ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 46960

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET

DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(Fondées en 1886 avec la collaboration du Dr Albert Bournet
et transformées en 1893 avec Gabriel Tarde)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE
Pour la partie Biologique

P. DUBUISSON
Pour la partie Sociologique

Avec la Collaboration de
A. BERTILLON, R. GARRAUD, LADAME, MANOUVRIER, A. BERTRAND

Secrétaire de la Rédaction : Dr Étienne MARTIN

Revue paraissant tous les mois par Fascicule d'au moins 72 pages
Nouvelle Série. — Tome VII



TOME VINGT-TROISIÈME

1908

ÉDITEURS

A. REY et Cie
4, rue Gentil
LYON

MASSON et Cie
Boulevard St-Germain, 120
PARIS

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LES DEUX DÉCAPITÉS DE DUNKERQUE

(1905)

Par Ch. DEBIERRE

Professeur d'Anatomie à l'Université de Lille.
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

Le 5 août 1905, tombaient à Dunkerque, sous le couperet de M. Deibler, la tête de deux sinistres gredins, tous deux bateliers, Vandenbogaert, né à Tisselet (Belgique), en 1882, et Zwartwaeger, né à Furnes (Belgique), en 1864.

Ces deux criminels, comme des bêtes fauves, avaient pénétré le 24 décembre, vers 6 heures du soir, dans la péniche *la Flèche* amarrée quai des Quatre-Ecluses, à Dunkerque, et assassinaient, pour la voler, la batelière Mme Knockaert, dont ils savaient le mari absent à cette heure. Le crime qu'ils avaient, de leur aveu, longuement prémédité, fut effroyable et cynique. Après avoir étranglé leur victime à l'aide d'une corde dont ils tirèrent ensemble les bouts, Vandenbogaert, tandis que son compagnon fouillait les meubles, croyant voir remuer encore la malheureuse femme, acheva de la tuer en lui tranchant la gorge à l'aide d'un

long coutelas. Le crime était d'autant plus odieux que ces ignobles gredins étaient les obligés de la batelière.

Le lendemain, les deux criminels étaient arrêtés presque en même temps et mis dans l'impossibilité de nier leur forfait.

Jusqu'au dernier moment ils vécurent dans l'insouciance la plus absolue, mangeant et buvant bien, s'engraissant comme des animaux à l'étable et ne perdant pas, jusqu'à l'heure fatale, l'espoir en la clémence présidentielle.

Avant la toilette, les deux condamnés ont entendu la messe en souriant. On ne saurait dire si c'est par inconscience, cynisme ou forfanterie. Tous deux ont communié.

Ils sortent l'un après l'autre de la prison et, comme machinalement, ils regardent le spectacle lugubre qui s'offre à leurs yeux et qu'éclaire encore faiblement l'aube naissante... Ils sont blêmes... On les pousse vers la fatale machine... Leur tête tombe... La vindicte publique est satisfaite.

Telle est l'histoire, en raccourci, du crime des deux décapités de Dunkerque et de leur mort.

Ces préliminaires nous ont paru nécessaires avant d'exposer les résultats de l'examen de leurs cadavres.

PHYSIONOMIE DES DEUX ASSASSINS

Il est assez difficile de décrire une physionomie. Celles de Vandenbogaert et de Zwartwaeger sont d'autant plus difficiles à caractériser qu'elles n'ont point de caractère. Nous sommes en présence de faces vulgaires, épaisses et grossières sur lesquelles ne se reflètent ni pensée, ni passion. Ce sont des masques de brutes dont les cerveaux n'ont jamais été sans doute agités autrement que par les appétits inéluctables de natures incultes.

Nous renoncerons donc à donner une description de la physionomie des deux décapités. Ce serait fastidieux et sans résultat pour éclairer le débat de la responsabilité morale des assassins. Mieux que par toute description, le lecteur pourra juger par lui-même de l'aspect de la tête des deux bateliers, hommes de peine, sans instruction ni éducation, en regardant la photographie de ces deux hommes, prise peu de temps par nous-même après la décollation.

LE CRANE DES DEUX ASSASSINS

Nous avons recherché si les crânes des deux décapités présentaient des altérations d'ordre pathologique ou tératologique. Nous devons dire que nous n'avons rien trouvé de caractéristique.

Ce que nous devons seulement noter, c'est que le crâne de Vandenbogaert est épais, lourd, asymétrique au profit du côté droit. Les sutures sont persistantes et les arcades sourcilières surplombantes. La mâchoire inférieure est très forte, massive. Ses trois grosses molaires sont d'égal volume. La dernière n'a rien perdu de son volume (caractère régressif).

Le crâne de Zwartwaeger est plus épais et plus lourd encore que celui de Vandenbogaert. La calotte en est massive. Sa sclérose est évidente. Les sutures coronale, bipariétale et lambdoïde sont en grande partie soudées (oblitération suturale précoce).

Il est également asymétrique, mais légèrement. Le frontal est effacé à gauche, le pariétal proéminent à droite et inversement (asymétrie compensatrice fronto-pariétale).

On jugera très facilement de tous ces états par les photographies que nous donnons de la tête osseuse des assassins.

Indices craniens.

Vandenbogaert :

$$\frac{\text{D. A. P. M.} \quad 182}{\text{P. T. M.} \quad 140} = \text{indice cranien } 76{,}9.$$

Zwartwaeger :

$$\frac{\text{D. A. P. M.} \quad 180}{\text{D. T. M.} \quad 139} = \text{indice cranien } 77{,}2.$$

Il en résulte que la tête de ces deux assassins doit être classée parmi les *mésaticéphales*.

Capacité cranienne.

Le crâne de Vandenbogaert cube 1.445 centimètres cubes ; celui de Zwartwaeger 1.308 centimètres cubes. Ce ne sont pas là des crânes de première grandeur, mais ils ne viennent pas se classer non plus parmi les petits crânes. Il est vrai que les deux forbans étaient de taille moyenne, mais trapus et bien musclés.

LES CERVEAUX DES ASSASSINS

Les centres nerveux sont des miroirs qui, par l'intermédiaire des sens, reçoivent les images du monde extérieur. L'œil, l'oreille, la peau, ne peuvent demeurer au contact des éléments sans en recevoir l'impression. Aucun élément, air, son, lumière, chaleur, pression atmosphérique, choc, etc., ne peut frapper un organe des sens sans ébranler du même coup quelques fibres nerveuses qui, comme des fils électriques, portent à la moelle épinière et au cerveau l'impression qui les a secouées. Le neurone périphérique sensitif excite la moelle ou le tronc cérébral; le neurone central porte l'impression reçue par la moelle et le tronc cérébral jusqu'au cerveau, organe de la sensation, de la pensée, de la conscience, et le cerveau répond à la sollicitation extérieure par un mouvement en sens contraire, par un acte, que portent aux puissances du mouvement, les neurones moteurs.

On comprend quel rôle jouent dans un pareil système, dans une pareille mécanique, la constitution originelle, l'hérédité, et les modifications adaptatives provoquées par l'action des milieux, les ambiances et l'éducation. Si donc les hommes doivent se différencier entre eux par quelque part, c'est assurément par la façon d'être et de répondre des éléments nerveux. Si les hommes se différencient par leur puissance d'évocation et d'action, par la violence de leurs passions et l'impérieux arrêt de la réflexion, tout cela a pour substratum matériel une série de mouvements ondulatoires imperceptibles qui se passent au sein de la machine cérébrale.

D'où les anomalies, les tares de l'organe de la volonté, doivent retentir inéluctablement sur les actes des hommes. C'est la raison pour laquelle les anatomistes, les anthropologistes, ont accordé une si grande attention au volume, au poids, à la forme, à la conformation extérieure et intérieure du cerveau. C'est ce qui a entraîné des médecins criminalistes, en raison des anomalies, des malformations ou des dispositions exceptionnelles qu'ils ont cru observer chez les criminels, à les considérer comme des hommes exceptionnels, comme des malades, comme des irresponsables.

Nous avons déjà combattu cette opinion (Ch. Debierre[1]).

Nous savons bien qu'un gros cerveau, pour prendre un exemple, est l'apanage des hommes d'esprit, mais nous pensons qu'on ne peut juger de la valeur d'une horloge par son volume. Une petite montre peut marquer autrement bien les heures qu'une grosse horloge. Cela dépend de la perfection des rouages intérieurs. Il en est de même de la machine neuro-sensorielle. Voilà pourquoi un homme illustre peut avoir un petit cerveau et un imbécile un gros cerveau.

Seulement, le mécanisme cérébral est difficile à apprécier. Sa complexité est extrême et, à côté de la qualité de la substance, il y a la perfection de ses systèmes mécaniques. Aussi, vouloir apprécier les criminels et les diagnostiquer, pour ainsi dire, par le volume et la forme exceptionnelle de leur cerveau, nous paraît-il au-dessus des données scientifiques actuelles.

C'est sous le bénéfice de ces réserves que nous allons rapidement faire l'analyse anatomique du cerveau des deux décapités de Dunkerque. Cette analyse démontrera une fois de plus qu'on peut avoir un bel organe cérébral, sans tares apparentes ou décelables, et n'en être pas moins une brute.

Si nous avions la possibilité d'apprécier le mobile et la puissance des motifs qui agitent le cerveau de l'homme et le font se déterminer et agir, nous pourrions prévoir à coup sûr ses déterminations et ses actes. L'effet est relié par la fatalité scientifique à sa cause et rien ne peut l'en détacher. C'est dans ce sens que le libre arbitre des philosophes en chambre n'est qu'une déception et une absurdité.

Cerveau de Vendenbogaert.

Poids de l'encéphale = 1.280 grammes. Poids du cervelet = 180 grammes. D'où le cerveau seul pesait 1.100 grammes.

Dans la description de la surface des cerveaux, nous prenons pour point de comparaison et la normale le *cerveau-type* en stuc de P. Broca.

[1] *Le Crâne des criminels*, un vol de 466 pages, avec 137 figures, Lyon-Paris, 1895.

EXAMEN DES SCISSURES ET DES CIRCONVOLUTIONS

Scissures.

1° *Scissure de Rolando.* — Elle est normale des deux côtés.

2° *Scissure de Sylvius.* — Elle ne présente rien qui nous paraisse digne d'être signalé.

3° *Scissure perpendiculaire externe.* — Elle est coupée par les plis de passage ordinaires.

4° *Scissure sous-frontale.* — Normale.

5° *Scissure sous-pariétale.* — Elle continue très nettement la sous-frontale.

6° *Scissure perpendiculaire interne.* — Bien tracée, séparant nettement le lobe pariétal du lobe occipital.

7° *Scissure calcarine.* — Plus descendue à droite qu'à gauche, mais ne présente rien de particulier.

8° *Sillon limbique.* — Ininterrompu d'une extrémité à l'autre. Normal.

Circonvolutions.

Lobe frontal. — Il est bien développé. Ses trois frontales longitudinales sont convenablement plissées. La troisième, ou circonvolution de Broca, développe ses trois segments dans les conditions ordinaires. La frontale ascendante est limitée par un sillon précentral bien tracé. Elle est coupée dans l'hémisphère gauche par suite de la pénétration du sillon précentral dans la scissure de Rolando.

Lobe pariétal. — Les deux circonvolutions sont séparées par un beau sillon pariétal. La pariétale ascendante est bien détachée et limitée par un sillon postcentral profond. Le pli courbe et le lobule du pli courbe sont largement développés. Le lobe carré ne présente rien à noter de spécial.

Lobe occipital. — Les trois circonvolutions de la face externe sont convenablement dessinées. Il en est de même des trois circonvolutions de la face interne de l'hémisphère. Le cunéus est décomposé par des incisures en plusieurs plis.

Lobe temporal. — Les trois temporales de la face externe sont normales dans les deux hémisphères. Le sillon parallèle ne

présente rien qui le sépare de la normale la plus ordinaire. Les circonvolutions temporo-occipitales développent leur cours normal. La circonvolution de l'hippocampe ne présente rien de particulier.

Circonvolution frontale interne. — Bien conformée. Rien à signaler.

Lobe carré. — Bien développé, avec plus d'incisures et de plis que dans le cerveau-type (ou schématique) de P. Broca.

Lobe cunéiforme. — Il a la disposition normale. Plus épais dans l'hémisphère gauche, en raison de l'abaissement de la scissure calcarine.

Lobe limbique. — Le cercle constitué par la circonvolution du corps calleux et la circonvolution de l'hippocampe borde très régulièrement le hile de l'hémisphère.

Base du cerveau. — Ne présente rien de particulier : Chiasma, tuber cinereum, tubercules mamillaires, présentent leur disposition et leur forme normales. La coupe transversale des pédoncules cérébraux montre que rien, ni dans la conformation du pied et de la calotte n'est de nature à donner lieu à aucune remarque spéciale.

En fait, l'examen du cerveau de Vandenbogaert reste négatif.

Cerveau de Zwartwaeger.

Poids de l'encéphale : 1.207 grammes. Poids du cervelet : 190 grammes. D'où le cerveau seul pèse 1.017 grammes. C'est un petit cerveau.

Scissures.

1° *Scissure de Rolando.* — Elle est normale dans l'hémisphère droit. Dans l'hémisphère gauche, elle reçoit l'extrémité inférieure du segment supérieur du sillon précentral.

2° *Scissure de Sylvius.* — Ne présente rien de particulier ni d'un côté ni de l'autre.

3° *Scissure perpendiculaire externe.* — Est coupée par les plis de passage ordinaires pariéto-occipitaux dans les deux hémisphères.

4° *Scissure sous-frontale.* — Ne présente rien à noter.

5° *Scissure sous-pariétale.* — Bien dessinée dans les deux hémisphères.

6° *Scissure perpendiculaire interne.* — Bien tracée dans les deux hémisphères. Dans l'hémisphère droit, son extrémité coupe la circonvolution limbique au niveau du splénium du corps calleux. C'est là un caractère inférieur, simiesque.

7° *Scissure calcarine.* — Elle est normale. Elle reçoit la scissure perpendiculaire interne pour constituer avec elle la scissure en Y comme à l'ordinaire.

8° *Sillon limbique.* — Dans l'hémisphère gauche, il est normal. Il s'étend sans interruption dans ses deux portions sus et sous-calleuses. Dans l'hémisphère droit, il est coupé par la scissure perpendiculaire interne sous le bourret du corps calleux (caractère d'infériorité, simiesque).

Circonvolutions.

Lobe frontal. — A ses trois étages très bien dessinés ; sur l'hémisphère gauche la frontale ascendante est coupée vers son milieu par le passage du sillon préfrontal qui pénètre dans la scissure de Rolando. C'est la seule particularité qu'il y a à noter dans ce lobe.

Lobe pariétal. — Les deux circonvolutions sont bien dessinées, et, dans l'inférieure, les lobules du pli courbe et le pli courbe sont largement plissés.

Lobe occipital. — Les trois circonvolutions occipitales externes ne présentent rien qui mérite d'être signalé. Elles peuvent être considérées comme normales.

Lobe temporal. — Les circonvolutions de la face externe sont d'une belle venue. On peut considérer les deux circonvolutions internes (circonvolutions temporo-occipitales) comme reproduisant le type ordinaire, à l'exception de la dernière (circonvolution de l'hippocampe) qui est coupée sous le splénium du corps calleux par la pénétration dans le hile de l'hémisphère de la queue de la scissure en Y dans l'hémisphère droit.

Circonvolution frontale interne. — Est bien dessinée, avec tendance au dédoublement dans les deux hémisphères.



FIG. 1. — Tête de Zwartwaeger après la décollation.

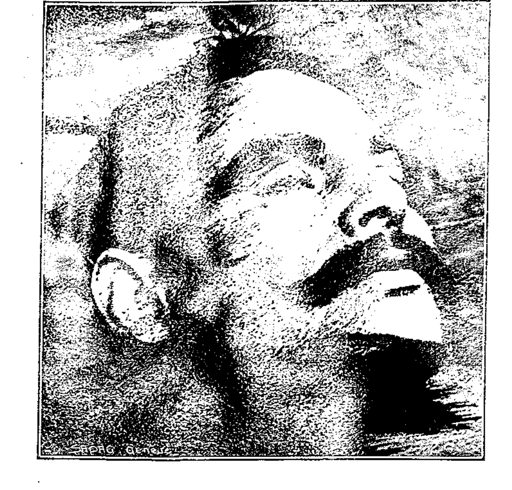


FIG. 2. — Tête de Vandenbogaert après la décollation.

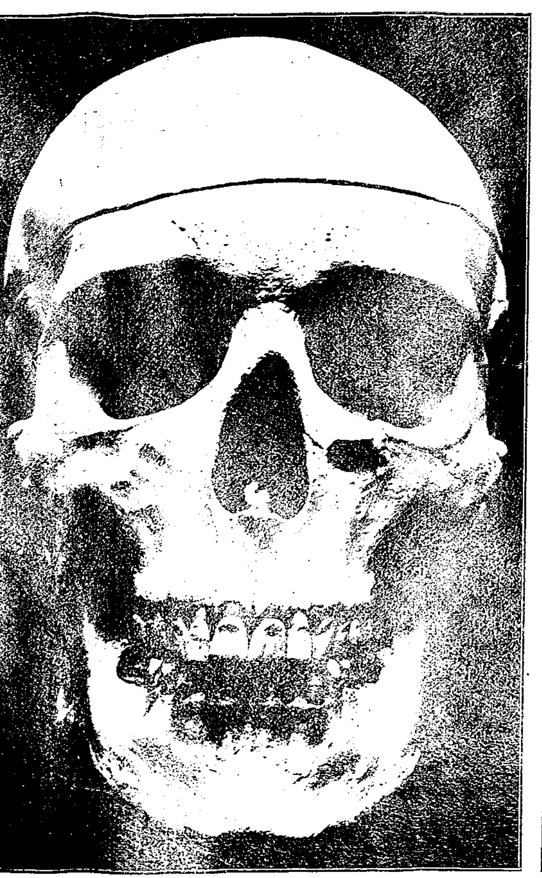


FIG. 3. — Crâne facial de Zwartwaeger.



FIG. 4. — Crâne facial de Vandenbogaert.

Fig. 5. — Voûte du crâne de Zwartwaeger.

Fig. 6. — Voûte du crâne de Vandenbogaert.

FIG. 7. — Base de l'endocrâne de Zwartwaeger.

FIG. 8. — Base de l'endocrâne de Vandenbogaert.

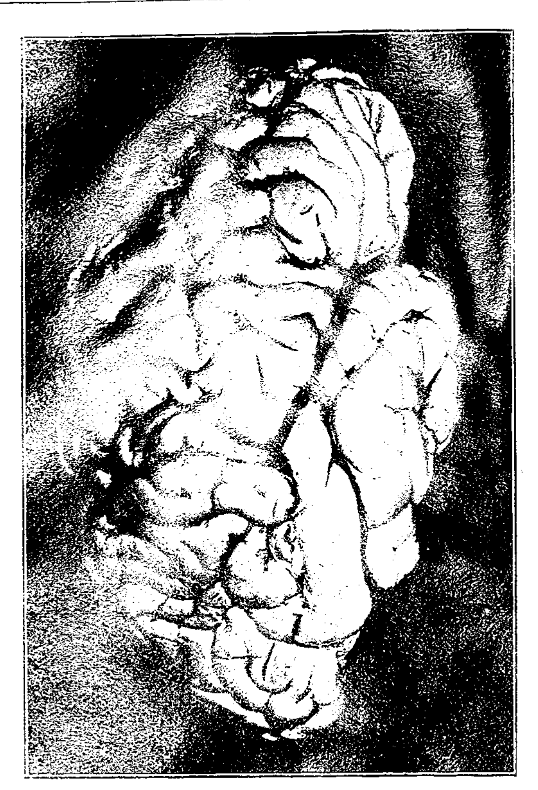


Fig. 9. — Hémisphère droit vu par sa face externe.

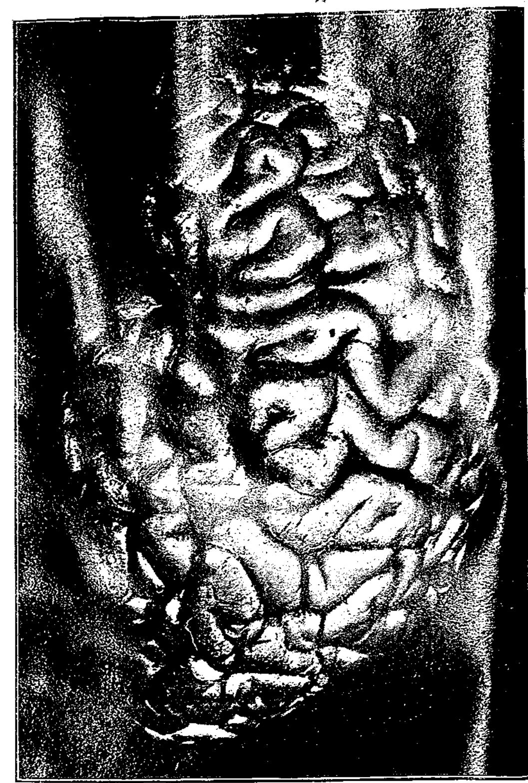


Fig. 10.— Hémisphère gauche vu par sa face externe.



Fig. 11 — Face interne de l'hémisphère gauche.



Fig. 12. — Face interne de l'hémisphère droi

(Cerveau de Zwartwaeger.)

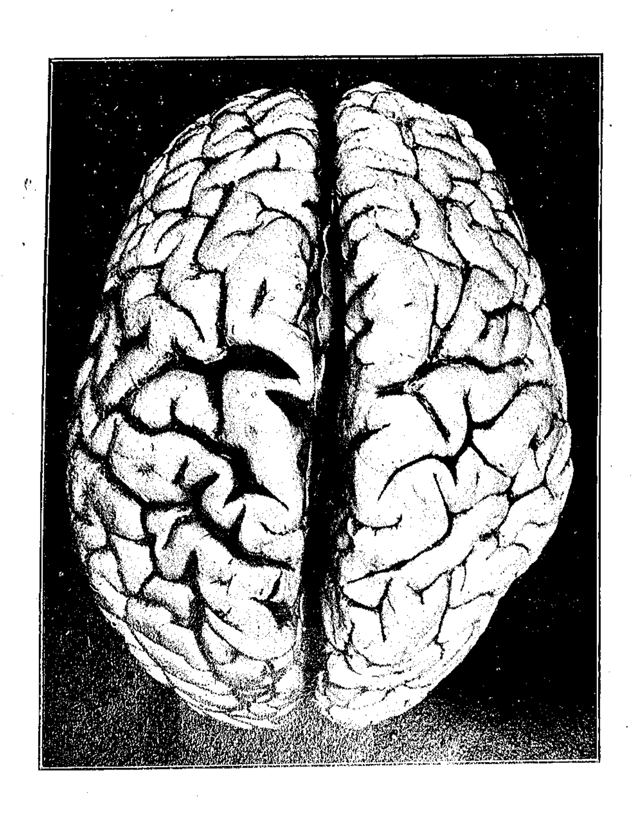


FIG. 13. — Zwartwaeger : Cerveau vu par sa voûte.

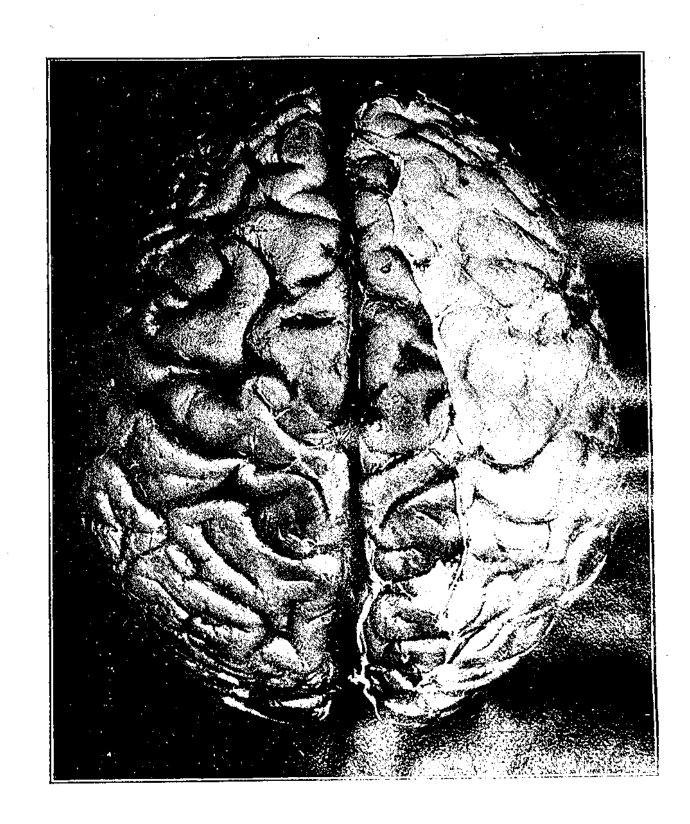


FIG. 14. — Vandenbogaert : Cerveau vu par sa voûte.
(L'hémisphère droit est resté en partie recouvert de sa pie-mère.)

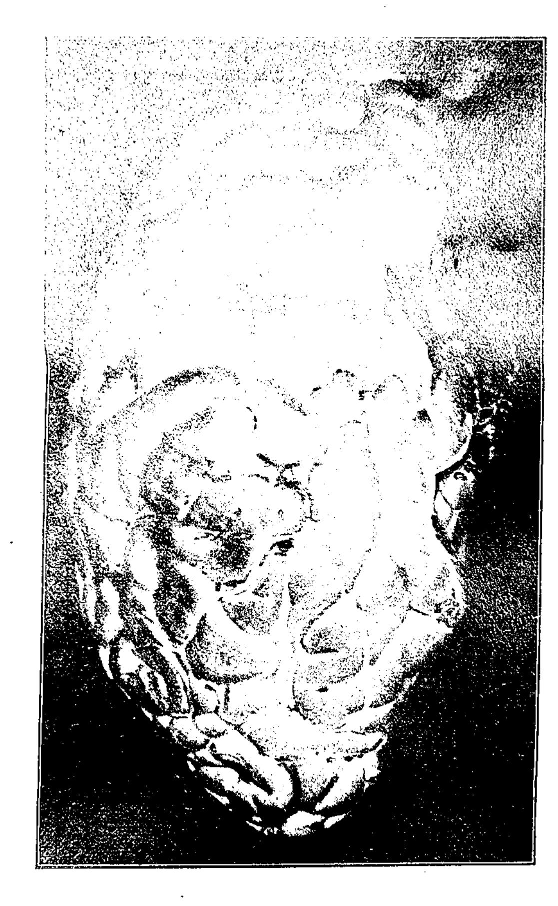


Fig. 15. — Vandenbogaert : Face latérale de l'hémisphère droit, recouvert encore de sa pie-mère.

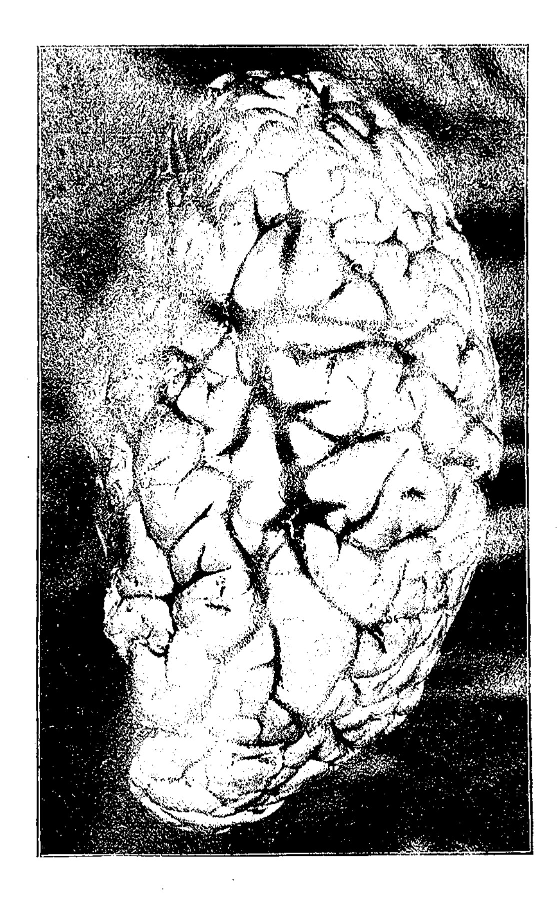


Fig. 16 — Vandenbogaert : Face latérale de l'hémisphère gauche.

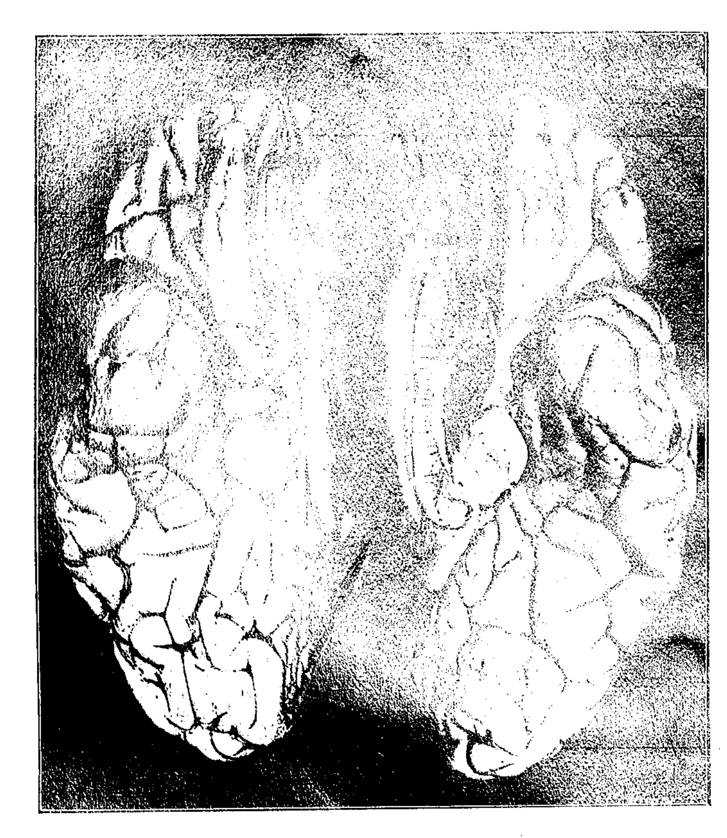


Fig. 17. — Cerveau de Zwartwaeger : les deux hémisphères sont séparés et présentés ouverts comme les feuillets d'un livre, de façon à montrer la face interne et inférieure du cerveau.

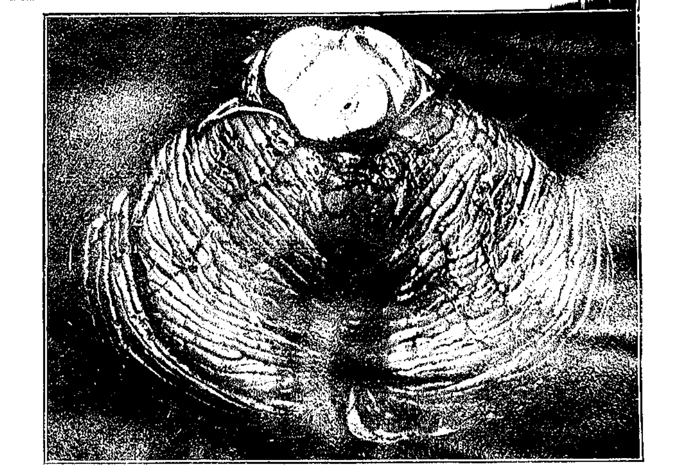


Fig. 18. — Vandenbogaert : Cervelet vu par sa face supérieure.

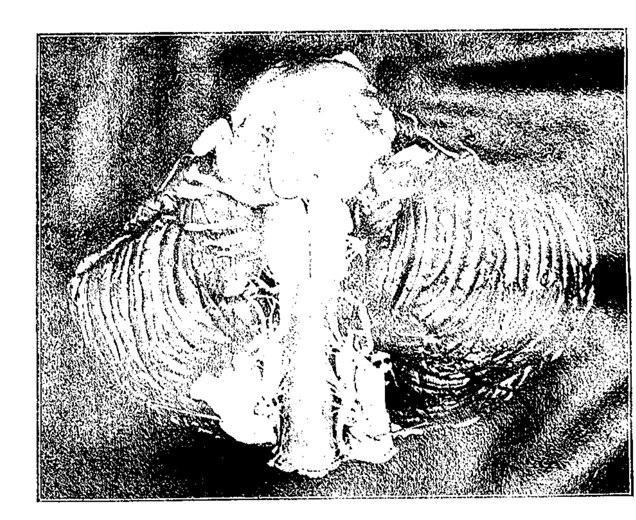


Fig. 19. — Vandenbogaert : le cervelet, le bulbe et la protubérance vus par leur face inférieure.

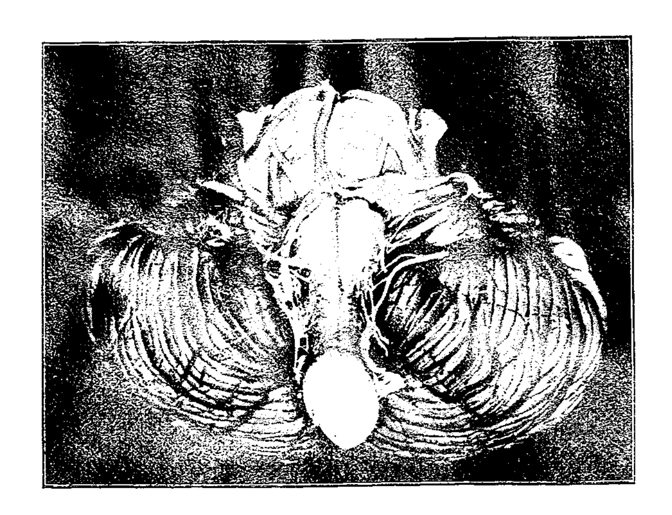


Fig. 20. — Cervelet, bulbe rachidien et Pont de Varole de Zwartwaeger, vus par leur face ventrale.

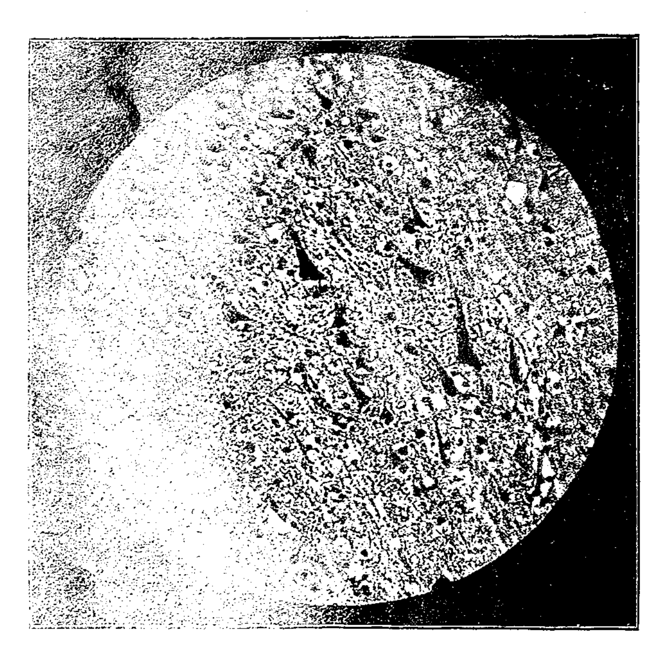


Fig. 21. — Microphotographie (200 d.) de l'écorce du cerveau de Zwartwaeger.

Lobe carré. — Est divisé en deux plis fondamentaux par une forte incisure verticale qui s'ouvre dans la scissure sous-pariétale, donnant dès lors à celle-ci la forme en T.

Lobe cunéiforme. — Il n'offre rien de particulier. Des incisures le découple en plusieurs plicatures.

Lobe limbique. — La circonvolution limbique (circonvolutions du corps calleux et de l'hippocampe réunies) est normale à gauche. Dans l'hémisphère droit, elle est interrompue par l'empiètement de l'extrémité de la scissure en Y.

Intérieur du cerveau. — Les cavités et les formations intérieures (corps calleux, trigone, *septum lucidum*, corps opto-striés, glande pinéale, plexus choroïdes), ne laissent apercevoir rien d'exceptionnel ni de particulier. Le pied et la calotte pédonculaires ont, sur la coupe transversale classique, leurs dimensions réciproques.

Base du cerveau. — Rien à noter de particulier. Les nerfs olfactifs et le chiasma optique, la glande pituitaire, les tubercules mamillaires, sont à leur place et normalement développés.

En résumé, tout reste conforme au type général dans ce cerveau, à l'exception de deux particularités : 1° la coupure de la circonvolution frontale ascendante dans l'hémisphère gauche; 2° la coupure de la circonvolution limbique sous le splénium, ce qui peut être considéré comme un caractère inférieur, réversif.

Quand nous aurons ajouté que, chez cet assassin, le foie et les reins (petits reins blancs) avaient subi la dégénération graisseuse, nous en aurons fini avec lui.

Au demeurant, l'examen des cerveaux des deux décapités de Dunkerque ne nous a livré aucun signe de malformation ou de dégénérescence qui puisse nous permettre de considérer ces êtres comme des anormaux, partant des irresponsables.

EXAMEN MICROSCOPIQUE DE L'ÉCORCE DU CERVEAU

J'ai cherché à connaître si la structure intime de l'écorce du cerveau présentait des modifications chez les assassins de Dunkerque.

On a donné comme signe de démence l'abondance des cellules

névrogliques jeunes. Celles-ci sont souvent collées chez les fous au pied des cellules pyramidales. Il y a bien des éléments de ce genre dans les coupes histologiques de l'écorce cérébrale de nos décapités, mais il y en a aussi dans les cerveaux d'hommes sains d'esprit, responsables de leurs actes et ne présentant aucune trace d'encéphalite. Ce qui semble caractériser le cerveau des aliénés, c'est l'abondance des myélocytes. Cette abondance fait défaut chez nos assassins. La coupe de leur écorce présente de beaux éléments pyramidaux et ses différentes couches ne paraissent pas être modifiées. On peut s'en rendre compte en examinant avec soin, à la loupe, la microphotographie ci-jointe, qui reproduit à un grossissement de 200 diamètres l'écorce de la zone centrale ou rolandique du cerveau de Zwarstwaeger.

Là, encore, le stigmate somatique nous manque pour différencier l'écorce du criminel de celle de l'homme normal.

Le cerveau peut être comparé à un appareil physique de résonance. Ce sont ses vibrations qu'il faudrait pouvoir enregistrer pour mettre en évidence la résonance déviée et déformée. Jusqu'ici, la microbiologie et la microphysique sont restées impuissantes à faire la lumière sur ce problème si aride de psychophysiologie.

PLATON CRIMINALISTE

Par le Dr A. CORRE

La doctrine criminaliste de Platon d'après les *Lois*.

On sait que Platon, dans sa *République*, a donné le tableau idéal d'une cité modèle; il l'a tracé d'après une utopie tout à fait communiste. Mais l'âge et l'observation plus complète des hommes apportèrent un contingent de réflexions nouvelles dans l'esprit du philosophe. Il dut éprouver les mêmes hésitations, ou, si l'on veut, les mêmes désillusions, qui se sont produites chez plus d'un « avancé » de bonne foi de notre génération, en face des théories à prétentions scientifiques de l'anarchie, du socialisme, du collectivisme, etc. et des hommes de relief, leurs prôneurs intéressés ou naïfs : s'il n'a pas tout renié dans son rêve de hardie réforme, il a beaucoup rectifié dans ses *Lois*, de portée plus pratique. Sans l'avouer, il a fait œuvre d'une sorte d'opportunisme, mais d'un opportunisme de bon aloi.

Les *Lois*, d'après leur auteur, seraient « une transaction entre la vérité et l'erreur, entre ce qui est et ce qui devrait être ». On a pu dire, plus exactement, qu'elles ne sont autre chose que la *République* « moins les erreurs qui la déparent ». Elles renferment les germes de plus d'un principe, devenu fondamental dans nos institutions. Il est curieux surtout d'y retrouver les éléments d'une doctrine criminaliste qui, après avoir exercé une influence considérable sur nos sociétés du moyen âge et même chez nous jusque vers l'époque de la Révolution, sous la transmission des enseignements d'Aristote et de son école, fournit encore aujourd'hui des aperçus très suggestifs et se rattache presque, par certains points, aux théories contemporaines.

Les éléments de cette doctrine, plus particulièrement condensés dans le livre IX, sont en réalité disséminés dans la plupart des autres livres. Il faut les extraire de l'ensemble de l'ouvrage. Pour mettre mieux en évidence l'intérêt qu'ils comportent, je les ai groupés d'après un ordre répondant à celui des méthodes plus

modernes. Je me suis efforcé d'être complet dans mon exposition, tout en demeurant aussi concis que possible, et je me suis astreint, malgré mes tendances et des sollicitations cependant très justifiables, à une grande sobriété d'appréciations, d'oppositions ou de rapprochement, à propos de matières susceptibles d'appeler d'ardentes comparaisons entre les hommes et les choses d'autrefois et les hommes et les choses d'aujourd'hui.

J'ai fait usage de la traduction de Grou, de l'édition Charpentier de 1854[1].

I. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX : LE CRIME ET LES CRIMINELS D'APRÈS LES « LOIS »

Sous quelque point de vue que l'on considère l'organisation des sociétés humaines, elle apparaît, à l'examen réfléchi d'un esprit indépendant, comme une convention de défense, née des circonstances de milieu et plus ou moins perfectionnée dans l'adaptation aux besoins, au cours d'une évolution.

Au sein d'une incompréhensible création, sur cette molécule terrestre où il est jeté, l'homme, minuscule atome, est bien peu de chose et s'imagine être tout. Il se fait illusion à lui-même; il n'a sur l'animal d'autre supériorité qu'une puissance intellectuelle, qui l'égare trop souvent, lui donne le change sur les conditions réelles de sa vie, mais au moins le pousse vers la recherche des moyens d'améliorer celle-ci, de se protéger contre les causes de nuisance, d'assurer sa quiétude relative ou le petit système de jouissance encore plus relative, qu'il essaie de se ménager. Réussit-il mieux que l'animal à garantir sa propre conservation des atteintes qui la menacent sans cesse? L'animal abandonné à ses seuls instincts sait, comme lui, s'élever à des habitudes d'union, de collectivité, d'entr'aide, capables de donner

[1] Je regrette de n'avoir pu consulter la traduction de Cousin, précédée d'un « argument » où j'eusse, sans aucun doute, trouvé des critiques utiles à enregistrer ou à soumettre à des restrictions.

Il est assez surprenant que les écrivains qui se sont le plus occupés, chez nous, des mœurs et des doctrines de l'antiquité, n'aient point songé à étudier ce côté spécial de la sociologie, d'importance si considérable, relatif à la criminalité. Pas un mot, même d'allusion, sur le sujet, dans les histoires les plus estimées de la Grèce, dans le volume de l'*Histoire universelle* de Marius Fontanes, dans la *Cité antique* de Fustel de Coulanges, dans l'*Histoire de la Philosophie* de Fouillée, etc.

aux faibles le triomphe sur les forts. Mais l'homme, en possession d'un cerveau plus raisonnant, acquiert dans la lutte la possession de moyens plus variés et plus efficaces, et il les érige en *Lois*.

Ces lois, rudimentaires chez le sauvage, aussi agrandies, sous de multiples aspects, qu'elles se développent chez les peuples les plus civilisés, convergent toujours, en dernière analyse, vers l'*objectif utilitaire*. L'utilité commune et individuelle, c'est-à-dire la sauvegarde des besoins pour chacun et pour tous, voilà le but!

Sous l'empire d'une imagination troublée, sous le sentiment écrasant de sa petitesse, l'homme a vu dans les éléments des forces qu'il a bientôt personnifiées à son image, mais à son image amplifiée; il a pris la notion très fictive de la divinité; il a craint son action malfaisante ou espéré dans son action contraire. La croyance religieuse s'est édifiée et les habiles ont compris qu'elle pouvait devenir un appui de la loi, captée très largement au profit de certaines catégories de forts par la ruse ou la brutalité, comme au profit de majorités dans les démocraties primitives. Sous le revêtement d'un spiritualisme visant à ennoblir le droit, — car la loi prend désormais ce nom — la protection cherchée garde bien l'objectivité utilitaire; celle-ci se découvre plus nettement à mesure que les idées religieuses s'amoindrissent et, quand elles s'effacent devant les doctrines positives, le rationalisme, la doctrine utilitaire est proclamée. De fait, tout aboutit au même résultat ou peut y aboutir avec de grosses différences dans les procédés qui doivent y conduire.

Les *Lois* de Platon nous offrent un système criminaliste qui oscille entre des principes, en apparence extrêmes ou opposés, et néanmoins très concordants sur le terrain commun de l'utilité.

La morale, quoique plus d'un écrivain le dénie, est partout sensiblement la même. C'est qu'elle répond à des besoins partout aussi les mêmes. Les utilitaires admettent plutôt les actions qu'elle enseigne que l'obligation formulée sous un nom, à leur avis, gâté par le métaphysisme. Les autres retiennent les actions et les préceptes du nom, également adaptés à leurs doctrines. Si l'on se place en dehors de toute spéculation, on reconnaîtra

que la morale n'est, au fond, que l'ensemble des opinions communes, corrélatives d'une sauvegarde des intérêts chez les peuples ou les groupements d'individualités soumises à des conditions de milieu identiques. Elle est le fondement des lois, elle est une partie de la vérité sociale, elle est le juste, et son contraire engendre le délit ou le crime.

C'est bien ainsi que Platon entend les choses, en les faisant dériver de lois supérieures, c'est-à-dire ordonnées par les dieux.

La morale, cependant, à un point d'élévation convenable chez des civilisés, n'est pas tellement inhérente à l'humanité qu'elle ne doive lui être enseignée. Mais dans l'humanité, même sortie des langes de la barbarie, tous les êtres ne sont pas en aptitude semblable pour la bien comprendre et s'en assimiler les obligations. Mais un homme normal est toujours en état de bonne réceptivité, la notion du juste et de l'injuste doit s'adapter à toutes les cérébrations suffisamment entraînées par l'instruction et l'éducation : l'organisme incapable d'une adaptation ne peut être normal.

De là une conception du crime et du criminel, singulièrement rapprochée des théories les plus modernistes. Le *crime* est une *maladie* et le *criminel* un *malade*.

La science médicale, bien que déjà riche d'observations, avec l'école hippocratique, était encore trop éloignée de l'étude de la mentalité, pour fournir les moyens de développer une telle conception jusqu'à des conséquences pratiques, rigoureuses et logiques. Platon, renfermé dans le cercle étroit de la spéculation philosophique, n'évitera pas les écueils d'une inspiration religieuse trop impérative, il déviera de son principe. Au moins, s'il déclare que la société doit supprimer le malade incurable, même en le châtiant pour des actes toujours empreints d'un caractère d'offense à l'égard de la divinité, en lui appliquant des modes de suppression imaginés d'après les supplices de l'enfer réservés aux impies, essaiera-t-il de guérir ceux qui laisseront prise à une intervention salutaire. Voici comment il a compris les rapports de l'individu dans son milieu, préparé la délimitation de sa *Responsabilité* au sein de la collectivité, la cité idéale, cherchant à établir sur la terre une justice, à l'imitation d'une justice universelle, dont l'entente se rapproche de la grande loi du *Karma* boud-

dhique, et comment il arrive à une assez vague définition du *libre arbitre* (L. X).

« Rien n'est fait pour un individu, mais chaque individu est fait pour l'univers... Toute génération particulière se fait en vue du tout, afin qu'il vive d'une vie heureuse; rien ne se fait pour toi et tu es fait toi-même pour l'univers; tout médecin, tout artisan habile, dirige toutes ses opérations vers un tout, tendant au bien commun et rapportant chaque partie au tout et non le tout à quelqu'une des parties... Tu murmures, parce que tu ignores ce qui est meilleur tout à la fois pour toi et pour le tout, selon les lois de l'existence universelle... — La même âme est assignée tantôt à un corps, tantôt à un autre, et elle éprouve toutes sortes de changements par sa volonté ou par celle d'une autre âme[1], il ne reste au modérateur de toutes choses qu'à imiter le joueur de dés, en mettant chacun à sa place : dans une meilleure, celui qui a de meilleures qualités, dans une moindre, celui qui en a de moindres[2], afin que tous soient partagés selon leur mérite... — Le Roi du monde, faisant réflexion que toutes nos opérations partent d'un principe animé et qu'elles sont mélangées de vertu et de vice, que l'âme et le corps, quoiqu'ils ne soient pas éternels, comme les dieux légitimes, ne doivent néanmoins jamais périr (car si le corps ou l'âme venait à périr, l'espèce des animaux manquerait tout à fait), et qu'il est dans la nature du bien, en tant qu'il vient de l'âme, d'être toujours utile, tandis que le mal est toujours nuisible; le Roi du monde, voyant tout cela, a imaginé dans la distribution de chaque partie, l'arrangement qu'il a jugé le plus facile et le meilleur, afin que le bien ait le dessus, et le mal le dessous dans l'univers. C'est par rapport à cette vue du tout qu'il a fait la combinaison générale des places et des lieux, que chaque être doit prendre et occuper d'après ses qualités distinctives. Mais il a laissé à la disposition de nos volontés les causes d'où dépendent les qualités de chacun de nous; car chaque

[1] A retenir, après la reconnaissance de l'action suggestive hypnotique et post-hypnotique sur la Personnalité.

[2] Et en effet, l'homme, sur l'échiquier terrestre, est-il, en dépit de ses orgueilleuses prétentions, autre chose qu'un simple pion, décidant de l'enjeu dans telle ou telle partie, arrêtée en dehors de lui, sous la poussée d'une force dirigeante innommée ?

homme est d'ordinaire tel qu'il lui plaît d'être suivant les inclinations auxquelles il se porte et le caractère de son âme. »

Après la mort, il y a peine ou récompense. « Tous les êtres animés sont sujets à divers changements dont le principe est en dedans d'eux-mêmes, et, en conséquence de ces changements, chacun se trouve dans l'ordre et la place marqués par le destin. » Selon qu'on éprouve des changements légers ou considérables vers le mal, on éprouve aussi des déplacements plus ou moins grands, de la surface du monde, jusqu'aux profondeurs qu'on appelle enfers ou d'autres noms. « Et lorsque l'âme a fait des progrès soit dans le mal, soit dans le bien, par une volonté ferme et une conduite soutenue; si c'est dans le bien et qu'elle se soit attachée à la divine vertu jusqu'à devenir en quelque sorte divine comme elle, alors elle reçoit de grandes distinctions et du lieu qu'elle occupait elle passe dans une autre demeure toute sainte et plus heureuse : si elle a vécu dans le vice, elle va habiter une demeure conforme à son état... Dans toutes les morts qu'on éprouve successivement, les semblables vont à leurs semblables et reçoivent tous les traitements qu'ils doivent naturellement en attendre. » On ne peut se soustraire à cet ordre, « établi par les dieux », on n'échappe point à leur justice.

De telles prémices, difficiles à concilier avec un libre arbitre, annoncent une justice toute fataliste, qui atteint chaque âme, dans chacune de ses étapes : l'une de ces étapes est le séjour terrestre, le coupable y rencontrera l'application de la loi « divine », qu'il apprendra à connaître par l'intermédiaire des législateurs, implicitement déclarés les représentants des dieux, les promulgateurs et les défenseurs de leurs préceptes[1]. La conséquence, c'est l'inexorabilité dans la sanction.

« Qu'aucun crime, de quelque nature qu'il soit, ne reste impuni, et que nul ne puisse échapper au châtiment par la fuite; mais que les coupables soient condamnés ou à la mort ou aux fers, ou au fouet, ou à se tenir assis ou debout dans un état humiliant à l'entrée des lieux sacrés situés sur la frontière[2] ou à des amendes pécuniaires. » (L. IX.)

[1] Aussi toute faute entraîne-t-elle une souillure qui du coupable peut même rejaillir jusqu'à ceux qui l'approchent, en certains cas, et exige des purifications rituelles.

[2] Exposition équivalente à notre pilori.

Dans les enfers, les coupables subissent des tourments plus ou moins raffinés, souvent d'un caractère symbolique par rapport à la nature des manquements à punir. Dans la Cité, des crimes particulièrement offensants pour les dieux mériteront « plus que la mort », c'est-à-dire une mort amenée par des tortures à la discrétion des juges : on rappellera ainsi, par anticipation, les supplices réservés aux misérables dans les enfers. Enormité choquante, dans l'enseignement d'un philosophe de caractère et d'esprit si épurés. La suppression d'un coupable, n'est-ce donc pas assez, sans des hors-d'œuvre abominables, pour assurer la sauvegarde des intérêts collectifs? Mais quelle doctrine, aussi noble qu'elle soit, échappe aux pires aberrances, dans l'excès du mysticisme métaphysique et religieux[1]?

La responsabilité pèse sur tous, sur l'enfant, sur le vieillard, jusque sur l'animal (comme chez nous, au moyen âge, où l'on vit des procès criminels faits à des truies, à des chenilles, etc.), jusque sur l'objet inanimé. Si une bête de charge ou quelque autre animal tue un homme, les plus proches parents du mort porteront l'affaire devant les juges... L'animal coupable sera tué et jeté hors des limites de l'Etat... Si une chose inanimée (on excepte la foudre et les autres traits lancés de la main des dieux) ôte la vie à un homme, soit par sa propre chute, soit par celle de l'homme, le plus proche parent du mort prendra pour juge un de ses voisins et se purgera devant lui de cet accident, lui et toute sa famille. La chose inanimée sera jetée hors des limites du territoire. » (L. IX.)

Exemple bien frappant des abaissements de la raison humaine, même chez les mieux doués de l'intellectualisme ! Mais, à côté de ces errements, il se produit comme des éclairs de bons sens qui les effacent : il faut signaler ces retours lumineux vers la saine réflexion, sans s'arrêter à les mettre en opposition avec leurs ombres.

[1] Le Bouddhisme nous offre des similitudes et des contrastes remarquables avec les leçons de Platon (le bouddhisme, issu du brahmanisme, a pris naissance dans l'Inde vers le VIe siècle avant notre ère, presque vers le même temps que l'enseignement de Pythagore, dont la source se rattache à la philosophie sacerdotale de la vieille Egypte ; Platon, mort vers 348, initié à ce dernier, a pu connaître aussi les grandes lois du Bouddhisme). Le christianisme, dévié dans le catholicisme intransigeant, a eu l'Inquisition. Les chrétiens dits réformés ont répondu aux bûchers par d'autres bûchers.

En divers endroits, dispersées dans leurs livres, les *lois* renferment des notions très judicieuses sur les *variations de la responsabilité*.

Il y a lieu de distinguer, dans les *actes criminels*, ceux qui sont *volontaires ou de parti pris*, ceux qui sont *involontaires ou accidentels*, d'autres *mixtes*, accomplis sous l'empire d'une passion capable de suspendre ou de diminuer la force volitive. Dans tous les cas, il convient qu'un *tort* occasionné à autrui soit *réparé* sous une forme convenable, mais dégagée de tout caractère pénal (une réparation par l'argent) ; le *châtiment* sera *réservé pour l'injustice* commise en toute conscience, pour l'atteinte portée à la loi morale, à la fois destiné à faire comprendre au coupable la gravité de sa conduite et à servir d'*exemple* aux hommes vacillants ou indécis, qui seraient tentés de pareilles actions.

Platon s'est préoccupé de fixer les *mobiles* ordinaires du crime et aussi la part de l'éducation et de la non-éducation à reconnaître chez les criminels. L'homme le plus coupable, le plus digne de punition, est celui qui a été le plus à même de bien savoir ce qu'est la justice ou l'injustice, a appris les préceptes de la morale au sein de la famille et de la cité. Aussi la loi montre-t-elle plus de sévérité pour le citoyen que pour l'étranger, et quelquefois pour l'esclave.

Le grand *principe moral* enseigné, est tout à fait chrétien : ne point faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît à nous-mêmes. « La loi générale est fort simple, la voici : Que personne ne touche, autant qu'il dépend de lui, à ce qui m'appartient, qu'il ne tire même rien de sa place sans avoir obtenu mon agrément ; si j'ai du bon sens, j'en userai de même à l'égard de ce qui appartient aux autres. » (L. XI.)

Pénétrant davantage dans l'examen des choses, Platon avoue que « nos idées touchant la justice sont pleines de confusion et de contradiction ». Tous les législateurs ont fait consister la différence entre les fautes, en ce qu'elles sont de deux espèces, les unes volontaires, les autres involontaires. Il importe de bien déterminer à cet égard les bases de bonnes lois.

« Qu'on n'aille pas dire que toute espèce de tort est une injustice, ni s'imaginer en conséquence que dans les torts il y a deux sortes d'injustices, les unes volontaires, les autres involontaires ;

les torts involontaires n'étant pas moindres, ni pour le nombre, ni pour la grandeur, que les volontaires... Je suis bien éloigné de dire que, si quelqu'un fait tort à autrui sans le vouloir et contre son gré, il commet une injustice, mais involontairement. Je dirai au contraire, que ce tort, soit grand, soit petit, n'est nullement une injustice... Bien plus..., nous disons que, souvent l'auteur d'un service rendu par de mauvaises voies, est coupable d'injustice... En effet, ce n'est pas précisément sur ce que quelqu'un aura donné ou pris une chose à un autre, qu'il faut prononcer que son action est juste ou injuste ; mais le législateur doit examiner si l'intention de celui qui fait du bien ou du mal à autrui est droite et juste et jeter en même temps les yeux sur ces deux choses, l'*injustice* et le *tort* causé...

« A l'égard du dommage, il est de son devoir de le réparer par ses lois, autant qu'il dépend de lui, en recouvrant ce qui est perdu, en relevant ce qui est tombé, en guérissant ce qui est blessé, en dédommageant pour ce qui est tué ; en un mot, il doit essayer de réconcilier par la voie de la *compensation* l'auteur du dommage et celui qui l'a souffert....

« Mais par rapport au tort, ou même au profit procuré injustement, comme lorsqu'on ménage un gain à quelqu'un par des moyens illicites, le législateur, regardant les *injustices* comme des *maladies de l'âme*, appliquera des remèdes à celles qui sont susceptibles de guérison, et voici la fin qu'il doit se proposer dans le traitement de ces sortes de maladies...

« Celle d'instruire par la loi l'auteur de l'injustice, soit grande, soit petite, et de le contraindre à ne plus commettre de propos délibéré, de pareilles fautes, ou du moins à les commettre beaucoup plus rarement, en exigeant d'ailleurs la réparation du dommage. De quelque manière que l'on s'y prenne pour inspirer aux hommes l'aversion de l'injustice et leur faire aimer, ou du moins ne pas haïr l'équité, soit qu'on emploie les actions ou les discours, le plaisir ou la douleur, les honneurs ou l'infamie, les amendes pécuniaires, ce ne peut être que l'ouvrage des plus belles lois.

« Mais si le législateur s'aperçoit que le malade est incurable, quelle loi, quelle peine portera-t-il contre lui ? Comme il sent que la vie, pour ces sortes de personnes, n'est point l'état le plus

avantageux, et que par leur mort ils procurent une double utilité aux autres, leur supplice étant pour eux un exemple qui les détourne de mal faire, et purgeant en même temps la République de mauvais sujets, il ne peut se dispenser d'infliger la peine de mort contre ces sortes de crimes et de criminels ; hors de là, il ne doit pas user de ce remède... » (L. IX.)

Platon ne croit pas qu'un homme injuste le soit volontairement, « parce que personne ne consent à loger chez soi les plus grands maux qui soient au monde, bien moins encore dans la partie précieuse de lui-même, » l'âme... « Le méchant et quiconque nourrit le mal dans son âme est digne de pitié, mais il faut surtout réserver cette pitié pour celui qui laisse quelque espoir de guérison, » agissant avec beaucoup de douceur et de fermeté tout à la fois.

Un défaut capital, que l'homme apporte en naissant et qui devient trop ordinairement le générateur des pires injustices, est l'*amour-propre*, l'amour excessif de soi-même (L. V). C'est une forme de l'égoïsme, ou plutôt c'est l'égoïsme lui-même, grand obstacle aux manifestations de la vie sociale régulière. Nous en avons une trop évidente démonstration à l'heure actuelle, chez nous, dans cette exubérance de vanités si caractéristique, alliée à l'ignorance et au dédain de scrupules que découvre la mentalité de nos politiciens, foyers de décadence des caractères par l'immoralité, écoles de véritable criminalité occulte, bien souvent. Athènes vit éclore chez elle de ces dangereuses mentalités, au cours de la guerre du Péloponèse (relire Thucydide).

Le défaut s'associe à d'autres qui, d'après les *lois*, constituent les trois *sources* les plus immédiates des *manquements* (L. IX).

La première que Platon désigne sous les noms de *colère*, *crainte* et *chagrin*, et qui mériterait mieux le nom de *passions* violentes ou déprimantes : « Que ce soit une affection ou une partie de l'âme..., de sa nature aisée à irriter, difficile à apaiser..., toujours dépourvue de raison ; »

La seconde, qui consiste dans le *goût du plaisir* et « les autres désirs de cette nature » et qu'on pourrait appeler l'*appétit des jouissances*, « exerçant sur l'âme son empire avec une force d'un caractère tout opposé à la colère, l'engageant par une tromperie mêlée de violence à faire tout ce qu'il lui suggère ; »

La troisième, l'*ignorance*, « aberration des opinions et des idées relatives au bien[1] ».

Les crimes qu'engendrent ces *principes* se ramènent à deux genres : « l'un des crimes qui s'exécutent par les voies ouvertes et violentes ; l'autre, de ceux qui se commettent tout en cachette, par des voies obscures et frauduleuses : quelquefois le même crime s'exécute par cette double voie et c'est pour lors que les lois, si elles sont équitables, ne sauraient être trop sévères. » (L. IX.)

Bien pénétré des conditions du crime, cette suprême manifestation de l'Injuste, le législateur a pour premier devoir de chercher à le prévenir par une éducation appropriée, ou d'en arrêter l'évolution. Dans chaque loi dirigée contre une faute, il introduira un *Prélude*. Ici, je dois dire que je ne suis pas absolument fixé sur la valeur de l'expression, supposé le terme français l'exacte traduction du mot grec, ce que je n'ai pu vérifier. Il m'a paru que l'expression répondait assez nettement à celle de *Considérants*, réservée pour les préambules de nos anciennes ordonnances et déclarations royales, ou à celle d'*Exposé de motifs* de nos lois plus modernes ; que le prélude constituait comme une leçon susceptible d'être toujours présentée à l'esprit des défaillants. Mais avec les recommandations faites aux juges de lire et de commenter le prélude devant les coupables, de constater l'effet produit sur eux par cette instruction, de s'arrêter là sans aller jusqu'à une sentence pénale en cas d'une impression de regrets sincères observée, je me suis demandé si le prélude ne renfermait pas aussi l'idée d'un moyen de *surséance*, ménagé aux malades curables, comme Platon nomme les criminels réformables. J'écris surséance et non pas sursis, car je ne découvre rien, dans les *Lois*, qui autorise à croire qu'un Jugement prononcé pût être suspendu ; mais il est des *cas rémissibles*, où la peine est suscep-

[1] L'ignorance est le facteur principal de l'erreur et de la faute dans le bouddhisme. Le christianisme, au contraire, paraît s'en accommoder (Heureux les pauvres d'esprit, le royaume du Ciel est à eux !). Catholiques et protestants daignent aujourd'hui reconnaître quelque utilité à la science, à la condition qu'ils la puissent asservir à leurs façons de penser. Leurs adversaires sont en train d'essayer une transformation de la Science en religion nouvelle indépendante ! Pauvre science ! Comment sagesse humaine et vérité arriveront-elles à se concilier

tible d'être abrégée ou supprimée, par grâce spéciale de la victime au coupable (L. XII)[1].

Plus catégoriques se dessinent les *Atténuations* dans la Responsabilité en quelques passages du Livre XI. Les principes qu'émet Platon ont eu cours dans notre législation d'autrefois et quelques-uns n'ont fait que se développer avec des caractères plus scientifiques dans les législations récentes.

« Si les maladies, la vieillesse, un caractère difficile ou toutes ces choses réunies, ôtaient à quelque citoyen l'usage du bon sens, en sorte néanmoins que cet accident ne fût connu que de ceux qui vivent avec lui, » dans le cas où cet état menacerait d'entraîner la ruine de la famille, il y aura lieu de soumettre aux gardiens des lois l'examen du dément, et si l'on prononce contre un père, « il ne pourra, le reste de ses jours, disposer validement de la moindre partie de son bien, il sera désormais en état d'enfance. » (Tutelle pour interdiction.)

Un crime est-il commis « dans un *accès de folie* ou par l'effet de quelque *maladie* ou d'une *vieillesse décrépite*, ou d'une *imbécilité* qui ne diffère en rien de l'état d'enfance », le coupable sera condamné « à la simple réparation du dommage qu'il a pu causer et on lui fera grâce de tous les autres châtiments. » Toutefois, s'il y a eu du sang versé, homicide, on l'obligera à demeurer hors du pays pendant un an, et s'il y revenait avant ce terme, on le tiendrait pendant deux années en prison publique. (Observation de précaution, analogue à celle que l'on ordonne dans nos asiles.)

Les *Aliénés*, comme ils le furent longtemps chez nous, sont à la garde de leurs parents les plus proches, qui doivent les empêcher de paraître en public, sous peine d'une amende, variable selon la classe du citoyen.

Mais il faut distinguer des *furieux de plusieurs sortes*. Ce qu'on vient d'établir regarde ceux qui le sont par maladie. « D'autres le sont par le vice d'une humeur violente, que l'éducation a fortifiée : tels sont ceux qui pour les moindres offenses

[1] Même dans le cas de meurtre par colère du père ou de la mère par leur enfant, si la victime a pardonné avant de mourir, la peine accomplie, le meurtrier, frappé seulement comme auteur d'un crime involontaire, « sera déclaré innocent ».

jettent de grandes clameurs et exhalent leur colère les uns contre les autres par des torrents d'injures. On ne saurait tolérer de pareils emportements. Ces furieux seront privés du prix de vertu, et même tout citoyen d'un âge plus avancé qui se trouvera présent réprimera leur licence « par les coups ». On arrêtera ainsi « un mal par un autre mal », faute de quoi, on condamnerait à l'amende ceux qui s'abstiendraient d'intervenir[1].

En divers endroits des livres IX, XI et XII, Platon revient sur la nécessité de réparer les torts et de châtier l'injustice. Après avoir trop étendu le champ de la Responsabilité et l'avoir ensuite plus raisonnablement réduit, il essaie d'établir une sorte de *proportion entre la faute et la peine*, insistant sur le but moral et social de celle-ci. (L. XI.)

« En général, la peine sera toujours proportionnée au dommage, jusqu'à ce qu'il soit entièrement réparé.

« De plus, tout malfaiteur, pour chacun des délits qu'il aura commis sera condamné à un châtiment convenable, en vue de son amendement. Le châtiment sera plus léger pour celui qui aura péché par imprudence et à l'instigation d'autrui, entraîné par sa jeunesse ou par quelque chose de semblable; plus grand pour celui que sa propre imprudence aura poussé au crime, s'étant laissé vaincre par l'attrait du plaisir ou l'aversion de la douleur, par la crainte, la lâcheté, la jalousie, la colère ou quelque autre passion difficile à guérir : ils seront punis non à cause du mal commis, car ce qui est fait est fait, mais pour leur imposer à l'avenir, aussi bien qu'à ceux qui seront témoins de leur châtiment, l'horreur de l'injustice, ou du moins pour affaiblir le funeste penchant qui les y a portés...

« Les lois... augmentent ou diminuent le châtiment à raison de la faute, en sorte que la proportion soit exacte.

« Le Juge doit aussi marcher sur les pas du législateur et

[1] Platon ne recule pas devant les corrections manuelles et les coups de fouet. A considérer le caractère de certains délinquants incorrigibles, on est tenté de répudier les sentiments d'un humanitarisme qui tombent dans la sensiblerie par trop naïve. L'animal domestique comprend mieux la valeur d'une correction de cette espèce après une faute commise, que tout autre... argument. Il est des brutes à figure d'homme moins intéressantes que l'animal, et devant de pareils types on ne trouve pas de critique sérieuse à adresser aux Anglais, pour avoir repris, dans les prisons, l'emploi correctif du fouet.

seconder ses vues, lorsque la loi laisse à sa disposition le choix de l'amende ou du supplice que mérite le coupable, formant à l'exemple du peintre, ses jugements sur le modèle qu'il a devant lui. »

Si de pareilles idées comportent bien une atténuation, qui s'accorde avec une limitation de la Responsabilité, elles conduisent aussi à l'admission systématique des *circonstances aggravantes*. Celles-ci découlent de la nature de la faute et de la condition du coupable, ainsi qu'on le verra à propos de chacun des crimes visés par les lois. J'ai déjà mentionné la sévérité plus grande qu'elles semblaient témoigner à l'égard du citoyen, dès l'enfance par l'enseignement et l'exemple, tout imprégné des notions du devoir, qu'à l'égard de l'étranger, individualité d'en dehors un peu dédaignée, que l'orgueil athénien regarde comme digne d'une indulgence relative, en raison de son infériorité éducative. Quant à l'esclave, s'il doit bénéficier, en quelques cas, d'une condition d'infériorité morale encore plus grande, il doit aussi être maintenu dans une stricte soumission, et la crainte que la rigueur des peines lui inspirera sera la sauvegarde des intérêts des maîtres. Le maître peut être rendu responsable du dommage causé par son esclave. « Si un esclave de l'un ou de l'autre sexe, par son peu d'expérience ou sa maladresse, cause quelque dommage à tout autre qu'à son maître, sans qu'il y ait de la faute de celui qui souffre le dommage, le maître de l'esclave indemnisera la personne lésée ou lui livrera l'esclave... » (L. XI.)

L'enfant n'est pas responsable des crimes de ses parents. Aussi coupable qu'ait été un homme et quelque châtiment qui l'ait atteint, « pour ce qui est de ses enfants et de ses descendants, s'ils s'éloignent de la conduite de leur père, ils seront comblés d'honneurs et couverts de gloire, comme ayant, avec force et courage, quitté la route du vice pour celle de la vertu». (L. XI.) Ce beau précepte ne serait-il point la reconnaissance implicite d'une *force héréditaire*, contre laquelle il est difficile et d'autant plus louable de lutter, si elle porte vers l'injuste?

Un autre principe très remarquable consacre l'obligation de l'*entre-aide*, comme moyen de prévenir, d'empêcher ou d'arrêter, s'il est déjà en cours d'exécution, l'attentat dommageable ou criminel (voir la 2e partie).

Platon ne tolère pas la *mendicité*, mère du vice. Elle ne saurait être admise chez des citoyens qui ne peuvent aliéner leur fonds de terre patrimonial et qui sont d'ailleurs toujours assurés de trouver un appui, s'ils le méritent, auprès de leurs semblables. La misère n'existe pas dans la cité modèle, ou, si elle s'y rencontre, c'est qu'elle est méritée et elle n'est point alors digne de pitié. Il y a là le germe d'une grosse réforme que Spencer a signalée comme désirable dans nos sociétés civilisées, relative à l'assistance. L'excès du sentimentalisme humanitaire, venant à la suite ou à côté de l'excès dans la charité religieuse, l'un et l'autre souvent dominés, de manière occulte, par des calculs d'intérêts particuliers ou de catégories, a engendré des abus très fâcheux. On ne parle que de souffreteux, de miséreux, d'humbles à relever, de prolétaires exploités, et l'on prodigue à tort et à travers une assistance, qui tue les énergies, fait surgir des prétentions déplorables chez ceux qu'elle encourage dans la paresse ou le vice, au lieu de les remonter en dignité, et de leur assurer une meilleure place sociale. L'assistance, telle qu'on a pris l'habitude de l'exercer, devrait être frappée comme un délit. Elle n'est pas à confondre avec l'entr'aide[1]. Platon, sans employer l'un ou l'autre mot, a compris ce que les faits et la réflexion dégagent de vérité et d'utilité ou de danger; il ne s'est point payé d'expressions sonores, mais vides, sous lesquelles se dérobent trop fréquemment l'hypocrisie ou l'erreur.

L'entr'aide s'affirme d'une façon encore plus caractéristique et plus immédiate, dans le cas d'attentat contre les personnes. Tout citoyen qui en est le témoin doit intervenir en faveur du faible contre le fort, sous peine d'être puni lui-même. Il doit prendre l'initiative d'une dénonciation ou même, à défaut de parents, celle de l'accusation contre le coupable. Un esclave est tenu de prendre parti même contre un citoyen libre qui en maltraite un autre, et si cet autre est un vieillard, le père du lâche agresseur, l'esclave est récompensé par la liberté.

Je renvoie pour la constitution des *Tribunaux* et les *formes de*

[1] Les animaux pratiquent l'entr'aide (Kropotkine, *l'Entr'aide, un facteur de l'Evolution)*. L'homme a cru montrer une supériorité en la remplaçant par l'assistance; je ne pense pas que l'évolution sociale y ait gagné autant qu'on le suppose.

la Procédure, au traité de la *République* et aux livres VI, IX, XI et XII des *Lois*[1], obligé que je suis de limiter cette étude, pour passer à l'application des principes généraux aux cas particuliers. Les extraits que je vais reproduire achèveront de faire bien connaître toute la doctrine platonicienne sur le crime et les criminels.

II. — LES APPLICATIONS PARTICULIÈRES : LES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE CRIMES, LEUR RÉPRESSION ET LEURS PÉNALITÉS

Les injustices, les manquements à la Loi, selon Platon, classés aujourd'hui d'après la juridiction dont ils relèvent et qui marque leur degré de gravité, en délits et en crimes, se groupent assez naturellement sous les mêmes titres que comportaient les crimes, dans notre ancien système pénal. Je les ai recherchés dans l'ensemble des *Lois* et je les présente sous un mode méthodique, susceptible d'éveiller de curieuses comparaisons avec les matières de la célèbre ordonnance de 1670 et de nos codes de police des XVII[e] et XVIII[e] siècles, c'est-à-dire de notre législation antérieure à la Révolution.

a) *Crimes contre la Religion.*

Si l'on considère que la morale de Platon repose sur une idée d'émanation divine et que toute faute contre la loi est comprise comme une faute à l'égard de Dieu, il faudrait rattacher tous les crimes au sacrilège ou à l'impiété. Mais, dans l'application, il convient de restreindre les termes, en les attribuant à des actes bien spécialisés. Je mentionnerai donc sous le titre les attentats suivants.

[1] Il suffira de rappeler que les Tribunaux offrent de solides garanties d'équité, étant l'émanation de l'âme même de la cité. Les juges sont choisis parmi les plus anciens et les plus instruits des citoyens, au suffrage des magistrats les plus méritants et sous l'œil du peuple. Tous les citoyens sont invités à assister aux audiences et même ils interviennent dans certains cas de haute gravité. Les gardiens des lois forment une sorte de tribunal supérieur et d'appel. Pour l'exécution des jugements, il y a des bourreaux publics. Trois sortes de prisons : une, auprès de la place publique, servant de « dépôt général » pour s'assurer de la personne des délinquants qu'on a arrêtés (préventive) ; une autre, à certains endroits où les magistrats s'assemblent de nuit, « lieu de résipiscence » ou pénitencier; une troisième, « au milieu de la contrée, dans un lieu désert, et le plus sauvage qu'on pourra trouver » et où l'on doit exécuter les criminels, puisqu'on lui donne le nom de « prison du supplice. »

Le *Pillage des Temples* est un véritable sacrilège. (L. IX.) « Le désir qui pousse à ce crime n'est point un mal naturel à l'homme, ni envoyé par les dieux; c'est une espèce de vertige contracté par d'anciennes fautes que l'on n'a point expiées (ne pas oublier que Platon admet la transmigration des âmes), un esprit que l'on porte partout avec soi et qui inspire les plus criminels desseins. Il faut faire tous ses efforts pour ne point s'y laisser séduire. » Dès qu'une pareille pensée vient à l'esprit, qu'on ait recours aux cérémonies propres à la conjurer ; qu'on supplie les dieux de l'écarter, qu'on recherche la compagnie de personnes vertueuses, qu'on écoute leurs discours sur le juste et l'injuste, qu'on fuie le commerce des mauvais, et si ces remèdes n'apportent point de soulagement, mieux vaut regarder la mort comme un bien et l'appeler de ses vœux.

Devant un homme faisant effort pour éloigner de lui l'incitation criminelle, que la loi se taise. S'il s'abandonne à la faute, qu'elle le châtie.

Pour le vol des objets sacrés, le *citoyen*, que son éducation n'a pu préserver d'un aussi grand forfait, ne saurait être qu'un malade incurable, à retrancher de la société : « Son châtiment sera la mort, le moindre des maux pour lui. Il servira d'exemple aux autres, lorsqu'ils verront sa mémoire flétrie et son cadavre jeté bien loin hors des limites de l'Etat. » Mais ses enfants ne seront pas responsables. — Si le coupable est un *étranger* ou un *esclave*, « après qu'on aura gravé sur son front et sur ses mains l'empreinte de son crime, et qu'il aura reçu autant de coups de fouet qu'il plaira aux juges, il sera chassé du territoire de la République ». Peut-être une telle punition le rendra meilleur ou moins méchant.

L'*Impiété* se confond avec l'incrédulité et emprunte son caractère criminel à son alliance avec l'Injuste et la méchanceté. Il est des hommes qui ne reconnaissent point de dieux, mais qui cependant sont équitables, ont la haine de l'injustice ; ils n'en sont pas moins dangereux dans l'Etat, car ils pourraient se faire des disciples, « s'ils n'étaient arrêtés par aucun châtiment ». Socrate, le maître de Platon, périt sous l'invocation d'un tel précepte ! D'autres hommes, à la persuasion que tout est entièrement vide de dieux, feignent une impuissance à modérer les passions

qui les portent au plaisir, » et une « grande pénétration d'esprit ». Ceux-ci sont pires que les premiers, car ils ont à leur disposition, pour répandre leurs sentiments autour d'eux, la ruse et les artifices de la séduction. De leur catégorie sortent les *devins* et les *faiseurs de prestiges*, quelquefois aussi les *tyrans*, les orateurs, les généraux d'armée (les sauveurs ou capteurs du peuple !), ceux qui tendent des embûches à la crédulité publique par des cérémonies secrètes. (Platon avait-il eu la prescience de la future action maçonnique ?) et les Sophistes avec leurs raisonnements tortueux. Les espèces de ces impies sont sans nombre et le crime de ces individus, qui simulent une religion qu'ils n'ont pas, « mérite non seulement une mort, mais plusieurs morts ... » (L. X.)

Sous la raison du blasphème et de l'hérésie, notre législation d'autrefois, a consacré d'aussi dures sévérités. Elle s'est également laissé emporter vers des exagérations de zèle dévot, pour maintenir le respect dû à la divinité. Les bûchers ont dévoré dans leurs flammes — horrible symbolisme des feux de l'Enfer, où, même après leur mort, ils devaient retrouver la souffrance — ceux que l'orthodoxie chrétienne condamnait, et combien aussi de « faiseurs de prestiges, » de prétendus magiciens et sorciers, sans distinction d'âge ni de sexe! A propos du blasphème, une déclaration royale du 30 juillet 1666, renouvelait les plus terribles pénalités du moyen âge contre les « Jureurs, » après les amendes et le carcan, l'incision des lèvres, l'amputation de la langue et, « à l'égard des blasphèmes énormes, appartenant au genre d'infidélité, les peines étaient à l'arbitrage des juges; selon leur énormité, ils pouvaient prononcer même la mort[1]. »

b) *Crimes contre l'Etat.*

« Quiconque, pour élever un citoyen à la magistrature, enchaîne les lois, se rend maître dans la ville par des factions, met en œuvre la force pour l'exécution de ses desseins et allume le feu de la sédition, celui-là doit être tenu pour le plus dangereux ennemi de l'Etat.

[1] Lamarre, *Traité de la police*, liv. III, tit. VI, ch. III; *Code de la police*, par M. D... (1767), p. 83-84; *Traité des matières criminelles*, par de la Combe.

« Il faut mettre au second rang, pour la méchanceté, le citoyen qui, étant revêtu de quelqu'une des charges principales, quoiqu'il n'ait aucune part aux mauvais desseins du premier, soit qu'il les ignore ou qu'il en ait connaissance, refuse, par lâcheté, de venger sa patrie en cette occasion... »

Le coupable sera condamné à mort, mais l'opprobre et le châtiment du père ne s'étendront pas jusqu'aux enfants, « à moins que le père, l'aïeul et le bisaïeul de quelqu'un n'eût été condamné à mort. » En ce cas, les enfants sont renvoyés dans leur ancienne patrie, avec toute liberté pour emporter leurs biens. (Cette clause semblerait viser les familles d'étrangers domiciliées dans la cité; peut-être aussi est-elle inspirée par une défiance intuitive contre une accumulation mauvaise de traditions et de tendances, sous l'influence héréditaire et éducative, dans un foyer familial particulier.) (L. IX.)

La trahison mérite la mort.

« Si quelqu'un prend à faux, auprès d'un Gouvernement étranger, le titre d'ambassadeur ou de héraut envoyé au nom de l'Etat, ou si, étant réellement envoyé, il ne porte pas fidèlement les paroles qu'il est chargé de porter, » s'il ne rend pas un compte sincère à son retour, il est punissable d'une amende à l'appréciation des juges. (L. XII.) La peine est bien douce pour des fautes confinant d'aussi près la trahison!

Dans un Etat sagement organisé, tous les rouages concourent au jeu régulier de l'ensemble. Toute entrave dans une fonction compromet celui-ci. La justice est l'une des principales fonctions : elle doit être assurée par l'exacte discipline de ceux qui l'administrent. Les juges prévaricateurs sont dignes de peines sévères; mais les bons ont droit à la soumission des citoyens, quand ils ont rendu leurs sentences. « Si quelqu'un, après un jugement, porte préjudice aux juges qui l'ont condamné, ceux qu'il a lésés le déféreront au Tribunal des Gardiens des Lois et s'il est convaincu, il sera condamné à mort, parce qu'un crime de cette nature est un attentat contre la République[1]. »

[1] Signalons en passant une page qu'on aurait avantage à relire de nos jours, à propos des avocats. Certes, noble est la profession et elle compte un grand nombre d'hommes éminents qui l'honorent. Mais elle a aussi ses déchets. A vingt-trois siècles de distance, la profession découvre les mêmes travers. Elle

Tout citoyen doit défendre sa patrie les armes à la main. L'obligation du service militaire est imposée aux hommes... et même aux femmes « en cas de besoin. » (L. VI.) Les fautes, que nous appellons militaires, sont donc des crimes contre l'Etat, si elles compromettent la sécurité de l'institution et elles sont prises comme telles. (L. XII.)

c) *Crimes contre les mœurs et la famille.*

Platon, dans ses *Lois*, est loin du Communisme des femmes qu'il a préconisé dans la *République*. Ce n'est pas qu'il soit complètement revenu à une très haute opinion de la femme : il l'estime plus difficile à gouverner que l'homme, douée d'une moindre disposition à la vertu, portée par sa faiblesse « à se cacher et à agir par des voies détournées ». Mais il lui fait partager, jusqu'à un point, les obligations imposées à l'autre sexe. Il la relève ainsi et plus encore par le mariage, fortement constitué.

Celui-ci est obligatoire pour les femmes de seize à vingt ans, pour les hommes de vingt-cinq à trentre-cinq ans, et une amende frappe les célibataires. (L. VI).

Dans l'*adultère*, l'homme est seul visé : il semble que la loi, relativement à la femme, n'admet pas même une possibilité de soupçon contre l'honneur du foyer domestique[1]. « Si quelqu'un connaissait une autre femme que celle qui est entrée en sa maison sous les auspices des dieux et sous le titre sacré du mariage, soit qu'elle lui soit acquise par achat ou de quelque autre manière, et si son mauvais commerce vient à la connaissance de qui que ce soit, homme ou femme, » une loi juste devra le priver « comme infâme, de toutes les distinctions et privilèges de citoyen » et le réduire à la condition d'étranger. (L. VIII.)

masque, sous un manteau de dignité, des tendances mercantiles ou des goûts de tréteaux. Platon veut qu'on y mette ordre. « En cas que quelqu'un paraisse vouloir affaiblir, dans l'âme du juge, le sentiment de l'équité, en le portant à des dispositions contraires, et qu'il le fasse à tout propos, en plaidant pour lui-même et pour d'autres (dans le but de gagner de l'argent ou de se faire brillante réputation), tout homme sera reçu à l'accuser d'être un mauvais plaideur ou un mauvais avocat. L'avarice ou l'esprit de chicane seront punis chez l'accusé, demeuré coupable du tort, soit par une interdiction de plaider, soit par une expulsion du territoire. (L. XI.)

[1] Il est vrai que ce silence est compensé par les droits autoritaires conférés au mari.

Le défaut de déférence convenable, de soumission des enfants à l'égard des parents, sur la plainte directe de ceux-ci ou sur l'accusation portée par l'intermédiaire du plus ancien Gardien des lois ou des « inspectrices des mariages », sont punissables du fouet et de la prison, jusqu'à trente ans chez les hommes, et jusqu'à quarante ans chez les femmes. Les esclaves dénonciateurs du manquement sont mis en liberté. (L. XI.)

Nous dirons tout à l'heure, avec quelle rigueur sont châtiés les violences et les maltraitements, et plus encore le meurtre, commis sur des parents, père, mère, frère ou sœur.

d) *Crimes contre les personnes.*

Ils représentent la catégorie la plus considérable des attentats étudiés, celle aussi qui a donné lieu aux distinctions les plus intéressantes, par rapport aux conditions de l'atténuation et de l'aggravation.

1° *Disputes, injures, batteries.* « Que personne ne maltraite de paroles qui que ce soit; mais si on a quelque différend avec un autre, qu'on expose tranquillement ses raisons à son adversaire et aux assistants, et qu'on écoute les siennes, s'abstenant de tout terme injurieux. Il arrive en effet qu'à la suite de ces imprécations qu'on se fait réciproquement, et de ces injures grossières par lesquelles on se reproche des vices honteux qui changent l'homme en femme[1], ce qui n'était d'abord qu'une dispute de paroles, chose assez légère, dégénère en des haines et des inimitiés irréconciliables... » L'éducation doit adoucir les ressentiments. Il faut aussi s'abstenir de railleries blessantes. Les personnes présentes interviendront et « plus âgées, réprimeront par les coups ces sortes d'emportement, arrêtant un mal par un autre mal...; faute de quoi, elles seront condamnées à une certaine amende[2] ». (L. XI.)

[1] Allusion à des habitudes sexuelles que l'opinion réprouvait, peut-être assez mollement et contre lesquelles Platon ne fulmine guère d'indignations véhémentes.

[2] A Brest, il est fréquent d'entendre des échanges de très mauvais propos, de voir des échanges de très mauvais coups, sur la voie publique, entre adolescents ou entre hommes mûrs : la foule s'amasse, on rit, personne n'intervient, pas même la police. Aux Etats-Unis, on lynche des nègres surpris en posture irrespectueuse vis-à-vis de femmes blanches, et tout récemment, dans un train de chemin de fer, un jeune homme qui venait de faire preuve d'insolence à

2° *Faux-témoignages.* Celui qui aura été convaincu d'avoir fait du tort à quelqu'un en portant contre lui un faux témoignage, pour les deux premières fois, recevra interdiction d'être appelé à témoigner; au troisième mensonge, il sera puni de mort. (L. XI.)

3° *Drogues et maléfices.* L'empoisonnement, non mentionné sous son nom propre, est assimilé à l'homicide. Il n'est pas très clairement délimité, restant plus ou moins confondu avec diverses pratiques que résume le passage suivant. (L. XI.)

« Il y a d'autres manières de nuire volontairement et de dessein formé, par des breuvages, des aliments ou des parfums. En effet, il y a parmi les hommes deux espèces de *maléfices,* dont la distinction nous cause quelque embarras. » L'une est celle qui consiste dans l'administration d'une substance susceptible de nuire au corps par sa vertu naturelle (drogue, poison). L'autre nuit au corps « au moyen de certains prestiges, d'enchantements et de ce qu'on appelle ligatures (nœuds d'aiguillettes?), persuade à ceux qui entreprennent de faire du mal aux autres, qu'ils peuvent leur en faire par là, et à ceux-ci que ces sortes d'enchantements peuvent leur nuire et leur nuisent effectivement ». Il est difficile de savoir au juste ce qu'il y a de vrai en tout cela; le saurait-on, on n'en serait guère plus avancé. « Il est même inutile d'entreprendre de prouver à certains esprits fortement prévenus sur ces sortes de choses, qu'ils ne doivent point s'inquiéter des petites figures de cire, qu'on aurait mises à leur porte, ou dans les carrefours, ou sur le tombeau de leurs ancêtres, et de leur dire de les mépriser, parce qu'ils n'ont aucun principe certain sur les vertus de ces maléfices [1].

« Distinguant donc en deux branches la loi touchant les maléfices, nous prions d'abord, nous exhortons et nous conseillons ceux qui auraient dessein d'employer l'une ou l'autre espèce de

l'égard d'une voyageuse, était précipité sur la voie par les témoins de la scène! Entre ces façons extrêmes, dans les deux grandes démocraties modernes, il y aurait peut-être quelque bonne leçon imitative à emprunter à la petite démocratie d'autrefois.

[1] Allusion à des pratiques d'envoûtement, dont on observe encore des survivances dans nos vieilles colonies (A. Corre, *Nos Créoles, le Crime en pays créoles)* et auxquelles les expériences du colonel de Rochas ont donné un regain de curiosité.

maléfices, de n'en rien faire, de ne point causer de vaines frayeurs aux autres hommes comme à des enfants, et de ne point contraindre le législateur et les juges d'appliquer des remèdes à de pareilles frayeurs.

« Parce qu'en premier lieu celui qui met en usage de certaines drogues, dans la vue de nuire, ne peut savoir l'effet qu'elles doivent produire sur les corps, s'il n'est versé dans la médecine, et qu'en second lieu, il ne peut connaître la vertu des enchantements, s'il n'est exercé dans la divination et dans l'art d'observer les prodiges[1].

« Tel est le conseil que nous leur donnons et telle est la loi que nous ajoutons. Quiconque aura usé de certains médicaments non pour donner la mort à un citoyen ou à quelqu'un de sa famille, mais pour faire périr ses bestiaux ou ses abeilles[2], ou lui causer quelque autre préjudice, s'il est médecin et qu'il demeure atteint et convaincu, il sera puni de mort (noter l'aggravation déduite de la condition professionnelle du coupable), et si c'est un homme ordinaire, les juges estimeront la peine ou l'amende à laquelle il doit être condamné. Celui qui se servira de ligatures, de charmes, d'enchantements et de tous autres maléfices de cette nature, à dessein de nuire par de tels prestiges, s'il est devin ou versé dans l'art d'observer les prodiges, qu'il meure ; si n'ayant aucune connaissance de ces arts, il est convaincu de ces sortes de maléfices, le tribunal décidera qu'il doit souffrir dans sa personne ou dans ses biens[3]. »

4° *Violences, coups et blessures* (L. IX). Deux sortes à distinguer : « les unes, faites involontairement, soit par colère, soit par crainte ; les autres, volontairement et à dessein prémédité. »

Il faut, sur cette matière, faire le prélude suivant. Il est nécessaire à l'homme de s'assujettir à des lois ; autrement il ne se

[1] Nous avons toujours des devins et devineresses, tireuses de cartes et diseuses de bonne aventure, mais qui tendent à prendre comme un couvert scientifique sous le nom de médiums. Ce sont bien, très fréquemment, des intermédiaires ou des agents immédiats de délictuosité.

[2] On a encore chez nous des jeteurs de sorts sur les bêtes et sur les récoltes, et, en temps d'épidémies, dans nos campagnes, on murmure que le médecin ou quelquefois le prêtre ont jeté un mauvais sort sur le pays ou empoisonné les fontaines.

[3] Comparer avec nos anciennes ordonnances *sur les Magiciens, Devineurs et Pronostiqueurs (Code de la Police*, par M. D..., Paris, 1767, p. 84).

distinguerait pas des bêtes les plus farouches. L'état de société les lui impose, et chaque citoyen, comme tous ensemble, y trouvent avantage et sécurité. Tout individu aura à rendre compte de ses actes à l'égard d'autrui, etc. Puis il est statué sur les peines et les amendes à infliger pour ces crimes. Il sera tenu compte « des détails sur le genre de blessure, la personne blessée, la manière, le temps et mille autres circonstances qui varient à l'infini et constituent autant d'espèces différentes ».

Celui qui a causé une *blessure avec l'intention de tuer* ne mériterait pas plus d'indulgence qu'un meurtrier. Néanmoins, « par égard pour sa destinée, non parvenue au comble du malheur, et pour le génie, qui, ayant pitié de l'agresseur et du blessé, a détourné de celui-ci le coup mortel et épargné à celui-là le sort et l'accident le plus funeste; par reconnaissance pour ce génie et afin de ne pas mettre d'opposition à son bienfait, » on fera grâce au coupable de la mort. On le condamnera seulement « à aller vivre dans quelque autre cité voisine, » et on lui laissera la jouissance de son bien, après qu'il aura indemnisé le blessé, « suivant l'estimation du tribunal ».

« Si un *enfant* blesse son *père* ou sa *mère*, ou un *esclave* son *maître*, de dessein formé, ils seront punis de mort. — Il y aura aussi peine de mort contre le *frère* ou la *sœur* qui auraient blessé leur frère ou leur sœur, s'ils sont convaincus de l'avoir fait à dessein. — Si une *femme* blesse son *mari* ou un mari sa femme, avec intention de s'en défaire, ils seront bannis à perpétuité. » Des tuteurs seront nommés pour les enfants en bas âge et l'administration de leurs biens, comme s'ils étaient orphelins; les enfants pourvoiront à la subsistance de leur père banni.

Les actions faites *dans la colère*, tenant le milieu entre « le volontaire et l'involontaire, » il convient de bien établir cette condition. Si la blessure peut guérir, le coupable « payera le double du dommage (estimé); si elle est sans remède, le quadruple. Dans le cas même où elle pourrait se guérir, si la cicatrice rend difforme et expose à la raillerie la personne blessée, il payera aussi le quadruple. » Si la blessure n'est pas seulement *préjudiciable* à celui qui l'a reçue, mais encore *à la République*, en mettant le blessé hors d'état de remplir son devoir militaire, le coupable, « outre les autres punitions, sera condamné envers

le public à un dédommagement, qui consistera à aller à la guerre pour son compte et pour le compte du blessé... » S'il y a eu blessure par colère entre frère et sœur, le coupable sera livré aux parents « pour qu'ils le punissent comme il le mérite. » Dans le cas de *blessures faites aux parents par leurs enfants*, les juges appelés à prononcer « doivent avoir au delà de soixante ans et avoir eux-mêmes des enfants... ; le crime avéré, ils décideront si le coupable mérite la mort ou quelque contre-peine. »

A la même catégorie de manquements sont rattachés les *mauvais traitements* de toute espèce, surtout à réprimer *dans la famille* et lorsqu'ils sont exercés *contre des personnes âgées.*

« Voici l'idée que tous hommes, femmes et enfants doivent se former à ce sujet. Il faut qu'ils se mettent dans l'esprit que la *vieillesse* est beaucoup plus respectable que la jeunesse aux yeux des dieux et de tout homme qui veut pourvoir à sa sûreté et à son bonheur; que c'est par conséquent un spectacle honteux et odieux à la Divinité de voir dans une ville un vieillard maltraité par un jeune homme, et qu'au contraire tout jeune homme, frappé par un vieillard, doit souffrir patiemment les effets de sa colère, se préparant à lui-même la même défense dans sa vieillesse. » Tous doivent honorer de paroles et d'actions ceux qui sont plus âgés qu'eux, même s'ils sont étrangers. Mais si l'étranger a frappé un citoyen à tort, il sera condamné à recevoir autant de coups qu'il en aura donnés, et si la personne frappée est plus âgée de vingt ans, l'étranger sera emprisonné pendant deux ou trois ans; les personnes présentes paieront une amende, si elles se sont abstenues d'intervenir.

« Quiconque osera *porter la main sur son père ou sa mère* ou quelqu'un de ses *aïeux*, et leur faire violence en les maltraitant, sans craindre le courroux des Dieux du ciel ni les châtiments qui l'attendent aux enfers; violant les lois, comme s'il était instruit de ce qu'il ignore absolument, et au mépris des discours tenus universellement dès les premiers temps ; il est besoin, pour le détourner du crime, d'employer les remèdes extrêmes. Or, la mort n'est point le dernier remède, mais bien plutôt les tourments qu'on dit leur être préparés aux enfers, et qui, quoique très réels, ne font aucune impression sur les âmes de cette trempe... » autrement, il n'y aurait point de parricide, ni aucun autre attentat vio-

lent et impie contre les parents. Que les supplices dont on punira de tels coupables en cette vie « ne le cèdent en rien, s'il se peut, aux tourments des enfers. »

« Si quelqu'un, n'étant pas dans un accès de frénésie, ose porter la main sur son père ou sa mère, les personnes présentes voleront au secours des parents : l'étranger en sera récompensé par une place d'honneur aux jeux publics ou par des éloges, et, s'il s'est abstenu, il sera banni ou blâmé. L'esclave, s'il a porté secours, sera mis en liberté, sinon il recevra cent coups de fouet... Tout citoyen présent à cette violence, homme, femme, enfant, repoussera les attaques de ce fils dénaturé, en criant à l'impie ; s'il manque de le faire, il encourra, selon la loi, la malédiction de Jupiter vengeur des droits de la parenté et du sang. » Quant au coupable, il sera banni de la cité, exclu de tous lieux sacrés dans le reste du territoire, et qui aura omis de l'en exclure sera battu de verges à discrétion. S'il reparaît dans la cité, la mort. Qu'aucune personne libre ne mette le pied dans aucun lieu où il aura paru, sans encourir une souillure et sans avoir à se purifier.

L'esclave qui aura blessé un citoyen par colère sera livré au blessé, pour en tirer tel châtiment qu'il voudra ou le maître devra réparation du dommage. Dans un autre passage, où il n'est point spécifié que les coups aient été donnés volontairement ou involontairement, mais que la victime est une personne libre, citoyen ou étranger, l'esclave doit être livré garrotté à celle-ci, qui le pourra battre d'étrivières « aussi longtemps qu'elle le voudra » avant de le rendre au maître, puis tenu dans les fers jusqu'à ce qu'il ait obtenu sa grâce de la personne maltraitée.

D'une manière générale, les blessures involontaires exigent un simple dédommagement à l'individu lésé ; volontaires, elles sont plus ou moins assimilées à l'homicide et encourent un châtiment.

5° *Homicide.* — a) *Meurtres involontaires et violents* (L. IX) : « Si quelqu'un, dans les combats et les jeux publics, vient à tuer son ami sans dessein, soit que celui-ci meure sur-le-champ des coups qu'il a reçus ou quelque temps après, si le même malheur lui arrive à la guerre ou aux exercices militaires qui se feront par ordre des magistrats, sans armes ou avec des armes, pour mieux représenter ce qui se passe dans une guerre véritable, qu'il soit

déclaré innocent, conformément à ce que l'oracle de Delphes a ordonné dans ces sortes d'accidents. La loi déclare pareillement innocent tout médecin, si, sans qu'il y ait de sa faute, son malade meurt entre ses mains. — Quiconque aura tué de sa main un homme, mais involontairement, soit qu'il n'ait employé pour cela que ses membres, ou qu'il se soit servi d'un instrument ou d'une arme quelconque, soit encore en lui donnant un certain breuvage ou certains aliments, soit par le feu ou par le froid, soit en lui ôtant la respiration, en un mot soit par son propre corps ou par le moyen de quelque corps étranger[1], il sera regardé comme personnellement coupable d'homicide et subira les peines suivantes. » Si la victime est un *esclave*, et s'il s'agit de celui du maître qui a tué, celui-ci est déclaré exempt de toutes peines, « après qu'il se sera purifié » ; si l'esclave appartient à un autre que celui qui l'a tué, indemnité sera due au maître. Celui qui aura tué involontairement une *personne libre* sera assujetti aux mêmes expiations que le meurtrier d'un esclave ; de plus, il ne méprisera pas cette antique tradition d'après laquelle tout homme libre, mort par violence, conserve pendant un temps du ressentiment contre son meurtrier : « C'est pourquoi le meurtrier doit céder au mort qui le poursuit, se bannissant volontairement pendant une année de sa patrie et des lieux qu'il fréquentait. » Si c'est un *étranger* qui a été tué involontairement par un autre étranger, libre à quiconque de poursuivre ce dernier, qui sera soumis aux expiations ordinaires et banni, sous peine de mort dans le cas où il rentrerait sur le territoire de la République.

Si le meurtre a lieu *par colère*, c'est-à-dire dans un premier mouvement d'emportement irréfléchi et sans aucun dessein de

[1] On remarquera, dans l'énumération des modes de l'attentat contre les personnes, plus d'un cas susceptible de provoquer une appréciation toute médicale. Il est doûteux que celle-ci ait été demandée à des médecins. Les juges, des hommes d'âge, ont une expérience des choses communes ou sont en possession de traditions, d'après lesquelles ils se forment une opinion. Peut-être était-il des cas embarrassants où ils faisaient appel aux connaissances des maîtres des gymnases, qui s'étaient déjà substitués dans l'enseignement de la médecine aux Prêtres d'Esculape, pendant longtemps les dispensateurs d'une science routinière dans les temples. Du reste, dans les assemblées du peuple, convoquées aux audiences des grandes causes criminelles, il se rencontrait des hommes dont les avis étaient utiles à prendre. Il faudra bien des siècles encore avant que des médecins soient appelés comme experts et qu'il se crée une médecine judiciaire.

tuer, et si la victime est une personne libre, le meurtrier « sera d'abord sujet aux peines de l'homicide commis involontairement et sans colère ; de plus, pour lui apprendre à modérer son emportement, il sera banni pour deux ans, sans aucune grâce. » Mais la colère n'exclut pas toujours une certaine préméditation, elle conduit parfois au meurtre par guet-apens. Dans ce cas, le crime, sans cesser d'être absolument involontaire, revêt un caractère plus grave, et comme la passion qui l'a provoqué a duré plus longtemps, il exige aussi un châtiment plus long, il sera puni de trois ans d'exil.

Si c'est un *esclave* qui, par colère, a tué son maître, il sera livré aux parents du mort, « qui lui feront souffrir tous les tourments qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'ils ne lui laissent pas la vie » ; et si la victime est une autre personne que le maître, les parents du mort feront mourir l'esclave « de tel genre de mort qu'il leur plaira ».

Dans les meurtres par colère, commis au sein de la *famille*, le châtiment est ainsi déterminé. Si c'est un père ou une mère qui ont tué leur fils ou leur fille, même expiation que pour les autres meurtres perpétrés dans la même condition, bannissement pour trois ans, et au retour du banni, dissolution du mariage : les époux ne pourraient plus demeurer ensemble sans commettre une impiété. Même pénalité pour le meurtre de la femme par le mari ou du mari par la femme, le meurtre du frère par la sœur ou de la sœur par le frère. Dans le cas où le meurtre a été commis par l'enfant sur le père ou la mère, si la victime a pardonné au meurtrier avant de mourir, celui-ci sera puni comme pour homicide involontaire et, sa peine accomplie, « il sera déclaré innocent ». Mais si les parents n'ont pas pardonné, la loi demande vengeance contre un crime sacrilège et la peine de mort devra être prononcée.

b) *Meurtres volontaires et de propos délibéré* (L. IX) : Ils sont bien dus à une méchanceté pleine et entière, mais il y a à distinguer entre leurs causes, qu'il faudra faire ressortir dans un prélude. On y montrera la convoitise engendrant les désirs insatiables pour la satisfaire ; l'amour excessif des richesses, dont la source est dans le caractère et dans les préjugés d'une mauvaise éducation ; l'ambition, qui produit la funeste passion de l'envie ;

les craintes lâches et injustes, poussant à faire disparaître le témoin de vilaines actions, etc. « Il y a aux Enfers des supplices réservés aux meurtres [perpétrés sous de pareils mobiles] ; le coupable venant à recommencer une nouvelle vie, c'est une nécessité qu'il subisse la peine de droit naturel, qui est d'éprouver *le même tourment qu'on a fait à autrui*, et qu'il termine ses jours de la main d'un autre par le même genre de mort. » (Talion.) Si le prélude impressionne le coupable, il sera inutile de prononcer contre lui la loi suivante, à réserver aux insensibles à la leçon.

« Quiconque, de propos délibéré et injustement, tuera de sa main un *citoyen* quel qu'il soit, sera premièrement exclu de la société civile, et ne souillera point de sa présence les temples, ni le marché, ni le port, ni aucune autre assemblée publique, soit qu'on lui en interdise l'entrée, ou non... » Les parents du mort, s'ils ne poursuivent pas le coupable et ne lui signifient pas son interdiction, « contracteront la tache du crime et attireront sur eux la colère des dieux, que la loi par ses imprécations transporte sur leurs têtes. » (C'est une véritable excommunication !) En second lieu, le meurtrier sera tenu de comparaître en jugement à la sommation de quiconque voudra venger la mort du défunt. « Celui qui prendra sur soi cette accusation, après avoir exactement accompli tout ce que le dieu aura prescrit touchant les purifications et les autres cérémonies, emploiera la contrainte contre le meurtrier pour lui faire subir la peine portée par la loi... » Ce sera la mort, avec privation de la sépulture dans le pays de la victime, ou, si le coupable n'a pas comparu *(contumace)*, le bannissement à perpétuité, tout parent de la victime ou le premier citoyen qui le rencontrerait en rupture de son exil ayant le droit de le tuer impunément, s'il ne le remet entre les mains des juges « pour le faire mourir ».

L'*esclave*, meurtrier volontaire d'un homme libre, sera conduit par le bourreau de la cité « dans un lieu d'où l'on pourra voir le tombeau du mort », battu de verges « aussi longtemps qu'il plaira à l'accusateur », et mis à mort dans le cas où il n'expirerait pas sous les coups. « Si quelqu'un tue un esclave qui ne lui faisait aucun tort, dans la crainte qu'il ne révélât certaines actions honteuses et mauvaises, ou pour quelque autre raison semblable, il

sera puni pour le meurtre de cet esclave comme il l'eût été pour celui d'un citoyen. »

Le *parricide* volontaire est le plus exécrable des forfaits. Le coupable sera puni de la mort, par la main du bourreau public, « son cadavre jeté nu hors de la ville, dans un carrefour désigné pour cela : tous les magistrats, au nom de l'Etat, portant chacun une pierre à la main, la jetteront sur la tête du cadavre et purifieront ainsi tous les citoyens », car un pareil crime, odieux à la divinité, souille toute la cité. Le corps sera ensuite porté hors des limites du territoire et abandonné sans sépulture.

c) *Meurtre de soi-même* ou *suicide* (L. IX) : L'antiquité a eu sur cet acte des idées plus justes que nos sociétés chrétiennes. Elle n'a pas couvert de blâme le suicide quand il ne se rattachait à aucun mobile avilissant, et même, sous les couleurs historiques, elle l'a plus d'une fois présenté à l'admiration de tous. Mais avec le dogme catholique de la soumission passive et absolue à la loi, déclarée divine[1], associée à des raisons d'intérêts de castes moins avouables (toute unité humaine étant de bon rapport pour le prêtre, le seigneur féodal ou le roi), l'acte a été stigmatisé : on a osé le déclarer une lâcheté, alors même qu'il découvrait la résolution la plus courageuse. On l'a puni par un opprobre rétrospectif. Notre ancien code monarchique ordonnait de traîner nu, sur une claie, le cadavre du suicidé à travers les rues, et de le jeter ensuite à la voirie, spectacle plus répugnant que préventif d'une imitation et qui choquait nos mœurs dès la fin du XVIIe siècle. Platon ne condamne pas le suicide provoqué par une grande désespérance, « par un malheur affreux », par un mal insupportable, etc. ; il réserve la réprobation pour l'acte résultant d'une faiblesse morale indigne du citoyen, d'une lâcheté extrême. « Les dieux seuls savent quelles sont les cérémonies nécessaires pour l'expiation du crime et la sépulture du coupable. » Les plus proches parents se conformeront aux décisions des interprètes des lois. Le suicidé sera enterré nu, dans un lieu à part, choisi en quelque endroit inculte et ignoré dans les confins du territoire,

[1] Il y a cependant des faits où la casuistique fléchit de manière assez embarrassée... et plaisante. Par exemple, celui de sainte Apolline, se jetant volontairement dans les flammes d'un bûcher pour montrer à ses bourreaux qu'elle n'a point peur de leurs menaces.

sans honneur, « avec défense d'ériger aucune colonne sur la tombe et de graver le nom sur un marbre ».

d) *Meurtres excusables :* Les cas sont à peu près les mêmes que dans nos lois modernes. « Voici les personnes qu'il est permis de tuer ou les circonstances où cela est permis. Si quelqu'un surprend de nuit, dans sa maison, un voleur qui en veut à son argent et qu'il le tue, il sera innocent. Il le sera de même si, en plein jour, il tue celui qui veut le dépouiller, en se défendant contre lui.

« Quiconque voudra attenter à la pudicité d'une femme ou d'un fils de famille sera mis impunément à mort par celui ou celle qu'il outrage, par son père, ses frères et ses enfants. Tout mari qui surprendra quelqu'un faisant insolence à sa femme est autorisé par la loi à lui donner la mort.

« L'homicide commis pour sauver la vie à son père, à sa mère, à ses enfants, à ses frères et à sa femme, dans le cas d'une attaque injuste, ne sera soumis non plus à aucune peine. » (L. IX.)

e) *Crimes contre la propriété :* Les bases sur lesquelles Platon édifie sa cité ont plus d'une ressemblance avec les principes de l'école socialiste. Mais le philosophe grec a fait preuve de plus de réflexion et de précision que les brillants porte-parole de celle-ci dans nos Parlements et ailleurs. Le territoire est partagé entre tous les citoyens et chaque lot est inaliénable, indéfiniment transmissible dans les familles. Il y a donc attribution d'une propriété foncière à chacun et il leur est laissé celle de leurs gains par le travail[1]. La propriété assure aux citoyens l'indépendance, la sécurité, avec le nécessaire, en même temps qu'elle contribue à fortifier les énergies par le goût des sains labeurs; elle profite à l'Etat par le surplus des produits, augmenté des impositions prélevées sur les gains industriels et commerciaux. Mais il importe d'empêcher l'excès de la richesse et surtout l'amollissement par le luxe. La loi s'applique à maintenir la tempérance, la modération dans les habitudes; elle « exclut la passion de s'enrichir... Aucune des voies basses et sordides de faire fortune n'est ni légitime, ni permise, rien n'étant plus opposé à la noblesse des sentiments que les professions mécaniques et serviles; il

[1] Dans *la République*, Platon avait supprimé la propriété individuelle.

faut tenir au-dessous de soi d'amasser du bien par de semblables moyens. » La monnaie est nécessaire pour les échanges, mais elle doit s'amasser dans le Trésor public, où les citoyens devront apporter toute matière précieuse : il est défendu à tout particulier d'avoir chez soi ni or, ni argent. (L. V.) En de telles conditions les cupidités ne rencontrent point trop d'occasions de se manifester et les facteurs de l'attentat contre la propriété sont très amoindris. Néanmoins, aussi réduit que soit le bien des gens honnêtes, il est encore l'objet de convoitises pour les gens malhonnêtes. Il a donc fallu prévoir le vol, comme aussi les détournements des deniers publics, et d'autres formes de l'attentat connexes.

« Quiconque aura *détourné les deniers publics*, soit en grande, soit en petite quantité, doit être puni d'une peine égale, car la petitesse de la somme prouve, dans celui qui la dérobe non moins d'activité, mais moins de pouvoir ; et celui qui prend la meilleure partie d'un argent qui ne lui appartient pas est aussi coupable que s'il avait pris le tout. Ce n'est donc point à la grandeur du vol que la loi veut qu'on ait égard en punissant l'un moins que l'autre ; mais à ce que l'un est peut-être encore susceptible de guérison, au lieu que l'autre est désespéré. Ainsi tout *étranger* ou tout *esclave* qui sera convaincu en justice d'avoir touché aux deniers publics sera puni dans sa personne ou dans ses biens à la discrétion des juges, mais en présumant, comme il est probable, qu'il peut encore s'amender. Au contraire, tout *citoyen* convaincu d'avoir volé sa patrie par des voies sourdes ou violentes, après une éducation telle que celle qu'il a reçue de nous, sera regardé comme un malade désespéré et par cette raison condamné à mort, soit qu'il ait été pris sur le fait ou non. » (L. XII.)

Les *vols* ordinaires, grands et petits, sont punis de la même façon : « Quiconque sera convaincu de larcin rendra au double ce qu'il a dérobé, s'il a assez de bien pour payer, sa portion d'héritage mise à part », sinon il sera dans les fers jusqu'à satisfaction, à moins qu'il n'obtienne la grâce de celui qui l'a poursuivi. (L. XI.)

Le *recel* d'une chose volée est soumis à la même pénalité que le vol. (L. XII.)

Avant Fourier qui a fulminé si énergiquement contre « les crimes du commerce ». Platon a eu des marchands une assez triste

opinion. Ils ne sont réputés, dit-il, « ni honnêtes, ni honorables ». Ils ont trop d'âpreté pour le gain et n'ont aucun scrupule à tromper sur la quantité et la qualité de ce qu'ils vendent. Le dénonciateur de leurs *fraudes*, s'il est citoyen, devra consacrer aux dieux la chose vendue ; s'il est étranger ou esclave, la chose confisquée lui sera attribuée. Le marchand sera puni d'autant de coups que sa marchandise aura été surfaite de drachmes. (L. XI).

CONCLUSIONS

En résumé :

Platon part d'une conception du crime et du criminel, peut-être trop généralisée, mais vraie dans un grand nombre de cas, conception qui a aujourd'hui sa place dans les théories criminalistes, avec une meilleure délimitation, grâce à une accumulation d'observations scientifiques, ignorées ou méconnues au cours d'une longue période de siècles.

Le crime est une maladie et le criminel un malade.

Il faut d'abord s'assurer de la curabilité ou de l'incurabilité de la maladie et du malade.

Cette recherche révèle chez Platon la préoccupation d'une autre conception, elle aussi dominante à notre époque, celle d'un objectif d'utilité sociale à atteindre dans la solution.

Si le malade peut être ramené à un état normal, il sera rendu à la société comme un membre utile. Il importe de lui appliquer les remèdes nécessaires pour prévenir le mal et le guérir, en s'adressant aux causes principales, parmi lesquelles il convient de reconnaître l'ignorance. L'Education n'a pas réussi à empêcher la déviation : c'est que, sans doute, elle a été insuffisante. On répétera aux défaillants les leçons sur le juste et l'injuste ; on s'efforcera de leur faire comprendre les conséquences de l'un et de l'autre ; on insérera ces leçons dans la loi et l'on arrêtera son application à l'impression produite sur l'esprit du coupable, s'il offre une pareille preuve d'amendement possible, et laisse ainsi l'espoir d'une entière réformation.

Mais le tort causé exige toujours une réparation équivalente, par l'amende pécuniaire.

Si le malade est incurable, que faire ?

Un criminel non transformable est une charge et pour lui-

même et pour les autres, pour lui-même qui doit souffrir d'une affection de l'âme, susceptible de lui attirer les pires désagréments, et surtout pour les autres ; il est, dans le milieu, un foyer de nuisance et un foyer de nuisance rayonnant par le mauvais exemple. L'Etat a le droit et le devoir de se défendre, en s'en débarrassant, tantôt par l'expulsion hors du territoire, tantôt et plus sûrement par la mort. La mort est le moyen de suppression radicale : elle délivre la République d'un danger très réel, et un malheureux d'une existence très lourde.

C'est une façon... philosophique de concilier la pitié avec l'utilité !

Ici apparaît la doctrine du châtiment et, avec elle, commencent des excès et des contradictions que nos législations, même les plus modernes, n'ont pas toujours su éviter, au moins dans une mesure désirable.

Pourquoi le châtiment — la peine corporelle unie à la peine morale — infligé à un malade ? Pourquoi ces hors-d'œuvre de souffrances ajoutés à l'expiation suprême, après cette déclaration qu'on doit supprimer un malade incurable dans un but de simple préservation sociale... avec une idée d'hypocrite apitoyance à l'égard de l'anormal.

C'est que, sur le principe utilitaire, viennent se greffer des influences fâcheuses et détestables.

Les unes issues de la philosophie métaphysique, les autres de la philosophie religieuse.

Le libre arbitre, avec la responsabilité — question insoluble ou résolue par la négative devant le rationalisme — conduit à la recherche d'une proportion de la peine à la faute.

L'autorité divine, à laquelle on prétend faire remonter la loi, en même temps qu'elle exige la punition d'un attentat comme une faute grave à son égard, rappelle à l'homme l'expiation qui l'attend dans une autre vie. Le mysticisme conduit au symbolisme des peines, amène au talion des sauvages, entraîne aux excès les plus atroces du fanatisme et, sous l'étiquette païenne comme sous l'étiquette catholique, les codes nous offrent le tableau des plus abominables aberrances chez les législateurs.

Puis se dresse la nécessité de l'exemple ! Il y a lieu d'imposer aux mauvais et aux vacillants la crainte du châtiment, si l'on

n'a pas à compter sur leur réformation par un retour à la morale. On sait aujourd'hui ce que vaut cette prétention de la doctrine!

Au point de vue utilitaire, sans que l'on ait à se préoccuper de considérations extrinsèques (très déviantes sont aussi les suggestions du sentimentalisme humanitaire, tout aussi faux que le sentimentalisme métaphysique et religieux), il y a à retenir le droit de la société à se défendre. La sauvegarde d'une collectivité peut réclamer la suppression d'agents irréductibles de nuisance : la peine de mort reste discutable, s'il est possible de se préserver de tels réfractaires par tout autre moyen. Mais comme il se rencontre parmi les criminels des êtres à face humaine psychologiquement très au-dessous de l'animal, j'avoue ne plus comprendre certaines hésitations. Je n'aurais point à trop critiquer l'emploi de procédés de répression manuelle préconisés par le philosophe grec, s'ils étaient réservés et surtout immédiatement appliqués, dans l'occasion, à d'incorrigibles vauriens. Une correction qui rectifie la conduite de l'animal vis-à-vis du maître s'adapte à l'animalisé, brute en révolte contre les réguliers. Je me demande même, actuellement, si certains criminels, monstruosités au sein de la collectivité, valent bien la peine et la dépense que celle-ci supporte pour les garder en cage, et si leur suppression pure et simple, dans le huis-clos d'une prison, ne serait pas une survivance à conserver dans nos lois, ou une habitude à établir.

De tout ce qui précède il se dégage une conclusion peut-être assez humiliante pour notre orgueil.

Combien lente est l'évolution des idées et des réformes dans les mœurs et l'organisation des sociétés, même chez les races les plus civilisables et les plus civilisées !

Platon vivait au IVe siècle avant notre ère et nous entrons dans le XXe siècle de l'ère dite chrétienne. Dans cet intervalle d'environ 2.300 ans, au départ et à l'arrivée, on découvre des analogies ou des similitudes de mentalités singulières, et même quand on s'imagine être enfin délivré de croyances devenues très détonnantes, on les voit brusquement refleurir. Des superstitions se montrent sous les mêmes aspects que les aberrances d'autrefois, et les renaissances du mysticisme se manifestent dans la religion et la philosophie, jusque dans la littérature et dans l'art. L'occul-

tisme, le théosophisme, le spiritualisme outré sous toutes les formes, pénètrent dans les esprits, en dépit des efforts opposés du positivisme et du rationalisme.

Il semble que l'homme soit immuable dans le fond de son être et qu'il soit condamné à osciller dans le progrès d'une ombre à une autre ombre, plutôt qu'entre des transformations réelles. Les utopies succèdent aux utopies, les décadences aux grandeurs et plus rarement les grandeurs aux abaissements. On emprunte aux temps antérieurs, plus qu'on ne trouve de solide dans les temps nouveaux et il n'y a de forts que les groupements où s'établit ou persiste une autorité, nécessaire à soutenir les bons contre les mauvais, toujours prêts à déborder[1]. Les mêmes types ne cessent de se réincarner : nous avons vu et nous voyons encore chez nous, sous un régime qui répond par certains côtés à celui de leurs primitives patries, ceux des Cléon, des Alcibiade, des César, etc., et de temps à autre, d'ignobles éventreurs et dépeceurs de femmes ou d'enfants ramènent devant nous le monstrueux Cacus.

Que les associations humaines se dégagent de l'idée exagérée de l'évolution indéfinie, surtout de la croyance à une réalisation d'une évolution hâtive ; qu'elles se tiennent sur le terrain de l'utilité nécessaire à assurer pour chacun et pour tous, avec l'appui de lois conventionnelles simples ; qu'elles se gardent de donner à ces lois des bases trop exclusivement scientifiques (la science est relative et elle n'est pas toujours la vérité) ; qu'elles les protègent contre l'ingérence dangereuse du philosophisme systématique et des religions de nom quelconque.

Qu'elles prennent pour guide le *Bon sens*,

La plus utile des plantes à cultiver dans le jardin social et la plus négligée, quand même on ne l'arrache pas pour la remplacer par l'ivraie des quintessences dites intellectualistes !

Brest, le 29 juillet 1907.

[1] L'autorité désirable, impersonnelle, collective, constituée de manière à ne pouvoir être captée ni par des individualités, ni par des groupements d'individualités, castes, classes, catégories quelconques.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

NOTE

sur l'organisation du Service d'identification en Portugal

Par le Dr SOUZA-VALLADARES

Le service d'identification des criminels et des prévenus a été créé par la loi du 17 août 1899, modifiée par le décret du 16 janvier 1906.

On a tout d'abord employé le bertillonnage, malgré le coût des appareils, la difficulté de l'apprentissage et la technique par trop compliquée de la méthode. A Lisbonne, le procédé d'identification de Bertillon a donné de bons résultats, et j'ai pu déjouer assez facilement plusieurs fausses déclarations de récidivistes. Il n'en a pas été de même en province, où les mensurations étaient souvent erronées et où la description des caractères physiques (nez, couleur de l'iris, oreille, etc.) tenait le plus souvent de la plus pure fantaisie.

Force a été donc de m'adresser à un autre procédé d'identification plus simple, aussi efficace, tout en étant plus facile à apprendre. D'ailleurs, il était tout trouvé : la méthode des impressions digitales ou la dactyloscopie « vu qu'il faut l'appeler par son nom ».

Grâce à l'obligeance de MM. Galton et Henry, que j'ai mis souvent à l'épreuve, j'ai pu mener à bien l'introduction de la dactyloscopie en Portugal, ayant le plaisir de la voir maintenant répandue dans le pays entier.

Il y a chez les greffiers de tous les tribunaux de première instance (cours d'assises, police correctionnelle, simple police) une boîte contenant une planchette en zinc, un rouleau et une fiole d'encre d'imprimerie.

Tout individu arrêté dans un endroit quelconque du territoire est amené devant le greffier pour mettre ses impressions digitales sur une fiche.

Celle-ci est envoyée sur-le-champ au bureau central de Lisbonne, lequel par retour du courrier, voire même par dépêche, informe le greffier envoyeur au sujet du casier judiciaire du prévenu.

Il va de soi que l'autorité judiciaire avertit le bureau de Lisbonne de toute condamnation portant sur les individus auxquels on a pris les empreintes digitales. C'est comme l'on voit un filet dont les mailles sont assez serrées.

Outre le classement dactyloscopique des fiches on a le classement alphabétique.

Et ceci n'est pas de la superfétation.

Evidemment quand il s'agit de noms très communs, la fiche alphabétique est inutile. Mais ce n'en est pas toujours le cas. Pour les noms qu'on porte moins le classement alphabétique rend vraiment des services. On trouve en quelques secondes la fiche alphabétique du prévenu et par elle on va prendre la fiche dactyloscopique, vu que la première se rapporte à la seconde.

Et ceci pour éviter autant que possible au personnel la fatigue de la vue, l'asthénopathie visuelle que détermine l'examen attentif et minutieux d'un grand nombre de fiches dans la même journée.

J'adopte en Portugal la classification de E.-R. Henry, exposée dans son ouvrage *Classification and uses of finger prints* et j'en suis très satisfait. Cela ne veut pas dire qu'il n'en existe pas d'autres aussi ingénieuses et aussi sûres. C'est la première que j'ai apprise, celle que connaît mon personnel, celle enfin qui ne m'a donné aucun mécompte.

Le jour où il y aura une méthode internationale d'identification je m'empresserai de l'appliquer.

Ma fiche ne porte aucune mensuration et pour cause : à Lisbonne ce serait facile, mais dans les villages du pays ce serait une tâche ingrate et en tout cas on ne saurait ajouter foi aux mensurations des fiches. Mieux vaut s'en abstenir.

PEINE DE MORT ET CRIMINALITÉ

L'ACCROISSEMENT DE LA CRIMINALITÉ ET L'APPLICATION DE LA PEINE CAPITALE

Par A. LACASSAGNE

Parmi les questions d'ordre social, l'application de la peine de mort préoccupe actuellement l'opinion publique plus que toute autre. Dans les polémiques passionnées qu'elle soulève, des arguments très forts, mais de sens contraire, apportés par des compétences réelles se mêlent aux affirmations aprioristiques du commun. Et certes, de telles divergences sont troublantes : mais peut-être n'a-t-on pas observé que la discussion s'est bornée jusqu'ici à des échanges de vue entre hommes d'Etat, sociologues et législateurs, sans que les médecins, et ceux des criminalistes qui basent sur des études scientifiques leurs connaissances et leurs affirmations aient été appelés à donner leur avis. Il n'est pas malaisé de discerner cependant que des raisons purement doctrinales, et, plus souvent encore, des considérations de pur sentiment ont guidé jusqu'à leurs conclusions, si nettement opposées entre elles, ceux qui ont mission d'élaborer ou d'appliquer les lois. Et ceci n'est pas moins net lorsqu'on se retourne du côté des moralistes. Très habituellement on s'aperçoit à la lecture de leurs ouvrages que partisans et opposants de la peine capitale argumentent en rhéteurs délicats et subtils, sans que, le livre achevé, la démonstration soit faite et que la conviction s'impose. Il y a là de belles pages de philosophie, des effets oratoires saisissants, mais pas de preuves décisives, rien qui fixe et arrête l'esprit désireux de pure logique et décidé à ne se point payer de mots.

On peut remonter loin dans l'ordre chronologique : on verra la question toujours discutée, toujours en suspens. Platon dans son livre *les Lois* disserte sur la peine de mort avec les mêmes arguments, les mêmes objections, la même sentimentalité, la même absence de preuves expérimentales que les législateurs contemporains. Dans une remarquable étude, publiée dans les *Archi-*

ves d'Anthropologie criminelle, sous le titre de *Platon criminaliste,* le Dr A. Corre montre ce qu'était aux beaux temps de l'éthique athénienne le problème du dernier supplice

Pour Platon, le crime est une maladie et le criminel un malade. On doit donc s'assurer de la curabilité ou non de cette maladie. Si le malade peut guérir on le rendra à la Société ; on devra appliquer tous les remèdes nécessaires pour empêcher le mal et le combattre ; il en résulte qu'il faut agir principalement sur les causes parmi lesquelles la plus importante est l'ignorance.

Le tort causé par le criminel exige toujours une réparation équivalente, c'est-à-dire l'amende pécuniaire.

Quand le malade est incurable, c'est que le criminel n'est pas transformable. Il est une charge pour lui et les autres, un ferment de maux, un foyer de nuisances répandant le mauvais exemple. L'Etat a le droit et le devoir de se défendre : il faut expulser le criminel hors du territoire, ou mieux encore s'en débarrasser plus sûrement par la mort. Celle-ci délivre la République d'un danger évident, et ce malheureux d'une existence très lourde.

Dans d'autres cas, et avant l'expiration suprême, ne peut-on pas essayer les corrections manuelles qui, si elles étaient appliquées immédiatement à quelques jeunes vauriens, pourraient modifier leur conduite, comme on le voit pour les animaux que l'on dresse.

Toutes ces idées, avec des mots nouveaux, sont reprises à notre époque et on les a vu reparaître à la tribune des parlements ou, cette année même, à la Société générale des prisons. Platon exprimait son opinion au IVe siècle avant notre ère. L'humanité a bien peu changé en 2.300 ans ! Et rien n'incite davantage que ces constatations à se méfier des théories évolutionnistes qui nous laissent croire à la marche rapide vers une amélioration indéfinie. La science actuelle n'est pas encore parfaite, infinie et absolue. Le sera-t-elle jamais ? Que sais-je ? comme disait Montaigne. Nous savons, dans tous les cas, qu'il n'y a qu'une chose d'absolue, c'est que tout est relatif.

Mais pour le gros public, pour la masse des hommes qui suivent, non les enseignements de l'expérience, mais les données de la routine et les conseils de l'accoutumance, la peine de mort n'est pas une chose qui souffre la discussion ; et en face des

humanitaristes qui crient à la barbarie pour l'emploi d'un moyen de préservation et de défense sociales qu'ils ne s'inquiètent point de remplacer, s'entasse la foule de ceux pour qui la peine de mort est un dogme et qui voient dans la guillotine le dernier, le suprême rempart de la société mise en péril par la marée montante de la criminalité. D'une part comme de l'autre, on s'inquiète peu de savoir si la science considère la décapitation comme un mal nécessaire, et le bourreau comme un chirurgien dont les ulcères de notre civilisation et la gangrène de nos vices ne peuvent se passer; mais l'on voit seulement, et par une optique inverse, les uns l'échafaud dernier vestige des législations barbares, les autres le couperet arme protectrice contre les menaces de temps nouveaux où le crime, rompant les faibles digues de la loi, submergerait le droit tout entier. C'est que chez les moralistes, comme dans l'âme simpliste du peuple, les raisons de sentiment priment celles de l'expérience, et que l'esprit scientifique n'est point en eux. Mais n'est-il pas légitime qu'une criminologie bâtie non plus sur des données théoriques mais déduite des faits ou de l'expérimentation, soit à son tour exprimée, exposée en détail. Ce doit être le rôle du médecin légiste, appelé plus que tout autre, à se prononcer en matière d'anthropologie criminelle.

Le programme rationnel d'une telle étude serait de considérer tour à tour : 1° *les leçons du passé et l'état actuel de la question ;* 2° *de compulser et d'interpréter les statistiques ;* 3° *enfin de rechercher s'il n'existe point quelque essai, en cette matière, d'expérimentation sociale.* Cette dernière partie du problème se heurtera, il est vrai, à l'absence de toute expérience tentée rigoureusement avec un programme déterminé et systématique : mais on pourra se servir avec fruit des résultats obtenus par les méthodes employées spontanément ou de parti pris dans les divers Etats. C'est seulement après l'examen de ces diverses données qu'il deviendra possible de conclure, et de se prononcer avec conviction sur le maintien ou la suppression des exécutions capitales.

En résumé, l'application de la peine de mort est comme *principe* en discussion. Il y a deux partis : ceux qui la croient utile et indispensable, ceux qui veulent sa suppression.

Les uns sont des *morticoles*, les autres des *abolitionnistes.*

LES LEÇONS DU PASSÉ ET LES QUESTIONS DE L'HEURE PRÉSENTE

L'étude de l'histoire montre que les sociétés humaines, en se civilisant, deviennent de moins en moins cruelles, prennent de plus en plus l'horreur du sang versé.

L'antiquité païenne a été impitoyable pour les vaincus, les prisonniers, les coupables. L'empereur Claude, un Lyonnais, fit venir à Rome 19.000 condamnés à mort qui furent sacrifiés dans une des fêtes données au peuple; Agrippa, dans les mêmes circonstances, envoya 1.4000 prisonniers aux arènes de Berite.

Faut-il rappeler les mœurs judiciaires du moyen âge: les ordalies, les tortures, les supplices variés. Il y avait alors différentes sortes de justice: celle du Roi, la haute et basse justice des Seigneurs. Dans toutes on comptait de très nombreux cas de peine capitale.

A ces époques, la sévérité était générale: il existait une pénalité scolaire et une pénalité mystique des plus rigoureuses. Horace nous a conservé le nom du grammairien Orbilius que l'on appelait *Plagosus* à cause des nombreuses corrections qu'il infligeait. Au temps d'Erasme, on appelait cette méthode de fouetter l'orbilianisme, et dans les collèges de jésuites, il se trouvait un maître correcteur, chargé de l'appliquer aux grands et aux petits. D'après Saint-Simon, le fils aîné du maréchal de Boufflers, âgé de quatorze ans, fut tellement fouetté qu'il tomba malade et mourut au bout de quatre jours.

Les peines prescrites au tribunal de la confession étaient alors très dures: le fouet, le cilice, le jeûne absolu.

Depuis, et peu à peu, l'adoucissement a été général, dans les mœurs et dans la loi. Quelques années après la promulgation du Code pénal, la tendance à la diminution des peines et à une moindre sévérité dans le châtiment s'est manifestée de plus en plus.

La publicité des exécutions capitales a soulevé contre elle l'opinion publique. Dans ce but, et lors de la précédente législature, un projet de loi fut adopté par la Chambre des députés et envoyé au Sénat. Mais, comme la seconde assemblée ne se hâtait pas à donner son avis, un projet de loi portant suppression de la peine de mort a été déposé en novembre 1906 par le gouvernement.

Il nous paraît indispensable de reproduire les principaux passages du remarquable exposé des motifs présenté par M. Guyot-Dessaigne, garde des sceaux.

I. — *La peine de mort est contraire à l'individualisation et aux principes de la « politique criminelle » moderne.*

Le législateur de 1810 a établi comme principes fondamentaux de la pénalité l'intimidation et l'exemplarité. Au cours du siècle dernier, la science du droit pénal a subi une évolution profonde. Du système des peines arbitraires, au principe ancien de l'expiation, la « politique criminelle » moderne a substitué progressivement le principe de la réforme morale et de l'amendement du coupable; à l'appréciation objective du fait délictueux, à la distribution automatique de la peine, a succédé l'examen de la personnalité du délinquant, considéré non plus comme une entité juridique, mais comme un être humain, agissant et pensant; c'est un axiome incontestable aujourd'hui qu'il n'existe pas deux faits de la même nature qui soient commis dans les mêmes circonstances, avec le même caractère de perversité. La méthode répressive a reculé devant la méthode préventive.

La raison d'être et la limite du droit de punir doivent être cherchées dans la combinaison du juste et de l'utile : la peine n'est légitime que dans la mesure où elle est juste ; elle n'est nécessaire que dans la mesure où elle est utile; elle n'est admissible qu'à la condition d'être réparable.

Or, la peine de mort ne satisfait à aucune des conditions exigées en matière de sociologie pénale; c'est assez dire que son abolition s'impose.

II. — *La peine de mort est en contradiction avec l'évolution historique du système des peines.*

Suivant la remarque d'un jurisconsulte et philosophe, « l'histoire de la peine a été une abolition constante ».

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la législation pénale du XIXe siècle pour constater que les cas d'application de cette peine deviennent de plus en plus rares.

La loi du 28 avril 1832 a réduit le nombre des cas dans lesquels la sentence capitale pouvait être prononcée; elle a consacré en l'élargissant le principe des circonstances atténuantes introduit dans le Code pénal par la loi du 25 juin 1824.

La rigueur excessive du Code de 1810, rédigé sous l'influence des idées utilitaires de Bentham et sous la préoccupation à peu près exclusive de l'intimidation, avait conduit à des acquittements systématiques ; la sévérité du Code aboutissait à l'impunité des coupables; la loi de 1832 eut pour objet de mettre fin à ce conflit permanent entre le juge et la loi.

La Constitution du 4 novembre 1848 a déclaré la peine de mort inapplicable aux crimes politiques.

La loi du 21 novembre 1901, qui a modifié les articles 300 et 302 du Code pénal, a supprimé cette peine en matière d'infanticide.

On peut constater un mouvement parallèle dans les législations étrangères et il est intéressant de signaler que, dans les pays où l'on a procédé récemment à la refonte de la législation pénale, la peine capitale a été supprimée.

La peine de mort a été abolie en Grèce (1862), en Roumanie (30 octobre

1864), en Portugal (1er juillet 1867), dans les Pays-Pas (17 septembre 1870), en Italie (30 juin 1889), dans la majorité des cantons suisses, dans la République de Saint-Marin, dans celle de Costa-Rica, au Brésil, au Venezuela (28 octobre 1903), en Norvège (1er janvier 1904); elle n'est pas comprise dans la liste des peines établies par l'avant-projet du Code pénal fédéral suisse. En Russie, la peine de mort n'est applicable qu'aux infractions politiques.

Dans les pays mêmes où cette peine a été maintenue, elle n'est plus appliquée : en Suède, en Allemagne, la condamnation est habituellement commuée; en Belgique, elle est supprimée de fait; la même constatation peut être faite en ce qui concerne les cantons suisses qui ont cru devoir user de la faculté donnée par la dernière loi fédérale du 18 mai 1879 et ont rétabli la peine de mort dans leur législation.

En France, un double phénomène se produit :

1° Une progression toujours croissante des déclarations du jury portant admission de circonstances atténuantes, à l'effet d'éviter l'application de la peine capitale;

2° Une décroissance du chiffre des exécutions par suite de l'exercice du droit de grâce concédé au chef de l'Etat.

Si l'on consulte la période qui s'étend de 1873 à 1880, les relevés statistiques sont très significatifs à cet égard.

Durant cette période, le nombre total des accusés pour les cinq crimes capitaux : parricide, assassinat, empoisonnement, infanticide, incendie d'édifice habité, a été de 5.149; celui des accusés reconnus coupables, 2.628; celui des condamnés qui ont été l'objet de déclaration de circonstances atténuantes les exonérant de la condamnation à mort, 2.429; celui des condamnés à mort par suite du refus du bénéfice des circonstances atténuantes, 199; celui des condamnés commués par le chef de l'Etat, 131; celui des condamnés exécutés, 68.

La moyenne annuelle des exécutions se trouve ramenée de 7,15 (1881-1900) à 1,8 (1901-1905).

La progression des commutations de la peine de mort n'est point un phénomène particulier à notre pays, il peut être facilement constaté dans la majeure partie des Etats européens.

L'Espagne et la Grande-Bretagne sont les deux pays où l'application de la peine de mort est la plus fréquente; néanmoins on constate qu'en Angleterre et dans le pays de Galles le pourcentage des commutations est relativement élevé. En 1902, 32 sentences capitales ont été prononcées, 11 commutations ont été accordées; en 1903, 41 condamnations à mort, 14 commutations; en 1868, la proportion entre le nombre des condamnés à mort pour assassinat et celui des délinquants exécutés était de 5 à 3.

En Belgique, de 1857 à 1863, les commutations ont atteint 97 pour 100; il n'a été procédé à aucune exécution depuis le 1er juillet 1863; la peine de mort a été commuée dans chaque cas en une peine perpétuelle par application du droit de grâce.

C'est au cours du XVIIIe siècle que la légitimité ou l'illégitimité de la peine capitale a été le plus ardemment discutée. Beccaria, l'immortel auteur du *Traité des délits et peines*, a rédigé en des pages puissantes le plus formidable réquisitoire qui ait jamais été dressé contre la peine de mort; il semble avoir prévu et il a réfuté par avance les arguments spécieux et les paradoxes élégants :

N'est-il pas absurde, dit-il, que les lois qui ne sont que l'expression de la volonté générale, qui détestent et punissent l'homicide, ordonnent un meurtre public pour détourner les citoyens de l'assassinat?

Les théories de Beccaria furent accueillies avec enthousiasme par les encyclopédistes français, Diderot, Helvétius, d'Alembert et Voltaire, et plus tard par les jurisconsultes anglais Bentham et Romilly, en Amérique par Franklin.

Au XIXe siècle, la thèse abolitionniste compte, tant en France qu'à l'étranger, de nombreux et zélés défenseurs : Béranger, Lamartine, Victor Hugo; les criminalistes Charles Lucas, Rossi, Bérenger, Ortolan, Faustin Hélie, les Louis Blanc, les Schœlcher, les Quinet, les Jules Simon; en Italie, cette terre classique du droit criminel, les Carmignani, les Mancini, les Carrara ; en Allemagne, Mittermaier, l'illustre professeur de Heidelberg, qui, partisan de la peine de mort, en devint l'adversaire le plus terrible; en Angleterre, Edward Webster et William Tallak; en Belgique, les professeurs Nypels, Thonissen et Haus ; en Suède, Richard et d'Olivecrona.

L'histoire parlementaire de la peine de mort est relativement courte. Lors de la discussion du Code pénal de 1791, elle fut vivement attaquée. La loi du 4 brumaire an IV décida dans son article premier : « A dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans la République française » ; mais en fait cette loi resta sans application et la loi du 8 nivôse an X déclara que la peine capitale serait maintenue ; dans les délibérations du Conseil d'Etat qui préparèrent le Code pénal, elle ne donna lieu à aucune discussion.

Après la révolution de 1830, des propositions tendant à l'abolition furent présentées par de Tracy et Barthe ; elles furent accueillies avec enthousiasme, mais on ne leur donna aucune suite. Cette question fut reprise lors de la discussion de la loi du 28 avril 1832; elle aboutit à une transaction entre les deux opinions : le jury devenait omnipotent, et par l'admission des circonstances atténuantes dont il fit bientôt une clause de style, il abrogea en fait la peine de mort.

Le 17 mars 1838, devant la Chambre des députés saisie de pétitions tendant à l'abolition de la peine de mort, s'institua un débat auquel l'éloquence et le génie de Lamartine donnèrent bientôt une magistrale ampleur.

A M. le député Croissant, désigné comme rapporteur, qui concluait au rejet de ces pétitions pour la raison inlassablement invoquée et cependant toujours vaine que la peine capitale est seule capable de produire l'intimidation nécesssaire au salut social, l'illustre député de Mâcon faisait cette réponse lapidaire : « Ce n'est pas la mort qu'il faut apprendre à craindre, c'est la vie qu'il faudrait apprendre à respecter. »

Puis, réfutant le mot si célèbre d'Alphonse Karr dont tout le mérite est d'être une spirituelle boutade, Lamartine suppliait ses collègues de rayer sans tarder de nos Codes ce châtiment qui n'y prend place qu'en les avilissant et s'écriait :

« N'hésitons pas davantage, messieurs, rendons-nous à cette horreur du peuple pour l'échafaud, qui le fait refouler d'année en année de nos places publiques jusque dans nos faubourgs les plus reculés ; à ces scrupules des jurés qui refusent à la loi des condamnations capitales que leur conscience leur défend.

« La société et le criminel se regarderont-ils éternellement l'un et l'autre

pour savoir lequel cessera le premier de verser le sang? Commencez, et ne craignez pas ces périls dont on vous effraye. Non, la clé de voûte de la société, ce n'est pas la mort! La clé de voûte de la société, c'est la moralité de ses lois. »

Dans la séance du 8 avril 1868, Jules Favre défendit la thèse abolitionniste, mais son éloquente protestation ne fut pas entendue.

En 1850, en mars 1870, le 3 janvier 1872, le 21 juin 1876, des propositions dans le même sens furent déposées.

Le 12 février 1882, la Chambre vota, après un discours de Louis Blanc, les conclusions de la commission tendant à la prise en considération.

Elle prit également en considération, en 1888, une proposition d'abolition présentée par M. Frébault et plusieurs de ses collègues.

La Chambre des députés est actuellement saisie de deux propositions de loi relatives à l'abolition de la peine de mort : l'une a été présentée par M. Joseph Reinach et un grand nombre de ses collègues ; l'autre est due à l'initiative de M. Paul Meunier; d'après ces propositions, les travaux forcés à perpétuité seraient substitués à la peine de mort. Il convient de signaler également l'amendement déposé par M. Dejeante (12 janvier 1899) à la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

III. — *Des raisons de rayer de nos lois la peine de mort.*

La peine de mort ne présente aucun des caractères requis par la science pénale :

1° *Elle est inefficace :* la statistique a démontré que dans les pays où elle a été supprimée son abolition et son remplacement par un châtiment moins inhumain n'ont point amené une recrudescence de la criminalité;

2° *Elle n'est pas intimidante :* elle n'a jamais arrêté l'individu déterminé à commettre le crime;

3° *Elle n'est pas moralisatrice* : sur ce point il nous paraît inutile d'insister; certaines exécutions récentes ont été l'occasion de scènes scandaleuses ;

4° *Elle n'est pas nécessaire :* il pouvait en être ainsi dans les siècles précédents; aujourd'hui l'Etat dispose de moyens de coercition suffisants pour prévenir le retour de nouveaux crimes ; les établissements de détention sont organisés de façon à assurer la surveillance étroite des prisonniers et les chances d'évasion sont rares et périlleuses;

5° *Elle est contraire à la doctrine de l'amendement;*

6° *Seule entre toutes les peines, elle n'est pas susceptible de graduation et elle est arbitraire dans son application;*

7° *Mais surtout elle n'est pas réparable*, et c'est là l'objection la plus forte, parce qu'elle est sans réplique, que l'on ne cessera d'élever contre elle.

Ainsi envisagée à la lumière des principes scientifiques, cette pénalité ne présente aucun des caractères requis en matière de pénalogie.

IV. — *De la peine à substituer.*

La suppression de la peine de mort entraîne l'examen de plusieurs questions importantes de droit pénal.

La peine de mort doit-elle être remplacée par une pénalité plus rigoureuse que la peine des travaux forcés à perpétuité, ou bien, dans l'échelle des peines, les travaux forcés à perpétuité doivent-ils tenir le premier rang?

Dans la réforme de 1832 (loi du 28 avril), lors de l'abolition de la peine de mort pour un grand nombre de crimes emportant la condamnation capitale, dans la réforme de 1848, portant abolition de la peine de mort en matière politique, enfin dans la réforme des peines de l'infanticide (loi du 21 novembre 1901), c'est le second système qui a été adopté; la peine des travaux forcés (crimes) ou la déportation (crimes politiques) — peines de droit commun du degré inférieur — ont été substituées sans aggravation à la peine de mort.

La peine substituée à la peine de mort serait l'internement; cette peine serait perpétuelle; elle se décomposerait en deux périodes :

1re période : six années de cellule;

2e période : détention à vie dans une maison de force spéciale.

Le gouvernement n'a pas cru pouvoir accepter la substitution pure et simple des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort pour les raisons suivantes :

En premier lieu, il importe de maintenir la graduation dans l'échelle des peines et de réprimer d'une façon spéciale les crimes particulièrement graves aujourd'hui punis de mort.

En second lieu, l'expérience a démontré qu'à l'égard de certains individus la transportation n'avait pas un pouvoir d'intimidation suffisant; avant 1880, un certain nombre de condamnés à l'emprisonnement ou à la réclusion n'hésitèrent pas à assassiner leurs gardiens ou leurs codétenus en vue d'être transportés dans les colonies.

La peine des travaux forcés n'apparaît donc pas avec un caractère répressif assez énergique pour détourner les individus du crime et pour assurer la sauvegarde de la société.

L'internement réservé à la répression en matière de crimes capitaux nous paraît satisfaire aux quatre conditions essentielles : exemplarité, certitude d'exécution, intimidation et graduation.

A l'expiration de la période de six années, le condamné serait soumis au travail de jour en commun avec les condamnés de la même catégorie, et à l'encellulement durant la nuit.

Si en cours d'exécution de la peine le condamné à l'internement commet une infraction emportant application d'une peine criminelle, il subira l'encellulement à vie.

Le gouvernement a pensé qu'il convenait de ne pas restreindre cette réforme aux infractions de droit commun et il estime qu'il y aurait lieu d'appliquer cette mesure, en temps de paix, aux crimes prévus par les Codes de justice militaire pour les armées de terre et mer; l'application de la peine de mort serait exclusivement réservée aux faits commis en temps de guerre; cette mesure nous paraît pouvoir être prise sans compromettre la discipline.

Nous avons cru devoir indiquer dans un court tableau quelles seraient, au point de vue de notre législation pénale, les modifications qu'entraînerait le vote du projet de loi.

Les crimes capitaux sont :

Les crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat, articles 75 à 83, Code pénal;

Le parricide, article 299, Code pénal;

L'empoisonnement, article 301, Code pénal;

L'assassinat, article 302, Code pénal;

L'exécution d'un crime accompagné de tortures ou d'actes de barbarie, article 303, Code pénal;

Le meurtre, précédé, accompagné ou suivi d'un autre crime, article 304, col. 1, Code pénal;

Le meurtre, commis dans certaines conditions, article 304, alinéa 2, Code pénal;

Les violences envers les enfants à raison des sévices pratiqués avec intention de donner la mort, article 312, alinéa 9, Code pénal;

La castration ayant entraîné la mort, article 316, alinéa 2, Code pénal;

La séquestration avec accompagnement de tortures corporelles, article 344, paragraphe 5, Code pénal;

Le faux témoignage ayant entraîné la condamnation capitale pour l'accusé, article 361, paragraphe 2, Code pénal;

L'incendie d'édifice habité, commis dans certaines circonstances, article 434, Code pénal;

Les coups portés ou les blessures faites à un des fonctionnaires ou agents désignés aux articles 228 et 230, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, avec l'intention de donner la mort, article 233, Code pénal;

Les articles 2, 59, 60, paragraphes 2 et 3, 56, paragraphe 7, permettent d'appliquer la sentence capitale dans les cas de tentative de certains crimes, de complicité ou de récidive.....

Quant aux codes de justice militaire pour les armées de terre (loi du 9 juin 1857) et de mer (loi du 4 juin 1858), il nous suffit de renvoyer pour le premier aux articles 204 et suivants, pour le second aux articles 262 et suivants.

La peine de mort est en outre prononcée par certaines dispositions de lois spéciales, qui sont :

L'article 7 de la loi du 3 mars 1822, relative à la police sanitaire pour violation même non intentionnelle de certaines prescriptions;

L'article 6 et suivants de la loi du 10 avril 1825, pour la sûreté de la navigation et du commerce maritime (crimes de baraterie et de piraterie);

L'article 16 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui l'édicte contre les auteurs de déraillement ayant occasionné la mort.

La réforme que nous vous proposons a pour résultat de simplifier notre système répressif, puisque la peine substituée existe déjà à l'état embryonnaire dans certaines lois spéciales; elle est conforme à la tendance des législations les plus récentes, qui s'orientent d'une façon très caractérisée dans le sens de la réduction du nombre des degrés constituant l'échelle des peines.

Voici enfin comment conclut l'exposé des motifs :

L'opinion s'est prononcée contre la peine de mort depuis 1832, par la voix autorisée du jury qui l'a abrogée presque complètement en l'écartant habituellement par l'admission des circonstances atténuantes. Pourquoi ne pas mettre notre législation en harmonie avec le progrès des mœurs et l'évolution scientifique?

Les lois répressives, précisément parce qu'elles forment la partie essentiellement variable et progressive de la législation, doivent demeurer en contact permanent, en rapport intime et immédiat avec les mouvements de la civilisation. Or, notre civilisation étant assez avancée pour que la peine de mort ne soit plus nécessaire, et partant pour qu'elle ne soit plus légitime, c'est au nom de l'humanité qu'il faut qu'elle disparaisse. Est-il une réforme plus urgente?

La peine de mort, issue des siècles de barbarie, est un anachronisme; l'histoire la condamne, le jury l'écarte, la justice et l'humanité la rejettent, l'expérience et les statistiques démontrent qu'elle est inutile et inefficace; mais surtout elle est irréparable, ce qui est assez pour qu'elle ne soit pas appropriée à la justice des hommes.

L'heure est enfin venue de faire disparaître de notre système répressif des textes que la conscience publique réprouve, une peine qui constitue une cruauté injustifiable, survivance du passé, dernière trace sanglante de la loi du talion.

« Pourquoi, s'écriait Lamartine, continuons-nous à préconiser la mort comme un dogme, l'échafaud comme un autel, le bourreau comme un expiateur public?

« Les lois sanglantes ensanglantent les mœurs; l'échafaud n'est pas et ne peut pas être la dernière raison de la justice. »

En vous demandant d'abolir la peine de mort, nous avons la conviction intime que nous vous convions à une réforme qui sera l'honneur de votre législature, en même temps qu'elle sera un hommage rendu au progrès moral de la France.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER. — La peine de mort est abolie, excepté dans le cas où elle est édictée par les Codes de justice militaire pour les crimes commis en temps de guerre.

ART. 2. — Elle est remplacée par la peine de l'internement perpétuel.

ART. 3. — Les articles 12, 13, 14, 25 et 26 du Code pénal sont abrogés.

Les articles 12 et 13 du Code pénal sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 12. — Tout condamné à l'internement perpétuel subira d'abord six années de cellule dans la maison de force où il sera détenu.

« Art. 13. — Si pendant la durée de sa peine, le condamné à l'internement perpétuel commet une infraction emportant l'application d'une peine criminelle, il sera condamné à l'encellulement perpétuel. »

ART. 4. — L'article 27 du Code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 27. — Si une femme condamnée à l'internement perpétuel déclare, et s'il est vérifié qu'elle est enceinte, elle ne subira l'encellulement qu'après sa délivrance. »

ART. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'organisation du travail, fixera le régime intérieur des maisons de force spéciales dans lesquelles sera subi l'internement perpétuel, déterminera les lieux où seront établies lesdites maisons et fixera toutes les mesures propres à assurer l'exécution et l'application de la présente loi.

Tel est, avec son exposé des motifs, le projet de loi de M. Guyot-Dessaigne. On a fait observer (c'est là un point sur lequel il faut attirer dès à présent l'attention) que, dans le cas de substitution des travaux forcés à la peine de mort, les voleurs avec circonstances aggravantes, qui encourent déjà cette même pénalité, auront avantage à tuer leur victime pour supprimer un témoin gênant, étant donné que ce surcroît de crime n'entraîne désormais pour eux aucune aggravation du châtiment.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi fut favorablement accueilli par la Commission spécialement élue dans le sein de la Chambre des députés. M. Jean Cruppi, désigné comme rapporteur et sollicité par le journal *le Temps* de faire connaître sa manière de voir, écrivait à ce journal le 24 octobre 1907 une lettre dont nous allons résumer les points principaux.

M. Cruppi, ancien avocat général à la Cour d'appel de Paris, a brillament exposé les arguments de la thèse soutenue par les abolitionnistes, les résultats fournis par la statistique, les modifications à apporter dans l'échelle des peines, les remaniements dans le fonctionnement des juridictions, c'est-à-dire dans l'organisation du jury et des tribunaux correctionnels pour la défense de l'organisme social. On peut y arriver par des moyens défensifs et des moyens répressifs ; ces derniers sont ceux qui viennent d'être proposés dans l'exposé des motifs du garde des sceaux.

« Il faut, dit M. Cruppi, porter le débat sur le terrain de la sécurité sociale. Oui, la guillotine est répugnante, mais il est nécessaire d'en faire usage si elle est indispensable à la sauvegarde publique. Il ne s'agit pas de pousser des cris de colère ou de pitié, mais de donner des raisons pour ou contre.

« En France et dans le monde entier, le supplice recule devant la civilisation et l'*on voit depuis cent ans la sécurité s'accroître, tandis que les pénalités s'adoucissent*. De sorte qu'aujourd'hui, dans notre pays, la peine de mort n'est applicable que dans quinze cas et il faut ajouter qu'en pratique la question de l'expiation suprême ne se pose que lors d'un meurtre prémédité ou bien accompagné d'un autre crime. Quelques assassins devenus représentatifs, par un concours de circonstances sou-

vent puériles et indépendantes de la gravité réelle du crime, risquent seuls l'échafaud[1]. » M. Cruppi montre, statistique en main, que le nombre des assassinats, dans la période actuelle, malgré quelques recrudescences survenant de temps en temps, est *sans importance réelle.* Sans doute, depuis 1871, la progression des meurtres est importante, ainsi que l'indique le compte rendu annuel de la statistique, et ce sont les meurtres, les attaques nocturnes, les violences contre les agents qui impressionnent aujourd'hui l'opinion à juste titre. « Il faut convenir que, *depuis 1871, la progression des meurtres est assez inquiétante.* » M. Cruppi donne le tableau des moyennes annuelles des meurtres par période quinquennale ou par lustre de 1871 à 1905 et d'assassinats de 1881 à 1900. Puis, rapprochant le chiffre des exécutions capitales du nombre des accusations d'assassinat pendant le lustre 1881-1885, du même nombre d'accusations d'assassinat pendant l'année 1905, il compare une moyenne annuelle de 216 assassinats et 27 exécutions capitales, avec les 169 assassinats d'une seule année pendant laquelle « *on a compté quatre exécutions. Ces chiffres sont assez significatifs.* »

M. Cruppi se demande si la troupe des antisociaux, composée des voleurs, des vagabonds et des meurtriers ayant commis leurs crimes sans préméditation, doit être poussée vers la guillotine. Personne n'oserait le demander, mais alors les partisans modernes de la peine de mort veulent tout simplement que la guillotine soit dressée pour une, deux ou trois fois, six fois au plus.

Il ne faut pas attribuer à la peine capitale une vertu magique, mais chercher à transformer notre législation pénale, vieille, mal faite, racommodée de-ci ou de-là et jamais complètement transformée. Quel est le problème pénal à notre époque? « Nous voulons défendre l'organisme social contre les individus malfaisants, sans abdiquer aucun des principes du droit moderne, sans diminuer les garanties de la liberté individuelle, sans porter directement ou indirectement atteinte par des tortures à l'intégrité physique des délinquants. » Dans ces conditions, la société doit faire appel à des moyens préventifs ou répressifs.

[1] C'est nous qui avons souligné certaines citations.

Parmi les moyens préventifs, il y a toute la médication sociale du délit (lutte contre l'alcool, la tuberculose, la syphilis; — logements populaires plus vastes et plus salubres ; — protection de l'enfance coupable ; — mesures à employer vis-à-vis des criminels aliénés; — lois sur le vagabondage, l'assistance des vieillards et des chômeurs involontaires).

Les moyens répressifs sont de trois sortes : la cellule, la Guyane, la mort.

« J'omets, à dessein, le régime affreux, illégal et trop durable en fait des prisons communes. Eh bien! pour les grands crimes j'accepte la cellule, je me défie de la Guyane et repousse la mort. » La peine de mort, dans notre loi, est une peine absurde et incohérente. La décapitation est une peine irréparable, la guillotine n'a pas une vertu intimidante. Qui pourrait dire que la crainte de l'échafaud a arrêté un meurtrier.

La certitude de la punition est le vrai ressort des lois pénales : il faut donc une police nombreuse et bien outillée pour les recherches.

Il faut remplacer la peine de mort par l'internement perpétuel, c'est-à-dire « que le condamné passera toute sa vie dans une maison de force spéciale, où il sera astreint le jour au travail forcé en commun, et soumis, la nuit, au régime de l'isolement ». En même temps, on modifiera l'échelle des peines, on apportera des changements dans l'organisation du jury et des tribunaux correctionnels.

Tel est le résumé, aussi complet que possible, de l'article remarquable de M. Cruppi.

Un exposé tout aussi nécessaire à présenter est la discussion sur la peine de mort à la Société générale des prisons. Les comptes rendus ont paru dans la *Revue pénitentiaire* (mars et avril 1907); nous allons indiquer les principaux arguments mis en relief par les auteurs distingués qui ont pris part à ces débats.

M. Reinach croit que de 1830 à 1905 le nombre des homicides avec préméditation a peu varié, qu'il y ait eu beaucoup ou peu de condamnations à mort ou d'exécutions. C'est ce que pourrait indiquer le nombre des assassinats jugés. On peut penser, à cause du progrès général de la civilisation et des mœurs qu'aux

XIX[e] et XX[e] siècles, il y a moins de crimes qu'au XVIII[e]. Il est vrai que le nombre des meurtres va en augmentant depuis la loi de 1880 qui a permis d'ouvrir un débit de boissons sans autorisation préalable. Cette augmentation est donc le fait des progrès de l'alcoolisme. Le véritable argument contre la peine de mort c'est qu'elle n'est pas réparable; d'ailleurs la justice peut se tromper, même dans les cas d'aveu, ainsi que le prouve le cas de la femme Doize, déclarant un parricide qu'elle n'avait pas commis.

M[e] Henri Robert, avocat, se déclare abolitionniste. Le jury, afin de faire opposition aux théories exposées dans le Parlement, est tantôt pour, tantôt contre la peine de mort. Les crimes comme ceux de Soleilland relèvent plus de la médecine que de la justice. Les jeunes gens de dix-sept à dix-neuf ans ne redoutent pas la mort. M. Carnot « qui n'était pas tendre » a laissé exécuter Jantrou, âgé de dix-sept ans, assassin d'une concierge de la rue Bonaparte : comme ses complices, il avait assisté à des exécutions capitales.

M. Bérenger dit, qu'en effet, ce spectacle n'est ni intimidant ni exemplaire. Il rappelle qu'un aumônier de la Grande-Roquette, qui avait accompagné pendant quarante ans les individus exécutés pensait que quelques-uns avaient été décidés à l'existence criminelle par la vue d'une exécution capitale.

M. Bourdon, conseiller d'Etat, expose que le premier devoir du législateur est de maintenir la sécurité et l'ordre publics. S'il venait à être prouvé qu'on ne peut les assurer qu'en conservant la peine de mort, il faudrait appliquer celle-ci.

M. le professeur Garçon pense qu'on ne la supprimera pas. Elle est efficace si elle est appliquée systématiquement. Quand, sous la Restauration, il y avait 70 à 100 exécutions par an, ce châtiment était alors intimidant et exemplaire. Puis, l'opinion publique a protesté contre ce carnage public. On a moins condamné, grâcié plus fréquemment, et alors la peine de mort est devenue inefficace.

Que de chances aujourd'hui a un assassin pour ne pas monter sur l'échafaud. D'abord le crime peut être ignoré, le coupable ne pas être connu (c'est ce qui arrive souvent comme le montre la statistique), puis il y a l'instruction, arrêt de non-lieu, acquittement, si la culpabilité n'est pas démontrée.

Dans le cas contraire, les circonstances atténuantes. Et l'accusé les obtiendra s'il nie même les faits les plus évidents, ainsi Richetto qui avait dépecé deux vieilles femmes à Lyon, en 1900. C'est le système préconisé par Avinain.

S'il est condamné à mort, il y a un recours en grâce, signé quelquefois par le président, l'avocat général, le jury. Puis la commission des grâces, dont le fonctionnement a été indiqué par M. de Jouvenel, et enfin le Président de la République, sollicité par l'avocat.

Il faut reconnaître que le criminel exécuté dans ces quatre ou cinq dernières années a eu vraiment de la malchance. Ce n'est plus un effet de la justice, c'est le résultat d'un hasard, d'une fantaisie; quoiqu'il en soit c'est de l'injustice.

M. Garçon croit que la peine de mort devrait rester dans la loi, mais n'être pas appliquée. Depuis longtemps en France, on n'exécute pas les *femmes*. Est-ce que la criminalité féminine a augmenté? Pour répondre, il faudrait d'abord savoir si la prostitution a diminué.

Voici le nombre des *exécutions en Angleterre* où l'on suit une méthode toute différente : en 1905, il y a eu 28 condamnations et 14 exécutions; en 1904, le nombre des condamnations est de 33, celui des exécutions de 19.

Cette peine est donc sévèrement appliquée dans ce pays, et les statistiques anglaises sont les plus satisfaisantes de l'Europe. En effet, on ne compte que 200 homicides par an, alors qu'il s'en produit 4.000 en Italie et 15.000 en Russie.

M. le professeur Le Poittevin dit que, sans doute, la peine de mort est irréparable. Elle est efficace pour la sécurité sociale, il y a élimination, selon l'Ecole italienne, ou mise en impossibilité de nuire, comme disaient Domat et les anciens auteurs.

Voyons ce qui se passe actuellement.

Depuis le dépôt de son projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, le garde des Sceaux a publié le rapport sur l'administration de la justice criminelle en 1905. Ce document s'exprime ainsi : « L'échec de la répression n'est particulièrement regrettable que lorsqu'il est dû à l'insuffisance des moyens de recherche, c'est-à-dire lorsque les affaires restent impoursuivies par le fait que les auteurs des crimes et délits restent inconnus.

Le chiffre des affaires abandonnées pour le motif que nous venons d'indiquer s'est élevé de 55.582 en 1880, à 96.686 en 1901 ; 105.598 en 1904 et 107.710 en 1905.

Si l'on rapproche ces chiffres du total des affaires dénoncées, on obtient pour 1905 un rapport de 19 pour 100 ; ce rapport était de 18 pour 100 en 1901 et de 15 pour 100 seulement il y a vingt ans.

Cette progression est évidemment le signe d'une situation fâcheuse. L'augmentation constante du nombre des malfaiteurs qui parviennent à se soustraire aux investigations de la justice constituerait, si elle persistait, un péril menaçant pour la sécurité publique. Elle dénote, au surplus, qu'aucun progrès n'a été réalisé par la justice dans les moyens de parvenir à la découverte de la vérité, alors que les criminels utilisent avec une grande habileté toutes les ressources que leur donne la rapidité croissante des communications pour s'éloigner du théâtre de leur crime ou pour se créer un alibi. Leurs agissements délictueux se modifient avec les progrès de la science, tandis que les procédés de l'instruction criminelle restent stationnaires.

C'est principalement dans les grands centres que le fait est digne de remarque. Pour ne citer que les départements situés dans le voisinage de Paris, la proximité de la capitale permet à de véritables bandes de malfaiteurs organisées de venir commettre, quelquefois même en automobile, de véritables pillages de maisons de campagnes et de regagner la ville avant même que les crimes ne soient découverts.

Dans les départements ruraux, il serait injuste d'attribuer les résultats constatés à un défaut de zèle de la part des agents ; il faut plutôt en rechercher les causes dans la mauvaise volonté apportée par les gens de la campagne à renseigner la gendarmerie ; les uns redoutent de comparaître en justice, les autres craignent des représailles et préfèrent garder pour eux des indications qui seraient précieuses pour la découverte des coupables. Ajoutons que les campagnes sont insuffisamment surveillées et protégées, que la gendarmerie est surmenée, que les autres agents de police judiciaire, maires et gardes-champêtres, sont inexpérimentés et restent inactifs.

Et plus loin, le compte criminel indique les affaires terminées

par jugement : « *Crimes.* La période quinquennale 1901-1905 se signale par une recrudescence à peu près générale des crimes de sang : meurtre, assassinat, parricide, coups et blessures ayant entraîné la mort. Comparés à ceux de 1901, les résultats de 1905 accusent, dans leur ensemble, une augmentation très sensible des crimes qui prennent naissance dans les cabarets, dans les lieux de plaisir, et qui ont pour cause la débauche et l'alcoolisme.

« *Délits.* L'accroissement le plus notable est celui que l'on constate en matière de coups et blessures : 23.487 en 1904 ; 26.752 en 1905. Il est la conséquence évidente du progrès de l'alcoolisme ».

A l'heure actuelle, il y a une augmentation des crimes de sang, les assassinats jugés contradictoirement ont légèrement augmenté, mais les meurtres et les coups et blessures se sont accrus énormément. De là, l'élévation de la courbe des crimes aux auteurs inconnus, et des délits jugés ou non comme nous l'établirons plus loin. Autrefois dans les attaques nocturnes, les agressions de rue, les escarpes ou les tire-laines ont employé successivement le bâton, le poignard, le couteau; aujourd'hui, l'apache a un revolver.

Dans la dernière discussion à la Chambre sur l'insécurité des rues de Paris, un député a dit que l'on tuait sur les boulevards ou dans les rues après onze heures du soir : en janvier et février 1907, il y a eu à Paris 80 assassinats. Il faut bien signaler les étranges *contradictions* qui se font jour à notre époque. Beaucoup d'abolitionnistes n'hésitent pas à proclamer la nécessité du *duel.* Tel est disposé à tuer un adversaire en champ clos, qui ne veut pas reconnaître à l'Etat le droit de se défendre contre les assassins. On aurait horreur d'assister à une exécution capitale, mais on accepte d'être témoin dans un duel. Ainsi M. Cruppi, dans la rencontre Berteaux-Benoist, le 13 novembre dernier.

Le jury lui-même condamne à mort un assassin, sauf à voter ensuite un recours en grâce, mais il excuse et acquitte la femme trompée ou l'homme d'affaires qui se vengent par le vitriolage ou le revolver. Il arrive donc, qu'actuellement, beaucoup de citoyens se transforment en justiciers parce qu'on n'a plus confiance dans la justice officielle[1].

A. L.

[1] Cet article est le début d'un livre, qui est actuellement sous presse, et qui va paraître sous le même titre dans la *Bibliothèque de Criminologie* (A. Maloine, éditeur, Paris).

REVUE CRITIQUE

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

Alfred Marshall, *Principes d'économie politique.* — Dr Waynbaum, *la Physionomie humaine.* — J. Grasset, *Introduction physiologique à l'étude de la philosophie.*

I. Quel rapport peut-il exister entre l'économie politique et la psychologie? C'est une question que ne se poseront pas ceux qui ont étudié l'œuvre de Gabriel Tarde; mais si l'on peut faire la psychologie de l'économie politique, comme de tout objet de l'activité intellectuelle de l'homme, on peut néanmoins se demander si l'économie politique, comme telle et prise en soi, peut apporter quelques lumières à la psychologie proprement dite. On n'en doutera pas si on lit avec attention les *Principes d'économie politique* du professeur de Cambridge Alfred Marshall, récemment traduits par M. Sauvaire Jourdan, professeur à l'Université de Bordeaux[1]. Non que l'auteur soit systématiquement psychologue : s'inspirant du « génie de Cournot », il serait plutôt enclin à formuler sa pensée en symboles mathématiques ou plutôt (car son ouvrage est loin de ressembler aux *Eléments d'économie politique* de M. L. Walras, excellent ouvrage, mais hérissé de formules et qui ressemble trop à un traité d'algèbre), à la résumer sous forme de diagrammes qui parlent aux yeux en même temps qu'à l'esprit. Sa psychologie n'en est que plus dégagée des solutions traditionnelles, plus scientifique et plus attachante. Voici, je crois, le lien fort étroit qui en fait presque une branche de la psychologie : c'est une abstraction, l'*homo æconomicus*, que les économistes ont presque toujours en vue ; mais c'est l'homme en chair et en os, avec des besoins et des désirs, ce sont même ces besoins et ces désirs seuls qui sont les stimulants et les véritables moteurs de toute activité économique. D'autre part, le psychologue mesure malaisément la force d'un besoin, l'énergie d'un désir. On sait que toute une science, la psycophysique a été consacrée par Fechner à mesurer les sensations par le moyen, indirect, de la mesure des *excitations*. Ce qu'on remarque moins, peut-être parce que le fait est plus familier et plus évident, c'est que

[1] L'ouvrage porte en anglais le titre de *Principles of Economics.* Il a eu quatre éditions. Sa traduction française est faite sur la quatrième édition anglaise, où il est tenu compte de nombreuses corrections manuscrites envoyées par l'auteur au traducteur. Elle comprendra deux volumes; le premier tome seul a paru (V. Giard et F. Brière, éditeurs).

l'économie politique nous fournit aussi une mesure quantitative de la force, de l'énergie de ces phénomènes affectifs. « L'avantage que l'économie possède sur les autres branches de la science sociale semble tenir au fait qu'elle s'occupe surtout de désirs, aspirations et autres affections de la nature humaine qui se manifestent au dehors comme mobiles d'actions, dans des conditions telles que leur force et leur quantité peuvent être mesurées avec quelque exactitude, et qui, par suite, se prêtent particulièrement à être étudiées par des procédés scientifiques. » Le psychologue ne pourrait définir sans sortir de sa science deux plaisirs *égaux;* l'économiste le tire d'embarras en constatant que, toutes choses égales d'ailleurs, deux plaisirs peuvent être appelés égaux quand, pour les atteindre, un homme consentira un même sacrifice d'argent ou de travail.

L'économiste mesure donc un état mental comme chacun de nous, psychologue sans le savoir, le fait dans la vie ordinaire, mais il le mesure systématiquement et scientifiquement. Il plonge ainsi dans notre inconscient le plus mystérieux, car il sait tout le premier que ces comparaisons et ces préférences ne sont pas généralement le résultat d'une réflexion ou d'un calcul. Les économistes n'ont pas, comme on affecte parfois de le croire, des statistiques et des chiffres à la place du cœur. Qu'un Carlyle et un Ruskin les accablent de leur dédain ou de leurs railleries sous prétexte que leur science n'envisage pas d'autre mobile que l'âpre désir de la richesse et n'inculque pas d'autres maximes que celle d'un égoïsme sordide, c'est une erreur ou une calomnie : l'*économique* spécule sur l'homme tout entier. L'avare lui-même est mal compris des psychologues ; il entasse, disent-ils, pour entasser, thésaurise pour thésauriser ; mais les économistes, sans réhabiliter l'avarice, vous montreront par mille exemples tirés de leur science que « l'habitude de faire une chose survit après que le but a cessé d'exister » et surtout que « la possession de la richesse donne à ces gens un sentiment de domination sur leurs semblables et leur assure une sorte de respect mêlé d'envie dans lequel ils trouvent une amère mais puissante satisfaction ».

Voici un exemple d'une loi psychologique trouvée ou tout au moins retrouvée et confirmée par l'économie politique. M. Marshall l'appelle *loi de satiété* ou de *l'utilité décroissante* et la formule ainsi : « Le bénéfice supplémentaire qu'une personne tire d'une augmentation donnée du stock d'une chose qu'elle possède, diminue à chaque augmentation de ce stock. » L'astronome Laplace avait dit plus brièvement que la fortune morale ne croît que comme le logarithme de la fortune physique. Entendez que la jouissance ou la satisfaction d'un gain de 1.000 francs, par exemple, sera singulièrement plus faible pour un millionnaire que pour un pauvre diable. Notre auteur évite de parler de logarithmes, mais il est clair que sa loi peut être symbolisée par le diagramme de la progression arithmétique ou de la suite

naturelle des nombres 0, 1, 2, 3, 4... opposée à la progression géométrique 1, 10, 100, 1.000... C'est donc la loi de Fechner moins sa forme mathématique. Et il est singulièrement curieux et instructif de la retrouver ainsi rapprochée de la loi, purement économique celle-ci, de la *tendance au rendement décroissant* que l'auteur formule ainsi : « Lorsque le capital et le travail déjà employés sur un terrain sont en quantité insuffisante pour produire tous leurs effets, une dépense supplémentaire faite sur ce terrain, alors même que les procédés de culture n'auraient pas changé, donnerait un rendement plus que proportionnel. »

Bien intéressantes aussi sont les considérations psychologiques qu'inspirent à l'auteur le vêtement et la parure. La psychologie collective peut recueillir cette loi : « Dans tous les rangs inférieurs de la société on voit augmenter constamment, au point de vue de la variété et du prix, ce que la coutume exige comme *minimum* et ce qu'elle tolère comme *maximum.* » Dans les rangs supérieurs, un simple coup d'œil nous révèle que, si l'habillement des femmes est varié et coûteux, celui des hommes, en comparaison de ce qu'il était jadis en Europe et de ce qu'il est encore en Orient, est extrêmement simple, uniforme et peu cher. Pourquoi? L'économiste en trouve cette raison psychologique : « Les hommes qui sont les plus distingués par eux-mêmes ont une aversion naturelle à attirer l'attention par leurs vêtements et ils ont donné la mode. » La simplicité est donc, comme la parure, affaire de mode ; elle est elle-même une parure. Economiquement parlant, dirais-je, si le mot n'était ici équivoque et presque ironique. « Une femme peut, dans ses vêtements, faire montre de sa richesse; mais, si elle s'en tient là, elle manque son but. » Il faut, en outre, qu'elle fasse preuve de distinction et de goût, qu'on voie que son élégance est d'un art personnel et non exclusivement de l'art de son couturier. Une femme est censée, dans certaines classes, avoir des loisirs, tandis que l'homme est occupé aux affaires du dehors. On lui fait donc un devoir d'être belle ou de viser à l'élégance : « Savoir combiner des toilettes belles par elles-mêmes, variées et bien appropriées à leur usage, est un objet digne d'efforts; il appartient à la même classe que le talent de peindre, tout en n'y occupant pas le même rang. » Notre ingénieux économiste ne cherche pas l'épigramme dans ce rapprochement avec la peinture.

Ce compte rendu d'un ouvrage d'économie politique peut sembler bien fantaisiste et incomplet, mais j'ai voulu seulement signaler, dans un auteur qui fait autorité, l'alliance très étroite de cette science avec la psychologie; ce n'est certes ni le seul ni le principal, mais c'est un grand élément d'intérêt du livre qui vient d'être traduit ; il donne un démenti formel au mot de Thiers qui définissait l'économie politique « de la littérature ennuyeuse ». L'économique trouverait faveur et lecteurs si on la définissait, comme le fait M. Marshall, « une étude

de l'humanité dans les affaires de la vie; elle examine la partie de la vie individuelle et sociale qui a plus particulièrement trait à l'acquisition et à l'usage des choses matérielles nécessaires à la vie et au bien-être. Elle est donc, d'un côté, une étude de la richesse; de l'autre, et c'est *le plus important, elle est une partie de l'étude de l'homme.* Car le caractère de l'homme a été moulé par son travail de chaque jour et par les ressources matérielles qu'il en tire ».

II. L'épigraphe du livre dont je viens d'extraire la psychologie porte que « la nature ne fait pas de saut ». L'épigraphe du livre que je vais essayer d'analyser et dont le sujet semble si différent qu'il n'y a pas de transition possible indique au contraire que cette transition existe et que de l'un à l'autre il n'y a pas de saut mais un passage insensible caractérisé par l'idée de solidarité. « La physionomie humaine, étant solidaire du cerveau, perfectionne l'espèce et rend tous les hommes solidaires entre eux[1] ». La littérature du sujet est immense et l'on pourrait croire que tout est dit et qu'on vient trop tard pour parler de la physiognomique, ou comme disait en bon français, le médecin Cureau de La Chambre, de l'art de « connoistre les hommes ». Mais c'est là une illusion : en réalité c'est une science toute jeune, une langue qui n'a pas encore son dictionnaire et sa grammaire et dont l'alphabet fut découvert, il n'y a pas beaucoup plus d'un demi-siècle, par Duchenne de Boulogne dans ses expériences curieuses d'électricité et de photographie appliquées à l'extension du domaine de la psychologie. Le docteur Waynbaum a donc, dans ce vaste champ souvent exploré, trouvé beaucoup plus qu'à glaner et nous rapporte même une ample moisson d'observations nouvelles.

Sa théorie physiognomique pourrait, si l'on voulait la désigner d'un mot, s'appeller « vasculaire ». Il définit la physionomie « la forme des formes ». Cette formule signifie que la physionomie « incarne non seulement ce que nous aimons le plus, ce que nous apprécions le mieux c'est-à-dire la forme extérieure, visible, mais aussi qu'elle exprime toutes les variétés possibles de formes intérieures » et même ce qui n'a pas de formes, le psychique, le social, le pathologique qui se concentrent en elle pour se révéler par un symbole dont il s'agit de pénétrer la signification individuelle et sociale. Buffon appelait la physionomie « l'âme extérieure ». Duchenne disait dans le même sens : « l'âme est la source de l'expression; c'est elle qui met en jeu les muscles et qui leur fait prendre sur la face, en traits caractéristiques, l'image de nos passions ». Si l'on veut préciser ces indications et éliminer par scrupule scientifique le mot âme, on fixera son attention sur une particularité anatomique très importante et qui n'a pas encore été utilisée par les

1 *La Physionomie humaine, son mécanisme et son rôle social,* par le Dr I. Vaynbaum, librairie F. Alcan.

physionomistes, c'est « la corrélation très étroite qui existe entre les deux circulations extra et intra-cranienne ». Deux nappes sanguines, irriguant l'une la face, l'autre l'encéphale, deux nappes qui communiquent largement, non seulement à leur base, mais encore à leurs extrémités, voilà l'essentiel de la théorie vasculaire. Et voici le principe dont il faudra suivre les applications : les tissus péricraniens sont très riches en sang et il est de première importance pour le bon fonctionnement du cerveau, et de toute notre vie par conséquent, que la quantité de sang intra-cranien soit autant que possible invariable, exempte de toute rupture grave d'équilibre. Le régulateur du cerveau, régulateur et soupape de sûreté tout à la fois, c'est le visage : chaque expression physionomique, « chaque grimace » produit une modification dans l'état sanguin de l'encéphale et, de plus, les grimaces sont adaptées de telle façon que les modifications intérieures se produisent dans un sens toujours favorable à l'activité qui doit se manifester.

Si nous laissons de côté les considérations anatomiques pour nous occuper exclusivement de l'*expression*, nous trouverons dans l'expression des sentiments tristes et des sentiments joyeux une double confirmation. Qu'est-ce que les larmes? Rien ne sèche plus vite qu'une larme, disaient les anciens qui ignoraient qu'elle contient, sur 1.000 parties, 982 parties d'eau, 18 de principes solides, sur lesquels l'albumine est représentée par le chiffre 5 et le chlorure de sodium par le chiffre 13! Or, les larmes sont utiles et nous soulagent comme une *saignée naturelle* et une saignée d'autant plus efficace qu'elle se produit sur un territoire qui intéresse directement la *circulation intra-cranienne* la plus délicate, c'est-à-dire celle de la substance corticale. Il ne faut donc pas s'écrier ironiquement, sur cette analyse chimique : « O larmes, diamants de cœur, laissez-moi rire! » comme fait le poète Richepin; il faut comprendre et expliquer. Le vers de Racine est d'une vérité aussi profonde que le sentiment : « Il fallait bien souvent *me priver de mes larmes*! » Les larmes, chez l'enfant, empêchent l'irritation de dégénérer en convulsions; les larmes expriment la douleur, mais, avant tout, elles l'atténuent et la soulagent; les grimaces qui les précèdent et les accompagnent, si bien remarquées par La Bruyère quand il se demande pourquoi l'on rit si librement au théâtre, tandis qu'on a presque honte d'y pleurer, ces grimaces « prémonitoires à l'effusion des larmes » produisent peut-être « une mutation concomitante sur la circulation cérébrale en vue de diminuer la douleur ». Selon Darwin, les larmes n'auraient aucune utilité, sinon peut-être de dériver une partie du courant nerveux, exactement comme dans le cas d'une contusion ou sous l'éclat d'une trop vive lumière. Nous avons désormais, semble-t-il une plus satisfaisante physiologie et psychologie des larmes. Quant au rire, symptôme d'une émotion gaie, l'auteur le met également en corrélation directe avec la circulation cérébrale; il décongestionne le cerveau, il le délivre

par saccades d'une *stase* d'un genre spécial « avec des alternatives de pression vasculaire augmentée ou diminuée, suivant en cela les différentes contractions du diaphragme et des ouvertures de la glotte ». Le rire, expliqué savamment par des « compressions plus ou moins énergiques des troncs artériels extra-craniens », ce n'est peut-être pas une théorie psychologique complète, mais c'en est une base que les arguments anatomo-physiologiques font paraître solide. Quant aux grimaces qui l'accompagnent, elles ont un rôle protecteur pour les yeux et ensuite un rôle congestif pour la circulation cérébrale, ce qui suppose que le rire est précédé d'une anémie cérébrale qu'elles atténuent, comme les larmes seraient précédées d'une ischémie cérébrale qu'elles augmentent, deux points qui ne sont peut-être pas suffisamment démontrés et qui donneront prise aux contradicteurs.

Si la première partie du volume est surtout psychologique, la seconde est plus particulièrement sociologique et renferme une foule d'observations qu'il est impossible de résumer, mais qui présentent un vif intérêt. Lisez, par exemple, les chapitres sur « l'éloquence et le langage visuel » ou sur la « physionomie médicale », vous trouverez que beaucoup de faits connus et déjà décrits prennent une « physionomie » nouvelle quand on les examine à la lumière de la théorie préconisée par M. Waynbaum, mais on n'analyse pas d'aussi délicates analyses. La conclusion est intéressante et nouvelle; c'est l'épigraphe même du livre : la physionomie humaine étant solidaire du cerveau, *perfectionne* l'espèce et rend tous les hommes *solidaires* entre eux. Je veux pourtant signaler en terminant quelques remarques bien curieuses sur la philosophie du vêtement : que les Orientaux polygames cachent les physionomies de leurs femmes, c'est une coutume qui ne viole pas seulement l'esthétique, mais qui entrave et arrête le progrès de la civilisation. Qui l'eût dit? Mais voici la preuve, qui est curieuse : la physionomie, la partie la plus haute de notre corps, reflétant par sa nudité le cerveau, attirant vers elle les regards et les sens, « a bien mérité de notre gratitude pour la part active prise par elle dans ce travail intelligent de perfectionnement et d'élévation ». C'est ainsi que l'homme améliore son cerveau par son visage et que l'espèce se perfectionne par la physionomie; et voilà pourquoi « les amoureux, malheureux ou éconduits, pour se soulager et se venger, *jettent du vitriol*, *défigurent* au lieu de tuer, de supprimer. Tel est « l'effet dynamique » regrettable qui est la contre-partie des bienfaits que doit l'espèce humaine à l'amélioration du cerveau, du moi interne par ce « moi physique ou corporel » qui constitue la physionomie!

III. Je ne veux que signaler et non analyser, l'ayant déjà fait indirectement, le nouvel ouvrage du Dr J. Grasset : *Introduction physio-*

logique à l'étude de la philosophie[1]. C'est l'ensemble des conférences faites par l'auteur aux étudiants de philosophie de la Faculté des lettres de Montpellier. Nos étudiants en philosophie de Lyon ont eu aussi leurs conférences physiologiques faites pendant cinq ans par l'éminent physiologiste, M. Morat; de dures nécessités budgétaires, au grand regret des auditeurs, au grand détriment des études psychologiques, les ont malheureusement fait supprimer. Le livre de M. Grasset est donc doublement le bienvenu, et parce qu'il comble une lacune et parce qu'il est plein de faits, bien composé et très vivant. Le « polygone » et le « centre O » y jouent, comme vous le pensez, le grand rôle; il me semble même que l'auteur met une ardeur excessive à défendre son polygone — telle une place fortifiée de Vauban — contre les attaques du dehors et soutient *pro domo* un siège en règle qu'il ne pouvait éviter. Ne suffirait-il pas de défendre le polygone à titre de *schéma* très expressif, de *diagramme* très heureusement imaginé parlant aux yeux et à l'esprit sans trop insister sur sa réalité expérimentale? Pour le livre lui-même, je renvoie à l'analyse que j'ai faite[2] de *l'Occultisme d'hier et d'aujourd'hui*. Toute la substance de cet ouvrage a paru dans le nouveau volume de M. Grasset et le constater, c'est encore une manière d'en faire l'éloge.

Alexis BERTRAND.

BIBLIOGRAPHIE

G. DROMARD et J. LEVASSORT, *l'Amnésie au point de vue séméiologique et médico-légal* (ouvrage couronné par l'Académie de Médecine, prix Lorquet, 1906). Un vol. de 256 pages de la Collection médicale, cartonné à l'anglaise, Félix Alcan, éditeur.

Deux élèves du regretté Paul Garnier, les Drs Dromard et J. Levassort, ont écrit cet excellent livre en mettant à profit les observations de leur maître et ses idées originales sur les amnésies. C'est donc une étude clinique des amnésies et de ses applications médico-légales.

L'ouvrage est divisé en trois parties :

Dans la première partie, séméiologie générale des amnésies, les auteurs établissent une classification qui leur permettra de s'orienter dans ce vaste sujet. Amnésies fonctionnelles, amnésies organiques, illusion du souvenir, tels sont les trois chapitres dans lesquels ils feront rentrer les différentes variétés d'amnésie connue.

[1] Paris, Alcan, 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*.
[2] *Archives*, nouvelle série, t. VI, p. 633.

La troisième partie est consacrée à l'étude médico-légale, c'est celle sur laquelle j'attirerais plus particulièrement l'attention.

Il y a là des chapitres sur les amnésies paroxystiques (épilepsie, hystérie, alcoolisme, traumatisme) qui sont rédigés d'après des observations originales et avec un sens clinique remarquable.

Ce sont ensuite les dysmnésies progressives des paralytiques généraux et les illusions amnésiques ou paramnésies.

Enfin, une longue étude des amnésies simulées termine le volume. Comme le font remarquer les auteurs, ce sujet n'est qu'effleuré ou n'est même pas abordé dans les traités de médecine légale, voire même dans les monographies sur la simulation de la folie. E. M.



Dr H. Dufour, médecin des hôpitaux, *Séméiologie des maladies du système nerveux, neurologie, psychiatrie.* Octave Doin, Paris, 1907, 534 pages (volume de la Collection encyclopédie scientifique).

L'auteur nous dit qu'il a visé à réunir en un tout les symptômes des affections du système nerveux et à montrer qu'on ne saurait séparer ces maladies du restant de la médecine. A mon avis, il y a en effet beaucoup de choses dans ce petit volume, des définitions suffisamment précises, le résumé de nos connaissances sur une série de syndromes et surtout une table alphabétique des matières qui permet aux praticiens de rechercher rapidement un point de repère ou un renseignement.

E. M.



Marcel Réja, *l'Art chez les Fous, le Dessin, la Prose, la Poésie,* avec 26 dessins, Société du *Mercure de France,* 3 fr. 50.

Tour à tour, Lombroso, Nordau, Tolstoï, le docteur Toulouse, et tant d'autres, insistent sur le caractère morbide de l'art et apparentent volontiers le génie à la folie. Mais leurs opinions ne reposent le plus souvent que sur des préjugés personnels.

M. Marcel Réja, qui a acquis dans ce domaine scientifique spécial une compétence professionnelle, a pris, à leur source même, les caractères qui se rencontrent chez de véritables malades, producteurs de tentatives artistiques ; et, avec une méthode documentaire précise, il établit les points de repère qui permettront de juger la qualité d'artistes plus ou moins suspects de folie.

Ce livre, avec ses étranges et curieuses illustrations, s'adresse à tous les lecteurs auxquels il révélera des aperçus déconcertants.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE FRANCE

Séance d'octobre 1907.

Relation du traumatisme avec l'appendicite. — M. Picqué. — Le nombre des faits publiés à ce sujet est restreint, les Drs Jeanbrau et Anglade ont assez récemment agité, devant la Société de Chirurgie, la question de savoir si le traumatisme crée à lui seul les conditions de l'appendicite, ou s'il amorce seulement une crise chez un appendiculaire latent. La question devient surtout difficile à trancher lorsqu'il s'est écoulé un certain temps entre le trauma et la crise appendiculaire.

On a signalé (Marfan, Bron) la section de l'appendice à la suite d'une contusion abdominale. Dans un cas de Guinard, il semble s'être formé un hématome (empâtement de la fosse iliaque) et la résorption de cet hématome aurait amené des rétractions péritonéales, entraînant une coudure de l'appendice. Sonnenburg (de Berlin) professe que la résorption d'un hématome peut, en effet, par la formation de brides péritonéales, provoquer la coudure de l'appendice ; mais jusqu'ici, dans les cas où semblable coudure a été constatée, les commémoratifs du traumatisme ont toujours été trop anciens pour permettre des conclusions sûres, applicables aux cas judiciaires.

Les auteurs ayant écrit sur le même thème sont : Jeanbrau (de Montpellier), Sachet (de Vienne), Mouret (de Rouen). Voici les conclusions du Dr Jeanbrau :

A. — Si la crise appendiculaire guérit sans opération, il semble que l'ouvrier a droit seulement à une indemnité temporaire.

B. — S'il y a opération suivie de guérison, l'accidenté semble encore avoir droit seulement à l'indemnité temporaire. C'est le cas du hernieux traumatique.

C. — *Quid*, si l'opération a lieu à chaud, et laisse après elle une éventration ? A l'indemnité temporaire il faudra ajouter des frais médicaux. — L'incapacité temporaire sera, en général, évaluée à 6, 8 ou 10 pour 100.

D. — *Quid*, si l'accidenté succombe ?

Les traumatismes sont quelquefois le résultat d'efforts accomplis par le sujet, efforts plus ou moins violents mais normaux, et dénués de caractère traumatique.

L'effort par lequel on tend à résister à un commencement de chute, sur un sol glissant, peut-être à lui seul une cause de trauma.

Les conséquence d'un tel effort doivent-elles être assimilées aux résultats des chutes elles-mêmes, par exemple des fractures du crâne ?

Il semble que oui. Elles sont cependant liées à des dispositions sub-

jectives, comme l'est par exemple toute lésion résultant d'un effort de défécation.

M. BALTHAZARD. — La loi de 1898 constitue un contrat formel entre le patron et l'ouvrier. La seule question à poser est celle de l'origine accidentelle ou non accidentelle de la lésion. Il est inutile de rechercher si le trauma joue un rôle accessoire, partiel et indirect : le chiffre de l'indemnité n'en sera pas modifié.

L'analyse des origines est toujours tentante dans le cas de hernie, de hernie double surtout, et dans le cas de delirium tremens ; l'imbibition du sujet est évidemment bien indépendante du patron ; le sujet aura droit cependant à une indemnité totale. En effet, la loi de 1898 a eu pour but précisément d'exclure en bloc toutes les discussions, elle constitue *un forfait* accepté par les deux parties ; celles-ci se sont fait des concessions réciproques.

Bref, il n'y a pas lieu de rechercher si le traumatisme est seul causal, *mais seulement s'il a une part de causalité.*

Divers. — Les maladie ne sont pas encore comptées comme accidents du travail.

La pneumonie et la pleurésie traumatiques sont admises comme accidents du travail. Mais sont-elles des affections médicales ? Généralement elles sont dues à des perforations par pointe osseuse, ce sont des cas chirurgicaux. — Ce peuvent être des cas médicaux, la commotion du poumon sans fracture de côte peut déterminer un point pneumonique ; il peut y avoir plaie centrale du poumon sans plaie périphérique (cas de Gosselin et de Courtois). — Il y a lieu de craindre que les patrons ne se trouvent amenés à payer des rentes pour de vagues traumas du temps jadis.

M. SOCQUET. — A propos d'une plaie superficielle du pied chez un alcoolique, l'expert avait conclu à une incapacité de travail de trois semaines à un mois, mais comme ledit alcoolique avait fait à cette occasion, une crise de delirium tremens, le tribunal octroya quatre mois d'indemnité. — De même il n'y a pas lieu d'examiner si la gravité d'un trauma résulte d'un diabète ou de l'albuminurie du sujet. La loi de 1898 est une loi forfaitaire.

M. PICQUÉ. — Il est toujours difficile de se prononcer sur les prédispositions. Le sujet peut avoir présenté des crises antérieurement, très anciennement. Quel compte doit-on tenir de ces crises ?

M. BALTHAZARD. — Dans le dédale des arguments nous devons nous tenir au fil d'Ariane, qui est cette question : « Que serait le sujet sans l'accident ? »

M. VALLON. — Pareille question se pose fréquemment au sujet des rapports entre l'hystérie et le traumatisme.

Intoxication collective en automobile par les gaz du moteur. — M. BRIAND. — Il s'agit d'un moteur à explosion ; explosion fournie

par un mélange de vapeur de pétrole et d'air, voiture à carrosserie fermée. Une femme et deux jeunes filles font dans cette voiture un assez court trajet, après dîner ; à l'arrivée, deux d'entre elles sont dans un état de confusion tel, qu'en descendant de voiture, bien qu'on les soutienne, elles tombent ; la troisième est évanouie. Celle-ci était atteinte d'une tuberculose pulmonaire, que l'intoxication aggrava au point d'exiger son envoi dans un sanatorium. — Respiration artificielle. — Amnésie de plusieurs heures. Tintements, vertiges, nausées.

La période d'intoxication active avait été moindre qu'une demi-heure : en effet, en cours de route, les voyageuses avaient donné un ordre au mécanicien, d'un ton parfaitement naturel ; et l'arrivée avait eu lieu moins d'une demi-heure après. Les trois malades avaient oublié l'ordre donné au cocher ; leur période amnésique commençait à ce moment, pour finir dans le courant de la nuit.

Le véhicule leur avait servi maintes fois déjà pour accomplir le même trajet, également toutes vitres fermées, sans le moindre malaise. Mais récemment une modification avait été faite à la carrosserie : un coffre avait été placé à 40 centimètres de distance du tuyau d'échappement des gaz produits de la combustion : des bandes du plancher étaient restées disjointes, et par les fissures pénétraient les gaz. Parmi eux figurait l'*oxyde de carbone.* Sa présence fut constatée à l'aide de l'appareil de Michel Lévy et A. Pécoul, dans l'intérieur de la voiture, tant à l'état de déplacement rapide que sans déplacement. — Ce cas ne semble pas isolé ; l'auteur a vu plusieurs fois des maux de tête coïncidant avec les moments où le moteur d'un automobile « rendait mal », c'est-à-dire, en réalité, rendait trop.

Des cas d'intoxication par l'oxyde de carbone, dans des voitures fermées, avaient été rapportés déjà par le Dr Motet. La source du gaz était alors dans la chaufferette de la voiture. — Dr G. de Clérambault, Médecin Adjoint de l'Infirmerie Spéciale des Aliénés près la Préfecture de Police.

P.-S. — A la séance du 10 juin 1907, le Dr Chavigny, professeur agrégé au Val-de-Grâce, a fait ressortir l'intérêt clinique des *sillons unguéaux* laissés par les périodes de malnutrition, et la possibilité de leur utilisation en médecine légale. A ce sujet les noms de Beau et de Tillaux ont été rappelés. (Voir *Progrès Médical*, 27 juillet 1907.) Il est un autre trouble unguéal qu'il nous paraît intéressant de rapprocher du trouble en question. Il consiste en *stries blanches transversales*, résidant à l'intérieur de l'ongle, et ne s'accompagnant d'aucune modification du modelé. Le microscope montre qu'elles sont dues *à des couches d'air* interposées entre les couches cornées. Ces stries ont pu être observées à l'état de santé (Morison), plusieurs auteurs, dont Vogel, les ont constatées *chez des typhiques* convalescents. Bielchowski les a rencontrées dans un cas de *névrite multiple*, à l'exclusion des autres troubles plus habituels (friabilité. aspect mat, rayures, bosse-

lures). La structure intime de ces stries (couches d'air) avait été déjà constatée par Morison. (Bielchowski *Neurologisches Centralblatt.* décembre 1890. C. R. in *Annales Medico-psychologiques*, 1893, I, p. 475.)

Séance de novembre 1907.

Les Anormaux. De l'École au Bataillon d'Afrique. — Sous ce titre, M. Granjux fait la communication suivante :

Le recensement des *anormaux* dans les écoles de garçons a été fait à Bordeaux, sous les auspices de « l'Alliance d'hygiène sociale, » par une Commission présidée par notre ami le professeur Régis. Les résultats de cette enquête sont donnés dans un remarquable rapport du professeur agrégé Abadie, où nous trouvons les renseignements suivants :

Laissant de côté les *arriérés* pédagogiques, c'est-à-dire les enfants dont l'intelligence et la mentalité sont normales, mais qui ont, pour des raisons diverses, un bagage scientifique inférieur à la moyenne de celui des enfants de leur âge, la Commission a trouvé 5,17 pour 100 d'anormaux. Mais elle déclare ce chiffre inférieur à la réalité, car plusieurs de ces enfants ont échappé à l'examen, soit qu'ils n'aient pas été signalés par les maîtres, soient qu'ils ne se soient pas présentés à l'examen, soit qu'ils aient déserté l'école.

Ces 452 anormaux ont été classés en :

a) *Anormaux arriérés profonds ;*

b) *Anormaux arriérés moyens et légers ;*

c) *Anormaux non arriérés.*

a) Les *anormaux arriérés profonds* peuvent aussi bien être désignés sous le nom d'*anormaux d'hospice ou d'asile*, ce qui indique que ces idiots et imbéciles ne sont que par erreur à l'Ecole ; aussi la Commission n'en a-t-elle trouvé que 6 sur 452 anormaux.

b) Les *anormaux arriérés moyens et légers*, dénommés encore *arriérés d'écoles* pour les distinguer des précédents, sont les plus nombreux : 309 sur le total de 452. Avec beaucoup de raison la Commission a divisé les anormaux de cette catégorie en « déprimés ou calmes », en « agités ou instables ». Les premiers sont effondrés à leurs places, assoupis par le bourdonnement de la ruche en travail ; « les autres, véritables frelons, toujours en l'air,, mettent un désordre constant dans la classe et sont la terreur du maître qui emploie toute son activité à les pourchasser et toute sa patience à les maintenir. » Les instables et les calmes ont été trouvés en proportion à peu près égale.

c) Les *anormaux non arriérés* sont dits aussi *instables*, *vicieux*. Ils représentent plus du quart — 29,64 o/o — du total des anormaux. On y trouve des hystériques, des épileptiques, des choréiques, des agités sans traces apparentes de tare nerveuse ou mentale, des individus à déviations morales. Leur lien commun est l'instabilité scolaire.

Ils se divisent en deux variétés : la première comprend les instables purs et les instables névropathes ; la deuxième est faite d'éléments plus inquiétants, qu'il importerait de séparer de la masse commune et de la variété précédente : elle doit réunir les violents, les impulsifs, les vicieux. « Parmi ces malheureux, dit M. Abadie, nous avont fait de bien tristes découvertes et nous avons eu sous les yeux plus d'un masque de futur criminel. Un jeune libertaire de douze ans expose à ses petits camarades ses conceptions sociales, leur prêche l'anarchie et tombe à bras raccourcis sur ceux que son éloquence ne peut convaincre. Un autre travaille dans les poches et les sacs de ses voisins et, solitaire, pratique le vol sans relâche malgré les corrections les plus sévères. Un troisième a fondé une association de petits voleurs qui, sous ses ordres et sur ses indications, opère en ville et vole, aux devantures des magasins, de menus objets destinés à leurs jeux. Un autre enfin, affilié à une société de pédérastes, fait commerce de ses faveurs. »

En présence de cette situation, deux questions se posent immédiatement à l'esprit. Que fait la Société pour les écoliers anormaux? Que deviennent-ils après la période scolaire?

Que fait la Société pour les écoliers anormaux? Des projets de loi. Le ministre de l'Instruction publique en a déposé un qui prévoit pour l'éducation des enfants arriérés et instables, la création d'*écoles de perfectionnement*, composées : 1° de classes spéciales annexées aux écoles ordinaires ; 2° d'écoles autonomes avec demi-pensionnat ; 3° d'écoles autonomes avec internat. Et c'est tout. De telle sorte que, sans vouloir méconnaître les efforts particuliers faits dans cette voie, on peut dire : « La Société ne fait rien pour les écoliers anormaux. »

Que deviennent les écoliers anormaux après la période scolaire? Le rapport du Dr V. Parant, sur « le vagabondage des mineurs », va répondre à cette question.

Notre confrère a démontré que la plupart des enfants vagabonds ont « une tare cérébrale, un défaut d'organisation psychique ou une instabilité psychologique maladive qui est la cause de leur vagabondage ». Puis il décrit un groupe — moins nombreux — d'aliénés vagabonds; les imbéciles, les idiots, les épileptiques, les hystériques, les neurasthéniques, les obsédés, les hébéphréniques ou déments précoces.

Si l'on veut bien comparer ce tableau avec celui que M. Abadie a tracé *des écoliers anormaux non arriérés*, on voit que les uns et les autres sont exactement superposables. La première catégorie de M. Parant est formée des « instables » de M. Abadie, et les aliénés de celui-là sont « les vicieux, les violents, les impulsifs » de celui-ci.

De telle sorte, qu'en résumé, on est en droit de déduire de ce rapprochement que, pendant l'adolescence, les *anormaux arriérés profonds* ne sont pas tous dirigés sur les hospices ou sur les asiles; que

les anormaux arriérés moyens ou légers font peu parler d'eux ; et qu'enfin, les *anormaux non arriérés* ont maille à partir avec la justice.

Un problème non moins troublant est l'avenir de ces anormaux, quand aura sonné l'heure où l'écolier, devenu homme, doit prendre sa place à l'armée. Malheureusement, la solution n'est pas longue à chercher ; on la trouve au bataillon d'Afrique. C'est là que tous viennent échouer.

Les uns y vont directement, en vertu de l'article 5 de la loi du 21 mars 1905, qui affecte à ce corps d'épreuve les recrues coupables de crimes, mais condamnées seulement à l'emprisonnement, ou condamnées correctionnellement à six mois de prison, au moins, pour outrage public à la pudeur, pour délit de vol, escroquerie, abus de confiance, attentat aux mœurs, ou pour avoir fait le métier de souteneur.

Les autres, dont l'instabilité psychologique ne peut se plier à la discipline militaire, et qui collectionnent les punitions d'abord, les condamnations ensuite, finissent par rejoindre les premiers au bout d'un temps plus ou moins long.

Et cela est si vrai, que le tableau que le Dr Jude vient de tracer des « joyeux[1] » n'est que celui des écoliers anormaux, dont, il est vrai, les tares ont fatalement progressé dans la vie dépravée qu'ils ont menée depuis leur sortie de l'école.

L'examen du Dr Jude a porté sur un détachement de 65 hommes, qu'il a étudiés à la visite, en prison, en cellule, à l'exercice, lors des corvées, etc. A la suite de ce consciencieux travail, notre confrère a classé, au point de vue mental, ces hommes, en *normaux, déséquilibrés*, *dégénérés moyens*, *fous moraux*, *dégénérés inférieurs*, *dégénérés épileptiques*.

a) Les *normaux* constituent une minorité, une rareté. Ils sont représentés par d'anciens sous-officiers rengagés ayant commis une faute, qu'ils rachètent, généralement, par leur conduite, et se réhabilitent.

b) Les *déséquilibrés* intelligents, remplis par instant de bonnes intentions, se laissent entraîner à des fautes qu'ils regrettent amèrement. Ce sont, dit M. Jude, des « anormaux, porteurs d'une tare qui se traduit par un défaut d'harmonie et de pondération entre les diverses facultés et les divers penchants. »

c) Les *dégénérés moyens* constituent les deux tiers de l'effectif ; ils présentent de la médiocrité intellectuelle, de la débilité mentale, des impulsions à la vie errante, de l'aboulie, de l'alcoolisme, des perversions sexuelles.

[1] Dr Jude, aide-major de 1re classe, *les Dégénérés dans les bataillons d'Afrique* (Vannes, Le Beau).

Ne sont-ce pas là les « anormaux arriérés moyens » de M. Abadie, et, s'il y avait besoin d'affirmer cette identité, nous ferions remarquer que M. Jude divise ces individus en « passifs » et en « actifs », qui correspondent, les premiers aux « déprimés », les seconds aux « agités ou instables » de M. Abadie.

d) Des *fous moraux*, notre jeune camarade rapporte trois cas : l'un de ces aliénés a déserté après un vol par effraction ; un a été libéré ; le dernier a été tué dans une rixe.

e) Trois dégénérés inférieurs ont été réformés.

f) Enfin le Dr Jude donne l'observation très concluante d'un *dégénéré épileptique*.

Les antécédents de ces individus viennent, du reste, confirmer qu'il s'agit bien d'anormaux.

Près de la moitié avouent être fils d'alcooliques. A l'école, non surveillés, ils ont pris l'habitude de manquer la classe et fait la connaissance de camarades déjà vicieux. « Souvent on se réunit en bandes pour commettre de petits vols à la devanture des magasins ; le produit des larcins sert à acheter de l'absinthe ; on s'enivre. Dès l'âge de treize ans, dans les grands centres surtout, garçons et filles sont quelquefois en ménage, et deux de nos hommes nous ont avoué qu'à quatorze ans ils étaient déjà souteneurs de fillettes un peu plus âgées et qui, disaient-ils, travaillaient dans les vieux. »

Plus tard, c'est « la vie de vagabondage, la réunion en bandes de maraudeurs, les vols, la prison commune où ils se souillent moralement, contractant des habitudes contre nature. Enfin, l'alcoolisme, intoxiquant leur cerveau déjà si taré. »

Résultats : sur un détachement de 53 « joyeux », M. Jude en a compté 42 ayant des condamnations dans la vie civile — 4 en moyenne — et 11 militaires condamnés pour délits de droit commun !

Tel est le résultat auquel conduit l'incurie de la Société à l'égard des écoliers anormaux. Ils se dirigent fatalement vers les bataillons d'Afrique, en faisant de nombreuses escales dans les prisons ! Il est donc bien certain que la Société — toute question de sentiments et de devoir mise de côté — aurait un intérêt réel et considérable à enrayer un état de choses qui ne fait qu'empirer d'année en année. Il nous reste à exposer comment ce but pourrait être atteint.

1° Les enfants anormaux — et le remarquable rapport du Dr Jude l'a montré une fois de plus — sont, pour la plupart, fils d'alcooliques. De ce chef la race est menacée assez gravement par l'alcoolisme pour que la lutte contre ce fléau devienne nationale.

2° Il est indispensable d'organiser le dépistage des anormaux dans les écoles, de les soigner et, pour cela, de les placer : les arriérés profonds dans les asiles et hospices ; les moyens et légers dans des classes spéciales ; les instables et vicieux dans des établissements spéciaux.

3° Les mineurs vagabonds étant en majorité des anormaux, l'examen

médical de ces délinquants s'impose comme règle et non comme exception.

4° Les anormaux s'infiltrent dans l'armée, surtout par la voie des engagements volontaires, avec la complicité des parents, soit qu'ils espèrent que la discipline militaire mâtera leur enfant, soit qu'ils veulent se débarrasser d'un être qui leur cause des difficultés, quelquefois des appréhensions.

Résultats : le Dr Jourdin a montré que, dans un régiment d'infanterie, il y avait comme déserteurs 4,39 ‰ parmi les appelés et 8,13 parmi les engagés, c'est-à-dire le double; et que les comparutions au Conseil de discipline étaient de 10,28 pour les appelés et de 18,31 pour les engagés. Dans un régiment decavalerie, la proportion des désertions était de 11,05 pour les appelés, de 30,63 pour les engagés; pour l'envoi au Conseil de discipline, la fréquence a été de 8,28 pour les appelés, de 43,24 pour les engagés.

Conséquence : dans une compagnie de discipline à effectif de 431 hommes, le Dr Uzac a compté 215 appelés et 216 engagés.

Conclusions : dans l'intérêt de l'armée — comme dans celui des anormaux — il faut la défendre contre les engagements volontaires de ceux-ci, et pour cela exiger — comme le Congrès des aliénistes l'a demandé, sur ma proposition — que tout candidat à l'engagement volontaire soit porteur d'un certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune affection nerveuse ou mentale;

5° Malgré cette précaution, malgré le Conseil de revision, il continuera à entrer dans l'armée des anormaux. En 1904, il en a été réformé 1.097 qui se divisent ainsi : 194 aliénés, 158 imbéciles, 97 neurasthéniques, 376 épileptiques, 272 hystériques. En réalité, le nombre des anormaux incorporés est plus considérable, car il comprend la plupart des « candidats aux compagnies de discipline ». Comme dans ces compagnies de discipline il y a, d'après la statistique de l'armée, huit fois et demie plus d'aliénés que dans les régiments, il y aurait intérêt à reconnaître ces aliénés avant leur condamnation, à les dépister au régiment même. Nous avons, pour cela, proposé un moyen simple. Il suffirait de profiter des périodes d'appel comme médecins de réserve, des aliénistes de carrière, pour former avec les médecins des corps de troupe une sorte de commission médicale qui aurait à se prononcer sur la mentalité des individus ayant attiré l'attention, soit par leur indiscipline, soit par leurs bizarreries.

En dernière analyse, si l'on veut tenter d'enrayer cet exode des anormaux, de l'école aux corps d'épreuve, il faut organiser à l'école le dépistage de ces malades, les placer là où ils ne nuiront pas aux autres enfants et pourront guérir ou tout au moins s'améliorer.

En outre, il conviendra de soumettre à un examen médical les soldats que leur façon d'être désigne comme des candidats aux compagnies de discipline.

M. Vallon. — Je suis tout à fait de l'avis de M. Granjux; notamment, je considère comme précieux à tous les points de vue que l'on utilise les périodes d'appel des aliénistes pour leur faire examiner les individus suspects de troubles mentaux. Mon ancien interne, le Dr Pactet, ayant fait vingt-huit jours en Algérie, a pu examiner des hommes appartenant aux corps d'épreuves et aux ateliers de travaux publics. Il y a trouvé nombre d'aliénés, et l'autorité militaire lui a proposé de recommencer de suite une nouvelle période d'appel.

Il y a un intérêt de premier ordre à entourer, comme l'a dit M. Granjux, les engagements volontaires de précautions pour écarter les individus atteints de troubles mentaux. Il faut aussi réagir contre le courant d'opinion qui croit que la vie militaire doit guérir ces malades. C'est une erreur désastreuse. Je viens de recevoir dans mon service un aliéné qui aurait été interné quatre fois, ce qui ne l'a pas empêché de s'engager à la légion étrangère, d'où on l'a évacué, au bout de huit jours, sur l'asile de Marseille, puisque l'Algérie n'a pas d'asile!

M. Granjux. — Nous avons soulevé pour la première fois cette question des aliénés militaires au Congrès des aliénistes et neurologistes de Marseille, à propos du rapport de M. Taty, je crois, sur les aliénés méconnus et condamnés. Un premier vœu a été émis, envoyé au Ministre, et les choses sont restées en l'état. Nous avons repris ce sujet au Congrès de Rennes. Nouveau vœu, transmis encore au Ministre, et toujours avec même résultat. Si j'ai saisi notre Société de la question, c'est non seulement parce que sa voix sera mieux entendue, mais aussi parce que, aujourd'hui, grâce aux travaux de MM. Abadie, Parant, Jude, nous avons toutes les données du problème et qu'il est démontré qu'ils ont bien observé dans trois milieux différents les mêmes individus aux diverses étapes de leur évolution.

M. Briand. — J'appuie complètement tout ce qu'a dit M. Granjux; je suis entièrement de son avis, mais je crois qu'un des moyens qu'il préconise pour empêcher les « demi-fous » de contracter un engagement volontaire ne donnera pas grands résultats. Je veux parler du certificat médical constatant l'état mental de ces individus. Il n'aurait de valeur réelle que s'il était établi par des médecins ayant l'autorité compétente. Et, dans ce cas, combien voudront se prononcer sur des individus vus dans leur cabinet pendant quelques moments?

M. Granjux. — M. Briand a raison, mais le certificat pourra arrêter les individus à troubles manifestes; l'acte de le demander pourra faire hésiter des parents avant de donner leur consentement. Il y aurait un moyen plus certain de les empêcher de se débarrasser de leurs enfants par l'engagement. Quand, à son arrivée au corps, un engagé volontaire est réformé, les frais de route sont mis à la charge du commandant de recrutement qui l'a engagé. Eh bien, pourquoi, dans les cas de maladies nerveuses ou mentales confirmées, de notoriété publique,

les parents qui auraient donné leur consentement et tenu cachée la maladie de leur enfant, ne seraient-ils pas responsables, pécuniairement, de toutes les dépenses faites pour leur fils jusqu'au jour de sa réforme? Si je ne vous ai pas parlé de ce moyen, c'est que sa mise en pratique nécessiterait un texte législatif, tandis que toutes les mesures indiquées dans mon travail sont immédiatement réalisables.

M. Briand. — Ce serait là un moyen certainement efficace, car les parents sont les coupables : ce sont eux qui engagent leurs enfants, et non ceux-ci qui s'engagent. Il y a, en effet, parmi les individus dont a parlé M. Granjux, nombre d'abouliques. J'en ai un dans mon service qui n'a pas été engagé parce qu'il a été, au moment de signer, dans l'impossibilité d'exécuter ce mouvement. Il faut, à mon sens, répandre le plus possible dans le monde médical le travail de notre collègue Granjux, parce qu'il contribuera puissamment à détruire cette désastreuse opinion, que la discipline militaire redresse tous ces individus qu'on englobe vulgairement sous l'étiquette de « demi-fous » et à empêcher des confrères de conseiller cette solution désastreuse.

(Bull. méd.)

Séance de décembre 1907.

Les anormaux de l'école au bataillon d'Afrique. — M. Le Poittevin expose les difficultés légales que l'on rencontrerait pour exiger des parents, qui ont autorisé à s'engager leurs enfants atteints d'affections nerveuses, le remboursement des dépenses subies de ce fait par l'armée.

M. Granjux fait remarquer qu'il ne pourrait s'agir que de choses notoirement connues, comme les attaques d'épilepsie, la nécessité d'internement, etc., mais que, du reste, cette proposition ne figure pas dans son travail.

La chose importante sur laquelle il désire attirer l'attention, c'est, d'une part, l'incurabilité des anormaux arrivés à l'âge d'homme, et, d'autre part, la nécessité de dépister les anormaux à l'école, de façon à pouvoir les soigner de suite et guérir une bonne partie de ces enfants. C'est une nécessité sociale, un devoir humanitaire.

La discussion est close et la Société adopte la conclusion de M. Granjux :

« En dernière analyse, si l'on veut tenter d'enrayer cet exode des anormaux, de l'école aux corps d'épreuve, il faut organiser à l'école le dépistage de ces malades, les placer là où ils ne nuiront pas aux autres enfants et pourront guérir ou tout au moins s'améliorer.

« En outre, il conviendra de soumettre à un examen médical les soldats que leur façon d'être désigne comme des candidats aux compagnies de discipline. »

Le projet de loi sur le régime des Aliénés. — La Société de mé-

decine légale a chargé une Commission, composée de M. Benoît, président, de MM. Motet, Vallon, Robert, Antheaume et Leredu, rapporteur, d'examiner le projet de loi sur le régime des aliénés que la Chambre a adopté le 22 janvier 1907. M. Leredu a exposé les grandes lignes de son rapport et la séance a été consacrée à la discussion générale.

Le rapporteur a fait remarquer que la loi du 30 juin 1838 a été une loi de progrès. dont se sont inspirées les nations étrangères. Jusqu'en 1860, elle ne recueillit que des éloges; mais, à ce moment, elle devint, entre les mains de l'opposition, un moyen d'attaquer l'administration. Les internements sont traités « d'emprisonnements »; le régime de la loi de 1838 est appelé « le régime du bon plaisir clandestin », « le despotisme organisé »; les asiles deviennent « des enfers », « des oubliettes », « des tombeaux vivants », « des traquenards », « des prisons ».

La loi adoptée par la Chambre, cette année, est depuis longtemps sur le chantier. Présentée par M. Théophile Roussel à l'Assemblée nationale, puis votée en 1887 par le Sénat, elle a pris, vingt ans après, sa dernière forme.

Son rapporteur, M. Dubief, a déclaré que, tandis que la loi de 1838 n'était qu'une loi d'assistance, celle-ci était une loi de traitement. Affaire de mots, car la loi de 1907 ne fait que codifier ce qui s'est fait sous l'empire de la loi de 1838. En réalité, ce qui caractérise la loi de 1907, c'est sa lutte contre les établissements privés. L'article 4 spécifie que « chaque département est tenu d'avoir, dans un délai de dix ans, un établissement public destiné à recevoir le aliénés ou de traiter, à cet effet, avec un établissement d'un autre département.

C'est là un incident de cette guerre que l'on fait, à l'heure actuelle, contre tous les établissements, contre toutes les œuvres émanant de l'initiative privée.

L'admission des aliénés dans les asiles est entourée, dans la loi de 1907, des formalités suivantes :

La personne qui demande l'internement doit faire visiter le malade par un médecin, et cette visite doit être notifiée au juge de paix ou au maire ; puis elle adressera au directeur de l'asile, en même temps que sa demande, qui doit toujours être visée par le juge de paix, le maire ou le commissaire de police, un rapport à M. le Procureur de la République, signé du docteur qui a visité le malade et dûment légalisé. Ce rapport doit être circonstancié et contenir, notamment, la date de la dernière visite faite au malade par le médecin. Ce rapport ne peut être accepté s'il a été dressé plus de huit jours avant la remise au chef responsable de l'établissement.

On peut craindre que ce luxe de précautions n'entraîne des lenteurs préjudiciables à l'intérêt du malade aussi bien qu'à la sécurité publique. Sans doute, la loi permet, en cas d'urgence, l'admission sur la présentation d'un rapport médical sommaire, mais elle exige alors

que le médecin certificateur produise son rapport détaillé dans le délai de deux jours. Quel médecin consentira à user de la faculté que lui donne la loi, quand il saura qu'en ne produisant pas son rapport dans les délais impartis, il peut encourir une peine allant de cinq jours de prison et une amende de 50 à 3.000 francs.

En revanche, une modification qui est un progrès, c'est l'intervention de la justice, au lieu de l'administration préfectorale, à l'entrée et à la sortie de l'asile. Cette intervention de la justice se produira, non pas dans la solennité de la salle d'audience, mais dans l'intimité de la Chambre du Conseil. Ce sera, en quelque sorte, un Conseil supérieur de famille.

La réforme la plus intéressante que contient le projet de loi est celle relative aux « aliénés criminels ». Lorsqu'un individu, ayant commis un acte tombant sous l'application de la loi pénale, aura été, à raison de son état d'aliénation mentale au moment de l'action, et par suite d'une déclaration d'irresponsabilité, l'objet d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquittement, il sera renvoyé devant le tribunal civil pour être ordonné sur son internement, soit dans un établissement d'aliénés, soit dans un asile ou un quartier de sûreté.

Le Tribunal n'est pas tenu d'ordonner l'internement. Il le fera lorsque l'état du malade sera de nature à compromettre la sécurité, la décence ou la tranquillité publiques, sa propre sûreté ou sa guérison. On peut supposer un individu en état de démence au moment de l'action criminelle, devenu inoffensif et même guéri après quelques mois passés dans le calme de la détention préventive; aussi le projet de loi exige-t-il qu'avant de statuer, le Tribunal se renseigne sur l'état actuel de celui dont il aura à ordonner l'internement par une nouvelle expertise, qui devra être contradictoire entre l'expert du Tribunal et celui de l'intéressé. Le médecin joue donc un rôle important dans le projet de loi : il est l'auxiliaire constant et obligatoire du Tribunal pour permettre l'entrée dans l'asile, la maintenue et la sortie de l'aliéné.

M. Vallon. — Cette loi a un vice rédhibitoire pour nous, médecins. Elle retarde le traitement du malade à son grand détriment, en accumulant les difficultés pour son entrée dans un asile. Elle s'inspire de la crainte inspirée par cette conviction ridicule que, si une personne saine passait huit jours dans un asile, elle deviendrait folle. En somme, c'est une loi détestable.

M. Briand. — Déjà, à l'heure actuelle, on ne trouve plus que difficilement des médecins osant signer un certificat d'internement. Je connais un homme qui a dû s'adresser à 41 médecins avant d'en trouver un qui voulût bien constater la nécessité d'enfermer sa femme, et il s'agissait d'un cas simple et évident! Avec la loi proposée, vous ne trouverez plus de médecin qui veuille faire le rapport demandé.

M. Vallon. — En somme, la loi est faite contre les aliénistes et tombe sur les aliénés. — Granjux. *(Bull. méd.)*

NOUVELLES

Institut de France. Académie des sciences. — Dans sa séance publique annuelle du lundi 2 décembre 1907, le PRIX CHAUSSIER (10.000 fr.) est décerné à M. le Dr A. Lacassagne, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, pour l'ensemble de ses travaux sur la *médecine légale.*

Laveran et le prix Nobel. — Le prix Nobel de médecine a été décerné au Dr LAVERAN. C'est un honneur pour la médecine française et plus encore pour la médecine militaire française, à laquelle il a appartenu pendant de longues années et qui n'a pas été pour lui ce qu'elle aurait dû être.

Né à Strasbourg en 1845, Laveran suivit la carrière paternelle et entra à l'Ecole de Strasbourg. Il y fut interne des hôpitaux civils en 1866 et 1867.

En 1874, il fut nommé professeur agrégé au Val-de-Grâce, dans un concours resté fameux et qu'on a appelé le concours des trois *L*, parce que les vainqueurs furent Lacassagne, Laveran, Lereboullet.

Son temps d'agrégation écoulé, il demanda à servir en Algérie et c'est dans le modeste laboratoire de l'hôpital militaire de Bône qu'il fit la découverte qui devait illustrer son nom : l'hématozoaire du paludisme.

Si le rôle de ce microbe est maintenant généralement accepté, il n'en fut point ainsi au début, et l'on ne saurait oublier la ténacité, la persévérance, la foi qu'il fallut à ce médecin militaire à trois galons, ignoré ou à peu près, pour faire pénétrer dans la science une donnée qui devait révolutionner la prophylaxie du paludisme.

Les honneurs lui arrivèrent par la suite : une chaire de professeur au Val-de-Grâce lui fut attribuée en 1884. L'Académie de médecine l'accueillit en 1893 et l'Institut en 1901.

La carrière militaire de Laveran ne suivit point une marche parallèle. Il ne dépassa pas le grade de médecin principal de 1re classe et prit comme tel sa retraite en 1897, parce que, dit une légende qui semble bien près de la vérité, à chaque commission de classement pour le grade d'inspecteur il perdait des voix !

L'Institut Pasteur lui ouvrit ses laboratoires et, depuis lors, il s'est attaché — avec le succès que l'on sait — à l'étude des tripanozomes et de la tripanosomiase.

La carrière que nous venons de retracer justifie complètement cette appréciation d'Horace Bianchon, qui résume complètement notre pensée :

« C'est une belle vie de labeur probe, austère, désintéressé, patient

et ingénieux que récompense le prix Nobel. Le professeur Laveran demeurera l'une des bonnes gloires médicales de ce pays et il n'est personne aujourd'hui, même parmi ceux que sa rudesse militaire n'a pas épargnés, qui n'accueille avec joie et respect la distinction magnifique et parfaitement méritée qui vient de lui échoir et dont la France est fière. » — GRANJUX. *(Bull. méd.)*.

Nominations :

Faculté de Droit de Lyon. — Nous avons le plaisir d'annoncer aux lecteurs des *Archives*, que notre collaborateur et ami, le Dr Edmond LOCARD a été reçu licencié en droit, à la fin de l'année universitaire.

Faculté de médecine de Cagliari. — M. le Dr C. BIONDI, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

Ecole supérieure de médecine de Florence. — M. le Dr ATTILIO CEVIDALLI, privat-docent à la Faculté de médecine de Modène, est nommé privat-docent de médecine légale.

Congrès. — Le troisième Congrès international pour l'assistance des aliénés aura lieu à Vienne le 7-11 octobre 1908, sous la présidence de M. le professeur OBERSTEINER, conseiller aulique.

Les déclarations d'adhésions, des rapports et des démonstrations doivent être adressées jusqu'au 1er juillet 1908 au secrétaire général Docent, Dr Alexandre Pilez, Wien, IX, Lazarettgasse 14, qui donnera tous les renseignements voulus.

Les détails du programme seront publiés plus tard.

Restriction du mariage. — En Roumanie une loi va être promulguée qui défend de contracter mariage aux personnes atteintes d'épilepsie, de tuberculose pulmonaire et de syphilis virulente.

Le nombre des médecins. — Le *Record Médical* (13 octobre) a eu la curiosité de dénombrer tous les médecins sur le globe terrestre. Il arrive au chiffe total de 228,234. Il y a en Europe 162,334 médecins qui se répartissent de la manière suivante dans les divers pays : en Angleterre, 34,967 ; en Allemagne, 22,518 ; en Russie, 21,489 ; en France, 20,348 ; en Italie, 18,245. Sur 100,000 habitants, on compte donc en Angleterre 78 médecins ; en France, 51 ; en Turquie, 18.

La suppression de la relégation pour les femmes. — A propos du cas de Valentine Naudet, cette reléguée qui s'était évadée de la Guyane pour suivre son mari, nous avons dit que la loi du 19 juillet 1907, supprimant la relégation pour les femmes et la remplaçant par vingt ans d'interdiction de séjour, devait, d'après les avis recueillis, avoir un effet rétroactif, cette loi étant « diminutive de peine ».

Les Ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Colonies sont

aujourd'hui d'accord à ce sujet. Une mesure générale, intéressant toutes les femmes condamnées à la relégation et détenues soit dans les maisons centrales de France, soit dans les colonies de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, a été prise. Ces prisonnières seront relaxées, après toutefois que notification aura été faite à chacune d'elles de l'arrêté d'interdiction de séjour la concernant.

Conformément à cette décision, une soixantaine de femmes qui attendaient dans la maison centrale de Rennes qu'il fût statué sur leur sort, viennent d'être rendues à la liberté. Quant aux 400 reléguées qui se trouvent actuellement dans les colonies pénitentiaires (250 à la Guyane et 150 en Nouvelle-Calédonie), elles seront rapatriées par le Ministère des Colonies dès que les formalités nécessaires seront remplies.

Les sages Hollandais. — La Hollande poursuit progressivement la lutte contre l'alcoolisme. Après avoir restreint le privilège de la vente des spiritueux au détail à un débit par 250 habitants dans les villes de moins de 10.000 âmes, 1 par 300 dans celles de 10.000 à 20.000 ; 1 par 400 dans celles de 20.000 à 50.000 ; 1 par 500 dans les localités au-dessus de 50.000, elle vient encore de diminuer ce nombre et de prendre des mesures contre les fraudes et falsifications : défense de servir de l'alcool aux jeunes enfants de moins de 16 ans non accompagnés de leur père ; interdiction des serveuses, création d'inspecteurs de débits et de commissions de surveillance.

L'Anthropométrie et la police russe. — Lors de son récent passage à Paris, M. Troussewitch, directeur du département impérial de la police à Saint-Pétersbourg, visita en détail l'installation du service anthropométrique créé par M. Bertillon, installation qui occupe de nombreux locaux au Palais de Justice. Il remarqua dans la salle des cours du « portrait parlé » un déplieur de vingt-deux planches, c'est-à-dire une suite de grands panneaux mobiles qui s'ouvrent comme les pages d'un livre et sur lesquels on applique des photographies de têtes humaines de grandeur naturelle. Ces têtes servent à apprendre aux inspecteurs de la Sûreté qui suivent les cours du « portrait parlé » les différents types de physionomies et les différentes classifications des traits du visage. M. Troussewitch, qui veut instituer à Saint-Pétersbourg des cours du « portrait parlé », estima que le déplieur inventé par M. Bertillon lui était absolument indispensable. A son retour à Saint-Pétersbourg, il fit donc part de cette nécessité au Gouvernemeut russe. Celui-ci a chargé M. Nelidow, ambassadeur russe à Paris, de prier M. Lépine de faire confectionner cet appareil pour le compte du Gouvernement de Saint-Pétersbourg.

Ce diplomate vient d'écrire à ce sujet au Préfet de police qui a aussitôt demandé à M. Bertillon de satisfaire le désir qui lui était

exprimé. Le directeur du service anthropométrique fait établir en ce moment le déplieur, dont le coût est de 1100 francs.

Un cours pratique pour futurs magistrats. — Les attachés du Ministère de la justice suivent à la Préfecture de police un cours d'enseignement pratique dirigé par M. Mouquin, directeur général des recherches. M. Monier, procureur de la République à Paris, a prié M. Lépine de vouloir bien admettre à ces cours les attachés de son parquet. M. Lépine a immédiatement déféré à ce désir.

Les auditeurs sont répartis en quatre groupes formés chacun de dix personnes qui se rendent d'abord dans le cabinet de M. Mouquin. Là, le directeur général des recherches leur explique les rouages de la Préfecture de police et leur fait connaître les diverses transformations que le temps et l'initiative de M. Lépine ont fait subir à cette administration.

Puis M. Mouquin les fait conduire dans les grands services dont sa direction générale est formée, soit la secrète, l'anthropométrie et les sommiers judiciaires, la brigade mobile, les services des anarchistes, des garnis et des jeux. A la sûreté, M. Hamard expose aux auditeurs comment il opère en matière d'assassinats ou de vols. Il met sous leurs yeux les divers instruments dont les cambrioleurs se servent pour commettre leurs méfaits : pinces-monseigneur, ciseaux à froid, pied de biche, coins, rossignols et fausses clefs.

A la brigade mobile, M. Vallet leur explique ses moyens d'action et dans quelles conditions il réprime les petits délits commis sur la voie publique.

Aux garnis, les futurs magistrats apprennent de M. Court, chef de ce service, comment, à l'aide de fiches, les individus recherchés sont rapidement retrouvés.

Au service de l'anthropométrie, M. Bertillon leur décrit le mécanisme de la mensuration judiciaire, qu'il a créé, ce qui leur permet de retrouver eux-mêmes aisément la fiche d'un malfaiteur quelconque qu'on leur prie de rechercher au service des anarchistes.

M. Guichard leur montre soit des engins reconstitués, soit la photographie de bombes qu'ont employées les anarchistes. La Préfecture de police possède une nombreuse collection d'appareils ayant renfermé des explosifs. Au service des jeux, M. Soulière fait connaître comment il procède ; il met ses auditeurs au courant des trucs dont se servent certains malfaiteurs pour extorquer de l'argent aux gogos sur la voie publique : jeu de bonneteau, jeu de courroie, table « harnaquée », soit une table aménagée, de telle sorte que le compère de la personne qui tient ce jeu de hasard peut toujours faire sortir le numéro ou la couleur qu'il veut. On fait connaître aussi aux attachés du Ministère de la justice les mots d'argot habituellement en usage dans le monde des criminels. Enfin on les initie à toutes les roueries dues à la féconde imagination des aigrefins.

Les cours ont commencé hier. Ils auront lieu tous les ans au mois d'octobre et de novembre. On pense que cet enseignement, véritable leçon de choses, aura les meilleurs résultats; il aura surtout pour effet de créer des liens plus étroits entre la magistrature et la police qui n'ont peut-être pas toujours marché d'accord dans toutes les circonstances. *(Le Temps.)*

Allemagne. — Wilhelm Franken, âgé de dix-sept ans, était la terreur des mères de famille de la ville neuve de Cologne. Ce jeune satyre avait violenté 20 fillettes. Arrêté, on l'a condamné à dix-huit mois de prison.

Une enfantine tueuse d'enfants. — On vient de faire à Munich la découverte d'une série de crimes commis par une fillette de quatorze ans, Ida Schnell, sur des nouveau-nés confiés à sa garde. En l'espace de trois mois, la jeune criminelle n'a pas tué moins de six enfants. Ce n'est qu'à sa sixième victime qu'on a eu enfin des soupçons et qu'on a procédé à l'exhumation du dernier bébé mort. On a découvert au sommet du crâne de l'enfant de nombreuses piqûres faites à l'aide d'une épingle. La jeune criminelle a avoué alors que, ne pouvant souffrir les cris des enfants qui la mettaient dans un état d'énervement insupportable, elle piquait les bébés avec une épingle à cheveux à la tête aussi longtemps qu'ils ne se taisaient pas. Elle a avoué avoir commis cinq autres meurtres dans des conditions semblables. On va sans doute procéder à l'exhumation des cinq autres petits cadavres. La jeune Ida Schnell serait très arriérée, sinon même faible d'esprit.

(Le Temps.)

« **Die Gemeinschaft der Eigenen.** » — Le correspondant particulier de Berlin télégraphie au *Temps* le 3 octobre.

A la suite de la plainte déposée par le prince de Bülow, la police berlinoise a opéré hier une perquisition au domicile du publiciste Brandt qui, comme on le sait, avait répandu dans une brochure des accusations diffamatoires contre le chancelier. La police n'a saisi que des brochures et des documents sans importance. M. Brandt, qui est un des militants les plus fanatiques de la propagande homo-sexuelle en Allemagne, a déjà eu maille à partir avec la justice, notamment pour avoir cravaché M. Liéber, l'ancien leader du centre, devant le Reichstag. Il y a une dizaine d'années, il se fit expulser des tribunes du Reichstag pour avoir lancé dans la salle des députés en séance des poignées de brochures prônant les mœurs antiques et demandant l'abrogation de l'article 175 du Code pénal allemand qui les punit et qui est ainsi conçu :

Sera punie de prison toute action obscène et contre nature commise par des personnes du sexe masculin entre elles ou avec des animaux. Cette peine peut entraîner la perte des droits civils.

Ceux qui en Allemagne partagent les goûts de M. Brandt — et ils sont, comme on sait, assez nombreux[1] — sont fréquemment l'objet de terribles chantages que leurs amis exercent sur eux en vertu de ce fameux paragraphe. Afin de donner plus de poids à leurs réclamations, ils ont pris l'habitude de désigner comme leurs adeptes les personnalités les plus en vue, dont ils veulent se faire ainsi à la fois une réclame et un paravent: Ajoutons toutefois que dans l'espèce on soupçonnait derrière la nouvelle équipée de M. Brandt une intrigue à laquelle le prince Phili Eulenbourg n'aurait pas été étranger.

Ajoutons que les invertis, se parant de théories philosophiques, ont formé une véritable communauté, sous le nom de *Gemeinschaft der Eigenen*.

Nos lecteurs ne sont pas sans savoir comment s'est terminé, à la fin du mois, devant le tribunal de Berlin, le procès de Moltke-Harden. L'affaire va bientôt recommencer, de même le procès intenté à M. Brandt par le prince de Bülow.

Quand la justice se sera prononcée, notre collaborateur, A. Raffalovich, rendra compte de ses différentes affaires.

L'arrestation des malfaiteurs chez les Romains. — Divers auteurs, entre autres Cicéron, nous ont dit comment les Romains procédaient à une arrestation : on portait la main sur l'inculpé, on le saisissait, on l'entraînait. Mais quand il résistait, ou quand on craignait qu'il résistât, comment s'y prenait-on? Eh bien, on employait un curieux procédé, dont, à ma connaissance, aucun auteur moderne ne parle : on lui *tordait le cou*.

Plaute, au IIe siècle avant Jésus-Christ, est le premier qui en fasse mention; ainsi, dans sa pièce intitulée *Pœnulus* (III, V, 45), il montre Lycus s'attendant à être traîné le cou tordu, devant le juge.

Qui opérait cette torsion? Vers 92 avant Jésus-Christ, le consul Philippe ayant des démêlés avec le tribun du peuple Drusus, celui-ci, avant de l'emprisonner, lui fit tordre le cou, et cela, remarque Valère Maxime (IX, V, 2), non par un appariteur, mais par un client. Il est donc certain que régulièrement, les agents de l'autorité, appariteurs, licteurs, etc., étaient chargés de pratiquer cette torsion, mais qu'un simple citoyen, à la condition qu'il en eût reçu l'ordre, et pourvu qu'il fût adroit, pouvait les suppléer. Tite-Live (IV, 53), nous montre même un haut personnage, le consul Valerius, tordant le cou, de ses propres mains, à plusieurs mutins, et Aurelius Victor (LXVI) met le même fait au compte de Drusus.

Pour opérer cette torsion du cou (*gulam* ou *collum torquere* ou *obtorquere*) on saisissait à deux mains la tête et on la faisait pivoter brusquement autour de son axe; l'une des mains, appliquée sur le

1 Le Dr M. Hirschfold, dans un livre récent prétend qu'il y en a à Berlin *cinquante mille*.

visage, profitait des saillies afin d'assurer le mouvement rotatoire. Ainsi s'explique que Philippe, à qui, dit Aurelius Victor, on venait de tordre le cou, perdit abondamment du sang par les narines; c'est que pour faire tourner la tête, l'opérateur avait dû appuyer fortement sur le nez au point de le faire saigner.

L'effet immédiat de cette torsion du cou était une douleur aiguë : rien n'est plus douloureux qu'un torticolis, surtout traumatique. Cette douleur subite, provoquée par la distension, voire la déchirure des tissus et l'entorse des vertèbres, annihilait toute résistance : Cicéron (*Verr.* II, IV, 10) raconte que dès qu'on eut tordu le cou à Cominius, celui-ci se vit jeter hors de la salle, ligoter et incarcérer. Cette torsion pouvait amener des accidents fort sérieux; ainsi, dans le *Rudens* de Plaute (III, IV, 14-15 et 29-30), Labrax s'entend dire : « Choisis d'être entraîné ou emporté, le cou tordu, devant le juge »; c'est qu'en effet la torsion était parfois si brutale que le patient, frappé d'impotence, comme paralysé, ne pouvait pas être entraîné, mais devait être *emporté* soit dans la prison, soit devant le tribunal. Si, enfin, la torsion était pratiquée avec une violence extrême, il en résultait une luxation des vertèbres du cou, des fractures, et même la mort, et c'est pourquoi ce procédé était très redouté; au témoignage de Tite-Live, dès que les rebelles eurent vu le consul Valerius tordre le cou à quelques-uns d'entre eux, ils se hâtèrent de se soumettre, subjugués, dit l'historien, par la « crainte ». On comprend que dans ces conditions, l'expression « tordre le cou » soit devenue le synonyme d' « user de force », et c'est dans ce sens que Cicéron l'emploie, dans son plaidoyer pour Cluentius (21), lorsqu'il montre l'avocat Cepasius prêt à poursuivre l'accusé Fabricius qui avait fui, et à le ramener à son banc « le cou tordu », c'est-à-dire « de vive force ».

On voit que ce curieux procédé, par lequel les Romains triomphaient rapidement et sûrement d'une résistance, est comparable à ceux qui constituent le *jiu-jitsu* japonais que l'on enseigne à nos agents de police. Fait à noter : il semble n'avoir été pratiqué qu'au temps de la république romaine; du moins, je n'ai trouvé aucun document établissant qu'il ait été en usage pendant l'époque impériale.

Comme je l'ai dit plus haut, ce mode intéressant d'arrestation paraît ignoré des auteurs modernes; lorsque dans un texte latin se présente l'expression « tordre le cou à quelqu'un », on la traduit, ô trahison ! par « prendre quelqu'un au collet » ! Pourtant, un auteur ancien en avait fait connaître le sens véritable: c'est Turnèbe, qui, en 1564, l'avait, en quelques lignes latines, signalé dans le livre XXVIII (c. 34) de ses *Adversaria;* seulement, on a le tort de ne plus lire Turnèbe.

Moins oublieux a été le langage courant. Tordre le cou à quelqu'un, c'est, dit Littré, faire mourir en tordant le cou, et c'est dans ce sens que La Fontaine, par exemple, a employé cette locution. Elle est popu-

laire encore aujourd'hui, et je suis tenté de croire qu'elle perpétue le souvenir du redoutable procédé jadis en usage chez les policiers romains. *(Le Temps)* Dr A.-T. VERCOUTRE.

Pour 10.000 habitants, il y a en France 269 étrangers. — Sait-on combien il y a d'étrangers en France ? Lors du dernier recensement, on a relevé 1.033.871 pour 37.195.153 Français, soit 269 étrangers pour 10.000 habitants. Les Italiens sont les plus nombreux (330.465). Viennent ensuite les Belges (323,390), les Allemands (89.772), les Espagnols (80.425), les Suisses (72.042), les Anglais (36 948), les Luxembourgeois (21.999), les Russes (16.061), les Américains (Etats-Unis exceptés (10.017), les Autrichiens (9.790), les Hollandais (6.615), les Américains des Etats-Unis (6.155), les Roumains, Serbes, Bulgares (5.200), les Turcs (2.727), les Grecs (2.225), les Hongrois (1.940), les Suédois (1.224), les Norvégiens (938), les Danois (850), les Portugais (719), etc.

Le département des Alpes-Maritimes doit à ses stations de villégiature et au voisinage de l'Italie de compter la plus forte proportion d'étrangers : 2.628 pour 10.000 habitants. Dans le département du Nord, on a compté 202.542 Belges, et en Meurthe-et-Moselle 17.421 Allemands. Dans les deux départements frontières des Basses-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales habitent 23.709 Espagnols.

Enfin, dans le département de la Seine, on a recensé 37.878 Belges, 30.703 Allemands, 29.031 Italiens, 24.175 Suisses, 13.236 Anglais, 10.925 Russes, 10.364 Luxembourgeois, 9.585 Américains, etc.

Il n'est pas sans intérêt de noter que, pour la France entière, 20 pour 100 des étrangers sont nés en France. D'autre part, 198.916 Français sont nés à l'étranger.

La mort d'un forçat de vingt ans. — Le nommé Deleuze, âgé de vingt ans, condamné au cours de la session de février dernier à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises du Gard, vient de mourir de la dysenterie à la Guyane (août 1907).

L'affaire Deleuze, par le Dr M. Perrier, a paru dans le numéro 163 des Archives de cette année, p. 456.

A la foire aux cheveux de Limoges, qui se tient chaque année à la Saint-Jean, le prix moyen a été de 100 à 140 francs le kilogramme brut. Quantité en diminution ; rareté absolue des cheveux blancs.

Scène horrible d'Electrocution. — A New-York, 20 juillet dernier, une scène horrible s'est déroulée dans la prison d'Etat de Columbus (Ohio) à l'électrocution d'un criminel nommé Henry White.

Le premier courant de 1.150 volts n'a pas réussi à tuer White. Les médecins, après examen, ont remarqué que le cœur battait toujours

normalement. Une nouvelle décharge n'a pas eu plus d'effet. On a décidé alors d'appliquer un courant plus fort. Sous l'influence de ce dernier, une gerbe de flammes a recouvert le corps de White; des jets de feu jaillissaient distinctement de tous les pores. Ce courant a été prolongé plusieurs secondes, en dépit des flammes et d'une odeur de chair grillée. Après arrêt du courant, les docteurs ont déclaré que l'homme n'était plus. Il est mort littéralement rôti.

Les sourds-muets en France. — D'après les résultats statistiques du recensement de 1901, récemment publiés par le Ministère du Travail, le nombre des sourds-muets en France serait de 19.514, soit 39 pour 100.000 habitants. Les anciennes statistiques indiquaient, en 1851, 29.512 sourds-muets; en 1861, 21.956.

Les départements, dans lesquels le nombre des sourds-muets, recensés en 1901 à domicile, est le plus élevé pour 100.000 habitants, sont :

Savoie 195, Haute-Savoie 136, Haute-Alpes 115, Corrèze 72, Corse 72, Ariège 66, Hautes-Pyrénées 63.

Les départements où ce nombre est le plus faible sont :

Seine 16, Gironde 19, Seine-et-Oise 19, Ardennes 20, Var 24, Tarn 25.

Aux médecins spécialistes de nous expliquer cette répartition si inégale des affections de l'oreille et du larynx. — A. R. *(Rev. scient.)*

NOTRE CHRONIQUE ITALIENNE

Le Dr Luigi Tomellini, assistant à l'Institut de médecine légale de l'Université de Gênes, a bien voulu se charger de présenter à nos lecteurs une Revue des travaux touchant les travaux d'Anthropologie criminelle, de Médecine légale, de Police scientifique qui ont paru dans les journaux italiens.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

OUVRAGES REÇUS

Professeur MAIRET (de Montpellier) : La Jalousie, étude psycho-physiologique, clinique et médico-légale, un vol. in-8°, 194 p., Coulet, Masson (Paris) 1908.

Professeur PAUL LAPIE : La Femme dans la famille, un vol. in-18 de 350 p., (de la bibliothèque biologique et sociologique de la femme, dirigée par le Dr Toulouse), Paris, Doin, 1908.

J. JARRICOT : Analyse morphologique de deux crânes scaphocéphales (broch. de 18 p.) (Travaux de la clinique obstétricale de l'Université de Lyon), 1907.

Dr BOULOUMIÉ : Antério-sclérose et arthritisme, in-8°, 152 p., Paris, Rudeval, 1907.

Bulletin de la Société française d'Histoire de la Médecine, publié par le Dr A. Prieur, tome V, n° 4, 1906.

Médecin-Inspecteur général DUJARDIN-BEAUMETZ : du Rétracteur métallique du Baron Percy, in-8°, de 64 p., avec 18 fig., Montpellier, 1907.

Dott. A. DE DOMINICIS : Sul metodo del Florence per la determinazione del sangue sulle armi, broch. de 8 p., Lanciano, 1907.

Dr DROUINEAU : De l'Avortement, mesures à prendre, 16 p., Paris, Masson, 1907.

Professeur DIEULAFOY : Rapport des pancréatites avec la lithiase biliaire, le drame pancréatique, etc., broch. de 34 p., Paris, Masson.

Dott. UGO VIVIANI : Devesi ammettere in Médicina legale la possibiltà di un autodeverginazione per onanismo meccanico ? in-8°, 30 p., Arezzo, 1907.

A. GUILLIERMOND, Dr es sciences : Remarques sur la structure du grain d'aleurone des graminées (note à l'Acad. des sciences, 4 nov. 1907).

Dr RODRIGUES DORIA : Toxemia e crime, in-8°, de 37 p., Rio-de-Janerio, 1907.

JARRICOT ET TRILLAT : L'Hémisome et sa tératogénie, broch. in-8°, de 24 p., Berger-Levrault, 1907.

J. JARRICOT : Sur une figure scaphoïde de l'ancienne Egypte (ext. de l'Anthropologie, broch. de 11 p.)

Professeur A. REISS : Manuel du portrait parlé à l'usage de la police avec vocabulaire français, allemand, anglais et italien, in-18, VI planch., 134 p., 129 fig., Lausanne et Paris, 1905.

THÈSES DU LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LYON : *Gaud :* de certains Processus psychiques de guérison, 84 p. ; *Barbier :* Etude méd.-psych. sur Gérard de Nerval, 127 p. ; *Delacroix :* Montaigne malade et médecin, 112 p. ; *Guerrier :* Etude méd.-psych. sur Thomas de Quincey, 103 p. ; *de Lavergne :* du Caractère médical de l'œuvre de la Mettrie, 79 p. ; *Durban :* de la Suffocation par enfouissement des corps vivants, 82 p.; *Basque :* de l'Ethérisme, 76 p.

ETIENNE MARTIN, agrégé : L'Homosexualité (broch. de 6 p., ext. du Lyon-médical).

Professeur J. GRASSET (de Montpellier) : La Responsabilité des criminels, in-16, de 276 p., Paris, Grasset. 1908.

L'ECOLE D'ANTHROPOLOGIE DE PARIS (1876-1906) : Un vol. in-8°, de 212 p., avec portrait de Broca, Paris, Alcan, 1907.

AVV. ALFREDO TOSTI : La Colpa pénale, studio sociologico giuridico, un vol. in-8°, de 424 p., Bocca, Torino, 1908.

DIREZIONE GENERALE DELLA STATISTICA : Statitisca delle cause di morte nell'anno 1905, un vol. in-8°, de LXXXII-83 p., 34 planch., Roma, 1907.

Dr VADON (de Saint-Raphaël) *Marat médecin*, une consultation inédite du Dr Marat (une broch. de 8 p., ext du Jour. de Méd. de Paris, 1907).

R. DE RYCKERE : L'Avortement punissable : (broch. de 14 p., ext. des Annales de la soc. de Méd lég. de Belgique, 1907).

Dr P. L. LADAME (de Genève) : Un Médecin aliéniste genevois précurseur : Gaspard de la Rive (1770-1834), broch. de 12 p., avec portrait. — Prostitution, police des mœurs et santé publique (deux broch.).

COLLECTION DES PRÉCIS MÉDICAUX, vol. petit in-8°, cart toile souple, Paris, Masson, 1908 : Profr M. ARTHUS (de Lausanne) : Précis de chimie physiologique, 5me édit., 428 p., 3 fig. et 2 planches en couleur. — Profr L. BARD (de Genève) : Précis des Examens de laboratoire employés en clinique, XX-622 p., 138 fig. en noir et en couleurs.

Professeur LESBRE ET JARRICOT : Etude anatomique de deux chats hétéradelphes, etc., (broch. de 38 p., avec fig.), Soc. vétérinaire de Lyon, 1907.

DIREZIONE GENERALE DELLA STATISTICA : Annuario statistico italiano (1905-1907), fasc. 1, un vol., in-8° de 645 p., Roma, Bertero, 1907.

Dr MARIUS HIRSCHFELD : Les Homosexuels de Berlin (le troisième sexe) un vol. in-18 de 103 p., Paris, Rousset, 1908.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

EUGÈNE SUE
ET LA PSYCHOLOGIE CRIMINELLE[1]

Par Scipio SIGHELE

I. — UN PRÉCURSEUR

Eugène Sue, l'auteur des *Mystères de Paris*, est un oublié de la littérature. Je ne crois pas qu'au point de vue artistique il mérite une réhabilitation. Même si je le croyais, je n'aurais pas l'autorité nécessaire pour la tenter. Mais au point de vue scientifique son œuvre, ou tout au moins une partie de son œuvre, est une moisson assez riche pour que l'on puisse y glaner d'utiles observations.

Il est curieux qu'en relisant certains vieux romans on constate que, si la *forme* est surannée et non seulement éloignée de nous mais condamnée désormais par notre code littéraire, la *substance*, c'est-à-dire les idées que ces romans soutiennent et défendent ont, au contraire, toute la saveur des idées modernes. Singulier contraste avec ceux de nos artistes vivants qui, non seulement font abstraction dans leurs romans ou dans leurs drames de tout ce qui est une manifestation de la vie ou une aspiration contemporaine, mais qui, plutôt, se plaisent à exalter et

[1] Cette étude fait partie d'un volume : LITTÉRATURE ET CRIMINALITÉ, qui va paraître dans la *Bibliothèque internationale de sociologie*, chez les éditeurs Giard et Brière, à Paris. — Traduction de l'italien par M. *Erick Adler*.

à décrire des époques et des sentiments perdus dans un passé lointain, et que la civilisation a surpassés à jamais !

Eugène Sue, par exemple, est un précurseur de l'anthropologie criminelle. Et il n'est pas un précurseur inconscient, c'est-à-dire il n'a pas entrevu par hasard, à travers des éclairs d'intuition, la lumière qui devra ensuite briller perpétuellement : il est un précurseur conscient, je dirais même systématique, ayant un but nettement déterminé et de nombreux matériaux pour soutenir sa thèse.

Dans les dernières pages du plus célèbre entre ses romans, il expose son programme ainsi : « Je veux tâcher de mettre sous les yeux des lecteurs quelques épisodes de la vie d'autres barbares, aussi en dehors de notre civilisation que les populations décrites par Cooper[1] » ; et ces *autres barbares*, ce sont les délinquants. « Ces hommes ont des mœurs à eux, des femmes à eux, un langage à eux : langage mystérieux, rempli d'images funestes, de métaphores dégoûtantes de sang. Comme les sauvages, ces gens s'appellent entre eux par des surnoms empruntés à leur cruauté, à leur énergie, à certains avantages ou à certaines difformités physiques..... »

Il eut donc l'intuition de la distinction fondamentale et psychologique entre les hommes qui exercent le métier de voleur et d'assassin, et les hommes qui tâchent de lutter dans la vie avec des moyens honnêtes et normaux. Il eut — aussi — l'intuition de la cause de cette différence : *un arrêt de développement* qui retient le criminel dans un état de brutalité sauvage, tandis qu'autour de lui le monde avance vers des méthodes de lutte de jour en jour plus douces.

Et les types qu'il nous présente ne répondent pas seulement aux caractéristiques extérieures du type criminel ou dégénéré (qui était déjà alors assez facile à improviser sur les traces de Gall, de Lavater, d'Attomyr et de leurs disciples), mais ils répondent aussi aux caractéristiques du tempérament criminel que les savants reconnurent beaucoup plus tard, en examinant les condamnés dans les prisons et dans les bagnes.

Ainsi, le *Maître d'école* (voleur et assassin) est décrit avec

[1] E. Sue, *Les Mystèresde Paris*, p. 6, t. I.

une exactitude lombrosienne, comme si Eugène Sue l'eût réellement observé dans une prison : « ..... Ses yeux gris, très clairs, très petits, très ronds, étincelaient de férocité: son front, aplati comme celui d'un tigre, disparaissait à demi sous une casquette de fourrure; sa tête, démesurément grosse, était enfoncée entre ses deux épaules larges, élevées, puissantes, charnues ..... il avait les bras longs, musculeux, les mains courtes, grosses et velues jusqu'à l'extrémité des doigts. »

Ainsi, il nous donne un portrait analogue du *gros boiteux* (assassin) : « ..... Sa physionomie bestiale, comme la plupart de celles de ses compagnons, se rapprochait beaucoup du type du bouledogue : son front déprimé, ses petits yeux fauves, ses joues retombantes, ses lourdes mâchoires, dont l'inférieure très saillante était armée de longues dents, rendaient cette ressemblance plus frappante encore. »

Ainsi, il décalque à peu près la même physionomie à propos d'un escarpe surnommé *le Squelette* à cause de sa maigreur : « ..... Il avait le front fuyant en arrière, les mâchoires osseuses, plates, allongées. Les plus robustes résistaient difficilement à l'étreinte de ses longs bras, de ses longs doigts décharnés .... »

Et, après nous avoir décrit d'autres types, qu'il feint d'avoir étudié à la *Force*, dans la salle où étaient enfermés les délinquants les plus terribles, et qui était par là surnommée *la Fosse aux lions*, il ajoute: « Un phrénologiste aurait attentivement observé ces figures hâves et tannées aux fronts aplatis ou écrasés, aux regards cruels ou insidieux, à la bouche méchante ou stupide, à la nuque énorme : presque toutes offraient d'effrayantes ressemblances bestiales. »

Donc : les yeux petits et faux, le front fuyant, la longueur des bras poileux, la tête grosse, et surtout les mâchoires très développées qui imprimaient à l'homme un rappel et des stigmates bestiales, — voici quelques-uns des principaux caractères des criminels, qui sont confirmés de nos jours par des milliers d'observations, et qu'Eugène Sue a eu le talent de distinguer et de saisir dès son époque.

II. — LES INTUITIONS PSYCHOLOGIQUES

Eugène Sue n'a pas seulement — comme je viens de le dire — noté avec exactitude les anomalies physiques de ce monde de criminels qu'il invente, et qu'il doit évidemment avoir inventé après un consciencieux travail d'observation sur des *documents humains*, mais il surprend aussi, avec une heureuse intuition, les anomalies ou les caractéristiques psychologiques de ces êtres exceptionnels.

Tout d'abord, il lutte contre le vulgaire préjugé de la majorité des gens, qu'un homme doit être ou tout à fait bon, ou tout à fait méchant, et il écrit: « *Les scélérats tout d'une pièce* sont des phénomènes assez rares. » C'est en effet par ingénuité ou par la loi du moindre effort intellectuel que nous jugeons souvent nos semblables d'une façon aussi absolue. On croit en général, par exemple, qu'un assassin ne puisse éprouver aucune répugnance au vol, et on sourirait d'entendre qu'une prostituée peut avoir de la pudeur ; mais la psychologie a des jets de lumière même dans les âmes les plus abjectes, tout aussi bien que, par un phénomène identique et contraire, elle met des taches d'ombre dans les âmes nobles. La contradiction est, à ce propos aussi, la loi de la vie. L'existence d'individus qui soient pervertis *en tout* est donc une chose très rare et, de même, l'on trouve seulement en voie d'exception des individus qui soient parfaits *en tout.*

Eugène Sue illustre cette vérité avec une quantité d'exemples, dont le plus saillant est peut-être celui où il démontre l'*impossibilité morale* de voler, ressentie par quelques assassins, — et il prévient ainsi d'un demi-siècle la science moderne, qui a constaté en effet l'existence d'assassins ayant de la répugnance pour commettre le moindre vol, et qui a, par conséquence, fait une distinction entre les types anthropologiques criminels en les partageant dans les deux grandes catégories des assassins-nés et des voleurs-nés.

Dans le troisième chapitre des *Mystères de Paris*, Rodolphe dit au *Chourineur,* un assassin impulsif dont nous causerons longuement ensuite:

— « Tu as eu faim, tu as eu froid, et tu n'as pas volé, Chourineur ?

— « Non, et pourtant j'ai eu bien de la misère, allez..... J'ai fait la tortue quelquefois pendant deux jours, et plus souvent qu'à mon tour. Eh bien ! je n'ai pas volé.

— « Par peur de la prison?

— « Oh, c'est farce ! — dit le Chourineur en haussant les épaules et riant aux éclats — j'aurai donc pas volé du pain *par peur d'avoir du pain?* ..... Honnête, je crevais de faim ; voleur, on m'aurait nourri en prison ! Non, je n'ai pas volé parce que..... parce que..... enfin parce que ça n'est pas dans mon idée de voler..... »

Le contraste des deux psychologies opposées l'une à l'autre est très bien rendu par ce bref dialogue. Rodolphe, qui représente le type moyen de l'honnête homme, ne peut pas comprendre comment un individu qui fut condamné pour meurtre et qui, au sortir du bagne, a souffert le froid et la faim, n'ait pas volé; et il croit que la peur de la prison aît empêché le vol. Le Chourineur répond, en riant franchement, à cette ingénue opinion de l'honnête homme, et il lui démontre en deux mots l'absurdité de songer qu'un affamé ne vole pas par crainte de la prison, c'est-à-dire d'aller là où non seulement il ne souffrirait plus la faim, mais où il serait nourri gratis ; et il lui laisse entrevoir qu'on peut même commettre exprès des petits vols, pour être arrêtés, et conséquemment entretenus aux frais de l'Etat pendant quelques mois, — ce qui arrive en réalité, surtout au commencement de l'hiver, et principalement dans les grandes villes.

Mais la réponse du Chourineur touche au comble de la spontanéité psychologique quand il ne sait pas dire la raison qui l'empêche de voler. Il ne vole pas parce que... ce n'est pas dans son idée de voler ; c'est-à-dire qu'il ne vole pas, parce qu'il ne peut pas voler. Le pauvre Chourineur est presque avili de son incapacité à s'exprimer plus clairement, mais il donne pourtant le seul motif que tout homme cultivé pourrait donner. En effet, pour quelle raison ne volez-vous pas, ami lecteur ? Par crainte de la prison ? J'espère bien que non, car, dans ce cas, votre honnêteté serait fort problématique. Le véritable honnête homme est celui qui ne vole pas sans tenir compte des dangers auxquels son vol l'exposerait. Aussi, ami lecteur, vous ne volez pas, vous, simplement parce que *vous ne*

pouvez pas voler. La nature vous a ainsi fait, qu'il vous est impossible de commettre un vol. Et celle-ci est, indirectement, la constatation la plus limpide de la vérité scientifique que le libre arbitre n'existe pas. C'est en vain que certains moralistes et philosophes soutiennent que l'homme est libre de faire ce qu'il veut dans tous les moments de la vie. Ils sont victimes, eux et ceux qui les suivent, d'une orgueilleuse illusion. En face de certaines actions, nous nous trouvons dans un état *d'impuissance psychologique*. Notre volonté ne peut pas changer celle qui est, — par loi héréditaire, à cause du tempérament et des circonstances — notre fatalité.

Le Chourineur a candidement et parfaitement exprimé cet état psychologique. Il est dans certains cas impossible de donner la raison qui vous empêche de voler, comme il est impossible de dire comment il se fait que l'on a une physionomie plutôt qu'une autre. C'est ainsi, et on ne peut rien ajouter[1].

Eugène Sue a encore le mérite de mettre en relief un autre côté de la psychologie criminelle, un côté étrange et contradictoire : c'est-à-dire que, tandis que les délinquants subissent la fascination de ceux qui sont les plus célèbres parmi eux, et ils ont un mélange d'admiration et de vénération pour celui qui est coupable du crime le plus affreux, — ils sont en même temps facilement suggestionnés par les récits ou les spectacles honnêtes, simples et bons ; et pendant le récit, ou pendant le spectacle, ils prennent parti pour le personnage qui est le plus doué de nobles et pures qualités, et ils frémissent de joie au triomphe de la vertu, tout autant que le public d'honnêtes gens qui assiste chaque soir, dans un théâtre populaire, à la représentation d'un drame passionnel.

Il y a quelque chose de mystérieux dans cette double psychologie qui, parfois, agite les couches les plus cruelles et les plus

[1] Un assassin auquel on demandait s'il avait volé, répondit dédaigneusement : — Voler ? mais je suis un honnête homme ! — (à noter l'identité de ce fait réel avec l'épisode imaginaire du Chourineur). Analogiquement, beaucoup de voleurs ont une répugnance organique pour l'assassinat. Corbière, un célèbre voleur, refusa de s'évader parce qu'il fallait pour ça tuer les gardiens : « La violence, dit-il, n'est pas mon système. » (Voir Despine, *Psychologie naturelle*, III, 191.)

Ces ombres et ces lueurs de moralité qui existent souvent dans la même personne autorisent, comme je le disais dans le texte même du livre, à créer les deux catégories distinctes de délinquants. Cela n'empêche pas, on le comprend, qu'il y ait les délinquants plus dangereux, lesquels commettent indifféremment le vol et l'assassinat, les dégénérés complets tels que les escarpes.

abjectes de l'âme humaine, parfois met une note fugitive et superficielle de bonté dans le cœur endurci d'un homme perdu, et il est difficile d'expliquer le mystère.

Pour le moment, contentons-nous de le constater.

Soit quand il fait présenter par Rodolphe aux bandits du *Tapis franc* (un café de rang infime, repaire de gens suspects), le Chourineur — l'assassin qui épouvante avec ses crimes et avec sa force, — soit quand il fait entrer dans la *Fosse aux lions* quelques-uns des délinquants les plus connus par le nombre et l'atrocité de leurs crimes, Eugène Sue nous peint toujours la foule des délinquants vaincue et dominée par le respect que ces célébrités du crime, ces illustrations de *la haute pègre* lui imposent par suggestion. Et les descriptions du romancier rappellent, avec une précision de détails qui arrive parfois jusqu'à l'identité des mots, la description que l'abbé Moreau, aumônier des hôpitaux de Paris, nous donnait en 1887, c'est-à-dire quarante ans plus tard, de l'entrée de Blind, un assassin, dans une chambrée de la *Grande Roquette*[1]. C'est à un tel point, que si cette supposition ne fût pas absurde, on pourrait dire que l'abbé Moreau, en décrivant une scène qu'il avait réellement vue, aît copié Sue, dont la fantaisie n'a fait qu'imaginer une scène qui n'a jamais eu lieu. Indéniable victoire de l'art qui a saisi son but éternel : le vrai.

Dans le cinquième volume des *Mystères de Paris*, Sue nous fait assister au récit d'une histoire émouvante et ingénue, une vraie histoire à endormir les enfants. On y parle de Gringalet, un pauvre petit, exploité et martyrisé par son maître. L'orateur est *Pique-Vinaigre*, un forçat : le public, ce sont les détenus de la *Force*. Et leurs visages expriment la pitié et l'horreur quand ils entendent les détails des souffrances de Gringalet, et de leurs bouches sortent des exclamations de rage et de vengeance contre la cruauté du maître.

Tout ceci semblerait invraisemblable et romantique, n'est-ce pas ?

Eh bien, dans le réformatoire d'Elmira, en Amérique, on représente chaque mois des drames devant un public de criminels — des voleurs, des escarpes, des assassins, — et ce par-

[1] Abbé Moreau, *Souvenirs de la Petite et de la Grande Roquette*, Paris 1887, p. 29 et suiv.

terre de dégénérés frémit d'indignation pour les crimes imaginaires qui se passent sur la scène, et s'émeut aux larmes, et applaudit au triomphe de la vertu.

Cette fois-ci encore Sue a été un heureux observateur. Mais, s'il observe parfaitement, il n'explique pas. Je ne sais personne, du reste, qui ait cherché à expliquer ces curieuses manifestations d'honnêteté collective qui surgissent inattendues d'individus corrompus et malhonnêtes. C'est peut-être ce même phénomène de suggestion, qui peut changer tout-à-coup une multitude de citoyens pacifiques en une foule hurlante et menaçante, qui peut aussi donner des sensations d'honnêteté à une multitude de délinquants. De la même façon que la psychologie collective, qui est la psychologie de l'imprévu, est capable de faire passer des frissons de férocité dans le cœur des hommes honnêtes, elle peut aussi faire éclore une fleur de délicatesse dans l'âme des plus pervertis [1].

Mais ce sont des phénomènes transitoires et superficiels ; ils ne durent pas plus que la suggestion qui les a causés, et ils ne laissent aucune trace, ni d'un exemple, ni d'un avertissement.

Parallèlement à celles que nous venons d'examiner, il y a deux autres caractéristiques de l'âme criminelle ; d'un côté, l'orgueil de tout délinquant pour le crime qu'il a commis, et son penchant à se vanter, pour la *blague*, même des crimes dont il est innocent ; de l'autre côté, l'orgueil, je dirai presque le point d'honneur, de tenir sa parole, d'être, en somme, honnête... au moins en quelque chose.

Eugène Sue nous donne plusieurs belles pages sur la vanité du crime, avec des épisodes qui pourraient prendre place — s'ils fussent vrais — dans la casuistique qu'Enrico Ferri a reproduite dans son ouvrage *le Meurtre* [2] comme un document de l'étrange impulsion qui porte les délinquants à se faire gloire de leurs crimes, à jouir que la presse s'occupe d'eux, et à se croire célèbres rien que pour avoir tué. Vidocq, qui en savait quelque chose, disait justement : « La société craint l'infamie : pour les criminels il n'y a qu'une honte, celle de ne pas être infâmes ».

[1] Qu'il me soit permis de renvoyer le lecteur à mon volume : *la Foule criminelle*, 2e éd., Paris, Alcan.

[2] Enrico Ferri, *l'Omicidio*, Turin, Bocca, éd.

Et un directeur de bagne faisait cette observation : « Si tous les prétendus assassinats dont ces malheureux se vantent fussent advenus, la population serait décimée. »

Mais voici que des sentiments de loyauté surgissent à côté de ce cynisme sans pudeur qui n'est, au fond, pas autre chose qu'un daltonisme moral. Les délinquants, par exemple, se dénoncent fort rarement entre eux (l'espion, en tous les cas, est sévèrement puni) et quand ils combinent un vol, un détroussement, *une affaire*, comme ils l'appellent, ils s'en tiennent rigoureusement aux pactes qu'ils ont conclus pour le partage du butin, et pour la compensation promise.

« — Dans la pègre on est honnête », fait dire Sue au *Gros boiteux*. Et il ajoute : « Voici une autre anomalie de ces mœurs infâmes ! Ce malheureux disait la vérité ! Il est assez rare que des voleurs manquent à la parole qu'ils se sont donnée pour des complots de semblable nature... Ces transactions criminelles se passent généralement avec une espèce de bonne foi ; c'est-à-dire — pour ne pas prostituer le mot — que la nécessité oblige ces bandits à tenir leur promesse ; car s'ils y manquaient..... aucune affaire ne serait plus possible. »

En ceci aussi le romancier touche le point juste. Ce n'est pas par générosité, mais par intérêt, que les malfaiteurs se conduisent comme des gens honnêtes. Ils se conduisent honnêtement avec leurs camarades, parce qùe l'honnêteté est la condition du succès de leur entreprise, et — en ligne générale — la condition de toute association criminelle.

Curieuse analogie avec le travail honnête ! Le commerçant rusé sait que le meilleur moyen, la base même, pour faire prospérer son administration, c'est de tenir ses engagements envers ses collègues et envers quiconque ait affaire avec lui : même s'il avait quelques velléités de tromperie, il en craint les conséquences. Cette *valeur sociale* de la parole donnée est identique, autant dans le monde des gens honnêtes, que dans celui des criminels, et c'est une nouvelle preuve de la vérité que l'école positiviste a mise en lumière, c'est-à-dire que l'activité criminelle, quand elle arrive au point plus dangereux et plus élevé de l'association, se développe avec des manifestations absolument identiques à l'activité normale. Nous avons, en effet, dans les

bandes de voleurs, tout comme dans toute association commerciale ou industrielle, les *chefs* ou directeurs, les *soldats* ou employés, c'est-à-dire une vraie *division du travail*, le *noviciat*, la *carrière*, les *commis voyageurs*, et même — lorsque la bande est à l'apogée — les *succursales* dans plusieurs villes : et il est par conséquence, non seulement logique, mais nécessaire que dans les organisations aussi parfaites règne ce point de loyauté et de discipline qui est indispensable à la vie de toute organisation.

III. — LE TYPE DU « CHOURINEUR »

Dans les six volumes de son long roman, Eugène Sue jette par ci par là une quantité d'observations, avec la sûreté de ceux qui ont beaucoup vu et beaucoup étudié avant de composer un ouvrage de fantaisie ; avec la noble prodigalité de celui qui a emmagasiné une abondante réserve de documents, avant de faire la description d'une classe sociale peu connue.

Tout le problème de la prostitution, par exemple, est étudié par lui avec une indulgente poésie qui n'empêche aucunement la précision sereine du savant, et, souvent aussi, le coup d'aile du philosophe. Le type — trop romantique peut-être, à la fin — de *Fleur de Marie*, la jeune fille tombée dans la boue à cause de l'abandon de ses parents et qui, sauvée du milieu infâme, refleurit à la moralité, comme une fleur ôtée du bourbier renaît aux rayons du soleil, est un type délicatement suggestif. Lorsqu'elle est malade, la jeune fille craint qu'après sa mort son corps devienne la proie des médecins et des étudiants, et elle *se voit* sur la table anatomique, et elle imagine les regards avides et les libres propos autour de son cadavre, et elle s'écrie en rougissant : — « J'ai de la honte pour après ma mort. Hélas ! on ne m'a laissée que celle-là ! »

De même, tout l'engrenage de la justice, et de la justice civile aussi, — laquelle, au dire de *Pique-Vinaigre*, est comme la viande : trop chère pour que les pauvres puissent en manger, — est critiqué avec un tour d'esprit enviable, et avec des observations qui ont été reprises de nos jours par la sociologie moderne.

Mais nous avons hâte, maintenant, d'arrêter l'attention sur un type créé par Sue et qui, tout en n'étant pas un des principaux

personnages du drame, est pourtant, selon nous, le mieux réussi, celui où palpite et frémit avec le plus de vraisemblance et de vie — sans aucune rhétorique et aucune condescendance aux goûts romantiques de l'époque — l'âme d'un dégénéré qui, tout en ayant, par nature, une triste tendance à la férocité, conserve fondamentalement bons les élans du cœur.

Je veux parler du type du Chourineur.

Celui-ci vous est présenté ainsi : « — Malgré son terrible surnom les traits de cet homme exprimaient plutôt une sorte d'audace brutale que la férocité, quoique la partie postérieure de son crâne singulièrement développée annonçât la prédominence des appetits meurtriers et charnels. » Voici par ces mots l'annonce anthropologique de l'homme sanguinaire.

« — J'avais les cheveux encore plus couleur de filasse que maintenant, — dit le Chourineur, — le sang me portait toujours aux yeux : eu égard à ça, on m'appelait l'*Albinos*. Les Albinos sont les lapins blancs des hommes et ils ont les yeux rouges ». — Voici l'allusion, non scientifique, mais d'un effet artistique indéniable, à un détail qui accentue et qui unit le souvenir du sang et de la couleur rouge.

« — Mon premier métier, — continue le Chourineur — a été d'aider les équarisseurs à égorger les chevaux à Montfaucon. J'avais dix ou douze ans. Quand j'ai commencé à chouriner ces pauvres vieilles bêtes, ça me faisait une espèce d'effet ; au bout d'un mois je n'y pensais plus, au contraire je prenais goût à mon état. Il n'y avait personne pour avoir des couteaux affilés et aiguisés comme les miens..... Ça donnait envie de s'en servir, quoi ! » — Voici que, sur le fond de la prédisposition héréditaire, s'ajoute l'efficacité de l'habitude, cette seconde nature, qui a raison de la répugnance de l'enfant.

« — ..... Quand j'ai eu dans les environs de douze ans et que ma voix a mué, est-ce que ça n'est pas devenue une rage, une passion que de chouriner? J'en perdais le boire et le manger, je ne pensais qu'à ça !.... Il fallait me voir au milieu de l'*ouvrage:* à part un vieux pantalon de toile, j'étais tout nu. Quand, un grand couteau bien aiguisé à la main, j'avais jusqu'à quinze ou vingt chevaux qui faisaient queue pour attendre leur tour, tonnerre ! quand je me mettais à les égorger, je ne sais pas ce qui me pre-

nait..... c'était comme une furie, les oreilles me bourdonnaient, je voyais rouge, tout rouge, et je chourinais..... et je chourinais jusqu'à ce que le couteau me fut tombé des mains ! Tonnerre!!! c'était une jouissance! J'aurais été millionnaire, que j'aurais payé pour faire ce métier-là!.... Cette rage a fini par devenir si forte, qu'une fois en train de chouriner, je devenais comme fou, et je gâtais l'ouvrage. Oui, j'abîmais les peaux à force d'y donner des coups de couteau à tort et à travers. ... »

Donc, voici que dans la période de la puberté, *quand sa voix a mué*, la prédisposition héréditaire, que l'habitude professionnelle a fortifiée, se réveille chez le Chourineur dans toute son intensité. Et cette coïncidence est scientifiquement très exacte. Même chez les individus normaux, l'instinct sexuel est toujours uni à un sentiment de cruauté, quoique embrional et lointain. Dans le dictionnaire de médecine de Nysten, on lit au mot *Amour :* « Chez la plupart des mammifères, et souvent aussi chez l'homme, l'instinct de destruction surgit avec l'instinct sexuel ». Et Paul Bourget écrivait dans sa *Psychologie de l'amour moderne:* « La volupté purement physique est bien proche à devenir féroce ». Chez les criminels, férocité et luxure sont jumelles : elles naissent ensemble, et lorsque les appétits des sens commencent à se faire sentir avec le débordement de la toute première jeunesse, les désirs et les impulsions cruelles s'unissent à eux.

Cet instinct sanguinaire qui éclate violemment chez le Chourineur — pendant que, demi-nu, il est au milieu des chevaux qui attendent pour être égorgés — prend en ce cas la forme irrésistible d'une manie transitoire : *il ne sait pas ce qu'il fait, il a des bourdonnements dans les oreilles, il voit rouge, tout rouge*, et il tue jusqu'à ce que le couteau lui tombe des mains meurtries, et il est inconscient au point d'abîmer les peaux des animaux en frappant aveuglément.

C'est l'accès furieux de l'épileptique, et il est superbement décrit.

Rodolphe demande au Chourineur :

« — Avec ta force, ton courage, et ta manie de chouriner, s'il y avait eu la guerre dans ce temps là, tu serais peut-être devenu officier? »

« — Tonnerre ! — répond le Chourineur, — à qui le dites vous ? Chouriner des anglais ou des prussiens, ça m'aurait bien autrement

flatté que de chouriner des rosses..... Mais, voilà le malheur: il n'y avait pas de guerre et il y avait la discipline! »

Et voici enfin l'assassin qui surgit du type du sanguinaire, voici la description du crime :

« ..... Un jour mon sergent me bouscule pour me faire obéir plus vite ; il avait raison, car je faisais le clampin ; ça m'embête, je regimbe ; il me pousse, je le pousse ; il me prend au collet, je lui envoie un coup de poing. On tombe sur moi ; alors la rage me prend, le sang me monte aux yeux, j'y vois rouge..... J'avais mon couteau à la main (j'étais de cuisine), et allez donc ! — Je me mets à chouriner..... à chouriner..... comme à l'abattoir..... J'entaille le sergent, je blesse deux soldats, une vraie boucherie ! onze coups de couteau à eux trois, oui onze..... du sang, du sang comme dans un charnier...,. »

Il nous semble revoir dans cette description l'un des nombreux drames de caserne qui sont, malheureusement, si fréquents de nos jours, du soldat Misdea au soldat Seghetti, du soldat Torres au soldat Radice et au sergent Spirio. Le Chourineur *était de cuisine* et il avait, par conséquence, un couteau à la main, Misdea avait le fusil : voici la seule différence.

L'inflexibilité de la discipline — que l'on pourrait définir la pierre de touche des tempéraments — est presque toujours la cause déterminante des crimes de ce genre, commis par des fous ou par des impulsifs. Ces dégénérés resteraient tels *en puissance* sans arriver à l'action criminelle, si le milieu qui les entoure savait, ou pouvait éviter les occasions révélatrices.

Une grande vérité est donc renfermée dans ce que dit Rodolphe : le Chourineur serait devenu un vaillant officier si l'on eût été en temps de guerre : sa férocité latente, son manque de répugnance pour le sang, auraient fait de lui un courageux ou un héros : l'ivresse qui l'emportait dans l'abattoir à la vue du sang des pauvres animaux, l'aurait transformé en Bayard sur ces champs de bataille qui sont des boucheries humaines : — elle en fit, au contraire, un assassin, sous la rigide discipline de la caserne. Et par conséquence nous trouvons bien profonde dans sa tristesse la réflexion du Chourineur : « Par malheur il n'y avait pas la guerre et il y avait la discipline ! »

Il arrive pour certaines tendances innées qui surgissent du

tréfonds de notre être, ce qu'il advient de l'eau qui descend des montagnes : si on réussit à la canaliser et à la diriger, elle peut devenir une source de richesse; si, au contraire, un obstacle arrête son cours à l'improviste, elle peut déborder et causer des ruines.

Au fond — et je demande pardon pour l'apparent blasphème, car il est une constatation psychologique — les soldats héroïques sont moulés avec la même glaise que les criminels : c'est-à-dire que les uns et les autres ne possèdent pas ce sentiment compatissant qui est la base de la psychologie de l'homme moyen, ni cette répugnance pour le sang qui est organique dans la majorité. Tout consiste dans l'habilité de réprimer à temps et de diriger utilement ces prédispositions anthropologiques.

On a, du reste, observé depuis longtemps que toutes les professions qui présument le mépris de la vie (propre ou d'autrui, de l'homme ou des animaux) produisent, ou pour mieux dire développent, en règle générale, une certaine indifférence ou insensibilité morale, et — dans des cas exceptionnels — les instincts sanguinaires et cruels. M. Hamon cite, dans son ouvrage *Psychologie du militaire professionnel,* un grand nombre de cruautés dont les soldats se sont rendus coupables, et il les attribue au fait que ceux-ci n'éprouvent plus à la vue du sang cette répugnance que d'autres éprouveraient. C'en est ainsi pour le métier du boucher. Pendant la suite des révolutions qui ensanglantèrent la France, les bouchers donnèrent toujours la preuve d'une cruauté exceptionnelle : sous Charles VI, par exemple, avec le nom de *Cabochiens* ils firent couler le sang à torrents. En 1793, l'un des plus cruels révolutionnaires était le boucher Legendre, auquel Lanjuinais disait avec une phrase héroïque et spirituelle : « Avant de m'envoyer à la guillotine, fait décréter que je suis un bœuf[1] ! »

Et cette cruauté, qui est souvent innée et qui devient professionnelle, peut coexister avec des actes de courage, parce que la glaise dont les délinquants et les héros sont pétris est justement — comme nous l'avons dit — identique au fond.

Je me rappelle l'impression de stupeur qui se répandit en

[1] Parmi les plus célèbres assassins récents, je remarque qu'il faut placer au premier rang les noms de Schumacher, Géomay, Anastay (trois soldats) et Avinain (un boucher).

Italie, quand on apprit — il y a déjà plusieurs années de ceci — qu'un soldat — qui avait gagné la médaille d'or pour ses héroïques sauvetages des victimes du tremblement de terre à Casamicciola — venait de commettre un meurtre. Le public ne sait pas comprendre que le crime et l'héroïsme sont, en certains cas, des fruits du même arbre.

Par son organisme psychique, le Chourineur représentait — comme le soldat de Casamicciola — cet arbre étrange qui donne des fruits si différents selon l'atmosphère et la végétation qui frémissent autour de lui. On l'avait condamné à mort à cause des meurtres (du sergent et des soldats), mais on avait commué sa peine en quinze ans de travaux forcés parce que (comme le soldat de Casamicciola) il avait une fois sauvé une femme d'un incendie, et une autre fois il s'était jeté dans la Marne pour repêcher deux soldats qui se noyaient.

Eugène Sue a-t-il vraiment connu un type comme le Chourineur? ou ce magnifique exemplaire d'anthropologie criminelle est-il sorti tout net de sa fantaisie? Je penche pour la première hypothèse, car je suis d'avis que seulement l'écrivain qui prend dans la vie les protagonistes de ses romans réussit à leur donner le cachet de la vérité ; mais, de toutes façons, reste le fait que, soit en reproduisant, soit en inventant, Sue a créé un personnage qui a tous les caractères de l'assassin épileptique, selon le diagnostic que la science en a fait de nos jours.

Le nombre même de ses victimes, l'inconscience avec laquelle il frappe, outre le sergent, les soldats qui ne l'avaient point provoqué, sont un signe de la folie du Chourineur. Il suffit d'ouvrir la monographie de Ferri sur *le meurtre*, page 634, pour constater que « le meurtre de plusieurs personnes, surtout lorsque le massacre s'étend à ceux qui n'avaient aucun rapport avec la première victime, est une preuve de la folie de l'assassin ». Le peuple appelle ces meurtriers des *bêtes féroces ;* ils le sont, en effet, pendant qu'ils tuent, parce qu'un autre *moi* s'empare et prend la place de leur *moi normal*. Et tous les traités de médecine sont remplis de *cas* qui reproduisent, avec des détails à peu près identiques, des crimes analogues à ceux que le Chourineur a commis dans un emportement de fureur.

Il ne manque même pas l'exactitude psychologique du main-

tien de ce sanguinaire impulsif après le crime, pour compléter son portrait.

« — As-tu eu des remords ? — lui demande Rodolphe.

« — Des remords ? Non — répond tranquillement le Chourineur — puisque j'ai fait mon temps..... » Et voici la fréquente réponse des fous, lesquels — lorsque l'accès est passé et qu'ils sont redevenus normaux — comprennent que la responsabilité du crime est *en dehors d'eux-mêmes*, c'est-à-dire qu'elle dépend de quelque cause mystérieuse qui les a surpris comme la foudre, et ils croyent ainsi d'avoir payé leur dette, et de n'avoir plus à rendre des comptes à personne quand ils ont expié leur peine. C'est une partie close sur laquelle on ne peut pas revenir.

Mais s'ils parlent ainsi, leur organisme — au contraire — sent différemment. Si la bouche n'avoue pas le remords, la crise physiologique qui s'empare souvent de leur organisme, presque comme une *révolte posthume* contre ce qu'ils ont été obligés de commettre, le dit assez.

Et, en effet, le Chourineur ajoute : « ..... Mais autrefois il ne se passait presque pas de nuits où je ne visse, en manière de cauchemar, le sergent et les soldats que j'ai chourinés, c'est-à-dire ils n'étaient pas seuls... ils étaient des dizaines, des centaines, des milliers à attendre leur tour dans une espèce d'abattoir..... comme les chevaux que j'égorgeais à Montfaucon attendaient leur tour aussi..... Alors je voyais rouge et je commençais à chouriner sur ces hommes, mais plus j'en chourinais plus il en revenait. Et en mourant ils me regardaient d'un air si doux, si doux que je me maudissais de les tuer, *mais je ne pouvais pas m'en empêcher*..... à la fin, quand je n'en pouvais plus, je m'éveillais tout trempé d'une sueur aussi froide que de la neige fondue. ..... Dans les premiers temps que j'étais au pré, toutes les nuits j'avais ce rêve-là..... C'était à en devenir fou ou enragé ; aussi, deux fois j'ai essayé de me tuer (voici le suicide — autre phénomène très fréquent dans de semblables crimes), mais je suis fort comme un taureau..... — Après cela, l'habitude de vivre a repris le dessus, mes cauchemars sont devenus plus rares, et j'ai fait comme les autres..... »

C'est-à-dire que, grâce à la force de l'habitude, il sent venir la résignation, cette fatale conséquence du temps, qui éloigne tout

souvenir, qui met une pierre sur chaque période de notre vie passée, et qui apaise les orages dont l'âme humaine a été bouleversée.

Mais l'orage peut se déchaîner encore, la pierre peut se soulever tout-à-coup, le souvenir se rapprocher, lorsqu'une circonstance quelconque réveille ce passé qui semblait mort et qui n'était qu'en léthargie.

Avec une excellente intention, qui est malheureusement une méprise (et l'idée d'Eugène Sue de faire agir ainsi ce type ingénu d'honnête homme est aussi profonde que subtile), Rodolphe croit faire du bien au Chourineur — qui sorti de la prison veut désormais redevenir un honnête homme — en lui faisant cadeau d'une boucherie. Rodolphe croit de pouvoir guérir homœpathiquement la maladie du Chourineur. Avant de devenir un criminel, celui-ci égorgeait des chevaux : il n'aura donc qu'à continuer son métier, en égorgeant des agneaux, des veaux, des bœufs, et sa tendance à verser du sang aura ainsi un assouvissement normal.

Et le Chourineur accepte le cadeau ; il en est même heureux, et dans la grande, propre, luisante et belle boucherie, il veut aussitôt essayer à faire ce qu'il faisait autrefois à Montfaucon ; il va à l'étable où sont enfermées les bêtes, pauvres victimes désignées, et il se déshabille, et il saisit un coutelas, et il fait approcher un agneau, et il le serre entre ses jambes, et il le frappe au cou, et la frénésie ancienne le ressaisit, et ses mains frémissent de joie à chaque nouvelle victime qu'il tue, et ses yeux sont illuminés par un regard étrange, — lorsque, tout-à-coup, un jet de sang le frappe au visage, et ce sang le salit des pieds à la tête, et il le réveille, et il lui rappelle son crime, ses horreurs, et le voici de nouveau, comme au bagne, la proie de la vision du sergent, et puis d'une longue crise où il paraît succomber.....

L'expérience tentée par Rodolphe avait été mal choisie. Il s'en aperçoit trop tard, lorsque le Chourineur lui-même le lui démontre avec la réaction de tout son être physiologique. Et alors, il songe à un autre moyen de sauvetage pour cet homme — qui pourrait trouver à Paris d'autres occasions de rechute — et il l'envoie au loin, en Afrique, comme chef de l'une de ces grandes fermes où il faut être agriculteurs et soldats, savoir travailler la terre, et savoir la défendre contre les attaques toujours possibles des tribus sauvages.

Et, cette fois-ci, Rodolphe sauve réellement le Chourineur, parce qu'il a l'intuition de la grande loi de la symbiose que César Lombroso, cinquante ans plus tard, devait proclamer l'une des formes pour utiliser — je dirai mieux, pour éviter — le dommage social des délinquants, en donnant une issue normale à leurs instincts violents et cruels, et un but qui, au lieu de la combattre, puisse aider la civilisation dans sa marche fatale.

IV. — LES INTUITIONS SOCIOLOGIQUES

Il suffirait de ce que nous avons noté jusqu'à présent pour être en droit — sans exagération — de placer Eugène Sue parmi les précurseurs de l'école italienne d'anthropologie criminelle.

Mais il y a plus, et mieux.

Non seulement ses intuitions anthropologiques, mais ses intuitions sociologiques méritent d'être remarquées. Mieux encore que des intuitions, elles sont des programmes de réformes et des limpides théories, auxquelles le temps devait donner raison.

Le but de ses livres — non seulement entrevu par les lecteurs, mais ouvertement déclaré par l'auteur — est en effet de démontrer que — « *les deux grands devoirs de la société sont : prévenir le mal, et encourager, en le récompensant, le bien.* » Quant à moi — ajoutait-il — je suis un des missionnaires les plus obscurs, mais les plus convaincus de ces deux grandes vérités.

Et pour atteindre ces deux vérités, il est, tout d'abord, un ennemi acharné du système pénitentiaire qui, soit par économie, soit par des commodités bureaucratiques, tient les condamnés réunis tous ensemble ; et il élève des hymnes à l'isolement, c'est-à-dire à l'idéal — en ce temps-là — de la prison cellulaire.

A vrai dire, la prison cellulaire n'a pas réalisé dans la suite toutes les espérances qu'on avait mises en elle ; mais cela n'empêche pas que de nos jours l'on reconnaisse partout les inconvénients d'une agglomération de délinquants (différents l'un de l'autre par l'âge, par le caractère, par le crime qu'ils ont commis). « Cette agglomération — écrivait Sue — au lieu d'améliorer fait empirer le mal ; au lieu de guérir les légères affections morales, les rend incurables ; l'exemple des vieux criminels endurcis dans le vice, des cyniques qui se moquent des lueurs

d'honnêteté et de repentir des novices, est un exemple fatal. » Et il ajoutait : « C'est en prison que l'on offre, l'on achète, l'on complote un grand nombre de vols : et voici une autre douloureuse conséquence de la réclusion en commun. » Que l'on fasse une comparaison entre les paroles d'Eugène Sue et celles d'un délinquant (le n° 357 des tables du *Meurtre* déjà cité de Ferri) : « *Ici* (c'est-à-dire dans la prison) *les plus instruits apprennent aux plus ignorants le meilleur moyen pour commettre d'autres crimes : on ne fait pas autre chose.* » Et Maillot (célèbre voleur français cité par l'abbé Moreau) complétait la pensée de son collègue italien en disant : « *Les crimes qui sont bien exécutés se méditent et se préparent en prison.* »

Au Congrès international d'hypnotisme, tenu à Paris en 1889, le Dr Laurent présentait une communication intitulée *de l'action suggestive des milieux pénitentiaires*, où il avait réuni une quantité de faits qui prouvaient la délétère influence des prisons. Du reste, il n'est pas nécessaire de citer d'autres auteurs (et Lombroso suffirait pour tous avec ses *Palimpsestes de la prison)* pour pouvoir affirmer que l'on a désormais reconnu que la réclusion en commun est une grande forge de crimes, où l'on n'entre que pour se pervertir, et d'où l'on ne sort que pour y rentrer. C'est au point qu'Auguste Setti résumait l'opinion générale avec cette similitude : « La prison peut être comparée au chacal, l'immonde animal qui remange immédiatement la nourriture qu'il vomit. »

De la même façon qu'il avait saisi dès son époque le danger de la suggestion du milieu de la prison, Eugène Sue avait saisi le danger héréditaire.

Dans le chapitre où il décrit la physionomie, les sentiments, la vie de la famille Martial — une famille de criminels-nés, où le crime se perpétue de père en fils — après avoir constaté que la perversité et la cruauté de la femme criminelle sont, en comparaison, plus grandes que celles de l'homme (autre observation parfaitement exacte), il fait ce très sensé commentaire : « Lorsque l'autopsie révèle qu'un homme est mort d'une maladie transmissible, on cherchera par toutes sortes de cures préventives de mettre le fils de cet homme hors de l'atteinte d'une semblable maladie ; mais quoiqu'il soit prouvé que le criminel laisse pres-

que toujours à ses enfants les germes d'une anormalité précoce, est-ce que pour le sauvetage moral de ces petites âmes, on tentera les efforts que fait la médecine pour lutter contre un défaut physique héréditaire ? » — Et il répond ironiquement : « — Oh non ! au lieu de guérir ces malheureux, nous les laisserons pourrir jusqu'à la moëlle des os..... Un peu de patience, voyons ! Lorsque l'enfant sera absolument dépravé, lorsqu'il suera le vice de tous les pores, lorsqu'un vol, un faux, un meurtre, l'auront jeté sur le banc d'infamie où son père s'est assis avant lui, oh, alors nous guérirons l'héritier de la maladie : nous le guérirons comme nous avons crû guérir le père : avec la prison, ou avec le bagne !..... »

Malheureusement, aujourd'hui encore, nous ne pourrions guère répondre autrement.

Les sociétés de patronage pour les libérés du bagne ou pour les fils des criminels sont de belles et saintes institutions. Mais suffisent-elles ? Et surtout, est-il juste et logique — se demandait Sue, et nous nous demandons avec lui — que l'on songe seulement, ou avant toutes choses (et d'une façon fort myope et fort mesquine, du reste), à prévenir le mal, et qu'on ne songe pas à récompenser le bien ? A côté des patronages pour ceux qui ont péché ou qui sont en danger de pécher, ne devrait-on pas avoir les fermes-modèles, les colonies agricoles, pour les jeunes gens honnêtes mais pauvres ? Il est sans doute humain et charitable de ne jamais désespérer des méchants, mais encore faudrait-il faire espérer les bons ! Si un honnête homme robuste et travailleur se présentait à un de ces patronages où sont recueillis les jeunes fripons, il s'entendrait demander : Jeune-homme, avez-vous un peu volé, ou tout au moins vagabondé ? — Non ? — Eh bien, rebroussez chemin, il n'y a pas de place pour vous ici !

Eugène Sue développait ces idées dans un chapitre de ses *Mystères de Paris*, que le *Journal des Débats* publiait alors en feuilleton ; et peu de temps après, grâce à la féconde suggestion du romancier, on fondait à Paris — président, le comte de Portalis et directeur, M. Allier — la première Société ayant le but « de secourir les jeunes gens honnêtes et pauvres du département de la Seine, et de les employer dans les colonies agricoles. »

Les colonies agricoles ont fait un grand chemin depuis ce

temps-là, et nous en avons en Italie aussi, qui sont bien dirigées sinon très nombreuses; mais il nous a plû de constater l'indéniable succès pratique obtenu par un romancier qui donnait à son œuvre mieux qu'un but vague et égoiste: un but déterminé d'utilité sociale.

Il est certain qu'à part les colonies agricoles ou quelque autre institut de prévoyance — digues trop faibles pour arrêter la marche de la misère et de la criminalité — cette idée de récompenser le bien, outre que de punir le mal, cette simple conception que l'on pourrait appliquer si facilement, est restée au fond lettre morte, parce que nous continuons à croire — avec l'ancien préjugé qui révèle la cruauté innée de l'âme humaine — que l'on puisse et l'on doive diriger l'humanité seulement avec des peines. Comme ressort social, nous ne faisons agir que la peur : jamais l'espoir.

Mais n'est-il pas douloureux et étrange que tant d'hommes intelligents se soient creusé le cerveau pour imaginer des supplices et des tourments, et que les plus civilisés fabricateurs de nos codes se fatiguent à proportionner des années et des années de prison avec chaque qualité de crimes, — tandis qu'aucun, ou bien peu, songèrent à établir des prix, pour ceux qui ont usé noblement et utilement de leur activité?

Je me rappelle que, dans une des leçons qu'il a tenues à l'Université Nouvelle de Bruxelles, il y a plusieurs années, Enrico Ferri, en saisissant l'occasion du monumental et gigantesque Palais de Justice de la capitale de la Belgique (palais qui a coûté plus de 50 millions) faisait remarquer que vis-à-vis de cette masse énorme construite pour condamner et pour faire souffrir les hommes coupables, il n'existait aucun autre édifice, même bien plus petit, construit pour récompenser et pour faire jouir les hommes vertueux. Et il déplorait justement cette continuité d'une psychologie barbare qui croit faire marcher le monde avec la menace et la douleur, plutôt qu'avec l'espoir et la récompense.

Mon ami Ferri ne savait pas que Sue avait fait la même observation plus d'un demi-siècle auparavant.

Sue écrivait en effet: « Il est d'usage de représenter la Justice aveugle, tenant dans une main une épée pour châtier, et dans l'autre la balance où l'on pèse l'accusation et la défense.

Mais celle-ci n'est pas l'image de la Justice. C'est l'image de la Loi, ou plutôt celle de l'homme qui condamne ou absout selon sa conscience. La Justice devrait tenir une épée dans une main, et une couronne dans l'autre: celle-ci pour récompenser la vertu, celle-là pour punir le vice. Le peuple verrait alors que, si l'on a des châtiments pour le mal, on a aussi des triomphes pour la vertu ; tandis qu'à présent, il cherche en vain, avec son rude et ingénu bon sens, le pendant des tribunaux et des bagnes! »

Et en suivant ces idées, Eugène Sue proposait que, parallèlement aux *assises du crime*, il y eût les *assises de la vertu*, où un Ministère public de nouveau genre dénonçât à la reconnaissance de tout le monde les actions nobles et grandioses, de la même façon qu'on dénonce les crimes à la vengeance des lois.

On ne peut même pas affirmer que ce rêve — un peu théâtral peut-être — mais qui, s'il pouvait se réaliser, ne manquerait pas d'avoir une efficacité salutaire sur le public, soit une idée originale d'Eugène Sue. *Nil sub sole novi*, non seulement pour Enrico Ferri, mais aussi pour le romancier français.

Celui-ci avait été précédé à son tour par Napoléon. Dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* (tome V, page 109), on lit ces mots : « Un de mes rêves (c'est l'Empereur qui parle) — nos grands événements de guerre accomplis et soldés, de retour à l'intérieur, en repos et respirant — eût été de chercher une douzaine de vrais bons philanthropes, de ces braves gens ne vivant que pour le bien, n'existant que pour le pratiquer; je les eusse disséminés dans l'empire qu'ils eussent parcouru en secret pour me rendre compte à moi-même : ils eussent été *les espions de la vertu;* ils seraient venus me trouver directement; ils eussent été mes confesseurs, mes directeurs spirituels, et mes décisions avec eux eussent été mes bonnes œuvres secrètes. Ma grande occupation, lors de mon entier repos, eut été, du sommet de ma puissance, de m'occuper à fond d'améliorer la condition de toute la Société; j'eusse prétendu descendre jusqu'aux jouissances individuelles...... »

Le rêve du despote est moins théâtral et peut-être plus réalisable que celui de romancier. Bonaparte rêvait d'instituer une police et des fonds secrets qui — par leur utilité et leur but — pussent contre-balancer et, en beaucoup de cas, faire pardonner l'œuvre de l'autre police et l'emploi des autres fonds secrets!

Si le dessin paraît plus noble que l'âme de Napoléon, il est certainement digne de son cerveau. Lui qui se croyait — et qui fut par moments — un dieu sur la terre, il devait caresser un projet qui lui aurait permis de faire ce que la Providence devrait se donner la peine de faire plus souvent dans ce monde : non seulement prouver aux méchants qu'il y a le châtiment, mais aussi prouver aux bons qu'il y a la récompense.

Au commencement de ce chapitre, j'ai dit qu'Eugène Sue était un oublié, et qu'il ne méritait pas artistiquement une résurrection. Mais l'avoir rappelé pour d'autres raisons non artistiques, mais scientifiques, m'oblige à faire une constatation.

Autrefois, les romanciers — et non seulement Sue — sentaient leur responsabilité vis-à-vis du public, et tout en écrivant des ouvrages de fantaisie, ils tâchaient de divulguer des idées qui étaient une stimulation et un aiguillon à des réformes sociales : aujourd'hui, au contraire, bien rares sont les romanciers qui donnent à leur œuvre un but de noble et de haute moralité, avec quelques idées précises ou avec quelques conseils pratiques qui ne soient pas un vide sermon spiritualiste, ou le mirage de réformes sociales très lointaines.

Même ceux qui — au lieu de se réfugier comme bien d'autres dans la vision du passé — peignent notre milieu et ressentent la pulsation de la vie moderne, ceux-là même s'en tiennent à décrire, à nothomiser, à rechercher la moindre brindille de notre âme, mais ils ne vont pas plus loin. Ils font le diagnostic, ils ne proposent pas la cure.

C'est pourquoi, de temps en temps, — quand nous sommes fatigués des romans actuels, où il y a trop de pathologie mais trop peu de conseils de thérapie pour cette pauvre humanité qui se dit si malade, — de temps en temps c'est bon de revenir aux vieux auteurs, lesquels, s'ils sont morts artistiquement, vivent au moins dans quelques-unes des idées qu'ils ont été les premiers à savoir répandre, et ils vivent surtout pour la conception qui les inspirait et qui faisait de leurs romans non seulement des ouvrages beaux, mais des ouvrages utiles.

NOUVELLE MÉTHODE DE NOTATION ET DE CLASSIFICATION

DES FICHES D'IDENTITÉ JUDICIAIRE

permettant la création et le facile fonctionnement d'un Service complet d'identification judiciaire

(Services *régionaux*, Services *nationaux*, Service *international)*

par le Dr Séverin ICARD, de Marseille
Lauréat de l'Académie de Médecine,
de la Société médicale des Hôpitaux de Paris et de l'Institut de France.

« La solution du problème de l'identification judiciaire consiste moins dans la recherche de nouveaux éléments caractéristiques de l'individu que dans la découverte d'un moyen de classification. » (Bertillon.)

Les moyens dont dispose la Science pour établir l'identité des criminels font la terreur des récidivistes. Ceux-ci sont bien obligés de s'avouer vaincus, lorsqu'on leur met, enfin, sous les yeux, leur propre photographie et l'histoire de tout leur passé judiciaire. Néanmoins, il faut le reconnaître, un très grand nombre échappent encore au contrôle des services d'identification et passent leur vie à être condamnés par différents tribunaux, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre, sans que la justice puisse reconnaître en eux des récidivistes et les punir comme tels. Ce résultat n'est pas dû à l'insuffisance des moyens d'identification employés : ces moyens, en effet, sont d'une certitude rigoureuse, presque infaillible. L'insuccès doit être attribué uniquement à l'absence de tout échange régulier des fiches d'identité judiciaire entre nations et même entre villes d'une même nation. Le remède devra consister dans le fonctionnement d'un service complet d'identification judiciaire qui, s'étendant sur le monde entier, enserrera étroitement toutes les nations, de manière à ne laisser passer aucun repris de justice à travers les mailles de son réseau.

Or, l'organisation d'un tel service ne saurait s'accommoder du système actuellement suivi pour la confection et la classification des fiches. Ce système exige un personnel impeccable, minutieusement éduqué, rompu à la manipulation des fiches, ayant une très longue habitude du classeur, toutes qualités indispensables pour pouvoir arriver à classer les fiches avec rapidité et sans erreur, et pour pouvoir passer, sans trop perdre de temps et sans

faire fausse route, d'un casier à l'autre, d'une subdivision à l'autre et mettre sûrement la main sur la fiche cherchée. En vérité, lorsque le service reste limité à une région et que, par suite, les fiches sont relativement peu nombreuses, l'obstacle disparaît, et on arrive toujours assez facilement à classer et à retrouver une fiche. Mais, en la circonstance, le nombre des fiches serait énorme, et leur arrangement dans des casiers constituerait des archives si volumineuses qu'il serait presque impossible, même avec un personnel très exercé, de ne point s'y égarer. Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, cette organisation d'un service international d'identification judiciaire, que tous les hommes de justice et de police réclament depuis si longtemps, n'a pas encore reçu le moindre commencement d'exécution ; toutes les tentatives faites dans ce sens, pour le grand désavantage de la Société, sont restées infructueuses.

Le présent travail a pour but de faire connaître une nouvelle méthode de notation et de classification des fiches qui nous paraît des plus simples et dont l'application serait de nature à permettre la création et le facile fonctionnement d'un service complet d'identification judiciaire (services *régionaux*, services *nationaux*, service *international*) : nous espérons que tout lecteur que ne rebutera point la lecture de ce travail un peu aride partagera notre avis.

§ 1. — Description de la nouvelle méthode : la fiche-numéro.

Notre méthode — nous tenons à insister sur ce point — n'est pas une méthode d'identification, mais simplement une méthode de notation et de classification pouvant s'appliquer à toutes les méthodes d'identification.

1° *Principes de la méthode.* — Quelle que soit la méthode d'identification employée, c'est toujours à l'aide de certaines *qualités* reconnues à certaines *parties* du corps que l'on arrive, par comparaison, à établir la caractéristique d'un individu, c'est-à-dire son identité. C'est ainsi que, dans la dactyloscopie, les *parties* sont les extrémités digitales palmaires, et les *qualités* sont les images papillaires que présentent ces extrémités digitales ; dans l'anthropométrie, les *parties* sont les organes ou régions du

corps que l'on mensure, et les *qualités* sont les dimensions que peuvent présenter ces organes ou régions du corps.

Dans notre méthode de notation, les *qualités* sont désignées par des chiffres conventionnels et, chaque fois que, dans le même examen, une *qualité* se répète, le chiffre désignant cette *qualité*, doit aussi se répéter. Le nombre résultant du groupement de tous les chiffres exprimant les *qualités* sera donc nécessairement composé d'autant de chiffres qu'il y aura de *parties* examinées.

On connaîtra les *qualités* par les chiffres, mais il ne suffit pas pour identifier un individu de savoir que certaines *parties* de son corps présentent telles *qualités* , il faut encore savoir quelles sont les *parties* de son corps qui présentent ces *qualités*. Or, dans le nombre exprimant les *qualités*, la *partie* à laquelle appartient chaque *qualité* exprimée est désignée par le rang même qu'occupe dans le nombre le chiffre exprimant la *qualité*. Ceci est la conséquence de cette autre loi importante de notre méthode qui veut que le groupement des chiffres exprimant les *qualités* ne se fasse pas suivant un ordre et un rang quelconques, mais se fasse toujours suivant l'ordre et le rang suivis par l'opérateur dans l'examen successif de chacune des *parties*, ordre et rang qui seront établis conventionnellement et qui, une fois adoptés, ne devront jamais plus varier.

Exprimer les *qualités* par des chiffres et grouper les chiffres toujours suivant le même ordre, telles sont les deux règles fondamentales de notre méthode. Il résulte de l'application de ces deux règles que, si le chiffre exprime la *qualité*, le rang qu'occupe ce même chiffre dans le nombre désignera la *partie* à laquelle appartient la *qualité* exprimée.

Cette façon de comprendre la notation des fiches permet donc, avec le seul aide d'un nombre, par le choix et le groupement ordonné des chiffres qui composent ce nombre, d'exprimer l'identité d'un individu, puisque le nombre obtenu désigne à la fois les *qualités* et les *parties*. Mais ce nombre aura encore un insigne avantage : celui de se prêter à une classification par numérotage, et c'est pourquoi il mérite bien le nom de *fiche-numéro* que nous lui avons donné.

Toute la simplicité de la nouvelle méthode sera rendue plus évidente par l'application que nous allons en faire aux deux méthodes

d'identification les plus en vogue : la *dactyloscopie* et l'*anthropométrie*.

2° *Application de la méthode à la dactyloscopie (Vucétichisme): la fiche-numéro dactyloscopique.* — La dactyloscopie utilise comme moyen d'identification les dessins formés par les lignes papillaires à la face palmaire des extrémités digitales. Cette méthode a pour base l'immuabilité de ces dessins chez chaque individu et leur variabilité d'un sujet à l'autre : il n'y a pas deux individus qui offrent les mêmes images digitales, et ces imnges, chez chaque individu, restent les mêmes durant toute la vie. L'identification par la méthode dactyloscopique consiste à systématiser les images digitales, c'est-à-dire à les grouper en un certain nombre de types dont les différentes combinaisons avec les cinq doigts d'une main ou avec les dix doigts constituent l'individualité digitale de chaque sujet.

La systématisation la plus pratique est celle de Vucétich, dans laquelle les images papillaires des dix doigts sout groupées en quatre types : le type *arc*, le type *boucle interne*, le type *boucle externe* , le type *verticille*[1]. C'est à cette méthode, dite *vucétichisme*, que nous appliquerons notre méthode de notation.

Nous désignerons conventionnellement les quatre *qualités* recherchées dans le *vucétichisme*, c'est-à-dire les quatre images types, par quatre chiffres allant de 1 à 4 : l'*arc* par 1, la *boucle interne* par 2, la *boucle externe* par 3 et le *verticille* par 4.

Nous n'oublierons pas la seconde règle de notre méthode qui veut que l'examen des *parties* se fasse toujours dans le même ordre et le même rang, et nous conviendrons que l'examen des dix doigts se fera toujours dans l'ordre suivant : 1er pouce droit, 2e index droit, 3e médius droit, 4e annulaire droit, 5e auriculaire droit, 6e pouce gauche, 7e index gauche, 8e médius gauche, 9e annulaire gauche, 10e auriculaire gauche.

Supposons un sujet dont l'individualité digitale réponde à la formule suivante :

Pouce droit *(boucle interne)* — Index droit *(arc)* — Médius droit *(arc)* — Annulaire droit *(verticille)* — Auriculaire droit

[1] Pour la description de la méthode dactyloscopique, voir les traités spéciaux et plus particulièrement: Lacassagne, *Précis de médecine légale*, 1906; Niceforo, *La Police et l'Enquête judiciaire scientifique*, 1907; Vibert, *Médecine légale*, 1908.

(boucle externe) — Pouce gauche *(arc)* — Index gauche *(arc)* — Médius gauche *(verticille)* — Annulaire gauche *(arc)* — Auriculaire gauche *(boucle interne)*.

Remplaçons dans cette formule les *qualités*, c'est-à-dire les images digitales, par les chiffres conventionnels qui les désignent, nous aurons : Pouce droit (2) — Index droit (1) — Médius droit (1) — Annulaire droit (4) — Auriculaire droit (3) — Pouce gauche (1) — Index gauche (1) — Médius gauche (4) — Annulaire gauche (1) — Auriculaire gauche (2).

Si, dans cette nouvelle expression de la même formule, nous prenons les chiffres pour les accoler l'un à l'autre, et cela dans l'ordre et le rang adoptés pour l'examen successif de chaque doigt, nous obtenons le nombre 2. 114. 311. 412, ce nombre est le *nombre digital*: il constitue la *fiche-numéro dactyloscopique*, et chacun des dix chiffres qui le composent désigne à la fois un des dix doigts examinés et l'image papillaire que présente ce doigt. Le premier chiffre qui est le chiffre 2, et qui désigne l'image *boucle interne*, indique que cette image appartient au premier doigt examiné, soit le pouce droit ; le second chiffre qui est le chiffre 1, et qui désigne l'image *arc*, indique que cette image appartient au second doigt examiné, soit l'index droit ; le troisième chiffre, qui est encore le chiffre 1 et qui désigne toujours l'image *arc*, indique que cette image appartient au troisième doigt examiné, soit le *médius* droit, et ainsi de suite.

On peut donc d'une façon très simple, à l'aide d'un nombre composé de dix chiffres, exprimer l'individualité digitale de tout sujet identifié. Le *Vucétichisme*, par la combinaison des quatre images digitales avec les dix doigts, est susceptible de fournir 1.048.576 signalements nettement différenciés l'un de l'autre, soit 1.048.576 formules dactyloscopiques. La première de ces formules, suivant notre méthode, répondra au nombre 1.111.111.111 : elle désignera un sujet dont les dix doigts présenteront la même image papillaire qui sera l'*arc*, exprimé par le chiffre 1 répété dix fois, puisque l'image elle-même se répètera dix fois. Le nombre 4.444.444.444 exprimera la dernière formule : il désignera un sujet dont les dix doigts présenteront la même image papillaire qui sera le *verticille*, exprimé par le chiffre 4 répété dix fois, puisque l'image elle-même se répètera dix fois.

3° *Application de la méthode à l'anthropométrie (Bertillonnage) : la fiche-numéro anthropométrique.* — L'anthropométrie a pour base la fixité à peu près absolue de l'ossature humaine à partir de la vingtième année et la diversité extrême des dimensions que présente le squelette d'un sujet comparé à un autre.

Chacune des dimensions trouvées aux *parties* examinées est considérée comme *petite*, *moyenne* ou *grande*. Nous désignerons conventionnellement la *dimension petite* par 1, la *dimension moyenne* par 2 et la *dimension grande* par 3.

Les *parties* dont la mensuration doit fournir les éléments de la formule anthropométrique sont au nombre de onze, et l'opérateur n'oubliera point de procéder à leur examen toujours dans le même ordre. Nous admettons que cet ordre sera celui-là même que nous allons suivre dans l'énumération de ces onze parties, à savoir : 1° hauteur de la taille, 2° envergure, 3° hauteur du buste, 4° longueur de la tête (diamètre antéro-postérieur), 5° largeur de la tête (diamètre bi-pariétal), 6° diamètre bizygomatique, 7° hauteur de l'oreille droite, 8° longueur du pied gauche, 9° longueur du médius gauche, 10° longueur de l'auriculaire gauche, 11° longueur de la coudée gauche.

Supposons un sujet dont l'individualité anthropométrique réponde à la formule suivante :

Taille *(petite)* — Envergure *(grande)* — Hauteur du buste *(grande)* — Longueur de la tête *(moyenne)* — Largeur de la tête *(grande)* — Diamètre bizygomatique *(grand)* — Hauteur de l'oreille droite *(petite)* — Longueur du pied gauche *(moyenne)* — Longueur du médius gauche *(petite)* — Longueur de l'auriculaire gauche *(petite)* — Longueur de la coudée gauche *(moyenne)*.

Remplaçons dans cette formule les *qualités*, c'est-à-dire les dimensions : *petite*, *moyenne* et *grande* par les chiffres conventionnels qui les désignent, nous aurons :

Taille (1) — Envergure (3) — Hauteur du buste (3) — Longueur de la tête (2) — Largeur de la tête (3) — Diamètre bizygomatique (3) — Hauteur de l'oreille droite (1) — Longueur du pied gauche (2) — Longueur du médius gauche (1) — Longueur de l'auriculaire gauche (1) — Longueur de la coudée gauche (2).

Si, dans cette nouvelle expression de la même formule, nous groupons les chiffres, comme dans le cas précédent, en ayant

bien soin de conserver à chaque chiffre le rang qu'occupe la *partie* dont il exprime la *qualité*, nous obtenons le nombre 13.323.312.112 : ce nombre est le *nombre anthropométrique :* il constitue la *fiche-numéro anthropométrique*, et chacun des onze chiffres dont il est composé désigne à la fois une des onze parties mensurées et la dimension trouvée à cette *partie*. Le premier chiffre qui est le chiffre 1 et qui désigne une *dimension petite*, indique que cette dimension appartient à la première *partie* mensurée, soit la taille ; le quatrième chiffre qui est le chiffre 2 et qui désigne une *dimension moyenne*, indique que cette dimension appartient à la quatrième *partie* mensurée, soit la tête ; le huitième chiffre qui est le chiffre 2 et qui désigne toujours la *dimension moyenne*, indique que cette dimension appartient à la huitième *partie* mensurée, soit le pied, et ainsi de suite.

Un nombre composé de onze chiffres peut donc exprimer d'une façon complète l'individualité anthropométrique de tout sujet identifié. Par la combinaison de chacune des trois dimensions (dimension *petite*, dimension *moyenne*, dimension *grande)* avec chacune des onze parties du corps qui sont mensurées, le *Bertillonnage* peut fournir 177.147 signalements très caractéristiques, soit 177.147 formules anthropométriques. La première de ces formules, suivant notre méthode, répondra au nombre 11.111.111.111 : elle désignera un sujet dont les onze *parties* mensurées présenteront la même dimension qui sera la dimension *petite*, exprimée par le chiffre 1 répété onze fois, puisque la dimension elle-même se répètera onze fois. Le nombre 33.333.333.333 sera l'expression de la derniere formule : il désignera un sujet dont les onze *parties* mensurées présenteront la même dimension qui sera la dimension *grande,* exprimée par le chiffre 2 répété onze fois, puisque la dimension elle-même se répétera onze fois.

En résumé, pour obtenir le *nombre digital* qui correspond au signalement dactyloscopique d'un sujet identifié ou le nombre *anthropométrique* qui correspond à son signalement anthropométrique, il suffira, après avoir transcrit, sur une rangée verticale et toujours dans le même ordre, les noms des *parties* à examiner, d'écrire, à droite du nom de chaque *partie*, le nom et la *qualité* trouvée à cette *partie*, et d'écrire ensuite, à droite du

nom de chaque *qualité*, le chiffre qui correspond conventionnellement à cette *qualité :* le nombre formé par l'ensemble de tous les chiffres lus de haut en bas sera le *nombre digital* ou le *nombre anthropométrique*, suivant qu'il s'agira d'une formule dactyloscopique ou d'une formule anthropométrique.

L'interprétation d'un *nombre digital* ou d'un *nombre anthropométrique* se fera à peu près de la même façon, mais par une opération en sens inverse, c'est-à-dire que l'on commencera par transcrire en une ligne verticale les chiffres qui composent le nombre, puis, à gauche de chaque chiffre, on écrira le nom de la *partie* examinée désignée par le rang occupé par le chiffre dans le nombre et, à droite de chaque chiffre, on écrira la *qualité* correspondant à sa valeur numérique, et l'opération sera finie.

4° *Application de la méthode au signalement descriptif et au portrait parlé : le mot signalétique.* — Notre méthode de notation peut également s'appliquer au signalement descriptif et au portrait parlé. Mais ici, au lieu de nous servir de chiffres, de préférence nous emploierons des lettres : le signalement descriptif et le portrait parlé seront donc exprimés non par un nombre, mais par un mot que nous appellerons *mot signalétique*. Dans ce mot, les *qualités* (caractères chromatiques, caractères morphologiques, etc., etc.) recherchées aux *parties* examinées seront désignées par les lettres, et les *parties* examinées (front, nez, cheveux, iris gauche, sourcils, menton, oreilles, etc., etc.) seront désignées par le rang occupé par chaque lettre dans le *mot signalétique*.

Les lettres pourront être minuscules ou majuscules, droites ou couchées, maigres ou grasses, etc., etc. D'autre part, chacune des 26 lettres de l'alphabet pourra être répétée, sous chaque aspect différent, autant de fois qu'il y aura de lettres dans le *mot signalétique*, et on pourrait encore avoir recours aux lettres de l'alphabet grec. Il résulte de la possibilité de ces différentes combinaisons qu'un simple mot composé de quelques lettres *(mot signalétique)*, par le choix et le groupement ordonné de ses lettres, pourra traduire le signalement descriptif et le portrait parlé, c'est-à-dire le portrait sans le concours de la photographie ni celui du dessin. D'ailleurs, c'est uniquement pour être complet et pour montrer tous les avantages que l'on peut retirer de la nouvelle méthode de notation que nous mentionnons ici la possibilité de

son application au signalement descriptif et au portrait parlé : en pratique, dans l'application de notre méthode, le signalement descriptif et le portrait parlé n'auront pas à intervenir.

§ 2. — **Utilisation de la nouvelle méthode pour l'organisation d'un service complet d'identification judiciaire (services régionaux, services nationaux, service international). — Les fiches-numéros dactylo-anthropométriques.**

1° *A quelle méthode d'identification (dactyloscopie ou anthropométrie) devra-t-on, de préférence, appliquer la nouvelle méthode de notation en vue de l'organisation d'un service complet d'identification judiciaire?* — Nous pensons que la nouvelle méthode de notation devra être appliquée simultanément à la dactyloscopie vucétichienne et à l'anthropométrie bertillonnienne. Cette combinaison des deux méthodes d'identification les plus répandues et les plus sûres permettra d'obtenir des *fiches-numéros* dont les deux éléments seront deux nombres: le *nombre digital* exprimant la formule dactyloscopique et le *nombre anthropométrique* exprimant la formule anthropométrique.

Les *fiches-numéros dactylo-anthropométriques* résultant de cette combinaison seront amplement suffisantes pour établir l'identité d'un sujet, puisque actuellement, dans les services d'identification, on a coutume d'établir l'identité soit par la formule dactyloscopique, soit par la formule anthropométrique, c'est-à-dire par un seul des deux éléments qui composeront nos *fiches-numéros dactylo-anthropométriques*. D'ailleurs, ainsi que nous allons l'expliquer, l'identité d'un sujet ne sera transmise aux services *nationaux* et au service *international* qu'à titre de simple indication, et il ne sera pas nécessaire que l'on épuise tous les moyens d'identification pour établir cette identité, puisque celle-ci devra être contrôlée par le dossier complet gardé dans les archives du service *régional*.

Notre méthode, par la suppression du long libellé de la fiche qu'elle remplace par quelques chiffres, suppression qui entraîne à son tour celle du classeur, est tout indiquée pour être utilisée, dans les services *nationaux* et le service *international*, mais le grand avantage qu'elle présentera encore sera de faire disparaître tous les inconvénients de la classification actuelle, en permettant

l'emploi d'un système de classification par simple numérotage.

2° *Comment devra se faire l'application de la nouvelle méthode dans l'organisation d'un service complet d'identification judiciaire.* — Un service d'identification judiciaire, pour être complet, devra comprendre des services *régionaux*, des services *nationaux* et un service *international.* Seuls les services *régionaux* seront munis de fiches et d'un classeur ; dans les services *nationaux* et dans le service *international*, les fiches rédigées jusqu'ici sur de grands cartons qui, en la circonstance, seraient trop encombrants, seront remplacées par les deux nombres *(nombre digital* et *nombre anthropométrique)* qui composent la *fiche-numéro dactylo-anthropométrique*, et le classeur, dans ces mêmes services, sera remplacé par un simple registre. Mais, que ce soit dans le classeur ou sur le registre, les signalements — et nous insistons sur cette particularité, puisque c'est en elle que réside tout l'intérêt de notre classification — les signalements seront toujours classés par numéro, et ils se suivront soit dans le classeur, soit sur le registre, comme se suivent naturellement des numéros.

Le registre qui, d'après notre méthode, doit remplacer, dans les services *nationaux* et dans le service *international*, le classeur, dont seuls les services *régionaux* devront rester munis, portera, imprimés sur plusieurs colonnes, l'un à la suite de l'autre et séparés par un espace de 10 à 12 millimètres de haut environ, tous les nombres répondant à toutes les formules d'identité que peut fournir la dactyloscopie vucétichienne *(voir ci-après une page spécimen du registre).* Nous avons vu (p. 132) que ces formules se comptaient par 1.048.576 : le registre portera donc imprimé 1.048.576 numéros allant du numéro 1.111.111.111, qui est le numéro répondant à la première formule dactyloscopique, au numéro 4.444.444.444, qui est le numéro répondant à la dernière formule dactyloscopique[1]. Chaque numéro sur ce registre — ne l'oublions pas — sera à la fois un numéro d'ordre et un numéro traduisant, en langage chiffré et d'une façon complète, l'individualité digitale. Ce sont les *nombres digitaux*, de préfé-

[1] Nous avons calculé et établi les 1.048.576 *nombres digitaux* qui répondent à toutes les formules d'identité dactyloscopiques susceptibles d'être obtenues avec le Vucétichisme. Pour contenir ces 1.048.576 nombres, il faudrait un registre en 6 volumes de 1.000 pages chaque.

rence aux *nombres anthropométriques*, qui devront être imprimés sur le registre pour servir au numérotage. Ce choix s'explique par la nécessité d'avoir comme numéros d'ordre des nombres à jamais invariables, c'est-à-dire ayant pour bases des données constantes, fixes, restant toujours les mêmes et ne variant pas plus que ne varient les chiffres qui servent à les exprimer: la dactyloscopie seule offre cet avantage que ne peut offrir l'anthropométrie à cause des *dimensions-limites*. Dans le Bertillonnage, une *dimension-limite*, classée *petite* par l'un, sera classée *moyenne* par l'autre, et, par suite, sera exprimée par un chiffre susceptible de variation; dans le Vucétichisme, au contraire, une *boucle interne* sera toujours une *boucle interne*, et une *boucle externe* toujours une *boucle externe*. Aucune interprétation des images digitales ne fera qu'une boucle qui est *externe* pour l'un soit *interne* pour l'autre: une image digitale, quel que soit l'examinateur, sera donc toujours exprimée par le même chiffre[1].

L'espace laissé en blanc qui, sur le registre, sépare deux numéros, est destiné à la transcription des renseignements qui seront fournis par les services *régionaux* aux services *nationaux* et par ceux-ci au service *international*. Ces renseignements comprendront: 1° le nombre anthropométrique traduisant la formule anthropométrique (p. 133); 2° la date en abrégé de l'arrestation du sujet identifié; 3° le nom de la ville où l'arrestation a eu lieu, lequel nom servira aussi à faire connaître le service *régional* qui aura procédé à l'identification complète du sujet et dans les archives duquel on trouvera tous les renseignements concernant ce dernier.

Un exemple nous permettra de mieux nous faire comprendre. Supposons un individu arrêté à Lille le 4 février 1908 et dont le signalement dactyloscopique et le signalement anthropométrique répondent aux deux formules suivantes:

Signalement dactyloscopique: Pouce droit (*arc*) — Index droit (*boucle externe*) — Médius droit (*verticille*) — Annulaire droit (*boucle interne*) — Auriculaire droit (*arc*) — Pouce gauche (*boucle interne*) — Index gauche (*boucle externe*) — Médius gauche (*boucle interne*) — Annulaire gauche (*verticille*) — Auriculaire gauche (*arc*).

[1] Voir la note ci-après (p. 144).

1.342.123.241 à 1.342.123.414

1.342.123.241 4.2.08 Lille 33.121.233.223	1.342.123.331
1.342.123.242	1.342.123.332
1.342.123.243	1.342.123.333
1.342.123.244	1.342.123.334
1.342.123.311	1.342.123.341 2.3.08 Lyon 31.221.321.132 3.1.09 Nice 5.7.09 Bordeaux
1.342.123.312 7.4.08 Nancy 12.113.231.132	1.342.123.342
1.342.123.313	1.342.123.343
1.342.123.314	1.342.123.344 8.1.08 Philadelphie 11.322.113.221 3.3.09 Lyon
1.342.123.321	1.342.123.411
1.342.123.322 3.1.08 Marseille 12.131.321.311	1.342.123.412
1.342.123.323	1.342.123.413
1.342.123.324 4.2.08 Dieppe 22.321.221.322 5.3.09 Rouen	1.342.123.414

Une page spécimen du registre des fiches-numéros dactylo-anthropométriques établies d'après le Vucétichisme et le Bertillonnage combinés.

(Services nationaux et Service international.)

Les numéros en gros caractères représentent le *nombre digital*, lequel nombre est la traduction chiffrée de la formule dactyloscopique : ces numéros répondent à toutes les formules dactyloscopiques possibles et se trouvent imprimés sur le registre. La partie imprimée au-dessous en plus petits caractères représente les renseignements envoyés par le Service *régional* au Service *national* et par celui-ci au Service *international* : en abrégé la date de l'arrestation, le nom de la ville qui a fait l'envoi et le *nombre anthropométrique* traduisant, en chiffres, la formule anthropométrique. Cette partie qui, sur cette page spécimen, est imprimée, sur le vrai registre, naturellement, devra être transcrite à la main.

Signalement anthropométrique : Taille *(grande)* — Envergure *(grande)* — Buste *(petit)* — Longueur de la tête *(moyenne)* — Largeur de la tête *(petite)* — Diamètre bizygomatique *(moyen)* — Hauteur de l'oreille droite *(grande)* — Longueur du pied gauche *(grande)* — Longueur du médius gauche *(moyenne)* — Longueur de l'auriculaire gauche *(moyenne)* — Longueur de la coudée gauche *(grande)*.

Si, à côté du nom de chaque doigt, nous inscrivons, suivant les régles que nous avons indiquées (p. 130) le chiffre correspondant à chaque image papillaire, nous obtenons le nombre 1.342.123.241, lequel nombre est le *nombre digital*, c'est-à-dire le nombre exprimant, en langage chiffré, le signalement dactyloscopique du sujet identifié.

Si, à côté du nom de chaque partie du corps mensurée, nous inscrivons le chiffre correspondant à chaque dimension, nous obtenons le nombre 33.121.233.223, lequel nombre est le *nombre anthropométrique*, c'est-à-dire le nombre exprimant, en langage chiffré, le signalement anthropométrique du même sujet identifié.

La *fiche-numéro dactylo-anthropométrique* du sujet arrêté à Lille le 4 février 1908 sera donc exprimée par les deux nombres :

1.342.123.241
33.121.233.223

Le service *régional* de Lille transmettra à Paris, au service *national*, cette *fiche-numéro dactylo-anthropométrique*, accompagnée de la date en abrégé de l'arrestation, soit les chiffres : 4. 2. 08.

L'opération à faire par le service *national* consistera simplement à se reporter dans le registre au numéro imprimé 1.342.123.241, numéro correspondant au *nombre digital* et transmis par le service *régional* de Lille et à transcrire à la main, sous ce numéro[1] la date en abrégé, le nom de la ville de Lille et le nombre anthropométrique, soit les indications suivantes :

4.2. 08 Lille — 33.121.233.223

Dans le cas où il y aurait deux fiches-numéros dactylo-anthro-

[1] Voir ci-dessus la page spécimen du registre n° 1.342.123.241.

pométriques répondant au même nombre digital et se différenciant seulement par le nombre anthropométrique — ce qui très probablement ne se produira jamais — on collerait, sur le bord du registre, au numéro correspondant au nombre digital, une languette de papier sur laquelle on transcrirait à la fois et le numéro et les indications reçues, de telle sorte que la case du registre, en cet endroit, se trouverait dédoublée.

Pour distinguer une *fiche-numéro dactylo-anthropométrique* appartenant à une femme d'une *fiche-numéro dactylo-anthropométrique* appartenant à un homme, on conviendra d'un signe, par exemple, de faire suivre de la lettre *f* le nombre anthropométrique lorsqu'il s'agira d'une femme.

§ 3. — **L'application de la nouvelle méthode permettra la création et le facile fonctionnement d'un service complet d'identification judiciaire (services régionaux, services nationaux, service international). — Simplicité du fonctionnement de chacun de ces services démontrée par des exemples.**

Chaque nation sera divisée en régions et comprendra autant de services *régionaux* que de régions. Le service *national* sera le bureau central où se centraliseront toutes les *fiches-numéros* établies par les services *régionaux*. Le service *international* sera le bureau central de tous les services *nationaux :* les services *nationaux* seront donc vis-à-vis du service *international* ce que seront, dans un même pays, les services *régionaux* vis-à-vis du service *national*.

L'organisation d'un tel service, en apparence si peu compliquée, rencontre, ainsi que nous l'avons déjà dit, dans le système actuellement suivi pour la confection, le classement et la recherche des fiches, des difficultés qui en rendaient la création et le fonctionnement presque impossibles. Or, avec notre méthode de notation, la *fiche se résumant en un nombre*, toutes les difficultés inhérentes au système actuel de notation disparaissent, et nous n'aurons aucune peine à démontrer combien simple serait la création des services *régionaux*, des services *nationaux* et du service *international*, et combien facile serait le fonctionnement de tous ces services si l'on voulait adopter la nouvelle méthode.

a) *Fonctionnement des services régionaux.* — Ils procéderont à l'identification de tous les délinquants, ou tout au moins de tous

les délinquants dont la fiche d'identité pourrait présenter quelque intérêt actuel ou futur pour la justice. L'identité sera établie d'une façon complète par la formule dactyloscopique, par la formule anthropométrique et par le signalement descriptif en entier tel que l'a décrit Bertillon et avec les particularités propres à chaque nation. Les fiches dépositaires du signalement complet seront gardées dans le classeur du service *régional*, où *elles seront classées par numéro :* le numéro de classement de chaque fiche ne sera autre que le nombre correspondant à la formule dactyloscopique (*nombre digital*). Nous avons dit (p. 137) que les services *régionaux* ne devront point être pourvus de registre, dont seuls devront être munis les services *nationaux* et le service *international*. L'emploi du classeur, en la circonstance, n'offrira aucun des inconvénients que nous lui avons reconnus, à cause d'abord de la quantité très restreinte de fiches que le classeur d'un service *régional* devra contenir, et surtout à cause de la facile recherche des fiches par suite de leur numérotage.

Le service *régional*, après chaque identification, devra communiquer au service *national* la date en abrégé de l'arrestation du sujet et sa *fiche-numéro dactylo-anthropométrique*, c'est-à-dire le nombre correspondant à la formule dactyloscopique (*nombre digital*), suivi du nombre correspondant à la formule anthropométrique (*nombre anthropométrique*), mais il conservera par devers lui, dans son classeur, d'où elle ne devra jamais sortir que sous *forme de copie* et à la demande d'un autre service, la *fiche complète avec tout le signalement descriptif*.

Supposons un individu arrêté à Nancy le 7 avril 1908, dont la formule *dactyloscopique* réponde au nombre 1.342.123.312 et la formule *anthropométrique* au nombre 12.113.231.132. Le service *régional* de Nancy communiquera au service *national* à Paris le nombre 1.342.123.312, suivi du nombre 12.113.231.132 et de la date abrégée de l'arrestation (7.4.08).

b) *Fonctionnement des services nationaux.* — Chaque service *national* sera muni non d'un classeur, mais simplement du registre dont nous avons parlé plus haut, registre sur lequel se trouveront imprimés tous les numéros répondant aux différentes formules que l'on peut obtenir avec la méthode dactyloscopique de Vucétich (*nombres digitaux*). A la réception d'une *fiche-*

numéro dactylo-anthropométrique venant d'un service *régional*, l'employé du service *national* cherchera sur le registre le numéro correspondant au *nombre digital* communiqué (formule dactyloscopique) et transcrira au-dessous de ce numéro, dans la petite case laissée en blanc, la date en abrégé de l'arrestation, le nom du service *régional* qui a fait l'envoi, exprimé par le nom de la ville, et le nombre correspondant à la formule anthropométrique *(nombre anthropométrique).* C'est ainsi qu'après la réception de l'envoi fait par le service *régional* de Nancy, le numéro du registre du service *national :* 1.342.123.312, dont la case était vierge jnsqu'ci de toute inscription, présentera, tracées de la main de l'employé, les indications suivantes : 7.4.08, Nancy-12.113.231.132 (voir sur la page spécimen du registre, p. 139, le n° 1.342.123.312).

Mais le rôle des services *nationaux* ne se bornera pas à inscrire sur le registre les indications qui leur viendront des services *régionaux.* Ils devront transmettre ces mêmes indications au service *international:* la tâche des services *nationaux* vis-à-vis du service *international* sera la même que celle des services *régionaux* vis-à-vis des services *nationaux.*

Les services *nationaux* devront encore répondre, chacun dans son ressort, aux demandes de renseignements qui leur seront adressées par les services *régionaux.* Le service *régional* de Lille, par exemple, viendrait à demander au service *national* de Paris de lui donner des renseignements sur le numéro 1.342.123.312, lequel numéro correspond à la formule dactyloscopique du sujet que nous avons supposé plus haut avoir été arrêté à Nancy le 7 avril 1908. Au reçu de cette demande, le service *national* consultera son registre au numéro 1.342.123.312 et devra s'adresser en même temps au service *international* pour lui demander, à son tour, des renseignements sur le même numéro.

Si les renseignements fournis par le service *international* sont les mêmes que ceux inscrits sur le registre du service *national* de Paris, ce dernier service se contentera de transmettre au service *régional* de Lille les indications trouvées sur son registre au numéro indiqué, et sa réponse sera :

7.4.08 Nancy — 12.113.231.132.

Dans le cas où le même sujet titulaire du numéro 1.342.123.312 par sa formule dactyloscopique, antérieurement à la demande faite par le service régional de Lille, aurait été arrêté à l'étranger, l'indication de cette arrestation se trouverait sur le registre du service *international*. Supposons, par exemple, qu'il ait été arrêté à Barcelone le 3 juillet 1907, sa *fiche-numéro dactylo-anthropométrique,* accompagnée des renseignements habituels, devra avoir été transmise par le service *régional* de Barcelone au service *national* de Madrid et par celui-ci au service *international*. Ce dernier, à la demande de renseignements qui lui sera adressée par le service *national* de Paris sur l'instigation du service *régional* de Lille, touchant le numéro 1.342.123.312, répondra donc :

3.7.07 Barcelone; 7.4.08 Nancy — 12.113.231.132

Le service *régional* de Lille, par l'entremise du service *national* de Paris, sera informé ainsi que le sujet titulaire du numéro 1.342.123.317, sur le compte duquel il a demandé des renseignements, a été arrêté une première fois à Barcelone le 3 juillet 1907, et une seconde fois à Nancy le 7 avril 1908[1].

c) *Fonctionnement du service international.* — Le service *international*, comme les services *nationaux*, sera simplement muni d'un registre. Les indications reçues d'un service *national* seront transcrites sur le registre du service *international* de la même façon qu'elles auront été transcrites sur le registre du service *national* au moment de leur envoi par le service *régional*.

C'est ainsi (voir l'*exemple précédent)* qu'après la réception des

[1] Il pourrait arriver que dans la réponse à la demande de renseignements, réponse adressée par le service *international* au service *national* et par celui-ci au service *régional*, le nombre exprimant la formule anthropométrique (en la circonstance le nombre 12.113.231.132) présentât quelques variantes. Cette constatation résulterait de ce qu'une *dimension-limite* intermédiaire, par exemple, entre la dimension *petite* et la dimension *moyenne* aurait pu être classée *petite* et exprimée par le chiffre 1 par le service *régional* de Barcelone, et être ensuite classée *moyenne* et exprimée par 2 par le service *régional* de Nancy. Nous nous sommes déjà expliqué sur la possibilité de ces variantes dans une même identification anthropométrique : elles sont sans importance et ne prouvent nullement que deux *fiches numéros dactylo-anthropométriques*, qui ne diffèrent que par une ou deux variantes dans le *nombre anthropométrique* et sont sur tous les autres points absolument identiques, ne s'appliquent pas à *un seul et même sujet*.

indications envoyées au service *international* par le service *national* de Paris, envoi qui a suivi immédiatement celui fait à ce dernier service par le service *régional* de Nancy, la case du numéro 1.342.123.312 portera sur le registre du service *international* les indications qui se trouvent dans cette même case sur le registre du service *national* (voir page spécimen p. 139), sans préjudice, d'ailleurs, des autres indications qui pourraient déjà se trouver dans cette même case, envoyées par d'autres services *nationaux*.

Le service *international*, ainsi que nous l'avons déjà dit, aura encore pour mission de répondre à toutes les demandes de renseignements qui lui seront adressées par les services *nationaux;* il devra se comporter vis-à-vis des services *nationaux* comme ces derniers vis-à-vis des services *régionaux*. C'est ainsi, par exemple, que, si le service *national* de Rome venait à s'adresser au service *international* pour avoir des renseignements sur le numéro 1.342.123.312, la réponse du service *international* au service *national* de Rome serait exactement la même que celle envoyée au service *national* de Paris, à savoir :

3.7.07 Barcelone ; 7.4.08 Nancy — 12.113.231.132.

Les quelques exemples par lesquels nous allons terminer ce travail achèveront de mettre en évidence toute la simplicité du fonctionnement d'un service complet d'identification judiciaire, tel que nous le comprenons et tel que nous avons essayé de le réaliser à l'aide des *fiches-numéros dactylo-anthropométriques.*

Premier exemple. — Pierre est arrêté à Marseille le 3 janvier 1908. On établit sa formule dactyloscopique, dont la traduction en chiffres constitue le *nombre digital*, et on recherche dans le classeur du service *régional* s'il n'y a pas une fiche au numéro correspondant au *nombre digital* obtenu et que nous supposerons être le nombre 1.342.123.322. On ne trouve aucune fiche portant ce numéro et on a ainsi la preuve que Pierre n'est pas un *récidiviste régional*. On établit alors sa fiche d'identité (formule dactyloscopique, formule anthropométrique, signalement descriptif complet), on donne à cette fiche le numéro correspondant à la formule dactyloscopique *(nombre digital)*, et on la dépose sous ce numéro dans le classeur du service *régional*.

L'absence de toute arrestation antérieure de Pierre dans la region dépendant du service *régional* de Marseille ne prouve pourtant pas que ce dernier n'ait pu être l'objet d'autres arrestations dans d'autres régions de la France. C'est pourquoi le service *régional* de Marseille enverra, à Paris, au service *national*, la *fiche-numéro* de Pierre. Le service *national* consulte son registre, et ne trouve aucune indication portée au numéro 1.342.123.322, nombre digital transmis par le service *régional* de Marseille : donc, *Pierre n'est pas un récidiviste national.*

Mais il aurait pu encore avoir été arrêté antérieurement dans un pays autre que la France; c'est pourquoi le service *national* de Paris enverra, à son tour, la *fiche-numéro* de Pierre au service *international* dont nous supposerons le siège à Monaco. Le service *international* consulte son registre et ne trouve également aucune indication portée au numéro 1.342.123.322 correspondant à la formule dactyloscopique de Pierre; donc *Pierre n'est pas un récidiviste international.*

Pierre n'est ni récidiviste *régional*, ni récidiviste *national*, ni récidiviste *international;* mais, à partir de son arrestation à Marseille, il a sa fiche d'identité dans le classeur du service *régional*, et son numéro (nombre digital 1.342.123.322), sur le registre du service *national* de Paris et sur le registre du service *international*, a cessé d'être vierge de toute indication et le signalera à l'univers entier comme ayant été arrêté une première fois à Marseille le 3 janvier 1908. (Voir sur la page spécimen du registre, p. 139, le n° 1.342.123.322.)

Deuxième exemple. — Louis est arrêté à Rouen le 5 mars 1909. On établit son *nombre digital* (formule dactyloscopique), soit le nombre 1.342.123.324, et, dans le classeur, sous ce numéro, on trouve une fiche d'identité dénonçant le titulaire de cette fiche comme ayant été arrêté une première fois à Dieppe le 4 février 1908. Comme contrôle, on procède à l'identification complète de Louis (formule dactyloscopique, formule anthropométrique, signalement descriptif en entier), et on constate que la fiche obtenue est exactement semblable à la fiche trouvée dans le classeur : *donc, Louis est un récidiviste régional.*

Mais il aurait pu encore avoir été l'objet d'autres arrestations dans d'autres régions en France et même à l'étranger. C'est

pourquoi sa *fiche-numéro* sera envoyée par le service *régional* de Rouen au service *national* de Paris, et, par les soins de celui-ci au service *international* à Monaco. Sur le registre de ces deux services, on ne trouve au *numéro* 1.342.123.324, nombre digital correspondant à la formule dactyloscopique de Louis, que la seule indication d'une première arrestation, à Dieppe le 4 février 1908 : donc Louis est simplement un récidiviste *régional*. Mais, à partir de ce jour, son numéro (nombre digital 1.342.123.324), sur le registre du service *national* de Paris et sur le registre du service *international*, le dénoncera comme ayant été arrêté une deuxième fois à Rouen le 5 mars 1909. (Voir sur la page spécimen du registre, p. 139, le numéro 1.342.123.324.)

Troisième exemple. — Jacques est arrêté à Bordeaux le 5 juillet 1909, et dans le classeur du service *régional*, au numéro 1.342.123.341 correspondant à son *nombre digital* (formule dactyloscopique), on ne trouve aucune fiche. On établit son identité et on communique sa *fiche-numéro* au service *national* à Paris, et, par celui-ci, au service *international* à Monaco. On constate alors sur le registre de chacun de ces deux services que le numéro 1.341.123.341, nombre digital correspondant à la formule dactyloscopique de Jacques, porte l'indication d'une première arrestation, à Lyon le 2 mars 1908, et l'indication d'une deuxième arrestation, à Nice le 3 janvier 1909; *donc Jacques est un récidiviste national*, et, à partir de ce jour, sa fiche dans le classeur du service *régional* de Bordeaux, et son numéro (nombre digital 1.342.123,341) sur le registre du service *national* de Paris et sur le registre du service *international* portera les indications des trois arrestations. (Voir sur la page spécimen du registre p. 139, le numéro 1 342.123.341.)

Quatrième exemple. — Paul est arrêté, à Lyon le 3 mars 1909. On ne trouve dans le classeur du service *régional* aucune fiche portant le numéro 1.342.123.344, nombre digital correspondant à la formule dactyloscopique de Paul. On établit son signalement complet et on communique sa *fiche-numéro* au service *national* de Paris. Sur ce registre, le numéro 1.342.123.344, nombre digital correspondant à la formule dactyloscopique de Paul, ne porte aucune indication, la case est absolument vide : donc, Paul n'est ni un récidiviste *régional*, ni un récidiviste *national*.

Mais la *fiche-numéro* de Paul, par l'intermédiaire du service *national* de Paris, arrive jusqu'au service *international* à Monaco, et on trouve sur ce registre, au numéro 1.342.123.344, l'indication d'une arrestation à Philadelphie le 8 janvier 1908 : donc, Paul est un récidiviste *international*, et, à partir de ce jour, sa fiche dans le classeur du service *régional* de Lyon, et son numéro (nombre digital 1.342.123.344) sur le registre du service *national* et sur le registre du service *international*, porteront les indications de ces deux arrestations. (Voir sur la page spécimen du registre, p. 139, le numéro 1.342.123.344.)

Ainsi, tout Tribunal appelé à se prononcer sur le cas d'un détenu pourra savoir sûrement s'il se trouve en face d'un récidiviste, et, dans ce cas, il lui sera facile d'en connaître tous les antécédents judiciaires : il lui suffira de se renseigner auprès du service *régional* ou des services *régionaux* dont les adresses lui auront été indiquées par le service *national*.

Conclusion. — La nouvelle méthode de notation, en remplaçant, dans les services *nationaux* et le service *international*, la fiche par un numéro et le classeur par un simple registre, en permettant, dans tous les services, la classification par numéro, réduira au minimum les difficultés techniques et administratives qui, jusqu'ici, s'opposaient à l'organisation d'un service complet d'identification judiciaire. Il sera aussi facile de retrouver une fiche dans le classeur des services *régionaux*, ou une *fiche-numéro* dans le registre des services *nationaux* et dans celui du service *international*, que de trouver un nombre dans un répertoire ou un mot dans un dictionnaire. D'autre part, le long libellé du signalement dactylo-anthropométrique étant supprimé et celui-ci se résumant aux quelques chiffres qui constituent toute la *fiche-numéro*, les échanges mutuels, les communications entre les différents services pourront se faire très commodément par la voie télégraphique et par la voie téléphonique. Ainsi, sans aucun mécanisme administratif trop compliqué, sans aucune dépense excessive, il sera possible de reconnaître et de signaler les professionnels du crime ; on pourra les poursuivre d'une ville à l'autre, d'une nation à l'autre, sans les perdre de vue et avec toute la célérité que les criminels eux-mêmes mettent à se

déplacer. Ces raisons, et d'autres non moins importantes que les limites étroites de cet article nous obligent de passer sous silence, nous autorisent à croire que l'application de la nouvelle méthode de notation et de classification permettrait, dans les meilleures conditions, la création et le fontionnement d'un service complet d'identification judiciaire comprenant des services *régionaux*, des services *nationaux* et un service *international*, et dont l'ensemble embrasserait l'univers entier.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

LABORATOIRE DU SERVICE DE L'IDENTITÉ JUDICIAIRE
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

PHOTOGRAPHIE MÉTRIQUE (Système Bertillon)

Nouvel appareil de la Sûreté générale,
Mode d'emploi et considérations sur les applications
à la Médecine légale et l'Anthropologie.

Par le Dr Louis TOMELLINI
Assistant à l'Institut de Médecine légale de l'Université de Gênes.

La photographie joue aujourd'hui un grand rôle dans la police et aussi dans la médecine légale et l'on connaît les modifications que M. Bertillon a apportées aux appareils photographiques qui doivent servir dans la pratique judiciaire.

Les appareils de M. Bertillon qui servent pour la photographie profil et face, pour la photographie des cadavres et pour la photographie métrique, s'ils ont l'avantage de donner de merveilleux résultats, ne sont pas, en raison de leur prix et aussi de la difficulté de leur installation, à la portée de tout le monde ; c'est pour cela que l'inventeur a pensé à construire un appareil de format réduit qui réunisse tous les avantages que possèdent les appareils de grand format employés à la Préfecture de Police de Paris, et qui permette, à lui tout seul, de faire tout ce qu'on obtient avec des appareils spéciaux. Bien entendu, cet appareil simplifié ne saurait remplacer entièrement les autres ; il sera seulement un appareil

portatif qui rendra de grands services aux Commissariats de Police éloignés des grands centres et au médecin légiste qui pourra, dans son laboratoire, s'en servir pour tout ce qui concerne la pratique médico-légale.

C'est donc un appareil qu'on appellera « appareil de voyage ». On a cherché à supprimer dans cet appareil toute complication et toute mise au point, de façon à pouvoir faire les photographies qu'on veut avec rapidité, en suivant seulement les indications qui sont jointes à chaque appareil.

On s'est efforcé de faire de la photographie une chose purement mécanique et, en même temps, point très important, de rendre les photographies qu'on obtient ainsi susceptibles d'être au besoin mesurées et même transformées en plan d'architecte.

Nous donnerons maintenant une brève explication sur l'appareil et nous présenterons ensuite quelques considérations sur la photographie métrique, laquelle devrait être connue et pratiquée par tous ceux qui s'occupent de photographie scientifique, qu'il s'agisse de reproductions archéologiques, anthropologiques, ou plus spécialement judiciaires, etc. M. Bertillon a eu le mérite d'avoir, le premier, introduit dans ces questions des solutions réellement pratiques, d'une application en quelque sorte automatique.

Pour la description de l'appareil, commençons par le pied. C'est un pied très fort et susceptible d'une grande extension, pouvant élever l'appareil jusqu'à 2 mètres de hauteur.

Les trois branches du pied portent des chiffres permettant de repérer rapidement la hauteur demandée (voir fig. 1). Les trois branches se terminent par une plate-forme (A) qui peut très facilement être enlevée et, à sa place, on peut appliquer directement l'appareil renversé (phot. des cadavres, etc.) (fig. 2).

La plate-forme (A), à laquelle sont adaptées, à l'aide de vis, les trois branches articulées, possède en son milieu une gaine en laiton, dans laquelle glisse un tube également en laiton (B, B), muni d'une vis d'arrêt. Ce tube est long de 40 centimètres; cette disposition permet l'élévation ou l'abaissement de la chambre d'aussi peu que l'on veut.

Ce tube à coulisse se termine en haut par un plateau auquel se fixe la chambre photographique.

La partie inférieure de ce plateau est sphérique (C), de manière

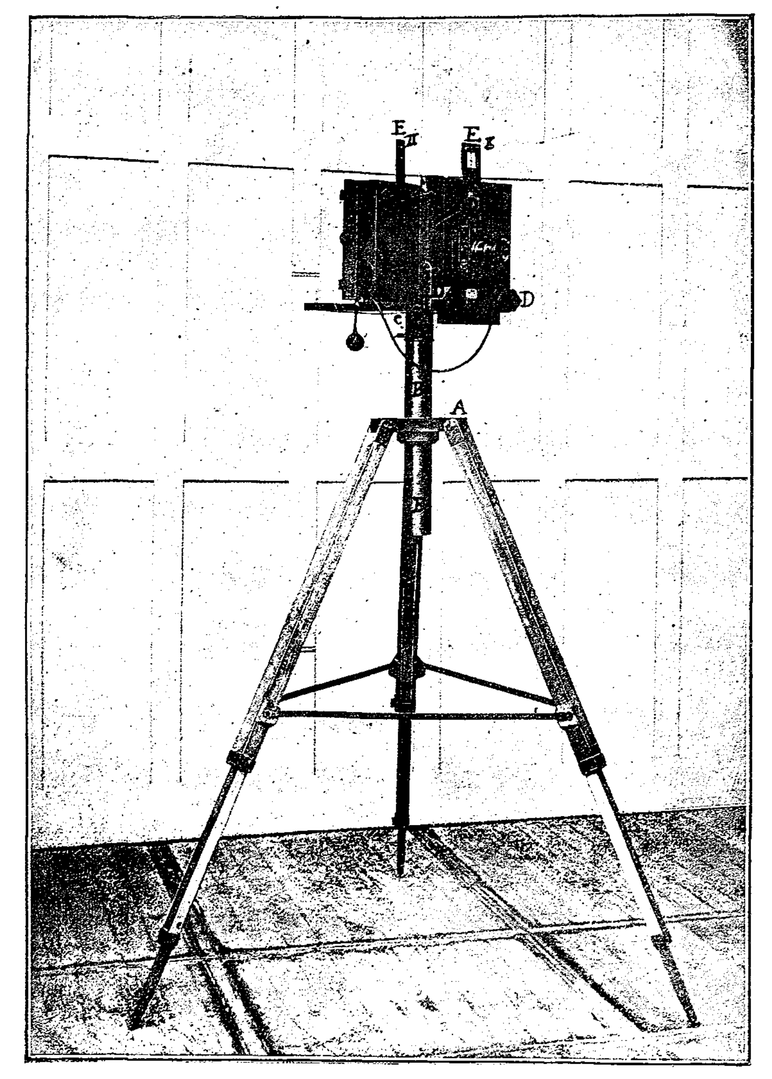


Fig. 1. — Appareil de la Sûreté générale (modèle Bertillon) pour la photographie métrique (judiciaire, médico-légale, anthropologique, etc.).

à permettre de placer directement l'appareil en station horizontale.

La chambre photographique est de forme carrée ; de construction solide et robuste : elle admet des plaques du format 16 × 21. Sur l'avant, sont placés trois cubes (D) ; un en haut et deux latéralement, qui servent pour appliquer directement l'appareil aux trois branches dans le cas de renversement de l'appareil pour la photographie du sol et des cadavres étendus (fig. 2).

La chambre est surmontée d'un cadre (E_I), muni de deux fils croisés ; l'un de ces fils est vertical et l'autre fait avec l'horizontale un angle de 15 degrés et sert à ajuster la ligne oculo-tragienne pour les photographies signalétiques ; l'intersection des deux fils correspond à l'axe de l'objectif. La partie arrière de la chambre est surmontée d'un œilleton (E_{II}).

Ces deux dispositifs permettent la photographie profil et face du sujet, à la réduction de 1/7, comme nous verrons ci-après.

La chambre est munie de plusieurs niveaux (fig. 2, I, I) ; sur son plan inférieur se trouve aussi une boussole (H) qui sert à déterminer l'orientation de l'axe optique.

A cette chambre sont joints deux objectifs :

1° Une trousse d'objectifs dite *à tirage constant*, de 10 centimètres, grand angulaire, spécialement construite sur les indications de M. Bertillon, par M. Lacour-Berthiot, opticien à Paris.

Cette trousse est composée de trois combinaisons, qu'on obtient par le changement de la lentille d'avant. La combinaison n° 1 donne la netteté maximum à 1m50 de l'objectif, le n° 2 à environ 2m50, et le n° 3 depuis 5 mètres jusqu'à l'infini.

La lentille d'arrière ne change pas ; la construction de l'objectif est telle que le tirage focal, d'où dépend l'échelle des distances, *reste fixe* et égale à 10 centimètres ;

2° Un objectif aplanat du même constructeur de 25 centimètres de foyer [1].

Ces deux objectifs suffisent pour répondre à tous les besoins de la photographie métrique.

Les différents emplacements de la plaque sensible (ou tirages

[1] Des trousses à tirage constant de 15 et 25 centimètres, qui donnent aux images photographiques une précision en quelque sorte topographique, remplacent ce dernier aplanat dans les appareils spéciaux de grand format.

focaux) ont été soigneusement déterminés à l'avance, au moyen

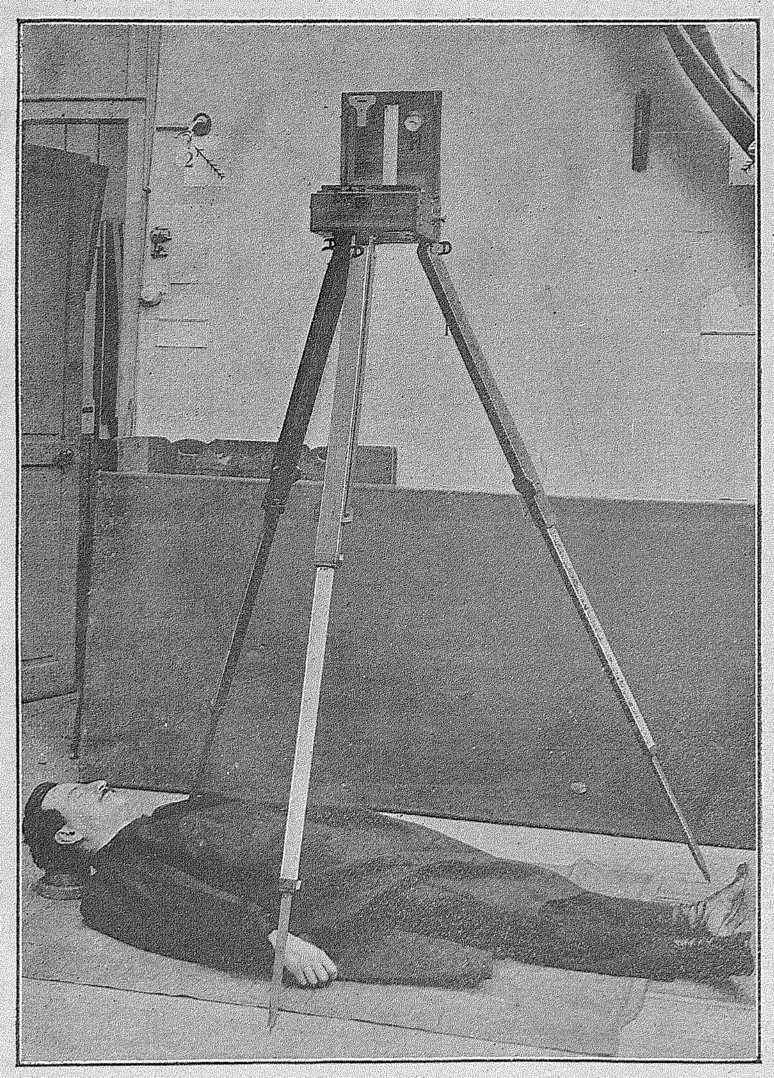


Fig. 2. — Le même appareil en position renversée pour la photographie des cadavres et du sol (traces de pas, taches de sang, etc.).

de méthodes particulières et marqués sur la partie arrière de la chambre.

Ces indications, combinées avec les repères tracés sur le pied et un tableau de concordances qui accompagne l'appareil, permettent de réaliser toutes les combinaisons demandées.

L'arrière de la chambre est muni d'un cadre multiplicateur de 58 millimètres d'ouverture (fig. 1, G), disposé pour prendre, soit trois poses en pied sur la même plaque, soit deux poses profil et face au 7e, sur plaque 9 × 12.

Avec l'appareil dont nous parlons, on peut obtenir :

1. Avec la trousse à tirage constant de 10 centimètres de foyer, des photographies grandeur nature d'empreintes, documents, etc. (combinaison 3) ; en variant les distances, suivant les indications graduées, on peut faire la même photographie moitié grandeur nature.

Avec la même trousse, on peut aussi photographier des intérieurs (combinaison 2 ou 3) (voir fig. 6 et 9).

Ces photographies, faites dans les conditions énumérées plus loin, sont *métriques*, c'est-à-dire qu'il est possible de les transformer en plan et de déterminer les dimensions et les distances des différents objets.

Dans ce but, la position de l'objectif est repérée au moyen d'aiguilles fixées à l'intérieur de la chambre ; deux indiquent la *verticale principale*, les deux autres indiquent la *ligne d'horizon*.

Mais de la photographie métrique nous parlerons après.

Avec la même trousse grand angulaire (combinaison 1), on obtient aussi la photographie d'un cadavre et des objets environnants à la réduction d'1/15. On photographie alors avec l'appareil renversé (voir fig. 2).

L'objectif doit se trouver à 1m65 au-dessus du sol et, pour avoir le cadavre au milieu, il faut qu'un fil à plomb tombe perpendiculairement de l'objectif au milieu du cadavre.

Pour photographier avec la même réduction un cadavre de profil, on placera l'appareil à terre à 1m65 du milieu du corps, l'objectif se trouvant à 15 centimètres au-dessus du sol. Les photographies qu'on obtiendra ainsi sont dites *stéréométriques* (voir fig. 7) ; nous en parlerons plus tard.

La même trousse grand angulaire (combinaison 1 ou 2) peut être aussi employée pour photographier les plafonds : alors l'appareil entièrement fermé doit être placé sur une table ou sur le sol.

2. Avec l'autre objectif de 25 centimètres de foyer, on peut avoir :

La photographie signalétique, profil et face à la réduction usuelle d'1/7. La distance entre l'objectif et l'œil du sujet étant de 2 mètres conformément au dispositif adopté par le ser-

		Age app'	Age déclaré	Né en 18 ....
Taille 1m	Tête long'	Pied g.	Coul' de l'iris g. n° de cl.	Cheveux ....
Voûte	Tête larg'	Médius g.	aurle	Barbe ....
Enverg. 1m	Tête zyges	Auricle g.	périe	Teint Pon .... Sce ....
Buste 0m	Oreille dr.	Coudée g.	partes	Main dr. ....
				Main g. ....

(Point de vue : 2m — Réduction 1/7)



Dressé à Paris, le .... 190 , par M. ....

Fig. 3. — Spécimen de photographie signalétique, profil et face à la réduction de 1/7e et au point de vue de 2 mètres, obtenue avec l'appareil de la Sûreté générale.

vice de M. Bertillon. Pour la mise en plaque, on se sert de deux viseurs (fig. 1, $E_I E_{II}$), de façon que pour la photographie de profil l'angle de l'œil doit se trouver sur l'intersection de deux fils et le tragus sur le fil oblique à 15 degrés (voir fig. 3).

Pour abaisser ou élever l'appareil on se sert du tube en laiton (fig. 1, B B). Pour faire sur une même plaque 9 × 12 la

photographie profil et face, on se sert du cadre multiplicateur déjà décrit ; la plaque 9×12 est placée dans le châssis 16×21 avec un intermédiaire approprié.

Avec le même objectif de 25 centimètres, on peut également photographier à la réduction de 1/5 des empreintes de pas, des taches de sang, etc., en se plaçant à la distance de $1^{m}50$ et ren-



Fig. 4. — Photographie métrique d'un sujet en pied au point de vue de 5 mètres : hauteur de l'objectif au-dessus du sol, $1^{m}50$. — Reproduction réduite de la photographie originale prise à l'échelle de 1/20e.

versant l'appareil (voir fig. 2). Enfin, ce même objectif de 25 centimètres peut être employé pour photographier un cadavre inconnu de profil et de face à la réduction d'1/7 et à la distance de 2 mètres, de manière à obtenir un portrait identique à celui qu'on aurait pu relever sur le vivant, et précieux pour la reconnaissance d'identité.

Sur une même plaque 16×21, en employant un dispositif

connu, on peut photographier un sujet en pied à la réduction d'1/20 au point de vue ou distance de 5 mètres, l'objectif étant placé à 1m50 au-dessus du sol (voir fig. 4).

On remarquera que le simple fait de placer toujours l'objectif à 1m50 au-dessus du sol et d'avoir sur les clichés la trace de la ligne d'horizon (fig. 4, H H) suffit pour obtenir avec un calcul

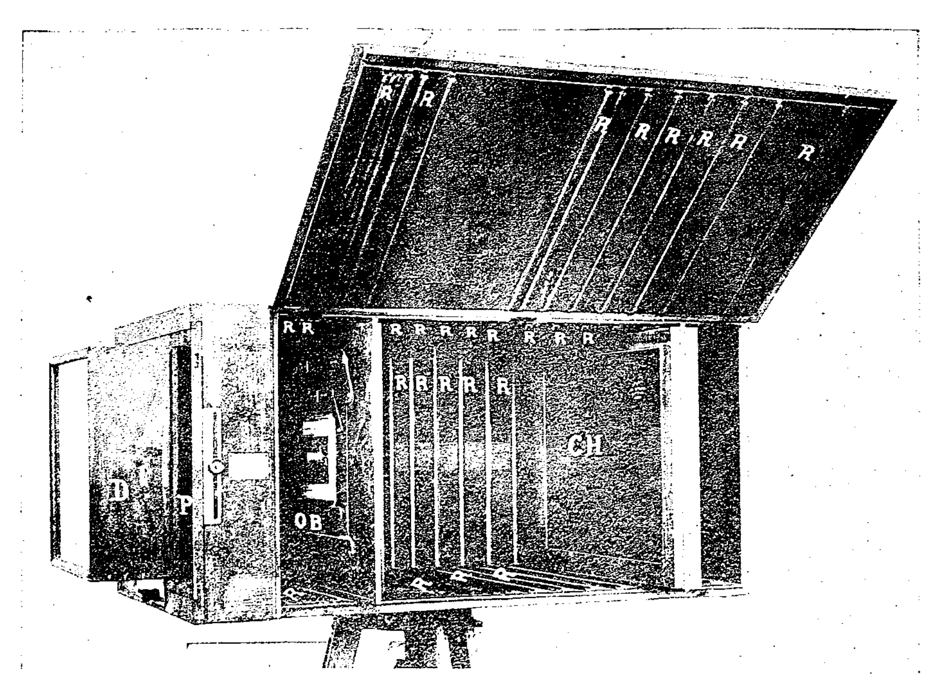


Fig. 5. — Appareil automatique d'agrandissement 24 × 30 à rapports multiples, utilisant l'objectif de l'appareil de la Sûreté générale.

très simple la hauteur de la taille du sujet quelle que soit la réduction inconnue de la photographie. Ainsi, les trois poses ici reproduites sont à une échelle arbitraire que le graveur a obtenue par hasard. Mais nous savons que la ligne H, H, passe à 1m50 au-dessus du sol. La trace de cette ligne sur la figure du sujet représente donc un point situé à 1m50. Il ne reste plus qu'à faire une proportion entre la partie du corps située au-dessous de cette ligne jusqu'au talon et la partie située au-dessus jusqu'au sommet de la tête pour obtenir la taille exacte.

La plupart des photographies ainsi obtenues gagneront à être agrandies à une échelle déterminée, ce qui ne leur fera rien perdre de leur qualité métrique.

Pour cela, on doit se servir d'un appareil spécialement combiné.

L'appareil d'agrandissement qui complète cette chambre est une simple boîte en bois (voir fig. 5). On place en avant le cliché (P) à agrandir et, pour que la lumière soit mieux diffusée, on interpose un verre dépoli (D). Dans l'intérieur de la caisse il y a 12 rainures : 6 en avant et 6 en arrière, disposées non symétriquement, mais plus ou moins écartées les unes des autres (R, R, R, etc.). L'objectif (OB), fixé sur une planchette laquelle glisse dans une des rainures qui se trouvent en avant, est la combinaison 3 de la trousse grand angulaire 10 centimètres de tirage dont on a parlé en décrivant l'appareil. Dans les autres rainures qui se trouvent plus en arrière, on place le châssis avec la plaque ou le papier sensible. Selon l'emplacement de l'objectif et du châssis (CH), on obtient les différents agrandissements.

Sans aucune mise au point on peut obtenir, en suivant les indications portées sur l'instrument, l'échelle qu'on désire et on peut aller ainsi depuis la grandeur nature jusqu'à l'agrandissement à 10 diamètres.

De la photographie métrique en général.

Jusqu'à ces derniers temps les photographes professionnels se sont surtout préoccupés de faire des photographies artistiques, mais ils n'ont jamais considéré l'avantage d'avoir des photographies qui puissent donner, en même temps que les formes, les dimensions réelles des objets et les distances, choses d'un intérêt considérable dans la pratique judiciaire et médico-légale.

Or, les objectifs modernes, quand on sait les employer convenablement, peuvent devenir d'excellents instruments de mesure.

La photographie métrique est donc l'ensemble des méthodes qui permettent de rendre une photographie, prise par des procédés usuels, susceptible d'être, quand on le voudra, mesurée et même transformée en plan à une échelle connue.

Pour obtenir une photographie métrique sur un sol horizontal,

il suffit de connaître la hauteur de l'objectif au-dessus du sol et le tirage focal[1].

Comme le tirage focal est toujours difficile à mesurer, il est préférable de se servir d'un appareil préalablement réglé par le constructeur, comme par exemple dans l'appareil que nous venons de décrire, et il convient pour faciliter les opérations de choisir un tirage focal à nombre rond (10, 15, 20, 25, etc.).

A Paris, M. Lacour-Berthiot a créé, à la demande de M. Bertillon, des trousses d'objectif dites *à tirage constant* qui remplissent parfaitement cette condition[2] et qui sont nécessaires pour obtenir la mise au point à différentes distances sans changer le tirage. On a choisi, pour la photographie des intérieurs, la hauteur fixe de $1^{m}50$, qui correspond environ à la hauteur des yeux d'un homme de taille moyenne.

La ligne d'horizon doit toujours être repérée sur les clichés mêmes, et le décentrement de l'objectif toujours connu; cette ligne d'horizon représente le plan horizontal qui passe par l'axe de l'objectif, elle est indiquée sur les encadrements par le mot horizon (voir fig. 6 et 9) et sur les clichés par des aiguilles fixées dans l'intérieur de l'appareil et qui laissent leur trace sur la photographie[3].

On comprend que le sol sera photographié toujours de la même façon (déformation perspective toujours la même), puisque nous opérons toujours dans les mêmes conditions de hauteur de l'objectif et de tirage focal.

On peut donc imaginer qu'on a tracé sur le sol des lignes parallèles à la plaque sensible (lignes de front) équidistantes de la valeur du tirage focal (soit dans le cas présent de 10 centimètres) et partant de la projection de l'objectif sur le sol.

[1] Par tirage focal, on entend la distance qui sépare le centre optique de l'objectif de la plaque sensible au moment de la photographie; si la mise au point est faite sur l'infini, le tirage focal se confond avec le foyer absolu.

[2] Voir, dans le *Bulletin de la Société française de Photographie* du 15 juillet 1905, l'appréciation très compétente de M. E. Wallon sur ce nouveau genre d'objectif et leur application générale à la photographie métrique.

[3] Les photographies métriques 6, 8, 9, qu'on trouvera au courant de ce travail, ont été intentionnellement rognées pour les faire entrer dans le cadre de la publication. En réalité, les épreuves originales mesurent 15 × 20. Néanmoins, les échelles n'ont subi aucune réduction, de sorte qu'il es possible sur les reproductions de prendre les mesures exactes.

Ces lignes qu'on peut supposer numérotées seront donc toujours reproduites à la même place sur les clichés et pourront servir à indiquer les distances à l'objectif des différents points du sol.

Ce sont ces numéros et ces distances qu'on a inscrits à droite et à gauche de l'encadrement, de sorte que, pour connaître la distance à l'objectif d'un point du sol, il suffit de se reporter à la graduation gauche qui donne les distances ou mètres en profondeur.

Une démonstration géométrique très simple montre en outre que, par exemple, la trentième ligne parallèle tracée sur le sol à partir de l'objectif subit une réduction photographique égale exactement à 30 ; celle qui est à 25 tirages de l'objectif subira une réduction de 25.

On peut donc connaître la réduction des différents objets verticaux ou parallèles à la plaque qui reposent sur le sol.

Pratiquement, pour trouver les réductions ainsi que les distances, il suffit de tracer par le point de l'objet qui touche le sol une parallèle à la base du cadre qui vient couper les graduations latérales sur les nombres cherchés : par exemple, sur la figure 6, le candélabre à gaz se trouve d'après la graduation de gauche à $12^{m}50$ de l'objectif et sa réduction photographique, lue à droite, est égale à 125, c'est-à-dire 125 fois plus petit. Pour obtenir la hauteur réelle, il suffira de mesurer l'image sur l'épreuve, ce qui donne 3 centimètres, et multiplier 3 centimètres par 125, ce qui donne $3^{m}75$ pour la hauteur du candélabre. On fera de même pour les autres objets.

En réalité, les échelles qui forment l'encadrement métrique ont été déterminées par le calcul. La loi théorique de construction est la suivante. La ligne de réduction 25 par exemple se trouvera en dessous de la ligne d'horizon à une distance égale à la vingt-cinquième partie de la hauteur de l'objectif au-dessus du sol ; soit, divisant $1^{m}50$, hauteur de l'objectif, par 25, ce qui donne 6 centimètres. La ligne de réduction 30 se trouvera à une distance de la ligne d'horizon égale à la trentième partie de la hauteur de l'objectif, c'est-à-dire $1^{m}50$ divisé par 30, soit 5 centimètres, et les autres seront trouvées de la même façon. On remarquera que cette échelle est indépendante du tirage focal ou du format de la photographie.

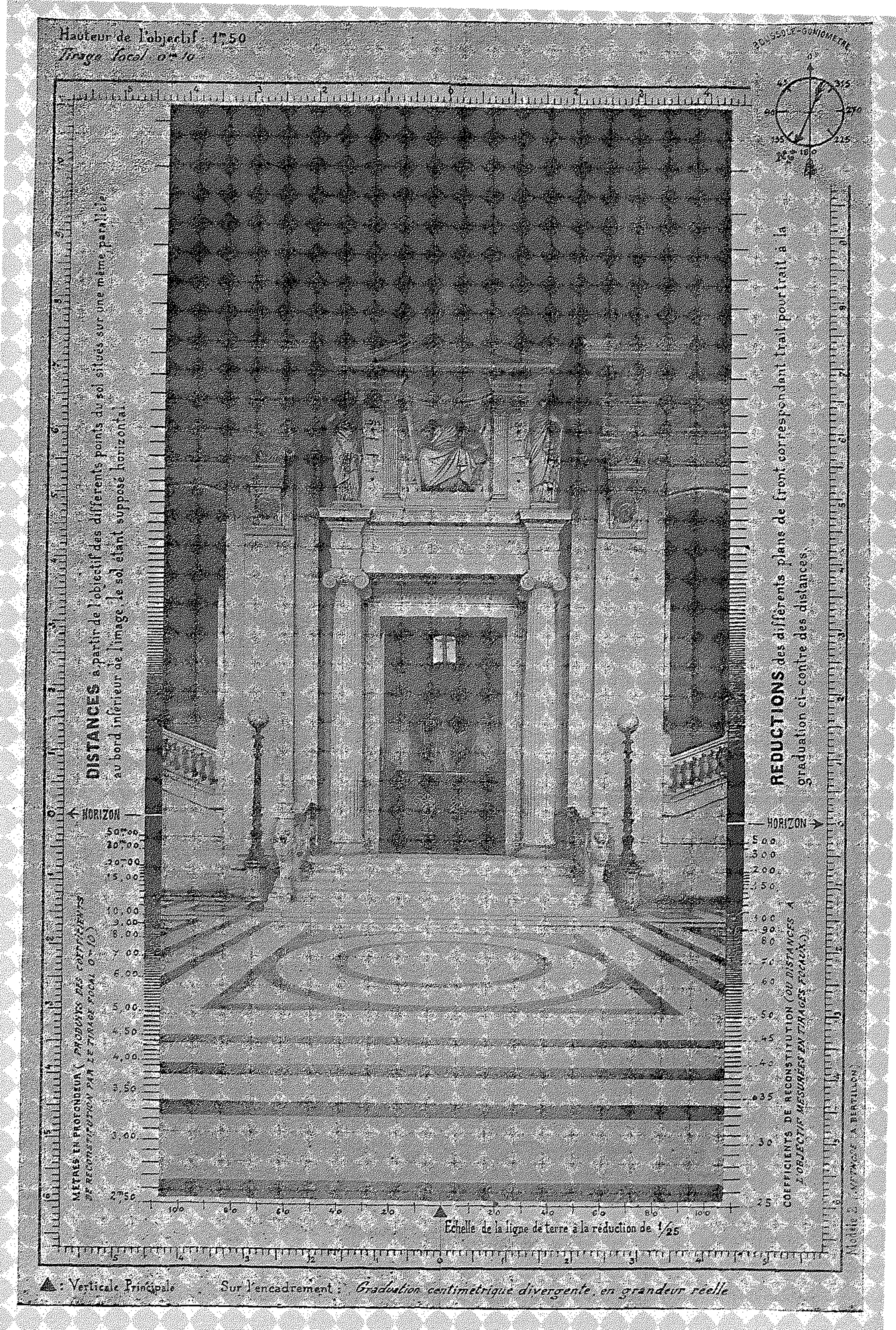


FIG. 6. — Spécimen de photographie métrique (vue de l'escalier monumental de la Cour d'assises de Paris).

Cette échelle une fois construite, on obtiendra l'autre en multipliant les chiffres de réductions par le tirage focal, c'est-à-dire dans le cas présenté par 10. Ce qui donne l'échelle des distances exprimée en centimètres.

En résumé, l'échelle de droite sert à reconstituer, par les coefficients qui sont inscrits, les hauteurs réelles des objets, tandis que l'échelle de gauche donne les distances des différents points du sol à l'objectif (distances comptées suivant l'axe).

On opérera de même façon pour l'autre photographie (voir fig. 8).

Pour les distances obliques, le plus simple, c'est de reconstituer le plan suivant la méthode que nous indiquerons ci-après en utilisant les graduations *centimétriques* de l'encadrement.

La Photographie métrique appliquée aux cadavres.

On demande souvent dans les affaires judiciaires au médecin-légiste d'éclairer son rapport avec des photographies de cadavres prises sous différents points de vue, et qui ont grand avantage à être métriques ; ce que l'on fait couramment à la Morgue de Paris où il existe un appareil spécial à renversement, mais qui peut être remplacé par l'appareil réduit dont nous avons donné la description.

Si on veut réaliser la photographie de face comme sur le vivant, il faut disposer la tête au moyen d'un support approprié, de manière à obtenir à la fois la ligne oculo-tragienne à 15 degrés, et le plan de l'angle de l'œil à 20 centimètres au-dessus du sol (comme on le voit dans la figure 2).

On placera l'objectif (aplanat de 25 centimètres) à une distance de l'angle de l'œil égal à 2 mètres, soit à $2^{m}20$ en dessus du sol et on obtiendra ainsi un portrait de face à la réduction de 1/7 et au point de vue de 2 mètres entièrement comparable à celui qui aurait pu être relevé antérieurement sur le sujet vivant. Il est très utile, en cas de recherche sur l'identité du cadavre, de maintenir les yeux ouverts au moyen d'une coque d'œil artificiel de nuance appropriée. S'il s'agit de descriptions de blessures intéressant la face, par exemple, on devra soumettre le cliché obtenu à un agrandissement convenable.

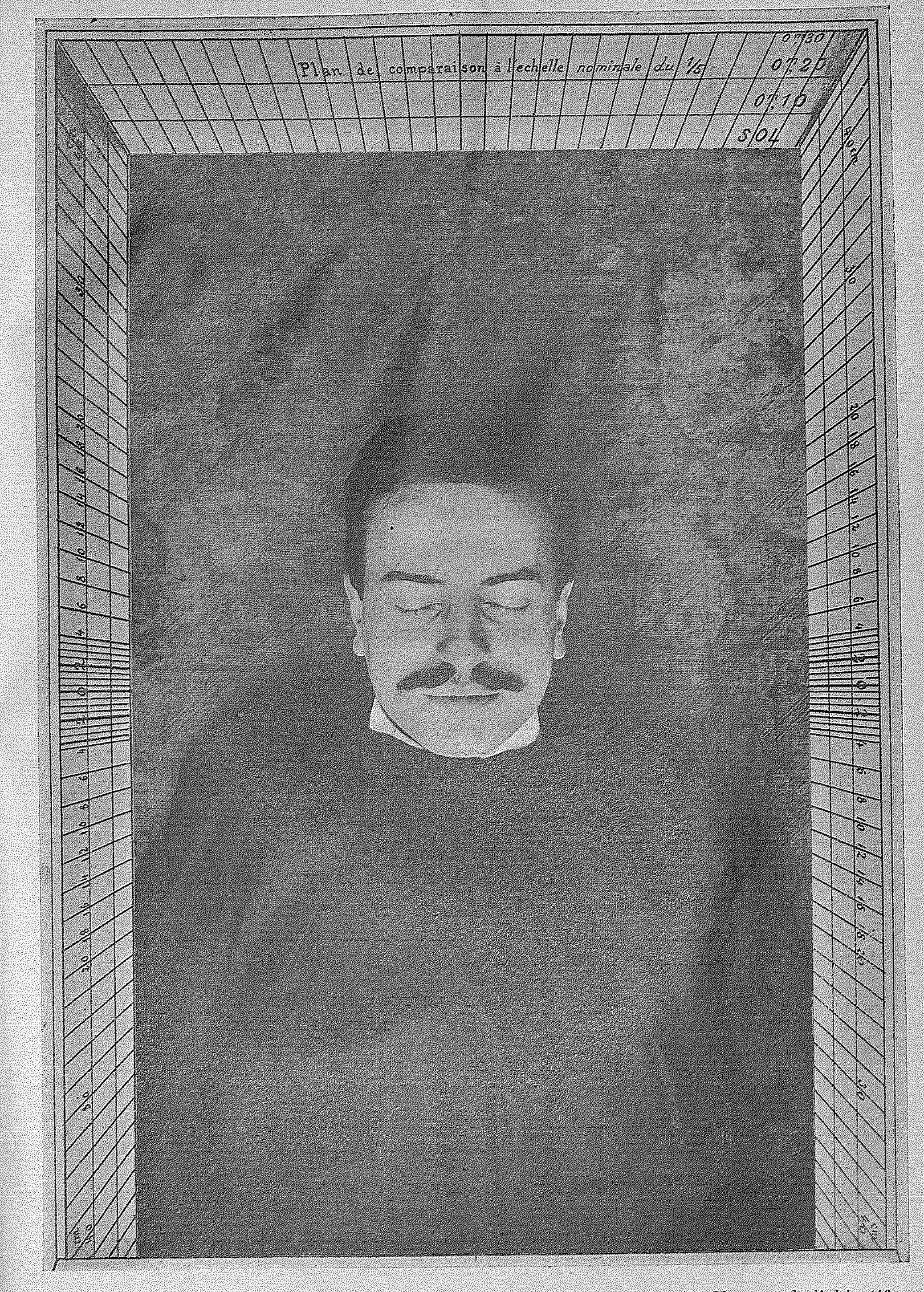


Fig. 7. — Photographie perspectométrique à la réduction moyenne de 1/5ᵉ. Hauteur de l'objectif, 2 mètres; tirage focal, 40 centimètres. — Encadrement perspectomètre perpendiculaire au sol d'un relief de 30 centimètres divisé par plans horizontaux équidistants de 10 centimètres avec graduations donnant la valeur correspondante du centimètre. Pour percevoir la profondeur, placer l'œil à 40 centimètres de l'image en face le milieu de la ligne OO.

La figure 7 montre une tête amenée au 1/5 de la grandeur nature, mais on pourrait aussi bien aller jusqu'à moitié et même à grandeur égale pour définir un point spécial.

Cette photographie sera métrique si l'on connaît la hauteur de l'objectif au-dessus du sol, ainsi que la hauteur de l'angle de l'œil du cadavre qu'il est commode d'amener à 20 centimètres, qui est le 1/10e de 2 mètres.

L'agrandissement réglé ici (fig. 7) dans le rapport de 5 à 7 donne pour tirage focal 40 centimètres, et, comme réduction, 1/5 au lieu de 1/7.

Cette réduction représente l'*échelle moyenne* de la photographie, parce que le plan qui passe par l'angle de l'œil peut être considéré comme représentant le plan le plus intéressant du cadavre.

Ce plan s'appelle le *plan de comparaison*, parce que c'est à ce plan qu'on rapporte toutes les mesures, et l'échelle de 1/5 est dite *échelle nominale* de la photographie ou *réduction moyenne*.

On sait que cette échelle n'est exactement applicable qu'au plan qui passe par l'angle de l'œil et qui se trouve à 2 mètres de l'objectif ; partout d'ailleurs la réduction sera différente ; plus le plan se rapprochera de l'objectif et plus la réduction sera petite ; plus le plan s'éloignera de l'objectif et plus la réduction sera grande. Mais ces réductions sont rigoureusement proportionnelles à la distance du plan considéré à l'objectif ; on peut donc tracer tout autour de la photographie les échelles correspondantes aux différents plans. On les a choisies ici équidistantes de 10 centimètres (sol, 10, 20 centimètres, etc.) mais grâce aux lignes obliques qui les traversent on a les échelles de tous les plans intermédiaires ; ainsi, une mesure appartenant à un plan situé à 15 centimètres au-dessus du sol devra être appréciée entre le trait 10 et le trait 20.

Les chiffres de la graduation ont été indiqués sur la ligne représentant le plan de comparaison situé à 20 centimètres au-dessus du sol. Mais les chiffres inscrits sont communs à toute la ligne oblique.

Cet encadrement a reçu le nom de *perspectomètre* parce qu'il permet de corriger les différences de grandeur produites par la perspective (voir fig. 7).

Il représente un cadre perpendiculaire au sol d'une hauteur de 30 centimètres qui entourerait le cadavre et qui porterait une graduation centimétrique verticale ainsi que des horizontales écartées de 10 centimètres. Les traits de cette graduation sont reproduits par la photographie en lignes obliques telles qu'on les voit sur l'encadrement.

Ainsi expliqué le principe, donnons un exemple pratique. Pour mesurer l'écartement des angles externes des yeux, on prendra avec un compas l'écartement sur la photographie et on transportera sur l'échelle correspondant à la hauteur des yeux ; soit 20 centimètres. On trouve sur la photographie 2 centimètres, ce qui, porté sur l'échelle de 20 centimètres donne 10 centimètres exactement.

Si l'on avait à mesurer l'écartement extrême des lobes qui sont situés à environ 10 centimètres plus bas, on porterait l'écartement trouvé sur la photographie sur l'échelle inférieure voisine, c'est-à-dire sur le trait marqué 10 centimètres.

L'écartement trouvé sur la photographie est de 31 millimètres qui, rapporté à l'échelle 10 centimètres, donne 165 millimètres.

Les mesures ne sont exactes que pour des lignes horizontales ; pour les lignes obliques, on peut recourir à un procédé graphique très simple, mais qui n'est qu'approché et qui consiste à reconstituer un trapèze dont les deux côtés parallèles représenteront les hauteurs au-dessus du sol de chacune des extrémités de la ligne à mesurer et la base sera prise sur la photographie. Le quatrième côté du trapèze donnera, avec une approximation suffisante, la longueur vraie; le tout à l'échelle moyenne. Par exemple, si nous voulions connaître la distance de l'extrémité du lobe de l'oreille avec l'angle interne du sourcil droit, nous prendrions pour base du trapèze la distance entre ces deux points mesurés sur la photographie. Les deux côtés perpendiculaires de ce trapèze seront donnés par la hauteur du lobe au-dessus du sol, c'est-à-dire environ 10 centimètres, et par la hauteur de la pointe interne du sourcil gauche, c'est-à-dire environ 17 centimètres. Le quatrième côté oblique donnera l'écartement approximatif des deux points; le tout doit être construit à l'échelle moyenne. Dans le cas présent, on trouvera 125 millimètres.

On voit qu'il faut connaître d'avance les hauteurs des différents

points du corps au-dessus du sol, ce qui est connu déjà par tout le monde avec les moyennes qu'on possède. Les écarts individuels ne sauraient entraîner une différence appréciable.

Si, dans la photographie, nous fixons le regard au milieu de la ligne OO en ayant soin de placer l'œil à une distance égale au tirage focal, soit 40 centimètres, nous obtiendrons la sensation du relief exact, en même temps que les parois de l'encadrement se dresseront et apparaîtront verticales. Une fois cette perception acquise, en faisant passer des plans horizontaux virtuels par les lignes de niveau, on peut retrouver à peu près les hauteurs successives des différentes parties du cadavre.

Nous invitons le lecteur à essayer.

Photographie stéréométrique.

Avec le même petit appareil, on peut obtenir des photographies dites stéréométriques, dont l'emploi obvie aux inconvénients signalés plus haut et qui permettent de prendre des mesures rigoureuses sans rien connaître de la hauteur des différents points du cadavre au-dessus du sol.

Ce procédé est généralement appliqué dans la pratique pour la photographie des cadavres sur les lieux du crime. Il s'agit donc ici plutôt d'une vue d'ensemble avec l'aspect du sol autour du cadavre. La réduction devra donc être beaucoup plus forte et le champ aussi étendu que possible.

On prend deux photographies; l'une vue d'en haut avec l'appareil en position renversée et en plaçant l'objectif à $1^{m}65$ au-dessus du sol; on emploie la trousse grand angulaire de tirage 10 centimètres (combinaison 1). L'autre photographie est prise de profil: c'est une vue latérale prise horizontalement en plaçant l'appareil sur le sol à $1^{m}65$ du milieu du corps. L'objectif doit se trouver à 15 centimètres au-dessus du sol. On devra prendre autant que possible les deux profils. La réduction moyenne du cadavre vue d'en haut sera de 1/15, parce qu'on peut admettre que le plan médian du cadavre se trouve à environ 15 centimètres au-dessus du sol, soit à $1^{m}50$ de l'objectif et que $1^{m}50$ divisé par 10 donne bien 1/15.

Les graduations qui forment l'encadrement latéral des deux

VUE D'EN HAUT PRISE VERTICALEMENT A 1m65 AU DESSUS DU SOL.

DISTANCES à l'objectif de la VUE LATÉRALE reportées à l'échelle du sol.

COEFFICIENTS de reconstitution applicables à la VUE LATÉRALE (ou distances à l'objectif en tirages focaux.)

DISTANCES à l'objectif de la VUE d'EN HAUT reportées à l'échelle du sol.

COEFFICIENTS de reconstitution applicables à la VUE D'EN HAUT (ou distances à l'objectif en tirages focaux.)

VUE LATÉRALE PRISE HORIZONTALEMENT A 1m65 DU MILIEU DU CORPS. (*Hauteur de l'objectif au dessus du sol* 0m15)

DISTANCES à l'objectif: Sol ou 1m65, 1m50, 1m35

Echelles métriques *donnent la dimension vraie des lignes de front d'après leur distance à l'objectif.*

L'emplacement du point de vue rabattu doit être reporté à *un* centimètre au dessous de la *pointe de la flèche* soit à une distance exacte de 10 c.m de la ligne d'horizon. Traces des plans contenant l'axe de l'objectif.

Tirage focal 0m,10

Fig. 8. — Photographie stéréométrique d'un cadavre à l'échelle moyenne de 1/15.

vues indiquent : d'un côté, les distances à l'objectif *de la vue complémentaire*, et, de l'autre côté, les coefficients de reconstitution correspondants.

Si nous voulons mesurer une dimension de front sur la vue d'en haut, il est nécessaire, comme nous l'avons vu précédemment, de connaître sa distance réelle à l'objectif, d'où nous déduirons son coefficient de réduction.

Or, cette distance peut être évaluée approximativement sur la vue latérale; il suffit, pour trouver sa valeur, de tracer par l'image de la vue latérale une ligne transversale qui coupera la graduation sur les chiffres de la distance cherchée.

Relevant alors au moyen d'un compas la dimension à mesurer sur la vue d'en haut, on la reportera sur l'échelle métrique la plus voisine de la distance trouvée, ou bien on multipliera cette longueur par le coefficient indiqué sur la vue latérâle par la graduation de droite.

Un exemple : Si l'on veut mesurer la largeur de la main gauche, on fera passer sur la photographie latérale une transversale par la même main qui coupera la graduation à environ $1^{m}40$.

L'échelle applicable à la mesure de cette main sur la vue d'en haut sera l'échelle imprimée en dessous du cadre et celle marquée $1^{m}35$, qui est la plus rapprochée de $1^{m}40$. Si on veut être plus exact, on prend sur la graduation de droite de la vue latérale le coefficient de reconstitution correspondant qui est de 14, et nous multiplions la longueur de la main (soit 6 millimètres) par 14, ce qui donne environ 84 millimètres. Inversement, pour relever une dimension de front sur la photographie latérale, il faudra rechercher sur la vue d'en haut sa distance à l'objectif, ce qu'on fait en menant une ligne transversale qui coupera la graduation de gauche sur les chiffres de la distance à l'objectif de la vue latérale. On trouvera, en même temps, sur la graduation de droite les coefficients de réduction applicables à cette mesure.

Comme exemple : soit à mesurer la longueur de l'oreille droite du sujet, on trouve sur la photographie latérale 4 millimètres, et l'échelle métrique applicable est celle de $1^{m}55$ qu'on trouve sur la graduation de gauche de la vue d'en haut en menant une transversale par l'oreille. On transportera donc les 4 millimètres sur

l'échelle métrique la plus voisine, c'est-à-dire l'échelle marquée 1m50, et on trouvera approximativement 60 millimètres, ou bien on prendra le coefficient de reconstitution sur la graduation de droite, soit 15,5, et on multipliera 4 millimètres par ce chiffre, ce qui donne pour la longueur de l'oreille 62 millimètres, chiffre plus voisin de la réalité. La mesure directe donne, en effet, 62 millimètres à ± 1 millimètre près.

Ces mesures ne sont applicables qu'à des dimensions se présentant *de front*, c'est-à-dire parallèlement à la plaque sensible; par suite, toute la surface du sol pourra être mesurée exactement soit en se reportant à l'échelle correspondante, soit en multipliant les dimensions trouvées par 16,5 (échelle du sol).

Dans les autres cas, il faut recourir à une construction graphique qui conduit directement à une transformation de la double photographie stéréométrique en *un plan coté* à l'échelle de 1/16,5, et cela dans des conditions d'exactitude complète. C'est l'opération analogue à ce que nous avons exposé pour la photographie métrique des intérieurs.

Nous croyons, quoique la chose ait un caractère un peu technique, devoir publier cette méthode qui a été établie au Laboratoire de l'Identité judiciaire de la Préfecture de Police de Paris et qui résout un problème d'une application universelle en permettant de reconstituer au moyen de deux ou trois photographies les objets en relief, par exemple des crânes, des cadavres, des objets d'histoire naturelle, des bas-reliefs, etc. On obtient à volonté soit un plan coté, soit une épure de géométrie descriptive. L'objectif ainsi employé apparaît donc comme un précieux instrument de mesure qui permet d'opérer dans des conditions exceptionnelles de rapidité et de précision.

Nous allons montrer comment on relève un point A de l'espace dont les images a_1 a_2 ont pu être identifiées sur les deux photographies (voir figure 9). On mène d'abord par l'image a_1 la fuyante P_1 a_1 sur laquelle doit se trouver la projection horizontale cherchée; on repère ensuite sur la transversale centrale H_1 H_1 de la vue d'en haut n° 1, le point R qui se trouve à la même distance de la verticale principale P_1 P_2 que le point image a_2 pris sur la vue lattérale n° 2; on joint le point de vue rabattu O_1 au point R; cette droite O_1 R coupera la fuyante P_1 a_1, en un point A_1 qui représente la projection horizontale

du point A de l'espace sur le sol. On obtient aussi le plan géométral à l'échelle du sol de tous les points vus.

Pour avoir la *cote* ou *hauteur vraie au-dessus du sol* de chaque

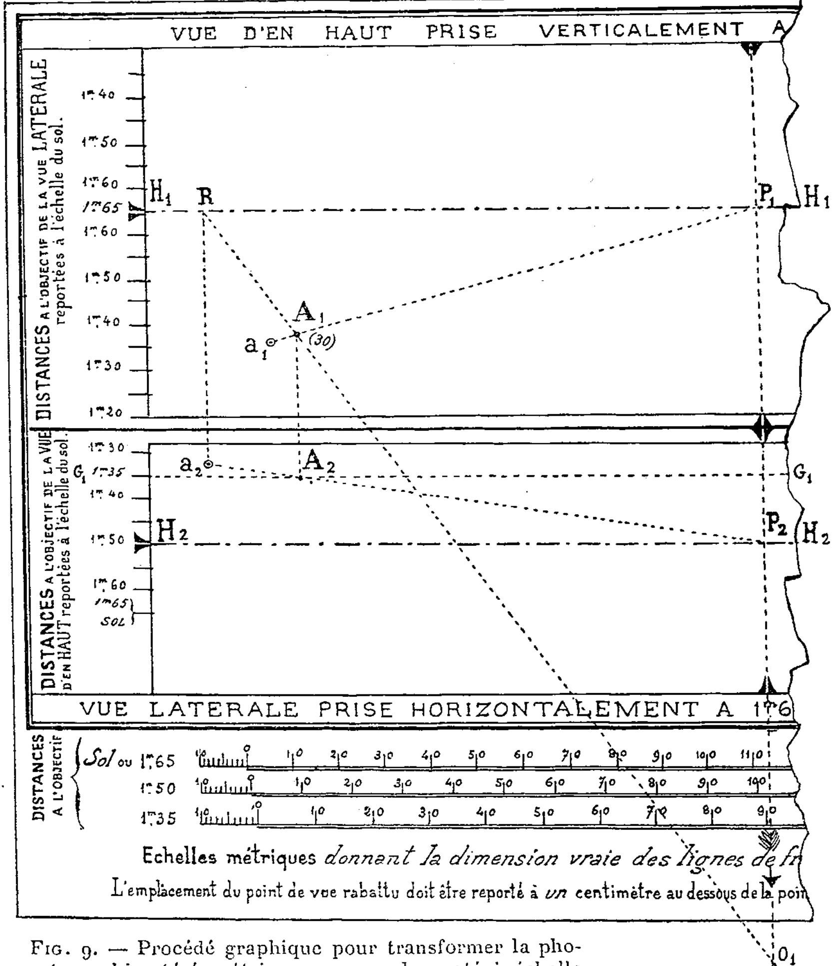


FIG. 9. — Procédé graphique pour transformer la photographie stéréométrique en un plan coté à échelle connue.

point on mènera sur la photographie n° 2 la fuyante $P_2\,a_2$ passant par l'image a_2 et on tracera la verticale passant par la projection A, qu'on vient de déterminer. Le point de rencontre A_2 des deux lignes donnera la projection verticale du point A. La transversale passant par ce point A_2 indiquera sur la graduation latérale de gauche la *cote* du point, c'est-à-dire la hauteur du point au-dessus du sol.

On voit qu'on a obtenu par cette construction, plus vite réalisée que décrite, à la fois un *plan coté* et l'épure classique de géométrie descriptive.

On peut remarquer que l'emploi de la photographie métrique supprime le plan de l'état de lieux fait par un architecte expert qui est toujours coûteux et incomplet, sans compter que dans la suite d'une instruction judiciaire on peut avoir besoin de connaître les positions exactes de certains objets dont il ne reste plus de traces. Le plan reconstitué d'après la photographie n'accompagne pas d'ailleurs nécessairement chaque épreuve. Mais on est toujours à même de le faire si on en a besoin à une date quelconque.

Voici une méthode qu'on peut suivre pour cette reconstitution.

Prenons par exemple la fig. 10.

On trace sur un papier (fig. 11) une série de parallèles distantes de la valeur du tirage de l'objectif soit 10 centimètres réduit *à l'échelle choisie* (par exemple 1/20). Chaque intervalle sera donc dans ce cas de 5 millimètres.

On choisit sur une des parallèles un point C qui représentera l'emplacement de l'objectif et on trace par ce point une perpendiculaire CX qui représentera l'axe de l'objectif. Sur cet axe on mesure une longueur CO égale au tirage focal, c'est-à-dire dans le cas présent 10 centimètres et par ce point O on trace la parallèle HH, qu'on gradue en centimètres.

Pour retrouver la position d'un point A du sol (voir la figure 10) on cherche d'abord où la transversale passant par ce point rencontre l'échelle de réduction et on voit qu'elle passe un peu au-dessus de 29; cela signifie que sur le plan le point se trouvera un peu au-delà de la 29e parallèle, comptée à partir de l'emplacement C de l'objectif. On mène ensuite *sur la photographie* la verticale passant par le même point A, et on constate qu'elle rencontre la graduation centimétrique divergente de l'encadrement à 18 millimètres à droite du o. Se reportant sur le plan on mesure 18 millimètres à droite du o de la transversale graduée HH, ce qui donne le point α. On joint alors le point C emplacement de l'objectif à ce point α et on prolonge jusqu'à la rencontre avec la 29e parallèle. Là se trouve la position vraie du point A de la photographie.

On procède exactement de même pour tous les points du sol. L'échelle du plan ainsi reconstitué est de 1/20. C'est ainsi qu'on a repéré la position du point B pied de la colonne visible sur la photographie et



Fig. 10. — Spécimen de photographie métrique d'intérieur

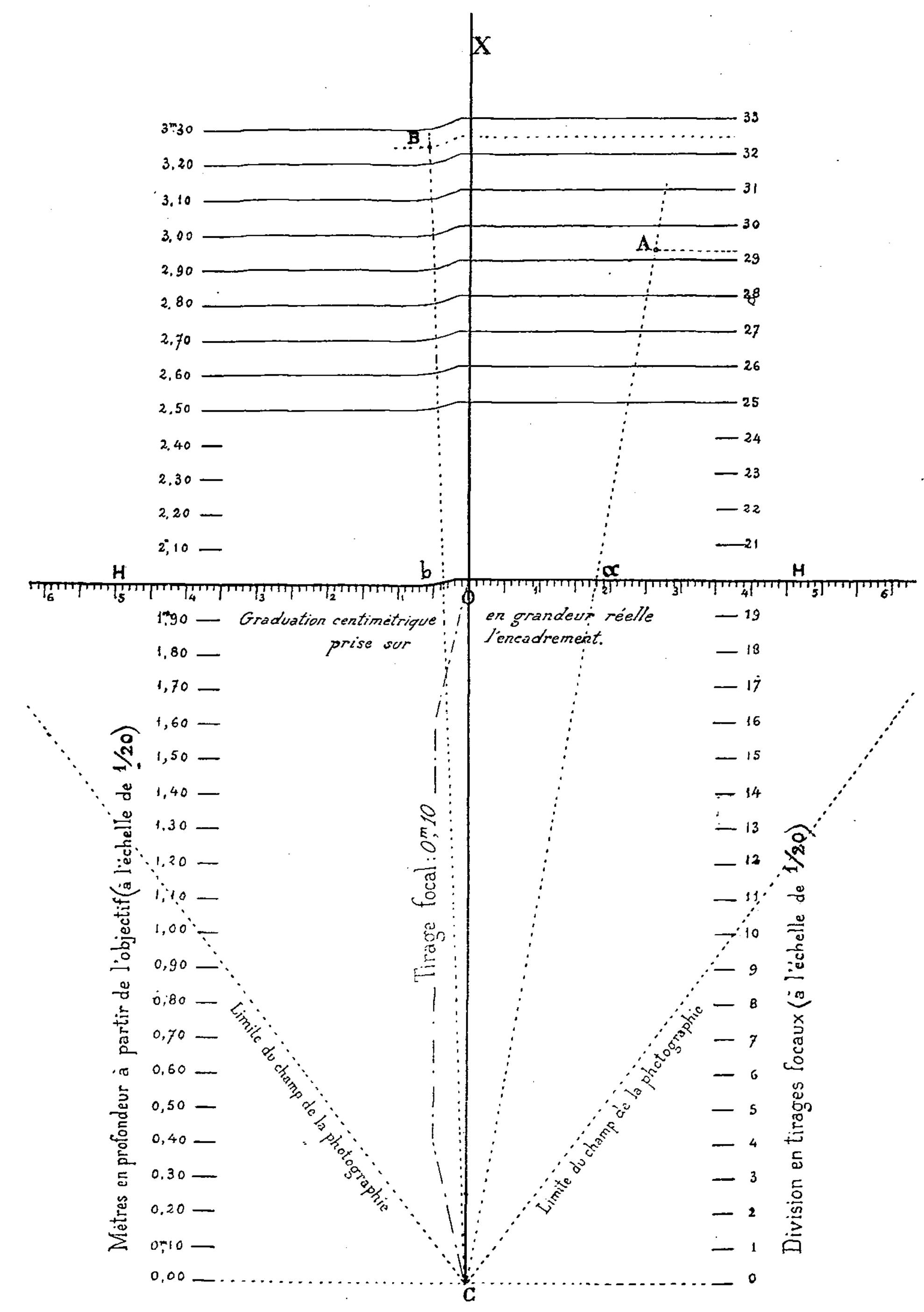


Fig. 11. — Procédé général de reconstitution d'un plan d'après la photographie métrique n° 10.

on peut mesurer sur le plan directement la distance vraie de ces deux points A et B. On trouve ainsi 72 centimètres, etc.

Nous ferons encore remarquer que les appareils métriques ne sont pas plus coûteux et guère plus compliqués que les appareils ordinaires, et, comme nous venons de le voir, on peut obtenir, sans presque rien changer aux manipulations photographiques ordinaires, des clichés qui portent en eux-mêmes les éléments suffisants à leur mensuration complète et à leur transformation en plan. De plus, les épreuves obtenues peuvent être aussi soignées et artistiques que les autres.

En terminant, j'adresse mes vifs remerciements à M. Bertillon, chef, et à M. David, sous-chef du Service de l'Identité judiciaire, pour la facilité qu'ils m'ont donnée d'étudier à loisir, et dans tous les détails, l'organisation et le fonctionnement du Service, ainsi que pour les conseils techniques dont j'ai été heureux de profiter.

NOUVELLES

Nomination. — M. le Dr Patoir, agrégé, a été nommé professeur de médecine légale, à la Faculté de médecine de *Lille*.

La responsabilité du médecin. — La 9e Chambre correctionnelle a rendu, le 20 juillet dernier, son jugement dans le procès en blessures par imprudence intenté par le parquet au Dr Cormon. La question qui se posait était la suivante : le Dr Pierre Cormon n'a-t-il pas commis une faute lourde en prolongeant outre mesure, dans un cas d'appendicite, l'application de la glace, cette application trop prolongée ayant déterminé une escarre de forte dimension dont la malade n'est pas guérie encore ?

Le Dr Cormon a été acquitté. En raison des principes qu'il pose, nous donnons *in extenso* le texte de ce jugement :

« Attendu que le Dr Cormon est cité sous l'inculpation de blessures par imprudence, au préjudice de la demoiselle Peyronnette, pour s'être, dans le traitement d'une appendicite dont elle était atteinte, rendu coupable d'une négligence ou imprévoyance ayant causé ou augmenté le développement d'une escarre très étendue sur l'abdomen de la malade ;

« Attendu qu'il importe d'abord de rappeler et de préciser les principes de la responsabilité incombant aux médecins dans l'exercice de leur profession :

« Que cette responsabilité résulte des articles 319 et 330 du Code pénal, qui, dérogeant aux règles générales en matière pénale d'après

lesquelles un crime ou délit n'existent pas sans l'intention coupable, ont, en raison de l'intérêt supérieur s'attachant à la conservation de la vie et de la santé humaines, substitué à l'intention coupable comme élément constitutif du délit la simple imprudence, l'inattention, la maladresse ou l'inobservation des règlements de police ;

« Qu'on ne saurait, toutefois, sans dépasser l'intention du législateur et sans mettre en péril l'intérêt qu'il a précisément voulu sauvegarder, inculper les personnes pratiquant l'art de guérir en raison de tout agissement ayant occasionné un préjudice au malade, ce qui aurait évidemment pour résultat de détruire toute initiative et toute liberté dans le traitement des maladies et les opérations présentant des risques ;

« Qu'il convient donc de reconnaître que pour observer une juste mesure :

« 1° La simple application de théories ou de méthodes médicales sérieuses, appartenant exclusivement au domaine de la science et de l'enseignement, ne doit pas entraîner de responsabilité pénale ;

« 2° L'inobservation des règles générales de prudence et de bon sens auxquelles est soumis l'exercice de toute profession, la négligence accentuée, l'inattention grave, l'impéritie inconciliable avec l'obtention du diplôme exigé du médecin pour qu'il soit autorisé à pratiquer son art, peuvent et doivent au contraire entraîner cette responsabilité ;

« Attendu que dans la cause les reproches formulés contre le Dr Cormon par le ministère public se résument, d'après le réquisitoire définitif et l'ordonnance de renvoi, à la faute d'imprévoyance résultant de ce qu'il n'a pas attaché une importance suffisante aux symptômes bien marqués qui annonçaient la formation d'une escarre, seul point retenu dans les conclusions du rapport présenté par le Dr Balthazard, expert commis ;

« Attendu qu'à l'audience le reproche plus général de négligence et de défaut de soins appropriés a été formulé à l'appui de la prévention et a été discuté ;

« Attendu que, d'après l'ensemble des dépositions sensiblement concordantes recueillies à l'audience, émanant des plus hautes autorités en matière médicale ou chirurgicale, alors même qu'on prétendrait alléguer l'influence que l'esprit de corps et de solidarité professionnels a pu, en quelque mesure, exercer sur les appréciations de tel ou tel des témoins entendus, il convient de considérer comme établis les points suivants concernant le traitement normal de l'appendicite, quand il n'y a pas lieu de recourir à l'intervention chirurgicale :

« 1° L'application de la glace, quand elle est reconnue nécessaire pour combattre l'affection constatée, doit être indéfiniment prolongée jusqu'à la disparition des symptômes de cette affection, malgré les inconvénients pouvant en résulter ;

« 2° L'interposition d'une flanelle entre la glace et l'épiderme des malades n'est pas indispensable ;

« 3° La constatation de la température par l'application du thermomètre n'est pas non plus indispensable quand d'autres moyens d'investigation, comme la palpation, peuvent être et sont effectivement employés, l'élévation de la température ne correspondant pas nécessairement avec la durée de l'affection elle-même;

« 4° La formation d'une escarre peut être plus ou moins soudaine et ne peut être prévue avec certitude;

« Attendu que la vérité de ces diverses propositions étant admise il en résulte une réfutation suffisante des griefs allégués à l'appui de la prévention, même dans la mesure restreinte fixée par les conclusions contenues au rapport de l'expert;

« Et que le point de fait doit se résumer, en fin de cause, dans les termes suivants : « La demoiselle Peyronnette a été atteinte d'une appendicite grave mettant son existence en danger et le traitement qui lui a été appliqué par le Dr Cormon l'en a guéri, sauf l'effet des inconvénients, impossibles à prévoir avec certitude, survenus à la suite d'un traitement présentant un caractère normal; »

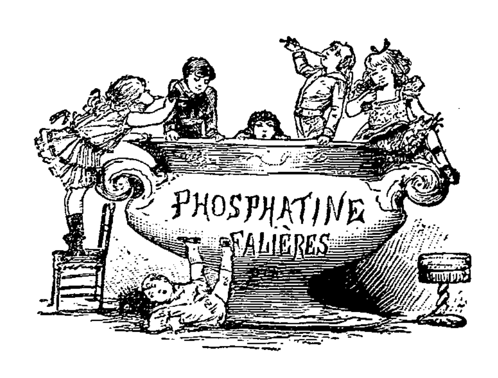
« Attendu, en ce qui concerne plus spécialement le reproche de négligence ou impéritie adressé au prévenu pour n'avoir pas su discerner les symptômes annonçant la formation de l'escarre, que, d'après la déposition formelle du Dr Brézard, entendu à l'audience, il est affirmé que le prévenu avait constaté l'existence de ces symptômes dès leur apparition et appliqué un traitement approprié;

« Attendu que, dans ces conditions, les agissements reprochés au prévenu comme délictueux ne doivent pas être considérés comme justifiant une sanction pénale...»

Me Félix Decori avait plaidé pour le Dr Cormon.

Me de Moro Giafferi s'était présenté pour Mme Peyronnette mère, partie civile, qui réclamait 50.000 francs à titre de dommages-intérêts.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.



ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

ÉTUDE D'UN CLASSEMENT PLUS RATIONNEL

DU FANTASSIN SUR LES RANGS

d'après la longueur des pieds et non d'après la longueur de la taille

Par le Médecin-Major de 2e classe RAVÉ

du 46e d'Infanterie, à Fontainebleau

En modifiant la fameuse phrase : « Les souliers ont pour l'infanterie l'importance que les chevaux ont pour la cavalerie », prononcée par le maréchal Niel en 1868, dans un discours au Corps législatif, nous pourrions dire que les pieds du fantassin ont surtout cette importance et qu'ils méritent, à ce titre, toute l'attention de l'officier et du médecin militaire. Les règlements, dans le but de conserver toujours le plus grand nombre d'hommes disponibles pour la marche, prescrivent bien un ensemble de mesures : (usage de corps gras, philopode, par exemple, que les compagnies peuvent acheter sur les fonds de l'ordinaire; indication de moyens pratiques permettant à l'homme de soigner lui-même les ampoules, légères excoriations et autres bénins accidents provoqués par la marche; visite médicale des pieds après de longues étapes, etc. etc.), dont l'application constante permet de diminuer le nombre des éclopés, mais il semble que d'autres considérations, certainement plus importantes, aient été jusqu'ici oubliées.

Nous nous proposons de les exposer, en prenant pour base de notre appréciation des données numériques enregistrées avec le plus grand soin, pendant la dernière incorporation des recrues, à la Portion Centrale du 46e régiment d'Infanterie, portant sur un ensemble de 250 jeunes soldats environ.

Une cause de la fatigue endurée est incontestablement, pour le fantassin, la longueur du chemin parcouru. Mais d'autres causes entrent également en jeu, et, sans parler de la charge de l'homme, des conditions atmosphériques variables, de la nature du sol, de l'état des routes, etc., il est évident que chaque homme apporte, pour accomplir le même travail, un moyen de résistance individuel et, par suite, un effort différent. Ainsi, apparaissent par opposition aux premières, objectives, des causes de fatigue subjectives qui sont, à propos de la question qui nous occupe, les seules que nous devons considérer.

Les hommes sont actuellement classés, dans les régiments d'Infanterie, par rang de taille, les plus grands à la tête, les plus petits à la gauche de chaque compagnie, formant ainsi, pour le régiment, un ensemble d'échelons régulièrement symétriques. Cette symétrie plaît à l'œil; elle est peut-être d'aspect plus militaire qu'un ensemble d'hommes réunis au hasard et sans aucune règle. Ce groupement, de cette façon réalisé, est pourtant irrationnel au point de vue hygiénique, entraînant pour le plus grand nombre un surcroît de fatigue souvent considérable. C'est ce que nous devons démontrer, en proposant ensuite un mode de classement basé sur des données scientifiques, c'est-à-dire meilleur.

Indépendamment du côté esthétique, on pourrait être tenté d'affirmer, que la disposition des hommes mis côte à côte, en tenant simplement compte de la taille, offre aussi d'appréciables avantages en ce sens que le pas de tous mieux accouplé rend la marche plus synchrone et, par suite, moins pénible. Et, peut-être cette raison, en apparence exacte, est-elle intervenue pour adopter le mode de classement actuel et le rendre règlementaire. Mais il faudrait, pour qu'il en fut ainsi, que le pas de chacun soit exactement proportionnel à sa taille. Il n'en est rien cependant. La longueur du pas est fonction, il est vrai, de la longueur des jambes, les plus longues jambes faisant les pas les plus longs, les

plus petites, les pas les plus courts. On ne se souvient plus ou on ignore que la longueur des jambes n'est pas fonction de la longueur totale de la taille. L'expérience acquise par les visites d'incorporation annuelle, les séances du Conseil de revision, etc., nous permettent d'affirmer que fort peu nombreux sont les hommes bien proportionnés; les jambes trop longues, les bustes trop courts ou bustes trop longs et jambes trop courtes étant généralement la règle. Conséquence logique : l'homme devrait être classé, sur les rangs, d'après la longueur de ses jambes et non plus de sa taille.

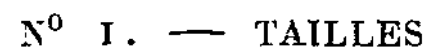
En raison de mensurations particulières, plus délicates et plus longues, ce classement serait peut-être difficile à réaliser. Aussi, avons-nous cherché dans une première série d'observations à utiliser la longueur du pied comme mesure de la longueur du pas. Le résultat constant de très nombreuses expériences est, que le pas naturel de chaque homme, sans aucun effort de sa part, c'est-à-dire avec le moins de travail musculaire possible, est d'un peu moins de trois fois la longueur de son pied. On doit poser, en pratique, que la longueur du pas ordinaire est de trois fois la longueur du pied, en raison des minimes différences toujours notées. La longueur du pas, proportionnelle à la longueur des jambes, devient ainsi proportionnelle à la longueur des pieds : cette dernière donnée peut donc servir de base pour un classement plus judicieux des hommes.

Or, les mêmes constatations, faites en ce qui concerne la longueur des jambes comparée à la longueur de la taille, s'imposent encore ici pour la longueur des pieds, constatations, *a priori* évidentes, puisque nous venons d'admettre que la longueur du pied peut être généralement considérée proportionnelle à la longueur de la jambe.

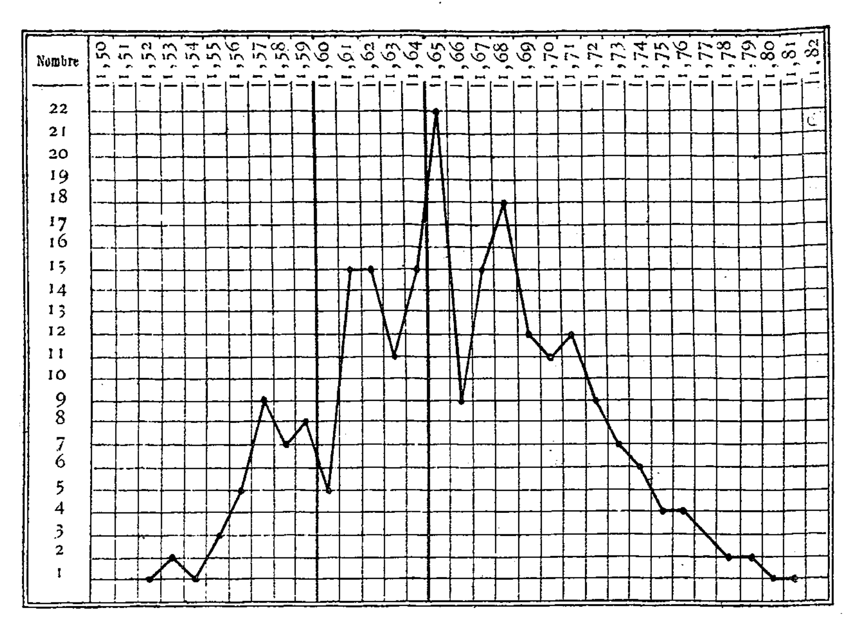
Les courbes établies ci-contre sont très instructives à ce point de vue.

La courbe de la planche n° 1 représente les variations de la taille (incorporation de 250 jeunes soldats environ), les longueurs de la taille comprises en trois catégories : petites de $1^{m}50$ à $1^{m}59$; moyennes de $1^{m}60$ à $1^{m}64$; grandes de $1^{m}65$ à $1^{m}80$ et au-dessus. Les points culminants de la courbe sont dans la zone des grandes tailles, ce qu'il faut interpréter en disant que l'homme moyen

incorporé en 1906 à la Portion Centrale du 46e de ligne est de haute stature.



N° I. — TAILLES

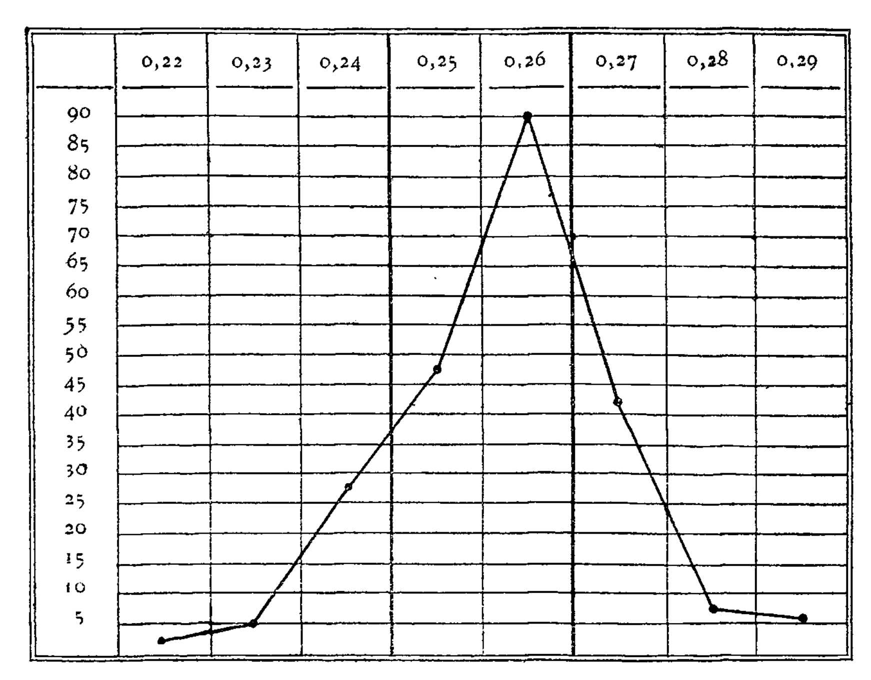


La courbe suivante (planche n° 2) établit la variation de la longueur des pieds, pour le même nombre d'hommes, classés également en trois groupes ; petits pieds de 0m22 à 0m24 ; moyens de 0m25 à 0m26 ; grands de 0m27 à 0m29 et au-dessus. Le point culminant de la courbe est dans la zone des pieds de longueur moyenne, ce qui revient à dire, en tenant compte des résultats précédents, que l'homme moyen incorporé *est grand et a un pied moyen*. Cette disproportion importante entre la longueur de la taille et celle du pied apparaît donc déjà par un simple coup d'œil jeté sur les deux courbes.

Les deux courbes comparées de plus près donnent des résultats non moins intéressants. Si elles sont symétriques dans l'ensemble, elles sont loin, en effet, d'être superposables. Pour chaque catégorie de pieds, nous voyons que la courbe n° 2 a un mouvement d'ascension ou de descente très régulier, contraire-

ment aux accidents très rapides et très brusques présentés, dans les mêmes phases, par la courbe n° 1. Le nombre d'hommes ayant un petit pied, croît moins vite que le nombre d'hommes ayant une petite taille: le nombre d'hommes, ayant un pied moyen, croît également moins rapidement que le nombre d'hommes ayant une taille moyenne. La même remarque s'impose, et de façon plus évidente encore, pour les grandes tailles et les pieds grands : le nombre d'hommes, ayant un long pied, augmente bien moins sensiblement, en effet, que le nombre d'hommes grands. Ainsi, se précise donc, de plus en plus, par les écarts d'ensemble que nous venons d'enregistrer, cette notion que la longueur du pied, *et surtout pour les hommes grands*, n'est pas proportionnelle à la longueur de la taille.

N° 2. — LONGUEUR DES PIEDS

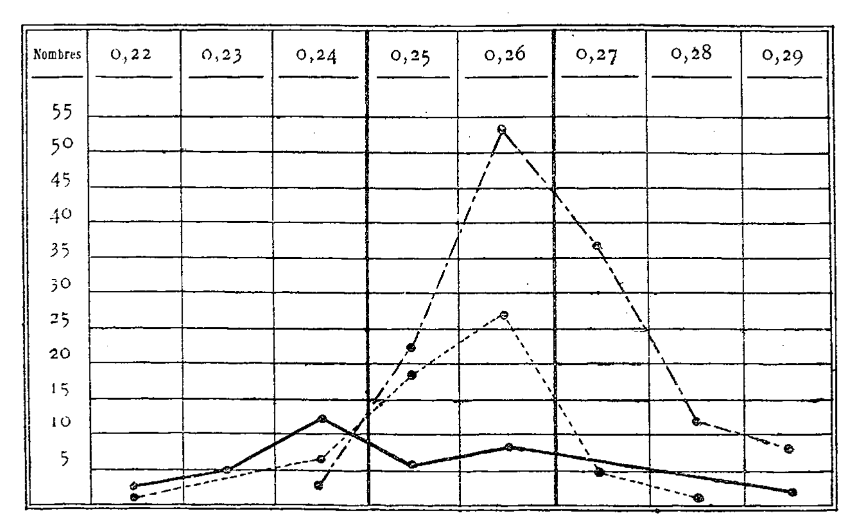


Les courbes (planche n° 3) nous permettent d'entrer dans plus de détails en limitant, de façon plus rigoureuse, les écarts précé-

demment constatés. Ces courbes, de tracé différent (—— pour les petites tailles, ········ pour les moyennes, —- —- pour les grandes) représentent les variations de la longueur du pied pour chacune de ces catégories. Ce qui frappe, à la première inspection, est l'incursion des trois courbes de la taille dans les zones attribuées à chaque groupe de pieds. Les trois courbes ont un point culminant bien situé, au point de vue des proportions harmonieuses du corps, pour les hommes de taille petite et moyenne. En effet, l'homme moyen, petit de taille, a un pied petit, ce pied n'étant pourtant pas le pied moyen correspondant, mais au contraire, le pied petit de plus grande longueur, soit $0^{m}24$. En d'autres termes, l'homme moyen petit a un pied plutôt long. L'homme moyen, de taille moyenne, a un pied également moyen, ce pied étant encore ici plutôt long, soit la plus grande longueur des pieds moyens $0^{m}26$. Au contraire, pour ce qui concerne les hommes grands, le point

N° 3. — LONGUEUR DES PIEDS PAR CATÉGORIES

—-—- grandes tailles. 0,22-0,24 pieds petits.
········ moyennes tailles. 0,25-0,26 pieds moyens.
—— petites tailles. 0,27-0,29 pieds grands.



culminant de la courbe n'est plus à sa place normale : il correspond à un pied moyen de $0^{m}26$, ce qui revient à dire que l'homme

moyen, grand, n'a pas un pied grand, mais seulement un pied moyen (0^m26), résultat déjà noté.

N° 4. — LONGUEUR DES PIEDS PAR CATÉGORIE

Traduction numérique des courbes n° 3

1re Catégorie — Petites Tailles	Longueur des pieds	
	0^m22	2
	0^m23	5
	0^m24 . . .	**13**
	0^m25	6
	0^m26	8
	0^m29	2

2e Catégorie — Moyennes Tailles	Longueur des pieds	
	0^m22	1
	0^m24	7
	0^m25	19
	0^m26 . . .	**28**
	0^m27	5
	0^m28	1

3e Catégorie — Grandes Tailles	Longueur des pieds	
	0^m24	3
	0^m25	23
	0^m26 . . .	**54**
	0^m27	37
	0^m28	12
	0^m29	9

Pieds	
Petits. . . .	0^m22-0^m24
Moyens. . .	0^m25-0^m26
Grands . . .	0^m27-0^m29

En résumé, *les hommes petits et de taille moyenne ont une tendance à avoir un long pied; les hommes grands ont une tendance opposée*, résultat singulier, qui est cependant la traduction fidèle des courbes de la planche n° 3. La courbe des petites tailles est surtout frappante à ce point de vue, sa plus grande ligne d'incursion évoluant d'un mouvement presque continu depuis le petit pied le plus long 0^m24 jusqu'au plus grand du contingent 0^m29.

Enfin, dans le tableau planche n° 4, nous avons traduit numériquement les renseignements d'ensemble fournis par les courbes. En totalisant, nous trouvons :

29 hommes de petite taille sur 36 ont un pied relativement long et même long de 0^m24 à 0^m29; 7 seulement ont un pied petit de 0^m22 à 0^m23.

34 hommes de taille moyenne ont un pied relativement long et même long de 0^m26 à 0^m28 ; 27 hommes ont un pied petit ou moyen de 0^m22 à 0^m26.

117 hommes de taille grande ont un pied relativement court et même très court de 0^m27 à 0^m24; **21** seulement ont un pied franchement long de 0^m28 à 0^m29.

Il est peut-être temps d'abandonner toutes ces recherches et de songer aux conclusions pratiques importantes qu'elles entraînent comme conséquence.

L'homme marche avec ses jambes, nous dirons maintenant avec ses pieds, le pas normal de chaque individu restant fort sensiblement égal à trois fois la longueur du pied. Les résultats généraux auxquels nous sommes arrivés ont établi qu'il n'y a aucune proportion directe entre la longueur de la taille et la longueur des pieds, les proportions étant, au contraire, plutôt inverses, surtout pour les hommes de catégorie extrême (petits et grands). Si on veut bien ne pas oublier encore, indépendamment de toute base moyenne, que les variations de la longueur du pied sont diversement représentées dans chacune des trois catégories d'hommes (petits, moyens et grands), offrant pour la première un écart considérable de 7 centimètres, pour la seconde un écart de 6 centimètres, pour la troisième un écart de 5 centimètres, on comprendra combien le classement actuel laisse à désirer au point de vue de la marche et de la fatigue qui en résulte.

Cette fatigue doit être successivement envisagée :

1° Comme conséquence immédiate d'un classement défectueux ;

2° Ainsi précisée dans son origine, comme cause médiate diminuant la résistance de l'individu, augmentant d'autant l'activité nocive des influences morbides de toute sorte auxquelles il reste soumis.

Nous ne saurions trop répéter qu'il ne s'agit pas ici de fatigue générale, celle-ci dépendant d'un trop grand nombre de facteurs dont il est bien difficile de limiter l'influence. Aussi a-t-on vainement cherché de ce côté un critérium permettant de déterminer les limites extrêmes du travail imposé à l'homme, sans arriver au surmenage. On s'est contenté d'admettre qu'une

étape de 25 kilomètres environ, parcourue dans les conditions ordinaires, était une sage moyenne. Il s'agit, au contraire, d'une fatigue partielle, imposée à l'homme par le seul effet d'un groupement défectueux, qu'il n'est donc plus difficile mais très aisé de supprimer. En cela, le devoir de l'officier ne doit s'arrêter que là où il lui est impossible de faire plus ou mieux.

Sans doute, des efforts ont été tentés en ce sens; on a essayé d'habituer tous les soldats à faire des pas égaux de 0^m75 en les faisant marcher fréquemment sur des pistes régulièrement repérées. Ce serait évidement parfait si pareille éducation pouvait être pratiquement obtenue. En réalité, elle est impossible, parce qu'elle nécessite pour l'homme faisant normalement un pas plus grand ou plus petit que le pas de 0^m75, un travail supplémentaire qu'il évitera tout naturellement de fournir, dès qu'il sera livré, sans contrôle, à ses propres moyens. Ces tentatives semblent abandonnées et nous ne pensons pas qu'elles aient été régulièrement reprises.

C'est surtout, en effet, dans les marches cadencées, rythmées au son des clairons ou des tambours, que la fatigue dont nous parlons est le plus considérable, car pour la synchronisation, les uns doivent allonger, les autres doivent raccourcir le pas au maximum, autant d'efforts inutiles qu'il faut donc réserver.

Prenons cependant les circonstances les moins favorables pour la démonstration qui nous intéresse. Soit, par exemple, une compagnie isolée marchant au pas « à volonté ». *A priori*, les grands placés en tête, les petits à la gauche, il semble bien qne chaque homme, marchant ainsi à son allure naturelle, sans autre souci que celui de ne pas s'écarter des rangs, se trouve placé dans les meilleures conditions physiologiques possibles. Le pas cadencé serait tout simplement à supprimer, tout besoin de régularité et de rythme ne se faisant plus sentir, étant même nuisible; considération venant à son heure pour la suppression des tambours ou des musiques militaires. Conclure de façon aussi rigoureuse serait certainement s'exposer à des erreurs bien grandes. La compagnie que nous observons comprend, puisqu'elle est l'unité de groupement, les trois catégories d'hommes grands, moyens et petits.

Examinons la catégorie des grands placés côte à côte. La plus grande longueur du pied correspondant à cette catégorie est 0^m29. Nous avons, à plusieurs reprises, fait parcourir (allure naturelle), une distance de 100 mètres par tous ces hommes grands ayant même longueur de pied, 0^m29, pour arriver à un résultat à peu près identique, soit une moyenne de 119 pas. Pour quelques-uns d'entre eux, des écarts assez notables dans le nombre de pas ont été enregistrés. Il n'y a pas lieu, croyons-nous, d'en tenir compte dans le détail en raison des difficultés éprouvées pour obtenir d'un homme qui se sent soumis à une expérience tout abandon de contrainte ou d'effort, faussant d'autant les résultats qu'on se propose de vérifier. Nous n'en voulons pour preuve que le nombre de pas, quelquefois discordant, obtenu pour les allées et venues du même homme sur le même trajet pendant le même temps. D'autre part, la chaussure mal ajustée, exagérant donc les dimensions du pied, est encore une cause d'erreur appréciable pour un trajet relativement long de 100 mètres.

Prenons, pour la catégorie des grandes tailles, la longueur minima du pied, soit 0^m24. On ne fera pas l'objection que des hommes de même taille, mais dont le pied présente une différence de longueur de 5 centimètres ne peuvent se trouver placés côte à côte : ils peuvent se trouver sur la même file par le seul fait du classement actuel. Cette différence de 5 centimètres devient égale à $0^m05 \times 3 = 15$ centimètres par pas et, par un calcul bien simple, à 17^m85 pour 119 pas ou 100 mètres que ceux-ci représentent. Soit encore une différence de 178^m50 par kilomètre et, pour une étape moyenne de 25 kilomètres, une différence totale de 4.462 mètres, donc, très sensiblement, 4 km. 500.

Ce chiffre est à retenir. Il signifie, sans autre commentaire, qu'en plaçant côte à côte deux hommes grands, de même taille, mais dont le pied diffère de 5 centimètres de long, on exige de celui qui a le pied le plus court un travail qu'on peut évaluer, le temps restant le même, par un trajet supplémentaire de 5 kilomètres environ, exactement le cinquième de l'étape. Evidemment, l'homme ne fait pas ces 5 kilomètres en plus, mais, pour suivre côte à côte le camarade mieux favorisé, il développe sans cesse,

à chaque pas — moins péniblement, il est vrai, qu'à une allure cadencée, mais fort péniblement encore — un effort dont nous venons de donner la mesure.

Un seul homme, de taille moyenne, dans le contingent a un pied long de 0^m28. Fort régulièrement, tant à l'aller qu'au retour, on compte pour lui 125 pas par 100 mètres parcourus. Plaçons également près de lui l'homme de même taille (moyenne) dont le pied le plus court, soit 0^m22, présente avec celui du premier un écart de 6 centimètres. Cet écart sera de 18 centimètres pour un pas ou 22^m50 pour 100 mètres. Soit encore une différence de 225 mètres par kilomètre et, pour l'étape moyenne de 25 kilomètres que nous prenons pour base, une différence de 5 km. 625.

Si nous considérons pareillement les hommes de petite taille, la différence sera plus accusée encore, l'écart maximum entre la longueur des pieds, dans cette catégorie, étant le plus fort jusqu'ici constaté, soit 7 centimètres. Les deux hommes petits du contingent ayant le pied très long, de 0^m29, parcourent tous deux le trajet de 100 mètres, l'un en 118 pas, le second en 123 pas, soit une moyenne de 120 pas. La moyenne analogue pour les hommes grands de même pied, 0^m29, étant, nous l'avons dit, de 119 pas, il ressort ici de façon bien évidente encore combien la longueur du pas, fort loin d'être proportionnelle à la taille, est en parfaite concordance avec la longueur du pied.

Les hommes petits de taille et les hommes grands ayant tous même longueur de pied font le même nombre de pas pour le parcours d'une distance de 100 mètres à la même allure et dans le même temps. De semblables calculs, que l'on peut facilement établir, nous fourniraient ici, pour la même étape de 25 kilomètres, une différence considérable de 6 km. 300 pour deux hommes petits, de même taille, marchant côte à côte, mais présentant l'écart de 7 centimètres que nous avons signalé dans la longueur du pied.

Le classement actuel ne ménage donc personne et, par une singulière contradiction, *il se trouve que ce sont les hommes petits*, placés en quelque sorte à la gauche, pour être moins surmenés, qui fatiguent le plus. L'homme petit, ainsi placé, développe un travail musculaire qui servirait, mieux économisé et

plus utilement dépensé, à lui faire encore parcourir plus du quart de l'étape.

Ce raisonnement que nous venons de faire pour chaque série, conduirait à des résultats identiques, appliqué dans les mêmes catégories, à des écarts moins grands de la longueur du pied. Et il serait, ainsi, facile de constater, sans arriver à des chiffres aussi élevés que la fatigue, à un taux encore fort appréciable, existe pour le plus grand nombre.

On nous objectera — et, on nous l'a déjà dit — qu'avec le mode de classement par longueur de pied, que nous proposons, tous les hommes au pied petit seront à la gauche de la compagnie peinant autant que jadis pour suivre les hommes au pied le plus long placés en tête. Il est pourtant facile de se rendre compte, surtout pour les allures cadencées, que la transition entre les longueurs extrêmes du pied étant ainsi toute naturelle, nous n'aurons plus les brusques écarts enregistrés plus haut, pour la longueur du pas. Et à une allure ordinaire, l'homme marchera *naturellement*, c'est-à-dire sans s'efforcer, à son insu, d'allonger ou de raccourcir le pas, pour se maintenir à hauteur de son compagnon de route. Très bien, dira-t-on, mais les hommes ayant un petit pied, se trouveront périodiquement en retard, par rapport à l'allure plus allongée des grands pieds placés en tête, et devront ainsi régulièrement allonger. C'est exact, mais cet allongement périodique sera obtenu de façon normalement continue (deux pas au lieu d'un par exemple), sans saccade individuelle pourrions-nous dire. *Et ce qui fatigue, il faut bien le comprendre, ce n'est pas tant le mouvement naturellement répété que l'effort constamment reproduit.*

Ainsi serait substitué, plus avantageusement au classement sur les rangs, par longueur de taille, le classement plus rationnel par longueur de pied. Il permet, seul, d'obtenir de la machine humaine, en vue de la marche, le plus de rendement possible, sans dépense inutile, dépense inutile qui peut s'élever, nous l'avons vu, à plus du quart du travail produit. En de telles conditions, l'économie des forces n'est plus une épargne superflue ; elle est une nécessité qui s'impose pour le bien-être de tous.

Avant d'arriver à l'examen des conséquences défavorables de

ce véritable surmenage, il n'est point illogique d'admettre encore que ce travail perdu — s'il était besoin de l'utiliser — pourrait, mieux employé, servir peut-être, en certaines circonstances, à augmenter, sans plus grande fatigue, la longueur des étapes. Des expériences, qu'il serait aisé de tenter en ce sens, confirmeraient vraisemblablement de telles hypothèses. Donc, en prenant simplement en considération le but essentiel de l'infanterie qui est, avant tout, la marche, le classement proposé permettrait, nous en avons la certitude, de la rendre plus docile, plus souple pour les efforts qu'on peut exiger d'elle.

Mais indépendamment du trajet, le soldat lui-même n'est point à négliger. Nous avons vu le parcours que des hommes de toute catégorie arrivent à effectuer, pour ainsi dire, en plus. Il faut répéter que cette augmentation virtuelle de chemin parcouru correspond, pour toute allure, à une tension musculaire anormale, constamment renouvelée à chaque pas. Et de là, tout le mal.

Souvent, pendant les grandes manœuvres d'automne, nous avons été particulièrement frappé par l'aspect vigoureux de réservistes ou de soldats de l'armée active, ouvriers agricoles habitués, pendant la vie civile, aux exercices de la marche et s'arrêtant cependant au bout de quelques kilomètres. D'autres, d'aspect moins robuste, étudiants ou artisans sédentaires des grandes villes, moins entraînés, ne venaient pas nous solliciter pour être débarrassés de leur sac ou être autorisés à prendre place dans la voiture d'ambulance. Simple différence d'énergie morale nous dira-t-on ? Peut-être. Peut-être aussi les premiers étaient-ils mal placés sur les rangs, se trouvant en plus fâcheuse condition que les seconds, par hasard mieux favorisés. Nous avons l'habitude de grouper en ordre, à la gauche du régiment et devant nous, tous les traînards pour mieux les surveiller et leur donner ainsi tous soins nécessaires, bien souvent sans les alléger de tout ou partie de leur équipement, en raison de la pose prochaine. Que de fois, nous a-t-on fait remarquer (la bonne volonté étant presque mise en doute), que l'homme pourrait bien rester à sa place habituelle puisqu'il continuait ainsi à marcher ! Nous pensons que ces hommes, moins rigoureusement encadrés, conservaient ici leur allure naturelle qu'ils ne pouvaient précédem-

ment conserver sur les rangs, Et beaucoup, parmi eux, ne nous demandaient pas autre chose, en effet, que de les garder près de nous en les laissant aller à leur guise.

Est-il besoin d'insister maintenant pour démontrer, qu'au point de vue du bien-être général du soldat, cette fatigue qu'on pourrait lui éviter serait, par sa suppression même, du plus utile effet. On a dit que la meilleure façon de bien se porter était de ne pas être malade : il convient de prendre au sérieux cette maxime tout d'abord évidente et naïve. Ne pas être malade, c'est jouir de toute l'énergie vitale nécessaire, pour combattre avantageusement toute influence morbide ; c'est avoir la résistance physique suffisante contre la puissance des agents pathogènes, auxquels nous restons sans cesse soumis. Pendant longtemps, depuis les belles découvertes de Pasteur, on n'a songé qu'à l'éloignement de la cause, la lutte contre le microbe, restant le but de toutes les recherches scientifiques. Impuissants contre le plus grand nombre de maladies infectieuses, les médecins envisagent plutôt, aujourd'hui, les moyens de défense de l'organisme qu'ils s'efforcent de fortifier, se rendant bien compte, qu'il est moins aisé de guérir que d'éviter. Ainsi devient de plus en plus prépondérant le rôle d'une médecine préventive, médecine de l'avenir.

Il nous a semblé opportun, à l'heure où ces idées nouvelles sont la source féconde de nombreuses améliorations pour l'existence plus confortable, plus hygiénique du soldat, d'essayer de prouver qu'il est possible de ménager grandement ses forces, par un classement sur les rangs plus raisonné et mieux compris. Un simple avantage de symétrie, un aspect d'ensemble plus agréable à l'œil résultent du classement par rang de taille, nous espérons avoir démontré au prix de quels sérieux inconvénients. Il faut savoir préférer l'utile à l'agréable ; un beau désordre sera, ici, l'effet de l'art.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

L'AFFAIRE WADDINGTON-BALMACÉDA

Par A. DU LAC

Cette affaire qui, en France, eût pris tout au plus quatre ou cinq jours, occupa la Cour d'assises du Brabant pendant dix interminables audiences, du 25 juin au 5 juillet 1907.

Ce procès assez banal, somme toute, de séduction et de vengeance, ne se distingue guère des autres crimes passionnels. Il semble que les personnalités en jeu appartenant toutes au monde diplomatique aient suffi à donner à cette affaire médiocrement attachante tout l'intérêt d'une grande cause sensationnelle.

Le cas psychologique était, au fond, assez vulgaire et fort peu compliqué.

L'affaire Waddington-Balmacéda rappelle ces bons vieux mélodrames de l'Ambigu qui firent couler tant de larmes à des générations successives d'âmes sensibles et naïves.

Mélodrame, certes, et, ce qui plus est, mauvais mélodrame, aux personnages archi-connus, aux effets usés et au dénouement tragique.

Aucun des acteurs de ce drame ne fut de taille à s'élever au-dessus d'une médiocrité vague et à se présenter en pleine lumière aux regards du criminologue attentif. L'accusé s'efforça de passer inaperçu le plus possible et ne répondit guère que par monosyllabes aux questions du président. C'est tout au plus si, de-ci de-là, les débats firent apparaître quelques traits de mœurs révélant des ressorts d'âme différents de ceux de la vieille Europe.

Il serait vraiment difficile de comprendre cette affaire dans la catégorie des grands et beaux crimes qui passionnent le criminologue et le psychologue.

En juillet 1905, Ernest Balmacéda, neveu de l'ancien Président de la République du Chili et fils de M. Raphaël Balmacéda, ancien Président du Conseil, arrivait à Bruxelles, en qualité de secrétaire de la Légation du Chili en Belgique.

Il était à peine âgé de vingt ans. M. Louis Waddington, le chargé d'affaires du Chili en Belgique, le reçut en père. La fille

de M. Waddington, Mlle Adélaïde Waddington — que l'on nommait familièrement Yaya — fit sur le jeune homme une très vive impression. Il s'éprit d'elle et témoigna sa passion d'une façon tellement ostensible que Mme Waddington mère prévint son mari. Celui-ci signifia au jeune homme qu'il s'opposerait au mariage et lui interdit de venir à la Légation en dehors des heures du bureau.

Cette défense n'intimida pas Balmacéda qui continua à faire à la jeune fille une cour assidue. L'amour du jeune homme était partagé et bientôt son amie, son amante, n'eut plus rien à lui refuser.

Adélaïde Waddington, née en 1884, franche, loyale, selon les uns, sympathique et enjouée selon les autres, nous est montrée comme une passionnée romanesque, inconsidérée, par une correspondance avec Ernesto. A tort ou à raison, la médisance ne l'avait pas épargnée au Chili.

De quand datent leurs relations intimes? Comment se sont-elles établies? Il y a deux versions. D'après la première, Balmacéda aurait eu recours à des violences. Le Ministère public n'admet pas cette thèse. Selon l'autre version, les amoureux auraient, de commun accord, accompli la faute. Adélaïde affirme que la première fois Balmacéda entra chez elle armé d'un revolver. Mais ses lettres enflammées à Ernesto témoignent de l'inexactitude de cette déclaration.

L'acte d'accusation reproduit quelques lettres où les amants célèbrent un amour violent, forcené, où il est fait d'ardentes allusions à la nature de leurs relations.

— Quand j'aime, j'ai l'impétuosité de l'Indien, s'écrie Balmacéda.

— Mes lèvres vous diront ce que je ne puis confier au papier, écrit la jeune fille.

Ernesto Balmacéda promit le mariage à Yaya et fit auprès d'un de ses oncles habitant Paris, M. Bello de Codecido, une démarche l'adjurant de faire fléchir l'opposition de M. Waddington et d'obtenir aussi le consentement du père Balmacéda.

M. Waddington finit par céder, mais le père Balmacéda, pressenti par câblogramme répond : « Approbation impossible telles conditions. Manque de jugement et de ressources. »

Désespérée, Yaya avoue à sa mère qu'elle se trouvait dans une situation intéressante.

M. Waddington, outré, notifie à l'oncle d'Ernesto qu'il exi-

geait cette fois le mariage. On câbla au Chili et le consentement arriva.

Les fiançailles furent alors annoncées publiquement. Mais subitement Ernesto Balmacéda change d'attitude, alors qu'il continue à voir sa fiancée, pendant la nuit, en pénétrant dans sa chambre, par un escalier dérobé. Il ne se montre guère pressé de fixer la date de son mariage.

L'accusation a fait saisir une série de lettres qui montrent son état d'âme.

Ernest Balmacéda écrit à sa mère :

Pardonnez-moi, petite maman de mon âme! Je suis tombé, commettant une de ces fautes qui frappent le front d'une tache indélébile. C'est comme un marteau frappant constamment sur ma conscience en un martyre sans fin.

Mais, que voulez-vous? J'ai vingt ans, loin de toute affection, je vois qu'une femme charmante m'ouvre les bras; et avec tant d'amour! Je veux fuir le danger en vous envoyant un câblogramme en vue de voyager, je sacrifie mes pauvres économies ; on ne me répond pas, alors je me sens abandonné et me livre à la passion d'une femme que j'aime, à l'unique affection que j'ai près de moi et, fou de tendresse, sans réfléchir, sans voir ni les dangers ni les obstacles, je la fais mienne.

Et avec toute la frénésie de la jeunesse, nous nous livrons, Yaya et moi, à la jouissance du plaisir matériel, jusqu'à ce qu'elle se sente enceinte et que je retombe ainsi dans la réalité.

Avec des larmes de sang, je vois ma légèreté, je mesure mon péché et constate que je suis aussi déshonoré qu'elle. Que faire en pareil cas? J'ai engagé mon honneur et ma parole en lui faisant croire que je l'épouserai. Je me rends à Paris chez ma titi (sa grand-mère), je lui demande conseil, et je vois que son opinion est d'accord avec ma propre conscience et mes sentiments qui m'obligent au mariage.

Puis elle devient malade et le danger disparaît. Mais ma parole donnée reste et mon affection diminue.

Alors, je me dis qu'il faut penser et juger les choses avec égoïsme et je me vois obligé de jouer une comédie indigne.

J'appelle mon oncle Emile; il vient, parle avec Don Louis et sa femme (qui ne savent rien) pour leur manifester que je pense sérieusement à leur fille et que je désire me marier, mon désir étant également qu'ils donnent leur consentement le jour où je recevrai votre approbation. Ils répondent affirmativement.

Mon oncle est chargé de vous adresser un câblogramme vous demandant votre consentement, telle est ma situation. Je ne veux pas me marier; je veux continuer cette « farce » jusqu'à ce que je parte pour Londres où j'essaierai de l'oublier et de me dégager de l'engagement pris.

Je n'ai pas osé communiquer mes projets à mon oncle Emile ni à ma Titi, mais il est nécessaire que vous, vous sachiez ce que je pense. Il me semble que ce câblogramme ne vous sera pas envoyé, parce que nous ne savons pas si vous êtes déjà partis pour le Pérou. En tous cas, ils vous écriront

pour vous faire comprendre qu'il est indispensable que vous me donniez votre consentement.

Vous me câblerez cette réponse : « Consentirai quand tu auras vingt et un ans accomplis. »

C'est l'unique moyen grâce auquel je pourrai m'éloigner d'eux comme un caballero en lui laissant, à elle, l'espoir du mariage.

J'ai la tête tellement troublée que c'est à peine si j'arrive à manier la plume, ce qui fait que vous trouverez mes idées un peu confuses. Mais vous vous expliquerez tout tel que je veux le dire.

Enfin, il faut que vous sachiez que je ne me marierai dans aucun cas, pour aussi forcé que je puisse l'être.

Soyez tranquille, il faudra que je me tire de cette affaire comme je le veux.

Ma nomination à Londres me plaît beaucoup, car j'irai là à la Légation la plus importante peut-être du Chili, à côté d'un Ministre qui m'enseignera à travailler.

Je vous embrasse de toute mon âme et vous serre mille fois dans mes bras.

La famille Waddington qui soupçonne la comédie que joue Balmacéda, le presse de se décider.

Ernesto Balmacéda prend conscience du danger qu'il court. Il écrit notamment, le 23 février, la veille du jour où il devait être tué, la lettre suivante :

Bruxelles, le 23 février 1906.
M. J. Raphaël Balmacéda,
Santiago,

Mon très cher petit papa,

Il y a trois ou quatre jours je vous ai écrit, content de vous faire connaître une solution à ce drame tel qu'il s'était développé, mais, par malheur, il arrive bien souvent que la loyauté sur laquelle on avait compté fait défaut, produisant de graves maux.

Dans ma précédente, je vous racontais comment cela s'est terminé, ayant pu rester bien avec eux. Il avait été arrangé entre nous qu'elle dirait à ses parents qu'elle ne voulait pas se marier et que comme il ne s'était rien passé qui pût compromettre son honneur, elle rompait le mariage parce que mon caractère ne concordait pas avec le sien.

Les choses étaient ainsi définitivement arrangées entre les parents et elle, et c'est pour cela que je vous ai adressé ce télégramme en vue d'obtenir d'être envoyé de suite aux États-Unis.

Comme tout était fini, je lui rendis ses lettres ainsi que les preuves que je possédais contre elle, démontrant qu'elle avait eu des relations antérieures avec un autre (Pedro Luis Villegas), son cousin, croyant, en procédant de la sorte, agir de façon absolument chevaleresque et me confiant à elle complètement et aveuglément.

Elle brûla en ma présence toutes les lettres et les preuves que je possédais.

En même temps je lui remis une lettre adressée à mon oncle Emile, et lui expliquant ma façon de procéder, faisant les éloges de la Yaya et faisant

retomber sur moi le poids de tout : lettre écrite seulement sur ses prières, je lui donnai la lecture et la laissai ouverte en son pouvoir, pour qu'elle même la mît à la poste.

Ne craignant rien, je rentrai chez moi, tranquille, pour arranger mes malles.

Deux heures après, me trouvant encore occupé à cela, Mme Isabelle (Mme Waddington), m'envoyait une carte me disant d'aller de suite la trouver, parce qu'il se passait quelque chose et que c'était urgent.

Me rendant à peu près compte de ce qui se passait, devinant la malice de la Yaya et que ma confiance en elle avait été bête, je mis mon revolver dans ma poche et, résolu à défendre mon honneur avec ma vie, j'arrivai à la Légation.

On me reçut dans le bureau, Mme Isabelle arriva aussitôt et me montra un câblogramme à vous adressé disant : « Mariage annoncé officiellement. Ernesto partira pour Washington, marié avec Yaya ».

Je lui dis que je ne permettais pas qu'un pareil télégramme vous fût envoyé. Elle me dit que la lettre que j'avais laissée à la Yaya, elle la lui avait arrachée des mains, qu'elle savait tout ce qui s'était passé entre elle et moi, et que, pour cela, don Louis exigeait de moi le mariage en réparation de son honneur. Le sang me monta à la tête. Je lui répondis avec violence : Je ne puis épouser votre fille, parce que avant votre honneur à vous autres, il y a celui de mon père et celui de mon nom auxquels je me dois. Ce n'est pas moi qui dois cette réparation, mais bien un autre, et si l'on veut me forcer à faire pareille chose, je préfère mille fois recevoir une balle; vous pouvez dire à don Louis que c'est là mon dernier mot dans cette affaire.

Je lui dis quelles étaient les preuves que j'avais eues pour confirmer la vérité de mes paroles; que ces preuves je les avais généreusement restituées à la Yaya, me fiant à elle comme façon d'agir et que je ne me marierais point avec une femme qui se révélait à moi aujourd'hui sous des formes canailles, devant la générosité dont j'avais usé envers elle; et cela même dans le cas où elle aurait un enfant qui fût de moi.

Elle me déclara qu'elle ne savait rien de l'accusation que je portais contre la Yaya; qu'elle était sa fille et qu'elle n'y croyait pas; mais que pour en être sûre, elle irait le lui demander, car elle était au lit, malade.

Un petit moment après, Mme Isabelle revint et me dit que la Yaya venait de lui jurer que rien ne s'était passé avec Pedro Luis Villegas. Et moi j'affirme que ce que j'ai dit est la vérité, lui répondis-je, parce que, en outre de la confession verbale qu'elle m'a faite, je l'ai eue par écrit ainsi que la preuve physique indubitable. Et, je vous le répète, je ne me marierai point.

Elle me menaça de le dire à don Louis et, voyant mon obstination et ma résolution, quand je sortis mon revolver de ma poche, lui disant : « Voici l'arme, vous pouvez l'appeler pour qu'il fasse ce que doit faire un père, mais sachez que je ne me marierai pas pour les raisons que je vous ai données! »

Elle se mit à pleurer et me fit jurer de ne jamais rien dire à personne de ce qui s'était passé entre la Yaya et moi.

Je sais que don Louis n'ignore rien et qu'il ne veut pas que je bouge de Bruxelles jusqu'à ce que la Yaya ait ses règles; et, quand cela arrivera, il me donnera la volée et me laisserait alors partir. Il est encore dans le doute de me tuer oui ou non.

Je sais également que son frère à elle, Carlos, veut se battre avec moi avant que je parte. Telles sont les circonstances qui m'ont obligé à vous expédier le télégramme de ce jour qui vous dit : « Vie en danger; envoyez-moi donc 1500 francs pour m'en aller immédiatement, congé. Situation désespérée. Répondez-moi chez moi ».

Grande est l'excitation où je me trouve avec ce danger immédiat. Je n'ai pas un instant de tranquillité.

Je partirai dès que j'aurai de l'argent. Je n'écris pas à ma petite maman parce que ma tête ne me le permet pas. Dites-lui combien son souvenir m'est présent en ces instants où je puis mourir loin d'elle, comme un chien.

Mais les amères épreuves par lesquelles je passe seront doublement récompensées si je puis retourner vers ma terre natale et vous revoir.

Adieu, petit père chéri!

Cette lettre sera-t-elle ma dernière?

J'ai confiance et crois que non. Je vous embrasse mille fois et de tout mon cœur.

ERNESTO BALMACÉDA BELLO.

Le 21 février, Ernest Balmacéda avait dîné avec sa fiancée et les parents de celle-ci chez L. Capelle, directeur général au ministère des Affaires étrangères.

Adélaïde Waddington lui dit : « Viens encore une dernière fois, passons ensemble la dernière nuit qui te reste à passer en Europe. »

Il quitte le dîner, se disant indisposé ; il va à la Légation, entre comme d'habitude, avec la complicité des domestiques. Mlle Waddington, en rentrant du dîner, le trouve fidèle au rendez-vous dans sa chambre. Elle le retient depuis le 21, à 11 heures du soir, jusqu'au vendredi 23, à midi.

Le 24, Carlos Waddington, qui était étudiant à l'Ecole du génie civil de Gand, rentre chez lui. Il voit sa mère et sa sœur en pleurs et s'enquiert des causes de leur douleur. La mère lui apprend toute la vérité.

Carlos Waddington, qui avait un revolver lui appartenant, s'empare également du revolver de son père et se rend chaussée de Vleurgat où loge l'amant de sa sœur. Il lui remet le chèque de ses appointements mensuels, après lui avoir tendu amicalement la main. Au moment où Balmacéda allait signer, Carlos Waddington — c'est sa version — lui dit : « Oui ou non, voulez-vous épouser ma sœur ? »

Par trois fois, il lui pose la question et, au moment où Balmacéda répond négativement, il lui tire *par derrière* le premier coup de feu. Après avoir déchargé sur lui, toujours par derrière, les cinq coups du premier revolver, il lui tire encore trois coups

de son autre arme, puis il s'éloigne tranquillement et rentre à la légation.

Balmacéda, blessé à mort par les huit balles, qui toutes avaient porté dans les parties vitales, succombe aussitôt.

L'instruction a révélé ce détail curieux qui démontre avec quel sang-froid Carlos Waddington a agi.

A son retour à la légation, il envoya un domestique à la maison du crime avec mission de réclamer son revolver et son chapeau qu'il avait oubliés à côté du cadavre.

« Si j'avais eu d'autres revolvers, déclara-t-il au juge d'instruction, j'aurais encore tiré. »

Adélaïde Waddington envoya sa femme de chambre déposer en son nom sur le cadavre de son amant son chapelet et un petit crucifix.

Voici l'accusé à l'audience de la cour d'assises.

Carlos Waddington est un éphèbe svelte et fluet, dont le visage glabre accentue encore la jeunesse ; les cheveux noirs, collés à plat sur le crâne, sont séparés par une large raie passée au milieu. Le regard est vif, perçant, mais la proéminence de la lèvre supérieure atténue ce qu'il peut y avoir d'intelligent dans cette physionomie.

Le directeur de l'Institut Saint-Louis de Bruxelles, qui a eu Carlos Waddington comme élève, a déclaré à l'audience qu'il n'avait pas le caractère très agréable. Il était très irritable dans les questions d'amour-propre et d'honnêteté. « Un jour que je l'avais admonesté et que je l'avais appelé menteur, j'ai vu passer sur son visage une expression extraordinaire. Il m'a dit qu'il ne m'avait jamais pardonné ce mot. Carlos était très intelligent, pas travailleur, mais il réussissait facilement dans ses examens. Avec un peu d'efforts, il eût pu devenir un sujet brillant. »

Lorsque le président demande au témoin si l'impression produite par le mot menteur ne lui a pas paru favorable, celui-ci répond : « J'ai trouvé que c'était une impression peu belge, plus conforme à l'irritabilité des Sud-Américains ».

Le témoin expliquait ainsi, sans s'en douter peut-être, toute la psychologie du drame qui coûta la vie à Ernest Balmacéda. Carlos Waddington s'est conduit en Chilien, avec toute la violence et l'impétuosité quelque peu sauvages de sa race. Cet enfant des pays du soleil est un impulsif, entiché du point d'honneur, poussant l'orgueil familial jusqu'à ses extrêmes limites.

L'avocat général a dit : « Une seule explication est possible ;

nous nous trouvons en présence d'une mentalité dominée par l'idée fixe. Cette idée fixe, c'est le paroxysme de l'honneur mondain, de la vanité de la famille ».

A l'audience, il demeure volontairement dans l'ombre et s'efface systématiquement. C'est vraiment à croire que, dans ce drame, il n'est qu'un personnage de second plan, jouant un rôle épisodique et intervenant brusquement au dénouement pour terminer ce roman d'amour à coups de revolver.

Son interrogatoire fut insignifiant et terne.

« Votre père, lui dit le président, ne vous a-t-il pas déclaré que vous aviez fait votre devoir ? »

L'accusé : « Je crois que oui. »

Le président : « Donc, en Belgique, où la peine de mort est abolie en fait, des Chiliens et des Chiliennes s'arrogent le droit de la rétablir pour vider leur querelle d'honneur. »

Un défenseur : « Il n'y a ici ni Chilien, ni Chilienne, mais une femme, un frère, un père ! »

L'avocat de la partie civile : « Et un assassinat ! »

Le président ne semble guère être profond psychologue et souvent ses observations sont empreintes d'une déconcertante bizarrerie et d'un à propos contestable.

Le père Waddington est entendu. « C'est par Mme Waddington, dit-il, que j'ai appris la nature des relations de Balmacéda avec ma fille. Vous devinez dans quel état d'esprit je me suis trouvé. Mettez-vous à la place du père qui se trouve dans mon cas. J'étais tellement outré de l'abus d'hospitalité que Balmaceda avait commis que, si je l'avais rencontré, je l'aurais tué ! »

Le président : « On vous représente cependant comme un homme paisible. Si c'est avec de tels sentiments que des diplomates vont au Congrès de la Paix... »

Mme Waddington est entendue ensuite et raconte la scène qui se passa ensuite entre son fils et elle quelques instants avant l'assassinat :

« Carlos est rentré alors ; je lui ai donné le chèque. Comme je pleurais, il m'a dit : « Mère, qu'as-tu ? » et, par bribes, il m'arracha le récit de la scène (entre Balmacéda et moi). Il me dit alors simplement : « C'est bien ! » Il a pris le revolver, il s'est levé ; je me suis suspendue à son cou ; je l'embrassais, je le suppliais : « Non, Carlos, n'y va pas ! » Il répliqua : « Mon « père ne doit pas y aller. Si je n'y allais pas, c'est lui qui irait, « et il pourrait être tué ! »

Le président : « Vous n'auriez pas pu le tenir un peu plus énergiquement, ou bien sonner un domestique pour l'arrêter ? »

Le témoin : « Non ; après ce que Balmacéda venait de me dire, je ne pouvais appeler un domestique. Je me suis mise à genoux pour prier. »

Un autre témoin, agent de change, vient déclarer que Balmacéda hypothéquait généralement le chèque de son traitement : « Deux jours après qu'il était payé, le chèque était dépensé et Balmacéda n'avait plus le sou, étant donné qu'il faisait la noce avec Carlos Waddington : c'est Balmacéda lui-même qui l'a raconté à ma belle-mère. Je n'attache pas grande importance à ce détail. Est-ce que tous les jeunes gens ne font pas la noce ? »

Les débats furent extrêmement animés et, à diverses reprises, des scènes tumultueuses se produisirent parmi le public.

L'assistance mondaine ne se gênait guère pour témoigner sa sympathie à la cause de l'accusé et manifester bruyamment en sa faveur.

Le palais de justice fut transformé en salle de spectacle.

Un journal bruxellois disait :

« Hier journée de soleil, les toilettes claires dominaient. Il pleut maintenant. Plus de coquettes blouses aux vives couleurs et de boas emplumés. Gris presque partout...

« Un gendarme ayant réclamé sa carte à une dame, celle-ci lui tendit simplement... un billet de cinquante francs.

« Le gendarme fronça les sourcils, et, d'un geste renvoya la tentatrice. »

Citons encore ce détail curieux et symptomatique :

« Dans les galeries réservées à la presse, des photographes braquent sur ce tableau, plutôt pittoresque, de formidables appareils. Comme les occupants de ces tribunes s'étonnent de pareille intrusion, les photographes répondent :

— M. le Président est prévenu. »

Un journal décrit en ces termes la physionomie de la salle d'audience :

« En attendant que... le rideau se lève, on papote joyeusement...

« Pendant la suspension, un grand nombre des invités qui occupent la tribune réservée s'installent et déjeunent. Des employés de la buvette et des restaurants environnant le palais apportent des victuailles et des boissons. On casse une croûte en échangeant ses impressions. Ce n'est pas très austère, ni très cour d'assises ; mais charmant, tout à fait gai. »

Cette fois le scandale dépassa toutes les bornes.

La presse elle-même se fit l'écho de protestations indignées et demanda que l'on mît fin à une situation intolérable.

Un journal bruxellois écrivit à ce propos ;

« Nous avons revu ce public, — le public des grandes premières, — qui confond la Cour d'assises avec le théâtre, et qui, dans sa recherche malsaine des sensations dramatiques, compromet parfois le prestige de la justice.

« Nous avons revu les mondaines en grande toilette, armées de leur face-à-main, — elles regrettaient leurs jumelles — et les photographes faufilés dans la tribune de la presse, toute une élégante cohue de curieuses et de curieux, en proie à une agitation fébrile, toujours prêts à prendre parti, et qui considèrent les magistrats, les défenseurs et l'accusé comme les acteurs d'un mélodrame.

« Cette fois, les cartes ont été distribuées avec une telle profusion, et l'affluence a été si grande, que les journalistes, qui n'étaient pas là pour leur plaisir, ont dû disputer leur place à de belles dames encombrantes et jacassantes. D'audacieuses spectatrices ont été jusqu'à pénétrer dans la salle des délibérations du jury pour se procurer des chaises... »

Les jurés subirent sans doute inconsciemment l'influence de l'ambiance mondaine dans laquelle ils avaient vécu pendant dix jours.

Leur verdict fut ce qu'il devait être pour ainsi dire fatalement, dans ces conditions, un verdict mondain.

Carlos Waddington fut acquitté par sept voix contre cinq.

Cette décision ne se justifie pas plus que ne se justifient en général tous les acquittements en matière de crimes passionnels.

L'intérêt social est gravement lésé par de pareilles décisions qui semblent s'inspirer d'un retour atavique à la sauvagerie ancestrale.

LA FAMILLE "ZÉRO"

Par le D[r] J. JOERGER
Directeur de l'Asile cantonal des Aliénés, "Waldhaus" Coire (Suisse).

(Traduction du D[r] Ch. Ladame, de Bel-Air, Genève).

La famille « Zéro » est l'objet constant de mes recherches depuis 1886 ; sans répit, j'ai complété ici un renseignement sur les vivants, là une note à l'histoire d'un disparu, tous documents provenant de mes furetages dans les archives judiciaires et les autres mines documentaires. Ainsi s'édifiait, pierre après pierre, l'édifice des misères entassées sur cette famille.

J'ai pu, jusqu'ici, résister à la tentation comme aux sollicitations de publier mon étude.

Mon labeur est maintenant achevé, mes sources se sont taries. La vie, dans la société moderne si parfaitement policée, ne laisse plus mon petit peuple intéressant à ses us et coutumes ; elle le pousse, au contraire, dans la large voie ouverte aux vulgaires « globe-trotters », et, du même coup, tue son originalité.

Parmi les descendants, en outre, les uns sont détruits par les fautes des pères ; les autres deviennent des gens rangés, et là s'arrête alors mon intérêt pour eux.

Mon étude n'est point sortie du besoin de fournir, coûte que coûte, une contribution à la « statistique bureaucrato-mécanique de l'hérédité ». Elle n'est pas non plus née de la douloureuse nécessité d'étayer ou de combattre telle ou telle théorie. Je n'avais, de longues années durant, nulle intention d'utiliser ce riche matériel. Je notais en amateur ce que me racontaient mes concitoyens, des fonctionnaires, des pasteurs, des régents. J'enregistrais aussi les particularités que je voyais et observais moi-même. Ce n'est pas peu, du reste, car je connus de très près la plupart des représentants de trois générations de Zéro.

La publication de mon travail fut stimulée par les énormités étonnantes autant que nombreuses commises par les membres de ladite famille, qui tinrent les autorités communales, la justice, la police et le bon public un long siècle en haleine.

[1] *Archiv für Rassen und Gesellschafts-Biologie*, publiées par les docteur en médecine A. Ploetz, docteur en droit, Nordenholz, professeur, Plate et D[r] Turnwald ; rédigé par les D[rs] A. Ploetz et E. Ruedin (Berlin), 2[e] année, fasc. IV, juillet-août 1905.

Le vagabondage, l'alcoolisme, la criminalité, l'immoralité, l'imbécillité, les troubles mentaux et le paupérisme sont, si l'on peut dire, le patrimoine des Zéro.

Ils ne sont nullement l'unique famille de ce genre dans notre pays, mais bien la plus nombreuse et la plus remarquable.

Mes recherches portent sur 310 personnes, 190 existent actuellement, en comptant les femmes mariées. J'estime cependant ne pas avoir rencontré tous les Zéro existants, il en surgit de nouveaux de temps à autres, pour la plus grande terreur du boursier communal. Les uns appartiennent directement aux Zéro, les autres par voie illégitime.

Le D[r] Delbrück (Brême) a déjà utilisé mes tableaux pour une communication préalable *(Correspondenz-Blatt f. Schweizer Aerzte*, 1896, p. 303).

Les noms des personnes et des lieux sont figurés, eu égard à de nombreuses considérations.

Xand, la patrie des Zéro, est une vallée retirée des Alpes suisses, qui compte de 700 à 800 habitants. Cette vallée forme, de nos jours encore, une oasis dans le sens complet du mot ; elle est isolée par ses limites géographiques, linguistiques, religieuses et politiques. C'est un lieu où les particularités et l'unité de la race se sont favorablement développées et bien conservées.

Pendant les siècles qui ont eu une importance pour mon histoire, les mariages avec des étrangers furent très rares, grâce à cet isolement.

J'ai sous les yeux les arbres généalogiques de toutes les familles de la vallée, remontant jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, ce qui me permet de baser solidement mon dire.

Les riches et puissants voisins édictèrent une loi d'interdiction de mariage, spécialement dirigée contre ces montagnards, dans le but d'empêcher l'envahissement de la vallée par les Allemands. C'est un fait de plus qui explique la rareté des mariages avec des étrangers.

Les habitants de la vallée de Xand, une branche des colons allemands, les Walser, sont généralement des paysans laborieux, économes, sérieux, prévoyants et, comme les fils des Alpes, religieux, moraux et sobres. L'alcoolisme est une rareté. Ces gens sont aussi réputés pour leur amour familial, leur attachement à la patrie. Ils sont bien doués intellectuellement.

Les maigres pâturages ne pouvaient faire vivre ces familles très fécondes ; aussi exista-t-il, dès la plus haute antiquité, un courant très intense d'émigration. Ces gens se faisaient à l'étranger une jolie situation, avaient un rang respecté. Ils restaient cependant en constantes et étroites relations avec la patrie. Ils revenaient au pays avec leurs petites économies, se mariaient avec une fille du pays. Rares furent ceux qui prirent femme à l'étranger.

Les Zéro offrent l'exacte contre-partie de ces mœurs. Ils épousaient des étrangères, rôdaient, buvaient, ne parvenaient pas à garder un avoir de quelques valeur. La plupart d'entre eux revenaient à contre-cœur dans le pays, rapatriés par la police.

Grâce à leur manière d'être tout à fait particulière, les Zéro étaient considérés comme des étrangers par leurs compatriotes. On admit généralement qu'ils étaient des immigrés, qu'ils provenaient des hordes des « Heimatlose » (les sans-patrie de la guerre de Trente Ans) ou des vagabonds. On les considéra souvent aussi tout simplement comme des « Fekern »[1], qui rôdent dans la Suisse moyenne, ou encore comme des Tziganes.

Les Zéro appartiennent aussi peu aux « Fekern » qu'aux Bohémiens. Ils n'ont rien d'oriental, leur musique n'a rien d'étranger, ils n'ont pas de poésie propre. Leur langue secrète n'a rien de la langue des Tziganes, ni de celle des « Fekern », sans-patrie de Lony.

Cette langue, par contre, est identique au parler « Jenisch » ou à l'une de ses branches[2]. Les Zéro l'ont importée de l'Allemagne par leurs unions (Markus, Golder).

Je trouve les mêmes expressions dans la langue des Zéro que dans celle des Romainnischels, par exemple,

Des recherches généalogiques récentes prouvent que les Zéro ont été de tous temps bourgeois de Xand. Ce sont des paysans dégénérés (du côté paternel) qui s'approprièrent le métier des sans-patrie, à l'égal des membres de nombreuses hordes de vagabonds, magnins, zingueurs, etc.

Du côté maternel, par contre, les Zéro ont leurs racines profondes dans les sans-patrie, auxquels je veux consacrer maintenant quelques instants d'attention.

Les sans-patrie (Heimatlose), les « hors-la-loi » du moyen âge, connus comme violoneux, bourreaux, bistourneurs, tondeurs de chiens, tisserands, etc., formaient jadis un Etat dans l'Etat. Ils avaient un protecteur à eux, « le roi des magnins » ; le comte de Werdenberg-Heiligenberg fut le premier du titre. Les comtes de Hohenems remplirent plus tard ces hautes fonctions.

Le vagabondage, à ses origines, était pour les heimatloses, une façon spéciale et « honorable » de vivre. Ils rôdaient de château en château. Ces déshérités de la société, du droit et de la morale formèrent bientôt une horde consciente de sa force, désagréable et redoutée.

Georges de Werdenberg, leur roi, fit même, en 1496, appel aux con-

[1] « Fekern », mot intraduisible désignant une horde qui rôde dans la Suisse moyenne (Dr L.).

[2] Le « Jenisch » est un argot, un jargon analogue à celui que parlent entre eux les criminels et les vagabonds. Ce langage provient du jargon juif allemand. A consulter, sur ce sujet : Michel, *Etude de philologie comparée sur l'argot et les idiomes analogues parlés en Europe et en Asie.* Paris 1886 (Dr L.).

fédérés pour le protéger, sauvegarder les libertés acquises et dompter ces aventuriers rôdeurs « qui trompent les braves gens. »

La vie des vagabonds a ses lumières comme ses ombres. Elle a en elle une série de facteurs fortifiants, sains, capables de produire et de conserver une race robuste. Bien que la vie errante du vagabond s'éloigne grandement de l'idéal des patriarches et des nomades buveurs de lait, elle doit cependant, par cette existence au grand air, par pluies et par tempêtes, la nuit dans des granges misérables ou sous les sapins, fortifier l'organisme, lui donner de l'endurance et des forces d'acier. Les partisans de cette école du plein air doivent en retirer de très réelles joies.

L'existence des sans-patrie et de leurs descendants fut exempte de soucis dès qu'ils eurent acquis la conscience de leur force. Certes, ils se demandaient rarement ce qu'ils mangeraient, ce qu'ils boiraient, de quoi ils se vêtiraient; car le bon Dieu les nourrit « comme les oiseaux du ciel » et les vêt « comme les lis des champs ». Leurs métiers variés, presque sans concurrence, leur assurait un gain fructueux; sans compter la dîme assurée de la mendicité.

Le côté des ombres est bien plus grand cependant; les dangers de toutes sortes enveloppent la horde vagabonde, les infections déciment les enfants, épuisent les adultes. L'état nerveux et mental était constamment en danger, la vie vagabonde, en outre, conduit à une légèreté amollissante et à la misère héréditaire qui tuent chez l'individu tout désir de possession.

L'absence de morale, la liberté sans frein et le reste conduisent à la plus large immoralité. Le gendarme et le mépris général ont bien vite détruit les bribes de sentiment d'honneur qui, çà et là, existaient encore. Le danger le plus grand qui guettait les Zéro, était l'alcoolisme. Ce dernier joue un rôle capital dans mon histoire, il revient à chaque instant sous la plume, comme le leit motiv de la complainte navrante du « schnaps ».

De quel patrimoine d'imbécillité morale incurable, fondé par les arrières-aïeux, augmenté par les aïeux, héritèrent ces vagabonds-nés?

Les mêmes causes, comme facteurs exogènes de dégénérescence, s'ajoutent à cet héritage, au cours de la vie de chacun de ces vagabonds. Peu parmi eux échappent à leur influence. Ces malheureux tombent d'autant plus facilement dans l'immoralité et le crime qu'ils sont plus énergiquement poussés dans le courant par leurs prédispositions. La tentation et le mauvais exemple sont des causes concomitantes du déréglement chez celui qui est déjà sur la pente de par son hérédité, ses propres tendances à l'ivrognerie et sa position sociale comme vagabond.

« Tout crime, dit Aschaffenbourg, est le produit des circonstances et de l'éducation, des facteurs individuels d'un côté, de la position sociale de l'autre. »

Le document le plus ancien que j'ai retrouvé sur la famille Zéro (dans les archives communales), date de l'an 1551 ; un certain Pierre Zéro y est mentionné comme syndic de ladite commune. On retrouve plus tard un autre syndic : Eugène Zéro. Un document latin, daté de 1727, fait mention du baptême d'un Charles-Eugène Zéro, baptême auquel assistèrent comme parrains des gens du dehors, riches et nobles.

On peut en conclure que les Zéro étaient une vieille famille de Xand, entourée du respect et de la considération de leurs concitoyens.

Les Zéro, nos contemporains, descendent tous d'André Zéro, né en 1639, qui, comme son père, fut propriétaire d'un moulin à la ferme de Planum, moulin qui existe actuellement encore. Ladite ferme est, aujourd'hui encore, à peu s'en faut, l'exclusive demeure et le nid des Zéro vagabonds. La profession de meunier semble avoir été un apanage des Zéro. Il existe, en effet, une autre ferme, qui avait aussi un moulin, et qui appartenait aux Zéro également.

Les deux fils d'André donnent le jour à trois lignées de descendants (voir *arbre généalogique général*, p. 208). La seconde lignée comprend les vagabonds.

Les membres des première et troisième lignées, actuellement très nombreux, sont, à peu d'exceptions près, de bonnes mœurs et gens ayant du bien. On rencontre même parmi eux des individus ayant de grosses fortunes et occupant les plus hautes fonctions du pays. Ils sont d'un type grand, fort et beau.

Comment s'opéra la déviation de ce type robuste et sain? D'où proviennent les Zéro vagabonds?

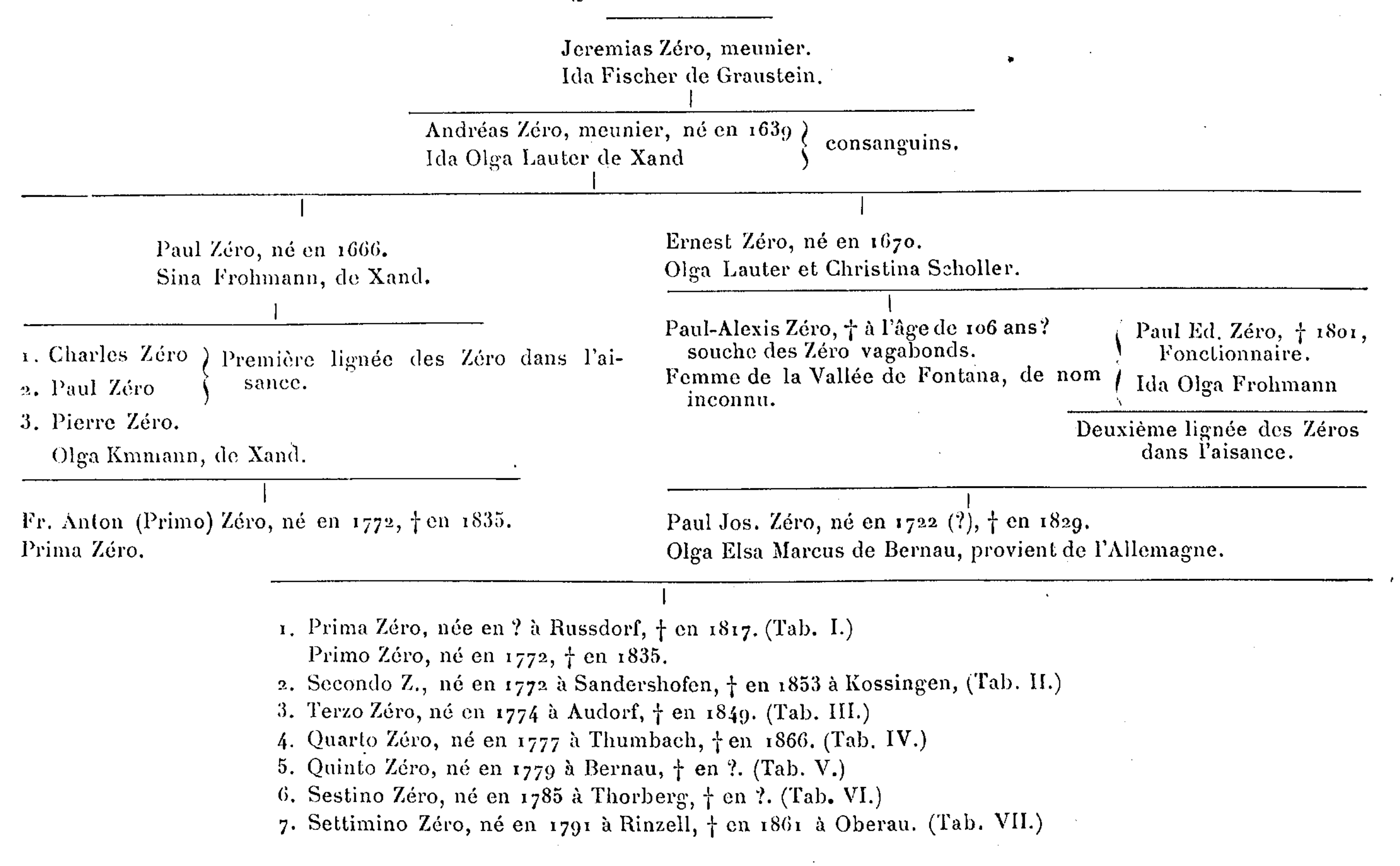
André, le fondateur de la souche, avait pour femme une consanguine de la famille des Lauter. La première femme de son fils fut aussi une Lauter. Ce fait est important à noter, car ces Lauter ne sont pas sans tare. En 1713 déjà, ils avaient une aliénée dans la famille, qui, dans un accès de délire, se suicida. Cette branche dans la famille est, de nos jours, très dégénérée : cinq frères et sœurs, sur lesquels trois frères aliénés ou tout au moins gravement anormaux, une sœur s'est suicidée, l'autre montre des traces d'aliénation mentale.

L'un des frères a comme descendants : un fils intelligent, mais très anormal; une fille dure d'oreille, également anormale; une autre atteinte de délire systématisé (Paranoia); un fils sourd, faible d'esprit avec des périodes d'agitation; une fille idiote.

Je mentionne cette parenté pour être complet, je ne saurais attribuer d'autre importance à la chose.

On admet généralement, et avec raison, que le vagabondage a pénétré dans la famille des Zéro par l'alliance avec des femmes étrangères, légères et vagabondes, et s'y est maintenu par les mariages ultérieurs de même nature.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE GÉNÉRAL DES ZÉRO DE XAND



Jeremias Zéro, meunier.
Ida Fischer de Graustein.

Andréas Zéro, meunier, né en 1639 }
Ida Olga Lauter de Xand } consanguins.

Paul Zéro, né en 1666.
Sina Frohmann, de Xand.

1. Charles Zéro }
2. Paul Zéro } Première lignée des Zéro dans l'aisance.
3. Pierre Zéro.
Olga Kmmann, de Xand.

Fr. Anton (Primo) Zéro, né en 1772, † en 1835.
Prima Zéro.

Ernest Zéro, né en 1670.
Olga Lauter et Christina Scholler.

Paul-Alexis Zéro, † à l'âge de 106 ans? souche des Zéro vagabonds.
Femme de la Vallée de Fontana, de nom inconnu.

Paul Ed. Zéro, † 1801, Fonctionnaire.
Ida Olga Frohmann

Deuxième lignée des Zéros dans l'aisance.

Paul Jos. Zéro, né en 1722 (?), † en 1829.
Olga Elsa Marcus de Bernau, provient de l'Allemagne.

1. Prima Zéro, née en ? à Russdorf, † en 1817. (Tab. I.)
   Primo Zéro, né en 1772, † en 1835.
2. Secondo Z., né en 1772 à Sandershofen, † en 1853 à Kossingen, (Tab. II.)
3. Terzo Zéro, né en 1774 à Audorf, † en 1849. (Tab. III.)
4. Quarto Zéro, né en 1777 à Thumbach, † en 1866. (Tab. IV.)
5. Quinto Zéro, né en 1779 à Bernau, † en ?. (Tab. V.)
6. Sestino Zéro, né en 1785 à Thorberg, † en ?. (Tab. VI.)
7. Settimino Zéro, né en 1791 à Rinzell, † en 1861 à Oberau. (Tab. VII.)

Paul-Alexis Zéro, petit-fils d'André, que l'on dit avoir atteint l'âge respectable de cent six ans, est le fondateur de la famille des vagabonds. Il dut, très vraisemblablement, être un vagabond lui-même, car, ni lui, ni sa femme, ne sont morts dans la patrie. (Le nom de la femme, du reste, n'est mentionné nulle part.)

Ce Paul-Alexis, d'après un chroniqueur, aurait épousé une femme riche de la vallée de Fontana. Le trousseau se composait d'innombrables chaudrons et de quantité d'autres objets du même genre. Cette plaisanterie n'a d'autre signification que ledit Paul prenait pour femme la fille d'un magnin italien. La vallée de Fontana est le paradis des magnins. Ces migrateurs étaient aussi bien connus que peu aimés depuis des siècles. Ce que prouve une très vieille ordonnance du Gouvernement leur interdisant sévèrement de franchir la frontière.

On met en rapport l'art des Etrusques dans le travail du cuivre (connu par les fouilles de leurs tombeaux) et l'art du chaudronnage répandu dans ces vallées italiennes.

Le frère unique de Paul-Alexis, né d'une autre mère (Scholler), fut un fonctionnaire et jouissait de l'estime et de la considération générales. Il est le fondateur de la troisième lignée de Zéro, gens dans l'aisance. Il avait pour femme une fille de la famille qui fournit également la mère de la première lignée des Zéro bien situés. Cette famille, disons-le en passant, est éteinte depuis 1816.

La tentation de reconnaître une grande part d'influence à la femme dans cet état de choses est certes justifiée.

Paul-Joseph, fils de Paul-Alexis, marcha sur les traces de son père, épousa une Markus, de la famille des Markus actuellement encore vagabonds et originaires de l'Allemagne, famille descendant des « heimatlose », ici, le caractère et le métier paternels cèdent le pas à ceux de la mère.

Les Zéro sont ainsi les descendants, par une alliance curieuse, des Allemands Walser ou habitants des montagnes avec les magnins italiens, ou avec les « heimatloses ».

Le vagabondage pénétra dans la famille des Zéro par cette alliance et y demeura.

Paul-Joseph Zéro-Markus rôda dans le pays comme magnin, il était dans la misère. Il subvenait à ses besoins, dans les dernières années de sa vie, en mendiant de porte en porte. Il meurt, en 1829, loin du foyer paternel; il atteignit le bel âge de cent deux ans. « Un vénérable vieillard », dit la chronique.

Il n'eut pas de domicile fixe sa vie durant, ce que prouve surabondamment les sept lieux de naissance de ses sept enfants (voir *arbre généalogique général).*

Son unique fille, qui épousa un Zéro aisé de la première lignée, jette ainsi le pont entre « le Bien et le Mal ».

Les sept enfants de Paul-Joseph et leurs descendants forment les éléments des sept tableaux de ce travail. Avec Paul-Alexis et sa femme de la vallée de Fontana comme générateurs, ils font trois générations de vagabonds.

Dans mes tableaux, les différentes générations sont désignées par des signes différents, afin d'en faciliter la lecture.

La quatrième génération par les chiffres romains; la cinquième par des chiffres arabes; la sixième par des lettres latines; la septième par des lettres grecques. Les mêmes particularités sont soulignées par des signes caractéristiques identiques.

Les types et les statures les plus variées se rencontrent chez les Zéro. Dans une famille, ce sera le type blond de l'Allemand qui dominera, dans une autre, le noir italien, Les grands et beaux individus sont rares, on rencontre bien plus souvent des hommes à la taille moyenne, voir même petite. La plupart d'entre eux, du moins les anciens, avait une démarche caractérisée par un pas court et léger, le corps redressé. En contraste parfait avec le pas du montagnard, lent et prudent, le haut du corps légèrement penché en avant; démarche propre aux autres habitants de la vallée. Les physionomies intelligentes alternent avec des visages horribles, défigurés par le strabisme, l'abus du schnaps, la grêle de la petite vérole ou l'idiotie native. Les signes bien connus de dégénérescence se rencontrent aussi, bien que peu communément.

De nombreuses mensurations de crânes donnent en moyenne des chiffres élevés, parfois même des diamètres très remarquables.

Bien des Zéro sont au point de vue intellectuel misérablement doués, la plupart furent des écoliers médiocres. Il faut bien dire qu'ils manquaient complètement du désir de s'instruire, ne voyaient dans l'école qu'une contrainte inutile, et étaient induits à la résistance par leur propres parents.

On croit avoir remarqué chez quelques-uns d'entre eux de brillantes dispositions pour les arts mécaniques et les travaux manuels.

Nos conditions sociales si profondément modifiées ont rompu et décimé les caravanes des Zéro. Quelques-uns d'entre eux sont devenus de braves sédentaires; d'autres, peu nombreux, furent absorbés par les fabriques, quittant ainsi la rue et la mendicité.

Au temps jadis, qui fut pour eux le paradis, alors que la police était une apparition rare, anodine et très humoristique, ils vivaient la vie errante comme les Tziganes. L'été venu, seuls, par petits groupes ou en caravanes, ils se mettaient en route avec les enfants. Leur domaine d'excursion s'étendait rarement au delà des frontières de la patrie. Ils poursuivaient leur route à petites journées, la roulotte attelée d'une haridelle étique ou d'un âne boiteux entourée d'une meute de chiens; exerçaient tous les métiers : chiffonniers, vendeurs de vaisselle, colporteurs, magnins, ferblantiers, vanniers, ramoneurs, etc.

Bien souvent, la femme et les gosses plus âgés devaient remplacer la bête de trait, tandisque le mari, la pipe à la bouche et le chapeau à plume sur l'oreille tenant par une merveille d'équilibre, suivait nonchalamment. Les enfants trottaient nu-tête et pieds nus; les femmes étaient affublées d'accoutrements misérables et fantastiques, formés par des morceaux disparates de toute provenance. Les filles portaient des traînes effilochées, des crinolines éventrées. Les hommes, tout comme les femmes, avaient souvent, à tous les doigts, des anneaux sans valeur, mais pleins des forces les plus mystérieuses et ornés de toute espèce d'amulettes.

Le visage du magnin était toujours noir; il ne se lavait pour ainsi dire jamais et comme dans la règle il devenait très vieux, il était un exemple vivant du fait que « la saleté était plus saine que les cures d'eau ».

Donner la chasse aux chiens des autres, les vendre ou les bouchoyer, était un art qu'ils pratiquaient en amateurs. Aussi leur arrivée dans les villages était-elle signalée avec rage par toute la gente canine. Le magnin considérait le métier d'écorcheur comme une de ses prérogatives. Il en recueillit même une mauvaise réputation, on parlait même de sorcellerie. Grâce à leur habileté dans l'art de tirer les cartes, de dire la bonne aventure et de guérir, ils avaient une bonne clientèle. « On espérait ainsi chasser le diable par Belzébuth. » Beaucoup parmi eux, surtout les grand'mères, vieilles comme les pierres, avaient la réputation de sorcières. On racontait qu'elles allumaient le feu de la cuisine à un gros tas de foin, sans que celui-ci en devînt même noir.

Ils parcouraient les foires et les salles de danse comme musiciens et en rapportaient non des biens terrestres, mais des ivresses copieuses.

La femme aidée des enfants était la cheville ouvrière pour le colportage et la mendicité. Elle connaissait à fond la géographie économique du pays, savait les bonnes maisons et les bonnes paysannes; savait quand le mari s'absentait; elle savait où il fallait mendier, où prier, où menacer, où ruser pour arriver à ses fins.

Elle distribuait les flatteries à bon escient, elle savait ce que la maîtresse de maison avait en excès, ce qu'il fallait lui apporter.

L'homme, pendant ce temps, restait étalé à l'ombre de la tente, ou bien il réparait la marchandise, souvent aussi il se sauvait en tapinois vers le « schnaps », tandis que la femme et les gosses mettaient le pays en coupe rase.

Ces femmes, certes, ne peuvent passer pour des paresseuses, elles étaient au contraire très actives, abattant une rude besogne ; mais pas du genre des autres, car elles avaient une sainte horreur du travail de la terre, une horreur incurable.

L'insouciance est bien la caractéristique de la horde vagabonde, le gain était immédiatement dissipé et les soucis renvoyés au lendemain. Le sentiment de l'honneur était au point de congélation. Gronderies

et injures les laissaient indifférents ; pour eux tout était affaire, aussi bien un bienfait reçu qu'une rebuffade grossière. Avec les premiers, on ne se les gagnait ni ne les améliorait, pas plus qu'avec les seconds on ne les rebutait. Ils se montraient lâches devant la loi et la force. Leurs menaces n'étaient jamais exécutées, n'étant que moyen pour atteindre le but. Ils ne devenaient dangereux que dans l'ivresse de l'amour ou du schnaps.

L'esprit de caste était étonnamment développé chez eux. Ils se tenaient ensemble. Celui qui, par bonté d'âme eût voulu séparer deux combattants eût reçu une rossée des deux parts. « J'ai six sœurs, cependant nous sommes deux cents, car nous avons tous le même père » répondaient invariablement les enfants interrogés sur ce sujet.

Leur vie de famille était un changement continu d'amour le plus ardent, de disputes, de chicanes et de batteries. La pudeur et la moralité furent de tout temps une notion difficile à saisir pour eux. De tels sentiments, il va de soi, ne peuvent guère exister là où adultes mariés, jeunes gens à peines pubères, enfants et chiens partagent le même dortoir. Pour cette raison aussi, les grossesses hors mariage furent-elles à l'ordre du jour et formaient le 20 pour 100 des naissances. L'impudicité comme métier n'existe cependant nulle part ouvertement. Les Zéro aimaient par un instinct sexuel très puissant et non pour de l'argent, qui du reste ne leur troublait pas le sommeil et pour lequel leur jargon ne possède pas même de terme.

Les Zéro pour les mêmes raisons ne s'occupèrent que peu de plaintes en recherche de la paternité.

En fait de religion, ils adhéraient au cosmopolitisme; ils fréquentaient l'église sans souci aucun de la confession, dans le but unique d'être bien vus, ce qui rapportait quelque chose.

A côté de cela, ils avaient toutes les superstitions imaginables, qui se traduisaient par des pratiques mystérieuses, utilisation de toute sorte d'amulettes.

L'automne revenu, les familles, en enfants enrichies, rentraient dans la patrie pour hiverner ; elles habitaient des fermes isolées. Les enfants étaient astreints de par la loi à visiter l'école, mais leur occupation principale était encore la mendicité, avec les produits de laquelle ils subvenaient presque aux besoins de la famille.

Avec le retour du printemps, une troupe de petits Zéro sous la conduite d'une vieille matrone, tel un troupeau de brebis, prenait la route de la Souabe. Là-bas ils travaillaient comme bergers ou comme aides chez les paysans, l'été durant.

On a accusé ces expéditions en Souabe, leur attribuant une mauvaise influence. C'est faux, car des centaines d'enfants d'autres familles et d'autres contrées qui ont fait ce pèlerinage pendant de longues années sont devenus de braves et laborieux paysans. Et parmi

les Zéro eux-mêmes, nous trouvons quelques individus qui sont devenus sédentaires, se sont fixés en Souabe, et, pour autant qu'on le sait, qui sont restés intègres. Tandis que beaucoup de ceux qui sont revenus dans le pays se sont dévoyés. On pourrait donc dire que la Souabe fut une planche de salut pour maint Zéro.

Les mauvais éléments n'ont jamais pu s'accommoder du rude labeur de la terre.

Les Zéro prirent femme presque exclusivement dans des familles de leur bord, ils donnèrent aussi leurs filles aux familles qui étaient dans leurs conditions. Quand un mariage a lieu, par exception, avec une fille de bonne famille, l'influence régénératrice de la femme se montre évidente. C'est aussi compréhensible. Car les Zéro mâles sont des êtres torpides, peu intelligents, partant facilement influençables. Les Markus, Elster, Heiser, Dolder, Bavini, Weismann, etc. etc., sont les familles de même acabit que les Zéro, et avec lesquelles il y a échange de femmes.

Il y a aussi une aristocratie et une démocratie chez les vagabonds.

Les Wolser, par exemple, sont considérés comme des « notables », ils n'apparaissent qu'une seule fois dans mes tabelles, bien que leur fécondité laissait espérer de multiples unions avec les Zéro.

L'influence des femmes me paraît nettement évidente sur la descendance et sur la vie de famille. Nous rencontrerons trois sœurs Elster, qui épousent des faibles d'esprit de même valeur. La descendance de la première est : un voleur et assassin, cinq putains, un voleur et un aliéné. Celle de la seconde : un épileptique idiot, deux imbéciles, un vagabond, un voleur faible d'esprit, un faux monayeur et un intègre. Celle de la troisième : deux putains faibles d'esprit, deux originaux et un intègre. La descendance la plus chargée est celle de la première sœur, elle était aussi la plus mauvaise des trois, elle fut de plus adonnée à la boisson comme son époux. La troisième a la meilleure descendance, elle était aussi la meilleure des trois.

Nous rencontrerons plus loin deux sœurs Golder d'une fécondité proverbiale.

Les Zéro, du reste, sont très féconds, remarquablement grande aussi est la mortalité infantile, particulièrement chez les illégitimes. La petite vérole y faisait jadis des coupes sombres. Ils étaient aussi très redoutés comme porteurs et disséminateurs des maladies infectieuses de tout genre. Sur 300 Zéro, 74 sont morts enfants : 24 pour 100. Demme donne les mêmes chiffres pour la descendance des buveurs. On compte 62 naissances illégitimes sur 300 Zéro : 20 pour 100. 32 sont morts enfants, ce qui donne une mortalité de 50 pour 100 pour les illégitimes.

La bande des Zéro fut un poids étouffant pour leur petite commune pendant plus d'un siècle. Le désir et les efforts faits pour les améliorer datent d'aussi loin. De 1861-1863, le curé de l'endroit fut un capu-

cin énergique qui, avec le consentement de la commune s'en prit à la bande avec des moyens radicaux. Tous les enfants pauvres de la commune, ceux des Zéro comme ceux des autres, furent enlevés à leurs parents et placés en soins chez de braves paysans. Le moyen donna les meilleurs fruits pour les non-Zéro; les enfants restèrent chez leur nourricier et donnèrent de braves paysans. Quant aux Zéro, les uns s'évadèrent aussitôt, les autres furent retirés par leurs parents eux-mêmes, qui furent vivement révoltés du procédé et remirent l'affaire entre les mains d'un avocat : « pour attentat au droit naturel et familial ». *Fiat justitia, pereat mundus.* Un seul Zéro resta chez son nourricier jusqu'à la fin du temps scolaire, il fut quand même un vaurien plus tard. Un autre eut une telle frousse de l'école et de l'éducation qu'il s'enfuit, se cacha dans les étables perdues dans la montagne et ne put à aucun prix être ramené dans le bon chemin. Le coup de massue du capucin ne pouvait, on le conçoit, tuer l'hydre d'un seul coup. Comme la gente des Zéro s'est pourrie grâce à sa pénétration par le vagabondage, ce n'est que par la destruction de celui-ci qu'elle pourra être régénérée. Seul le temps tout-puissant peut conduire les améliorables sur la bonne voie par les modifications qu'il apportera aux conditions de vie de ces éléments, par la destruction des formes sociales mauvaises et l'anéantissement des incurables. Cette œuvre est déjà en bonne voie.

Voici à titre documentaire, d'après les registres des indigents, les sacrifices que la commune s'imposa pour les Zéro. La note s'étend depuis juin 1885, jusqu'à la fin de 1895.

1885 (de juin jusqu'à la fin de l'année) fr.	876 53	pour	47	postes.
1886	857 70	—	70	—
1887	1.141 63	—	68	—
1888	1.469 23	—	48	—
1889	1.324 87	—	45	—
1890	960 37	—	33	—
1891	1.934 01	—	59	—
1892	853 »	—	51	—
1893	1.413 11	—	42	—
1894	1.254 89	—	44	—
1895	1.494 14	—	48	—
fr.	13.579 17	pour	555	postes.

Si l'on complète la première année avec une somme de 400 francs, nous arrivons à la jolie somme de 14.000 francs de secours en dix ans, ce qui fait 1.400 francs par an pour 50 postes. Un grand nombre de secours ne dépassent pas la modique somme d'1 franc, ce qui permet d'écarter le reproche de prodigalité que l'on serait tenté de jeter aux autorités de la commune, dans la distribution des secours.

Les secours annuels forment les intérêts d'un capital de 40.000 francs à 3 1/2 o/o.

A tout cela s'ajoutent encore les dons des particuliers et l'apport de la mendicité, que l'on ne peut pas estimer, même approximativement,

Les Zéros parlent un dialecte qui provient de l'allemand, à qui il emprunte de nombreuses expressions et par l'énonciation prolongée et chantante des mots, ce qui les fait de suite reconnaître. Ils ont en outre un jargon secret, le « jenisch », qu'ils nomment eux-mêmes la langue des vagabonds. Ils cachent avec le plus grand soin et la plus grande méfiance ce langage[1].

On a aussi stigmatisé les Zéro en les nommant : « famille de criminels ». Ce jugement est trop sévère. Il y eut certes parmi eux, des criminels, mais ce fut bien plus un trait individuel que général.

On compte 20 criminels sur 240 adultes (en laissant de côté les enfants illégitimes et les enfants morts en bas âge), soit le 8 pour 100 d'individus ayant eu maille à partie avec la justice. Le chiffre est certes inférieur à celui de la vraie criminalité. Un certain nombre sont restés impunis; les uns sont connus comme faisant fi de la loi et de la propriété privée ; les autres ne furent pas inquiétés vu le peu d'importance du délit, on ne s'adressait pas à la justice, car on était aussi habitué à la tribu des magnins que de nos jours au payement des impôts.

Sommer, dans sa « Psychologie criminelle » dit : « L'apparition prédominante d'une disposition congénitale n'est établie que chez un nombre relativement petit de criminels. Ceux-ci forment alors un noyau très dangereux au sein du monde des criminels, l'élément incorrigible autour duquel se groupent les égarés, les imbéciles à tous les degrés et les dévoyés sociaux.

Fritz Anton du tableau I et Louis-Charles du tableau IV, furent pour les Zéro de ces noyaux dangereux. Leurs dispositions innées pas plus que leur incorrigibilité ne peuvent être discutées. Il n'est pas douteux, en tout cas, que même dans un meilleur milieu, Fritz eût toujours été au-dessous de son rang, en dépit de ses aptitudes intellectuelles. Lina du tableau IV rentre dans le même cadre, on peut en dire autant de deux paires des tableaux I et IV. Parmi les autres criminels, je compte un nombre remarquablement grand d'imbéciles et un à deux dévoyés dans le tableau IV.

J'ai déjà traité plus haut de l'hérédité en général. En parlant des divers individus et à la fin des tableaux, je ferai encore ressortir quelques facteurs de cette possibilité.

D'après la séduisante proposition de divers savants, de Kekule von Stradowitz, en particulier (*Arch. für Psych.*, Bd XXXV), j'ai aussi construit le tableau général des aïeux de maint Zéro et j'ai établi leur

[1] Le directeur Joerger donne en appendice des renseignements détaillés sur ce langage qu'il a pu s'approprier. Pour plus de détails, voir l'original (Dr L.).

bilan héréditaire. La plupart des tableaux, même ceux de descendants dissemblables, donnent des résultats très semblables et partent d'aïeux analogues, de buveurs et de vagabonds. Ce qui veut dire que la masse héritée a sensiblement la même valeur, ce qui, de plus, confirme cette opinion que la ressemblance agit plus tôt d'une façon nuisible. D'autres tableaux montrent des individus régénérés, issus de bons mariages, d'où l'on peut voir avec évidence une des raisons de la régénération.

Le tableau I représente la série des 16 aïeux de l'adultérin Paul, et de sa demi-sœur Elsa. Le premier était un idiot rachitique, misérable et dégénéré au physique comme au moral. Son arbre généalogique montre un héritage d'alcoolisme, de vagabondage et d'anomalies intellectuelles : $2/2 + 4/4 + 6/8 + 4/16$. Deux membres du seizième degré sont intègres, les autres sont inconnus et, partant, suspects.

On trouve en outre, comme pour Elsa, un vide dans la série des aïeux, car un couple revient deux fois au seizième degré. On est donc bien autorisé à dire, sans forcer l'explication, que Paul est bien le misérable fruit de cette lourde charge héréditaire. Si l'on compare maintenant son arbre généalogique avec celui de sa demi-sœur, physiquement et intellectuellement mieux dotée, on obtient la formule : $2/2 + 4/4 + 3/8 + 4/16$, et, à côté, $3/8 + 6/16$ douteux, et, $2/8 + 6/16$ connus comme étant bons.

L'arbre généalogique d'Elsa (qui est plus saine) est aussi meilleur que celui de Paul, il ne faut toutefois pas supposer qu'avec ce compte, je crois la différence éclairée. Les processus de la génération sont bien trop obscurs pour la limpidité de l'arithmétique. Comment, du reste, peser une charge héréditaire ?

Il suffit du reste, pour ternir l'éclat de la plus belle couronne, que le grand père d'Elsa fut un buveur et un syphilitique. Il ressort avec toute évidence de tous les tableaux, qu'il y a un élément nocif certain : « l'empoisonnement » dans la famille des Zéro. Qu'il nous soit permis de nous arrêter un instant sur ce point.

Forel dans son livre *Hygiène des nerfs et de l'esprit*, a introduit l'expression nouvelle « Blastophthorie » (empoisonnement du germe) ou hérédité impersonnelle, pour caractériser le mode d'hérédité tout à fait spécial et à part d'agir des poisons comme l'alcool, la syphilis et des poisons analogues. Ces poisons, en effet, ont une action nocive directe sur le plasma germinatif. Les déterminants héréditaires, d'après cette conception, seront modifiés par les poisons et prépareront ainsi une nouvelle prédisposition héréditaire, qui, chez les descendants, se traduira par des dégénérescences de tout genre (idiotie, épilepsie, criminalité), ou par des propriétés défectueuses ou pathologiques. Ces facteurs nouveaux se transmettent par l'hérédité ordinaire aux descendants (hérédité nouvelle).

Les feuilles de l'histoire des Zéro, où les divers poisons et surtout

l'alcool jouent un rôle si prépondérant, pourraient être le livre illustré de cette théorie de la « Blastophthorie ».

- Paul Zéro, † rachitique, idiot.
  - Paul Jos., buveur.
    - Paul Jos., buveur, imbécile.
      - Primo Z., buveur.
        - Pierre Z, intègre.
        - Olga Ammann, intègre.
      - Prima Z., vagabond.
        - Paul Jos. Z., vagabond.
        - Olga Markus, vagabonde.
    - Nana Elster, buveuse, anormale.
      - 3 ?
        - 5 ?
        - 6 ?
      - 4 ?
        - 7 ?
        - 8 ?
  - Elsa Zéro, imbécile, prostituée.
    - Paul Jos., buveur.
      - Settimo Z., buveur.
        - Paul Jos. Z , vagabond.
        - Olga Markus, vagabonde.
      - C. Meister, vagabond.
        - 11 ?
        - 12 ?
    - Nana Elster, buveuse, anormale.
      - Golder, vagabond.
        - 13 vagabond.
        - 14 ?
      - Imann, anormal.
        - 15 vagabond.
        - 16 ?
- Elza Zéro, moyennement douée, caractère difficile.
  - Paul Jos., buveur.
    - Paul Jos., buveur, imbécile.
      - Primo Z., buveur.
        - Pierre Z., intègre.
        - Olga Ammann, intègre.
      - Prim. Z., vagabond.
        - Paul Jos. Z., vagabond.
        - Olga Markus, vagabond.
    - Nana Elster, buveuse, anormale.
      - 3 ?
        - 5 ?
        - 6 ?
      - 4 ?
        - 7 ?
        - 8 ?
  - Elza Polzer, buveuse, aliénée.
    - Ida Olga, vagabonde.
      - Terzo Z., vagabond.
        - Paul Jos. Z., vagabond.
        - Olga Markus, vagabond.
      - C. Reinhold.
        - 11 ?
        - 12 ?
    - Paul Polzer, buveur, syphilitique.
      - intègre . . .
        - 13
        - 14
      - intègre . . .
        - 15
        - 16
      - (13, 14, 15, 16) intègre.

Je peux citer de nombreux témoins qui confirment l'effet nocif de l'alcool sur le germe, chaque tableau en est un exemple, si parlant du reste, que le profane lui-même en sera frappé. Voyez, par exemple, le Primo Zéro du tableau I, descendant d'une brave famille, intelligent, bien doué, doté de bonnes qualités, et qui cependant, procréateur alcoolisé, donne naissance à un fils lamentable, et par celui-ci, toute une descendance dégénérée voit le jour. Il n'y a pas de doute possible ici, la cause principale de la dégénérescence générale et de plus en plus étendue de la famille des Zéro, est à rechercher dans l'altération du germe par le procréateur de la souche. Il s'y ajoute, il est vrai, maint élément dégénératif provenant de la lignée maternelle, par la voie héréditaire ordinaire, et d'autres facteurs exogènes. Nous pouvons en dire autant pour les membres du tableau VII. Pourquoi, par exemple, une femme normale et son mari, qui est un buveur et un homme intelligent n'ont-ils pas une descendance meilleure que la sœur, inférieure au moral comme au point de vue intellectuel, mais qui est mariée à un imbécile qui est sobre.

Urbain Alexis et sa femme (tabl. VI), tous deux des ivrognes, sont les procréateurs d'idiots et d'enfants morts dans le bas-âge. Dans le tableau VII, nous avons un homme lunatique et alcoolique, sortant d'une famille saine. Il procrée des enfants misérables, bien qu'il y eût ici tous les éléments de régénération du côté paternel. Remarquons aussi que toutes les régénérations sont accompagnées d'une abstinence relative de poisons. Ce qui est certes une base pour l'apparition d'une descendance améliorée.

Quittant ces généralités, nous entreprenons dès maintenant la description des différents membres de la souche des Zéro. Dans sept tableaux séparés, j'expose les sept enfants de Paul-Joseph Zéro-Markus et leurs descendants. (Tableau I, p. 17).

Le mariage de la Prima Zéro, fille unique de Paul Joseph avec Fritz Anton. ou Primo Zéro, forme le trait d'union entre la première lignée des Zéro, dans l'aisance, et les Zéro, vagabonds. De la Prima Zéro on ne sait rien, sinon qu'elle rôdait dans le pays avec ses parents et ses frères qu'elle fut abandonnée par son mari à l'étranger et qu'elle mourut jeune, dans la même année où elle donna naissance à son deuxième enfant.

Primo Zéro, son mari, provenait d'une bonne et brave famille, où il y avait cependant une aliénée. La mère de Primo était la fille d'un landammann (président du gouvernement), le père était un habile menuisier, qui était aussi un artiste dessinateur. Primo lui-même, bien doué, fils unique, avait pour l'époque et l'endroit une belle instruction. Il devint régent privé; il y avait alors peu de régents patentés par l'Etat. Contre un maigre salaire, il apprenait aux enfants à lire, à écrire et les quatre opérations. Ses élèves connurent aussi la règle de trois, comme leurs cahiers en font foi. Comme il dépérissait complètement

Prima Zéro, née, † en 1817 à Russdorf.
Prima Zéro, née en 1872, † en 1835, buveur.

- I. Elza Zéro, née en 1814 à Zand, nombreuse années servante en Souabe, où elle meurt en 1886, comme célibataire à l'hôpital.
  - 1. Olga, née en 1840, strabisme, vit en union libre.
    - a) Elsa, illégitime, née en 1862, † à Brestadt, en 1881, comme tailleuse.
    - b) Martin, illégitime, né en 1874, en Italie.
    - c) Rudi, illégitime, né en 1864, tailleur à Fronstadt, puis dans l'Amér. du Sud, de retour. Disparu.
    - d) Johann, illégitime, né en 1866, caractère anormal.
  - 2. Fritz Anton, né en 1843, † en 1883, strabisme, voleur, vagabond, assassin, etc.
  - 3. Tina, née en 1846.
    - a) Renzo, illégitime, né en 1875, à Sundstadt.
    - b) Tina, illégitime, née en 1873, à Rudorf. Hirsch Gustave, de Lausingen.
- II. Paul des Zéros, née en 1817 † en 1882, à Bissau, buveur. Nana Elster d'Altkirch, née en 1815, † en 1878 à Bissau, buveuse. — 8 enfants.
  - 4. Jos. Paul, né en 1843, buveur, etc., strabisme.
    1. Nesa Schneider, de Tondorf, † en 1883.
    2. Elsa Polzer de Xand (vide Tab. III).

    Premier Mariage.
    - a) Olga, né en 1877, † en 1897.
    - b) Nuttin, né en 1874, buveur, aliéné. Nana Zéro de Paul (vide Tab. VII).
    - c) Eva Esther. — α) Eva, illég., née en 1891, † en 1891.
    - d) Paul, né en 1880, imbécile, buveur.
    - e) Nana, née en 1883, † en 1886.

    Deuxième Mariage.
    - f) Hugo, né en 1886, † en 1887.
    - g) Elga, née en 1889, dans orph., caractère anorm.
    - h) Paul, né, en 1896, d'Elsa Zéro (Tab. VII), † en 1899, rachitique et idiote.
  - 5. Nana, née en 1508.
    - a) Erica, illégitime, née en 1882.
    - b) Olga Lea, illégitime, née en second.
  - 6. Emma, né en second, † en 1886.
    - a) Tina, illégitime, née en 1865. Louis Oppert, de Unterzell, mariage après divorce de la première femme, vagabond.
  - 7. Olga Alma, née en 1853. Eugen Horbing de Ruderfurt, voleur. Olga se sauve de la maison d'éducation pastorale de l'endroit; vit dans la misère.
  - 8. César, né en 1859, strabisme, voleur. Selina Heiser de Siglingen, imbécile, Analbétine.
    - a) Johann Paul, né en 1880, imbécile, buveur. — α) Enfant illégitime †.
    - b) César Charles, né en 1882, imbécile.
    - c) Olga Ida, né en 1884, † en 1886.
    - d) Olga, née en 1890, † en 1890.
    - e) Clara, née en 1892, † en 1892.
    - f) Lydia, née en 1893, † en 1893.
    - g) Charles Eugène, né en 1895, imbécile, strabisme.
    - h) Paul Prégor, né en 1898, imbécile, strabisme.
    - i) Lucretia, née en 1890.
    - k) Nana, née en 1901.
    - l) Alfred, né en 1903.

LÉGENDE

- ——— (trait plein épais) *Vagabondage.*
- ——— (trait plein fin) *Alcoolisme.*
- ~~~~ (trait ondulé) *Prostitution.*
- ▪▪▪▪ (trait en pointillé gras) *Criminalité.*
- .... (pointillé) *Illégitime.*
- ||||||| (trait hachuré) *Troubles mentaux.*

dans l'enseignement, et bien que d'un âge déjà respectable, il se maria à une magnienne, car le semblable recherche le semblable; il devint un « schnapseur » (buveur d'eau-de-vie) éhonté et un voleur. Cette corruption ne doit pas être attribuée à sa femme. Il cuvait son vin dans le caveau aux ossements ou sur les tombes du cimetière. Cet ivrogne n'eut que deux enfants grâce à la mort prématurée de sa femme, il était alors âgé de plus de quarante ans et largement imbibé d'alcool.

Leur fille Elsa, de bonne heure orpheline de mère, se sépara elle-même de son père, s'en fut en Souabe étant jeune encore, y resta, servit comme domestique, et mourut intègre et célibataire dans un hôpital. Cette émigration de bonne heure et cet éloignement de l'influence pernicieuse de la parenté furent un bonheur pour elle et la conservation de l'honneur de son nom. Elle est comme la blanche colombe au milieu des oiseaux gris et noirs du tableau I.

Le fils Paul-Joseph, aussi orphelin de bonne heure et abandonné, poussa chez ses parents vagabonds. Ses connaissances scolaires se réduisent à l'art de peindre son nom. Homme de petite taille, pauvre d'esprit, bon, laid, il rôde comme ramoneur, magnin, vannier; il s'établit enfin à l'étranger comme écorcheur. Il cultivait le schnaps sans relâche et y consumait tout son gain. Avec sa morale rudimentaire, on comprend qu'il lui fut bien égal que ses filles tombassent les unes après les autres dans la prostitution.

Il n'a pas pu être prouvé qu'il ait attenté à la propriété d'autrui, mais il jouait le receleur, avec sa femme et ses filles, lors des vols de son fils. Quand il lui arrivait d'avoir affaire avec la justice, il s'excusait de ne rien savoir, ayant si mauvaise mémoire et vu son état d'ivresse. L'ivrognerie du père, une jeunesse négligée et une femme désagréable ont produit cet estropié moral.

Le moteur de la famille fut la femme, Nana, une analphabète sortant de la bande des vagabonds Elster [1]. C'était une femme impertinente, brutale, dépravée, mais intelligente. Elle passait pour une sorcière à laquelle on ne devait refuser aucun désir. Elle disait la bonne aventure et guérissait Elle était au même niveau que son mari pour la morale et la boisson. Bien que catholique, elle meurt sans absolution. Elle répondit une fois à un curé qui lui faisait une remarque sur sa conduite: « Je sais bien que je dois aller sous la queue du diable, ça m'est bien égal ». Un refrain prosaïque et un peu cru aux vers de Goethe : « Et se rend-t-on chez le diable, la femme a cent pas d'avance. »

Ce couple désagréable fut le fondateur d'une famille aussi nombreuse que mauvaise. Les premiers descendants passaient pour gens intelli-

[1] Les parents des sœurs Elster étaient: le père, un Suisse émigré, vannier et écorcheur de son métier, passant pour un homme laborieux ; la mère, d'origine allemande inconnue, avait, en tous points, une réputation détestable.

gents, un héritage de la mère ; mais moralement corrompus, conformément à l'exemple du père et à l'hérédité.

Je commence l'histoire de cette famille par Fritz Anton, le plus chargé de la bande. Né en 1843, il mourut en 1883, ce qui ne l'empêcha pas d'acquérir une grande célébrité. D'après son signalement judiciaire et une photographie, c'était un homme de grande stature, cheveux bruns, oreilles détachées de la tête, yeux profondément enfoncés, regard perçant, sourcils épais, nez large à narines dilatées, barbe rare, bouche lippue, un cou court et très épais.

Il passait pour intelligent, apprit de fait quelques langues. Il sut lire et écrire sans fréquenter l'école, avait une belle écriture et un style agréable. Comme dit le proverbe : « se recourbe de bonne heure, qui deviendra un crochet », et lui, comme gamin encore, allait déjà traire les vaches pendant la nuit Il affirmait qu'il amenait le lait à la maison par des sortilèges, et lui faisait traverser la paroi. Il courait des légendes sur son compte et sur ses capacités, grâce à ces tours-là et à bien d'autres. Il créait lui-même ces légendes par ses récits mensongers.

Ce qui suit peut passer pour vrai, car ce fut relevé dans les actes judiciaires. Fritz avait à peine sept ans qu'il déserte le foyer paternel, se crée l'indépendance la plus absolue, gagne la France par des chemins détournés, puis le sud de l'Italie. De là atteint le Valais à travers monts. La mendicité, les tromperies et les menaces lui apportent le pain quotidien. Un riche particulier ayant pitié de « ce pauvre enfant » le prend chez lui ; cette vie de bien-être devenant insupportable, Fritz s'enfuit. La police découvre bientôt le théâtre de ses exploits et le rapatrie, ce qui ne lui plut guère. Il avait dix ans, n'avait de sa vie vu de salle d'école, ni entendu parler de religion. On le place chez le curé de l'endroit; il s'enfuit au bout d'une quinzaine pour reprendre sa vie libre en Italie. Comme il était de plus en plus harcelé par la police il revient dans les vallées de sa patrie et les villes voisines où il se met de suite à l'œuvre. Sa commune essaya de faire de lui un sédentaire et de lui donner un métier en le plaçant chez un patron. Ce dernier n'eut pas de longs ennuis, car son apprenti s'enfuit au bout de peu de jours. Dans la suite, Fritz vécut en aventurier sur les traces du père, il vagabonda aussi avec des parents ou avec des types de son bord, au hasard du pot, comme magnin, ramoneur, vannier, colporteur, etc. Il connaissait bien d'autres métiers, mais était surtout passé maître dans la spécialité de la confection de complets pour hommes faits avec des robes de femmes, volées.

Il visita, comme apprenti ramoneur, de nombreuses contrées, prit du service comme chasseur garibaldien, le tout entre 1859 et 1861. Il est douteux qu'il ait fait tous les actes héroïques qu'il savait si bien raconter plus tard à table, autour du schnaps.

En 1863, il fait son service militaire obligatoire. A partir de ce moment, comme il le dit lui-même, il ne put plus agir correctement

(comme s'il avait auparavant agi correctement une seule fois) et vagabonda d'un « trou » dans l'autre (prison). La voie lui était de plus en plus coupée, car la police s'occupait de ses affaires. A peine âgé de vingt ans, il fut déjà traduit en justice, condamné à quatre jours de prison et quinze coups de bâton pour avoir volé de la vaisselle de cuivre dans un châlet dans les Alpes. Il continue en 1863, en cambriolant un château abandonné où il avait l'intention de chercher des trésors cachés. Il pénètre dans une chambre, mais est épouvanté à la vue du squelette du propriétaire, un docteur, il s'enfuit en emportant divers ustensiles en zinc. La police le pince à la sortie et l'enferme. Il répond à cette amabilité en s'évadant la nuit même. Il met la frontière entre lui et ses concitoyens, ennuyé de leurs attentions à son égard. En cours de route, il s'empare d'une montre avec clef en or; plus loin, il se chausse d'une paire de bottines neuves et d'un parapluie. La police l'attrape. Il est condamné à un mois d'arrêt et vingt-cinq coups de canne publiquement puis dix ans d'expulsion du territoire. Il se rend imprudemment dans sa patrie, on le gratifie de quarante jours de prison et d'une volée de bois vert. Pour un autre vol, une justice plus douce lui applique quatre jours de prison. Nous sommes en 1864. Fritz est condamné à quatre jours d'arrêts pour falsification de ses papiers (en 1869, condamné pour le même fait). On le condamna au domicile forcé dans sa commune. Qu'allait-il faire de bon? Il pille le tronc pour les pauvres de l'église de son village, celui d'une chapelle d'hôtel et se rend dans l'église d'une commune voisine dans le même but. Comme la police commençait à le suivre, il passe la frontière d'Italie, où il fut condamné à coups redoublés.

Une de ses spécialités est le pillage des troncs d'église. Les uns sont en fer, les autres en tôle, fixés au mur ou à la paroi. Il les arrachait et les emportait pour les vider à son aise. D'autres spécialistes dans cet art pêchent le contenu avec une baguette enduite de poix. Fritz usait de tous les trucs et de toutes les ruses pour tromper le monde quand il opérait.

Afin de détourner les soupçons, une fois qu'il se rendait « au travail », il s'enveloppa d'un long manteau et rôdait pensif au clair de la lune entre les tombes du cimetière. Une femme qui l'observait depuis sa maison voisine, le prenant pour l'âme tourmentée d'un mort, fit une prière du plus pur sentiment « pour la pauvre âme », tout en se gardant bien d'aller la déranger.

Un autre soir, Fritz s'en fut dans une chapelle retirée. Un paysan et son fils rentrant du travail entendirent du bruit dans la chapelle et décidèrent d'avoir le voleur vivant. Armé d'un gourdin, le paysan se poste à la porte de l'église, tandis que son fils se hâte d'aller chercher du secours au village. Fritz, entendant la bande arriver, se précipite au dehors; le paysan lui assène un violent coup de son rotin sur la tête, si bien que notre voleur roule dans la poussière. Effrayé d'avoir

trop bien tapé, et, plein de remord, le paysan se penche sur l'inanimé. Le mort apparent remue, se roule en boule et dévale en bas la pente, puis disparaît dans les broussailles, laissant le renfort de secours, le paysan et son fils béats d'étonnement. Fritz raconta plus tard que le paysan ne l'avait pas atteint et qu'il avait fait le mort pour éviter la rossée redoutée.

Fritz fit le coup suivant dans une petite ville d'Italie, coup qui fait grand honneur à son esprit d'invention. Il pénètre dans un magasin d'objets de culte catholique, trouve le propriétaire seul, se donne comme acheteur d'une robe de messe. Ayant fait son choix, il prie le marchand de bien vouloir endosser la robe afin de juger de l'effet sur le vif. Le marchand, plein de bonne volonté, s'exécute, enfile la tunique et se présente devant son client, cependant que Fritz vide la caisse ouverte à sa portée, salue et disparaît. Le faux prêtre se lance à sa poursuite à travers rues et ruelles, la foule s'amasse, le marchand de crier : « Arrêtez le voleur », et Fritz de répondre : « Liez le fou ». Tout parlant contre le marchand, il est arrêté pendant que son voleur et la proie disparaissent.

De telles aventures, naturellement, lui gâtaient la situation en Italie, c'est pourquoi il rentre au pays en 1864. On le pince et l'enferme pour les vols de troncs d'église. Il voulut émigrer en Amérique, mais, comme l'affaire ne s'arrangeait pas, on le mit dans une maison de travaux forcés. Il fallait s'y attendre, il s'évada dès la première semaine. Il s'expliquait sur ce fait en disant qu'il ne pouvait rien apprendre de bon là-dedans. Il franchit la frontière et une fenêtre ouverte, s'empare de vêtements et de quelques objets de valeur pour 80 à 90 francs. Arrêté peu après, il avoue (car il ne mentait pas longtemps), reçoit trente coups de canne et l'expulsion. Il pénètre dans un autre pays où il avait déjà été emprisonné, bâtonné et expulsé. Cette expérience amère ne l'empêcha pas de recommencer. Il cambriole le long de la voie ferrée cinq maisons de gardes-barrière, vole dans l'une d'elles 66 francs, est arrêté et condamné à un an et demi de prison et à l'expulsion.

Remis en liberté et transporté dans sa patrie, en 1866, Fritz se remit de suite au « travail » dans les vallées de sa patrie. Il enleva un tronc d'église, et à maintes reprises il s'empara de vaisselle de cuivre dont il avait, certes, besoin pour son métier de colporteur. La justice, il va de soi, le punit pour ces faits; lui, découragé par ce zèle, secoue de ses pieds la poussière de la patrie et se rend en Allemagne (1867) avec la « jeune blonde », son amante, une fille du côté maternel. Il voyageait alors avec un passe-port au nom d'un Italien « qui va en France, en Suisse et en Afrique », cela pour la simple raison qu'en Allemagne on ne comprenait pas l'italien. On sépara le couple un peu brusquement, et, à quelques semaines de là, Fritz était arrêté seul quelque part en Suisse. L'an 1868 le voit réuni à sa blonde dans le

pays et heureux. Le soir de Noël, il cambriole une demeure, s'habille de neuf pour ce jour de fête et laisse pour acompte sa vieille défroque au volé. Il fait un instant parade, dans cet habit militaire trop long et trop large, devant le propriétaire de l'équipement, puis disparaît aussitôt, car la justice est à ses trousses. Ce vol resta impuni, car, deux ans plus tard, quand il fut devant la justice, il avait bien d'autres choses dans son panier.

En 1869, il rôde le pays en compagnie de son jeune frère, travaille comme ramoneur; il découvre dans la cheminée d'un capucin de superbes jambons qu'il décide de délivrer, la nuit venue, de leur position malaisée. Au moment de l'action, tous les deux étaient ivres. L'un d'eux, cependant, — la chronique n'a pas gardé son nom, — s'aventure sur le toit, descend dans la cheminée. Le capucin remarque quelque chose et se tient sur ses gardes. Le voleur a aussi remarqué qu'il était surveillé; il s'éloigne en emportant un jambon superbe, il tombe du toit avec sa proie, sans se faire de mal, se trouve dans le jardin de l'église. Le lendemain, on ne retrouve que les restes osseux du festin, les deux voleurs s'étaient enfuis.

Là-haut, sur la montagne, était une petite auberge d'été isolée. Nos deux apaches y pénètrent en fracturant la porte, s'en donnent énergiquement dans la cave au vin, puis s'en vont en laissant couler le reste. Par deux fois, un teinturier se vit lésé de deux belles pièces de drap : notre héros en avait besoin urgent pour se vêtir, pour habiller sa femme et pour son commerce de colporteur. Jouant le rôle de commis-voyageur, il réussit à jeter un brave homme dans le malheur. Il donna à cet homme l'ordre de chercher son coffre qui se trouvait à une bonne distance, il filait lui-même dans une autre direction avec l'argent et la montre du pauvre diable. Après avoir ainsi vécu les années 1869 et 1870, il se rendit à l'étranger. Il travailla deux mois comme ramoneur à la plus grande satisfaction de son patron; il était passé maître dans la matière et possédait comme ramoneur de brillants certificats. S'il s'occupa d'autre chose en même temps, la chronique ne le dit pas. Puis il revint au foyer paternel. Il y rencontre l'amant de sa sœur, un Italien sans papiers, vagabond. Il tire le copain d'embarras en lui donnant l'acte d'origine d'un ami. Il accompagne avec sa jeune blonde la paire dans le Sud bien connu, à travers les Alpes. Ils se rendent chez une sœur qui vit là-bas en union libre. Pendant un certain temps, la bande réunie s'occupe de vannerie et du trafic des plantes médicinales. La jeune blonde eut un enfant. Un tronc d'église qui tomba en offrande à Fritz troubla cette douce vie de famille. Pour éviter des désagréments, Fritz passe la frontière, il avait, disait-il, quelque part, dans le Sud, de l'argent caché depuis longtemps et qu'il devait aller chercher. Ses compagnens furent arrêtés, mais comme ils avaient de faux papiers, ça donna bien du souci, du travail et des écritures à la police, sans résultat judiciaire satisfaisant.

Au commencement de septembre 1870, Fritz est de retour chez son père, il vagabonde dans le pays avec son père et sa mère, sa jeune sœur et son amant. Lui-même ramone durant onze jours; il fait du travail noir, mais honnête. Comme à côté, il découvrit une paire de souliers neufs pour sa sœur, une montre, et il vida des troncs d'églises. La proie, certes, ne fut pas très grosse, car, comme il s'en plaignait, il trouva dans l'un des pieux troncs des boutons de culotte, des cailloux, des coquillages. Ainsi donc, le bon peuple trompe Dieu et les voleurs. Il est vrai que Fritz nia avoir commis tout ce qu'on mettait sur son compte, mais l'œuvre dénonce l'ouvrier.

Fatigué de telles peccadilles, notre héros, aidé de l'amant de sa sœur, s'exerça à quelque chose de plus important. Il se mit en route un beau jour avec son compagnon âgé de dix-neuf ans « pour devenir riche ». Ils rôdent par monts et par vaux et arrivent à une maison isolée dans laquelle ils pénètrent sans longues hésitations après avoir fracturé la porte. Ils se mettent de suite à l'aise, allument une chandelle, tirent le vin, visitent chaque chambre et chaque recoin, et se chargent chacun à la mesure de ses forces. Ils en emportent pour 200 francs environ, habits d'hommes, vêtements de femme, literie, linge de corps, batterie de cuisine, provisions de bouche. Ils s'en furent cacher leur butin dans le bois voisin. Ils se mettent ensuite en route par monts et par vallées, pour cambrioler chez un riche avare, sur l'Alpe. Le vieux, malheureusement, avait emporté son bien dans la plaine, aussi nos deux malandrins durent-ils revenir bredouille en évitant les gros villages. Ils se rendirent à leur butin. Fritz se chargea de la marchandise et expédia son compagnon chez son père. Il colporta et échangea le bien volé dans les villages et les fermes retirées, tout en se rendant en Italie. La justice l'atteint avant qu'il ait eu le temps de gagner la frontière. Il fit des aveux sur-le-champ. Condamné à un an de travaux forcés, il subit sa peine avec résignation en disant: « La liberté n'a aucune valeur pour moi ».

De 1872, sa sortie de prison, jusqu'en 1876, son œuvre est plongée dans les ténèbres. « Qu'a-t-il bien pu faire, se demandait plus tard un juge, pendant ces années-là. » Son sort s'arrête avec l'année 1876; Vénus, qu'il avait trop cultivée sa vie durant, le jeta dans le malheur, il est condamné à perpétuité pour assassinat et viol.

Le 1[er] juillet 1876, on découvrit dans un ruisseau, non loin de la chaussée, dans la région des lacs suisses, le cadavre horriblement mutilé d'un jeune homme inconnu. Ce cadavre, en dépit des recherches les plus minutieuses, resta celui d'un inconnu. On pensa que le meurtrier était aussi un vagabond. Fritz, à cette époque-là, rôdait dans ces régions avec une vannière vagabonde. Ils étaient accompagnés d'un épileptique, souteneur de ladite vannière, et de la fille de cette dernière, âgée de 13 ans, et violée par Fritz, qui, avec le consentement de la mère, vivait avec elle en état de mariage. Un jeune étranger,

bien mis, rôdait autour de la fille, il paraissait avoir plus de succès que Fritz. Il ressort du témoignage de la mère et de la fille (qui du reste mentirent et se contredirent à maintes reprises), que Fritz avec l'aide de l'épileptique aurait assassiné le jeune homme. Fouetté par la jalousie, Fritz menaçait depuis longtemps de faire le coup : « Çà lui était bien égal d'en tuer encore un; il n'en était pas à son premier, et il n'en avait pas été autrement inquiété, çà ne lui coûtait rien de mettre de côté deux ou trois vies humaines. » Un soir que la bande était à préparer le souper, et attendait le jeune homme, Fritz et l'épileptique décidèrent sa mort. Comme ce dernier arrivait et saluait gentiment la société, Fritz lui saute au cou, le jette à terre, le frappe à la tête avec un caillou et l'étrangle. Il trancha la tête du cadavre (avec un couteau qu'il s'empressa de détruire) afin de faire accroire à un suicide. Aidé de l'épileptique, il chargea le cadavre sur un char et le transporta au loin. Ainsi racontèrent les deux femmes et leur dire s'accorde avec les constatations judiciaires. Chose surprenante, l'épileptique se noya le lendemain de l'affaire. Fritz avoua le viol de l'enfant avec sa franchise ordinaire ; le meurtre, jamais. Il ne voulait rien savoir de l'affaire, envoya depuis la prison mainte demande en révision, et mourut en affirmant son innocence. En prison, il se conduisit toujours admirablement, était le pécheur repentant, qui se tourne vers Dieu, et les autorités de la prison, spécialement les pasteurs, le tenaient pour innocent.

Cette histoire sanglante est pour toujours enveloppée de ténèbres mystérieuses, desquelles la mort de l'inconnu et le suicide de l'épileptique surgissent comme deux points d'interrogation. Les gens qui connurent Fritz de près, ne le tiennent point pour capable d'un assassinat. Il était réputé voleur incorrigible « qui n'aurait pas fait de mal à un enfant ». A-t-il commis l'acte, ce qui paraît probable, d'après les menaces citées, il était de plus complètement ruiné moralement par l'alcool dans ses dernières années. Qu'il en soit comme il le voulait, toujours est-il que l'on peut considérer comme un bonheur, tant pour lui que pour les autres, qu'il fut rendu inoffensif par l'emprisonnement.

(A suivre.)

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

D'une collection lyonnaise « médico-psychologique ».

Mon attention de psychologue a été récemment appelée sur une collection de documents psychologiques dont je n'ai point encore parlé dans ces études pour une raison bien simple, bien absurde et bien humaine: ces documents sont lyonnais et je les ai vus progressivement naître et se multiplier sous mes yeux. Est-ce qu'on remarque les rues et les monuments de la ville où l'on vit? On passe distrait et préoccupé ; il faut qu'un incident particulier vous tire de votre distraction ; alors on regarde, et l'on est étonné de voir ce qu'on n'avait jamais aperçu. C'est l'expérience de la cristallomancie : en contemplant une simple boule de cristal l'opérateur retrouve au fond de sa mémoire des choses oubliées et qu'il ne savait pas savoir, parce qu'au moment où elles se sont emmagasinées au fond de sa conscience ou plutôt de son inconscience, il était ailleurs.

La boule de cristal a été, en l'espèce, un article du journal *le Temps*[1]. A propos du livre récent de M. Anatole France sur Jeanne d'Arc, l'auteur de l'article remarquait que nos voisins, les Anglais, lorsque leur intérêt national n'est plus en jeu, sont capables de la plus magnanime équité, et que c'est chez quelques dévots anglo-saxons que la bonne Lorraine a trouvé ses plus enthousiastes panégyristes. Il citait un livre de Mme Arvède Barine, *Névrosés*, qui lui a révélé une des œuvres de Thomas de Quincey, le « mangeur d'opium ». On sait que ce fut Baudelaire qui le fit connaître au public français. On ignore généralement que Thomas de Quincey, à propos de la Jeanne d'Arc de Michelet, écrivit en 1847 une étude extrêmement curieuse sur notre héroïne nationale. Et comme Thomas de Quincey n'a pas en histoire l'autorité d'un Michelet, parce qu'il est « le mangeur d'opium », voici comment conclut le chroniqueur : « Pauvre petit Quincey! comme disait Carlyle. Triste épave d'un naufrage spirituel ! Il croyait, il voulait croire que sa drogue infernale avait respecté en lui le sens de l'histoire : *Opium, ô justicier qui cites les faux témoins au tribunal des rêves pour le triomphe de l'innocence calomniée!* L'opium est un dangereux conseiller pour l'esprit de justice. Au moins a-t-il donné à son impénitent esclave un instant de pure raison. Il a permis à ce damné d'entrevoir notre Sainte en beauté de prière. »

Le chroniqueur serait bien étonné si je lui disais que cet impénitent

[1] Numéro du 13 février 1908.

esclave et ce damné de l'opium n'a probablement jamais mangé ni fumé d'opium. Mais qu'il se rassure: quand une erreur est accréditée depuis tant d'années, elle a la vie dure, elle est immortelle. On dira toujours que Mme de Sévigné a écrit à sa fille qu'on se dégoûtera de Racine « comme du café », que Malebranche a nommé l'imagination « la folle du logis ». C'est cliché et stéréotypé dans les cerveaux; le premier qui l'a dit ne l'avait sans doute pas lu plus que nous, puisque ces mots ne sont pas dans les œuvres de la spirituelle marquise ni dans celles du subtil oratorien. Mais le second avait un garant, savoir le premier : voyez un long cortège défiler dans nos rues, si celui qui porte la bannière se trompe d'itinéraire, tous le suivent les pas dans les pas.

Lisez pour vous détromper une thèse présentée à la Faculté de médecine de Lyon sous ce titre: *Etude médico-psychologique sur Thomas de Quincey.* Et mis en goût par cette lecture, vous vous apercevrez que cette thèse fait partie d'une collection de thèses *médico-psychologiques*, qui ont cela de commun d'être inspirées et « présidées » par M. le Dr Lacassagne (assisté quelquefois de votre serviteur) et de représenter une partie des travaux de doctorat des élèves de notre Ecole de santé militaire. Rien de plus lyonnais que cette collection et, dès lors, rien de moins étonnant que de constater qu'on l'ignore à Paris. Voici quelques-uns des ouvrages qui la composent: Aug. Eymin, *Médecins et philosophes, notes historiques sur les rapports des sciences médicales avec la philosophie* (1903); Valette, *de l'Erostratisme ou vanité criminelle* (1903); Leygue, *Etude médico-psychologique sur Dostoiewky, Considérations sur les états morbides liés au génie* (1903); F. Paitre: *Diderot biologiste* (1904); Guillois, *Etude médico-psychologique sur Olympe de Gouges* (1904); Georges Petit, *Etude médico-psychologique sur Edgar Poë* (1905); Vieille, *Etat mental de Beethoven* (1905); Jean Létang, *Gall et son œuvre* (1906); Courbon, *Etude psychiatrique sur Benvenuto Cellini* (1906); Odinot, *Etude médico-psychologique sur Alfred de Musset* (1906); P. de Vezeaux de Lavergne, *le Caractère médical de l'œuvre de La Mettrie* (1907); Barbier, *Etude médico-psychologique sur Gérard de Nerval* (1907); Delacroix, *Montaigne, malade et médecin* (1907); Gaud, *des Processus psychiques de guérison* (1907).

Le seul que je veuille ici analyser: Paul Guerrier, *Etude médico-psychologique sur Thomas de Quincey* (1907) donnera une idée générale des procédés de recherche et d'exposition, de la méthode et de l'esprit philosophique de ces travaux. Comme jugement d'ensemble, j'estime qu'ils font le plus grand honneur aux jeunes gens dont ils sont les premières œuvres et le coup d'essai. Songez à ce qu'est une thèse de doctorat en médecine, combien d'autres examens l'ont précédée, au milieu de quelles préoccupations son élaboration se poursuit, et vous serez étonné de tant d'érudition de bon aloi, d'une si haute dose d'esprit vraiment médical et vraiment philosophique chez des

jeunes gens dont vous serez tenté dès lors de prendre le coup d'essai pour un coup de maître.

L'auteur étudie d'abord les influences héréditaires qui ont pesé sur l'existence et déterminé la direction d'esprit de Quincey. Ces influences ataviques suffiraient à expliquer ses bizarreries ; on trouve en effet chez ses ascendants des tares pathologiques nombreuses, un père tuberculeux, une mère sujette à des crises de nerfs. Beaucoup de frères et sœurs morts en bas âge, quelques-uns tuberculeux ; presque tous avaient un système nerveux déséquilibré, mais la plupart montrèrent une grande précocité. C'étaient des mélancoliques, des méditatifs. Parmi les huit enfants, seuls le « mangeur d'opium » et une de ses sœurs arrivaient à la maturité. Pour connaître Quincey, il faut recueillir tous les témoignages, d'abord ceux de ses deux autobiographies : les *Confessions d'un Anglais mangeur d'opium* et les *Souvenirs autobiographiques*, ensuite les récits de ses contemporains : ce chapitre psychologique est des plus intéressants. Voyez notre homme, noctambule impénitent, errer la nuit, armé d'une petite lanterne qu'il n'oublie jamais ; suivez-le dans ses multiples logements où il « neige » si abondamment des revues et des livres (c'est l'expression de Quincey) que le locataire est obligé d'en avoir jusqu'à quatre pour que l'un du moins soit habitable ; notez ses manies : il ne tire pas une pièce de monnaie sans la frotter soigneusement avec un morceau de flanelle ; il ne donne pas son manuscrit à l'imprimeur sans brosser soigneusement les pages avec une petite brosse qu'il a toujours dans sa poche. Cette brosse n'est pas d'ailleurs symbole de toilette méticuleuse ; une ample redingote enfouit le corps dans son large col et fait des angles sur les maigres épaules ; un foulard de soie, corde ou cravate, on hésite ; un indescriptible pantalon effiloché, barbouillé d'encre « déformé jusqu'à la déchirure par les hauts de jambe de l'écrivain nerveux ». Voilà quelques traits de ses bizarreries expliquées d'avance par ses tares héréditaires : de pareils traits ne valent en psychologie que par le groupement de M. P. Guerrier qui les groupe à merveille.

Mais ce petit homme dont la tête est énorme, les yeux toujours brouillés d'un songe éternel, la santé chétive, l'activité fiévreuse, ce « roi des mangeurs d'opium » est-il réellement un opiophage invétéré et surtout dut-il à l'opium une large part et de son talent et de ses bizarreries ? Nous autres psychologues, nous avons souvent pris les *Confessions* et les *Souvenirs* au pied de la lettre, comme argent comptant : nous les tenions pour des documents psychologiques authentiques et, quand nous voulions étudier ce poison de l'esprit qu'est l'opium, nous ne manquions pas de donner comme preuves irrécusables la « désagrégation mentale » et la « misère psychologique » de Quincey. Il faut en rabattre : nous avons presque été mystifiés. Et tout d'abord, M. P. Guerrier étudie en médecine les effets physiologiques de l'opium et les trois portes de l'opiophagie : celle de la douleur, celle du cha-

grin et celle de la volupté. Il prend une balance, vérifie les pesées de Quincey et il s'aperçoit qu'elles sont remplies d'inexactitudes et de contradictions : les doses de laudanum qu'il aurait ingurgitées sont invraisemblables; les effets du laudanum ne sont décrits qu'avec des inexactitudes assez grossières et des contradictions inquiétantes; la correspondance ne porte trace ni des périodes de brusque recrudescence, ni des périodes de brusque interruption de l'usage de l'opium dont nous parlent les livres. En outre, cet opium à haute dose est, pour Quincey, un poison singulièrement lent, puisqu'en dépit de ses tares héréditaires et acquises, il vit plus de soixante-dix ans, et qu'à cet âge il nous affirme qu'une course de 7 milles (un peu plus de 11 kilomètres) n'est rien pour lui qu'un jeu, alors que le médecin prouve que la morphinomanie est particulièrement funeste aux vieillards. Et puis, que penser de ces 12.000 gouttes de laudanum, 480 grains d'opium! Comptons : cela fait 360 grammes de laudanum, près de 32 grammes d'opium, et pourtant 7 grammes par jour sont, aux yeux des médecins, le maximum qui puisse être toléré. Décidément, je commence à avoir des doutes sur les documents psychologiques que nous acceptions de Quincey les yeux fermés : ses comptes d'apothicaire ressemblent fortement à des contes fantastiques!

Mais qu'il ait parfaitement observé les effets psychologiques de l'opium, cela n'est pas discutable. Quand il étudie gravement l'*Assassinat comme l'un des Beaux-Arts*, nous sommes avertis : c'est un pince sans rire ; il abuse un peu de l'*humour* anglais. Quand il s'écrie : « O juste, ô subtil, ô universel conquérant, opium ! » et nous raconte les merveilles du baume consolateur, n'exploite-t il pas simplement une veine littéraire, encouragé par le succès d'un premier écrit et trouvant tout simple de conserver toute sa vie une attitude qui lui a réussi? Il se fait satanique à plaisir pour nous faire frissonner : il exploite ses bizarreries en leur donnant de l'unité, une explication, une raison d'être, mais il garde ses traits distinctifs, que l'opium eut altérés, savoir une volonté forte, une bonté foncière, le charme de la conversation et des bonnes manières, qualités qui le firent toujours rechercher par ceux qui purent vaincre son goût de l'isolement, son penchant à la rêverie solitaire. En somme, rien de plus obscur, de plus contestable que les symptômes soit physiologiques, soit psychologiques que nous présente la vie même de Quincey : qu'il fût de caractère bizarre, de tempérament névrosé, pas le moindre doute; qu'il ait fait de l'opium l'usage immodéré, l'abus extraordinaire qu'il nous dit, pas la moindre preuve. De l'opium, il s'est fait l'historiographe assez incomplet, médiocrement exact; il nous en a donné le roman passionnant plutôt que l'histoire médicale scrupuleuse. Il a d'ailleurs pu en étudier les effets sur son ami le poète Coleridge beaucoup plus que dans son expérience personnelle. Son traducteur, Alfred de Musset (cette traduction très libre fut le premier essai littéraire du poète)

n'a-t-il pas inséré dans sa version française plusieurs chapitres personnels qui ne détonnent nullement avec le reste de l'ouvrage ? Et Musset ne s'est jamais adonné à l'opium : il exploite à son tour une veine littéraire féconde et c'est son droit ; mais il ne fait pas la moindre *Confession* et n'expérimente pas l'opium comme il expérimente l'auteur de la *Confession d'un enfant du siècle.* Il y a donc une erreur historique à rectifier définitivement : mais les observations de Quincey, pour n'être plus aussi autobiographiques qu'on le supposait, n'en conservent pas moins leur prix et ses ouvrages leur intérêt.

Je me suis proposé, en développant peut-être trop longuement cette analyse, de rendre justice à propos d'un seul à tous les ouvrages de la série ; cette même élégance de style, cette même probité de documentation, cette même méthode à la fois médicale et psychologique se retrouve, à des degrés divers, dans toutes les thèses dont j'ai transcrit les titres. Je plaindrais ceux qui objecteraient, non sans malveillance, que de pareils travaux ne préparent pas le futur médecin à sa profession : ils étendent ses connaissances générales en élargissant son horizon ; ils sont d'irrécusables témoins d'une culture générale et philosophique éminemment salutaire à notre époque de « spécialités dispersives », comme disait Comte. Je ne peux pas oublier, d'ailleurs, qu'ils ne viennent qu'après des études très techniques, exclusivement médicales qu'ils couronnent et complètent sans avoir nullement la prétention de s'y substituer, puisqu'elles sont déjà achevées au moment où le futur docteur rédige sa thèse. Enfin, il est facile de constater qu'elles renferment, outre les documents psychologiques, des parties toutes techniques et professionnelles ; je n'en veux pour preuve que la discussion très serrée des effets physiologiques de l'opium, que le chapitre des « symptômes de l'intoxication chronique par l'opium et le laudanum » provoqua, entre le candidat et son savant examinateur, le Dr Etienne Martin : c'est bien là de la science technique et professionnelle. Je puis donc, en toute sincérité, féliciter M. le Dr Lacassagne (plus brièvement que je ne le ferais dans une revue scientifique autre que les *Archives*) de l'excellente initiative qui lui revient dans toute cette belle série de travaux provoqués par son enseignement et qui ont encore un dernier avantage que j'apprécie fort, celui de permettre une intéressante et féconde collaboration des médecins et des philosophes.

ALEXIS BERTRAND.

BIBLIOGRAPHIE

A PROPOS DE LA PEINE DE MORT

et du livre du Professeur Lacassagne, **Peine de mort et Criminalité.**

Le monde civilisé a toujours été divisé en deux camps, qui encadrent et entremêlent leurs individualités dans de multiples catégories et s'y dessinent par de perpétuelles oppositions : celui des Moraux ou des Justes, des Réguliers suivant la loi de la saine raison; celui des amoraux ou des injustes, des irréguliers ou des réfractaires à la loi générale, des criminels.

Le premier, s'il n'a pas la prétention de ramener le second à une conformité de sentiments et d'actions équivalente à une fusion unificatrice, songe aux moyens de prévenir ou d'atténuer les torts qu'on lui cause; l'autre s'applique à garder son indépendance, dans un système de parasitisme et d'exploitation voulu.

Le problème socio-criminologique comporte des solutions antinomiques.

Croit-on à une sanction logique, fatale, des actes humains, sur cette terre, l'habitat commun des créatures qu'a produites une Puissance innommable, incompréhensible à nos mentalités, ou doit-on se confier à l'œuvre d'une sélection naturelle, dirigée par cette puissance, immatérielle ou matérielle, entité ou force ? Il y aurait à s'abandonner à une formule de *laisser faire*. Aux bons à se défendre contre les mauvais par tous les moyens qu'ils jugeront les meilleurs, même par l'abstention de répondre aux agressifs, avec l'espoir de les dompter par la douceur, la patience et les concessions. Ou les bons viendront à bout des mauvais, ou les mauvais viendront à bout des bons. *Væ victis!* Les vaincus ont toujours tort dans la lutte pour la vie. La victoire des uns, si elle ne témoigne pas nécessairement de leur supériorité, découvre un défaut d'énergie chez leurs adversaires. Supposons le triomphe des pires : l'obligation de satisfaire à des besoins inéluctables, qui engendreront les mêmes oppositions qu'auparavant, amènera plus ou moins vite une reformation des anciennes habitudes, un nouveau dédoublement des caractères et tout sera à recommencer. L'histoire de Botany-Bay, celle de l'île Pitcairn sont très suggestives à cet égard.

Si l'on se place sur le terrain des intérêts individuels et collectifs à défendre systématiquement, les choses apparaissent sous un aspect très différent. Une Société organisée ne saurait supporter qu'on l'attaque, qu'on la menace, ni dans ses unités, ni dans son bloc, qu'on la désagrège et qu'on l'use, par une exploitation immorale. Elle devra

enrayer les nuisances, refréner l'audace des nuisants, au nom du *Principe utilitaire.*

Il y a des nuisants irréductibles. Comment se soustraire à leur action ? Par quels moyens les écarter? Depuis des siècles, les mêmes ont été mis en expérience, sans atteindre à leur but, parce qu'ils n'ont jamais été compris avec une suffisante logique ou qu'ils ont été amoindris par des considérations d'ordre sentimental ou politique. Des faits concrets exigent une interprétation positive, et toute doctrine qui l'oublie stérilise dans son application le principe utilitaire.

Jadis, on expulsait du milieu collectif, on condamnait au bannissement certaines individualités dangereuses. C'était les renvoyer vers d'autres milieux, d'où plus tard eux-mêmes ou leur descendance, à peine modifiée, revenaient au foyer d'origine et y préparaient une nouvelle contamination.

L'on a renfermé dans des hôpitaux, des asiles, des prisons, des bagnes. C'était assurer la conservation de déchets encombrants, conservation onéreuse aux réguliers, qui ont à en supporter toute la charge, et, avec le progrès de l'humanitarisme à rebours, outrageante pour un grand nombre des meilleurs. Les maisons d'internement sont devenues si confortables, la vie y a été réglée de façon si adoucie, que la plus vile canaille y a trouvé l'abri, le couchage, la vestiture, l'alimentation, en des conditions préférables à celles que peuvent obtenir d'humbles travailleurs, avec plus de fatigues et de peines. Aussi est-il fréquent d'entendre parler de délits et de crimes perpétrés avec le caressant espoir, chez leurs auteurs, d'aller ou de retourner à la prison .. ou au bagne.

L'on a purement et simplement supprimé les nuisants. C'était le procédé de défense le plus efficace. Mais on eut le tort de surajouter à la suppression des hors-d'œuvre de cruauté atroce autant qu'inutile, et voici qu'on déclare la peine de mort elle-même inutile et immorale. L'on tombe d'un excès dans un autre.

Avec le dogme de l'utilité sociale, jusqu'ici le seul admissible en pratique, il faut réprimer le nuisant irréformable, en l'obligeant par la force à produire des effets utiles à la collectivité qui daigne l'épargner (travail réel) ou s'en débarrasser, s'il se révèle sous des traits trop animalisés, comme une sorte de bête enragée ou venimeuse.

Un courant de niaise et horripilante sensiblerie, de divagations intellectualistes, de théories soi-disant philosophiques et scientifiques, formées dans l'isolement du cabinet, au coup de fouet de vanités et de calculs d'arrivisme, s'est créé chez nous. Il déborde d'apitoyance, mais surtout à l'égard des gens qui méritent le moins la pitié. On laisse périr les bons, le soldat, le mineur, l'ouvrier de ville et de campagne, au milieu de dures épreuves. On ne veut pas que le gredin qui a tué le soit à son tour : lui seul a le droit à la vie. C'est à peu près comme si, dans un jardin, l'on entendait laisser les plantes belles, agréables ou nécessaires, se développer serrées et étouffées, entre les parasi-

taires, obtenir d'excellentes poussées sans sarclage. Absurdité qu'on ne s'aperçoit pas imiter dans la culture sociale !

Un débat va s'ouvrir, dont les conséquences seront très graves. Un livre paraît bien à l'heure, susceptible de l'éclairer. Je le crois destiné à exercer une influence salutaire, en rappelant à tout le monde, qu'en des questions de socio-criminologie, les rêveries spéculatives et les raisons de sentiment ne sauraient primer celles de l'expérience et du véritable esprit scientifique.

« N'est-il pas légitime, qu'une criminologie bâtie, non plus sur des données théoriques, mais déduites des faits ou de l'expérimentation, soit à son tour exprimée, exposée en détail ? Ce doit être le rôle du médecin-légiste, appelé plus que tout autre à se prononcer en matière d'anthropologie criminelle. »

Et personne, plus que le professeur Lacassagne, n'était en situation autorisée pour émettre des opinions mûries et positives.

Son ouvrage récent, *Peine de mort et criminalité*, modeste de volume, riche d'observations et de juridicieuses réflexions, est bien le complément d'une œuvre de clinique sociale remarquable; il s'ajoutera à d'importants travaux antérieurs, pour endiguer de très fâcheuses tendances. Je l'ai lu avec le plus vif intérêt et je suis heureux d'avoir à en parler, sans phrases, avec sincérité, comme il convient à l'égard d'un savant apprécié de tout le monde pour sa laboriosité, sa loyauté et sa modestie (qu'il soit permis à l'ami de dire aussi, pour sa bonté).

Tout d'abord, Lacassagne reproduit ou analyse les principaux passages du projet de loi pour l'abolition de la peine de mort, présenté aux Chambres, en 1906, au nom du Gouvernement, par le Garde des Sceaux, M. Guyot-Dessaignes.

« La peine de mort est contraire à l'individualisation et aux principes de la politique criminelle moderne. — Elle est en contradiction avec l'évolution historique du système des peines. — Elle ne présente aucun des caractères requis par la science pénale : 1° Elle est inefficace; 2° elle n'est pas intimidatrice ; 3° elle n'est pas moralisatrice; 4° elle n'est pas nécessaire ; 5° elle est contraire à la doctrine de l'amendement ; 6° seule entre toutes les peines elle n'est pas susceptible de graduation et elle est arbitraire dans son application ; 7° mais surtout, elle n'est pas réparatrice. »

La peine à lui substituer serait l'internement perpétuel (encellulement mitigé après une durée de six années, si le condamné donne des preuves d'amendement).

M. Cruppi (est-ce bien le même qui remplit les fonctions du ministère public dans la triste affaire Anastay, s'y distingua par son ardeur à réclamer la chute d'une tête, avec des allures peut-être trop tapageuses ?) comme rapporteur du projet à la Chambre des députés, se montre favorable à l'abolition. Il affirme que « l'on voit depuis cent ans la sécurité s'accroître, tandis que les pénalités s'adou-

cissent. » Pourquoi maintenir la peine la mort? « Pour plaire à la foule? » Mais la foule est si capricieuse, aujourd'hui altérée de vengeance et demain d'indulgence ! L'internement est plus efficace et plus moral que la peine de mort.

Les abolitionistes invoquent les statistiques en faveur de leur thèse. Mais que ne fait-on sortir des statistiques? Sur la question, elles n'apportent pas de données précises, car le parallélisme ou l'écart entre l'évolution de certaines formes de la criminalité, la fréquence ou la rareté des exécutions capitales, sont subordonnés à l'intervention d'éléments très complexes. Pourtant, là ou la peine de mort est le plus sévèrement appliquée, les grands crimes semblent moins communs. Les statistiques anglaises le démontrent. Dans un chapitre très documenté, accompagné de graphiques, Lacassagne étudie la marche générale de la criminalité et l'influence des peines sur cette marche. Il rappelle une constatation de Ferri, en Italie, que « la criminalité a subi un accroissement considérable, alors justement que la sévérité de la répression augmentait ». Il pense « que la criminalité ira toujours en augmentant, aussi longtemps qu'on n'aura pas porté remède aux origines sociales de l'attentat », et il a absolument raison. Il s'appuie sur l'observation directe des faits, en passant en revue les principaux facteurs de la criminalité, tous d'ordre sociologique, et, dans cette étiologie sommaire cependant très de relief, n'apparaît que trop évidente la défaillance de l'action législative.

Il convient de ne pas étudier la question de la pénalité à la manière exclusive des juristes, au point de vue du droit moral de châtier, de la nécessité de prévenir par l'intimidation. Mais, au point de vue sociologique et utilitaire, en dehors de toute théorie doctrinaire, il importe de reconnaître une nuisance, de chercher le mode le plus sûr de sa suppression. Il y a des monstruosités d'immoralité et de criminalité, qui provoquent le dégoût et l'épouvante : il me paraît naïf de soulever à leur propos des points de droits : de tels êtres sont de trop dans une collectivité, que la collectivité les élimine par le procédé le plus prompt et le plus radical.

Ici, j'oserai écrire une remarque que je me propose de transformer plus tard en discussion.

On ne sait guère ce qu'est ou n'est pas la *Responsabilité*. On la peut nier tout comme on la peut admettre. On prétend la doser sans balance, la mesurer sans compas, en pénétrant dans le domaine obscur de consciences, dont il est même très difficile de fixer le rapport entre un état sain et un état morbide. Au fond, quel intérêt a la recherche de cette chose mystérieuse ou douteuse? Qu'un nuisant émérite agisse, sans qu'on devine par quelle suite d'impulsions, que les mobiles de son action dérivent d'une logique déviée ou incohérente, comme chez les aliénés, ou qu'ils semblent émaner d'une mentalité normale, si l'utilité collective réclame sa suppression, j'estime

qu'elle la doit prononcer. Les moyens termes, les mesures biaisantes, ne sont qu'hypocrisies ou aberrances.

Tout comme l'encellulement substitué à la peine capitale.

Ou cet encellulement sera observé avec la même rigueur qu'en Italie. Il transformera le condamné en misérable loque animalisée, réduite aux seuls instincts végétariens, à charge à la société, sans profit pour personne, objet d'attristement même pour ses gardiens; autour de ce mort vivant, qui ne se sent ni mourir ni vivre, où est la leçon morale, réformatrice, intimidatrice, utile?

Ou l'encellulement, comme cela me semble très probable d'après le rapport Cruppi, équivaudra à l'internement dans un bagne, avec la faveur spéciale d'un isolement la nuit : quel avantage en retirera la société et quel progrès réalisera la mesure sur la peine capitale, que le système impondéré des grâces rend d'ailleurs illusoire, mais qui entretient quelque appréhension d'épée de Damoclès dans l'esprit d'un certain nombre de pervers?

Il serait aisé de reprendre un à un les arguments des projets d'abolition, des opinions des philosophes et des légistes de même école, et d'y découvrir les mêmes notes fausses, sentimentales, prétentieuses souvent, contradictoires plus souvent encore. Lorsqu'on s'écarte du principe utilitaire, on ne peut que dévier de la ligne sociale régulière. Sans doute, le principe offre des conséquences parfois troublantes, mais ces conséquences sont inévitables. Dans la vie, lutte incessante et sous toutes les formes, l'homme doit s'habituer à penser, à voir, à agir suivant des règles droites, fermes, sous la vieille formule développée par Platon *un pour tous*, et complétée de nos jours par un renversement des termes, *tous pour un*.

On lira avec fruit, dans le livre de Lacassagne, le substantiel résumé des opinions des moralistes et des philosophes, relatives à la peine de mort : elles constituent bien. à côté des *considérants* du projet Guyot-Dessaignes et du rapport Cruppi, une « leçon du passé, dans ses rapports avec les questions de l'heure présente ».

A-t-on assez abusé de certaines expresssions sonores, mais vaines! Le respect de la dignité humaine ! Le respect de la vie humaine !

La dignité! où la trouve-t-on chez les plus détestables criminels? On croit apercevoir dans la vie d'un Cartouche, d'un Cognard ou d'un Collet, d'un Lacenaire, d'un Lebiez, etc., quelques traits qui les relèvent. Des gens du monde et du peuple se sont pâmés d'admiration, aux racontars suspects de semblables traits. On n'a pas voulu penser qu'ils n'étaient que cabotinage de vanité, qu'ils se rattachaient à des rôles de circonstance. Les Clairon, les Sophie Arnould, leurs émules contemporaines ont joué ou représentent encore les ingénues sur la scène, ignorantes de l'innocence, mais dans l'existence privée types de corruption bien comprise. Ceux qui ont observé le monde des prisons savent à quoi s'en tenir sur la dignité d'un tel monde. Et

c'est pour ne point porter atteinte à un aussi noble sentiment, chez d'aussi nobles gens, qu'on se récrie contre l'emploi du meilleur correctif à leur convenance, le fouet ou le bâton. Devant l'accroissement formidable des attentats, à Paris et en province, le redoublement de cynique audace des apaches, la proportion grandissante des adolescents dans les rangs des antisociaux, Lacassagne se demande pourquoi l'on ne rétablit pas les punitions corporelles. En Angleterre, le hard-labour et le *chat à neuf queues* ont mâté les plus rétifs; la crainte de la correction a dissipé les bandes de jeunes gredins qui terrorisaient Londres. En Danemark, le rétablissement de la bastonnade a très vite amené une sensible réduction des attaques contre les personnes [1].

Le respect de la vie humaine! Quel argument en faveur de scélérats qui ne respectent pas la vie des autres, même la suppriment avec des raffinements de tortures, par caprice, plaisir ou colère de déception, quand leur cupidité n'a pas été satisfaite! Les mêmes doux apôtres de l'indulgence envers les assassins ont trouvé à redire à la pénalité suprême contre le crime de trahison, le plus odieux et le plus gros de conséquences entre toutes les formes du crime. On peut livrer son pays à une nation rivale, lui susciter des guerres, qui s'accompagneront d'hécatombes humaines, et en être quitte à meilleur marché qu'un tueur de femme ou d'enfant. On se tait devant le cadavre d'un pauvre soldat, qu'on vient de fusiller pour un geste de menace contre un supérieur, ou, si l'on célèbre les *héros* tués dans le rang, à l'ennemi, c'est avec une intempérance de rhétorique, qui les rend presque ridicules, ou démasque une intention peu édifiante : il faut plaire à l'armée après l'avoir vilipendée.

On doit proscrire une peine qui sera irréparable, s'il se découvre une erreur après la condamnation! (Remarquons en passant qu'on ne se préoccupe point de la réparation des torts que peuvent causer à des individus la conduite arbitraire d'un juge d'instruction, une longue détention préventive suivie d'un acquittement solennel, une condamnation par erreur, tardivement reconnue, à la prison ou au bagne : au temps de Louis XIV, l'embastillé remis en liberté, après une arresta-

[1] L'aliéné n'est pas toujours l'être sans conscience de ses actes qu'on suppose. Il agit d'après une impulsion spéciale, une logique à lui, qu'il dirige vers un objectif voulu à sa manière. Sa méchanceté réclame une correction immédiate et il la comprend. C'est encore par hypocrisie philanthropique qu'on interdit la correction manuelle dans les asiles, de plus en plus occupés par des aliénés de l'espèce la moins intéressante et la plus dangereuse, celle des alcooliques. Il est vrai qu'on tolère encore la camisole de force et qu'on fait semblant d'ignorer l'usage des douches froides, moyens d'application souvent inopportune, ou fréquemment suivie de résultats fâcheux. Mais la riposte à l'agression d'un fou sournois par un coup de poing qui l'arrête attirera sur un infirmier les foudres administratives. Je prends à mon compte un aveu que ne veulent point risquer plus d'un médecin-directeur d'asile : l'utilité, la nécessité, d'un système de correction immédiate, dans les asiles.

tion non motivée, recevait du roi une indemnité compensatrice parfois considérable). Pour ménager à un innocent la réparation, mieux vaut épargner des milliers de coupables. C'est très beau, mais cela sonne encore très faux sous le verbe ou l'écrit de personnages, qui ont toujours à la bouche les exemples de la Révolution, affectent de se diriger, eux et les autres, selon ses traditions, et semblent tout ignorer de son histoire. Pour moi, je le déclare très haut, j'admire l'œuvre de la Convention, l'énergique impitoyabilité du Comité de salut public : les hommes qui avaient alors entre leurs mains les destinées de la France l'ont sauvée malgré elle ; ils avaient l'horreur du sang, et ils n'ont pas hésité à sacrifier de nombreuses victimes, parmi lesquelles ils savaient bien qu'il était impossible de séparer quelques innocents mêlés parmi des traîtres. Dans la précipitation des événements, l'encombrement des prisons, la justice était contrainte à sortir des limites du juste : l'intérêt supérieur était celui d'un peuple menacé d'un démembrement. Mais quoi qu'on en ait dit, il y a eu plus d'erreurs commises par une fatalité nécessaire, que par haine passionnelle. La France exigeait des immolations : elle eut celles de l'intérieur, dont on parle beaucoup par esprit de réaction politique, et celles de l'extérieur, devant les envahisseurs étrangers, dont on ne tient pas un assez grand compte. De nos jours, la France a traversé des crises où elle a failli sombrer, crises occasionnées par certaines individualités ou autour de certaines individualités, dont la coterie exaltait l'honneur... et l'innocence. Vrais ou faux, leurs mérites ne dérobaient pas à l'opinion leur influence désorganisatrice : on eût prévenu celle-ci sans hésiter par la suppression, si l'on eut obéi aux leçons de la Révolution.

Que d'inconséquences et de contradictions chez l'homme! Marat réclamait le sacrifice de 200.000 têtes d'aristocrates : c'était un homme « très doux », et il s'était élevé, autrefois, contre la peine de mort. M. Cruppi n'a pas toujours demandé la destruction de l'échafaud. Et moi-même, après avoir soutenu l'idée abolitioniste, je me vois contraint par des observations plus approfondies, à me ranger du côté de Lacassagne et à réclamer avec lui le maintien d'une peine nécessaire.

Les codes eux-mêmes ont de singulières oppositions!

Qu'un apache, un gréviste de mauvais aloi, menacent du couteau ou du revolver un passant, un *riche* solitaire ou un patron jalousé; l'usage de l'arme ne sera pas regardé comme une circonstance exceptionnellement aggravante à l'égard des agresseurs, jouant les exploités qui prennent une revanche. Mais la victime, si elle se défend avec une arme quelconque aura à régler quelque compte avec la justice, compte désagréable, même dans le cas d'excuse. Le port d'armes est interdit aux gens qui chaque jour sont exposés aux attaques les plus imprévues : les assassins et les voleurs s'en accordent le droit. Les

policiers qui arrêtent les malfaiteurs courent des risques de lourde réprimande, s'ils font contre eux usage des armes qu'on leur donne, sous le prétexte de leur propre défensive. Combien de braves agents, pères de famille, sont blessés ou tués par des gredins, qu'il leur eût été facile de réduire, sans leur stoïque obéissance à une inepte consigne.

Plus extraordinaire est la jurisprudence relative au duel.

Je ne crois pas qu'il existe une coutume plus lâche, plus criminelle, ... et plus sotte. Si l'on veut se convaincre de son ignominie, sous les fausses couleurs d'une prétendue bravoure et de l'honneur, qu'on lise le mémoire de Brantôme sur la matière. Aux temps contemporains, les annales du duel se rattachent à celles des attentats les mieux caractérisés (les Recueils de causes célèbres en font foi). L'honneur discutable de plus d'un misérable se réhabilite par un assassinat que la loi tolère et que le public admire. Que d'insulteurs par la plume, de diffamateurs dans la presse se posent en redresseurs d'une morale qu'ils outragent, grâce à une assurance acquise dans une salle d'armes. La victime on ne la plaint pas ou on en rit; le tueur par-devant la loi a la vie sauve et comme un prestige par-devant l'opinion.

C'est toujours l'innocent ou le plus moral dont l'existence n'inspire aucun souci, et son contraire que l'on respecte.

Cependant, à force de pousser les choses à l'extrême, d'afficher le dédain ou le mépris pour tout ce qui relève du bon sens, on finit par provoquer des révoltes de consciences. On a proclamé tant d'acquittements de voleurs, de violateurs, d'assassins, l'on a répandu tant de grâces sur les plus abominables criminels, en dépit des verdicts de jurés très honnêtes, que des indignations ont éclaté. La commutation de peine, si malencontreusement accordée par le Président Fallières à un Soleilland a déterminé un courant d'opinion favorable au maintien de la peine de mort. Très caractéristique est l'exposé qu'en retrace Lacassagne. Il cite intégralement une adresse rédigée par des jurés du Nord et envoyée par eux au Sénat, dont j'extrais ce passage :

Ils estiment nécessaire « de maintenir dans nos codes la peine de mort, dont l'application leur paraît indispensable dans certaines circonstances et qui seule semble devoir empêcher la multiplication des forfaits et peut-être le retour aux exécutions sommaires, que l'on rencontre encore chez les peuples où la société est insuffisamment protégée. C'est pourquoi ils demandent (aux sénateurs et aux députés) d'inviter le Gouvernement à appliquer d'une façon stricte les peines prononcées par les Cours d'assises, en faisant modifier au besoin la législation actuelle, et apporter des réformes au régime pénitentiaire » dans un sens plus efficacement correctif.

Dans un état démocratique, le droit de grâce, attribut d'une autorité personnelle et absolue, ne devrait pas être laissé à un Président de République, mais confié à un jury particulier, électif.

Le mouvement de réaction n'est point fictif. Il s'est spontanément produit dans toutes les régions de la France, autour d'hommes appartenant aux meilleures catégories et précisément en face d'accusés qui soulevaient leurs dégoûts. Il a rallié à lui d'éminents journalistes (la Presse, si l'on excepte les feuilles des énergumènes, des sectaires de la politique, tient compte de l'opinion publique fortement accentuée). Il a rencontré un solide appui dans la science expérimentale, bien autrement digne d'être prise en considération que celle des juristes, trop largement conventionnelle et artificielle, jusqu'ici trop imprégnée de philosophisme. C'est bien un réveil des esprits clairvoyants, qui s'étendra sans doute à d'autres objets, pour le salut d'une nation aveuglée sous l'influence d'orgueilleux intellectualistes, rhéteurs de décadence, intrigants de la politique. C'est une protestation contre l'excès d'une philanthropie déplorable, marque de la faiblesse. C'est un retour vers la tradition historique, qui nous montre vigoureux les peuples d'endurance et, destinés à servir de proie à de plus grossiers, les peuples amollis, de sensibilité trop ébranlable. La pitoyabilité doit avoir des limites et, dans ces limites, s'étendre à tous : il ne convient pas qu'elle soit déversée sur une catégorie, complaisamment appelée celle des prolétaires et des miséreux, que l'on transforme en caste d'exploitation, dont on exalte les appétits, que l'on pousse vers le parasitisme et la délinquance, vers les conditions les plus antisociales au nom du socialisme.

Du livre de Lacassagne, je détache les lignes suivantes, qui méritent qu'on leur porte attention.

« En 1864, Prévost-Paradol disait que plus les mœurs seront adoucies, plus il sera difficile d'appliquer une autre peine que la guillotine pour intimider les assassins. De plus en plus. la prison et le bagne perdront de leur dureté et inspireront moins d'horreur. Donc, aujourd'hui la peine de mort est la seule peine compatible avec les progrès du sentiment humanitaire. »

Vérité nettement dégagée de la constatation des choses, sous une apparence paradoxale.

Si la peine de mort est nécessaire, comment doit-elle être comprise?

Non comme un acte de vindicte sociale, ni même avec la préoccupation d'un effet d'intimidation. Simplement comme un moyen, le moyen par excellence, de suppression des nuisants.

La peine a pour objectif la disparition des individualités les plus dangereuses. La mort suffit, sans qu'il soit nécessaire de l'entourer de hors-d'œuvre, ajoutant à son horreur d'inutiles souffrances, pour un être qui va être élagué du milieu et, qui même détermineraient à son égard des apitoyances presque aussi immorales que la cruauté. « Tout ce qui est au delà de la mort, écrivait Montaigne, me semble pure cruauté. Nulle justice ne peut espérer, que celuy que la crainte de mourir et d'estre décapité ou pendu, ne gardera de faillir, en soit empes-

ché, par l'imagination d'un feu languissant, ou des tenailles, ou de la roue. Et je ne sçais cependant si nous les jettons au désespoir : car en quel estat peut estre l'âme d'un homme attendant vingt-quatre heures la mort, brisé sur une roue, ou à la vieille façon cloué à une croix... ».

Ce point fournit à Lacassagne l'occasion d'une savante étude sur les supplices et sur l'histoire de la guillotine, étude accompagnée d'illustrations curieuses. La mort sera la moins douloureuse et la plus rapide possible. L'éminent professeur estime aussi qu'elle doit éviter aux assistants, comme aussi, par les récits ou l'entraînement de l'imagination au delà du cercle le, plus restreint des spectateurs, toute sensation de répugnance trop vive Il rejette la décapitation, qui s'accompagne d'un flot de sang, et donne la préférence à la pendaison. Celle-ci a bien encore ses imprévus pénibles. L'électrocution n'a pas donné en Amérique les résultats attendus. Ne serait-il pas désirable d'en arriver à d'autres moyens plus sûrs, moins théâtraux, au poison des anciens, ou même au procédé que la pitié pour les bêtes inspira au Dr Poggiale et fit adopter par le préfet de police Andrieux, dans les fourrières municipales de Paris, une prompte asphyxie par le gaz d'éclairage, à l'intérieur d'une caisse (on lui substituerait une cellule) convenablement disposée ? Par ce procédé, le supplicié serait soustrait à la vue dans ses derniers moments, il perd la sensibilité cérébrale avant la vie : l'empoisonnement dure à peine quelques minutes et le constat n'a à s'exercer que sur un cadavre non défiguré.

La peine, appliquée à une individualité particulière, n'a jamais, à aucune époque et sous aucune forme, servi à intimider d'autres individualités, en état d'instabilité sociale ou déjà préparées à l'action antisociale, à réfréner leurs instincts, à prévenir leurs attentats. L'appareil de la scène a plutôt aidé à l'exaltation des vanités malsaines chez les criminels latents ou déjà formés, à celle d'une curiosité non moins malsaine chez les gens du peuple ou du monde. On s'en convaincra à la lecture des comptes rendus, dans les journaux, des plus émouvantes exécutions, et des aveux des magistrats, des aumôniers et des médecins de prisons, dans les livres. Il y a intérêt pour la société à ce que la suppression perde son caractère de publicité, qu'elle se fasse à l'intérieur des lieux de détention et seulement en présence d'un petit nombre de personnes officielles, chargées d'assurer sa réalisation.

Lacassagne est même d'avis que la loi interdise « comme contraire aux bonnes mœurs, le récit des crimes, le compte rendu des débats judiciaires et des exécutions capitales, les photographies des portraits des accusés ou des victimes. »

Sur cette dernière conclusion, je crois devoir apporter quelques réserves. Certainement la Presse exerce une action déplorable sur la moralité publique ou plutôt sur celle des individualités prédisposées aux défaillances. Le fait divers est une mauvaise école pour un grand nombre d'adolescents. Le compte rendu des procédures criminelles, le

récit des aventures de maints coquins, le détail de la vie des prisons et des bagnes, le tableau des exécutions capitales, ont des échos fâcheux, éveillent de tristes instincts et provoquent des suggestions dangereuses. Mais les mêmes matières sont de précieux documents pour le sociologue et le criminaliste. Il y a contre-balancement entre l'influence critiquable et l'influence utile, car bien souvent des enquêtes de presse ont aidé les recherches policières et éclairé la justice. Il ne faut point porter atteinte au principe de la liberté d'écrire, fécond en résultats heureux, si elle compte de sérieux inconvénients. Lorsqu'on a découvert l'étiologie microbienne des maladies, on a pensé qu'on se rendrait bientôt maître de leur thérapeutique, en cherchant à tuer l'infiniment petit dans l'infiniment grand... relatif. On s'est aperçu que l'on tuait du même coup le malade et ses parasites. La nature elle-même fournit l'indication d'une meilleure direction à suivre. La phagocytose était une révélation. Il fallait mettre l'organisme en état de résistance contre les microbes, le rendre réfractaire, indifférent à l'action de ceux-ci. Dans la vie sociale intensive, il est impossible d'éviter des contacts et des suggestions réciproques, dont la répercussion se manifeste plus énergiquement sous la forme nocive que sous la forme antagoniste. Ce qu'il importe, si l'on ne peut supprimer l'incitation aux actions viciantes, d'une manière suffisante, c'est de diminuer le champ des réceptivités. L'éducation crée une sorte de phagocytose sociale et peut-être oublie-t-on trop l'importance de son rôle.

On parle beaucoup, à propos de la criminalité, de crise économique et pas assez de la crise éducative.

On ne façonne plus de citoyens par l'éducation. On déforme l'enfance par une instruction sans contrepoids. Il n'est pas vrai qu'*instruire est éduquer* : c'est même quelquefois tout le contraire que l'on aurait à affirmer. Sous la Révolution, on songea à instruire et à éduquer, et elle engendra de fiers caractères.

L'enseignement moral s'est réduit à verbiage pédagogique et sans règles. Il est devenu le monopole d'une nouvelle caste, trop enflée de ses vanités, trop mêlée aux choses de la politique, et trop oublieuse, au sein de l'école, du principe de la liberté de conscience. Il y avait lieu de s'élever contre le cléricalisme, qui refusait tout droit de penser en dehors de ses dogmes : il y a maintenant lieu de s'étonner que des maîtres refusent aux pères de famille le droit de penser en dehors de leurs propres croyances. On attaque jusqu'à la famille. Cependant je ne découvre de protection contre les contaminations que dans cette unité sociale : à elle de modeler l'enfant par le précepte et l'exemple, de manière à le rendre aussi impénétrable que possible aux ferments destructeurs, avec ou sans l'appoint de la croyance religieuse. La morale est au-dessus de tout système, philosophique ou religieux.

Si vaste est la matière du livre de Lacassagne, que je n'ai pu en donner qu'une idée générale. A l'analyse, auquel il se prête peu, en

raison de la multiplicité et de la diversité des détails, j'ai préféré substituer un exposé d'ensemble, où j'ai intercalé des réflexions et des opinions, susceptibles de mieux faire ressortir la force des arguments d'une vaillante thèse. J'ai la même compréhension des choses qu'elle embrasse, que mon ami, le professeur Lacassagne, avec moins d'observations et d'érudition à mon acquit; j'ai comme lui l'ardent désir de voir déblayer le terrain de la criminologie de tous les éléments spéculatifs qui l'encombrent. C'est donc avec une grande joie que j'ai lu le livre *Peine de mort et criminalité.*

Je désire pour lui un succès mérité.

C'est une courageuse manifestation de bon sens autant que de science expérimentale contre les erreurs d'une philanthropie pleine d'écueils.

Brest, le 16 février 1908.

Dr A. Corre.

Dr Minime, *la Médecine anecdotique, historique, littéraire. Recueil à l'usage des médecins, chirurgiens et apothicaires érudits, curieux et chercheurs,* estampes, dessins, gravures et fac-simile, 3 vol., gr. in-8°, 380 + 364 + 358 p., Paris, Jules Rousset, 1906.

Le Dr Minime, en qui il est aisé de reconnaître le rédacteur en chef d'une de nos plus intéressantes revues médicales et paramédicales, publie, en trois copieux et élégants volumes, un choix d'articles et d'estampes parus dans son journal sous des signatures variées. Cette édition, nous dit la préface, se base sur ce principe que « dans tout médecin, il y a un érudit qui sommeille ». C'est fort bien pensé. Et à cet érudit, le Dr Minime offre une double pâture, substantielle, faite de documents, et distrayante, faite de rabelaisiennes gauloiseries, de telle sorte qu'au hasard des pages, le livre semble tantôt compilé au sein poussiéreux d'une docte et vénérable bibliopole, tantôt sténographié par quelque scribe peu pudibond, témoin auriculaire d'un banquet confraternel, où les anecdotes grivoises et les propos d'après boire s'échangent *sub rosâ.*

Et j'imagine volontiers rédacteurs et lecteurs de ce recueil comme autant d'abbés Jérôme Coignard, abbés thélémites, pourvus de sens critique, mais dépourvus d'austérité, profonds ou badins tour à tour, inaptes à prendre la morale au tragique, idoines à s'adoucir la vie, tant par la gaie science que par d'autres jeux moins bénédictins, indulgents aux autres et non moins à eux-mêmes, grands connaisseurs d'incunables, mais point ignorants des flacons, fureteurs de la cité des livres, et galants troussecottes, bref, érudits comme on le fut sous des régimes très anciens...

Une table des matières et une table alphabétique ne sont point de trop, pour parvenir à un choix judicieux, au milieu de tant de maté-

riaux accumulés et si divers. On peut, par elles, et suivant son humeur, puiser ainsi à des sources diverses. On y trouvera l'indication de quelques très précieuses pièces d'archives, comme la *Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires*, par Me Lisset Benancio, réimprimée d'après l'unique exemplaire de l'édition princeps de la Bibliothèque nationale, ou le *Poème sur la génération* de René Bretonnayau. On y trouvera à glaner une foule d'anecdotes sur l'histoire de la médecine et, ce qui est infiniment plus intéressant, sur la médecine historique. On y rencontrera abondance de ces petits faits qui se tiennent sur les frontières de la littérature de la biologie et qui, particulièrement curieux pour les médecins, ne sont dénués de saveur pour personne, telle la question : Peut-on violer une femme pendant l'anesthésie ? ou le problème social de la femme-médecin, ou l'histoire d'une royale supposition de part (l'accouchement de la reine Draga), et ceci enfin, passionnant : Pourquoi les bourgeoises se déforment ?

Et non seulement tous les genres de proses sont représentés : prose anecdotique, prose badine, prose scientifique, prose archaïque, prose ultramoderne, prose pompeuse, prose libidineuse ; mais il y a encore tout un Parnasse : Parnasse spécial, il est vrai, Parnasse confraternel, Parnasse biologique, Parnasse pathologique, voire Parnasse obstétrical et, un peu plus souvent qu'à son tour, cypridologique et vénérien. Et je sais bien que la forme n'en rappelle qu'avec un peu de vague et d'imprécision la facture de M. Leconte de Lisle, ou de feu M. de Heredia, mais comme le livre n'est, en somme, destiné qu'à des hommes graves, qui savent ce que parler veut dire, il n'est point messéant que ce bouquet à Chloris fleure un relent accentué des cliniques spéciales. Ce qui, ailleurs, pourrait sembler scatologie effrénée, obscénigraphie damnable, pornographie fâcheuse ou coprolalie éhontée, n'est ici qu'un jeu, entre personnages qui, n'ignorant aucun dessous, ont grandement raison de s'en esbaudir préférablement à s'en lamenter. Et voici que, d'un bout à l'autre de ces pages, dont le désordre même, puisqu'il est voulu, ne saurait me déconvenir, je ne trouve que sujets d'éloges et occasions d'approuver. La *Médecine anecdotique*, entre des mains expertes, ne sera qu'un régal pour les délicats...

EDMOND LOCARD.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DE MÉDECINE

De la mortalité par alcoolisme et par syphilis. — M. Ch. Fernet fait sur ce sujet une communication dans laquelle il montre, en s'appuyant sur des données statistiques recueillies dans les hôpitaux et hospices de Paris, que dans les services généraux l'alcoolisme est la cause principale de la mort dans 10,20 pour 100 des décès et la cause adjuvante dans 23,61 pour 100 et que, dans les services d'aliénés, il intervient comme cause d'aliénation et de mort dans la moitié des cas environ.

En ce qui concerne la syphilis, dans les services généraux elle apparaît comme cause principale de la mort dans 2,22 pour 100 des décès et l'orateur attire l'attention sur le fait que ce pourcentage présente une concordance presque complète avec celui de 2,26 pour 100 qui résulte de la statistique établie par M. Audry pour les hôpitaux de Toulouse, dans un remarquable article publié au mois de juin dernier (Voir *Sem. Méd.*, 1907, p. 301-305).

Dans les services d'aliénés, l'influence de la syphilis sur la léthalité est beaucoup plus considérable, car elle intervient dans 30 à 40 pour 100 des décès.

Mais c'est la syphilis héréditaire qui est la plus désastreuse, étant donné que, dans la mortalité infantile des services d'accouchements, 15 à 20 pour 100 des décès sont dus à la syphilis et que, durant les deux années qui suivent la naissance, plus de 10 pour 100 des cas de mort doivent encore être attribués à cette affection.

Note sur un cas de Masochisme, par P. Juquelier [1]. — Les perversions sexuelles en général donnent chaque année aux médecins légistes l'occasion d'exercer leur sagacité. Honteux de leur étrange maladie, et incapables de résister à l'entraînement qu'elle provoque, les individus atteints par paroxysmes angoissants et impulsifs d'anomalies de l'instinct génital, ne sont observés par l'aliéniste qu'après avoir traversé le cabinet du juge d'instruction. L'exhibitionniste est inculpé d'outrage public à la pudeur, le sadique de coups et blessures, le fétichiste du mouchoir ou le coupeur de nattes sont inculpés de vol. Par le tort moral ou matériel qu'ils causent aux personnes exposées

[1] La très intéressante observation qui suit a été communiquée à la *Société de Médecine de Paris.*

dans l'intimité, ou au hasard des rencontres, à subir les conséquences de leur activité morbide, ces misérables psychopathes n'inspirent à l'opinion publique aucune pitié. Cependant si malfaisants qu'ils puissent être, les « ignobles individus » et les « immondes satyres » de qui les grands quotidiens nous retracent périodiquement les exploits suggestifs (en grec quelquefois, et avec une abondance de détails toujours intimement prisée des lecteurs les plus effarouchés en apparence) sont souvent des *demi-fous* lucides et malheureux, n'ayant succombé à l'irrésistible tentation qu'après une lutte pénible.

Il n'en est pas toujours ainsi, il faut tenir compte des dépravés d'habitude ; et tous les pervertis, s'ils sont suspects d'être des anormaux, ne sont pas à proprement parler des malades ; mais il est bien certain que les plus à plaindre d'entre eux, ceux qui sont atteints de crises obsédantes et impulsives, sont aussi le plus habituellement méconnus : l'accès passé, un sentiment de honte les empêche d'avouer le véritable motif de leurs délits : il est donc d'assez nombreux exemples de fétichistes où d'exhibitionnistes ayant subi deux ou trois condamnations avant de bénéficier juridiquement de leur misère morale.

Il arrive pourtant qu'une expertise remet les choses au point ; et, de temps en temps, quelque rapport médico-légal publié par son auteur constitue une intéressante contribution clinique à l'étude des perversions que nous citions en débutant.

Les faits connus et publiés de *masochisme* sont un peu plus rares. Dans cette étrange perversion, le malade n'éprouvant de volupté génitale que par domination ou violences subies et n'infligeant des tortures qu'à lui-même, ne met pas en mouvement d'habitude la machine judiciaire. Pas de publicité, par conséquent, et pas d'examen mental détaillé ; et d'autre part ici, comme dans toutes les variétés d'anomalies sexuelles, les aveux du malade sont rares. Chaque aliéniste a bien observé personnellement quelques cas, mais il n'en fait mention que sous le manteau de la cheminée.

Les auteurs (en mal d'exemple) se rabattent sur J.-J. Rousseau qui eut l'imprudente franchise d'avouer, aux premières pages de ses confessions, la grande volupté sexuelle par lui ressentie sous la fessée de Mlle Lambercier et de décrire ensuite ses vains efforts pour provoquer le retour d'un aussi doux châtiment.

Mais si les magistrats et leurs auxiliaires, les médecins légistes, n'ont pas souvent l'occasion de se trouver en présence de masochistes, il est beaucoup plus fréquent de voir ces derniers aux prises avec les simples investigations policières. Entre autres missions, la police a celle de connaître et de maintenir en deçà du scandale tout ce que la loi concède à l'immoralité discrète ; ses agents rendent compte de ce qu'ils apprennent et leurs rapports plus ou moins pénibles sont parfois des documents très instructifs.

Le chevalier Léopold de Sacher-Masoch, de Lemberg, qui vécut de 1835 à 1895 était fils du chef de la police de Galicie. Cet écrivain est l'auteur des romans dans lesquels sont décrits avec complaisance des exemples de la perversion génitale actuellement envisagée : c'est pourquoi le professeur Krafft-Ebing désigna cette perversion sous le nom de *masochisme* qui fit fortune. Il vient à l'esprit l'idée que le chevalier a peut-être puisé dans les cartons secrets du cabinet paternel les éléments de ses troublantes peintures lorsqu'on leur compare des documents comme celui que nous avons extraits d'un livre publié et annoté en 1905 par M. Camille Piton : *Paris sous Louis XV*, Rapports des inspecteurs de police au Roi. Publiés et annotés par Camille Piton, p. 17, 18. Société du Mercure de France, anno MCMV, Paris.

Est arrivé aujourd'hui une aventure au sieur abbé Berthier (et Jacques est son nom de baptême), âgé de quarante ans, natif d'Avallon, en Bourgogne, diocèse d'Autun, prêtre et doyen des chanoines de la collégiale de Vézelay, y demeurant, mais à présent à Paris, logeant chez M. de Sauvigny, l'Intendant, son parent.

Voici, en bref, le récit de la chose : Le sieur Marais, inspecteur de police, venant d'apprendre qu'il y avait un ecclésiastique chez la dame Sorel, femme du monde, tenant une académie de filles d'amour, rue Saint-Honoré, à l'hôtel d'Angleterre, il a été avertir le commissaire Sirebeau, rue de l'Echelle, de venir avec lui surprendre ledit ecclésiastique et voir ce que c'est.

Etant arrivés chez ladite Sorel, on les a introduits tout de suite dans la chambre où ils ont trouvé l'ecclésiastique ; et le commissaire lui ayant dit le sujet de son transport, l'abbé a déclaré ses nom et qualités comme dessus, en présence d'une demoiselle appelée Mlle Groseillier, grande et bien faite et qui avait la gorge entièrement nue ; et il dit être venu de son propre mouvement dans l'endroit pour s'y faire manuéliser, pendant lequel temps il y avait une autre demoiselle qui l'a fouetté avec des verges, ce qui l'a fait éjaculer un instant avant l'arrivée de M. le Commissaire ; sur quoi Mme Sorel a déclaré que mon dit sieur abbé commençait toujours comme cela pour après avoir communication charnelle avec ladite Groseillier, laquelle, de son côté, est convenue des faits. Et quant à l'autre demoiselle et à la poignée de verges que mon dit sieur commissaire a voulu se faire représenter, on l'a cherchée par tout l'apartement sans pouvoir la trouver, et une petite fille d'environ onze ans, qui s'est trouvée là, a dit qu'elle était allée souper parce qu'elle devait partir la nuit par le coche, dont et de ce que dessus a été dressé procès-verbal par ledit sieur commissaire Sirebeau qui a fait relaxer M. l'abbé après luy avoir fait signer le procès-verbal les jours et an que dessus. 1759, 22 octobre, 6 h. 1/2 du soir.

La flagellation par les verges est la forme la plus commune du masochisme et les simples dépravés que nous distinguions tout à l'heure des pervertis congénitaux usent parfois de ce procédé.

L'exemple que nous avons personnellement observé et qui fait l'objet principal de cette communication est plus raffiné, plus cruel et plus complexe. L'élément psychopathique y joue un rôle plus important.

Il s'agit d'un malade de quarante-neuf ans qui échoua à l'Infirmerie spéciale près le Dépôt lorsque nous étions l'interne de Paul Garnier. Ici encore, le rapport du commissaire, s'il ne constitue pas, comme dans le cas de l'abbé Berthier, une observation complète, servit de point de départ à nos investigations.

« Nous commissaire de police. ., etc., dit en effet le procès-verbal d'envoi, dirigeons d'urgence, aux fins qu'il appartiendra, sur l'Infirmerie spéciale de la Préfecture un individu amené par deux agents du 11° arrondissement qui l'ont trouvé sur le boulevard Beaumarchais se taillant le cou avec des morceaux de verre, et qui sous ses vêtements était ligoté de chaînes ou plutôt entouré de cordes et de chaînes. Ce fait a attiré l'attention des gardiens et ceux-ci n'ont pu obtenir de l'individu aucune indication raisonnable.

« Il en a été de même à notre commissariat où cet homme n'a pu expliquer pour quelle cause il se livrait sur lui à des actes violents et dangereux. Il a seulement indiqué qu'il avait été ficelé comme il était par une femme qu'il refuse de nommer, dans un endroit qu'il ne veut pas désigner.

« Il n'a pas été possible d'obtenir de lui d'indication plus précise. »

Cet homme, entré à l'infirmerie un samedi soir, fut soumis à l'examen du médecin en chef le lundi suivant. Jusque-là, il fut calme mangeant modérément, préoccupé sans excès. Il répondit poliment et raisonnablement aux questions qui lui furent posées, mais sans entrer dans aucun détail, Il a passé une partie de son temps à écrire.

A l'observation médicale, il ne présente pas de troubles somatiques appréciables, et se défend d'être un alcoolique d'habitude. Il a la langue légèrement tremblante : les pupilles sont égales et réagissent, les réflexes patellaires sont un peu forts ; les membres supérieurs sont animés d'un léger tremblement.

La physionomie exprime une certaine inquiétude. Le malade s'anime vite, et accentue de gestes énergiques ses moindres propos.

Au moment où Garnier l'interroge, il se décide à quelques aveux, après un préambule dans lequel il réclame sa liberté d'une façon tout à fait mesurée, en attirant l'attention sur l'intégrité de son intelligence, et en lui faisant ressortir qu'il « est entaché d'une *tare morale*, plutôt que d'une *tare mentale* ». Voici à peu près dans quels termes (notés au fur et à mesure qu'il parle) il raconte son histoire.

« J'étais jusqu'en 1888 installé à X..., petite ville d'un département du sud-ouest, j'avais là une maison qui prospérait, mais à cette époque, des chagrins intimes (un mariage manqué) me poussèrent à céder ma maison et à venir chercher fortune à Paris. Je devins donc agent d'affaires, et j'ai pu, grâce à mon activité, conserver une situation indé-

pendante. Malheureusement je vivais loin de ma famille ; sans affection, sans maîtresse, et je souffrais souvent d'un état de choses contraires à mes aspirations.

Un soir, il y a six mois environ, je fus provoqué sur le boulevard par une fille publique et je me décidai à la suivre chez elle. Cette première entrevue fut des plus normales, mais au moment de prendre congé j'aperçus dans une petite caisse quelques chaînes assez volumineuses analogues à celles avec lesquelles on entrave le bétail. Je demandai une explication. « C'est pour mes vieux », me fut-il répondu ; et j'appris en insistant que quelques hommes, âgés le plus souvent, venaient chez cette femme pour y être chargés de chaînes et éprouvaient une volupté particulièrement intense lorsqu'ils pratiquaient l'acte sexuel sous cet appareil de torture. Les chaînes étaient terminées par des porte-mousquetons. Je vis en outre de nombreux cadenas de toutes dimensions et la femme me montra enfin une croix, faite de deux fortes planches sur laquelle, me dit-elle, un de ses « clients » se faisait crucifier pour accomplir l'acte du coït, normal ou anormal, je ne sais.

Je pensai à toutes ces choses après avoir quitté la fille ; mais quelques jours après je la rencontrai de nouveau et retournai chez elle, si bien que, lorsqu'elle m'offrit le jeu des chaînes (sans insister d'ailleurs), j'acceptai.

J'y suis retourné dans ces conditions trois ou quatre fois : On buvait en même temps. « L'ivresse, s'ajoutant à cette macération des chairs procure une jouissance innommable... On éprouve une sensation très particulière qui change le caractère du plaisir naturel. C'est une volupté, maladive par son intensité et dans laquelle n'entre aucun des éléments d'affection ou simplement de désir pour une femme qui prépare la volupté normale.

Voici quelle était la mise en scène : J'étais nu, les pieds enchaînés derrière le dos : j'avais autour du thorax une autre chaîne, au cou enfin un collier analogue à celui des gros chiens de garde, fait de maillons d'acier et qui me serrait légèrement.

L'appareil, disposé par la femme hâtait l'érection et j'accomplissais le coït debout, tandis qu'elle était renversée sur le bord du lit.

La dernière fois que je la vis, elle me suggéra l'idée de lui apporter un supplément de chaînes et me donna rendez-vous pour samedi dernier.

Samedi matin, j'achetai deux chaînes et me rendis dans un café des boulevards. Je bus une absinthe (je n'en bois presque jamais, je suis habituellement très sobre, et il ne m'est arrivé que rarement de faire des excès, mais alors je vais facilement jusqu'à l'ivresse).

Sous l'influence de l'absinthe, je me rendis dans les W.-C. du café, et m'étant dévêtu je m'entourai de mes chaînes. Je sortis, déjeunai légèrement et entrai dans quelques cabarets où je bus du vin blanc, puis j'ai perdu le souvenir de ce qui m'est advenu. Des agents m'ont

trouvé sur le boulevard Beaumarchais m'entaillant le cou avec des éclats de verre; je ne sais où j'ai ramassé ce verre je me souviens d'avoir déclaré au commissaire qu'une femme m'avait mis dans cet état, c'est faux, je me suis ligoté moi-même et ne suis pas allé au rendez-vous de samedi. Remettez-moi en liberté, ajoute le malade, et je sens que je ne succomberai plus à ce vice. La secousse morale que j'ai éprouvée à la suite de mon arrestation m'a guéri. »

Questionné sur ses antécédents, il ajoute qu'il est habituellement bien portant, qu'il a eu, il y a dix ans, une syphilis bien traitée (par des injections de calomel) et dont il ne ressent plus rien. Il a un frère marié et bien portant.

Son père est mort à soixante-sept ans d'une affection pulmonaire aiguë, sa mère à soixante et onze ans d'occlusion intestinale. Il ne connaît pas dans son ascendance d'affections mentales ou nerveuses.

Quant à sa vie sexuelle, pas d'incidents d'après lui. Il ne se masturbait pas étant jeune. Il était plutôt timide avec les femmes, et n'a pratiqué le coït que vers sa vingtième année, après un essai infructueux où l'émotion le priva de tous ses moyens.

Tels sont les renseignements fournis par le malade. Il semblait donc s'agir d'un cas de masochisme tardif révélé à la suite d'une crise d'alcoolisme aiguë, lorsque le frère, habitant X... et prévenu télégraphiquement de l'arrestation de l'agent d'affaires, est venu infirmer une partie des dires de celui-ci par les détails suivants :

Notre malade a bien été établi à X .., jusqu'en 1888. Il a vendu sa maison parce qu'il s'ennuyait et voulait venir à Paris. Depuis, il va chez son frère au moins quatre fois par an et n'a jamais donné le moindre signes de dérangement cérébral. Mais depuis au moins quinze ans, on lui connaît dans sa famille l'habitude de se ligoter lui-même, *de temps à autre*, avec des cordes où des chaînes, de se mettre au cou un collier garni de pointes.

Il porte souvent ses chaînes sous ses vêtements et prend ses repas à la table des siens avec cet attirail, ses petits neveux, curieux, au bruit du cliquetis lui ont parfois demandé des explications : « Ce sont mes clefs », répondait-il.

Quand il habitait avec sa mère, la bonne l'a surpris à plusieurs reprises, nu, chargé de chaînes de puits « *hurlant comme si on le suppliciait.* »

Chez son frère, dans le grenier, l'aîné de ses neveux aujourd'hui âgé de dix-huit ans, l'a vu plusieurs fois, nu, ligoté avec des cordes et attelé à un énorme panier de livres, qu'il ne pouvait déplacer, mais sur lequel il tirait pour tendre les cordes qui le liaient. Il passait des journées entières à peiner. Il a chez lui des cadenas de toutes dimensions; souvent aussi, il se déchire la figure (il porte encore au-dessous de l'œil droit la trace d'une mutilation récente) et on a remarqué sur son corps des traces récentes de contusions. Parfois encore il se

barbouille tout le corps de cirage, ainsi qu'en témoigne son linge, dont sa belle-sœur a l'entretien.

Son frère n'a jamais osé lui demander le but de toutes ces pratiques. Le malade a toujours été timide avec les femmes et n'a jamais fait de confidences sur sa vie sexuelle.

On ne lui a jamais connu de liaison sérieuse, ni à X..., ni à Paris.

A X... il était l'habitué intermittent d'une maison publique où il se rendait vraisemblablement après s'être préparé à l'acte génital par les différentes pratiques mentionnées ci-dessus.

Quand il apprend que son passé est connu, deviné, le malade avoue ce qu'il a en partie dissimulé par honte; et devant son frère il ne veut guère donner de détails plus circonstanciés. Il nous confirme, dès qu'il est seul, ses relations récentes avec une femme très complaisante dont la rencontre a donné à sa perversion une poussée nouvelle et qui se prêtait à tous les raffinements imaginés par son client (mise en croix, coït après blessures volontaires, etc.)

Dans l'intervalle de ses crises impulsives de masochisme, il se dit capable d'avoir des relations sexuelles normales.

Il ne veut ou ne peut (?) fixer la date à laquelle il a commencé à subir l'influence de sa perversion. Il affirme n'avoir jamais lu de livres concernant les aberrations sexuelles, mais reconnaît avoir eu, après le début de ses accidents, avec des médecins qu'il connaît, quelques conversations à ce sujet. Il remarque d'autre part que les crises d'impulsion au masochisme sont devenues beaucoup plus fréquentes depuis son arrivée à Paris.

P. Garnier ne jugea pas à propos d'interner D..., qui fut confié à son frère. Notre regretté maître considéra ce cas de masochisme raffiné comme une des plus remarquables illustrations qu'il se proposait de publier à l'appui de son rapport au Congrès International de 1900. Il nous pria donc de rédiger une observation que la mort l'empêcha d'utiliser et qui nous fut remise telle que nous l'avions écrite.

Voilà le fait sur lequel nous avons cru devoir retenir quelques instants votre attention. Cet exemple nous paraît mettre en relief la misère morale de certains pervertis sexuels, lucides dans les intervalles de leurs crises, et si honteux de leur maladie qu'il faut leur arracher par bribes des aveux toujours incomplets. Nous n'avons pas retracé, à propos du cas de D..., l'histoire scientifique du masochisme ou passivisme; encore moins celles des perversions sexuelles due aux travaux classiques de Krafft-Ebing, Moll, Raffalovich, Tarnowski, Magnan, Garnier, Vallon, Regis, Thoinot, Féré, Lacassagne, Motet, Serieux, Joanny Roux et Toulouse.

Les indications bibliographiques les plus importantes figurent dans l'intéressant ouvrage de Pitres et Régis (*Obsessions et impulsions*) publié en 1902, chez Doin, à la Bibliothèque internationale de Psychologie expérimentale. (*Le Progrès Médical*, 13 juillet 1907.)

NÉCROLOGIE

La direction des *Archives d'Anthropologie Criminelle* est profondément affligée par la mort de M. ADRIEN STORCK, maître imprimeur à Lyon, décédé dans cette ville le 13 février, à l'âge de 56 ans. Nous n'oublions pas le concours important que nous a prêté Storck lors de la création du journal ; sans lui nous n'aurions pas osé nous lancer dans cette aventure. Il fut d'abord un guide puis il devint notre soutien.

L'expérience des choses de l'édition, le sentiment artistique très affiné, la connaissance exacte des procédés pour donner à notre revue un cachet de marque ont rapidement placé les *Archives* parmi les bonnes publications scientifiques.

D'ailleurs, Storck était un savant et un érudit. De fortes études scientifiques lui avaient permis de sortir dans un bon rang de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures. Il fut quelque temps ingénieur à Roanne et, plus tard, il professa un cours technique à l'Ecole centrale lyonnaise.

Tout jeune, il avait pris goût à la littérature, aux belles-lettres; il écrivait avec élégance et rimait d'une façon charmante. On a de lui deux volumes de vers, des comédies pour le théâtre de Guignol, telle *M. Maréchal*, dans laquelle il représentait un expert omniscient et où figurait un de nous sous le nom assez significatif de Camescasse.

La mémoire de Storck était remarquable, une véritable anthologie. Il connaissait tous les poètes, mais il aimait surtout Musset.

Cette très belle intelligence unie à une sensibilité exquise n'était vraiment comprise et appréciée que par ceux qui voyaient Storck de près et auxquels il se livrait sans réserve. Pour beaucoup, il restait fermé, presque froid ; on le croyait hautain ou peu communicatif. C'est vrai, il savait souffrir sans se plaindre, et son jardin secret fut parfois le champ du martyre.

Pendant vingt et un ans, nous avons travaillé ensemble à la prospérité des *Archives* et de la *Bibliothèque de Criminologie*. Il fut ainsi dépensé beaucoup de temps, mais il s'est développé une amitié que les circonstances ou la mort ne pouvaient détruire et nous pleurons ce cher disparu.

La rédaction des *Archives* devait à son premier éditeur ce tribut de reconnaissance émue. La famille si cruellement atteinte et Mme Storck que rien ne pourra consoler nous permettront de nous associer à leur deuil. A sa mort, dit un livre que Storck connaissait bien, l'homme est comme l'eau jetée à terre et qu'on ne peut plus ramasser.

A. LACASSAGNE.

NOUVELLES

Œuvre d'enseignement médical complémentaire. — Le voyage d'études médicales « E. M. I., 1908 » visitera du 12 au 28 avril prochain les institutions médico-sanitaires de l'Italie : Turin, Milan, Padoue, Venise, Bologne, Florence, Rome, Naples, Pise, Gênes, San-Remo. Nous ne dirons rien de l'organisation confiée au professeur Pini, correspondant officiel de l'Œuvre en Italie, si ce n'est qu'il s'est assuré la collaboration des plus éminentes sommités médicales de son pays : Baccelli, Bossi, Bozzolo, Cozzoline, de Giovanni, Mangiagalli, Marlimuni, Mya, Pinzani, Vitali, Zeri, etc.

Le programme complet du voyage d'études a paru dans le numéro de janvier du journal « l'*E. M. I.*, bulletin de l'œuvre d'enseignement médical complémentaire », que l'on peut se procurer, ainsi que tous renseignements désirables, au siège de l'Association dont les bureaux sont ouverts les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 10 heures à midi, et les mercredis et samedis de 2 à 5 heures. S'y adresser ou écrire avec timbre pour réponse à l'Administration de l'Œuvre, 8, rue François-Millet, Paris (16e).

La folie en Angleterre. — Le *Livre bleu* que l'on vient de publier à Londres donne d'intéressants renseignements sur les progrès incessants que fait la folie en Grande-Bretagne.

Au 1er janvier 1907, il y avait 123.988 aliénés en Angleterre, 2 009 de plus qu'au 1er janvier 1906. Le chiffre avait déjà augmenté de 2.150 en 1905, 2.630 en 1904, 3.235 en 1903.

En 1859, il n'y avait en Angleterre que 36.762 fous ; l'accroissement de leur nombre ayant été, depuis cette époque, de 237,2 pour 100, tandis que durant la même période la population ne s'augmentait que de 77,5 pour 100.

On voit que, depuis un demi-siècle, les asiles d'aliénés voient leur population croître trois fois plus vite que celle de l'ensemble du pays : c'est une proportion inquiétante. (*Le Petit Var*, 15 oct. 1907.)

Le Tatouage. — Dans le monde de la basse pègre le tatouage continue à être de plus en plus en honneur.

Certains tatouages fort curieux ont été révélés récemment tant en France qu'en Belgique.

Le 15 août 1907, un dangereux apache du nom de Michel Lachaux, âgé de vingt ans et taillé en hercule, fut arrêté du chef de violences

au faubourg Montmartre, à Paris. Le 3 septembre, il se présentait à l'audience avec un bandeau sur le front, comme s'il avait été blessé. Le président lui fit enlever son bandeau et l'on put voir que Lachaux avait tatoué sur le front une petite guillotine. Il portait également trois points sur la joue gauche, le mot « vendetta » sur le poignet gauche, le nom d'Alice sur le poignet droit, sur la poitrine un cœur, et sur le bras droit le mot « talion ».

L'apache Auguste Bessègues, âgé de vingt-quatre ans, dit « Mémé la Vache », qui fut tué en plein boulevard, à Paris, il y a quelques mois, par un autre apache, Painblanc, dit le « Noiraud du Barbès », avait le corps couvert d'arabesques et de dessins obscènes profondément piqués dans la peau.

Ce bandit avait eu souvent maille à partir avec la justice ; il vivait habituellement au delà des barrières de Vitry et de Choisy, allant parmi les romanichels, d'un campement à l'autre, se cachant le plus souvent dans les roulottes où des « bricards » (interdits de séjour) lui donnaient franchement l'hospitalité. Il étalait à tout propos ses origines exotiques et clamait bien haut qu'il avait « du sang de romanichel dans les veines. »

L'Enfant du Malheur : c'est ainsi que se fait appeler un dangereux longue-penne de dix-neuf ans, Maximilien Hennaut, de Marchienne-Docherie, que le tribunal de Charleroi a encore condamné le 3 juin 1907 à dix-huit mois de prison pour avoir porté un coup de lampe de mineur à un compagnon de travail.

Hennaut porte, tatouée sur la poitrine, cette inscription : « Je suis l'enfant du malheur ; Marchienne a été mon berceau ; Le bagne sera mon tombeau ; Mort au gendarme qui m'arrêtera. »

On a retiré, le 4 août 1907, de la Sambre, à Châtelet, le cadavre d'un jeune homme.

Le corps a été transporté à la morgue. Il est extraordinairement tatoué. Sur le mollet gauche, ces mots : « Souvenir de Cochinchine, mort aux vaches ! » au-dessus du genou gauche, un portrait de femme et un nom : « Alida » ; au bras droit, une petite étoile semblant guider un petit amour joufflu, armé de la flèche et du carquois classiques ; plus loin, ces dates : « 1901, 1905, 1906 », et une pensée, avec les mots : « A moi ». Sur le bras gauche, cette exclamation : « Vivent les enfants du Nord ! » Sur le ventre, un tatouage analogue à ceux qu'a rencontrés Lombroso sur cette même partie du corps de ses criminels. Plus haut, une devise patriotique : « Honneur, Patrie .. et Fleurus », et deux drapeaux entre-croisés avec le chiffre 132 et trois noms de ville : « Bautzen, Calisch, Roslay ». Enfin, sur le dos : « Victor Hugo, 1830 ».

En dépit de tous ces « signes particuliers », l'identité du noyé n'a pu jusqu'ici être établie.

Mais le tatouage semble ne plus être spécial à la classe des malfai-

teurs et en général aux couches inférieures de la société. Il se répand de plus en plus dans un milieu où l'on est quelque peu étonné de le rencontrer.

Il paraît que la manie du tatouage sévit de façon intense depuis quelque temps en Angleterre, dans la haute société. Le principal artiste « tatoueur » de Londres, M. Alfred South, a tatoué en ces derniers temps, plusieurs pairesses. Elles se font dessiner sur les bras ou les jambes leurs armoiries, leurs monogrammes, parfois le nom d'un amant... ou même d'un mari, ou des vers de poètes fameux ; une Anglaise catholique s'est fait tatouer du portrait de son confesseur ; des sportsmen font incruster dans leur peau l'image de leurs chevaux de course favoris, et M. South a été appelé par une dame qui s'est fait tracer son testament, en 400 mots, sur le dos, ... parce que « comme cela son testament ne s'égarera pas et sera définitif ». On voit que le tatoueur se voit parfois confier des besognes... délicates.

Parmi les grands personnages tatoués, on cite le prince de Galles, Mme Cornwallis West (ci-devant Mme Randolph Churchill), le Tsar, le prince Waldemar de Danemark, etc.

Un incident aux Assises du Brabant. — Dans l'affaire Maurice Verstraeten (assassinat) appelée lundi 25 novembre aux Assises du Brabant, M. le Dr Cuylits, médecin en chef de la maison de santé d'Evere, ayant été cité comme témoin à la requête de la défense, s'était rendu, le 23, à la prison de Saint-Gilles, pour visiter l'accusé. Muni d'une autorisation *administrative*, qu'il avait directement demandée, — il examina le jeune homme, — et ensuite de cet examen, fit à l'audience du 25 novembre une déposition dans laquelle il combattit les conclusions du Dr Glorieux, désigné comme expert par le juge d'instruction, et affirma l'irresponsabilité du jeune homme.

A l'audience du 26 novembre, M. le président Hayoit de Termicourt suspendit l'audience, tandis que M. le substitut du Procureur général Denyn avait la parole, et sans aucune réquisition du ministère public non plus que sans aucune conclusion de la défense, la Cour se retira pour délibérer et prononça ensuite un arrêt dans lequel, invoquant les conditions de l'examen fait à la prison par le Dr Cuylits, elle ordonna un examen nouveau par trois médecins et renvoya l'affaire à la prochaine session.

La question se pose à ce sujet de savoir si, pour suppléer au défaut d'une mesure d'instruction qui aurait pu être prise plus tôt, la Cour (car il ne s'agit pas du Président usant de son pouvoir discrétionnaire) peut priver un accusé de son jury et lui imposer un complément de détention préventive, ou éventuellement tous les frais de première session.

Quant au point de savoir si un médecin, régulièrement cité comme témoin, peut visiter à la prison un accusé sans l'autorisation du Pré-

sident mais avec une autorisation administrative en bonne et due forme, ce point n'est visé, croyons-nous, par aucune disposition légale. Personne ne prétendra, au surplus, que la défense, qui n'est pas avisée des examens, expertises et enquêtes du Parquet, ait le droit de prévenir celui-ci d'un examen auquel procède un de ses témoins. L'instruction contradictoire pourrait comporter une telle conséquence... Mais hélas! nous n'en sommes pas là! *(Journal des Tribunaux*, 28 nov. 1907.)

Avarie et mariage. — Une dame X... avait fait opposition au mariage de son fils parce que, soutenait-elle, il était atteint d'avarie, et le fils demanda à la 1er Chambre la mainlevée de cette opposition. Il l'a obtenue :

Attendu, dit notamment le jugement, que le Tribunal ne saurait admettre, pour justifier une opposition à mariage, l'affirmation que celui qui veut se marier est dans un état maladif de nature à inspirer des craintes au sujet de la santé des enfants qui peuvent naître de l'union projetée; que la demanderesse, qui demande que son fils soit soumis à un examen médical et qu'il soit sursis à statuer jusqu'à ce qu'il ait été procédé audit examen, ne produit même pas un certificat donnant à ses dires une apparence de réalité; que l'opposition dont il s'agit n'est qu'un procédé imaginé pour retarder une union que la mère n'approuve pas.

L'alcoolisme et les aliénés. — Au moment où de tous côtés l'opinion s'émeut des ravages causés par l'alcoolisme, M. Clémenceau prescrit d'ouvrir une enquête spéciale dans les divers établissements d'aliénés afin de déterminer le nombre exact de malades chez lesquels l'aliénation mentale a eu pour cause exclusive ou adjuvante l'intoxication alcoolique.

Les résultats de cette enquête sont maintenant connus et le Ministère de l'intérieur en publie aujourd'hui les chiffres généraux.

Les malades dénombrés dans l'enquête ont été classés en trois groupes.

Le premier, groupe A, comprend tous les cas d'alcoolisme simple, quelle qu'en soit la forme (confusion mentale, délire hallucinatoire, épilepsie, affaiblissement des facultés, paralysie générale, etc.), où l'intoxication alcoolique a été reconnue comme cause exclusive des troubles cérébraux.

Le second, groupe B, comprend les cas d'alcoolisme présentant l'un ou l'autre de ces caractères, savoir : que le cas soit compliqué de dégénérescence ou de débilité mentale ou qu'il ait été constaté en même temps de d'alcoolisme nettement défini chez les ascendants.

Enfin, le troisième, groupe C, comprend les cas de folie de toute espèce (manie, folie intermittente, paralysie générale, délires systé-

matisés, etc.) qui, sans être des cas d'alcoolisme proprement dits, comptent l'intoxication alcoolique au nombre de leurs causes déterminantes.

Le nombre des aliénés de ces divers groupes s'élevaient, le 1er janvier 1907, aux chiffres suivants :

	Hommes	Femmes	Total
Aliénés du groupe A.	2.287	721	3.008
Aliénés du groupe B.	2.237	1.048	3.285
Aliénés du groupe C.	2.538	1.101	3.639
Total des trois groupes.	7.062	2.870	9.932

Le nombre des aliénés de divers ordres soignés dans les établissements spéciaux étant, au 1er janvier, de 71.547, le nombre d'aliénés que nous appellerons alcooliques étant de 9.932, on voit que ces derniers constituent 13,60 pour 100 du contingent global des asiles.

Voici comment les aliénés alcooliques se répartissent suivant l'âge :

	Moins de 20 ans	20 à 30	30 à 40	40 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	Plus de 80 ans
Hommes. . .	55	743	1.731	2.162	1.467	752	144	8
Femmes. . .	136	184	476	860	711	402	88	13
	191	927	2.207	3.122	2.178	1.154	232	21

Voici enfin la répartition des mêmes aliénés alcooliques d'après la nature du spiritueux qu'ils consommaient habituellement :

	Absinthe	Eau-de-vie	Cidre ou bière	Vin	Apéritifs divers
Hommes. . . .	1.372	1.911	453	1.275	2.051
Femmes	165	720	211	480	1.294
	1.537	2.631	664	1.755	3.345

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.



OUVRAGES REÇUS

Pierre Pic : les Heures libres, gaillardises et curiosités historiques des temps passés, recueillies « ad usum medici » avec 80 reproductions de portraits anciens, in-8° de 388 p. Steinheil, édit., Paris, 1908.

Dr Brice et Capne Bottet : le Corps de santé militaire en France. Son évolution. Ses campagnes (1708-1882). Préface du médecin-inspecteur Delorme, in-8° de 437 p. avec 8 planches d'uniformes en couleur, 2 planches en noir et 11 vignettes. Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1907.

Dr Manuel de Brioude : Tratamentio general de la epilepsia esencial (*in* Boletin del real colegio de medicos de Sevilla, 1907).

Prof. G. Filomusi-Guelfi (de Pavie). — Trattato di medicina legale, vol. I Identità, in-8°, 246 p. Napoli, Nicola Jovene, 1908.

Ecole de médecine et de pharmacie d'Angers : Séance solennelle du centenaire (19 décembre 1907), in-8°, 79 p., Angers, 1907.

Dr Marcel Savouré : L'organisation moderne des premiers secours en cas d'accident ou de malaise subit, in-8°, 122 p., Paris, Rousset, 1907.

Dr E. Stockis (de Liège) : Sur la valeur médico-légale des cristaux de Barberio, broch. de 15 p. Charleroi, 1908. A propos de l'avortement, broch. de 5 p., 1908.

F. Vermale et A. Rochet : Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains, in-8° de 127 p. (extrait des mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et de géographie). Chambéry, 1907.

Drs Antheaume et Dromard : Poésie et folie, essai de psychologie et de critique, un vol. in-18 de 650 p., Paris, Doin, 1908.

Prof. Perreau, de Montpellier : Eléments de jurisprudence médicale à l'usage des médecins, avec préface du Prof. Lande, un vol. in-8° de 500 p., Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1908.

M. Deffermaz : Eloge à l'Académie royale de médecine de Belgique de M. le Dr Vleminckx, président de l'Académie, broch. de 24 p., Bruxelles, 1907.

Dr Pauline Tarnowsky : les Femmes homicides, avec 40 planches hors texte contenant 161 fig. et 8 tableaux, un vol. in-8° de 591 p., Paris, Alcan, 1908.

Dr Siegfried Weimberg (de Berlin) : Uber den Einfluss der Geschlechtsfunktionen auf die weibliche kriminalität.

Bernelot Moens : Recherches expérimentales sur l'origine de l'homme, broch. de 24 p. Paris, Maloine, 1908.

D'Ant. Ritti : les Aliénés en liberté, broch. de 24 p., Paris, Masson, 1908.

Dr F. Villemin : le Corps jaune considéré comme glande à sécrétion interne de l'ovaire, un vol. in-8° de 167 p., 5 planches, Lyon, Rey, 1908.

E. Simon-Auteroche : Manuel pratique de Droit médical, préface du Dr Lereboullet, vol. in-18 raisin, cartonné, de 300 p., Paris, Doin, 1908.

Justin Godart, député : Rapport relatif à la réglementation du travail, in-4° de 252 p., Paris, 1907.

Dr Lucien Nass : les Névrosés de l'histoire, un vol. in-18 de 328 p., 10 grav., Paris, Librairie universelle, 1908.

Général H. Bonnal : La première bataille, le service de deux ans, du caractère chez les chefs, etc., un vol. in-18 de 290 p., Paris, Chapelot, 1908.

Direzione generale della statistica : Statistica giudiziare penale per l'anno 1904, un vol. in-4° clxii. 144 p., Rome, 1907.

Professeur Lechat : Phidias et la sculpture grecque au ve siècle (de la collection, *les Maîtres de l'art)*, un vol. in-18 de 176 p. et 27 fig., Paris, Librairie de l'art ancien et moderne (sans date).

Delorme, médecin-inspecteur général de l'armée : De l'Ophtalmo-diagnostic de la tuberculose dans l'armée, ext. du *Bulletin de l'Académie de médecine,* broch. de 11 p., 1908.

Paviot, agrégé à la Faculté de Lyon, un vol. in-18 (de la collection Testut), de 1.250 p., avec 57 fig., Paris, Doin, 1908.

Professeur Binet-Sanglé : la Folie de Jésus, son hérédité, sa constitution, sa physiologie, un vol. in-18 de 294 p., Paris, Maloine, 1908.

Dr Madeleine Pelletier : la Femme en lutte pour ses droits, un vol. in-18 de 80 p., Giard et Brière, Paris, 1908.

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

QUELQUES CAS D'IDENTIFICATION D'EMPREINTES DIGITALES

Par le Dr Eug. STOCKIS
Médecin légiste à Liége.

Nous avons, à diverses reprises déjà, attiré l'attention sur la recherche des empreintes digitales que des malfaiteurs laissent à leur insu sur les lieux de leurs méfaits, sur l'utilité qu'il y a pour la justice à relever avec le plus grand soin ces indices qui peuvent permettre de retrouver l'identité de leurs auteurs[1].

Les traces laissées sur divers objets par les doigts sanglants d'un assassin sur les lieux du crime, par les doigts des cambrioleurs sur les vitres brisées au cours de leur effraction ou sur les meubles qu'ils ont touchés, constituent, comme on le sait, leur meilleure signature, et, plus importantes à cet égard que bien d'autres traces (de pas, etc.) dont s'occupe la police scientifique, elles doivent être relevées dès les premières constatations et protégées avec sollicitude jusqu'au moment où leur identification pourra être tentée.

Ce n'est pas ici qu'il faut insister sur la haute valeur du dessin digital comme signe d'identité. Son absolue spécificité, son invariabilité au cours de l'existence, sont des dogmes qui servent de

[1] E. Stockis, la Recherche et l'identification des empreintes digitales (*Rivista di polizia giudiziaria scientifica*, Palermo, 1907, n° 2, etc.).

base à la dactyloscopie, et tous nos lecteurs savent que les uns après les autres les pays étrangers adoptent la méthode dactyloscopique pour l'identification de leur population criminelle, abandonnant l'anthropométrie dans leurs fiches signalétiques. Nous avons montré récemment ailleurs[1] les raisons de cette évolution, et notre éminent ami le Dr Locard, dans ces Archives et dans son ouvrage en cours de publication sur l'identification judiciaire, les détermine d'une façon définitive[2].

L'identification des empreintes digitales relevées sur les lieux se fait en les comparant avec les dessins digitaux d'individus soupçonnés. Mais quel puissant intérêt aurait à ce point de vue un classement de fiches dactyloscopiques, dans lequel, sans autre élément conducteur donné par l'instruction judiciaire, on pourrait rechercher les auteurs d'empreintes données. En France, on n'en est pas arrivé là encore, pas plus qu'en Suisse et qu'aux Pays-Bas, où l'anthropométrie reste la base du système de classement du répertoire criminel. La Belgique ne possède pas encore de service officiel d'identité ; tous nos autres voisins continuent ou achèvent leur évolution vers l'identification dactyloscopique.

A l'aide d'un tel classement, si on a la chance de retrouver sur les lieux les empreintes de plusieurs doigts voisins, la recherche de leurs auteurs dans les casiers d'un service d'identité se fera avec grande facilité.

Bertillon a pu, en 1903, identifier ainsi l'auteur de cinq empreintes digitales sanglantes laissées sur les lieux d'un assassinat; la disposition respective de ces empreintes lui permit de reconstituer leur ordre de succession et d'établir ainsi la formule digitale du criminel (il possédait deux impressions d'un même pouce et celles de l'index, du médius et de l'annulaire de la main droite). La recherche de cette formule dans les différentes cases de son casier anthropométrique lui permit de retrouver la fiche signalétique de l'assassin, dont le signalement, envoyé immédiatement à toutes les brigades de police, amena rapidement l'arrestation. On conçoit combien ces recherches d'une fiche dactylosco-

[1] E. Stockis, l'Identification judiciaire et le signalement international *(Revue de Droit pénal et de criminologie*, Bruxelles, 1908, nos 1 et 2).

[2] E. Locard, les Services actuels d'identification *(Arch. d'Anthr. crim.*, mars 1908, et Chronique latine *(Ibid.*, 1903), etc.

pique dans des casiers classés d'après les mensurations, doivent être cependant laborieuses et incertaines, obligeant à fouiller une à une toutes les cases et leurs subdivisions. (On sait que chaque cabriolet des armoires de Paris contient plusieurs centaines de fiches, portant des mensurations de même ordre et classées suivant la formule digitale.) Mais il faut remarquer que ces recherches n'ont pu aboutir que grâce à ce fait que l'on possédait les quatre empreintes des quatre doigts voisins de la même main, ce qui est d'une extrême rareté dans la pratique journalière. Il n'est pas à notre connaissance qu'un semblable succès se soit reproduit dans un service anthropométrique.

Mais il semble évident que, lorsqu'on sera en possession de classements dactyloscopiques, les identifications de malfaiteurs par les traces digitales laissées sur les lieux se feront de plus en plus nombreuses, étant donné l'intérêt croissant que suscite ce genre de recherche dans les milieux policiers.

Mais jusqu'à présent, l'expert doit se borner à comparer des traces de doigts avec les empreintes d'individus soupçonnés que lui fournit l'instruction ; et alors la constatation de leur identité avec les empreintes de l'une ou l'autre d'entre eux, constituera un élément extrêmement précieux pour l'accusation, en démontrant la présence de cet individu sur les lieux du méfait, ce qui sera le plus souvent une preuve éclatante de culpabilité.

Cette preuve dactyloscopique, à elle seule, doit entraîner la conviction d'un jury, toutes les études sur les empreintes le montrent à l'évidence.

Dans ce domaine, on a publié déjà quelques cas d'identification dactyloscopique ayant servi à désigner un coupable à la justice.

Becker, au service de Dresde[1], analyse les traces de doigts sanglants laissés sur un poteau de bois par un assassin, reconnaît, en examinant plusieurs individus, lequel d'entre eux est l'auteur de ces empreintes, et obtient de lui l'aveu de son crime.

A l'exposition de Dresde, de 1903, le service d'identité exposa les agrandissements photographiques d'empreintes laissées par un cambrioleur sur les lieux d'un vol ; une empreinte grasse sur

[1] Voir : NICÉFORO, *la Police et l'Enquête judiciaire scientifiques*, Paris, 1907.

un miroir et une empreinte de doigt souillé de sucre brûlé sur un cahier. Ces traces purent servir à identifier l'auteur du vol[1].

A Lausanne, le Dr Reiss[2] identifie l'auteur d'un vol par les traces de ses doigts sur le couvercle d'une boîte à cigares, et l'auteur d'un assassinat par les empreintes laissées sur une vitre poussiéreuse. Il publie enfin[3] un troisième cas où la découverte d'une empreinte digitale moulée dans du mastic de vitrier, dans une maison cambriolée, permit de retrouver l'identité d'un des malfaiteurs.

Dans deux cas, *Bertillon*[4] put désigner des assassins à la justice, en comparant leurs dessins digitaux avec des empreintes relevées sur une bouteille et un verre dont ils s'étaient servis sur les lieux du meurtre.

Enfin *Roztocil*[5] a communiqué le cas de l'identification de l'auteur d'un vol commis dans une église de Prague, par les empreintes de doigts et de paumes de mains relevées sur des objets religieux ; ce cas est intéressant par les comparaisons des lignes papillaires de paumes de mains avec celles des mains de trois inculpés.

Depuis plusieurs années nous nous occupons, avec M. le Professeur Corin, de recherches semblables au Parquet de Liége. Il nous a paru intéressant de donner ici le résumé de nos observations personnelles, qui montrera leur utilité dans l'instruction judiciaire.

Notre premier cas d'identification positive a été publié ailleurs, en 1904[6].

Dans celui-ci nous pûmes retrouver l'auteur d'un attentat anarchiste commis à Liége, à l'aide d'une empreinte digitale relevée sur un écrit anonyme comminatoire déposé dans une maison particulière. Cette empreinte avait été laissée par un pouce

[1] Paul, Die Kollektivausstellung der Polizeibehörden auf der Städteausstellung in Dresden (*Arch. für krim. Anthr.*, 1903, Bd XIII, p. 326).

[2] Voir : Nicéforo, *loc. cit.*

[3] Reiss, Contribution à l'étude de la police scientifique (*Arch. d'Anthr. crim.*, 1906, p. 569).

[4] Voir : Nicéforo, *loc. cit.*, p. 187.

[5] Roztocil, *Arch. für krim. Anthrop.*, 1905, Bd XVIII, p. 353.

[6] Corin et Stockis, Un cas d'identification par les empreintes digitales (*Annales de la Société méd. légale de Belgique*, 1905).

taché de ferrocyanure de potassium au cours de la fabrication des engins explosifs.

Depuis lors, nous avons eu à rechercher les empreintes digitales dans un total de soixante-douze affaires nouvelles. Le plus souvent il s'agissait de vols avec effraction au cours desquels nous relevâmes des traces de doigts sur les débris de vitres, sur les montants des portes ou des fenêtres, ou sur des objets mobiliers.

Dans quatre cas, nous avons pu désigner le coupable en retrouvant ses empreintes digitales sur les lieux. Ce sont les suivants :

1) Le 12 novembre 1906, le nommé D... Félix, ayant noyé sa femme dans la Meuse, pris de remords, rôde la nuit autour de la morgue de Jemeppe, où le cadavre a été transporté, et pénètre près du corps en brisant les vitres de la fenêtre du dépôt mortuaire. Les débris de vitres sont soigneusement recueillis. Nous leur faisons subir le traitement par notre procédé au rouge Soudan, décrit en 1906[1], qui fait apparaître, bien colorées, deux empreintes digitales (formes A et I de Vucetich). Nous identifions ces empreintes avec les traces de deux doigts du meurtrier. Au cours de l'instruction, celui-ci avoua son crime et son expédition nocturne.

2) Le 11 décembre 1906, la maison de M. G..., à Montegnée, dans la banlieue de Liége, est cambriolée par des malfaiteurs qui ont pénétré en brisant la vitre d'une fenêtre, après l'avoir enduite de savon. Sur les débris, qui avaient séjourné à la pluie, nous retrouvons des empreintes digitales, dont l'une (de forme I) s'applique à l'un des doigts d'un récidiviste soupçonné, le nommé C... Jacques, qui avoua le vol.

3) Le 9 juin 1907, un vol avec effraction est commis à Milmort. On arrête le nommé M... Jean, qui a été aperçu peu après le vol, se sauvant sur la route. Nous retrouvons sur les fragments de vitres, au milieu de nombreuses autres traces de

[1] Corin et Stockis, Sur un nouveau procédé pour révéler et colorer les empreintes digitales sur le verre *(Annales de la Société méd. légale de Belgique,* 1906). — E. Stockis, Quelques procédés nouveaux pour révéler et fixer les empreintes digitales sur le papier *(Annales de la Société méd. légale de Belgique,* 1906).

doigts produites par les gens de la maison, une des empreintes digitales de cet individu (forme E), qui se reconnut l'auteur du vol.

4) Le 13 août 1907, trois maisons sont cambriolées à Fraipont. Les débris de carreaux de fenêtres fracturés séjournent toute la nuit à la pluie, sur le sol. Le lendemain matin, la gendarmerie appréhende le nommé J... Léonard, porteur de plusieurs des objets volés qu'il prétend avoir achetés à des inconnus. Sur les morceaux de verre de l'une des trois maisons, nous retrouvons, à l'aide de la coloration au rouge Soudan, deux empreintes digitales bien nettes (formes E et V) de deux doigts voisins, que nous reconnaissons être l'index et le médius droits de J... Cette preuve entraîne la conviction du tribunal qui se rallie aux conclusions de notre déposition, et malgré les dénégations de J..., le déclare coupable de vol avec effraction.

Dans dix autres cas, nous avons retrouvé comme auteurs des empreintes, les préjudiciés eux-mêmes, qui, par inadvertance, avaient manipulé les vitres suspectes avant de les remettre entre nos mains. Ce dernier résultat, malgré son peu d'utilité apparente, contribue cependant à montrer la fréquente possibilité de l'identification dactyloscopique, et ces dix cas doivent être, à ce point de vue, rangés dans les cas positifs. Mais il est cependant important, pour éviter des recherches ultérieures inutiles dans des collections d'empreintes, ou des casiers d'identité, ou la comparaison d'empreintes avec les doigts de nombreux individus soupçonnés, de pouvoir exclure immédiatement, parmi elles, celles qui ont été laissées par des gens que l'on ne peut inculper (préjudiciés ou victimes, policiers, etc.). Il s'agit là d'une mesure préliminaire d'instruction qui peut montrer l'inutilité pratique de bien des investigations. Quand on trouve des traces de doigts sur des objets sur les lieux d'un crime ou d'un délit, de même que pour les traces de pas, ne faut-il pas s'assurer d'abord que ces traces sont bien étrangères aux victimes elles-mêmes, ou aux témoins et autorités appelées sur les lieux, avant de s'en servir pour rechercher l'identité des malfaiteurs ?

C'est ainsi que, le 25 décembre 1905, nous relevons des traces de doigts sur des couvercles de caisses à cigares, dans le magasin d'une jeune boutiquière assassinée ; plusieurs de ces traces sont

identiques aux dessins digitaux du cadavre; dès lors on les élimine des recherches ultérieures.

Le 20 novembre 1905, la maison D..., à Seraing, est cambriolée. On nous envoie, avec d'autres objets, des vitres brisées portant, dans la poussière, de superbes empreintes digitales. Nous constatons qu'elles sont identiques aux empreintes du vitrier appelé à remplacer les carreaux brisés.

Le 22 novembre 1905, des voleurs laissent dans la maison de T..., à Liége, des traces de doigts noircis sur les portes intérieures. Parmi ces traces, l'une est reconnue comme produite par un domestique. D'autres fois, ce sont les doigts des préjudiciés que nous retrouvons.

Il est donc recommandable, lorsqu'on est appelé à relever des empreintes digitales sur les lieux d'un délit ou d'un crime dont l'auteur est inconnu, de relever aussi les empreintes de toutes les personnes qui ont pu toucher les différents objets sur lesquels on en retrouve. Le mieux serait de faire cette impression sur une matière semblable à l'objet. Pour comparer des empreintes sur vitres, par exemple, on relèvera les fiches dactyloscopiques des témoins sur une plaque de verre, par l'application de leurs doigts au besoin légèrement graissés en les passant dans les cheveux ou en les imbibant d'une gouttelette d'huile de lin, celle-ci se colorant très vivement par notre procédé au Soudan ou au Rouge Ecarlate. Cette plaque de verre peut alors être traitée comme les vitres elles-mêmes (coloration, agrandissement photographique, etc.).

Dans trente et une affaires, la comparaison des traces relevées avec les empreintes de très nombreux individus soupçonnés (soit domestiques, ouvriers ou voisins des préjudiciés, impliqués dans un cas particulier, soit professionnels du vol, surveillés de police, que l'on a des raisons de soupçonner d'une façon générale) nous amena à reconnaître la non-identité de ces empreintes et à éloigner une inculpation de gens contre lesquels la justice n'avait aucune preuve suffisante. Dans chacune de ces trente et une affaires, la non-identité fut affirmée pour plusieurs individus. Dans certaines d'entre elles, nous eûmes à rechercher des empreintes d'un, de deux ou de trois doigts dans une collection de quelques centaines de fiches de récidivistes. Comme nous le

disions plus haut, il est presque certain que nos recherches auraient abouti à retrouver le coupable si nous avions disposé d'un répertoire plus étendu des voleurs de profession, car il est rare que les cambriolages de châteaux, de villas habitées soient l'œuvre de novices inconnus au casier judiciaire.

Dans quatorze affaires, des empreintes digitales nettes relevées sur les lieux ne purent être comparées, l'instruction ne nous ayant fourni aucun doigt suspect. Enfin, dans les treize derniers cas de notre statistique, les empreintes relevées n'étaient pas suffisamment nettes, soit que le contact des doigts se soit accompagné de frottement et n'ait pas imprimé d'une façon déchiffrable un certain nombre de lignes papillaires, soit que des empreintes suffisantes aient été perdues par la faute des préjudiciés ou des gens appelés les premiers sur les lieux et qui laissaient les traces suspectes exposées à toutes les dégradations ou qui, dans un excès de zèle, les détruisaient par un emballage malheureux. Hâtons-nous d'ajouter qu'à cet égard le chef du Parquet de Liége, M. le Procureur du roi Huyttens de Terbercq, a pris l'initiative, en 1905, d'une circulaire indiquant à toutes les brigades de police et de gendarmerie de son ressort l'importance de la recherche immédiate des empreintes digitales et les précautions nécessaires pour protéger ces fragiles pièces à conviction, et que les magistrats y insistent avec nous lors des descentes sur les lieux ; cette mesure a été suivie des plus heureux effets et les policiers appelés aux premières constatations recherchent actuellement les traces digitales à l'égal des empreintes de pas ou des traces d'effraction et les signalent dans leurs rapports à la justice.

Pour ce qui concerne la technique de l'identification et du traitement des empreintes digitales latentes ou peu visibles relevées aux fins de comparaison, nous l'avons exposée ailleurs [1] en détail. Nous avons continué l'emploi du procédé que nous préconisions pour le traitement des empreintes sur un support dur, notamment sur le verre, c'est-à-dire la coloration par la solution alcoolique saturée de rouge Soudan ; ce traitement colore les empreintes en rouge, d'autant mieux qu'elles sont plus grasses

[1] E. Stockis, *Rivista di polizia giudiziaria scientifica* (1907, n° 2).

et plus fraîches. Il existe, pour le premier de ces caractères, des différences individuelles considérables reposant probablement non seulement sur la teneur en eau plus ou moins forte de la sécrétion sudorale, mais aussi sur des variations dans la composition chimique si complexe de cette sécrétion. C'est ce qui explique que des empreintes faites au même moment par plusieurs personnes se colorent différemment par le Soudan, colorant histologique énergique de la graisse.

Pour les empreintes assez vieilles, qui prennent mal la teinture, nous nous sommes servis avec avantage de la solution de Soudan alcalinisée suivant la formule proposée en histologie par Herxheimer[1]. L'addition de 2 pour 100 de soude caustique à la solution permet une concentration plus forte de celle-ci en matière colorante, sans nuire en quoi que ce soit à la finesse des lignes papillaires.

Pour les empreintes sur le papier, le carton, le bois qui ne supporteraient pas l'immersion dans la teinture colorante, nous utilisons l'aspersion de poudre colorante, le plus souvent à base de Rouge Écarlate mélangé de lycopode ; ce mélange se fixe énergiquement sur les lignes papillaires, comme nous l'avons démontré en 1906, à la Société de médecine légale de Belgique, et ne teinte pas le support lui-même, inconvénient que présentent notamment la poudre de graphite utilisée au service anthropométrique de Paris, et l'encre Gardot recommandée par Forgeot. Pour papier rose ou rouge, la poudre d'indophénol nous a paru convenir mieux que l'indigo et le kaolin préconisés par Windt et Kodicek[2].

D'autre part, nous avons souvent pu photographier directement les empreintes, sans coloration préalable, en appliquant le dispositif, décrit par ces derniers auteurs, de l'éclairage oblique.

Nous avons observé un cas analogue à celui de Reiss, d'empreinte dans une matière plastique. Il s'agissait d'une empreinte de médius moulée dans une tache de stéarine : au cours d'un vol, les malfaiteurs s'étaient éclairés en tenant à la main une bougie fixée sur le fond d'une tasse. Une goutte de stéarine,

[1] Herxheimer, Fettfärbung *(Centralblatt für allg. Pathol.*, 1903, p. 87).
[2] Windt et Kodicek, *Daktyloscopie* (Vienne, 1904).

tombée sur la paroi externe de celle-ci, avait reçu une empreinte très nette du doigt qui s'était appuyé sur elle pendant le transport. Il nous suffit, dans ce cas, de photographier directement la tache pour obtenir, à l'aide d'un éclairage tangentiel, des images suffisantes pour la comparaison.

La comparaison de deux empreintes se fait surtout par la recherche des points caractéristiques après qu'on a classé le type général du dessin. Mais, pour ce qui concerne les empreintes de comparaison que l'on prend d'un individu donné, il importe d'attirer l'attention sur la déformation possible de l'image obtenue selon l'intensité de la pression des doigts sur le support et le sens dans lequel elle s'exerce. Si l'on considère que les empreintes laissées sur divers objets par des malfaiteurs ont été le plus souvent produites dans des conditions de technique défectueuses, on ne s'étonnera pas que deux empreintes faites par le même doigt ne soient pas toujours absolument superposables; l'axe et les lignes centrales peuvent dévier dans un sens ou dans un autre ou bien apparaître plus raccourcis ou plus allongés; une empreinte sera aplatie; l'autre sera, au contraire, étirée. Nous donnons ailleurs[1] un exemple de cette déformation. C'est ce qui s'oppose à ce que la comparaison dactyloscopique puisse toujours se faire en superposant les deux images photographiques sur pellicules projetées ensemble à la chambre d'agrandissement. Cependant, cette identification des empreintes digitales requiert, le plus souvent, l'application des méthodes photographiques qui sont d'un si grand secours dans tous les domaines de la médecine légale et de la police scientifique et qui, comme l'a montré Reiss[2], doivent être familières au médecin légiste.

Il importe, en effet, que le magistrat ou le jury se trouvent non seulement devant une affirmation d'expert, mais devant les pièces mêmes du débat. Les preuves photographiques de l'identité ou de la non-identité entre des empreintes digitales constituent ainsi les meilleures pièces à conviction en même temps que la plus solide garantie donnée à l'expertise.

Liége, novembre 1907.

[1] *Loc. cit.* précéd.

[2] Reiss, *la Photographie judiciaire*, Paris, Mendel, 1904.

APPLICATION DE LA DACTYLOSCOPIE
POUR LES ENGAGEMENTS DANS LA LÉGION ÉTRANGÈRE

ARRÊTÉ relatif aux hommes qui s'engagent à la Légion étrangère après avoir été réformés.

Un certain nombre d'hommes ont été signalés comme s'étant engagés à la Légion étrangère, bien qu'ayant été réformés à plusieurs reprises.

Afin d'éviter autant que possible le retour de pareils faits, les colonels commandant les régiments étrangers devront établir, pour chaque militaire de ces régiments qui aura été réformé deux fois, un signalement détaillé, conformément aux prescriptions de la circulaire du 14 août 1906 (*B. O. P. R.*, p. 1120); ils enverront ce signalement aux commandants d'armes de Marseille et de Port-Vendres pour être remis aux Commissions chargées de procéder, dans les ports d'embarquement, à la contre-visite des engagés.

Les commandants des bureaux de recrutement sont invités, de leur côté, à se conformer strictement aux prescriptions de la circulaire du 27 mai 1908 (*B. O. P. S.*, p. 542), relative à l'aptitude physique à exiger des hommes qui demandent à s'engager à la Légion étrangère.

Signé : G. Picquart.

CIRCULAIRE relative aux mesures à prendre pour reconnaître les militaires renvoyés pour inconduite des troupes coloniales et de la Légion étrangère (Application du décret du 14 août 1906).

Paris, le 14 août 1906.

Pour permettre l'application de l'article 4 du décret du 14 août 1906 indiquant que tout individu reconnu comme ayant été renvoyé soit des troupes coloniales, soit de la Légion étrangère par résiliation d'engagement ou de rengagement par mesure disciplinaire, qui aura contracté un engagement au titre de l'un des régiments étrangers, pourra être traduit devant un Conseil de discipline, quel que soit le temps de service accompli depuis cet engagement, et voir son acte d'engagement annulé, il a paru nécessaire de prendre des mesures propres à faire reconnaître facilement cette catégorie de militaires.

Dans ce but, il y aura lieu de se conformer dorénavant aux prescriptions suivantes :

1° Lorsqu'un militaire sera expulsé pour inconduite soit des troupes coloniales, soit de l'un des régiments étrangers, il fera l'objet d'un signalement très détaillé établi par les soins du médecin chef de

service. Indépendamment des renseignements portés au livret, ce signalement indiquera les marques particulières existant sur les différentes parties du corps de l'homme, les déformations, tatouages, cicatrices, etc. Au verso de ce document, le médecin du corps fera prendre *l'empreinte du pouce et des doigts des deux mains*.

Le signalement ainsi complété sera établi en deux expéditions adressées respectivement à chacun des deux colonels commandant les régiments étrangers, qui en assurera la conservation pendant quinze ans et le détruira ensuite.

Pour assurer ce service, les corps de troupes des troupes coloniales et des deux régiments étrangers sont autorisés à faire l'achat du matériel nécessaire au compte des fonds communs de la masse d'habillement.

Ce matériel se compose d'un petit rouleau de gélatine, d'une plaque en zinc fixée sur un socle en bois; le tout, de dimensions très exiguës, ne nécessitera qu'une dépense de 5 francs y compris le tube d'encre grasse d'imprimerie.

Ces objets peuvent être achetés chez M. Durand, constructeur à Paris, 45, avenue de la République.

Pour prendre une empreinte, il suffit d'apposer le doigt sur la plaque en zinc, préalablement enduite d'une légère couche d'encre grasse et de reporter le doigt maculé sur le papier. Les empreintes peuvent être classées en quatre catégories, suivant la forme générale du tracé des filigranes : direction oblique externe, direction oblique interne, forme ovale, forme en dos d'âne ou d'U renversé.

L'identification se fait en comparant les formes générales du tracé des filigranes, en constatant la présence simultanée sur les dessins à rapprocher de certains détails et en observant les emplacements respectifs de ces détails (bifurcations et arrêts de lacets, lacets en segments, dédoublements de sillons, présence de points ou îlots, etc.).

Signé : Eug. ETIENNE.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

ESSAI DE CONSTRUCTION D'UN CONFORMATEUR MANUEL

Par le Dr JULLIEN

Dans le but d'obtenir pratiquement une *fiche* reproduisant avec exactitude diverses dimensions de la main, au point de vue anthropologique et anthropométrique, j'ai fait construire par M. Souel, à Lyon, un appareil — *Conformateur manuel* — dont voici, pour prendre date, les caractéristiques.

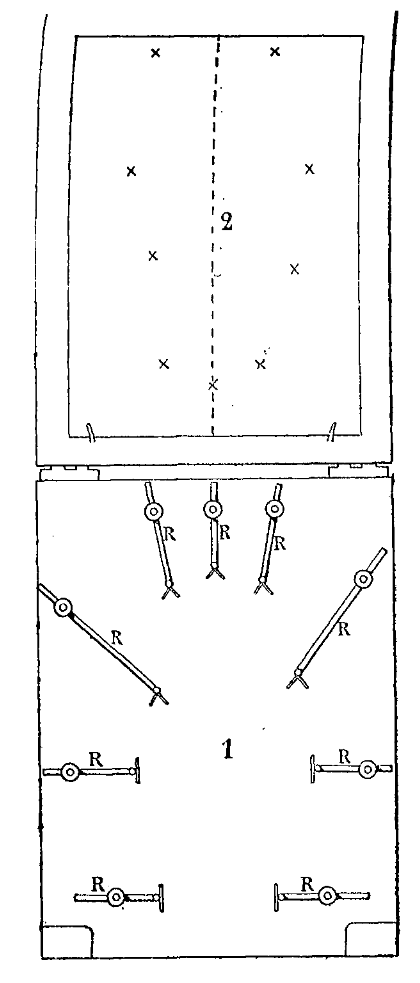


Fig. 1.

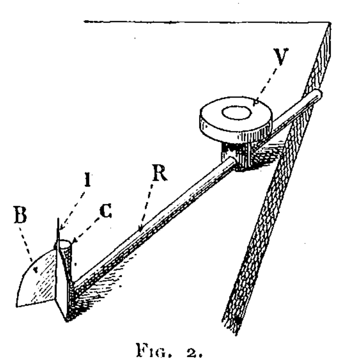


Fig. 2.

Détail d'une réglette R.

Sa vis de pression, V. — Le butoir, B. — L'index, I. — Le butoir est mobile autour de l'extrémité coudée C de la réglette. — La réglette glisse dans la vis qui, elle-même est mobile autour de son axe.

Nom . . . .
Age. . . . .
Sexe . . . .
Main gauche .
Profession . .

Renseignements somatiques .

Renseignements physiques. .

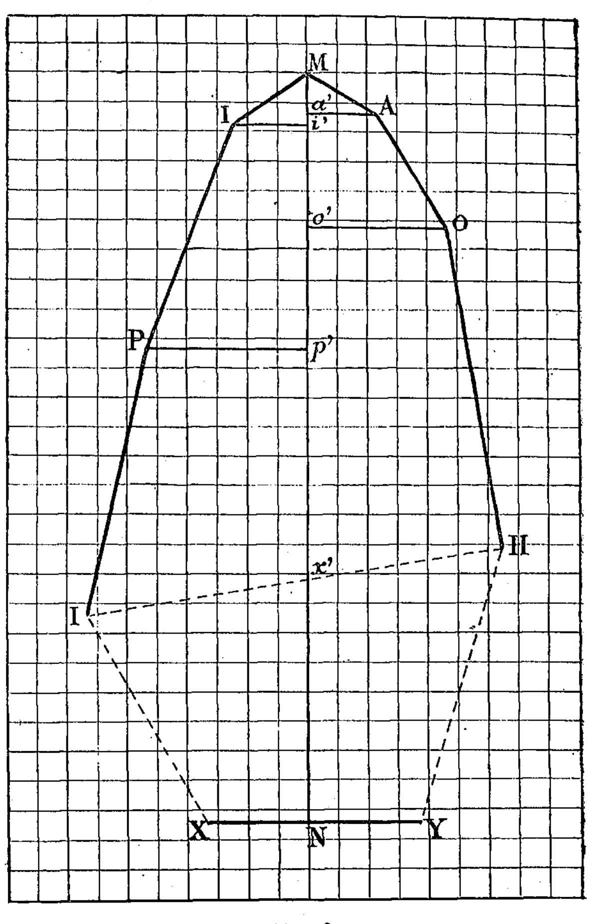


Fig. 3.

L'appareil se compose de deux volets, 1 et 2 (fig. 1).

Le volet 1, fixé, est destiné à porter la main, posée à plat sur la face palmaire, les doigts unis et allongés, l'axe de la main dans le prolongement de l'axe de l'avant-bras.

Les neuf réglettes R que porte le volet sont disposées de façon à ce que le butoir surmonté d'un index (fig. 2) qui les termine vienne appuyer : les cinq antérieures contre l'extrémité des doigts — les deux latérales au niveau des articulations méta-carpo-phalangiennes du pouce et de l'auriculaire, — les deux postérieures au niveau du poignet aux extrémités du 1er pli radio-palmaire.

Ces neuf points étant déterminés, les réglettes sont fixées par des vis de pression V (fig. 2).

Le volet 2 porte une fiche de carton, quadrillée au millimètre (fig. 3) et peut être rabattue sur le volet.

Ce qui permet aux index de perforer la fiche en neuf points.

La réunion de ces point par des droites — donne un schéma rigoureusement exact de la main — dans ses dimensions principales.

Les points P, I, M, A, O, représentent l'extrémité des doigts — I et II l'extrémité du diamètre transversal de la main, X et Y le diamètre transversal du poignet au niveau du pli radio-palmaire.

On peut donc lire sur la fiche :

1. La longueur de la main (de l'extrémité du médius au pli radio-palmaire) M — N.
2. La largeur de la main I — II.
3. La longueur du pouce.
4. La longueur de l'auriculaire.
5. La longueur proportionnelle des doigts en projetant les points P, I, A, O, sur la ligne MN, et étudier notamment la largeur proportionnelle de l'index, médius, annulaire.
6. L'aire manuelle est exprimée par la surface facilement mesurable des polygones obtenus sur la fiche et décomposée en deux aires.

— Aire digitale, deux triangles IM*i'*, MA*a'*, quatre trapèzes PI*i'P'*, OA*a'o'*, IP*p'x'*, IIO*o'x'*.

— Aire manuelle, deux trapèzes, I*x'*NX, II*x'*NY.

Ces aires peuvent être comparées entre elles.

La comparaison des deux mains sur mes fiches facilite l'étude des asymétries manuelles.

LA FAMILLE "ZÉRO"

Par le D[r] J. JOERGER
Directeur de l'Asile cantonal des Aliénés "Waldhaus" Coire (Suisse).

(Traduction du D[r] Ch. LADAME, de Bel-Air, Genève).

(Suite et fin)

Tournons-nous maintenant vers les autres enfants de Paul-Joseph Zéro Elster et leurs descendants.

Parmi les filles, l'aînée, Olga, s'adonna dès son bas âge à la vie vagabonde et à la prostitution : elle se rend dans le sud avec un italien vagabond, où elle vit encore aujourd'hui en union libre. Elle louche comme la plupart de ses sœurs, et est caractérisée comme voleuse et menteuse. Ses quatre filles illégitimes (qui, pour autant qu'on le sait, sont sans enfants) sont largement disposées au vagabondage.

Les trois sœurs, Tina, Nana, Emma, qui suivent sont en tout le portrait de leur aînée. Les grossesses illégitimes sont de mode chez elles. Leurs enfants sont tous stériles. Alma, la cadette, fut confiée aux bons soins du curé de l'endroit, mais comme jadis son frère Fritz, elle s'enfuit un beau matin. Elle vécut en Souabe jusqu'en 1870, revint au pays et mène dès lors la vie errante de ses parents, sous leur protection et bénédiction. Elle se donne à un jeune analphabet de 19 ans, compagnon de vol de son frère, individu qu'elle épousa plus tard. Il était d'une bonne famille, avait quelques biens, fut veuf de bonne heure et laissé à lui-même. A 19 ans, il fut condamné pour vol à quatre mois de prison, il prit la chose à cœur, fit une tentative de suicide. Plus tard, la famille vécut dans la misère, car il devint un débauché.

Le fils Joseph Paul, un nain ayant un très fort strabisme, fut ramoneur dans sa jeunesse et le compagnon de son frère Fritz pour les petites entreprises. Il devint sédentaire comme chercheur de métaux. Ce métier, pour la première fois entrepris par la gente Z. lui devint très familier. Il gagna beaucoup d'argent, quelque milles, il aurait pu devenir très riche. Il fit si bien cependant qu'il tomba complètement à la charge de sa commune. Il y a quelques années, il découvrit une caverne de cristal qui promettait merveille. Il vend la trouvaille précieuse pour un prix dérisoire, derrière le dos de ses créanciers et en dissipe en peu de temps le produit. C'était un ivrogne incorrigible, un « schnapseur » (buveur d'eau-de-vie appelée « schnaps »). Le prix de

ses marchandises se ressentait de la présence de sa liqueur favorite. N'a-t-il point de schnaps, il vendra pour rien ce qu'en d'autres temps il ne céderait pas pour de fortes sommes. Parfois aussi, il est dans les dispositions de faire grand et faisait alors cadeau d'objets de grande valeur. Il possède en outre le caractère irritable propre au buveur. Il est en tout un particulier étrange. Il aime par exemple, bien que bon croyant, à se rendre en société ou à l'église dans un état d'ivresse très prononcé ; il a une vie sexuelle très active. Marié pour la deuxième fois, il a cependant un enfant illégitime avec Elsa Zéro (tabl. VII), Paul (1896-1899), un rachitique idiot, qui mourut après trois ans de maladie continue. Il voulait divorcer avec sa femme actuelle, car disait-il : « Nous étions tous les deux ivres lors de la signature du contrat de mariage, nous ne savions donc pas ce que nous faisions ». Nous retrouvons l'épouse, qui est une buveuse de schnaps aliénée, dans le tableau III. Le divorce obtenu, il voulut se marier à l'Elsa, de qui il avait l'enfant illégitime ci-dessus cité, mais comme on lui mettait la maison de correction en perspective, il se contenta du *statu quo*. Des cinq enfants de son premier mariage, deux sont morts, l'un en bas âge, l'autre à l'âge adulte. Le fils Nutin, assez bon comme écolier, se marie dans la famille à une imbécile, qui avait déjà eu six enfants illégitimes, ce qui démontre le bon goût de Nutin (Nana, tabl. VII). Pour s'excuser de cet acte-là, il disait : « Je n'avais pas à m'occuper de savoir combien d'illégitimes elle a eu, ni combien vivent encore. » Ce Nutin rappelle d'une façon frappante son oncle Fritz. Le crâne et le visage sont extrêmement asymétriques, les mensurations du crâne donnent des diamètres anormalement grands. Le front est fuyant, les bosses frontales énormes, les arcades sourcillères très proéminentes. Il louche légèrement, a un regard sauvage et ses yeux roulent continuellement. Le nez est gros, large, avec des ouvertures béantes, la bouche est grossière. Le visage est presque glabre ; il est porteur d'un goitre. Le corps et les organes génitaux sont dénudés. Nutin a des mains naines aux doigts courts et aux ongles rongés. C'était un grand ivrogne et un fort chiqueur de tabac. Il avoue lui-même, en riant, deux litres de schnaps par jour. De temps à autre il rôde le pays avec des parents, par monts et par vaux. Depuis un an environ, aliéné, halluciné avec idées délirantes, ça et là agité. Il est d'une indifférence parfaite à l'égard de sa famille et du reste. C'est un type parfait d'imbécilité morale et de libertinage.

La fille de Paul-Joseph, Eva Esther, montre aussi de bonnes dispositions à l'école, a un enfant illégitime, est dans le ton général de la famille et se marie à l'étranger. Ses dons intellectuels lui venaient de la mère, qui provenait d'une bonne famille de paysans sédentaires.

Le fils Paul-Joseph, écolier peu doué, voyou et caractère difficile dès le bas âge. Rôde à l'aventure avec sa famille ; plus tard, de retour au foyer paternel, il buvait et faisait la fête au lieu de travailler.

Elsa ,fille du second lit, fut enlevée à ses parents vu leur incurie, (ce qui n'empêcha pas la mère de protester énergiquement) et élevée dans un asile. D'après ses éducateurs, assez bien douée, mais caractère opiniâtre et problématique.

César, un gars solide, le cadet des fils, avait un léger strabisme. Il vagabonde comme ramoneur, pêcheur, chercheur de cristaux, chasseur. Il est souvent dans la société de son frère Paul Jos. En 1882, lors de la mort de son père, il est en prison, condamné à soixante-dix jours pour vol. Sa femme, une analphabète imbécile, eut onze enfants, dont cinq sont morts en bas âge. Leur fils aîné, Paul-Joseph, un imbécile qui procrée dans ses jeunes années déjà un enfant illégitime, lequel ne vécut pas longtemps. Ce Paul est en outre un buveur.

César-Charles, imbécile sans espoir d'amélioration ; encore plus stupide est Charles-Eugène, il louche épouvantablement.

Paul-Grégoire a aussi un strabisme très considérable. Tous les enfants font l'impression de l'imbécilité. Comme le père est intellectuellement assez bien doué, et comme il n'est pas un buveur invétéré, cette faiblesse d'esprit commune peut être attribuée à la mère, qui était une imbécile. Le strabisme est un héritage paternel.

En résumé, le tableau I donne : Dans la troisième génération, un procréateur intelligent, mais vieux et alcoolisé. Dans la quatrième génération, une paire d'ivrognes, amoraux, avec tendance au crime. L'homme imbécile, la femme intelligente. Dans la cinquième génération, immoralité générale des femmes, criminalité et tendances criminelles, à côté de dons intellectuels, surtout chez les fils ; à cela s'ajoute l'ivrognerie généralisée. Dans la sixième génération, imbécilité et mortalité infantile considérable. Le strabisme est répandu largement à travers toutes les générations. Nulle part trace de régénération. *Prognosis infausta.* Tous les illégitimes restent sans descendance.

(Tableau II, p. 274). Secondo Zéro, le « stammvater » du deuxième tableau, était un magnin vagabond, dont les capacités et les actions sont enveloppées d'ombres. Marié trois fois ; la première femme était de Xand, d'une famille éteinte au siècle passé ; la seconde n'est pas une vagabonde non plus ; quant à la troisième, elle est originaire de la vallée Fontana.

Le fait que cette branche a de bons éléments, provient certes des bonnes mères. Le fils aîné, Paul-Joseph, d'Elsa Saenger, petit, noiraud, analphabet, magnin de son métier, était un buveur de moyenne force, vivant la plupart du temps à l'écart. Il était visité par ses proches et autres quand ils avaient quelque chose à cacher. Sa renommée n'est pas mauvaise autrement. Une branche de ses descendants poussa en Souabe, prospérant par voie légitime et illégitime et se faisant, de temps en temps, secourir par la commune. D'autres émigrèrent dans des lieux inconnus et se moquent bien de mon contrôle. A citer : Otto, un imbécile, buveur, qui s'allie à une ivrognesse, diseuse de bonne

- **Secondo Zéro**, né en 1772, à Sondershofen, † en 1853 à Kossingen.
  I. Elsa Sänger de Xand.
  II. Olga Candini de ?
  III. Anna Marini de la Vallée de Fontana.
  - I. **Paul Joseph**, né en 1801, de la Sänger, † en 1876, à Rière.
    I. Golfer B.
    II. Nora Ritti.
    III. B. Milder.
    — 8 enfants.
    - 1. Pierre, né en 1868, à Ehrenberg.
      Serini Olga, de la vallée de Fontana.
    - 2. Joseph, né en Souabe, en 1829, † en 1892.
      Angela Metzer de Souabe.
      - a) Joseph, en Souabe.
        Braun Nathalie, de Souabe.
        - α) Rosa, née en 1881.
        - β) Charles, né en 1884.
        - γ) Lina, née en 1888.
      - b) Paul, né en 1862, † en 1893.
        Kreisel Ottila, en Souabe.
        - α) Aurélius, né en 1892, en Souabe.
      - c) Lina, en Souabe.
        - α) Olga, illégitime, née en 1890.
    - 3. Nana, née à Santal.
      Charles Zéro vide Tab. V.
    - 4. Otto, né à Ehrenberg, † 1876, buveur.
      Ida Weihmann, née en 1842, de Bernan, buveuse, etc.
      - a) Pierre, né en 1871, vole en 1903.
      - b) Nana, née en 1876, putain.
    - 5. Ida Ottilia, née en 1851.
    - 6. Sina, à Rière.
      - a) Olga, illégitime, 1884.
    - 7. Simon, né en 1848, † en 1893.
    - 8. Nana, née en 1876.
      Xavier Santo, d'Italie.
  - II. **Paul Albert**, né en 1820, † en 1890, de la Candini, faible d'esprit.
  - III. **Paul**, né en ? de la Candini, † en 1895, imbécile.
    Alma Elster, † en 1869, hystérique.
    — 8 enfants.
    - 1. Paul Otto, né en 1846, † en 1877, idiot, épileptique.
    - 2. Ida Olga, née en 1848, † en 1885, imbécile.
    - 3. Paul Eugen, né en 1850, en Souabe.
    - 4. Anton, né en 1864, élevé chez un paysan, anormal et vagabond.
    - 5. Paul Albert, né en 1858, buveur et faux-monnayeur.
      Tina Pinzer, d'Autriche, faux-monnayeuse.
      - a) Alexis, né en 1885, illégitime, légitimé par le mariage ultérieur, myopie congénitale.
      - b) Ida Olga, née en 1886, † en 1887.
      - c) Rosa, née en 1887, dépravée.
      - d) Tina, née en 1891, intelligente, élevée chez des paysans.
      - e) Paul Albert, né en 1892, myopie congénitale, dégénéré de corps et d'esprit.
      - f) Olga Fanny, née en 1895, † en 1895.
      - g) Charles, né en 1898, mort en 1897.
    - 6. Arthur, né en 1862, † en 1865.
    - 7. César Engen, né en 1865.
      Weihmann Nora, de Bernau.
      - a) Albert, né en 1894.
      - b) César, né en 1892, † en 1894.
      - c) Albertina, née en 1898, † en 1898.
      - d) Franz, né en 1901, † en 1901.
    - 8. Simon, né en 1867, idiot, voleur.

aventure, qui le gouverne. Les fruits de cette union ne sont pas particulièrement recommandables. Le fils, Pierre, fut puni pour vol, la fille, Nana, est une prostituée.

Paul, un autre fils de Secondo Z. avec la Candini, dont la date de naissance est inconnue, était un petit homme, au visage grêlé par la vérole, un imbécile de bonne composition, analphabet. Il pratiquait le métier paternel, rôda dans le pays. Sa femme, une hystérique, grosse et laide personne, très experte dans la mendicité. Une Xantippe à la maison. Quant le mari voulait lui administrer une correction, il devait avoir recours à l'aide de ses fils, sous peine de voir l'affaire rater. On raconte qu'une fois, devant être exécutée, un brave homme voulut s'interposer. Elle se retourna brusquement et expédia l'importun, en lui disant : « Mêlez-vous de vos affaires, mon mari a le droit de me rosser. » Cette femme, du nom d'Alma, est la sœur de Nana Elster, du tableau I.

Les descendants de cette paire se classent en deux types : les mieux bâtis tiennent du père, les autres de la mère. L'aîné, Paul-Otto, au visage glabre et laid, avec un air d'idiot, dément à un haut degré, frappé d'épilepsie grave et un dévoreur jamais repu. Il possédait un vocabulaire des plus réduits et un défaut de prononciation très accentué. Il se noya en tombant pendant une crise de haut mal. L'histoire de sa mort dépeint admirablement la richesse de sentiments de la bande. Il se rendait, à la tombée de la nuit, avec une troupe de frères, de demi-frères et de parents, au village voisin pour y faire la veillée des morts. Celle-ci s'exécutait par le recrutement des pauvres diables et Otto avait coutume de s'y rendre assidument. Les veilleurs recevaient en paiement un copieux déjeuner le matin et quelque bribe de la défroque du défunt. Nos gens, donc, se rendaient à leur veillée, quand Otto fut pris d'une attaque de haut mal sur le pont de la rivière et tomba dans l'eau. Les autres continuèrent tranquillement leur chemin et remplirent leur devoir chez le mort. Quelqu'un, pendant le déjeuner, s'informa de la santé d'Otto ; il obtint, pour toute réponse, cette laconique phrase : « Il est tombé hier soir dans la rivière. »

Ida-Olga, autre enfant de Paul, imbécile et maladive, mourut de consomption. Paul-Eugène est en Souabe et, pour autant qu'on est renseigné, intègre. Anton, portrait de sa mère et d'Otto, élevé par un paysan, fut pendant un certain temps un vagabond et un vaurien. César-Eugène s'enfuit de l'école, resta longtemps introuvable. Il épouse la fille d'un écorcheur. Son logis retiré était un lieu sûr pour tous les éléments qui craignaient la lumière. La mortalité infantile est considérable chez lui. Paul-Simon, aussi du type maternel, orphelin à trois ans, est un analphabet très borné ; ramoneur de son métier, est tantôt chez un parent, tantôt chez un autre. Bien souvent cité devant la justice, il reconnaît ses fautes sans honte comme sans discussion. Il est condamné à un mois de prison pour dégât à la propriété, et deux

fois à un jour d'arrêt pour vol. Il fut aussi mis en observation pour viol d'une enfant, mais relâché pour preuves insuffisantes. Son frère Paul-Albert est encore plus célèbre ; tour à tour ramoneur, écorcheur, journalier, bûcheron. Il était un demi-imbécile, planta sa tente à une demi-douzaine d'endroits sans arriver à un repos complet. Sa femme, une Tyrolienne, avait pour tout bien une méchante langue et une fille illégitime, eut encore de lui un fils avant le mariage ; la fille, encore mineure, fut violée par son beau-père, ce qui donna lieu à une enquête sans résultat. A lui appartient toutefois l'adultère avec une Italienne mariée. Comme excuse, il disait : « J'étais ivre à cette époque presque tous les jours, car je buvais beaucoup de schnaps, en moyenne un demi-litre par jour. » Son alcoolisation fut si profonde qu'il fut, plus tard, incapable de se souvenir des événements importants. Il fut de longues années durant tourmenté par un violent délire de jalousie. C'était dans cette famille une vie d'enfer, aussi la femme s'enfuit-elle pour toujours.

Albert fut traduit en justice, en 1895, pour conduite immorale dans les rues de la ville. En 1892 déjà, la maison d'écorchage d'Albert était le pied-à-terre des vagabonds et des voleurs. Le ménage, aidé de ces artistes, organisa la frappe de la monnaie. Impression dans le cuir, coulée dans le gyps, rien ne manquait; ils firent des écus qu'ils écoulaient ensuite. Le gyps, qu'ils avaient en si grande quantité, servait au dire de la femme, à soigner les plaies des enfants. La fabrication fut vite découverte, les gens ne purent cependant être confondus qu'après de longues et pénibles enquêtes, car ils mentaient et niaient à faire craquer les murs. L'homme et la femme obtinrent chacun un an de prison. En 1899, Albert est de nouveau devant la justice pour faux-monnayage ; il s'en tira sain et sauf, car « il joua le maître sans le savoir ». Il eut 7 enfants, trois sont morts en bas âge; Alexis et Albert sont myopes de naissance. Rosa, une rien du tout, débauchée, elle fut pour ce fait enfermée dans un asile. Albert, imbécile à un haut degré, « misérable de corps et d'esprit ». Tina, fait une exception d'or; elle fut élevée chez des paysans. Elle est intellectuellement bien douée et est une brave fille. Ses qualités lui viennent de sa mère, du côté du père et des aïeux paternels il n'y avait que faiblesse d'esprit et ivrognerie à hériter.

Paul-Albert, fils de Secondo et de sa femme Candini, est le brave enfant de la famille et de la gente des Zéro. Intellectuellement peu favorisé, borné, colporteur d'allumettes, de mœurs solides, économe jusqu'à l'avarice sordide. Il se fit un petit avoir et se bâtit une maisonnette avec l'aide judicieuse d'un tuteur. Chrétien pieux et pratiquant, il avait une réputation d'honnête homme. Il laissa à sa mort un avoir de 8.000 francs, testa la moitié à des bonnes œuvres et le reste, de par la loi, à ses héritiers. Il émettait le vœu qu'il soit créé un fonds de secours capitalisé, dont on ne distribuerait que le revenu. Les héritiers

ne furent pas d'accord avec cette idée et l'héritage fut morcelé en 80 parts. Il disparut sans laisser de traces et sans faire d'effet.

Dans le tableau II, nous résumons : Deux frères faibles d'esprit dans la quatrième génération, dont l'un parvient à se sortir de l'influence de la bande, reste brave et célibataire. L'autre procrée avec une femme nerveuse et sans morale la cinquième génération, composée d'être nerveux, imbéciles et criminels. De ses huits enfants, deux seulement ont des descendants.

(Tableau III, p. 278). Terzo Zéro, le fondateur de la famille de ce tableau, fut un magnin vagabond comme son frère. C'est tout ce que l'on sait sur son compte. Il épousa une souabe d'origine inconnue, une sans-patrie certainement. Son fils Paul, vagabond comme lui, était atteint d'épilepsie grave. La femme de ce Paul, une italienne d'origine inconnue, mendiait de porte en porte, était connue sous le nom de « la grosse magnienne », elle buvait force schnaps et fumait la pipe comme un sapeur. Elle était redoutée comme sorcière et effrayait les enfants par sa laideur repoussante.

Son cadavre, dans une décomposition avancée, fut retrouvé, en 1866, sur une alpe éloignée. Elle mourut de congélation dans le sommeil de l'ivresse. Cette paire modèle fut inféconde.

Le deuxième fils de Terzo, Charles, un fort gaillard, bien bâti, excellemment doué, sain et vigoureux jusqu'à sa mort (1889), avait pour femme une brave fille de paysans. Grâce à cette dernière et à ses parents, gens travailleurs, grâce aussi au fait que sa demeure était à l'écart et éloignée de toute auberge, et en dépit d'une jeunesse vagabonde, ce Charles fut économe, sobre, travailleur. Il amassa un petit avoir, fut, ainsi que sa famille, l'objet du respect de ses concitoyens.

Il était, toutefois, bien exercé dans les métiers des gens de sa bande et ne pouvait, en dépit de tout, les abandonner complètement. Il ne put s'empêcher, dans les dernières années de sa vie, de faire un voyage d'affaires, bien qu'il n'en eût nul besoin et que les siens ne voyaient pas la chose d'un œil favorable. Ses descendants n'eurent plus affaire avec la horde des vagabonds et ne furent plus comptés comme y appartenant. Un de ses fils fut un type anormal, psychopathe et buveur ; un autre était légèrement faible d'esprit. Comme la famille de la mère était mentalement indemne, ces deux semblent tirer leur charge du côté paternel.

Paul Duri, troisième fils de Terzo, et ses fils, se marient à l'étranger dans des familles sédentaires et deviennent aussi sédentaires, ce sont de pauvres gens qui ont de temps en temps besoin d'un secours de la commune, ils possèdent une réputation intacte. Pas de descendants mâles.

Eve, fille de Terzo, atteint l'âge respectable de quatre-vingt-dix ans. De bonne heure veuve, elle vécut dans la plus grande pauvreté, mendie

278. — *Tableau III.*

Terzo Zéro, né en 1774, à Audorf, † en 1849.
Anna Reinhold, de Souabe.

- I. Paul, † en 1872 à Fluhberg, épileptique.
  Olga Veroni, † en 1866, buveuse.
- II. Charles, né en 1801, † en 1890.
  Martha Gingold, de Xand, née en 1801, † en 1874.
  - 1. Ida Elsa
    Otto Gingold — plusieurs enfants intelligents.
  - 2. Paul Eugen, né en 1830, † ? en Italie.
  - 3. Ida Nora, née en 1838.
  - 4. Nana, née en 1847.
  - 5. Helena, née en 1832 en Italie.
  - 6. Carl, né en 1836, † en 1878, tuberculose pulmonaire, postillon, buveur, caractère anormal.
  - 7. Paul Fritz, né en 1840, ramoneur, imbécile.
    Lina Schneider.
    - a) Fritz, né en 1876.
    - b) Nora, née en 1878.
- III. Paul Duri, né en 1818, † en 1884 à l'hôpital.
  Olga Erica Arwig.
  - 1. Elias, née en 1853, à Klagenau, cordonnier.
    Nana Drossel, de Kossingen.
    - a) Erica, née en 1886, à Kleinstadt, † en 1886.
    - b) Nana Nora, née en 1892.
  - 2. Adam, né en 1851, à Klagenau, cordonnier.
    I. Berwig Bertha, de Maierzell, † en 1891.
    II. Serena Olga, de Vorboden, née en 1842.
- IV. Eva Zero, née en 1803, † en 1893.
  Charles Schuster, de Xand.
- V. Jos, né en 1815, † en 1897, buveur.
  Esther Torwald, de Villingen.
- VI. Ida Zéro.
  Paul Fukart, † d'accident.
  - Un enfant illégitime d'Ida, †.
- VII. Ida Olga Zéro, † à l'âge de 56 ans en 1853.
  Paul Polzer, de Xand, buveur, syphilitique.
  - 1. Charles, † en 1892 dans un asile d'aliénés, Paranoïa.
  - 2. Eugène, buveur, psychopate
  - 3. Elsa, imbécile, aliénée, buveuse, etc.
    Jos Paul Zero, né en 1848 (vide, tab. I).

Elsa avait 6 enfants illégitimes, desquels 4 sont morts, un vivant, faible d'esprit avec syphilis tertiaire.

et est entretenue par la commune. Elle joue pendant de longues années le rôle de conductrice des petits pauvres en Souabe.

Ida, comme célibataire, eut un illégitime, se maria deux fois, émigra et mourut dans un lieu inconnu.

Le fils Joseph, magnin vagabond, ramené dans sa commune par la police comme vieillard, est entretenu par la commune, meurt dans une attaque. Il fut marié, sans enfants.

La fille Ida-Olga fonde une petite, mais mauvaise famille avec un homme venant d'une bonne famille, qui mourut de la syphilis. Leur fils Charles fût, de longues années et jusqu'à sa mort, dans un asile d'aliénés, atteint de démence paranoïde, avec une poussée anodine de délire des grandeurs en dernier lieu.

Leur fils Eugène, un buveur modèle, avec l'agréable caractère de l'ivrogne, doublé d'un état mental pour le moins anormal. Il était un artisan habile, mais ne parvenait à s'entendre avec personne, si bien qu'il dût lâcher son métier. Leur fille Elsa, figure horrible, crâne asymétrique, imbécile et « schnapserine » avérée. Actuellement atteinte du délire de la persécution. Elle eut six enfants, bien qu'encore célibataire, quatre sont morts en bas âge. Une fillette imbécile, eut, il y a quelques années, une syphilis osseuse, probablement héréditaire.

Cette Elsa est actuellement mariée au Joseph-Paul du tableau I que nous connaissons, ainsi que leur progéniture.

Il est intéressant de constater dans le tableau III ce mélange de braves gens, de vagabonds, d'ivrognes, de stériles et d'individus bien doués et sobres dans la quatrième génération, sous l'influence de femmes de bonne souche. Dans la quatrième génération aussi, se trouve cette paire exemplaire, qui, comme produits, a essentiellement des anormaux mentaux, dont la descendance s'éteint avec la génération suivante.

(Tableau IV, p. 280). Les individus qui forment ce tableau sont moins nombreux que ceux du précédent, mais les affaires vont vivement. Quarto Zéro, le générateur de la bande, était un magnin vagabond, qui cultivait le schnaps avec amour. Sa femme est une fille de la vallée de Fontana, on ne sait rien d'autre sur son compte. Quarto atteignit le bel âge de quatre-vingt-neuf ans et meurt à l'étranger. Le schnaps semble n'avoir aucune influence sur la longévité de cette race robuste, si ce n'est quand il les grise et les fait geler quelque part dans la montagne.

Le fils Paul-Léon épouse une fille de paysan et sous son influence devient sédentaire. Son fils unique émigre en France, fut cafetier, finit dans la misère noire et est interné pour démence sénile. Ce fut un grand et bel homme, ayant un crâne à symétrie irréprochable et à diamètres normaux. Avec lui, s'éteint cette branche verte.

Joseph-Eugène, fils aîné de Quarto, magnin ambulant et vernisseur, reste sans enfants de ses deux mariages. Il meurt d'une attaque d'apoplexie à l'âge de quatre-vingts ans, hors du pays.

Tableau IV.

Quarto Zéro, né en 1777, à Thumbach, † en 1866, à Dindorf.
Ida Alga Marini, de la vallée de Fontana.

- **I.** Paul Leo, né en 1804, à Terzenhofen, paysan.
  Olga Balden. — 1 enfant.
  - 1. Eugène Renzo, né en 1833, † en 1904, démence sénile.
    Barère Olga, de France, née en 1833, † en 1902.
    - a) Charles, né en 1876, † en 1884.

- **II.** Charles Eugène, né en 1807, à Maienfurt, † en 1881, à Bernau, peintre-plâtrier.
  Léa Bavini, de Neuhofen, née en 1832, colporteuse, voleuse. — 5 enfants.
  - 1. Louis Charles, né en 1863, voleur.
  - 2. Oscar, né en 1865, voleur, marié en 1887 avec Martha Hangard, de Rarberg.
    - a) Olga, illégitime de Nora Gunzo, de la vallée de Fontana, née en 1885, † en 1885.
    - b) Charles, né en 1887, à Thunbach, † en 1887.
    - c) Lea, née en 1890, à Tomvald.
    - d) Paul, né en 1892, à Atzingen.
    - e) Nana, née en 1895, à Lichtenberg.
    - f) Martha, née en 1888, à Costingen.
    - g) Rosa, née en 1897, à Saarberg, † en 1897.
    - h) Willi, né en 1901, à Rossingen, † en 1901.
  - 3. Hector, né en 1867, † en 1895, voleur.
    Pazer Ida de Farau.
    - a) Ida Nana, née en 1892.
    - b) Paul, né en 1894, † en 1894.
    - c) Paul, né en 1895.
  - 4. Ida Olga, née en 1870.
    Marius Richard, de Orenberg.
    - Grande famille de vagabonds.
  - 5. Paul, né en 1872.
    Soni Rosa.

- **III.** Jos Eugène, né en 1789, à Pertersberg, † en 1872, peintre-plâtrier; † d'hémorragie cérébrale, deux fois marié, sans enfants.

- **IV.** Charles Louis, né en 1799, à Colburg, † en 1869, à Péterberg, peintre-plâtrier, maçon, cordonnier.
  Warner (?), Lina de Blumenau (?). — 4 enfants.
  - 1. Lina, née en 1836, à Tondorf.
    - a) Alfred, illégitime, né en 1885, à Tarendingen, † en 1890.
  - 2. Lisa, née en 1842, † en 1899.
    - a) Paul, illégitime, né en 1871, † en 1891, muet, idiot.
    - b) Charles, illégitime, né en 1887, imbécile.
  - 3. Else, né en (?), † en (?).
    - a) Tina, illégitime, née en 1870, à Planauen, imbécile.
    - b) Detha, illégitime, née en 1880, à Flumingen, † en 1880.
  - 4. Nana, née en 1851, Paranoia, internée.
    - a) Lina, illégitime, née en 1865, à Rallingen infanticide, en pri-[illegible]
      - a) Circa, 1882, premier enfant illégitime, † en 1888! Déclaration de la mère.
      - b) Paul, illégitime, né en 1890, à Alts-tadt, † en 1891.
      - c) Nana, illégitime, née en 1891, † en 1900, sourde-muette.
      - d) Tina, illégitime, née en 1894, † en [illegible]

Charles-Eugène fut aussi un vagabond, magnin, vernisseur. A l'âge de cinquante-cinq ans, il épouse une vagabonde de vingt-cinq ans, analphabétine et colporteuse de bas étage, mais qui fut une fine mouche, si l'on en juge par les rapports judiciaires.

Charles-Eugène meurt à soixante-quatorze ans, elle reste veuve avec cinq enfants encore mineurs, le portrait de leur mère. Elle se retira dans une chaumière misérable, en pays étranger. D'après les actes judiciaires, elle vécut un certain temps exclusivement des vols de ses fils. Louis-Charles, le fils aîné, né en 1863, était à côté de la mère la cervelle de la famille. Il fut en Souabe dans sa jeunesse et veut y avoir suivi d'excellentes leçons de vol. Le fruit ne tarda pas à mûrir, si bien qu'à peine en apprentissage de cordonnier, il fut expulsé pour vol. De 1878-1880, il avait déjà commis trente et un vols connus de la justice. Il introduisit ses frères dans l'affaire à partir de 1880. Il eut bientôt une jolie bande sous ses ordres. Elle se composait de ses frères, le mari de sa future amante, le jeune souteneur de sa mère, son oncle maternel, sa fiancée, son frère, âgé de quatorze ans, et d'un autre individu de talent. Sa mère et celle de sa fiancée étaient les coéducatrices de la bande. Cette dernière est une putain de la vallée de Fontana, qui espérait, par cette voie, conduire à bien l'éducation de ses quatre filles illégitimes.

Lorsque la bande passa en justice, en 1882, le procureur général disait : « C'est une affaire unique dans les annales de la justice. » Le jeune Louis, à peine âgé de dix-huit ans, avait à répondre de plus de cent vols, la plupart qualifiés. Il avait commis la plupart d'entre eux seul, les autres en compagnie de sa bande. Ils travaillaient par tous les temps, de jour et de nuit, tantôt ici, tantôt là. Ils faisaient souvent bonne récolte. Louis, dans la pratique du vol comme dans celle de l'amour, ressemble à Fritz du tableau I, il est regrettable que les deux gaillards ne fussent pas du même temps, c'eût été une belle société par actions. Comme l'autre, Louis vole tout ce qui lui tombe sous la main, un ange doré lui est de bonne prise. Il cambriole, pénètre par effraction ; cet esprit pieux a aussi un faible pour les troncs d'église.

Il faisait cadeau d'une partie de ses vols, surtout les objets brillants, à sa fiancée, telle une pie voleuse apporte au nid, à ses petits, une cuillère d'argent. Il est très habile à découvrir la clef de la maison, à faire surgir à la lumière du jour les trésors cachés; il trouve aussi l'argent enterré dans la huche. En roué qu'il était, il ne prenait qu'une partie de l'argent trouvé. D'un tas de rouleaux, par exemple, il ne prenait que quelques-uns, laissant les autres en place, il ne touchait pas à une liasse de billets, n'emportant que la menue monnaie. Certes, c'était bien imaginé, car ainsi le vol n'était pas aussi apparent et sa découverte en était retardée. Il se récuse d'avoir pris des billets : quelque préjugé sans doute.

Il semble aussi qu'il vole par sport, ou pour jouer au voleur. Il

volera quelques francs dans une maison, en laissant une grosse somme. Et il fera ce coup deux ou trois fois de suite dans les mêmes conditions. Il se présente sous de faux noms, même auprès des personnes qui le connaissent et le rencontrent journellement. Ses sentiments de reconnaissance ne sont pas trop développés, il vola même son défenseur. Une fois en prison, et les préliminaires achevés, il avouait tout sincèrement à fond et gentiment. C'était un joyeux et sympathique filou.

A l'époque de ses vols, il avait une amante, qui elle même avait déjà deux enfants illégitimes. Quand il sortit de prison, il alla vivre avec elle chez un compagnon de vol. C'était en 1882. Il eut d'elle deux enfants. Il vécut comme magnin, colporteur d'allumettes, seul ou avec la femme de son ami, jusqu'à ce que la police l'eut repris.

Une de ses spécialités était de jouer au « parrain gagné, » truc que pratiquait du reste toute la bande. Ils priaient un bon chrétien de bien vouloir accompagner leur nouveau-né au baptême; celui-ci pour se débarrasser de la corvée donnait quelques sous, sans même s'occuper de savoir s'il y avait réellement un petit.

Louis, pour ses vols, subit les peines suivantes : 1880, quatre mois de prison. 1882, trois ans de maison de correction. 1886, quatorze jours de prison. 1886, un an et demi de prison. 1889, un mois de prison. 1894, neuf mois de prison.

Depuis sa dernière condamnation, il rôde le pays en travaillant de son métier. La société de patronnage des détenus libérés l'a récemment admis sous sa protection. La statistique seule pourrait donner une idée exacte de ses vols, de la manière dont ils étaient exécutés et du butin que Louis en retira. Ce ne serait du reste pas complet, car il eut souvent affaire avec la justice de paix.

Le frère Oscar, né en 1865, eut le sort de son aîné ; étant enfant, il fût le compagnon de vol de Louis. Déjà en 1882, condamné pour vol à huit mois de prison. Agé de vingt ans, il a de son amante un enfant illégitime. En 1887 il se marie avec une magnienne et rôde à l'aventure. Sa femme est intelligente, Oscar et sa famille vagabondent en pratiquant l'art du magnin avec habileté ; depuis bien des années ils jouissent d'une assez bonne réputation.

De ses nombreux enfants, pas deux ne sont nés au même endroit, la mortalité infantile est grande, car la syphilis règne dans la famille. Cette dernière s'attaqua aussi çà et là au cerveau des petits, leur facultés intellectuelles en souffrirent.

Hector, reçoit une éducation assez régulière, fut plusieurs fois en Souabe. Il commet son premier vol avec ses onze ans. Peu après il commet trois autres vols en Souabe. En 1881, il est pincé par la police mais réussit à s'enfuir, met la frontière entre lui et le gendarme. Dans le pays où il arrive il se fait pincer par la police après peu de temps. Mais, eu égard à son jeune âge (quinze ans), il n'est pas jugé, mais

placé dans une maison de correction. Il paraîtrait qu'il s'est amendé, car il jouit plus tard d'une bonne réputation. Il meurt d'accident en 1895, il fut tué sur le coup par un courant de haute tension. Au physique il ressemble à son frère, c'est un beau gaillard, fort, son crâne est symétrique et les diamètres en sont assez grands. Ses enfants sont assez bien doués. Sa femme ne provient pas de la bande des vagabonds.

Le cadet Paul a pu, vu son jeune âge, être sauvé des tentations du vol, il s'est émancipé de son milieu et occupe une position sociale très respectée.

L'unique sœur, Olga, s'est mariée dans la famille des Markus, antique souche de vagabonds, elle rôde à l'aventure à l'ancienne mode. Dans sa famille, le « Jennisch » (jargon) est cultivé avec ardeur.

Comme ici il y a un *pater incertus*, il est bien difficile de déterminer la part provenant de l'héritage paternel.

J'en arrive maintenant au quatrième fils de Quarto, Charles-Louis peintre, maçon, cordonnier, magnin, que sais-je encore. Il était un ivrogne de la plus belle eau. Il rôdait dans le pays, avait un petit rayon d'affaires. Le nom de sa femme est resté inconnu. Ses quatre filles se sont dévoyées.

Lisa va en Souabe à l'âge de onze ans, elle y reste quelques années comme servante, pratique le même métier de retour au pays, est brave et active. Mais à côté de cela, elle avait des affaires sexuelles partout où elle pouvait, eut deux enfants illégitimes. Elle fut soumise à une enquête criminelle dans une plainte en recherche de la paternité qu'elle porta contre son maître, un vieillard. Un certificat médical de l'époque la qualifie d'hystérie grave.

Son premier fils, Paul, est sourd et idiot. Le second, Charles-Eugène un faible d'esprit.

Lina et Elsa, comme leur sœur Lisa au moral, toutes deux ont des enfants illégitimes, qui tous sont morts, sauf une fillette imbécile.

Nana, la cadette de Charles-Louis, de bonne heure servante, eut à quatorze ans déjà l'illégitime Lina. Dans la suite servante aussi, mais plus volontiers chez les vieux célibataires comme maîtresse de maison. Elle fut internée en 1894. Elle était atteinte du délire des grandeurs et de persécution depuis de longues années déjà. Elle était persuadée que les biens de son maître lui appartenaient. Elle était en rapport direct avec Dieu. Là où elle habitait se passaient des choses terribles; le syndic et le conseil communal formaient une bande d'assassins et de pilliards, qui abattent les têtes des gens et veulent aussi la tuer. Actuellement encore à l'asile, tranquille, appliquée et serviable : Son délire de persécution dure toujours. Elle raconte, par exemple, qu'on la fait dormir sur un matelas formé par des morts, elle ne veut à aucun prix coucher dans son lit. Elle affirme aussi que des hommes couchent avec elle chaque nuit, ce qu'elle trouve effrayant et scandaleux, bien qu'elle soit érotique. Elle refuse toute nourriture carnée, car elle est

faite avec des charognes. Elle est çà et là très bruyante à cause de ses hallucinations. La migraine la tourmente assez souvent. Son bagage scolaire équivaut à zéro. Elle a une intelligence moyenne. Son crâne est petit, les oreilles sont détachées de la tête, l'occiput est aplati.

Jusqu'à son entrée dans l'asile des aliénés, Nana entretenait sa fille et son enfant avec des secours en argent. C'est un trait d'amour pour les enfants que ne possédait certes pas ladite fille. La suppression de ce subside est une cause adjuvante de l'infanticide qu'elle commit le 6 février 1895. Nous y reviendrons. Nana niait avec un toupet surprenant et opiniâtre qu'elle possédait une fille et qu'elle eut la moindre connaissance de l'infanticide. Même la capture de sa correspondance, que l'on trouva sur elle à l'asile et qui la dénoncait péremptoirement, ne la décida pas à démordre de ses dires antérieurs.

Lina, fille illégitime de Nana, née en 1865, alors que la mère avait quatorze ans, suivit l'école de son village, fut bonne d'enfants, servante, fille de brasserie en divers endroits, elle jouit de tout temps d'une mauvaise réputation. Elle accouche à dix-sept ans d'un enfant illégitime, qui mourut à l'âge de six ans des suites d'une brûlure. L'état civil de l'endroit ne sait rien de cet être.

Lina eut en outre : en 1890, un fils mort dans la première année ; en 1891, une fille ; en 1894, une fille, tous quatre illégitimes et de pères différents. Les deux dernières sont placées en soins chez une femme qu'elle vola une fois. La mère et la commune payaient pour les soins. En 1895, elle empoisonne son bébé de six mois avec de la strychnine (tirée de la mort-aux-rats). Ce crime resta un certain temps ignoré. Elle déclara plus tard, avec sang-froid, qu'elle aurait aussi voulu la mort de son aînée et qu'elle ordonnait par lettres à d'autres gens d'empoisonner la petite. Elle fit en 1896 de brutales tentatives pour empoisonner la petite. Le coup fut si grossier et si mal caché qu'elle fut conduite en prison ayant le poison dans sa poche. On déterra alors le cadavre de l'enfant mort un an d'avant et on y trouva cent trente-cinq grains de blé strichninisés : la charge de mort de plusieurs adultes. La criminelle fut en observation dans une asile d'aliénés aux fins de rapporter sur son état mental. Le rapport est presque exclusivement basé sur l'observation dans la clinique psychiatrique, car les données anamnestiques firent presque complètement défaut. Comme les appréciations du rapport sont caractéristiques pour maintes autres femmes de la bande, je m'arrêterai quelques instants.

Le rapport mentionne : la physionomie de l'assassin frappée au coin de la vulgarité, son air glacial et sans cœur, le regard perçant (comme celui de la mère), le visage où l'on ne voit jamais un trait de bon vouloir, de bonté ou d'amabilité. Son sourire n'est qu'une affreuse grimace où les sentiments intérieurs font défaut. Elle est indifférente à tout. Elle ne manifeste aucun remord sur son passé : elle n'a rien à se reprocher. Elle n'a pas eu de dettes, mais bien une vie morale

exemplaire. Elle dit : ce qui doit arriver, arrive ; ce n'est certes pas toujours agréable d'avoir des enfants illégitimes, on doit cependant les accepter quand ils viennent, comme les autres. Elle se contente encore de son sort. Envers et contre tout elle nia le meurtre et même la tentative de meurtre, elle chercha d'une façon maladroite à jeter le soupçon sur d'autres. Le rapport conclut : « L'accusée est le type parfait de l'idiotie morale, c'est-à-dire d'un homme né avec un grand défect moral. Les enfants illégitimes sont un mode héréditaire dans sa famille. Dès sa prime jeunesse se firent sentir ses défects moraux. Les instincts qui donnent à l'homme de vivre une vie sociale, la faculté de vivre pour les autres, de ressentir de la pitié, de se réjouir avec les autres, tous ces sentiments sont lettre morte pour elle... De sentiments altruistes, de remords, de conscience de sa faute, ou de sa conduite, de désirs de recommencer une autre vie, pas traces chez elle. L'amour vrai, l'attachement et la fidélité, qualités que l'on rencontre en général chez la femme, brillent chez elle par leur absence. Elle n'a qu'un but, la satisfaction des besoins de ses sens. Elle se donnait à quiconque lui plaisait, bien égal lui était si elle était lâchée (elle se serait gênée de porter plainte en recherche de la paternité). Ses enfants étaient des obstacles, il lui fallait s'en débarrasser à tout prix. Elle n'a pas un brin d'amour maternel, elle est une marâtre typique. Elle ne se gêne pas de porter chez les autres l'enfant qui l'embarrasse. Le néant moral de cette créature se manifeste par l'absence de tout amour maternel, négligence crasse envers les enfants, mœurs immorales, le mensonge, l'absence totale de tout remord, le manque de toute tendance à l'amélioration. Ces défects sont congénitaux. Sa physionomie est la meilleure traduction de son intérieur. Ces individus sont des éléments très dangereux pour la société humaine, ils sont de plus incorrigibles. Ce sont les criminels-nés de Lombroso. Lina est une aliénée au sens clinique et juridique du mot, elle est dangereuse pour la société, elle est prête à chaque instant à entrer en conflit avec la loi. Bien des traits de ce caractère ont déjà été rencontrés chez la mère. D'autres, l'absence d'amour maternel, par exemple, sont nouveaux.

Les assises révélèrent la même image de l'accusée. Elle fut condamnée à la réclusion à perpétuité. Le président lui demanda après le prononcé du jugement si elle se repentait, elle répondit effrontément : « Ça ne me regarde pas, ça m'est bien égal ».

La direction de la maison de correction où elle fut enfermée, la juge comme suit après une longue observation : « Caractère d'une légèreté incommensurable, inabordable pour toute bonne pensée, répond à tout avec pleine indifférence, elle ne pense pas, n'a pas d'attention, elle vit au jour le jour. Elle ne manifeste aucun regret pour son crime, n'est nullement affectée d'être enfermée à vie. Au demeurant, sa conduite ne donne lieu à aucune plainte. Elle exécute les travaux ordonnés tranquillement, son zèle et ses capacités sont assez satisfaisants ».

Nana, la fillette sauvée de l'empoisonnement, est une idiote sourde-muette, qui mourut en 1900.

Le tableau IV montre, dans la quatrième génération, une tendance à la régénération due aux bons éléments amenés par les mariages avec de bonnes familles. Le produit ne vécut pas longtemps. La cinquième génération est infestée par une bande de voleurs, due à un mauvais mariage. Quelques individus parmi eux furent bien doués intellectuellement et leurs descendants purent s'améliorer. Le milieu semble avoir agi d'une façon particulièrement nette dans cette série. La cinquième génération a un ivrogne et une femme de mœurs douteuses comme souche, aussi est-elle composée de dégénérés moraux et en partie d'aliénés. La sixième génération est éteinte composée d'idiots ou d'individus en prison. La septième génération est idiote ou éteinte.

(Tableau V, p. 287). Les gens de ce tableau sont comparativement des innocents. Le procréateur, Quinto Zéro, fut aussi un magnin vagabond dont on ignore le sort et la fin. Il en est de même de sa femme, qui provenait d'une famille de vagabonds. Les descendants, à peu d'exceptions près, sont aussi des vagabonds ou des émigrés sur lesquels je n'ai que de très maigres renseignements.

Le fils Joseph et sa femme sont des magnins vagabonds. Leur fils Joseph fut un sédentaire, garçon intelligent, surtout habile dans les arts mécaniques et les réparations, un musicien, compagnon gai et léger, un ivrogne invétéré. Comme le père, il mourut de tuberculose pulmonaire. Les autres enfants sont au loin, morts ou disparus. Cette branche semble prête à s'éteindre. Dans la cinquième génération de la deuxième lignée, on rencontre de nouveau une fille de la vallée Fontana comme épouse. Les descendants s'épousent de préférence dans les mêmes familles (Zéro, Bavini, Soreda), et sont près de s'éteindre du côté mâle. Toute la bande est composée de gens pauvres, vanniers, magnins, etc., qui étaient souvent à la charge de la commune. On ne disait pas trop de mal d'eux, mais la population les recevait avec circonspection.

(Tableau VI, p. 288-289). Le tableau VI a une grosse population. Sesto Zéro, le fondateur de la souche était un vagabond dont le sort est enveloppé de ténèbres, ni chant ni refrain ne citent le lieu et l'époque de sa mort. Il fut deux fois marié. La première femme fut une Heiser, famille de vagabonds, dont nous avons déjà parlé. De la seconde on ne sait rien.

Paul-Joseph, l'unique fils du premier lit, était un petit homme, analphabet, imbécile. Il vagabondait comme ramoneur, vannier, magnin ; sa réputation n'était pas mauvaise, il passait pour un simple innocent avec lequel on pouvait entrer en relations. Il aimait le schnaps et en buvait autant qu'il pouvait en recevoir. Sa femme, une Golder, était tout le contraire, grosse, intelligente, le tyran de la famille, détestée de la population qui la craignait comme sorcière.

287. — *Tableau V.*

Quinto Zéro, né en 1779, à Bernau, † en ?
Ida Cotti de ?

I. Jos. Zéro, né en 1808, † en 1856.
Artus Nora de ? Tuberculose pulmonaire.

1. Jos., né en 1846, à Dallingen, † en 1886, à Xand, buveur, tuberculose.
Ida Bertold de Xand, † en 1882.

2. Eva-Elsa, née en ? à Dallingen.
Charles Stapfer de Ollingen.

3. David-Eugène, né en 1844, à Dallingen, vacher en Souabe.

4. Nora Zéro, disparue.

5. Léa, † en Amérique.

α) Paul-Eugène, illégitime, disparu.

II. Paul Zéro, né en ? † en ?
Helena Ferini de ?

1. Charles Eugen, né en 1806, à Seedorf, † en 1882, à Sarnthal.
Ida Barmani, de la vallée de Fontana, † en 1888.

a) Charles Z..., pêcheur à Sarnthal.
Nana Zéro de Paul-Jos., cf. tableau II.

α) Charles-Eugène, né en 1862, à Bernau.
β) Ottilia, née en 1877.
γ) Ida Olga, née en 1869.
δ) Eva, née en 1875.
ε) Nana, née en 1866.

αα) Irma, illégitime, née en 1894.

b) Paul-Charles de Flumingen.
Clara Bavini de Neuhofen, née en 1827, † en 1898.

α) Nina, née en 1854.
β) Clara, née en 1865.
Gallus-Hero de Bernau.
γ) Paul-Eugène, né en 1861, à Bernau.
Sina Wandolf de Sillau.

αα) Sina, née en 1888.
ββ) Clara, 1890.
γγ) Nesa, 1893.
δδ) Carl, 1897.
εε) Irma, 1899.

c) Paul Jos., † en 1886, à Tierberg, vannier.
Nora Sorreda, de Zaralpen, née en 1848, † en 1886.

α) Olga, née en 1870, à Bernau.
Emil Bruger d'Heimburg.
β) Tina, née en 1877, à Tonnald.

Sesto Zéro, né en 1785 à Thorberg, † en
Nana Heiser, 1 enfant,
C. Eigel, 3 enfants

I. Paul Jos Z., né en 1812 à Sarnthal, de la Heiser, † en 1890, imbécile.
Lea Golder, née 1817, † en 1881, sœur de Lisa, vide Tab. VII.

12 enfants.

1. Jos Eugène, né en 1844, imbécile, célibataire, † en 1874. Typhus.
2. Charles-Eugène, né en 1846, buveur, aliéné. Emma Gafer de ?
   - 1 Enfant mort-né.
   - 1 *idem* † à l'âge d'un jour.
3. Paul Eugène, né en 1849, † en 1903. Mina Schneider de Xand.
   - *a)* Albanus, né en 1871, caractère irritable.
   - *b)* Elsa, née en 1882.
   - *c)* Nana, née en 1876, putain, voleuse.
     - α) J. Charles, né illégitime, 1879, idiot.
     - β) Paul, né en 1889, † e 1889, illégitime.
4. *Nana Elsa, née en ?, † en 1874,* Tuberculose pulmonaire.
   - *a)* Paul Jos, illégitime, né en 1864 à Sarnthal. Griso Nora de Sorberg.
     - α) Paul, illégitime, né en 1893, à Sonnenstein, légitimé par mariage ultérieur.
     - β) Erika, née en 1895, à Sorberg, *† en 1895.*
     - γ) *Olga Nana, née en 1897, à* Bassingen.
5. Olga Elsa, né en 1845, à Oldenhof. Huser de Maienfurt, divorcé d'une autre femme.
6. César, né en 1854, imbécile. Carini Helena, de St-Anton, imbécile.
   - *a)* Helena, née en 1881.
   - *b)* Marius, né en 1882, rachitique, en prison.
   - *c)* Noah, née en 1883, † en 1884, rachitique.
   - *d)* Olga, née en 1884.
   - *e)* Noah, née en 1887.
   - *f)* Charles, né en 1891.
7. Simon Alexis, né en 1852, imbécile. Lina Weihmann de Maienfurt, imbécile.
   - *a)* Elsa, idiote et paralysée, née en 1881.
   - *b)* Lea, née en 1882, maladie nerveuse.
   - *c)* Lina, née en 1886, † en 1886
   - *d)* Pierre, né en 1884, † en 1886.
   - *e)* Eugène, né en 1887, † en 1887, vice congénital du cœur.
   - *f)* Joseph-Eugène, né en 1889, imbécile.
   - *g)* Martha, née en 1892, faible d'esprit.
   - *h)* Anton, né en 1891, † en 1891.
   - *i)* Pierre, né en 1893, † en 1893.
   - *k)* Olga, née en 1896, moyenne intelligence.
   - *l)* Paul, né en 1899, † en 1902.
   - *m)* Lisa, née 1900.
   - *n)* Henriette, née en 1901, † en 1903.
8. Nora, en 1857, † en 1903. Gunzo C von Morfingen, paysans laborieux et respectés.
9. Curt Eugène, buveur. Elsa Nana Zéro, vide Tab. VI.
10. Pierre, né en 1836, † en 1873, buveur. Schulz Martha, putain de Sauerheid.
11. et 12. Sans noms, morts enfants.

289. — *Tableau VI b*

- **Sesto Zéro, né en 1875 à Thorberg, †**
  Nana Heiser, 1 enfant,
  C. Eigel, 3 enfants.
  - II. Pierre, né en 1816 à Pétersberg, Paralysis agitans.
    Emma Elster, d'Altkirch, 5 enfants †.
    Elsa Carini de Saint-Anton, † suicide, pas d'enfants.
    — 1 enfant illégitime du père et les 5 enfants légitimes.
    - 1. **Enfant illégitime, † e 1836, d'Olga Elsa. Tab. VII**
    - 2. Ida Nana, née en 1843.
      Paul Bertold.
      - a) **Charles, illégitime, né en 1867, ex alio Zéro, maréchal-ferrand.**
      - b) **Trois fils sains de Bertold.**
        Une fille imbécile, strabisme. Un enfant mort.
    - 3. Emma, née en 1849, † en 1891, imbécile.
      - a) Paul, né en 1879, illégitime, caractère pathologique et nain.
      - b) Eugène, illégitime, mort enfant.
    - 4. Elsa Nana, née en 1847, † en 1885.
      Curt Eugen Z., Tab. VI
      buveur. Cousins.
      - a) Maria, née en 1872, imbécile, strabisme.
      - b) Nora, née en 1876, intelligente.
      - c) Cordula, née en 1879, faible d'esprit.
      - d) Elsa, née en 1880, † en 1880.
      - e) Emma, née en 1882, † en 1882.
      - f) Pierre, né en 1883, † en 1883.
      - g) Eugène, né en 1877, † en 1877.
    - 5. Lina, née en 1849, imbécile.
      Sauer Charles.
      - a) Alma, illégitime, née en 1884, † en 1887.
      - b) Lina, illégitime, née en ?, † en 1876.
      - c) Paul, légitime, imbécile.
      - d) Pierre, légitime, imbécile.
    - 6. Pierre-Eugène, né en 1853.
      Ida Reiner, illégitime, de Mardof.
      - a) Lina, né en 1885, † en 1886.
      - b) Daniel } jumeaux en 1886.
      - c) Eugen } jumeaux en 1886.
      - d) Achilles, né en 1888.
      - e) Daniel, né en 1883, † en 1883.
      - f) Affra, née en 1895.
      - g) David, né en 1893.
      - h) Adèle, née en 1898.
  - III. Alexis Urbain, né en 1820, à Farnheid, † en 1894, buveur.
    Nora Milder, née en 1820, † en 1887.
    — 6 enfants.
    - 1. Olga Elsa, née en 1859.
      Imann Paul, de Mühldorf.
    - 2. Jos.-Eugène, né en 1852, buveur.
      Léa Cazini, de Rechingen, né en 1846, anormale.
    - 3. Peter, né en 1849, † en 1884, voleur.
    - 4. Nora, née en 1847, † en 1878, idiote, putain.
      - a) enfant illégitime mort-né.
    - 5. Olga Sina, née en 1857? disparu.
    - 6. Helena, née en 1856.
      Jeremias Nero de l'Italie.
  - IV. Elsa Zéro, née en 1822, à Farnheid.
    Valerian Linke de Xand.
    — 1 enfant.
    - 1. Nana, illégitime, d'un autre mari, née en 1849, moyenne intellig.
      P. Wolzer, de Maierzell.
      — **11 enfants**

Elle est une sœur de la Lisa du tableau VII. Ces Golder sont de provenance allemande, descendants des « heimatloses » (sans-patrie). La mère des sœurs Golder était une autochtone, de la gente magnienne des Imana, elle fumait gaillardement la pipe, était crainte comme une sorcière. C'était une petite femme « à face simiesque ». Elle acceptait cette réputation en disant d'elle-même dans un affreux sourire : « Voici venir la petite femme pieuse ». Ce couple eut douze enfants dont deux ont échappé au registre de l'état civil.

Joseph-Eugène, un faible d'esprit qui mourut du typhus dans ses jeunes années.

Charles-Eugène, un ivrogne pathologique qui fut interné en 1890. De tout temps un homme agité, colère. Il fit une chute étant complètement ivre, d'un tas de foin et en eut une hémorragie cérébrale. En 1890, il eut un accès de delirium tremens, qui fut suivi d'attaques de la parole et délire de persécution. Il tenta maintes fois d'en finir avec son rasoir ou un revolver. Il vécut à l'aventure sa jeunesse durant, comme zingueur, vannier, magnin, etc., etc. et d'après son propre dire, il attrappa la gonnorrhée, si ce n'est quelque chose de pire. Il vivait en querelles et chicanes perpétuelles avec sa femme, qui ne provenait pas de la race ordinaire des vagabonds et qui faisait l'impression d'une femme énergique et bonne. Il but plutôt par périodes au début, il alla si bien que peu de temps avant son internement il était ivre chaque soir. A l'asile, il offrit l'image de la pseudo-paralysie générale avec troubles de la parole et paralysies. Sa mémoire et son jugement étaient affaiblis à un degré prononcé ; il était absolument inconscient de son état. Il était jusqu'à ces derniers temps d'humeur renfermée et avait un dégoût profond de la vie. Il quitte l'asile amélioré, c'est-à-dire tranquillisé, mais sans conscience de son état, l'intelligence est diminuée, la parole est bégayante. On le vit plus tard, à demi-ivre et à demi-maniaque, et très puérile. De ses deux enfants, l'un est mort-né, l'autre atteint l'âge d'un jour.

Paul-Eugène, aussi un faible d'esprit, sa vie durant comme journalier pauvre, mais de bonne réputation. Il fut aussi un ami du schnaps. Sa femme était une pauvresse, assez bien douée, elle mena la maisonnée. Leur fils Albin était libertin et cholérique dans sa jeunesse. Sa sœur Nana, une putain, accouche de l'illégitime et imbécile Joseph. Elle vagabonda plus tard sous un faux nom, eut un second fils adultérin avec un homme marié; elle fut aussi punie pour vol.

Elsa-Nana, la quatrième de Sesto, donne le jour à l'illégitime Paul-Joseph, qui eut d'abord un fils illégitime, puis épousa sa maîtresse, il vagabonde, ce que prouvent les lieux de naissance de ses enfants.

Olga-Elsa épouse un divorcé et disparaît à l'étranger.

César, un imbécile qui n'apprit rien à l'école, cordonnier de son métier, épouse une femme bornée. Vu ses capacités intellectuelles, il ne parvint pas à gagner sa vie. Les journaux mandent que son fils

Marius, le rachitique âgé de 16 ans, après un échange de paroles un peu vives avec un vieillard de 74 ans, bouscula ce dernier qui roula dans un précipice et resta mort sur place. Le gars fut puni de deux mois de prison pour homicide involontaire.

Simon-Alexis, marqué au coin de l'imbécilité, il est le mieux partagé sous ce rapport. Un cancre à l'école, épouse une vagabonde encore plus imbécile que lui. Le tableau renseigne suffisamment sur treize enfants dont six sont morts. Le père est journalier ou vacher. La famille croupit dans la misère la plus noire.

Nora passe pour être bien douée, épouse à l'étranger un paysan. Tous deux furent de braves gens respectés. Ils n'ont pas de descendance.

Pierre vécut à l'aventure, joueur d'orgue de Barbarie, se faisant entendre où il pouvait recevoir du schnaps. Il mourut des suites de ses libations. Sa femme est une prostituée qui a constamment maille à partir avec la police ; elle recourut jusqu'aux plus hautes instances pour un secours refusé, en véritable quérulente.

Pierre, second fils de Sesto, mais d'une autre mère, était un petit homme qui tenait le pays comme magnin. Ses connaissances sont laconiquement qualifiées dans un acte judiciaire : « Il ne sait rien ». Avant d'avoir vingt ans, il engrossait sa parente, l'infanticide du tableau VII. Il est depuis bien des années atteint de démence sénile et de paralysie agitante. Sa première femme, Emma Elster, est une sœur de Nana et d'Alma, des tableaux I et II. Elle fut de longues années malade, une hystérique probablement, elle était meilleure que ses sœurs.

Ida-Nana, l'aînée de cette paire, eut d'un Zéro aussi un fils illégitime, Charles, qui fut manœuvre et intègre. Elle se maria à un paysan de bonne famille, eut trois fils d'intelligence moyenne et braves, en tout semblables au père. Une fille a un crâne très asymétrique, elle louche fortement et est imbécile.

La famille fut jadis aussi sans repos, depuis bien des années cependant sédentaire. La mère a un léger strabisme, est intelligente et a la langue bien pendue, trait particulièrement développé chez les Elster. Elle sait se faire valoir et cultive l'art de tirer les cartes.

Emma eut deux enfants illégitimes : l'un, adultérin, avec un Italien, est un nain avec des colères pathologiques.

Nana-Elsa et Charles-Eugène, cousins, qui forment une paire honorable, lui est cependant un buveur. Leurs enfants tendent à l'imbécilité.

Lina est faible d'esprit, a eu deux enfants illégitimes et, pour améliorer la race, épousa un ivrogne. Ils eurent deux idiots, dont l'un bègue.

Pierre-Eugène, le plus jeune de la bande, détesté dès son jeune âge pour son caractère colérique, un homme de petite taille; il épouse une fille illégitime, qui ne provient pas des vagabonds. Elle fut une

femme fameuse et une mère de famille dans la bonne voie. L'homme est sobre, estimé et se tire fort bien d'affaire. Il s'est complètement émancipé de sa parenté, ce que son père ne vit pas d'un œil favorable. Leurs enfants sont tous bien doués et en voie d'occuper des situations honorables et lucratives. Un bel exemple de régénération puissante!

Alexis-Urbain, troisième fils de Sesto, semblable à son frère pour la stature et l'intelligence, eut aussi le même métier et vagabonda dans le pays avec sa famille. Il était un grand buveur de schnaps, fut atteint de tremblement prématuré. Sa femme provient aussi du sein des vagabonds, elle jouissait de la double réputation de buveuse et de sorcière. Il y eut peu de familles aussi craintes que celle d'Urbain, à cause de ses penchants criminels. Cette famille est sans descendants du côté mâle; du côté féminin, on se marie à l'étranger, on se déprave ou on disparaît.

Leur fille Nora était une idiote, horrible à voir. Elle vécut à l'aventure, souvent demi-vêtue, mendiant et volant. Elle ne fut pas punie, car son idiotie était trop évidente. Elle n'avait pas trace de pudeur, s'adonnait à la prostitution en plein jour dans les rues de la ville, eut une enfant illégitime, toutes deux moururent de cette naissance, abandonnées dans une commune étrangère.

Le fils Joseph-Eugène était un affreux ivrogne et un vagabond. Il se laisse marier à une vieille veuve qui avait 200 francs, il boit la somme et quitte la vieille. Celle-ci était une anormale, procédurière, paresseuse, constamment sur les bras de la police, est un fardeau pour sa commune nouvelle.

Pierre, ramoneur, magnin, analphabet et imbécile, jouissait d'une mauvaise réputation. Il mène une vie de paresse et d'aventure qui le mène en Italie. Fieffé « schnapseur », souffrit d'un tremblement général et mourut des suites de son ivrognerie. Il fut puni pour vol à quatorze jours de prison, pour vol d'une cloche de vache à quatre jours d'arrêt, une troisième affaire, vol d'habits, n'aboutit à rien. Un an avant sa mort encore, il suivait les troupes en manœuvres, ramassait les douilles et les restes de la table des soldats. Il fut coffré et mis en observation à la fin des exercices pour vol au cantonnement. Il est caractérisé par un regard perçant, un prognatisme accentué, la barbe rare, une mimique remarquable et un parler très curieux.

L'unique fille de Sesto, Elisa, née en 1822, petite et simple, eut une fille illégitime, Olga-Nana. Elle se marie plus tard, vit dans la misère, pratiqua la mendicité en Souabe jusqu'à ses derniers jours. Sa fille était bien douée, épousa pour la première fois dans leur clan un Wolser de la souche des « magnins aisés », qui ne fut, du reste, qu'un colporteur et un chiffonnier de race.

Résumons le tableau VI. Dans la quatrième génération, faiblesse d'esprit généralisée, ivrognerie chez les hommes. Dans la première lignée pénètre une femme intelligente, mais de moralité inférieure. La géné-

ration qui en procède, la cinquième, est en partie composée de faibles d'esprit et d'imbéciles. Il en est de même de la sixième génération. Quelques branches sont stériles.

La deuxième lignée égale la première pour les dons intellectuels, on remarque en deux endroits des îlots de régénération puissante due à de bons mariages.

La troisième lignée est nulle comme père et mère, aussi leur descendance, la sixième génération, est-elle formée d'idiots, d'imbéciles, de dévoyés, d'immoralité et elle s'éteint.

(Tableau VII, p. 294.) — Settimo Zéro, le cadet de la famille, était magnin vagabond ; il rôdait sur un rayon de peu d'étendue, çà et là restait quelque temps au même endroit. Il fut trouvé gelé dans un champ, car c'était un « schnapseur » incorrigible. Il était père de famille à vingt ans, il menait sa bande avec le caractère et l'humeur du vrai buveur, rudoyement, brutalités, violences. La femme ne devait rien dire, il rossa ses enfants, même adultes, les jeta à la rue, dans le vagabondage, la prostitution et la misère. Sa femme était de la vallée Fontana.

Le fils aîné, Paul-Hector, fut soldat en Italie, mourut jeune encore dans une bataille.

La fille, Elsa-Nora, vécut à l'aventure, se maria enfin à un Tyrolien et disparut. Son fils illégitime fut, comme son oncle, soldat dans l'armée de Garibaldi, plus tard dans la légion étrangère en Afrique. Il meurt agent de police en France où il avait épousé une Allemande.

Ida-Olga n'existe que dans les dépositions de sa sœur devant la justice.

Paul-Joseph est le fondateur d'une famille tristement chargée. C'était un grand et bel homme. Il eut tous les métiers possibles, magnin, zingueur, forgeron, fondeur de cloches, écorcheur, berger, ouvrier de fabrique, etc., etc. Il était très habile en tout, aussi grand travailleur que fort buveur. Il avait le vin méchant. Il eut sur le tard des attaques épileptiques avec tendance à tomber en arrière. Dans sa jeunesse, il vagabonda dans le pays; plus tard, il se rendit de longues années à l'étranger. Il revint au pays finir ses jours à la charge de sa commune. Ses innombrables enfants eurent des exemples et une éducation déplorables. Ils savaient à peine se tenir sur leurs jambes qu'ils étaient déjà utilisés pour mendier. Au printemps, la bande était expédiée en Souabe. L'automne venu, ils devaient suivre l'école, mais pratiquaient la mendicité comme devoir principal. La femme était une Golder, sœur de celle du tableau IV, de même stature, moins intelligente et pas du tout crainte. Les enfants sont peu intelligents, voire même très bornés. Le peuple met cela sur le compte des libations du père, ce n'est pas exagéré.

Paul-Hector et Elisa, jumeaux. Le garçon est très borné, a l'habitus d'un idiot, un corps mal développé. Un magnin de son métier. La

- Settimo Zéro, né en 1791 à Rinzell, buveur † à Oberau, en 1861, gelé dans une ivresse due au schnaps.
  C. Meister, de la vallée de Fontana.
  - II. Olga Elsa, née en 1813, † en 1844. — 2 enfants.
    - 2 enfants illégitimes, une disparue, une noyée en 1836.
  - III. Nora, née en , † en
    X. Scholler, du Tyrol. — 1 enfant.
    - 1. Paul-David Zéro, illégitime, †. Tambour dans l'armée de Garibaldi, soldat en Afrique, etc.
      Irma Bussold, d'Allemagne.
      - a) Valerian Nestor, né en 1876.
  - IV. Ida Olga, née en ?. † en ?, disparue.
  - V. Paul Jos, né en 1824 à Petersberg, † en 1902 à Xand, buveur.
    Lisa Golder, du Tyrol, née en 1834, † en 1903, à Xand. — 13 enfants.
    - 1. Alexis, né 1868, † 1890. Tuberculose.
    - 2. Paul-Hector, né en 1858, imbécile, jumeau d'Elsa.
      - a) Sina, illégitime, née en 1886, † 1889.
      - b) Eduard, illégitime, né en 1877, † 1878.
      - c) Olga, illégitime, née en 1891, moyen. douée, dans maison d'orphelines.
      - d) Paul, illég., né en 1896, † en 1899, idiot, de Paul Jos, par adultère. Tab. I.
    - 3. Elsa, née en 1858, imbécile, jumelle de Paul-Hector, 4 mois de prison.
    - 4. Isidor, né en 1870, 7 mois de prison.
    - 5. Lea Nora, née à Ausbaden en 1850.
      Jos Silv, de Varalp, après divorce de son mari, elle s'est de nouveau mariée en Amérique.
    - 6. Ernest, maréchal-ferrand, né en 1856, buveur anormal.
      Ida Gonella, d'Italie, imbécile.
      - a) Ida Olga, née en 1892, † en 1892.
      - b) Ernest-Eugène, né en 1893, † en 1893.
      - c) Ernest, né en 1894, imbécile.
      - d) César Oswald, né en 1896.
      - e) Nesa, f) Nora — nées en 1898, † en 1898 et 1899, jumelles.
      - g) Willi, né en 1900.
      - h) Adèle, née en 1903.
    - 7. Jos, né en 1866.
      Rachel Buschmann, d'Allemagne.
      - o Enfants.
    - 8. Charles, né en 1864, buveur.
      Cazini, Sabina, de Sillau.
      - La femme est une divorcée et sortait précisément de prison quand elle convola en deuxièmes justes noces. La paire est de nouveau divorcée.
    - 9. Tina, née en 1859, † en ? disparue.
    - 10. Lisa, née en 1862, imbécile, jumelle de Nana, † en 1883, syphilitique.
      - a) Charles, illégitime, né en 1877, † en ?.
    - 11. Nana, née en 1862, imbécile, jumelle de Lisa, mariée avec :
      Nuttin Zéro, vide, tab. I.
      - a) Erica, illégitime, née en 1882, imbécile, en maison d'orphelin.
      - b) Noah, illégitime, né en 1885, † en 1891.
      - c) Casimir, illégitime, né 1889, † 1889.
      - d) Alfons, e) Paul — jumeaux, illégitimes, nés en 1891, † en 1892.
      - f) Emma, *idem*, née 1893, moyen. douée.
    - 12. Clara, née en 1873.
      Tobias Presinski, d'Autriche.
      - a) Jos Noah, illégitime, né en 1891, † en 1891.
    - 13. Martha, née en 1875.
      Gunzo Pierre, de la Vallée de Fontana.
      - a) Olga Sabina, illégitime, née en 1894, moyennement douée.

fille est aussi bornée, elle s'adonna de bonne heure et avec réussite à la prostitution. elle vagabonde, a quatre enfants illégitimes, dont trois sont morts en bas-âge. Le père de l'un d'eux fut son oncle. Elle en eut un en adultère avec son cousin (voir tableau I). Elle fut, de ce fait, condamnée à quatre mois de prison pour immoralité; après quoi, enfermée dans une maison de correction.

Lisa et Nana sont aussi jumelles, bornées et vagabondes, filles des rues et dépravées. Nana est une petite femme, nasillarde, goitreuse, mariée au Nuttin du tableau I. Elle eut onze enfants illégitimes, desquels trois paires de jumeaux, sept sont morts au-dessous de trois ans. Le tableau renferme quelques renseignements.

Clara et Martha sont moralement au même niveau que les autres sœurs, mais plus intelligentes. Martha s'est heureusement acclimatée dans la vallée Fontana par le mariage. A la plupart de ces filles, sinon à toutes, s'appliquent les remarques du rapport médical cité plus haut.

Charles est moyennement doué, buveur. Il épouse une divorcée à sa sortie de prison. La paire fut une fois mise en sûreté pour recel.

Ces braves gens sont divorcés maintenant, l'amour est aussi vagabond.

Joseph put atteindre le grade de débiteur insolvable bien qu'il n'eût pas d'enfants. Il fut très souvent secouru par la commune.

Ernest n'apprit pas grand'chose à l'école, il passe pour être habile de ses mains. Ce fut un artisan, à peine de moyenne capacité et qui fit son métier d'une façon si négligée qu'il courut à la faillite, même dans les meilleures circonstances. Il disparaît alors pour une couple d'années. C'était un original et un buveur. Sa femme est la fille illégitime et imbécile d'une italienne bornée. Elle eut beaucoup d'enfants, quelques paires de jumeaux, et une grande mortalité. Les survivants, pour autant que leur jeunesse permet un jugement, sont tous mal doués.

Isidore fut un bon écolier. D'abord berger, puis artisan et comme tel se rend à l'étranger, d'où il revient par étapes, ça lui revient meilleur marché. Il possède de bons certificats comme artisan. En 1893, il fait une tentative de viol sur une imbécile de dix ans. Il est puni de sept mois de prison bien qu'il niât opiniâtrement. Il fit du reste le coup sur d'autres fillettes.

Olga-Elsa, l'aînée des filles de Settimo-Zéro, née en 1813, est une infanticide. « Elle est jeune et jolie », disent les actes de la justice. Elle eut une jeunesse rude et sans joies auprès de son ivrogne et brutal de père. Elle n'alla que quinze jours à l'école, ne sut ni lire ni écrire, employait comme signature le signe familial « IV ». Elle n'apprit pas de métier, « ne savait que tricoter, tisser, faire des bonnets d'enfants, hormis cela, rien ». Elle fut chez ses parents jusqu'à sa seizième année, et allait en journées. Puis s'en va en Souabe comme

servante pour trois ans. Elle revient chez son père où elle reste un an, jusqu'à ce que celui-ci qui la battait souvent ne voulût plus la tolérer à sa table. Elle commence alors une vie vagabonde de village en village, colportant des rubans et du fil qu'elle échangeait contre le manger et les loques. Elle fut aussi pendant quelque temps comme tisseuse chez une paysanne. Le fenil était son quartier de nuit, c'est là qu'elle trouva ses enfants. En 1833, elle est engrossée par un sans-patrie qui lui promet le mariage. Elle accoucha d'une fille chez des étrangers, revient chez ses parents avec l'enfant. Le père menace de la tuer, elle s'enfuit l'enfant au sein et rôde à l'aventure. Le fils de son oncle l'engrosse aussi avec la promesse de mariage. Au moment critique, elle n'ose aller chez ses parents, se réfugie chez des paysans qui la mettent à la porte le lendemain, car elle avait les douleurs de l'enfantement. Tenant sa fillette de trois ans par la main, elle traverse le village et s'en va accoucher en plein air, le nouveau-né tombe sur le sol. Elle l'empaquète dans un tablier déchiré et se rend au bord du lac paisible. Après bien des hésitations elle jette à l'eau le paquet vivant en faisant le signe de croix. Elle n'osa plus regarder dans la direction du disparu. Ce pendant que la sœurette cueillait, en chantant, des fleurs dans le pré voisin. La mère jeta l'arrière-faix dans un buisson. Elles se rendirent toutes deux à l'église, c'était un dimanche. Elles se tinrent sous le porche, la place des méprisées et entendirent la prière des justes.

Elles se rendirent l'après-midi au bord du lac, mais la mère n'eut pas le courage de rechercher le petit. Elle est arrêtée peu de jours après l'événement. Elle avoua ouvertement son action. Elle lutta de toutes ses forces contre l'enlèvement de sa fillette, craignant qu'on ne la donnât à son brutal de père. Nul ne sait ce que devint la petite. Le défenseur de la mère avait généreusement disposé de ses honoraires pour la malheureuse orpheline. La justice décida de demander la peine de mort contre la meurtrière.

Il y avait une difficulté pour l'exécution de la sentence. En effet, la construction d'une route avait nécessité la démolition de la place de grâce et les instruments des hautes œuvres étaient devenus inutilisables. Il semble qu'il fût devenu impossible, de ce fait, d'entrer en matière et même de juger de ce cas criminel pour lequel la mort était réclamée. On ne pouvait admettre que la date de l'exécution fût renvoyée *sine die* au cas où la sentence serait la peine de mort. On décida donc de faire rapport au gouvernement avec prière à cette haute autorité de construire un nouvel échafaud. Cette demande ne se base pas seulement sur le cas pendant, « mais en général sur la nécessité d'avoir une place d'exécution ». Ainsi cet infanticide est la cause directe de l'érection d'un nouvel échafaud.

Olga-Elsa, en dépit de ce prélude menaçant, fut condamnée à dix ans de travaux forcés. Les considérants médicaux et psychologiques

sont une œuvre parfaite par la profondeur, le sérieux et les véritables connaissances techniques qu'ils prouvent. Elle essaya en 1840 de s'évader de prison, fut punie de deux jours d'arrêts sévères. Elle mourut quatre ans plus tard d'hydropisie sans avoir revu le jour de la liberté.

Il est intéressant de mettre en parallèle cette Olga-Elsa avec l'infanticide Lina du tableau IV. Elles diffèrent du tout au tout.

Lina est une dégénérée à sentiments rudes, sans trace d'amour maternel ; Olga est considérée comme la victime de circonstances hostiles. On ne trouve pas un seul trait dans toute l'histoire de Lina qui excite la pitié ou la compassion, tandis que le sort et l'acte d'Olga Elsa est une tragédie qui attendrirait les pierres elles-même. L'amour pour sa fillette excite particulièrement la sympathie; la mère est bien plus tourmentée par le sort qui attend sa fillette que pour le sien propre, elle, menacée de la galère. N'est-ce pas la Gretschen du Faust de Gœthe? Ce lac silencieux, l'enfant chantante qui se couronne de fleurs, la mère anxieuse, les sons de l'orgue et le bruit de la hache qui bâtit le nouvel échafaud. Tous ces tableaux réveillent des sentiments qui sont propres à inspirer le poète.

Nous avons donc, dans le tableau VII un alcoolique chronique dégénéré comme procréateur de la troisième génération. La quatrième génération est infestée de vagabonds et de criminels. On y rencontre un ivrogne dont la descendance, la cinquième génération, est frappée de faiblesse d'esprit et d'immoralité généralisée. La sixième génération a des faibles d'esprit, une mortalité infantile considérable, plus marquée chez les illégitimes. A noter aussi les naissances gemellaires répétées.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE LATINE

Par le Dr Edmond Locard

L'Enseignement de la Police scientifique, à propos de la *Polizia scientifica* du Professeur Ottolenghi.

J'ai quelque remords d'avoir attendu près de six mois pour rendre compte aux lecteurs des *Archives* du dernier ouvrage publié par le professeur Ottolenghi ; je m'en console en pensant que tous, ou presque tous, ont usé de ce retard pour en prendre directement connaissance, et qu'ainsi les commentaires que j'y puis ajouter viennent à leur heure. C'est qu'en effet la parution de la *Polizia scientifica* est un événement pour le clan des curieux qu'intéresse l'art de Sherlock-

Holmes, et ce clan devient aujourd'hui légion, La police accapare, en vérité, les laboratoires presque autant que le roman contemporain, et chaque fois qu'un maître en cette science toute neuve publie quelque manifeste, les discussions reprennent plus passionnées et plus vives, et une lumière nouvelle en jaillit.

Or, on sait le rôle essentiel que joua, dans l'invention des nouvelles méthodes policières, l'école romaine d'Ottolenghi. Et, dans un conflit qui rappelle celui des cités antiques se disputant l'honneur d'avoir été le berceau d'Homère, il semble bien que le maître italien ait quelque droit de se dire le parrain sinon le créateur d'une science, ou d'une quasi-science, qui, en tout cas, lui doit tant. Car, si la querelle n'est pas près de s'éteindre dès qu'il s'agit de dire si la Police scientifique doit son nom aux savants péninsulaires, aux chercheurs helvètes ou aux investigateurs français, tous sont accord pour reconnaître les indiscutables mérites de la Scuola di Polizia, souvent attaquée par les juristes italiens et toujours défendue par les criminalistes étrangers.

On aura remarqué, je pense, que la *Polizia scientifica* est moins un traité que le résumé et le plan d'un enseignement professionnel : et c'est à ce point de vue surtout que le livre me paraît intéressant. Car nous connaissions déjà par des travaux antérieurs les diverses matières qui y sont résumées : nous n'ignorions pas la dactyloscopie de Gasti, ni la méthode photographique d'Ellero, nous savions les préférences d'Ottolenghi pour l'analyse psychologique des délinquants, la doctrine de la témibilité nous est familière, et il y a beau jour que la distinction du criminaloïde et du criminel-né n'a plus pour nous de secrets. Mais nous avons maintenant, resserre en un schéma, condensé en un volume, systématisé en une suite de tableaux, tout le corps de doctrine qui, dans l'esprit du maître romain, constitue ce que tout policier doit savoir pour avoir le droit de se targuer d'être un policier scientifique. Passons en revue ce programme longuement mûri, et qui semble devoir être le fruit d'une longue pratique et, tout ensemble, d'un système ingénieusement préconçu. Ce programme peut se sérier en trois divisions essentielles : 1° l'identification générique, 2° l'identification spécifique, 3° les recherches dans le *sopraluogo*, c'est-à-dire les descentes de police.

L'identification générique, c'est-à-dire l'identification tout court, occupe dans le livre et dans l'enseignement d'Ottolenghi la place qui lui convient, j'entends la prépondérante. Identifier, c'est-à-dire reconnaître, telle est en effet la raison d'être essentielle de l'agent; et la police, scientifique ou pas, n'est, au fond, que l'art d'établir une identité entre deux êtres : celui qui a commis un crime, et celui que l'on en soupçonne, et que l'on poursuit ou que l'on arrête sur ce soupçon. Or l'identification n'est pas chose simple ; de multiples éléments y concourent, d'une aisance inégale dans la constatation, et d'une sûreté ou d'une probabilité diverses. Presque partout (et

presque est de trop, puisque, même chez Vucetich, la dactyloscopie intégrale se complique en sous-ordre de quelques compléments empruntés aux autres méthodes), la certitude s'obtient par les témoignages corroborants de procédés multiples: photographie, portrait parlé, empreintes digitales, mensurations osseuses, notations chromatiques, relevé des marques indélébiles, voire rétinogrammes ou calcul des courbures cornéennes, le tout pris en proportions variables de façon à constituer les divers systèmes identificateurs. Le plus illustre, qui est le bertillonnage, comporte un peu de tout cela : ceux de Vienne ou de Berlin ne sont pas moins complexes, tandis que Londres ou Lisbonne simplifient de leur mieux. Ce qui, au milieu de ses homologues, caractérise le plus nettement le système d'Ottolenghi c'est l'introduction de deux éléments fort négligés ailleurs : le signalement fonctionnel, et le signalement psychique. C'est qu'en effet, non content de montrer aux agents comment on analyse et comment on décrit (et avec un luxe minutieux de détails) chaque trait du visage et chacun des segments somatiques, il leur enseigne l'examen et le signalement des caractères physiologiques et des états d'âme. Et ceci est assez particulier pour qu'on s'y arrête un instant.

La description anatomique, d'une approximation si navrante dans les anciennes méthodes signalétiques, avait trouvé chez Bertillon un procédé d'une précision quasi mathématique, tellement parfait que le portrait parlé de la fiche française supplée le plus aisément du monde, et le plus complètement, à la photographie, et qu'avec cette description systématique, un agent exercé reconnaît en quelques minutes un sujet parmi cent autres, ou même au hasard des rencontres, dans la rue. Cette méthode, qui a fait ses preuves et que toutes les polices du monde ont adoptée, ou à peu près, Ottolenghi la rejette. Il lui substitue une description des traits et des régions anatomiques, extrêmement poussée, fouillée et minutieuse, mais que l'on regrette de ne pas voir aboutir à ces formules précises et schématiques, rédigées en abréviations convenues, qui rendent si facile, si rapide et si claire la lecture des signalements bertillonniens. J'avoue, pour ma part, ne pas saisir les raisons qui ont retenu le professeur Ottolenghi dans la voie du portrait parlé et l'ont fait s'en tenir à un signalement au moins aussi complexe, et qui, n'étant ni réductible à une formule ni télégraphiable, est d'un maniement à la fois plus difficile et moins sûr.

Mais, dans le bertillonnage, le signalement n'était qu'anatomique. Il est encore physiologique ici. C'est-à-dire que, non content de décrire les organes au repos, il prétend représenter encore leurs mouvements et leur jeu. Le signalement fonctionnel analysera ainsi les particularités de la démarche, de la parole, de l'écriture, de la mimique, des mouvements vasomoteurs et la sensibilité. Il ne négligera même pas les fonctions organiques dont il relèvera les vices, c'est-à-dire les processus morbides. Il y a là, semble-t-il, une innovation des plus heu-

reuses : de pareilles indications peuvent avoir, en police scientifique, une valeur considérable ; on se particularise aussi nettement par ses réactions vasomotrices que par la longueur de son auriculaire, et la voix, comme l'écriture, sont des signes individuels d'une valeur au moins égale à celle des empreintes dactyloscopiques ou du portrait parlé de l'oreille externe.

Mais le professeur Ottolenghi va plus loin encore : après l'analyse des fonctions organiques et de la motilité complexe, il montre à ses agents le parti que l'on peut tirer pour l'identification de l'examen psychologique. De longues pages, très originales, très personnelles, très remarquables, son tconsacrées à ce chapitre dans le livre nouveau. Et l'on sait que déjà des critiques extrêmement vives avaient été faites en Italie contre cette application de l'analyse psychique à la question de l'identité. Ici même, j'ai eu l'occasion de rompre quelques lances dans ce débat. Je persiste à croire que l'identification psychique est une chose excellente ou déplorable, suivant le point de vue auquel on se place, ou mieux suivant le rôle qu'on veut lui faire jouer. Prétend-on en faire un élément de la fiche signalétique et un complément du portrait parlé, on s'expose à des plaisanteries faciles et à des attaques trop aisées : « Comptez-vous, dira-t-on, pouvoir sérier vos fiches trichotomiquement par intelligence grande, moyenne et petite, comme vous faites pour la hauteur du front, ou par logique profonde, ordinaire et superficielle, voire par tendresse normale frigide et passionnée ? »

Et, d'autre part, on ne manquera pas de faire ressortir que les changements continuels, l'évolution incessante, les déformations subintrantes des états de conscience font des notations mentales un piètre élément d'identité, puisque celle-ci ne peut reposer que sur des caractères immuables, inaltérables et doués de pérennité. Mais si, par contre, on voit dans l'identification psychologique un moyen de documenter le magistrat instructeur sur la valeur morale de l'individu qu'il interroge, si l'on en fait un point de départ pour la détermination de la témibilité, rien de mieux. Si l'on parvient à mettre sous les yeux du juge, dans le dossier de chaque délinquant, les détails les plus circonstanciés sur la valeur morale du sujet, sur son intelligence, sur ses passions et sur ses vices, la besogne de ce fonctionnaire en sera à la fois simplifiée et singulièrement élevée. Et, s'il n'y avait à faire de graves réserves sur l'extrême difficulté de bien rédiger ces sortes de notices et sur la rareté des agents de police pour qui la psychologie ne doit pas rester éternellement lettre morte, il n'y aurait qu'à applaudir très fort. Et, en tout cas, on ne saurait trop louer le maître italien de l'audace de sa tentative ; beaucoup eussent reculé devant l'apparence insurmontable des obstacles qui s'opposent à la réalisation d'un tel rêve. Je souhaite bien vivement que le plan très bien conçu que nous expose la *Polizia scientifica* aboutisse à de rapides progrès

des agents dans la voie des connaissances psychiques et psychiatriques.

A ces données, que d'aucuns taxent d'un peu théoriques, s'ajoutent des études plus certainement pratiques sur divers modes identificateurs. Les empreintes digitales sont analysées d'après la méthode Gasti, dont j'ai dit ailleurs les mérites[1]; la photographie signalétique est montrée aux agents telle que la donne l'appareil d'Ellero, inspiré de celui qu'emploie Bertillon. Enfin, les policiers reçoivent quelques notions de ce qu'est l'anthropométrie pratiquée à Rome lorsqu'il s'agit d'échanger des fiches avec un service mensurateur comme ceux de Paris, de Bukarest ou de Lausanne. Enfin l'album D. K. V. figure au programme, ce qui fait présager sa diffusion en Italie.

Telle est la partie de l'enseignement policier qui concerne l'identification individuelle. Il s'y joint une étude de l'identification spécifique qui n'a pas été sans soulever quelque tapage. C'est qu'il s'agit là de la pure application des doctrines lombrosiennes, de la théorie du criminel-né propre au maître turinois et des critères de la témibilité, une des plus chères conquêtes de la science piémontaise. L'identification spécifique consiste, en effet, à établir si l'individu considéré appartient à telle ou telle catégorie de délinquants, et ce, d'après les règles posées par l'école de Turin. Il y aura donc lieu de dire si l'on a affaire à un criminel d'occasion, à un criminel-né, à un criminaloïde, à un criminel d'habitude, à un délinquant passionnel. Pour admettre la nécessité d'enseigner de telles diagnoses à des agents de police, il faut, avant tout, croire à l'existence de ces catégories, et c'est ce à quoi, à Lyon, nous ne sommes pas entièrement arrivés. En outre, et puisque ces sortes de questions sont encore *sub judice*, il n'apparaît pas comme clairement certain que la police soit le lieu où ces querelles de laboratoire se doivent vider. Et néanmoins on ne peut méconnaître à quel point il serait souhaitable que nous eussions en France, comme cela semble se passer à Rome, des policiers à qui l'on pût inculquer des notions au moins élémentaires de criminologie, et, par exemple, l'abîme qui sépare le criminel par besoin de l'impulsif irresponsable, et le sectaire illuminé du coquin astucieux.

Enfin, le programme du professeur Ottolenghi se parachève par un troisième ordre de leçons : celles qui ont rapport aux recherches sur les lieux.

Il s'agit là de choses assez diverses : constatation du décès (rigidité, hypostase, refroidissement, putréfaction), détermination des causes de la mort (et ces deux questions combinées ressemblent assez à ce que les médecins légistes, sous le nom de levée de corps, revendiquent comme l'essentiel de leurs opérations), diagnostic du suicide et de

[1] Voy. le chap. VIII de mon livre *l'Identification des récidivistes*. Paris, Maloine, 1908.

l'homicide, examen des lieux au point de vue du mode de pénétration des malfaiteurs (et ceci est de la police pure), relevé des empreintes, interrogatoire et enquête, photographie du lieu où le crime est découvert. Il y a là, comme on voit, des questions complexes où la police se combine avec la médecine légale et s'enchevêtre avec l'expertise. Et c'est à l'occasion de cette partie du programme que se pose la question si difficile de savoir où commence la médecine judiciaire et où finit la police dite scientifique.

La question, tout bien mûri, est parfaitement insoluble, ces deux arts ayant, outre leurs domaines propres, des zones frontières inextricables et indéterminées. L'autopsie, l'examen histologique des organes, l'analyse chimique du contenu intestinal appartiennent sans conteste à l'expert; la dactyloscopie, les mensurations anthropométriques, la description d'un mode de cambriolage, la lecture d'un document brûlé font partie de l'apanage exclusif du policier. Mais *quid* de la révélation des empreintes invisibles ou du relevé des traces de pas? Est-ce chimie ou police? expertise ou enquête? Cruelle énigme, devant laquelle on se doit résoudre à se départager à l'aide de concessions réciproques.

Je crois, pour ma part (et il semble bien que ce soit aussi l'opinion du maître romain), qu'il y a avantage à laisser à l'expert tout ce qui concerne le relevé des traces comme des taches, le rôle du policier, essentiel d'ailleurs, et passablement délicat, consistant à sauvegarder ces précieux indices à l'aide de procédés dont il doit connaître le détail.

Je crois, ensuite, que le cadavre est le bien exclusif du médecin, et que le policier ne doit avoir qu'un souci, empêcher qu'on ne l'effleure, le moindre changement de position pouvant avoir parfois des conséquences néfastes. Je crois, enfin, que la part du policier dans la descente sur les lieux doit être résolument négative, c'est-à dire tendant à l'immobilisation, à la conservation, à la préservation de ce que l'expert aura la charge d'interpréter.

Mais j'estime, par contre, que l'on ne saurait trop instruire l'agent en ces sortes de matières. Il faut qu'il comprenne pourquoi il ne faut pas détruire. On doit lui enseigner, et très à fond, la valeur d'une empreinte, l'utilité d'une trace, la possibilité de révéler une marque invisible. Il faut qu'il reste intelligemment et volontairement inactif; ainsi seulement il peut être utile. Je voudrais qu'il sût beaucoup pour agir peu.

C'est pourquoi l'enseignement romain si étendu et que quelques-uns jugent excessif me plaît absolument. Il y a là un grand exemple. L'effort considérable et si méritoire d'Ottolenghi pour la création de la *Scuola di Polizia* est au-dessus de toute critique. Ceux d'entre nous qui n'approuvent pas entièrement certaines parties de son programme et très particulièrement les données trop théoriques sur les

catégories de délinquants ne peuvent qu'envier l'excellente organisation de cet enseignement si complet. Et encore y aurait-il lieu de distinguer les leçons faites aux agents de la sûreté et aux gardiens de prisons de celles professées devant les magistrats criminalistes. Aux premiers, il faut se borner à faire voir dans le menu l'identification et les questions d'empreintes et de police pure; aux seconds, il faut montrer dans sa large envergure tout le programme de police scientifique, jusqu'aux confins de la criminologie qui est théorique, jusqu'aux limites de la médecine légale qui exige d'autres connaissances et un autre point de départ. En France particulièrement, les Facultés de droit ne font et ne cherchent à faire que des civilistes : le petit jeu des murs mitoyens est la seule préparation qui soit donnée à ceux qui doivent instruire ou juger en matière criminelle. Il est temps de proposer une autre méthode, un autre programme. Laissons aux agents, aux gardiens, aux gendarmes l'enseignement, d'ailleurs parfait en sa place, d'un Bertillon ou d'un Hans Gross : pour les magistrats, il nous faut, ici comme à Rome, encore qu'avec d'autres principes, un enseignement intégral de la police scientifique.

EDMOND LOCARD.

REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

L'anti-alcoolisme en Russie. — Sous le titre : « Le patronage de la tempérance populaire, son état actuel, ses défauts », M. Hagen a publié dans la revue russe *l'Assistance par le travail* une étude très documentée sur une entreprise moralisatrice de la bureaucratie russe qui n'a jamais été prise au sérieux par la vraie société russe. Nous empruntons à cette étude quelques chiffres qui nous donneront une idée de ce qu'on pourrait faire si, à la tête du mouvement, il y avait non pas quelques fonctionnaires, mais des hommes consciencieux et désintéressés.

Au 1er janvier 1904, il y avait en Russie 765 comités et sections de cette association de tempérance. Sur le nombre total de 16.082 membres titulaires, 14.894 étaient des membres par ordre, pour la plupart des fonctionnaires. Par contre, il ne se trouvait dans toute la Russie que 168 membres honoraires. Le nombre de « curateurs » cantonaux s'élevait à 12.541 qui se répartissaient, d'après leur profession, de la manière suivante : prêtres, 17,4 pour 100; sous-préfets, commissaires et autres fonctionnaires, 11,8 pour 100; instituteurs, 8,9 pour 100; divers, 30 pour 100. Les médecins n'affluaient pas dans ce patronage : avant 1900, il y en avait 3,5 pour 100; depuis cette époque, ils ont cessé leur collaboration.

Sur les 41.218 membres zélateurs, la majeure partie figurait seulement sur le papier; ceux qui prenaient une part plus ou moins active dans les travaux de l'association sont estimés à 38,2 pour 100, dont la plupart des prêtres. Dans ces dernières années, les membres zélateurs désertaient de plus en plus leurs fonctions.

Les revenus du patronage s-élevèrent en 1903 à 9 millions de roubles et les dépenses atteignirent le même chiffre. La source principale des revenus consistait dans la subvention gouvernementale (3.350.000 roubles); vient ensuite le rendement des établissements de thé et des restaurants (3 millions de roubles); les cotisations et les dons, qui reflètent l'intérêt qu'une œuvre inspire dans la population, viennent en dernier lieu. Dans toute la Russie, excepté les capitales, on n'a réuni en 1903 en faveur de cette œuvre que 53.000 roubles, à Moscou 18.000 roubles; quant à Saint-Pétersbourg, on n'a pas donné un seul rouble et on n'a pas versé une seule cotisation.

Les dépenses se répartissent en entretien des établissements de thé et des restaurants, 45,9 pour 100; en entretien des théâtres, 9,3 pour 100; en frais de bâtiments, 7,1 pour 100; en fondation de salles de lecture et de bibliothèques, 4,3 pour 100, etc.

(*Vratch russe*, n° 13, 1907.)

Les Étudiants dans les Universités russes. — Au 1er avril 1907, le nombre d'étudiants dans toutes les universités russes s'élevait à 32.709. Il y en avait à Saint-Pétersbourg 8.500, à Moscou 8.500, à Karkoff 3.500, à Kazan 3.500, à Odessa 3.500, à Kieff 4.300, à Youriew 1.200, à Tomsk 700, à Varsovie 9. Ce dernier chiffre indique que l'Université de Varsovie reste toujours fermée.

En 1905, on ne comptait en Russie que 24.500 étudiants.

Détermination du sexe d'après le nombre des pulsations. — D'après les relevés du Dr Sheill, le nombre de pulsations dans la vie intra-utérine ne dépasse pas 141; si ce nombre est au-dessus de 147, le fœtus est de sexe féminin. Cette règle s'appliquait à 73 pour 100 des cas observés. Chez les primipares, les erreurs du pronostic n'ont pas dépassé 10 pour 100.

(*Médical Record*, 23 févr. 1907.)

Une enquête à Youriew. — En 1904, la « Société des étudiants en médecine » a entrepris une enquête sur la vie sexuelle, l'alcoolisme et les maladies vénériennes parmi les étudiants de Youriew. Les résultats de cette enquête viennent d'être publiés par M. Malyguine dans le *Journal* de la Société de Pirogoff.

Les étudiants avaient à répondre en toute conscience aux questions suivantes : 1° Etes-vous marié ou non? 2° Si vous êtes marié, usez-vous de mesures préventives contre la natalité ou non? 3° Si oui, quelles

sont les considérations qui vous y incitent? 4° Avez-vous eu des rapports sexuels avant votre mariage? 5° Usez-vous de boissons alcooliques? depuis quel âge? périodiquement ou accidentellement? 6° Avez-vous des rapports sexuels? 7° Depuis quel âge avez-vous commencé d'entretenir des rapports sexuels? avant ou pendant la période d'études à l'Université? 8° Quelles sont vos dépenses approximatives pour les besoins sexuels pendant l'année? 9° N'avez-vous pas contracté la blennorragie, le chancre mou, la syphilis? 10° Si vous vous êtes contagionné, où : à Youriew ou au dehors? par voie sexuelle ou extra-sexuelle? dans une maison de tolérance ou chez une fille insoumise?

Les réponses vinrent de la part de 1.210 étudiants et donnèrent les résultats suivants. En ce qui concerne les rapports sexuels, il y avait 29,3 pour 100 de continents; non continents et n'ayant pas subi de contagion, 43 pour 100; contagionnés, 27,7 pour 100. Dans cette catégorie prédominait la chaudepisse avec 20,4 pour 100, tandis que le chancre mou avait atteint 4,80 pour 100 et la syphilis 2,4 pour 100. Parmi les syphilitiques, 3 se contagionnèrent par voie extra-sexuelle sans pouvoir indiquer le mode précis de la contagion.

Sur 54 étudiants mariés, 15 usent de préservatifs contre la grossesse, dont 2 par la continence naturelle. Ce sont les raisons budgétaires qui, dans 11 cas sur 15, font recourir à ces préservatifs. Parmi les mariés, 68 pour 100 avaient eu des relations sexuelles avant le mariage. Sur 796 étudiants célibataires qui avaient eu des relations sexuelles, 29 pour 100 ont commencé avant dix-sept ans, 48,1 pour 100 à l'âge de dix-huit à vingt et un ans. La majeure partie de la jeunesse commence donc la vie sexuelle dans les dernières années du lycée.

Le budget consacré à la satisfaction de l'appétit sexuel est des plus variés chez les étudiants de Youriew : 101 étudiants dépensent de 1 à 5 roubles par an, 192 de 6 à 15 roubles, 99 de 16 à 25 roubles, 54 de 26 à 35 roubles, 15 de 36 à 50 roubles, 41 de 51 à 100 roubles, 8 de 101 à 200 roubles, 2 de 201 à 300 roubles, 3 de 301 à 500 roubles.

L'alcoolisme parmi ces étudiants a donné les chiffres suivants : 24,5 pour 100 sont tempérants et 71,5 pour 100 sont buveurs. La majeure partie de ces derniers, 92,3 pour 100, ne boivent qu'accidentellement. Le nombre d'alcooliques chroniques s'élève à 61, dont 57 célibataires et 4 mariés. La plupart des étudiants commencent à boire vers le même âge auquel ils commencent des rapports sexuels, c'est-à-dire dans les dernières années du séjour au lycée.

(*Vratch russe*, n° 14, 1907.)

Contre le tabac. — Dans l'état Illinois, il est défendu de fumer des cigarettes dans les endroits publics à toute personne âgée de moins de dix-huit ans, aux élèves des lycées et aux étudiants des universités.

(*Médical Record*, 16 févr. 1907.)

Les tortures à Riga. — La commission de la Douma qui a examiné la question du conflit entre les gardiens et les prisonniers de la prison centrale de Riga est arrivée aux résultats suivants (*Tovarichtch*, 10 avril) :

Dans le pays baltique, en même temps qu'ont commencé à fonctionner les troupes de répression, on mit en œuvre pendant les interrogatoires les plus terribles tortures ayant pour but de procurer à l'administration les bases nécessaires pour fusiller les personnes soupçonnées d'accointance avec le mouvement révolutionnaire. Ces tortures et questions ont atteint leur plus bel épanouissement dans les interrogatoires faits à Riga, à l'instruction qui siège à l'administration centrale de la police. Ces agissements se pratiquaient depuis longtemps à l'instruction de Riga, mais fin décembre 1905 on y a créé dans ce but une « Commission » spéciale dans laquelle sont entrés les commissaires adjoints Alexandrowski, Gregor, Sobetzki, Dovus et d'autres policiers et agents de sûreté. Cette Commission avait, de son propre aveu, la mission de la part du parquet et de la gendarmerie « d'instruire » contre les politiques, tandis que le gouverneur leur conféra le droit de « tuer les politiques sans jugement ni instruction ». Aussi les questions et les tortures étaient-elles appliquées de l'aveu et avec l'autorisation du parquet, du colonel de la gendarmerie et de l'administration supérieure du pays.

L'ordre de l'instruction des prisonniers dans les locaux de la sûreté était à peu près le suivant. Toute personne arrêtée et soupçonnée de participation aux affaires plus « sérieuses » était interrogée pour la première fois vers 8 heures du soir. Cet interrogatoire s'accompagnait de menaces, de coups sur la figure, sur le ventre et les autres parties de corps. On se servait du poing, du talon et de bâtons en caoutchouc. Si le prisonnier n'avouait pas les crimes qu'on lui imputait, on l'envoyait au bout de vingt à trente minutes au « vrai » interrogatoire.

Le « vrai » interrogatoire ne commençait que vers minuit et avait lieu au deuxième étage, dans une pièce donnant sur la cour. On commençait par les coups de poing, on passait ensuite aux bâtons de caoutchouc, aux crosses, etc., après avoir bourré la bouche avec un linge mouillé : on frappait sur la tête, sur les jambes, les bras, n'importe où. Si cette mesure n'aboutissait pas, on jetait la victime par terre et on lui infligeait des tortures plus terribles. Ceux qui perdaient connaissance étaient aspergés d'eau, ranimés et subissaient de nouvelles tortures. Pendant la session de la première Douma, ces questions furent mitigées, mais après la dispersion de cette Douma elles reprirent avec un redoublement de cruauté. Les tortures atteignirent leur point culminant après la nomination du gouverneur général Meller-Zakomelski et après qu'il eût publié sa circulaire de novembre 1906 sur la suppression des tortures.

La Commission a publié un grand nombre de faits qui ont été rap-

portés par la presse. Il est difficile de fixer le chiffre des suppliciés. Mais il est certain que tous les fusillés par arrêt des tribunaux de camp ou par suite d'une « tentative de fuir », ou par arrêt des tribunaux militaires temporaires, ont passé par le « Musée de Riga » ou par ses succursales. Nombreux sont ceux qui allèrent de là en prison où ils devenaient la personnification du régime de l'inquisition du moyen âge. Pour éviter la publication de toutes ces horreurs, l'administration s'efforçait de séparer les prisons du monde extérieur. Dans les prisons, on appliqua le régime des forçats. Les prisonniers sont privés de livres, de correspondances, de visites pendant des mois entiers ; le linge est accepté irrégulièrement, les provisions pas du tout. Suivant le bon plaisir du directeur, les prisonniers sont privés de promenade, mis au pain et à l'eau, en cellule noire. Ils restent des mois et même des années sans jugement et même sans instruction, souvent sans qu'on leur ait fait connaître ce dont ils sont accusés, dans des prisons encombrées au delà de ce qu'on peut dire. Immédiatement au delà des murs de la prison, sous les fenêtres des cellules, ont lieu les fusillades de gens souvent complètement innocents. A l'intérieur, les violences et les provocations des gardiens et des inspecteurs aboutissent à des actes qui entraînent de nouvelles fusillades.

(*Vratch russe*, n° 15, 1907.)

Les cerveaux de Mommsen, de Bunsen et de Menzel. — M. Hansemann, professeur d'anatomie pathologique à Berlin, vient de publier à Stuttgart une description des cerveaux des trois hommes remarquables qui ont conservé une fraîcheur d'esprit jusque dans leur plus grande vieillesse. Il s'agit de l'historien Mommsen, mort à l'âge de quatre-vingt-six ans; du physicien Bunsen, mort à quatre-vingt-huit ans, et du peintre Menzel, mort à quatre-vingt-neuf ans. Chez tous les trois, les lobes frontaux sont particulièrement développés. Chez Bunsen, l'hémisphère gauche est plus développé dans ses circonvolutions frontales et pariétales que l'hémisphère droit; chez Menzel, les circonvolutions centrales sont plus développées du côté droit que du côté gauche. Le cerveau de Menzel apparaît un peu hydrocéphalique, comme l'était celui de Helmholtz. Le poids du cerveau de Mommsen est de 1.425 grammes ; celui de Bunsen, 1.295 grammes; celui de Menzel, 1.298 grammes. A l'examen microscopique, on trouva dans le cerveau de Bunsen et de Mommsen des phénomènes d'atrophie sénile, tandis que le cerveau de Menzel ne présentait pas ces altérations.

Intoxication alimentaire pas les toxines bactériennes. — A Leipzig, on observa l'année dernière une épidémie d'intoxication alimentaire parmi le personnel d'une maison de commerce qui avait fait usage des haricots verts en conserves. Les phénomènes morbides,

frissons, nausées, céphalée, diarrhée, faisaient penser à une intoxication intestinale. L'examen bactériologique des restes des conserves fit découvrir le coli-bacille et le bacille para-typhique B. Or, les haricots verts avaient été bouillis avant la consommation, ce qui laissait supposer que les microbes étaient tués et que les phénomènes morbides ont été provoqués par les produits solubles des microbes. Pour élucider ce problème, le Dr Rolly a cultivé le bacille para-typhique B provenant des conserves, l'a fait bouillir pendant un quart d'heure et l'injecta ensuite aux souris. Avec la dose de 1 centimètre cube, les animaux succombaient en un à deux jours sans qu'on ait pu démontrer dans leur organisme la présence des microbes vivants. Ainsi fut démontrée la présence des toxines microbiennes dans les cultures, toxines non détruites par la chaleur et qui ont probablement été la cause du botulisme chez les 250 employés de Leipzig.

(*Münch. med. Woch.*, 11 sept. 1906.)

Un laboratoire d'Etat à Saint-Pétersbourg. — Le *Conseil médical* de Saint-Pétersbourg a adressé au Gouvernement russe une demande de fonds de 250.000 roubles pour la construction d'un bâtiment qui deviendrait le *Laboratoire d'Etat*. Ce serait un outil entre les mains du Conseil pour les expertises médico-légales et pour les recherches sanitaires dans toutes les questions litigieuses soumises à l'appréciation du Conseil. Ce laboratoire servirait encore au contrôle de tous les sérums anti-infectieux, ainsi que des nouveaux médicaments pour lesquels on demande une licence pour la Russie. Ces divers buts qui s'imposent au nouveau laboratoire impliquent la création des sections suivantes : sections de médecine légale, sanitaire, pharmaceutique et bactériologique. Le budget journalier du laboratoire est fixé à 46.000 roubles. (*Vratch russe*, n° 20, 1907.)

— Il s'agit sans doute du budget annuel et le mot journalier est probablement une coquille du compositeur russe.

L'Institut de médecine expérimentale de Saint-Pétersbourg. — En 1906, l'Institut a préparé et distribué les sérums curatifs suivants : sérum antidiphtérique, 42.845 flacons ; sérum antiscarlatineux, 4.719 flacons ; sérum antipesteux, 1.047 flacons ; sérum antidysentérique, 631 flacons. En outre, l'Institut a préparé et distribué les sérums pour les diagnostiques suivants : malléine pour le diagnostic de la morve, 25.883 flacons ; tuberculine pour le diagnostic de la tuberculose des bovinés, 12.975 flacons. On a encore mis en vente 5.892 flacons de suc gastrique. Le nombre des personnes étrangères à l'Institut et qui ont travaillé dans les divers laboratoires de l'Institut s'est élevé en 1906 à 136. On a fait des inoculations contre la rage à 1.114 personnes mordues ; la mortalité des personnes traitées a été de 0,26 pour 100.

La natalité dans les grandes villes. — La ville de Berlin offre un exemple typique de l'influence néfaste qu'exerce sur la natalité la vie dans les grandes villes. D'après les statistiques publiées par le *Local Anzeiger* de Berlin, il y avait dans cette ville, de 1860 à 1876, de 206 à 240 naissances par 1.000 femmes. A partir de l'année 1876, la natalité diminue d'année en d'année. C'est ainsi qu'en 1876 il y eut 240,3 naissances par 1.000 femmes; en 1885, 179,4 naissances; en 1895, 138,5 et en 1905 seulement 109,7 naissances par 1.000 femmes.

La lutte contre la famine en Russie. — La Commission de la *Société économique libre* qui s'occupe à venir en aide aux populations atteintes de famine nourrit actuellement plus de 108.000 personnes. Les agences locales, composées d'hommes de bonne volonté, fonctionnent dans les gouvernements de Samara, Oufa, Kazan, Orienbourg, Saratoff, Simbirsk, Nijni-Nowgorod, Woronège, Penza, Kostroma et dans la province du Don. L'agence de Kazan a fondé 180 restaurants et 105 boulangeries qui alimentent 32,000 personnes. L'agence de Samara, 75 restaurants, nourrit 20.000 hommes, etc. Du 15 septembre 1906 au 25 mai 1907, la Commission a dépensé plus de 248.000 roubles et a eu 264.000 roubles de recettes.

(*Vratch russe*, n° 23, 1907.)

La fréquence des médecins dans les capitales d'Europe. — Voici les données récentes sur la population et le nombre des médecins dans les capitales des principaux états d'Europe :

CAPITALES	POPULATION	NOMBRE DES MÉDECINS
Londres	4.550.000	5.837
Paris	2.714.000	3.027
Berlin	1 678.000	2 229
Vienne	1.674.000	2.348
Saint-Pétersbourg	1.439.000	1.824
Constantinople	900.000	315
Madrid	512.000	1.073
Budapest	506.000	1.070
Bruxelles	505.000	496
Amsterdam	446 000	317
Copenhague	380.000	344
Stockholm	306.000	236
Libourne	301.200	322
Athènes	120.000	148

H. FRENKEL.

BIBLIOGRAPHIE

J. de la Foncazeaux, *De la prétendue dégénérescence des peuples romans et particulièrement de la France.* Analyse de « *Zur angeblichen Entartung der romanischen Völker, speziell Frankreichs* » *sonderbrück aus dem Archiv fur Rassen — und Gesellchafts — Biologie*, 3 Jahrgang, 3 Heft. Berlin S. W. Wilhelmstr. 42. — Article du Dr Nacke, conseiller médical à Hübertusburg (Saxe).

Il y a longtemps qu'on parle de la dégénérescence de notre race, surtout chez nous, Français. Notre mal est-il réel, incurable même, comme certains le prétendent ? Peut-on encore l'enrayer ? Quels moyens employer? Violents, pour arracher les tares qui nous rongent? Progressifs et lents, afin de guérir par la continuité de l'effort ?

Notre prétendue décadence n'est-elle pas plutôt l'effet d'apparences trompeuses ? surtout sommes-nous plus pourris, plus atteints que les races voisines ?

Cette étude a été faite, et magistralement, par le docteur et psychologue allemand P. Näcke. Avec une méthode sûre, les preuves à l'appui, il nous démontre clairement que les races romanes, que les Français en particulier, n'ont rien à envier aux nations voisines ; que tous les vices que l'on peut nous reprocher sont, ou très exagérés, ou considérés comme des causes d'abâtardissement, alors que ce ne sont que des conséquences des « aspects extérieurs » du milieu, de la race, des traditions.

Le Dr P. Näcke prend comme point de départ quelques extraits d'une lettre que lui adressait le Dr Laupts le 17 mai 1905. Celui-ci dit, et ses études sur la question sont le meilleur gage de véracité de ce qu'il avance, que, si le jeune Français perd de bonne heure sa virginité, cela tient aux conversations légères, aux grivoiseries qu'il a entendues depuis son enfance ; cela tient aussi à ce que chez nous on est très porté à se moquer de ceux qui sont chastes à un âge avancé ; il y a peu de liberté individuelle à ce point de vue particulier ; et par respect humain, par esprit d'imitation on sacrifie sa virginité ou on affiche une maîtresse de très bonne heure. Peut-être le catholicisme influe-t-il aussi sur nous ? Religion de pompe, d'extérieur, faite de traditions consacrées par l'usage et léguées de générations en générations, il abolit toute initiative personnelle, toute individualité; on imite, on ne cherche pas l'originalité. Mais si les jeunes Français connaissent la femme de bonne heure, par ce fait même, l'homosexualité est rare chez eux et considéré comme le pire des vices, surtout chez les hommes, beaucoup moins chez les femmes.

Dans une seconde lettre citée par le Dr P. Näcke, le Dr Laupts nous dit que les immoralités les plus répandues en France sont

celles du livre et de la parole. Revenant sur le sujet de sa première lettre, il nous montre le paysan conservant sa virginité plus longtemps que le citadin, et ne la perdant généralement qu'au service militaire. Cette influence du service obligatoire, le Dr P. Näcke la constate d'ailleurs aussi en Allemagne.

Mais, si les hommes semblent plus pervertis en France qu'ailleurs, Näcke assure qu'il n'en est pas de même des femmes. Le nombre des femmes en cartes est plus grand en Allemagne que chez nous, et la prostitution clandestine si répandue en France suffit à peine à rétablir la balance.

Après avoir mené une vie de garçon plus ou moins agitée, le jeune Français devient un mari modèle. Il ne faut pas généraliser les drames de l'adultère qu'on trouve au théâtre et dans les romans. De son côté, la jeune fille française est élevée encore plus sévèrement que la jeune fille allemande.

Qu'on se garde surtout d'identifier Paris et la France. Et encore si on a créé à Paris des séductions de toute nature, c'est parce que les affamés des plaisirs du monde entier s'y donnent rendez-vous. « Ici qui ne cherche pas d'aventure n'en trouve pas », disait une vieille Parisienne au Dr P. Näcke. Le Parisien est tempérant par nature. Il ne faut pas juger la France d'après ses cafés-concerts, les romans et les journaux licencieux qui y paraissent. Mais l'étranger juge malheureusement d'après ce qu'il voit, souvent sans approfondir ; ensuite, il généralise. D'où de nombreux jugements faux !

Il ne faut donc pas conclure à la dégénérescence d'un peuple uniquement d'après des coutumes, des habitudes. En Vendée, on pratique depuis un temps immémorial le « maraichinage », ou baiser de la langue, et cela en public, partout !

Ce baiser excite violemment les sens. Il s'ensuit que les jeunes gens se marient de bonne heure. Il y a bien quelquefois des enfants nés avant le mariage, mais peu d'enfants naturels. Et les ménages sont très unis. Ne trouve-t-on pas dans certaines contrées de l'Allemagne le « *mariage à l'essai* » ? N'y voit-on pas aussi des jeunes filles se faire féconder de bonne heure pour faire de bonnes nourrices dans les grandes villes ?

En France, le nombre des avortements artificiels croit de jour en jour. Mais on remarque un même état de choses un peu dans tous les pays, quoique avec des causes différentes. En France, l'une d'elles, la principale, réside en ce que chaque ménage ne veut pas avoir plus de deux enfants. Il en résulte une diminution du chiffre des naissances qui atteint surtout les classes supérieures, ce qui cause à la société un bien plus grand dommage que s'il n'atteignait que les classes inférieures. Mais le mal n'est pas encore considérable et il est encore temps de l'enrayer. Au reste, une fécondité excessive serait aussi désavantageuse et également un signe de dégénérescence.

Comment peut-on apprécier la moralité d'un peuple, se demande maintenant le Dr P. Näcke? Ce n'est pas d'après la natalité, car alors les Chinois devraient avoir une haute moralité. Ce n'est pas non plus d'après la tournure plus ou moins légère des paroles et des conversations ; les peuples sont, d'après leur tempérament, plus ou moins enclins au badinage, ont plus ou moins *l'esprit gaulois*, et leur moralité n'entre pas en jeu là-dedans. Serait-ce plutôt d'après le nombre des naissances illégitimes, des avortements, des perversités sexuelles, des divorces, des femmes légères, etc...? Dans ce cas, nous avons déjà vu que la plupart de ces tares ne sont pas plus répandues en France qu'ailleurs.

En étudiant une autre partie de l'âme du peuple, on ne voit en France rien de particulièrement alarmant. La criminalité augmente, comme partout, moins même qu'en Allemagne. Le nombre des suicides augmente comme partout. Il en est de même des maladies cérébrales et nerveuses causées par la lutte quotidienne pour l'existence, lutte qui nous épuise.

Un ennemi terrible pour la France est l'alcool. Il est grand temps de le combattre par tous les moyens possibles.

En France, comme partout ailleurs, on se plaint de la diminution de la taille et du nombre croissant des réformes au Conseil de revision. Mais Vogl dit très justement que le nombre des aptes au service ne donne pas une idée exacte de la vitalité d'un peuple.

La Française est élevée sévèrement. Elle devient une mère modèle, est très intelligente et aide souvent son mari dans les affaires délicates. Et, ce qu'on sait moins, beaucoup de parents d'aliénés (surtout des femmes!) entre comme gardes dans des maisons de santé pour soigner les leurs! Il y a beaucoup de charité en France : on y trouve d'innombrables établissements de bienfaisance. Le patriotisme semble avoir diminué, mais on reproche la même chose aux Allemands : c'est peut-être la conséquence indirecte d'une civilisation raffinée. Pour les sciences, les arts, les lettres, les Français sont aux premiers rangs.

Le Dr P Näcke arrête ici son parallèle et conclut qu'on n'a pas plus de raisons de parler de la dégénérescence du peuple français que de celle d'un autre peuple quelconque. « Nous reprochons toujours son chauvinisme à notre voisin, dit-il; gardons-nous de tomber dans la même faute et de le juger hâtivement d'après des symptômes superficiels! »

Les autres peuples romans ne montrent pas non plus les symptômes d'une pseudo-dégénérescence. Tous ceux qui connaissent les peuples italien et espagnol nous diront qu'ils sont absolument sains. Ils ont été parfois à la tête de la civilisation, pendant la Renaissance par exemple, résultat du mélange des sangs romans et germains, comme Waltmann a cherché à le démontrer. Mais, même sans de nouveaux mélanges de races, ces peuples ne disparaîtront pas. Il n'y a pas chez

eux de réelle dégénérescence, pas même dans les états sud-américains où l'élément roman — et souvent le rebut de cet élément — s'est mêlé à des races étrangères ou inférieures, avec des indiens, des nègres, etc...

Donc, on ne peut pas parler d'une véritable dégénérescence des peuples romans. Tout ce que nous avons observé provient de phénomènes sociaux et se retrouve plus ou moins en Allemagne.

Le Dr P. Näcke nous montre ensuite que, comme dans tous les organismes, il y a dans les races, dans les sociétés, des causes de dégénérescence et de régénération qui se font équilibre. Les secondes, d'après Tanzi, l'emporteraient même sur les premières.

Comme dans tout organisme, on rencontre aussi dans la société des maladies plus ou moins graves. Mais un organisme peut être malade sans être dégénéré. Si la maladie est sérieuse, si elle dure, cela indique alors que la dégénérescence prend le dessus.

Presque toujours la guérison arrive naturellement. Nous avons beaucoup d'exemples de la puissance régénératrice de la nature. Ainsi les colonies d'Australie, uniquement peuplées au début par des criminels déportés ou des gens sans aveu, sont aujourd'hui très florissantes et très saines au point de vue moral!

Nos peuples contemporains ne sont pas encore la proie d'une dégénérescence réelle. Il s'agit de *pseudo-signes* de dégénérescence, comme le maraichinage ou l'homosexualité.

Ayons une confiance tranquille dans la Nature! Elle prendra soin du bon état général, et là où il n'y aura pas de guérison possible, supprimera le membre malade, ce qu'il y a de mieux dans le cas.

En revenant au point de départ, on voit que la France n'est pas réellement dégénérée. Il est encore possible d'enrayer et de détruire les tares qu'on peut y signaler. Une chose grave, c'est la diminution du nombre des naissances. On pourrait peut-être l'enrayer par le mélange de la race romane et de la race germanique, plus prolifique. En général, même des croisements de races sont à souhaiter pour changer le milieu et faire disparaître de vieilles tares. Justement le croisement des races germaniques et romanes, qui fut intensif au moyen âge, semble donner des résultats très favorables. N'a-t-il pas été une des causes essentielles de la Renaissance?

Ainsi se termine la remarquable étude du Dr P. Näcke. Il s'en dégage une forte impression pour nous, Français, trop facilement portés à proclamer que nous n'avons pas confiance en nous-mêmes.

J. DE LA FONCAZEAUX.

NOTE DE M. LAUPTS

Puisque je suis mis personnellement en cause dans cet article, j'en profite, confiant dans la bienveillance des lecteurs pour régler trois questions dont une, la troisième, est d'ordre tout à fait personnel.

A. — D'abord je désire témoigner de ma contrariété pour n'avoir pas pu analyser moi-même l'article de *Näcke*. *Näcke* est un des esprits les plus éminents de l'Allemagne contemporaine. C'est un maître expérimenté aux vues tantôt empreintes de beaucoup de finesse, tantôt puissantes et d'une incomparable envergure. J'aurais bien voulu reproduire pour les lecteurs des *Archives*, entre autres travaux de Näcke, ceux dont j'ai récemment donné les titres (V. *Archives* de juillet-septembre 1906, n°s 151-153. p. 635). Malheureureusement je lis l'allemand avec tant de difficultés et de lenteur, que j'ai dû passer la plume à un jeune collègue. Que Näcke reçoive ici l'assurance du plaisir que je prends à lire ses œuvres et les lettres qu'il m'adresse, mes vifs regrets de ne pouvoir être personnellement son interprète auprès du public français et l'hommage déférent que je suis heureux d'accorder à son talent.

B. — J'ai appris l'existence des problèmes relatifs à l'homosexualité aux cours de mon maître, le professeur Lacassagne. Il est superflu de rappeler les œuvres qui durent leur éclosion au Professeur de Lyon : *Chevalier* et *Raffalovich* sont aujourd'hui classiques. Depuis la publication de mon ouvrage *Perversion et Perversité sexuelles*[1], ouvrage qui contenait de bonnes observations et trahissait beaucoup de jeunesse, je ne me suis plus occupé de l'inversion d'une façon méthodique; mais je n'ai pas cessé d'étudier les cas que le hasard amenait dans mon champ d'examen, de lire les ouvrages nouveaux ayant trait à la question et de m'intéresser au sort et à l'évolution du vaste groupement d'homosexuels auquel préside, du 104 de la Berlinerstrasse de Charlottenburg-bei-Berlin, le docteur *Hirschfeld*, dont l'amas de documents, soit anonymes, soit signés, est des plus importants.

Voici en substance ce que j'écrivais à *Näcke* : En France, mis à part les milieux cosmopolites des grandes villes (Paris, Marseille), ou des villes de saison (Nice, Vichy), milieux qui doivent par bien des côtés ressembler aux milieux cosmopolites de toutes les grandes villes du monde, l'homosexualité est tout à fait exceptionnelle. Elle est tellement exceptionnelle qu'un homme sachant voir, fût-il médecin, fût-il psychologue, peut passer sa vie entière sans en rencontrer un seul cas. L'inversion est également d'une extrême rareté dans l'armée métropolitaine. Dans la plupart des régions françaises l'inversion est absolument inconnue aussi bien dans l'armée que dans les autres milieux.

Je signalais à Näcke que l'immense majorité des Français ignore absolument l'homosexualité. Le Français ne se doute même pas que semblable tendance puisse exister; il ne conçoit pas que des tendances homosexuelles puissent se manifester.

J'ajoutais que les Français qui *savent* témoignent d'une horreur profonde pour l'homosexualité entre hommes et sont souvent enclins à l'indulgence pour l'homosexualité entre femmes.

Sur la question qui paraît préoccuper *Näcke* : A quel âge les Français perdent-ils leur virginité? j'indiquais que, selon moi, les Français perdent leur virginité plus jeunes que les Anglo-Saxons. En France, les jeunes gens de la campagne la perdent généralement au service militaire, les jeunes ouvriers avant le service militaire, les fils de bourgeois dès le lycée parfois.

Mais beaucoup, disais-je, ne la perdent pas par goût, par *besoin con-*

[1] *Perversion et Perversité sexuelles*, préface d'Emile Zola. Paris. Masson.

scient; ils la perdent parce qu'ils sont victimes du dédain en lequel le latin en général, mais surtout le latin jeune et surtout encore une collectivité de jeunes latins tiennent la liberté individuelle.

Dans une agglomération de jeunes Français, la chasteté est flétrie comme un vice et le nouveau venu doit, sous peine d'être incessamment tourné en ridicule, ou bien encore de témoigner d'une fermeté de caractère et d'un mépris de l'opinion bien rares, faire comme les camarades, prouver qu'il peut se comporter en homme.

Et les jeunes gens mettent tant de spontanéité, ils s'acharnent tellement à obliger leur camarade à se déniaiser, ils éprouvent si peu de scrupules à user de ruse ou de violence — violence très exceptionnellement matérielle, il est vrai, — pour arriver à leurs fins, si peu de remords pour avoir en quelque sorte attenté à la volonté, à la conscience et, par suite, à l'organisme de l'un des leurs, que l'on peut se demander s'il n'y a pas, dans cette tendance quelque peu barbare à faire éclore les fonctions reproductrices chez les nouveau-venus, la manifestation d'un instinct.

Ajoutons que le nouveau-venu ainsi violenté, non seulement ne garde pas rancune, en général, à ses initiateurs, mais qu'il s'empresse, dès que l'occasion se présente, de les imiter, en violentant à son tour, en contribuant à violenter un camarade plus jeune que lui.

A l'âge où la sexualité est encore indécise, il y a dans cette obligation subite de se comporter en mâle, une sorte de bain, de *douche* sexuelle qui, propice à l'éclosion des chancres et des gonocoques, oriente le jeune homme, l'aiguille vers l'hétérosexualité, détruit à jamais, balaie, chez la plupart des sujets, les tendances homosexuelles que l'habitude de se replier sur soi-même, la honte de se confier, la solitude intellectuelle et morale, — surtout dans le domaine des sentiments sexuels — font au contraire fermenter et exacerbent —; en même temps que la continence anormalement prolongée conduit à la crainte de la femme, à la peur de l'acte, à la timidité pendant l'acte et même à de l'impuissance plus ou moins passagère.

Enfin j'ajoutais qu'il était plausible qu'entre de multiples facteurs, l'influence religieuse ne laissât pas que de jouer un rôle important.

Le protestantisme, religion où la personnalité est respectée, où chacun vit moralement pour son propre compte, doit conduire le fidèle d'élite à fortifier et à développer sa propre personnalité. Mais le protestantisme peut déterminer aussi chez quiconque le pratique ce *repliement sur soi-même* dont je viens de signaler l'effet, effet auquel ajoutent encore l'austérité des attitudes, le puritanisme des manières. Les protestants s'interdisent les conversations graveleuses où simplement gauloises, proscrivent les sujets licencieux. Il se trouve des sectes où la retenue et la sévérité des allures atteignent au pharisaïsme.

Même dans les écoles protestantes les plus voisines du catholicisme romain les appels à la sensualité sont bannis; l'encens, les fleurs n'exercent pas leur influence capiteuse; les femmes ont un rôle moindre que celui qu'elles tiennent dans l'église catholique et ce rôle est moins impressionnant, moins sensuellement, moins sexuellement impressionnant; enfin, les temples n'y ont jamais l'aspect mondain.

Très sévère en théorie, la morale romaine est toute de bienveillance dans la pratique. Les églises sont des lieux imprégnés de charme féminin, emplis d'une clarté discrète, où la musique berce les âmes, pendant que la

discipline étroite des rythmes imposés éteint la pensée, excite les sens, laisse vaguer l'imagination. Bien des romans s'ébauchent sur le parvis, dont les dénouements se font à l'autel.

Puis, en façonnant les mœurs à une surveillance attentive des relations entre jeunes gens et jeunes filles, l'Eglise n'a-t-elle pas détruit l'homosexualité, ne l'a-t-elle pas tout au moins empêché de se développer? Par cela même que le jeune homme ne voit la femme que de loin et rarement, ne vient-il pas à la considérer comme le seul être désirable et ne prend-il pas, d'assez bonne heure, le mépris ou le dégoût des femmes de ruisseau qui l'ont initié ?

Enfin le protestantisme n'impose jamais les questions indiscrètes et incitatrices du confessionnal. Il ne demande pas l'aveu de péchés qui, chez des jeunes gens en état d'instance sexuelle, déjà sollicités par des mots entendus, des confidences de camarades ou de domestiques, sont un souvenir de l'acte, un réveil de l'idée qui aguiche leur sensibilité.

Tout ceci dit — est-il besoin de l'ajouter? — sans la moindre intention d'exalter ou de diminuer catholicisme ou protestantisme, Anglo-Saxons ou Latins.

Faut-il voir dans les considérations qui précèdent — et sur lesquelles je compte ultérieurement revenir — une des causes pour lesquelles les peuples latins[1] (hormis le peuple portugais; mais est-ce bien certain?) sont relativement exempts d'homosexualité [2], un motif lointain de ce fait que traduisait plus crûment encore que je ne le fais un Français qui avait habité l'Allemagne et qui disait: « En Allemagne le *bierscandale* (absorption d'immenses quantités de bière) se termine par le *bierscandale* et la jeunesse rentre tranquillement se coucher, en France la *noce* et la *vadrouille* des étudiants finissent inévitablement à la maison publique ».

C. — J'ai à cœur de signaler les coquilles regrettables dont est semé l'article que j'ai précédemment consacré à l'ouvrage très remarquable de Binet-Sanglé [3] (V. *Archives* de juillet-septembre 1906, nos 151-153, p. 629 et suivantes. Je n'ai pas écrit (p. 631) que le mot de dégénéré était *naïf* mais bien qu'il était *nocif* ; je n'ai pas supposé (p. 633) *comme* le point de départ mais *connu* le point de départ ; je n'ai pas dit (p. 634) que la race d'Israël était *efforcée*, mais bien qu'elle était *affinée* ; je n'ai jamais parlé (p. 635) des entraves ou des transformations de la *marche*, mais bien des entraves et des transformations de la *morale* ; j'avais cité (p. 633) la morale hindoue comme la seule grande morale *religieuse* qui ... etc.. Je n'ai jamais écrit le mot *platonisme* qui figure dans cette page 633 où il ne signifie rien. Il existe encore quantité d'autres fautes; j'espère que le lecteur se sera spontanément aperçu de la plupart d'entre elles.

Dr LAUPTS.

Villa Laupts, 8 août 1907.

[1] L'Amérique latine n'est pas à vrai dire latine ; le sang indigène prédomine, je crois. Enfin l'émigration lui fournit des contingents de tous les pays. Notons aussi que les Portugais ont créé, par des unions avec les indigènes brésiliens, une variété créole largement répandue.

[2] On ne s'occupe pas suffisamment de l'homosexualité des femmes. Est-elle moins répandue en France qu'en Allemagne?

[3] Binet-Sanglé : *Les Prophètes Juifs*. Paris, Dujarric et Cie, 1906.

CONCLUSIONS DES THÈSES

DU LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LYON

[1907]

Dr DE VEZEAUX DE LAVERGNE, **Du Caractère médical de l'Œuvre de La Mettrie.**

I. — Toutes les circonstances qui ont présidé au développement de l'esprit de La Mettrie ont agi dans le même sens. Il a été élevé dans un milieu besoigneux et positif; élève d'un janséniste, il a subi l'influence cartésienne, il a étudié la physique, il a appris la médecine, ayant comme maître l'iatro-mécanicien Boerhaave. Médecin militaire, il suivit les armées en campagne; dès lors, il est maintenu dans la voie qu'il a choisie, par la haine de ses ennemis, les maladies dont il souffre et l'amitié d'un grand roi.

II. — Aussi la doctrine de La Mettrie est-elle très homogène. Sa caractéristique est d'envisager la philosophie, non plus comme devant s'occuper des questions ultra-scientifiques, mais comme une science que pourront édifier les médecins. Pour lui, ce qui n'est pas démontrable doit être négligé : mais la médecine en progressant éclaircira des questions réputées métaphysiques. La vie de l'esprit, par exemple, sera scientifiquement connue, quand les médecins auront mieux pénétré le mécanisme de notre organisation.

D'après La Mettrie, quand les observations du médecin et les recherches des physiologistes (qui pourront même localiser les fonctions dans le cerveau) auront démontré que l'homme ne se décide pas librement, mais que son psychisme dépend de son état physiologique, il en résultera des modifications dans la société : l'instruction sera plus efficace, parce que plus rationnelle; l'hygiène diminuera la criminalité; peut-être arrivera-t-on plus facilement au bonheur.

III. — Cette doctrine de La Mettrie est tout à fait originale au XVIIIe siècle. On ne voit pas à qui il aurait pu la prendre, Par contre, Diderot, les encyclopédistes Buffon, Cabanis, Gall, paraissent s'en être inspirés. Cependant La Mettrie n'a jamais été apprécié comme il aurait dû l'être. Ses contemporains l'ont sans doute méprisé après l'avoir pillé. La postérité n'a pas été plus juste. Il est très vrai que La Mettrie a de grands défauts et que sa doctrine est critiquable. Mais on ne peut nier que ses idées soient très remarquables. Pour trouver une œuvre analogue, il faut attendre celle d'Auguste Comte.

***

Dr G. BARBIER, **Étude médico-psychologique sur Gérard de Nerval.**

I. — Gérard de Nerval, malgré une intelligence et un talent remarquables, a présenté des troubles mentaux dont l'étude intéresse

le médecin. Son œuvre est utile à ce point de vue, elle est une véritable autobiographie où les renseignements abondent. On peut diviser cette œuvre en deux parties : la première fut écrite d'une façon consciente, et le littérateur prend une place prépondérante sur l'être impulsif et déséquilibré qui vivait en lui. Dans la seconde partie, constituée seulement par *Aurelia*, le littérateur semble avoir joué un rôle secondaire et n'avoir été qu'un instrument passif transcrivant son délire.

II. — Malgré une hérédité pathologique très faible en apparence, Gérard de Nerval a présenté des tares assez nombreuses pour nous permettre de le considérer comme un véritable dégénéré. C'est à sa dégénérescence qu'il dut son existence malheureuse.

III. — Le manque d'équilibre psychique a établi chez Gérard de Nerval un terrain remarquablement sensible aux intoxications, aussi l'alcoolisme très net qu'il a présenté a déterminé successivement chez lui les trois accidents à grands fracas qui constituèrent sa folie. Nous devons considérer ces attaques comme des crises de délire alcoolique, augmentées dans leurs symptômes par l'appoint de son état névropathique antérieur.

IV. — Différentes hypothèses ont été émises sur sa mort. Nous croyons que la plus probable est celle du suicide par pendaison. C'est à elle que nous nous rallierons.

V. — Dans l'œuvre étrange qu'est *Aurelia ou le Rêve et la Vie*, il a décrit ses conceptions délirantes et ses phénomènes hallucinatoires avec une telle exactitude que c'est une auto-observation des plus démonstratives de ses troubles mentaux. *Aurelia* est, par ce fait, une œuvre unique, que tous ceux qui s'occupent de psychologie doivent lire avec soin.

***

Dr Maurice Gaud, **De certains processus psychiques de guérison.**

I. — Si loin que nous remontions dans l'histoire de l'humanité, nous constatons :

1° Que les miracles guérisseurs ont existé dans tous les temps ;

2° Qu'ils ont existé dans toutes les religions et même en dehors d'elles ;

3° Ces faits sont indépendants d'une époque et d'une religion : ce sont des faits humains.

II. — Ce sont non des phénomènes miraculeux, mais des guérisons naturelles que la science moderne comprend. Ils s'expliquent par la physiologie et la pathologie du système nerveux, qui peut :

1° Faire disparaître des maladies purement nerveuses sans lésions organiques ;

2° Guérir des lésions organiques placées sous la dépendance du système nerveux (troubles trophiques) ;

3° Améliorer des symtômes subjectifs et fonctionnels accompagnant des maladies organiques, ou influer favorablement sur un état général qui en dépend.

III. — La science, qui explique ces guérisons, ne peut pas toujours les réaliser, car dans ces sanctuaires guérisseurs se rencontrent des conditions spéciales, tenant :

1° A l'état psychologique de l'individu qui possède la foi;

2° A l'action toute-puissante de la foule formée par un grand pèlerinage;

3° A des circonstances extérieures agissant sur la foule et sur l'individu; parmi les plus importantes, nous pouvons citer : l'action des chants et des prières, l'influence de la lumière et de la chaleur, les mauvaises conditions hygiéniques tenant à l'organisation des pèlerinages.

*
* *

Dr Emilien Basque, **De l'Éthérisme.**

I. — L'éther est un poison spécialement nervin : par son action déshydratante sur le protoplasma de la cellule nerveuse, il trouble les réactions vitales, et cette action est d'autant plus rapide que la fonction de la cellule est plus élevée. Aussi, la première manifestation de la circulation du toxique dans l'organisme se caractérise-t-elle par une hyperactivité des centres psychiques, qui détermine un état ébrieux.

II. — Cette hyperactivité intellectuelle est recherchée par un groupe d'individus névropathes héréditaires dont les antécédents ont payé un tribut aux intoxications et aux infections. La curiosité, un but thérapeutique, pourront être les causes déterminantes de l'usage habituel du toxique.

III. — Cet entraînement impulsif vers l'éther fut appelé éthéromanie. Il se manifeste par deux modes d'absorption : l'ingestion, l'inhalation.

IV. — L'éthérisme est l'état physiologique d'un individu qui fait un usage fréquent et habituel de l'éther. Des troubles sensoriels, caractérisés par de l'affaiblissement des organes des sens et quelques hallucinations; des troubles du système nerveux caractérisés par de l'asthénie et de l'exagération de la névropathie déjà existante, constituent les principales perturbations produites dans l'organisme.

V. — L'état mental de l'éthérique esi particulièrement intéressant à étudier. On peut observer, soit de l'excitation maniaque, soit de la dipsomanie, soit un besoin irrésistible du toxique qui pousse le malade à des actes délictueux. La démence peut être l'aboutissant d'un semblable état mental, aggravé par l'éther.

VI. — La question de la responsabilité de l'éthérique peut s'envisager à deux points de vue : 1° pendant l'ivresse éthérique; 2° en dehors de l'ivresse.

VII. — Des mesures doivent être prises pour enrayer les progrès de l'éthérique qui tend de plus en plus à menacer la société dans sa classe intellectuelle.

VIII. — Le traitement de l'éthérique sera la suppression radicale de l'éther, avec traitement spécial de la névrose et de l'état mental caractérisé de l'individu.

***

Dr Paul Guerrier, **Étude médico-psychologique sur Thomas de Quincey.**

I. — Thomas de Quincey appartient à une famille où les tares pathologiques sont nombreuses. On y rencontre la tuberculose et des désordres du système nerveux. Beaucoup de ses frères et sœurs sont des dégénérés, des névropathes.

II. — Lui-même avait une mauvaise santé ; il fut presque toujours malade. C'était certainement un névropathe et peut-être un hystérique.

III. — Au point de vue mental, on remarque un gramd défaut d'équilibre, et une absence complète d'harmonie. La sensibilité et l'imagination avaient chez lui un développement exagéré et anormal,

IV. — Thomas de Quincey était un dégénéré. On trouve chez lui le défaut de proportion, le manque d'équilibre, l'émotivité et l'inégalité au point de vue intellectuel et mental qui caractérise la dégénérescence.

V. — On admet généralement que Thomas de Quincey a été un opiophage et que l'opium explique en grande partie l'œuvre de l'auteur des *Confessions*. Or, il est à peu près impossible que de Quincey ait été le buveur de laudanum qu'il déclare avoir été et que l'on croit généralement. Il est très vraisemblable que celui qui est surtout connu comme mangeur d'opium, n'en a jamais pris que de petites quantités.

L'état mental, seul, explique bien les caractères de l'œuvre de Thomas de Quincey.

***

Dr Raymond Delacroix, **Montaigne malade et médecin.**

Nous distinguons chez Montaigne le malade et le médecin.

A. — Montaigne malade.

1° Des antécédents héréditaires de Montaigne, nous relevons les faits suivants : son père était mort de lithiase vésicale, sa mère était juive ;

2° Les conséquences de cette double hérédité et de son régime de vie ont été :

Un arthritisme net qui s'est manifesté chez Montaigne vers l'âge de quarante-trois ans par de la lithiase rénale avec coliques néphrétiques; un tempérament nerveux caractérisé par son amour de la solitude,

une tournure d'esprit mélancolique, l'étude continuelle de son moi, la faiblesse de sa mémoire ; en outre Montaigne a présenté des crises passagères de neurasthénie, avec idées de suicide;

3° Son hérédité sémite s'est plus particulièrement manifestée par de la vanité, l'ambition et l'amour des grands voyages ;

4° L'influence de ce tempérament neuro-arthritique sur l'œuvre de Montaigne est évidente. Celle-ci n'est que la longue suite des confidences d'un malade dont les alternatives d'espoir et de découragement expliquent les contradictions qui abondent dans les « Essais ».

B. — Montaigne médecin.

Montaigne nous a laissé :

Une description très complète des symptômes de sa maladie, des remarques très originales sur l'action des eaux thermales, une théorie sur le pouvoir thérapeutique de la suggestion, enfin un exposé de thérapeutique expérimentale et de critique scientifique, où il recommande aux savants le mépris des théories *a priori*, la recherche des phénomènes naturels avec leur vérification précise, le doute, qualité des vrais savants. Montaigne a été moins un précurseur de la méthode expérimentale qu'un défenseur de l'empirisme.

*
* *

Dr Léonce Durban, **De la Suffocation par enfouissement des corps vivants.**

L'enfouissement est un mode de suffocation qui peut être accidentel ou criminel : accidentel, on l'observe dans les accidents du travail, les éboulements, les accidents des mines; il a joué un rôle important à la suite des tremblements de terre et des éruptions volcaniques, les statistiques montrent que, de 1868 à 1871, la mortalité annuelle a toujours été au-dessus de 300 et au-dessous de 500. De 1871 à 1905, elle a été toujours supérieure à 600. Criminel, l'enfouissement est surtout un moyen d'infanticide. Le manque de statistique nous empêche malheureusement de donner des chiffres.

L'enfouissement est caractérisé par une asphyxie plus ou moins lente qui, autant que l'on peut en juger, n'est pas sans analogie avec la submersion. La mort survient au bout d'un temps variable qui, dans l'enfouissement tel que nous l'avons défini, dépend surtout de l'âge de l'individu enfoui, de l'épaisseur de la couche des substances sous laquelle il se trouve et de leur densité. Mais l'enfouissement ainsi compris existe rarement. Le plus souvent les blessures reçues, l'inanition et la viciation de l'air s'ajoutent à l'asphyxie pour aider la mort.

Les constatations thanotologiques montrent que l'enfouissement est une asphyxie plus ou moins lente dans laquelle on observe les lésions communes aux autres modes de suffocation ; à l'examen externe, aspect violacé de la face, piqueté rouge sur la peau ; à l'examen interne, sang

asphyxique, poumon emphysémateux rose ou rouge, présentant de nombreuses ecchymoses ponctuées, congestion du foie, et dans nos expériences, docimasie hépatique négative, congestion fréquente du cerveau.

Mais il faut tenir compte dans l'enfouissement d'un autre élément très important : la présence de substances pulvérulentes autour du corps; la pénétration de ces substances dans l'organisme est différente suivant que l'individu a été enfoui pendant la vie ou après sa mort. Dans le premier cas, il est fréquent d'observer leur présence dans les voies digestives supérieures (bronches, pharynx, œsophage); leur pénétration dans l'estomac est possible, mais plus rare. Quant à leur pénétration dans la trachée et les bronches, elle n'est possible que si les molécules envahissantes sont petites et de faible densité. Mais alors, elle a été si souvent observée qu'on peut la considérer comme constante. Quand l'enfouissement est survenu après la mort, la pénétration des substances pulvérulentes dans les voies digestives et les voies aériennes au delà du pharynx n'a jamais été constatée.

L'expertise médico-légale est délicate; il faut se demander d'abord si les substances pulvérulentes trouvées dans les organes, dans l'œsophage surtout, y ont été introduites intentionnellement, dans le but d'amener la mort; dans ce cas, il y a souvent des traces de violence sur la muqueuse buccale; cette hypothèse écartée, il est souvent facile de dire si l'individu a été enfoui pendant sa vie; il est plus malaisé de reconnaître s'il a été enfoui après sa mort.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DE MÉDECINE

(Séance des 21 et 28 janvier 1908.)

L'expertise médicale criminelle en France à l'époque actuelle, par MM. Thoinot et Lacassagne. — Messieurs, à diverses reprises et depuis bien des années, car les premières remarques sur ce point remontent à Chaussier, il a paru que l'expertise médico-légale au criminel, telle qu'elle est réglée par les lois et décrets en vigueur actuellement, ne présente point les garanties désirables. C'est un décret du 21 novembre 1893 qui a réglé l'établissement des listes d'experts; or, il dit simplement :

« Au commencement de chaque année judiciaire et dans le mois qui suit la rentrée, les Cours d'appel en Chambre de conseil, le procureur

général entendu, désignent sur les listes de proposition des tribunaux de première instance du ressort, les docteurs en médecine à qui elles confèrent le titre d'expert devant les tribunaux. »

En d'autres termes, les tribunaux du ressort présentent à la Cour les candidats au titre d'expert, et la Cour les nomme. Mais ces experts n'ont, en l'état actuel, aucune condition scientifique à remplir. Le tribunal du ressort, ou mieux le président du tribunal fait à la Cour les présentations qu'il lui convient de faire.

Pareille latitude n'est pas exempte de dangers. L'expert chargé d'une affaire criminelle tient entre ses mains, dans une large mesure, le sort d'un inculpé. Un rapport médico-légal insuffisant ou erroné a, plus d'une fois, entraîné une condamnation injuste, et les exemples de ces faits regrettables viendraient nombreux sous notre plume si nous ne jugions inutile d'insister sur ce sujet douloureux.

Le diplôme de docteur est actuellement la condition à la fois nécessaire et suffisante pour la délicate mission de l'expert en matière criminelle, et cette condition apparaît comme bien précaire; ce diplôme donne, il est vrai, tous les droits, mais il ne donne pas toutes les capacités. Et le médecin qui désire exercer, avec le talent voulu, telle ou telle spécialité de clientèle, sait bien que pour y réussir il doit s'y préparer par des études spéciales, poursuivies avant ou après l'obtention du diplôme de docteur. Or, pour la tâche, sinon la plus difficile de toutes, du moins pour celle qui comporte les sanctions les plus graves, le médecin n'est pas tenu d'avoir acquis la capacité à la remplir et d'en fournir les preuves. Il lui suffit, pour se la voir confier, d'être agréé du président du tribunal.

Certes, le corps des experts au criminel a toujours compté et compte encore en France de remarquables personnalités qui l'honorent. Et ce n'est pas un médiocre sujet d'étonnement qu'il offre tant d'excellents éléments, car quelque conscience que puissent apporter et qu'*apportent vraiment* les magistrats à faire les meilleures désignations possibles, ils n'ont, dans bien des cas, pour se guider dans leur choix, aucune donnée certaine; les lois et règlements n'ont pas prévu les titres de capacité à l'exercice des fonctions d'experts au criminel et laissent l'inscription sur les listes au seul arbitre des magistrats, leur confiant ainsi un pouvoir dont ils ne doivent que trop sentir eux-mêmes tout le poids redoutable, et dont ils seraient sans doute fort heureux d'être déchargés dans la mesure compatible avec l'autorité qu'ils doivent garder à l'égard de tous leurs collaborateurs.

La réforme des expertises a été demandée à maintes reprises. L'opinion publique, il y a quelques années, avait même fini par s'émouvoir et un projet de loi fort sage dans ses grandes lignes, donnant de sérieuses garanties, au moins partielles, avait été adopté par la Chambre des députés en 1899. Ce projet, connu sous le nom de projet Cruppi, est depuis lors, c'est-à-dire depuis huit ans, devant le Sénat, où il n'a

jamais été l'objet d'une discussion publique. Nulle réforme n'est pourtant plus désirable et plus urgente que celle de l'expertise criminelle actuelle; elle ne comporte pas de difficultés sérieuses; aucune question politique n'y est engagée; elle peut aboutir au plus tôt.

Le dangereux régime actuel doit cesser. Tout expert au criminel doit, avant de se voir confier sa redoutable tâche, avoir donné des gages absolus de sa compétence, gages que personne ne lui demande aujourd'hui.

Nous demandons donc à l'Académie de bien vouloir émettre le vœu « que des dispositions donnant toutes les garanties possibles de la compétence des experts au criminel soient introduites au plus tôt dans notre législation ».

M. Pinard. — Je suis en parfaite communion d'idées avec mes collègues Thoinot et Lacassagne. Mais je voudrais exprimer un deuxième vœu ayant pour but la protection du médecin, dans les actes de sa profession. A l'heure actuelle, un médecin accusé par une portière d'avoir commis une faute dans sa pratique, est soumis à l'expertise d'un médecin quelconque, et, à la suite, arrêté, si le juge d'instruction en décide ainsi. S'il est relâché ou acquitté, le juge d'instruction demeure indemne de toute responsabilité.

Un pareil état de choses ne peut persister dans un siècle qui se prétend un siècle de liberté. Il faut qu'avant toute instruction les actes d'un médecin accusé soient soumis à une expertise contradictoire. Le médecin doit être jugé par des médecins. Je demande à l'Académie d'émettre un vœu dans ce sens.

M. le Président. — Les propositions de MM. Thoinot et Pinard pourraient être résumées en une seule dont je propose à l'Académie de confier la rédaction à nos collègues, en vue de la mettre aux voix à la prochaine séance. *(Assentiment unanime.)*

M. Pinard. — Au nom de MM. Lacassagne, Pinard et Thoinot, j'ai l'honneur de proposer à l'Académie d'émettre le vœu suivant, comme conclusion à la communication faite à la dernière séance par MM. Lacassagne et Thoinot :

« L'Académie émet le vœu que des dispositions soient introduites au plus tôt dans la législation pour donner toutes garanties de la compétence des experts au criminel et toutes garanties au corps médical dans les questions de responsabilité médicale. »

Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

NOUVELLES

Nécrologie. — Nous avons le très vif regret d'annoncer la mort de M. le Dr Evariste Morandon de Montyel, médecin en chef de l'asile de Ville-Evrard. Le Dr Morandon était âgé de cinquante-huit ans. Il a publié dans les *Archives* plusieurs mémoires qui se distinguent par l'originalité des vues et la finesse de l'observation.

— M. le Dr Antony Roche, professeur d'hygiène et de médecien légale à l'Université catholique de Dublin.

Congrès de médecine légale. — Il aurait lieu, dit-on, à Bruxelles, en 1910, au moment de l'Exposition universelle et sous les auspices de la Société de médecine légale de Belgique.

Le **XVIIIe Congrès des médecins aliénistes et neurologistes** de France et des pays de langue française se tiendra cette année à Dijon, du 3 au 9 août, sous la présidence de M. le Dr Culerre, médecin-directeur de l'Asile de La Roche-sur-Yon.

Des rapports y seront présentés sur les questions suivantes choisies par le Congrès de Genève et Lausanne :

a) Psychiatrie : *les Troubles mentaux par anomalies des glandes à sécrétion interne* (Rapporteur, M. le Dr Laignel-Lavastine, de Paris).

b) Neurologie : *Diagnostic et formes cliniques des névralgies* (Rapporteur, M. le Dr Verger, de Bordeaux).

c) Assistance des aliénés : *Assistance des enfants anormaux* (Rapporteur, M. le Dr Charon, d'Amiens).

Les accidents du travail. — Ces temps derniers, en pétrissant, un ouvrier boulanger se casse le bras. Le Dr Thierry est chargé de visiter le blessé et conclut dans son rapport à une fracture, dont la cause *occasionnelle* est le travail, mais dont la cause *efficiente* est une faiblesse osseuse due à l'avarie.

Conclusion dernière du Dr Thierry : incapacité permanente partielle de travail, évaluée à une diminution de capacité ouvrière de 8 pour 100.

L'ouvrier boulanger a fait un procès devant la quatrième Chambre, troisième section, du Tribunal civil. Il vient de le perdre, les juges estimant qu'il n'y avait pas, dans la circonstance, accident du travail.

Avaient plaidé : Me André Bougon pour le blessé et Me Georges Bonnet pour la Compagnie d'assurances mise en cause.

Des simulateurs. — Les « secrets » mis à profit au régiment par les soldats paresseux pour tromper les médecins-majors et se faire traiter comme malades sont depuis longtemps tombés dans le domaine public. Il n'en est pas de même des « recettes » qu'on peut employer dans le civil pour faire croire qu'on a été victime d'un accident du travail.

En voici une qui a été donnée hier à l'audience de la neuvième chambre de la Cour : « On obtient des blessures en faisant usage de papier de verre que l'on frotte sur la peau jusqu'à ce qu'elle soit à vif. On enduit ensuite de sel et de savon noir la partie frottée et on obtient de la sorte une blessure très présentable. »

L'inventeur de cette « recette » est un certain Garin qui, avec quelques autres repris de justice de son acabit, se faisant embaucher dans les chantiers d'Aubervilliers et ne tardait pas à se plaindre d'avoir — au cours de son travail — reçu quelque foulure ou quelque contusion imaginaire. Des témoins sans scrupules affirmaient la réalité de l'accident. Et, en fin de compte, les Compagnies d'assurances faisaient les frais de la comédie.

L'opium à Paris. — Le 30 octobre dernier, Mme Julie Houscal, marchande d'objets chinois et japonais, était condamnée par le Tribunal correctionnel à 1.000 francs d'amende pour avoir vendu de l'opium à ses clients et avoir même installé une fumerie.

Elle fit appel de ce jugement et le procès revenait le 13 février devant la neuvième Chambre de la Cour, présidée par M. Berr.

Tout d'abord, on s'est occupé de la question de fait. Le président ayant fait remarquer que Mme Julie Houscal avait envoyé de l'opium à ses clients, qu'une perquisition opérée à son domicile avait révélé la présence dans une boîte en fer-blanc de résidus de pipes, bref qu'on fumait l'opium chez elle, l'appelante a expliqué : « Toutes les personnes qui m'en ont acheté me suppliaient de leur en vendre. Je le faisais quand je pouvais. Je ne pensais d'ailleurs point que la vente pût en être interdite; je l'achetais soit en adjudication publique à l'hôtel des ventes, soit à Saïgon, en m'adressant à la régie. »

Et comme M. Berr lui faisait observer qu'elle n'ignorait pas la nocivité de l'opium et la prohibition de la vente de ce poison, elle a répliqué : « Je l'ignorais complètement. Je supposais que, du moment que la régie de l'Etat français m'en vendait à raison de 100 francs le kilogramme, j'avais le même droit vis-à-vis de mes clients, ou alors je n'y comprends plus rien... »

Le président a alors résumé la question de fait : Mme Julie Houscal avait une nombreuse clientèle composée en majeure partie d'officiers et de femmes du meilleur monde. Après quoi on a abordé la question de jurisprudence.

En l'état actuel de la législation, trois textes défendent la vente de

l'opium en France : la loi du 15 juillet 1845, l'ordonnance du 29 octobre 1845 et le décret du 8 juillet 1850.

Mais voici la thèse développée par l'avocat de Mme Julie Houscal, Me Charles Chapron : « A l'heure actuelle, cela peut être regrettable, mais c'est la vérité, aucun des textes visés ne s'applique à l'opium à fumer, autrement dit au « chaudoo ». Ils proscrivent évidemment la vente de l'opium et de son extrait, l'extrait thébaïque qui est au Codex, mais parce que ce sont des substances vénéneuses et médicinales. Il n'en est pas de même du « chaudoo », dont la proportion en morphine est beaucoup moins forte et qui, d'ailleurs, n'étant pas nommément désigné, ne peut être réputé défendu. Aussi, j'en conclus que la Cour doit acquitter purement et simplement ma cliente. »

Faux monnayeurs dans une prison. — On vient de faire à Rendsbourg, sur le canal de Kiel, une découverte originale. Un détenu condamné pour fabrication de fausse monnaie avait persuadé au gardien de la prison d'aller lui chercher ses ustensiles et d'installer dans sa cellule une fabrique de fausse monnaie où tous deux travaillaient avec ardeur à faire de fausses pièces de 5 marks. La belle-mère et la femme du gardien se chargeaient de les écouler.

Tous les commerçants de la région étaient affolés par cette invasion de fausse monnaie dont on ne parvenait pas à trouver l'origine, jusqu'à ce que la belle-mère du gardien se fit prendre en émettant d'un coup deux pièces fausses.

Une perquisition domiciliaire ne fournit aucun nouvel indice et la police allait abandonner cette piste quand un inspecteur de la sûreté eut l'idée de se faire écrouer comme prisonnier dans le quartier soumis à la surveillance du gardien suspect. Le bruit qu'il entendit la nuit dans une cellule ne tarda pas à l'édifier. C'est ainsi que fut découverte cette audacieuse industrie et que le gardien, sa femme et sa belle-mère ont été rejoindre leur complice dans les cellules de la prison désormais célèbre de Rendsbourg.

Aux Etats-Unis. — Le juge de la Cour suprême du New-Jersey a frappé d'une amende 50 dollars chacun douze jurés qui, ne pouvant se mettre d'accord sur un verdict, avaient, pour en finir, décidé de jouer à pile ou face la condamnation ou l'acquittement d'un conducteur de tramway qui avait écrasé une petite fille.

N. Roosevelt, en tirant à la courte paille et en distribuant à pile ou face quelques fonctions publiques sur l'attribution desquelles il n'avait pu mettre d'accord les sénateurs d'un état de l'Union, avait donné un mauvais exemple aux jurés de New-Jersey ; mais le juge n'a pas considéré cela comme une circonstance atténuante.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

OUVRAGES REÇUS

Prof. Enrico Morselli : Perizia psichiatrica sulla validita del testamento del. Sign. cav. Domenico Palumbo, broch. in-16 de 161 p., Reggio Calabria, 1907.

L. C. Emile Vial : Hypnose et Hypnotisme, broch. de 46 p.

A. Guilliermond et Mawas : Caractères histo-chimiques des granulations des Mastzellen et rapport de ces corps avec la volatine des protistes (Note à la Soc. de Biologie, 22 fév. 1906).

Dr Benon : Un cas de délire d'interprétation, broch. de 16 p., Paris, 1908.

Dr L. Laporte : De l'imperforation de l'hymen avant la puberté (th. de Lyon, 69 p.), 1908.

Dr Paul Archambault : A propos d'une condamnation à mort, broch. de 10 p., Tours, 1908.

Dr Constant Hillemard : La vie et l'œuvre d'Auguste Comte et de Pierre Laffitte, etc., un vol. in-8° de 136 p., Paris, Revue positiviste internationale, 1908.

Dr A. Corre : Les peuples du Rio-Nunez (côte occidentale d'Afrique), 20 p. (Mém. de la Soc. d'Anth.).

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Lyon, t. XXVI, 1907, un vol. in-8° de 256 p., avec planches, Lyon, Georg, 1908.

Prof. Laveran (de l'Institut) : Discours à l'inauguration de la Soc. de pathologie exotique, 8 p., Paris, Masson, 1908.

Prof. Florence : Recherche du sang dans les urines; les urines rouges, les urines hémaptéiques, deux broch. de 7 p. Paris, Doin.

The Journal of the Royal anthropological Institute, juillet à déc. 1907, vol. in-8° de 205 p., Londres.

Matteawan state Hospital, broch. de 52 p.

Dr V. Balthazar, agrégé : L'état antérieur chez les victimes des accidents du travail, broch. de 33 p., Paris, Masson, 1908.

Claudius Roux, docteur ès-sciences : Bibliographie méthodique des principaux manuscrits français relatifs aux Sciences naturelles, un vol. in-8° de 112 p., Lyon, A. Rey, 1908.

Dr L. Bouchacourt : Sur la très grande malléabilité de la glande mammaire. — Etude critique des différents procédés et substances galactologues, broch. de 69 p., Paris, Doin, 1908. — Sur la durée du séjour au lit après l'accouchement physiologique, broch. de 37 p., Paris, Masson, 1907.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

AFFAIRE WEBER

En 1906, notre ami Désiré Méreaux, sous le titre d'*Histoire d'un duel entre deux mentalités à propos d'un procès récent*, a exposé toutes les péripéties judiciaires qu'eut à subir la femme Weber, du mois d'avril 1905 à la fin de janvier 1906. Le mémoire paru dans le numéro des *Archives* du 15 mai 1906 (p.347), est à relire pour se faire une idée précise de cette première affaire Weber.

Il y a une deuxième affaire, plus curieuse que la précédente, et où apparaissent l'entêtement étrange d'un juge d'instruction, l'inexplicable conduite médico-légale de deux confrères qui ont cru à l'obligation, pour la dignité de la médecine provinciale, de ne pas accepter l'intervention ou le contrôle d'experts parisiens.

Pendant ce temps de « disputes » et de procédures variées, la femme Weber est restée près d'un an en prison : elle y a laissé le reste d'une raison que toutes ces affaires avaient effritée successivement.

Nous publions le remarquable exposé fait par l'éminent avocat Henri Robert devant la Société de médecine légale, la consultation qui fut demandée à M. Lacassagne, le rapport complet et décisif des professeurs Brissaud, Lande et Mairet.

Une revue comme les *Archives* ne peut justifier son titre qu'en publiant les documents d'un procès stupéfiant, où s'étalent, d'une façon presque inconsciente, le mauvais vouloir et le parti pris.

I. — Communication de M. H. Robert, avocat à la Cour d'appel.

(Société de Médecine légale, 13 janvier 1907.)

Le 16 avril au soir, dans un hameau de la commune de Villedieu, dans l'Indre, un jeune enfant de neuf ans et demi, Auguste Bavouzet, se couchait souffrant. Une femme, que l'on appelait Jeanne Moulinet, et qui depuis quelque temps vivait dans la chaumière avec le père de l'enfant et ses deux filles, Germaine et Louise, fit demander immédiatement le médecin, le Dr Papazoglou, de Villedieu. Celui-ci, retenu par ses occupations sans doute, ne put se déranger, mais n'en formula pas moins une potion.

La nuit de l'enfant fut assez mauvaise; il fut veillé jusqu'à minuit par deux voisines et par Jeanne Moulinet; mais le lendemain matin, vers 7 heures et demi ou 8 heures, il mourait assez brusquement, après avoir cependant, vers 6 heures du matin, éprouvé une sorte de soulagement.

Le Dr Papazoglou vint le matin. Jeanne Moulinet lui fit de vifs reproches de ne pas s'être dérangé plus tôt et de ne venir qu'après le décès.

La mort avait été rapide. On redoutait la variole noire dans le pays. Le décès, en tout cas, parut suspect et l'adjoint au maire de Villedieu vint au Parquet de Châteauroux déclarer que le Dr Papazoglou ne voulait pas délivrer le permis d'inhumer, car il avait constaté, disait-il, des taches noirâtres sur le corps, une marque de strangulation au cou, et il craignait un empoisonnement. On peut se demander comment le Dr Papazoglou, ayant constaté une marque de strangulation, diagnostiquait l'empoisonnement, mais il n'importe. Le parquet de Châteauroux était saisi; le Procureur confia l'affaire au juge d'instruction et celui-ci délégua le Dr Charles Audiat à Villedieu. Ledit docteur se transporta à Villedieu, le 18 avril, à 4 heures de l'après-midi.

Voici textuellement la partie de son rapport qu'il consacre à l'examen du cadavre et ses conclusions sur la mort d'Auguste Bavouzet : « Le cadavre qui m'a été présenté est celui d'un enfant de neuf ans environ, de constitution délicate, assez maigre. La mort paraît remonter à vingt-quatre heures environ, la rigidité cadavérique n'est pas complète et la putréfaction n'est pas commencée. Les pupilles sont dilatées. *Une ecchymose rou-*

geâtre fait le tour du cou et semble produite par le col de la chemise de l'enfant, qui, boutonnée, s'adapte parfaitement à l'empreinte constatée... »

Puis le Dr Audiat ajoute ce paragraphe important: « Des renseignements fournis et de l'étude des circonstances qui ont entouré la mort de cet enfant *(mort qui a été rapide, mais non subite)*, il semble résulter que cet enfant qui, *depuis quinze jours était manifestement souffrant, qui se plaignait de la tête, que son maître d'école a vu à plusieurs reprises se coucher sur son pupître, pâlir subitement*, etc., que cet enfant était atteint d'accidents convulsifs constatés par le médecin traitant, qui ont amené la mort. »

Et le Dr Audiat conclut :

« Que la mort de l'enfant est naturelle, qu'elle semble avoir été produite par des phénomènes convulsifs consécutifs à des accidents méningés préexistants depuis une quinzaine de jours ; *qu'en tout cas toute idée criminelle doit être écartée.* »

Voilà le rapport que le Dr Audiat remettait, le 19 avril, entre les mains de M. le juge d'instruction.

L'affaire semblait close, mais deux ou trois jours après, la fille aînée de Bavouzet, Germaine, se présente à la gendarmerie. Elle a trouvé dans un coin de la chaumière un paquet de feuilletons du *Petit Parisien* et, au revers d'un de ces feuilletons, elle vient de lire l'histoire d'une femme, Jeanne Moulinet, épouse Weber, qui, en 1906, a passé devant les Assises de la Seine, accusée d'avoir tué trois de ses nièces et d'avoir cherché à étrangler un de ses neveux. La femme a été acquittée; mais, repoussée de partout après son acquittement, elle s'est jetée à la Seine ; elle en a été tirée, transportée à l'hôpital et sauvée.

Germaine Bavouzet déclare à la gendarmerie que c'est cette femme Weber qui est chez son père, qu'elle a tué son petit frère Auguste comme elle avait tué les autres à Paris, et qu'elle a menacer de les tuer, elle et sa petite sœur.

Il n'est pas inutile de vous dire que Germaine Bavouzet est difforme, atteinte d'une infirmité datant de l'enfance, qu'elle balbutie à peine ses paroles, affligée qu'elle est d'un bec-de-lièvre, et que son état mental paraît aussi peu développé et aussi difforme que son état physique.

Sa plainte est néanmoins accueillie ; elle est transmise à Châteauroux et le juge d'instruction se transporte le 23 avril à Villedieu, accompagné du Dr Audiat et du Dr Bruneau qu'il commet

avec le premier pour faire l'autopsie après exhumation du jeune Bavouzet.

Je n'ai pas l'intention, Messieurs (car nous sommes ici dans une réunion d'avocats, de médecins et de magistrats), de faire en quoi que ce soit le procès de M. le juge d'instruction de Châteauroux. Mais je ne puis cependant manquer de vous signaler que dans son procès-verbal de transport du 23 avril, M. le juge d'instruction parlant de Jeanne Weber, dit ceci : « Cette femme qui, antérieurement, à Paris, avait été poursuivie pour avoir donné la mort à plusieurs enfants, traduite devant la Cour d'assises de la Seine et cependant acquittée ».

Nous pensons tous ici que, lorsqu'une personne a été accusée d'un crime et qu'elle a été acquittée aux Assises, ce crime n'existe plus, que nul n'en doit faire état ni le lui reprocher, encore moins un magistrat que tout autre. Or, M. le juge d'instruction n'a pas cessé un moment, et dans tous ses interrogatoires et dans toutes les commissions qu'il donnait aux experts, de reprocher à Jeanne Weber les faits qui l'avaient amenée aux Assises en 1906 et de les tenir, lui, comme absolument véridiques. Commettant MM. Lande, Brissaud, Mairet, il leur fait connaître que: « Si Jeanne Weber a bénéficié fin janvier 1906 d'un verdict d'acquittement, il n'en résulte pas moins des témoignages recueillis dans l'information que cette femme se serait *livrée à des pratiques étranges sur ses nièces et son neveu !* » Bien mieux encore, non seulement il lui a reproché d'avoir tué ses trois nièces et essayé d'étrangler son neveu Maurice (faits dont elle avait été accusée à Paris et complètement innocentée par l'acquittement), mais encore il lui a très nettement déclaré, au cours d'un interrogatoire, qu'elle avait tué aussi son fils Marcel, et une autre enfant, Lucie Alexandre, deux faits que l'instruction faite à Paris en 1905 avait écartés comme manquant vraiment trop de fondement !

Mais laissons là le juge d'instruction, et revenons aux médecins.

Les Drs Bruneau et Audiat pratiquent l'autopsie du cadavre du jeune Bavouzet. Ils décrivent un large cordon ecchymotique faisant le tour du cou. « Ce cordon, disent-ils, de la largeur du pouce, 2 cm, 5 environ, entoure le cou à peu près complètement ; il se porte en arrière avec tendance à se terminer en angle aigu au-dessous de la nuque du côté droit. Là, il existe une solution de continuité du cordon qui paraît se dissocier et s'étaler en plaques irrégulières, ecchymotiques, séparées par des intervalles de

peau normale et non ecchymosée sur la face antérieure du cou, au niveau du bord inférieur du cordon ecchymotique. Au-dessous du cartilage cricoïde, nous relevons plusieurs éraflures linéaires, comme faites à l'ongle, dont l'une a 4 centimètres de longueur. »

Puis ils notent encore un sillon sur le front. Ils trouvent dans le péricarde un épanchement de sang liquide au milieu duquel nage le cœur. Ils notent, au cerveau, de chaque côté de la scissure interhémisphérique, de petites granulations d'un blanc grisâtre. Ils déclarent enfin, je passe sur un certain nombre de détails, — que l'enfant a subi des *violences certaines au cou*, et des *violences possibles au cœur*, ces dernières violences étant attestées par l'épanchement qu'ils ont rencontré dans le péricarde. Ils admettent aussi une *méningite tuberculeuse* au début, à une période où elle n'est pas encore mortelle, et concluent à une mort violente, mais avec des réserves assez prudentes. « Malgré tout, disent-ils, nous ne pouvons affirmer d'une façon absolue, d'une façon sûre et certaine, que la mort du jeune Bavouzet tient à ces violences. Nous pouvons dire : la chose est possible; nous avons des tendances à le croire ; mais il ne nous semble pas que nous ayons le droit d'aller plus loin. »

Jeanne Weber est écrouée. Elle me prie d'accepter sa défense, et, par lettre du 11 mai 1907, je demande que M. le juge d'instruction veuille bien commettre M. le professeur Thoinot et M. le Dr Socquet à l'examen des pièces de la procédure et à une nouvelle autopsie du cadavre. Par lettre du 17 mai, je renouvelle ma réclamation. Le juge accepte de soumettre le rapport des Drs Audiat et Bruneau à l'examen de MM. Thoinot et Socquet, mais refuse toute nouvelle autopsie. MM. Thoinot et Socquet reçoivent de M. le juge d'instruction de Châteauroux le rapport de MM. Bruneau et Audiat, avec l'ordonnance qui les commet à l'examen de ce rapport, *mais ils ne reçoivent aucune autre pièce ;* et, en particulier, le premier rapport si important du Dr Audiat, qui concluait à la mort naturelle, ne leur est pas soumis.

Il serait trop long d'analyser le rapport de MM. Thoinot et Socquet ; qu'il me suffise de vous dire que, après avoir discuté le sillon décrit par les experts de Châteauroux, ils montrent qu'on ne trouve pas dans la description de ces experts les éléments d'un sillon de strangulation. Ils indiquent que l'épanchement trouvé dans le péricarde n'a aucune valeur comme signe de violences et

qu'il est bien probable qu'il n'est que le résultat de la putréfaction. Ils concluent enfin, dans leur rapport déposé à la date du 1er juillet, qu'un nouvel examen du cadavre et aussi un examen approfondi de la valeur médico-légale des données recueillies par l'enquête auraient le plus grand intérêt.

Par un excès de prudence, MM. Thoinot et Socquet avaient demandé à M. Lacassagne, l'éminent professeur de médecine légale à la Faculté de Lyon, de vouloir bien leur donner son avis sur le rapport d'autopsie de MM. Audiat et Bruneau. J'espère que M. Lacassagne voudra bien désormais ne plus se mêler de ce qui ne le regarde pas, car il a reçu des experts de Châteauroux pour son intervention la réprimande qu'il méritait bien. Je vous en donnerai connaissance dans un instant.

M. le professeur Lacassagne fait au rapport de MM. Audiat et Bruneau les mêmes objections que MM. Thoinot et Socquet et déclare comme eux « que le rapport d'autopsie de l'enfant Bavouzet — ce sont ses termes — n'est pas suffisamment coordonné, les lésions anatomopathologiques assez caractéristiques pour lui permettre de partager l'opinion des experts et croire aux causes de mort qu'ils laissent soupçonner sans en apporter la preuve ».

M. le juge d'instruction de Châteauroux donne connaissance à MM. Audiat et Bruneau des consultations médico-légales de MM. Thoinot et Socquet d'une part, et Lacassagne de l'autre, et ces messieurs répondent par un rapport qui est un chef-d'œuvre de courtoisie. Laissez-moi y cueillir quelques phrases :

« Les experts soussignés ont pris connaissance du rapport de MM. Thoinot et Socquet. Ce rapport tranche de loin et sans hésitation, d'une façon systématique, des questions délicates et difficiles à apprécier même sur les lieux avec les documents en mains. Ils ont été surpris de ce manque de réserve et de sang-froid. Cela indique un état d'esprit singulier et l'oubli des principes de l'analyse scientifique la plus élémentaire. Les affirmations hardies et les interprétations fantaisistes ne manquent pas dans ce rapport.

. . . .

« Ils ont fait l'autopsie du jeune Bavouzet en temps utile ; ils ont gardé sur leur expertise des souvenirs nombreux, précis et détaillés, et ils ne manqueront pas de s'en servir. Leur rapport n'en est que le résumé succinct ; ils ont l'honneur de prévenir M. le juge d'instruction qu'ils maintiennent toutes leurs conclusions. »

Voici maintenant le court, mais charmant alinéa destiné au professeur Lacassagne :

« Le rapport du professeur Lacassagne de Lyon leur *a paru être l'écho affaibli et suggestionné du rapport parisien.* »

Cette pièce, d'un style exquis, se juge d'elle-même. Mais elle a été jugée d'une façon que je me reprocherais de passer sous silence par MM. Lande, Brissaud et Mairet. Ces messieurs se sont fort étonnés que MM. Audiat et Bruneau eussent gardé par devers eux des souvenirs si nombreux, précis et détaillés sur leur autopsie, et qu'ils ne les eussent pas consignés dans leur rapport.

« Il est de règle en médecine, disent-ils, qu'une observation médicale, pour être considérée comme ayant une valeur scientifique, doit être aussi minutieuse, aussi précise, aussi complète que possible ; à plus forte raison ces qualités doivent-elles être réunies dans un rapport médico-légal. Les experts ne doivent pas réserver pour eux des souvenirs, fussent-ils nombreux, précis et détaillés pour s'en servir ultérieurement. Ils ne savent pas, *a priori*, s'ils seront ultérieurement entendus ; leur rapport primitif pouvant servir de base soit à l'appréciation de l'autorité judiciaire, soit à une discussion, soit à une contre-expertise, doit contenir, *sans aucune exception, tous les renseignements recueillis par eux et aussi toutes leurs constatations jusque dans les détails les plus minutieux.* »

Le juge d'instruction commet enfin à l'autopsie, après exhumation du cadavre du jeune Bavouzet, MM. Thoinot et Socquet avec MM. Audiat et Bruneau, leur adjoignant un chirurgien fort distingué de Bourges, le Dr Témoin, qui s'est récusé au dernier moment, ainsi d'ailleurs, paraît-il, que tous les autres médecins auxquels M. Belleau s'est adressé.

L'autopsie est pratiquée, le 27 juillet, dans le cimetière de Villedieu et, dès leur première rencontre avec les experts parisiens, MM. Bruneau et Audiat déclarent qu'ils ne veulent en rien collaborer avec eux. Ils les laisseront seuls faire l'autopsie et seuls rédiger leur rapport, se réservant de déposer entre les mains de M. le Juge telles observations et telles conclusions qu'ils jugeront utiles. Voilà donc MM. Thoinot et Socquet pratiquant seuls, avec le concours de leurs élèves amenés de Paris, MM. les Drs Charles Paul et Dervieux, l'exhumation du jeune Bavouzet. Ils ont consigné les résultats obtenus par eux dans un rapport en date du 5 août 1907.

Cette autopsie leur a réservé bien des surprises. MM. Bruneau et Audiat avaient oublié, se trouvant en face d'un sillon de strangulation, de faire sur le cou toutes les recherches qui sont, paraît-il, nécessaires dans ces sortes de cas. S'ils les avaient faites, ils auraient vu qu'il n'y avait absolument aucune lésion dans la profondeur du cou, et que, par conséquent, il était quelque peu hasardeux de parler de strangulation en pareille circonstance. Ils avaient aussi, dans leur rapport, décrit l'état intérieur du larynx, qu'ils n'avaient pourtant pas ouvert !

Mais un autre étonnement, beaucoup plus grand, était réservé à MM. Thoinot et Socquet. MM. Bruneau et Audiat avaient écrit dans leur protocole d'autopsie la phrase suivante : « *Le foie, les intestins et les reins, à l'examen extérieur et à la coupe, ne nous ont offert rien de particulier.* » Vous penserez sans doute comme moi, et comme l'avaient pensé MM. Thoinot et Socquet, que cela voulait dire que les intestins avaient été coupés. Or les intestins étaient adhérents au mésentère et n'avaient pas subi la moindre ouverture. Il y a là plus qu'une faute ; il y en a *deux*, et *graves toutes les deux :* la première consiste à n'avoir pas examiné les intestins, et la seconde à écrire dans une pièce officielle, qui peut comporter une sanction sérieuse, qu'on les a examinés quand on ne l'a pas fait. Eh bien ! dans ces intestins qui n'avaient pas été ouverts, MM. Thoinot et Socquet ont trouvé la cause de la mort de l'enfant ; ils y ont vu toutes les lésions caractéristiques de la fièvre typhoïde, et ils ont conclu que Bavouzet n'avait pas succombé à une mort violente, qu'il n'avait été victime d'aucune tentative de strangulation à la main ou au lien, pas plus que de suffocation par compression à la main de la région précordiale, mais qu'il avait succombé naturellement à une fièvre typhoïde. Cette découverte de la fièvre typhoïde pouvait paraître d'autant moins surprenante que, je vous l'ai dit tout à l'heure, Messieurs, l'enfant était malade depuis quinze à vingt jours, au su et au vu de tout le monde, et qu'il est, paraît-il, des fièvres typhoïdes que les médecins appellent des fièvres typhoïdes ambulatoires, qui vous permettent de rester debout, d'aller et de venir, mais qui n'en sont pas moins graves et qu'on voit quelquefois se terminer par une mort imprévue.

M. le Juge communique le rapport de MM. Thoinot et Socquet à MM. Audiat et Bruneau, et ceux-ci, dans un style qui rappelle de près leur précédente réponse à MM. Thoinot et Socquet

déclarent qu'ils n'admettent en rien les conclusions de leurs collègues de Paris. Il est vrai qu'ils n'ont pas ouvert l'intestin, mais ils l'avaient, disent-ils, déroulé sous les doigts et cela leur avait suffi pour n'y point trouver de lésions. Quant aux lésions de la fièvre typhoïde, ils indiquent bien qu'on leur a montré quelques plaques de Peyer, vaguement apparentes ; ils indiquent même qu'un coup de ciseau a été donné maladroitement par M. Socquet dans l'intestin grêle et que c'est ce coup de ciseau qui a fait la petite ulcération que Thoinot et Socquet ont trouvée dans l'intestin ; et puis, d'ailleurs, est-ce que ces plaques de Peyer, d'aspect peu anormal, ont la moindre importance sur le cadavre d'un enfant de neuf ans et demi? Et ils appellent à leur appui M. Vibert, dont ils possèdent un *Précis de médecine légale* dans leur bibliothèque. Or voici ce que dit Vibert, d'*après MM. Bruneau et Audiat :*

« Il importe de savoir que, chez les jeunes enfants, on trouve très fréquemment, et même d'une façon presque constante, des plaques de Peyer volumineuses, blanches, saillantes et très apparentes. Une telle constatation ne peut suffire pour établir le diagnostic de fièvre typhoïde. »

Ils concluent en déclarant, avec la grâce de style qui les caractérise, que *l'hypothèse mise en avant par les experts parisiens repose sur les bases les plus fragiles, les plus incertaines, pour ne pas dire les plus imaginaires, et que cette hypothèse ne résiste pas un seul instant à l'examen d'un esprit sérieux et impartial.*

M. le Juge d'instruction de Châteauroux, qui ne communique pas volontiers, je vous l'ai dit, les pièces du dossier à MM. les experts parisiens, n'a garde, bien entendu, de faire connaître à MM. Thoinot et Socquet cette réponse de MM. Audiat et Bruneau. Il avait pourtant été entendu, au cimetière de Villedieu, que le rapport d'autopsie que MM. Thoinot et Socquet se voyaient obligés de rédiger seuls serait communiqué à MM. Bruneau et Audiat, ce que n'a pas manqué de faire M. le Juge d'instruction, mais que, d'autre part, *la réponse de ces messieurs serait communiquée à MM. Thoinot et Socquet*, ce que n'a pas fait M. le Juge d'instruction.

Il a eu tort, car il était, disons simplement correct, de demander une explication à MM. Thoinot et Socquet sur le coup de ciseau maladroit que MM. Bruneau et Audiat leur reprochaient d'avoir donné dans l'intestin, et MM. Thoinot et Socquet lui

auraient affirmé qu'ils n'avaient pas été aussi inhabiles et que l'ulcération de l'intestin s'était bien faite sans eux.

Il a eu tort, car il a laissé certainement égarer sa religion et celle de la Cour de Bourges. S'il avait, en effet, communiqué à MM. Thoinot et Socquet le rapport de MM. Bruneau et Audiat, il aurait appris d'eux (ce qu'ils lui ont fait savoir le 23 septembre 1907, un peu tard, après la lecture des journaux de Châteauroux qui avaient publié de nombreux extraits de la réponse de MM. Audiat et Bruneau), que la citation que ces messieurs faisaient du livre de M. Vibert était *tronquée et défigurée de telle façon qu'elle semblait leur donner raison quand, en réalité, le texte vrai de M. Vibert leur donnait absolument tort.*

Messieurs, je laisse la parole ici à MM. Lande, Brissaud et Mairet :

« Le passage reproduit dans le rapport de MM. Audiat et Bruneau, en date du 7 août, semble, disent MM. Lande, Brissaud et Mairet, donner complètement raison aux experts de Châteauroux. *Nous avons eu le regret de constater, nous reportant au texte original, que la citation est incomplète et que rien ne signale dans la citation de MM. Audiat et Bruneau le passage supprimé.*

« Le fait est d'autant plus fâcheux que le sens du paragraphe relaté se trouve *sensiblement modifié, comme toute personne de bonne foi* peut s'en convaincre en comparant l'extrait reproduit par MM. Audiat et Bruneau et le texte original. »

Voici en effet, Messieurs, le véritable texte de M. Vibert[1] :

« *Chez les très jeunes enfants, nous avons cru pouvoir attribuer la mort, dans deux cas au moins, à une fièvre typhoïde qui n'avait pas paru troubler gravement la santé.*

« Mais il importe de savoir que, chez les jeunes enfants, *à partir des deux ou trois semaines qui suivent la naissance*, on trouve très fréquemment, et même d'une façon presque constante, des plaques de Peyer volumineuses, blanches, saillantes, et très apparentes. Une telle constatation ne peut suffire pour établir le diagnostic de fièvre typhoïde ; *il faut que les plaques soient ulcérées ou du moins très congestionnées, que les ganglions mésentériques soient tuméfiées et hyperémiés.* »

M. Vibert dit donc dans son livre aux experts : Faites attention ! Quand vous rencontrez des plaques de Peyer seulement

[1] Nous soulignons les parties du texte de M. Vibert qui ne figurent pas dans la citation de MM. Audiat et Bruneau.

grosses *chez des nourrissons*, ce n'est pas de la fièvre typhoïde. Mais, quand vous rencontrez des plaques hypertrophiées, congestionnées, ulcérées, c'est-à-dire ce que MM. Thoinot et Socquet ont vu sur Auguste Bavouzet, âgé de neuf ans, cela, c'est de la fièvre typhoïde, même chez un nourrisson !

La pensée de M. Vibert n'était pas douteuse, et les singulières défigurations que MM. Audiat et Bruneau lui ont fait subir pour servir leur cause n'ont guère besoin d'être soulignées après cet exposé.

C'est en cet état que la cause alla devant la Cour de Bourges. Le procureur de la République de Châteauroux avait conclu formellement à un non-lieu ; le procureur général de la Cour en fit autant, mais les conseillers de la Chambre des mises en accusations se trouvèrent — vous l'avouerez — singulièrement embarrassés. D'une part, MM. Audiat et Bruneau leur disaient que les lésions trouvées par MM. Thoinot et Socquet n'avaient aucune signification et ils se couvraient de l'appui de M. Vibert, qui fait autorité en médecine légale ; d'autre part, MM. Thoinot et Socquet disaient qu'il y avait eu fièvre typhoïde. Un expert parisien de haute valeur était opposé par MM. Audiat et Bruneau à ses deux collègues. La Cour de Bourges fit ce que tout le monde eut fait en pareille circonstance ; elle nomma, pour départager les experts, trois savants de grande figure : MM. Lande, professeur de médecine légale à la Faculté de Bordeaux, Brissaud, professeur à la Faculté de Paris, et Mairet, doyen de la Faculté de Montpellier.

J'étais absent de Paris lorsque cette désignation fut faite. Je fus immédiatement rassuré par un tel choix. Avec de tels savants, on ne pouvait s'attendre qu'au triomphe de la justice et de la vérité ; c'est ce qui est arrivé en effet.

MM. Lande, Brissaud et Mairet ont rédigé sur l'affaire un rapport qui comporte plus de cent pages, rapport dans lequel tous les faits sont analysés. Ils se sont attachés non seulement aux documents médicaux, mais encore à toutes les dépositions, et ils ont fait voir, aussi bien au point de vue médical qu'au point de vue témoignages, le néant absolu des charges que l'accusation s'était efforcée d'accumuler contre Jeanne Weber. Il m'est bien impossible, et je le regrette, de vous donner connaissance de ce rapport, mais je puis du moins vous montrer par un court résumé son intérêt capital.

Les experts nous montrent Jeanne Weber, appelant dès le

16 avril au soir, le Dr Papazoglou près du petit Auguste Bavouzet, malade. Le praticien, occupé ailleurs, ne se dérange pas. Il vient seulement le 17 au matin, quand l'enfant a succombé. Jeanne Weber lui reproche son retard, ajoutant qu'à Paris on aurait eu depuis la veille au soir les secours de plusieurs médecins. Vraiment, quand on veut étrangler un enfant, on ne commence pas par appeler le médecin !

Dans le rapport de MM. Lande, Brissaud, Mairet, nous voyons se former peu à peu, aussi bien dans la foule que chez les médecins, un singulier état d'esprit. Les médecins ont commencé, vous l'avez vu, par douter. Ils n'ont formulé leurs conclusions sur la mort du petit Bavouzet qu'avec des réserves très prudentes; ces réserves se sont atténuées à mesure que le temps s'avançait; elles ont fini même par disparaître complètement, si bien que, lorsqu'ils comparaissent à Châteauroux devant MM. Lande, Brissaud et Mairet, il n'y a plus de doute pour eux : le petit Bavouzet a bel et bien été tué par Jeanne Weber.

Parmi les témoins qui avaient déposé dans la première enquête, quelques-uns avaient vu, soit avant, soit après la mort, ce qu'ils appelaient des traces rougeâtres au cou. Mais bientôt tout cela se précise d'une façon singulière, et tous ces ignorants du hameau de Chambon ne parlent plus de traces; ils parlent nettement d'un *sillon,* et ils accusent avec la précision d'un médecin légiste.

Mais voici mieux encore. Le père Bavouzet s'était fait, dans les premiers temps le défenseur de Jeanne Weber. Je pourrais bien vous dire comment on a fait de lui un accusateur, mais passons. Toujours est-il que M. Lande demande à M. le Juge d'instruction de bien vouloir faire préciser un point d'intérêt secondaire, à savoir : quelle était la chemise que portait le jeune Bavouzet au moment où il est mort, de quelle hauteur était le col, s'il était ou non empesé. Et Bavouzet, appelé à l'instruction, vient cette fois déclarer que, lorsqu'il est revenu à sa chaumière après la mort de son enfant, il a constaté *qu'il présentait au-dessus du col de la chemise l'empreinte d'une main*, c'est-à-dire, vous m'entendez bien, — Bavouzet a une précision admirable ! — *du côté droit de la gorge l'empreinte du pouce, et du côté gauche comme une sorte de patte d'oie produite par l'impression des quatre doigts!* Et MM. Lande, Brissaud et Mairet font suivre le récit de cette déposition de cette réflexion de haute psychologie :

« Quelque habitude que nous ayons des enquêtes médico-légales et des incertitudes du témoignage humain, nous demeurons dans une sorte d'épouvante en constatant l'évolution qui s'est faite depuis six ou sept mois dans l'esprit des habitants de Chambon et l'influence de la *suggestion* dans les convictions actuelles des deux principaux accusateurs de Jeanne Moulinet. Nous ne croyons pas devoir insister sur cet incident de la dernière heure. »

Messieurs, le rapport des savants experts Lande, Brissaud et Mairet a mis à néant toutes les charges pesant sur Jeanne Weber. Il a été d'un bout à l'autre, sur tous les points, l'éclatante confirmation des rapports précédents de MM. Thoinot et Socquet. Jeanne Weber est enfin sortie de prison après huit mois de détention préventive, non pas sur l'initiative du juge d'instruction, mais sur un arrêt de la Chambre des mises en accusation de Bourges.

Vous savez maintenant sur qui porte la responsabilité d'une pareille détention.

II. — Consultation de M. le professeur Lacassagne sur l'autopsie de MM. Audiat et Bruneau.

Notre collègue et ami, M. le professeur Thoinot, de la Faculté de médecine de Paris, en nous envoyant le rapport de MM. Audiat et Bruneau sur l'affaire Weber, nous fait l'honneur de nous demander de répondre aux questions suivantes :

« I. Les diverses observations que vous inspirent la rédaction générale et la technique de l'autopsie, en précisant les lacunes que vous pouvez y trouver ?

« II. Les lésions relevées sur la surface externe du cadavre, dans la profondeur du cou et dans les viscères, permettent-elles de conclure à la strangulation et à la suffocation ?

« III. L'épanchement de sang dans le péricarde doit-il être imputé, comme paraissent le supposer les experts, à une compression de la poitrine de l'enfant ? »

1° Le rapport médico-légal de MM. les Drs Bruneau et Audiat nous apprend que le cadavre du jeune Bavouzet Auguste, âgé de neuf ans, décédé le 17 avril, à 9 heures du matin, a été autopsié après exhumation, dans l'après-midi du 23 avril, soit environ six jours après la mort.

a) Le cadavre était enveloppé dans un demi-drap, revêtu d'une chemise et en partie habillé. On ne nous dit pas si la chemise était boutonnée et si elle pouvait ainsi comprimer le cou.

C'est d'autant plus important que les experts constatent en cette région un « large cordon ecchymotique, entourant à peu près complètement le cou, puis s'étalant en plaques irrégulières ecchymotiques » ; il y a même au-dessous du cartilage cricoïde « plusieurs éraflures linéaires, comme faites à l'ongle ».

La peau ecchymotique étant incisée, on constate des points parcheminés, et, sur les muscles du côté droit, en un point limité « une imprégnation par la matière colorante du sang ». Cette description n'est pas suffisante pour prouver qu'il y avait *ecchymose.*

b) Sur le front, un sillon violacé en forme de demi-cercle, à concavité supérieure allant jusqu'à la tempe gauche, « on dirait l'impression sur la peau d'un lacet fortement appliqué ou d'un cercle rigide ».

c) La putréfaction serait peu marquée, le visage pâle, d'aspect cireux ; au ventre, une coloration verdâtre ; — sur les membres inférieurs, dans le dos et les fesses, il y a les signes du décubitus.

d) La poitrine est ouverte, il y a des adhérences pleurales à droite. Les poumons, violacés, congestionnés, infiltrés d'un sang noirâtre dans les deux tiers inférieurs. Rien d'anormal au larynx et aux bronches. De même à la crosse de l'aorte et aux carotides. Il n'y a pas de taches de Tardieu.

Le péricarde avait « un aspect singulier, une teinte comme bleuâtre. La cavité ouverte est trouvée pleine d'un sang noir liquide, au milieu duquel nage le cœur ». Celui-ci est flasque, mou ; dans les différentes cavités, ni sang, ni caillots. Ces dernières constatations sont bien conformes à l'idée d'une mort rapide.

e) Dans l'abdomen, rien de spécial à l'estomac, au foie, aux intestins, aux reins : il n'est pas parlé de la rate.

f) Dans le cerveau, un état congestif notable. « De chaque côté de la scissure interhémisphérique, nous trouvons plusieurs groupes de petites granulations d'un blanc grisâtre, indices d'une méningite tuberculeuse tout à fait au début. » Il n'y a pas d'indices de tuberculose aux parties latérales, antérieure et

postérieure, de même à la partie inférieure, c'est-à-dire à la base.

D'après cet exposé, les D[rs] Bruneau et Audiat insistent sur la méningite au début et de plus estiment que « ce jeune sujet a subi des violences certaines au cou et possibles au cœur ». Il est de toute probabilité que cet enfant qui avait circulé toute la journée, veille de sa mort, n'avait pas alors un épanchement du péricarde.

En résumé, d'après nos confrères, la mort pourrait être attribuée à la strangulation et à la suffocation.

Remarquons d'abord que si la rédaction générale du rapport n'est pas systématique, il y a aussi une technique défectueuse.

En effet, le rapport n'indique pas d'une façon assez nette si le large cordon est vraiment ecchymotique, c'est-à-dire produit pendant la vie et par conséquent si on trouve dans les tissus sous-jacents du sang épanché et présentant des caractères physiques spéciaux.

S'il y a eu compression du cou par un cordon aussi large que l'indiquent ses dimensions, il aurait fallu rechercher l'état de l'os hyoïde et des tissus avoisinants. Comment se fait-il que les experts n'aient pas relevé l'état du thymus alors que la forme de cet organe a été si souvent notée à propos des morts subites chez l'enfant ?

La putréfaction était assez avancée, puisque le ventre présentait une coloration verdâtre, et cependant cet état n'est pas suffisamment précisé. Nous trouvons « que le visage est pâle et d'aspect cireux »; il serait utile de savoir si la tête ne reposait pas sur un coussin ou un plan incliné, le menton appuyé sur la partie supérieure de la poitrine.

C'est dans cette attitude que se produisent souvent ce que nous avons appelé « les faux sillons », c'est-à-dire des bourrelets en saillie avec une dépression produite par le col de la chemise qui serre et comprime le cou devenu plus gros par l'effet de la décomposition.

De plus, nous estimons que la description faite des poumons indique plutôt un état *post mortem* que l'indice de lésions produites sur le vivant.

Les experts, dans le cas de suffocation, constatent bien qu'il n'y a pas d'ecchymoses sous-pleurales, mais ne recherchent pas s'il y a eu des taches de même ordre sur les conjonctives, sur la partie interne des joues, sur la peau, ce qu'on

a appelé des « ecchymoses ponctuées », à la face, au cou, à la poitrine.

Ajoutons que les experts ne signalent pas traces d'emphysème pulmonaire.

Pour le cerveau, ils n'ont pas constaté d'œdème, et nous nous demandons si les petites granulations trouvées dans la scissure interhémisphérique, qu'ils croient être les indices d'une méningite tuberculeuse, n'ont pas été confondues avec des granulations de Pacchioni. Elles sont aussi d'un blanc grisâtre, situées le long de la grande scissure interhémisphérique, peu développées chez l'enfant.

Nous n'ignorons pas que le jeune Bavouzet avait peut-être quelques tendances à une manifestation de la diathèse tuberculeuse : il y avait à droite des adhérences pleurales dans une assez grande étendue. Mais nous estimons qu'il n'y a rien dans cette autopsie permettant d'affirmer le début d'une méningite tuberculeuse.

On sait, en effet, que, dans ces cas, le liquide arachnoïdien est très abondant, opalescent et souvent séro-purulent. Il existe un épanchement semblable dans les ventricules cérébraux. Mais le point sur lequel il faut surtout insister, c'est que les lésions sont à la base du cerveau, le long des vaisseaux et surtout de la sylvienne.

Nous ne croyons pas plus démontré le début de la méningite tuberculeuse que les effets de la strangulation.

Mais nous n'avons pas été non plus convaincu que le sillon indiqué sur le front était dû à des violences exercées pendant la vie. Outre l'étrangeté d'une violence exercée sur ce point, la dissection n'a pas été faite, et on ne peut dire si cette empreinte n'est pas le résultat d'une pression faite après la mort, par exemple par la pression du couvercle du cercueil.

Enfin une dernière lacune très importante d'après nous. Il est possible d'établir si la mort est survenue chez un enfant bien portant, ou au contraire chez un enfant malade dont l'organisme est profondément atteint, malgré des apparences trompeuses. C'est ce qu'aurait prouvé l'*épreuve de la docimasie hépatique;* l'examen du foie montrant des quantités normales de glycogène et de glycose, on aurait pu affirmer que la mort s'était produite sur un enfant brusquement surpris par une cause quelconque. Dans le cas contraire, on aurait eu la démonstration que l'organisme était malade depuis longtemps et, alors, la mort n'aurait

pu être attribuée à une suffocation ou à une strangulation ; il aurait fallu admettre une cause d'ordre pathologique.

2° On vient de voir que les constatations faites sur le cou, dans la profondeur de celui-ci ou dans les viscères ne sont nullement caractéristiques et ne constituent pas un ensemble suffisant pour permettre de croire soit à la suffocation, soit à la strangulation.

L'état des poumons n'a rien de démonstratif et n'est pas en rapport, comme le disent les experts, avec les effets d'une violente compression du cou ; c'est alors une strangulation « ayant pu amener des symptômes d'asphyxie et de suffocation ». Les experts ont-ils voulu dire « des symptômes de strangulation ou de suffocation » ?

Il est difficile d'expliquer les conséquences dues à ces deux modes d'asphyxie survenant successivement.

3° MM. les Drs Bruneau et Audiat insistent longuement sur « les violences possibles au cœur ».

Nous pouvons d'abord nous demander s'il y a eu épanchement de sang ou d'un liquide sanglant, comme on le trouve dans les autopsies pratiquées plusieurs jours après la mort.

Si c'est un épanchement de sang fait pendant la vie, il était de date très récente, puisque l'enfant était bien portant et avait circulé toute la journée, veille de sa mort. Le liquide épanché pendant la nuit provient-il d'une rupture du cœur qui s'est faite à la pointe et qui a passé inaperçue aux experts ? On ne peut s'imaginer que l'épanchement soit le fait d'une péricardite franche ou tuberculeuse, dont les caractères nets auraient été facilement constatés à l'autopsie.

Mais nous ne voyons pas que l'on puisse attribuer ledit épanchement à des manœuvres de violences faites dans la région épigastrique ou péricordiale, ainsi par une main fortement appliquée en cette région ou des chocs brusques portés en ce point, comme dans l'expérience classique de Goltz, et tout cela sans laisser aucun signe extérieur.

En résumé, ce susdit épanchement dans le péricarde ne nous paraît pas devoir être imputé à une compression de la poitrine de l'enfant.

Nous devons aussi ajouter que l'éraflure constatée sur la joue gauche de la femme Weber ne présente pas des caractères assez nets, d'après la description qui en est faite, pour lui attribuer comme origine soit un coup d'ongle de l'enfant qui se défendait,

soit la cause invoquée par la femme Weber. La question pourrait être tranchée en fixant la date de la blessure d'après les caractères relevés.

En résumé, le rapport d'autopsie de l'enfant Bavouzet n'est pas suffisamment coordonné, les lésions thanatologiques assez caractéristiques, pour nous permettre de partager l'opinion des experts et croire aux causes de la mort, qu'ils laissent soupçonner sans en apporter la preuve.

III. — Rapport de MM. Brissaud, Lande et Mairet.

(15 décembre 1907.)

Nous, soussignés, Dr Brissaud, professeur à la Faculté de médecine de Paris, Dr Mairet, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, Dr L. Lande, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Bordeaux.

Commis par ordonnance de M. Belleau, juge d'instruction au Tribunal de première instance de Châteauroux, en date du 23 août 1907, ainsi conçue :

Nous, soussigné, Léonce Belleau, juge d'instruction au Tribunal de première instance de Châteauroux,

Vu l'instruction commencée contre Jeanne-Marie Moulinet, épouse Jeanne Weber, 32 ans, ménagère, demeurant en dernier lieu à Chambon, commune de Villedieu (Indre), et précédemment à Paris, inculpée de meurtre, détenue,

Vu les conclusions de M. le Procureur de la République et les dispositions de l'article 84 du Code d'instruction criminelle,

Vu la procédure en cours, et aussi l'arrêt de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bourges en date du 12 août courant.

Attendu que Jeanne Weber est inculpée d'avoir, le 17 avril 1907, à Chambon, commune de Villedieu (Indre), volontairement donné la mort au jeune Bavouzet (Silvain-Eugène, dit Auguste), âgé de 9 ans;

Attendu que déjà en 1905-1906, à Paris, elle a été poursuivie pour avoir donné la mort, le 2 mars 1905, à sa nièce, Georgette Weber, âgée de 18 mois; le 11 mars 1905, à sa nièce, Suzanne Weber, âgée de 34 mois; le 26 mars 1905, à sa nièce Germaine Weber, âgée de 7 mois, et tenté de donner la mort, le 5 avril 1905, à son neveu, Maurice Weber, âgé de 10 mois;

Attendu qu'il a été relevé, en outre, que trois autres enfants seraient décédés dans ses bras dans les conditions les plus suspectes, savoir : Lucie Alexandre, âgée de 3 ans, le 25 décembre 1902; Marcelle Poyaton, âgée de 29 mois, le 3 novembre 1903, et son fils Marcel, âgé de 7 ans, le 29 mars 1905;

Attendu que si Jeanne Weber a bénéficié, fin janvier 1906, d'un verdict d'acquittement, il n'en résulte pas moins des témoignages recueillis dans l'information que cette femme se serait livrée à des pratiques étranges sur ses nièces et son neveu, et que, si le Dr Thoinot, commis comme expert, n'a pu expliquer au point de vue criminel la mort de Georgette, Suzanne, Germaine et Marcel, et les tentatives relevées au sujet de Maurice, il n'a pu établir qu'elle était le résultat d'affections spontanées et naturelles et qu'en ce qui concerne le jeune Maurice, il n'a pu ni confirmer ni infirmer les premières constatations, son examen ayant été trop tardif;

Qu'en somme, des témoins ont fait connaître que Jeanne Weber exerçait des pressions singulières sur la région précordiale ou épigastrique des enfants, que ceux-ci portaient presque tous des traces de strangulation;

Attendu que Jeanne Weber a été examinée à Paris par plusieurs médecins aliénistes, et que ceux-ci n'ont pu découvrir chez elle aucun trouble mental, aucune impulsion anormale, aucune tare pouvant expliquer les faits qui lui étaient reprochés;

Attendu que l'inculpée est venue habiter chez Bavouzet père à Chambon, le 13 mars 1907, et qu'il a été convenu entre eux qu'elle ne porterait pas le nom de Weber;

Que tous les habitants de ce hameau ont été très surpris et impressionnés par le décès si brusque d'Auguste Bavouzet, qui a eu lieu dans le délai d'une demi-heure environ;

Que depuis une vingtaine de jours, il est vrai, cet enfant avait parfois mal à la tête, et que, dans la nuit du 16 au 17 avril il était très rouge, avait grand mal à la tête, après avoir, dans la soirée du 16, mangé de la galette et bu du vin, mais que le matin il était bien mieux, disait n'avoir plus guère mal à la tête, demandait à se lever, à manger, à aller à l'école;

Que c'est pendant l'absence du père, alors que Jeanne Weber était seule avec lui, que l'enfant a tout à coup suffoqué, perdu connaissance et est mort;

Qu'ensuite il a été constaté, par bien des personnes, qu'Auguste Bavouzet portait des sillons autour du cou et sur le front;

Attendu que le bruit s'étant répandu que l'enfant avait succombé à la variole noire, un premier examen a eu lieu, surtout à ce point de vue;

Mais que peu après, Germaine Bavouzet ayant dénoncé à la gendarmerie de Villedieu que la femme qui était chez son père était Jeanne Weber, que c'était elle qui avait étouffé son petit frère, et qu'elle craignait que sa petite sœur et elle-même ne fussent aussi victimes de cette femme, il fut aussitôt décidé que le petit cadavre serait exhumé et autopsié;

Que l'autopsie a eu lieu, le 23 avril, au cimetière de Villedieu, par les soins des Drs Bruneau et Audiat, de Châteauroux;

Attendu qu'à l'instigation de Me Henri Robert, conseil de Jeanne Weber, les Drs Thoinot et Socquet, médecins légistes à Paris, ayant été adjoints comme experts aux experts de Châteauroux, ont très vivement critiqué le rapport d'autopsie de ces derniers, et ont demandé à procéder à une nouvelle autopsie, que cette seconde autopsie a été pratiquée le 27 juillet dernier, au cimetière de Villedieu;

Que les experts Thoinot et Socquet ont conclu à une mort naturelle produite par un cas de fièvre typhoïde ambulatoire, bien que le cadavre, déjà disséqué trois mois avant, fût dans un état de putréfaction avancée ;

Que les Drs Bruneau et Audiat contestent très énergiquement les résultats que les experts de Paris affirment avoir obtenus, et maintiennent complètement leurs premières conclusions ;

Qu'il y a donc contradiction absolue entre les experts de Paris et ceux de Châteauroux,

Et qu'il importe de soumettre toute la procédure, celle suivie à Paris, et les rapports d'experts à trois nouveaux experts : MM. Brissaud, docteur en médecine à Paris; Lande, docteur en médecine à Bordeaux, et Mairet, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier;

Lesquels après avoir pris connaissance de toutes les pièces communiquées et des rapports médico-légaux, soit à Châteauroux, soit en tout autre lieu à leur convenance, pour connaître dans un rapport, notamment :

Si les conclusions des Drs Bruneau et Audiat, qui ont autopsié le cadavre quelques jours après la mort, peuvent être accueillies ;

Si l'opinion émise après la seconde autopsie par les Drs Thoinot et Socquet est suffisamment justifiée par leurs constatations sur un cadavre inhumé depuis trois mois et qui avait été déjà autopsié (étant observé que ces docteurs ont emporté à Paris, pour être soumis à un examen, des fragments d'intestin placés dans des tubes, et ont gardé le silence sur le résultat de leur examen) ;

Si, même, l'hypothèse d'une fièvre typhoïde ambulatoire est compatible avec les déclarations des témoins qui ont attesté que le 16, Bavouzet était très gai, sautait, chantait avec ses petits camarades, et ne s'est senti indisposé qu'après avoir mangé de la galette, bu du vin, et s'être mouillé les pieds ;

Si après l'évolution de la fièvre typhoïde ambulatoire telle qu'elle se serait manifestée d'après les Drs Thoinot et Socquet, chez Auguste Bavouzet, le 16 avril au soir, par de la fièvre et des douleurs de tête, il est admissible qu'une amélioration assez sensible se soit produite, le 17, avant 6 heures du matin jusqu'à au moins 7 heures, pour que l'enfant ait demandé à se lever, à manger, à aller à l'école et ait entretenu avec sa sœur Germaine et avec son père une conversation sans accuser aucune fatigue inquiétante ;

Comment Auguste Bavouzet a pu entrer brusquement en agonie pendant une courte absence de son père, alors qu'il était resté seul avec la femme Weber, et que rien ne faisait prévoir une aggravation si rapide de son indisposition ou de sa maladie ;

Si l'épanchement de sang dans le péricarde constaté par les Drs Bruneau et Audiat était une conséquence de la fièvre typhoïde ambulatoire signalée par MM. Thoinot et Socquet, ou, s'il doit être attribué à un traumatisme, à une action violente sur le cœur ou la région épigastrique ;

Si les sillons remarqués et constatés sur le front et surtout sur le cou par de nombreux témoins, et principalement par les experts Bruneau et Audiat, et notés dans le procès-verbal de constat du 23 avril, et dont les experts de Paris paraissent n'avoir tenu aucun compte, peuvent être à bon droit considérés comme des traces certaines de violences pendant la vie de l'enfant.

Serment préalablement prêté entre les mains des magistrats qui nous ont transmis ladite commission rogatoire ; avons consigné dans le présent rapport le résultat de nos travaux.

Avant d'entreprendre ce long exposé, nous devons indiquer nettement que nous avons volontairement porté notre attention sur les seuls faits concernant la mort du jeune Auguste Bavouzet. Le dossier qui nous a été remis par M. le Juge d'instruction Belleau contient un grand nombre de pièces afférentes à d'autres inculpations portées contre Jeanne Weber : nous les avons écartées pour nous en tenir à la dernière affaire seule.

Cette limitation précise de notre étude, d'ordre purement scientifique, nous a paru une condition primordiale et essentielle d'indépendance pour nos esprits, d'impartialité pour nos appréciations.

Au début de l'année 1907, vivait au hameau de Chambon, commune de Villedieu, près Châteauroux, la famille Bavouzet, composée : du père, Sylvain, âgé de 53 ans, exerçant la profession de bûcheron et de trois enfants : Germaine, 16 ans, Louise, 11 ans, Auguste, 9 ans.

La mère était morte depuis plusieurs années.

Le 13 mars, arriva dans la famille une femme qui, sous le nom de Jeanne Moulinet, fut présentée par le sieur Bavouzet comme sa cousine.

La famille était très pauvre et vivait misérablement.

Le 17 avril, le jeune Auguste Bavouzet mourait vers 9 heures du matin. Cette mort inopinée surprit le voisinage et souleva même quelque inquiétude dans la région. Auguste Bavouzet, chétif et mal nourri (cote 70), passait cependant pour bien portant (cotes 94, 125, 126), d'autant plus que la veille de sa mort on l'avait vu très gai, très remuant, se faufiler parmi les invités à une noce. Il avait même mangé de la galette (cote 73) et bu un verre ou deux de vin (cotes 90 et 103).

Il ne s'était ni battu, ni roulé avec ses camarades (cote 90), il chantait et dansait.

Rentré chez lui, Auguste Bavouzet se plaignit de mal à la tête ; il avait la figure rouge, les pieds mouillés (cote 90) et il alla se coucher avant dîner vers 7 h. 1/2, malgré les sollicitations de sa sœur Louise qui voulait aller avec lui, suivant leur habitude, à la rencontre de Germaine Bavouzet et de Jeanne Moulinet, qui travaillaient dans une chemiserie de Villedieu.

Il est incontestable que, malgré son apparence de santé habi-

tuelle et même sa gaieté un peu exubérante pendant la journée du 16 avril, Auguste Bavouzet était souffrant depuis quelque temps; il se plaignait chez lui de la tête depuis deux jours. Le 16 au matin il ne voulait pas aller à l'école (cote 93).

Depuis quelque temps il se plaignait aussi à l'école et alors à la récréation il restait assis et ne jouait pas avec ses camarades (cote 103). L'instituteur de Villedieu a déclaré que, depuis une vingtaine de jours, Auguste Bavouzet était souffrant; il appuyait par moments sa tête sur son pupitre, comme si elle lui faisait mal (cote 70).

Tous ces témoignages sont concordants et démontrent qu'Auguste Bavouzet était en réalité malade depuis plusieurs jours quand, le 16 au soir, après un petit excès, rentrant chez lui souffrant de la tête, il se coucha à 7 h. 1/2, après s'être réchauffé chez une voisine (cote 95) et résista à sa sœur Louise, qui voulait qu'il vînt avec elle à la rencontre de Jeanne Moulinet et de Germaine.

A peine au lit, Auguste Bavouzet fut pris d'une fièvre intense et à sa rentrée, Jeanne Moulinet se rendant compte de la situation, réclama le concours de sa voisine, la dame Boussin (cote 96).

Peu après, Jeanne Moulinet envoie quérir le médecin de Villedieu, le Dr Papazoglou, par Mme Barde et Germaine (cote 91). Le praticien occupé par ailleurs, et ne pouvant se rendre à Chambon, se fait expliquer le cas de l'enfant, et, mis au courant du petit extra de l'après-midi, estime qu'il s'agit d'une simple indigestion et prescrit des sinapismes et une potion calmante (cote 91), dont une cuillerée est administrée dès le retour des messagères.

Le médicament administré, un sinapisme est appliqué à l'enfant ; mais celui-ci se plaint et se débat et on décide de le laisser reposer pour profiter plus tard de son sommeil et utiliser les autres sinapismes (cote 91).

Mais Jeanne Moulinet, inquiète, tient à prévenir le sieur Bavouzet de l'état de son fils, qui lui paraît grave, comme le prouve son exclamation plusieurs fois répétée : « Cet enfant est pour mourir » (cote 91).

Le père Bavouzet passe la nuit dans la forêt avec des ouvriers attachés au même chantier. Plusieurs voisines sollicitées d'aller le chercher s'excusent sous divers prétextes (cote 127) et finalement les deux sœurs, Germaine et Louise, s'éclairant au moyen

d'une lanterne partent vers 11 h. 1/2 à la recherche de leur père avec lequel elles reviennent vers 3 h. 1/2 du matin. A ce moment, l'enfant plus calme repose et Jeanne Moulinet dort ou du moins est étendue sur un lit voisin (cote 91).

Le reste de la nuit se passe sans incident nouveau, et le matin, vers 5 heures, Auguste Bavouzet se réveille, l'air gai. Il est content de voir son père auprès de lui, il cause avec vivacité, déclare qu'il ne souffre plus, demande à manger, veut se lever et manifeste le désir d'aller à l'école comme à son ordinaire (cote 94).

Germaine Bavouzet, malgré sa fatigue de la nuit, avait été réveillée à 5 heures, et après avoir échangé quelques mots avec son frère, était partie vers 6 heures pour Villedieu où l'appelait son travail habituel. Louise Bavouzet était restée couchée et dormait.

Le père Bavouzet, tout heureux de ce retour inespéré de son fils à la santé, va chercher du lait. Il part à 6 h. 1/2 ou 7 heures (cote 94). Il revient un quart d'heure après et, sans regarder son fils se met à faire du feu. Au bout de quatre ou cinq minutes, Jeanne Moulinet l'appelle, lui montre l'enfant qui avait les yeux voilés et ne respirait plus qu'avec peine. Elle veut aller chercher le médecin, mais Bavouzet déclare qu'il ira plus vite et il part aussitôt. Il était environ 8 heures (cote 98).

Le petit Auguste s'agite, devient brûlant et semble perdre connaissance ; Jeanne Moulinet envoie prévenir ses voisines Mme Faguet et sa fille Mme Boussin (cote 95).

La mort de l'enfant parut à ces deux personnes si inévitable et si prochaine qu'elles se mirent aussitôt à préparer les objets nécessaires à son ensevelissement, et spécialement une chemise et un drap.

Mme Faguet allait et venait entre son domicile et la maison Bavouzet et constatait les progrès continus du mal (cote 95).

Aussitôt après la mort, le petit cadavre fut transporté sur un autre lit et revêtu d'une chemise sur laquelle on passa ses vêtements, puis enveloppé dans le drap préparé par les dames Faguet et Boussin.

Ce fut Jeanne Moulinet qui transporta le corps sur l'autre lit ; il était environ 9 heures du matin.

A ce moment arriva le Dr Papazoglou (cote 138) ; mais il fut assez froidement reçu par Jeanne Moulinet qui lui reprocha son retard ajoutant, qu'à Paris, on aurait eu depuis la veille au soir les secours de plusieurs médecins.

Cependant, répondant à son tour à une question de Jeanne Moulinet, qui se préoccupe de la cause réelle de la mort du petit Auguste, le docteur porte le diagnostic : « Méningite ou vers cérébraux. »

Suivant l'usage des campagnes, les voisins viennent pendant la journée et surtout la soirée, faire visite dans la maison mortuaire. Quelques personnes aperçoivent des traces rougeâtres sur le front et sur le cou et certaines les attribuent à la variole noire dont quelques cas signalés dans la région avaient gravement ému l'opinion publique.

Le maire de Villedieu informé, appelle le Dr Papazoglou, et lui demande d'examiner à nouveau le cadavre du jeune Auguste Bavouzet et de rechercher si cet enfant n'aurait pas été emporté par une variole à marche foudroyante.

Le Dr Papazoglou revient chez les Bavouzet le 18 avril, vers 10 heures du matin, et après une seconde inspection du corps, il déclare au maire que la mort d'Auguste Bavouzet paraît être due à une strangulation ou à un empoisonnement.

Le même jour, M. Ratouis, adjoint, faisant fonctions de maire à Villedieu, dénonce à M. le Procureur de la République de Châteauroux le décès suspect d'Auguste Bavouzet, en indiquant que le Dr Papazoglou a constaté sur différents points du corps des tâches noirâtres, et au cou, une marque plus prononcée de strangulation, mais craint en outre un empoisonnement (cote 65).

Le parquet de Châteauroux requiert aussitôt le Dr Audiat, de la même ville, qui se transporte à Villedieu, le 18 avril, à 4 heures de l'après-midi, pour examiner le cadavre, et rédige le rapport médical que nous reproduisons ci-dessous :

Je soussigné, Charles Audiat, docteur en médecine, domicilié à Châteauroux, requis par M. le Juge d'instruction près le Tribunal de Châteauroux, à l'effet de me transporter à Villedieu et d'examiner le corps du jeune Balouzet, âgé de 9 ans environ;

De rechercher et faire savoir quelles sont les causes de la mort de cet enfant survenue le 17 avril;

Serment préalablement prêté entre les mains de ce magistrat, me suis transporté sur les lieux, le 18 avril, à 4 heures de l'après-midi, et ai constaté ce qui suit :

Le cadavre qui m'a été présenté est celui d'un enfant de 9 ans environ, de constitution délicate, assez maigre. La mort paraît remonter à vingt-quatre heures environ. La rigidité cadavérique n'est pas complète et la putréfaction n'est pas commencée. Les pupilles sont dilatées. Une ecchy-

mose rougeâtre fait le tour du cou et semble produite par le col de la chemise de l'enfant qui, boutonné, s'adapte parfaitement à l'empreinte constatée.

Sur les parties déclives du corps et sur les cuisses, on constate deux larges traces ecchymotiques telles qu'on peut en apercevoir souvent sur le cadavre d'individus ayant succombé à des affections diverses. Ces taches n'ont aucun caractère pathognomonique. Rien autre chose à noter.

Des renseignements fournis et de l'étude des circonstances qui ont entraîné la mort de cet enfant (mort qui a été rapide, mais non pas subite), il semble résulter que cet enfant qui, depuis quinze jours déjà, était manifestement souffrant, qui se plaignait de la tête, que son maître d'école a vu à plusieurs reprises se coucher sur son pupitre, pâlir subitement, etc., que cet enfant, dis-je, était atteint d'accidents méningés et qu'il a été pris d'accidents convulsifs constatés par le médecin traitant et qui ont amené la mort.

Conclusion. — La mort de cet enfant semble avoir été produite par des phénomènes convulsifs consécutifs à des accidents méningés préexistant depuis une quinzaine de jours. En tous cas, toute idée criminelle doit être écartée.

Châteauroux, le 19 avril 1907,

Signé : Dr Audiat.

Le Dr Audiat ayant dans son rapport attribué la mort du jeune Auguste Bavouzet à une cause naturelle (accidents méningés) et ayant exclu toute présomption de crime, le permis d'inhumer fut délivré et le hameau de Chambon parut reprendre sa tranquillité habituelle.

Peu de jours après, Germaine Bavouzet ayant appris que Jeanne Moulinet, la soi-disant cousine de son père, n'était autre que Jeanne Weber, n'hésita pas à accuser celle-ci de la mort de son frère (cote 91) et la dénonça à la gendarmerie.

Avisé de cette dénonciation, le Parquet de Châteauroux juge indispensable de procéder à une information régulière, et MM. les Drs Audiat et Bruneau, de Châteauroux, sont requis par M. le Juge d'instruction à l'effet de procéder à l'autopsie après exhumation du cadavre du jeune Bavouzet, décédé le 17 avril à 9 heures du matin.

Ces deux praticiens se transportent le 23 avril au cimetière de Villedieu où, vers 4 heures de l'après-midi, ils procèdent à l'autopsie du cadavre d'Auguste Bavouzet et font les constatations dont ils donnent les résultats dans un rapport en date du 3 mai 1907 (cote 83).

Nous reproduisons ici presque tout l'ensemble de ce rapport, en

coordonnant les indications fournies sur chaque organe en particulier et sur les détails accessoires constatés :

a) *Sillon.* — La première chose qui frappe, c'est un large cordon ecchymotique, faisant le tour du cou. Ce cordon, de la largeur du pouce, 2 cm. 1/2 environ, entoure le cou à peu près complètement ; il se porte en arrière avec tendance à se terminer en angle aigu au-dessous de la nuque, du côté droit (page 2). Là il existe une solution de continuité du cordon qui paraît se dissocier et s'étaler en plaques irrégulières, ecchymotiques, séparées par des intervalles de peau normale et non ecchymosée.

Sur la face antérieure du cou, au niveau du bord inférieur du cordon ecchymotique, au-dessous du cartilage cricoïde, nous relevons plusieurs éraflures linéaires, comme faites à l'ongle, dont une a 4 centimètres de longueur.

La peau du cercle ecchymotique est incisée au bistouri, elle est en plusieurs endroits comme parcheminée.

Les muscles du cou, à droite du larynx et de la trachée, sont, sur un point limité, imprégnés de la matière colorante du sang.

b) *Aspect extérieur. Sillon du front.* — Le visage est pâle, d'aspect cireux ; à l'union du tiers supérieur avec les deux tiers inférieurs du front, existe un sillon violacé, large d'un demi-centimètre, en forme de demi-cercle, à concavité supérieure. La branche gauche de ce sillon s'arrête en avant de la tempe gauche ; la branche droite, au contraire, traverse complètement la tempe droite ; on dirait l'impression sur la peau d'un lien fortement appliqué ou du bord d'un cercle rigide.

c) *Appareil respiratoire.* — A l'ouverture du thorax, nous trouvons des adhérences pleurales à droite dans une assez grande étendue.

Les poumons sont violets, congestionnés, infiltrés d'un sang noirâtre dans les deux tiers inférieurs. Il n'existe pas d'ecchymoses sous-pleurales.

Le larynx et les bronches n'offrent rien d'anormal, sauf la vascularisation notable de la muqueuse.

Les poumons, à la coupe, ne présentent aucune trace de tuberculose.

d) *Appareil circulatoire.* — Le péricarde a extérieurement un aspect singulier, il a une teinte comme bleutée ; nous l'ouvrons et nous trouvons cette cavité toute pleine de sang noir liquide au milieu duquel nage le cœur.

La crosse de l'aorte est rouge vif et injectée de sang ; les carotides ne présentent rien d'anormal.

Le cœur est flasque, mou, les cavités droite et gauche sont totalement vides de sang et ne contiennent aucun caillot.

e) *Appareil digestif.* — L'estomac n'a rien d'anormal extérieurement ; il est enlevé entre deux ligatures pour permettre l'examen chimique du contenu.

Le foie, les intestins et les reins, à l'examen extérieur et à la coupe, ne nous ont rien décelé de particulier.

f) *Encéphale.* — Le cerveau offre un état congestif notable. Les petites ramifications vasculaires se dessinent nettement. Les faces externes et supérieures des lobes cérébraux sont plaquées çà et là de quelques taches rouges qui résistent au lavage.

De chaque côté de la scissure inter-hémisphérique, nous trouvons plusieurs groupes de petites granulations d'un blanc grisâtre, indice d'une méningite tuberculeuse tout à fait au début.

La pie-mère et l'arachnoïde présentent quelques adhérences, mais très limitées, du côté de la scissure inter-hémisphérique.

Les parties latérales antérieures et postérieures du cerveau sont indemnes de tubercules. Il en est de même de la face inférieure, moins congestionnée que la partie convexe.

Le cerveau et le bulbe n'offrent rien d'anormal.

Le cerveau, sectionné en tranches successives, n'a, dans ses différentes coupes, aucune lésion appréciable. On ne trouve dans les ventricules ni sang, ni sérosité, ni pus. La substance cérébrale paraît normale.

Discussion. — Après examen de toutes ces parties, il nous est difficile d'arriver à des conclusions absolues au sujet de la mort du jeune Auguste Bavouzet.

Toutefois, il nous semble démontrer que les empreintes signalées autour du cou de l'enfant, que le sillon indiqué sur le front, sont dus à des violences exercées pendant la vie et que ces violences ont pu être produites au moyen d'un galon ou d'un mouchoir dont les extrémités ont été fortement tirées en arrière et peut-être tordues par la main, dont les doigts prenants ont dû se placer entre la peau du cou de l'enfant et les deux chefs du mouchoir ou du galon.

La solution de continuité du collier ecchymotique en arrière et à droite serait une présomption en faveur de cette façon d'agir.

L'état congestif du poumon, malgré l'absence d'ecchymoses sous-pleurales, l'épanchement sanguin du péricarde, sont en faveur d'une violente compression du cou ayant pu amener des symptômes d'asphyxie et de la suffocation.

L'examen du cerveau démontre que l'enfant couvait une méningite tuberculeuse, qu'il était tout à fait au début de cette affection, à une période où la mort ne survient pas habituellement.

La question d'épanchement de sang dans le péricarde nous a beaucoup préoccupés.

Ces épanchements sanguins sont rares en dehors des traumatismes; on les signale chez les tuberculeux et les cancéreux arrivés à la dernière période de la cachexie et encore comme des faits peu fréquents.

Nous nous sommes demandé si cet épanchement sanguin ne serait pas dû, chez le jeune Bavouzet, à une compression du cœur par une main fortement appliquée sur la région cardiaque et à l'épigastre ou même à des chocs brusques portés à la région épigastrique.

Ces chocs et cette pression sur une surface large et molle ont pu ne laisser aucun signe extérieur. Il nous est difficile, en la circonstance, d'émettre un avis absolu.

Il semble bien que des épanchements sanguins puissent se produire à la surface des poumons et du cœur par une pression lente et continue à l'épigastre ou par des chocs répétés en cette région.

Les cas de cette nature ne sont pas communs dans la science, et tout en admettant la possibilité de ce genre de mort, il ne nous est pas permis, en la circonstance, d'en accuser la certitude absolue.

L'épanchement sanguin du péricarde constaté à l'autopsie du jeune

Bavouzet, ne paraît pas compatible avec une activité physique normale. Il est donc de toute probabilité que cet enfant, qui avait circulé toute la journée la veille de sa mort, n'en portait pas trace à ce moment, car cet épanchement a dû se faire rapidement, la nuit pendant laquelle il a été malade et, dans ce cas, il est bien difficile de ne pas l'attribuer soit à des violences faites dans la région épigastrique ou précordiale, soit à la tentative de strangulation subie par l'enfant.

CONCLUSIONS. — En somme, pour nous résumer, nous nous trouvons en présence d'un sujet qui a subi des violences certaines au cou, possibles au cœur.

Malgré tout, nous ne pouvons affirmer d'une façon absolue, d'une façon tout à fait sûre et certaine, que la mort du jeune Bavouzet tienne à ces violences.

Nous pouvons dire : la chose est possible, nous avons des tendances à le croire, mais il ne nous semble pas que nous ayons le droit d'aller plus loin.

Les signes de méningite au début ne nous autorisent pas, non plus, à attribuer la mort à cette affection, mais la présence de ces symptômes, même de début, est une difficulté de plus pour les experts et les oblige à des réserves dont il ne semble pas possible qu'ils puissent se départir.

Châteauroux, 3 mai 1907.

Signé : Dr AUDIAT, Dr BRUNEAU.

Prévenu de cette opération judiciaire, Me Henri Robert adressa le 11 mai 1907 une lettre (cote 100) à M. le Juge d'instruction de Châteauroux, par laquelle il demandait que MM. les Drs Thoinot et Socquet, ayant connu l'affaire de 1906 concernant Jeanne Weber, fussent commis et adjoints aux experts de Châteauroux.

Le 17 mai 1907, Me Henri Robert adressa une deuxième lettre (cote 110) dans laquelle il insiste pour que sa requête soit prise en considération.

Le Dr Ogier, chef du laboratoire de toxicologie à la Préfecture de Police, commis, sur commission rogatoire de M. Albanel, Juge d'instruction au Tribunal de la Seine, pour l'exemen de l'estomac d'Auguste Bavouzet, sur commission rogatoire de M. le Juge d'instruction de Châteauroux, déposait le 23 mai son rapport d'expertise dont il convient de relater les deux points principaux :

Le bocal contient un estomac baignant dans de l'alcool. Le poids de l'estomac est de 110 grammes. Le volume de l'alcool est de 630 centimètres cubes.

L'estomac est vide et l'analyse n'a révélé la présence d'aucune substance toxique dans l'estomac du jeune Auguste Bavouzet, et rien n'indique que cet enfant ait succombé à un empoisonnement.

Signé : J. OGIER.

Le 31 mai, MM. Thoinot et Socquet étaient commis à leur tour. Leur mission était ainsi précisée :

Faire connaître dans un rapport motivé :

I. — Toutes observations médico-légales que le rapport communiqué pourrait leur suggérer;

II. — Si l'épanchement de sang constaté dans le péricarde dans l'état où se trouvait le petit Bavouzet, c'est-à-dire avec un commencement de méningite tuberculeuse au début, peut-être scientifiquement et véritablement attribué à un commencement de méningite, ou, au contraire, en l'absence de toute cause spéciale découverte à l'autopsie, s'il n'a pas dû être déterminé par un traumatisme, un acte brutal, violent, une compression du cœur ou de la région épigastrique, étant observé que dans la procédure de Paris il a été attesté par bien des personnes que Jeanne Weber cherchait toujours à rester seule avec des enfants mourants dans ses bras et qu'elle s'obstinait à presser leur poitrine avec une main, qu'on a remarqué des rougeurs sur le cou de plusieurs des enfants et un sillon assez marqué sur le cou de Maurice Weber, lequel, heureusement transporté à l'hôpital Bretonneau, a pu être sauvé.

III. — Si, par une compression prolongée et suffisamment violente du cœur ou de la région épigastrique, on peut déterminer sur quelqu'un, surtout chez un jeune enfant, soit un épanchement de sang, soit un étouffement pouvant produire rapidement des désordres graves de l'organisme et même la mort, surtout si, comme dans l'espèce, il paraît constant qu'il y a eu compression ou constriction de la gorge, soit à la main, soit au lien.

Le rapport de MM. Audiat et Bruneau concluant à des violences certaines au cou, possibles au cœur, et indiquant que ces violences ont pu être produites au cou au moyen d'un galon ou d'un mouchoir dont les deux extrémités ont été fortement attirées en arrière et peut-être tordues par la main, dont les doigts prenants ont dû se placer entre la peau du cou de l'enfant et les deux chefs du mouchoir ou du galon, et, d'autre part, qu'il est difficile de ne pas attribuer l'épanchement sanguin dans le péricarde, soit à des violences faites dans la région épigastrique et précordiale, soit à la tentative de strangulation subie par l'enfant.

En réponse à ces questions, MM. Thoinot et Socquet, dans une consultation médico-légale en date du 1er juillet 1907 (cote 122) rappellent tout d'abord les signes classiques des violences admises comme certaines ou indiquées comme probables par MM. Audiat et Bruneau, et les comparent aux lésions trouvées et décrites par les deux experts de Châteauroux.

Les signes et lésions caractéristiques de la strangulation au lien ou à la main sont externes ou internes.

Parmi les lésions externes, les unes sont spéciales à chaque mode de strangulation ; ce sont : le sillon du cou par la strangulation au lien, les empreintes digitales pour la strangulation à

la main. Les autres sont communes aux deux modes de strangulation. Ce sont : la tuméfaction de la face qui est violacée et comme marbrée, la production d'ecchymoses nombreuses et de petite dimension sur la face, les conjonctives, la partie antérieure du cou et de la poitrine.

Les lésions internes sont locales ou à distance. Les premières consistent essentiellement en épanchements sanguins dans le tissu cellulaire sous-cutané, et dans les muscles du cou. Chez les adultes, on peut observer des lésions de l'os hyoïde, du larynx, de la trachée, des carotides.

Les lésions à distance s'observent sur les voies respiratoires et sur le cœur. Du côté des voies respiratoires ce sont : la congestion avec rougeur intense, parfois couleur violacée du larynx et de la trachée, avec présence constante d'écume abondante blanche, rosée ou sanguinolente.

L'emphysème sous-pleural par éclatement des vésicules pulmonaires ;

Les infiltrations sanguines et les noyaux apoplectiques dans l'épaisseur du tissu pulmonaire ;

Les ecchymoses sous-pleurales.

Du côté du cœur, on trouve cet organe vide ou contenant un sang fluide et noir. Rarement il y a des ecchymoses sous-péricardiques.

La mort par suffocation à la suite de compression de la poitrine est de notoriété vulgaire ; enfants enserrés dans leurs vêtements, comprimés dans le lit par leur nourrice, leur mère ou un animal domestique ; individus pressés par la foule, ensevelis sous un éboulement ou pris sous des objets pesants ou volumineux (accidents de chemin de fer) qui succombent à la suffocation aggravée le plus souvent par des traumatismes étendus.

Mais la mort par compression limitée du cœur et du creux épigastrique n'est pas connue ; dans les cas très rares ou la mort a paru résulter de cette cause, elle était due en réalité à la compression de la poitrine dont l'autopsie a démontré les lésions caractéristiques qui sont les mêmes que dans la strangulation.

Dans aucun des cas classiques on n'a signalé une extravasion de sang dans le péricarde.

Enfin, une contusion de la région précordiale capable d'occasionner un épanchement de sang dans le péricarde serait fatalement révélée par des lésions évidentes du péricarde, du cœur, de ses vaisseaux propres ou des vaisseaux de la base.

Or, MM. Audiat et Bruneau affirment qu'il n'existait aucune lésion du péricarde pariétal ou viscéral.

De même, ils n'ont pas constaté chez Auguste Bavouzet les lésions qui sont constantes dans la suffocation par compression thoracique, à savoir : l'emphysème pulmonaire, les ecchymoses sous-pleurales, les ecchymoses trachéo-bronchiques, l'apoplexie pulmonaire.

Ils n'ont relevé aucune lésion à distance caractéristique de la strangulation au lien ou à la main. La seule altération locale profonde signalée par eux est une légère imprégnation des muscles du cou par la matière colorante du sang en un point limité, à droite du larynx et de la trachée.

Dans la strangulation au lien, on constate toujours un sillon horizontal transversal, plus ou moins oblique en haut ou en bas, ouvert ou ininterrompu, pâle, plus ou moins profond et parcheminé, accompagné d'ecchymoses sous-cutanées.

Dans la strangulation à la main, il existe des empreintes ecchymotiques de forme caractéristique, permettant le plus souvent de déterminer la position de la main sur le cou de la victime, en raison de l'existence d'excoriations caractéristiques déterminées par les ongles.

Dans leur rapport, MM. les D[rs] Audiat et Bruneau parlent d'un cordon ecchymotique existant sur le cou. L'expression de cordon n'est pas usitée et n'a pas une signification bien nette en médecine légale ; ce sillon, pour l'appeler par son nom, n'est pas signalé comme accompagné d'ecchymoses sous-cutanées, phénomène le plus constant dans le cas de strangulation.

MM. Audiat et Bruneau donnent une explication insuffisante de l'application du garrot et ne font pas ressortir la différence considérable qui existe entre la strangulation par un simple lien en forme de galon et la strangulation au moyen d'un mouchoir.

Ils ne signalent pas les rapports exacts du sillon avec le larynx. Ils ne font pas le diagnostic différentiel avec les ecchymoses spéciales et les empreintes produites par des doigts ou par des nœuds ou par la torsion du lien, suivant qu'il s'agit de la strangulation à la main, par un lien fortement serré ou par un lien simplement tourné au garrot.

Comme conséquence de cette argumentation, MM. Thoinot et Socquet sont d'avis que le sillon constaté sur le cou du jeune Bavouzet est un faux sillon, ou sillon de position, résultant de

l'attitude inclinée de la tête sur le corps, ou de la pression d'une pièce de vêtement s'exerçant après la mort sur les parties molles du cou.

Par un scrupule qui l'honore, M. Thoinot a tenu à provoquer l'avis de M. le Dr Lacassagne, professeur de médecine légale à la Faculté de Lyon, auquel il a posé des questions plus précises que celles qui lui avaient été adressées et a permis ainsi au Dr Lacassagne de relever les lacunes du protocole d'autopsie et les indications insuffisantes et contradictoires émises par les experts de Châteauroux.

M. le professeur Thoinot pria son collègue de Lyon de répondre aux questions suivantes :

I. — Quelles sont les diverses observations que vous inspirent la rédaction générale et la technique de l'autopsie, en précisant les lacunes que vous pouvez y trouver ?

II. — Les lésions relevées sur la face externe du cadavre dans la profondeur du cou et dans les viscères permettent-elles de conclure à la strangulation et à la suffocation ?

III. — L'épanchement de sang dans le péricarde doit-il être imputé, comme paraissent le supposer les experts, à une compression de la poitrine de l'enfant ?

Dans un rapport daté du 15 juin 1907 (cote 123), le professeur Lacassagne signale que MM. Audiat et Bruneau ne disent pas si la chemise dont était revêtu le jeune Bavouzet était boutonnée et si elle pouvait ainsi comprimer le cou.

Ils ne décrivent pas d'une façon assez nette si le large cordon qu'ils ont constaté sur le cou est vraiment ecchymotique, c'est-à-dire produit pendant la vie et, par conséquent si on trouve dans les tissus sous-jacents du sang épanché.

Le Dr Lacassagne fait remarquer que, s'il y a eu compression du cou par un cordon aussi large que l'indiquent les dimensions relevées, il aurait fallu rechercher l'état de l'os hyoïde et des tissus voisins ainsi que celui du thymus.

La putréfaction n'est pas suffisamment décrite.

Il aurait été utile, en raison de la pâleur du visage, de dire si la tête ne reposait pas sur un coussin ou un plan incliné, le menton appuyé sur la partie supérieure de la poitrine, attitude par suite de laquelle se produisent souvent les faux sillons.

La description des poumons correspond plutôt à un état *post mortem* qu'à des lésions produites sur le vivant.

Il n'est rien dit des ecchymoses ponctuées qui, dans la suffocation, se retrouvent sur la face, le cou et la poitrine.

Les experts de Châteauroux ne signalent pas davantage de traces d'emphysème pulmonaire.

Ils n'ont pas constaté sur le cerveau de phénomènes inflammatoires autour des granulations trouvées sur les côtés de la scissure interhémisphérique. On peut se demander s'il ne s'agissait pas des granulations de Pacchioni, ce qui tend à éliminer le diagnostic de début de méningite tuberculeuse, bien que le jeune Bavouzet pût être en opportunité ou en imminence de diathèse tuberculeuse.

Dans les méningites tuberculeuse des enfants, les lésions sont plutôt à la base du cerveau que sur sa convexité.

Le sillon du front n'est pas suffisamment précisé, il peut être dû à d'autres causes qu'à des violences.

Le diagnostic de mort violente aurait été absolument précis si on avait fait la docimasie hépatique.

Les constatations faites sur le cou, dans la profondeur de celui-ci, ou dans les viscères ne constituent pas un ensemble suffisant pour permettre de croire soit à la suffocation, soit à la strangulation.

L'état des poumons n'a rien de démonstratif.

L'épanchement de sang dans le péricarde n'était-il pas simplement constitué par un liquide sanguinolent comme on en trouve dans les autopsies pratiquées quelques jours après la mort ?

Si c'était réellement un épanchement de sang, n'était-il pas dû à des lésions traumatiques passées inaperçues ou à des lésions pathologiques qui auraient été facilement constatées !

L'épanchement de sang dans le péricarde ne saurait être attribué à des manœuvres de violences faites à la région épigastrique ou précordiale sans laisser aucun signe extérieur.

En résumé, dit le professeur Lacassagne, le rapport d'autopsie de l'enfant Bavouzet n'est pas suffisamment coordonné, les lésions anatomo-pathologiques assez caractéristiques, pour permettre de partager l'opinion des experts et croire aux causes de la mort qu'ils laissent soupçonner sans en avoir apporté la preuve.

La consultation des Drs Thoinot et Socquet ainsi que celle du Dr Lacassagne furent communiquées par M. le Juge d'instruction à MM. Audiat et Bruneau qui, dans une note en date du 24 juillet s'insurgent en termes violents contre les appréciations de ces

nouveaux experts, et déclarent « qu'ils ont fait l'autopsie du jeune Bavouzet en temps utile. Ils ont gardé sur leur expertise des souvenirs nombreux, précis et détaillés, ils ne manqueront pas de s'en servir. Leur rapport n'en est que le résumé succinct. Ils ont l'honneur de prévenir M. le Juge d'instruction qu'ils maintiennent toutes leurs conclusions ».

En présence de ce désaccord, M. le Juge d'instruction Belleau décida de faire procéder à une deuxième autopsie, et il commit à cet effet MM. Audiat et Bruneau d'une part, MM. Thoinot et Socquet de l'autre, en leur adjoignant le Dr Témoin, comme cinquième expert. Ce dernier, retenu par des obligations professionnelles, ne put assister à l'opération, qui eut lieu le 27 juillet dans la commune de Villedieu.

Les Drs Thoinot et Socquet étaient accompagnés de MM. les Drs Dervieux et Ch. Paul, diplômés de l'Institut de Médecine légale de l'Université de Paris. Le Dr Papazoglou s'était joint volontairement à MM. Audiat et Bruneau,

Mais les deux groupes d'experts ne fusionnèrent pas et la situation est ainsi dépeinte dans le rapport de MM. Thoinot et Socquet (cote 154) : « MM. les Drs Bruneau et Audiat n'ont pris volontairement aucune part active à l'opération, en nous refusant de collaborer à notre rapport. Nous les avons invités cependant, au cours de l'opération, à en constater les résultats, ce qu'ils ont fait, ajoutant qu'ils se réservaient de les interpréter et maintenant les conclusions de leur rapport commun. Nous avons donc dû, après entente formelle avec M. le Procureur de la République et M. le Juge d'instruction, demander de rédiger seuls le procès-verbal d'autopsie et le rapport présent ».

Au cours de notre enquête personnelle, une divergence s'est produite dans l'interprétation de l'attitude de MM. Audiat et Bruneau pendant l'autopsie, ceux-ci déclarant avoir assisté d'une façon à peu près continue à l'opération. Le Dr Audiat reconnut cependant s'être absenté pendant deux minutes environ, en deux fois différentes, pour aller chercher le Dr Bruneau, ce qui prouve que celui-ci est demeuré plus longtemps éloigné.

Seul des trois médecins de Châteauroux, le Dr Papazoglou est demeuré, depuis le début jusqu'à la fin, auprès des experts de Paris. Ceux-ci, dans leur rapport signalent tout spécialement les particularités suivantes :

Il n'existe pas d'épanchement sanguin sur toute l'étendue de la face ;

Il n'y a ni sillon apparent, ni parcheminement sur la peau du cou ;

Il n'y a rien dans l'épaisseur de la peau et dans le tissu cellulaire sous-cutané du cou, de la poitrine et de la nuque, sauf à la partie postérieure du cou, à 2 centimètres au-dessus et à droite de la septième vertèbre cervicale, où existe une ecchymose de la largeur d'une pièce de 1 franc (c'est-à-dire de 24 millimètres de diamètre).

Si l'on rapproche la découverte de cette ecchymose de la constatation faite par MM. Audiat et Bruneau, d'une suffusion sanguine sur le côté droit du larynx et de la trachée, en admettant qu'il y ait eu même un petit caillot sanguin, on peut se demander si ce ne sont pas là des traces caractéristiques de strangulation.

Nous avons déjà signalé que la suffusion sanguine antérieure était placée plus bas que le sillon.

Il en est de même et plus certainement encore de l'ecchymose postérieure qui, placée à 2 centimètres à droite et au-dessus de la septième vertèbre cervicale, est située à un niveau très inférieur au sillon qui, dans cette région remontait jusque dans la partie chevelue de la tête, c'est-à-dire à hauteur sinon au-dessus de la protubérance occipitale ; en d'autres termes, à une hauteur représentée par la longueur de la partie cervicale de la colonne vertébrale.

C'est du reste en ce point que les deux extrémités du sillon disparaissent laissant entre elles un intervalle où se trouvent quelques légères ecchymoses (Rapport des Dr Audiat et Bruneau) (cote 83). Par suite, il ne nous paraît pas qu'il y ait eu relation de cause à effet entre le sillon et les deux ecchymoses cervicales.

MM. Thoinot et Socquet, poursuivant leurs investigations, ne trouvent rien dans les tissus voisins, rien à langue demeurée en place. Ils examinent le larynx, la trachée, l'œsophage qui ont été enlevés en masse et remarquent qu'aucun de ces organes n'a été ouvert, bien que dans leur protocole d'autopsie MM. Bruneau et Audiat aient écrit : « Le larynx et les bronches n'offrent rien d'anormal, sauf une vascularisation notable de la muqueuse. »

Il ne restait qu'un poumon, en état de putréfaction avancée

ne permettant pas l'étude du parenchyme, mais laissant encore reconnaître l'absence d'ecchymoses sous-pleurales déjà constatée par MM. Audiat et Bruneau.

Le cœur était en état de putréfaction, vide, sans lésion organique ; il n'existait pas d'ecchymoses sous-péricardiques, pas de lésions du péricarde.

Le foie était putréfié, la rate diffluente, grosse ; 10 centimètres de hauteur sur 6 de largeur.

Ici nous citons textuellement un passage qui a une importance essentielle (cote 144, pages 7 et 8).

Estomac. — Il avait été enlevé dans l'autopsie précédente, pour être envoyé au chimiste-expert, M. Ogier.

Intestin grêle et gros intestin. — Les Drs Bruneau et Audiat ont écrit dans leur rapport :

Le foie, les intestins et les reins, à l'examen extérieur et à la coupe, ne nous ont offert rien de particulier.

Or, les intestins étant en place adhèrent au mésentère dans toute leur étendue et n'ont pas été l'objet de la moindre ouverture. Nous les ouvrons donc, et nous notons dans l'iléon les lésions suivantes, parfaitement reconnaissables et absolument indiscutables. L'intestin offre une conservation relative remarquable, qui a laissé évidente toute sa structure macroscopique.

a) Saillie très marquée de tous les follicules clos, sans exception. Saillie constatable au doigt et à l'œil. Tous les follicules forment des grains colorés en jaune-brun clair (sans doute par imbibition) et tranchent de la façon la plus nette sur la surface environnante de l'intestin.

b) Hypertrophie de toutes les plaques de Peyer. Les plaques inférieures sont colorées comme les follicules en jaune-brun clair. Elles font des saillies pigmentées, gaufrées, tranchant très vivement sur la surface intestinale voisine. Une des plaques de la partie inférieure de l'iléon présente une ulcération non douteuse, arrondie, qui va jusqu'à la séreuse. Cette ulcération se voit encore mieux lorsqu'on examine l'intestin par transparence.

Les plaques supérieures sont de couleur rouge vif et tranchent nettement par cette couleur et par leur élévation sur la muqueuse intestinale notamment plus pâle. L'une de ces plaques forme une saillie hypertrophique de 13 centimètres de long.

c) Ganglions mésentériques. Ils présentent une hypertrophie considérable indéniable, malgré les modifications que la putréfaction leur a fait subir. La putréfaction les a partiellement tassés et flétris, mais elle n'a pas diminué la largeur de la plupart d'entre eux et, en tous cas, la largeur de la loge qui les contient reste témoin des dimensions acquises par ces petits organes au moment de la mort.

Or, beaucoup de ces ganglions, même en bordure le long de l'attache intestinale du mésentère, mesuraient encore 25 à 30 millimètres de largeur, accusant ainsi un gros accroissement de volume.

Nous notons que l'état des ganglions mésentériques n'est pas signalé dans le rapport des premiers experts.

Les reins ne présentaient rien de particulier. Le cerveau putréfié n'est plus qu'une bouillie informe.

Dans la deuxième partie de leur rapport, MM. Thoinot et Socquet discutent les deux causes de mort invoquées par MM. Audiat et Bruneau. Ils rejettent tout d'abord la suffocation par compression thoracique et les violences à la région précordiale, pour les raisons déjà développées dans leur consultation médico-légale du 1er juillet (cote 122).

Quant à la strangulation au lien ou à la main, il manque, disent-ils, pour l'admettre, tout à la fois les lésions profondes locales et les lésions profondes à distance. Il ne reste, d'après la description des premiers experts, que la lésion locale superficielle, à savoir, le sillon du cou.

Ce sillon est-il le résultat d'une strangulation à la main. Non, il n'en a aucun caractère. Est-il la conséquence des pressions exercées avec un lien ?

Mais ce sillon, dont l'existence a été reconnue aussitôt après la mort, devenu très apparent le lendemain et dont le Dr Audiat donne une explication très nette (cote 66) n'est à leur avis qu'un faux sillon. Ce qui le prouve, disent MM. Thoinot et Socquet, c'est que le sillon a disparu lors de la deuxième autopsie tandis que les sillons vrais, nettement parcheminés, demeurent visibles beaucoup plus longtemps.

Quelle est donc la cause de la mort du jeune Bavouzet ?

MM. Thoinot et Socquet répondent de la façon suivante : (cote 144, pages 15 et 16) :

« Nous n'hésiterons pas à répondre qu'Auguste Bavouzet a succombé naturellement à la fièvre typhoïde.

« Les constatations anatomiques faites par nous nous semblent formelles ; nous avons trouvé dans toute sa netteté la triade anatomo-pathologique caractéristique, à savoir :

« Hypertrophie de la rate, hypertrophie des ganglions mésentériques, gonflement de tous les follicules clos et de toutes les plaques de Peyer de l'iléon. La présence d'une ulcération typique siègeant sur l'une des plaques les plus voisines de la valvule iléocæcale ajoute encore à la certitude. »

Allant au-devant des objections qui pourraient être faites à l'opinion ainsi émise, MM. Thoinot et Socquet discutent l'action

de la putréfaction qui peut bien dissocier la muqueuse intestinale, surtout la muqueuse stomacale, mais qui, dans tous les cas, ne peut pas provoquer le gonflement, la saillie, la coloration anormale de certaines régions limitées de l'intestin, telles que les follicules clos ou les plaques de Peyer.

Comment ces lésions n'ont-elles pas été constatées à la première autopsie? C'est que, malgré leur affirmation (cote 85, page 5) : « le foie, les intestins et les reins à l'examen extérieur et à la coupe ne nous ont rien décelé de particulier », les experts de Châteauroux n'avaient pas ouvert l'intestin.

L'objection clinique basée sur l'état de santé apparent du jeune Auguste Bavouzet n'a pas de valeur. La forme ambulatoire de la fièvre typhoïde est bien connue de tous les praticiens et la mort subite ou très rapide est un accident dont il existe nombre de cas dans la science.

Chez le jeune Auguste Bavouzet, cette terminaison imprévue a été sans doute favorisée par un écart de régime dont l'influence nocive est de notoriété vulgaire.

MM. les Drs Thoinot et Socquet terminent leur rapport du 5 août 1907 par les conclusions suivantes :

1° Nous nous croyons parfaitement autorisés à affirmer que le jeune Bavouzet n'a nullement succombé à une mort violente, qu'il n'a été victime d'aucune tentative de strangulation à la main ou au lien, pas plus d'ailleurs que de suffocation par compression à la main de la région précordiale.

2° Nous nous croyons parfaitement autorisés à affirmer qu'il a succombé naturellement à une fièvre typhoïde du type clinique ambulatoire, parvenue à la deuxième ou troisième semaine de son évolution.

Nous avons, en effet, trouvé sur le cadavre les lésions caractéristiques de la fièvre typhoïde. Ces lésions n'eussent pu échapper aux précédents experts, s'ils avaient pris soin d'ouvrir l'intestin, ce qu'ils n'ont pas fait.

5 août 1907. Signé : Socquet. Thoinot.

A la date du 7 août, MM. Audiat et Bruneau déposaient à leur tour un rapport sur les constatations faites à la seconde autopsie (cote 148). Ils commencent par signaler que le petit cadavre était dans un état de putréfaction telle « qu'elle rendait les conditions d'examen médiocres et les recherches et constatations de la première autopsie purement illusoires ».

(La fin au prochain fascicule.)

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ALLEMANDE[1]

La Psychologie criminelle est actuellement à l'ordre du jour en Allemagne. Il a paru, depuis quelques années, dans les pays de langue allemande, de nombreuses publications sur cette nouvelle branche de l'anthropologie criminelle, qui est à peine née jusqu'ici aux recherches vraiment scientifiques. J'ai eu l'occasion, dans mes précédentes chroniques, de parler des importants ouvrages d'Aschaffenburg (la seconde édition, très retravaillée et remise au point, a paru en 1906) et de Sommer, qui traitent chacun à leur manière ce grand problème de la psychologie criminelle. Je voudrais signaler aujourd'hui aux lecteurs français un autre ouvrage, très important aussi (dont la seconde édition a paru en 1905), et qui se place à un tout autre point de vue. C'est celui d'un savant bien connu de nos lecteurs, du Dr Hans Gross[2], professeur de droit pénal à l'Université allemande de Prague, le fondateur des *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, que nous avons déjà largement mises à contribution pour nos chroniques, et que nous aurons souvent encore à citer.

Il ne faudrait pas croire que le livre de H. Gross, malgré son titre, traite de la « psychologie des criminels. » L'auteur l'avait annoncé dès sa première édition (parue en 1898) ; il écrivait sa *Kriminal-Psychologie* comme complément de son *Traité* de « *Kriminalistik* », destiné aux juges d'instruction. Dans ce nouvel ouvrage, il a réuni l'ensemble des connaissances psychologiques dont a besoin le criminaliste pour sa vocation de juge. Il expose spécialement avec grand soin toutes les sources d'erreurs des témoignages et des troubles des témoins. L'ouvrage est divisé en deux parties, d'inégale importance. La première (219 pages), intitulée *le Subjectif*, a pour thème tout ce qui se rapporte à l'activité psychique du juge, envisagée selon la méthode des sciences naturelles ; la seconde (443 pages), sous le titre *l'Objectif*, s'occupe de l'activité psychique des témoins, des jurés, des experts, et même des accusés, en un mot, de toutes les personnes qui peuvent

[1] L'impression de cette chronique, reçue le 31 mai 1907, a été retardée par des circonstances indépendantes de notre volonté.

[2] Hans Gross (présentement prof. à Gratz), *Kriminal-Pscyhologie*, 2e édition, 1905, Leipsig. Verlag von F. C. W. Vogel. gr. in-8o de 701 pages.

être appelées à se mettre en rapport avec le juge. L'auteur fait ici, avec succès, un grand usage des recherches modernes de la psychologie expérimentale. Il analyse minutieusement les sensations et les troubles des organes des sens, leurs erreurs, les illusions et les hallucinations. Il décrit les perceptions mentales, les associations d'idées, la mémoire et ses altérations, etc. Il étudie les différences de la mentalité suivant l'âge et le sexe ; les influences spéciales des habitudes, des préjugés, des passions et des superstitions ; les fantaisies créées par l'imagination, les malentendus et le mensonge, y compris le mensonge pathologique. Il termine enfin par la description de trois états psychiques particuliers : le sommeil avec les rêves, l'ivresse, et la suggestion hypnotique. Les troubles dus aux maladies mentales n'entraient pas dans le programme, déjà si chargé, de l'œuvre de Gross. Il envisage essentiellement, avec de grands détails, et sous tous les points de vue, les rapports des notions de la psychologie criminelle avec les doctrines de la psychologie générale.

Il n'aborde pas les questions qui sont du ressort propre de l'expert aliéniste, et cependant la *Kriminal-Psychologie* de H. Gross peut être considérée comme une véritable introduction à la psychopathologie judiciaire. On y trouve une foule d'enseignements, de conseils, de renseignements, de réflexions, d'exemples et d'informations, groupés d'une façon originale, et dont la connaissance est indispensable à l'expert. Il y a beaucoup à apprendre pour le médecin-légiste en général dans le livre de Gross. La richesse de sa documentation et de son expérience personnelle comme juge, donnent une valeur particulière à ses observations. On chercherait vainement ailleurs bien des indications pratiques sur les hommes devant les tribunaux et les choses judiciaires, que le médecin-expert ne doit pas ignorer, et qui lui seront d'une grande utilité !

*
* *

Dans l'index bibliographique de notre dernière chronique, nous avons eu l'occasion de signaler les premiers articles du Dr Phil. Johannes Jaeger, sur la **Psychologie criminelle**[1]. Il s'agit d'autobiographies, de confessions, de méditations, de mémoires et de pièces de vers, qui ont été écrits par des criminels et recueillis pendant de nombreuses années par l'auteur, chapelain d'un pénitencier d'Amberg, en Bavière. On se tromperait si l'on pensait trouver, dans cette étude, des documents de criminalité ; il ne s'agit bien uniquement que d'une contribution à la connaissance de l'âme des criminels, comme M. Gross a soin de le faire remarquer dans la préface qu'il a écrite pour annoncer ce travail. La publication des articles du Dr Jaeger est actuelle-

[1] Voir *Archives d'Anthropologie criminelle*, t. XXI, n° 149, 15 mai 1906, p. 380, 381 et 382.

ment terminée ; elle est de nature à intéresser tous ceux qui s'occupent d'anthropologie criminelle ; c'est pourquoi j'en donnerai ici un résumé succinct pour les lecteurs des *Archives*.

Malheureusement, l'auteur a séparé, des documents qui leur appartiennent (et qui sont disséminés dans dix livraisons !), les courtes notices biographiques sur les détenus, en plaçant ces notices toutes ensemble au commencement de son travail. Il faut donc y revenir chaque fois qu'on entreprend la lecture d'un document, si l'on veut en connaître l'auteur et savoir de quels crimes ou délits il s'est rendu coupable. Il eût été facile de remédier à cet inconvénient. On aurait pu condenser aussi l'abondance de certaines autobiographies et de certaines dissertations par trop exubérantes. Enfin, on sent à la lecture que beaucoup de ces écrits ont été composés par les détenus dans l'intention évidente de se faire bien venir et d'inspirer de l'intérêt à celui qui les demandait, ce qui leur enlève le caractère essentiel du document psychologique, dont la valeur est ici très inégale d'ailleurs. Ces documents n'en restent pas moins fort intéressants.

Jaeger ne paraît avoir aucune idée des travaux considérables qui ont été publiés sur la psychologie criminelle en France, en Angleterre, en Italie, en Russie et en Amérique. Il cite cependant Lombroso (d'après les traductions allemandes de l'*Uomo delinquente* et des *Palimpsestes);* il célèbre les mérites de la SCIENCE ALLEMANDE qui a démontré l'inadmissibilité de ses hypothèses. « Celui qui ne considère le criminel, dit-il, et même l'homme en général, qu'au point de vue purement *zoologique* me fait l'effet d'un apprenti typographe qui jugerait de la nature d'une composition de R. Wagner au seul point de vue de l'encre d'imprimerie » !

L'auteur se vante aussi d'avoir eu bien plus souvent que Lombroso l'occasion de faire des études sur les criminels. Il a été en relations avec plus de mille criminels (dont il a choisi trente-deux pour son étude psychologique), et, tandis que Lombroso n'a recueilli ses palimpsestes que pendant quatre ans dans deux prisons cellulaires et dans une prison de femmes, lui Jaeger a réuni consciencieusement ses matériaux pendant 15 ans dans un grand pénitencier bavarois, et dans une prison plus grande encore. Il n'y a du reste rien dans les palimpsestes de Lombroso dont la science allemande (encore !) « n'ait déjà fait la démonstration ». Le conseiller intime, Dr A. Baer n'a-t-il pas prouvé que la psychologie criminelle de Lombroso était unilatérale et fausse par conséquent ? « Les précieux *documents humains* (ces mots sont en français dans le texte) que je livre à la publicité comme supplément à l'ouvrage du Dr A. Baer, en sont la preuve irréfutable ! [1] ».

J. Jaeger conclut modestement que « sa riche collection donne les

[1] Les articles de J. JAEGER se trouvent dans les numéros suivants des *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik de Hans Gross*, sous le titre :

plus précieux renseignements », et sur la nature psychologique propre de l'*allemand* criminel (il n'a pas la prétention d'y joindre les criminels des autres nations), et sur les pénalités modernes jugées par ceux qui les subissent passivement.

Un autre domaine complètement ignoré par l'auteur est celui de la psychopathologie, dont la psychologie criminelle ne saurait se passer. Il ne semble pas se douter que Moreau (de Tours) a publié il y a bientôt cinquante ans un ouvrage devenu classique sur la psychologie morbide, qui a été le point de départ des études modernes sur la psychologie criminelle.

Examinons d'un peu plus près de quoi se composent les trente-deux cas de l'auteur. Remarquons d'abord que ce sont des hommes uniquement. J. Jaeger ne connaît pas la femme criminelle. C'est une lacune importante dans une étude psychologique. Puis il ne fait aucune mention des circonstances héréditaires, et n'a pas l'air de s'en préoccuper. Il n'est pas question non plus de la criminalité juvénile, car tous ses criminels paraissent être des adultes dont quelques-uns racontent, il est vrai à leur manière, leurs pêchés de jeunesse. A peine çà et là l'auteur songe-t-il à indiquer sommairement que l'éducation a été bonne ou mauvaise. Les seules informations régulières qu'il donne sont relatives à l'état-civil (huit illégitimes, vingt-trois légitimes, un inconnu), à l'âge (l'année de la naissance est seule indiquée ce qui peut induire en erreur), à la profession (en majorité des négociants et des commis, un seul ouvrier de fabrique), enfin à la nature des délits et au nombre des condamnations (presque unanimement des vols, détournements, faux, escroqueries, chantage, un seul cas de meurtre passionnel, un incendiaire et deux attentats aux mœurs). Tous les cas sont pêle-mêle, comme s'il n'y avait aucune distinction à faire entre la psychologie des voleurs, des meurtriers et des incendiaires, ou des autres variétés de criminels. Rien sur les maladies. Un seul délinquant est noté en passant comme épileptique, trois tuberculeux, et c'est tout. Sur les trente-deux il y a seulement quatre tatoués. Chose bizarre, on ne trouve aucune pièce ni aucun document correspondant aux criminels

HINTER KERKERMAUERN. Autobiographien und Selbstbekenntnisse, Aufsaetze und Gedichte von *Verbrechern*.

Ein Beitrag zur « KRIMINALPSYCHOLOGIE ». Gesammelt und zum Besten des Fürsorgewesem herausgegeben von Dr Philos. Joh. Jaeger, Strafanstaltspfarrer.

19e volume,	1re et 2e	livraisons	(26 mai 1905)	p. 1.
—	3e et 4e	—	(6 juillet 1905),	p. 209.
20e —	1re et 2e	—	(29 août 1905),	p. 1.
—	3e et 4e	—	(4 octobre 1905),	p. 209.
21e —	1re et 2e	—	(16 novembre 1905),	p. 1.
—	3e et 4e	—	(14 décembre 1905),	p. 201.
22e —	1re livraison		(24 décembre 1905),	p. 1.
—	2e et 3e	livraisons	(15 février 1906),	p. 97.
23e —	1re et 2e	—	(20 avril 1906),	p. 1.
—	3e et 4e	—	(23 mai 1906),	p. 197.

qui portent les numéros 20, 29 et 32 dans les notices biographiques! D'autre part on est surpris d'apprendre, au n° 31, que ce personnage, auteur de plusieurs documents à tendance religieuse très marquée, ne doit pas être traité comme les autres, pour « de bons motifs ». Il n'est question en effet ni de l'année de sa naissance, ni de ses délits et de ses condamnations. On nous apprend seulement qu'il est libéré depuis huit ans, et qu'il occupe à l'étranger (?) une place honorable. — Il aurait été intéressant, cependant, au point de vue de la psychologie criminelle, de connaître précisément avec quelques détails la personne et la vie de ce délinquant extraordinaire, sans trahir son identité, cela va sans dire.

Remarquons enfin que les lettres initiales répondant dans le texte aux numéros des délinquants ne concordent pas toujours avec celles de ces mêmes numéros dans les notices biographiques, ce qui contribue à dérouter le lecteur. Ces notices sont du reste si sommaires, si écourtées et si incomplètes qu'elles en perdent une bonne partie de leur intérêt. Elles sont vraiment insuffisantes pour qu'on puisse se faire une idée exacte de la *psychologie criminelle* du délinquant en rapprochant ces quelques données des documents qu'il a élaborés. Or qu'est-ce qu'une psychologie criminelle qui ne tient pas compte de l'individu tout entier, de ses antécédents héréditaire et personnels, des circonstances de sa vie, du milieu où il a vécu, des maladies ou des accidents dont il a pu être atteint et qui ont modifié plus ou moins profondément son état psychique, etc. — Je sais bien que M. Jaeger dira qu'en se préoccupant de tout cela, on fait de la zoologie! Mais nous croyons que si on n'étudie pas la *bête,* il n'est pas possible de connaître et de comprendre *l'autre*, en d'autres termes qu'il n'y a pas de vraie psychologie scientifique sans une base physiologique, la psychologie n'étant en définitive pas autre chose que la physiologie de l'écorce cérébrale. En se bornant à nous donner des autobiographies, des confessions, des méditations et des pensées de quelques criminels plus ou moins lettrés, sur la religion, sur la peine de mort, sur le vagabondage, sur la vie pénitentiaire, sur la question sociale et sur le patronage, J. Jaeger n'a pas fait, à notre avis, une véritable étude de psychologie criminelle; il nous fournit seulement quelques documents individuels sur ces questions, traitées dans un but spécial, par des délinquants soigneusement triés sur le volet. On aurait donc grand tort de prendre ces documents à la lettre, et de prêter les sentiments qu'ils expriment à la majorité des criminels. Ils témoignent généralement de l'incommensurable vanité de leurs auteurs, quand ils ne sont pas l'expression d'un état mélancolique, ou de la simulation, que l'on prend trop facilement pour des remords de conscience.

Le travail est divisé en six chapitres que nous allons passer rapidement en revue. Ces chapitres ne renferment absolument que les documents écrits par les détenus, sans aucune réflexion de l'auteur.

Chapitre I. — *Autobiographies et confessions.*

De beaucoup le plus considérable. Les documents, parfois très étendus, proviennent de douze délinquants. Sauf le douzième, qui intitule son mémoire « Confessions d'un condamné à mort », ce sont tous des vagabonds, des voleurs, des escrocs ou des faussaires. Il faut lire ces confessions pour comprendre à quel point les délinquants, semblables aux enfants pris en faute, mettent leurs délits et leurs crimes sur le compte des circonstances extérieures et spécialement en rendent responsables les autres personnes, leurs parents, leurs connaissances, leurs amis, ceux qui se sont trouvés sur leur chemin, et tout particulièrement la police qui ne paraît pas avoir la main légère, en Allemagne. A entendre la plupart d'entre eux, ils ne demandaient qu'à obtenir un travail honnête, mais chaque fois qu'ils avaient trouvé de l'ouvrage et qu'ils se croyaient désormais en sûreté, voici un avis de la police à leur patron qui provoquait leur renvoi. C'est ainsi qu'ils devenaient forcément des vagabonds et des voleurs pour subvenir à leur existence.

Le n° 1, E. G., accuse surtout son père, un ivrogne brutal et féroce, qui torturait sa femme et la maltraitait cruellement, même à la fin de sa grossesse. Ce père dénaturé chassa son fils parce qu'il prenait le parti de sa mère; ce fut là l'origine de ses méfaits. Il en rend aussi responsable un pasteur auquel il s'était adressé pour demander un secours et qui lui avait dit de repasser le surlendemain. Or, en sortant de là, il rencontre un forgeron de ses connaissances qui le chargea de vendre à vil prix le bois d'une construction démolie. Cette escroquerie lui valu quinze mois de prison. Il avoue qu'il hait son père et regrette de ne pas avoir « rossé d'importance » ce forcené. Au sortir de prison, il ne trouva nulle part du travail, toujours traqué par la police, qui avait soin d'avertir les personnes prêtes à lui en donner.

K. F., le n° 2, a une odyssée beaucoup plus compliquée. Il donne de grands détails sur son enfance et sur sa jeunesse. Un instituteur, qui fut constamment son ennemi, lui dit un jour qu'il l'avait pris en flagrant délit de mensonge : « Si vous continuez ainsi, vous finirez en prison. » Ce mot, qui ne lui fit d'abord aucune impression, l'a poursuivi plus tard pendant dix-sept ans, comme une malédiction, et a détruit son énergie. « Comme une suggestion, ce mot maudit a paralysé toute ma vie ce qu'il y avait de meilleur en moi ». K. F. devint faussaire et voleur. Il s'engagea dans la Légion étrangère; déserteur, il conte les péripéties émouvantes de sa fuite d'Algérie. Puis sa vie accidentée en Allemagne et en Suisse. La police ne le laissa pas non plus tranquille. Il aspire au repos et au travail, ce qu'il ne trouvera jamais en Allemagne. Il espère y arriver en émigrant dans la Colonie allemande au sud du Brésil.

Le même K. F. a écrit pour le second chapitre de l'étude de Jaeger

une *Contribution à la question de la criminalité par un détenu*, dans laquelle il ne voit comme cause de l'accroissement des crimes que le « manque de religion ». Il n'y a point de criminel-né comme le professeur Bock, de Leipsig, l'a déjà prouvé, à la fin de l'année 1860, contre les assertions « si spirituelles et si probantes » de Lombroso! La mauvaise éducation irréligieuse provoque les causes immédiates du crime qui sont : le mensonge, la paresse, la sensualité, l'ivrognerie et l'immoralité. Les médecins, selon cet auteur, devraient dénoncer tous les hommes et toutes les femmes qu'ils sont appelés à soigner pour des maladies vénériennes, car celui qui a eu un chancre ou une gonorrhée est plus dangereux pour la société que celui qui fait une blessure à quelqu'un au moyen d'une arme meurtrière. Mais on considère ce dernier comme plus dangereux parce que ses juges peut-être appartiennent à la première catégorie! Tels sont les derniers mots de l'auteur.

Un autrichien, J.-J. R., peintre en décorations, le n° 3, fait remonter sa vie criminelle au moment où la police l'arrêta, au seuil de sa maison, comme socialiste, lui citoyen paisible, qui rentrait d'un concert, avec sa femme, à 11 heures du soir. Si les choses se sont vraiment passées comme il les décrit, il faut avouer que l'Autriche est le pays de l'arbitraire, et que ce malheureux a été précipité dans la voie du crime par une série de persécutions qui l'ont rejeté hors de la société.

Le suivant, n° 4, essaye de faire le départ entre ses propres fautes et celles d'autrui. Après avoir porté la botte attendue contre les « absurdes » théories de Lombroso, que les anthropologistes allemands ont heureusement exécutées, il recherche comment cela se fait que les 85 pour 100 des criminels sont, en Allemagne, des récidivistes incurables. Il raconte longuement sa vie et montre combien le détenu libéré est partout repoussé de la société. Aussi longtemps, conclut-il, que l'on sèmera des difficultés sur les pas de celui qui voudrait se relever, au lieu de lui venir en aide, les criminels resteront forcément récidivistes.

Le numéro 5, H.-E. Br. est un pauvre diable d'écrivain condamné d'abord comme vagabond pour mendicité, puis 4 fois à la prison pour détournements et une dernière fois à un an et demi de réclusion pour vol. Mort tuberculeux quelques années après sa rentrée au pays. Il a décrit dans le dernier chapitre d'une façon saisissante les misères et les tentations des malheureux « écrivains » dans les bureaux et chez les avocats.

Le suivant, n° 6, E. K., encore un écrivain, escroc, voleur, faussaire, a fait de nombreuses années de prison. Epileptique depuis l'âge de vingt ans, à la suite des excès de toute sorte auxquels il se livrait. Il termine sa confession en disant qu'il aimerait mieux mourir que de rechuter dans le mal. Au sortir de la prison, il a été placé à l'établis-

sement de Béthel pour épileptiques, ne pouvant trouver nulle part du travail à cause de sa maladie, dit l'auteur, mais très probablement aussi en raison de ses antécédents criminels.

Le numéro 7, S. P. E. est un négociant qui fait remonter ses délits (faussaire et voleur) aux mauvais exemples qu'il eut dès l'âge de dix ans et demi dans un magasin où il avait été placé comme petit commis. Sortant de prison, il s'engagea comme mousse sur un vaisseau où il resta dix mois, traité de la façon la plus brutale et témoin des orgies les plus épouvantables. Il réussit à trouver une jolie situation, mais retomba bientôt dans sa vie de débauche et prit 100 marks dans la caisse du patron pour faire face à ses nombreuses dépenses frivoles. Il fut chassé honteusement, trouva cependant à se caser de nouveau. Mais la police veillait, il fut dénoncé et perdit sa place. Sa confession est pleine de bonnes résolutions pour l'avenir. Il est décidé à s'améliorer et à se réformer.

Une histoire analogue est celle du numéro 8, Z. K. qui vivait dès sa seizième année dans le monde de la prostitution. Il devint faussaire, voleur et receleur pour satisfaire ses passions. Il reconnaît que, s'il n'avait pas perdu la foi en un Dieu juste, il ne serait pas tombé si bas. Il maudit son séducteur, mais il n'a plus aucune confiance en lui-même. C'est un des quatre tatoués.

Un premier vol à l'âge dix-sept ans, pour se sauver à Paris avec une institutrice qu'il avait rendue grosse, valut au n° 9 F. H. une condamnation à une année et trois mois de prison. Dès lors il mena, dit-il, la vie d'Ahasverus et de Caïn. Il fut condamné quatre fois à la prison et une fois aux travaux forcés (trente mois), plus dix ans de dégradation civique.

Le roman de Karl, escroc et voleur, avec l'honnête Frida, est raconté par M. K., n° 10, qui le fait suivre du récit de son arrestation et de son séjour au violon, en promiscuité avec d'infâmes criminels, décrivant avec complaisance leurs horribles forfaits (entre autres un père qui se vantait d'avoir violé sa fille). Il termine par un tableau de transfert des condamnés dans la prison qui leur était destinée. M. K. était tatoué aux deux bras et sur la poitrine. Opéré plusieurs fois pour des caries tuberculeuses. Comme antécédents, cinq condamnations pour escroquerie et vols, et quatre aux travaux forcés pour vols, escroquerie et faux témoignage. Nous le retrouverons dans les chapitres suivants (chap. III et IV).

Mais le plus fertile de tous ces écrivains c'est le numéro 11, K. G. qui a beaucoup voyagé et parle couramment trois langues (allemand, français et anglais) et assez bien une quatrième (le hollandais). Trente et une condamnations pour vol, mendicité, vagabondage, friponneries, falsification de papiers de légitimation, etc. (punis de dix ans de réclusion). Mort tuberculeux. Il débute par un « Fragment de la vie d'un récidiviste ». C'est l'égoïsme de ses compatriotes qui a fait de lui un

criminel incorrigible. Ayant perdu la confiance des gens de son pays, il dut s'expatrier, devenir vagabond et, dès lors, il n'a pu sortir de ce cercle vicieux : criminel, vagabond, puis criminel de nouveau et vagabond au sortir de prison, et ainsi de suite. Voilà ce qui explique ses nombreuses condamnations. S'il s'était trouvé, dit-il, une société quelconque pour secourir le jeune libéré au sortir de sa première détention, une vie humaine tout entière n'aurait pas été sacrifiée.

Quant au morceau du numéro 12 V. A., intitulé : « Souvenirs et confession d'un condamné à mort, » c'est une sorte de composition sentimentale, pleine de pathos. Il s'agit d'un jeune meurtrier de vingt-deux ans, qni tua son rival sous l'empire d'une jalousie insensée. Il avait le sentiment dans sa prison, assure-t-il, que l'Etat le forçait à boire et à manger et le soignait dans le seul but de l'entretenir pour « la représentation » que l'on préparait, et à laquelle il ne fallait pas qu'il manquât. On le nourrissait comme ceux qu'on livrait aux bêtes dans les cirques de l'antiquité. L'humanité du XIXe siècle est à ses yeux une société de Dahomey qui l'engraissait pour s'en repaître. Il termine en disant : « Lorsque je fus libéré par la clémence du petit-fils de l'empereur qui m'avait fait grâce de la vie, ce bienfait me fit sans doute une profonde impression, mais cependant pas assez durable pour que je puisse pardonner à la civilisation du XIXe siècle de m'avoir laissé trembler pendant six semaines entre la vie et la mort. La peine de mort est une brutalité, un martyr sans but, car jamais elle ne pourra empêcher les crimes contre la vie humaine. »

Chapitre II. — *Les Causes.*

Quatre détenus ont contribué à écrire ce chapitre qui renferme onze mémoires ; le numéro 2 dont nous avons déjà parlé, le numéro 11 par huit articles, de beaucoup les plus étendus, enfin les numéros 16 et 18.

K. G. (n° 11), dont nous avons déjà analysé le premier article « fragment de la vie d'un récidiviste », prétend que c'est par la faute des gens charitables que l'on devient criminel. Ceux qui pratiquent la « fine mendicité » peuvent vivre dans le désœuvrement et la débauche pendant des années du produit de cette industrie. Mais quand l'argent vient à manquer les chevaliers de cette sorte deviennent nécessairement des escrocs et des voleurs.

Selon K. G., les causes principales du crime sont le chômage et la faim. La faute en est aussi au mode d'*assistance* qui ne s'occupe des indigents qu'à toute extrémité et ne fait rien pour préserver les malheureux de la prison. On attend que la ruine morale d'un homme soit complète et définitive pour lui tendre la main.

Son chapitre sur l'alcoolisme n'offre rien de nouveau, et ses longues descriptions, ses réflexions abondantes et banales sur le vagabondage en Allemagne aboutissent à cette conclusion : que ce n'est pas du tout,

comme on le répète partout, par « horreur du travail » que l'on devient vagabond, mais bien par un sentiment très vif du besoin de liberté, d'affranchissement contre les entraves de la civilisation.

Cependant ce qui rend forcément le vagabond criminel, « ce sont les mesures que l'on prend contre lui, et tout spécialement les stations de secours en nature » (!) qui ont été créées depuis quelques années dans le but de supprimer le vagabondage.

Il n'y a qu'un moyen de le combattre, c'est d'enrôler un vieux vagabond, connaissant toutes les roueries du métier, dans la police secrète de sûreté. L'auteur va même jusqu'à s'offrir pour jouer ce rôle, car il ne peut plus être accepté dans la société bourgeoise. « Si le haut gouvernement royal le veut, dit-il, je nettoyerai pour longtemps le royaume de Bavière de ses vagabonds indigènes ». Quant à la surveillance de la police elle est absolument inutile et absurde.

Dans un dernier chapitre intitulé « Le criminel », K. G. s'efforce de montrer qu'il n'y a pas de *type* criminel à la façon de Lombroso, se distinguant de l'homme normal par des caractères semblables à ceux qui en distinguent les anthropoïdes. Le sentiment d'honneur et celui du droit existent chez les criminels, non pas comme une sorte d'instinct « à la chimpanzé », mais bien comme un attribut humain, capable de se perfectionner. L'hypothèse de Lombroso du type criminel, conclut l'auteur, est inadmissible et l'histoire naturelle du criminel de Kurella est « un système fabriqué prématurément » !

Nous savons que la « contribution à la question de la criminalité » du numéro 2 (K. F.) livre le même « bon combat contre les hérésies de Lombroso » et ne voit comme cause du crime que le manque de religion.

Le numéro 16 (E. Th.) condamné cinq fois pour escroquerie, traite « des causes de l'immoralité » qui sont à son avis : 1° la maturité trop précoce de la jeunesse ; 2° l'expatriation sans connaissances suffisantes ; 3° le matérialisme et les idées de révolte enseignées aux ouvriers dès leurs jeunes années ; 4° l'impuissance de l'Église.

L'état fait les récidivistes par la promiscuité pendant l'instruction criminelle de braves jeunes gens non encore condamnés, avec les vieux candidats roués des maisons pénitentiaires.

Le dernier écrit de ce second chapitre est du numéro 18 (H. J.), condamné plusieurs fois pour coups et blessures, vols, faux, etc. Il apporte une causerie philosophique sur la « notion moderne du monde », cite Schleiermacher, Proudhon, Goethe, Hegel, Voltaire.

Il parle de Dieu et de Satan, de morale et de religion, de rationalisme, individualisme, optimisme, pessimisme, intellectualisme, panthéisme, matérialisme, du prolétariat et de l'école de Manchester, et termine en disant que le refrain de la notion moderne du monde, « mangeons et buvons car demain nous mourrons », témoigne d'une banqueroute intellectuelle et morale absolue du monde moderne.

CHAPITRE III. — *Au pénitencier. Méditations de criminels.*

Nous trouvons ici dix-huit compositions écrites par douze détenus. Sous le titre « Gardez votre dignité humaine », le numéro 10 (M. K.), l'auteur du roman de Karl et Frieda, dont nous avons déjà parlé au premier chapitre, fait une violente sortie contre le *tatouage* (lui-même était fortement tatoué), dont il décrit les fâcheux inconvénients. Le numéro 11 (K. G.), qui n'est pas lui-même tatoué, traite abondamment aussi le même sujet et dit, sous forme de conclusion, que, contrairement au Dr Kurella, il ne voit dans le tatouage qu'un « jeu pratiqué sans réflexion ». Kurella confond ici la cause avec l'effet ; ce n'est pas parce que l'individu borné se fait tatouer qu'il devient criminel, mais c'est parce que le criminel est borné intellectuellement qu'il tatoue et se fait tatouer.

Le même numéro 11, dans un écrit intitulé *Veritas! Méditations cellulaires d'un détenu*, après quelques réflexions amères sur l'égoïsme, le capitalisme et le socialisme, revient au vagabondage, aux auberges de famille et aux « colonies libres de travail », dont il critique vertement l'organisation. Ce ne sont que des demi-mesures propres à faire des vauriens et des vagabonds. K. G. semble avoir une rancune contre les « stations de secours en nature » où l'on exploite les passants en les faisant travailler dur, sans leur allouer un *kreutzer* en paiement ! Nous savons déjà le remède qu'il propose contre la plaie du vagabondage. Si le gouvernement lui en confie le soin, il se fait fort de purger la Bavière de ses vagabonds, mais il ne dit pas comment il s'y prendra. Il garde son secret !

La méditation du numéro 13 (B. G.) commence par des vers où les détenus sont comparés à de pauvres chiens qu'on torture. L'animal dans l'homme est la plus mauvaise bête, qu'il est bien plus nécessaire d'étudier que la zoologie tout entière ! Mais cette étude n'est pas du ressort des juristes ni du médecin. Seul le pasteur, le chapelain des prisons en est capable. C'est pourquoi il doit être tout à la fois un psychologue, un moraliste et un sociologue excellents.

La vie du détenu en communauté. Tel est le sujet traité par le numéro 18 (H. J.), dont nous avons déjà cité les réflexions philosophiques au chapitre précédent. L'auteur peint avec de vives couleurs les graves inconvénients de la vie en commun des délinquants qui se corrompent les uns les autres et préparent de « bons coups » à faire au sortir de prison. Il est écœuré de tout ce qu'il a vu et entendu ; il affirme que jamais on n'obtiendra une amélioration des détenus tant qu'on conservera la prison en commun, qui est surtout funeste, comme on le sait, pour les jeunes délinquants.

Le numéro 17 (G. O.), condamné cinq fois à la prison et deux fois aux travaux forcés pour escroquerie, vol et détournements, plus trois condamnations pour mendicité, traite le même sujet et arrive aux

mêmes conclusions. La vie en commun des détenus est une des principales causes des récidives. C'est le cas de la grande majorité des prisons de l'Allemagne.

Comme contre-partie le numéro 18 décrit les avantages de la réclusion cellulaire comparée à l'emprisonnement en commun. Dans l'isolement le détenu peut méditer sur sa vie passée et prendre de bonnes résolutions pour l'avenir. L'influence du pasteur et les saines lectures produisent de bons sentiments qui ne sont pas alors détruits dans leur germe par les moqueries des co-détenus.

G. O. (n° 17) vante l'organisation des établissements pénitenciers de la Prusse et les donne en modèle aux autorités bavaroises dont les prisons demandent une réforme radicale.

P. G. W. (n° 25), négociant très lettré, est un escroc qui a fait plusieurs années de prison. Ses réflexions sont très courtes. Il a vu des détenus faire le poing derrière le dos du pasteur et du médecin, en grinçant des dents. Pourquoi ne veut-on pas croire que l'indifférence, la stupidité et la brutalité dominent dans toutes les prisons?

Le numéro 22 (J. A.) raconte ses *Expériences d'un Détenu*. Il fut de longues années en prison, surtout pour vols. Tatoué. Poursuivi par la police, sous la surveillance de laquelle il avait été placé pour deux ans au sortir de prison, il fut chassé de toutes les places où il avait trouvé un travail honorable. Il accusa son père d'avoir été la première cause de ses chutes, en le forçant à devenir cordonnier, tandis qu'il voulait se faire peintre. Il se plaint d'avoir été battu à outrance pour les petits vols qu'il faisait à la maison. L'emprisonnement cellulaire est bon, dit-il, pour les criminels qui sont capables de remords. Il ne vaut rien pour les autres, qui n'attendent que le moment où ils rentreront dans la communauté des détenus. Il raconte comment les vieux pédérastes savent s'attaquer aux jeunes gens et les liaisons infâmes qui se forment en prison. La cellule, tout au moins pour la nuit, la défense de parler et une très grande sévérité, sont seules capables de bannir des prisons les vices hideux qui y pullulent.

W. G. E. (n° 30), tailleur, a été condamné depuis l'âge de vingt-cinq ans, en tout à trente-six ans de prison et de travaux forcés, pour vols, escroqueries et délits contre les mœurs. Il raconte la touchante histoire d'un jeune homme innocent, nommé Franz, condamné à sept ans de travaux forcés pour un vol avec effraction, commis par deux de ses camarades. Les circonstances en paraissent si extraordinaires que Jaeger lui-même se demande dans une note si l'histoire de Franz n'a pas été imaginée! Cette réflexion pourrait s'appliquer aussi, à notre avis, à d'autres histoires fabriquées par les détenus d'Amberg, et qu'il ne faudrait pas accepter sans contrôle. Le jeune Franz a la larme facile, comme le conteur son ami. Le récit de son enterrement est édifiant. W. G. E. en a reçu une impression si bienfaisante qu'il demande si on

ne devrait pas faire une cérémonie semblable devant tous les détenus lorsqu'un décès a lieu dans la prison.

La propagande dangereuse du socialisme et de l'anarchisme dans les prisons où les détenus vivent en communauté fait l'objet d'un mémoire du numéro 23 (K. M.), voleur et bigame. Celui-ci fut recueilli par les adventistes au sortir de prison. Pour remédier au mal de cette propagande anarchiste, il propose diverses mesures, entre autres la suppression de la détention en commun et la nomination d'une Commission dont un chapelain de la prison serait l'âme et le président.

Nous retrouvons ensuite le numéro 18 (H. J.), qui nous rapporte ce qu'il a appris de ses maîtres socialistes. Pour affranchir l'humanité de l'esclavage social, il faut chasser les ténèbres de la religion et supprimer les prêtres. La science a démontré que la notion de Dieu est inutile et superflue. Nous possédons la Vérité et la Lumière, la victoire est à nous. Voilà le résumé des prédications socialistes qu'il a entendues dans les prisons. Il va sans dire qu'on doit supprimer aussi le mariage, la famille, la propriété et le droit, toutes institutions sociales inventées pour tenir les faibles en esclavage. Mais avant tout, c'est la religion qu'il faut détruire.

Le criminel qui porte le numéro 24 (P. C.), escroc, voleur, faussaire, vagabond, mendiant, condamné aussi pour menaces, coups et blessures, nous parle de la « misère », qui est synonyme de « paresse » suivant son expérience personnelle, et qui conduit au crime. L'autre misère, celle qui provient du malheur, n'y conduit jamais. Mais il n'en est pas de même pour la récidive. Lorsqu'on a fait de la prison, la police vous chasse de toutes les places où l'on pourrait trouver du travail, et, comme il est interdit de mendier, il faut bien voler pour ne pas mourir de faim.

Contrairement au numéro 11, dont nous avons cité précédemment les critiques amères, P. J. (n° 26), fait l'éloge des « Auberges de famille »; il montre tous les avantages et l'excellente influence qu'elles exercent sur les détenus libérés ou les vagabonds qui les fréquentent. Il demande énergiquement que l'on ferme toutes les pintes louches des grandes villes, repaires des malfaiteurs, cloaques des vagabonds et des criminels.

Le même sujet des *auberges de famille* est traité par le numéro 28 (Sch. F.), qui a subi de multiples condamnations pour vols, escroqueries, recel, etc. Deux fois dans une maison de correction pendant sa jeunesse. Il a beaucoup fréquenté les auberges de famille jusqu'au moment où on l'a mis à la porte lorsqu'il voulut y introduire une fille. Les souteneurs n'entrent pas ici, lui dit le *Hausvater*, qui dès lors ne le reçut plus. Ces maisons, conclut-il, deviendront meilleures quand les *Hausvater* auront plus d'expérience. On aurait désiré savoir de quel genre d'expérience Sch. F. entend parler.

Le même décrit la manière dont il fut conduit au violon de N., s'étant rendu coupable de mendicité. Condamné à quinze jours de détention, lorsqu'il sortit, habillé de neuf par l'assistance publique, il devint le souteneur d'une prostituée et fut bientôt repris et condamné à six mois de travaux forcés.

K. M. (nº 23), déjà cité, nous donne les *Réflexions d'un Solitaire, le Dimanche de Noël*. Ces réflexions sont franchement pessimistes. Tout le mal vient de ce que les mauvais éléments dominent dans l'emprisonnement en commun et détruisent la bonne influence que le pasteur et l'instituteur pourraient exercer sur les délinquants moins pervertis. Les punitions ordinaires sont absolument sans nul effet.

Chapitre IV. — *Pensées religieuses de criminels.*

Dix-sept compositions, presque toutes versifiées, par douze détenus[1] sur les sujets religieux les plus variés : service divin ; *mea culpa, mea maxima culpa;* Charles-Quint (les mains jointes devant une madone de Raphaël en fut l'inspiration); qui est-ce qui l'a créé? ; le péché ; Noël 1894 ; la nuit de l'an en prison ; l'image du crucifié ; matin de Pâques ; cloches de Pâques ; Pâques ; Ascension ; prière du matin et du soir ; prière quotidienne ; cloche d'un soir de fête religieuse ; Jehova ; enfin l'éloge par le numéro 10 (M. K.) d'un livre de piété du pasteur Langhans. Comme la plupart des écrits des détenus dans les autres chapitres ont une tendance religieuse très marquée, faudrait-il en conclure que la psychologie criminelle se résume, aux yeux du pasteur Jaeger, dans les sentiments plus ou moins sincères que les criminels manifestent pour la religion ?

Sans doute, l'influence de la religion peut être bienfaisante chez maints criminels, mais de même que les médecins rencontrent, parmi ceux-ci plus que partout ailleurs, des simulateurs, les pasteurs doivent craindre surtout de faire ici des hypocrites. L'auteur n'a pas l'air de se douter de ce danger. Il reproduit sans critique toutes les manifestations religieuses que les détenus lui ont présentées.

Chapitre V. — *Les criminels et la question sociale.*

Deux seuls détenus ont participé à ce chapitre. L'inévitable numéro 11 (K. G.) presque à lui seul, et le numéro 5 (H. E. Br.) qui peint à nouveau, dans une page remplie de lamentations, les misères d'un pauvre écrivain, dont l'insuffisance du salaire fait presque nécessairement un voleur, car on ne peut pas lui demander d'avoir plus de morale et de religion que son chef de bureau (!)

K. G. fait une longue dissertation, un vrai sermon, où il parle de

[1] Les numéros 6, 7, 9, 10, 14 (2 fois), 15 (2 fois), 17, 19, 21, 26, 27, 31 (4 fois).

tout, pour aboutir à cette conclusion que le mécontentement des classes ouvrières et des hommes de notre temps en général vient du manque de christianisme pratique. Il n'y a d'autre remède à la question sociale que de revenir à la foi chrétienne, aux enseignements du Christ.

Deux ans plus tard, K. G. publie une critique de la même question, où il parle un peu autrement. La religion, dit-il, n'a pu empêcher le monde de tomber dans les bras du matérialisme ; le travailleur religieux n'est rien d'autre que le fou du matérialisme et, qui plus est, un fou complètement désarmé. La culture des milieux ouvriers doit donc être purement intellectuelle. La phraséologie sentimentale des théologiens n'éveille chez les ouvriers que l'amertume de leur situation. Et l'auteur termine par cette phrase tristement ironique : « Vraiment le monde est délicieux pour les riches, mais les pauvres. Ah ! si vous êtes de ceux-ci, tant pis pour vous! (Voltaire). »

Chapitre VI. — *Criminels et patronage. Le détenu libéré.*

Deux mémoires par deux détenus. Le numéro 11 (K. G.) de nouveau, sur le thème *Par un récidiviste*, et le numéro 25 (P. G. W.) sur les *Colonies allemandes de criminels*.

Nous retrouvons dans l'écrit de K. G. les mêmes répétitions sur les causes de la récidive chez les criminels, les mêmes récriminations contre l'égoïsme de la société qui repousse aveuglément le délinquant sortant de prison avec la ferme résolution de vivre honnêtement de son travail. Les détenus libérés portent le signe de Caïn. Par contre, la police et les mauvaises compagnies les guettent et s'intéressent vivement à eux.

Quant aux Sociétés de patronage pour les détenus libérés, elles manquent leur but, car leurs résultats ne doivent cependant pas être comptés d'après la somme de secours matériels qu'elles ont accordés aux détenus sortants de prison. L'activité de ces Sociétés cesse là où commence la vraie charité chrétienne.

Le numéro 25 (P. G. W.) est un négociant cultivé, condamné plusieurs fois pour escroquerie (un mois, six mois, une année et demie et enfin deux ans), divorcé, s'est remarié et n'est plus retombé depuis 1897. Il affirme que les punitions disciplinaires n'ont jamais eu que de mauvais résultats sur les criminels. Il préconise la déportation des criminels pour former des colonies, comme ont su le faire les Portugais, les Anglais, les Français et les Américains du Sud. La Russie aussi sait tirer parti de ses forçats pour coloniser. Dans la légion étrangère d'Algérie, cet excrément de l'Europe, l'élément allemand est prédominent. L'auteur, qui a beaucoup voyagé, a connu des criminels, maintes fois condamnés en Allemagne, qui sont devenus d'excellents colons dans les îles de la Sonde.

*
* *

Sous le titre **Notices psychologiques**, le Dr Albert Hellwig[1], de Berlin, rapporte trois cas judiciaires intéressants à divers titres. H. Gross avait déjà fait remarquer que la plupart des gens n'ont aucune idée précise de la longueur du temps lorsqu'ils disent que tel ou tel évènement a duré plusieurs minutes. L'auteur cite à ce propos le cas d'un accusé qui faillit être condamné comme incendiaire parce qu'un témoin affirmait l'avoir vu, pendant cinq minutes au moins, à sa fenêtre sans faire aucune tentative pour éteindre le feu. Pressé par l'avocat de la défense de dire ce qu'il entendait par ces cinq minutes (malgré le procureur général qui ne voulait pas que cette question « saugrenue » fut posée), le témoin finit par avouer, à la stupéfaction de l'auditoire, qu'il s'agissait en définitive d'un temps fort court, un dixième de secondes, le temps qu'avait mis l'accusé à regarder par la fenêtre si les pompiers n'arrivaient pas!

Le second cas concerne une cruelle superstition encore en usage dans l'Herzégovine pour découvrir les voleurs. Lorsqu'un vol a été commis, le plus vieux du village convoque tous les habitants pour assister au « jugement de Dieu ». On place au fond d'un chaudron rempli d'eau bouillante un briquet que chaque accusé doit à son tour aller chercher avec la main. Celui qui n'a pas les mains brûlées est reconnu innocent. Or, dans ce cas particulier, quatre accusés eurent les mains fortement brûlées. Dès que le poste de gendarmerie eut connaissance du fait on poursuivit l'ancien, qui se défendit en disant qu'il avait agi de bonne foi, suivant les antiques coutumes du pays. Il ne fut condamné qu'à une légère peine, les brûlés ayant reconnu que ce n'était pas lui, mais bien la foule, qui les avait forcés de tremper leurs mains dans l'eau bouillante. Cette coutume superstitieuse n'a pas complètement disparu de l'Herzégovine depuis l'occupation autrichienne.

Dans sa troisième notice Hellwig énumère quelques-unes des grossières superstitions qui règnent encore dans les classes dites cultivées de la société. C'est ainsi que tous les prêtres catholiques orthodoxes et une bonne partie des protestants croient encore à la réalité de la possession diabolique; les spirites modernes, même s'ils sont médecins, partagent parfois les mêmes croyances. L'antique superstition des vampires est encore très vivace dans certains pays de l'Europe. L'astrologie fleurit chez les classes cultivées de Londres et de Paris. Il paraît même que la police berlinoise a recours parfois au spiritisme pour s'aider dans la recherche des criminels! L'auteur nous promet des études juridiques sur l'occultisme où il dévoilera bien d'autres supers-

[1] Dr A. Hellwig, Psychologische Notizen *(Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, von H. Gross, 23e vol., fasc. 1 et 2, p. 81, 20 avril 1906).

titions qui règnent aujourd'hui encore chez les Européens cultivés et même dans les plus hautes sphères de la Société.



Le mensonge pathologique « sous forme de la psychose » nommée par Delbrück **Pseudologia phantastica** a fait l'objet d'une intéressante étude psychologique du Dr Otto Hinrichsen, médecin assistant à l'asile cantonal de Wil (Saint-Gall)[1]. L'auteur montre que les dégénérés et les hystériques atteints de pseudologie sont souvent très intelligents; il n'admet pas, comme on l'a prétendu, que la faiblesse d'esprit soit toujours à la base de ce besoin de mentir, quoiqu'elle existe certainement dans un grand nombre de cas. Hinrichsen rapproche l'exubérance fantastique de ces psychopathes des rêveries des poètes et du jeu des vrais comédiens qui s'identifient avec les personnages qu'ils représentent. Il compare les cas qu'il a observés à ceux qui ont été publiés, et il tire, chemin faisant, des conclusions psychologiques de ces rapprochements. Il fait entrevoir que certains cas de *pseudologie fantastique* rappellent par leurs caractères d'impulsivité les états crépusculaires épileptiques. Hinrichsen est de ceux qui pensent que l'hystérie et l'épilepsie sont au fond de même nature, et qu'elles ne peuvent être séparées nosologiquement. Qu'il y ait de nombreux cas intermédiaires, où l'on ne puisse se prononcer d'une manière absolue entre elles, cela est de toute évidence. Mais que l'on conclue de ce fait à l'identité de nature des deux maladies, si profondément distinctes dans leurs types nettement accusés, c'est ce qu'aucun clinicien, si je ne m'abuse, n'acceptera jamais.

Nous rangeons dans la Psychologie criminelle les études de caractères faites par Schneickert[2] sur *le curieux et sa valeur comme témoin; la légèreté et la crédulité du public dans les affaires criminelles*[3]*; le délateur*[4]. L'auteur ne nous paraît pas avoir été bien inspiré en créant un mot nouveau pour désigner le sujet de son travail, qu'il donne sous le titre d'*Etudes caractérologiques criminelles*. Il s'agit bien de psychologie comme il est facile de s'en assurer. On y trouve des observations judicieuses que S. a eu l'occasion de faire comme commissaire de police à la présidence de la police royale de Berlin.

[1] Dr O. Hinrichsen, Zur Kasuistik und Psychologie der Pseudologia phantastica (*Archiv. für Kriminal-Anthropologie*, v. H. Gross, 23e vol. fasc. 1er et 2e, p. 33, 20 avril 1906).

[2] Dr jur. Hans Schneickert, Kriminalcharakterologische Studien. I. Der Neugierige und sein Wert als Zeuge (*Archiv für Kriminal-Anthropologie*, von Hans Gross, 18e Vol.), fasc. 2 et 3. p. 175, 24 février 1905.

[3] II. Leichtsinn und Leichtgläubigkeit des Publikums und Kriminalität (*ibid.*, p. 193).

[4] III. Der Denunciant (*ibid.*, 25 vol. fasc. 3 et 4, p. 264, 3 décembre 1906,

*
* *

La **Psychologie des témoins** dont nous avons longuement parlé dans notre dernière chronique, a été traitée par RADBRUCH[1] et KORNFELD[2]. Le premier relate de nouvelles expériences sur les témoignages faites à Heidelberg dans le laboratoire de psychologie du Dr Elsenhaus. Ces expériences se distinguent de celles qui ont été faites jusqu'ici : 1° parce que l'objet du témoignage n'était pas une action, mais un échange de paroles ; 2° parce que les personnes en expérience furent laissées assez longtemps dans l'ignorance de la simulation de la scène, afin d'éviter les falsifications de leur souvenir ; 3° enfin, parce qu'on choisit deux juges (comme Detmold l'avait proposé) en dehors de ceux qui avaient été présents à l'évènement expérimental. Les résultats de cette expérience ne diffèrent pas du reste de ceux qui ont été obtenus précédemment. Quant à Kornfeld le cas qu'il décrit de fausse perception d'un témoin reste obscur et inexpliqué. L'auteur aurait bien dû donner quelques renseignements sur l'état psychologique du gendarme qui a trouvé dans un étang le cadavre d'un enfant de quelques semaines enveloppé dans des langes et qui l'a rejeté dans l'eau en tournant la tête, tant il sentait mauvais. On mit l'étang à sec et on ne trouva aucune trace de ce squelette ! K. se borne à nous dire qu'on ne pouvait attribuer aucune valeur au témoignage du gendarme, parce qu'on s'était assuré que le cadavre de l'enfant n'avait pas été enlevé de l'étang (?) (qui ne fut mis à sec que deux jours après).

BAUER[3] rapporte un cas intéressant de témoignage tout a fait erroné par un homme qui avait été victime d'une fracture du crâne suivie de graves symptômes (hémiplégie droite et aphasie). D'autres témoins purent heureusement fournir la preuve qu'il se trompait complètement.

La « Société psychologique judiciaire » de Heidelberg appela l'année dernière le professeur HANS GROSS à faire dans cette ville une conférence sur la *Psychologie criminelle et la politique pénale*, qui eut lieu le 17 novembre 1906[4]. Nous retrouvons dans cette étude les qualités qui distinguent cet éminent criminaliste : la clarté de l'exposition ; la hardiesse des conceptions et des vues générales ; la largeur des idées ; l'originalité de la pensée ; la pénétration de l'analyse des « moments psychologiques » dans les questions juridiques ; la critique éclairée des

[1] Dr jur. GUSTAV RADBRUCH (Heidelberg), Ein neuer Versuch zur Psychologie der Zeugenaussage (*Archiv für Kriminal-Anthropologie*, v. Hans Gross, vol. 23 fasc. 3 et 4, p. 329, 23 mai 1906).

[2] Dr HERMANN KORNFELD, Falsche Zeugen Wahrnehmungen (*ibid*, p. 344).

[3] Dr RICHARD BAUER (Troppau), Unrichtige Aussage eines Zeugen infolge einer erlittenen Kopfverletzung (*Archiv f. Kriminal-Anthropologie*, v. H. Gross, vol. 25, fasc. 1 et 2, p. 88, 3 octobre 1906).

[4] Prof. H. GROSS, Kriminalpsychologie und Strafpolitik (*ibidem*, vol. 26, fasc. 1, p. 67, 21 décembre 1906).

éléments routiniers de la jurisprudence actuelle, et le besoin de travailler à ses progrès futurs. H. Gross indique en quelques mots la voie féconde où doit désormais s'engager la justice pénale, en recherchant avant tout la connaissance de l'étiologie du crime, afin de mieux appliquer le traitement qui est destiné à le prévenir ou à le supprimer. Il voudrait briser les cadres étroits et les définitions rigides qui paralysent aujourd'hui la justice, dont presques toutes les lois sont faites en faveur de la dégénération humaine, et ne protègent pas du tout la partie saine et forte de la population.

Le dernier travail de psychologie criminelle, que je voudrais signaler encore à nos lecteurs, a paru récemment dans les Archives du professeur Gross, sous le titre : *la Réhabilitation des condamnés et la psychologie criminelle*, par le Dr Ottocar Tesar de Berlin[1]. Cet auteur distingue une action positive et une action négative de la réhabilitation sur le délinquant qui s'en est rendu digne. L'action positive doit exercer une influence sur l'âme du détenu libéré. Elle favorise sa convalescence sociale et devient un moyen préventif contre une rechute. Ellle lui procure une force de résistance contre ses instincts antisociaux et l'empêche de trébucher sur le chemin du droit.

L'action négative de la réhabilitation sur le délinquant est celle qui lui donne la possibilité de vivre à l'avenir dans un milieu aussi peu dangereux que possible, où les tentations nuisibles seront écartées autant que faire se peut.

La réhabilitation est un certificat de légitimation qui permet au détenu libéré de redevenir un membre utile dans la société. Elle lui permet aussi de paraître comme témoin devant les tribunaux, car les juges n'auront plus le droit de dévoiler publiquement son casier judiciaire. Toutefois, la limitation du droit de questionner les témoins offre de grandes difficultés et n'est point encore une question résolue. Il y a des cas où les condamnations antérieures devront cependant être mentionnées (récidives). Quand les réhabilités n'auront plus à craindre, de l'opinion ou des préjugés du monde, une atteinte à leur honorabilité, le « droit de questionner » pourra s'exercer alors sans aucune limitation.

*
* *

Le mouvement d'entente entre juristes et médecins dont je signalais l'importance dans ma dernière chronique allemande s'est poursuivi dès lors en Allemagne, avec un succès croissant. De nombreuses Sociétés mixtes psychologico-judiciaires, où médecins et juristes travaillent et discutent en commun les problèmes de psychiatrie légale, se sont fondées à Brême, Stuttgart, Heidelberg, Dresde, Goettingue,

[1] Dr Ottocar Tesar (Berlin), Die Rehabilitation Verurteilter und die Kriminalpsychologie (*Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, 26e vol. 4e fasc, p. 344, 29 avril 1907).

etc. Un cours international de **Psychologie judiciaire et de psychiatrie** eut lieu à Giessen pendant la semaine du 15 au 20 avril 1907. Ce cours répondait tellement aux besoins qui se font de plus en plus sentir que, malgré le peu de publicité faite pour l'annoncer, 135 juristes, médecins, pédagogues, fonctionnaires d'établissements pénitentiaires, et autres personnes s'intéressant à ces questions, y prirent une part active. Les cours eurent lieu dans la clinique des maladies mentales et nerveuses de Giessen, bien connue des médecins-aliénistes français. Le professeur Sommer traita les problèmes actuels de la *psychologie criminelle*. Le Dr Dannemann passa en revue les formes les plus usuelles de *troubles mentaux* en rapport avec la criminalité ; leur *simulation*. Dannemann propose la création de tuteurs spéciaux, ayant une instruction psychiatrique, pour surveiller avec bienveillance, mais avec une certaine autorité, les nombreux imbéciles, épileptiques, alcooliques, etc., qui vivent dans la société, où ils apportent le trouble, et qui sont fréquemment la cause de scandales publics et de ruine pour leur famille, qui souvent aussi deviennent dangereux et criminels.

Aschaffenbourg développa, avec sa grande compétence, la question des *causes sociales* du crime et les circonstances étiologiques des *prédispositions* individuelles, spécialement les rapports de *l'alcoolisme* avec la criminalité. Il traita en outre des délits sexuels, de la responsabilité atténuée et des questions qui s'y rattachent.

Les théories et les réformes du droit pénal furent exposées par le professeur Mittermaier, qui envisagea surtout les questions d'actualité, notion et nature de la peine, importance de l'imputabilité et de la responsabilité, caractères et motifs de la faute, mesure de la pénalité, condamnation indéterminée et conditionnelle, psychologie des procès, etc.

Les membres participants nommèrent un Comité national pour préparer le VIIe Congrès international d'Anthropologie criminelle qui aura lieu en 1909 ou 1910, à Frankfort-sur-le-Main ou à Cologne.

Dr P.-L. Ladame.

BIBLIOGRAPHIE

R. Benon, **Un cas de délire d'interprétation** *(Archives de Neurologie,* novembre 1907).

A la suite de MM. Sérieux et Capgros, Deny et Camus, l'auteur rapporte une observation détaillée de délire d'interprétation. Les idées de persécution de la malade, banales en fait et qui s'accompagnent d'hypothèses nombreuses, sont basées sur des *interprétations erronées, multiples* et *incessantes*. Pas d'hallucinations ni d'affaiblissement des

facultés mentales, mais réactions variées : menaces et violences, idées de suicide, refus d'aliments. Le début de l'affection, qui est progressive dans son évolution, remonte à six ans.

Ce qui *différencie* le délire *d'interprétation* du délire des *persécutés persécuteurs*, ce sont la multiplicité des conceptions morbides, l'existence d'idées vraiment délirantes, la contingence des réactions, l'évolution progressive de l'affection.

*
* *

CONCLUSIONS DE THÈSES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BORDEAUX

sous la présidence du Professeur Régis.

C.-H. Wibritte, **le Délire alcoolique chez la femme à Bordeaux et dans la Gironde** (94 p. 1908).

1° Le délire alcoolique aigu, très rare autrefois chez la femme, à Bordeaux, progresse actuellement dans des proportions appréciables.

2° Il n'est dû ni au vin ni à l'alcool de vin. A Bordeaux, la femme ne fréquente guère le cabaret, mais elle s'y approvisionne et si parfois elle consomme des apéritifs et des boissons à essences, le plus souvent sa liqueur préférée est le rhum ou l'eau-de-vie. L'accroissement de cette consommation est parallèle à l'accroissement du nombre des cabarets, qui ont augmenté dans des proportions considérables depuis 1875, époque où le phylloxera s'est abattu sur la région et a diminué la production et la consommation du vin naturel.

3° *Etiologie.* — En dehors de l'hérédité et des autres causes prédisposantes de l'alcoolisation, il semble que l'on doive accorder chez la femme une place prépondérante à l'entraînement irraisonné, soit par le mari, soit par les amies.

Les *professions* de la femme étant pour la plupart sédentaires, la dose d'alcool consommée qui, chez l'homme, est brûlée en partie par le travail musculaire, agit chez la femme dans son intégrité. La saturation et ses manifestations mentales surviennent donc plus vite.

L'*âge* auquel le délire éclate est l'âge moyen de la vie, c'est-à-dire l'époque où la femme est la plus apte à la procréation.

4° La *symptomatologie* est la même que chez l'homme. A signaler pourtant que, si l'homme avoue parfois l'alcoolisme, la femme ne l'avoue jamais. D'où la nécessité d'interroger l'entourage pour savoir la vérité, et de ne se baser que sur les dires de celui-ci pour connaître la nature des boissons incriminées.

5° *Pronostic.* — Relativement bénin pour les non-héréditaires, plus sombre pour les héréditaires. Durée : assez courte chez les non-héréditaires, plus longue chez les héréditaires.

6° *Conséquences sociales.* — L'alcoolisme de la femme exerce son influence nocive : *a)* Sur la femme elle-même, chez laquelle il provoque des troubles du côté de la génitalité, l'aliénation mentale, la tendance au crime. Si la progression de l'alcoolisme féminin continue à croître, on peut s'attendre à une augmentation de la criminalité féminine en Gironde; *b)* Sur le mari, qui, désertant le foyer, prend à son tour des habitudes éthyliques; *c)* Sur la descendance, chez laquelle on observe une augmentation de la mortalité; un nombre considérable d'anormaux ou de dégénérés, aussi bien au point de vue physique, qu'au point de vue mental. Cette dégénérescence se traduit par une augmentation de la criminalité juvénile.

La famille alcoolique, s'éteint progressivement, l'éthylisme héréditaire aboutissant à la stérilité.

VIALARD, **Essai médical sur Molière,** 102 p., 1908).

En utilisant la méthode de critique historique, malgré de grandes difficultés de documentation, nous avons cru pouvoir écrire, sur Jean-Baptiste-Poquelin Molière, un essai médical présentant quelques garanties d'exactitude. L'étude des notes géographiques, leur confrontation avec les renseignements tirés de l'œuvre elle-même de Molière, nous ont permis de faire les constatations suivantes :

1° Molière appartint à une famille nombreuse dont les membres connus moururent jeunes, semblant ainsi présenter une débilité héréditaire.

2° Venu avant terme, il offrit lui-même corporellement les signes caractéristiques du rachitisme et, psychiquement, une grande sensibilité qui le prédisposa à souffrir de la brutalité des événements.

3° Sa vie nous donne le spectacle de grandes infortunes, de chagrins profonds, d'un surmenage continuel. Sa santé fut ébranlée par des troubles gastro-intestinaux. Sa mort fut provoquée par une hémoptysie tuberculeuse.

4° En étudiant ses œuvres au point de vue de la psychologie morbide, on y trouve deux créations principales : *a)* son *Misanthrope*, qui représente assez parfaitement le tableau d'un neurasthénique psychique ; *b)* son *Malade imaginaire* qui résume d'une façon à peu près complète les traits du neurasthénique gastro-intestinal.

Grâce aux notes biographiques, à l'interprétation de ses autres œuvres, on trouve chez Molière un parallélisme frappant au point de vue des types et des époques entre ces deux créations et les crises de psychologie morbide de leur auteur. La création du *Malade imaginaire* serait la résultante de l'orientation nouvelle prise par les idées morbides de Molière sous l'influence de l'aggravation de ses maladies physiques.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

(Séance du 9 mars.)

Discussion du projet de loi relatif au régime des aliénés. — La loi sur le régime des aliénés votée par la Chambre des députés l'an dernier, et soumise depuis à l'examen du Sénat, a été, à la *Société de médecine légale*, l'objet d'un rapport fait par M. Leredu. La discussion générale de ce rapport a eu lieu dans la séance du 9 novembre dernier, et nous l'avons donnée en son temps *(Bulletin médical*, 1907, nº 97, p. 1094). Dans la séance de ce jour a commencé la discussion des divers articles. Comme on le verra, elle a porté tout entière sur « les entrées », donnant lieu à un débat d'un haut intérêt.

M. Leredu. — La loi de 1907 n'est pas — dans l'esprit du législateur — simplement une loi d'assistance, mais une loi de traitement. On a même dit une loi de guérison ; ce qui est aller bien loin. Pour apprécier cette loi, pour la discuter efficacement, il conviendrait — à mon avis — d'envisager successivement les réformes introduites, en commençant par celles qui ont été apportées pour l'internement des aliénés.

Sous l'empire de la loi de 1838, il faut, pour obtenir l'entrée d'un aliéné dans un asile, produire un *certificat* de médecin constatant l'état mental de la personne à placer. La loi nouvelle remplace le certificat par un *rapport*. Et ce n'est pas là simplement un changement de terme, car l'idée du législateur est indiquée par les caractères qu'il exige de ce rapport ; il doit indiquer, notamment : « la date de la dernière visite faite au malade par le signataire, et qui aura été notifiée au juge de paix et au maire, sans que cette date puisse remonter à plus de huit jours ; les symptômes et les faits observés journellement par le signataire, et constituant la preuve de la folie, ainsi que les motifs d'où résulte la nécessité de faire traiter le malade dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir enfermé. »

Les mesures exigées pour l'entrée d'un aliéné à l'asile, entrée que nous pourrons appeler *préparatoire*, puisque d'autres formalités sont nécessaires pour qu'elle devienne définitive — sont donc, dans la loi de 1907, et par rapport à celle de 1838, complétées, pour ne pas dire compliquées, et la Société voudra peut-être exprimer son opinion sur ce point.

M. le Dr Vallon. — La loi que nous discutons a été faite par des gens incompétents. Elle n'est pas applicable dans la pratique ; l'exemple suivant permet de s'en rendre compte.

Jeudi dernier j'ai été appelé auprès d'un aliéné paraissant dangereux. C'était un petit boutiquier. Il se tenait dans le sous-sol, armé d'une grosse pincette, et personne n'osait descendre. Comme je le connaissais un peu, il me laissa l'approcher, et il me déclara qu'il voulait assommer sa femme. Il était dans une période de détente relative, ce qui me permit de faire un examen incomplet, mais, néanmoins, suffisant pour avoir la conviction que j'étais en présence d'un aliéné. Je fis un certificat en conséquence, où je disais qu'il s'agissait probablement d'une paralysie générale au début. Il était quatre heures. Le soir même le malade était à Charenton. Dans les conditions où je me suis trouvé, comment aurais-je pu établir le rapport circonstancié qu'exige la nouvelle loi ? Certainement, l'internement n'aurait pu avoir lieu avec une pareille rapidité.

M. Leredu. — Dans les cas d'urgence, comme celui que vient d'exposer M. Vallon, la loi de 1907 autorise l'admission sur la présentation d'un rapport médical sommaire ; mais le médecin certificateur doit, dans le délai de deux jours, produire un rapport détaillé.

M. Vallon. — J'attendais l'objection qui vient de m'être faite. Je sais très bien que, si ce rapport détaillé n'est pas fourni dans les deux jours, le médecin peut être puni d'un emprisonnement de cinq jours à un an, et d'une amende de 50 à 3.000 francs. Mais comment, dans le cas que je vous ai cité, pouvais-je me procurer les renseignements exigés ? Devais-je aller à Charenton me les procurer ? Et si on ne me laissait pas entrer ? Et qui m'indemniserait de mes peines et du temps perdu ? Vous voyez que, même avec les restrictions apportées pour le cas d'urgence, la loi n'est pas applicable !

M. Leredu. — Je ferai remarquer à M. Vallon qu'en cas de danger imminent, attesté par le certificat d'un médecin, la loi de 1907 (art. 26 et 27) autorise les préfets, les commissaires de police, les maires, à faire interner les personnes atteintes d'aliénation mentale.

M. Vallon. — Théoriquement, c'est très bien. Pratiquement, c'est lettre morte. Les commissaires de police, quand ils sont saisis de demande d'internement, demandent toujours : « Qu'a-t-il fait ? y a-t-il commencement d'exécution ? ». Si l'aliéné n'a commis aucune violence, le commissaire déclare qu'il ne peut agir. Un ancien facteur, M. P..., avait déclaré — en s'appuyant sur l'avis d'un médecin — que sa femme avait des troubles cérébraux, paraissait dangereuse, et il demandait qu'elle fût internée. Le commissaire répondit que c'étaient des affaires de ménage, dans lesquelles il n'avait pas à intervenir. Une nuit la femme coupa le cou à son mari. On la conduisit à l'asile. On me concèdera qu'il eût mieux valu la faire entrer plus tôt, alors que le mari le sollicitait.

En réalité, on n'ose pas blâmer les commissaires de police de ne pas vouloir intervenir, quand on songe comment sont traités ceux qui font leur devoir. Je ne saurais oublier que, dans une affaire récente, le

ministère public n'a pas été tendre pour un commissaire de police coupable d'avoir fait... son devoir. Et puis, ces fonctionnaires sont hantés, non sans raison, de la crainte d'être accusés de séquestration arbitraire ; accusation toujours si facilement accueillie par le public.

Eh bien, je déclare que je ne connais pas un cas authentique de séquestration arbitraire. Avec toutes les précautions prises par la loi de 1838, la séquestration arbitraire est impossible, sauf peut-être pour les archi-millionnaires.

L'intérêt des aliénés est d'être soignés le plus tôt possible. On devrait donc entrer dans un hôpital pour maladies mentales comme un malade entre dans un hôpital général. Donc, toutes facilités pour l'entrée, mais pas de pitié pour le médecin qui se laisserait acheter — si on en trouve.

En résumé, la loi de 1907 suspecte le médecin et, en réalité, elle portera préjudice aux aliénés.

M. Le Poitevin. — La loi de 1907 donne satisfaction à M. Vallon, puisque l'article 27 prévoit les mesures nécessaires pour faire placer d'office, par l'autorité publique, les aliénés qui sont un danger imminent. Si les commissaires de police ne se conforment pas aux dispositions de cette loi, ce n'est pas à celle-ci que l'on doit s'en prendre. Les coupables sont autres.

Je ne me préoccupe pas des formalités prévues par l'article 13 pour l'entrée à l'asile — même si certaines de ces formalités sont inutiles ou exagérées, ce que je ne crois pas — parce que cet article a pour but de sauvegarder le premier de tous nos droits : la liberté individuelle.

On ne saurait comparer l'entrée à l'hôpital et l'admission à l'asile. L'homme atteint de maladie le sait, et il va à l'hôpital de son plein gré. L'aliéné, au contraire, ignore le plus souvent son état et ne veut pas entrer dans l'asile ; en l'y conduisant on porte atteinte à sa liberté individuelle, et cet acte ne saurait être entouré de trop de garanties.

Le rapport a été prévu pour empêcher la production des certificats trop brefs et quelquefois un peu nuls, qui sont délivrés. Ce rapport doit être en quelque sorte un jugement médical motivé, débutant par les attendus, concluant à telle genre de folie, et indiquant qu'en conséquence...

Le projet de loi n'a pas été fait contre tel ou tel médecin, mais contre les cas où les médecins ont montré qu'ils n'étaient pas assez aliénistes. Je crois, en effet, qu'il y a eu des cas de séquestration arbitraire par la faute de médecins ne possédant pas des connaissances suffisantes en pathologie mentale, ou ayant, par contre, trop de complaisance. L'opinion publique désire le vote du projet de loi tel qu'il est, ou à peine modifié. Elle réclame la protection de la liberté individuelle et veut avoir le sentiment de cette protection.

M. le Dr Briand. — M. Le Poitevin a bien défini la loi de 1907 : « c'est une loi d'opinion publique ». Et j'ajouterai, avec mon ami

Vallon : « elle est faite contre les médecins et retombera sur les malades. »

Des séquestrations arbitraires je ne connais pas un cas. Je demande qu'on en publie des exemples. Le fait le plus souvent cité, celui de Santon, est un type de persécuté persécuteur.

Avec la nouvelle loi, il n'y aura que ceci de changé : chaque fois qu'on appellera pour un aliéné un médecin non aliéniste, il sera auprès d'une femme en couches, qu'il prévoit ne pas pouvoir quitter avant vingt-quatre heures.

Comment voulez-vous qu'il soit assez sot, ou assez naïf, pour rédiger le rapport détaillé, prévu à l'article 13, alors que la Cour de Chambéry a condamné, le 25 juin 1907, à 1.000 francs de dommages-intérêts, un médecin qui, dans un certificat constatant l'aliénation mentale d'un malade, a indiqué les antécédents cérébraux de la famille.

Dans le cas personnel cité par mon ami Vallon, un médecin non spécialiste, trouvant le malade dans une période de calme relatif, en aurait profité pour éviter la confection du rapport détaillé ; il aurait attendu qu'il y eût urgence; et l'aliéné aurait tué sa femme.

C'est dans ces conditions que les aliénés commettent journellement ces meurtres dont l'énumération remplit des pages entières, mais qui n'émeuvent pas l'opinion publique, hantée, en revanche, par la crainte de l'internement arbitraire, dont il n'y a pas un cas authentique.

En province, le médecin praticien se gardera soigneusement de se prêter à un internement. Le Maire lui en garderait rigueur, et il se ferait des ennemis acharnés de tous les parents directs de l'aliéné.

Ce souci de la liberté individuelle, qui préoccupe si profondément M. Le Poitevin, n'est-il pas fréquemment écarté quand il s'agit des intérêts de la collectivité. Est-ce que les gens qui sont conduits dans un lazaret pour y subir une quarantaine sont consultés? Est-ce que cette mesure ne leur est pas imposée? Alors, comment peut-on s'élever contre l'hospitalisation d'office de l'aliéné?

En somme, il faut faire de l'asile un hôpital. En faciliter l'entrée, mais y exercer un contrôle compétent et donnant toutes garanties.

M. le Dr Blin. — Le public arriverait plus facilement qu'on ne le croit à l'idée de l'hôpital pour maladies mentales. A l'heure actuelle, les enfants idiots ou même simplement arriérés sont placés sous le régime de la loi de 1838. En Allemagne, au contraire, ces mêmes enfants ne sont pas considérés comme des aliénés. Mais ceux d'entre eux qui présentent des troubles mentaux sont l'objet d'un rapport spécial, sur le vu duquel ils sont rangés parmi les aliénés.

M. Vallon. — Dans son argumentation, M. Le Poitevin a dit que les malades entraient volontairement à l'hôpital. Mais en est-il ainsi pour les typhoïdiques confirmés, pour les diabétiques dans le coma, pour les rhumatisants à forme cérébrale. Et l'on pourrait multiplier les exemples, de telle sorte que l'on ne saurait établir, entre l'hôpital

général et l'hôpital pour maladies mentales, une distinction fondée sur ce que, dans le premier, les malades y entreraient de leur plein gré, tandis que, dans le second, ils y seraient conduits de force.

La vérité, c'est que juristes et médecins nous ne pourrons jamais nous entendre, parce que, tandis que nous sommes préoccupés de la cure du malade, vous, vous avez le souci de défendre la liberté individuelle; et elle n'est pas menacée! Lors de la discussion de la loi de 1907, on a cité en tout et pour tout quatre cas de séquestrations arbitraires, qui sont, en réalité, des internements justifiés par l'état des malades. Le plus connu de ces faits est relatif à Sandon, qui était un intermittent. Son autopsie a montré une série de foyers de ramollissement répondant chronologiquement à ses périodes de délire.

En somme, la loi de 1907 n'est qu'une loi de satisfaction pour l'opinion publique, et montre combien la loi de 1838 est mal connue, et par tout le monde : législateurs, magistrats et même médecins. En tout cas, la nouvelle loi ne sera pas applicable hors des grandes villes, car les médecins exerçant à la campagne ne voudront pas — étant donné qu'ils ne sont point des spécialistes — courir les risques auxquels les expose l'article 13. Ils n'interviendront que dans les cas d'urgence.

En Italie on a adopté un régime analogue à celui qu'on veut nous imposer ; résultat : il y a 99 pour 100 d'entrées d'urgence. C'est dire qu'on laisse passer la période pendant laquelle les malades ont le plus de chance de guérir. On dit, non sans raison, que peu d'aliénés guérissent. Pour ma part, je suis étonné des guérisons obtenues, étant donné l'état dans lequel se trouvent les malades quand ils nous sont confiés. Avec la nouvelle loi, ce sera encore bien pis, et c'est pour cela que je dis qu'elle sera préjudiciable aux aliénés, qui ne sont pas considérés comme des malades, mais comme des « prévenus d'aliénation mentale », et la preuve c'est que, dans certains cas, ils peuvent être défendus par des avocats.

M. Le Poitevin. — L'impossibilité d'un accord entre juristes et médecins est-elle aussi réelle que le dit M. Vallon ? Pour ma part, je ne le pense pas, car ce qui arrête M. Briand, c'est simplement le fameux rapport à l'entrée, ou mieux les détails de ce rapport, qu'il trouve exagérés et moi non.

M. le Dr Legros. — Les garanties demandées au rapport par la loi de 1907 sont déjà imposées dans la rédaction du certificat par la loi de 1838. On a cru innover, parce qu'on ne connaît pas la loi de 1838, qui ne peut être responsable de ce que les personnes qui devraient l'appliquer ne le font pas. Du reste, je tiens à déclarer que je ne connais pas un fait de séquestration arbitraire.

M. Le Poitevin. — Certainement, la loi de 1907 donne satisfaction à l'opinion publique, mais par « opinion publique », il faut entendre seulement le sentiment public, dont on a le devoir de tenir compte.

M. le Dr Dupré. — Incontestablement, les malades arrivent trop tard

dans les asiles, et n'y entrent que sous la pression de l'opinion publique. Si le certificat médical à fin d'internement est insuffisamment motivé, il faut s'en prendre, non à la loi de 1838 qui veut qu'il soit motivé, mais à l'instruction psychiatrique des médecins qui devrait être plus développée. On se heurtera à la même difficulté pour le rapport de la loi de 1907. Cette instruction psychiatrique, si elle était donnée aux juristes, faciliterait l'entente entre eux et les médecins.

M. Vallon. — La loi de 1838 prescrit que le certificat doit indiquer les particularités de la maladie, ce qui peut se faire en quinze ou vingt lignes. Mais c'est déjà tâche difficile pour un praticien, et M. Le Poitevin a dit que souvent ces certificats étaient incomplets. Mais comment peut-on, alors, penser que ces mêmes praticiens rédigeront des rapports circonstanciés, alors qu'ils ne peuvent établir des certificats moins compliqués !

Tous les reproches que l'on peut faire à la loi de 1838, c'est qu'elle n'était pas appliquée. Jusqu'au vote de la loi de 1907, je n'ai jamais vu un maire, un juge de paix, faire dans les asiles les visites auxquelles, légalement, ils sont astreints. A Paris, le Préfet de police a délégué ses pouvoirs à des médecins inspecteurs qui, dans les trois jours qui suivent une entrée dans un asile privé, établissent un certificat sur le vu duquel il prononce l'entrée définitive.

M. Leredu. — Il n'est pas légal que l'entrée définitive soit prononcée après le deuxième certificat.

M. Briand. — Si, puisque l'on fait sortir le malade si le médecin-inspecteur conclut dans ce sens.

M. le Dr Masbrenier. — En Seine-et-Marne, depuis 1873, les préfets ont décidé que tout individu, dont l'internement est demandé par la famille, sera placé en observation pendant huit à quinze jours. A ce moment est établi un deuxième certificat, sur le vu duquel le malade est gardé ou libéré.

M. Briand. — C'est de la séquestration arbitraire, à laquelle vous vous livrez, sous prétexte d'observation.

La loi de 1907, en multipliant les difficultés pour l'admission des aliénés à l'asile, aura pour résultat d'augmenter le nombre des séquestrations dans les familles, des « innocents », des gâteux, que l'on enferme dans les étables. Ces séquestrations sont légion ; elles sont aussi fréquentes que les internements arbitraires sont rares. Je viens de voir une personne qui était séquestrée depuis des années par ses domestiques, et qui est arrivée dans un asile privé dans un état de saleté indescriptible.

M. Le Poitevin. — Je ne vois pas comment la loi de 1907 favorisera les séquestrations dans les familles et en fera augmenter le nombre. Ces séquestrations ne peuvent se produire que dans les conditions suivantes : ou elles sont adroitement dissimulées, ou bien elles sont connues ; dans ce dernier cas, elles ne peuvent se produire que parce

que l'opinion publique s'en désintéresse ou parce que les autorités compétentes ne font pas leur devoir. Mais, en tout cas, la loi n'est pour rien dans cet état de choses. Néanmoins, je reconnais que les prescriptions de l'article 9, qui est relatif au traitement des aliénés dans un domicile privé, sont insuffisantes.

M. le Dr Balthazard. — Il y aurait intérêt à trouver un terrain d'entente entre les juristes et les médecins. On arriverait peut-être à ce résultat en admettant, d'une part, que dans les cas d'urgence le « rapport sommaire » serait fait par le médecin appelé, qu'il soit spécialisé ou non ; d'autre part que, lorsqu'il n'y aurait pas urgence, le médecin traitant, s'il n'est pas spécialisé, pourrait demander au commissaire de police de déléguer un expert qui établirait le « rapport circonstancié ».

M. Chassevant. — Bien que je ne sois pas un aliéniste, je me suis risqué — aidé, du reste, des conseils d'un de mes amis spécialisé en ces questions — à faire un certificat d'internement. Certainement, avec la loi de 1907, je n'oserais pas recommencer. Et, cependant, il faut que les aliénés soient soignés le plus tôt possible, tout comme les autres malades. Tout retard apporté à leur admission est préjudiciable à leur guérison. Aussi, pour faciliter leur entrée, est-il indispensable d'avoir des hôpitaux pour les malades mentaux et d'autres pour les aliénés permanents.

M. le Président. — C'est ce qu'a prévu l'article 2 de la loi de 1907, en distinguant les établissements, suivant qu'ils sont destinés au traitement des aliénés ou à leur garde.

M. Leredu. — Il est très certain que les médecins d'une part, les juristes de l'autre, voient la loi de 1907 sous un angle tout spécial. Mais les uns et les autres doivent ne pas oublier qu'elle est déjà votée par la Chambre des députés, qu'elle le sera par le Sénat, et que tout ce que nous pouvons faire c'est de tenter de l'améliorer. Pour cela, il faudrait je crois, trouver un terrain d'entente, une rédaction transactionnelle entre le sentiment public, très légitime, de protection de la liberté individuelle et le désir très juste de placer le plut tôt possible le malade dans les conditions les meilleures pour sa guérison.

Le législateur a trouvé que le certificat exigé par la loi de 1838 n'était pas suffisant; il l'a remplacé par un rapport qu'il a — permettez-moi l'expression — corsé. Il a donné le schéma de ce qu'il exigeait, et les médecins en sont effrayés. Mais il ne faut pas s'effrayer de mots, et très probablement, dans la pratique, il adviendra du rapport de 1907 ce qui est advenu du certificat de 1838.

D'autre part, l'entrée provisoire doit être aussi facilitée que possible, et pour cela il faut préparer l'opinion publique à l'idée d'hôpital pour les maladies mentales. En cela on ne trouvera pas opposition chez le législateur.

Dans ces conditions, l'entente paraît possible.

M. le Président. — Notre rapporteur, M. Leredu, me semble avoir

très judicieusement exposé l'état de la question, et traduit exactement l'opinion de la Société. Je vous propose donc de demander à M. Leredu de nous présenter, à la prochaine séance, un texte transactionnel, sur lequel portera la discussion.

(La proposition est adoptée à l'unanimité.) — Granjux. *(Bull. méd.)*

Dissymétrie humaine. — M. Lippmann présente une note de M. Liebrich dans laquelle l'auteur expose que d'après l'étude d'un très grand nombre de crânes à laquelle il s'est livré, la dissymétrie de la face doit être considérée comme un fait général chez l'homme. L'auteur attribue cette dissymétrie à l'incurvation de la colonne vertébrale, incurvation par suite de laquelle l'enfant, dans la première phase de sa vie, repose sur le côté gauche et le déprime. *(Acad. des sciences*, 16 mars.)

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE BERLIN

Malformation des organes génitaux chez l'homme. — M. Heller. — Chez la femme le vagin double et l'utérus didelphe sont relativement fréquents, mais les malformations analogues sont rares dans le sexe masculin; on n'en a guère signalé qu'une vingtaine de cas. C'est pourquoi, je vous présente un homme chez lequel il existe deux verges avec deux urètres bien développés qui ne sont cependant pas tous les deux en rapport avec la vessie, car l'émission de l'urine ne se fait que par la verge droite, laquelle est le siège d'un hypospadias. Le prépuce est unique, mais le gland est double. — Dr E. Fuld.

(Sem. méd.)

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE VIENNE

Intoxication mortelle par le chlorate de potasse. — M. Weichselbaum a montré des pièces anatomiques provenant de sujets ayant sucombé à une intoxication par le chlorate de potasse. Il s'agit de deux hommes qui avaient pris, pour se suicider, l'un 100 grammes de chlorate de potasse, l'autre 30 grammes; le premier mourut au bout de trente-six heures, le second au bout de dix. Chez ce dernier on trouva dans l'estomac, à l'autopsie, une certaine quantité de la substance toxique, malgré les lavages qui avaient été faits. Dans les deux cas on constata la présence de méthémoglobine dans le sang, et chez l'un des deux sujets il y en avait aussi dans la rate, le foie, les reins et la moelle osseuse. On nota, en outre, une néphrite parenchymateuse, des thrombus renfermant de la méthémoglobine dans l'aorte, les veines et les capillaires. Le foie et la rate se trouvaient augmentés de volume et la capsule splénique était rompue. L'estomac était le siège d'une infiltration hémorragique au niveau de la partie pylorique, avec des érosions de la muqueuse analogue à l'ulcère rond. — Dr Schnirer.

(Sem. méd., 19 fév. 1908.)

NOUVELLES

Hommage au professeur Thoinot. — Le dimanche 29 mars, ses amis et élèves se sont réunis à 10 heures du matin dans l'amphithéâtre des cours de l'hôpital Laënnec pour offrir au maître son buste et une médaille comme marque de respect et de reconnaissance.

Les deux objets d'art, dus à M. Champeil, sculpteur, sont délicieux par la ressemblance, le fini de l'œuvre.

La cérémonie était présidée par M. Landouzy, doyen, qui a rappelé la vie de travail de Brouadel et fait l'éloge de son successeur. Successivement ont pris la parole : M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, qui a remercié Thoinot de sa collaboration depuis plus de vingt ans; M. Hirtz, médecin de l'hôpital Necker, président du Comité constitué pour offrir le buste; Netter, au nom de l'Académie de médecine; Ogier, au nom de l'Institut médico-légal; Georges Brouardel, au nom des élèves, et Partarier, au nom des internes.

Thoinot a remercié les orateurs, la nombreuse assistance : il évoque les travaux de son prédécesseur. La figure de Brouardel a plané sur cette cérémonie intime, sans apparat et vraiment charmante d'amitié et d'émotion. — A. L.

Le jubilé du Dr Magnan. — Le 15 mars a eu lieu, à l'asile Sainte-Anne, dans le même amphithéâtre qu'il a illustré par ses leçons, la remise au Dr Magnan, qui dirige le service de l'admission depuis quarante ans, d'une plaquette offerte par ses collègues, ses élèves et ses amis.

Parmi l'assistance très nombreuse, on remarquait M. Clémenceau, ministre de l'Intérieur, président du Conseil ; les professeurs Raymond, Le Dentu, A. Gautier, Pozzi, le Dr Duguet, membres de l'Académie de médecine ; les Drs Navarre, conseiller général, Brousse, député, etc.

Cette fête a été troublée par la fâcheuse nouvelle survenue inopinément de la maladie grave du Dr Mierzejewski, de Saint-Pétersbourg, venu tout exprès pour apporter au Dr Magnan l'expression émue d'une affection qui remonte à de nombreuses années, et délégué par le Conseil médical de l'Empire. Le Dr Magnan, fort ému, en a fait part à l'assistance.

M. Clémenceau s'est associé aux paroles du Dr Magnan et lui a donné l'accolade au milieu des applaudissements.

Le professeur Bouchard a retracé ensuite en quelques mots heureux la carrière de Magnan, dont il a été l'ami dès le commencement de leurs études médicales. Fréquemment applaudi il a redit leurs débuts communs, leurs espérances d'alors. Il a terminé en le félicitant des belles découvertes qui ont grandement servi la science.

Après lui, le Dr Motet, membre de l'Académie de médecine, M. Gley, professeur au Collège de France, les Drs Ritti, Briand, Sérieux se font les interprètes des compagnies auxquelles ils appartiennent pour féliciter le Dr Magnan et le louer des progrès qu'il a fait faire à la science qu'il honore si grandement. Tous ont été unanimes à dire quelle révolution il a apportée dans la médecine mentale en fondant sa méthode sur l'observation attentive des malades et en montrant les précieux enseignements que la physiologie pathologique puise dans les leçons de la clinique.

M. Magnan a remercié ensuite tous les orateurs et, avec eux, le Dr Bajenof, qui lui a remis deux adresses de la Société des neurologistes et aliénistes de Moscou et du Conseil de psychiatrie de la Faculté de Moscou. Il a remercié également le Dr Ladame de lui avoir apporté le salut de ses confrères suisses; puis il a rappelé qu'il y a vingt-cinq ans le médecin non pourvu de camisole de force était blâmé pour son imprévoyance, pour le péril qu'il faisait courir à l'entourage des malades; on lui prédisait les pires accidents. Ceux-ci ne se sont pas réitérés; la fureur maniaque a disparu des salles; en douze ans, le service de l'admission n'a eu à déplorer que 3 suicides sur plus de 20.000 malades hommes, et pas un seul parmi les femmes en aussi grand nombre. La cause est jugée.

M. le professeur Richer, membre de l'Institut, s'était chargé de graver la plaquette du jubilé : il l'a fait avec un goût exquis. M. Magnan y voit plus encore : l'artiste a su marquer une date dans l'histoire de l'assistance des aliénés; sa plaquette montre la salle d'hôpital remplaçant le quartier cellulaire; elle confirme la substitution de la persuasive douceur aux moyens de contrainte.

IIe Congrès des Praticiens (Lille 1908). — Les membres du Comité d'organisation du Congrès de Lille ont l'honneur d'informer leurs confrères que le nombre des adhésions au 2e Congrès des Praticiens de France et aux excursions qui en suivront la clôture, dépasse à l'heure actuelle toutes leurs espérances, assurant ainsi au Congrès un succès éclatant.

Las adhésions au voyage à Londres et à Bruxelles doivent être adressées d'urgence au Comité, pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires. Ces adhésions n'ont qu'une valeur indicative et ne deviennent définitives que lors du versement de la somme de 130 francs qui doit avoir lieu avant le 15 mai au plus tard.

Les sensations d'un noyé. — L'*Edimburg Medical Journal* a publié une curieuse auto-observation qui tire son principal intérêt de ce fait que son auteur, M. Lowson, est un médecin.

Celui-ci se trouvait sur un vaisseau qui faisait voile vers la Colombie, lorsqu'un ouragan le lança contre un récif, où il sombra.

L'auteur était sur le pont du navire quand une vague énorme l'em-

porta et le jeta à la mer; il fut entraîné sous l'eau par le vaisseau, qui coulait rapidement. Il essaya alors de regagner la surface, mais il ne fit qu'enfoncer davantage. Ses efforts diminuèrent considérablement la provision d'air encore contenue dans les poumons, et, après un laps de temps d'à peu près dix ou quinze secondes, M. Lowson ne put s'empêcher plus longtemps de faire un mouvement d'inspiration; aussitôt il ressentit une violente oppression. La douleur aiguë qui se produisit à ce moment, et qui augmentait à chaque effort d'expiration, fut ce qui se grava le mieux dans sa mémoire.

Il lui semblait être dans un étau serré graduellement jusqu'à un tel point qu'il crut que son sternum et sa colonne vertébrale allaient être rompus. Après environ dix efforts, les déglutitions devinrent plus fréquentes et tout espoir s'évanouit. Puis le noyé eut la sensation que l'oppression était intolérable; mais la douleur diminua à mesure que l'acide carbonique s'accumulait dans le sang. En même temps, les efforts d'inspiration, ainsi que les mouvements de déglutition qui accompagnaient chacun de ces efforts, s'espacèrent de plus en plus. Chaque fois qu'il essayait d'inspirer, sa bouche s'emplissait aussitôt d'eau et, dès que l'épiglotte s'était abaissée sur le larynx, la déglutition se produisait. Il semblait que l'épiglotte n'était relevée que pendant les courtes expirations qui succédaient à chaque effort d'inspiration.

L'état mental de M. Lowson était alors tel qu'il lui parut avoir un rêve agréable; enfin, il perdit connaissance. Il ne peut pas dire au juste combien de temps il passa sous l'eau, mais il l'évalue à près de deux minutes.

Quand l'auteur reprit connaissance, il se trouva à la surface de l'eau et fit une douzaine de fortes inspirations. Il réussit à gagner la plage et, aussitôt, il eut des vomissements abondants. Il ne pense pas qu'il soit resté de l'eau dans la trachée, car, s'il y en avait à ce moment, elle dut être expulsée par les vomissements.

Telle est l'expérience personnelle faite par M. Lowson : comme on peut s'en convaincre, la mort par submersion n'est pas aussi « douce », du moins au début, que certains auteurs le laissent supposer.



OUVRAGES REÇUS

Dr Cabanès : Les indiscrétions de l'Histoire (5e série), un vol. in-18 de 386 p., 18 figures hors texte, Paris, Librairie mondiale, 1908.

Jean-Paul Nayrac : La Fontaine. Ses facultés psychiques. Sa philosophie. Sa psychologie. Sa mentalité. Son caractère, in-8° de 250 p., Paris, Henry Paulin, 1908.

Dr Kelsch : Rapport général sur les vaccinations et revaccinations pratiquées en France et aux colonies en 1905, in-8° de 219 p., Masson, 1908. — Le froid et les maladies « a frigore », broch. ext. du *Bull. de l'Acad. de méd.* (25 févr. 1908), 12 p.

Victor Delfino : El alcoholismo, etc., in-18 de 191 p., Barcelone, Madrid, Granada, 1907.

Dr Ael : Le Dr Fausta, variations fantaisistes sur la femme, pièce en cinq tableaux et en vers, in-8° de 137 p.

Professeur Crespin (d'Alger) : Essai d'épidémiologie algérienne, in-8° de 173 p., Paris, Maloine, 1908.

Antoine-Lecha-Marzo : De una anomalia reversivo de la mano, broch. de 20 p., Madrid, 1908.

Professeur Cazeneuve (de Lyon) : Sur les dangers de l'emploi des insecticides à base arsénicale en agriculture, broch. de 24 p. — Sur l'emploi des arsénicaux en agriculture, broch. de 10 p. (Ext. du *Bull. de l'Acad. de médec.).*

A. Guilliermond et J. Beauverie : Caractères histo-chimiques des globoïdes de l'aleurome (note à la Soc. de Biologie, 21 mars 1908).

Professeur E. Masoin : Chateaubriand. Sa vie et son caractère, in-8° de 103 p. Bruxelles, Hayoz, 1908.

Dr Eug. Stockis : Sobre el valor medico-legal de los cristales de Barberio (traduction espagnole par Lecha-Marzo), broch. de 11 p.

Dr Fernando Bravo Y Moreno : Assuntos de medicina-legal : la mitomania (article dans la *Gueta medica Catalana);* Traumatologie forense (article dans *El progresso medico);* Assuntos para un informe de incapicidad.

Dott. Angelo de Dominicis : Sulla genesi dell'impulso sessuale (broch. de 7 p.) 1908; Sulla diluizione del sangue nell'annegamento e lento, broch. de 11 p. 1908.

Dott. E. Madia : Una visita al Manicomio criminal di Matteavan, broch. de 23 p., 1903; le Reazioni microchimiche contributo al nuovo metodo par la ricerca chimico-legale dei veleni, broch. de 24 p., 1906. Su la pretesa azione ritardatrice od acceleratrice della putrefazione da parte di alcuni veleni, lavoro sperimentale, broch. de 25 p., 1907, Napoli.

Professeur O. Freire de Carvalho (de Bahia) : Un cas de blessure pénétrante du cœur avec survie de huit jours (en portugais), in n° 3 et 5 de la *Gazeta medica de Bahia*, 1907.

Ministry of Finance, Egypt. : The archæological Survey of Nubia (Reisner, G. Elliot-Smith, Wood Jones) in-8° de 39 p. avec 27 planches, Caire, 1908.

Dr J. Cluzet, agrégé : Sur l'excitation par courants alternatifs (note de 3 p.). Action de l'état hygrométrique sur les échanges respiratoires (note à *l'Acad. des Sc.*, 6 avril 1908).

Dr Audiffrend : Saint-Paul, Saint-Bernard, Auguste Comte, sommaires considérations sur leur action respective, broch. de 14 p., Lyon, A. Rey, 1908.

Thèses de Bordeaux, présidence du professeur Lande : Du droit des médecins et des hospices dans l'hospitalisation des accidentés du travail par Allary (89 p., 1907) — De la consolidation des blessures au point de vue légal, médical et médico-légal par Triquet (64 p., 1908). — De la suffocation par compression du thorax dans ses rapports par Brun (81 p., 1908).

Emile Fourquet, procureur de la République : Les vagabonds. Les vagabonds criminels. Le problème du vagabondage, avec préface d'A. Lacassagne, un vol. in-16 de 195 p., Paris, Marchal et Billard, 1908.

Professeur Gilbert-Ballet : Leçon d'inauguration. La Chaire d'Histoire de la médecine, 12 mars 1908, plaquette de 45 p. avec portraits.

J. Jarricot : Syphilis et scaphocéphalie, etc. (ext. *du Bull. de la Soc. d'anthrop. de Lyon*, 6 juillet 1907, broch. de 16 p.).

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, 3e série, t. VI (500 p.), t. VII (379 p. avec planches), t. VIII (468 p.) 1901, 1903, 1905, Lyon, A. Rey.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

AFFAIRE WEBER

(suite et fin)

Ils rappellent qu'ils avaient, lors de la première expertise, disséqué et séparé les parties profondes de la peau du cou qui n'est plus (lors de la seconde autopsie) qu'une loque informe couleur noirâtre. « Il est impossible, disent-ils, de faire sur cette partie la moindre constatation médicale sérieuse. »

Mais, se basant sur l'existence d'une ecchymose de 3 centimètres de diamètre, (MM. Thoinot et Socquet ont dit du diamètre d'une pièce de 1 franc, soit de 24 à 25 millimètres au plus) trouvée à la région postérieure du cou et la rapprochant de celle qu'ils ont relevée en avant sur la partie latérale du larynx et de la trachée, MM. Audiat et Bruneau ajoutent : « Ces ecchymoses spécialement constatées viennent heureusement à l'appui de notre hypothèse d'une constriction violente exercée autour du cou pendant la vie de l'enfant. »

En ce qui concerne l'examen de l'intestin que MM. Thoinot et Socquet ont signalé comme incomplet, MM. Audiat et Bruneau disent (cote 148, page 4) : « Le reste de l'intestin que nos confrères se sont étonnés de n'avoir pas trouvé ouvert, a été, dans le cours de la première autopsie, déroulé sur les doigts ; il n'a pas été possible d'y trouver la moindre trace congestive ou inflammatoire, la moindre vascularisation anormale, la moindre adhérence ; en somme, aucun signe qui puisse cadrer avec une altéra-

tion tant soit peu sérieuse de sa paroi interne, aucune trace de péritonite. »

Et ils refusent d'admettre le diagnostic de fièvre typhoïde.

A l'appui de leur opinion, ils citent le Dr Vibert un des auteurs les plus autorisés en la matière, disent-ils. Nous reviendrons sur cette citation (cote 148, page 6).

Enfin MM. Audiat et Bruneau, qui n'ont pas trouvé de ganglions mésentériques hypertrophiés lors de la première autopsie, ne sauraient, disent-ils, attacher la moindre importance à ce que MM. Thoinot et Socquet ont cru trouver dans le mésentère, et qu'ils leur ont montré : Quatre ou cinq petites vacuoles d'une purée sanieuse. « Cela a paru de la décomposition cadavérique. » Et ces Messieurs concluent : « De cette deuxième autopsie, il résulte :

« 1° Que les constatations faites sur le cadavre en pleine décomposition ont peu de valeur et que ces constatations ont plutôt renforcé qu'affaibli nos premières constatations.

« 2° Que l'hypothèse d'une fièvre typhoïde mise en avant par les experts parisiens repose sur les bases les plus fragiles les plus incertaines, pour ne pas dire les plus imaginaires.

« 3° Que cette hypothèse ne résiste pas à l'examen d'un esprit sérieux et impartial » (cote 148).

Ayant pris connaissance de ces deux rapports si peu concordants, M. le Juge d'instruction Belleau désira avoir quelques explications sur l'évolution de la fièvre typhoïde ambulatoire et requit de nouveau MM. Thoinot et Socquet, par commission en date du 12 août 1907, à l'effet de dire :

Si, après l'évolution de la fièvre typhoïde ambulatoire telle qu'elle est se serait manifestée chez Auguste Bavouzet, le 17 avril dernier au soir, par de la fièvre et des douleurs de tête, il est admissible qu'une amélioration assez sensible se soit produite le 17, avant 7 heures du matin, et au moins jusqu'à 7 heures pour que l'enfant ait demandé à se lever, à aller à l'école, à manger, et ait entretenu avec sa sœur aînée et son père une conversation sans aucune fatigue inquiétante.

Dans un rapport en date du 3 septembre 1907 (cote 192), MM. Thoinot et Socquet, en réponse à cette question déclarent que la mort subite peut se présenter dans toutes les formes de la fièvre typhoïde, grave, moyenne ou légère, en pleine évolution ou pendant la convalescence. Cette mort est due à des lésions cardiaques, pulmonaires ou cérébrales.

Il est probable que, chez Auguste Bavouzet, la mort est due à un accident cardiaque, car le cœur était mou et flasque, état que

l'on peut également attribuer à la myocardite ou à la putréfaction. L'examen histologique pratiqué lors de la première autopsie aurait permis le diagnostic entre ces deux altérations. Ce diagnostic est impossible plus tard, aussi bien que pour les lésions pulmonaires ou cérébrales.

Dans ce rapport, MM. Thoinot et Socquet affirment à nouveau les deux propositions suivantes :

a) Auguste Bavouzet était atteint de fièvre typhoïde.

b) Il était, à ce titre, exposé à mourir de façon subite ou inopinée, en dehors de toute considération de gravité ou de légèreté des symptômes de la maladie, d'aggravation ou d'amélioration passagère de ces symptômes.

Et ils répondent au magistrat instructeur :

Il est parfaitement admissible qu'Auguste Bavouzet ait pu, le 17 au matin, de 6 heures à 7 heures, présenter une amélioration telle des symptômes accusés par lui le 16 au soir, qu'il ait pu demander à se lever, à aller à l'école, etc., et qu'il ait ensuite succombé de façon inopinée par sa fièvre typhoïde.

3 septembre 1907. Signé : THOINOT, SOCQUET.

En adressant ce rapport à M. le Juge d'instruction Belleau MM. Thoinot et Socquet demandent par lettre spéciale (cote 139) qu'il leur soit donné connaissance du contre-rapport d'autopsie, dressé par MM. Audiat et Bruneau.

Leur requête est appuyée par une lettre de Me Henri Robert (cote 194, 5 septembre 1907).

Entre temps, MM. Audiat et Bruneau, à qui avait été communiqué le rapport d'autopsie de MM. Thoinot et Socquet rédigeaient et déposaient à la date du 8 septembre un rapport complémentaire dans lequel nous relevons les passages essentiels relatés ci-dessous.

Ce rapport est, dans plusieurs de ses parties, rédigé en termes un peu vifs. Une première phrase suffit, du reste, à caractériser l'état d'esprit des experts de Châteauroux : « Nous sommes en désaccord absolu avec MM. Thoinot et Socquet sur tous les points. (La phrase est soulignée dans le texte.) Nous avons refusé de la façon la plus formelle de participer à la rédaction de leur rapport et de le contresigner. »

MM. Audiat et Bruneau déclarent que : « La peau du cou ne présente aucune trace du large sillon ecchymotique constaté et décrit lors de la première autopsie. L'état parcheminé n'existe plus ».

Il est dit, page 4, dans le rapport de MM. Thoinot et Socquet :

« Les opérateurs précédents n'ayant fait aucune recherche des lésions possibles dans l'épaisseur de la peau et du tissu cellulaire du cou et de la muqueuse, etc. »

MM. Audiat et Bruneau ripostent : « Or, la peau avait été manifestement disséquée, séparée des parties sous-jacentes, les muscles de la région cervicale incisés. Il avait été constaté, dans notre rapport, une infiltration sanguine des muscles péri-laryngo-trachéens à droite. De ce fait, il résulte que l'ecchymose constatée par les seconds observateurs, trouvée en arrière, au niveau de la septième vertèbre cervicale, n'est plus unique. »

Répondant à « l'accusation », c'est l'expression dont ils se servent (il aurait peut-être mieux valu dire « à la constatation ») qu'ils ont déclaré sains des organes qu'ils n'avaient pas examinés, MM. Audiat et Bruneau déclarent, page 4 : « Nous avons dit textuellement : « le foie, les intestins et les reins, à l'examen externe et à la coupe, ne nous ont rien offert de particulier. »

Le terme « examen externe » s'appliquait évidemment à l'intestin, comme le mot « coupe » au foie et aux reins.

Nous laisserons pour ce qu'elle vaut cette discussion de linguistique. Il n'en reste pas moins établi que, se fiant aux seules apparences extérieures, MM. Audiat et Bruneau ont négligé d'inciser l'intestin.

Il est vrai qu'ils ajoutent, page 5 : « L'ouverture de l'extrémité inférieure de l'intestin, faite devant nous, n'a pu modifier notre impression. MM. Thoinot et Socquet ont cru remarquer quelques modifications pathologiques, auxquelles nous sommes loin d'attribuer l'importance qu'ils leur donnent. »

Les experts de Châteauroux reconnaissent donc, eux aussi, implicitement toutefois, l'existence de ces modifications pathologiques quelle qu'en soit l'importance à leurs yeux, existence qu'ils ont plus tard reconnue explicitement devant nous.

MM. Audiat et Bruneau déclarent ensuite qu'ils ne considèrent pas les plaques de Peyer légèrement apparentes qu'ils ont vues, comme caractéristiques d'une fièvre typhoïde. Ils disent : « Elles semblent plutôt dues à un phénomène de décomposition cadavérique. » Ils citent encore Vibert qui, disent-ils, met en garde les observateurs contre cet aspect spécial de l'intestin, qu'il considère comme normal chez les enfants en dehors de tout état pathologique.

L'ulcération signalée par MM. Thoinot et Socquet a paru aux experts de Châteauroux être une érosion sans caractère, produite

sur une muqueuse friable et putréfiée, par l'extrémité d'une branche des ciseaux qui sectionnaient l'intestin.

Ils nient l'existence des ganglions qui, « trouvés normaux lors de la première autopsie » — leur protocole d'autopsie n'en parle pas, — « n'existent plus du fait de la putréfaction ». Ils ajoutent même : « Malgré une recherche prolongée, il n'a pas été possible à MM. Thoinot et Socquet de nous en montrer un seul. » (Page 7, souligné dans le texte.)

Enfin, ils affirment qu'il est parfaitement inutile de sectionner le larynx pour se rendre compte de la congestion de la muqueuse de cet organe. Ils invoquent à ce sujet l'examen laryngoscopique pratiqué sur le vivant.

Passant à la discussion des causes de la mort du jeune Bavouzet, ils reviennent encore sur l'épanchement sanguin dans le péricarde, la congestion cérébrale et pulmonaire, les lividités cadavériques et le sillon du cou, pour dire qu'on ne peut s'empêcher de penser que la circulation du sang a dû être à un moment donné profondément troublée chez l'enfant Bavouzet.

Les deux ecchymoses relevées sur le cou confirment, disent-ils, leur première hypothèse.

Ils insistent sur l'existence du sillon constaté au cou et donnent un nouveau détail en indiquant que le col de la chemise dont était revêtu le cadavre avait 3 centimètres et demi de plus que le cou de l'enfant.

Ils reprochent enfin aux experts de Paris de ne pas attacher d'importance à leurs constatations et d'en attribuer une considérable à des lésions de l'intestin qu'ils considèrent comme « des non-valeurs pathologiques ». Ils dénient la fièvre typhoïde, s'appuyant sur l'état de santé d'Auguste Bavouzet pendant la journée du 16. Enfin, ils demandent ce qui est résulté du prélèvement des muscles fait par MM. Thoinot et Socquet en vue d'un séro-diagnostic.

MM. Thoinot et Socquet, interrogés sur ce dernier point, nous ont déclaré (enquête personnelle) qu'il avait été impossible d'extraire de ces muscles desséchés le suc nécessaire à l'opération.

MM. Audiat et Bruneau concluent de leur nouvelle étude, page 13 : « Nous maintenons de la façon la plus formelle nos premières conclusions et nous déclarons sincèrement que nous ne pouvons souscrire à une théorie qui fait table rase de toutes les violences observées et qui repose uniquement sur les données les plus fragiles. »

En dernier lieu MM. Audiat et Bruneau expliquent comment il a pu se faire que le Dr Audiat n'ait pas, lors de son premier examen, attaché d'importance au sillon du cou, déjà apparent, et que le Dr Papazoglou nous a dit avoir expressément signalé à son confrère. M. Audiat nous a affirmé (enquête personnelle) ne pas avoir entendu l'observation de son confrère.

Devant l'antagonisme manifeste existant entre les experts de Châteauroux et ceux de Paris, M. le Juge d'instruction Belleau nous désignait par Commission rogatoire du 23 août 1907 pour examiner toute la procédure et répondre aux questions dont nous avons plus haut donné la formule.

Mais avant même que nous ayons été mis en possession du dossier, de nouvelles pièces venaient s'y ajouter.

En premier lieu, un complément au rapport des 5 août et 3 septembre 1907, par lequel MM. Thoinot et Socquet réclamaient communication du contre-rapport d'autopsie, rédigé par les Drs Audiat et Bruneau dont ils n'avaient qu'une connaissance incomplète par les journaux de la localité (cote 192).

Répondant aux allégations contenues dans ces journaux, ils affirmaient tout d'abord que le cadavre d'Auguste Bavouzet ne présentait qu'un état de putréfaction relativement peu avancé, malgré cent jours d'inhumation, et que tous les organes étaient faciles à reconnaître et à examiner.

Nous citons ici textuellement, page 4 :

Quant à l'intestin, nous répétons qu'il était de conservation relativement remarquable et rien n'a été plus facile que d'y relever les saillies de tous les follicules clos et de l'hypertrophie considérable de toutes les plaques de Peyer de l'iléon. La lésion était telle que, quand nous avons prié MM. Audiat et Bruneau de la constater à l'une des stations courtes et espacées qu'ils faisaient auprès du cadavre pendant notre opération, ils ont déclaré qu'ils la constataient en effet, mais qu'ils l'interprétaient autrement que nous, l'attribuant à une simple entérite chez un enfant mal nourri, qui mangeait des escargots *(sic)*.

La lésion était d'une netteté telle que nous avons pu faire photographier au service photographique de la Préfecture de police, la plus grande des plaques de Peyer, celles que nous avons décrite comme mesurant 13 centimètres, et en obtenir une épreuve typique qui montre combien les parties étaient conservées et se prêtaient à l'examen. Cette photographie vous a été adressée, Monsieur le Juge, pour être jointe à notre rapport.

Dans le dossier figurent, en effet, sous les cotes 197, une lettre d'envoi et deux photographies d'un morceau d'intestin, signées Socquet et Thoinot et portant la mention : « Portion de l'intestin

grêle prélevée, le 27 juillet 1907, sur le cadavre d'Auguste Bavouzet par les Drs Thoinot et Socquet lors de l'exhumation et l'autopsie, montrant nettement l'une des plaques de Peyer hypertrophiée, signalée dans leur rapport du 3 août. »

MM. Thoinot et Socquet discutent ensuite l'objection qui consiste à attribuer ces lésions intestinales à la putréfaction, et ajoutent :

La présence d'une ulcération sur une des plaques de Peyer inférieures complétait la série des lésions intestinales. Il existe parfois sur le cadavre des ulcérations *post mortem* du tube digestif dues aux sucs digestifs. Mais ces ulcérations connues depuis Carswell, au commencement du siècle dernier, siègent surtout sur l'estomac, occasionnent de grands délabrements et n'ont aucun rapport avec la petite ulcération limitée, de siège spécial, trouvée par nous dans l'iléon du jeune Bavouzet.

Les lésions intestinales vues par nous sur le cadavre de Bavouzet étaient nettes, indiscutables et ne pouvaient relever que de la fièvre typhoïde.

L'état des ganglions mésentériques et de la rate complétait le diagnostic anatomique.

MM. Thoinot et Socquet rétablissent ensuite, en la complétant, la citation de Vibert dont MM. Audiat et Bruneau avaient invoqué l'autorité pour soutenir que les plaques de Peyer sont normalement très apparentes chez l'enfant et ne caractérisent pas une fièvre typhoïde. Et ils insistent sur ce point qu'aucune partie du tube digestif n'avait été examinée suffisamment lors de la première autopsie de MM. Audiat et Bruneau.

Continuant à s'élever contre l'hypothèse de la strangulation au lien ou à la main, ils relatent en détail les circonstances qui ont précédé la mort et montrent Auguste Bavouzet râlant, agonisant pendant une heure, ce qui ne s'observe jamais dans la strangulation. Et ils maintiennent leur précédente opinion dans les termes suivants (page 10, même pièce).

4° Le récit de la scène de mort d'Auguste Bavouzet, tel qu'il est donné par les témoins oculaires permet de rejeter *de plano* l'hypothèse d'une mort par strangulation.

5° La réalité matérielle des lésions que nous avons trouvées dans le tube digestif de Bavouzet, non ouvert par les précédents opérateurs, ne peut prêter à l'équivoque et l'état de conservation de l'intestin en permettait absolument la constatation.

6° La putréfaction ne saurait être invoquée comme facteur de ces lésions et leur seule cause possible a été l'existence de la fièvre typhoïde chez Bavouzet.

7° C'est à cette fièvre typhoïde que la mort de l'enfant est due et la rapidité de cette mort après une maladie assez peu bruyante n'a rien d'insolite.

25 septembre 1907. Signé : Thoinot. Socquet.

Nous venons de relater l'envoi, à la date du 11 septembre, des photographies corroborant l'opinion émise par MM. Thoinot et Socquet.

Ces pièces, communiquées à MM. Audiat et Bruneau, ont été de leur part l'objet de l'appréciation suivante (cote 198, 12 septembre 1907) : « Monsieur le Juge d'instruction vient de nous communiquer deux photographies à lui adressées aujourd'hui même, soit un mois et demi après la deuxième autopsie du jeune Bavouzet. Ces photographies seraient la reproduction d'un fragment d'intestin prélevé le 27 juillet. Elles sont faites avec un agrandissement considérable et ne nous offrent pas l'image de ce que nous avons vu sur l'intestin lui-même. »

Après avoir pris exactement connaissance du dossier, compulsé nos notes, fait des recherches bibliographiques, pratiqué des expériences, nous nous sommes entendus pour nous réunir, échanger nos impressions et arriver peu à peu à une conclusion ferme, à une conviction raisonnée.

Il nous a paru, en outre, indispensable de faire une enquête personnelle auprès de nos confrères.

Ceux-ci, convoqués à Châteauroux le 1er novembre, se sont rendus à notre appel et nous ont fourni les renseignements complémentaires sur les points qui nous paraissaient obscurs dans la procédure ouverte sur le cas particulièrement difficile et angoissant qui nous a été soumis.

Résumons brièvement les faits et la situation qui en résulte :

17 avril. — Mort brusque d'Auguste Bavouzet. Le Dr Papazoglou voit un sillon autour du cou de l'enfant et attribue la mort à des accidents méningés ou à des vers dans le cerveau.

18 avril. — La mort d'Auguste Bavouzet paraît suspecte ; on craint dans le pays qu'il ait succombé à la variole noire. Le Dr Papazoglou constate des taches rougeâtres sur le corps et émet la crainte d'un empoisonnement.

18 avril. — Le Dr Audiat, commis à l'effet de déterminer d'une façon plus précise la cause de la mort, examine le cadavre, voit le sillon du cou, n'y attache pas d'importance, l'attribuant à la pression du col de la chemise. Il conclut à la mort par accidents méningés.

3 mai. — Autopsie après exhumation du cadavre d'Auguste Bavouzet, par MM. Audiat et Bruneau, en présence du Dr Papazoglou. Ces messieurs trouvent un sillon incomplet et oblique autour du cou, une ecchymose sur le côté droit du larynx et de la

trachée, et un épanchement sanguin de 150 grammes dans le péricarde, sans aucune lésion matérielle de cet organe.

Ils diagnostiquent l'existence de tubercules dans les méninges de la convexité du cerveau, concluent que le jeune Bavouzet a subi des violences certaines au cou, possibles au cœur, et en déduisent une tentative de strangulation.

31 mai-1er juillet. — MM. Thoinot et Socquet appelés par la défense à donner leur avis, et le Dr Lacassagne consulté signalent l'absence des lésions habituelles externes et internes, locales et à distance, qui caractérisent la strangulation.

Le seul signe relevé par les précédents experts est mal décrit, en termes impropres; ils déclarent inacceptables la description d'un épanchement sanguin dans le péricarde, sans aucune lésion de cette séreuse.

Ils objectent que la tuberculose méningée siège habituellement à la base du cerveau et non à sa convexité et font remarquer qu'il n'existe pas de traces d'inflammation autour des prétendues granulations tuberculeuses signalées par leurs confrères.

27 juillet — 23 août — 3 septembre. — Seconde autopsie par MM. Thoinot et Socquet qui rejettent l'hypothèse de la mort par strangulation, et considèrent comme absolument démontrée l'existence, chez Auguste Bavouzet, d'une fièvre typhoïde à forme ambulatoire.

27 juillet — 7 août — 8 septembre. — MM. Audiat et Bruneau, qui ont assisté à l'autopsie, invoquent contre les conclusions de MM. Thoinot et Socquet l'autorité de Vibert pour attribuer les lésions constatées par les experts de Paris à un état anatomique normal.

Ils invoquent également un accident opératoire pour expliquer une lésion de l'intestin considérée à tort, suivant eux, par MM. Thoinot et Socquet comme une ulcération spécifique de la fièvre typhoïde.

Ils ne reconnaissent pas dans la photographie la reproduction de la pièce anatomique qu'ils ont examinée.

Tel est le très bref résumé de l'affaire sur laquelle nous devons donner notre avis motivé.

Certains faits essentiels sont demeurés obscurs malgré une longue instruction et ne peuvent plus être actuellement mis en lumière, parce que, nous devons bien le dire, le rapport de la première autopsie est trop bref, incomplet et manque parfois de netteté scientifique (fragment, pages 30 à 31).

Nous n'aurions pas voulu faire ressortir les divergences d'opinion des deux groupes d'experts et surtout signaler la vivacité de leur discussion. Nous sommes obligés, à notre très grand regret, de le faire et aussi de constater que la phrase que nous avons citée (page 30) est un aveu formel de la part de MM. Audiat et Bruneau du bien-fondé des critiques émises contre leur rapport d'autopsie.

Il est de règle en médecine qu'une observation médicale, pour être considérée comme ayant une valeur scientifique, doit être aussi minutieuse, aussi précise, aussi complète que possible. A plus forte raison, ces qualités doivent-elles être réunies dans un rapport médico-légal.

Les experts ne doivent pas réserver pour eux des souvenirs fussent-ils « nombreux, précis et détaillés » pour s'en servir ultérieurement. Ils ne savent pas *a priori* s'ils seront ultérieurement entendus. Leur rapport primitif pouvant servir de base, soit à l'appréciation de l'autorité judiciaire, soit à une discussion scientifique, soit à une contre-expertise, doit contenir sans aucune exception tous les renseignements recueillis par eux, et aussi toutes leurs constatations jusque dans leurs détails les plus minutieux.

MM. Thoinot et Socquet et Lacassagne indiquent de nombreuses lacunes dans le rapport d'autopsie du jeune Bavouzet, que nous aurons nous-mêmes à signaler plus loin, en relatant les renseignements complémentaires qui nous ont été donnés directement par MM. Audiat et Bruneau, renseignements qui constituent une nouvelle preuve de l'imprécision et du caractère incomplet de certaines parties de ce document.

Il s'agissait de rechercher la cause de la mort du jeune Bavouzet. Or, se basant sur les renseignements cliniques, le Dr Papazoglou, d'abord, le Dr Audiat, ensuite, ont émis l'hypothèse d'accidents méningés.

Simple hypothèse, certes, nous convenons qu'il n'était pas possible de formuler une affirmation. Mais quand l'autopsie révèle, du moins à l'estimation des experts de Châteauroux, la présence de granulations tuberculeuses sur les méninges, ce qui vient confirmer le diagnostic porté par deux d'entre eux et expliquer le malaise éprouvé par Auguste Bavouzet pendant les quinze ou vingt jours qui ont précédé sa mort, il paraît anormal que ces experts ne tiennent pas plus grand compte de cette lésion matérielle, se contentent de faire à son sujet de simples réserves, et ne

rapprochent pas cette lésion matérielle d'une autre lésion matérielle constatée par eux, l'existence d'adhérences pleurales à droite dans une assez grande étendue.

Le Dr Lacassagne a rappelé dans sa note que les granulations tuberculeuses se montraient généralement à la base du cerveau plutôt que sur sa convexité, qu'elles étaient le plus souvent accompagnées de lésions inflammatoires de voisinage, et émis l'opinion qu'il s'agissait probablement de corpuscules de Pacchioni qui se développent chez les enfants vers la dixième année.

Nous sommes plus disposés à admettre cette seconde explication, mais nous n'avons aucune indice de certitude, et nous devons nous contenter de faire remarquer que, si le jeune Auguste Bavouzet avait réellement des tubercules dans les méninges, les médecins, que leur inspiration clinique avait conduits vers ce diagnostic, auraient dû sinon l'accepter, tout au moins le discuter comme cause possible de la mort.

Laissant de côté ce sujet de controverse d'ordre purement scientifique, mais qui n'en a pas moins de valeur pour cela, nous nous sommes attachés dans notre longue entrevue avec nos confrères de Châteauroux, à faire bien préciser les lésions constatées par eux à l'autopsie, lésions qui leur ont paru assez caractéristiques pour leur faire conclure en premier lieu à des violences certaines au cou, possibles au cœur et, plus tard, formellement à la strangulation au lien (cote 196).

La première de ces lésions, c'est un sillon rougeâtre autour du cou du jeune Bavouzet. Il est établi, d'une façon très positive, qu'après la mort de l'enfant, plusieurs personnes ont vu à la partie antérieure du cou des taches rougeâtres (enquête de novembre). Le Dr Papazoglou les a constatées dès sa première visite, survenue quelques minutes après la mort, au moment où Jeanne Weber transportait le petit cadavre d'un lit dans l'autre. A ce moment, il ne leur a pas accordé d'importance (cote 150 — 178).

Jeanne Moulinet, répondant à son interrogatoire sur les incidents qui avaient précédé la mort d'Auguste Bavouzet, lui faisait remarquer elle-même, quinze minutes à peine après la mort, l'existence de ces sillons et lui en demandait l'explication. Elle lui faisait connaître que l'enfant avait eu une forte température, 40 degrés au moins, et avait présenté quelques contorsions (enquête personnelle).

Une voisine a déclaré qu'un tic dans les yeux qu'avait habituel-

lement le jeune Bavouzet était plus accusé dans la soirée du 16 avril (enquête de novembre, cote 10).

Le Dr Papazoglou pensait sur le moment que les traces relevées sur le cou pouvaient avoir été produites pendant les derniers moments de la vie par le col de la chemise (cote 138).

Le 17 avril, le Dr Papazoglou revit les sillons constatés la veille sur le cou et sur le front. Ils avaient la même dimension que le jour précédent, mais ils lui parurent plus nets, plus parcheminés, durs sous le doigt, surtout au front (enquête personnelle) ; mais les longues taches rougeâtres, irrégulières, attribuées par Jeanne Moulinet aux sinapismes et qui étaient certainement aussi pour une bonne part des lividités cadavériques, le firent penser à l'empoisonnement par la belladone. De là son diagnostic hésitant : « strangulation ou empoisonnement ».

Le père Bavouzet affirme qu'au moment où il a quitté sa maison pour aller chercher le Dr Papazoglou, son enfant n'avait rien au cou (cotes 72-73 ; 94-96), Germaine Bavouzet confirme cette déclaration (cote 72); de même Mme Boussin (cote 96).

Le sillon a été également constaté par le Dr Audiat qui l'attribue, dans son premier examen, à la pression du col de la chemise, et ne le considéra pas comme de nature à faire penser à la strangulation que craignait alors le Dr Papazoglou, bien qu'il eût, lui aussi, supposé primitivement que ce sillon avait été produit par le col de la chemise.

Le Dr Papazoglou, présent à l'examen pratiqué par son confrère, attira, dit-il (enquête personnelle), son attention sur cette lésion. Le Dr Audiat nous a affirmé ne pas avoir entendu cette observation. D'ailleurs, la constatation qu'il fit au sujet du col de la chemise le rassura sans doute complètement sur ce point.

Rappelons cette constatation : « Une ecchymose rougeâtre fait le tour du cou; elle semble produite par le col de la chemise de l'enfant, qui, boutonné, s'adapte parfaitement à l'empreinte constatée. »

Jusqu'au moment de la mort, Auguste Bavouzet portait une chemise molle, de couleur, rayée, blanc et rouge. Après la mort, il fut revêtu d'une chemise blanche à col droit, non boutonnée (Dr Papazoglou — enquête personnelle).

Il nous a paru indispensable de rechercher quelques détails plus précis sur le moment de l'apparition des taches au cou, et surtout sur la qualité de la chemise dont a été revêtu le cadavre du jeune Bavouzet.

Le col droit de cette chemise était-il mou ou empesé?

La chemise provenait-elle du vestiaire d'un enfant du même âge qu'Auguste Bavouzet ou bien était-ce une chemise d'une personne plus âgée?

Nous nous sommes adressés à M. le Juge d'instruction Belleau pour avoir quelques renseignements complémentaires sur ces deux points.

M. le Juge d'instruction de Châteauroux s'est aussitôt livré à une nouvelle enquête, il a fait entendre d'autres témoins par la gendarmerie, et il nous a fait parvenir les résultats de cette information complémentaire.

Treize témoins ont été entendus par M. le Juge d'instruction. Treize autres ont été interrogés par la gendarmerie de Villedieu; en tout vingt-six témoins. Sur ces vingt-six témoins, vingt-deux ont aperçu un sillon sur le front du jeune Bavouzet; quatre n'ont pas remarqué ce sillon.

Dix-huit personnes sur vingt-six ont constaté l'existence de traces rouges autour du cou. Aujourd'hui, tout le monde dans le pays emploie le terme « sillon ».

Parmi ces seize personnes, onze déclarent d'une façon formelle que le sillon était très apparent et se trouvait au-dessus du col de la chemise. Comme ces personnes ont fait ces constatations en allant jeter de l'eau bénite sur le corps d'Auguste Bavouzet, c'est au-dessus du col de la chemise blanche donnée par M[me] Boussin que siégeait le sillon.

Sept personnes signalent simplement l'existence du sillon, sans préciser sa localisation.

Enfin huit personnes déclarent ne pas avoir aperçu de sillon.

Il est vrai que, toujours sur ce groupe de vingt-six personnes, il en est dix qui déclarent que le cadavre de l'enfant portait autour du cou : un foulard croisé — un foulard blanc — une cravate — un mouchoir — un petit foulard — une sorte de foulard — et enfin une cravate lavallière, suivant les diverses appréciations de ce groupe de témoins.

Seize autres témoins ne parlent en aucune façon de la présence d'un foulard autour du cou du petit cadavre. Peut-être faut-il voir dans ces témoignages si peu concordants la conséquence de ce fait que ces divers témoins, venus pour accomplir un devoir pieux, usité dans les campagnes et qui consiste à jeter de l'eau bénite sur le cadavre des personnes défuntes, sont entrées chez les Bavouzet dans l'après-midi ou dans la soirée, à des heures différentes.

Quoi qu'il en soit, le point essentiel à relever est celui-ci : Le sillon était au-dessus du col de la chemise.

Quant à cette chemise, c'était une chemise à col droit, non empesé, appartenant au fils de Mme Boussin, âgé de neuf ans.

Le col de cette chemise n'était pas boutonné, et d'après les affirmations de MM. Audiat et Bruneau, il avait 3 cm. 1/2 de plus que le tour de cou d'Auguste Bavouzet (cote 196, page 11).

Dans l'enquête complémentaire (cote 11, novembre 1907), Mme Boussin ayant présenté une chemise semblable, il a été constaté que le col de cette chemise mesurait 30 centimètres de longueur à l'intérieur.

Il paraît résulter de tout ce qui précède que les traces rougeâtres constatées sur le cou d'Auguste Bavouzet ne sont apparues que fort peu de temps avant la mort, on pourrait dire au moment même de la mort, et que ces traces sont devenues progressivement plus apparentes (Papazoglou).

Que ces taches, attribuées tout d'abord à la pression du col de la chemise (Papazoglou, enquête personnelle — Audiat, rapport) se trouvaient au-dessus du col de la chemise blanche à col droit empruntée au vestiaire du jeune Boussin.

Qu'il existait d'autres traces sur le front, plus marquées à droite. Nous ferons remarquer pour le moment cette particularité qui a son importance : le Dr Audiat ne signale pas de sillon, de traces rougeâtres sur le front.

L'existence de ce sillon, attribué à diverses causes, ayant donné lieu plus tard à des hypothèses variées sur la nature et la disposition du lien avec lequel aurait été produite la strangulation sur Auguste Bavouzet, nous désirons établir ici son origine et l'importance qu'il convient de lui accorder.

Ce sillon, mesurant 4 à 5 millimètres de largeur, occupait le côté droit du front (cote 83). Il existait dans la soirée du 16 avril (enquête de novembre, cote 13). Il en avait imposé au Dr Papazoglou pour une contusion produite à la suite d'une chute sur le bord d'un corps de forme cylindrique. Aperçu par les personnes faisant une visite pieuse au cadavre d'Auguste Bavouzet, il fut attribué par certaines d'entre elles à l'empreinte de la bordure d'un képi dont l'enfant se coiffait habituellement.

Le père Bavouzet écarta cette supposition en déclarant que son fils Auguste n'avait pas de képi, mais un bonnet de police sans visière, par conséquent sans rebord résistant et qui, du reste, beaucoup trop grand pour sa tête, ne lui serrait pas le front (cote 73).

Jeanne Moulinet attribua ce sillon au port du béret et il préexistait, dit-elle, à la maladie de l'enfant (cote 98).

Enfin, Mlle Julienne Bard, âgée de quinze ans, a déclaré, dans sa déposition recueillie le 6 juillet 1907 par M. le Juge d'instruction (cote 132) : « Le 16 avril, quand Louise est venue avec sa sœur chercher maman, celle-ci et Germaine sont allées appeler le médecin, et moi, j'ai accompagné Louise chez elle. L'enfant était très rouge, Jeanne lui avait serré un bandeau autour de la tête, il avait la couverture relevée jusqu'à l'épaule, il respirait péniblement. Le 17, vers 8 h. 1/2 du soir, je suis allée donner de l'eau bénite au petit Auguste, j'ai constaté qu'il avait une barre sur le front, une écorchure sur le bas de la joue gauche, et le cou tout noir. »

Nous laisserons complètement de côté tout ce qui a trait au sillon frontal. Ce sillon a été — pensons-nous — produit par la compression du front au moyen du lien plus ou moins fortement serré aperçu dans la soirée du 16 par la demoiselle Bard (cote 132) que nous avons citée plus haut. Dans beaucoup de régions, cette compression énergique circulaire exercée autour du crâne passe pour un excellent moyen de dissiper les maux de tête.

La production et l'existence de ce sillon n'ont pu avoir aucune influence sur la vie de l'enfant. Le prendre en considération ne peut que compliquer inutilement la recherche des conditions dans lesquelles aurait pu être exercée une compression du cou d'Auguste Bavouzet, compression pouvant aboutir à la strangulation de cet enfant.

Dans leur rapport de la première autopsie, MM. Audiat et Bruneau ont écrit : « La première chose qui nous frappe est un large cordon ecchymotique faisant le tour du cou. »

Nous avons représenté à nos confrères l'impropriété de ce terme « cordon », lequel n'est pas en usage en médecine légale, en raison de ses significations diverses, qui le rendent imprécis, s'il n'est pas accompagné d'une description plus complète.

MM. Audiat et Bruneau nous ont donné alors (enquête personnelle) la description suivante : « Sillon rougeâtre entre le violacé et le rouge. Large de 20 à 25 millimètres, très apparent, à bords très nets, formant sur la peau du cou une trace sans dépression bien accusée, sauf un très léger creux en son milieu suivant le sens de la longueur. Ce sillon était parcheminé sur le côté droit. Il a été incisé un peu en dehors du larynx. Les deux branches de ce sillon remontaient obliquement en arrière, la

gauche arrivait jusqu'à la ligne médiane, la droite n'y arrivait pas tout à fait. Entre les deux parties du sillon existaient des ecchymoses et des intervalles de peau saine, très distinctes, bien que se trouvant dans les cheveux, car ceux-ci étaient coupés très courts. »

Cette nouvelle description ne concorde pas avec les termes du rapport de MM. Audiat et Bruneau où il est dit : « Le cordon faisant le tour du cou » et plus loin : « entoure le cou à peu près complètement ». De même, il y a contradiction absolue entre ces paroles : « les deux branches du sillon remontent obliquement en arrière jusqu'à la région chevelue » et les termes du rapport de MM. Audiat et Bruneau (cote 83, page 2) : « le cordon se porte en arrière avec tendance à se terminer à angle aigu au-dessous de la nuque du côté droit. » En anatomie, comme dans le langage ordinaire, on entend par nuque la partie postérieure du cou, au-dessous de l'occiput, comprise entre la protubérance occipitale externe et l'apophyse épineuse de la septième vertèbre cervicale.

Les experts de Châteauroux ont ajouté : ce sillon, cette traînée rougeâtre ne formait pas de dépression dans son ensemble, ses bords ne tranchaient pas autrement que par la couleur sur la peau voisine. Cependant le milieu de la bande ecchymotique était un peu enfoncé sur la ligne médiane, ce que nous avons traduit d'un commun accord en disant que ce sillon présentait suivant sa ligne axiale une légère dépression régulièrement dessinée sur toute sa longueur. De telle sorte que, sur sa coupe verticale, ce sillon se sentait sous l'aspect d'un V à très large ouverture, les deux branches du V étant presque en continuité. C'est l'aspect des sillons de position, des faux sillons quand la tête est fortement relevée comme dans le cas d'une autopsie avec dissection de la région antérieure du cou.

De par sa description même, ce sillon avait une direction oblique en haut et en arrière, contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des cas de strangulation, où le sillon est transversal, c'est-à-dire horizontal.

La direction indiquée par nos confrères de Châteauroux se rapprocherait plutôt de celle d'un sillon de pendaison. D'autre part, la présence d'ecchymoses irrégulières entre les deux extrémités du sillon terminées en pointe, leur a fait songer à la strangulation par une manœuvre analogue à celle du garrot, c'est-à-dire par torsion d'un lien dont les deux chefs sont réunis dans une main, ou plutôt par torsion obtenue avec la main introduite

entre le lien et le cou, le lien formant boucle ou anneau autour du cou.

Mais, dans le premier cas, les deux extrémités du lien se rejoignent et il y a pincement de la peau au moment et au point de leur réunion.

Dans le second cas, l'amplitude de la torsion du lien est limitée par celle du mouvement de pronation ou de supination suivant que la main a été introduite dans la boucle, la face palmaire en bas ou en haut. Les deux chefs du lien ne se rejoignent pas, au contraire, ils s'écartent l'un et l'autre, l'un se dirigeant en bas, l'autre se dirigeant en haut, tandis qu'entre les limites de leurs deux empreintes, les doigts ou les saillies des articulations métacarpo-phalangiennes viennent imprimer leurs traces sur la peau en dépressions et en ecchymoses à peu près arrondies régulièrement disposées en formant avec les traces du lien une sorte de Z ou de traits caractéristiques.

La description qui nous est fournie par MM. Audiat et Bruneau penche manifestement vers cette hypothèse (cote 83, page 7) : « Il nous semble démontré..... ces violences ont pu être produites au moyen d'un galon ou d'un mouchoir dont les deux extrémités ont été fortement attirées en arrière et peut-être même tordues par la main, dont les doigts prenants ont dû se placer entre la peau du cou de l'enfant et les deux chefs du mouchoir ou du galon.

Cette description est absolument insuffisante pour que nous en déduisions une opinion ferme sur le mode de strangulation.

La régularité des bords du sillon, parallèles et éloignés de 25 millimètres, la netteté de la dépression médiane de ce sillon ne permettent pas d'admettre que ledit sillon ait pu être produit par un mouchoir, une corde, un lien quelconque de forme irrégulière, le sillon est lui-même irrégulier, l'empreinte du lien constricteur reproduisant les inégalités de surface que présente ce lien.

D'après les caractères du sillon observé par MM. Audiat et Bruneau, la strangulation n'aurait pu être obtenue que par un lien plat et régulier, de 25 millimètres de largeur. Mais ces caractères sont contradictoires avec le fait nettement établi par eux d'une pression exercée obliquement, puisque le sillon qui se trouve à la partie antérieure du cou, en avant du larynx, remonte à la partie postérieure, jusqu'à la région occipitale.

La régularité dans la forme et dans le dessin du sillon implique

une pression égale du lien. Cette égalité de pression dans toute son étendue ne peut être obtenue que si le lien au moyen duquel elle est exercée est régulièrement étalé et directement serré ou tiré. A la suite d'une traction oblique du lien, la pression exercée par ce lien aurait été certainement oblique et, par conséquent, les deux bords du lien, pressant inégalement, auraient fatalement laissé des traces inégales.

Nous avons été surpris de constater qu'il n'était rien dit dans le rapport d'autopsie (cote 83) ni de l'impression première du Dr Papazoglou, qui a supposé que le sillon du cou a été produit par le col de la chemise (cote 138), ni des détails et de l'indication d'origine fournis sur ce sillon par le Dr Audiat, dans son rapport du 19 avril (cote 66). Il eût été bon de dire quelles étaient les raisons qui avaient modifié l'opinion de ces deux médecins et leur avaient fait admettre pour ledit sillon une origine autre que celle qu'ils lui avaient primitivement attribuée.

Le second signe de strangulation découvert par MM. Audiat et Bruneau est indiqué par eux de la façon suivante : « Les muscles du cou, à droite du larynx et de la trachée, sont, sur un point limité, imprégnés de la matière colorante du sang. »

Ici, encore, l'indication manque de précision ; mais nous acceptons, comme l'a fait le Dr Lacassagne, qu'il s'agisse d'une ecchymose.

Nous avons du reste demandé des explications complémentaires à nos confrères (enquête personnelle) et ceux-ci, accentuant le caractère de leurs constatations, nous ont déclaré qu'ils avaient en vue une ecchymose, et qu'il existait même sur un point de la zone ecchymosée un petit caillot de sang de la grosseur de la moitié d'un haricot. Ces explications tardives sont aussi peu nettes, au point de vue scientifique, que la première constatation.

Dans le cas particulier, il était absolument nécessaire de dire sur quels muscles s'étendait l'ecchymose, en quelle région bien limitée se trouvait le caillot, quelle était son étendue exactement mesurée, et surtout quelle était la situation de l'ecchymose et du caillot par rapport au sillon. L'ecchymose et le caillot étaient-ils dans les organes sous-jacents au sillon ou dans une zone située plus bas que le sillon ?

Comme il est parlé de larynx et de trachée, il en résulte que le caillot pouvait être beaucoup plus bas dans la région cervicale que le sillon et n'avoir avec lui aucun rapport de cause à effet.

D'ailleurs, la situation du sillon par rapport au larynx n'est

nulle part précisée dans le rapport des Drs Audiat et Bruneau. Il est simplement dit que le sillon passe en avant du larynx, situation qui concorde mal avec les témoignages de l'enquête de novembre, qui placent le sillon *au-dessus* du col *droit* de la chemise, c'est-à-dire tout à fait à la partie supérieure de la région antérieure du cou, lieu d'élection des portions des faux-sillons.

Ces praticiens signalent que le sillon est très parcheminé sur le côté droit, tandis que le Dr Audiat n'a pas noté cet état lors de son premier examen, alors qu'il devait être déjà très apparent, la dessiccation du derme se produisant rapidement comme on l'observe par exemple chez les sujets échappés à l'asphyxie par submersion et soumis à des frictions énergiques en vue de les rappeler à la vie.

L'état des poumons violacés, congestionnés, infiltrés de sang noirâtre dans leurs deux tiers inférieurs et un épanchement de sang dans le péricarde, tels sont les signes complémentaires qui ont paru à MM. Audiat et Bruneau en faveur d'une compression du cou ayant pu amener des symptômes d'asphyxie et la suffocation : appréciation dont les termes ont été critiqués par MM. Thoinot et Socquet. Nous n'insisterons pas.

Mais il manque à la description faite par les experts de Châteauroux dans leur protocole d'autopsie un grand nombre de symptômes essentiels pour permettre de conclure à l'asphyxie par strangulation. Un ou deux de ces symptômes ne suffisent pas pour caractériser ce genre de mort.

Nous signalerons entre autres la congestion de la face (MM. Audiat et Bruneau signalent au contraire la pâleur cireuse du visage). La pigmentation hémorragique du cou et du thorax, les spumes bronchiques, les ecchymoses ponctuées sous-pleurales, les hémorragies interstitielles ou les apoplexies pulmonaires. L'emphysème pulmonaire par éclatement des vésicules, la réplétion du cœur, les ecchymoses sous-péricardiques, pariétales, viscérales.

Les Drs Audiat et Bruneau ne disent pas formellement, dans leur rapport du 3 mai 1907, que les violences qui à leur avis ont été exercées autour du cou du jeune Bavouzet soient la cause directe de la mort de cet enfant ; ils font même des réserves en raison des signes de méningite tuberculeuse au début qu'ils ont admise comme certaine. Il est évident toutefois que c'est à l'asphyxie par strangulation qu'ils ont tendance à attribuer la mort d'Auguste Bavouzet ; plus tard, ils le diront très nettement (enquête personnelle).

Aucun de ces symptômes n'est signalé dans le protocole d'autopsie du jeune Bavouzet et en particulier, il n'est *nulle part* parlé de la *lésion la plus constante :* l'emphysème pulmonaire par éclatement des vésicules.

Nous avons fait de nombreuses expériences sur les animaux en employant les moyens connus de la strangulation même les moins violents, tels qu'ils ne laissent aucune trace extérieure. Dans le cours de ces expériences, nous avons noté plusieurs particularités déjà connues, mais essentielles ; la mort par strangulation ou par compression du thorax est longue à obtenir, surtout par compression thoracique, et, d'autre part, dès que la compression cesse, le sujet en expérience fait aussitôt de longues inspirations et revient très rapidement à la vie.

La strangulation ne s'obtient pas sans avoir provoqué de réaction : la victime se défend d'autant plus vigoureusement que l'action est plus violente et plus rapide.

La lésion la plus constante et la plus accusée est l'emphysème par éclatement sous-pleural des vésicules pulmonaires.

Ainsi, sans contester les constatations faites par MM. Audiat et Bruneau, sans même retenir ce qu'elles ont de contradictoire et d'incomplet, nous n'admettons pas, nous ne pouvons pas admettre que ces constatations expliquent la mort d'Auguste Bavouzet soit par l'asphyxie résultant d'une strangulation, soit par la compression du thorax.

Nous avons trouvé dans plusieurs pièces du dossier une indication à laquelle certains témoins ont manifestement attaché une grande valeur.

Pendant la nuit du 16 au 17 avril, Jeanne Moulinet est restée seule auprès d'Auguste Bavouzet (cote 67, dép. 3, 4, 5, cote 109). D'autre part, pendant la période agonique, Jeanne Moulinet placée à la droite de l'enfant, soutenait sa tête contre sa propre poitrine au moyen de son bras gauche et elle lui passait la main droite sur le côté gauche (cote 95 et 136).

Nous avons tenu, au moyen de témoignages recueillis, à reconstituer l'emploi du temps de Jeanne Moulinet, pendant la veillée du 16 au 17 avril. Le 16 au soir, Jeanne Moulinet, rentrant vers 8 heures avec Germaine et Louise Bavouzet, trouve Auguste couché ; elle apprécie qu'il est assez souffrant pour appeler immédiatement un médecin et demander l'aide de quelques voisines. Celles-ci accourent et l'une d'elles, la dame Boussin garde avec elle l'enfant jusqu'à minuit et demi (cotes 96 et 106). A ce mo-

ment, Auguste Bavouzet est calme, il dort paisiblement. Jeanne Moulinet, un peu rassurée, va s'étendre sur un autre lit placé dans la même chambre (cotes 91 et 92).

C'est là que la trouvent à 3 h. 1/2 Sylvain Bavouzet et ses deux filles Germaine et Louise. « Auguste était assez rouge, il avait la fièvre, mais en somme il m'a paru assez calme et pas trop fatigué. » (Dép. de Sylvain Bavouzet cote, 94.)

A 6 heures, Germaine part pour Villedieu. A 7 heures ou 7 heures 1/2, Sylvain Bavouzet va chercher du lait, et demeure alors quinze ou vingt minutes. Un peu après son retour, alors qu'il est rentré depuis cinq minutes, Jeanne Moulinet l'appelle auprès de l'enfant qui paraît sur le point de mourir.

Affolé, il pousse un cri qui réveille Louise et appelle à son tour les dames Faguet et Boussin, puis va chercher le Dr Papazoglou chez qui il arrive vers 8 heures.

Les deux voisines accourues comprennent que l'enfant va mourir ; il râlait déjà (cote 795). Mme Boussin retourne chez elle pour ne pas assister au spectacle de cette mort et préparer les vêtements nécessaires pour la dernière toilette (cote 96 et enquête de novembre cote 11).

Au bout dix ou quinze minutes, Mme Faguet rentre chez elle, mais revient bientôt et fait ainsi cinq allées et venues dans le cours d'une demi-heure (enquête de novembre cote 10).

La petite Louise ne s'est absentée qu'un instant pour aller chez l'épicier demander du vulnéraire, mais inutilement, ayant oublié le nom de cette liqueur (cote 67). A sa rentrée, Auguste était mort.

En réalité, Jeanne Moulinet n'a été seule que de très courts moments pendant l'heure d'agonie d'Auguste Bavouzet et l'enfant n'a jamais présenté au cours de cette heure un de ces retours à la vie qui s'observent dans la strangulation, dès que cesse l'action causale de cette strangulation.

Passant aux constatations qui ont donné à penser qu'il y avait eu probablement des violences exercées sur le cœur, MM. Audiat et Bruneau, lors de notre enquête personnelle, ont maintenu énergiquement les termes de leur rapport : le péricarde « bombait » et avait « une couleur d'acier », il contenait « 150 grammes environ » de sang noir, liquide ; ces messieurs nous ont affirmé qu'il s'agissait bien de sang et non de sérosité sanguinolente. Ils se basent pour soutenir cette affirmation sur la seule coloration de la masse liquide et sur son action sur leurs mains qui,

aussitôt trempées dans le liquide ont pris, disent-ils, la teinte bien connue des mains trempées dans le sang.

Nous avons vainement insisté en demandant des indications plus précises, par exemple : si le liquide péricardique avait la viscosité spéciale du sang, ce à quoi nos confrères n'ont jamais répondu qu'en affirmant de nouveau que l'aspect seul du liquide était absolument caractéristique.

Nous ne serons pas aussi affirmatifs. L'épanchement sanguin dans le péricarde, qui, coïncidence singulière, a été spécialement étudié par le Dr Thoinot, se montre dans la période ultime, cachectique, de la péricardite cancéreuse ou tuberculeuse et dans les traumatismes. Or, sur le cadavre d'Auguste Bavouzet — et MM. Audiat et Bruneau sont très catégoriques dans leurs assertions réitérées — ils n'ont trouvé aucune altération pathologique, aucune lésion si minime fût-elle.

On observe de l'hémorragie dans le péricarde à la suite de traumatismes graves ; on peut spécialement en trouver dans les cas d'asphyxie par compression du thorax, compression dans les foules, ensevelissements dans les carrières, écrasements sous des objets pesants comme dans les accidents de chemins de fer. Dans ces cas-là, il y a toujours une lésion matérielle : plaie du cœur, déchirure du péricarde; déchirure des vaisseaux par pénétration des corps étrangers ou de fragments osseux: mais toujours on a rencontré une lésion matérielle expliquant l'hémorragie. MM. Audiat et Bruneau se disent très certains qu'il n'y avait pas la moindre lésion sur le péricarde, le cœur ou les gros vaisseaux d'Auguste Bavouzet.

Nous ne pouvons pas, au point de vue scientifique, admettre cette transsudation, cette diapédèse du sang en nature, du sang intégral au travers d'une séreuse intacte. Il convient de rappeler en outre que le péricarde offre une notable résistance, comme le prouve les hémorragies ponctuées et les suffusions sanguines parfois très étendues que l'on observe sous le foyer viscéral de cette séreuse.

MM. Audiat et Bruneau, malgré nos objections, ont persisté d'une façon de plus en plus énergique pour affirmer qu'il n'y avait pas la moindre érosion sur toute l'étendue du péricarde et que cependant le liquide épanché dans cette séreuse était bien du sang et rien que du sang.

Cette appréciation est inacceptable.

Nous sommes d'avis que le liquide contenu dans le péricarde

du jeune Bavouzet était tout simplement de la sérosité fortement teintée par la matière colorante du sang, parce qu'il est habituel d'en trouver en quantité plus ou moins grande dans la plèvre et dans le péricarde, sur les cadavres en voie de décomposition.

Ce phénomène est des plus communs et plus apparent chez les sujets morts d'une maladie infectieuse. Nous ne pouvons pas plus le considérer comme caractéristique de violences exercées sur le cœur que le rattacher à des manœuvres de strangulation.

Ici encore, nous avons procédé à des expériences, nous avons soumis des animaux à la compression du cœur ; il a fallu des pressions très énergiques pour obtenir la mort des animaux en expérience. Cette mort a été toujours due en réalité à l'action asphyxique de la compression du thorax et nous n'avons jamais trouvé de sang dans le péricarde. Rarement, nous avons rencontré un peu de sérosité dans cette séreuse, et rien que de la sérosité, bien que dans quelques-uns de ces cas la compression ait été poussée assez loin pour produire des lésions osseuses.

Nous ne croyons donc pas à l'existence de l'hémopéricarde diagnostiqué par MM. Audiat et Bruneau ; il nous manque des données scientifiques que ne peut remplacer une simple appréciation, quelque instruits et expérimentés que puissent être les observateurs. Nous estimons, nous le répétons, qu'il s'agit simplement de sérosités sanguinolentes résultant de l'imbibition et de la putréfaction.

Tels sont les arguments que nous croyons devoir opposer à la thèse de MM. Audiat et Bruneau. Ils nous paraissent assez nombreux et assez péremptoires pour nous faire repousser non seulement leurs premières affirmations : violences certaines au cou, possibles au cœur, mais *a fortiori* pour rejeter leurs conclusions ultimes : « La mort du jeune Bavouzet est due à la strangulation par un lien passé autour du cou et serré avec la main placée à la région postérieure du cou.

Mais ce n'est pas notre moindre surprise dans cette affaire : voici que les deux témoins les plus directement intéressés viennent tout récemment (novembre, cotes 7-8 et 14) contredire les appréciations des experts de Châteauroux et infirmer leurs descriptions successives.

Ce n'est pas que Sylvain et Germaine Bavouzet veuillent disculper Jeanne Weber, bien au contraire, le père Bavouzet affirme même qu'il ne parle que parce que les experts ont parlé,

jusque-là il s'est tu craignant de se tromper en prenant ses soupçons pour des réalités et ne voulant pas accabler une femme qu'il a attirée chez lui. Germaine dit d'abord « on voyait qu'on avait dû le serrer au cou avec une main, le pouce à droite du cou et les quatre doigts à gauche. J'ai pensé de suite que cette femme avait fait à mon petit frère comme aux autres et c'est encore aujourd'hui ma conviction ».

Sylvain Bavouzet insiste davantage : « Quand je suis revenu de Villedieu chercher M. Papazoglou, j'ai vu une meurtrissure sur le côté droit du cou de l'enfant et une plaie de 10 centimètres carrés environ sur le côté gauche, au-dessous de l'oreille, et, en outre, sur le côté droit du menton, une petite plaie large comme une pièce de 50 centimes, qui n'existait pas quand je suis parti, pas plus que les traces suspectes dont je viens de parler (cote 8). Lorsque, le 17 avril au matin, je suis revenu de chez le Dr Papazoglou et qu'en rentrant chez moi je me suis approché de mon petit garçon qui était mort depuis mon départ, j'ai vu avec surprise qu'il portait un sillon sur le front et une plaie sur le côté droit du menton. Cela n'existait pas quand je suis parti. Aussi cela a éveillé immédiatement mes soupçons, et alors je me suis hâté d'écarter un foulard croisé autour de son cou et j'ai constaté qu'il présentait au-dessus du col de la chemise l'empreinte d'une main, c'est-à-dire, du côté droit de la gorge, l'empreinte du pouce et, du côté gauche, comme une sorte de patte d'oie produite par l'impression des quatre doigts. »

Quelque habitude que nous ayons des enquêtes médico-légales et des incertitudes du témoignage, nous demeurons dans une sorte d'épouvante en constatant l'évolution qui s'est faite depuis six ou sept mois dans l'esprit des habitants de Chambon et l'influence de la suggestion dans les convictions actuelles des deux principaux accusateurs de Jeanne Moulinet. Nous ne croyons pas devoir insister sur cet incident de la dernière heure.

La discussion du rapport d'autopsie de MM. Audiat et Bruneau, faite par MM. Thoinot, Socquet et Lacassagne, ayant montré. à côté d'une terminologie insolite, des constatations incomplètes, et des interprétations erronées, une seconde autopsie est décidée. et sans entrer à nouveau dans les détails que nous avons relatés plus haut, cette opération a abouti à une conclusion absolument différente de celle de MM. Audiat et Bruneau.

Pour MM. Thoinot et Socquet, la mort du jeune Auguste Bavouzet est due sans conteste à une fièvre typhoïde ambula-

toire. Ces experts ont, en effet, trouvé les signes caractéristiques de cette affection, lésions des plaques de Peyer ; inflammation des follicules clos de l'intestin grêle. Ils ont relevé tout particulièrement l'existence d'une plaque de Peyer longue de 13 centimètres et d'une seconde plaque présentant une ulcération de forme arrondie caractéristique, et, comme phénomènes accessoires, l'engorgement des ganglions mésentériques et l'hypertrophie de la rate.

MM. Audiat et Bruneau ont contesté la réalité de ces constatations et ont invoqué en premier lieu une objection d'ordre scientifique et argué que MM. Thoinot et Socquet avaient pris pour des plaques de Peyer altérées par la fièvre typhoïde des plaques simplement hypertrophiées comme on en observe chez les enfants; à l'appui de leur dire, ils ont plusieurs fois cité un auteur classique : le Dr Vibert, l'un des médecins experts des Tribunaux de la Seine.

Le passage reproduit dans le rapport de MM. Audiat et Bruneau en date du 7 août (cote 148, page 6) semble donner complètement raison aux experts de Châteauroux. — Nous avons eu la surprise et le regret de constater, nous reportant au texte original, que la citation est incomplète et que rien ne signale dans la citation de MM. Audiat et Bruneau les passages supprimés.

Citation de MM. Audiat et Bruneau.

Vibert un des auteurs les plus autorisés en la matière, dit, textuellement, dans son *Précis de Médecine légale*, page 87.

Il importe de savoir que chez les jeunes enfants on trouve très fréquemment et même d'une façon presque constante les plaques de Peyer volumineuses, blanches, saillantes, et très apparentes. *Une telle constatation ne peut suffire pour établir le diagnostic de fièvre typhoïde* (souligné par MM. Audiat et Bruneau).

Texte du Dr Vibert (1886,page 87).

(Nous soulignons dans la citation les parties non reproduites par MM. Audiat et Bruneau).

Chez les très jeunes enfants, nous avons cru pouvoir attribuer la mort, dans deux cas au moins, à une fièvre typhoïde qui n'avait pas paru troubler gravement la santé. Mais il importe de savoir que, chez les jeunes enfants, *à partir des deux ou trois semaines qui suivent la naissance,* on trouve très fréquemment et même d'une façon presque constante les plaques de Peyer volumineuses, blanches, saillantes, et très apparentes. Une telle constatation ne peut suffire pour établir le diagnostic de fièvre typhoïde. *Il faut que les plaques soient ulcérées ou du moins très congestionnées, que les ganglions mésentériques soient tuméfiés et hyperhémiés.*

Sur la quatrième édition du *Traité de Vibert*, 1896, ce passage est reproduit dans des termes identiques (page 99).

Le fait est d'autant plus fâcheux que le sens du paragraphe relaté s'en trouve sensiblement modifié, comme toute personne de bonne foi peut s'en convaincre en comparant l'extrait reproduit par MM. Audiat et Bruneau et le texte original.

Dans la septième édition, citée par MM. Thoinot et Socquet (rapport du 25 septembre), ce même passage figure sans modifications, page 102.

Enfin, le 26 octobre 1907, le Dr Vibert adressait à l'un de nous (le Dr Brissaud) la lettre suivante, en réponse à une demande de renseignements complémentaires :

Monsieur et très honoré collègue, voici les explications que vous m'avez demandées sur mon opinion relative aux plaques de Peyer chez les très jeunes enfants.

J'ai eu l'occasion de constater au cours de nombreuses autopsies que, chez les très jeunes enfants, on trouvait très souvent les plaques de Peyer volumineuses, blanches, saillantes et très apparentes. Je pense qu'il ne s'agit pas là d'un état pathologique dénotant un commencement de fièvre typhoïde, et depuis plus de vingt ans je signale cette cause d'erreur de diagnostic, ajoutant que celui-ci ne doit être fait que lorsque les plaques sont ulcérées ou du moins très congestionnées et que les ganglions mésentériques sont tuméfiés ou hyperhémiés.

Par très jeunes enfants j'entend les *nourrissons*. Je n'avais jamais vu, en effet, la tuméfaction des plaques de Peyer chez des enfants de plus de douze à quinze mois, ni chez ceux de moins de deux à trois semaines.

Veuillez agréer.....

Signé : Dr Vibert.

En définitive, l'opinion du Dr Vibert parlant de *très jeunes enfants* ne saurait être opposée à celle de MM. Thoinot et Socquet qui ont décrit des lésions constatées sur le cadavre d'un enfant âgé de neuf ans.

Mais dans leur discussion, MM. Audiat et Bruneau sont allés beaucoup plus loin et ont nié l'existence des plaques de Peyer, et même de l'ulcération signalée sur l'une de ces plaques hypertrophiées.

M. le Dr Bruneau nous a formellement déclaré qu'il n'avait aperçu qu'une déchirure triangulaire de la muqueuse intestinale, déchirure qu'il a considérée comme produite par les ciseaux au moment où a été faite l'ouverture de l'intestin. Or, l'intestin a été ouvert par le Dr Socquet suivant les règles usitées en pareil cas, le long de la ligne d'insertion mésentérique de l'intestin et au moyen d'un entérotome, ciseaux dont l'une des branches, large, complètement arrondie à son extrémité, est plus longue

de 1 ou 2 centimètres que la seconde branche, est seule introduite dans l'intestin qu'elle ne peut léser. L'opérateur le plus maladroit réussit la manœuvre de cet instrument.

MM. Audiat et Bruneau ont, d'ailleurs, résumé leur appréciation de la façon suivante, que nous tenons à rappeler encore (cote 148, page 7) : « L'hypothèse d'une fièvre typhoïde mise en avant par les experts parisiens repose sur les bases les plus fragiles, les plus incertaines, pour ne pas dire les plus imaginaires. Cette hypothèse ne résiste pas un seul instant à l'examen d'un esprit sérieux et impartial. »

Mais l'autopsie du 27 juillet avait un troisième témoin, qui a suivi avec une attention soutenue et sans la moindre interruption les opérations pratiquées par les experts de Paris. Ce témoin, c'était le Dr Papazoglou, qui, lui, n'a pas quitté un seul instant les experts.

Notre enquête personnelle nous a fourni l'indication suivante recueillie de la bouche de MM. Thoinot et Socquet : Au moment où ce dernier étalait la partie de l'intestin présentant des lésions : plaque de Peyer longue de 13 centimètres et seconde plaque de Peyer avec ulcération arrondie, intéressant toute l'épaisseur de la paroi intestinale jusqu'à la séreuse, le Dr Papazoglou, rompant le silence, prononça les mots suivants : « Tub ou Dothi ? » ce qui signifie entre médecins : « Tuberculose ou dothiénentérie (fièvre typhoïde) » ? Le Dr Socquet répondit aussitôt : « C'est de la fièvre typhoïde. »

Cette question du Dr Papazoglou est la preuve bien positive qu'il existait des lésions dans l'intestin du jeune Auguste Bavouzet et que ces lésions étaient assez évidentes et assez caractéristiques pour qu'un praticien qui, certainement, n'avait pas son esprit dirigé vers ce nouveau diagnostic, ait immédiatement songé, non pas seulement à la tuberculose, qui pouvait ne pas le surprendre, mais à la fièvre typhoïde.

M. le Dr Papazoglou, interrogé par nous sur la forme de l'ulcération, nous a répondu sans hésiter que cette ulcération était « ronde ».

Nous avons, en outre, très nettement et par trois fois, interrogé le Dr Papazoglou, sous cette forme : « Avez-vous oui ou non, au moment où l'intestin d'Auguste Bavouzet a été ouvert et étalé devant vous, prononcé la phrase interrogative suivante : « Tub ou Dothi » ? Par deux fois consécutives et en présence de MM. Audiat et Bruneau, le Dr Papazoglou nous a répondu

« oui ». Une troisième fois, le Dr Papazoglou a dit ne pas se rappeler s'il avait demandé « tub ou dothi »? mais qu'il croyait avoir demandé « Tuberculose ou fièvre typhoïde? »

MM. Audiat et Bruneau ont été obligés de convenir devant nous que l'intestin d'Auguste Bavouzet n'était pas à l'état normal, mais il n'ont voulu y reconnaître que les traces sans importance d'une entérite banale, facile à comprendre chez un enfant malingre, privé de nourriture et mangeant tout ce qui lui tombait sous la dent.

De même qu'ils ont contesté l'existence des plaques de Peyer, MM. Audiat et Bruneau ont nié l'existence des ganglions mésentériques et n'ont vu que « quatre ou cinq petites vacuoles remplies d'une purée sanieuse » qui leur a paru n'être que de la décomposition cadavérique.

Dans notre enquête personnelle, MM. Thoinot et Socquet ont maintenu très énergiquement les termes de leur rapport, et le Dr Socquet affirme avoir mesuré lui-même certains ganglions dont le volume était le plus accusé et dont la longueur allait jusqu'à 25 millimètres. Enfin la rate, avec ses dimensions 10 sur 6, n'était pas très éloignée du volume de la rate chez l'adulte, 12 sur 8, et était donc hypertrophiée pour un enfant de neuf ans.

MM. Thoinot et Socquet, se proposant de faire l'épreuve de la séro-réaction, avaient prélevé, au moment de l'autopsie, deux masses musculaires de la cuisse, et, d'autre part, un fragment d'intestin sur lequel ils avaient constaté une plaque de Peyer d'une dimension rare, car, mesurée séance tenante, elle avait 13 centimètres de longueur.

MM. Audiat et Bruneau nous ont demandé de noter que ce prélèvement d'organe, de même que son transport à Paris, n'avaient pas été effectués dans les formes légales, c'est-à-dire sous scellés, justifiant ainsi leur restriction au sujet de la reproduction photographique de cette plaque transmise par le Dr Thoinot à M. le Juge d'instruction de Châteauroux, et à la date du 11 septembre. Leur appréciation est ainsi résumée dans la forme atténuée, après réflexion, que M. le Dr Bruneau nous a dictée lui-même : « Nous ne reconnaissons pas sur cette photographie ce que nous avons vu à Villedieu » avec cette précision que la photographie est un « agrandissement », comme ils l'ont déjà indiqué dans leur note du 12 septembre (cote 198).

Nous avons dû nous préoccuper de ces réticences et nous

avons demandé à M. le Juge d'instruction de Châteauroux de faire authentiquer plusieurs exemplaires de photographies de l'intestin d'Auguste Bavouzet, exemplaires plus nets que les premières épreuves et que MM. Thoinot et Socquet avaient apportés à Châteauroux le 1er novembre.

Ces photographies ont été annexées au dossier avec la pièce officielle qui les authentique (1er novembre 1907).

Nous croyons devoir ajouter que la photographie de la pièce prélevée le samedi 27 juillet, bien que l'envoi n'ait été fait que le 21 septembre, après expédition du rapport d'autopsie, a été obtenue le lundi 29 juillet dans le laboratoire de la Préfecture de Police par M. Dugast, chef de ce laboratoire, en présence de MM. les Drs Ch. Paul et E. Dervieux.

Cette photographie a été faite par transparence entre deux plaques de verre. La pièce anatomique a été reproduite à peu près grandeur naturelle; elle n'a subi aucune préparation ni modification en vue du cliché, elle n'a subi aucune retouche.

MM. Thoinot et Socquet avaient constaté sur la pièce anatomique, au moment même de son prélèvement, que la plaque de Peyer, dont la dimension était insolite, mesurait 13 centimètres de longueur. Sur la photographie elle en mesure exactement 14 et demi, élongation qui s'explique aisément par la compression du fragment d'intestin entre deux plaques de verre. La différence est, dans le cas particulier, sans importance, la dimension de cette plaque étant une curiosité scientifique, mais non un caractère de certitude diagnostique, cette différence ne peut pas être considérée comme résultant de ce qu'on appelle en art photographique « un agrandissement ».

M. le Juge d'instruction nous a fait parvenir le 6 décembre 1907, pour les annexer au dossier, des pièces officielles constatant la saisie du cliché de cette photographie au laboratoire de toxicologie de la Préfecture de Police de Paris, des attestations d'authenticité de MM. Ogier, Thoinot et Socquet, une lettre contenant des réserves formulées par Me Henri Robert au sujet de cette saisie, et enfin une note de MM. Bruneau et Audiat, maintenant de la façon la plus formelle leurs conclusions et leurs observations orales du 1er novembre.

Nous nous contenterons de dire ici que ces documents ne sont pas de nature à modifier notre conviction.

Nous voici arrivés au terme de notre étude critique du dossier. Il nous reste, avant de répondre aux questions posées par M. le

Juge d'instruction, à exposer l'opinion laissée dans notre esprit par la description de tous les faits signalés et de toutes les opinions émises dans le cours de cette procédure. Nous la résumerons brièvement :

Le jeune Auguste Bavouzet était souffrant depuis quinze à vingt jours, quand, ayant dans la journée bu et mangé plus qu'à son ordinaire, le 16 avril au soir, il fut prit de froid, de mal de tête, et se coucha sans attendre ses parents.

Il eut dans la soirée un malaise très accusé, puisque sa sœur et une voisine (cote 132) allèrent chercher le Dr Papazoglou, qui, ne pouvant pas venir, prescrivit une potion calmante.

Le lendemain matin, après une accalmie de courte durée, l'enfant retomba malade et succomba vers 9 heures du matin. Sa mort fut attribuée rétrospectivement à des accidents méningés par deux médecins appelés à l'examiner l'un après l'autre.

Sur dénonciation de Germaine Bavouzet, sa sœur, une autopsie fut prescrite et pratiquée le 23 avril. Les Drs Audiat et Bruneau conclurent de cette autopsie qu'Auguste Bavouzet avait succombé à la suite de violences certaines au cou, probables au cœur.

La première affirmation est basée sur la présence d'un sillon autour du cou du petit cadavre. Les diverses descriptions de ce sillon contiennent des indications incomplètes, contradictoires, paradoxales.

Ce sillon a été cependant considéré comme caractéristique d'une strangulation par un lien tordu en garrot avec la main.

Ce sillon, de l'aveu même de ceux qui l'ont invoqué comme suffisant pour démontrer une tentative de strangulation, n'était accompagné que d'un seul signe concordant : une légère suffusion sanguine dans les muscles, sur le côté droit du larynx et de la trachée.

Une seconde ecchymose a été ultérieurement retrouvée, mais son siège, à deux centimètres au-dessus et à droite de la septième vertèbre cervicale ne permet pas de la rattacher à l'action du lien.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas nous expliquer, nous ne pouvons pas admettre, aucun médecin légiste ne pourra l'expliquer, ne pourra admettre qu'il y ait eu strangulation.

Alors même qu'un lien aurait été appliqué autour du cou d'Auguste Bavouzet et que ce lien aurait réellement occasionné la

production du sillon, nous dirions encore qu'il n'y a pas eu mort par strangulation, car on n'a ni signalé, ni rencontré, les autres signes caractéristiques de la strangulation, savoir :

La congestion de la face; la tuméfaction de la langue; le piqueté ecchymotique de la face, du cou, de la partie antérieure de la poitrine, les extravasations sanguines dans le larynx et dans les tissus du cou, au-dessus du lien, les spumes sanguinolentes dans le larynx et la trachée, les ecchymoses ponctuées, sous-pleurales ou sous-péricardiques, la congestion active, les effusions sanguines ou même les foyers apoplectiques dans le tissu du poumon et, enfin, signe constant, l'emphysème sous-pleural par éclatement des vésicules pulmonaires.

Cette absence de signes caractéristiques élimine en même temps l'hypothèse de l'asphyxie par compression du thorax.

Il a paru probable aux premiers experts que des violences avaient été exercées sur le cœur, en raison de la présence d'un épanchement de sang dans le péricarde.

Nous avons plus haut longuement exposé les raisons qui nous ont fait repousser formellement cette appréciation et voir, dans l'épanchement constaté, une simple extravasation de sérosité sanguinolente due à la putréfaction.

Enfin, la deuxième autopsie a révélé à MM. Thoinot et Socquet des lésions intestinales considérées par eux comme caractéristiques de la fièvre typhoïde, tandis que MM. Audiat et Bruneau refusent de reconnaître la spécificité de ces lésions et n'ont consenti à y voir que des altérations cadavériques ou tout au plus des lésions banales d'une entérite résultant d'une mauvaise alimentation.

Après l'étude du rapport de MM. Thoinot et Socquet, après notre enquête personnelle, qui nous a permis de préciser des détails importants, après mûr examen, la conclusion qui s'impose à notre esprit est la suivante : les lésions anatomo-pathologiques constatées par MM. Thoinot et Socquet et que MM. Audiat et Bruneau n'avaient pu reconnaître, puisqu'ils avaient négligé d'ouvrir l'intestin par l'incision longitudinale classique, sont identiques à celles de la fièvre typhoïde.

Conclusions. — Nous croyons devoir répéter ici que, pour répondre aux diverses questions qui nous ont été posées par M. le Juge d'instruction de Châteauroux, nous avons fait complètement abstraction de tout fait antérieur, de toutes pièces, de

tous renseignements n'étant pas directement afférents à la mort d'Auguste Bavouzet.

D'autre part, nous avons tenu compte, après les avoir étudiés avec le plus grand soin, non seulement des rapports primitifs rédigés par les experts, mais encore des argumentations écrites qu'ils ont fournies à diverses reprises et des renseignements complémentaires qu'ils nous ont apportés au cours de notre enquête personnelle.

M. le Juge d'instruction a, dans sa commission rogatoire écrit :

Les experts feront connaître dans un rapport motivé :

1° Si les conclusions des Drs Audiat et Bruneau qui ont autopsié le cadavre quelques jours après sa mort, peuvent être accueillies.

R. — Ainsi que nous l'avons établi plus haut, les conclusions des Drs Audiat et Bruneau, qui, dans leur rapport en date du 23 avril 1907 étaient : « Violences certaines au cou, possibles au « cœur », ont été de plus en plus précisées vers l'indication d'une strangulation au lien avec torsion à la main.

Nons ne pouvons accueillir cette dernière appréciation, attendu que, sur le cadavre d'Auguste Bavouzet, MM. Audiat et Bruneau n'ont pas trouvé les lésions réellement caractéristiques de la mort par strangulation.

Le sillon qu'ils ont constaté autour du cou ne peut, tel qu'ils l'ont décrit, être attribué avec certitude à une manœuvre criminelle exécutée en vue de provoquer la mort par strangulation ou par pendaison.

En admettant même que ce sillon soit la conséquence certaine d'une violence exercée volontairement autour du cou d'Auguste Bavouzet, cette violence ne peut être regardée comme la cause de la mort rapide de cet enfant.

Il n'y a pas eu davantage de violences exercées sur le cœur permettant d'expliquer la mort du jeune Bavouzet, car scientifiquement, il est impossible qu'un épanchement de 150 grammes de sang, symptôme apprécié par MM. Audiat et Bruneau comme caractéristique de ces violences, se soit produit sans la moindre lésion apparente, comme les experts l'ont non seulement écrit et répété verbalement, mais encore énergiquement soutenu, malgré nos objections.

Nous rappelons que MM. Audiat et Bruneau, ayant la conviction très ferme que le jeune Bavouzet Auguste avait des tuber-

cules dans les méninges, et, suivant leur propre expression, « couvait une méningite tuberculeuse » et alors que la mort de l'enfant avait été déjà deux fois (une fois même par l'un d'eux) attribuée à des accidents méningitiques, n'ont pas fait intervenir d'une façon plus directe cette grave affection dans les circonstances causales de la mort d'Auguste Bavouzet.

Nous rattachant à l'opinion de M. le professeur Lacassagne, nous n'avons pas à envisager l'influence possible de la tuberculose méningée.

2° Si l'opinion émise, après seconde autopsie, par les Drs Thoinot et Socquet est suffisamment justifiée par leurs constatations sur un cadavre inhumé depuis trois mois et qui avait été déjà autopsié (étant observé que ces docteurs ont emporté à Paris, pour être soumis à un examen, des fragments d'intestin, placés dans des tubes et ont gardé le silence sur le résultat de leur examen).

R. — Nous devons faire remarquer que la restriction implicitement contenue dans la seconde partie de la question et d'ailleurs écrite entre parenthèses, ne saurait être maintenue.

Nous avons indiqué, au cours du présent rapport, dans quelles conditions ont été obtenues et déposées les photographies de la portion de l'intestin prélevée par MM. Socquet et Thoinot. Ce dernier nous a expliqué (enquête personnelle) qu'il n'avait pas eu en vue de faire sur ces intestins des recherches spéciales dans le but de confirmer un diagnostic pour lui absolument certain, mais bien de recueillir un document scientifique, la plaque de Peyer photographiée ayant une dimension insolite.

Nous avons longuement discutée tous les résultats fournis par la deuxième autopsie et apprécié les diverses opinions émises à leur sujet.

De cette discussion résulte pour nous la conviction que le jeune Auguste Bavouzet était atteint de fièvre typhoïde.

3° Si, même l'hypothèse d'une fièvre typhoïde ambulatoire est compatible avec les déclarations des témoins qui ont attesté que, le 16, Bavouzet était très gai, sautait et chantait avec ses petits camarades, et ne s'est senti indisposé qu'après avoir mangé de la galette, bu du vin, et s'être mouillé les pieds.

R. — La forme clinique de la fièvre typhoïde ambulatoire est précisément caractérisée par cette possibilité de la continuation du genre de vie habituelle avec quelques périodes de malaises passagers. Une excitation anormale, telle que celle résultant chez

un enfant de l'assistance à une fête, un écart de régime, l'influence du froid humide, sont des causes occasionnelles reconnues d'aggravation subite dans l'état général du malade atteint de cette affection.

4° Si après l'évolution de la fièvre typhoïde ambulatoire telle qu'elle se serait manifestée, d'après les Drs Thoinot et Socquet, chez Auguste Bavouzet, le 16 avril au soir, par de la fièvre et des douleurs de tête, il est admissible qu'une amélioration assez sensible se soit produite, le 17, avant 6 heures du matin, jusqu'à au moins 7 heures, pour que l'enfant ait demandé à se lever, à manger, à aller à l'école, et ait entretenu avec sa sœur Germaine et avec son père une conservation sans accuser aucune fatigue inquiétante.

R. — Les alternatives d'amélioration et d'aggravation sont des manifestations classiques de la fièvre typhoïde ambulatoire. Par l'exagération de tous les symptômes dans la soirée du 16 avril et l'état satisfaisant au réveil le matin du 17, cette alternance a été rendue plus évidente chez le jeune Auguste Bavouzet, mais elle était observée depuis plusieurs jours déjà chez cet enfant, tout au moins par une personne d'une intelligence plus élevée et plus habituée à l'observation que l'entourage du malade, nous voulons dire par M. l'instituteur de Villedieu.

5° Comment Auguste Bavouzet a pu entrer brusquement en agonie, pendant une courte absence de son père, alors qu'il était resté seul avec la femme Weber, et que rien ne faisait prévoir une aggravation si rapide de son indisposition ou de sa maladie.

R. — La mort rapide dans la fièvre typhoïde, même dans ses formes en apparence les plus bénignes, est un accident depuis longtemps connu des praticiens.

C'est à la fin de la période d'état ou même à la défervescence, au commencement de la convalescence, souvent en faisant un mouvement dans leur lit, en se relevant, en s'asseyant, que les malades tombent tout à coup comme foudroyés, quelques-uns en poussant un léger cri. Il semble qu'il s'agisse d'une simple syncope; il y a de la pâleur de la face, parfois quelques contractions des muscles du visage et des membres supérieurs. La mort est, sauf de très rares exceptions, immédiate et foudroyante.

Cette mort est due d'ordinaire soit à la myocardite, c'est-à-dire à la dégénérescence des fibres musculaires du cœur, laquelle s'observe du reste dans d'autres maladies infectieuses, telles

que la grippe, la variole, etc., soit à une rapide intoxication bulbaire.

> 6° Si l'épanchement de sang dans le péricarde, constaté par les Drs Bruneau et Audiat était une conséquence de la fièvre typhoïde ambulatoire signalée par MM. Thoinot et Socquet, ou s'il doit être attribué à un traumatisme, à une action violente, sur le cœur, ou sur la région épigastrique?

R. — Nous avons longuement expliqué pour quelles raisons nous ne pouvons pas admettre la présence dans la cavité du péricarde d'Auguste Bavouzet d'une quantité de 150 grammes de *sang*.

A notre avis, MM. Audiat et Bruneau n'ont trouvé dans le péricarde de l'enfant que de la sérosité sanguinolente, assurément fortement colorée par l'hémoglobine, mais ce n'était que la conséquence de la diffusion due à la putréfaction. Ce qui en donne la certitude, c'est que, nous le répétons, MM. les experts de Châteauroux ont maintenu très énergiquement leur affirmation : il n'y avait aucune lésion matérielle du péricarde ou du cœur.

Dans ces conditions, il est impossible d'expliquer scientifiquement l'effusion d'une quantité de sang même minime, à plus forte raison la production d'une hémorragie aussi considérable que celle qui aurait existé dans le péricarde.

> 7° Si les sillons remarqués et constatés sur le front et surtout sur le cou par de nombreux témoins, et principalement par les experts Bruneau et Audiat et notés dans le procès-verbal de constat du 23 avril, et dont les experts de Paris paraissent n'avoir tenu aucun compte, peuvent être à bon droit considérés comme des traces certaines de violence pendant la vie de l'enfant.

R. — Nous nous sommes expliqués sur le sillon frontal dont nous avons indiqué la cause la plus probable, sinon certaine.

Quant aux sillons constatés sur le cou, MM. Thoinot et Socquet n'en ont tenu aucun compte parce qu'ils n'en ont pas retrouvé trace et parce que la description sur laquelle ils auraient pu, en l'absence de ces traces, baser leur opinion, leur a paru s'appliquer à un sillon de position, à un faux sillon et non à un sillon de strangulation.

Pour notre part, nous devons faire remarquer une fois de plus que ce sillon ne saurait être considéré comme démonstratif de manœuvres de strangulation ayant occasionné la mort d'Auguste

Bavouzet, puisque sur le cadavre de cet enfant, les experts qui ont attribué sa mort à un acte criminel n'ont trouvé, en dehors de lésions peu importantes et mal précisées, *aucun des signes* qui, en médecine légale, sont caractéristiques de la mort due à la strangulation.

Arrivés au terme de notre mission, nous résumerons notre opinion mûrement raisonnée dans les propositions suivantes :

1° Nous estimons comme douteux que le jeune Auguste Bavouzet ait subi des violences au cou, et comme certain qu'il n'en a pas subi au cœur.

2° Pas plus les experts de Châteauroux que les experts de Paris n'ont constaté les diverses lésions qui sont habituelles et concomitantes dans les cas de strangulation et dont l'existence est nécessaire pour permettre au médecin-légiste d'affirmer la mort par ce procédé.

3° Le jeune Auguste Bavouzet était un prédisposé à la tuberculose. Il était maigre et chétif; il avait déjà des adhérences.

D'autre part, il est établi qu'au moment de sa mort cet enfant était atteint, depuis quinze ou vingt jours, d'une maladie à marche subaiguë et rémittente et à caractères semblables à ceux que l'on rencontre dans la fièvre typhoïde ambulatoire.

Cette similitude dans l'ensemble des signes cliniques, la localisation et la forme des lésions anatomo-pathologiques de l'intestin grêle trouvées à l'autopsie nous amènent à reconnaître que le jeune Auguste Bavouzet était atteint de fièvre typhoïde.

4° La mort rapide est une terminaison connue de la fièvre typhoïde, même ambulatoire; celle d'Auguste Bavouzet peut donc être tout naturellement rattachée à cette cause et s'explique par une fatigue inaccoutumée, un écart de régime et l'action du froid humide.

IV. — Les prisons de Jeanne Weber

Jeanne Weber, cette malheureuse qui, pendant plus d'un mois, bénéficiait d'une ordonnance de non-lieu, rendue par la Chambre des mises en accusation de la Cour de Bourges dans l'affaire du jeune Bavouzet qu'on l'accusait d'avoir tué par des pratiques mystérieuses, était recueillie, dès sa mise en liberté, dans un patronage que fait diriger en province M. Bonjean, juge au tribunal de la Seine.

Elle y resta vingt jours environ, puis revint à Paris, espérant

y trouver quelque occupation. Elle ne fit qu'y épuiser rapidement ses maigres économies et, désespérée, à bout de forces, elle se présentait au commencement de mars au service de la Sûreté. Après s'être fait connaître, elle ajouta :

« Je suis sans un sou vaillant, donc en état de vagabondage. Arrêtez-moi. Vous hésitez ! Qu'à cela ne tienne !

« Vous vous souvenez de mon procès de 1905 devant la Cour d'assises, à la suite duquel je fus acquittée ? On me reprochait alors la mort de mon fils et de quatre de mes petites nièces confiées à mes soins.

« Eh ! bien, l'une de celles-ci, Germaine, a été tuée de mes propres mains. Arrêtez-moi ! »

Le parquet fut avisé, Jeanne Weber consignée à sa disposition et, le jour même, M. Leydet qui avait eu à instruire l'affaire de 1905 la faisait conduire dans son cabinet. Jeanne Weber changeait aussitôt d'attitude.

« Je voulais, déclara-t-elle, me faire arrêter et pour y arriver, me vantant d'être l'auteur d'un crime que je n'ai pas commis, j'ai menti à la Sûreté. Depuis tous mes malheurs immérités, la vie n'est plus possible pour moi.

« Quand on sait qui je suis, on me tourne le dos ; on me chasse si je demande du travail. Je ne trouve pas à m'occuper et j'ai faim. J'aime mieux la prison, on y est moins méchant. On y mange. Mais je le répète, j'ai menti à la Sûreté. »

Et il paraît évident, en effet, par le rapprochement de certaines dates, de détails caractéristiques, de constatations qui ne sauraient être discutées, — son avocat, Me Henri Robert, l'indiquait lui-même, — que Jeanne Weber, dont l'état mental est des plus précaires, a brodé toute une histoire pour se faire arrêter.

M. Leydet se préoccupa, malgré tout, de faire procéder à la vérification de ses premiers dires et de la soumettre à l'examen d'un médecin aliéniste.

Le rapport médical aboutit à cette conclusion que Jeanne Weber ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés, et la procédure se termina par une ordonnance de non-lieu. Le rapport médical fut transmis au Préfet de police, en lui demandant s'il n'était pas possible, « vu les circonstances spéciales qui ont fait à cette femme une situation particulière dans la Société et qui ont pu altérer sa raison dans une mesure jugée toutefois insuffisante pour l'affranchir de sa responsabilité pénale, de provoquer son hospitalisation dans quelque établissement de bienfaisance

dépendant de l'Assistance publique ou relevant de la Charité privée ».

Cette femme fut ainsi placée à la maison de Nanterre. Mais bientôt, après avoir reçu une lettre d'un sieur Joseph Joly l'engageant à vivre avec lui, elle exigea sa sortie. Pendant quelques jours, elle habita rue du Faubourg-Saint-Denis, puis se rendit à Lay-Saint-Remy, près de Toul, chez Joly. Elle ne passa que quatre jours au domicile de cet amant d'enthousiasme sénile et, en cours de route, rencontra un manouvrier, Emile Banchery, embauché aux fours à chaux de Sorcy. Le 6 mai, ce couple se présentait à Commercy, dans l'estaminet des époux Poirot et louait une chambre au prix de 15 francs par mois. Quelques jours plus tard, le 8 mai, prétextant que Banchery était jaloux, elle demanda aux Poirot de laisser coucher avec elle leur jeune fils Marcel. Une demi-heure après, la voisine de chambre entendant des bruits insolites prévint la femme Poirot et on pénétra dans la pièce occupée par Jeanne Weber : l'enfant était mort, à côté d'elle, dans le lit. Les draps présentaient des taches de sang, le sol venait d'être lavé, et sur le cou de l'enfant on voyait des traces manifestes de violence. Le petit Marcel avait été étranglé, probablement avec des mouchoirs noués et qui furent trouvés sous le lit. On arrêta Jeanne Weber et on apprit ainsi le crime commis par *l'Ogresse*. L'autopsie pratiquée par le professeur Parizot, de Nancy, les D[rs] Michel, agrégé, et Thiéry, de Saint-Mihiel, a confirmé la strangulation.

L'opinion publique, dès que tout cela a été connu, n'a pas hésité à affirmer la culpabilité de Jeanne Weber dans les faits antérieurs : tous les enfants, ses neveux ou nièces, le petit Bavouzet ont été étranglés, et si l'Ogresse n'a pas été condamnée, c'est à cause des médecins experts. Voilà bien l'explication simpliste des foules ! Attendons patiemment les rapports des médecins de Nancy. Nous ne croyons pas plus à l'infaillibilité des juges qu'à celle des experts : mais, pour prouver les fautes commises par les uns ou les autres, il faut d'autres preuves que le fait de Commercy invoqué aujourd'hui par la plupart des journaux. Les documents que nous avons publiés montrent la légitimité de cette prudente réserve. Il nous paraît que les experts parisiens n'ont pas commis les erreurs qu'on leur impute ; ils ont été à la hauteur de la mission que la Justice leur avait confiée.

A. L.

PASSION ÉROTIQUE DES ÉTOFFES CHEZ LA FEMME

Par le D[r] G. G. de CLÉRAMBAULT
Médecin-Adjoint de l'Infirmerie Spéciale des Aliénés,
près la Préfecture de Police.

Nous donnons ci-après les observations de trois femmes ayant éprouvé une attraction morbide, principalement sexuelle, pour certaines étoffes, la soie surtout, et, à l'occasion de cette passion des impulsions kleptomaniaques. Les trois observations sont très superposables. Il s'agit de détenues ou de prévenues, examinées à l'occasion de troubles mentaux banals, et chez lesquels l'interrogatoire a démontré d'une façon imprévue l'existence de cette perversion.

PREMIÈRE OBSERVATION

Hystérie. — *Tendance à la dépression. — Frigidité alléguée. Délire du toucher. Passion de la soie. — Impulsions kleptomaniaques avec participation génésique. Ebauches de perversions sexuelles au cours des rêves (homosexualité, masochisme, bestialité). — Algophilie simple.*

Le 30 juillet 1906, une femme V. B., quarante ans, détenue à la prison de Fresnes, était envoyée à l'Infirmerie spéciale du Dépôt comme présumée aliénée, en raison d'une crise d'agitation violente au cours de laquelle elle avait brisé des objets et menacé avec des ciseaux diverses personnes. Interrogée, elle nous parut dès le début être une hystérique; mais calme à ce moment, elle disait ignorer absolument la cause de son envoi à l'Infirmerie, et ne se rappeler, notamment, nulle scène violente. Dès lors, il devenait nécessaire de l'observer un peu longuement. Elle pouvait avoir simulé une crise, et maintenant simuler l'amnésie. Elle affirmait n'être pas folle, ce qui pouvait être dans son jeu. Peut-être aussi, ayant simulé tout d'abord, le regrettait-elle, et renonçait-elle à simuler, ayant peur « du contact des folles ». L'intérêt de la simulation aurait été pour elle, d'éviter une pénalité dont elle pouvait se croire menacée, et qui était la relégation. Notre maître, le D[r] Garnier, a bien montré quelle terreur cette mesure inspire à tout récidiviste, et dans quelles proportions sa mise en pratique a augmenté, dans les milieux pénitentiaires, le nombre de tentatives de simulation. La détenue nous semblait plutôt intelligente; c'était une femme de quarante ans, anémiée, triste, parlant peu.

Son interrogatoire, en se prolongeant, nous ouvrit soudainement un aperçu dont l'intérêt reléguait au second plan la question de son agitation, de son amnésie et de la simulation elle-même. Questionnée sur le vol qui l'avait menée à Fresnes elle nous répondit, non sans résistance, qu'elle avait volé un coupon de soie. Son dossier nous apprenait qu'elle avait été quatre fois condamnée, elle assura n'avoir volé *que des coupons*

de soie. Le rappel de ce passé paraissait lui être pénible; elle semblait le juger inutile, inopportun, demandait à être ramenée à Fresnes, promettait de rester bien tranquille, se lamentait de ses fautes et pleurait. Elle semblait, en présence de nos questions, n'éprouver d'autre sentiment que celui de la honte, et ne pas savoir que nous pouvions chercher, dans ses vols même, une atténuation de sa culpabilité.

Nous apprîmes qu'elle volait par une sorte d'impulsion au cours d'une tentation trop forte, que la soie la charmait particulièrement, que tantôt elle utilisait les coupons volés, tantôt les jetait, et tantôt les donnait, qu'elle était sexuellement frigide, avait eu d'ailleurs un amant, ou des amants, et se masturbait; qu'après le vol elle maniait la soie avec plaisir et il nous sembla bien comprendre qu'en la maniant elle la souillait, évidemment en l'appliquant contre ses parties génitales. Nous nous abstînmes de lui demander quel genre précis de satisfaction elle recherchait, lors de ses vols et s'il y avait angoisse ou lutte. Nous craignions en effet de la documenter, au cas où elle aurait su à l'avance, par suite de lectures, d'interrogatoire médico-légal ou d'internement antérieur, que les actes kleptomaniaques se combinent parfois à des perversions sexuelles, et nous craignions, dans le cas contraire, de la suggestionner. N'eussions-nous fait que nous priver, par des questions trop directes, de la saveur particulière des évocations spontanées et de la valeur convaincante toute spéciale que possède un récit suivi, c'eût été déjà un lapsus irréparable.

Ses allégations paraissaient sincères, et un tableau cohérent se dessinait, mêlé toutefois d'anomalies qui laissaient subsister un doute. Le début de sa passion aurait été tardif; or, si tel est le cas fréquemment pour la kleptomanie (Dr Dubuisson), il n'en est pas de même pour les divers fétichismes, auxquels la passion du toucher semble devoir être assimilable. Jeter l'objet volé est assez naturel, chez certaines des kleptomaniaques (Dubuisson), ce l'est moins, dans le cas d'une passion de genre fétichiste. Notre malade disait ne pas se rappeler le début de sa passion pour la soie, elle refusait de décrire son premier vol. Or, ce premier vol avait été exécuté à trente-deux ans; les passions fétichistes remontent généralement presque à l'enfance; enfin il semblait difficile que, chez une femme jusque-là frigide, une sensation sexuelle intense, équivalant en quelque sorte au premier amant des autres femmes, eût passé sans laisser de souvenir.

Le lendemain, les mêmes réponses, sans aucune addition intéressante, étaient faites à notre chef, M. le Dr Legras, et à nous-même. La malade répondait brièvement et à regret. Le troisième jour, nous apprenions qu'outre la soie elle aimait le velours et que, depuis très longtemps déjà, elle devait à ces étoffes des jouissances sexuelles. Sortie de pension à quinze ans, mariée à seize (peut-être par suite de quelques craintes que sa conduite inspirait à sa famille ?), elle n'avait aucunement apprécié les rapports conjugaux; quelques années plus tard lui était venue une véritable répulsion contre son mari. Adonnée à la masturbation quelque temps avant son mariage, elle en avait repris les pratiques peu de temps après.

L'idée de la masturbation lui était venue, assurait-elle, spontanément. Un jour, étant seule dans sa chambre, elle éprouva une sensation inattendue, par le frôlement fortuit d'une chaise contre ses organes génitaux. « Je n'étais pas assise dessus comme d'ordinaire, mais à cheval, et *la chaise était couverte en velours.* Les sensations m'ayant plu, j'ai recom-

mencé; mais jamais je n'avais entendu parler de rien de pareil. L'usage du doigt n'est venu qu'après. »

Elle avait éprouvé, auprès d'un amant très chéri d'elle, paraît-il, quelques ébauches de jouissances sexuelles, mais très inférieures à celles que lui procurait la masturbation. Ainsi le matin au réveil, elle restait quelquefois au lit, après que son amant s'était levé, pour pouvoir, dès qu'il serait parti, se masturber sans contrainte. La masturbation avait lieu surtout le matin, quand elle se sentait reposée. Elle s'en passait quelquefois un ou deux jours, jamais plus.

Elle a éprouvé des rêves érotiques, avec réveil brusque, et suivis de lassitude. « Je me suis réveillée en pleine jouissance, croyant être possédée par un chien; d'autres fois c'était par deux hommes. Souvent ils me faisaient des choses épouvantables, et je me réveillais en criant, tellement je souffrais, néanmoins j'éprouvais de la joie. C'était pure imagination; jamais dans la réalité je n'aurais essayé des choses semblables. »

Elle a volé exclusivement des coupons de soie, et bien que se sachant hystérique, jamais elle n'a accepté l'idée d'une expertise mentale que son avocat lui suggérait. « J'avais trop peur d'être enfermée, car je connais les asiles, une de mes tantes est morte à Vaucluse : elle avait des douleurs comme les miennes. »

Ces douleurs se rattachent à l'hystérie. Après une crise avec chute, la malade se sent les doigts « tout raides, et comme piqués en dedans par des aiguilles ». Les crises ont lieu souvent dans le voisinage des règles. Elle en aurait eu trois à Fresnes. La dernière remonte à trois semaines, d'après elle; mais la crise en question n'était que l'avant-dernière, car la malade passe sous silence la crise récente, qui a été cause de son transfert. Elle semble n'en avoir en effet *aucun souvenir*, et quand en lui demandant ce qu'elle pourrait avoir fait, on lui cite, parmi des données imaginaires, ses propres actes et ses paroles, ils paraissent ne rien lui rappeler.

Quant aux actes de vol, elle déclare qu'avant d'agir, elle ne ressent pas précisément une lutte, mais plutôt *un énervement :* « Je voudrais crier. » Elle n'a jamais dit cela à un médecin parce qu'elle n'en avait pas envie; « quant à un avocat, jamais! » La rapidité de cette réponse « jamais » aurait suffi à nous suggérer ou prouver, s'il en avait été besoin, que sa pudeur était mise en jeu, donc qu'il y avait une part sexuelle dans l'acte du vol.

Pendant tout l'interrogatoire du troisième jour, elle répond avec hésitation, lenteur, tristesse; parfois elle pleure. Dans sa cellule, elle est parfaitement calme; on lui permet d'ailleurs de passer une partie du temps dans le couloir de la section des femmes, où elle s'ennuie moins. Elle coud avec beaucoup d'entrain, mais elle s'inquiète de son retour à Fresnes, ayant peur que le temps passé ici ne lui soit pas compté comme temps de prison ou du moins comme temps cellulaire (les jours de cellule comptant double). — Sa situation pénitentiaire est la suivante : condamnée à vingt-six mois de prison, et relégable comme récidiviste (4 condamnations), elle a été graciée de la relégation. Les vingt-six mois de prison devaient finir au cours de l'année 1907; mais par le régime cellulaire, elle gagne du temps; en fin de compte, elle sera libérable au début de l'an 1907.

Le quatrième jour, pas de réponses notables. Mais immédiatement après la visite, la malade est prise d'une crise convulsive. Peu après, elle déclare qu'elle est très contente des médecins, mais que, durant l'interro-

gatoire, la crainte lui était sérieusement venue qu'on pourrait la garder ici, alors qu'elle préfère être à Fresnes.

Le cinquième jour, elle parle posément de sa crise. Elle se sent dans les doigts de la raideur et des piqûres. Ses crises, dit-elle, sont ordinairement provoquées par des contrariétés ; elles succèdent quelquefois aussi à la masturbation, quand la jouissance a été trop aiguë. La dernière des crises survenues à Fresnes semble totalement ignorée d'elle ; quand nous lui en parlons, elle la nie, discutant les termes du rapport, y cherchant des invraisemblances. Elle n'a pas été conduite à l'infirmerie de Fresnes ; elle ne se rappelle, de Fresnes, que sa chambre. Qu'elle ait menacé de frapper quelqu'un, c'est impossible, « *car personne n'entre dans nos chambres* ».

Comment l'idée lui est venue de se frôler à du velours ? Elle l'ignore. Le hasard a amené le contact de ses parties génitales avec la chaise. Peut-être aussi s'est-elle mise à cheval sur la chaise, parce qu'elle avait déjà remarqué que le contact du velours avec la chair était déjà agréable dans la position habituelle.

Au point de vue sexualité, il appert de ses réponses faites à regret, mais sans fausse pudeur, que la jouissance sexuelle est chez elle surtout clitoridienne, très peu vaginale, que la masturbation digitale et le cunnilingus lui plaisent mieux que les rapports sexuels normaux, que jamais d'ailleurs les pratiques dues même à un homme très aimé n'ont valu pour elle la masturbation solitaire, qu'elle est restée cinq ans, sans rapports sexuels, et qu'en outre de l'amant déjà signalé, elle a eu des amants de circonstance. « Quant à mon mari, j'étais dégoûtée de ses grimaces. Il haletait et criait. Ma première impression avait été d'étonnement. Plus tard, il entrait dans des rages, lorsque je me trouvais fatiguée et l'ajournais. Un jour il a lancé une cuvette sur mon lit, puis il m'a projetée moi-même à bas du lit. »

Elle parle à nouveau des rêves où deux hommes la tenant abusent d'elle ; des bêtes jouaient des rôles analogues. « Une fois c'était une bête féroce énorme, comme un lion par exemple. Je criais de douleur et j'étais heureuse en même temps ; la douleur persistait encore après le réveil. » Elle confirme nettement ce fait d'une *douleur agréable*. « De même, avec les deux hommes qui me violentaient, je souffrais horriblement ; mais dans cette sensation horrible il y avait du bonheur. » Ce masochisme épisodique est chez elle limité aux rêves. Dans la vie quotidienne, elle n'a jamais recherché l'alliance de la douleur et de la volupté. Une ébauche seulement de la recherche de la souffrance pourrait être trouvée dans ce fait que, parfois, elle s'est amusée *à se piquer avec des épingles*. Mais ce jeu, dépourvu de toute concomitance sexuelle, ne résulte pas d'une tendance profonde, c'est le résultat d'une fantaisie de dégénérée, qu'une analyse démontrerait d'origine toute superficielle. D'ailleurs, cette forme d'algophilie nous paraît être assez fréquente, notamment chez les hystériques. Mais ce n'est pas ici le lieu d'y insister.

Une ébauche de tendance homosexuelle se trouve non pas dans ses rêves, mais dans ses rêveries à l'état de veille. Assez souvent elle se représente une jeune fille nue d'environ 16 ans, et en y pensant elle se masturbe. Elle imagine aussi diverses scènes se passant entre elle et cette jeune fille. Elle la cherche, la trouve, la ramène chez elle, la dévêt, la baigne et la couche ; des embrassements variés s'ensuivent ; son rôle à elle contient

constamment une part de sollicitude. Parfois elle imagine cette fillette violée par des hommes. Dans la réalité, elle n'a jamais éprouvé de tendances sadiques, non plus qu'homosexuelles.

Son premier vol a eu lieu il y a huit ans (à 32 ans) : « J'avais pourtant tout le nécessaire chez moi, et de la soie surtout, comme couturière. » Au moment du vol, elle éprouve une jouissance sexuelle *résultant du vol même;* si la pièce de soie lui était, au moment de la tentation, purement et simplement donnée, elle n'en éprouverait nul plaisir. Toutefois, elle croit que le frisson du danger n'entre pour rien dans sa jouissance. Le vol accompli, elle froisse la pièce de soie sans l'abîmer ni la gâter, elle l'applique contre ses parties sexuelles, et l'y frotte. « Je la mets sous mes jupes; si je la frotte contre moi? J'ai oublié; mais il me semble. » Elle n'aurait, paraît-il, pas éprouvé de plaisir à froisser ni à lacérer, ni même à faire « crier » la soie.

Comme nous cherchons si elle n'aurait pas acquis, dans des conversations de Saint-Lazare, la notion des perversions diverses dont elle a évoqué l'idée (bestialité, masochisme, lesbisme), elle répond qu'elle a toujours vécu à l'écart des autres détenues, et cela sans difficulté, parce qu'elle a toujours eu sa place dans l'Infirmerie de Saint-Lazare, et que cette Infirmerie, d'ailleurs, est sévèrement tenue.

Elle prétend avoir été jugée toujours par défaut, et n'avoir jamais eu affaire à un juge d'instruction. Comme nous demandons si elle a fait connaître à un avocat la physionomie particulière de ses vols, elle répond vivement : « On ne peut pas dire ça à un avocat qui va vous le répéter en pleine audience. » Puis : « Je ne savaispas que, comme vous dites, je pouvais avoir un non-lieu. »

Nous lui demandons comment elle juge elle-même son cas. « Je ne suis pas comme les autres femmes, je ne donne tort qu'à moi. — Pouviez-vous ne pas vous masturber? — Oui, mais je manque de force morale. — Vous n'en aviez pas honte? — Je n'ai pas d'opinion, car personne ne le sait. — Cela vous est indifférent? — Je voudrais pouvoir m'en débarrasser; j'avais pris un amant pour me débarrasser de mes manières. D'ailleurs, je l'aimais bien. »

Dernier détail, bien en rapport avec ce que nous avons dit de ses caractéristiques sexuelles, elle présente des *crises clitoridiennes*, annoncées par une sensation de brûlure, et qu'elle a plusieurs fois essayé de combattre par des applications d'eau fraîche.

Par une des sœurs de la malade, nous eûmes les renseignements suivants : famille neuro-arthritique, dégénérescence marquée chez tous ses représentants. Grand'mère paternelle morte aliénée. Tante paternelle morte aliénée, celle-ci avait exactement le caractère de notre malade, elle aussi se masturbait. Père très nerveux, mort asthmatique(?) vers 60 ans. Mère nerveuse, excentrique, fantasque, orgueilleuse, dépensière, ressemblant à notre malade sous beaucoup de rapports. — Notre malade est l'aînée de quatre enfants. Une de ses sœurs a fait de l'hystérie traumatique et de la neurasthénie (choc moral et chute suivie de paraplégie temporaire). La suivante, qui a de fréquentes attaques, va commencer une cure d'isolement; elle connaît par elle-même la psychologie des crises. « Ma seconde sœur n'en a pas, elle est trop occupée par ses enfants. » Un frère, mort d'accident, était très nerveux. — La seconde des trois filles, celle qui

a fait de l'hystérie traumatique, a un fils de 18 ans, dégénéré, anormal, masturbateur; comme notre malade, *il aimait à s'enfoncer des épingles dans la peau;* dans des crises de colère il frappait et brisait; actuellement il est interné.

Antécédents personnels de notre malade : Convulsions dans sa première enfance. A 8 ans, éruption généralisée, de genre eczémateux, qu'on attribue à une frayeur. Premières règles à 13 ans. Vie de pension jusqu'à 16 ans. Bonnes études. Mariée à 16 ans et demi, peut-être par suite d'inclination, peut-être parce qu'elle désirait plus de liberté, peut-être parce que ses parents s'inquiétaient de ses allures. Mariage malheureux; homme à la fois autoritaire et dénué d'énergie, s'occupant de commerce très irrégulièrement « en artiste ». Séparation à l'amiable. La malade a eu *17 grossesses, dont 4 terminées par fausses-couches.* Toujours très anémiée, n'a pu allaiter qu'une fois. 8 de ses enfants sont morts; restent 5 vivants. Elle les a eus longtemps tous les cinq à sa charge; le père ne veut connaître que les deux premiers, il s'en occupe d'ailleurs fort peu; il a placé les trois derniers à l'Assistance publique, pendant une détention de sa femme. Des deux aînés, l'un, 22 ans, est eczémateux ; l'autre, une fille, 22 ans, a des crises hystériques.

La sœur qui nous renseigne a entendu jadis le mari de notre malade lui faire des reproches au sujet de la masturbation. Elle sait que ses attaques sont habituellement suivies d'amnésie ; ainsi pour l'une des dernières, la seule qui l'ait prise sur la voie publique et qui était causée par une peur (chemin de fer Métropolitain). Les attaques sont survenues surtout durant les grossesses; certaines ont eu lieu durant la parturition ; aussi, avait-on placé la malade, pour les derniers accouchements, sur un matelas étendu à terre.

Elle a toujours été excentrique, impulsive, dépensière, aimant à paraître, enfin, excessivement superstitieuse. Elle achetait sans cesse des billets de loterie, croyait à ses pressentiments et à ses rêves. « Telle chose m'arrivera certainement. Je sens que je deviendrai bientôt riche; si je ne le deviens pas, je me tuerai. »

Le témoin a-t-il remarqué qu'elle eût cherché à se faire souffrir? « *Oui, elle se piquait avec des épingles ; notre neveu, de 18 ans, qui est interné, en faisait autant.* »

Semblait-elle avoir du plaisir à faire souffrir, à voir souffrir? « Au contraire, elle est très charitable, très bonne; elle aime beaucoup faire des cadeaux; ainsi elle donnait des étoffes. Elle en achetait de grandes quantité, le plus souvent par petits coupons, sans s'en servir ; elle les donnait ensuite à n'importe qui, tenez, voilà ; elle aurait tout donné. »

Semblait-elle avoir en matière d'étoffes des goûts particuliers? « Peut-être préférait-elle les étoffes de couleurs claires et criardes.» Mais de quelle matière? « En soie; parce que cela a plus de prix, sans doute; enfin, je ne sais pas. L'idée du vol lui venait comme une envie; ensuite, elle en avait des regrets. »

On voit par l'allure des réponses que la sœur n'aurait nulle idée du masochisme ni du sadisme, et qu'elle ignorait le caractère sensuel de l'attraction par les étoffes tel qu'il existait chez notre malade. Il est clair que celle-ci n'a point fait de confidences quant à ses impressions intimes. Nous trouverons la même ignorance associée aux mêmes documents dans la déposition du mari.

Ce dernier nous est apparu, dès les premiers mots, comme un individu déséquilibré, suspect, d'une assurance pathologique. Il ne sait ni écouter ni répondre. Son histoire est celle d'un instable et d'un faiseur. Une fois de plus s'est manifestée, dans son mariage, l'attraction réciproque des dégénérés (Magnan, Blanche).

Il nous confirme les renseignements de la sœur touchant l'hérédité de notre malade. Il s'est séparé de cette dernière, après seize ou dix-sept ans de mariage, à une date qu'il ne se rappelle plus; il ne peut dire le nombre des grossesses de sa femme, qui l'ont très peu intéressé et auxquelles il trouve drôle de repenser maintenant; les enfants sont morts *tout chétifs*, probablement par « méningite », il en sourit. Les trois derniers enfants doivent ne pas être de lui; il les a mis à l'Assistance publique, quand sa femme était en prison ; le plus jeune doit avoir 8 ans. Les deux aînés, qui sont bien de lui, le préfèrent, assure-t-il, à leur mère. Sa femme a toujours été, pour lui, « neurasthénique et anémiée », ce, par suite des grossesses nombreuses et des hémorragies fréquentes ; elle n'a pu allaiter qu'une fois. D'humeur mobile, dans la même minute elle cajolait et frappait ses enfants. Jamais elle n'a aimé l'alcool. La première crise hystérique dont il ait eu connaissance aurait eu lieu il y a dix ans; sa femme lui avait caché, jusque-là, l'existence de tout fait de ce genre ; depuis, les crises se sont succédé assez nombreuses ; il y avait souvent arc de cercle, ou attitudes cataleptoïdes ; après la crise, les doigts restaient tendus, presque inversés, et la malade disait parfois : « N'y touche pas, tu vas me les casser. » Le dégoût des rapports conjugaux lui est venu au bout de quelques années ; il a alors pensé qu'elle avait des amants, peut-être cinq ou six ; il ne pouvait s'expliquer autrement la frigidité à son égard. Durant les dernières années, il avait remarqué ses habitudes de masturbation auxquelles elle s'adonnait surtout le matin; il l'a surprise ainsi au lit à 10 heures du matin et à midi. A ses reproches, elle répondait franchement : « Je n'ai aucun plaisir avec toi, et il n'y a pas de quoi te rendre jaloux. » Si certains contacts lui étaient agréables, elle ne me l'a jamais dit. Pour ce qui est des étoffes, elle aimait le beau. Quant aux vols, oui, elle me chipait facilement de l'argent; mais pour voler par exemple une montre, non; elle aurait volé plutôt des étoffes; cela devait la tenter comme couturière. Elle aimait les étoffes et la belle soie ; oui, peut-être aussi le bruit de la soie; elle portait souvent des jupons de soie, c'était un besoin, il faut le croire, elle avait une faiblesse pour la soie. Son but? Mais c'était d'être belle, afin de mieux plaire à ses amants. J'ignore si elle a été condamnée plusieurs fois. »

Dans cette observation, nous relèverons quelques traits spéciaux : l'algophilie, les rêves, les troubles clitoridiens. Pour ce qui est du goût des étoffes, et des impulsions au vol, nous n'en parlerons qu'après l'exposé des observations subséquentes.

L'*algophilie* est ici réduite à sa plus simple expression ; la malade ne recherche qu'une douleur physique, cette douleur est très limitée; elle ne la demande pas à autrui ; elle n'est pas l'accompagnement d'une volupté sexuelle, ni d'une humiliation morale. Elle n'a donc rien du masochisme. Le sujet s'inflige à lui-même

une piqûre, peut-être cette piqûre est-elle diminuée par l'anesthésie hystérique; peut-être même est-elle modifiée par l'hystérie; peut-être le sujet recherche-t-il une émotion par la vue de ce qui *pourrait être* une douleur; il y aurait là un plaisir d'imagination complexe. Mais quelque pensée qu'elle provoque, l'algophilie est schématique à l'origine, bien différente par conséquent des algophilies masochistes, complexes d'emblée.

La malade éprouve *dans ses rêves* des tendances homosexuelles et masochistes, qu'elle n'éprouve pas ou du moins pas au même degré à l'état de veille. Le fait a déjà été signalé d'homosexualité limitée au domaine des rêves, ou ce qui revient au même, d'hétérosexualité se manifestant chez des invertis, au cours des rêves seulement (Moll). — Nous ne savons si ce même fait a été signalé à propos de la tendance masochiste.

Chez notre malade, des crises d'excitation sexuelle surviennent avec une prédominance nettement clitoridienne. Dans les conditions ordinaires s'accuse cette même prédominance. Le peu d'intensité des sensations vaginales peut être la cause, ou une des causes, de l'aversion pour les rapports sexuels normaux. La volupté et même l'orgasme répondant à des frôlements tout extérieurs, l'intromission pénienne n'est plus désirée, et il aurait pu y avoir là une condition favorable à un développement du saphisme qui, faute sans doute de conditions psychiques suffisantes, n'a pas eu lieu. Mais ce que cette disposition *périphérique* peut avoir suffi à déterminer, c'est la recherche du frôlement pour le frôlement, dans l'auto-masturbation, dans le « cunnilingus » et dans la masturbation à l'aide du velours ou de la soie. De sorte que la coexistence, chez notre sujet, entre la passion érotique de l'étoffe et le clitoridisme marqué, serait non pas une coïncidence, mais une association logique. Nous reviendrons plus tard sur ce point.

DEUXIÈME OBSERVATION.

Hystérie. — *Tendance à la dépression avec idées de suicide. — Amoralité, délinquence. — Délire du toucher (passion érotique de la soie). — Impulsions kleptomaniaques avec participation génésique.*

En octobre 1902, nous eûmes à observer à l'Infirmerie spéciale du Dépôt une malade F..., dégénérée hystérique, dont voici la biographie résumée :

A. H. — Père comitial. Mère morte paralysée. Une sœur affectée de paralysie passagère après une peur et morte tuberculeuse. Une sœur sujette à des fugues et à des impulsions suicides, probablement con-

scientes, morte noyée. Notre malade a une fille très nerveuse, hypomorale, déjà condamnée pour divers délits.

A. P. — A 7 ans, troubles cérébraux consécutifs à une peur et ayant duré 4 mois. A 11 ans, fièvre typhoïde avec céphalalgie intense, dysmnésie consécutive. Premières règles à 15 ans. A 17 ans, période de dépression avec mouvement choréiques et crises hystériques fréquentes; premier internement (Bron). A 22 ans, deuxième internement (Bron). A 23 ans, premier accouchement. A 29 ans (1885), première condamnation. A 32 ans (1888), deuxième accouchement; lactation prolongée (nourrice). A 37 ans (1893), pyrexie grave, qui semble bien avoir été une deuxième fièvre typhoïde; les facultés restent notoirement affaiblies, la monomanie du vol se déclare. En 1897, venue à Paris.

De 1885 à 1905, a été arrêtée 22 fois; 15 condamnations, 7 non-lieu. Des 15 condamnations, 7 ont été prononcées entre 1897 et 1901; une ou deux seulement sont antérieures à 1893 (fièvre typhoïde).

Dans les divers délits, le degré d'imputabilité semble avoir varié. De la dégénérescence banale avec amoralité sont résultés des vols intentionnels, soit au début, soit à la fin de sa longue carrière; plusieurs ont été accomplis sous des faux noms, et avec complicité. Mais certains autres, les plus nombreux, résultaient d'impulsions spéciales dont nous allons nous occuper. Ainsi, pour un vol de 1901, deux vols de 1902, deux vols de 1903, etc.

En 1901, après arrestation, elle tombe dans un délire mélancolique. « Dégénérescence, dépression, attitude étrange, vols de soie, passion de la soie. A observer plus longuement à Sainte-Anne » (Dr Legras). « Dégénérescence, dépression, la soie l'électrise » (Dr Magnan). « Mélancolie avec tendance suicide, une tentative, etc. » (Dr Boudrie). Internée le 1er septembre, elle sort le 10 décembre.

Durant cet internement, le commissaire de police de son quartier écrit : « C'est une femme impressionnable, colère. On pense qu'elle est devenue folle à Saint-Lazare, par suite du chagrin de la détention. Elle a un fils de 23 ans, ouvrier imprimeur, qui mène une vie régulière. D'après la maîtresse de ce dernier, la femme F... n'a jamais déliré avant son entrée à Saint-Lazare, peut-être elle simule. Elle est méchante, colère, sujette à des crises de nerfs. Elle n'a pas d'idées suivies, il n'y a pas de conversation possible avec elle. Suivant la concierge, c'est une femme nerveuse, méchante, faisant des scènes de violence, s'adonnant peut-être à la boisson et ne travaillant jamais, elle se promène toujours en fiacre, c'est une créature mystérieuse pour moi ».

En janvier 1902, vol à l'étalage d'un grand magasin, de complicité avec sa fille Etiennette (2 corsages de soie). Non-lieu. Internement en février sur certificat du Dr Legras : « Dégénérescence, hystérie, kleptomanie, etc. » Certificat du médecin traitant, Dr Boudrie : « Dépression, tendance suicide, hémianesthésie droite, etc. » Nouveau rapport du Commissaire de police : « Ne vit que de vols commis dans les grands magasins, de complicité avec sa fille; réussit chaque fois à se faire passer pour folle. » *(sic)*. Sortie en septembre 1902.

Cinquième internement en octobre 1902, sur certificat du Dr Garnier, après inculpation de vol. Non-lieu. Quelques jours avant son arrestation, elle aurait fait une tentative de suicide (locomotive). Evasion en décembre 1902.

Sixième internement le 30 janvier 1903 (Dr Garnier). Sortie en septembre 1903.

Septième internement en 1903, sur expertise du Dr Dubuisson, dans le rapport duquel nous relevons ces lignes : « Lacunes de la mémoire, langage enfantin, conscience incomplète de sa situation. Facultés très affaiblies depuis une fièvre typhoïde survenue à 37 ans. Depuis six ans au moins, on ne peut lui confier aucun travail Chez ses enfants, la monnaie la fascine, on la surveille (?) De la prison, elle a écrit à ses enfants en leur commandant d'aller voir certaines personnes, inconnues de tous, pour réclamer de l'argent qu'elles lui devaient. »

Huitième internement en décembre 1903 (Dr Legras). Vol, non-lieu. Evasion en juillet 1904.

Neuvième internement, après expertise (Dr Roubinovitch). Mêmes constatations que précédemment.

Nouvelle arrestation en décembre 1905, prévention de coups et blessures à un agent, lors de l'arrestation de sa fille qui venait de voler. Elle-même semblait avoir fait le guet, de concert avec l'amant de sa fille. En cette circonstance, elle avait pu agir en tant que dégénérée, mais elle n'était pas une malade (Dr Legras).

Nous avons eu l'occasion de l'observer en 1902, lors de ses passages à l'Infirmerie spéciale du Dépôt. Beaucoup plus hypomorale que la malade V. B..., elle nous exposa son cas sans difficulté au début, avec prolixité ensuite. L'attraction de la soie et du vol fut dépeinte dans des termes pathognomoniques.

« Je me rappelle très bien qu'à l'âge de 6 ans, je ne pouvais supporter sans malaise les contacts du velours et de la laine; je craignais surtout le velours. Par contre, j'aimais beaucoup la soie, j'en faisais de préférence l'habillement de mes poupées, une sœur, couturière, me donnait toutes ses coupures de soie.

« De 15 à 22 ans, le travail de la soie me fatiguait, me rendait nerveuse, presque malade; j'ai cessé d'éprouver cet énervement à 22 ans, lorsque j'eus des rapports sexuels. Mais actuellement encore, il me serait impossible de porter de la soie sur moi. Le velours m'est agréable aussi; mais bien inférieur à la soie. Le satin ne m'attire pas, la marceline non plus; je préférerais plutôt la faille, elle est plus soyeuse et elle crie. Le contact de la soie est bien supérieur à la vue; mais le froissement de la soie est encore supérieur, il vous excite, vous vous sentez mouillée; aucune jouissance sexuelle n'égale pour moi celle-là.

« Mais la jouissance est surtout grande quand j'ai volé. *Voler la soie est délicieux*, de l'acheter ne me donnerait jamais le même plaisir. Contre la tentation, ma volonté ne peut rien, lorsque je vole c'est plus fort que moi, et d'ailleurs je ne pense à rien d'autre, je me sens poussée vertigineusement. La soie m'attire, celle des coupons, des rubans, des jupes, des corsages. Lorsque je sens le froissement de la soie, cela commence par me piquer sous les ongles, et alors il est inutile de résister, il faut que je prenne. Lorsque je résiste à cette poussée *(sic)*, je pleure, je suis énervée, je sors du magasin et j'y reviens; et *si je ne peux pas prendre l'étoffe, j'ai une crise*. Je ressens un gonflement de la gorge et de l'estomac, puis je perds connaissance. Mais quand je peux prendre l'étoffe, je la froisse, cela me produit un serrement d'estomac particulier, ensuite j'éprouve une

espèce de jouissance qui m'arrête complètement la respiration, je suis comme ivre, je ne peux plus me tenir, je tremble, non pas de peur si vous voulez, mais plutôt d'agitation, je ne sais pas. Je ne pense pas à la mauvaise action que je viens de faire. Dès que je tiens la pièce dérobée, je vais m'asseoir à l'écart pour la toucher et la manier, c'est là qu'on me voit. La jouissance passée, je suis très abattue, parfois ma respiration se précipite, tous mes membres sont courbaturés.

« Après, il m'arrive de jeter les pièces volées derrière des portes d'allée, ou encore quelquefois mes enfants les rapportent (?), alors elles ne m'intéressent plus. Quand la chose est passée, c'est bien passé.

« J'ai eu souvent des périodes d'abattement et des pensées de suicide; une fois pendant un de mes internements, une autre fois il y a dix jours; je me suis jetée au-devant des roues d'une locomotive, à une gare de chemin de fer de ceinture; on m'a retenue (?).

« Voler la soie est mon plaisir. Mes enfants ont inutilement essayé de me guérir, en m'achetant de la soie en quantité. Si on me donnait le coupon de soie au moment même où je vais le voler, cela ne me procurerait aucun bonheur; au contraire, cela m'empêcherait d'en avoir. »

Ces dernières phrases mettent bien en relief un élément spécial, *l'amour du vol pour lui-même.*

Dans le complexus de sensations et de désirs d'où résulte la propension kleptomaniaque, il forme un facteur important et qui mérite d'être isolé.

Nous rappellerons que plusieurs délits commis par notre malade, ne portaient pas le caractère kleptomaniaque. De moralité faible, elle a accompli certains vols d'ordre banal, dont un au moins avec préméditation. Notamment en 1902, elle fut surprise volant de complicité avec sa fille, âgée alors de 17 ans, laquelle l'aidait en masquant ses mouvements. En 1905, sa fille était surprise à son tour volant dans un grand magasin et, au moment de la capture, sa mère et son amant se trouvaient à peu de distance. Ils intervinrent même violemment pour essayer de l'arracher des mains de l'agent de police. L'existence d'une entente entre ces trois personnages, en vue de la pratique méthodique du vol, ne semble pas niable. Mais la responsabilité de la femme F..., dans le cas de délit d'ordre banal, était évidemment tout autre que dans le cas d'acte kleptomaniaque. Nous reviendrons plus tard sur ce point.

TROISIÈME OBSERVATION.

Hystérie. — *Délire du toucher. — Impulsions kleptomaniaques avec participation génésique. — Toxicomanie avec forme dipsomaniaque. — Obsessions du genre érotomaniaque avec hétérosexualité psychique. — Frigidité alléguée. — Amoralité; délinquence banale. — Propension au suicide.*

La nommée B..., veuve D..., 45 ans, amenée à l'Infirmerie spéciale en décembre 1902, à la suite d'un vol de soie, hystérique, pourvue d'un casier

judiciaire assez chargé, est comme la précédente malade, hypomorale, et, comme elle, expose facilement ses tares.

« J'ai eu, dit-elle, un mari excellent sous tous les rapports; néanmoins, j'ai toujours éprouvé de l'aversion pour l'acte sexuel. Par contre, j'ai eu souvent l'esprit hanté par des images, surtout féminines, qui me ravissaient d'un amour presque idéal. Ainsi, j'ai eu pendant longtemps une véritable adoration pour une religieuse de l'asile Sainte-Anne, aussi, la laïcisation m'a navrée; j'ai fait un voyage pour la revoir; j'aurais fait tout ce qu'elle m'aurait commandé; je crois que j'aurais volé et tué pour elle. J'ai voué ensuite un culte semblable à une autre femme idéale. Puis, c'est un homme que j'ai aimé, un sous-officier d'artillerie, joli, je lui aurais tout donné.

« Mon premier délit a été une sorte de tentative d'escroquerie; j'avais commandé pour 300 francs de jouets dans un magasin où j'étais connue. Mon intention était de donner ces jouets. J'aurais fini par les payer. Ma marraine, qui est riche et titrée, est intervenue en ma faveur. J'avais alors une mauvaise santé, et je souffrais d'attaques hystériques. Ma marraine est aussi déséquilibrée que moi, sinon plus; mais j'aurais bien fait de l'imiter et de me tourner vers la piété, je serais maintenant bien plus tranquille. Donc, en 1881, à 24 ans, mon premier vol; en 1888, condamnation pour tentative de faux, l'année suivante, autre condamnation; depuis, je ne sais plus.

Les vols de soie ne sont venus qu'après que j'ai bu de l'*éther;* à 38 ans, mes règles se sont arrêtées, à partir de ce moment j'ai beaucoup souffert, et je me suis mise à l'éther; j'ai essayé aussi, par moments, de la cocaïne et de la morphine, que j'avalais; je n'ai jamais continué longtemps. Je buvais l'éther par périodes, par exemple pendant huit jours, à raison de 100 à 125 grammes par jour; souvent un grand verre dans la journée. L'éther me rendait fébrile et violente, par exemple dans les magasins, j'aurais battu les employés qui me regardaient. En même temps que l'éther, je buvais du rhum, surtout pour en masquer l'odeur; et pour masquer l'odeur du rhum, je buvais du vin blanc, car le vin blanc n'a pas d'odeur comme le vin rouge. J'ai essayé, dans le même but, de l'eau de Botot et de l'eau de Cologne, enfin de tout; mais l'eau de Cologne, c'est fade, et je voulais des choses fortes; je les aimais aussi pour elles-mêmes, à ce moment-là; et cependant, en temps ordinaire, je n'aime pas l'alcool; ainsi maintenant je n'en voudrais pas. C'est d'ordinaire en novembre que cette passion me prend; je me sens alors toute déprimée. Peu de temps après, je deviens tout autre, excitée et insupportable, je fais des niches, des insolences; plusieurs fois on m'a expulsée d'un restaurant, d'un magasin ou d'un tramway. » (Ebauche de psychose à double forme. Voir : Ritti, *la Folie à double forme*, pp. 292 et sqq.)

« Depuis mes 39 ans, mes vols ont toujours été les mêmes, des vols de soie. La soie me donne un spasme étonnant et voluptueux. La soie, je ne peux pas la déchirer, cela fait trop..... oh! (mimique d'un frisson). Le taffetas encore moins, c'est la soie la plus fine; la couleur m'est indifférente. Le velours est aussi très doux à toucher. La marceline? c'est mi-coton; dans la florence il n'y a pas de coton. J'aime tout ce qui est doux. Les grosses soies qui froufroutent, je les aime encore. Mais les porter sur moi, je ne pourrais pas, cela m'énerve trop. Coucher avec de la soie,

j'aimerais bien, mais je n'y tiens pas, ce n'est pas mon genre, c'est pour les femmes qui se font voir au lit. Je ne dormirais pas, cela me brûlerait; un petit morceau déjà m'énerve, il faut que je me lève, et je me rafraîchis par des lotions d'eau, pour avoir la paix. Le calicot, la vieille toile, la cretonne, ça ne crie pas, un petit cri de rien, j'en déchirerai 600 mètres si vous voulez. La toile neuve ne se déchire pas, avec un mètre seulement vous verriez vos doigts écorchés. Au moment de voler un peu de soie, j'éprouve une angoisse, je me défends, et j'éprouve ensuite une jouissance. Voilà. C'est toujours la même chose.

« Vous me demandez la conclusion? il faudrait que je la sache moi-même. A mon avis, je suis responsable, je ne veux plus aller à Saint-Anne. Je voudrais une potion tranquille pour m'envoyer dans l'autre monde. Les autres femmes on les punit, ça leur sert de leçons; moi, on ne veut pas. M. le Dr Legras aurait mieux fait de me laisser condamner, je l'en avais prié, cela me donnerait une leçon, je l'ai écrit au Juge d'instruction. »

On a pu remarquer dans ce récit le début tardif de la passion érotique pour la soie. C'est le seul élément du tableau qui s'éloigne du cas ordinaire. Peut-être n'est-il pas très certain. Nous le commenterons.

II

Nos trois malades, en résumé, présentent une hyperesthésie au contact de la soie, avec répercussion sexuelle. Le goût du contact en lui-même et la connaissance de sa répercussion voluptueuse datent de l'enfance ou de la jeunesse, chez deux d'entre elles. La recherche du plaisir sexuel par ce contact spécial a devancé les rapports normaux où elles seraient restées frigides; elle fut contemporaine des premières excitations sexuelles, si même elle n'en a été l'occasion. Elles se sont adonnées *à la masturbation* à peu près sans concomitance de représentations hétéro- ou homosexuelles, du moins dans les épisodes de masturbation par l'étoffe. L'orgasme ainsi obtenu leur a laissé des souvenirs intenses, se reproduit avec facilité et constitue leur mode de jouissance préféré. *Elles ne semblent pas avoir essayé de l'associer au coït normal.* La palpation de l'étoffe est ici nécessaire, sa représentation mentale, son bruit même ne peuvent y suppléer; la notion de possession de l'étoffe est ordinairement négligeable; les sensations épidermiques sont nécessaires et décisives. Les diverses sortes de soie agissent inégalement, la fourrure n'a pas été mentionnée, le velours est apprécié mais jugé inférieur à la soie. Nos trois malades appartiennent au sexe féminin.

Le syndrome est constitué de deux éléments, l'un hyperesthésie périphérique au moins partielle, l'autre, synesthésie génitale. L'hyperesthésie élective s'est manifestée tout d'abord chez une de nos malades (obs. II) par de l'aversion pour le velours, mais une aversion sans angoisse, nous semble-t-il, et bien distincte des vraies phobies. Plus tard, à l'aversion a succédé l'attrait. L'hyperesthésie tactile élective n'est ici un fait pathologique que par son intensité, car elle se rencontre normalement à un faible degré, chez presque tous les individus affinés, on peut même dire qu'elle fait partie du sens artiste. De même la synesthésie génitale morbide n'est ici que l'exagération d'un fait susceptible de se produire chez un sujet sain, mais la morbidité résulte de ce que l'impression agréable, au lieu de n'être qu'un adjuvant parmi bien d'autres, d'une excitation déjà née, provoque cette excitation à lui seul. L'intensité de l'excitation ainsi obtenue, et la recherche systématique de ce procédé sont deux autres traits pathologiques.

Nos trois malades prétendent être hypoesthésiques dans les rapports sexuels normaux. Il est possible qu'elles s'exagèrent à elles-mêmes leur frigidité, il semble néanmoins certain, qu'elles réagissent moins au coït qu'à l'excitation par l'étoffe et que, de plus, leur sensibilité sexuelle est sujette à des variations spontanées d'une étendue pathologique.

Le lecteur n'a sans doute pas manqué d'établir, en pensée, un parallèle entre certains traits de cette perversion et ceux de la perversion fétichiste. Le fétichisme débute, lui aussi, en bas âge, et se spécialise d'emblée sur tel objet généralement unique.

Mais la frigidité en l'absence du fétiche, est plus absolue que dans nos cas, la représentation du fétiche équivaut, l'onanisme aidant, au fétiche lui-même, le fétiche s'associe à des coïts normaux, il représente aussi à lui seul une personnalité sexuée. Pour cette raison peut-être, son maniement revêt un caractère *plus possessif*, il conserve généralement une valeur après l'usage, et souvent il devient l'objet d'une manifestation sadique. Enfin, le fétichisme, jusqu'ici, *n'a été constaté que chez des hommes*, et peut-être en effet, par divers traits, procède-t-il particulièrement de la psychologie masculine.

Dans nos trois cas, il est bien clair que l'étoffe n'intervient pas comme substitut du corps masculin, qu'elle n'en possède aucune qualité et qu'elle n'est pas chargée de l'évoquer.

L'anesthésie sexuelle n'est pas absolue ; la perversion est beau-

coup moins dominatrice; son début est peut-être moins net; tous les traits sont moins arrêtés.

La perversion du fétichiste qui voit ou qui rêve son fétiche, ou s'en caresse, *reste un hommage du sexe adverse;* le frottement même de ce fétiche contre l'organe mâle représente moins une masturbation qu'un coït, il met en jeu tous les facteurs physiques et moraux de l'amour mâle au lieu que le frottement du clitoris par la soie, dans notre cas, est loin de mettre en jeu tous les éléments de la sensibilité féminine.

Un trait remarquable des fétichistes, des sadiques, des invertis et des masochistes, est l'extrême abondance des rêveries relatives à l'objet de leur passion. En dehors même de l'onanisme, ils se livrent à de véritables débauches d'imagination dont l'acte favori fait l'objet; ils le célèbrent dans des écrits et des dessins; durant la masturbation avec le fétiche ils se représentent des scènes splendides; durant le coït masochique ou sadique ils transforment la réalité dans leur pensée, pour l'enrichir et l'ennoblir. Chez nos trois malades nous ne trouvons rien de tel; elles se masturbent avec la soie, sans plus de rêverie qu'un gourmet solitaire savourant un vin délicat; en l'absence de tout morceau de soie, elles ne rêvent pas de soieries somptueuses, pour aider la masturbation; et le contact de la soie ne se complète pas chez elle, de la vision de personnages vêtus de soie, ni de soies variées et abondantes où elles se plongeraient à plaisir. Cette absence *d'appoint imaginatif* est ici d'autant plus remarquable que nos trois malades ne sont pas dénuées d'imagination, que l'une même s'adonne fréquemment à des rêveries empreintes de perversions diverses, et probablement parfois adjuvantes d'une masturbation digitale. Si la masturbation par l'étoffe s'est parfois accompagnée de rêves de genres divers, du moins il nous semble avéré que le rêve n'est ici nullement nécessaire, qu'il n'a joué aucun rôle dans la genèse de la perversion, qu'en un mot s'il est libre de s'y associer, du moins il n'appartient pas à son essence. L'étoffe, en effet, semble agir par ses *qualités intrinsèques* (consistance, éclat, odeur, bruit), dont la plupart même sont secondaires auprès des qualités *tactiles.* Ces qualités tactiles sont certainement variées, subtiles, compliquées, innombrables pour un épiderme raffiné; elles se doublent certainement de qualités esthétiques d'un ordre plus large; leur ensemble, néanmoins, apparaît bien minime, bien schématique, à coté du complexus d'évocations sensorielles, esthétiques, morales, dont le fétiche

proprement dit est l'occasion pour l'homme. C'est sans doute en raison de cette *dominante tactile* que certaines qualités généralement demandées au fétiche ne sont pas demandées à l'étoffe; ainsi d'avoir été portée, d'offrir une forme vestimentaire, ou une odeur physiologique; ces marques d'usage lui ôteraient bien plutôt de sa valeur, car, parmi les qualités intrinsèques de l'étoffe, l'uniforme fraîcheur due à la *nouveauté* semble être spécialement appréciée (du moins dans la soie) et des marques de froissement la déprécieraient. Que dans cette nouveauté figure un symbole de virginité, nous ne le croyons pas ; nous ne croyons pas non plus qu'un plaisir de violence analogue au sadi-fétichisme entre dans le plaisir du froissement, ce dernier n'est qu'un moyen de se mieux pénétrer de toutes les qualités intrinsèques de l'étoffe; s'il s'exerce avec frénésie, c'est par suite d'une *émotion sthénique* d'ordre banal, et non dans une recherche sadique. Nous ferons remarquer d'ailleurs que le contact de l'étoffe avec une surface cutanée quelconque, avec frôlement et sans froissement, suffit à produire un orgasme.

Ce fait ne semble pas se produire habituellement dans le cas de possession du fétiche; s'il se produit, c'est par un mécanisme tout différent (avivation de l'image mentale par un contact) au lieu que *dans la passion de l'étoffe* il constitue le fait *essentiel et primitif;* la masturbation *indirecte* ainsi obtenue peut facilement suppléer l'autre, elle semble même l'avoir précédée.

Dans ce dilettantisme du contact, avec répercussion spéciale, la *répercussion génitale est automatique*, à peu près comme le phénomène du rire provoqué par le chatouillement (réflexe très probablement protubérantiel). La représentation du sexe adverse y tient aussi peu de place que dans la masturbation de l'idiot, qui ignore la distinction des sexes; et si la chaîne réflexe n'a pas, comme dans le cas de l'idiot, un siège strictement infra-cérébral, du moins elle ne remonte pas très haut dans l'échelle des faits cérébraux, elle ne dépasse guère le niveau psychique des souvenirs sensoriels et des centres polygonaux.

Il existe, on le voit, de très grandes différences entre la texture du fétichisme et celle de la perversion de nos malades. Appliquer à celle-ci le terme de fétichisme serait lui attribuer implicitement des caractères cliniques qu'elle ne possède pas, telles que la puissance exclusive, certaines complications mentales, certaine conduite envers l'objet; ce serait supposer que cette perversion a pris naissance exactement par le même méca-

nisme que le fétichisme vrai, alors qu'une analyse serrée montrerait que les deux pathogénèses ne se superposent que partiellement.

Le terme de *pseudo-fétichisme*, ou encore de *petit fétichisme*, évoquerait également l'idée d'une analogie trop complète. On peut se demander si cette perversion n'appartient pas au cadre très vaste des *fétichismes asexualisés.* Elle nous paraît sortir de ce cadre, parce qu'elle repose sur une association préétablie (synesthésie), parce que l'idéation n'y joue pas de rôle, et pour d'autres raisons encore.

De toutes façons, elle nous paraît devoir figurer un peu à part et devoir être gratifiée d'un nom. Pour désigner cette recherche spéciale d'un contact doué d'une vertu aphrodisiaque, deux mots nous paraisssent nécessaires ; le terme d'hyphéphilie désignerait la recherche de l'étoffe, la locution hyphéphilie érotique rendrait compte du processus synesthésique (ὑφή, étoffe). D'ailleurs, le terme de *héphéphilie* ou encore cet autre, plus général d'*aptophilie* (απτω, je touche) nous paraissent pouvoir remplir une lacune du vocabulaire usuel, puisque le terme « délire du toucher », qui *a priori* leur aurait convenu, possède aujourd'hui le sens exclusif du délire *phobique* du toucher.

Si nous voulons analyser plus en détail le processus synesthésique, nous lui chercherons tout d'abord pour premier terme une hyperesthésie cutanée, sinon permanente du moins contemporaine du premier contact remarqué, et portant sur les modes spéciaux de la perception que le contact d'une étoffe met en jeu. Nous n'avons pas pu constater cette hyperesthésie chez nos malades ; sa recherche eût exigé une expérimentation toute spéciale, et les résultats eussent d'avance été rendus presque inutiles par la notion de l'excessive variabilité des sensibilités dans l'hystérie, en particulier sous l'influence d'appétitions momentanées, de troubles sexuels, etc.

Le souvenir d'un premier contact, génitalement voluptueux, est certainement pour une hystérique un élément d'auto-suggestion capable d'aviver la sensibilité périphérique aux moments d'essais ultérieurs. Remarquons que dans la certitude d'une adaptation réciproque de l'épiderme à l'étoffe douce il y a tout autre chose que la schématique association par contiguïté, jadis invoquée comme explication suffisante du fétichisme.

L'hypoesthésie sexuelle dont nos malades se prétendent affligées, nous paraît moins grave qu'elles ne le disent. Elle

contraste avec la précocité de l'éveil sexuel, et avec les quelques moments d'excitation réelle qu'elles avouent avoir éprouvés dans le coït même.

Mais une chose au moins est certaine, à savoir l'irrégularité, chez elles, du déclanchement de l'orgasme ; cette irrégularité provient-elle d'un état constant de faiblesse irritable (Féré) ou d'une faiblesse alternant avec l'irritabilité ? C'est là une question d'ordre général commune à tous les groupes de perversions sexuelles (sadisme, masochisme, fétichisme). Il nous suffira de constater ici, une fois de plus, la présence du déséquilibre sexuel à l'origine d'une perversion proprement dite et la coexistence de ce déséquilibre sexuel avec l'aptitude aux associations illogiques et tyranniques, qui est elle-même source de tant de syndromes (obsessions, phobies, impulsions, synesthésies, etc.)

Cliniquement, il convient de noter que l'hypoesthésie sexuelle est ici certainement moins rigoureuse, moins constante que chez les fétichistes classiques : nos malades ont en effet des périodes d'une sexualité à peu près normale.

La synesthésie, qui consiste ici dans la répercussion génitale d'impressions cutanées en somme banales, s'exerce par l'intermédiaire du système sympathique, à la façon de l'effet excitant de certaines odeurs. Si, normalement, les contacts doux et dénués de sens, les odeurs suaves, ne sont pas érogènes à eux seuls, du moins ils servent d'adjuvant aux excitations érotiques, notamment à celles qui ont l'idéation pour point de départ ; mais ces deux facteurs réunis ne sauraient, chez un sujet normal, aviver les sensations voluptueuses jusqu'à l'orgasme. L'affinement au contact et la répercussion général du contact sur le sympathique sans localisation génitale est un fait banal, se produisant à divers degrés, même chez des hommes, fréquent chez les femmes et particulièrement développé chez les femmes hystériques, puisque les phénomènes synesthésiques se rencontrent à chaque instant dans leur étude (étranglements, larmes, vomissements, extases, etc.). Quant à la participation génitale, outre qu'à un faible degré elle se produit, insconsciemment ou subconsciemment, dans toutes les émotions profondes de la femme (parfums, musique, littérature, religion, etc.), nous ferons remarquer que des zones spécialement érogènes existent normalement, par sûite de connexions inexplicables, sur divers points de la surface cutanée (la nuque par exemple) et que chez les sujets dégénérés d'autres zones se révèlent en des régions variables. Chez les

normaux comme chez les dégénérés, la stimulation de la zone érogène agit d'une façon strictement réflexe; mais, chez les dégénérés, elle présente ceci de remarquable d'être une condition suffisante pour la provocation de l'orgasme, tandis que chez les sujets normaux elle est d'abord insuffisante et même incapable de se produire sans un érotisme préalable. Le contact érogène de la soie chez nos malades est comparable, dans quelque mesure, à l'excitation de ces zones érogènes; dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'une qualité toute périphérique du contact dont les conditions nous échappent.

Les caractères pathologiques de la synesthésie, considérée en tant que réflexe, résident dans son *intensité*, sa *spontanéité*, son *indépendance;* considérée en tant qu'habitude, elle est encore pathologique par la *liaison définitive* de ses deux termes et par les *prévalences* diverses qu'elle acquiert dans la vie sexuelle.

Les rapports de l'*exclusivisme* avec le déséquilibre sexuel, dont nous avons parlé plus haut, constituent une question théorique impossible à traiter ici. Cliniquement, nous devons remarquer que l'exclusivisme ici n'est pas total et que, si le contact de la soie est pour nos malades le meilleur mode de mise en jeu de la sensibilité génitale, il n'est pas le seul.

Comme dans le fétichisme masculin, nous avons ici une liaison de la vie sexuelle et d'un objet; mais ici : 1° la liaison est organiquement motivée ; 2° elle est sensorio-sensorielle ; 3° la participation intellectuelle est nulle. La liaison est d'ordre moins élevé, mais elle est moins artificielle. En d'autres termes, l'association réalisée présente un bien-fondé relatif, elle occupe un niveau peu élevé dans l'axe nerveux, elle ne comporte pas par elle-même une tendance à l'idéation concomitante, enfin elle permet l'existence d'excitations sexuelles du type normal, mais d'une intensité généralement médiocre.

Tous ces caractères réunis permettent peut-être de comprendre la cristallisation moins nette du type clinique, c'est-à-dire d'une part l'absence d'identité complète entre les malades et, d'autre part, la variabilité relative de la perversion chez une même malade. A diverses périodes de sa vie, la malade peut être débarrassée de sa perversion. Les périodes de dépression semblent réveiller la perversion ; c'est là une notion générale dans l'histoire des syndromes dégénératifs.

Toutefois, il convient de remarquer que, parmi les phénomènes de désagrégation causés par les débilitations de toutes sortes,

les synesthésies figurent toujours au premier rang; les susceptibilités sensitives des convalescences et de l'état de jeûne en sont une preuve. La désharmonie ne porte pas également sur tous les degrés de l'échelle mentale; des automatismes se constituent, qui sont de plus en plus inférieurs. La synesthésie ici étudiée doit donc être favorisée parce que de nature inférieure. Cette donnée explique par exemple la constitution tardive du syndrome dans notre troisième observation. Peut-être, avant la désagrégation mentale produite par l'alcool et l'éther, la sensibilité tactile existait-elle, mais la synesthésie génitale n'existait pas. Une systématisation de cette nature, avons-nous dit, peut se constituer en raison de son caractère inférieur; si la perversion fétichiste masculine, qui est elle aussi une systématisation, ne se trouve jamais créée de toutes pièces dans des circonstances identiques, peut-être est-ce en raison de son caractère élevé.

Nous avons peu insisté sur la présence de l'hystérie chez nos malades, parce qu'un tel caractère ne semble pas absolument nécessaire pour la constitution du syndrome. Si, par des traits psychologiques (notamment l'auto-suggestion), il en facilite l'éclosion, par contre il serait peut-être susceptible de lui imprimer, comme il le fait pour les obsessions et impulsions, un caractère de superficialité et d'inconstance. Mais le degré de variabilité que nous avons noté dans nos cas semble inhérent au syndrome même.

Il est plus intéressant de rechercher s'il existe une corrélation entre ce genre de syndrome et la physiologie féminine. Chez la femme, le retentissement des contacts sur la sensibilité générale et sur la sensibilité génitale est, avons-nous dit, plus fréquent, plus étendu aussi que chez l'homme.

D'autre part, l'excitation clitoridienne, quelque étendues que soient ses répercussions dans l'organisme total de la femme, semble bien avoir en elle-même un caractère plus particulièrement tactile, avec absence de tout besoin aigu de l'orgasme, du moins au début; que cette sorte d'éréthisme d'ordre tactile soit très facilement réveillé par des excitations cutanées tactiles, en raison de leur analogie, cela nous paraît assez vraisemblable. De là une allure de *dilettantisme* dans l'éréthisme provoqué par la soie, que celle-ci frôle seulement la peau ou qu'elle s'applique au clitoris. Par contre, l'excitation vaginale possède un caractère aigu et s'accompagne d'une appétition impérieuse (bien que moins pénible, semble-t-il, que le désir similaire chez l'homme). C'est l'éréthisme vaginal qui semble fournir l'élément doulou-

reux et impulsif dans la nymphomanie. Il semble, d'autre part, que, dans le cas de frigidité féminine, la sensibilité clitoridienne est la moins diminuée, et nous trouvons en effet chez nos malades une prépondérance clitoridienne accusée (préférence du cunnilingus, crises clitoridiennes spontanées) et en même temps l'indifférence, au moins relative, à la pénétration pénienne. Ces conditions sont favorables à la recherche de l'excitation par les contacts clitoridiens ou cutanés.

La soie est employée ici à des frôlements; aucune malaxation n'a lieu qui paraisse exprimer un plaisir de *préhension* et de *possession;* ces sentiments sont plus spécialement masculins et ils auraient surtout lieu de s'exercer sur un objet pourvu d'individualité, et l'étoffe ici n'en a pas. Si, au contraire, le fétiche de l'homme est manipulé, pollué, violenté quelquefois, et ultérieurement conservé, c'est, d'une part, pour bien assouvir certains sentiments d'essence mâle; d'autre part, parce que le fétiche est, à lui seul, toute une personne.

Quand nos malades déchirent la soie, ce n'est point par une violence sadique, mais dans le but de la mieux sentir, de la mieux comprendre. Dans leur contact avec la soie, *elles sont passives*; leur personnalité est close par rapport au monde extérieur, dénuée de vision, dénuée de désir; le *sexe adverse n'existe plus;* leur jouissance est bien génitale, mais se suffit tellement à elle-même qu'on pourrait la dire asexuée.

En résumé, nous croyons voir dans le goût érotique de la soie une perversion bien adaptée au tempérament féminin et, par suite, beaucoup plus fréquente chez les femmes que chez les hommes.

Les inductions de ce genre sont toujours hasardeuses dans des domaines qui sont ceux de l'illogisme; toutefois, il en est qui se trouvent justes, par exemple celles qui font prévoir la plus grande fréquence du sadisme chez l'homme ou du masochisme chez la femme.

III

Nos trois malades ont présenté, outre la perversion toute spéciale que nous venons de décrire, divers syndromes plus ou moins nets.

La malade B... a éprouvé dans l'enfance une sorte de délire du toucher. Nous disons seulement une sorte de délire du

toucher, parce que le syndrome de ce nom n'existait pas au complet chez elle. La perversion tactile est nette, le caractère phobique est plus accusé (ni obsession ni angoisse); le trouble est plus périphérique que psychique. C'est le même trouble tactile, mais modifié en sens inverse qui, plus tard, donnera l'éveil à la synesthésie génitale.

La malade V. B... a présenté une algophilie sexuelle (piqûres qu'elle s'infligeait elle-même), autre mode de recherche de sensations cutanées auquel s'ajoutent peut-être des éléments psychiques plus importants que dans le cas précédent.

L'analyse psychologique de cette perversion nullement rare mériterait d'être spécialement faite ; il y aurait lieu de préciser ses rapports avec les paresthésies et avec la mentalité hystérique. Cliniquement, elle nous apparaît ici comme solitaire, dépourvue de rêve, dépourvue de tout écho sexuel; en un mot, nullement masochiste.

Ces deux troubles, à point de départ périphérique, nous paraissent ne pas se rencontrer par pur hasard avec la passion tactile de la soie; ils sont de même ordre que cette dernière, ils en constituent un prélude.

Nos malades présentent une propension toute spéciale aux rêveries les plus fantaisistes. Ce trait, fréquent chez les dégénérés, est porté au haut degré chez les pervertis sexuels. Il ne paraît pas avoir joué un rôle dans la genèse de la perversion actuelle; il est à signaler seulement comme un syndrome concomitant. Il y a lieu de remarquer aussi que la fantaisie évocatrice a pris pour thème, chez notre malade V. B..., diverses perversions sexuelles à peine ébauchées chez elle, mais non la passion des étoffes qui, peut-être, prête moins aux rêveries.

Dans ces rêveries ont figuré comme thème morbide l'inversion psychique et physique. Peut-être n'est-elle pas très pure. Il est permis de reconnaître, dans les épisodes d'inversion imaginaires, l'intervention de deux autres penchants parents entre eux. L'un est la *gamomanie* (Legrand du Saulle) ; l'autre est un *besoin de protection active de maternité*, très analogue dans son origine à la *doromanie* et d'ailleurs souvent allié à elle. (Un bel exemple de ces trois passions réunies chez un même sujet figure dans une des observations de *la Folie à Paris*, du Dr P. Garnier, p. 391.) L'inversion ne figure pas seulement dans les rêveries, mais dans les rêves. Dans les rêves aussi se montre un passivisme, une algophilie sexuelle bien proches du masochisme vrai ; ils en

diffèrent seulement par l'absence de la représentation masculine, des appétitions psychiques qui s'y rattachent et de la notion d'humiliation. Nous ne parlerons point de bestialité à propos de représentation d'animaux, parce que ceux-ci apparaissent surtout comme facteurs de la douleur et seulement à l'occasion de l'orgasme; les désirs, même en rêve, ne sont pas allés vers eux.

Nous noterons encore chez nos malades une tendance marquée à la dépression avec idées de suicide, l'amoralité chez deux d'entre elles, l'hystérie, enfin les impulsions kleptomaniaques. Tous ces troubles sont les marques d'une dégénérescence dont l'existence était certaine *a priori*.

Les vols kleptomaniaques ont lieu ici par suite de l'attraction d'un objet spécial et aussi par diminution de la résistance (cas mixtes de Dubuisson). Cette diminution est la suite d'une débilitation organique et nerveuse (typhoïde, anémie, éther). Cette donnée est, en somme, classique (Magnan, Dubuisson, etc.). La débilitation n'a pas seulement pour effet de diminuer la résistance, elle avive aussi le désir en favorisant les automatismes psychiques inférieurs et les synesthésies morbides.

La malade B... a débuté tardivement dans la kleptomanie. Il est moins sûr que la perversion sexuelle (excitation par la soie) ait eu chez elle un début tardif; peut-être la jouissance tactile existait-elle, mais la synesthésie génitale ne se serait produite qu'après débilitation; peut-être aussi la perversion tactile elle-même a-t-elle été créée de toutes pièces. Il s'agirait alors d'une de ces déséquilibrations acquises à propos desquelles Lasègue disait: « On hérite quelquefois de soi-même. »

La ménopause semble avoir joué le rôle principal dans la genèse de cette perversion du toucher, de même qu'elle a engendré à peu près à elle seule la toxicomanie avec une tendance dipsomaniaque et une ébauche de folie à double forme. Toutefois, l'état de fébrilité, tel qu'il existe dans l'éthéromanie, n'est peut-être pas sans avoir aidé à créer l'hyperesthésie tactile; à coup sûr, l'éther a été un des facteurs des plus importants dans la genèse de l'impulsion kleptomaniaque, non seulement en réalisant comme tout toxique cette désorganisation mentale (libération des automatismes inférieurs, diminution de la résistance volontaire), d'où naissent les obsessions et impulsions, mais encore parce qu'il est dans la nature de l'éthérisme de donner l'allure impulsive à tout sujet qui en est atteint.

Il semble qu'au moment même de l'acte chez la malade F... un plaisir spécial se produise par la sensation du vol même ; cet élément *kleptophilique* semble évident dans les observations I, V, XIX du livre de notre maître, M. Dubuisson (p. 64, 81, 152); il donne lieu, plus tard, à cette « lutte courtoise » qui s'établit, selon l'expression de cet auteur, entre la kleptomane, qui se promet de récidiver, et l'ensemble du grand magasin. (Voir encore, au sujet du sentiment *kleptophilique*, la troisième observation de Boissier et Lachaux, in *Annales médico-psychologiques*, 1894, I, p. 54.)

Le plaisir de la préhension existe-t-il chez elle en dehors du grand magasin? Cette question peut se poser à propos de toutes les kleptomanes (et elle semble en ce moment attirer moins l'attention qu'aux premiers temps de l'étude de la kleptomanie).

Deux de nos malades chez elles volaient ou, qu'on nous permette l'expression, chipaient des choses de peu de valeur, des pièces de monnaie surtout. Ce genre de vol indique plutôt l'affaiblissement de la résistance que la puissance de l'attraction.

Un dernier détail clinique est le suivant. Fréquemment, après le vol, les malades s'isolent dans un coin, dans une entrée de maison ou dans les cabinets d'aisances pour achever là, par une application directe de la soie volée contre leurs parties génitales, un orgasme que l'instant du vol n'a pas pu porter à lui seul au paroxysme. Après quoi, souvent, elles la jettent soit par indifférence subite, soit par calcul. Il va de soi que l'endroit où elles se cachent ne saurait être bien éloigné du point où elles ont commis le vol.

Deux de nos malades sur trois étaient hypomorales ou amorales; elles l'avaient prouvé par des vols dénués de caractère impulsif et par d'autres délits. Ces malades venaient de Saint-Lazare. Probablement, parmi les malades laissées en liberté durant l'instruction, la proportion des amorales serait moins élevée qu'elle ne l'est dans notre courte série. L'amoralité, d'ailleurs, ne doit pas empêcher de reconnaître le caractère impulsif de certains de leurs vols; elle doit même, prise dans son ensemble, figurer au bilan de leur dégénérescence. L'existence d'une certaine préméditation ou encore le bénéfice ultérieurement tiré des objets volés n'obligent aucunement à conclure que le vol n'a pas été morbide.

Ainsi, certains invertis vrais peuvent s'essayer à des chantages

contre leurs compagnons de plaisir, sans qu'on doive pour cela les compter comme des pédérastes professionnels (Krafft-Elbing, Moll). Toutes les combinaisons sont possibles entre les troubles dégénératifs, et l'amoralité en est un.

La simulation, chez une femme prévenue de vol, de la passion érotique de la soie est peu probable. La véracité des dires d'une malade est rendue vraisemblable par la stéréotypie de ses vols, ou par le *modus faciendi* s'il s'agit d'un délit unique. Le pittoresque de l'exposé possède lui aussi une valeur probante ; il vaut par son intensité et par ses stéréotypies. Le médecin reconnaîtra au passage certains éclats du regard, certaines moues, certaines locutions, certaines répliques ; il notera certaines paroles expressives, certains modes de faire ingénieux, certaines adaptations aux temps, aux personnes et aux lieux, comme seule la pratique d'une vieille passion en suggère.

Toutefois, il serait possible que, sous l'influence de nos questions, de telles malades (ordinairement observatrices et d'ailleurs très suggestionnables) se fissent une idée suffisante de la perversion que nous recherchons en elles, et fussent amenées par nos questions, volontairement ou sincèrement, à nous servir au bout de peu de temps l'exposé que nous attendons d'elles.

Le trop grand nombre de nos questions aurait d'ailleurs pour conséquence de nous priver des monologues si expressifs, si convaincants, auxquels nous faisions allusion, de laisser un doute planer sur la sincérité de telle allégation ultérieure et ce doute serait irréparable. Il importe donc de laisser à la malade toute sa spontanéité. Il convient de parler par phrases courtes, en ne demandant jamais *telle* réponse, mais seulement une sorte de récit ; un procédé utile pour provoquer certains mots classiques ou pour en susciter d'inédits, consiste à paraître trouver une contradiction entre deux des dires du malade, en lui demandant de les concilier ; la rapidité, l'imprévu, l'ingéniosité des réponses ainsi provoquées sont des renseignements de haute valeur ; ce sont parfois de vrais cris du cœur que l'on obtient.

Si, par suite de conditions particulières, une simulatrice se trouvait posséder quelques connaissances psychiatriques, son insincérité serait révélée par le manque de cohésion et de relief, l'excès de logique, l'absence de la logique morbide. Inversement, il se pourrait qu'une vraie malade, déclarée de ce chef irresponsable, prétendît ultérieurement avoir trompé le médecin expert par une simulation habile ; le but de son allégation pourrait être,

par exemple, d'obtenir sa sortie de l'asile. Ses dires pourraient trouver une apparence de confirmation dans les vols de nature banale qu'elle pourrait avoir commis par ailleurs. Aussi, tout médecin appelé à se prononcer sur des malades de ce genre devra-t-il s'enquérir avec soin d'une amoralité possible pour la mentionner s'il y a lieu et ajouter que tout vol commis par la malade n'est pas forcément impulsif.

Cliniquement, l'interrogatoire de telles malades n'est jamais entièrement fini. L'obligation d'attendre l'émission spontanée de certaines données a pour effet de le prolonger, sans que l'on formule certaines questions auxquelles on n'a cessé de penser. Ainsi, dans le cas de la malade V. B... nous aurions aimé à savoir nettement si la soie froissée, usagée, est pour elle dépourvue de tout charme, si un homme revêtu de riche soie lui plairait plus que la soie seule, si la fillette rêvée par elle s'habillait de soie ou par la douceur de sa peau rappelait la soie, si des bêtes parues dans ses songes la fourrure lui était agréable, si elle ajoute parfois à la soie neuve une idée abstraite de virginité, etc.

IV

Pour ne pas compliquer la description clinique, nous avons présenté nos malades en ne les comparant qu'aux fétichistes les plus classiques. Mais il existe des perversions intermédiaires entre le fétichisme typique et la passion de l'étoffe telle que nous l'avons décrite. Ces cas présentent pour nous l'intérêt tout spécial de s'être rencontrés chez des hommes. Ils ont de commun avec les nôtres la recherche d'une matière en elle-même pour raisons tactiles et sexuelles; ils en diffèrent par la complexité psychologique, l'aspect clinique et l'histoire médico-légale. En voici l'exposé succinct :

Krafft-Ebing, 11e édition allemande. *Observation 113 :* Un homme instruit et distingué aime depuis l'enfance certaines fourrures et aussi le velours. La peluche lui agrée aussi, mais infiniment moins. Aversion prononcée pour le drap, la flanelle et toute étoffe rude. Velours et peluche, sous forme de pièces d'ameublement gardent leurs propriétés excitantes. Mais il aime surtout à voir et toucher la fourrure ou le velours sur la personne d'une femme, il veut y enfouir son visage ; le coït avec une femme revêtue de fourrure est la plus haute jouissance possible. Il a une adoration pour le nom même de la fourrure, les hommes n'ont pas le droit de porter de fourrure (la fourrure a donc bien en soi un caractère féminin). Le

malade assure cependant que le contact agit sur lui, spontanément, sans l'intermédiaire d'aucune association d'idées. L'odeur normale de la fourrure n'est pas aimée. L'excitation sexuelle est possible normalement dans des conditions normales, la femme est recherchée pour elle-même. Le contact de la fourrure appelle celui de la femme, il y a plaisir pour le malade à palper une forme féminine sous la consistance de la fourrure, la fourrure est donc *d'ordinaire* un intermédiaire physique entre lui et la femme, ou l'image de la femme. Si donc il s'agit d'un fétiche, ce fétiche du moins n'est pas exclusif, dominateur; il n'est suffisant que par pis aller. Le fétiche n'est pas une personne, mais il doit se rapporter à une personne pour être parfait.

Une analogie avec le fétichisme typique se trouve dans le grand usage fait, à certains moments, de l'imagination; nous ne savons pas si la fourrure déjà portée par une femme est d'un effet plus actif.

Les autres analogies frappent les yeux. Quant aux différences, elles consistent dans l'indépendance du malade à l'égard du fétiche, dans le besoin de compléter celui-ci, notamment en lui donnant un modelé féminin, dans la nature amorphe du fétiche, dans sa valeur tactile intrinsèque, dans le bien fondé relatif de la synesthésie, dans le fait que tout, du fétiche, n'est pas aimé (notamment l'odeur). La fourrure a ici deux valeurs : l'une à peu près en tant que fétiche, l'autre en tant que contact agréable. Celle-ci est primitive, constitue une aptophilie et explique peut-être pour une part, les imperfections du fétichisme qui lui est secondaire. (Ainsi l'absence de recherche d'une odeur agréable ajoutée à la fourrure, l'aversion pour l'odeur normale, etc.) Nous constatons enfin que le sujet ne se masturbe pas avec la fourrure et n'a fait aucune tentative de vol.

Les différences avec nos cas consistent en ceci : le contact purement cutané ne suffit pas à l'orgasme complet, la fourrure n'a pas le monopole de la production de l'excitation sexuelle, bien au contraire, elle porte le malade vers le sexe adverse, la femme est recherchée en elle-même, en dehors de l'excitation par la fourrure, et sans besoin impérieux de la compléter par une fourrure. Nos cas présentent l'aptophilie sans nulle addition de fétichisme même imparfait.

La ressemblance gît dans l'aptophilie érotique, basée sur une aptophilie qui s'est manifestée comme telle, lorsque le sujet était encore sexuellement neutre.

Krafft-Ebing. *Observation 114 :* Garçon de douze ans, jouissance tactile par fourrure de renard; masturbation au lit avec cette fourrure, ou encore au contact d'un petit chien à fourrure épaisse. Les contacts ne suffisent pas à provoquer l'éjaculation, sans la masturbation manuelle. Les pollutions nocturnes ne prouvent nullement que l'idée de fourrure fût une cause suffisante pour l'éjaculation; l'idée pouvait être subséquente à l'excitation médullaire.

Observation 116 : Cette observation, classée comme fétichisme de

l'étoffe seule, nous paraît devoir être regardée comme un cas de fétichisme vrai, avec sadi-fétichisme. Mais son point de départ est aptophilique.

De même pour l'*observation 117* empruntée au Dr Paul Garnier. (*Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, 3e série XXIX, 5, et *les Fétichistes*, p. 46) : Homme de vingt-neuf ans. Soie aimée dès l'enfance, fétichisme de la soie une fois portée. Masturbation avec des coupons. Orgasme quelquefois par contact cutané seul.

Les Fétichistes, p. 50 : Ouvrier boulanger ayant depuis dix ans un culte pour les étoffes laineuses et duveteuses (excitation génitale à leur contact). Recherche ultérieure de la fourrure et de toute étoffe féminine, pourvu qu'une femme les ait portées. (Fétichisme vrai.) (Même malade *in* Dr Vallon. Un fétichiste honteux. *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, décembre 1895.)

Le Dr Paul Garnier estime d'ailleurs que chez l'homme l'amour des étoffes est toujours conditionné par la féminité de l'étoffe. Il distingue d'ailleurs soigneusement le fétichisme de l'étoffe (servitude sexuelle), de la simple hyperesthésie tactile (dilettantisme). *Les Fétichistes*, p. 51, 52, 53.

Krafft-Ebing. *Observation 118 :* Homme de trente-trois ans. Amour des gants de peau, glacés ou non ; préférés quand ils portent des marques d'usage, et surtout... quand ils contiennent une main de femme. Adoration du mot gant. Gants portés au contact des organes génitaux. Cas de fétichisme vrai, avec point de départ aptophilique.

Autres exemples de matières tactilement excitantes, les roses, le lait.

Krafft-Ebing. *Observation 119* (empruntée à Moll.) : Les roses. Il s'agit dans cette observation d'association d'idées temporaires, avec origine sentimentale, les qualités tactiles de l'objet favori ne sont comptées que parmi d'autres qualités intrinsèques ; elles cessent d'être appréciées dès que le sentiment romanesque, origine de la dilection, s'est affaibli.

Le lait (Charcot et Magnan, *Archives de Neurologie*, 1882, II, p. 321) : Homme de quarante-quatre ans, atteint d'impuissance et de frigidité depuis quelque temps ; arrêté comme frôleur. Marié, vie sexuelle normale jusque vers quarante-deux ans. Depuis qu'il est atteint d'impuissance, il se livre souvent au plaisir de tremper sa verge dans du lait qui lui donne une sensation de velours. Nulle érection. Boit ensuite le lait avec indifférence. Maniant continuellement du lait, il ne semble pas obéir à une attraction fascinante, mais à une tentation très simple. (Affaiblissement intellectuel ??)

Le seul cas d'aptophilie pure, se suffisant à elle-même et par conséquent identique aux cas étudiés par nous est relatif à un homme de 21 ans.

Krafft-Ebing. *Observation 120 :* Le pelage des chiens et des chats lui procure une excitation sexuelle absolument spontanée, contraire même à

sa volonté et autant que possible évitée. Onanisme physique et psychique à la pensée des fourrures de chiens ou de chats. Aucun alliage de bestialité. A faire partie d'un corps vivant la fourrure paraît acquérir seulement des qualités d'ordre tactile plus complexes. Il s'agit donc ici d'une hyperesthésie tactile spécialisée avec synesthésie génitale. Les souvenirs tactiles n'ont pas dans la vie génitale un caractère dominateur. Nombreux rêves relatifs aux fourrures. Pas d'aversion de la femme.

Nous devons reconnaître qu'avant de devenir des fétichistes, les malades du D[r] Garnier, plus haut cités, ont passé par une phase d'aptophilie sexuelle proprement dite; c'est-à-dire sans évocation de la femme : c'était durant le temps de leur enfance. Ils étaient alors comparables à nos malades femmes. Mais l'adolescence a promptement modifié leur perversion.

Toutes ces observations montrent bien que chez l'homme comme chez la femme les contacts périphériques peuvent acquérir une sensibilité exquise, et exercer comme telle une répercussion considérable non seulement sur la sensibilité générale mais encore sur la sensibilité génitale. Seulement la constitution, sur cette base, d'une perversion durable, dominatrice, cristallisée, paraît devoir être plus rare chez l'homme. La perversion typique que nous avons rencontrée chez trois femmes semble spécialement assortie au tempérament féminin. Le seul fait du terrain masculin paraît donner à l'aptophilie érotique, quand elle y germe, une physionomie plus atypique, peut-être plus superficielle, ou au contraire une tendance nette à se rapprocher du fétichisme, lequel, il est bon de le rappeler, *n'a été décrit que chez des hommes.*

Il est remarquable que les hommes ont pour objet de prédilection, dans presque tous les cas, la *fourrure;* dans un cas, il s'agissait de soie. Dans plusieurs, le *velours* apparaît comme succédané bien modeste de la fourrure; dans un cas, c'est la *peluche;* dans un autre, toute étoffe *duveteuse et laineuse.* Il semble donc (et les détails de l'observation de Krafft-Ebing le montreraient) que l'homme affectionnerait plutôt dans l'objet de son dilettantisme une certaine sensation de *résistance molle*, avec, secondairement, un peu de *tiédeur*, tandis que les femmes apprécieraient dans la soie, l'impression de *finesse* et de *fraîcheur.* Nous aimons à promener la main sur la fourrure; nous voudrions que la soie glissât d'elle-même le long du dos de notre main. La fourrure appelle une caresse active sur son modelé : la soie caresse avec une suavité uniforme un épiderme qui se sent surtout

devenir passif; puis elle révèle pour ainsi dire un nervosisme dans ses brisures et dans son cri. Peut-être ainsi se prêterait-il mieux à la volupté féminine. Ces remarques ne nous paraissent pas négligeables; mais elles perdent de leur importance devant le fait que des hommes aiment aussi la soie; peut-être aussi les occupations de la femme la mettent-elle en contact plus souvent avec la soie qu'avec la fourrure. La fourrure le plus souvent ne suffit pas à l'homme, qui en la maniant évoque la femme; la femme maniant la soie reste seule en esprit. Les hommes paraissent ne présenter ordinairement l'impulsion au vol, que quand la passion prend la forme du fétichisme ou du sadi-fétichisme vrais.

Si nous comparons nos cas d'aptophilie féminine aux exemples de Fétichisme sexualisé actuellement connus, où figuraient comme excitants, une cérémonie funéraire, la vue de l'effort chez l'homme (Féré), la vue de l'effort chez les animaux (Féré), les roses (Moll), etc., nous reconnaîtrons que dans ces cas, l'objet excitant répond moins à la désignation de « fétiche », qui fait d'un objet une personne et comporte une adoration, qu'à celle de simple *talisman*, si l'on entend par talisman, comme il nous semble, un objet qui tient son pouvoir d'une incantation étrangère et contingente, garde ainsi une force empruntée et, loin d'être aimé pour lui-même, oriente vers un deuxième objet. Les différences d'allures des deux genres de malades, nous semble-t-il, dérivent de cette différence primordiale. Le fétichisme asexualisé est d'ailleurs le plus souvent, nous semble-t-il, tardif dans son apparition et deutéropathique dans sa genèse (affaiblissement, association d'idées, etc.).

Nos cas semblent intermédiaires à l'une et l'autre catégorie. Ils diffèrent du fétichisme asexualisé par l'absence d'orientation vers le sexe adverse, par la presque nécessité d'un contact direct, par l'absence de complexité psychique. Ils diffèrent du fétichisme masculin complet par de nombreux caractères, dont le plus général est l'absence de toute personnalité dans le fétiche. Ils diffèrent du fétichisme masculin fruste (Stofffetichismus de Krafft Ebing) par les traits à l'instant indiqués.

Nous admettons, d'ailleurs, que les cas de transition doivent être nombreux, qu'ils le sont peut-être dans le domaine des perversions sexuelles, plus que dans tout autre domaine, mais dussent-ils former la majorité, certaines combinaisons frappantes n'en méritent pas moins d'être mises particulièrement en

vedette, d'abord à titre de repères, ensuite parce que le mécanisme qui les produit semble susceptible de se reproduire plus fréquemment, formant ainsi de courtes séries dans la foule des cas disparates, contingents et individuels.

V

Nos cas, en résumé, sont caractérisés par la recherche du contact d'étoffes déterminées, l'orgasme vénérien dû au contact cutané seul, la préférence de ce genre d'aphrodisiaque à tout autre mais sans exclusivité absolue ; l'indifférence à la forme, au passé et à la valeur évocatrice du fragment d'étoffe mis en jeu ; le rôle très effacé de l'imagination, l'absence d'attachement à l'objet après l'usage, l'absence ordinaire d'évocation du sexe adverse, la préférence pour la soie, l'association de la kleptomanie, enfin, la rencontre de ce tableau complet, à notre connaissance, chez des femmes seulement (et dans l'espèce des hystériques).

La perversion ainsi définie, peut assurément se manifester chez l'homme ; mais elle y semble moins à sa place, et paraît devoir être moins pure.

Sous cette forme étroite, la recherche de l'étoffe ne nous semble pas avoir été décrite par les auteurs classiques, bien que les cas n'en doivent pas être rares dans la pratique médico-légale.

Krafft-Ebing définit le *Stoff-fetichismus :* « La recherche d'une matière déterminée, non pas en tant que se rapportant à l'habillement féminin, mais comme simple matière, capable par elle-même d'éveiller ou d'accroître les sensations sexuelles. » Il ajoute : « Les cas en question ne dérivent pas d'une association fortuite ; on doit supposer que certaines sensations tactiles (une sorte de chatouillement apparenté de plus ou moins loin à des sensations voluptueuses sont ici, chez des individus hyperesthésiques, la cause primordiale de la genèse du fétichisme. » (11e édition allemande, p. 198.)

Mais on a vu que les cas cités par Krafft-Ebing ne répondent pas absolument à une définition aussi étroite et que, d'autre part, nos cas auxquels elle s'applique bien, n'ont pas d'analogues dans sa casuistique (qui ne comprend d'ailleurs aucune femme).

Il est probable que dans les rapports médico-légaux, de tels cas sont ordinairement considérés comme du fétichisme véri-

table, ou comme une sorte de fétichisme, ou encore, comme une variété peu importante de l'impulsion kleptomaniaque. Les auteurs classiques disent unanimement que « le *fétichisme n'a pas encore été constaté chez la femme* »; cette assertion serait inexacte, s'il fallait rattacher nos cas au fétichisme; et si on ne les y rattache pas, leur place n'est plus marquée nulle part.

Pour nous, ils ne sont pas du fétichisme vrai, mais ils méritent d'être placés à côté du fétichisme vrai et dans son ombre; ils constituent, dans quelque mesure, son succédané féminin. Ils sont certes moins pittoresques, moins paradoxaux, moins complexes. Mais peut-être offrent-ils aussi une certaine importance numérique; en tout cas, leur association à la kleptomanie leur assure un intérêt médico-légal.

NOUVELLES

Le duel dans l'armée. — Le ministre de la guerre a adressé en uin 1907 la circulaire suivante aux commandants de corps d'armée :

« La question s'est posée de savoir si, à l'occasion de différends survenus entre militaires, l'autorité a qualité pour intervenir et pour fixer même, le cas échéant, les conditions d'un duel.

« J'estime que, dans ces circonstances, les chefs hiérarchiques n'ont ni à donner ni à refuser l'autorisation de se battre. Ils doivent surtout s'abstenir d'exercer une pression quelconque pour contraindre deux militaires à aller sur le terrain.

« Si une altercation se produit dans le service ou à l'occasion du service, il suffit d'appliquer les dispositions en vigueur et de prononcer, pour régler le différend, les sanctions disciplinaires prévues. L'autorité militaire a le devoir d'y recourir.

« Si le différend, au contraire, se produit en dehors du service, il ne s'agit plus que d'une affaire privée, et chacun, dans ce cas, doit rester libre d'agir suivant sa conscience et suivant sa conception du point d'honneur, sans cesser de rester, vis-à-vis de la loi et des règlements militaires, responsable des conséquences de son acte. »

Le nombre des médecins allemands était, en 1907, de 31.416. On compte parmi eux 6.259 spécialistes, c'est-à-dire une proportion d'environ 20 pour 100. Les spécialistes les plus nombreux sont les gynécologues, les oculistes, les médecins traitant les maladies des

voies respiratoires et enfin les chirurgiens. Dans les grandes cités industrielles, ce sont les gynécologues qui prédominent; dans les villes moyennes, les oculistes et les chirurgiens.

La criminalité à Rome. — La *Tribuna* signale les procès inquiétants de la criminalité à Rome où les apaches *(teppisti)* abondent à présent. Elle propose la suppression du droit qui frappe les armes défensives, de façon à permettre aux honnêtes citoyens de se défendre, puisque la police est impuissante à les protéger.

Journal de médecine condamné. — Le grand journal médical anglais *the Lancet* vient d'être condamné à 25.000 francs de dommages-intérêts pour avoir qualifié de charlatan un Américain, M. Augustus Quackenbusch Tucker, qui vend à Londres, depuis quelque temps, un remède contre l'asthme, composé par son frère, le Dr Tucker, et qui, d'après l'analyse, se compose de cocaïne, d'atropine et de nitrate de soude. A l'appui de sa plainte en calomnie, M. Tucker avait produit les témoignages de plusieurs grands personnages, qui se sont déclarés guéris par son remède, alors que, d'après le *Lancet,* ils en tirent simplement « le dangereux et passager soulagement que procure la cocaïne comme la morphine ».

Le *Lancet* n'ira pas en appel, les termes dans lesquels il s'est exprimé ne lui permettant pas, d'après ses conseils, d'espérer un acquittement devant une juridiction anglaise. *(Gaz. méd. de Paris.)*

La marée du crime en France. — Dans ces dernières années, les crimes contre les personnes vont successivement de 1.037 à 1.103 et à 1.216. Les assassinats montent de 140 à 169; les meurtres de 163 à 186, à 222, à 230, à 274; les parricides de 9 à 12, les coups et blessures de 145 à 171; les viols sur les adultes de 58 à 62. Les crimes contre les propriétés « déférés au jury » étaient, en 1902, au nombre de 787. Ils atteignent, en 1905, le chiffre de 1.020. Les vols et abus de confiance qualifiés ont progressé de 640 à 654, à 668, à 690. Les incendies ont monté de 120 à 141.

En 1825, les infractions dont les auteurs restent inconnus ne dépassaient pas 10.000; sous le second Empire, elles oscillaient autour de 30.000; en 1905, elles atteignaient le chiffre formidable de 107.710.

C'est ce qui explique le nombre sans cesse croissant des affaires que les magistrats renoncent à instruire, parce qu'ils désespèrent de découvrir les auteurs des crimes ou des délits. En 1890, la proportion était de 63 pour 100; aujourd'hui, elle est de 71 pour 100.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

OUVRAGES REÇUS

Dr PAUL VOIVONEL : Littérature et folie, étude anatomo-pathologique du génie littéraire avec préface de M. le professeur Rémond (de Metz), un vol. in-8° de 560 p., planches, Toulouse, Gimet-Pisseau, 1908.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1905, etc., un vol. in-4° de XXXVI-194 p., Paris, imprimerie Nationale, 1908.

Prof. LANNOIS (de Lyon) : Précis des maladies de l'oreille, du nez, du pharynx et du larynx (avec la collaboration de Chavanne et Ferran), t. Ier (maladies de l'oreille et du nez), 845 p. et 227 fig.; t. II (maladies du nez, pharynx et larynx), 783 p. et 218 fig. Vol. in-18, cartonnage toile, de la bibliothèque Testut, Paris, Doin, 1908.

Dr A. MARIE : La Pellagre, avec une préface de Lombroso, un vol. in-18 de 251 p. (Encyclopédie internationale d'Assistance, etc. Hygiène, poisons sociaux), Giard et Brière, éditeurs, Paris, 1908.

— et RAYMOND MEUNIER : Les Vagabonds, même collect. un vol. de 331 p. Giard et Brière, 1908.

Dr R. MILLANT : Les Eunuques à travers les âges, un vol. in-16 avec 20 fig., 295 p. Vigot frères, éditeurs, Paris, 1908.

Dr KLOTZ-FOREST : De l'avortement. Est-ce un crime? un vol. in-16 de 240 p. Edition Victoria, Paris, 1908.

Du diplôme de médecin-légiste de l'Université de Paris, broch. de 47 p. Clermont (Oise), 1908.

Prof. ENRICO MORSELLI, Primo elenco degli Scritti, broch. de 28 p. Milano, 1907.

Prof. JOSÉ INGENIEROS (de Buenos-Aires) : Nuova classificazione dei Delinquenti, un vol. in-18° de 80 p., Sandron, Naples, 1907.

Dr EUG. STOCKIS (de Liège) : La dactyloscopie et l'identification judiciaire, in-8°, 48 p. Bruxelles. — Sobre el valor medico-legal de los Cristalos de Barberio, traduction espagnole de Lecha-Marzo, 11 pages. — Granada, 1908.

Bulletin de la Société française d'Histoire de la Médecine, t. VI, n° 1, 1907, un vol. in-8° de 144 + 44, Paris, Picard.

Prof. BALDWIN : La pensée et les choses. — La connaissance et le jugement, un vol. in-8° de 500 p. avec figures (de la Bibliothèque intern. de Psychologie expérimentale du Dr Toulouse), Paris, Doin, 1908.

PIERRE PIC : Pilules apéritives à l'Extrait de Montaigne préparées *ad usum medici necnon cujusdam alius*, un vol. in-18° de 149 p., iconographie de Montaigne, 12 figures, Paris, Steinheil, 1908.

AUG. GOLL (Chef de police à Copenhague) : Verbrecher bei Shakespeare, mit vorwort von prof. von Liszt, un vol. in-18° de 212 p. Axel Juncker, Stuttgart et Berlin.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

FAUSSE OU NON RECONNAISSANCE PAR LES TÉMOINS D'INDIVIDUS VIVANTS OU MORTS

Par R.-A. REISS
Professeur de Police Scientifique à l'Université de Lausanne

La reconnaissance, par les témoins, d'individus vivants ou morts est de la plus haute importance pour les enquêtes judiciaires et policières. Souvent la condamnation ou la libération d'un inculpé dépend d'elle. Malheureusement, cette reconnaissance par les témoins est souvent aussi sujette à caution. En effet, les erreurs faites par le public dans l'identification ne se comptent plus, et l'on assiste souvent à des scènes de cours d'assises, etc., où un témoin, de la meilleure foi du monde, déclare avec la dernière énergie reconnaître l'inculpé, pendant que celui-ci réussit à fournir un alibi incontestable. Cette fausse reconnaissance par les témoins présente évidemment un très grand danger pour la manifestation de la vérité, et une étude approfondie du sujet s'impose. Dans ce qui suit, j'exposerai quelques cas de fausses reconnaissances que j'ai pu étudier personnellement, et j'essaierai d'expliquer l'erreur faite par les témoins.

I. — FAUSSE OU NON RECONNAISSANCE DE CADAVRES

Les fausses reconnaissances de cadavres sont relativement très nombreuses. Déjà Näcke[1] et Hellwig[2] en ont cité quelques exemples typiques. Personnellement, j'ai étudié les suivantes :

1) J'habitais, il y a quelques années, un peu en dehors de Lausanne, et mon chemin passait par un passage à niveau de la ligne du chemin de fer de Lausanne-Montreux-Brigue. Un soir de février, je rentrais chez moi accompagné par un jeune étudiant qui habitait près de ma maison. Arrivés au passage à niveau, quelques ouvriers nous appellent pour les aider à transporter hors des rails le cadavre d'un homme bien habillé qui venait d'être écrasé par le train. Mon compagnon et moi nous inspectons en détail le cadavre qui n'était pas très abîmé : à la tête, près de la tempe droite, une blessure profonde et large, fracture des deux avant-bras et des deux jambes.

Le cadavre était très peu maculé par le sang. Entre temps, un ouvrier avait trouvé le chapeau melon noir du décédé, qui, très probablement, avait été rejeté au moment du tamponnement par la locomotive. Ce chapeau portait la marque d'un chapelier de Turin, ce qui me faisait croire, ainsi qu'à mon compagnon, que le défunt était italien. Après avoir retourné les poches de l'habit du cadavre pour découvrir des papiers pouvant nous donner une indication sur l'identité du décédé, opération inutile du reste, nous le faisons couvrir à l'aide d'un drap et nous partons, tout en devisant sur les causes de cette mort. Le lendemain matin, mon compagnon apprenait que le mort n'était personne d'autre qu'un de ses parents assez proches qu'il avait rencontré souvent et qu'il connaissait, par conséquent, très bien. Ainsi, pendant le temps relativement long, pendant lequel nous examinions le cadavre, le jeune homme n'avait pas reconnu son parent, il l'avait même pris pour un italien !

2) Un homme se suicide en se précipitant d'un de nos ponts d'une hauteur de 30 mètres. Le sergent de police, immédiate-

[1] Näcke : *Gross' Archiv*, t. XXII, p. 210 ; t. XXVI, p. 360.

[2] Hellwig, « Einige merkwürdige Fälle von Irrtum über die Identität von Sachen oder Personen », *Gross' Archiv*, t. XXVII, p. 352 et suivantes.

ment appelé, croit reconnaître dans le décédé une personnalité lausannoise très connue. Peu après arrivent au poste de police, où l'on avait transporté le cadavre, le médecin légiste, le juge d'instruction, son greffier, etc. Tous reconnaissent dans le mort la personnalité indiquée plus haut. On envoie donc un agent pour prévenir, avec tous les ménagements possibles, la veuve du défunt, mais ce brave agent n'est pas peu étonné quand, sur son coup de sonnette au domicile du soi-disant suicidé, celui-ci lui-même lui ouvre la porte. Le cadavre était en réalité celui d'une autre personnalité lausannoise qui ne ressemblait que par sa stature et la manière de porter la barbe à l'individu qu'on croyait reconnaître dans le suicidé. Tous donc, depuis le juge d'instruction jusqu'au simple agent de la police locale, avaient fait la même erreur dans l'identification du cadavre.

3) On trouve dans le jardin d'une villa un homme pendu à une branche d'arbre. Les personnes ayant trouvé le cadavre se rendent au prochain poste de police pour annoncer leur lugubre trouvaille. Chemin faisant, ils rencontrent la femme d'un employé des Postes à laquelle ils racontent leur découverte. Celle-ci, par curiosité, se rend sur les lieux du suicide et, ceci est à noter, pas du tout prévenue, reconnaît immédiatement, en le pendu, son mari. Elle se précipite sur le cadavre, le couvre de baisers et se lamente sur la fin prématurée de son époux.

Le cadavre étant formellement reconnu, le directeur des postes est averti du suicide de son employé. Il se rend au bureau où celui-ci était occupé pour avertir ses collègues du décès. Sa stupéfaction est grande quand il voit son employé bien vivant assis à sa table, en train de trier des correspondances.

4) Dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1908, une famille de journaliers se rend en ville pour fêter dignement la fin de l'année. La famille est composée du père, de la mère, âgée de cinquante-sept ans, d'un fils avec sa femme et de quelques amis. Le fils est issu du premier mariage du père, mais il a été élevé par sa belle-mère. Actuellement il a vingt-six ans. Après avoir passé joyeusement ensemble une partie de la nuit jusqu'à 2 heures, la famille se sépare, le père et la mère, soi-disant pour rentrer. A 3 h. 1/2 du matin des passants trouvent sur le palier d'un escalier public une femme assez âgée et râlant. Elle était

très probablement tombée en bas de ces escaliers, et, en tombant, elle s'était fracturé la base du crâne. On appelle la police, et, avec l'aide de quelques personnes du public, on transporte la mourante au prochain poste de police. Parmi les personnes ayant collaboré à ce transport se trouve aussi le jeune homme, fils de notre journalier. Au poste, il voit de près la mourante et demande encore qu'on la couvre avec une couverture. La femme meurt et son cadavre n'est pas réclamé. On la photographie (en utilisant le procédé spécial) et on publie son signalement dans les journaux. Le 4 janvier, la photographie du cadavre est reconnue par des voisins, comme celui de la femme du journalier. Celui-ci, un ivrogne, était encore trop ivre le 4 janvier pour s'apercevoir de l'absence de sa femme. Le beau-fils avait ainsi collaboré activement au transport de sa belle-mère mourante sans la reconnaître.

Hellwig, dans son intéressant travail précité, attribue ces erreurs d'identification uniquement à l'autosuggestion. D'après lui, dans tous les cas d'erreurs d'identification, l'individu ou les individus, prévenus par les circonstances dans lesquelles la mort s'est produite, se suggestionneraient que le défunt doit être telle ou telle personne et persisteraient ensuite dans cette autosuggestion, même si les habits et l'extérieur en général ne correspondent pas du tout à ceux du défunt présumé.

Je conviens que, dans certains cas, l'autosuggestion peut être la cause de l'erreur dans l'identification.

Ainsi, l'autosuggestion peut avoir joué un rôle dans les cas 2 et 3. Dans le cas 2, elle aurait été provoquée chez le juge, le médecin légiste, etc., par l'erreur initiale de l'agent de police; dans le second cas 3, la femme arrivée sur les lieux du suicide aurait été frappée peut-être, en voyant le cadavre de loin, par une vague ressemblance du mort avec son mari, et se serait alors autosuggestionnée à tel point qu'elle embrassa à plusieurs reprises le cadavre absolument étranger pour elle. Pourtant, il me semble que, même dans ces deux cas, l'autosuggestion seule ne suffit pas pour expliquer les erreurs d'identification commises.

L'autosuggestion ne peut plus du tout servir pour expliquer les cas 1 et 4. En effet, on ne peut pas admettre que le jeune homme du cas 1 et le beau-fils du cas 4 se soient mis dans la tête

que les cadavres trouvés étaient des inconnus. Tous les deux arrivaient sur les lieux nullement prévenus et regardaient les cadavres sans être émotionnés par cette vue. Non, la non reconnaissance des cadavres dans ces cas, et du reste aussi dans la plupart des autres cas de fausse identification et non reconnaissance, a ses principales causes dans la position inaccoutumée pour nous du corps, et dans le facies spécial du mort, causes que j'ai déjà signalées dans mon ouvrage *la Photographie judiciaire.*

En effet, l'homme est tellement habitué à voir son prochain en position verticale, debout ou assis, qu'il s'est ainsi gravé dans la tête son image. Le voit-il maintenant d'en haut ou d'en bas, couché horizontalement, il ne le reconnaîtra le plus souvent pas, parce qu'il ne l'a jamais, ou au moins très rarement vu, dans cette position. Quelle impression étrange, d'inconnu, vous produit souvent votre meilleur ami quand vous le trouvez étendu au lit et dormant! Ou bien, chez le coiffeur en vous faisant raser, vous êtes-vous déjà regardé dans la glace avec la tête renversée en arrière et appuyée sur le dossier de la chaise spéciale? Votre propre visage, dans cette position, ne vous a-t-il pas fait une impression d'inconnu? La faculté de reconnaissance chez la plupart des hommes est si extraordinairement peu développée!

J'ai cité plus haut, également comme cause de la fausse ou non identification des cadavres, leur facies tout à fait spécial. Le facies du mort est, le plus souvent, très différent de celui du vivant, et par conséquent inconnu à la majorité du public. Le manque de couleurs, les paupières fermées, etc., tout cela change tellement l'expression du visage, qu'il nous paraît étranger. Si l'on prend encore en considération que beaucoup de gens, surtout des femmes, ont une réelle peur de voir des cadavres, de sorte que, quand ils sont forcés de les contempler, ils sont fortement émotionnés, on comprend encore mieux les fausses identifications.

Je signalerai encore, comme une des causes d'erreurs dans l'identification des cadavres de noyés, le changement de couleur et le changement de port des cheveux et de la barbe. Les cheveux prennent toujours à l'état humide un aspect plus sombre, de sorte que, des cheveux blond foncé, même blond moyen, paraissent presque châtains. La moustache, ordinairement relevée,

devient pendante par l'humidité ; une coiffure jolie et bien ordonnée de femme devient par l'humidité quelque chose de tellement informe, et change tellement l'aspect général de la tête, que, pour la reconnaissance du cadavre, il est souvent recommandable, de faire sécher les cheveux et de faire coiffer la morte ensuite, en tâchant, autant que possible, d'imiter la coiffure primitive.

Ce qui a été dit pour les noyés s'applique aussi aux cadavres ayant la figure et les cheveux maculés de sang. Le sang change également la couleur apparente des cheveux et des poils et les colle en même temps ensemble, de sorte qu'il détruit coiffure et port de la barbe. Là aussi, pour la reconnaissance, un lavage, séchage et arrangement postérieur s'impose souvent.

Finalement, la fausse ou la non reconnaissance des cadavres provient encore du fait que, dans beaucoup de cas, on confronte les témoins avec le cadavre nu ou déshabillé jusqu'à la chemise. En effet, on a procédé à l'inspection du cadavre, et pour cela, on l'a déshabillé, et on n'a plus pris la peine de l'habiller de nouveau, pensant que les témoins éventuels le reconnaîtront aussi dans cet état. C'est une erreur, une grande erreur même ! Des témoins reconnaîtront souvent, facilement même, un cadavre habillé, pendant qu'ils ne le reconnaîtront pas du tout quand il est nu. Le public est si peu habitué de voir son prochain à l'état de nudité, que cette nudité inaccoutumée l'empêche de le reconnaître. En plus, le public reconnaît beaucoup mieux les gens par les vêtements que par la conformation de la figure et du corps. Enlevez-lui la faculté de reconnaissance par les habits en déshabillant le cadavre et vous enleverez en même temps la moitié de la chance de reconnaissance. Dans certains services, la Morgue de Paris par exemple, les habits sont posés à côté ou sur la partie inférieure du cadavre déshabillé. Eh bien, cette précaution ne sert pas à grand'chose, car pour les habits qui ne sont pas sur le corps et qui sont posés à plat, il est comme pour les cadavres couchés à plat sur la terre. Le public, n'étant pas habitué à les voir ainsi, ne les reconnaît pas, ou seulement quand ils possèdent une particularité spécialement caractéristique. Du reste, les habits humides des noyés changent, comme les cheveux, de couleur apparente et perdent leur forme (surtout sensible pour les vêtements de femme), ce qui en empêche souvent la reconnaissance.

Que peut-on faire pour arriver à une meilleure reconnaissance des cadavres?

La réponse théorique à cette question est simple : présenter le cadavre aux témoins en tâchant de lui donner un aspect aussi vivant que possible.

La solution pratique de cette question est beaucoup moins simple. Toutefois, en prenant en considération tout ce qui a été dit plus haut sur les causes des erreurs d'identification de cadavres, on arrivera à des résultats bien meilleurs que ceux qu'on a obtenus jusqu'à maintenant.

Il faut donc, en premier lieu, donner au cadavre qu'on veut présenter aux témoins une position rappelant la vie. Pour cela, on placera le cadavre sur une chaise et on l'y maintiendra par une courroie qu'on passe autour de l'abdomen et du dos de la chaise. La tête peut être maintenue par un crochet anatomique qu'on fixe à l'occiput et au dossier de la chaise. Les mains sont posées sur les genoux. On se servira pour ceci, avec avantage, de la chaise employée par notre collègue Minovici à l'Institut de Bucarest et décrite par son auteur même dans ces Archives. Il va sans dire qu'on habillera avec soin le cadavre et, s'il est nécessaire, on arrangera sa coiffure et sa barbe. Toute trace de sang (après avoir terminé toutes les opérations concernant les blessures mêmes) sera soigneusement enlevée, car la vue du sang effraye souvent les témoins et les trouble. On ouvrira les yeux et on leur donnera une apparence de vie, soit au moyen de la méthode Minovici[1] (introduction dans les orbites d'yeux en verre), soit par la méthode Gosse-Reiss[2] (injection d'une solution de glycérine). Une légère coloration des lèvres en rouge aidera également la reconnaissance. Si la bouche est ouverte on la fermera en suivant la méthode décrite par Minovici dans son travail *Nouveaux procédés de photographie des cadavres*.

On appliquera aussi, avec succès, la même méthode pour changer l'expression de la figure des cadavres, méthode également décrite dans le travail précité.

Si le cadavre est fortement putréfié, ou bien s'il a stationné

[1] N. Minovici : Nouveaux procédés de photographie des cadavres *(Archives d'anthropologie criminelle*, 1904, 15 novembre).

[2] R.-A. Reiss, *la Photographie judiciaire*, p. 79 et suivantes.

longtemps dans l'eau, sa préparation, pour la reconnaissance par les témoins, devient fort difficile. Pour faire disparaître la tuméfaction du visage produite par l'infiltration des tissus par les gaz, on ne peut mieux faire que de suivre le procédé de Minovici qui consiste dans l'évacuation des gaz par trois ouvertures pratiquées : la première, d'une apophyse mastoïde à l'autre ; la seconde et la troisième, sur l'intérieur de chaque joue.

La couleur verdâtre des cadavres fortement putréfiés est corrigée par saupoudrage de la figure avec du talc[1].

Toute cette préparation du cadavre n'étant possible que dans un local spécial (morgue ou amphithéâtre), on procèdera, si possible, aux confrontations avec les témoins seulement après le transfert du cadavre à la morgue.

Souvent, il est vrai, cela n'est pas faisable et une confrontation rapide s'impose. Dans ce cas, on cherchera alors à donner au cadavre au moins une position naturelle et on tâchera d'impressionner aussi peu que possible le témoin par la vue du cadavre en arrangeant ses habits, en lavant les traces de sang, etc.

Si l'on peut attendre (pour les suicidés inconnus, par exemple), on ne confrontera pas les témoins avec le cadavre, mais avec sa photographie. En effet, les témoins reconnaissent plus facilement la photographie d'un cadavre que le cadavre même. Ceci s'explique par le fait que la vue de la photographie émotionne beaucoup moins le témoin que la vue du cadavre et que les procédés utilisés pour arranger le mort donnent encore de bien meilleurs résultats sur la photographie que sur le cadavre même. Bien entendu on préparera le cadavre pour la photographie, exactement comme il a été dit plus haut.

II. — FAUSSE OU NON RECONNAISSANCE D'INDIVIDUS VIVANTS.

Si les fausses ou non reconnaissances de cadavres sont relativement nombreuses, celles des individus vivants ne se comptent plus. En effet, tout juge d'instruction, tout expert pourra raconter des cas extraordinaires d'erreurs de personnes faites par

[1] R.-A. Reiss, *la Photographie judiciaire*, p. 79 et suivantes.

des témoins. J'ai déjà constaté plus haut que la faculté de reconnaissance chez l'homme est généralement très peu développée. Et ce n'est pas surprenant, car, comme on l'a dit il y a longtemps : nous ne pouvons revoir en pensée (et par conséquent reconnaître comme l'ayant déjà vu) que ce que nous pouvons décrire par la parole. Pour reconnaître sûrement quelqu'un, il faut donc que nous en puissions donner un signalement complet. Les témoins qui prétendent pouvoir reconnaître sûrement une personne en peuvent-ils donner un signalement juste ? Très souvent non. En effet, si l'on a l'occasion d'assister à des audiences devant un magistrat enquêteur, on est frappé de l'insuffisance des signalements donnés par les témoins, même si ceux-ci connaissaient fort bien l'individu qu'ils sont appelés à décrire.

De tels signalements commencent ordinairement par l'âge assez vaguement indiqué par les mots : « jeune », « assez âgé », « vieille ». Les témoins qui précisent et disent, par exemple : « homme entre 22 et 25 ans », sont relativement rares et, encore, se trompent-ils souvent. L'indication suivante est la taille. Les termes imprécis, « grand », « moyen » et « petit », sont de nouveau ceux que le juge entend le plus souvent. Si déjà le sens du terme est assez vague, mais pourrait être encore utilisé pour les recherches, il est, dans beaucoup de cas, complètement faux. Combien de fois ai-je entendu dire, par un témoin, que l'individu dont il était en train de donner le signalement était grand, et quand j'avais devant moi le délinquant recherché, j'ai pu constater qu'il était de taille plutôt petite. En général, le public juge la taille d'un individu d'après l'entourage où il l'a vu. Ainsi, un témoin a vu un individu de taille moyenne accompagné de deux ou trois individus de petite taille ou entouré de deux ou trois femmes plus petites que lui ; il a alors constaté que l'individu était sensiblement plus grand que ses compagnons, et cela a suffi à provoquer chez lui l'impression de grand. Il n'hésitera plus, devant le juge à affirmer, avec la dernière énergie, que l'individu en question était de taille grande, et cela sans se rendre compte que la grandeur observée par lui n'était qu'une grandeur relative. J'ai vu également un cas où un témoin, et c'était un témoin très lettré, affirmait qu'un individu était de grande taille, pendant qu'il était, en réalité, de petite taille. Le témoin n'avait vu

l'individu recherché qu'assis et celui-ci avait le buste grand alors que les jambes étaient courtes. Voyant donc ce grand buste, le témoin avait eu l'impression que son possesseur devait être grand et, appelé à fournir le signalement, il a indiqué sans hésitation : taille grande, sans mentionner qu'il n'avait vu l'individu qu'assis. L'idée de la grandeur était tellement ancrée en lui qu'il n'a pas même pensé pouvoir se tromper en jugeant la taille d'un individu assis.

La troisième indication donnée pour les signalements par les témoins est ordinairement une description très sommaire des vêtements, et c'est par leur couleur qu'ils commencent le plus souvent. Il est à remarquer que, pour la couleur des vêtements, les témoins sont presque toujours très catégoriques. Cela provient sûrement du fait que, pour la plupart des nuances, ils connaissent les termes. On devrait donc admettre que cette indication soit au moins toujours exacte. Malheureusement ce n'est pas le cas ; car, en général, on ne se rend pas compte que, suivant les conditions de l'éclairage, les couleurs paraissent différemment. Ainsi, une étoffe brune aperçue rapidement dans un corridor mal éclairé, peut paraître noire, et le témoin affirmera ensuite devant le juge que l'individu aperçu par lui portait un habit noir pendant qu'il était en réalité brun. Ainsi, dans un cas de rixe, un témoin, assez exact autrement dans ses dires, affirmait que l'individu qui avait frappé un agent de la Sûreté de sept coups de couteau aurait porté des pantalons blancs. En réalité, l'individu avait des pantalons en futaine gris-jaunâtre. La scène des coups de couteau avait eu lieu droit en dessous d'un bec de gaz Auer et, malgré que le témoin l'eût vue d'une fenêtre éloignée au plus de 6 à 7 mètres de ce bec, il s'était trompé sur la couleur du pantalon.

La description de la coupe des vêtements et de leur genre est la plupart du temps vague : « habillé comme un ouvrier », « bien habillé », « vêtu d'une blouse », etc., sont les termes les plus employés. Pourtant la coiffure est, le plus souvent, mentionnée spécialement et, chose remarquable, mentionnée juste. Ceci est de nouveau explicable par le fait que le témoin peut mettre un nom sur la forme de la coiffure : chapeau melon, casquette, etc., et, par conséquent, celle-ci lui sera restée dans la mémoire. La chaussure est très rarement mentionnée par les

témoins. Seulement, si c'est un genre de chaussure peu habituelle dans le pays : grosses bottes, ou souliers à couleurs très claires, elle sera aperçue et emmagasinée dans la mémoire du témoin.

Suit maintenant, pas très souvent, l'indication de la particularité de la démarche de l'individu signalé. Cette dernière indication est le plus souvent fort vague, car le témoin, tout en se rendant très bien compte que la démarche de l'individu aperçu par lui présente une particularité, n'y peut pas mettre un terme précis.

Finalement le témoin pense encore, en tout dernier lieu, au visage de l'individu dont il doit donner un signalement. Mais c'est là où sa mémoire lui fait, la plupart du temps, complètement défaut. Il a bien vu cette figure, mais, ma foi, cela ne lui est pas resté dans la mémoire. C'est à peine s'il se rappelle encore que l'individu en question avait une barbe ou une moustache, et encore cette indication est souvent très peu sûre. La couleur des cheveux et de la barbe donne de nouveau lieu, même dans une mesure plus forte, aux mêmes erreurs que la couleur des vêtements.

Quelquefois, malheureusement trop rarement, les témoins intelligents ajoutent encore, et c'est presque toujours une des indications les plus précises, quelques renseignements sur l'accent et la façon de parler de l'individu qu'ils désirent décrire.

J'ajouterai que les témoins, pour les individus qu'ils n'ont vus qu'une fois, ne donnent ordinairement que trois ou quatre indications : l'âge, la couleur du vêtement, la taille et peut-être encore la couleur des cheveux et de la barbe.

Le signalement donné par les témoins est donc fort incomplet, vague et souvent faux. Faut-il s'étonner alors qu'en cas de confrontation, ils ne parviennent plus à reconnaître un individu, ou qu'en face d'un individu tout à fait innocent ils croient, de la meilleure foi du monde, se trouver en face de la personne qu'ils ont vue sur les lieux du crime ou du délit? Il faut encore prendre en considération qu'au moment où ils ont vu l'individu, qu'ils sont invités plus tard, par le juge, à reconnaître, ils étaient souvent très émotionnés par le crime ou le délit même. Il ne faut non plus oublier que la confrontation a presque toujours lieu longtemps après la rencontre avec l'individu qu'on veut leur faire reconnaître et que, pendant ce temps-là, les quelques caractères fur-

tivement aperçus se sont effacés de leur mémoire. En causant avec des voisins et connaissances, ou en lisant des descriptions fausses du coupable dans les journaux (ce qui arrive fréquemment), les témoins se sont faussé l'image de l'individu avec lequel on les confrontera ultérieurement.

Enfin, la confrontation a habituellement lieu dans le bureau du juge enquêteur. Au lieu de voir l'individu au fond d'un corridor plus ou moins obscur ou dans la rue éclairée par un bec de gaz, le témoin le voit dans une attitude embarrassée et immobile au milieu d'une chambre solennelle et officielle, en pleine lumière.

Non vraiment, dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'il y ait si souvent de fausses ou de non reconnaissances!

Mais ce qui précède indique aussi qu'on pourra arriver à diminuer le nombre de fausses ou de non reconnaissances. Il est vrai qu'on n'amènera jamais le public à donner de meilleurs signalements à moins de faire enseigner à l'école le portrait parlé, ce qui n'arrivera pas de si tôt.

Mais on peut confronter les témoins avec l'individu qu'on veut leur faire reconnaître, sur les lieux mêmes où ils l'ont vu et dans les mêmes conditions. Je ne suis pas grand partisan des reconstitutions du crime ou du délit sur les lieux, mais, quand il s'agit de reconnaissance par un témoin, je crois qu'il est absolument indispensable de reconstituer la phase du crime ou de la fuite, etc. pendant laquelle le coupable a été vu par le témoin. Malheureusement cette sorte de reconstitution ne se pratique que trop rarement. Il est utile d'ajouter que cette reconstitution devrait avoir lieu dans les mêmes conditions d'éclairage que le crime ou délit au moment de la perpétration. Ainsi le témoin aura l'occasion de revoir toute la scène qui s'est déroulée devant ses yeux et qu'on veut lui faire remémorer. Des impressions devenues vagues avec le temps se préciseront et son témoignage aura gagné en valeur. Pour beaucoup de gens, il faut le cadre pour reconnaître le détail. Qu'on fasse l'expérience suivante pour s'en convaincre : on découpe dans un très grand papier un ovale par lequel passe toute la partie antérieure de la figure humaine. On fait passer par cet ovale une série de figures d'individus connus aux assistants de l'expérience. Ces derniers ne verront ainsi que la face sans cheveux ni oreilles, tout le reste, les jambes compri-

ses, étant caché par le papier. Les assistants se trompent, dans ces conditions, très souvent dans l'identification des figures présentées. C'est l'ensemble d'un homme qui le fait reconnaître du public et non pas la figure seule. Au contraire, cette dernière n'est souvent qu'un détail très accessoire pendant que le cadre, c'est-à-dire le reste du corps, les vêtements, etc., sont la cause déterminante de la reconnaissance par le public.

C'est aussi par le manque de cadre que pêche l'expérience célèbre et très intéressante de mon collègue et ami, le professeur Claparède de Genève[1]. Il a montré à ses étudiants, pour les identifier les masques seuls, sans reconstituer l'ensemble du personnage qu'il a fait pénétrer dans son auditoire. Qu'il ait obtenu dans ces conditions un pourcentage si minime de reconnaissances n'est que très naturel, car pour se graver dans la mémoire le signalement d'une figure, qu'on a aperçue (sans avoir été préalablement préparé) au plus pendant vingt secondes, de telle façon qu'on puisse la reconnaître après seize jours à quatre mois entre dix figures (dont plusieurs ressemblaient à celle qui a été montrée à l'expérience), il faut être joliment physiognomoniste et être très fort en " portrait parlé ". Je crois même que les cinq reconnaissances justes sur l'ensemble des ving-trois réponses sont, en grande partie, à attribuer au hasard et non pas à la faculté de reconnaissance des participants à l'expérience.

Toutefois, il ne suffit pas de reconstituer pour un instant la phase exacte du crime ou du délit, etc., pendant laquelle l'individu qu'on veut faire identifier a été vu par le témoin. Il faut que ce dernier puisse également se rendre compte de la manière de marcher et des mouvements de l'individu suspect. Les mouvements soit ceux de la marche soit ceux des bras, des épaules, etc., sont, en effet, d'une très haute valeur signalétique et collaborent puissamment à la reconnaissance des hommes. On n'oubliera donc jamais de faire marcher, courir, etc., l'individu suspect pour aider la mémoire du témoin par l'aspect de ces mouvements. Inutile d'ajouter que ceci devra se passer aussi sur les lieux et dans les conditions d'éclairage identiques à celles de la reconstitution proprement dite et non pas dans le cabinet du juge.

[1] Dr E. Claparède, *Expériences sur le témoignage.*

Mais ce n'est pas seulement à la mémoire visuelle du témoin qu'il faut avoir recours, sa mémoire auditive peut également être d'un grand aide pour l'identification. Je connais des gens qui possèdent une mémoire auditive bien meilleure que la mémoire visuelle. Il reconnaîtront sûrement quelqu'un par le timbre de sa voix, pendant qu'ils hésiteront à le reconnaître par la simple vue de sa personne. Souvent on se dit en entendant parler quelqu'un : " cette voix m'est connue ", pendant qu'on n'arrive pas à mettre un nom sur la personne du parleur même.

Il y a quelque temps j'ai été frappé par la réponse d'un témoin. Sur la demande comment il avait reconnu l'inculpé pendant la perpétration du délit, qui avait lieu dans une obscurité assez complète, le témoin répondait qu'il avait reconnu l'inculpé par le bruit spécial de sa marche. J'ai voulu me rendre compte, par moi-même, de la valeur de ce moyen de reconnaissance et, pour cela, je me suis habitué à observer le bruit que font les gens en marchant. Et c'est parfaitement vrai, presque chaque homme a un " son de la marche " si l'on peut l'appeler ainsi, spécial. Pendant que les uns "clapotent", c'est-à-dire font par le déroulement du pied un double bruit avec la partie postérieure du talon et la partie médiane de la semelle, d'autres ne font sonner que le talon, d'autres après deux ou trois pas normaux " glissent " un pas, etc. Le pied chaussé d'un soulier genre " Richelieu " fait un tout autre bruit en marchant que celui qui est emprisonné dans une botte à longue tige, etc. Je ne crois pas qu'on puisse admettre ce "son de la marche " seul comme une preuve indiscutable de l'identité, mais comme moyen de rafraîchir la mémoire des témoins il sera souvent utile. On fera donc marcher, courir, etc., l'individu à identifier par le " son de la marche " devant le témoin, mais là aussi, on s'efforcera à chercher un terrain aussi semblable que possible à celui sur lequel il a été vu, car la différence de résistance du sol peut modifier grandement le son de la marche.

L'observation sur l'identité des conditions lors de la perpétration du crime ou du délit et des essais de reconnaissance par témoin est aussi applicable à l'identification par le son de la voix. Si le témoin a entendu la voix de l'individu qu'on veut lui faire reconnaître en plein air, l'expérience d'identification par la voix devra aussi être faite en plein air, etc. Il est vrai que, précisément

dans ce genre d'expérience, on rencontrera quelquefois des difficultés. Soit par mauvaise volonté, soit par gêne, beaucoup d'inculpés dissimulent leur voix devant les témoins. Dans ce cas, il ne reste rien d'autre à faire que de cacher le témoin, dans une chambre, derrière des arbres, etc, et de faire parler librement l'inculpé.

Je crois inutile, après tout ce qui précède, d'insister sur l'absolue nécessité de faire mettre à l'inculpé, lors des confrontations avec des témoins à reconnaissance, les mêmes habits qu'il portait ou qu'il était censé porter au moment où il a été vu ou censé vu par le témoin.

Encore quelques mots sur la reconnaissance des photographies par le public. Déjà dans mon *Manuel du Portrait parlé*, j'ai indiqué comment on doit procéder pour faire reconnaître une photographie par des témoins : on mélangera la photographie suspecte avec d'autres et on les présentera toutes au témoin, celui-ci mettant de côté toutes les autres et ne retenant que la photographie visée, la preuve est indiscutable. Au besoin, on donnera encore quelques indications sur la couleur des yeux, la teinte de la barbe, des cheveux, etc.

J'ai dit également, dans ce même ouvrage, qu'il faut présenter aux témoins, non familiers avec le "portrait parlé", des photographies de face de l'individu suspect. En effet, le public est si peu habitué à voir les gens de profil qu'il reconnaîtra facilement un portrait de face pendant qu'il ne reconnaîtra pas du tout, ou au moins difficilement, un portrait de profil. En outre, les portraits signalétiques du système Bertillon, si précieux, si indispensables même au policier et à l'expert, sont à éviter autant que possible pour la confrontation avec des témoins. En réalité, ces photographies strictement de profil et de face, ont un aspect étrange pour le non-policier ; le public n'est pas habitué à voir des portraits faits de cette manière et a, par conséquent, plus de difficulté à les identifier avec leurs originaux. On fera donc mieux, dans des cas de nécessité de reconnaissance par le public, de photographier l'individu à pied ou assis en lui faisant prendre une de ses poses habituelles. On aura avec de telles photographies beaucoup plus de succès auprès du public qu'avec des portraits signalétiques.

Lausanne, janvier 1908.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

ANTISÉMITISME ET FOLIE

Par MM. A. MARIE et VIOLLET

Les conceptions délirantes des aliénés reflètent les préoccupations collectives dominantes du moment. Aux époques de discussions religieuses, les psychoses mystiques prédominent ; aux temps lointains du paganisme les persécutés fuyaient les Erinnyes ; au moyen âge, ce seront des démonopathes mystiques, après la Réforme, des légions de prophètes qui se lèvent; aux époques de crises politiques, les délirants se croient l'objet de persécution des partis politiques, des clubs, des sociétés secrètes, des Jésuites, à des époques de crises sociales, ce seront les francs-maçons, la maffia, les anarchistes, l'internationale ou les antisémites, la police secrète, les grands Occidents de France, les patriotes, les congrégations, etc., dont les collectivités sont les promotrices supposées de tous les méfaits qu'objectivent les imaginations malades.

En France, la crise de développement politico-social qui se manifesta par l'affaire Dreyfus, a eu des retentissements et non des moindres, dans le domaine psychopathique. Beaucoup de délirants ont à cette occasion pris fait, pour ou contre, et embrassé à corps perdu la cause des accusateurs ou des accusés.

C'est que la pathologie n'est que l'exagération de phénomènes physiologiques et que les paroxysmes psychopathiques sont étroitement liés à l'évolution psychophysiologique normale des individus et des milieux sociaux correspondants.

A ce point de vue, l'antisémitisme peut être considéré comme une forme de psychopathie collective à exacerbation variable dans le temps et l'espace. Dans les milieux et les époques correspondantes, on peut retrouver l'écho, le reflet de ces épisodes de la psychologie collective, sous forme de psychopathies individuelles à particularités caractéristiques. Ainsi que nous le verrons, en effet, on peut observer dans les asiles d'aliénés des déli-

rants persécutés par l'antisémitisme, ce seront naturellement des sémites ou, au contraire, des persécutés persécuteurs antisémites susceptibles de contagionner autour d'eux les malades à mentalité plus faible.

L'étude de ces cas d'asile peut jusqu'à un certain point éclairer le mécanisme des épidémies mentales causées par l'antisémitisme hors l'asile où les éléments multiples échappent à l'analyse psychologique.

C'est pour cela que nous avons cru intéressant de résumer ici un certain nombre de faits observés de ce genre.

Dans un premier groupe de cas, nous placerons ceux chez qui la morbidité mentale s'est orientée dans le sens des excitations antisémites actives.

Observation I.

P... Hyacinthe, trente-neuf ans, valet de chambre en Normandie.

Aucun antécédent pathologique héréditaire connu.

A. P..., interné pour la seconde fois comme débile alcoolique avec le certificat suivant du Dr Garnier :

« Débilité mentale avec troubles délirants provoqués à l'époque de son premier internement par des excès alcooliques et ayant évolué depuis lors. — Idées de persécution ayant un caractère de fixité. — Nombreux écrits injurieux à l'adresse du président d'un cercle où il a servi. — Il accuse cette personne de l'hypnotiser, de le posséder par la pensée. — Ce délire avec désignation nominative est de nature à le rendre dangereux. »

La débilité mentale est très marquée chez ce malade. Il n'a pas de stigmates physiques de dégénérescence, il a par contre une instruction très rudimentaire. Son délire est niais, mobile, changeant. Les persécutions dont il se plaint restent vagues, tout en ayant un caractère puéril (hypnotisme, etc.). Tout son délire est mal construit.

Au point de vue de l'évolution de sa maladie, elle revêt le type de manie intermittente. Pendant certaines périodes il est calme, il s'occupe, ses écrits sont sensés. Lorsqu'il s'exalte, il devient violent, incohérent, il se déshabille, se masturbe opiniâtrement, il frappe les malades israélites en criant : « Vive l'armée ! » Depuis qu'il est interné à Villejuif, (décembre 1903), il a eu deux crises d'excitation ayant duré environ dix mois. Les périodes de calme sont plus courtes, et ne sont pas exemptes de toute trace de délire.

Ses idées délirantes sont des idées de persécution. Au début, il était persécuté par le président de son cercle, ensuite, tous les juifs sont devenus ses persécuteurs. Les persécutions dont il souffre restent assez vagues, comme on peut le voir par ses écrits, pleins d'incohérences antijuives, et de réminicences de la presse spéciale. Il reproduit tous les reproches habituels que les antisémistes adressent à la race juive : immoralité ; avarice ; solidarité dans le crime et dans la défense de leurs criminels ; rapacité ; injures à l'égard des chrétiens et machinations dirigées contre eux ;

antipatriotisme; mensonge, hypocrisie, bassesse; — mêlés à des accusations personnelles concernant son internement qu'il leur attribue et à l'*insatisfaction* de ses désirs sexuels, dont il les rend responsables.

Observation II.

B... Louis, cinquante-cinq ans, voyageur de commerce, puis domestique. Entré à Villejuif en mai 1903.

Les antécédents héréditaires de ce malade sont très chargés : son père est mort fou. Sa mère est également morte aliénée. Une sœur acromégalique, une sœur et un frère très peu intelligents.

Il n'est pas moins intéressant de signaler que la femme du malade a été internée à Sainte-Anne, en 1886, pour mélancolie, et que sa maîtresse, avec qui il vécut pendant vingt ans, a été internée deux fois, à Sainte-Anne et à la Salpêtrière, pour mélancolie.

C'est aussi pour mélancolie que B... a été interné tout d'abord à la suite d'une grippe.

Auto-accusation assez vague, indiquant qu'il craint que tous les siens ne soient arrêtés et torturés par sa faute.

Au bout de quelques mois ces idées d'auto-accusation cessèrent. Toutefois le malade restait humble, timide, craignant de déranger, de ne pas être assez poli, etc. Bref, encore une teinte mélancolique, mais sans idées délirantes. Il apprécie à sa juste valeur sa tentative de suicide ancienne.

Puis, en juillet 1904, surviennent des réactions mégalomaniaques par excès de scrupule de nature mélancolique, pour réparer le mal imaginaire qu'il croit avoir fait, il signe des bons de sommes importantes en faveur des infirmiers.

« Avec mes remerciements bien sincères, je vous serais obligé — de bien vouloir accepter la somme de cinq mille francs — en reconnaissance de tous les bons soins, et de toutes les bontés. »

P. S. Bon pour dix mille francs à Monsieur le Docteur X.

Ces très curieuses idées, que l'on s'attendrait à trouver dans la bouche d'un paralytique général, ont été transitoires et suivies d'une amélioration qui permet la sortie (septembre 1904).

Rechute en février 1905. De retour à l'asile, il présente des hallucinations auditives. Il croit entendre sa femme au deuxième étage du quartier où il est enfermé, ou bien dans la cour. Il tente de s'évader.

Ces hallucinations sont associées à des idées de persécution : « C'est Bout-Coupé qui lui a enlevé sa femme. Il veut s'évader pour aller tuer Bout-Coupé. Bout-Coupé montre son c... dans une baignoire à sa femme ». Bout-Coupé est un persécuteur véritable, nommé K. W., marchand de lunettes, demeurant près de chez sa maîtresse. Les persécutions imaginaires dont il se plaint sont de nature hallucinatoire[1].

[1] « Depuis dix-huit mois (écrit-il dans une lettre de mars 1906, donnant ainsi une date au début de ses hallucinations), j'affirme, et tous les malades peuvent l'attester, que je n'ai pas dormi huit bonnes nuits, étant insulté par ce juif toutes les nuits, à toute heure de la nuit, je dors une heure, quelquefois plus, souvent moins.

«...Ce M. K. W. n'arrête pas de la nuit de m'insulter et à cet effet, il s'est

Dans ses lettres, le malade décrit ses persécutions, ses hallucinations. Il indique son persécuteur, le but qu'il poursuit : ce dernier détourne la maîtresse de B. Il dit ses réactions (réponses aux injures) et ses craintes d'être obligé, en allant plus loin, de faire un malheur. En même temps, il englobe toute la race juive dans sa haine contre son persécuteur. Il écrit constamment des chansons caractéristiques à cet égard.

Actuellement, le malade est dans le même état. Il ne réagit pas encore violemment, mais il crie des injures toute la nuit, ce qui oblige parfois à le coucher en cellule. L'après-midi il travaille tranquillement à l'infirmerie, mais paraît encore halluciné, bien que moins que la nuit; il répond à demi-voix : « Sale Bout-Coupé — Sales youpins, etc... » C'est un type de délirant halluciné [1].

renfermé dans une cabine spéciale à cet usage et où le profane ne pénètre jamais.

« Alors, à bout de patience je l'entend prononcer pendant dix, quinze minutes, au milieu de la nuit, des propos orduriers. Voici quelques-uns de ses mots favoris, vous jugerez vous-même : « Vilain pou, bas du cul, maquereau, voyageur en nichons. C'est pas pour toi gouêppeur, tu n'es pas prêt de tirer un coup. Je vais te ficher mon n. dans le cul. » Mais c'est surtout : « Tu n'es pas prêt de tirer un coup », que j'entends le plus souvent, cette phrase est la plus belle, et dénote chez lui sa jalousie auprès de ma femme (sa maîtresse) que j'ai tant aimée, etc.

« ... Comme vous le voyez ce juif, ce bout-coupé qui ne m'est absolument rien n'étant pas de ma religion, et sans doute pas de ma patrie, car ce nom de K. W. est bien celui d'un casque à pointe, se permet de me cracher toutes les nuits la menace et l'injure, etc.

« ... Je ne me gêne pas pour lui rendre ses injures et ses saletés. Ce monsieur, beau spécimen de la race juive, qui se cache pour me cracher son venin, n'a qu'un désir, qu'un espoir en m'empêchant de reposer la nuit, c'est de me fatiguer à seule fin que je tombe malade, à ce jeu, il peut m'arriver qu'un jour ou l'autre, mes nerfs se tendent à un point, que je ne sois plus en état de me maîtriser et que je commette un malheur; je serai le premier à regretter. Car ce sera la dernière goutte d'injure qui aura fait déborder la coupe.

Signé : Louis B., fou par ordre.

1 *MARCHE DES BOUTS COUPÉS* (Air : *de l'Internationale.*)

I

C'est la lutte à outrance
Chassons tous ces youpins
Qui viennent manger le pain
Et boire le vin de France.

II

C'est la lutte suprême.
Reconduisons tous ces youpins
A la face pâle et blême
Jusqu'aux portes de Berlin.

III

C'est la lutte finale,
Arrière tous ces portefaix
Et que la France soit aux Français,
C'est là notre idéale.

Une autre chanson de la même époque met en vers (?) le reproche habituel fait aux juifs de ne vivre que pour gagner de l'argent :

JE GAGNE DU POGNON (Chansonnette israélite.)

I

Je suis V. K.
Marchand de lorgnons
Fournisseur de Sainte Anne
Et d'autres maisons.

II

Tel que vous me voyez
J'ai l'air d'un cornichon

Observation III.

B... Louis, trente-quatre ans, fumiste. Entré deux fois à Villejuif les 20 janvier et 8 février 1906.

Père et mère vivants, vieux et malades. Plusieurs frères et sœurs vivants. Aucun antécédent pathologique.

B... est un débile. Son instruction est rudimentaire. Son caractère est d'une violence extrême. Il s'occupait beaucoup de questions politiques et se donnait comme antisémite militariste, il était de toutes les réunions de la L. D. P., où il connaissait bon nombre de dirigeants du parti. Il était très facile à exalter.

Les deux entrées à l'Asile sont dues à des troubles mentaux d'origine alcoolique. L'alcool se greffe sur un fond de débilité mentale et donne une couleur spéciale à son délire.

Mais au bout de l'année
J'ai gagné du pognon.

III

Depuis trois ans je suis caché
A faire le boniment *
Et sans me fatiguer
Je gagne beaucoup d'argent.

IV

Enfin j'ai trouvé
Une belle profession
Je dis : pou... toute la journée **
Et je gagne du pognon.

La dernière strophe reflète une mégalomanie naïve :

J'ai toujours rêvé
Comme Napoléon
De me faire enterrer
Tout près du Panthéon.

UNE BOULE DE JUIFS, par L. B. (Air : *Petit Panier.*)

I

C'est une boule de Juifs
Qui à chaque instant
L'lorgnon sur le pif
Fait du boniment
C'est une boule de Juifs
Qui à chaque instant
L'lorgnon sur le pif
Fait du boniment.

Refrain

Ah ! la provocation
D'une vieille Casserole
D'une sale Casserolle
Ah ! sa provocation
Jit-Jit-u-Jitsu
Jit-Jit-u-Jitsu.

II

C'est une boule de Juifs
Qui toute la journée
L'lorgnon sur le pif
Fait que de ronchonner
C'est une boule de Juifs
Qui toute la journée
L'lorgnon sur le pif
Fait que d'ronchonner.
au Refrain

III

C'est une boule de Juifs
Qui toute la nuit
L'lorgnon sur le pif
M'regarde faire pipi
C'est une boule de Juif
Qui toute la nuit
L'lorgnon sur le pif
M' regarde faire pipi.
au Refrain

IV

Il porte ce nom ronflant
De Lunette-Kahn-Warner
C'est bien un Allemand
Que ce Rasta-ta,
Il porte ce nom ronflant
De Lunette Kahn-Warner
C'est bien un Allemand
Que ce rastaquouère.
au Refrain

Ah ! la provocation
D'une vieille Casserole
D'une sale Casserole
Ah ! sa provocation
Jit-Jit-u-Jitsu
Jit-Jit-u-Jitsu.

* Allusions aux injures que, de sa cachette lui crie, pendant la nuit, le Juif en question
** *Ibid.*

Outre les violences auxquelles il se livrait, il avait des idées de grandeur, faisait des projets extravagants (enlève et vend le zinc de la toiture de la maison dont il est locataire). Ces actes font penser à de la paralysie générale d'autant plus que leur durée est anormalement longue : un mois et demi la première fois, quatre mois la seconde. Et de plus ces deux internements ont été séparés par un intervalle très court, un mois et demi.

Nous ne pensons pas qu'il se soit agi de paralysie générale : à part la mégalomanie et les projets absurdes, les signes physiques habituels de la P. G. étaient absents. L'état mental était celui d'un débile alcoolisé. Il était insupportable.

B..., comme antisémite, est un catéchumène, non délirant, mais exalté. Doué d'une certaine facilité de parole, il court les réunions antisémites (son second internement fut amené par une saoulerie suivie de refus de payer au sortir de l'une d'elles). Débile et alcoolique invétéré, il se croit appelé à résoudre les questions sociales ; lui qui n'a ni moralité, ni retenue, se pose en redresseur de torts et en réformateur. Voici le certificat correspondant à son dernier internement :

« Débilité mentale avec idées de grandeur et sensibleries (rêve de catastrophes en même temps que d'entreprises diverses grandioses, projets politiques, etc.). Il se plaint d'avoir été passé à tabac à Sainte-Clotilde où il était délégué par la ligue des Patriotes socialistes antisémites pour maintenir l'ordre; c'est en défendant M. de la Rochefoucault qu'il a *écopé (il montre l'œil droit)*, a voulu avec un groupe de patriotes sympathiques aller ensuite se réconforter chez un marchand de vins, mais ses compagnons l'ont trahi en partant sans payer. Se dit la victime de ces temps troublés et se déclare militariste antisémite. »

Observation IV.

Elle concerne un paralytique général arrivé à la période secondaire et présentant des idées de mégalomanie absurde. Ce malade a présenté, au contact du malade précédent, des idées de persécutions qu'il attribue aux juifs, et des réactions violentes vis-à-vis des israélites internés dans le même quartier. Ces idées, très inconsistantes, cessèrent dès qu'on l'eu séparé de B... avec lequel il se liguait pour malmener et menacer ou insulter les malades de religion israélite.

Ces délires antisémites primitifs ou secondaires sont, les uns et les autres, toujours suscités par des propagandes parlées ou écrites. Le débile, dans le cercle bien pensant où il servait, en dernier lieu, entendant des conversations antisémites, a orienté ses bouffées délirantes dégénératives dans le même sens : ce n'était qu'un faible excitable, suggestible et vite influencé par l'imitation ambiante.

Le délirant sorti en convalescence a lu des journaux de parti pris et en a subi l'influence sans contrôle, il a orienté son délire

de jalousie en conséquence. Le dément paralytique, voisin de l'alcoolique catéchisé par la ligue antisémite, a vibré à l'unisson en entonnant les mêmes refrains que son codélirant. Ce sont là autant de modes de contagions mentales facilitées par des terrains psychopathiques divers.

On retrouve en grand les mêmes mécanismes dans le mode de propagation des haines de race diverses qui tournent si facilement et si souvent à la hantise pathologique contagieuse et aux délires collectifs épidémiques.

Tels sont les modes d'envahissement de l'effervescence Sudiste-Américaine périodique contre les quartiers nègres. A certains jours, sous la vague accusation de manque de respect à une fille ou à une femme blanche que personne ne peut désigner, les passants s'ameutent et exécutent en masse tous les nègres qui leur tombent sous la main. Le même phénomène est en train de se développer vis-à-vis des jaunes, Chinois ou Japonais, et les Pogroms slaves anti-juifs ou turcs anti-arméniens ont leurs pendants absolument semblables aux Etats-Unis, en ce qui concerne les délires anti-nègres ou anti-jaunes.

Cela ne les empêche pas de s'indigner contre le Tsar et la Sublime Porte et de leur faire des représentations officielles ou officieuses et des meetings d'indignation.

Les faibles d'esprit acquis ou les débiles d'emblée, qui sont toujours légion, font chorus avec les auteurs qui mènent d'abord le mouvement, mais en perdent rapidement toute direction.

Il y a alors non plus simple contagion mentale par induction de l'actif au passif, mais une vraie succession d'actions mutuelles qui se conjuguent et entrent en jeu les uns après les autres sans conserver toujours le contact mutuel ultérieur.

Dans les folies communiquées antisémites, on peut observer, comme pour les autres psychoses, deux ou plusieurs diverses modalités.

La couleur antisémite de certaines psychoses en certain milieu et à tel moment historique particulier, n'est qu'un des multiples effets de la suggestibilité collective (particulièrement les suggestions modernes dues à l'influence de la presse, du livre, des réunions en commun et des discours tendancieux prononcés à ces occasions).

L'acuité des luttes politiques exacerbe à un certain moment ces facteurs de production des suggestions de haine, en particulier des haines de race, telles que l'antisémitisme. Vienne une ruée réflexe due à des excitations préalables réitérées, la contagion imitatrice de l'acte à l'acte pourra pousser d'inoffensifs passants aux Pogroms les plus sanglants dont ils deviennent les acteurs principaux, alors qu'ils étaient peu d'instants auparavant presque neutres et indifférents; d'ailleurs, ils le redeviennent vite après l'accès collectif, effrayés eux-mêmes d'avoir vu surgir de leur moi ordinaire un être inconnu qui sommeillait et s'y ensevelit à nouveau.

L'affirmation pure et simple de telle trahison imaginaire ou même la vue de la poursuite de quelques malheureux traqués et affolés suscite la ruée faisant boule de neige sur son passage et dépassant toujours la manifestation bruyante initiale dont les promoteurs peuvent être inconscients. Les paniques des animaux, comme leurs coalitions contre ceux d'entre eux dont les cris de douleur ont pu déclancher la poursuite, sont identiques à celles des humains dans leur mécanisme très simple.

— L'antisémitisme paraît, au point de vue historique, être fort ancien et, au point de vue géographique, être fort étendu. Historiquement, contemporain de la nationalisation du peuple juif, il a persisté à travers les fluctuations de son histoire, malgré l'exil en masse, malgré la diffusion, malgré l'adaptation « nationale » des Juifs au sein d'autres nations ; géographiquement, l'antisémitisme existe, à un degré plus ou moins violent, dans tous les pays où le juif se trouve, d'autant plus marqué que les juifs y sont en plus grand nombre, à condition bien entendu que le peuple en question soit « vivace », empreint d'un vif sentiment patriotique et d'une énergie industrielle et commerciale active.

L'antisémitisme constitue donc le plus frappant exemple de la haine entre races, qui a toujours existé et ne cesse de donner, même chez les peuples civilisés, des exemples violents de son existence : massacres des Arméniens en Turquie, des blancs en Chine, des nègres, des Chinois, des Japonais aux Etats-Unis. Plus encore que ces haines particulières, l'antisémitisme est vivace, il a donné récemment, dans les Pogroms de Russie, les marques de sa persistance.

*
* *

L'antisémitisme est un mal de haine. De même que le crime auquel mène la haine, celle-ci a sa psychopathologie. Cela a été nettement établi dans les ouvrages de Leroy-Beaulieu et du professeur Lombroso sur l'antisémitisme. Dans les résultats qu'ils nous donnent de leurs recherches sur ce sujet, ces auteurs distinguent deux états de l'antisémitisme : la haine individuelle, marquée par la méfiance, le mépris, la raillerie ; et la haine « de la foule » née d'un événement qui exaspère les haines individuelles, les associe, et provoque les mouvements collectifs, les émeutes, les violences, les massacres[1]. Si la haine individuelle est un état chronique, la haine de la foule qui résulte de l'association, de ces haines individuelles exaspérées, constitue ce que l'on pourrait appeler un épisode aigu, point différent par ses manifestations de toutes les colères populaires, quelle qu'en soit la cause, avec ses caractères saillants, brusquerie du début, violence extrême et aveugle de sa marche, sédation rapide.

Cet épisode aigu, s'il peut être artificiellement provoqué ne peut cependant toujours se prévoir dans ses manifestations spontanées, on n'y peut point alors parer, mais on en peut tirer un renseignement utile pour l'avenir ; les réactions secondaires qu'on lui oppose, sous forme de condamnations ultérieures, risquent, en effet, d'en amener la recrudescence, et tombent d'ailleurs d'habitude injustement.

Souvent les partis politiques cherchent à provoquer des émeutes. Il semble que le gouvernement soit mieux placé pour les faire réussir (Saint-Barthélemy, Pogroms des cent noirs en Russie). D'autres fois, la présence dans un de ces partis d'un exalté facilite l'émeute dont il devient le chef momentané (Uvrès, Ahlvart, Paasch). Les excitations de la presse entretiennent la haine individuelle, mais sont moins susceptibles de déterminer l'émeute. Celle-ci naît parfois avec une brusquerie telle,

[1] C'est ainsi que les mauvaises nouvelles reçues de la frontière, la prise de Verdun, etc., constituèrent l'événement d'où sortirent les massacres de septembre. L'affaire Dreyfus, surtout le « J'accuse » de Zola, firent prendre à l'antisémitisme français la tournure aiguë dont on se souvient.

avec une telle absence réelle de cause déterminée, qu'il est impossible d'en faire supporter, justement, les réparations par quiconque.

Mais, si la prophylaxie contre l'*état aigu* est difficile, parfois même impossible, il peut y en avoir contre l'*état chronique*, contre la haine individuelle du juif.

On peut citer avec Lombroso, parmi les prétextes invoqués par la haine antisémite :

Les *reproches religieux.* (Le juif est le « tueur du Christ »).

Les *reproches patriotiques.* (Le juif constituerait une nation dans la nation ; il ne s'attacherait pas au pays qu'il habite ; il serait incapable de concevoir pour ce pays l'attachement normal des autres hommes, et d'en tirer les causes de dévouement ; sa patrie est restée Jérusalem ; en dehors elle n'existe que *ubi bene.*)

Les *reproches de race* diffèrent avec les habitudes particulières, les défauts communs, les tendances plus ou moins dégénératives de la race juive.

Les *reproches économiques.* (Le juif, visant surtout la puissance financière, se spécialise dans les métiers d'argent souvent les plus méprisés (usuriers) ; dans ces situations, son activité n'ayant qu'une valeur personnelle, serait plutôt nuisible qu'utile à la fortune publique.)

Ces reproches, L. Beaulieu et Lombroso se sont attachés à en démontrer tout le mal fondé. Le juif prend les habitudes des pays où il se trouve, et devient capable des plus grands dévouements patriotiques ; sans nier ses défauts, on peut les expliquer par les longues persécutions d'autrefois et d'aujourd'hui encore, ils ne sont d'ailleurs point tellement différents de ceux des autres hommes. Ses habitudes particulières, en général d'origine talmudique, sont en décroissance générale et l'abandon en est presque complet dans les classes juives élevées ; la « race » elle-même n'est point restée pure, et le type juif est loin d'être toujours le même, il se modifie avec les climats et les conditions vitales. (Juifs blonds d'Angleterre, juifs négroïdes d'Abyssinie). On ne trouve pas que des juifs dans les situations financières ; un grand nombre de juifs est pauvre. Lombroso a donné trop d'importance au reproche religieux, dans ce sens que, pour lui, l'origine des haines de l'Antisémite s'adresserait au « tueur du

Christ » ; il est pourtant certain que, chez les Arabes, la mort du Christ, en qui ils ne croient pas, est indifférente et ne peut constituer l'origine de leur antisémitisme féroce.

En second lieu, nous avons fait des recherches concernant ce reproche que l'on fait d'habitude à la race juive d'être une race qui dégénère, et dont la dégénérescence est marquée par l'augmentation des troubles psycho-névropathiques.

A vrai dire, on constate une fréquence plus grande des troubles intellectuels, conséquence d'une activité intellectuelle généralement plus grande.

« C'est ainsi, dit Lombroso, qu'on s'explique la grande prédisposition des juifs aux névroses, prédisposition plus fréquente chez ceux qui travaillent de tête.

« D'après une observation reprise par Charcot, les nations chez lesquelles le juif compte un grand nombre d'esprits supérieurs donnent, par contre, un chiffre élevé d'aliénés. C'est ainsi qu'en Allemagne, on trouve 8 aliénés sur 10.000 chrétiens et 26 sur 10.000 juifs ; en Italie, 1 sur 384 juifs et 1 sur 1.725 chrétiens. Jacobs a obtenu des données analogues en Angleterre.

« C'est une proportion, ou plutôt une disproportion d'autant plus remarquable chez une population qui, malgré un plus grand nombre de vieillards et, par conséquent, de déments séniles, renferme, on le sait, un très grand nombre d'alcooliques. Or, pour l'expliquer, il faut faire la comparaison, non pas avec la population chrétienne en général, mais avec la population industrielle qui offre un contingent double d'aliénés. Encore, même après cette comparaison, la disproportion reste-t-elle trop grande, et ne peut s'expliquer que par l'excès de travail et par l'écho des persécutions si longtemps endurées[1] ».

« Les affections cérébrales, éclampsie, méningite, sont plus fréquentes chez les enfants juifs que chez les catholiques ; peut-être pour la même cause qui les rend plus fréquentes chez les juifs adultes : (le plus grand développement, et l'activité plus grande du système nerveux) »[2].

« . . On observe une fréquence plus grande de l'apoplexie,

[1] *Antisémitisme*, p. 84.
[2] *Id.* p. 132.

des névralgies et autres maladies nerveuses chez les juives, affections qui, dans la population ordinaire, représentent le 8 pour 100 des décès, et qui sont ici pour plus de 19 pour 100. Qu'on ajoute à cela comme adjuvant à ces affections l'usage des mariages consanguins si fréquents chez les juifs[1] ».

Une autre statistique, plus détaillée, est dressée par Wulfing-Luër dans sa thèse faite dans le service de l'un de nous en 1907. Nous la résumons ici :

Tabès. — Résultats obtenus par le Dr Minor (de Moscou) : sur 383 cas de maladies nerveuses, il y a 260 juifs et 123 chrétiens, sur lesquels il trouve 2 tabès chez les juifs et 4 chez les chrétiens.

Statistique du professeur Kajewackoff : sur 2.403 malades atteints d'affections nerveuses, 347 sont juifs dont 60 tabétiques.

Statistique du Pr Korsakoff : sur 2.610 malades 89 sont juifs, 62 chrétiens, et 4 juifs sont tabétiques.

En combinant ces statistiques, le Dr Minor trouve 2,9 pour 100 de chrétiens tabétiques et 0,8 pour 100 de juifs tabétiques.

Alcoolisme. — D'après Wulfing-Luër, qui se sert de statistiques juives, il y a peu de juifs alcooliques (?).

Neurasthénie. — Les juifs sont très sujets à la neurasthénie. D'après Collius et Philipps (de Londres), sur 333 observations de neurasthénie, la race juive fournit une proportion de 40 pour 100. Parmi les neurasthéniques juifs, on trouve un grand nombre de névropathes voyageurs.

Hystérie. — « C'est, avec la neurasthénie, une des névroses que l'on observe le plus fréquemment dans la race juive » (Wulfing-Luër). Cette opininion est aussi celle de Bénédikt, de Charcot, d'Oppenheim[2], de Jolly[3], de Gilles de la Tourette, de Reymond.

[1] *Antisémitisme*, p. 134.
[2] Oppenheim, *Lehrbuch der Nerven krankheiten*, Berlin, 1894, p. 636.
[3] Jolly, *Journ. of mental sciences*, Londres, 1900, XLVI, p. 736.

Epilepsie. — A ce sujet, les avis sont partagés : Oser (de Vienne), Beadles, Wornes, Charcot pensent que les juifs ne sont pas plus fréquemment atteints que les chrétiens par cette névrose. Au contraire, Spitzka qui, sur 205 juifs observés dans les manicomes américains, trouve 6,80 pour 100 d'épileptiques, et Morselli qui, sur 887 juifs, trouve 4,50 pour 100 d'épileptiques, au lieu de 4,22 pour 100 d'épileptiques non juifs, pensent que cette névrose est plus fréquente chez les juifs.

Psychoses en général. — A ce sujet, un grand nombre de statistiques prouvent la fréquence plus grande des maladies mentales proprement dites dans la race juive :

Italie . . .	1 aliéné sur	1.725	chrétiens ;	1 sur	384	juifs	(Lombroso).
— . .	1	—	1.750	—	1	385	—	(Verga).
Allemagne .	1	—	1.163	—	1	621	—	(Meyr).
Bavière . .	1	—	936	—	1	514	—	(W.-L.).
— . .	1	—	1.020	—	1	396	—	(Meyr).
Prusse . .	1	—	1.149	—	1	709	—	(Meyr).
Silésie . .	1	—	1.309	—	1	624	—	(W.-L.).
Wurtemberg	1	—	2.017	—	1	1.544	—	(W.-L.).
Hongrie . .	1	—	584	—	1	337	—	(W.-L.).
Russie . .	1	—	1.099	—	1	456	—	(Sikorski-Maximoff).
Danemark .					1	177	—	(Hubertz).
Algérie . .	1	—	1.282	—	1	588	—	(Marly).

Egypte . . 100 aliénés (asile du Caire) : 82,7 musulmans, 15,6 chrétiens, 1,6 juifs (Marie). — Sur 100 habitants : 92,2 musulmans, 7,5 chrétiens, 0,26 juifs.

D'après ce tableau, on voit que la race juive est beaucoup plus sujette aux maladies mentales que les autres races. Pour prendre un chiffre d'ensemble, qui n'a qu'une valeur relative, en nous servant de la statistique ci-dessus, nous voyons que, en général, il y a : 1 aliéné sur 1.256 chrétiens, pour 1 sur 561 juifs : soit plus du double. Comment se répartissent ces maladies mentales ?

Idiotie. — Elle serait plus fréquente que chez les autres peuples : Bernys (de Kentucky) trouve une proportion de 15 pour 100 d'idiots parmi les sujets juifs en traitement dans les divers asiles d'aliénés des Etats-Unis.

Boudin donne :

Silésie	1 idiot pour	3.660	chrétiens :	1 pour	3.003	juifs.
Wurtemberg . . .	1	—	494	—	1 —	425	—

Imbécillité. — D'une grande fréquence aussi chez les juifs (Schuttleworth et Forster-Pilcz relèvent une proportion de 20,69 pour 100 d'imbéciles sur 100 juifs aliénés).

Paralysie générale. — Encore une affection mentale plus fréquente chez le juif que dans les autres peuples, quelles que soient les causes qu'on en puisse donner. Ainsi on trouve :

21	P. G. sur	100 aliénés juifs.		
13	—	100	—	non juifs (Beadles).
26,56	—	100	—	juifs.
25	—	100 aliénées juives (Pilcz).		

par contre :

2,6	P. G. sur	100 aliénés non juifs.		
0,8	—	100	—	juifs (Korsakoff).

A ces statistiques, nous ajouterons celle que nous avons pu établir dans le service de Villejuif. Elle porte sur 33 malades entrés à l'asile depuis le 6 juillet 1900 jusqu'au 17 juillet 1906. 4 autres malades juifs, ne parlant pas le français, et au sujet desquels le diagnostic est moins net, portent ce nombre à 37.

Le total des entrées des aliénés pendant cette période est de 1.553, soit 1 aliéné juif sur 42 aliénés, soit 2,5 pour 100.

Parmi les aliénés juifs, 6 étaient d'origine Russe, 2 Belges, 2 Algériens, soit 30 pour 100 d'étrangers.

Au point de vue des maladies mentales dont ils étaient atteints :

Débilité mentale et imbécilité	5,15 o/o
Démence précoce	1,3
Confusion mentale d'origine infectieuse. .	1,3
Alcoolisme	1,3
Epilepsie.	1,3
Folie maniaque dépressive	2,6
Morphinomanie	2,6
Paralysie générale	12,36
Démence sénile	5,15
Délire chronique	3,9

Le pourcentage des aliénés juifs comparé à l'ensemble des aliénés confirme donc en partie (fait reconnu par les auteurs), que l'aliénation mentale est plus fréquente dans la race juive.

Cette fréquence est la conséquence de la vie sédentaire des

villes, des mariages consanguins, de la prédominance dans cette race des occupations intellectuelles, de la longévité plus grande des juifs (nombre plus considérable de déments séniles et de dégénérés par procréation tardive), peut-être aussi faut-il tenir compte d'une sorte d'écho lointain des persécutions d'autrefois ; mais cette fréquence ne doit pas être considérée comme elle l'est par les antisémites) comme une preuve d'impureté et d'abâtardissement de la race ; n'a-t-on pas, au contraire, tiré argument du même fait en faveur de leur supériorité en disant que psychose étant rançon du génie, la fréquente psychopathie était la preuve d'une cérébralité et supériorité intellectuelle particulière.

Le reproche global de dégénérescence majeure des antisémites, comme leurs autres reproches, ne tient d'ailleurs pas devant un examen sérieux des faits particuliers. La puérilité des accusations peut d'ailleurs parfois s'expliquer par l'état mental des accusateurs.

Nous avons cité plus haut les observations de quatre aliénés antisémites. Comme contre-partie, nous reproduirons quelques observations de malades en butte à des persécutions imaginaires, qu'ils attribuent à la haine antisémite.

Observation V

B... Hermann, cinquante ans, marin, né à Alger, entré à Villejuif le 23 août 1904.

Antécédents héréditaires inconnus.

C'est un débile halluciné et très délirant. Il était marin à bord d'un paquebot lorsque les effets de son délire lui font quitter, à Liverpool, le paquebot où il est employé. Il veut aller remplir une mission secrète dont il est chargé, dit-il, et rechercher le nommé Stanley, membre d'une loge maçonnique dont il fait partie. De Douvres il passe à Ostende ; il reste interné en Belgique un an et demi (pour délit politique, dit-il). Evadé, il vient à Paris. Interné de nouveau à Sainte-Anne, à la suite d'extravagances, il se présente comme un persécuté halluciné et ambitieux : depuis onze ans, les chrétiens le magnétisent, le persécutent de mille manières, Stanley le poursuit, il l'a volé en nourrice ; en réalité, il est Hindou. Il vient d'inventer un scaphandre.

Dans une lettre écrite quelques jours après, il se dit : « un pur et vrai Israël, franc-maçon, libéral, n° 360 de la Loge de Bombay (Inde), et il demande que l'on ait « égard à sa *mission*, étant déjà de plusieurs jours en retard involontaire, mais pas de ma faute »

La nature polymorphe de ses idées délirantes, leur niaiserie, indiquent

la débilité mentale. Les persécutions dont il souffre tiennent à des hallucinations générales (on le magnétise) et auditives (on l'injurie, on le menace, parce qu'il est juif et franc-maçon).

Son délire, déjà ancien, a évolué vers la chronicité.

Observation VI.

H... Samuel, quarante-trois ans, représentant de commerce, à Bisheim (Alsace). Entré à Villejuif en novembre 1906.

C'est aussi un débile, mais sa débilité mentale est moins marquée que chez le malade précédent. Elle ne l'a pas empêché de faire son métier, où il apportait toute sa méfiance instinctive, qui a déterminé chez lui l'apparition d'un délire de persécution, en même temps que sa débilité mentale donnait à ce délire une teinte mystique.

Sa dévotion est devenue exagérée. Cette exagération elle-même se manifeste comme une protestation contre les persécutions dont il se plaint : il refuse de travailler le samedi, mais veut travailler le dimanche ; il suit à la lettre les prescriptions de sa religion concernant les jeûnes ; il refuse de manger de la viande, parce qu'elle n'est pas sacrifiée rituellement.

Il se croit persécuté parce qu'il est israélite. On le baffoue, on lui reproche sa religion. On fait des signes quand il passe. On fait des rumeurs toutes les fois qu'il ouvre la bouche. Il a peur que dans l'Asile on « tue les israélites ». L'administration veut « le faire passer pour un autre, pour l'exciter et l'exalter ». On fait des rapports mensongers « pour détruire sa conscience ». Ces interprétations délirantes se sont combinées un instant à de réelles insultes proférées par des délirants querelleurs ce qui l'a amené à se plaindre de persécutions réelles lors de la visite d'un inspecteur.

On l'a séparé des antisémites délirants et les persécutions ont continué. Mais elles ne sont pas les seuls symptômes qu'il présente.

Il a également des hallucinations du goût (craintes qu'on l'empoisonne) et des hallucinations tactiles d'une nature spéciale.

H... a en effet subi une amputation de la cuisse, et porte, depuis, un appareil prothétique. Il ressent des douleurs au niveau de son moignon, et les explique en disant qu'on lui travaille son moignon. De plus, il se plaint qu'on abîme son appareil orthopédique où il entend sans cesse des craquements (hallucinations auditives élémentaires).

Observation VII.

L..., malade de trente-cinq ans, célibataire, comptable, israélite alsacien.

Crise de désespoir dès 1888 à la suite de la perte d'une place — tentative de suicide (original et taciturne antérieurement). — s'est cru repoussé et persécuté par ses coreligionnaires, il a commencé des pérégrinations pour les fuir. Devenu vagabond au souvenir de sa phase de délire de persécution qui s'est accompagné d'hallucinations des divers sens en 1892 ; dès cette époque, quelques hallucinations visuelles consolantes apparurent, mais il eut encore quelques réactions suivies de mélancolies.

En arrivant à Paris, épuisé, souffrant, il obtint son admission à l'hôpital Rothschild. Là, hallucinations : des esprits lui disaient qu'on voulait l'empoisonner ; aujourd'hui il n'en croit rien ; ils cherchaient selon lui à lui donner du *délire*, mais ils n'ont pas réussi. Ils le poussaient à des attentats meurtriers, lui disaient de tirer sur le grand Rabbin, sur Rothschild. On lui disait que les guerres de religion s'allumaient, que les chrétiens marchaient contre les juifs. On l'a même fait aller jusque sur le boulevard Magenta où, disait-on, il y avait, une délégation de ses coreligionnaires et des catholiques, mais il n'y avait rien. On a eu beau chercher à l'influencer, il n'a jamais pensé sérieusement à immoler personne.

On cherchait cependant à lui faire croire que c'était une belle et bonne action que de tuer quelqu'un. Un jour, rue Saint-Antoine, hanté par ces idées, il dut paraître suspect à des agents qui l'arrêtèrent et le fouillèrent, puis le remirent en liberté. En sortant de Rothschild, le *délire* paraît avoir été des plus actifs; on répétait, on annonçait et imitait ses moindres actions (écho de la pensée et hallucinations écho), on lui rappelait tout son passé (délire palingnostic). Il voyait dans les gens qu'il rencontrait le grand Rabbin et sa suite qui auraient pris des physionomies de gens terrestres divers (interprétations délirantes et illusions), on lui parlait constamment aux oreilles sans qu'il voie les démons et tentateurs autrement que dans les personnes quelconques que l'on rencontre. Cependant il a cru deux ou trois fois entrevoir comme des ombres transparentes passer près de lui, c'étaient des démons probablement. Il a vu en revanche et voit encore assez souvent la figure radieuse de la sainte Vierge qui sans jamais lui parler, lui fait comprendre par son attitude et son expression qu'il est dans le droit chemin, qu'on est content de lui et qu'il n'a qu'à continuer à lutter; avec son soutien il triomphe. Ces visions sont d'ailleurs très courtes et il les a surtout étant couché et les yeux fermés, avant de les voir il tombe généralement dans une sorte d'extase, une suspension des sens.

Il est curieux de noter cette opposition de caractère et cette exclusion des hallucinations d'une sphère à l'autre, l'hallucination de l'ouïe ne répondant pas à la vision d'un personnage, et la vision ne répondant pas à un éréthisme concomitant de la sphère auditive.

Il est également curieux que ce soit la Vierge qui apparaisse à un israélite dont la religion exclut sa divinité (érotisme associé possible).

Fait à noter, cet israélite délirant a pour ainsi dire changé de religion, et dans la période de crise intermédiaire il a esquissé quelques réactions antisémites (attentats contre le Rabbin et M. de Rothschild), ce sont là des réactions dangereuses de persécuteur délirant vis-à-vis de ses bienfaiteurs comme tous ceux qui s'occupent d'assistance en observent. Les délirants secourus peuvent attribuer à ceux qui les assistent la responsabilité des tortures morbides dont ils se croient victimes.

Mais ici, il y a en outre un reflet des lectures qui, à l'époque,

reprochaient aux riches israélites d'épouser les rancunes du parti conservateur antirevisionniste du procès Dreyfus. Comme il faut que les réactions se manifestent par une agression quelconque, les délirants qui croient souffrir d'un antisémitisme imaginaire deviennent à leur tour des antisociaux vis-à-vis de quelques autres groupes. Comme nous avons vu un antisémite délirant participer aux troubles antidreyfusistes, antiinventoriaux et antimaçonniques, on voit des aliénés sémites ou philosémites manifester par le fait un anticléricalisme, antinationalisme ou antimilitarisme délirants, mais non moins violents et dangereux. On rencontre aussi dans nos asiles des malades analogues à Law, le déséquilibré anarchiste récemment jugé pour avoir tiré sur les soldats le 1er mai.

Law a lui-même prétendu qu'il était fou et avait cédé à un moment d'irrésistible impulsion.

Les médecins experts ont conclu à l'absence de démence, mais à une exaltation morbide entraînant une atténuation de responsabilité.

J'ai observé à trois reprises un malade israélite de ce genre :

M..., âgé de quarante-deux ans, représentant de commerce, entré en 1897 pour la première fois ; rechute en 1900 avec excitation maniaque ; désordre dans les idées et les actes. Accès de violente exaltation avec loquacité, cris, fureur, injection de la face, regard brillant, attitude impulsive et menaçante. Se prétend victime de manœuvre qu'il ne définit pas et proteste avec une sorte de rage sur le ton le plus agressif, l'injure à la bouche. Il déclare avoir en haine l'armée et par deux fois il s'est fait arrêter pour injures envers des officiers. Il est privé de sommeil. Actuellement prévenu « d'outrages à un commandant de la force publique » ; il doit être gardé à Sainte-Anne où se poursuivra l'observation médico-légale dont il est l'objet. (Dr Paul Garnier).

Deuxième accès. — Est atteint de dégénérescence mentale avec excitation intermittente. Accès de manie en voie de développement. Il est agressif, irritable, s'excite en parlant, a le visage congestionné, la peau moite et un tremblement vibratoire des muscles. Insomnie avouée, montre des cahiers de poésies qu'il rédige la nuit ; « il veut un procès retentissant où il appellera ses 50.000 clients comme témoins ; il professe la haine des galonnés et ne le leur envoie pas dire ».

Voici un échantillon de ses écrits antimilitaristes et antinationalistes :

« Je suis un socialiste très avancé, sans être révolutionnaire à coup de fusil, je veux l'affranchissement des cerveaux et pas de religion. C'est sans doute pour cela que j'ai été arrêté. J'ai été frappé sur le boulevard Saint-Martin par 3 officiers, et le n° 387 des gardiens de la paix qui m'ont frappé d'un coup de pied, j'ai vu 50 mille clients dans ma vie, et j'en ferai entendre 10 mille comme témoins.

« J'ai été marié, j'ai divorcé, et il n'y a que moi qui le sais. Je désire un procès et je l'aurai, je ferai prouver par mes clients que jamais ils ne m'ont vu ivre ».

Il parle avec animation extraordinaire :

« Je déclare avoir en haine tous les officiers, j'ai des raisons particulières, je veux un procès, je veux qu'on me mette devant ceux qui sont la cause de ce qui m'est arrivé.

« J'ai du sang et du tempérament. Je fais des vers, j'en ai fait lors de mon dernier internement que je garde comme mes yeux.

« Ma haine contre les officiers n'était pas due au procès Dreyfus, etc. »

Suit une pièce de vers insultants où les noms des conseillers municipaux nationalistes sont arrangés en bout rimés avec des grossièretés à leur adresse. Ce factum a été remis à la Commission du Conseil général par le malade lui-même.

*
* *

L'asile est un petit monde où se rencontrent, exagérées, étalées, déformées, les tendances antérieures des malades comme les préoccupations dominantes des milieux et des moments. Le persécuté était autrefois un homme susceptible et orgueilleux, affligé, autrement dit, d'un tempérament paranoiaque. Le mégalomane était auparavant un homme vaniteux, ambitieux. Le mystique a pathologiquement exagéré sa piété ; le mélancolique a grossi d'une manière morbide sa tristesse naturelle et son manque habituel d'énergie et de volonté. Dans ce microcosme asilaire, le persécuté juif lui aussi grossit sa crainte atavique des persécutions, réelles celles-là, que sa race eut à subir autrefois, ou même subit encore, ici ou là. Les plaintes que lui fait exhaler son délire ont le même accent que celles que jadis, dans son ghetto, exhalait son aïeul méprisé, bafoué, persécuté. Une personne non prévenue s'y pourrait méprendre et trouver là des motifs d'apitoiements, voire de réaction. L'ignorant pourrait parfois croire tout d'abord à la réalité de ce martyre, que l'aliéniste sait être imaginaire. On comprend dès lors que le public non prévenu puisse s'exagérer la puissance, l'action, la portée même du mouvement antisémite. Certains délires d'interprétation de persécution peuvent être vraisemblables... et comment n'y croirait-on pas lorsque le persécuté qui vous parle est hors l'asile, est un homme libre, et que ne pèse point sur ses dires la connaissance de son état de folie ! Combien d'aliénés sembla-

bles sont encore en liberté, apôtres de leur délire et trouvant chez les débiles des catéchumènes, des admirateurs, des défenseurs ! Certes, nous ne pouvons nier que l'antisémitisme existe, les craintes qu'il fait naître chez les juifs ne sont pas le résultat d'un délire, mais ces craintes peuvent s'exagérer dans les récriminations de quelques délirants, chez lesquels semble grandir la sensation d'être au sein d'une nation étrangère et ennemie.

De même l'antisémitisme s'exagère évidemment, dans son état chronique, par des prédications ou intéressées ou délirantes, comme il peut éclater, à l'état aigu, sous l'impulsion de quelques agitateurs soudoyés ou bien d'exaltés sincères. Dans la société aussi, et non pas seulement dans l'asile, vivent de ces antisémites persécutés qui rejettent sur les juifs tout le mal qui arrive, à eux, à leur parti, à leur pays, à leur religion. Des crimes sont reprochés aux juifs (crimes rituels), dont l'accusation ne peut provenir que d'une imagination délirante. Les antisémites sont aussi les apôtres de leurs délires et ont une cour de débiles cathéchumènes, admirateurs et défenseurs. Par leur délire aussi l'antisémitisme préexistant, se trouve exacerbé. Craintes trop vives d'une part, reproches trop violents de l'autre, constituent les côtés vraiment saillants, mis en lumière, par l'antisémitisme.

L'homme qui se plaint des juifs et les attaque ou les insulte peut n'être qu'un concurrencé malheureux (peut-être malhabile) un raté jaloux, un envieux artisant inconscient de ses propres maux, tombé au petit bonheur, dans l'antisémitisme ou dans l'anarchie.

Parfois il y a moins encore, il y a la folie, que nous avons rencontrée comme cause d'antisémitisme délirant actif ou passif chez des aliénés dont nous avons résumé les observations. La folie fut chez eux cause de l'antisémitisme délirant, plus que l'antisémitisme ambiant ne causa ces folies dont la couleur fut seule influencée par l'élément social environnant.

DES MODIFICATIONS A INTRODUIRE DANS LES PASSEPORTS

par le Dr Luigi TOMELLINI

Breveté du Cours de Signalement descriptif de la Préfecture de Police de Paris, Assistant à l'Institut de Médecine légale de l'Université de Gênes.

Il a été fait ces derniers temps de grands progrès dans les systèmes d'identification, grâce surtout à M. Bertillon.

On connaît aussi les méthodes ayant pour base les empreintes digitales, mais, comme je tâcherai de le démontrer dans un travail qui paraîtra prochainement dans cette même revue, il ne faut pas trop se fier à cette nouvelle classification et regarder quant à présent les méthodes de M. Bertillon comme les meilleures.

Au sujet de l'identification des délinquants, on a, je le répète, beaucoup étudié et beaucoup écrit. Il me semble, par contre, qu'on a trop négligé la question des passeports dont l'importance est pourtant presque égale à la première.

Dans presque tous les pays les passeports actuellement en usage contiennent des renseignements tellement vagues et peu personnels qu'ils peuvent facilement s'appliquer à différents individus et ne suffisent nullement à établir d'une manière exacte l'identité de la personne désignée.

Chez nous, en Italie, les formules des passeports sont à peu près les mêmes qu'il y a cinquante ans ! Les signalements en sont si mal faits qu'ils ne peuvent être d'aucune utilité pour des recherches sérieuses.

Voici, comme exemple, le libellé de celui qui m'a été délivré pour mes voyages à l'étranger :

Hauteur.	1m69.
Age	28 ans.
Front	Haut.
Couleur des yeux . . .	Châtain.
Nez	Régulier.
Bouche	Régulière.
Cheveux	Châtain foncé.
Moustache	Châtain.
Coloration	Naturelle.
Corpulence	Moyenne.

Tout le monde peut véritablement voyager avec un passeport établi de cette façon qui est aussi pareillement répétée dans presque tous les pays. En Russie même, où l'on exerce pourtant une surveillance sur les anarchistes, et où, par conséquent, des passeports très clairs et précis s'imposent, ceux-ci sont, au contraire, tout à fait primitifs et manquent complètement de renseignements exacts sur l'identité à établir.

D'un tel état de choses il résulte que très souvent deux individus échangent leurs passeports et substituent ainsi l'état civil de l'un à celui de l'autre. C'est là, je crois, un cas très fréquent, mais qui n'est directement découvert que dans des cas exceptionnels.

On se souviendra à ce propos de l'affaire Calvino dont la presse du monde entier s'occupa. Je la rappelle brièvement pour ceux de nos lecteurs qui ne la connaissent pas encore.

Un dangereux anarchiste russe s'était approprié (on ne sait pas au juste comment), pour rentrer dans son pays, le passeport d'un professeur italien, un nommé Calvino. Parlant très bien l'italien, on le crut très facilement le véritable Calvino, et on n'eut aucun doute sur son identité. Condamné à mort comme porteur d'engins explosifs et chef d'une conspiration, c'est seulement au dernier moment, grâce à l'intervention du Gouvernement italien qu'on put découvrir la véritable identité du faux Calvino.

Une réforme des passeports s'impose!

Il est grand temps, maintenant, de changer le vieux système et de s'en rapporter aux dernières études concernant l'identification judiciaire.

Une contrée de l'Amérique du Sud, ou, à plus proprement parler, une province du Brésil, l'Etat du Parana, délivre depuis quelque temps un passeport qui ne rend plus possible la substitution de la personnalité.

Grâce à l'amabilité de M. Padula, chancelier du Consulat général du Brésil à Gênes, j'ai pu obtenir un exemplaire dudit passeport, dont je donne ici la reproduction photographique.

Comme on peut le voir d'un seul coup d'œil, le passeport diffère complètement de ceux qui sont maintenant en usage. Il contient deux photographies profil et face à la réduction d'un septième (système Bertillon) et le signalement de l'individu en quatre paragraphes différents :



Republica dos Estados Unidos do Brazil

Repartição Central de Policia
DO
ESTADO DO PARANÁ

O Chefe de Policia concede Passaporte á

Nome

Naturalidade

Idade

Profissão

Estado civil

Observações

PASSAPORTE

NUM.RO

SIGNAES VISIVEIS

Rosto

Mão direita

Mão esquerda

Notações chromaticas

Pigmentação

Cabellos

Barba

Paris.

Iris esquerda: Nº da Cl.

Aureola

Periph.

Paris.

Medidas enthropometricas

Altura 1.m

Cabeça: Comp.to

Largura

Bi-zyg.

Orelha dir.

Mão esquer.: Medius

Minimo

Dig-Cub.

Pollegar da mão direita

Assignatura do portador.

Curitiba 1908

Chefe de Policia

L. Economica—3.705

PASSEPORT BRÉSILIEN

1. Marques visibles à la figure, main droite, main gauche ;
2. Empreinte du pouce droit ;
3. Coloration de la peau, cheveux, barbe, etc. ;
4. Mensurations anthropométriques (système Bertillon). Taille, longueur et largeur de la tête, zygomes, longueur de l'oreille droite, longueur du médius et auriculaire de la main gauche, coudée.

Les paragraphes 3 et 4 sont la copie exacte de la fiche anthropométrique de M. Bertillon en usage pour l'identification judiciaire.

Ce passeport me paraît vraiment très pratique et on ne peut comprendre pourquoi tous les Etats d'Europe n'ont pas, eux aussi, songé encore à une sérieuse modification des vieux systèmes.

Le passeport brésilien est excellent, mais on pourrait encore y ajouter, pour qu'il soit parfait, le portrait parlé de l'individu, dont on a reconnu partout les grands services rendus, et qui jamais ne sera supplanté.

Les adversaires du système Bertillon trouveront que ce passeport ne peut s'appliquer aux femmes et aux enfants, qu'il demande des instruments compliqués, des agents habiles, etc., les mêmes objections, enfin, qu'on a faites au système anthropométrique.

Mais toutes ces critiques ne pourront démolir la méthode.

Si la pratique ne permet pas de délivrer un passeport aussi parfait que celui du Brésil, on peut encore le modifier de la manière suivante qui, sans être complète, serait assez utile dans la pratique :

1° Marques visibles à la tête, main gauche, main droite ;
2° Coloration de cheveux, barbe, etc. ;
3° Portrait parlé ;
4° Empreinte du pouce droit et du pouce gauche.

Deux seules empreintes digitales sont suffisantes ; les empreintes, bien que précieuses pour identifier l'individu, ne suffisent nullement comme méthode de classement.

Il faut maintenant espérer que la question des passeports sera bientôt résolue et que nous aurons sous peu des passeports modifiés. Il en est encore grand temps ! Mais combien, peut-être, nous faudra-t-il attendre ?

REVUE CRITIQUE

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

I. — A. Chide. — *L'Idée de Rythme*. — *Le Mobilisme moderne*. (Bibliothèque de Philosophie contemporaine, Paris, Alcan).

Le philosophe qui vient de nous donner le *Mobilisme moderne* et qui avait publié antérieurement *l'Idée de Rythme*, M. A. Chide est un ancien et l'un des plus brillants étudiants de notre Faculté des Lettres. Je ne veux pas en conclure qu'il a docilement reproduit l'enseignement philosophique qu'il y a reçu : il est vraiment trop philosophe et sa personnalité est trop vivement accusée pour qu'il pense d'après les traditions et se contente des hardiesses modérées de la *perennis quædam philosophia*. C'est peut-être pour cette raison que ses livres se lisent avec l'intérêt d'un roman : ce sont de puissants et émouvants romans d'idées avec, çà et là, dans le style et dans la pensée, le désir visible de secouer par une ironie toute socratique (quoiqu'il n'aime pas Socrate) la torpeur des vieux philosophes engourdis dans le sommeil dogmatique ou même critique. Les mots mêmes sont nouveaux et inattendus. Les *rythmes*, n'entendez pas les rythmes musicaux, comme il advint à un critique auquel le livre fut envoyé et qui frotta ses bésicles à plusieurs reprises avant de s'apercevoir qu'il s'agissait de métaphysique nullement d'esthétique musicale : le *mobilisme moderne*, gardez-vous de croire qu'il s'agit de notre manie de locomotion sur la machine envahissante auquel ce mot, par analogie, fait penser. Voici ce qu'il faut entendre par les *rythmes :* nous ignorons totalement le fond des choses, la *chose en soi ;* nos lois logiques, les catégories de notre pensée humaine ne s'appliquent qu'à la superficie, qu'à une *croûte* que nous soumettons, pour notre pratique, aux déterminations numériques ou causales qui constituent nos sciences. Mais, au dedans, audessous, bouillonnement des choses mystérieuses, des flammes. disons, faute d'une meilleure expression des *rythmes*, poussées frémissantes de forces inconnues qui se révèlent à nous justement en brisant tous nos cadres, en déformant toutes nos lois, dans des sursauts d'illogisme et des remous de vertige. Les nuits hallucinées du joueur, les poursuites inassouvies d'un don Juan, voilà

des faits, trop peu observés par les psychologues, où se révèlent les rythmes puissants du volcan sous sa mince couche superficielle de sol ou de neige, voilà ce feu central qui alimente toute vie et qui ne laisse en dehors de lui que terre et cendre, lois figées dont se contentent nos sciences toujours courtes par quelque endroit et éternellement artificielles et éphémères. Se pencher sur ce gouffre de flammes, voilà désormais l'attitude et la joie amère du philosophe qui ne se paye ni de dogmatisme, périmé depuis Kant, ni de criticisme, épuisé depuis Darwin et M. Bergson.

On voit l'originalité déconcertante de la thèse soutenue par M. Chide : l'idée hégélienne de l'universel *devenir*, l'idée darwinienne de l'universelle *évolution*, l'idée bergsonienne de l'universelle contingence de l'*élan vital*, ce triple assaut d'abord contre le dogme catholique de l'unité et de l'immuabilité, puis contre cet autre *Syllabus* qui se donne pour la science moderne et qui se formula dans l'*Avenir de la Science* de Renan et dans l'*Intelligence* de « ce bon M. Taine », simples succédanés à base de science du dogme antique d'unité et d'immutabilité, du dogme platonicien des *Idées*, ce triple assaut est déclaré vainqueur et c'est une victoire décisive : notre logification monistique et scientiste a fait son temps ; l'heure est venue d'abdiquer la foi à la science en même temps que la foi au dogme religieux. « Les âmes sincèrement scientifiques, penchées sur les flammes qui viennent à nous des profondeurs, sentent à leur souffle fondre la logification monistique qu'elles tenaient en héritage de la théologie. Une crise se prépare en elles devant la révélation de ces catégories cosmiques qui refusent de s'accorder comme jadis dans l'impérieuse unité. » Ne voyons-nous pas les savants eux-mêmes, reconnaître, avec M. Poincaré, que les hypothèses explicatives des sciences n'ont de justification logique que dans leur utilité, qu'elles ne sont valables que tant qu'elles servent, exclues par conséquent du caractère de vérité absolue ou même relative que les savants avaient coutume de leur attribuer ? Ne voyons-nous pas les disciples de M. Bergson s'efforcer de réduire en poudre la *dernière idole*, l'idole biranienne de la *Personnalité* ?

Je ne veux pas discuter les thèses de M. Chide, parce qu'elles sont au fond plutôt métaphysiques que psychologiques et qu'à ce titre elles sortiraient du cadre de ces études. Mais je tiens à noter avec quelle verve et quelle vigueur d'argumentation il les expose. Son érudition est inépuisable comme ses ressources dialectiques ; et jamais on ne dépensa tant de raisonnement pour ruiner la va-

leur même du raisonnement et de la raison, pour démontrer que selon l'épigraphe piquante que l'auteur emprunte à Secrétan, *rien ne boucle !* Ce n'est pas impunément que M. Chide a lu dans leur langue les philosophes indous[1] : il a retenu d'eux que la Nature n'est qu'une *Maya* décevante et trompeuse, une apparence ou plutôt une apparition sans plus de consistance qu'un arc-en-ciel ; qu'on peut la comparer à une danseuse « qui se retire après avoir été vue ». Un des chapitres du livre ne porte-t-il pas cette indication expressive : « Prenez du haschich pour voir danser les Catégories ! » Et l'auteur nous raconte le rêve d'un haschichien en face de Carthage, une nuit d'été : sous l'influence du haschich, le voile se déchire et les *flammantia mænia mundi* du poète Lucrèce apparaissent à l'esprit ébloui. La dialectique prépare, l'intuition achève. Et justement, c'est pour moi une cause de malaise et d'inquiétude : je redoute à la faveur de ces théories audacieuses, un retour offensif d'occultisme, de mysticisme un peu maladif. Que l'auteur me pardonne ce reste d'unité et d'immutabilité platonicienne et biranienne : « Prenez, nous dit-il, du haschich pour voir danser les Catégories ! » Mais d'abord, le *cannabis indica* ne réussit pas à tout le monde et j'en sais à qui il n'a donné que d'affreux cauchemars ou de violents maux de tête. Et puis, quel plaisir vraiment y a-t-il pour un vieux philosophe à voir danser les vénérables Catégories ? Passe encore pour de jeunes bayadères !

Je ne voudrais pas terminer par une simple plaisanterie l'analyse d'un livre très vivant et qui fait penser, parce que l'auteur a lui-même beaucoup senti et beaucoup pensé. Peu de philosophes de nos jours se sont aussi complètement assimilé le mouvement philosophique contemporain qu'il appelle le *mobilisme* et, à ce titre, son livre est extrêmement précieux pour l'information et doit être consulté comme un témoignage et un document essentiel. Je sens aussi, sous la volonté préconçue de traiter de la métaphysique à la cavalière et d'éviter avant tout « l'esprit de lourdeur » que Nietzche attribue aux Allemands, un accent de sincérité qui me touche. Ecoutez cette confession : « J'ai toujours été surpris de la tranquille audace avec laquelle les logiciens jettent d'un fait à l'autre des ponts d'abord provisoires, qu'il décrètent d'ailleurs bientôt de maçonnerie absolue, puisqu'ils les ont bâtis avec leur raison même, identiques, en conséquence, à ceux qui sont censés unir les choses dans la réalité. Ces explications affreusement artificielles me rappellent, je ne sais pour-

quoi, les paysages fantastiques des porcelaines chinoises où l'on voit s'ériger des tours de féerie ou des îlots qu'entoure une eau sinueuse. Et d'un promontoire à l'autre, des passerelles de songe jaillissent on ne sait d'où, s'arc-boutant sur le néant, enjambant l'infini.., Et c'est là, ô logiciens, le jardin de vos âmes, quand vous raisonnez ! Et sans sourciller le moins du monde, vous admettez que la réalité doit se modeler là-dessus ». Si je comprends bien cette belle page, j'ai le droit de conclure ainsi : M. A. Chide est un philosophe qui a trouvé, après des études très fortes et très variées, que, dans notre philosophie comme dans nos sciences, il y a beaucoup d'artificiel et de convenu, beaucoup trop de chinoiseries ; il a eu le courage de le dire et il a écrit un ouvrage éloquent : tous les amis d'une philosophe sincère et personnelle lui en seront reconnaissants.

II. — Par une naturelle association d'idées, je passe des travaux de M. Chide, ancien étudiant de la Faculté des Lettres de Lyon à deux publications d'un étudiant actuel de la même Faculté, M. J.-P. Nayrac. Et que le lecteur ne s'étonne pas de voir figurer les travaux d'un « étudiant » dans le « Mouvement psychologique » contemporain. Si j'avais des scrupules, ils seraient levés par cette triple considération que l'Institut lui-même a jugé la cause en décernant au livre de l'*Attention* une de ses plus belles récompenses ; que M. Ribot, le maître des psychologues contemporains, en a écrit la préface, et que le ministère de l'Instruction publique l'a jugé digne d'une souscription. Mais comme il s'agit ici, comme d'ailleurs dans l'ouvrage du même auteur sur La Fontaine, de minutieuses observations ou expériences de psycho-physiologie, j'ai pensé que nul n'était mieux à même d'en faire connaître les détails que l'auteur lui-même et je lui ai demandé pour les lecteurs des *Archives* de vouloir bien en présenter deux brèves analyses.

Je lui cède donc la parole.

J.-P. Nayrac, **Physiologie et psychologie de l'Attention** (ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques, 1[er] prix Saintour, et honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique, 1 vol. in-8, 240 p.,) Paris, Alcan, 1906.

Faire tout d'abord une mise au point critique, une monographie détaillée du problème de l'attention ; compléter ou confirmer ensuite, selon le cas, les résultats des recherches qui ont été entreprises sur ce

sujet, par ses propres expériences et par celles qu'il a faites en collaboration, tel semble être le but principal que M. Nayrac s'est proposé d'atteindre.

Son premier soin est de délimiter son sujet. L'attention ne doit pas être considérée comme une faculté bien définie : elle n'apparaît que comme un mode de l'activité générale de l'intelligence. Avec l'effort et la volonté elle forme un « tout » qui peut s'appeler l'adaptation mentale. L'effort prépare, l'attention fixe, la volonté applique nos actions d'adaptation mentale.

Il ne faut pas confondre, non plus, l'attention avec certains états « monoïdéiques » que l'on observe dans les sentiments et les passions. L'on peut dire que le sentiment est le plus souvent un dissolvant de l'attention. Celle-ci groupe, coordonne, associe nos idées; celui-là les trouble et les dissocie.

L'auteur aborde ensuite nettement son sujet. La physiologie et la psychologie normale, la physiologie et la psychologie pathologique, la rééducation et l'éducation de l'attention formeront les trois grandes divisions de son ouvrage.

L'attention est liée indubitablement à des phénomènes organiques. C'est ainsi que les systèmes musculaires, vasculaires, respiratoires, nerveux, viscéraux, sécrétoires, etc., fonctionnent d'une manière propre durant l'exercice de cette faculté de l'esprit et surtout si cet exercice dure un certain temps. L'attention s'élabore au cerveau; c'est à tort que quelques auteurs la font dépendre de certains phénomènes qui se passent à la périphérie.

Au point de vue psychologique, l'attention clarifie nos sensations, augmente la vitesse de nos processus psychiques, crée des souvenirs, des images, des associations d'idées, etc.; elle est l'instrument indispensable de notre intelligence. L'on peut distinguer et décrire trois sortes d'attention : sensorielle, affective et intellectuelle. La dernière, seule, caractérise complètement cette propriété de l'esprit.

Au point de vue pathologique, l'auteur, après avoir examiné et classé les désordres que peut provoquer l'appauvrissement ou la disparition de l'attention, dégage cette loi générale : « Un homme incapable d'attention est manifestement voué à la misère morale. Un esprit qui ne peut plus, à un moment donné, exercer son attention, non seulement ne s'enrichit plus, mais il s'appauvrit progressivement jusqu'au point de devenir un « automate ».

L'auteur montre ensuite comment l'on peut réapprendre aux malades à être attentifs et comment aussi l'on doit développer l'attention chez les enfants. Et ainsi son œuvre revêt un caractère d'utilité pratique.

En définitive, dit, dans le dernier chapitre, M. Nayrac : « L'attention est une activité anormale de notre nature, c'est-à-dire qu'étant la création même de l'homme qui est naturellement paresseux et

indolent, elle représente, de ce fait, une lutte intense et considérable de celui-ci, contre sa nature et contre la Nature. »

J.-P. Nayrac, **La Fontaine**, *ses facultés psychiques, sa philosophie, sa mentalité, son caractère* (ouvrage adopté par le Ministère de l'Instruction publique, pour les bibliothèques des lycées et collèges), 1 vol. in-8 de 250 p. Paris, Paulin, 1908.

C'est une contribution à la psychologie individuelle que M. Nayrac a voulu nous donner. Jusqu'à ce jour, La Fontaine avait été surtout étudié en tant qu'écrivain; l'homme ne figurait qu'au deuxième plan. Il restait donc à faire une psychologie de l'état mental et du caractère de La Fontaine. M. Nayrac a voulu assumer cette tâche. C'est dans les œuvres spontanées et dans la correspondance que notre auteur a trouvé une base suffisante pour justifier son étude. Son œuvre se subdivise en huit chapitres : 1° Antécédents héréditaires et évolutions physique et psychique; 2° Mémoire et associations d'idées; 3° Imagination, procédés de composition et langage; 4° Sensibilité, affectivité et volonté; 5° et 6° Philosophie et psychologie; 7° Etat mental; 8° Caractères et conclusions.

Après nous avoir fait connaître les antécédents héréditaires du fabuliste, l'auteur nous montre un La Fontaine sain de corps et d'esprit, un gourmet inassouvissable; son évolution psychique se caractérise par un grand amour de l'étude sous toutes ses formes.

Sa mémoire est surtout affective; comme il dédaigne l'effort, il fait rarement usage de la mémoire volontaire. Ses associations d'idées se font surtout par ressemblance. Il a un léger tic, c'est celui de la prédiction, c'est peut-être aussi par galanterie qu'il fait des « horoscopes ».

Son imagination se plaît dans la représentation de scènes simples qui frappent la vue et les autres sens. Il se complaît à donner une forme, un corps à l'abstrait. L'action alerte, le sous-entendu délicat, l'opposition constituent ses procédés de mise en scène et de théâtre. Il exprime ses idées dans une langue qui lui est propre. Un grand nombre de ses pensées sont passées dans le domaine des proverbes.

Sa sensibilité est fort délicate. Il s'émeut démesurément à propos de rien et presque pas à propos de quelque chose. Il n'est donc point le « bonhomme » indifférent qu'on nous a trop souvent dépeint. Il obéit à toutes les impulsions qui lui viennent du dehors et du dedans; il tourne à tout vent. Cela ne l'empêchera pas de regretter demain ce qu'il a fait aujourd'hui.

Sa philosophie est un mélange de scholastique et de cartésianisme dissimulé. Sa morale est optimiste et pratique, trop pratique même. L'égoïsme y occupe une grande place.

Sa psychologie est le plus souvent originale, elle s'étend même jusqu'au domaine de la pathologie. Il semble que Taine s'en est souvenu dans son ouvrage sur *l'Intelligence*. Sa psychologie sociale nous

révèle un esprit indépendant qui nous fait pressentir Voltaire et Rousseau; il eût été mieux à sa place dans la compagnie des précurseurs de la Révolution. La grande, l'incontestable supériorité de La Fontaine sur la plupart de nos écrivains, réside dans son auto-psychologie. La Fontaine se connaissait à fond lui-même. Il a fait son propre portrait, sans fausse honte, comme il eût tracé celui d'Esope ou de Térence.

Sa mentalité apparaît surtout dans les rapports qu'il entretient avec sa famille et ses amis. C'est un fils indifférent et volage, un époux infidèle, un père indifférent, un ami fidèle et attaché. Il ne désire qu'une chose, être indépendant; il n'a qu'un but, jouir, « folâtrer ». Entre temps, il lit et étudie à sa manière, car il n'est rien « qui ne lui soit un souverain bien ».

Il fréquente la joyeuse société de Racine, Molière et Boileau ; il s'amuse avec le chanoine de Maucroix ; il est l'ami préféré des libertins, c'est-à-dire des Vendôme, des Bouillon, etc. Aussi le roi ne l'aime guère. Ce n'est pourtant pas de la faute du fabuliste.

Il n'a que des sentiments religieux superficiels, ataviques pour ainsi dire. Dans la santé, il raille, il se moque des prêtres et des choses de l'Eglise, mais dès que la maladie le visite, il envoie « l'esprit fort » aux calendes et il redevient pieux et repentant.

Son caractère est composite et complexe; ne porte-t-il pas « l'habit de plusieurs paroisses? « L'on peut le résumer à peu près en six grandes caractéristiques. C'est un visuel-moteur, un sensuel, un égoïste, un méditatif, un émotif, un inconséquent.

Sa personnalité est donc particulièrement originale ; si l'on se place à un point de vue strictement moral, elle est loin de valoir son œuvre, mais après tout, comment ne pas aimer et ne pas comprendre un homme qui agit toujours en toute pureté d'intention, qui se châtie et se gronde lui-même sans faiblesse ? Il fut avant tout un « inconstant » et un impulsif.

Je m'aperçois que l'auteur n'a oublié qu'une chose, qui effectivement lui était difficile : juger les deux ouvrages au point de vue du fond et de la forme. Il m'appartient de réparer cet oubli en disant que ces travaux de très minutieuse observation sont l'un et l'autre des contributions importantes à la psychologie expérimentale, telle que présentement nous la concevons. Le premier témoigne d'une grande érudition en matière de psychophysiologie et d'une aptitude rare à traiter ces questions infiniment complexes et délicates. Le second réalise un des vœux d'Auguste Comte qui prétendait qu'un des meilleurs moyens de faire progresser la psychologie (il disait la *physiologie cérébrale*), c'est d'employer la méthode des monographies : monographie du poète, du

peintre, du musicien, du savant, du savant spécial qu'est le mathématicien, etc. Cette méthode a déjà donné d'excellents résultats et le livre de M. Nayrac en est une bonne application. Ces deux études font concevoir de grandes espérances du jeune psycho-physiologiste qui les a faites et qui nous en promet d'autres, par exemple, une étude sur le *Rire physiologique*.

ALEXIS BERTRAND.

BIBLIOGRAPHIE

Dr MAGNUS HIRSCHFELD, **Le troisième Sexe : Les Homosexuels de Berlin.** — Librairie médicale scientifique, Jules Rousset, rue Casimir-Delavigne, Paris, 1908.

En lisant Rémy de Gourmont je me sens plus indulgent envers le volume du Dr Hirschfeld :

« Très souvent, lit-on dans le *Mercure* [1], l'amitié athénienne était un échange de complaisances charnelles. Les trois cents Spartiates étaient liés par la chair, deux à deux. Nous ne comprenons plus cela. Mais ce n'est pas une perte, c'est un gain. Nos amitiés sont encore souvent d'intérêts matériels, mais de moins en moins d'intérêts charnels. Je laisse de côté l'homosexualisme qui est une maladie. Il me semble, si je m'occupais de ces questions, que les Allemands ont fort embrouillées, que je distinguerais assez franchement l'homosexualisme de l'amitié charnelle. Des deux sentiments le premier est un choix exclusif nécessité par des tendances physiques ; le second est une simple confusion de sentiments ; il n'est pas absolu, il est passager. L'un est un sentiment spécifique, le second est un sentiment individualiste. *L'homosexuel tend vers tous les êtres de son sexe;* l'être soumis à une amitié charnelle tend vers son ami, et vers son ami seul. Une passion hétérosexuelle peut très bien le remettre, à une occasion prochaine, dans la voie que nous appelons normale. Comprenez-vous? — Très bien. Vous distinguez ce qui est de la coutume, ou de l'entraînement ou de l'imitation, avec ce qui est d'impulsion physiologique. »

Une assertion comme celle que j'ai soulignée doit justifier aux yeux des membres du Comité de Berlin bien des essais de vulgarisation, bien des répétitions, bien des livres comme *le troisième Sexe*.

Ce petit volume d'une centaine de pages, qui n'est pas trop bien traduit, et dont la préface est datée du 1er décembre 1904 fournit ce

[1] 1er janvier 1908, p. 100.

que l'on a le droit d'attendre du Dr Hirschfeld : un plaidoyer ému en faveur des homosexuels, victimes du paragraphe 175 du code allemand, des détails sur les milieux uranistes, sur la prostitution masculine, sur le chantage, des anecdotes. On y retrouve aussi cette absence de ce que les anglais nomment *humour*, cette inconscience de l'effet produit sur les lecteurs, qui caractérisent la littérature homosexuelle allemande. Par exemple, à propos des cabarets de soldats et des idylles qui s'y ébauchent entre messieurs bien mis et soldats, le Dr H... nous dit que ces amitiés « excèdent parfois la durée de la présence sous les drapeaux. L'ami, depuis longtemps, s'en est retourné dans son village, s'y est marié, il cultive sa terre natale, loin de cette bonne garnison de Berlin, lorsqu'un beau jour l'uranien reçoit une surprise... d'appétissante charcuterie. Il arrive même que ces relations s'éternisent, ou se reportent sur les autres frères qui ont pris du service à leur tour ; je connais un cas de ce genre où un homosexuel persévéra dans ce genre d'affection avec trois frères, l'un après l'autre, tous les trois faisant partie d'un régiment de cuirassiers. »

(Ces frères qui se succèdent, cela n'est-il pas répugnant?) Le Dr H... continue : « D'ordinaire, une fois le service terminé, le soldat se rend au domicile de son ami, qui lui a préparé de ses propres mains son plat préféré ; il en avale gloutonnement des quantités énormes. Le jeune guerrier va se prélasser ensuite, avec le sans-gêne d'une jeunesse épanouie, sur le sopha, tandis que l'uranien assis discrètement sur une chaise, répare le linge déchiré que l'autre lui a apporté ou bien s'occupe à broder les pantoufles qu'il lui destine comme cadeau de Noël... Pendant ce temps on parle de tous les détails du service royal... Ensuite on l'accompagne jusqu'à la porte de la caserne, non sans avoir préalablement rempli sa gourde de vin rouge et lui avoir préparé quelques tartines au beurre... Les raisons qui incitent le soldat aux relations homosexuelles sont faciles à démêler : d'abord c'est le désir de rendre son existence dans la capitale un peu plus confortable : meilleure table, bons vins, cigares, endroits de plaisir. Ensuite il arrive que lui — un cultivateur peu instruit, un artisan, un ouvrier — espère profiter au point de vue intellectuel de son commerce avec l'homosexuel. Ce dernier lui fournit de bons livres, lui parle des faits du jour, le conduit dans les musées, lui apprend à surveiller sa tenue. A part cela, le personnage comique de l'uranien le fait souvent rire ; quand son ami lui roucoule des couplets ou se couvrant le chef d'un abat-jour danse devant lui en se ceignant les reins d'un tablier, le soldat, grand enfant, s'amuse beaucoup... A proximité des cabarets que nous avons décrits, il y a des promenades où les soldats font la retape soit isolément, soit en groupes, cherchant ainsi à se rapprocher des homosexuels. Un uranien, homme de grande expérience à ce point de vue et qui a beaucoup voyagé, m'a fait part d'une observation très importante et que nous avons pu contrôler ensemble : la prostitution

soldatesque est d'autant plus commune dans les pays où la législation la réprime plus sévèrement. Cela a sa raison d'être, car dans les pays où les lois relatives à l'uranisme sont sévères, on a moins à craindre les chantages et autres inconvénients d'un soldat que d'un civil. C'est ainsi à Londres, à Stockholm, à Helsingfors. »

J'ai tenu à donner une assez longue citation. Elle est comme un raccourci du volume du Dr Hirschfeld.

L'apologétique allemande aime cet uraniste bénévole, philanthrope, tant soit peu ridicule, mais dont les qualités sociales sont évidentes; elle fait ressortir que ses rapports avec des jeunes hommes moins instruits et moins fortunés n'influent pas sur leur sexualité; quand ces soldats favorisés retournent dans leur pays ils se marient, et leurs fils pourront un jour défendre la patrie après avoir réjoui les homosexuels qui ont de l'argent et de la bienveillance. Il y a des complaisances charnelles, il n'y a pas de corruption, pas de perversion, d'après cette apologétique. Si l'on est « normosexuel » on revient à la femme ; si l'on n'y revient pas, c'est qu'on était homosexuel sans le savoir.

Il serait injuste d'en vouloir au but du Dr H... parce que l'on est pas partisan de son amorale sexuelle, ou de ne pas reconnaître le bien fondé de sa thèse contre le chantage et contre le paragraphe 175 parce qu'il plaide aussi pour la révolution sexuelle [1].

Le Dr H... revendique pour Berlin 50.000 invertis [2], dont 20 seulement en moyenne tombent chaque année aux mains de la Justice. 2.000 par an doivent se laisser prendre par des maîtres-chanteurs.

La police n'attache pas beaucoup d'importance aux dépositions des maîtres-chanteurs, mais il n'en est pas de même des juges et des procureurs-généraux. Et le Dr H... donne l'exemple suivant : « Un vieil uranien porta plainte pour vol contre un homme, connu par le service anthropométrique. Ce voleur récidiviste porta plainte, à son tour, accusant l'autre de l'avoir violé pendant qu'il dormait. Chose incroyable, le tribunal fait prêter serment à ce témoin et condamne l'homosexuel — qui fut précédemment puni pour le paragraphe 175 — à un an de prison. J'étais expert dans cette affaire et n'oublierai jamais comme le vieil homme, d'une taille géante, à la lecture de ce

[1] Voyez si j'exagère : « J'ai assisté, il n'y a pas longtemps, à l'enterrement d'un vieux médecin. Devant la tombe ouverte se tenait le fils unique du défunt, à droite la mère âgée et, à côté, un jeune ami de vingt ans; tous les trois dans un deuil profond. » Le jeune ami, d'une couche sociale inférieure, avait une liaison durable avec le fils du médecin. « Sur son lit de mort, le vieux médecin dit ses derniers adieux à sa femme et à ses deux petits. L'aspect de ces trois êtres humains unis dans les larmes et la douleur, pendant que le chœur entonnait le chant de Mendelssohn : *Ainsi en décida la volonté divine*, impressionnait l'âme un peu plus profondément que l'oraison funèbre. »

[2] Irma Gœringer, dans son roman *Schlingpflanzen* contre les invertis musiciens de Berlin, fait dire à son ténor (qui a déjà eu des rapports avec une trentaine d'hommes) qu'il y a 65.000 uranistes à Berlin.

jugement inattendu, s'affaissa sur son banc, se redressa ensuite pour crier aux juges *meurtriers.* »

Même quand ils ne volent pas et quand ils ne font pas de chantage, les prostitués de Berlin sont dangereux, car ils peuvent transmettre à leurs clients la gale ou la syphilis. Je ne crois pas que l'abolition du paragraphe 175 préservera les homosexuels contre ces accidents contagieux.

« Es-tu certain, s'écrie le Dr H... vers la fin de son travail, en remerciant le lecteur de l'avoir *suivi le long d'une pérégrination* où ils ont *rencontré des sombres précipices mais aussi des élévations*, que le cuisinier qui prépare ta nourriture, que le coiffeur qui te sert, que le couturier qui habille ta femme ou le marchand de fleurs qui orne ton appartement n'ont pas des sentiments uraniens ? Approfondis les chefs-d'œuvre de la littérature mondiale, passe en revue les héros de l'histoire, suis les traces de grands penseurs solitaires, toujours tu te heurteras de temps à autre aux homosexuels qui te sont chers et qui furent grands malgré, ou — comme tant d'autres l'ont prétendu — à cause de leur singularité.

« Peux-tu être certain que parmi ceux qui te sont les plus proches, que tu aimes le plus affectueusement, si parmi tes meilleurs amis, voire même tes sœurs ou frères, il ne se trouve pas un uranien ? Aucun père, aucune mère ne peut dire d'avance que parmi leurs enfants il ne s'en trouvera pas un du sexe uranien[1]. » R.

Docteur Cabanès, **Les Indiscrétions de l'Histoire**, 5e Série, 1 vol. in-12, br. 384 p., av. 18 gravures hors texte. Paris, Librairie Mondiale. s. d.

La fécondité du Dr Cabanès est inépuisable, comme l'est, je m'en rends bien compte par moi-même, la curiosité de ses lecteurs. Voici qu'après les quatre volumes du *Cabinet secret de l'Histoire*, après les *Morts Mystérieuses*, les *Poisons et Sortilèges*, la *Névrose révolutionnaire*, les *Remèdes d'autrefois* et les *Remèdes de bonnes femmes*, une cinquième série vient s'adjoindre aux quatre tomes des *Indiscrétions de l'Histoire*. J'ai rendu compte de la plupart de ces ouvrages dans

[1] Les maisons de passe sont nombreuses à Berlin : « Conséquence directe du paragraphe 175. Elles sont visitées surtout par les uraniens appartenant aux classes sociales élevées, par beaucoup d'officiers uraniens des garnisons environnantes. » On a signalé, sous le sceau du secret, au Dr H. des intermédiaires « auxquels certains messieurs s'adressaient personnellement, par écrit et même par dépêche, en leur donnant des détails sur leur genre de prédilection : les uns demandaient un cuirassier, de préférence en culotte blanche et en grandes bottes, ou bien des hommes habillés en femme, des livreurs de bière ou des porteurs de pierres en costume professionnel et même, des ramoneurs. Presque tous trouvent pour l'heure indiquée l'objet de leur désir. Pour les dames, des maisons du même genre existent également. »

les *Archives*, et je crains bien d'avoir épuisé pour eux le vocabulaire, si restreint, des épithètes françaises qui louangent et félicitent. Et j'en voudrais, pourtant, trouver d'autres et de nouvelles aujourd'hui.

C'est que l'admiration croît sans cesse devant l'œuvre de Cabanès, à mesure que se fait plus haute la pile de ces livres vingt fois feuilletés, Et n'est-ce pas là vraiment le plus rare des mérites. Nous en avons tant vus de ces ouvrages en séries où la veine épuisée ne livrait plus aux trop laborieux artisans que des déchets sans valeur et sans suc, postiches caricaturaux des premières trouvailles applaudies. Et c'est la loi quasi générale de ceux qui s'attachent à un filon unique, de vouloir s'acharner après que la mine est tarie et de vouloir encore extraire alors qu'il n'y a plus rien que des scories et des gangues vidées. Chez Cabanès, rien de semblable. Chaque livre nouveau apporte des aperçus plus ingénieux, des vues plus surprenantes, une documentation plus riche et plus variée, des conclusions plus imprévues et plus originales. Chaque page signée de lui est une joie plus grande pour les curieux et les chercheurs. Il ne semble pas poursuivre l'épuisement d'une carrière limitée, mais bien plutôt découvrir un pays inconnu et nous promener dans des sentiers charmants, aux perspectives renouvelées à chaque pas, où nulle lassitude ne pourra nous atteindre jamais. Et ce n'est pas par le nombre seulement que s'accroît, j'en suis sûr, la foule de ses lecteurs, mais plus encore par l'enthousiasme et par la fidélité.

Voilà, direz-vous, un dithyrambe bien péanique, et des lauriers qui ont aspect d'hyperbole. N'en croyez rien, je dis ce que je sens et ce que pensent bien d'autres. Cabanès est tout à la fois un régal pour les érudits et une façon d'anecdotier très cher à la masse des lecteurs qui voit en lui un romancier de l'histoire (et, ne l'oublions pas, un romancier véridique). Il est hors de conteste, d'ailleurs, que le grand succès, si mérité, des œuvres de Cabanès, vient non seulement des qualités propres de l'auteur que du choix même de son sujet. Sujet immense, inexploré, qui comprend le domaine entier de l'histoire envisagé sous un aspect nouveau : les faits historiques étudiés et jugés par le médecin, telle est la définition de cette science nouvelle ou de cet art nouveau que son inventeur a baptisé la « Médecine historique ». Et dans ce champ presque sans borne, Cabanès va, au hasard de l'inspiration ou des rencontres, s'arrêtant à chaque trouvaille pour nous en faire part, comme un promeneur qui herborise dans l'idée préconçue de n'étudier que telle ou telle famille botanique, mais cueillant les fleurs dans l'ordre où les prés et les buissons les lui présentent.

Des bouquets ainsi formés, le nouveau est des plus précieux, et le disparate n'en est pas le moindre charme. Vous y verrez dans ce recueil comment naquit et mourut Cyrano, ce qu'il faut croire de la fameuse prise de tabac qui fut, dit-on, fatale à Santeuil, on y apprendra

la vérité sur l'empoisonnement de Mirabeau et sur le coup de pistolet du gendarme Merda; vous y serez renseigné sur les tanneries de peau humaine, et vous y complèterez ce que le professeur Lacassagne nous a appris touchant les procès faits aux animaux pendant le moyen-âge, et vous aurez les dernières nouvelles sur l'état mental de don Carlos et sur la psychologie de Charles-Quint. Et je vous assure que tout cela est plus amusant que les bons ouvrages de M. Brugières de Barante ou de M. Thiers, et infiniment plus exact que les facéties de Jules Michelet. Et dans le récit de ces faits divers d'autrefois, la documentation formidable se cache, comme toujours, sous une si charmante bonhomie, que ce volume issu de tant d'archives, semble un recueil de nouvelles, dites très simplement.

EDMOND LOCARD.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DE MÉDECINE

(Séance du 14 mai 1907.)

L'alcool et l'enfant, par M. RAOUL BRUNON, correspondant national.

« Les questions sociales sont les premières dont on doive se préoccuper. » (RENAN.)

Il y a cinquante ans, la France pouvait encore être fière de sa sobriété. Il y avait certes des ivrognes, chez les riches comme chez les pauvres, mais l'alcoolisme était une exception.

C'était alors avec étonnement qu'on entendait les médecins anglais citer des faits comme celui-ci :

« Un enfant de dix-huit mois meurt de cirrhose hépatique ; sa mère lui donnait tous les jours, dès l'âge de six mois, deux cuillerées à bouche de *porter*. Vers le dixième mois, le *porter* fut remplacé par une cuillerée de *gin* donnée tous les jours. »

Vers 1878, mon maître Leudet nous parlait souvent des cas assez fréquents de cirrhose décrits en Angleterre sur des enfants de six à dix ans. Il nous faisait un tableau imagé de la population de l'East-End, parmi laquelle nombre de garçons et de fillettes sont ivres le samedi soir et dans le semi-coma le dimanche. Et nous nous imaginions que la goutte de sang latin que nous avons dans les veines nous garantirait à jamais de ces calamités.

Depuis trente ans, que de progrès accomplis ! L'alcool industriel a remplacé « l'esprit de vin » ; la grande industrie a confiné dans les villes les travailleurs autrefois épars dans les villages. Le cabaretier à la ville, le bouilleur de cru à la campagne sont devenus les grands

électeurs, et la belle France est menacée dans ses forces physiques et intellectuelles.

Jadis, quelques collégiens étaient gris, peut-être, le jour du baccalauréat, les uns pour se consoler, les autres pour se réjouir, et c'était un événement. Aujourd'hui, l'enfant, dans le sein de sa mère ou dans les bras de sa nourrice, participe à la consommation générale d'alcool. Avant de naître, il subit les conséquences de l'imprégnation alcoolique de son père, et souvent de ses deux générateurs. Une fois né, s'il est le nourrisson d'une *remplaçante*, il sucera souvent un lait alcoolisé, et s'il est élevé au biberon, en Normandie, il tétera du café dès les premiers jours de sa vie.

Le nourrisson. — Au dire du Dr Combe (de Lausanne), certaines nourrices suisses auraient l'habitude de donner aux nourrissons quelques cuillerées de grog chaud ou d'eau de Cologne pour les faire dormir et avoir elles-mêmes une nuit tranquille.

En Normandie, il n'est pas rare de voir les femmes de la campagne donner du café et de l'eau-de-vie dans le biberon. Ces femmes vont travailler au dehors, l'enfant reste seul dans son berceau ; sous l'oreiller, au chaud, on dépose la bouteille au long tube de caoutchouc, et de lui-même, l'enfant prend la tétine et la porte à sa bouche. Il se grise automatiquement et, grâce au lourd sommeil, il n'attire pas l'attention des voisins et « il ne lui arrive rien ». Le biberon sans tube, recommandé par M. le Préfet et par le Médecin inspecteur, est en évidence sur la table ou sur la cheminée, mais on ne s'en sert pas parce qu'il faut le tenir à la main.

Qu'on ne croie pas à l'exagération. Ces faits sont devenus d'une banalité courante. Interrogez les médecins, tâchez de les faire parler, et vous verrez qu'ils corroboreront ce que je rapporte.

D'après mon confrère, M. Tourdot[1], dans la moitié des familles ouvrières à Rouen, on donne du café et de l'eau-de-vie aux enfants, dès l'âge de six à huit mois. Une femme honorablement connue comme élevant les enfants avec soin, avait l'habitude de leur donner du cognac à la cuiller, le soir, pour les endormir. C'est au troisième décès que notre confrère put découvrir la cause de mort.

Dans ce milieu ouvrier, l'eau-de-vie est le premier remède que l'on donne à l'enfant dès qu'il est malade, et, en particulier, dès qu'il a des convulsions !

Chez les riches, les nourrices sont gorgées de vin et de bière, parce qu'on s'imagine que l'enfant en bénéficiera. Un litre de vin par jour, de la bière à discrétion, du vin de kola, de coca, etc., et du café avec du cognac. (En Normandie, le café ne se prend pas sans cognac.)

[1] M. Tourdot est l'auteur d'une thèse célèbre sur l'alcoolisme des ouvriers de Rouen. Il exerce la médecine depuis vingt ans dans le grand centre ouvrier de Rouen.

Nous ne comptons pas ce que la nourrice prendra, comme supplément à la première course qu'elle fera chez la crémière, chez la fruitière, chez le marchand de charbon ou de marrons, etc.

« Je fus frappé un jour par l'odeur de menthe que dégageait une nounou très surveillée. Le diagnostic était facile : elle croque des pastilles de menthe, dis-je à la mère, donc elle boit. — Mais c'est impossible, elle ne sort jamais seule. » Je persistai à dire : « Elle boit, cherchez le flacon, il y en a un quelque part ». On finit par le trouver. C'était un flacon de rhum caché dans une bassinoire ancienne qui présidait une exposition de cuivres dans la cuisine. »

Dans le peuple, la femme ne se cache pas. Elle installe la bouteille d'eau-de-vie sur la table avec cinq ou six tasses pour les commères. A la campagne, c'est le spectacle qu'offrent toutes les cuisines des chaumières. Un bataillon de mouches voltige autour des tasses dont le fond contient encore du sucre bruni par le café.

La grossesse est un encouragement à boire.

« Dans un village près de Dieppe, une jeune fille devient enceinte. Elle a honte de sortir de chez elle quand la grossesse est apparente ; elle n'en a aucune d'envoyer chaque jour sa bonne au cabaret chercher trois absinthes : « Il y en a une pour le petit. »

La première nuit de noces est fréquemment la suite d'une journée et d'une soirée d'abus d'apéritifs et d'eau-de-vie, et j'ai cru voir, dans les familles d'ouvriers et de paysans, que le premier né était plus souvent taré que les autres enfants.

Le cas suivant montre l'influence de l'alcoolisme du père :

« Une forte fille de dix-neuf ans a un enfant ; il est superbe. Elle se marie et épouse un alcoolique. Elle a quatre enfants : le premier, rachitique, marche avec des béquilles ; le second est idiot ; le troisième a une luxation congénitale de la hanche ; le quatrième est normal ; tous sont vivants ; le cinquième est venu mort, il n'avait que quatre doigts à chaque main. »

L'influence de l'alcool est aussi évidente dans cet autre document :

« Une femme de Quevilly, âgée de quarante-cinq ans a eu 22 grossesses : 17 enfants sont nés à terme. Il ne lui en reste que 6. Tous les autres sont morts d'accidents méningitiques ou pulmonaires avant le onzième mois. Les 6 survivants sont malingres. Le mari de cette femme est alcoolique. Elle-même est de souche alcoolique, son père est mort aliéné : elle eut 14 frères et sœurs, 2 seulement survivent.

« Ces deux générations d'alcooliques ont produit 36 enfants ; 9 seulement sont vivants, et encore sont-ils mal venus. »

Ce qui est certain, c'est que nombre d'enfants sont intoxiqués avant leur naissance et dans les premiers mois de la vie. C'est une intoxication lente, qui se traduit par des accidents intestinaux et cutanés, de l'agitation, de l'insommie, des cris constants, des colères « rouges ».

Bientôt l'hypotrophie et, dans des proportions effrayantes, la mort par entérite ou par éclampsie.

La femme et l'enfant. — A Paris et dans toutes les grandes villes de l'Europe latine, les familles d'employés et de petits bourgeois s'installent à la terrasse des cafés le dimanche.

En Espagne, on prend du chocolat; en Italie, du café au lait, des sorbets et des granités[1]; en France, le père, la mère et les enfants prennent l'absinthe. Pour le petit dernier, le garçon apportera, avec un sourire complaisant, le malaga blanc, tonique et fortifiant !

En Normandie, c'est le café qui est le grand introducteur de l'alcool. Jadis on donnait de la soupe, la soupe aux pommes de terre et aux poireaux; la cuiller tenait debout dans l'écuelle et l'enfant s'asseyait sur le seuil pour déguster son petit pot. Puis vint le café au lait : dans le pays de Caux on prenait du café au lait toute la journée. Maintenant c'est le café noir. Les enfants de la classe ouvrière absorbent le matin un grand bol de café noir avec du pain. Le père, au régiment. a pris l'habitude du *jus* du matin. La mère, accaparée par le travail de l'usine ou trop paresseuse, trouve le café plus facile à préparer que la soupe.

Or, il ne faut pas craindre de le répéter, le café ne se prend pas *vierge*, et, dès les premières années, l'enfant aura de l'eau-de-vie dans son café.

Comment voudrait-on que le petit Parisien oubliât la leçon de choses que sa mère, en belle toilette, lui a donnée à la terrasse du café le dimanche ? Pourquoi le petit Normand, qui voit père et mère prendre du café et de l'eau-de-vie, ne ferait-il pas de même, « comme un homme » ?

C'est ainsi que se forme, aux premiers pas de la vie, une accoutumance, un appétit spécial auquel l'enfant ne pourra pas résister à mesure qu'il avancera en âge. Enfant d'alcoolique, imprégné d'alcool dès le sein et dès le biberon, alcoolisé dans sa seconde enfance, il sera mûr, de seize à dix-huit ans, pour la tuberculose, l'épilepsie ou le crime. Voici quelques faits :

« Un jour de première communion, au Pollet, près Dieppe, un père se promène fièrement aux côtés de son fils, bambin de dix ans qui fume un cigare, et ce n'est pas son coup d'essai.

« Dans une petite commune des environs de Duclair, une femme de quarante-cinq ans boit tellement qu'à son retour au logis, le mari ne trouve aucune nourriture préparée. Cette femme envoie plusieurs fois par jour sa fillette, âgée de six ans, chercher de l'eau-de-vie chez le débitant. L'enfant boit à même la bouteille le long du chemin en disant : « Que c'est bon ! Que j'aime donc cela ! »

[1] Cependant, en Italie comme en Espagne, l'alcoolisme tend à envahir les populations. Ces pays en sont à peu près au point où nous en étions il y a cinquante ans.

« Aux environs de Beuzeville, un jeune garçon est souvent invité à prendre ses repas avec les domestiques du château. L'enfant, avant d'accepter, demande s'il y aura du café. Un beau jour, on cède à son désir, on lui donne du café, et il dit à la cuisinière : « Tu vas me don-« ner la goutte dans mon café. » Protestations de la maîtresse de la maison. Lamentations de l'enfant. Pour avoir la paix, on cède encore : il avale le café à la hâte, puis tend sa tasse « pour boire le cognac « pur ».

Et cet enfant a six ans !

Un honorable instituteur me cite ce fait : « Placé un jour en poste d'observation, à l'heure du dîner, à Quevilly, près Rouen, dans un carrefour populeux où se trouvent plusieurs épiciers et cabaretiers, j'ai compté que 5 enfants, dont 4 petites filles de sept à douze ans environ, entraient dans une maison et en ressortaient leurs petites fioles remplies d'eau-de-vie. Plusieurs y ont goûté à quelques pas de moi, et tous portaient un livret d'achat ».

« Aux Petites Dalles, près Sassetot-le-Mauconduit, une famille de six personnes est venue des environs passer la journée. Vers 6 heures, on goûte. Le chef de famille verse de l'eau-de-vie sur le pain des enfants. Les femmes avaient du chocolat sec. »

Un confrère de Rouen m'envoie les documents suivants, pris dans la clientèle ouvrière indigente :

« C'est effrayant, jugez vous-même. Il n'est pas rare qu'une femme du peuple dépense 20 sous d'eau-de-vie par jour. On en voit qui dépensent plus. J'en connais une qui boit 1 litre d'eau-de-vie par jour, elle n'aime que cela. La plupart dépensent leur argent en absinthe et en vermouth. L'eau-de-vie ne va, pour elles, qu'avec le café.

« L'homme prend l'eau-de-vie par petits verres, la femme veut « un « petit pot », 100 centimètres cubes, et il est des femmes qui recommencent jusqu'à quatre fois la promenade chez la fruitière. La consommation sur place est d'ailleurs moins fréquente qu'emportée ; les femmes boivent surtout chez elles. Certaines ont conscience de l'exagération de leurs achats d'alcool, aussi achètent-elles chez plusieurs marchands et inventent-elles des histoires. Mais les marchands savent à quoi s'en tenir.

« Pour arriver à ces dépenses peu en rapport avec l'équilibre d'un budget ouvrier, les femmes font de faux comptes de dépenses à leurs maris, leur demandent plus qu'il n'est nécessaire pour la dépense réelle de la maison. Mais il arrive un moment où, quand même, il y a des dettes. Si bien que, dans beaucoup de cas, ce sont les hommes qui entendent payer eux-mêmes la dépense faite pendant la semaine pour l'entretien et la nourriture du ménage.

« Et que deviennent les enfants dans tout cela ? Dès que l'enfant mange comme ses parents (et nous savons que dans ce monde-là cela ne tarde pas), il boit aussi comme eux.

« Dans beaucoup de familles, on ne laisserait pas partir à la classe l'enfant, fille ou garçon, sans lui donner un café avec un petit verre de rhum.

« Cela tue les vers, et puis ce sont les médecins qui l'ordonnent. Ils soignent toutes les maladies avec l'eau-de-vie.

« Après le déjeuner et le dîner, comme la mère et le père, s'il est là, l'enfant prend de nouveau son café avec un verre d'eau-de-vie. »

Autre fait :

« Sur un quai de déchargement de charbon, près de cinq cents femmes et enfants sont employés à concasser l'anthracite. Les cabarets du quai refusent de vendre du pain à ceux qui ne prennent pas de l'eau-de-vie en même temps. »

Tout ce qu'on pourra dire à propos de l'abus quotidien de l'alcool par les femmes et des habitudes naissantes d'alcoolisme chez l'enfant sera au-dessous de la vérité. La maison ouvrière sobre est une exception.

M. le Dr Gérard Laurent, de Sanvic, m'écrit :

« L'après-midi, dans les classes, les enfants sont excités, plus difficiles à mener que le matin. Maîtres et maîtresses sont d'accord pour reconnaître l'influence du poison habituel, le café alcoolisé.

« Les cas d'ivresse chez les apprentis de douze à quinze ans sont de plus en plus fréquents, et trop peu souvent constatés par les procès-verbaux des gardes-champêtres. »

Dans la commune de B., près de Dieppe, sur les 140 enfants de l'école, 5 ou 6 ont simplement, pour déjeuner, du pain et de l'eau-de-vie pour faire la trempette. Et ce sont les plus petits qui sont précisément au régime de la trempette.

Sur les 140 enfants, beaucoup ont du café et pas autre chose.

Ce régime crée un nervosisme spécial ; chez un grand nombre d'entre eux, le caractère est irritable : « Pour mettre un enfant à la porte, il faut deux personnes. »

Dans une commune près de Rouen, un instituteur me dit que les enfants ont rarement de l'eau-de-vie, mais simplement pain sec et cidre. Et cependant, les parents mangent du « fricot », ils ont de la toilette, ils ne manquent jamais une fête à Rouen. Cette nourriture insuffisante de l'enfant est un encouragement à boire de l'alcool *pour se soutenir ;* et *vice versa*, l'habitude de boire de l'alcool diminue l'appétit : de là une préparation du terrain où éclora la tuberculose.

Pense-t-on au milieu familial que l'ivrognerie peut créer à certains enfants ? Voici quelques exemples :

« Dans un ménage, la mère est laveuse, le père est débardeur et gagne plus de 12 francs par jour. Tous deux sont constamment ivres et tombent sur le sol de leur chambre. Les deux enfants tirent la mère par les pieds et demandent à manger. Elle leur donne 1 franc pour aller acheter des bonbons.

« En voilà des parents! dit la petite fille âgée de dix ans, ils sont toujours saouls. »

« Rue des Capucins, des enfants jouent sur la voie publique : « Tu « serais mon mari, dit une petite fille à un camarade, tu serais saoul et « tu me disputerais. » Le garçon ne comprend pas : « Allons! Allons! « Mais dispute-moi donc! »

« Une femme se traîne aux genoux de sa fille pour obtenir quelques sous, de quoi acheter de l'eau-de-vie. Le père est chauffeur dans une filature, la fille est obligée de fuir la maison pour préparer ses examens; elle a transporté ses livres et ses papiers dans la chambre de chauffe de la filature.

« Une femme, jeune encore, est ivre presque tous les jours et ne donne aucun soin à sa fille âgée de quatre ans. Cette fillette est nourrie par les voisins. Un jour, la femme rentre en titubant et monte l'escalier en vomissant dans son tablier. Sa fillette la suit en répétant: « Quelle cochonne! Quelle cochonne ! »

Le spectacle des rues, du samedi soir au mardi soir, dans les cités ouvrières, est lamentable.

Et toute cette débauche d'alcool, à la ville et à la campagne, a pour cause principale le *privilège des bouilleurs et fraudeurs de cru.*

L'adolescent. — L'absinthe a fait des progrès remarquables dans le goût de la jeunesse virile en Normandie et dans toute la France du Nord et de l'Est. Dans les villages, elle est devenue la boisson des jeunes. Les vieux en sont encore à l'eau-de-vie. La France est le plus beau pays de l'Europe, ses vignobles sont les plus beaux du monde, et ses enfants boivent de l'absinthe !

Quoique le médecin doive écrire sous une forme impersonnelle, sans passion, comme s'il écrivait pour une planète déserte, néanmoins les mots *inquiétant*, *effrayant*, *épouvantable*, viennent d'eux-mêmes sous sa plume !

« Le lundi 18 juillet 1898, à 9 heures du soir, un garçon de quinze ans tombe à mes pieds au coin de la rue Thiers et de la place. Il avait un grand panier vide au bras.

« Un jeune employé de commerce en blouse bleue passe et lui dit : « Je vais te ramener chez toi. » L'enfant était ivre à ne pas tenir debout.

« J'ai su plus tard qu'il avait pris trois verres en une demi-heure

« Il avait été *plongeur* au café N. avant d'être chez le pharmacien X. dont il faisait les courses. Sa mère connaissait son goût pour l'absinthe, mais dans l'espoir de le bien placer, elle avait dit qu'il sortait de l'école.

« Le 14 mars 1900, entre dans mon service Léon Duv., treize ans, atteint de scarlatine. Il a du délire et une extrême agitation, il voit des animaux.

« Employé chez un maître ramoneur, puis chez un boulanger, il

prenait café et cognac dans les deux places et avait droit à une absinthe quand il avait un surcroît de travail.

« Le 30 mars 1897, entre dans mon service un jeune homme de vingt et un ans, type de colosse. Il a la pituite matinale, tout son individu est vibrant, mais ce qui est remarquable, c'est le tremblement typique de ses mains. Il a commencé à boire à seize ans, dans la musique de Grand-Couronne. Employé à bord d'un chaland pendant deux ans, buvait *un litre d'eau-de-vie* par jour environ, sans compter les apéritifs. »

Les adolescents buveurs sont tellement nombreux, me dit le confrère X., maire d'un chef-lieu de canton de Basse-Normandie, qu'on pourrait facilement compter les sujets sains.

Ceci est vrai pour la classe ouvrière.

Contrairement à ce qui se passe en Angleterre et en Amérique, la bourgeoisie riche de France est devenue sobre. Elle a mal à l'estomac.

D'ailleurs, l'ivrognerie importe peu au point de vue social. Elle est aussi vieille que le monde, et le monde a marché quand même vers la civilisation. Les Grecs aimaient le vin. Aristophane ne cesse de parler du goût que les femmes avaient pour ce divin breuvage, et cependant Athènes personnifie l'idéal de perfection, dans la littérature, dans l'art, dans la philosophie. Elle a créé les sciences modernes, elle a produit le monde occidental.

Ce qui importe, c'est l'intoxication quotidienne, lente et continue des masses profondes du peuple des villes et des campagnes. Or la petite bourgeoise s'empoisonne chaque jour comme l'ouvrier. Exemples :

« Dans le lycée de X., les élèves de huitième apportent une bouteille de cidre pour goûter, les parents s'opposant à ce qu'ils boivent de l'eau, parce que cela « dégrade ».

« Dans une autre ville de Normandie, un proviseur nouveau trouve dans l'inventaire un stock d'eau-de-vie de cidre destinée aux maîtres d'étude et, aussi, dans certaines fêtes, aux élèves. Cette eau-de-vie, provient d'un cidre que les élèves avaient refusé. Pour ne pas le perdre, le proviseur l'avait fait « bouillir ». Il y en avait une réserve de 400 litres. Elle fut vendue aux enchères, avec l'autorisation ministérielle bien entendu, et les bourgeois de la ville achetèrent le calvados de M. le Proviseur.

« Dans un autre collège normand, les élèves, fils d'aubergistes, d'épiciers et de débitants, rentraient le dimanche soir, avec un *biberon* de « Calvados » et, dans leur lit, ils tétaient jusqu'à l'ivresse. Ces faits remontent à une dizaine d'années.

« Vers 1890, dans un grand établissement d'instruction dirigé par un prêtre, les mêmes faits furent signalés au directeur qui répondit : « Cela n'empêchera pas ces jeunes gens de devenir d'excellents pères « de famille. D'ailleurs ma soutane couvre tout. »

Actuellement l'absinthe tend, chez les apprentis, à remplacer les autres poisons, et ses effets sont terribles. En Normandie, presque tous les crimes sont commis par des jeunes gens de seize à dix-huit ans, sous l'influence de l'alcool et de l'absinthe le plus souvent.

Un avocat rouennais très connu, M. Hie, a publié un certain nombre de ces cas les plus typiques.

Et nous présentons le spectacle d'un peuple où le nombre des enfants diminue et où les crimes qu'ils commettent augmentent. Pour toute la France, les enfants ou adolescents criminels ont augmenté, de 1841 à 1891, de 300 pour 100. Et, comme correctif, on constate l'inexécution persistante de nos lois répressives.

Les conséquences de l'alcoolisation des enfants sont multiples, mais une des plus frappantes, c'est l'hypotrophie générale et l'abaissement de la taille. Les conseils de revision donnent sur ce point des renseignements indiscutables. Voici, à ce propos, un des documents les plus typiques que je possède :

« Le père de famille est vitrier. Il gagne 3 fr. 50 par jour et les boit. Il est fils d'alcooliques, sa mère est morte dans le *delirium tremens*. Quand il sort le lundi avec ses enfants, il les fait boire. La mère est âgée de trente-huit à quarante ans. Elle est relativement sobre. Ils ont eu 12 enfants, 9 sont vivants, dont 4 filles, un treizième va venir. La mère et les enfants vivent de secours. Le père n'apporte rien de son salaire. La maison est d'une saleté repoussante. Les enfants se promènent couverts de loques et se couchent pêle-mêle, comme des rats, dans un coin de la chambre. Quand la mère sort, elle enferme le pain, de peur que les enfants en mangent trop.

Le garçon n° 1 a 18 ans, il mesure.	1m45
— n° 2 a 16 ans, —	1m35
— n° 3 a 14 ans, —	1m37
— n° 4 a 7 ans, —	1m04
— n° 5 a 6 ans, —	1m03

Les filles sont mieux :

La fille n° 1 a 10 ans, elle mesure.	1m24
— n° 2 a 9 ans, —	1m12
— n° 3 a 8 ans, —	1m08
— n° 4 a 3 ans, —	0m84

« Le garçon n° 1, dix-huit ans, employé dans un journal, ne peut pas gagner plus de 1 franc par jour. Le n° 2, âgé de seize ans, a l'aspect d'un enfant de neuf ans normal : il est entré au Cirque employé comme enfant acrobate. Il bénéficie de sa petitesse. »

Remarquons qu'il y a cent ans, la Normandie était la source principale des régiments de cuirassiers. Aujourd'hui la France est obligée d'abaisser la taille réglementaire et dans les régiments normaux, le tremblement alcoolique est fréquent chez les jeunes soldats.

Les opérations du tirage au sort ou de la revision sont toujours l'occasion de beuveries.

Un haut fonctionnaire de la Basse-Normandie me donne le document suivant que je copie textuellement :

« Le jour de la revision, dans les campagnes, les trois-quarts des jeunes gens sont plus ou moins ivres. Beaucoup oscillent pendant l'examen des médecins. Et ce qui n'est pas moins frappant, c'est la face enluminée des maires au déjeuner préfectoral. Au nombre de quinze ou vingt, ils sont assis le long des murs et assistent immobiles à l'examen des conscrits. »

En 1898, la ville d'Eu eut une garnison nouvelle. Le 1[er] janvier tous les débitants donnèrent à chaque soldat deux *bistouilles* pour une. La bistouille est un mélange de café et d'un tiers d'eau-de-vie.

Cependant c'est une erreur que de considérer l'armée actuelle comme une « école d'alcoolisme ». Le contraire est la vérité. A l'armée, les efforts anti-alcooliques sont réels, mais les jeunes recrues arrivent au régiment contaminées depuis longtemps.

Conclusions. — Les efforts courageux et tenaces des anti-alcooliques ont eu depuis une vingtaine d'années une influence incontestable sur les gens cultivés et la classe riche. Le bourgeois boit moins, l'officier, l'étudiant ne boivent plus, *les années de bière* de l'Allemand nous sont inconnues.

Chez les employés, dans la classe ouvrière et parmi les paysans, l'alcoolisme augmente, surtout parmi les femmes. De là intoxication de l'enfant. L'adolescent, l'apprenti s'adressent de plus en plus à l'absinthe, c'est une mode.

S'il en est temps encore, il faut organiser l'enseignement anti-alcoolique à l'école, au lycée, à l'église, au régiment. Il faut créer une génération d'éducateurs ayant la foi. Vingt ans d'efforts seront nécessaires,

Faute de quoi, la France sera prochainement mûre pour être dévorée.

Syphilis et tatouage. — *Trois cas de syphilis par tatouage*, par le Dr JANNY, médecin-major au 15e régiment de chasseurs (*Arch. de méd. milit.*, décembre 1907, p. 438).

Dans l'article TATOUAGE du *Dictionnaire de Décembre*, nous avons cité les observations de la transmission de la syphilis par le tatouage, celles de Hutin (1853), de Tardieu (1855), de Robert (1879), la thèse de Converset (Syphilis et tatouage, Lyon, 1888). Depuis, dans les Archives ou dans la Thèse de Mayrac nous avons mentionné les mémoires de Grenville et E. Moffet (1887) ; Porter, Carleton, Leckie (1887) ; de Barker (1888) et le travail de Bergasse (*Arch. de méd. milit.*,

1895). Dans ce dernier, sur 6 sujets tatoués par un opérateur syphilitique, 6 sont contaminés. Dans l'observation de Jenny, sur 13 tatoués par le même individu, il n'y a eu que 3 sujets infectés, et 2 de ceux-ci avaient été tatoués le même jour : ils présentaient des chancres doubles, mais n'avaient pas les ulcérations nombreuses qui sont caractéristiques des inoculations par tatouage. On peut se demander si le virus se trouvait non dans la salive de l'opérateur, mais plutôt dans les aiguilles. A. L.

La Submersion, étude expérimentale par le Dr Étienne MARTIN. (Extrait de la *Province médicale*, n° 1, 4 janv. 1908). — *Conclusions :*

1° Les lésions caractéristiques de l'asphyxie par submersion existent, non seulement du côté des poumons, sous la forme d'emphysème hydro-aérique, mais encore du côté du cœur, de la circulation cave et surtout du foie ;

2° Le foie asphyxique des noyés est tout à fait caractéristique ; il est très fortement congestionné et augmenté de poids dans la proportion d'un quart ou d'un tiers et laisse échapper à la coupe un sang fluide et noir ;

3° Les fonctions glandulaires hépatiques sont arrêtées par le fait de cette asphyxie ;

4° D'après les données physiologiques récentes sur les fonctions fibrinogéniques du foie et son rôle dans la coagulation du sang, on peut s'expliquer la cause de la fluidité du sang asphyxique et les variations de sa coagulation suivant le mode, la durée et l'intensité de l'asphyxie.

Stigmates professionnels des peintres-décorateurs. — L'identification des individus vivants — et principalement des criminels — est facile, grâce aux photographies, au portrait parlé, au système Bertillon, etc. En revanche, l'identification des cadavres — surtout s'ils ont été mutilés ou dépecés pour égarer les recherches — rencontre bien souvent des difficultés. Dans ces cas, la constatation de stigmates professionnels peut rendre de réels services, et leur notion mérite d'être répandue. C'est pour cela que nous attirons l'attention sur une lésion anatomique propre aux peintres décorateurs, qui a été décrite par Gelly, et constatée, à nouveau, par le Dr LANDE, chef du laboratoire de médecine légale à la Faculté de Bordeaux. Voici comment Gelly décrit le stigmate professionnel qu'il a observé sur la main des peintres décorateurs :

« A la main droite, un durillon, de 2 centimètres de long sur un de large, situé sur le bord radial du médius, et un autre plus petit siégeant sur le bord cubital de l'index. Ces deux durillons sont dus au frottement du manche du pinceau, tenu entre le médius et l'index, et maintenu dans cette position par l'opposition du pouce. »

Si l'ouvrier se sert quelquefois de sa main gauche, le stigmate existe de ce côté. Le durillon du médius siège le plus souvent au milieu de la phalangine, mais on l'observe parfois sur la phalangette. Ces callosités augmenteraient de volume sous l'influence du froid.

Enfin on peut rencontrer, dans l'angle du pouce et de l'index, une certaine rugosité de la peau due au frottement du manche du pinceau.

Les autres stigmates des peintres : durillon à base du pouce et le long du pli cutané qui le sépare de l'index ; callosités au côté cubital du pouce et au côté externe et supérieur de l'éminence thénar, à la main gauche, dus au port habituel de la palette, ont été signalés par Vernois.

L'aplatissement du pouce, « pouce en spatule » (Tardieu), plus spécial aux vitriers, s'observe aussi chez certains peintres ayant l'occasion de pétrir et d'appliquer fréquemment du mastic.

M. Lande a observé, au point de vue des modifications cutanées signalées par Gelly, dix peintres décorateurs ; il les a trouvées chez neuf, que l'on peut répartir ainsi :

Un ne travaille plus depuis cinq ans ; un autre travaille très irrégulièrement depuis dix ans. Les sept autres se livrent normalement à l'exercice de leur profession.

Le dixième sujet examiné ne travaille plus depuis quatre ans ; il dit avoir présenté les mêmes altérations cutanées, actuellement disparues, que ses camarades.

En résumé, par leur constance, leur siège bien particulier et leur netteté habituelle, les stigmates décrits par Gelly paraissent pouvoir utilement contribuer, le cas échéant, à l'établissement de l'identité.

(*Rev. de méd. légale*, déc. 1907.)

Rôle du système vasculaire dans l'intoxication oxycarbonée. — M. *Hirtz* dans des études précédentes, plusieurs années avant la publication du prof. Pal, de Vienne, *sur les crises vasculaires*, avait décrit un *syndrome angiospasmodique*, caractéristique d'une véritable diathèse vasculaire, souvent héréditaire et familiale. Il affirme dans la présente communication que des spasmes vasculaires peuvent être provoqués par l'intoxication par l'oxyde de carbone de même que par le plomb, la nicotine, les poisons urémiques.

Les paralysies passagères de l'intoxication oxycarbonée ne peuvent s'expliquer que par un spasme artériel. Si le spasme se prolonge, il peut survenir une nécrose du tissu cérébral, de même que, dans le syndrome de Raynaud, la phase gangreneuse succède à la phase syncopale.

Le spasme vasculaire, dans l'intoxication oxycarbonée, n'explique pas seulement les accidents d'ordre paralytique, mais aussi la plupart des autres manifestations. Cela est vrai en particulier pour les manifestations d'ordre névralgique où la médication vaso-dilatatrice (nitrite

d'amyle) apporte un soulagement immédiat, alors que tous les anesthésiques demeurent impuissants. *(Progr. Méd.)*.

7 Octobre 1536. Mort de Montecucculi. L'Écartèlement. — La condamnation à mort du comte Sébastien de Montecucculi, gentilhomme ferrarais, échanson du dauphin François, fils aîné de François Ier, est du 7 octobre 1536, et ce fut le même jour qu'il subit la peine de l'écartèlement, l'un des supplices les plus abominables que la férocité humaine ait inventés. Il consistait à faire tirer par quatre chevaux, dans des sens opposés, les pieds et les bras du patient jusqu'à ce que les membres fussent détachés du tronc, et ces tourments étaient ordinairement réservés à la punition des crimes de lèse-majesté.

Montecuculli était accusé, comme on sait, d'avoir empoisonné le Dauphin dans les circonstances suivantes. Le jeune prince, qui avait accompagné son père à Lyon, se trouvait le 6 août 1536 au jeu de paume de la maison du Plat, en Bellecour, appartenant à Jean du Peyrat et dans laquelle il logeait. Au milieu d'une partie il demanda un verre d'eau glacée qu'il reçut des mains de son échanson, Sébastien de Montecucculi et qu'il but avidemment. Quoique incommodé sur-le-champ, le dauphin partit néanmoins le jour suivant avec son père pour Tournon, où il succombait trois jours après (10 août 1536), ce qui laisse supposer qu'il ne mourut pas des effets du poison, mais des suites d'une congestion pulmonaire. Les médecins, hélas ! ont encore aujourd'hui trop souvent à constater des décès survenus dans les mêmes conditions et dus aux mêmes causes. Combien de collégiens et de soldats tombent, chaque année, terrassés par ce mal subit et inexorable !

Quoi qu'il en soit, on crut à un empoisonnement et il fallait une victime. Montecucculi qui, comme beaucoup d'Italiens de cette époque, s'occupait de chimie et possédait malheureusement des livres sur la fabrication des drogues et l'usage des poisons, fut soupçonné, arrêté et mis à la torture, et la douleur lui arracha tous les aveux que les juges voulurent ; il déclara même avoir agi à l'instigation des agents de Charles-Quint qui, cependant, avaient bien autre chose à faire. Le nom de Catherine de Médicis fut aussi prononcé ; mais, si l'on songe que cette princesse n'avait, en 1536, que seize ans, il est bien difficile d'admettre qu'elle ait pu se prêter à une action aussi odieuse, à moins que l'on ne réponde que la jeunesse ne prouve rien et que la perfidie est un peu comme la valeur qui n'attend pas le nombre des années.

En tout cas, rien n'est moins établi que la culpabilité de Montecucculi. Des aveux surpris dans des tourments ne prouvent pas grand' chose. Quant à la poudre d'arsenic mise par l'échanson dans un vase rouge (il s'agit du verre d'eau glacée) et dont, suivant l'acte d'accusation, on retrouva les traces, personne n'ignore ce que valaient et ce

que valent encore parfois ces sortes de constatations. « De l'arsenic, monsieur le président, disait un jour Raspail à un juge qui, dans un procès criminel resté célèbre, concluait sans preuves bien sérieuses à un empoisonnement par l'arsenic, de l'arsenic, mais il y en a partout; on en pourrait trouver jusque dans les bras de votre fauteuil. »

Il nous reste à parler de l'horrible exécution du malheureux Italien et des actes de barbarie qui l'accompagnèrent. Voici d'abord l'arrêt du Grand-Conseil convoqué extraordinairement à Lyon le 7 octobre 1536 (nous n'avons pas conservé l'ancienne orthographe) :

« Vu par le conseil, le procès criminel fait à l'encontre du comte Sébastiano de Montecucculi, interrogatoires, confessions, récolements, confrontations, certain livre de l'usance des poisons écrit de la main dudit Sébastiano, visitation, rapport et avis des médecins, chirurgiens, barbiers et apothicaires, conclusions du procureur général du roi et tout considéré, il sera dit que le comte Sébastiano de Montecucculi est atteint et convaincu d'avoir empoisonné feu François, dauphin de Viennois, duc propriétaire de Bretagne, fils aîné du roi, en poudre d'arsenic sublimé par lui mise dedans un vase de terre rouge en la maison du Plat à Lyon ; convaincu aussi d'être venu en France exprès et en propos délibéré d'empoisonner le roi et soi être mis en effort de ce faire. Pour réparation desquels cas et crimes ledit conseil l'a condamné et condamne à être traîné sur une claie du lieu des prisons de Roanne jusques en la place de l'Eglise-Saint-Jean, auquel lieu étant en chemise tête nue et pieds nus, tenant en ses mains une torche allumée, il criera merci à Dieu, au roi et à justice et de là sera traîné sur une claie jusques au lieu de la Grenette, auquel lieu, en sa présence, seront publiquement les poisons d'arsenic et de riargart *(sic)* dont il a été saisi, brûlés avec le vase rouge où il a mis et jeté le poison ; et, ce fait, sera tiré et démembré à quatre chevaux, et après les quatre quartiers de son corps pendus aux quatre portes de Lyon, et la tête fichée au bout d'une lance qui sera posée sur le pont du Rhône... »

Je reproduis également le récit des scènes atroces qui suivirent l'épouvantable supplice de Montecucculi et que j'ai trouvé dans une plaquette rarissime publiée en 1537 par Jean Mosnier, libraire à Lyon, rue Mercière :

« Dudit Sébastiano, après qu'il eût été défait et exécuté suivant la teneur de ladite condamnation, non sans douloureux et misérable tourment, le corps fut délaissé sur un petit échafaud par deux jours, là où le peuple (ici on peut connaître la révérence et amour qu'ont les Français envers leurs princes et quand grande douleur ils ont s'ils les sentent offensés) presque le mit par petites pièces, même les petits enfants ne lui laissèrent un poil de barbe que tout ne fut arraché, lui coupèrent le nez et lui tirèrent les yeux hors de la tête et à grands coups de pierre lui rompirent les dents et mâchoires, de sorte qu'il fut si défiguré qu'à peine l'on l'eut su reconnaître, et (chose qui ne

vient jamais à l'exécution de quelque misérable malfaiteur) ne se trouva en tout le peuple français, non pas entre les étrangers, qui en prit compassion ou douleur, tous ensemble le maudissaient en mille manières de malédictions... Bref, lui firent tant d'opprobres et si vilains qu'ils jouèrent de sa tête à la pelote, je dis traînèrent parmi la boue. Que si la puanteur de sa misérable et maudicte charogne n'eut le peuple fait retirer, encore seraient-ils après pour lui excogiter mille tourments et le faire mourir mille fois après sa mort. »

Il n'y a rien après de pareilles horreurs — Félix DESVERNAY.

(Le Progrès)

Clinique des Délits. — A deux reprises, en 1906 et en 1907, j'ai parlé des Tribunaux pour enfants. La première fois, j'en signalais l'existence exemplaire en Amérique, où les *Juvenile Courts* fonctionnent depuis 1899. (C'est Chicago qui en eut l'étrenne.)

J'exprimais, alors, le désir de voir la France entrer dans cette voie, où proposait de la guider diligemment le directeur du Patronage de l'Enfance, M. Rollet. Avant lui, M. Paul Flandrin avait déjà réclamé la création d'une section indépendante au service central du Parquet.

L'année dernière, j'avais la satisfaction de constater que, tout doucement, l'idée faisait son chemin.

D'un côté, le procureur de la République décidait que l'audience du lundi à la huitième chambre serait exclusivement réservée aux mineurs délinquants des deux sexes; et, d'autre part, MM. Edouard Julhiet et Rollet nous communiquaient les résultats de l'essai qu'ils avaient fait, à Paris, de la mise en liberté surveillée, sur le modèle des institutions américaines.

Je rappelle brièvement en quoi consiste cette mise en liberté surveillée, solution mixte entre l'acquittement pur et simple et la séparation de l'enfant de sa famille.

Elle laisse à leurs parents, lorsque ceux-ci ne sont point indignes, les jeunes délinquants dont on croit pouvoir espérer l'amendement; mais elle les place sous la surveillance d'inspecteurs vigilants, énergiques et dévoués.

On les appelle, en Amérique, *probation officers*. Ils reçoivent du tribunal spécial la mission de préparer le dossier de l'enfant, de se renseigner sur sa famille, ses fréquentations, puis de le suivre pendant un temps déterminé, pour l'aider de leurs conseils, l'empêcher de vagabonder, exercer sur lui, enfin, une salutaire influence.

C'est seulement après qu'ils ont échoué dans leur tâche que les rigueurs de la correction interviennent.

Ce système fut mis en pratique, dès le mois de février 1906, par le Patronage de l'Enfance et l'Œuvre du Souvenir. Ils furent, à partir du mois de décembre de la même année, secondés par quatre juges d'ins-

truction spéciaux, MM. Albanel, Jolly, Roty et Danion, chargés de préparer exclusivement les dossiers des mineurs.

M. Edouard Julhiet va nous dire aujourd'hui dans quelle mesure l'expérience a réussi. Les résultats qu'il m'adresse portent sur deux années, du 10 février 1906 au 10 février 1908.

Sur 171 garçons mis en liberté surveillée par les tribunaux et confiés au Patronage de M. Rollet :

71 se conduisent très bien;

6 se sont engagés;

21 ont été placés à la campagne, s'y fortifient physiquement et sont bien

2 sont entrés chez des patrons parisiens qui ne s'en plaignent pas;

1 anormal est à l'hospice;

20 hésitent encore entre le bien et le mal.

Sur les 50 qui restent, 19 ont disparu, quitté Paris, peut-être; enfin, 31 récidivistes, pour lesquels la surveillance et les bons conseils sont demeurés inefficaces, ont été envoyés en correction.

M. Rollet ne s'en tient pas là. Il s'est avisé dernièrement d'une nouvelle combinaison à laquelle l'administration pénitentiaire et le Parquet ont bien voulu prêter la main.

C'est l'enfant lui-même qui s'envoie en correction, et voici comment: La mise en liberté surveillée est conditionnelle; c'est un *sursis* accordé au délinquant. Il dépend de sa conduite que le Patronage reste son tuteur bénévole ou se désintéresse de lui en le livrant à la maison de réforme.

Tout cela, en réalité, est un acheminement aux tribunaux pour enfants. La question est à l'ordre du jour. Le dernier Congrès des sociétés de patronage l'a réservée, sous prétexte qu'elle n'était pas assez mûre... Patience! elle mûrit.

Le même congrès, d'ailleurs, a admis le principe de la liberté surveillée en formulant le vœu suivant :

« Lorsqu'un mineur peut être sans inconvénient laissé en liberté, les juges d'instruction et les tribunaux auront la faculté, par application des articles 4 et 5 de la loi du 19 avril 1898, de le confier à une société de patronage, étant donné qu'il serait laissé provisoirement à sa famille sous la surveillance de cette société et qu'il sera retiré si sa conduite n'est pas satisfaisante. »

Enfin, une proposition de loi a été déposée à la Chambre pour consacrer cette procédure.

Car il ne suffit pas que Paris donne l'exemple. Les mesures que le Patronage de l'Enfance applique sont limitées au Tribunal de la Seine. Il conviendrait de les étendre à tous les parquets de France.

L'Angleterre, elle, a procédé inversement.

Elle n'a pas vu d'un œil indifférent, loin de là, la réforme accomplie par les Etats-Unis, où 26 Etats sur 45 ont adopté le système des

Juvenile Courts ou tribunaux spéciaux pour enfants. Mais ce n'est pas à Londres qu'on fait l'expérience du nouveau rouage judiciaire, c'est à Birmingham, en 1905.

Nous avons à cet égard un informateur très instructif et très précis en la personne de M. Marcel Kleine, qui a étudié le fonctionnement des *Juvenile Courts* en Angleterre, comme M. Edouard Julhiet l'a fait aux Etats-Unis.

Les magistrats anglais sont, à l'unanimité, partisans de la spécialisation absolue des affaires d'enfants.

A Birmingham, *leur* tribunal siège tous les jeudis, le matin, une heure avant les tribunaux ordinaires, et les enfants poursuivis pour une simple infraction à un règlement de police locale sont séparés des prévenus traduits en justice pour un délit plus grave. A l'audience, n'assistent que les parents, les témoins. Sont écartés les curieux, les personnes étrangères, devant lesquels l'enfant pourrait tantôt se sentir intimidé et tantôt avoir la velléité de *crâner*. Aucun contact non plus entre les prévenus, qui comparaissent l'un après l'autre.

Les juges sont, autant que possible, spécialisés.

Trois délégués sont attachés au tribunal et se consacrent à la surveillance et au relèvement de enfants. Ils leur procurent des emplois au sortir de l'école et les suivent dans leur vie quotidienne.

Presque jamais, en Angleterre, l'enfant ne fait de prison préventive. Dans la plupart des cas, il est jugé le lendemain même de son arrestation.

A Liverpool, le régime de la mise en liberté surveillée, également bien organisé, forme un département spécial de la police. Sur 158 enfants en surveillance depuis le 1er avril 1906, 9 seulement ayant récidivé ont été envoyés dans une maison de réforme.

Ne félicitons pas aveuglément nos voisins, néanmoins, des progrès qu'ils ont réalisés dans ce domaine. Il y a toujours une chose que nous ne leur envierons point.

Les châtiments corporels existent encore en Angleterre. On y applique aux enfants la peine du fouet, quant l'état de leur santé ne s'oppose pas à cette correction. Un constable leur administre les verges, en présence d'un inspecteur de police et des parents ou tuteurs, si le cœur leur en dit...

Raison de plus pour que l'Angleterre nous précède dans la voie de la liberté surveillée — sans fouet.

En outre, les grandes villes anglaises ont eu beau réglementer le vagabondage spécial qu'est l'exercice des petits métiers de la rue, nulle part cet abus n'est plus flagrant qu'en Angleterre.

A Birmingham même, en 1907, 2.343 garçons et 225 filles de onze à seize ans vendaient dans la rue des allumettes, des fleurs, des cartes illustrées, tout ce que vous voudrez. Et 1.527 d'entre eux étaient d'âge scolaire, n'ayant pas encore quatorze ans !

Il semble que le tribunal a jugé sagement en se montrant sévère non pas pour ces petits malheureux, mais pour leurs parents ou tuteurs responsables,

M. Marcel Kleine a raison : moins vaut punir le crime que le prévenir ; — et le prévenir, c'est trop souvent hélas ! commencer par soustraire l'enfant aux mauvais exemples que lui donne une famille détestable.

Quoi qu'il en soit, nous posséderons, nous aussi, un jour ou l'autre, des tribunaux spéciaux, c'est-à-dire une sorte de Clinique des délits, où l'enfance moralement malade trouvera non pas des juges et des arrêts, mais plutôt des médecins et des prescriptions.

(*Le Journal.*) Lucien DESCAVES.

NOUVELLES

Les musées de police criminelle et de criminologie[1]. — Le Conseil général de la Seine a voté dernièrement une somme de 2.000 francs nécessaire à l'installation d'un musée de police criminelle, à Paris.

Cette institution, qui ne sera que le complément des cours de police pratique et de portrait parlé, professe à l'égard des jeunes magistrats et des élèves de M. Bertillon, sera aménagé bientôt par les soins du distingué directeur du service anthropométrique.

On a fait choix, à cet effet, de la salle occupée par le Greffe de la Cour d'Appel, dans les combles du Palais, et qui donne sur la cour du Dépôt. Ce local a été définitivement évacué, le 6 janvier dernier, pour être mis à la disposition du préfet de police.

Le musée de police criminelle ne renfermera aucun objet pouvant éveiller un sentiment quelconque de curiosité malsaine. Il ne sera, d'ailleurs pas accessible au public. Seuls les auditeurs des cours y auront leurs entrées.

Une semblable institution existe, depuis plusieurs années, à Berlin. Mais, tandis qu'à Paris le musée de police criminelle est destiné à demeurer inaccessible au public, celui de Berlin va prochainement pouvoir être visité pendant quelques heures par semaine.

A Berlin, le musée de police criminelle renferme deux sections, le musée proprement dit et le service anthropométrique, le « Bertillonnage » comme disent les Allemands. Le service anthropométrique compte maintenant 81.962 fiches contre 73.850 l'an dernier. Sa collection d'empreintes dactyloscopiques comprend 52.215 échantillons en cire. Pendant l'année dernière, il a été fait 1.544 photographies de

[1] Les articles suivants sont extraits de l'excellente *Revue de droit pénal* publiée par notre ami R. de Ryckère et M. H. Jaspar (nº de mai 1908).

criminels, et qui ont pris place dans un album spécial, par catégories de délits.

Le musée criminel proprement dit occupe actuellement dix grandes salles, dont une nouvelle depuis le 15 janvier. Cette dernière a reçu, entre autres, l'uniforme du fameux « capitaine » de Kœpenik, une série d'appareils saisis chez Risch, le roi des « cambrioleurs allemands » et qui lui servirent à ouvrir les coffres-forts les plus récalcitrants.

Elle a reçu aussi une curieuse collection d'ustensiles de faux-monnayeurs remontant à plus d'un siècle et qui a été retrouvée fortuitement dans un caveau de la prison de Moabit, à Berlin.

L'enseignement des procédés scientifiques de la police, dit le Dr Bercher, se trouve facilité et complété par l'organisation des *musées de criminologie.* Depuis longtemps déjà, le professeur Lacassagne organisa pour les étudiants en médecine un cours complémentaire, dans ses remarquables musées de médecine légale et de criminologie. L'Université de Lyon possède les collections les plus riches et les pièces les plus curieuses de la France entière.

Le musée de Londres est un des plus importants. on y voit des têtes en plâtre des meurtriers, pendus avec, au cou, les empreintes de doigts que l'assassin a laissées sur le lieu du crime.

New-York possède également un musée de criminologie.

Vienne, Dresde, Hambourg, Frankfort-sur-le-Mein, sont les principaux musées de l'Europe centrale,

Lausanne, de son côté, possède de nombreuses pièces qui vont orner le musée qu'elle construit.

Minorité pénale. — L'Académie des sciences morales et politiques de Paris, a, dans sa séance du 14 décembre, mis au concours, pour le prix de 2.000 francs, à décerner en 1911, le sujet suivant : *Etude de critique et de législation comparée sur la minorité pénale.*

Laboratoire d'Anthropologie pénitentiaire. — Au cours de la discussion de son budget, M. le Ministre de la Justice a précisé ainsi le but et l'objet de cette institution nouvelle dont nous avons parlé récemment.

Le laboratoire d'anthropologie pénitentiaire, dont j'ai décidé la création au mois de novembre dernier, a été installé provisoirement à la prison de Bruxelles.

Ce service aura son installation définitive à la prison de Forest ; lorsque cet établissement pourra être occupé, soit dans le courant de l'année 1909, les locaux voulus y ont été réservés à cet effet et les études anthropologiques sur les très nombreux détenus (environ 8.500 par an) qui passeront par cette prison pourront être faites dans des conditions qui ne laisseront rien à désirer.

Les caractères anthropologiques des individus condamnés, les anomalies, les malformations, les troubles de la parole ou de la sensibilité

qui peuvent se remarquer chez eux, ainsi que leur état psychique, ont depuis longtemps déjà sollicité l'attention des spécialistes en Italie, en Allemagne, en France, et plus récemment aux Etats-Unis.

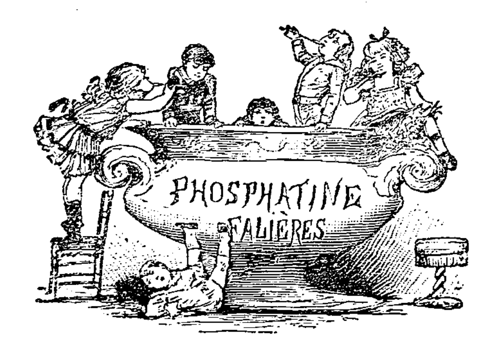
Notre laboratoire reprendra et suivra ces travaux scientifiques ; les observations qui seront faites sur les détenus de la prison de Bruxelles seront réunies, classées, comparées, et la publication de ces études aidera, à n'en pas douter, au progrès de la science pénitentiaire.

Le système dentaire en matière d'identification judiciaire.— Antérieurement à cette conférence nous avions déjà eu en Belgique la prévision de ce que pouvait désormais devenir l'étude de l'empreinte des dents pour les recherches criminelles. — On se souvient encore de la fameuse pomme de « passe tout outre ». Des malandrins avaient tué une vieille femme dans un village frontière du Hainaut. — On arrêta trois individus soupçonnés du crime, qui naturellement nièrent comme de beaux diables toute participation au forfait.

Sur la table de la victime, le parquet avait retrouvé une pomme verte encore et en laquelle une double rangée d'incisives avait laissé leur nette et profonde empreinte. Le docteur Dewez, médecin légiste commis par le juge d'instruction, envoya la pomme au dentiste Louis Quantin, de Bruxelles. Ce dernier embauma, pour commencer, la pomme, ou plutôt il la fit revivre, car elle ne lui était arrivée que toute ratatinée par les manipulations, dans un liquide cisotonique, c'est-à-dire de même densité moléculaire que le jus du fruit, il rendit en quelques jours à la pomme la forme exacte qu'elle possédait quand elle avait été mordue. Il moula ensuite l'empreinte laissée dans la pulpe de la morsure. Puis, dans ses fours électriques, il construisit en porcelaine deux rangées de dents qui devaient reproduire jusque dans leur plus exacte et plus détaillée physionomie, les dents qui avaient entamé la pomme.

Le docteur Dewez reçut le bijou qui, comparaison faite, se trouvait représenter le modèle exact de la denture d'un des chenapans arrêtés. C'était ce bandit qui, le crime commis, avait porté à la bouche la pomme révélatrice. Ses dents avaient signé son œuvre.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.



OUVRAGES REÇUS

Dr RICHARD LIEBREICH : L'Asymétrie de la figure et son origine, 1 broch. in-8o de 22 p. avec 14 figures en couleurs, Paris, Masson, 1908.

Dr EDMOND LOCARD : L'Identification des récidivistes, un vol. in-8o de la Bibliothèque de Criminologie, 428 p. et 85 figures dans le texte. Paris, Maloine, 1908.

Dr M. DE BRIOUDE : El Crimen y las estaciones, estudio medico-legal estadistico, broch. de 11 p., Madrid, 1908.

PROFESSEUR E. MORSELLI : La Donna e la fisiologia e criminologia sessuale, broch. de 4 p, Gênes, 1908.

PROFESSEUR G. SARDA : Cours de médecine légale (1907-1908). Leçon programme, broch. de 37 p., Montpellier, 1908.

PROFESSEUR L. LANDOUZY : L'alimentation rationnelle, broch. de 48 p., avec planches. Paris, Masson, 1908.

Dr F. GLÉNARD : L'Hépatisme et les nouveaux ictères (I. acholurique — I. hémolytique) broch. de 80 p., Paris, Alcan, 1908.

Dr INDE HUE (de Rouen) : Contribution à l'étude du culte de Saturne et de Baal (sanctuaire africain de Saturnus Sobarensis), broch. de 43 p., Rouen, Cagniard, 1908.

Dr GUIDO MANSUINO : Sull'esame medico-legale delle macchie di sostanza cerebrale (broch. de 23 p.) — Su di un nuovo metodo proposto del prof. Perrando per la dimonstrazione delle macchie di sperma (broch. de 16 p.) : travaux de l'Institut médico-légal di Modena, diretto del prof. Ferrai.

PROFESSEUR ARRIGO TAMASSIA (de Padoue) : Le Vene dorsali della mano comme indice di identificazione personale, broch. de 10 p., Venezia, Ferrari, 1908.

Mlle L. FRATINY : Une interview (texte en français et en italien). Criminalité, génialité. C. Lombroso jugé par Mignozzi-Bianchi, in-4° de 38 p., Gonelli, Florence, 1908.

PROFESSEUR HENRIJEAN (de Liège) : Emploi continu de la digitale à petites doses, broch. de 14 p., Bruxelles, Hamez, 1907.

PROFESSEUR GRASSET. L'Occultisme, Hier et Aujourd'hui, le merveilleux préscientifique, in-18 de 471 p., 2e édition, préface de E. Fagnet, Montpellier, Coulet et fils, 1908.

PROFESSEUR F. DEL GRECO : Vecchia e Nuova antropologia criminale (broch. de 20 p) La sintesi clinica di Krappelin del punto di vista della storia della medicina (broch. de 14 p.), Nocera, 1908.

PROFESSEUR SCIPIO SIGHELE : Littérature et criminalité, un vol. in-8o de 221 p. (de la Bibliothèque Sociol. internat.) Paris, Girard et Briare, 1908.

BULLETIN DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE, tome XVII, un vol. in-8o de 462 p. Copenhague, 1908.

VIe CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE (Turin, 28 avril-3 mai 1906) in-8o de 675 pages, nombreuses illustrations, graphiques, planches, etc., (Turin, Bocca, 1908.

PROFESSEUR VIALLETON (de Montpellier). Un Problème de l'Évolution (la loi biogénétique fondamentale de Haeckel, un vol. in-8o de 244 p., 14 planches, Paris, Masson, 1908.

P. FROMENT : Les méthodes de la raison, précédées d'un exposé complet du travail cérébral, un vol. in-8o de 106 p., Paris, Revue positiviste internationale Vigot, 1908.

ALOÏS SLOVAK : La bataille d'Austerlitz, in-18 de 268 p., Paris, Daragon, 1908.

PROFESSEUR MAIRET : La Simulation de la folie, in-8o de 324 p., Montpellier, Coulet et fils 1908.

Dr ALPHONSE BEDIN : La photographie au laboratoire de médecine légale de l'Université de Nancy, un vol. in-8o de 132 p. avec 77 planches hors texte. Imprimeries réunies, Nancy, 1908.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

L'AFFAIRE ULLMO

Par le Dr DUPRÉ
Professeur agrégé à la Faculté de Médecine.
Médecin des Hôpitaux et de l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police.

La dramatique histoire de trahison qui, sous le nom d'*Affaire Ullmo*, a récemment passionné l'opinion publique, a fourni, aux Experts chargés d'examiner l'accusé, l'occasion d'une étude médico-légale sur l'opiomanie et ses relations supposées avec le crime de trahison.

Commis avec le Pr Raymond et le Dr Courtois-Suffit, par M. le Juge d'Instruction Leydet, à l'examen de l'inculpé, j'ai, avec la collaboration de mes collègues, rédigé le Rapport médico-légal qui constitue l'objet de cet article.

La reproduction, dans notre préambule, du texte de l'ordonnance détaillée de M. le juge Leydet, les longs développements accordés, dans le cours de notre travail, à la biographie de l'accusé et aux circonstances de son crime, me dispensent d'exposer ici l'histoire de l'affaire. Les lecteurs désireux de connaître le côté judiciaire du procès devront se reporter à la *Revue des Grands Procès Contemporains*[1], qui a publié, avec le réquisitoire de M. le commandant Schlumberger, Commissaire du Gouvernement, la belle plaidoirie de Me Antony Aubin, avocat de l'accusé.

[1] *Revue des Grands Procès Contemporains :* l'Affaire Ullmo, Un procès de haute trahison, no d'avril 1908.

Ils apprécieront, à la lecture de ces pages émouvantes, quels trésors de persuasion et de générosité peut mettre, au service d'une cause si ingrate, l'éloquence d'un maître du barreau.

Arrêté le 23 octobre 1907, Ullmo comparut, le 20 février 1908, devant le premier Conseil de guerre Maritime permanent, siégeant à Toulon, présidé par M. le Capitaine de vaisseau Grosse.

Le Commissaire du Gouvernement, M. le Capitaine de vaisseau Schlumberger, estimant dangereuse pour l'ordre la publicité des Audiences, demanda au Conseil, dès l'ouverture des débats, de prononcer le huis clos, conformément à l'article 143 du Code de Justice Maritime.

Après une brève réplique de Me Antony Aubin, demandant la lecture, en audience publique, du Rapport de M. le lieutenant de vaisseau Devarenne, « document d'une si parfaite, d'une si haute conscience, qu'il s'impose comme la préface naturelle et publique de ce procès », et laissant le Tribunal juge d'apprécier si la publicité du Rapport accusateur n'implique pas celle de la Plaidoirie, le Conseil, par 5 voix contre 2, fait droit à la demande du défenseur et décide la publicité du Rapport de M. le lieutenant de vaisseau Devarenne et de la Plaidoirie de Me Antony Aubin.

Le Conseil réserve pour le huis clos : l'interrogatoire d'Ullmo, les dépositions et le réquisitoire, avec la faculté, pour M. le Commissaire du Gouvernement, de répondre en public à la plaidoirie du défenseur.

Je résume brièvement, d'après le Rapport de M. le lieutenant de vaisseau Devarenne et les comptes rendus des débats, les faits de l'accusation :

A la fin de mai 1907, sous l'influence pressante du besoin d'argent, Ullmo, après avoir mûrement arrêté ses plans, proposait, par lettres, à l'attaché naval allemand à Paris, la vente de documents secrets, et organisait une correspondance par la voie des annonces du *Journal* sous des initiales convenues.

L'attaché naval communiqua cette lettre au service d'espionnage, dont un agent, sous le nom de Talbot, entra en correspondance avec Ullmo. Rendez-vous fut pris pour le 17 août, à l'hôtel de l'Univers, à Bruxelles. La négociation ne réussit pas et il fut établi par l'instruction qu'Ullmo ne communiqua à l'agent étranger aucun des documents, qu'il prétendait ne livrer que

contre la somme de 950.000 francs, abaissée au dernier prix de 450.000 francs.

Après l'échec de sa tentative de trahison, Ullmo, toujours pressé par le besoin d'argent, organisa vis-à-vis du Ministre de la Marine une tentative de chantage, dont les conditions et le sens ressortent nettement de ces deux lettres, adressées le 9 et le 21 septembre, par l'enseigne de vaisseau, à M. le Ministre Thomson :

« Monsieur, je possède un cliché des documents suivants : 1° Code des signaux et instructions ; 2° signaux de reconnaissance et mots secrets ; 3° chenaux de sécurité des cinq ports. Je m'adresse à vous avant l'étranger. Je vous livrerai le cliché unique négatif que je possède. Je veux 150.000 francs. Si le prix vous semble trop fort, proposez votre dernier prix. Insérez à la petite correspondance du *Journal*, le plus tôt possible, la note suivante : « Paul à Pierre, accepte prix demandé ou tel prix ». Je vous écrirai ensuite de façon à échanger les pièces contre argent, en billets de mille. Si je n'ai pas de réponse dans les huit jours, je vends à l'étranger et vous devrez changer votre système de chiffrage, ce qui vous coûterait plus de temps et d'argent. Soyez sûr que je ne garderai aucune copie. Comme preuve, je puis vous donner le deuxième mot secret. »

« Je vous envoie comme preuve six de mes clichés non développés. Développez ces clichés et vous serez convaincu. Je suis pressé. Mon dernier prix est 105.000 francs. Ci-joint la façon dont je veux que s'opère la livraison. Insérez dans *Journal*, lundi matin : « Paul à Pierre, accepte prix et mode de livraison pro- « posés. » Une fois les clichés développés, insérez mercredi au plus tard : « Paul à Pierre, je pars 9 h. 20 soir, telle date, ven- « dredi ou samedi » ; il faut en finir cette fois, ou je me servirai des clichés ailleurs. J'accepte le chiffre de 105.000 francs en billets de mille français ; procédez comme suit : la porteur de la somme, contenue dans un paquet ficelé le plus petit possible, prendra le rapide de 9 h. 20 du soir, gare de Lyon pour Marseille, il quittera le train à Marseille, au moment où le train partira ; il devra être seul pour tout ce voyage. Juste avant de descendre du train, il placera le paquet dans l'armoire qui se trouve dans le lavabo situé à l'arrière de la première voiture à couloir et à boggies. Ne

faites pas surveiller le train. Les clichés sont en lieu sûr. J'enverrai les clichés dès votre argent vérifié. Si l'armoire du lavabo est fermée, ce qui est probable, mettez le paquet sous la cuvette renversable qui sert à laver les mains. Ayez soin de laisser retomber la cuvette après. »

Une correspondance, par les annonces du *Journal* et de la *République du Var*, fut établie entre Ullmo et le Service de la Sûreté générale, avisé par le Ministre de la Marine: dans cet échange de vues, chacun des correspondants, précisant les manœuvres et débattant les conditions du marché, prenait ses précautions, et exigeait des garanties.

Le 1er octobre, M. le lieutenant Chardon, délégué à Toulon pour s'aboucher avec Ullmo, trouva à la poste des instructions pour l'échange de l'argent et des documents par le moyen des lavabos de wagons. Ce système ne réussit pas; et, après d'autres propositions relatives aux moyens de s'arranger pour réaliser le marché, il fut conclu que l'agent du Ministère s'aboucherait, seul et sans armes, avec Ullmo, à un endroit précis désigné par l'enseigne de vaisseau.

L'inspecteur de la Sûreté Sulzbach se rendit, conformément aux arrangements convenus, à Toulon, téléphona à Ullmo qu'il était porteur de la somme de 105.000 francs, et prêt à la remettre contre la livraison des documents promis. Conformément aux instructions d'une lettre à lui adressée, à la poste restante, par Ullmo, M. Sulzbach se rendit à l'heure fixée au rendez-vous, dans les gorges d'Ollioules, près de Toulon.

« Au bout de quelque temps, écrit le Rapporteur, un homme, vêtu d'un cache-poussière gris, coiffé d'une casquette, le visage masqué par de grosses lunettes, s'avança vers lui, venant du côté où avait disparu l'automobile; quand il fut à 7 ou 8 mètres de distance, M. Sulzbach l'interpella: « Etes-vous Pierre? Je suis « Paul. » L'inconnu répondit: « Je suis Pierre ». L'inspecteur lui montra le paquet de billets de mille dont il était porteur. « Voilà, dit-il, la somme. Avez-vous les clichés? — Oui. » A ce moment M. Sulzbach leva le bras en l'air, en disant: « Voyez, je suis seul et sans armes. » Tous deux se rapprochèrent alors. Mais l'inconnu avait les mains dans les poches de son cache-poussière. L'inspecteur lui demanda s'il n'était pas armé. L'homme sortit

un revolver qu'il tourna vers M. Sulzbach, en disant : « Voici mon arme ! » La distance qui les séparait à ce moment n'était que d'un mètre. M. Sulzbach bondit sur lui ; et, sans lui laisser le temps de se reconnaître, il le terrasse et le désarme. Puis il tire en l'air deux coups de revolver, pour appeler à l'aide les agents de la Sûreté, cachés aux environs.

Aussitôt pris, Ullmo était interrogé par M. Sébille, commissaire principal, accouru à la tête des agents qui l'arrêtèrent, et avouait immédiatement son entreprise de chantage et d'escroquerie contre le Ministre de la Marine.

On sait comment, au cours de l'instruction et de l'enquête, fut révélée la tentative de trahison antérieure au chantage, grâce à la découverte, sur une dépêche de l'enseigne de vaisseau à l'agent d'espionnage étranger, de la signature d'Ullmo au bas de la mention : « Deux mots rayés nuls. »

Le rapport, après avoir rappelé le sang-froid et la ténacité avec lesquels Ullmo a prémédité et exécuté ses plans de trahison, se termine par l'exposé des conclusions de notre expertise médico-légale.

Voici le texte du Rapport médico-légal.

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

Nous soussignés,

Dr Raymond, professeur à la Faculté, médecin de la Salpêtrière, membre de l'Académie de médecine ;

Dr Dupré, agrégé de la Faculté, médecin des Hôpitaux et de l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de police ;

Dr Courtois-Suffit, médecin des Hôpitaux, médecin en chef des Manufactures de l'Etat ;

Commis, le 16 novembre 1907, par une ordonnance de M. le juge d'instruction Leydet, ainsi formulée :

« Nous, Joseph Leydet, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine ;

« Vu l'information ouverte contre les nommés Ullmo et autres ;

« Sous l'inculpation de vol et reproduction de documents secrets ;

« Attendu qu'Ullmo demande à être soumis à un examen

médical, en alléguant l'usage excessif et prolongé de l'opium et la dépression morale qui en a été pour lui la conséquence ;

« Disons que MM. Raymond, Dupré, Courtois-Suffit procéderont à cet examen.

« MM. les Médecins légistes nous feront connaître si Ullmo a les habitudes invétérées dont il se réclame, et si, à leur avis, l'usage abusif dudit narcotique a pu, dans une certaine mesure, oblitérer chez l'inculpé la notion de ses devoirs et enchaîner son libre arbitre ;

« Observation faite que les actes relevés à la charge d'Ullmo ont commencé au mois de mai pour se poursuivre jusqu'au 23 octobre 1907, date de son arrestation.

« Paris, 16 novembre 1907. « J. LEYDET. »

Certifions avoir, à plusieurs reprises, examiné l'inculpé, avoir consulté son dossier, avoir conféré de son cas avec M. le Juge d'instruction et nous être entourés de tous les renseignements utiles à l'accomplissement de notre mission ;

Et déclarons consigner dans le présent Rapport, fait en honneur et conscience, le résultat de notre examen et formuler les conclusions de notre expertise.

Nous allons tout d'abord exposer, d'après une note que nous a remise M. le juge d'instruction J. Leydet, les faits qui ont motivé l'arrestation d'Ullmo et l'accusation de haute trahison qui, conformément à l'article 76 du Code pénal, pèse sur cet officier.

RÉSUMÉ DES FAITS DE L'INCULPATION. — Dans le cours de septembre 1907, le Ministre de la Marine recevait un certain nombre de lettres, écrites à la machine à écrire, dont l'auteur anonyme lui proposait, avant communication à l'étranger, de lui vendre, pour 150.000 francs, les clichés de trois fascicules.

Une correspondance engagée, sous des initiales de convention, entre cet individu et la Sûreté générale, et insérée dans le *Journal*, aboutit à la remise d'un lot desdits clichés, à titre d'échantillons : on put ainsi se convaincre que des documents intéressant la Marine avaient été déplacés et photographiés.

Une plainte fut alors déposée contre le détenteur inconnu des pièces, et, à la date du 5 octobre, une information était ouverte.

Interrompu pendant quelques jours, l'entretien occulte fut repris, d'abord dans le *Journal*, ensuite dans la *République du Var*.

Le correspondant anonyme avait pris un ton comminatoire, faisant pressentir des représailles pour le cas où satisfaction ne lui serait pas donnée, ou sa sécurité se trouverait menacée.

Finalement, le 23 octobre, rendez-vous était pris et accepté aux environs de Toulon, aux gorges d'Ollioules, pour l'échange des clichés contre une somme de 105.000 francs.

Grâce à d'habiles mesures de la Sûreté générale, cet homme était, à l'endroit indiqué, saisi et maîtrisé, avant d'avoir pu faire usage du revolver dont il était porteur.

C'était l'enseigne de vaisseau Ullmo, Charles, Benjamin, en congé de convalescence depuis la veille et récemment débarqué du contre-torpilleur la *Carabine*, du port de Toulon.

Ullmo avoua qu'il avait, le mois précédent, déplacé pendant quelques heures trois fascicules secrets, déposés dans le coffre dont le commandant de la *Carabine* avait la garde, et ce, à l'aide d'une clef qu'il avait fait fabriquer en l'absence du commandant.

Ces documents avaient été photographiés par lui, et les clichés avaient été offerts contre argent au Ministre de la Marine par la voie de la correspondance anonyme qui avait amené son arrestation.

Interrogé sur les mobiles de ses coupables agissements, Ullmo déclara que ses dépenses et l'entretien de sa maîtresse, Lisa Welsch, excédaient le revenu dont il disposait.

L'information s'attacha à rechercher si Ullmo avait procédé, ainsi qu'il l'indiquait, dans une chambre d'hôtel à Toulon, où les fascicules avaient été transportés. L'exactitude des dires fut vérifiée, et, d'autre part, le recolement des originaux étant effectué, il fut établi que tous avaient été réintégrés à bord de la *Carabine*.

L'inculpé avait affirmé, dès le premier jour, n'avoir pas de complices.

Les investigations faites dans cet ordre d'idées, ne confirmèrent point les suspicions qui s'étaient d'abord portées sur Lisa Welsch, qui vivait avec Ullmo, dans la villa Gléglé, au Mourillon. Mais un voyage fait par l'enseigne à Paris, du samedi 17 au lundi 19 août, pour des raisons imprécises, apparut comme laissant place à des pourparlers possibles entre Ullmo et des intermédiaires.

On se préoccupait aussi des menées occultes à Toulon, et aux alentours de notre grand port de guerre, d'un ex-agent d'espionnage, du nom d'André, depuis le mois de juin.

Sur ces données, des recherches furent entreprises à la Poste de Toulon. Un laborieux dépouillement de milliers de télégrammes amena la découverte de deux télégrammes, adressés de Toulon, les 12 et 14 août, à un agent étranger, et impliquant sans nul doute un marchandage au sujet de documents intéressant la défense nationale. Ces dépêches anonymes étaient d'une écriture déguisée ; mais l'une d'elles portait en renvoi une signature, tracée manifestement de la main d'Ullmo.

En présence de ces constatations impressionnantes et accablé par l'énormité de son crime, Ullmo fit de nouveaux aveux. Il reconnut que, dès la fin de mai, et toujours sous la pression de besoins d'argent, il avait offert, par une correspondance secrète, à l'étranger, les trois documents déposés dans le coffre de la *Carabine*. Au retour des manœuvres, en fin juillet, la partie avait été liée, et enfin rendez-vous pris dans un hôtel de Bruxelles.

Le commandant de la *Carabine* étant parti en congé le 14 août, Ullmo avait, comme second, à partir de cette date, la possession des documents secrets. Il mit à profit cette situation, pour se rendre à Paris, le dimanche 18 août, et de là à Bruxelles le même jour.

L'entrevue eut lieu, mais le chiffre considérable demandé par Ullmo pour sa trahison aurait fait échouer l'affaire, et Ullmo repartit le lendemain soir pour Toulon sans avoir même, prétend-il, communiqué les documents. L'agent étranger aurait depuis gardé le silence, et c'est alors qu'Ullmo se serait retourné du côté du ministre.

Ce Rapport, consacré à l'étude médico-psychologique d'Ullmo, considérée surtout dans les relations qui peuvent exister entre les actes criminels de l'inculpé et ses habitudes de fumer l'opium, est ainsi divisé :

Antécédents héréditaires de l'inculpé.
Examen physique et antécédents personnels.
Etude de l'intoxication de l'accusé par la fumée de l'opium.

Effets ressentis par Ullmo sous l'influence de l'opium, d'après ses déclarations orales et écrites.

Rapports établis par Ullmo entre ses actes criminels et les troubles psychiques déterminés chez lui par l'opium.

Discussion des allégations d'Ullmo sur les effets de l'opium et le rôle de l'intoxication dans le déterminisme de ses actes. Considérations sur l'opiomanie.

Conclusions.

Antécédents héréditaires d'Ullmo. — Interrogé sur ses antécédents de famille Ullmo ne nous a personnellement fourni que peu de renseignements. Son père serait mort, à 61 ans, artérioscléreux et diabétique. Sa mère aurait succombé, à 56 ans, d'une tumeur au foie. L'accusé a deux sœurs, actuellement bien portantes, mariées, de 28 et de 32 ans ; l'aînée a un enfant.

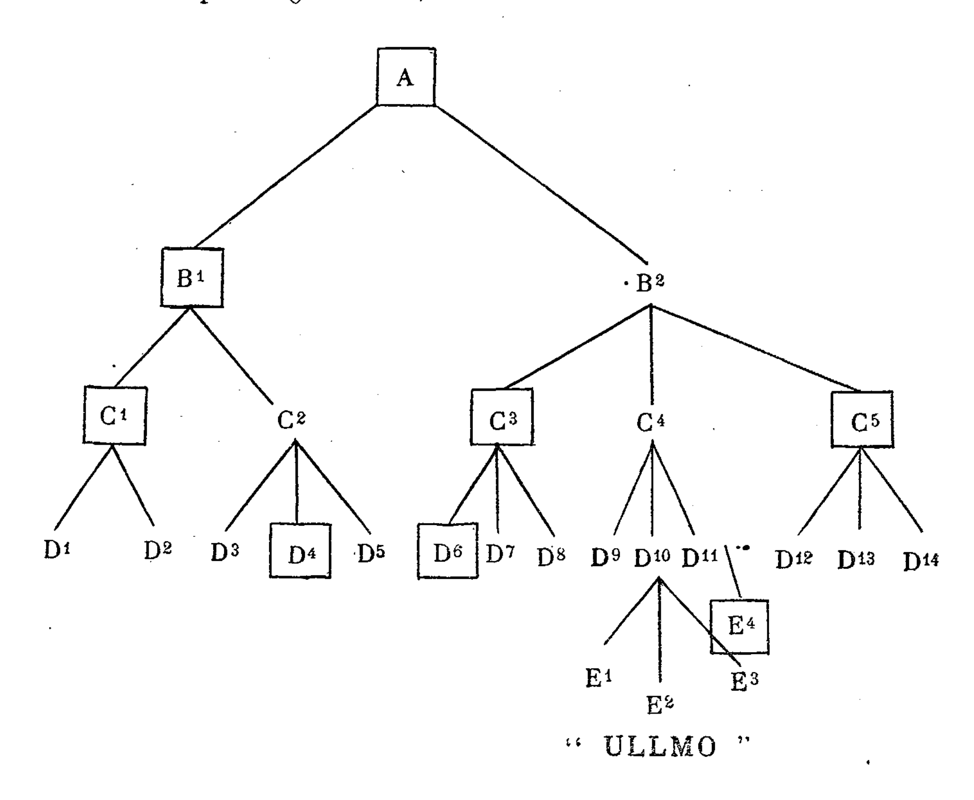
Mais nous possédons, par l'entremise spontanée d'un ami des Ullmo, qui connaît très bien la généalogie de toute la famille de l'accusé, une série de renseignements, remontant jusqu'à la cinquième génération, et que nous résumons, en passant les noms sous silence, dans le tableau suivant ; chaque membre de la famille, signalé comme ayant été atteint d'aliénation mentale, est encadré d'un gros trait.

Ce tableau montre, à première vue, qu'on trouve dans la famille de l'accusé huit personnes ayant présenté des troubles psychiques, si l'on remonte jusqu'à la cinquième génération, dont le membre le plus ancien, représenté par A, serait mort fou avant 1800.

Nous avons institué une enquête auprès des parents d'Ullmo, pour avoir des détails sur les antécédents psychopathiques qu'on nous signalait. Une seule personne a répondu à notre appel, D^2, et nous a confirmé que sa mère C^1 avait offert, à deux reprises, des troubles nerveux et mentaux, à la suite d'un accouchement et d'une vive émotion.

Ullmo confirme lui-même l'existence de la folie chez son cousin germain E^4, mort à Lyon vers l'âge de 30 ans, dans une maison d'aliénés. On sait d'ailleurs combien il est difficile de se renseigner auprès des familles sur les véritables antécédents héréditaires, principalement en matière d'aliénation mentale. Aussi, acceptons-

nous, comme sincères et sensiblement véridiques, les renseignements généraux qui nous ont été communiqués. Il résulte de ces données qu'Ullmo appartient à une famille névropsychopathique dans laquelle, en remontant jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, à la cinquième génération, on trouve huit aliénés.



Quelque précieux et intéressants que soient, pour l'aliéniste, de tels renseignements, nous ferons remarquer ici que, si l'on instituait une enquête aussi lointaine et aussi détaillée sur l'ascendance et la collatéralité de tous les criminels, on aboutirait presque toujours à des résultats positifs et à la démonstration, par les tableaux généalogiques, d'une vérité que la clinique criminelle a depuis longtemps établie; à savoir la notion de la parenté qui, sur le terrain étiologique des anomalies mentales, unit le crime et la folie. Mais, si ces deux produits peuvent sortir du

même sol, il ne s'ensuit pas qu'ils soient semblables dans leur nature et leurs manifestations, devant l'observation clinique, ni qu'ils soient équivalents dans leur déterminisme et leurs conséquences devant l'appréciation médico-légale. Aussi, retenant du dossier généalogique de l'inculpé, que celui-ci compte dans sa famille quelques aliénés, il nous reste à établir, par l'examen du sujet, si Ullmo lui-même est malade et si son acte criminel relève d'un état pathologique de nature constitutionelle ou d'origine toxique.

Examen physique et antécédents personnels de l'inculpé. — Charles-Benjamin Ullmo est un jeune homme de 25 ans et 9 mois, de robuste complexion, de taille moyenne et dont les apparences générales sont celles d'une excellente santé physique. L'examen viscéral confirme cette première impression, en révélant l'absolue intégrité des organes et des fonctions. L'exploration soigneuse du système nerveux ne décèle aucune altération des centres ni des conducteurs périphériques : la motricité, la sensibilité, la réflectivité, la nutrition, la vaso-motricité, etc., les fonctions sensorielles, etc., sont normales : la pupille, des deux côtés, est régulière, de diamètre moyen, et réagit avec promptitude et ampleur à la lumière, à l'accommodation et à la douleur.

Il existe un très léger degré de varicocèle à gauche.

La recherche attentive des stigmates physiques de dégénérescence est négative. On ne constate, en effet, aucune malformation cranienne, et, en dehors d'une adhérence partielle du lobule de l'oreille gauche, et de légères irrégularités dans la denture, aucune asymétrie morphologique. Le crâne, recouvert de cheveux châtain-clair courts et frisés, est franchement brachycéphale. Le visage, aux traits réguliers et nettement dessinés, aux proportions harmonieuses, et de type sémitique, offre dans la clarté de son regard et la sobriété de sa mimique, l'expression d'une intelligence lucide et réfléchie, d'un caractère calme et, d'une manière générale, d'une nature réservée et difficile à pénétrer.

Interrogé sur ses antécédents personnels, Ullmo nous fournit les renseignements suivants :

Durant l'enfance, nombreux maux de gorge, santé délicate. A l'âge de cinq ans, à la suite d'une insolation (?), transport au

cerveau (?) avec fièvre et délire pendant une dizaine de jours. Pendant plusieurs années, terreurs nocturnes. Une scarlatine bénigne. Ni fièvre typhoïde, ni maladies vénériennes. Pas de convulsions dans l'enfance.

Plus tard, lors de son séjour en Cochinchine, légère atteinte de diarrhée du pays, ni paludisme, ni dysenterie. Pas d'alcoolisme.

Ullmo dit avoir toujours été nerveux, impressionnable, émotif. D'un caractère doux et tranquille, il n'aurait jamais eu ni colères, ni emportements, ni attaques de nerfs. Il ne signale dans son passé, ni obsessions ni phobies, ni tics, ni perversions ou anomalies des sentiments ou de la conduite.

La vie génitale de l'inculpé, qui s'est éveillée, sans précocité ni retard, vers l'âge de quatorze à quinze ans, s'est manifestée au début par quelques tendances à l'onanisme solitaire, qui disparurent assez vite, dès ses premières relations féminines, vers l'âge de seize ans. Pas d'excès vénériens. Jamais de tendances homosexuelles, ni de perversions génitales.

Interrogé sur les raisons de sa vocation, et en général, sur sa vie à la mer, Ullmo répond qu'il n'avait pas de goût particulier pour le métier de marin, qu'il est le seul marin de sa famille, et qu'il ne saurait expliquer clairement les raisons qui ont orienté son choix vers la carrière navale.

Il confesse que, lors de son entrée au Borda, en 1898, les débuts de la vie à bord du navire-école, furent assez durs pour lui, à cause de l'hostilité générale que lui marquèrent ses camarades, parce qu'il était juif. Il eut alors à souffrir des polémiques et des haines suscitées, dans tous les milieux de la nation, par l'affaire Dreyfus. Mais bientôt, brimades et essais de quarantaine cessèrent à cause de l'intervention d'un ou deux de ses camarades en sa faveur. Depuis, Ullmo déclare avoir toujours entretenu avec ses collègues des relations correctes et agréables.

L'inculpé est incarcéré à la Santé depuis le 26 octobre. A part quelques malaises qu'il dit avoir ressentis les premiers jours, et sur lesquels nous reviendrons, Ullmo se trouvait dès la date de notre première visite à la prison, le 21 novembre, en excellente santé physique et nerveuse, satisfait de son appétit, de son sommeil et de son état général.

Dans ces conditions, Ullmo répond avec aisance et précision à

nos questions, et, interrogé sur son passé et les étapes successi-



J'étais peu actif, très et las. La marche me fatiguait beaucoup, nous allions beaucoup en voiture. Je n'avais aucun envie d'exercice quel qu'il fût. Je ne me trouvais à mon aise qu'étendu dans ma fumerie. Je n'avais même plus le courage de faire de la musique que j'aimais pourtant beaucoup. Je reculais devant les voyages à faire pour aller dans ma famille; lorsque nous allions en voyage, Lison et moi, c'était une des choses que de se décider malgré le plaisir que nous nous en promettions, et jamais nous ne partions au jour dit, mais remettions au lendemain, et ainsi de suite pendant plusieurs jours parfois.

Spécimen de l'écriture d'Ullmo

ves de sa carrière, il nous fournit des renseignements, qui, com-

plétés et éclairés par les documents recueillis, au Ministère de la Marine, dans le cahier des notes confidentielles de l'inculpé, vont nous permettre de résumer ici les antécédents professionnels de l'officier.

Ullmo, entré à l'Ecole Navale le 1er octobre 1898, en sort en 1900, est embarqué comme aspirant de 2e classe sur le *Duguay-Trouin* : nommé le 5 octobre 1901 aspirant de 1re classe, il embarque sur le *Gaulois* et le *Pothuau*, voyage dans le Levant et en Amérique, et, le 5 octobre 1903, est nommé enseigne de vaisseau. Il part en Chine à bord du *Gueydon*, jusqu'en 1904 puis en Cochinchine où il séjourne, à bord de la canonière l'*Achéron* dans la rivière de Saïgon, jusqu'en 1905, passe quelques mois à Rouen dans sa famille et embarque en septembre à bord du *Gaulois*, puis en juillet 1906 à bord de la *Carabine* en rade de Toulon, où il était encore attaché au moment de son arrestation, le 23 octobre 1907. Quelques jours auparavant, Ullmo avait sollicité pour raison de santé, un congé dont nous trouvons la mention dans le certificat de contre-visite, daté du 21 octobre 1907 : « Convalescence de diarrhée chronique et anémie : affections « nécessitant des soins longs et dispendieux. Congé de deux mois « avec solde de présence : du 22 octobre au 22 décembre 1907 ».

Durant les neuf années de sa carrière navale, l'officier a été l'objet, de la part du Commandement, de notes confidentielles, qui sont autant de documents intéressants à consulter, parce qu'elles représentent la série des témoignages successifs des supérieurs d'Ullmo, sur les qualités intellectuelles, morales et professionnelles de l'officier.

Nous reproduisons ici, sans nous attacher au détail des notes particulières, les observations consignées par les supérieurs d'Ullmo sous la rubrique : appréciation générale de l'élève ou de l'officier.

Caractère sérieux, mais trop fermé. Esprit qui se laisse difficilement pénétrer, mais intelligent et capable. (Ecole Navale, juillet 1900.)

Travailleur et intelligent. Manque un peu d'entrain. Beaucoup d'instruction et de conscience. (*Duguay-Trouin*, juillet 1901.)

Intelligent, susceptible de bien faire, mais paraît plus occupé de ses droits que de ses devoirs; très intelligent et travailleur. Caractère peu expansif et timide. (*Gaulois*, octobre 1902.)

Intelligent et capable. Bonne volonté, zèle, digne de tous les éloges. (*Pothuau*, juillet 1903.)

Très bon officier, très actif, très sérieux, recherchant toutes les occasions de s'instruire. Qualités de premier ordre. (*Achéron*, juin 1904.)

Conduite médiocre: a des absences inexplicables. Manque de politesse et de tact. Ne connaît aucun des principes du commandement; se fait obéir mollement, tout en étant arrogant avec ses inférieurs. Manière de servir mauvaise.

M. l'enseigne de vaisseau Ullmo est un officier intelligent, qui aurait pu devenir très bon, avec un peu de bonne volonté et de travail. Depuis la dernière inspection générale, il se désintéresse absolument de ses devoirs et de son métier de marin. Cet officier tend de plus en plus vers l'indiscipline. Il croit n'avoir que des droits, en oubliant sciemment ses devoirs. Depuis huit mois, il est d'un mauvais exemple pour l'équipage. (*Achéron*, février 1905.)

Ullmo est un officier très intelligent et très instruit. Est néanmoins un mauvais officier. (Note du vice-amiral, commandant en chef l'Escadre d'Extrême-Orient, juin 1905.)

Officier intelligent, instruit, bon observateur. Ne s'occupe pas assez sérieusement de son service en rade. (*Gaulois*, juillet 1906.)

S'occupe beaucoup de tout le personnel, dont il prend le plus grand soin, tant au point de vue de la nourriture qu'au point de vue de l'existence à bord.

Officier très consciencieux, s'occupant parfaitement de ses fonctions de second et des détails qui lui sont confiés, manœuvre bien à la mer.

Proposition pour le tableau d'avancement pour le grade de lieutenant de vaisseau n° 1. (Contre-torpilleur *Carabine*, juillet 1907.)

Officier très froid, très strict, consciencieux et soigneux. Manœuvre bien. (Capitaine de frégate, commandant l'Escadrille des Contre-torpilleurs, juillet 1907; avis conforme du Vice-amiral Touchard, commandant en chef l'Escadre de la Méditerranée. Septembre 1907.)

Le rapprochement et la comparaison de toutes ces notes démontrent que tous les chefs d'Ullmo se sont accordés à le considérer comme un officier intelligent, instruit, capable, bon observateur, soucieux de son service, et destiné à un bel avenir. Une seule

exception détonne dans ce concert d'appréciations élogieuses, ce sont les mauvaises notes relatives à la conduite et au caractère méritées par l'officier, de juin 1904 à juin 1905, lors de son service à bord de l'*Achéron*, dans la rivière de Saïgon. Cette période professionnelle, que les notes confidentielles représentent comme si mauvaise, correspond, ainsi que nous le verrons, à l'époque où Ullmo, passant la plupart de ses nuits à jouer, à boire et à fumer tabac et opium, menait une vie de surmenage et d'agitation, inconciliable avec les exigences de son service. Et, en effet, dès son retour en France, l'officier, revenu à une vie plus régulière et plus sobre, méritait à nouveau les notes les plus satisfaisantes.

Une enquête soigneuse et approfondie a été, par les soins de M. le juge d'instruction Leydet, instituée à Toulon, auprès des témoins de la vie d'Ullmo, qui avaient pu l'observer, soit à bord, soit dans les colonies soit enfin plus récemment, à Toulon même, dans son existence privée et sa conduite professionnelle.

De cette enqnête, dont nous avons connu les résultats dans les procès-verbaux de police, dans le rapport du lieutenant de vaisseau Turc, officier de police judiciaire pour l'affaire, et dans les dépositions de nombreux témoins de l'accusé, il résulte que la réputation d'Ullmo était, en général, celle d'un officier sobre, régulier, rangé, qui, en dehors des heures de service à bord de la *Carabine* et de quelques apparitions intermittentes dans les restaurants et lieux de plaisir de la ville, vivait très retiré, avec sa maîtresse Lison, dans la villa Gléglé au Mourillon. Ullmo passait, aux yeux de la plupart, comme le fils d'un riche tanneur lyonnais, et on le considérait comme un officier aisé, ne dépensant qu'une partie de ses revenus, et susceptible d'un crédit illimité. Cette croyance émanait de nombreuses dépenses faites par Ullmo vers la fin de 1905 et le commencement de 1906 : à cette époque, en effet, le jeune officier, qui avait déjà, en février 1903, reçu sa part de l'héritage paternel, environ 75.000 francs, s'était trouvé extraordinairement heureux au jeu, au Cercle Moderne, boulevard de Strasbourg, à Toulon : membre assidu de ce cercle, Ullmo gagna pendant plusieurs semaines, chaque jour, plusieurs centaines de francs : il put ainsi mener quelque temps un train de vie assez luxueux, et faire illusion sur la réalité de sa fortune.

Mais cette période de chance ne dura pas, et, vers Pâques 1906, Ullmo perdit en une nuit, dix à douze mille francs, qu'il ne put d'ailleurs solder en entier immédiatement, et acheva de payer, les jours suivants, en deux chèques adressés au caissier du cercle. A partir de ce jour, l'officier ne parut plus ni au Cercle Moderne, ni au Cercle du Midi, qui, en octobre 1906, succéda au Cercle Moderne dissous. Ayant juré à sa maîtresse de ne plus jouer, il ne risqua plus la chance qu'épisodiquement, au cours de ses stations sur le littoral, à Nice et à Monte-Carlo, où il perdit encore quelques sommes de bien moindre importance. Ullmo était, en effet, joueur par tempérament et disposé à rechercher, comme il en convient lui-même, les occasions de jouer dans les cercles et les casinos, non seulement sur la Côte d'Azur, mais à Saïgon, où il perdit quatre à cinq mille francs en deux ans, et à Villers et aux environs, lors du dernier séjour qu'il fit en Normandie. Ullmo manifestait déjà ces goûts dans son enfance, que passionna souvent outre mesure, ainsi qu'il nous le raconte, le jeu des petits chevaux. En dehors de quelques occasions, où la chance lui fut d'ailleurs contraire, l'accusé renonça à jouer, depuis sa grosse perte de 1906, et, récapitulant, sur notre demande, la balance de ses gains et pertes, il déclare avoir perdu au jeu la somme approximative de quatre à cinq mille francs.

Si l'on cherche, d'accord avec l'inculpé, à établir quel était, dans ces derniers temps, à Toulon, le montant de ses dépenses annuelles, on arrive à estimer celles-ci à environ vingt mille francs par an ; Ullmo déclare, en effet, être revenu de Cochinchine, il y a deux ans, avec quarante mille francs, avoir touché depuis sept mille francs de solde, qu'il estime avoir perdu au jeu, enfin, au moment de son arrestation, en octobre 1907, il ne possédait presque plus rien, avait deux ou trois mille francs de dettes en ville et se trouvait acculé à une situation sans issue.

De l'ensemble de ces renseignements se dégage une notion dominante, c'est celle de l'esprit d'imprévoyance et de prodigalité d'Ullmo, qui arrive, en deux ans, par les dépenses de l'entretien de sa maîtresse et ses pertes au jeu, à dissiper complètement son patrimoine sans paraître se soucier des conséquences imminentes de sa conduite. Comme nous lui faisons remarquer l'imprudence et la légèreté coupables dont il avait fait preuve dans l'organisa-

tion de son train de vie, qui apparaît si hors de proportion avec ses véritables ressources, l'inculpé convient avec nous de ses torts, avoue qu'il remettait de jour en jour sa rupture avec Lison, et un changement dans sa vie qu'il jugeait nécessaire, sans pouvoir cependant se résoudre à l'effectuer. Sa maîtresse ignorait, ainsi que tout le monde autour de lui, sa véritable situation budgétaire, et elle ne paraît pas l'avoir entraîné personnellement à des dépenses exagérées; c'est Ullmo lui-même qui, par manque d'énergie et défaut de volonté, continuait à vivre, au jour le jour, une vie où se complaisaient à la fois sa vanité, ses habitudes de plaisir et de paresse, son esprit d'indolence et d'inertie.

En résumé, au terme de cet aperçu biographique, Ullmo nous apparaît comme un sujet intelligent, instruit, cultivé, ayant la notion de la valeur morale de ses actes, capable de critiquer avec lucidité et justesse le pour et le contre des choses et de prévoir les conséquences de ses décisions. Mais il nous apparaît en même temps comme un homme de peu de volonté, dépourvu d'ambition et de courage, incapable de renoncer, par une initiative énergique, à une vie dont le train et les dépenses devaient aboutir fatalement à la ruine. On note, enfin, chez Ullmo, l'existence de deux penchants, de deux goûts passionnels, dont la nature concorde bien avec le caractère général de sa psychologie : c'est, d'une part, le jeu, dont nous avons indiqué la funeste influence sur la conduite d'Ullmo; d'autre part, l'habitude de fumer l'opium, dont il nous faut maintenant étudier, chez l'inculpé, les origines, le développement et les conséquences. Nous discuterons ensuite le rôle de l'intoxication dans le déterminisme des actes de l'accusé, pour établir, suivant les termes mêmes de notre mission, si l'usage abusif du narcotique a pu, dans une certaine mesure, oblitérer, chez l'inculpé, la notion de ses devoirs et enchaîner son libre arbitre.

Etude de l'intoxication de l'accusé par la fumée d'opium. — Ullmo a commencé à fumer l'opium vers la mi-décembre 1901, peu de temps après son arrivée à Toulon, comme aspirant de première classe. La curiosité, la contagion par l'entourage, l'entraînèrent tout d'abord à essayer de fumer quelques pipes, dans certaines réunions, notamment chez des femmes, qui fumaient régulièrement elles-mêmes et recevaient des fumeurs.

Ainsi se réalisa, par imitation, l'initiation à l'opium du jeune aspirant, qui commença aussitôt à fumer de quinze à vingt pipes par jour, et ne tarda pas à fréquenter, avec certains de ses camarades, des fumeries où, suivant son expression, il prenait de « grosses cuites », d'abord intermittentes, et souvent, par la suite, quotidiennes. Ullmo estime ainsi avoir plus ou moins régulièrement fumé, en janvier 1902, de 30 à 35 pipes par jour, sauf les jours de service à bord. Il pratiqua aussi, à cette époque, vers la fin de la nuit, quelques inhalations d'éther.

Ullmo devient, à partir de ce moment, un fumeur assez régulier, et se lie avec une femme, elle-même forte fumeuse, chez laquelle, de février 1902 à mai 1903, il consommait au moins quarante pipes, en deux séances : une l'après-midi, de 2 à 6 heures ; et une autre, la nuit, jusqu'à 4 heures du matin. Les jours de service, trois fois par semaine, l'officier restait vingt-quatre heures sans fumer, et déclare n'avoir pas souffert, à cette époque, de la privation d'opium.

De mai à août 1903, départ pour le Levant, croisière, pas d'opium. Légère reprise au retour à Toulon, en septembre ; puis départ en congé dans sa famille et pour la Chine ensuite, jusqu'en décembre 1903 : durant la fin de 1903, pas d'opium.

Reprise des fumeries en 1904 à Saïgon, sauf pendant une croisière au Japon, d'environ deux mois.

De mai 1904 à mars 1905, Ullmo fume, à Saïgon, assez régulièrement, environ vingt-cinq pipes par jour, réparties, comme précédemment, en deux séances. A cette époque, il prend quelques pilules d'opium, lorsque son service et ses absences de Saïgon l'obligent à renoncer momentanément à la pipe. Durant son retour en France (mars-avril 1905), il prend, au début du voyage, quelques-unes de ces pilules.

A Saïgon, Ullmo, non seulement fumait assez régulièrement, mais buvait quotidiennement quelques verres de cocktail et de whisky, en jouant au cercle, avec des amis, une partie de la nuit. Il eut, à cette époque, une crise légère de diarrhée de Cochinchine, qu'il prétend avoir été améliorée par l'usage de l'opium en pipes.

De mai à fin septembre 1905, congé passé en France, dans sa famille : pas d'opium. Le sevrage se fait au prix de deux à trois jours de légers malaises, vite dissipés.

D'octobre 1905 à octobre 1907, Ullmo reprend ses fumeries d'opium, à Toulon, où il les continue, dans les intervalles de son service, à bord du *Gaulois* et de la *Carabine* ou à l'arsenal. Il est alors lié avec Lison, et installe chez elle, au rez-de-chaussée de la villa *Glégl*é, au *Mourillon*, une fumerie où les deux amants se livrent ensemble et régulièrement à l'opium, dans une proportion d'ailleurs inégale, car Lison ne consommait guère plus de douze à quinze pipes par jour.

Au cours de ces deux dernières années, durant les absences nécessitées par les obligations du service, Ullmo ne restait guère que trois jours de suite sans fumer, et prenait alors des pilules, deux à trois par jour, à l'heure des fumeries ; ces pilules étaient faites d'opium à fumer, et grosses environ comme un pois. Durant deux séjours d'une ou deux semaines à Nice, en 1906 et 1907, Ullmo se contenta de la prise de quelques-unes de ces pilules.

Pendant les manœuvres de juillet 1907, il prit des pilules pendant les douze premiers jours, et s'en passa, sans besoin ni malaise, le reste du temps.

Ullmo déclara avoir fumé beaucoup plus régulièrement, à partir de juin 1906, à bord de la *Carabine*, que l'année précédente, à bord du *Gaulois*, parce que, n'étant de garde que tous les dix jours ; il restait chez lui, en dehors de ses heures de service à bord, libre de fumer, en deux ou trois séances, de trente à quarante pipes.

Nature et quantité d'opium consommé. — Pendant les trois premières années, de 1901 à 1903, Ullmo fumait à Toulon de l'opium chinois, dit de Changhaï, qu'il achetait, en boîtes rondes ou parallélipipédiques, soit chez un marchand de la rue Hoche, dit le Chinois, soit chez une vieille tenancière de maison meublée, appelée Blanche, fumeuse invétérée, morte récemment. En Chine, Ullmo fumait de l'opium de la Régie, soit du violet, dit de luxe, soit du vert, dit de Bénarès ; il mélangeait souvent, pour sa consommation, ces deux variétés d'opium à deux tiers de Bénarès et un tiers de violet.

De 1905 à 1907, à Toulon, Ullmo achetait, uniquement chez le Chinois, de l'opium de Changhaï ou, lorsqu'il y en avait, de l'opium vert de la Régie. Ce dernier était rare et cher. L'accusé

s'en est procuré en juin 1907, 400 grammes, au prix de 40 francs les 100 grammes. Dans les dix derniers mois, le Chinois ne vendait plus de l'opium qu'en pots de porcelaine, du prix de 6 francs, remplis d'un mélange d'opium épais et probablement de dross, en quantités variables.

Chacun de ces pots de porcelaine, achetés tour à tour par Ullmo ou sa domestique chez le Chinois, contenait 25 grammes d'opium vert de la Régie (une boîte de 100 grammes de cet opium remplissait quatre pots). D'après un calcul d'Ullmo, chacun de ces pots contenait de 30 à 35 grammes d'opium de Changhaï.

La consommation d'opium que faisaient les deux amants de la villa *Gléglé* s'élevait à une moyenne de trois pots en deux jours, soit un pot et demi par jour, dose sur laquelle Ullmo fumait un pot, c'est-à-dire de 28 à 38 grammes d'opium, soit, au plus, 30 grammes par jour. Ces 30 grammes étaient fumés en une moyenne de trente à quarante pipes. Les doses d'opium sont ici estimées sur les seules déclarations de l'inculpé, au maximum ; car il faudrait, pour répartir une telle quantité d'opium en trente-cinq pipes, supposer que le chargement de chaque pipe fût d'environ 1 gramme ; or, de l'avis unanime des fumeurs expérimentés, une seule pipe contient au maximum 50 centigrammes d'opium : leur chargement ordinaire pèse de 28 à 30 centigrammes de drogue. Mais nous acceptons les chiffres que nous communique l'inculpé, dans cette estimation, extraite d'une note manuscrite qu'il nous a remise, sur notre demande : « Ce que je puis affirmer avec certitude, c'est que ces derniers mois, je fumais (entre nous deux) à peu près trois pots en deux jours, que je fumais à peu près 7 à 8 pipes le matin, 12 à 15 l'après-midi, 12 à 15 la nuit. Lison, 3 à 4 ou 5 l'après-midi, 6 ou 7 le soir. C'est la seule façon d'apprécier la quantité d'opium que je fumais. »

Ullmo dépensait, dit-il, une moyenne de 8 à 9 francs par jour, en achats d'opium.

Il convient d'ajouter que l'inculpé fumait environ huit à dix cigarettes d'Orient et deux à trois cigares par jour.

Quand il s'éloignait de Toulon, notamment dans ces derniers temps, lors de ses démarches à Paris et à Bruxelles, Ullmo pre-

nait, ainsi que nous l'avons dit, deux à trois pilules par jour, faites avec l'opium de ses pots : on peut estimer le poids de ces pilules à 30 ou 40 centigrammes, au minimum. La teneur en morphine de l'opium de la Régie étant de 4 à 5 pour 100 environ, on peut estimer à environ 5 centigrammes de morphine, la dose de cet alcaloïde ainsi ingérée sous forme pilulaire, dans l'intervalle des fumeries.

Nous avons exposé toutes ces données, sur le nombre des pipes fumées et la quantité d'opium consommé chaque jour, d'après les déclarations de l'accusé, que nous avons fidèlement transcrites et commentées. Nous nous réservons de les discuter dans une autre partie de notre rapport.

Effets ressentis par Ullmo sous l'influence de l'opium, d'après les déclarations orales et écrites de l'inculpé. — Nous exposerons ici brièvement les effets ressentis par Ullmo, d'abord sous l'influence des fumeries pendant les inhalations d'opium ; ensuite dans l'intervalle des fumeries, aux heures de son service à bord ; enfin, dans les moments où, privé de la drogue coutumière, le fumeur était momentanément sevré d'opium, en pipes ou en pilules.

Pendant la fumerie, Ullmo, allongé dans la position classique, sur son divan, seul ou aux côtés de sa maîtresse, éprouve d'abord un sentiment de calme, de demi-torpeur et de bien-être qui va croissant ; puis à cette sorte d'engourdissement béat, où disparaissent bientôt les soucis de l'existence et les inquiétudes de l'avenir, succède un état d'ébriété, de joie exubérante et loquace, dans lequel défilent, rapides, faciles et heureuses, toutes sortes d'images et d'idées, sans hallucinations véritables. C'était une sorte de demi-rêve, au cours duquel Ullmo débitait avec volubilité des propos sans suite, des discours incohérents dont le fumeur ne gardait le lendemain aucun souvenir, malgré les allusions de Lison, qui lui reprochait parfois d'avoir troublé son repos et son sommeil par ses divagations absurdes et son intarissable bavardage.

Pendant ses rêves d'opium, Ullmo se représentait souvent des scènes de jeu, au cours desquelles il échafaudait des systèmes, poursuivait des martingales, et réalisait, aux côtés de sa maîtresse, des gains indéfinis.

Cet état d'excitation psychique se poursuivait quelques temps après la fumerie, et, dans la seconde partie de la nuit, Ullmo couché, les yeux ouverts, sans dormir, « cuvait sa cuite », selon son expression, jusqu'au matin. Dans la journée, l'excitation joyeuse de l'humeur après la fumerie a été remarquée par la domestique du jeune ménage, qui dépose textuellement : « Avant de fumer, Monsieur était calme, plutôt renfermé ; tandis qu'après fumer, il parlait, il riait, j'entendais ses ébats de la cuisine où je me trouvais. »

Dans l'intervalle des fumeries, l'état psychique, d'après les déclarations réitérées de l'accusé, se caractérisait par un engourdissement et une demi-somnolence traversée souvent par des accès de sommeil incoercible, Ullmo écrit :

« Le matin je me lève sans avoir dormi, je n'ai pas sommeil à ce moment ni à bord. Vers 11 heures, le sommeil me prend. D'habitude je fume et ça passe. Lorsque je suis de garde à bord de la *Carabine*, je prends une pilule ; mais, pendant le déjeuner que je prends seul, je dors presque dans les assiettes. Mon maître d'hôtel l'a souvent vu. Je mange en dix minutes, peu, et je vais dormir jusque vers 1 h. 1/2. Les jours de garde, je suis harrassé ; je reprends une pilule vers 5 heures, je soupe à 7 heures, presque endormi, et je me couche et dors comme une brute jusqu'au matin. En me levant, je suis las, *idiot ;* je prends une pilule dans mon café, et attends avec impatience 11 heures, pour aller chez moi fumer. Alors, je suis bien de nouveau..... Lorsque j'étais sur le *Gaulois*, en 1905-1906, parfois je me couchais les jours de service, mon quart fini, à 4 heures après-midi, et dormais jusqu'au matin. Si je venais dîner, réveillé par le maître d'hôtel, je dormais à table. Mes camarades se moquaient de moi. Quelquefois, il me trouvaient l'air extraordinaire, et me disaient que je n'y étais plus. Je me raidissais parfois sur le pont, de service ; et, certains jours, ils avaient peur de me voir tomber comme une masse.....

« Déjà, sur le *Pothuau*. en 1902-1903, alors que je ne prenais pas de pilules et que je fumais beaucoup, lorsque nous appareillions, je faisait mon quart aux trois quarts endormi debout. Sur la *Carabine*, où j'étais responsable, je me raidissais ; et, parfois la nuit, me cramponnant, je fermais un instant les yeux et perdais

conscience. Le timonier, en me touchant ou en me parlant, me faisait sursauter..... J'étais obligé de me raidir de toutes mes forces, pour faire ce ce que j'avais à faire, malgré les pilules.

« Mais lorsque j'étais à Toulon et pas de garde, que je fumais régulièrement et sans difficultés, alors j'étais bien et je pouvais faire illusion. »

Après avoir signalé certains effets accessoires (accès de dysurie; retard de l'organisme sexuel au cours d'érections prolongées, diminution de l'appétit, etc.), Ullmo insiste sur les modifications apportées par l'opium dans son activité générale; il écrit : « J'étais peu actif, très vite las. La marche me fatiguait beaucoup ; nous allions beaucoup en voiture. Je n'avais même plus le courage de faire de la musique, que j'aime pourtant beaucoup. Je reculais devant les voyages à faire pour aller dans ma famille ; lorsque nous allions en voyage, Lison et moi, c'était une dure chose que de se décider, malgré le plaisir que nous nous en promettions, et jamais nous ne partions au jour dit, mais remettions au lendemain, et ainsi de suite pendant plusieurs jours parfois. »

Dans les périodes de privations d'opium, Ullmo ressentait, dans les deux à trois dernières années seulement, des malaises, surtout marqués aux heures de la fumerie habituelle, et que l'inculpé nous décrit, en insistant sur les sensations de froid, les frissonnements, les baillements répétés, les énervements extraordinaires, la diarrhée, les sueurs profuses, etc.

Tous ces malaises étaient aussitôt calmés par l'ingestion de pilules, à défaut de la fumerie. Mais les pilules ne procuraient pas le bien-être physique et psychique des inhalations de la pipe.

Les plus longues périodes de sevrage, dans ces dernières années, correspondent aux séjours de une et deux semaines que fit Ullmo à Nice, avec Lison en 1906 et 1907, à l'époque du Carnaval : durant ces absences de Toulon, l'inculpé prit des pilules ; enfin, aux manœuvres de juillet 1907, pendant lesquelles Ullmo n'éprouva le besoin de prendre des pilules que les dix ou douze premiers jours.

Pendant les soixante heures d'absence de Toulon consacrées par l'inculpé à son voyage à Paris et à Bruxelles, du 17 au 20 août dernier, Ullmo emporta des pilules dont il pris trois par jour, une le matin, l'autre à 5 heures, la troisième le soir en se

couchant. Ces pilules, dit-il, supprimaient les malaises, mais ne procuraient aucun agrément : les idées restaient très embrouillées, et l'esprit incapable de travailler avec clarté et profit.

Enfin, au moment de son arrestation, Ullmo fut étonné de la facilité relative avec laquelle il traversa la crise de sevrage et supporta l'abstinence. La semaine précédente, il avait passé quatre jours à l'hôpital, pour préparer son congé de convalescence ; durant ces quatre jours, il avait pris quelques pilules. Rentré chez lui le 19, il refuma jusqu'au 23 octobre. Ce jour-là, il fuma quelques pipes, jusqu'à midi environ, et prit une pilule à 2 heures. Arrêté vers 3 heures, il n'a pu prendre le soir qu'une pilule, en deux fois. Le lendemain jeudi, une seule pilule, en deux fois également. Le vendredi, il ne prit qu'un ou deux granules d'extrait d'opium qu'on lui acheta chez un pharmacien de la ville. Il arrive le samedi 26 à Paris, et, à partir de ce jour, fut complètement sevré d'opium.

Ullmo eut donc, pendant quelques jours, comme phénomènes d'abstinence, des frissons, des sensations de froid, de l'énervement et de la diarrhée. Il attribue la bénignité de la crise de sevrage à l'anéantissement moral que détermina chez lui son arrestation.

Quelques jours après son incarcération à la Santé, l'inculpé avait recouvré le sommeil, l'appétit et toutes les apparences du meilleur état général. Lors de notre première entrevue avec lui, le 21 novembre, il se trouvait en excellente santé physique et en possession de toutes ses facultés mentales.

Rapports établis par Ullmo entre ses actes criminels et les troubles psychiques déterminés chez lui par l'opium. — Ullmo prétend avoir commis les actes qu'on lui reproche sous l'influence d'un état mental particulier qu'il attribue à l'opium, et déclare que, maintenant qu'il est sevré du toxique, il serait absolument incapable d'une telle forfaiture. Il importe donc de déterminer, d'après les dépositions de l'accusé, quel était son état mental, dans les périodes où il méditait ses projets et au moment où il accomplissait les actes dont la justice lui demande compte.

Acculé par ses dépenses à une situation financière insoluble,

et incapable, par veulerie et défaut de volonté, de renoncer à son train de vie ordinaire, Ullmo s'était déjà bien des fois préoccupé des moyens de se procurer de l'argent. Il avait espéré parfois dans la chance au jeu ; mais, depuis l'énorme perte d'avril 1906, il avait toujours été malheureux, dans les tentatives qu'il avait risquées, à Nice et à Monte-Carlo..

C'est en avril ou mai 1907 que se présenta à son esprit, pour la première fois, l'idée de son dessein criminel. C'est dans sa fumerie, après avoir lu dans le *Journal* le récit d'une affaire d'espionnage, dans laquelle, par l'intermédiaire d'une agence de Belgique, auraient été vendus à l'Etranger des documents militaires, que l'inculpé aurait réfléchi à la possibilité de se procurer, grâce à sa situation, des pièces secrètes, et de les proposer à l'Etranger, contre des sommes d'argent considérables. Ce projet lui apparut comme réalisable et digne d'être poursuivi ; il le médita par la suite, mais toujours dans sa fumerie, sous l'influence, dit-il, de l'opium ; car, dès qu'il était sorti, au moment de son service à bord, il n'y pensait plus. D'ailleurs, ajoute-t-il, il se trouvait sur la *Carabine*, aux heures de son service, surtout le matin, dans un état de fatigue et d'engourdissement qui ne lui permettait qu'une activité purement machinale, sans possibilité d'initiative ou de travail intellectuel. De retour dans sa fumerie, il reprenait le cours de ses pensées coupables, élaborait, pendant la nuit, son plan d'action ; et même, affirme-t-il, priait sa maîtresse de le laisser réfléchir tranquillement et de ne pas troubler ses méditations. Et en effet, Lison n'a jamais rien su des projets de son amant ; le silence et la réserve de celui-ci, sur ce projet, contrastent assez étrangement avec l'exubérante loquacité et le bavardage inconscient que, d'après ses déclarations, provoquait toujours chez lui la fumée de l'opium.

Enfin, dans le courant de mai, il se décide à entrer en correspondance avec les agents de l'Etranger, et écrit les lettres dans le milieu de l'après-midi, vers 3 heures, à bord de la *Carabine;* il en écrit d'autres en juin et à la fin juillet. Il préparait son plan de correspondance pendant les fumeries, et le mettait à exécution à l'heure que nous avons indiquée, dans l'intervalle des fumeries. Il se sentait, pendant les fumeries, plein d'espoir et de confiance dans la réussite de ses machinations : au contraire, dans l'inter-

valle de celles-ci, il perdait ces dispositions optimistes et doutait du succès. A travers bien des alternatives d'humeur, il poursuivait cependant son plan, sans obtenir, jusqu'au départ pour les manœuvres, de résultat satisfaisant. Le mois de juillet se passe en mer, aux manœuvres ; et l'officier arraché à sa fumerie remplace pendant une dizaine de jours sa pipe par des pilules, qu'il abandonne le reste du mois, supportant ainsi, pendant une vingtaine de jours, sans malaise, un sevrage complet d'opium. Durant cette période, Ullmo se promet, nous dit-il, de renoncer à ses projets de trahison, et rentre à Toulon prêt à abandonner ses funestes plans, lorsqu'il trouve à son retour, dans le *Journal*, une réponse à ses propositions. Il reprend alors son idée et exécute tout son plan.

Il fait fabriquer une clef, ouvre, un matin, vers 9 heures, le coffre-fort de la *Carabine*, et dérobe plusieurs documents secrets de haute importance, qu'il se hâte d'aller photographier furtivement dans une chambre d'hôtel, et à sa villa, et reporte aussitôt à leur place, dans l'armoire de la *Carabine*. Ullmo déclare avoir photographié ces documents dans un grand état d'énervement et d'émoi.

Lors de son entrevue, à Bruxelles, avec l'agent étranger, l'inculpé déclare s'être trouvé dans un état d'engourdissement et de demi-stupeur, avec la tête vague, les idées embrouillées, incapables de fixer son attention, de trouver facilement ses expressions ; il se sentait très inférieur à son partenaire, dont il essayait avec effort de scruter les intentions et de pénétrer la pensée. Finalement il est arrivé à dire ce qu'il voulait et à poser ses conditions, mais sans succès, puisque le marché ne fut pas conclu entre le traître et l'espion.

Plus tard, dans sa correspondance avec le Ministre de la Marine, Ullmo déclare s'être toujours senti obnubilé par la même torpeur, la même hébétude, sous l'influence desquelles il s'était livré, dans une activité quasi-automatique, aux agissements criminels des semaines précédentes. Il avait, dans l'intervalle de ses fumeries, le pressentiment qu'il échouerait dans ses tentatives d'extorsion de fonds ; mais, dès qu'il fumait, il reprenait confiance dans le succès de ses manœuvres.

C'est dans un de ces moments d'espoir, qu'il avait promis à

Lison, selon les propos que celle-ci a répétés à un tiers, qu'il lui achèterait une automobile si l'opération qu'il entreprenait arrivait à réussir, sans révéler d'ailleurs à sa maîtresse la nature de l'opération qui pourrait lui apporter la fortune.

Telles sont les déclarations de l'inculpé sur le rôle de l'opium dans la psychologie de ses actes de trahison.

Discussion des allégations d'Ullmo sur les effets de l'opium et le rôle de l'intoxication dans le déterminisme de ses actes. — Nous avons reproduit plus haut les déclarations d'Ullmo relatives au nombre de pipes et à la quantité d'opium consommée, et nous avons établi le calcul des doses quotidiennes du poison absorbé, sur ces déclarations.

Mais le dossier de l'Instruction renferme, à cet égard, des dépositions contradictoires, qui nous obligent au moins à formuler quelques réserves sur la question des doses d'opium réellement consommées.

Si l'on s'en rapporte aux résultats de l'enquête instituée, chez le « Chinois », par le commissaire spécial à Toulon, on constate que, d'après le relevé des achats effectués chez ce commerçant, d'avril à octobre 1907, par Ullmo, celui-ci ne se serait procuré, pendant ces sept mois que 325 grammes d'opium. On ne constate aucun achat du 30 mai au 25 juillet, aucun achat pendant le mois d'août.

D'un autre côté, la domestique de la villa Gléglé a déclaré d'abord au commissaire, qu'elle achetait l'opium destiné à ses maîtres, chez le « Chinois », et que le plus grand nombre de pipes avait été fumé en août dernier, époque à laquelle un pot de 6 francs (pesant 11 grammes) durait un jour et demi. La même domestique a déclaré, dans une déposition ultérieure devant M. Lescudier, juge d'Instruction à Toulon, qu'elle achetait pour ses maîtres un pot tous les jours, chez le « Chinois », à partir du 15 août ; qu'Ullmo, de son côté, achetait souvent un autre pot, et que, le lendemain, lorsqu'elle faisait le ménage, elle constatait que les deux pots étaient vides.

Ces dépositions, difficiles à concilier, laissent planer un doute sur la quantité de drogue consommée chaque jour par l'inculpé. Nous avons expliqué également qu'il est malaisé d'accorder le

chiffre de 30 grammes d'opium, avec celui de 30 à 40 pipes : tous deux fournis par Ullmo lui-même.

Cette question de quantité, dans les limites où on peut la discuter ici, n'a d'ailleurs qu'une importance relative et nous pouvons accepter le chiffre moyen de 35 pipes par jour, sans insister sur le chargement plus ou moins fort de chacune d'elles.

Les autres allégations d'Ullmo, relatives aux effets produits sur lui par l'opium, soulèvent de plus graves objections.

Si l'on peut, en effet, admettre l'exactitude, dans le sens général de leur nature et de leur succession, des troubles nerveux et psychiques accusés par Ullmo, dans sa relation des effets de l'opium; on a le droit de s'étonner de l'intensité et de la durée des symptômes immédiats et secondaires, provoqués par les fumeries. Le poison n'a jamais été inhalé qu'à des doses moyennes et à peu près constantes, puisque Ullmo s'en tenait, depuis deux ans, au nombre quotidien de trente à quarante pipes. Or, l'expérience de tous les fumeurs d'opium, et l'observation clinique la plus ancienne, démontrent que, pour produire, et surtout pour maintenir, chez le fumeur d'habitude, des effets si accusés, dans l'ordre de l'excitation euphorique immédiate ou de la dépression torpide secondaire, l'intoxication doit être nécessairement assez massive dans ses doses, et que surtout elle doit être poussée à un degré de plus en plus élevé, par l'augmentation progressive du nombre des pipes. Les fumeurs d'habitude qui ressentent, dans l'intervalle des fumeries, les effets accusés par Ullmo, consomment souvent cent, cent vingt pipes par jour. Il est remarquable, en effet, que dérogeant à la loi ordinaire de progression des doses, Ullmo qui, depuis six ans, fumait l'opium, d'abord par intervalles, ensuite régulièrement, se soit depuis plus de deux ans, maintenu au taux de trente à quarante pipes par jour ; et que, semblable en cette modération relative à beaucoup d'opiomanes prudents et discrets, il ait réussi, en évitant l'intoxication progressive, à sauvegarder sa santé physique et intellectuelle.

L'intégrité actuelle de la santé physique et mentale d'Ullmo est, en effet, manifeste. Les facultés intellectuelles de l'accusé n'ont certainement subi, du fait de l'intoxication, aucune diminution. La mémoire, ainsi que l'attestent les résultats de l'interrogatoire et le contenu des notes manuscrites de l'inculpé, est,

aussi bien dans l'évocation que dans le nombre des souvenirs, remarquable de précision, de rapidité et de richesse. L'association des idées, le jugement, l'ensemble des opérations psychiques s'effectuent normalement, et l'accusé, par sa tenue générale, par le ton de sa conversation, par la facilité et la correction de son style et de son discours, donne l'impression d'un esprit attentif et cultivé, capable de réflexion et de réserve. Il déclare regretter profondément ses fautes et éprouver de la honte à la pensée du crime dont il a été coupable.

Il n'existe présentement, chez Ullmo, aucun trouble fonctionnel, aucune altération organique qu'on puisse rapporter à l'usage de l'opium. L'état de la nutrition est excellent; et, dès notre première visite à la prison, nous avons pu constater, chez l'inculpé, l'absence, en dépit d'une si ancienne intoxication, de toute atteinte de l'état général, de tout signe avant-coureur de consomption ou de cachexie.

Quinze jours après la privation absolue d'opium, Ullmo était dans un état d'intégrité psychique et physique qui démontre, ainsi que l'avait déjà prouvé la réaction de l'inculpé au sevrage d'opium nécessité par les manœuvres de juillet dernier, combien sont légers et passagers chez lui les phénomènes de la période d'abstinence.

L'excellent état de la santé, de la nutrition, la brièveté et la bénignité des malaises du sevrage démontrent objectivement le peu de profondeur et de gravité de l'imprégnation toxique de l'organisme. D'ailleurs, si les effets nerveux et psychiques de l'opiomanie avaient été si prononcés chez l'inculpé, comment expliquer que, dans ces périodes où l'excitation psychique s'épanchait, au dire d'Ullmo, en des accès prolongés et inconscients de loquacité exubérante, l'amant n'ait point fait à sa maîtresse de confidences ou de révélations involontaires sur ses projets ? Il faut, pour expliquer la continuité de ce silence, admettre que, même au cours des « cuites » les plus intenses, le fumeur ait conservé la conscience vigilante et attentive des secrets qu'il avait à garder, en même temps que le pouvoir de les taire.

Dans l'intervalle des fumeries, cet état de torpeur, de somnolence et d'hébétude, sur lequel insiste Ullmo, lorsqu'il décrit les

effets de l'opium, n'a été remarqué à bord, au cours de son service, ni par ses camarades, ni par ses supérieurs, dont le témoignage est unanime à cet égard. On ne trouve non plus, dans les notes de l'officier de ces deux dernières années, aucune remarque sur son attitude, aucun reproche sur sa conduite. On ne signale à son dossier aucune faute due à la négligence ou à la paresse, aucune incorrection due à la nonchalance ou à l'inertie.

L'officier a donc pu concilier, avec ses habitudes d'opium, les obligations d'un excellent service à bord; et, s'il a réussi à dissimuler pendant plus de deux ans, à tout son entourage professionnel, les stigmates psychiques de l'opiomanie chronique, c'est que ces derniers étaient bien peu apparents et bien peu révélateurs.

Nous abordons maintenant la discussion du rôle de l'opium dans le déterminisme des actes criminels de l'inculpé. Nous considérons comme démontrée chez Ullmo l'existence d'une intoxication par la fumée d'opium, remontant à plusieurs années; intoxication non progressive dans ses doses, légère dans son degré et son influence sur la santé générale et très bénigne dans son son pronostic, puisqu'elle disparaît dans ses effets par un sevrage de quelques jours.

Il importe, pour déterminer l'influence du poison sur les actes d'un fumeur d'opium, de distinguer dans les effets immédiats des prises toxiques, deux périodes psychologiques successives : d'abord la période de la griserie d'opium, qui correspond à la fumerie et aux heures immédiatement consécutives, et que caractérisaient l'exaltation voluptueuse de l'intelligence et des sens, et l'euphorie organique et morale de tout l'être; et la période suivante, celle de somnolence et de torpeur, dont l'intensité et la durée sont proportionnelles au degré de l'intoxication, et dont le déclin est caractérisé par le retour du besoin impérieux de l'opium, et l'apparition des malaises rapidement progressifs de l'abstinence. La première période, celle de l'ivresse intellectuelle, de la félicité morale et de la volupté organique, celle dont tant de médecins, d'explorateurs et de romanciers ont décrit et même célébré les enchantements et les extases, la phase de la fumerie est essentiellement une période d'oubli des réalités et de détachement des choses; les soucis s'effacent, les angoisses s'atténuent,

la vie du lendemain apparait dégagée de ses obstacles et de ses inquiétudes. Aussi cette première phase est-elle, dans l'histoire médico-légale de l'opium, chez les fumeurs au moins de race blanche et jaune, absolument stérile en réactions criminelles et délictueuses ; car elle engendre un état psychologique en lui-même défavorable à l'initiative et contraire à l'action.

De plus, si, dans la griserie de la fumée d'opium, l'intelligence est plus active et l'idéation plus facile, si les problèmes les plus ardus semblent aisés à résoudre, c'est à cause de la diminution de l'attention, et de l'obnubilation du jugement, que masque l'accélération morbide de l'automatisme cérébral. Il en résulte une suractivité psychique, en somme stérile, qui permet d'aborder tous les problèmes sans en résoudre aucun, et qui, jointe à l'oubli des contingences et à l'exaltation du sentiment personnel, explique l'illusion de la puissance intellectuelle, ressentie par le fumeur à cette phase de l'intoxication. Aussi, au sortir de ces états oniriques, ne reste-t-il, de cette activité illusoire, aucun résultat utile, aucune acquisition positive. Souvent même le fumeur est incapable d'évoquer le souvenir de ces créations de rêve, issues d'une vie psychique incompatible avec l'état de veille.

Par conséquent, quand Ullmo déclare avoir médité, dans l'apaisement et l'euphorie que procure la fumée d'opium, les soucis de sa situation matérielle et les moyens d'en sortir : lorsqu'il prétend avoir, toujours sous la même influence, arrêté avec précision les termes de ses lettres et le plan de ses démarches, enfin, lorsqu'il soutient avoir écrit ensuite presque automatiquement, à bord de la *Carabine*, ces lettres rédigées dans la fumerie, il émet autant d'affirmations paradoxales, et, en tous cas, contraires à l'hypothèse des troubles cérébraux toxiques intenses qu'il invoque précisément pour sa défense. Il faudrait supposer, en effet, pour admettre la possibilité de ses dires, une imprégnation toxique assez légère pour laisser l'esprit du fumeur libre de méditer utilement les sujets de son choix, de diriger ses pensées, et d'évoquer ensuite, avec facilité et fidélité, le souvenir des résultats de son travail : conditions inconciliables, nous le répétons, avec le tableau des troubles psychiques décrits, pendant et après la fumerie, par Ullmo.

La seconde période, d'abattement et de somnolence, d'engour-

dissement physique et de torpeur intellectuelle, dont Ullmo déclare avoir subi les effets à bord, aux heures de son service, est une phase d'obtusion et d'inertie, de dégoût de l'action, de paralysie de la volonté. Dans cette période, l'officier confesse avoir eu, selon ses propres expressions, la tête lourde, l'esprit vague, les idées embrouillées ; il n'était apte qu'à accomplir automatiquement la besogne routinière de son service, et se trouvait complètement incapable d'un travail nouveau, d'une initiative personnelle.

Or, c'est à ce moment que l'inculpé aurait écrit ses lettres, c'est dans cet état psychique qu'il aurait, à ce travail nouveau, déployé une initiative personnelle et assumé une responsabilité semblable ! La contradiction entre les deux affirmations d'Ullmo, est encore ici manifeste. Il est, au contraire, établi par l'instruction, que, durant plusieurs mois, au cours de la préparation et de l'exécution de ses projets, Ullmo a déployé une activité intellectuelle et volontaire que nous déclarons incompatible avec l'état d'obtusion, d'apathie et d'inertie, que détermine, chez le fumeur régulier, l'opiomanie chronique. Ullmo a fait preuve, dans la poursuite de son affaire, de continuité dans les idées, de persévérance dans ses plans, de prudence dans sa conduite, d'initiative et d'audace dans ses actes, en somme, de qualités d'intelligence et de volonté, qui démontrent que chez lui la fumée de l'opium n'avait, au moins pour ses funestes projets, ni obscurci l'esprit, ni engourdi l'énergie, ni diminué les moyens d'action.

La discussion précédente aboutit donc, en matière de conclusions, au dilemme suivant.

Ou l'inculpé a, en réalité, et en vertu d'une sensibilité particulière, éprouvé du fait de l'intoxication par l'opium les troubles psychiques qu'il décrit, et ces troubles auraient dû le rendre incapable de mettre au service de son plan de trahison toutes les qualités intellectuelles et volontaires dont il a fait preuve. Ou l'inculpé a déployé, en effet, toutes ces qualités psychiques, ainsi que le démontre l'instruction, et alors il faut admettre que l'intoxication par l'opium n'avait dépassé chez lui, ni dans ses doses ni dans ses effets, un degré compatible avec le libre exercice de l'intelligence et de la volonté.

Il nous reste maintenant à considérer le rôle que l'opiomanie

chronique peut avoir, en général, et qu'elle a pu exercer, en particulier, dans le cas d'Ullmo sur les altérations ou la diminution du sens moral.

L'histoire médico-légale des intoxications démontre que les divers poisons exercent une action nocive très variée, dans son intensité et dans son électivité, sur les différents domaines de l'activité psychique. L'opium en général et surtout son principal alcaloïde, la morphine, exercent au cours des intoxications chroniques une influence néfaste particulièrement élective sur la volonté d'abord et sur le sens moral ensuite, qu'ils diminuent bien avant de compromettre l'intelligence. L'opium est, avant tout, un poison de la volonté sous tous ses modes : il diminue l'énergie, abat le courage, dégoûte de l'action et condamne ses victimes à une perpétuelle inertie ; il atteint ensuite les facultés éthiques et morales, considérées non pas comme concepts, mais comme mobiles d'action, en diminuant et en supprimant leur influence déterminante, leur vertu directrice de la conduite. Ce n'est qu'à une période beaucoup plus avancée de l'intoxication que l'opium diminue l'intelligence, et celle-ci persiste encore longtemps au milieu des ruines des autres domaines de l'activité psychique.

C'est précisément en vertu de cet anéantissement de la volonté et de cette apathie morale que l'histoire médico-légale de l'opiomanie chronique est pauvre en faits criminels et délictueux, surtout si, à cet égard, on compare l'opium à l'alcool, à la cocaïne, au haschisch, etc. Ces derniers poisons provoquent, en effet, des hallucinations, de l'anxiété et des impulsions motrices qui poussent aux réactions criminelles des malades déjà mentalement affaiblis. L'opiomane, au contraire, indifférent au monde extérieur, reste tranquille, tant que sa passion demeure satisfaite et ne devient dangereux, surtout pour lui-même, que par les conséquences de son inactivité. Nous laissons de côté ici l'histoire médico-légale des périodes d'abstinence au cours desquelles l'opiomane, pour satisfaire son besoin de poison, devient capable de toutes les infractions pénales. Car il ne peut être question de cet ordre de faits dans le cas d'Ullmo : il n'a pas trahi pour se procurer de l'opium. Toutes les considérations précédentes s'appliquent d'ailleurs bien plus aux morphinomanes et

aux opiophages qu'aux fumeurs d'opium. Car l'intoxication directe par la morphine en injections sous-cutanées ou par l'opium ingéré en nature, à doses fortes et répétées, exerce sur l'organisme des effets beaucoup plus désastreux que l'intoxication par la fumée d'opium.

Dans la fumée, en effet, l'intoxication est produite par l'inhalation des produits de distillation du huitième de l'opium constituant la pipe.

Dans le fourneau de la pipe, par des alternatives de combustion vive et de combustion en vase clos, se forment des produits volatils de distillation de l'opium qui ne renferment de la morphine qu'en infime quantité, à doses impondérables, sous forme de pyroméconate de morphine. La masse des produits volatils, dont une partie seulement est inhalée, est composée de gaz variés, oxyde de carbone, acide carbonique, etc., et surtout de bases pyridiques provenant, par distillation sèche, de la transformation des nombreux alcaloïdes de l'opium.

Ces bases pyridiques, par leur action dépressive sur le système nerveux, représentent un des produits les plus dangereux de la fumée d'opium. Ces données toxicologiques, qui résultent de travaux classiques (Moissan, A. Gauthier, etc.) et dont nous devons l'analyse et le commentaire au professeur G. Pouchet, de l'Académie de médecine, démontrent combien peuvent différer les effets toxiques de l'opium, suivant le mode de l'empoisonnement, et éclairent par là les variétés évolutives, pronostiques et médico-légales de chaque espèce d'intoxication.

Il résulte de ces considérations et de l'observation clinique que l'un des grands dangers de la fumerie d'opium est d'exposer le fumeur à l'ingestion d'opium, à l'*opiophagie*, et de le conduire par l'opiophagie à la pratique des injections sous-cutanées, à la *morphinomanie*.

L'expérience démontre, en effet, que la morphinomanie est beaucoup plus nocive dans ses effets et plus difficile à guérir que l'opiophagie et que celle-ci est elle-même d'un pronostic plus grave que l'intoxication par la pipe. Tous les observateurs compétents et nombre d'anciennes victimes de la pipe d'opium savent qu'on se guérit assez facilement de cette dangereuse habitude, tandis que l'on connaît la gravité pronostique de la morphinomanie

Le cas d'Ullmo, fumeur d'habitude et opiophage d'occasion, vient particulièrement à l'appui de ces conclusions, tant par la bénignité relative des effets morbides du poison inhalé à doses modérées et non progressives que par la guérison facile et rapide de l'intoxication.

Ullmo, qui était un fumeur régulier de doses modérées d'opium, n'était que très superficiellement atteint dans sa santé psychique et encore bien moins dans sa santé physique. Il ne nous a présenté, moins de quatre semaines après la cessation de l'opium, aucun indice spécifique d'opiomanie, aucun signe d'altération de la santé. L'histoire de sa conduite professionnelle, comme celle de ses actes criminels, révélées par l'instruction judiciaire démontrent, d'accord avec les conclusions de notre examen actuel, qu'Ullmo disposait de son intelligence et de sa volonté pour penser et pour agir.

S'il est vrai, comme il le prétend, que la première idée de trahison lui soit venue à la lecture d'un article de journal dans l'excitation ébrieuse de l'opium et que cette idée se soit ensuite dissipée dans l'intervalle des fumeries pour se représenter de nouveau à lui sous l'influence de la fumée toxique, il aurait dû, pour échapper à l'obsession de cette pensée criminelle, renoncer aux inhalations d'opium. Car l'ivresse n'est pas une excuse quand elle devient pour ainsi dire un moyen. Mais la preuve que la disposition au coupable dessein de trahir était, chez l'inculpé, personnelle et indépendante de l'opium, la preuve que la résolution de se procurer de l'argent par ce moyen était bien arrêtée chez lui en dehors de toute suggestion toxique, c'est que, sur le point d'abandonner son projet faute de pouvoir lier partie avec l'étranger, il l'a repris justement quand la réponse attendue est arrivée, au retour des grandes manœuvres, après un mois de privation de fumerie et trois semaines de sevrage absolu d'opium.

Les lacunes de la moralité, les tendances à faillir au devoir et à l'honneur doivent être considérées chez Ullmo comme antérieures aux habitudes de fumer l'opium. Le poison a pu, par son influence nuisible élective sur l'énergie, diminuer encore la volonté, le courage et l'esprit de résolution du sujet, pas assez cependant pour s'opposer chez lui à l'audacieuse initiative et à la

poursuite laborieuse, six mois durant, d'un plan d'action plein de risques et de périls.

L'habitude de fumer l'opium doit être, chez Ullmo comme chez tous les opiomanes, interprétée comme un signe de faiblesse de la volonté et d'appétit anormal pour les toxiques enivrants. Il faut voir en cette habitude, comme dans toutes les appétences toxiques, non seulement la cause d'un empoisonnement nuisible, mais aussi l'effet d'une constitution psychique vicieuse.

A ce titre, l'opiomanie apparaît chez Ullmo comme un équivalent psychopathique de la passion du jeu, et on ne saurait s'étonner de constater ces impulsions passionnelles chez un sujet dont la conduite antérieure avait déjà mis en lumière la faiblesse de volonté et le manque de courage, avant que les derniers évènements aient démontré à quelles suprêmes défaillances morales pouvaient l'entraîner la tentation de l'argent et l'appétit des jouissances. Le trait dominant de la psychologie de l'inculpé est certainement l'incapacité de résister à la sollicitation de ses appétits ; nature sensuelle et paresseuse, il n'a pu se résoudre à renoncer aux jouissances que, durant les deux dernières années d'une vie facile et heureuse, il avait goûtées entre sa maîtresse et sa pipe d'opium.

Lorsqu'il a vu la misère imminente et la nécessité prochaine de renoncer à son genre d'existence, il a pris le parti que l'on sait ; et, dans cette résolution criminelle, il n'a pas seulement révélé qu'il manquait de sens moral, mais il a aussi montré qu'il avait l'âme d'un joueur et d'un fataliste : car c'est après avoir prévu les dangers et calculé les risques de son entreprise, qu'il a joué son honneur pour gagner une fortune.

Nous avons essayé d'établir les éléments psychologiques qui ont présidé chez Ullmo, au déterminisme de ses actes criminels. Parmi ces éléments, l'intoxication par l'opium ne figure point à titre de facteur déterminant, ni même de cause adjuvante. On ne peut l'invoquer, dans la psychogenèse de la trahison, que comme un agent secondaire et indirect qui n'a pu évidemment que diminuer l'énergie et le courage de l'officier, lorsqu'il s'est agi pour lui de changer son genre de vie et de rompre avec le passé : mais Ullmo n'a emprunté à l'opium, nous l'avons démontré, ni l'inspiration, ni la préparation de ses actes, ni surtout les

ressources intellectuelles et volontaires nécessaires à leur exécution.

Avant de terminer ce Rapport, consacré, à l'occasion du cas particulier d'Ullmo, à l'étude de l'influence de l'opium sur la santé psychique, en général, nous avons suffisamment démontré le danger de l'opiomanie, pour signaler ici, avec tous les hygiénistes et tous les médecins, ce nouveau fait à l'attention des pouvoirs publics.

L'habitude de fumer l'opium, comme celle de boire des apéritifs et des spiritueux, devrait être interdite à tous les fonctionnaires en général et surtout à ceux qui, en matière de sûreté publique et de défense nationale, ont la responsabilité du commandement. L'opium, poison par excellence de l'énergie morale, agent destructeur de la volonté et de l'action sous toutes ses formes, devrait être défendu aux officiers.

L'alcoolisme, fléau par excellence des pays d'Occident, n'a cessé de progresser, surtout dans les pays, comme le nôtre, où la liberté de la vente des liqueurs essentielles et spiritueuses a multiplié les débits d'alcool et les occasions de boire.

L'opiomanie, fléau des pays d'Extrême-Orient, serait relativement facile à combattre chez nous, où le mal n'este ncore qu'à ses débuts. Il suffirait que le gouvernement appliquât strictement, avec de sévères sanctions pénales à l'appui, la loi du 21 germinal an XI, complétée par l'ordonnance du 29 octobre 1846 (titre II, article V) « La vente des substances vénéneuses ne peut être faite, pour l'usage de la Médecine, que par le pharmacien et sur la prescription d'un médecin, chirurgien, etc.

« Cette prescription doit être signée, datée et énoncer en toutes lettres, la dose desdites substances, ainsi que le mode d'administration du médicament. »

Telle est d'ailleurs la conclusion à laquelle avait abouti, il y a quelques semaines, sur un rapport du professeur G. Pouchet et de M. le Conseiller d'Etat Bouffet, le Conseil Supérieur d'Hygiène, consulté par le ministère de la Marine, sur les moyens de supprimer ou de réglementer le débit de l'opium à fumer.

Arrivés au terme de ce Rapport nous formulons notre réponse aux questions posées par M. le Juge d'instruction, dans les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

1° Ullmo a pris l'habitude, depuis plusieurs années, de fumer l'opium à doses moyennes (30 à 40 pipes par jour, d'après lui), et, depuis plus de deux ans, non progressives.

Cette habitude a déterminé chez lui une intoxication légère dans son degré et bénigne dans ses conséquences.

En effet, à deux reprises, en juillet dernier, à l'occasion des manœuvres, et il y a deux mois lors de l'arrestation de l'inculpé, il a suffi de quelques jours de privation d'opium pour amener, sans phénomènes marqués d'abstinence, le sevrage de l'organisme et la guérison de l'intoxication.

De plus, la santé générale est excellente, et nous n'avons pu relever chez l'accusé, moins d'un mois après la cessation du poison, aucun symptôme physique ou psychique d'intoxication par l'opium.

2° L'opiomanie, pour les multiples raisons exposées dans ce Rapport, n'a pu oblitérer chez Ullmo la notion de ses devoirs. L'inculpé a, dans la préparation et l'accomplissement de ses desseins criminels, agi avec lucidité et conscience. Il a, pendant six mois, déployé au service de ses projets, des ressources intellectuelles et des efforts volontaires, qui démontrent que, dans la poursuite de ses plans, l'opium lui avait laissé le libre exercice de ses facultés et de ses moyens d'action.

L'opium a pu diminuer l'énergie et affaiblir le courage de l'officier, lorsqu'il s'est agi pour lui de restreindre ses dépenses et de renoncer à son genre de vie. Mais on saurait d'autant moins l'incriminer dans la genèse des actes de l'inculpé, que c'est après plus de deux semaines de sevrage absolu de la drogue, au terme des manœuvres de Juillet, que Ullmo a repris définitivement la poursuite de ses plans de trahison.

4° Le déterminisme des actes criminels de l'inculpé s'éclaire par la simple psychologie d'Ullmo. Celui-ci nous apparaît, d'une part, comme un sujet intelligent, cultivé, réfléchi, capable de réserve et de sang-froid. Mais, d'autre part, peut-être par le fait de l'hérédité psychopathique collatérale que nous avons relevée dans ses antécédents, Ullmo nous apparaît aussi comme pauvre en

volonté, en énergie et en courage, incapable de résister à la sollicitation de ses appétits, et susceptible, pour la satisfaction de ses intérêts, des pires défaillances morales.

Paris, 17 décembre 1907.

RAYMOND. DUPRÉ. COURTOIS-SUFFIT.

*
* *

Les débats continuèrent, après la lecture de l'acte d'accusation, par l'interrogatoire de l'accusé, les dépositions des témoins, le réquisitoire de M. le capitaine de vaisseau Schlumberger, réclamant un châtiment sans pitié pour le crime de trahison, et la plaidoirie de Me Antony Aubin. L'éminent avocat essaie de démontrer que l'article 76 du Code pénal n'est pas applicable à son client, coupable seulement du délit d'espionnage ; et, représentant Ullmo comme un jeune homme sans volonté, égaré par l'amour et affolé par le besoin d'argent, s'adresse à la pitié des juges et s'efforce d'obtenir leur clémence pour cette victime du jeu, de l'opium et surtout de sa mortelle passion pour Lison, à qui il a sacrifié son honneur et sa vie.

M. le Commissaire du Gouvenement, dans une courte réplique, conclut à la légitime application de l'article 76 du Code pénal à l'accusé ; et, après un suprême appel de l'avocat à la pitié du Tribunal, le Conseil, au bout de deux heures de délibération, prononce à l'unanimité la condamnation d'Ullmo à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire.

Le jugement déclare que les conclusions de la défense tendant à ce qu'il ne soit pas fait application de l'article 76 du Code pénal sur la trahison, mais de la loi de 1886 sur l'espionnage, ont été rejetées à l'unanimité.

Il dit ensuite que le Conseil a répondu :

« Oui », à l'unanimité, sur la question de savoir si Ullmo a entretenu des intelligences avec l'étranger ;

« Non », à l'unanimité, sur la question de savoir si ces intelligences ont été suivies d'exécution.

« Oui », à l'unanimité, sur la question de savoir si Ullmo a reproduit des documents secrets intéressant la sécurité de l'Etat,

et qui, comme le dit l'ordre de mise en jugement, ne devaient pas être entre ses mains, car ils ne lui avaient pas été confiés.

A midi et demi, le jugement est lu à Ullmo devant la garde assemblée.

Le pourvoi en cassation, signé par le condamné, fut rejeté par la Cour suprême ; et Ullmo, après avoir subi la dégradation militaire à Toulon, vient d'être dirigé sur la Guyane.

Désirant limiter l'exposé de l'affaire Ullmo à l'étude médico-légale de l'accusé et à la discussion du rôle de l'opiomanie dans le déterminisme de ses actes criminels, je ne m'étendrai pas ici, à propos de ce cas, étranger précisément au dossier criminel de l'opiomanie, sur l'histoire psychologique, médico-légale et hygiénique de l'intoxication par la fumée d'opium.

Sans revenir sur les considérations générales, exposées dans notre Rapport, sur la psycho-pathologie élective des grandes intoxications et particulièrement sur celle de l'opiomanie ainsi que sur les relations qui unissent l'intoxication par la pipe d'opium à l'opiophagie et à la morphinomanie, je m'élèverai au-dessus du cas particulier d'Ullmo, qui, petit fumeur et grand criminel, a tiré les éléments de sa forfaiture non pas d'une intoxication épisodique, mais de son amoralité constitutionnelle, et je terminerai cet article par les conclusions plus hautes et plus générales qui se dégagent de l'histoire psychiatrique et médico-légale de l'intoxication par la fumée d'opium.

L'habitude de la pipe d'opium, jadis spéciale aux Orientaux, et particulièrement aux sujets de race jaune, tend à se répandre en Europe par l'intermédiaire des colons qui l'importent d'Extrême-Orient.

Cette habitude offre un grave danger pour ses adeptes, qu'elle entraîne insensiblement à l'opiomanie chronique. Celle-ci altère profondément non seulement la santé physique, mais encore et surtout la santé psychique.

L'opium, poison par excellence de l'énergie morale, est un agent destructeur de la volonté, de l'initiative et de l'action sous toutes les formes. Il atteint ensuite les sentiments éthiques et affectifs, et altère enfin l'intelligence.

Le danger de cet empoisonnement ne réside donc pas dans l'éveil des tendances criminelles chez les opiomanes, sujets indif-

férents, apathiques et dégoûtés de l'action. Il réside dans l'anéantissement de la volonté, dans l'inertie morale et physique qu'il détermine, dans la condamnation de ses victimes à l'impuissance.

Le gouvernement, soucieux de la conservation de l'énergie nationale, doit donc, par la sévère application d'une loi déjà centenaire, puisqu'elle date de l'an XI, combattre, dans un pays déjà ravagé par l'alcool, le nouveau fléau de l'opium[1].

LA TAILLE[2] CHEZ LES CRIMINELS

Par le Dr Charles PERRIER

La taille est un des caractères les plus persistants de la race. Néanmoins, en raison de la fusion de plus en plus complète des types ethniques, le nombre des individus de haute taille et de petite taille diminue et celui des individus de taille moyenne augmente.

D'après Topinard[3], l'homme adulte varie par tout le globe de 1 m. 30 à 2 mètres environ, ce qui met la moyenne générale à 1 m. 65, chiffre qu'atteint la taille moyenne en France.

On rencontre chez les criminels :

Population de la Maison centrale de Nîmes à la date du 24 Mars 1896.

	Nombre de détenus	pour cent	
1 m. 45 à 1 m. 50	13	1,51	
1 m. 50 à 1 m. 55	51	5,93	23,86
1 m. 55 à 1 m. 60	141	16,41	
1 m. 60 à 1 m. 65	228	26,54	58,55
1 m. 65 à 1 m. 70	275	32,01	
1 m. 70 à 1 m. 75	109	12,68	17,57
1 m. 75 à 1 m. 831	42	4,88	
	859	99,96	99,98

[1] J'adresse ici mes meilleurs remerciements à M. le Pr G. Pouchet, à M. le professeur agrégé Jeanselme, et à M. le comte A. de Pouvourville, membre du Conseil supérieur des Colonies, pour les renseignements de tout ordre, chimique, technique, ethnique, etc., qu'ils m'ont si obligeamment fournis, à l'occasion de cette étude médico-légale.

[2] Extrait de l'ouvrage : *les Criminels*, t. III, Maloine, éditeur, Paris.

[3] *L'Anthropologie*, p. 78 et 328.

Treize prisonniers seulement (1,51 p. cent) ont une taille[1] inférieure à 1 m. 50 (obs. 15, 50, 119, t. I). Ils se répartissent ainsi : 3 Français (Continent, 2 ; Corse, 1) de 16 à 20 ans, 1 Corse de 22 ans, 5 Français de 25 à 30 ans, 1 Français et 1 Italien de 30 à 40 ans, 1 Français de 49 ans et 1 Italien (le plus petit de tous : 1 m. 45), récidiviste, âgé de 69 ans, qui a été condamné pour attentat à la pudeur et dont l'envergure égale 1 m. 55, le buste 0,775, le pied 0,238, l'indice auriculaire 59,01 et l'indice céphalique 88,46.

Les individus de 1 m. 50 à 1 m. 55 — parmi lesquels, 1 Espagnol et 4 Français (dont 2 Corses) de moins de 20 ans — ne fournissent pas non plus un chiffre élevé (5,93 p. cent).

A partir de 1 m. 55, la proportion augmente et atteint, dans la catégorie de 1 m. 55 à 1 m. 60 : 16,41 p. 100, de 1 m. 60 à 1 m. 65 : 26,54 p. cent, de 1 m. 65 à 1 m. 70 : 32,02 p. cent, proportion maxima.

Au-dessus de 1 m. 699, les chiffres tombent à 12,68 p. cent, pour les tailles de 1 m. 70 à 1 m. 75, et à 4,88 p. cent pour les plus hautes (obs. 35,60, 69, 90, 141, t. I).

Ces deux dernières catégories renferment 1 Italien, 1 Suisse et 13 Français n'ayant pas 20 ans.

Le plus grand des condamnés mesure 1 m. 83. Chez lui, on note une envergure de 1 m. 87, un buste de 0,953 et un pied de 0,278. Il a pour indice auriculaire 60,56 et pour indice céphalique 84,86. Originaire du Tarn-et-Garonne, rural, terrassier, illettré, récidiviste, en prison pour vol, cet individu est âgé de 43 ans.

Groupons les tailles : en tailles au-dessous de 1 m. 60, de 1 m. 60 à 1 m. 70 et de 1 m. 70 et au-dessus ; il ressort que les tailles moyennes l'emportent de 17,12 p. cent sur les petites et les grandes réunies, et que les petites (23,86 p. cent) se distinguent des grandes (17,57 p. cent) par une proportion supérieure.

Je donne ces résultats comme étant l'expression de la vérité. Quand mon troisième volume sera publié, je déposerai tous mes documents à l'Institut médico-légal du maître illustre et vénéré qui dirige les *Archives d'Anthropologie Criminelle*.

[1] La taille a été prise dans la matinée, l'homme étant debout.

En attendant, on voudra bien me permettre de comparer mes chiffres aux siens et à ceux d'Alphonse Bertillon, consignés dans le tableau ci-après :

A. Bertillon			Lacassagne et Vincens	
11	11	au-dessous de 1 m. 60. . . .	27	27
55	26	1 m. 60 à 1 m. 65	32	60
	29	1 m. 65 à 1 m. 70	28	
34	25	1 m. 70 à 1 m. 75	10	13
	6	1 m. 75 à 1 m. 80	2	
	3	1 m. 80 et au-dessus	1	
100			100	

Chez nos pensionnaires, les tailles au-dessous de 1 m. 60 fournissent un chiffre intermédiaire (23,86 p. cent) aux proportions de Bertillon (11 p. cent) et de Lacassagne (27 p. cent).

Pour les tailles de 1 m. 60 à 1 m. 65, il y a égalité entre les résultats de Bertillon (26 p. cent) et les miens (26,84 p. cent). Dans cette catégorie se place le maximum pour Lacassagne (32 p. cent). Tout au contraire, le maximum figure, parmi les individus de 1 m. 65 à 1 m. 70, chez Bertillon (29 p. cent) et à Nîmes (32,01 p. cent).

Dès 1 m. 70, mes résultats reprennent le milieu : 17,57 p. cent contre 34 (Bertillon) et 13 (Lacassagne).

Comme dans notre série, la catégorie moyenne (1 m. 60 à 1 m. 70) l'emporte sur les deux autres réunies, chez Bertillon (55 p. cent) et chez Lacassagne (60 p. cent). Mais, dans les petites et dans les grandes tailles, quel désaccord entre les chiffres de Bertillon (11 et 34 p. cent) et ceux de Lacassagne (27 et 13 p. cent) et les nôtres (23,86 et 17,57 p. cent).

Enfin, les tailles au-dessous de 1 m. 65 et celles de 1 m. 65 et au-dessus donnent :

	Bertillon	Lacassagne et Vincens	Maison centrale de Nîmes
Au-dessous de 1 m. 65 . .	37	59	50,40
1 m. 65 et au-dessus . . .	63	41	49,59
	100	100	99,99

Soit, chez Bertillon, moins de tailles au-dessous de 1 m. 65 (37 p. cent) que de 1 m. 65 et au-dessus (63 p. cent).

Pour Lacassagne, le premier chiffre (59 p. cent) est supérieur au second (41 p. cent).

Dans la maison centrale, on relève presque autant de tailles de 1 m. 65 et au-dessus (49,59 p. cent) que de tailles au-dessous (50,40 p. cent).

Lacassagne et Vincens[1] ont opéré sur 800 hommes du 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, dont 735 étaient âgés de 21 à 31 ans.

Quant à Bertillon, il base ses chiffres sur une moyenne de 10.000 mensurations pratiquées en 1880, et auxquelles il manque l'âge des sujets mesurés.

Sont détenus, à Nîmes, 108 individus de 16 à 20 ans : 7 de 16 ans (obs. 97), 10 de 17 ans (obs. 95), 37 de 18 ans (obs. 24, 35, 39, 107, 138) et 54 de 19 ans (obs. 30, 85) — 172 de 20 à 25 ans — 167 de 25 à 30 ans — 218 de 30 à 40 ans — 129 de 40 à 50 ans — et 65 de 50 ans et au-dessus, dont 30 de 50 à 55 ans (obs. 71, 76, 81, 90, 100, 111), 20 de 55 à 60 ans (obs. 11, 34, 57, 92, 104, 105 124, 149), 11 de 60 à 70 ans (obs. 56, 137, 142, 147) et 4 de 70 à 73 ans (obs. 13 et 99) (*les Criminels*, t. I, observations ; t. II, p. 26 et 33).

On lit, comme proportions, concernant la taille, par catégories d'âge[2] :

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au-dessus
Petite (au-dessous de 1 m. 60)	23,14	24,41	21,55	22,93	24,80	30,76
Moyenne (1 m. 60 à 1 m. 70) .	62,96	61,62	56,28	58,71	57,36	50,76
Grande (1 m. 70 et au-dessus)	13,88	13,95	22,15	18,34	17,82	18,46
	99,98	99,98	99,98	99,98	99,98	99,98

Les deux catégories renfermant le plus de tailles de 1 m. 60 à

[1] *Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon* (séance du 17 juillet 1882).

[2] A signaler — si on examine en bloc les prisonniers âgés de 20 à 30 ans — que les proportions pour les tailles au-dessous de 1 m. 60 (23 p. cent), de 1 m. 60 à 1 m. 70 (58,99 p. cent), 1 m. 70 et au-dessus (17,99 p. cent), sont pour ainsi dire pareilles à celles de l'ensemble des condamnés.

En outre, les individus de 20 à 25 ans donnent des résultats qui ressemblent à ceux publiés par Lacassagne.

1 m. 70 sont la catégorie de 16 à 20 ans (62,96 p. cent) et celle de 20 à 25 ans (61,62 p. cent).

A 25 ans, les proportions baissent et se maintiennent autour de 57,36 p. cent jusqu'à 50 ans, époque à laquelle une nouvelle et notable diminution se produit. On ne compte alors dans les tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70 que 50,76 p. cent des condamnés.

Le maximum de tailles petites (30,76 p. cent) s'observe chez les prisonniers de 50 ans et au-dessus. Ce chiffre dépasse de 6 à 9 p. cent les autres catégories d'âge.

Dans les hautes tailles, ce sont les proportions de 25 à 30 ans qui sont les plus fortes (22,15 p. cent). On note les minima entre 16 et 20 ans (13,88 p. cent) et de 20 à 25 ans (13,95 p. cent). Passé 30 ans, les chiffres deviennent intermédiaires avec prédominance légère chez les individus de 50 ans et au-dessus (18,46 p. cent).

En résumé, maximum de tailles petites après l'âge mûr, maximum de tailles moyennes entre 16 et 25 ans, maximum de tailles grandes entre 25 et 30 ans, seule catégorie où les grandes (22,15 p. 100) l'emportent sur les petites (21,55 p. cent).

— Sous le rapport des crimes et délits, de la nationalité, de l'état civil, du degré d'instruction, de la profession, de la population, du nombre de condamnations, les tailles moyenne, petite et grande, se présentent de la façon suivante :

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus	TOTAUX
Crimes et délits.	%	%	%	
Vol simple, etc.	24,93	55,40	19,66	99,99
Vol qualifié, etc.	20,28	63,04	16,66	99,98
Ensemble	23,64	57,51	18,83	99,98
Vol, vagabondage, mendicité.	35,00	65,00	»	100
Vagabondage, outrages aux magistrats	28,57	64,28	7,14	99,99
Ensemble	31,25	64,58	4,16	99,99
Violences, coups, rébellion.	28,88	54,44	16,66	99,98
Coups et blessures (mort)	23,52	58,82	17,64	99,98
Ensemble	28,03	55,14	16,82	99,99

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus	TOTAUX
	%	%	%	%
Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, d'homicide, d'assassinat, assassinat. . . .	»	66,66	33,33	99,99
Meurtre, etc.	5,55	80,55	13,88	99,98
Attentats à la pudeur, viol, etc.	32,83	59,70	7,46	99,99
Escroqueries, abus de confiance, faux, etc.	14,66	61,63	24,00	99,99
Fausse monnaie (fabrication, émission)	33,33	33,33	33,33	99,99
Incendie	60,00	»	40,00	100
Fabrication d'engins explosifs.	»	100	»	100
Et en groupant :				
Vols, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats, fausse monnaie, incendie, explosifs	24,77	57,16	18,05	99,98
Escroqueries, etc.	14,66	61,33	24,00	99,99
Attentats-vie	21,05	61,84	17,10	99,99
Attentats-mœurs.	32,83	59,70	7,46	99,99
Soit :				
Crimes-propriétés	23,59	57,65	18,75	99,99
Crimes-personnes	24,65	61,18	14,15	99,98
Nationalité.				
Français. — Continent . . .	24,58	57,61	17,79	99,98
Français. — Corse	23,36	61,68	14,95	99,99
Italiens.	22,30	60,00	17,69	99,99
Espagnols.	30,43	47,82	21,73	99,98
Arabes.	15,38	61,53	23,07	99,98
Divers	19,51	63,41	17,07	99,99
Soit :				
Français	24,38	58,28	17,33	99,99
Etrangers.	22,22	59,42	18,35	99,99
État-civil.				
Célibataires	25,03	57,25	17,70	99,98
Mariés	18,51	64,19	17,28	99,98
Veufs	31,42	54,28	14,28	99,98
Divorcés	»	71,42	28,57	99,98
Mariés, veufs, divorcés (Ensemble).	20,09	62,74	17,15	99,98

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus	TOTAUX
	%	%	%	%
Degré d'instruction.				
Illettrés	27,77	54,76	17,46	99,99
Sachant lire	34,14	58,53	7,31	99,98
Sachant lire et écrire	21,59	61,17	17,23	99,99
Ensemble	24,04	59,78	16,16	99,98
Sachant lire, écrire et calculer	24,73	49,46	25,80	99,99
Instruction primaire	18,51	51,85	29,62	99,98
Instruction supérieure à l'instruction primaire	»	100	»	100
Ensemble	22,76	51,21	26,01	99,98
Profession.				
Propriétaires, rentiers	9,09	54,54	36,36	99,99
Employés de banque et de commerce	24,24	54,54	21,21	99,99
Commerçants, fabricants	28,12	53,12	18,75	99,99
Professions alimentaires	24,61	60	15,38	99,99
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	28,47	59,60	11,92	99,99
Industrie du bâtiment et du mobilier	19,56	66,30	14,13	99,99
Professions agricoles, journaliers, etc.	20,68	59,48	19,82	99,98
Nomades	30,43	50,00	19,56	99,99
Sans profession	33,33	50,00	16,66	99,99
Population.				
Urbains	24,89	58,23	16,87	99,99
Ruraux	22,52	58,98	18,49	99,99
Nombre de condamnations.				
Sans antécédents judiciaires	23,41	59,12	17,46	99,99
Condamnés 1 fois	23,08	65,03	11,88	99,99
— 2 —	28,94	58,77	12,28	99,99
— 3 —	20,73	59,75	19,51	99,99
— 4 —	23,18	47,82	28,98	99,98
— 5 —	17,30	61,53	21,15	99,98
— 6 à 10 fois	24,21	54,73	21,05	99,99
— 10 à 20 fois	28,57	57,14	14,28	99,99
— 20 fois et plus	30,00	40,00	30,00	100
Soit : Récidivistes	24,05	58,31	17,62	99,98

Crimes et délits[1]. — Dans les petites tailles, les incendiaires arrivent bons premiers (60 p. cent), puis on rencontre les mendiants (35 p. cent), les faux monnayeurs (33,33 p. cent), les condamnés pour attentats à la pudeur (32,83 p. cent), pour violences (28,88 p. cent), pour outrages aux magistrats (28,57 p. cent), pour vol simple (24,93 p. cent), pour coups et blessures (23,52 p. cent), pour vol qualifié (20,28 p. cent). Au dernier rang prennent place les escrocs (14,66 p. cent), les meurtriers (5,55 p. cent).

Concernant les tailles de 1m.60 à 1 m.70, les meurtriers sont légion (80,55 p. cent); ils précèdent les assassins (66,66 p. cent), les vagabonds, mendiants (64,58 p. cent), les voleurs avec effraction (63,04 p. cent), les escrocs (61,33 p. cent), les détenus pour attentats à la pudeur (59,70 p. cent), pour coups et blessures (58,82 p. cent).

Les moins nombreux sont les voleurs ordinaires (55,40 p. cent), les violents, (54,44 p. cent), les faux monnayeurs (33,33 p. cent).

On observe le maximum de grandes tailles chez les incendiaires (40 p. cent), les assassins (33,33 p. cent), les faux monnayeurs (33,33 p. cent), les escrocs (24 p. cent), les voleurs ordinaires (19,66 p. cent); le minimum, chez les meurtriers (13,88 p. cent), les criminels contre les mœurs (7,46 p. cent), les vagabonds (7,14 p. cent).

Voleurs avec effraction et condamnés pour violences, coups et blessures, présentent des proportions intermédiaires (16,66 et 16,82 p. cent).

En groupant les crimes et délits, que voit-on?

Les chiffres les plus élevés, au point de vue des tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70, figurent chez les prisonniers pour attentats-vie (61,84 p. cent) et pour escroqueries (61,33 p. cent). Les voleurs cèdent le pas (57,16 p. cent) aux criminels contre les mœurs (59,70 p. cent).

Seuls, les escrocs comptent plus de grandes tailles (24 p. cent), que de petites (14,66 p. cent).

[1] *Les Criminels*, t. I, p. 12, 32, 64, 81, 99, 213, 215, 236, 251, 264, 273, 277, 311; t. II, p. 16, 19, 20, 23, 24.

Les condamnés pour attentats à la pudeur ont une supériorité marquée dans les petites tailles (32,83 p. cent); par contre, leur infériorité est notoire dans les grandes (7,46 p. cent).

Il existe plus de tailles au-dessous de 1 m. 60, chez les voleurs, etc. (24,77 p. cent), que parmi les individus coupables de coups et blessures, meurtre, etc. (21,05 p. cent). Même remarque pour les tailles de 1 m. 70 et au-dessus : les voleurs gardent la préséance (18,05 contre 17,10 p. cent).

Bref, chez les criminels contre les personnes, les chiffres sont plus élevés, pour les tailles moyennes (61,18 p. cent) et petites (24,65 p. cent), que chez les criminels contre les propriétés (57,65 et 23,59 p. cent).

C'est l'inverse dans les tailles grandes.

Nationalité[1]. — Toutes proportions gardées, et au point de vue des tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70, les Français du Continent (57,61 p. cent) viennent après les Italiens (60 p. cent), les Arabes (61,53 p. cent), les Corses (61,68 p. cent), les individus de nationalités diverses (63,41 p. cent).

On compte peu d'Espagnols (47,82 p. cent).

Ceux-ci ont la priorité dans les petites tailles (30,43 p. cent); ils sont suivis par les Français (Continent : 24,58 p. cent; Corse : 23,36 p. cent), les Italiens (22,30 p. cent), les étrangers divers (19,51 p. cent), les Arabes (15,38 p. cent).

Aux Arabes et aux Espagnols appartient la première place comme grandes tailles (23,07 et 21,73 p. cent). Français (17,79 p. cent), Italiens (17,69 p. cent) et individus divers (17,07 p. cent), vont presque de front.

Le minimum est pour les Corses (14,95 p. cent).

Notons que les Espagnols fournissent, dans les tailles moyennes, une proportion inférieure à celle des grandes et petites réunies, et que, partout, sauf chez les Arabes, les tailles grandes sont en nombre inférieur aux petites.

En somme, plus de petites tailles pour nos nationaux (24,38 p. cent), que pour les Etrangers (22,22 p. cent), et un peu moins de moyennes (58,28 p. cent contre 59,42 p. cent) et de grandes (17,33 contre 18,35 p. cent).

[1] *Les Criminels*, t. I, p. 1 et 2; t. II, p. 24, 25, 26, 27, 28, 29.

Cela dit, ouvrons l'Atlas de géographie moderne de Schrader, etc., et répartissons les Français[1], par régions :

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus	TOTAUX
	%	%	%	
Nord-Ouest	29,62	62,96	7,40	99,98
Nord-Est	20,00	60,00	20,00	100
Sud-Ouest	22,22	57,26	20,51	99,99
Ensemble	23,27	58,49	18,20	99,96
Sud-Est	25,13	57,32	17,53	99,98

D'où, pour le Nord-Ouest, nombre de tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70 (62,96 p. cent) et au-dessous de 1 m. 60 (29,62 p. cent), et très peu de 1 m. 70 et au-dessus (7,40 p. cent).

Le maximum de grandes tailles est inscrit au Sud-Ouest (20,51 p. cent) et au Nord-Est (20 p. cent), régions qui donnent le minimum de petites (22,22 et 20 p. cent).

Le Nord-Est l'emporte sur le Sud-Ouest, quand on envisage les tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70 (60 contre 57,26 p. cent).

Concernant les tailles au-dessous de 1 m. 60 et à partir de 1 m. 70 et au-dessus, on lit le contraire.

Présentent le moins de tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70, le Sud-Ouest (57,26 p. cent) et le Sud-Est (57,32 p. cent).

Dans les tailles au-dessous de 1 m. 60, le Sud-Est occupe une position intermédiaire (25,13 p. cent) au Nord-Ouest (29,62 p. cent) et aux Sud-Ouest (22,22 p. cent) et Nord-Est (20 p. cent).

C'est pareil pour les grandes tailles. Toutefois, la proportion

[1] D'après les cartes de Broca sur la taille dans la France entière, « deux zones distinctes se dessinent, séparées par une ligne oblique ou à concavité inférieure, allant du département de l'Ain à la baie de Saint-Malo ; au nord et à l'est sont les hautes tailles, au sud et à l'ouest les petites tailles ; la première, habitée par les anciens Kymris, les Burgundes et les Normands ; la seconde, par les anciens Celtes. Çà et là, cependant, dans cette dernière, se voient quelques enclaves de hautes tailles : ainsi, aux environs de Toulouse, où les Volkes-Tectosages de la race des Kymris firent une trouée et s'installèrent, et le long du Rhône et de la Méditerranée, sur le trajet des voies romaines, où s'échangeait un courant entre les Gaulois du nord et les Gaulois-Cisalpins ». Topinard, *l'Anthropologie*, p. 332.

Sud-Est (17,53 p. cent) est très supérieure à celle du Nord-Ouest (7,40 p. cent).

Au demeurant, plus de tailles petites et moins de tailles moyennes et grandes, pour le Sud-Est, que pour l'ensemble des trois autres régions.

Du Sud-Est provient, en majeure partie, la population de la maison centrale de Nîmes. Il nous reste à étudier, par départements, les individus qui en sont originaires :

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus	TOTAUX
	%	%	%	
Ardèche	30,00	55,00	15,00	100
Alpes-Maritimes	15,15	60,60	24,24	99,99
Bouches-du-Rhône	19,38	55,10	25,51	99,99
Gard	25,80	67,74	6,45	99,99
Hérault	10,00	60,00	30,00	100
Loire	35,00	55,00	10,00	100
Haute-Loire	33,33	55,55	11,11	99,99
Puy-de-Dôme	47,36	42,10	10,52	99,98
Var	26,92	61,53	11,53	99,98
Vaucluse	14,81	66,66	18,51	99,98
Autres départements	32,78	54,09	13,11	99,98
Soit :				
Littoral de la Méditerranée (Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes)	19,71	59,13	21,15	99,99
Autres départements (Sud-Est)	31,60	55,17	13,21	99,98

Le Gard et le Vaucluse sont les départements où l'on rencontre le plus de tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70 (67,74 et 66,66 p. cent).

Dans le Gard, les petites tailles donnent une proportion (25,80 p. cent) à peine supérieure à celle de la région Sud-Est (25,13 p. cent) ; les grandes tailles, une proportion très inférieure (6,45 au lieu de 17,53 p. cent).

Le Vaucluse se distingue du Gard par un nombre moindre de petites tailles (14,81 p. cent) et plus de grandes tailles (18,51 p. cent).

A l'Hérault échoit le maximum de grandes tailles (30 p. cent). Ce département présente le minimum de petites (10 p. cent).

Dans les Bouches-du-Rhône, les tailles moyennes sont en nombre inférieur (55,10 p. cent). Même constatation pour l'Ardèche (55 p. cent), la Loire (55 p. cent), la Haute-Loire (55,55 p. cent) et, surtout, pour le Puy-de-Dôme (42,10 p. cent), département qui occupe le premier rang par les tailles petites (47,36 p. cent).

Après l'Hérault viennent, dans les grandes tailles, les Bouches-du-Rhône (25,51 p. cent) et les Alpes-Maritimes (24,24 p. cent).

Nice et ses environs fournissent, comme tailles moyennes, une proportion (60,60 p. cent) intermédiaire à celle de l'Hérault (60 p. cent) et du Var (61,53 p. cent).

Dans les petites tailles, les Alpes-Maritimes (15,15 p. cent), s'inclinent devant les Bouches-du-Rhône (19,38 p. cent), le Gard (25,80 p. cent), le Var (26,92 p. cent), l'Ardèche (30 p. cent), la Haute-Loire (33,33 p. cent), la Loire (35 p. cent), etc.

Le minimum de grandes tailles est pour le Gard (6,45 p. cent). L'Hérault, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse mis à part, tous les autres départements de la région Sud-Est (Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Var, Ardèche, etc.), ont une proportion qui varie entre 10 et 15 p. cent.

En comparant les départements du littoral à l'ensemble des autres départements de la région Sud-Est, on note moins de tailles petites et plus de moyennes et de grandes, sur les bords de la Méditerranée, qu'ailleurs.

Etat civil. — Aucune taille au-dessous de 1 m. 60 chez les divorcés.

Ceux-ci — peu nombreux, il est vrai — offrent le maximum de tailles moyennes (71,42 p. cent) et de grandes tailles (28,57 p. cent).

A signaler, pour les veufs, le minimum de tailles moyennes (54,28 p. cent) et de grandes tailles (14,28 p. cent), et la plus forte proportion de petites (31,42 p. cent).

Entre les célibataires et les mariés, on trouve des chiffres identiques comme grandes tailles (17,70 et 17,28 p. cent). Les tailles moyennes l'emportent chez les mariés (64,19 contre 57,25

p. cent); les petites, chez les célibataires (25,03 contre 1,851 p. cent).

Mariés, veufs et divorcés, réunis en une seule catégorie, donnent moins de petites tailles (20,09 p. cent) et plus de tailles moyennes (62,74 p. cent) que les célibataires. Il y a une diminution insignifiante dans le nombre de grandes tailles (17,15 p. cent).

Degré d'instruction. — Le maximum de tailles petites figure chez les prisonniers qui savent lire (34,14 p. cent), et chez les illettrés (27,77 p. cent). On relève un chiffre inférieur (18,51 p. cent) pour les individus ayant reçu l'instruction primaire.

Cette catégorie de condamnés renferme le plus de grandes tailles (29,62 p. cent), par rapport aux détenus sachant lire (7,31 p. cent), écrire (17,23 p. cent) et aux illettrés (17,46 p. cent). Elle précède aussi celle des sachant lire, écrire et calculer (25,80 p. cent).

La plus faible proportion de tailles moyennes est à l'actif des individus qui savent calculer (49,46 p. cent). Chez eux, les tailles petites (24.73 p. cent) et les tailles grandes (25,80 p. cent) se font presque équilibre.

La plus forte proportion appartient aux prisonniers sachant lire et écrire (61,17 p. cent).

Ces divers degrés d'instruction étant ramenés à deux : d'une part, les illettrés, les sachant lire et les sachant lire et écrire ; d'autre part, les sachant lire, écrire et calculer, etc., etc., on rencontre un chiffre de tailles grandes très inférieur chez les individus du premier degré (16,16 p. cent contre 26,01 p. cent), et des proportions supérieures dans les petites tailles (24,04 contre 22,76 p. cent) et surtout dans les tailles moyennes (59,78 contre 51,21 p. cent).

Profession[1]. — Chez les propriétaires et rentiers s'inscrivent le minimum de tailles petites (9,09 p. cent) et le maximum de grandes (36,36p. cent).

Partout, même pour les professions agricoles où petites (20,68 p. cent) et grandes (19,82 p. cent) arrivent comme de front, les tailles petites l'emportent sur les tailles grandes (de

[1] *Les Criminels*, t. I, p. 4 et 5.

3,03 p. cent chez les employés de banque, de 9,23 p. cent chez les boulangers, cuisiniers, pâtissiers, etc., de 9,37 p. cent chez les commerçants, fabricants, de 10,87 p. cent chez les nomades, de 16,55 p. cent chez les ouvriers d'ateliers et de fabriques, et de 16,67 p. cent chez les sans profession).

Nomades et sans profession présentent la proportion minima dans les tailles moyennes (50 p. cent).

La maxima s'observe chez les ouvriers du bâtiment et du mobilier (66,30 p. cent), après lesquels se rangent les boulangers, cuisiniers, etc. (60 p. cent), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (59,60 p. cent) et les cultivateurs, domestiques (59,48 p. cent).

Dans les tailles moyennes, les propriétaires et les employés de banque, etc. tombent à 54,54 p. cent; les commerçants à 53,13 p. cent.

Population. — Il existe un apport presque identique, concernant les tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70, entre les urbains (58,23 p. cent) et les ruraux (58,98 p. cent).

Au point de vue des petites tailles, la priorité appartient aux urbains (24,89 contre 22,52 p. cent).

Chez les ruraux, on enregistre une proportion plus élevée de tailles grandes (18,49 contre 16,87 p. cent).

Nombre de condamnations. — Les délinquants primaires et les récidivistes ne se distinguent par aucune différence dans les grandes tailles (17,46 et 17,62 p. cent).

On note, pour les premiers, un peu plus de tailles moyennes (59,12 au lieu de 58.31 p. cent) et moins de tailles petites (23,41 contre 24,05 p. cent).

Nous allons opposer, dans chaque catégorie de tailles, aux proportions obtenues pour la population totale, les chiffres concernant les crimes et délits, la nationalité, l'état civil, le degré d'instruction, la profession, la population, le nombre de condamnations :

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus
	%	%	%
Ensemble des condamnés . . .	23,86	58,55	17,57
Crimes et Délits.			
Vol simple, etc.	+ 1,07	— 3,15	+ 2,09
Vol qualifié, etc.	— 3,58	+ 4,49	— 0,91
Ensemble	— 0,22	— 1,04	+ 1,26
Vol, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats . .	+ 7,39	+ 6,03	—13,41
Violences, rébellion, coups (mort)	+ 4,17	— 3,41	— 0,75
Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, d'assassinat, assassinat	. . . .	+ 8,11	+15,76
Meurtre, etc.	—18,31	+22,00	— 3,69
Attentats à la pudeur, viol, etc. .	+ 8,97	+ 1,15	—10,11
Escroqueries, etc.	— 9,20	+ 2,78	+ 6,43
Fausse monnaie	+ 9,47	—25,22	+15,76
Incendie.	+36,14	. . . .	+22,43
Fabrication d'engins explosifs .	. . . .	1 individu	. . .
Et en groupant :			
Vols, vagabondage, fausse monnaie, incendie, explosifs . .	+ 0,91	— 1,39	+ 0,48
Escroqueries, etc.	— 9,20	+ 2,78	+ 6,43
Attentats-vie	— 2,81	+ 3,29	— 0,47
Attentats-mœurs	+ 8,97	+ 1,15	— 10,11
Soit :			
Crimes-propriétés	— 0,27	— 0,90	+ 1,18
Crimes-personnes	+ 0,79	+ 2,63	— 3,42
Nationalité.			
Français . { Continent . . .	+ 0,72	— 0,94	+ 0,22
Français . { Corse	— 0,50	+ 3,13	— 2,62
Ensemble	+ 0,52	— 0,27	— 0,24
Italiens	— 1,56	+ 1,45	+ 0,12
Espagnols	+ 6,57	—10,73	+ 4,16
Arabes	— 8,48	+ 2,98	+ 5,50
Divers	— 4,35	+ 4,86	— 0,50
Ensemble	— 1,64	+ 0,87	+ 0,78

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus
	%	%	%
Ensemble des condamnés	23,86	58,55	17,57
Etat-civil.			
Célibataires	+ 1,17	— 1,30	+ 0,13
Mariés	— 5,35	+ 5,64	— 0,29
Veufs	+ 7,56	— 4,27	— 3,29
Divorcés	....	+12,87	+11,00
Mariés, veufs, divorcés (Ensemble)	— 3,77	+ 4,19	— 0,42
Degré d'instruction.			
Illettrés	+ 3,91	— 3,79	— 0,11
Sachant lire	+10,28	— 0,02	— 10,26
Sachant lire et écrire	— 2,27	+ 2,62	— 0,34
Ensemble	+ 0,18	+ 1,23	— 1,41
Sachant lire, écrire et calculer	+ 0,87	— 9,09	+ 8,23
Instruction primaire	— 5,35	— 6,70	+12,05
Instruction supérieure	....	3 individus	....
Ensemble	— 1,10	— 7,34	+ 8,44
Profession.			
Propriétaires, rentiers	—14,77	— 4,01	+18,79
Employés de banque, etc.	+ 0,38	— 4,01	+ 3,64
Commerçants, etc.	+ 4,26	— 5,43	+ 1,18
Professions alimentaires	+ 0,75	+ 1,45	— 2,19
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	+ 4,61	+ 1,05	— 5,65
Industrie du bâtiment et du mobilier	— 4,30	+ 7,75	— 3,44
Professions agricoles	— 3,18	+ 0,93	+ 2,25
Nomades	+ 6,57	— 8,55	+ 1,99
Sans profession	+ 9,47	— 8,55	— 0,91
Population.			
Urbains	+ 1,03	— 0,32	— 0,70
Ruraux	— 1,34	+ 0,43	+ 0,92
Nombre de condamnations.			
Sans antécédents judiciaires	— 0,45	+ 0,57	— 0,11
Récidivistes	+ 0,19	— 0,24	+ 0,05

Crimes et délits. — On relève, comparativement à la moyenne générale, un nombre de tailles de 1 m. 60 à 1 m. 70, supérieur chez les voleurs avec effraction (+ 4,49 p. cent), les meurtriers (+ 22 p. cent), les vagabonds, mendiants (+ 6,03 p. cent), les condamnés pour attentats à la pudeur (+ 1,15 p. cent), les assassins, etc. (+ 8,11 p. cent), les escrocs (+ 2,78 p. cent).

L'augmentation se fait pour les voleurs avec effraction et les meurtriers, aux dépens des tailles petites (— 3,58 et — 18,31 p. cent) et des grandes (— 0,91 et — 3,69 p. cent).

Dans le monde des vagabonds, etc., et pour les criminels contre les mœurs, on compte non seulement plus de tailles moyennes, mais aussi plus de tailles petites (+ 7,39 et + 8,97 p. cent), par suite moins de grandes (— 13,41 et — 10,11 p. cent).

Chez les assassins, etc., où les tailles petites font défaut, et chez les escrocs où le nombre de celles-ci baisse (— 9,20 p. cent), les tailles grandes se chiffrent par + 15,76 et par + 6,43 p. cent.

Tout au contraire, il y a diminution, dans le nombre des tailles moyennes, chez les voleurs ordinaires (— 3,15 p. cent), les faux monnayeurs (— 25,22 p. cent), les détenus pour violences (— 3,41 p. cent), avec augmentation : des tailles grandes et petites, pour les voleurs ordinaires (+ 2,09 et + 1,07 p. cent) et les faux monnayeurs (+ 15,76 et + 9,47 p. cent); des tailles petites, pour les violents (+ 4,17 p. cent), catégorie d'individus qui présente — 0,75 p. cent de grandes.

Aucun sujet de taille moyenne chez les incendiaires.

Les voleurs de tout acabit, vagabonds, faux monnayeurs, etc., accusent une diminution des tailles moyennes (— 1,39 p. cent) et une augmentation des grandes (+ 0,48 p. cent) et des petites (+ 0,91 p. cent).

Dans les trois autres catégories de crimes, les tailles moyennes l'emportent (escroqueries : + 2,78 p. cent, attentats-vie : + 3,29 p. cent, attentats-mœurs : + 1,15 p. cent), avec les tailles grandes chez les escrocs (+ 6,43 p. cent), avec les tailles petites chez les condamnés pour attentats à la pudeur (+ 8,97 p. cent). Les batailleurs, assassins, meurtriers, présentent un chiffre inférieur de tailles grandes (— 0,47 p. cent) et surtout de petites (— 2,81 p. cent).

Soit, par rapport à l'ensemble de la population, plus de tailles

grandes (+ 1,18 p. cent) et moins de petites (— 0,27 p. cent) et de moyennes (— 0,90 p. cent) parmi les criminels contre les propriétés; moins de tailles grandes (— 3,42 p. cent) et plus de petites (+ 0,79 p. cent) et de moyennes (+ 2,63 p. cent), dans le monde des criminels contre les personnes.

Nationalité. — Peu ou pas de différences entre nos nationaux et le bloc des condamnés. Les Français, en général, comprennent quelques tailles petites de plus (+ 0,52 p. cent) et un peu moins de moyennes (— 0,27 p. cent) et de grandes (— 0,24 p. cent).

En Corse, les tailles moyennes sont en nombre (+ 3,13 p. cent); il y a moins de tailles petites (— 0,50 p. cent) et de grandes (– 2,62 p. cent).

Sur le Continent, on constate une diminution légère dans les tailles moyennes (— 0,94 p. cent) au profit des tailles grandes (+ 0,22 p. cent) et petites (+ 0,72 p. cent).

Chez les Italiens et les Arabes, les tailles moyennes et grandes prédominent (Italiens : + 1.45 et + 0,12 p. cent; Arabes : + 2,98 et + 5,50 p. cent), aux dépens des petites.

On compte, parmi les étrangers divers, plus de tailles moyennes (+ 4,86 p. cent) et moins de grandes (— 0,50 p. cent) et de petites (– 4,35 p. cent).

Pour les Espagnols, — 10,73 p. cent de tailles moyennes, + 6,57 p. cent de petites et + 4,16 p. cent de grandes.

Et, au point de vue de l'ensemble des étrangers, plus de moyennes (+ 0,87 p. cent), de grandes (+ 0,78 p. cent) et moins de petites (— 1,64 p. cent).

Le tableau ci-dessous concerne les diverses régions de la France :

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus
	%	%	%
Français (Continent)	*24,58*	*57,64*	*17,79*
Nord-Ouest	+ 5,04	+ 5,35	— 10,39
Nord-Est	— 4,58	+ 2,39	+ 2,21
Sud-Ouest	— 2,36	— 0,35	+ 2,72
Ensemble	— 1,31	+ 0,88	+ 0,41
Sud-Est	+ 0,55	— 0,29	— 0,26

La région Nord-Ouest fournit + 5,04 p. cent de petites tailles, + 5,35 p. cent de tailles moyennes et — 10,39 p. cent de tailles grandes.

Dans le Nord-Est, les tailles petites sont en nombre inférieur (— 4,58 p. cent) ; il en résulte une augmentation pour les tailles moyennes (+ 2,39 p. cent) et grandes (+ 2,21 p. cent).

Chez les individus originaires du Sud-Ouest, on enregistre moins de tailles petites (— 2,36 p. cent) et moyennes (— 0,35 p. cent) et plus de grandes (+ 2,72 p. cent).

Notons, comme ensemble, pour ces trois régions, une augmentation minime de tailles moyennes (+ 0,88 p. cent) et grandes (+ 0,41 p. cent); partant, moins de petites (— 1,31 p. cent).

A l'inverse, dans la population du Sud-Est, il existe quelques tailles petites en plus (+ 0,55 p. cent) et quelques tailles moyennes et grandes en moins (— 0,29 et 0,26 p. cent).

Examinée, par départements, la région Sud-Est donne :

	Au-dessous de 1 m. 60	1 m. 60 à 1 m. 70	1 m. 70 et au-dessus
	%	%	%
Français (Continent)	*24,58*	*57,61*	*17,79*
Ardèche	+ 5,42	— 2,61	— 2,79
Alpes-Maritimes	— 9,43	+ 2,99	+ 6,45
Bouches-du-Rhône	— 5,20	— 2,51	+ 7,72
Gard	+ 1,22	+10,13	—11,34
Hérault	—14,58	+ 2,39	+12,21
Loire	+10,42	— 2,61	— 7,79
Haute-Loire	+ 8,75	— 2,06	— 6,68
Puy-de-Dôme	+22,78	—15,51	— 7,27
Var	+ 2,34	+ 3,92	— 6,26
Vaucluse	— 9,77	+ 9,05	+ 0,72
Autres départements	+ 8,20	— 3,52	— 4,68
Soit :			
Littoral de la Méditerranée	— 4,87	+ 1,52	+ 3,36
Autres départements (Sud-Est)	+ 7,02	— 2,44	— 4,58

Il y a un nombre plus élevé de tailles moyennes et grandes, dans les Alpes-Maritimes (+ 2,99 et + 6,45 p. cent), l'Hérault

(+ 2,39 et + 12,21 p. cent), le Vaucluse (+ 9,05 et + 0,72 p. cent); de tailles moyennes et petites, dans le Gard (+ 10,13 et + 1,22 p. cent), le Var (+ 3,92 et + 2,34 p. cent); de tailles petites, dans l'Ardèche (+ 5,42 p. cent), la Loire (+ 10,42 p. cent), la Haute-Loire (+ 8,75 p. cent), le Puy-de-Dôme (+ 22,78 p. cent) et les autres départements de la région Sud-Est (+ 8,20 p. cent), augmentation qui se fait aux dépens surtout des tailles grandes, sauf dans le Puy-de-Dôme où les moyennes perdent 15,51 p. cent.

Les Bouches-du-Rhône présentent une diminution des tailles petites (— 5,20 p. cent) et moyennes (— 2,51 p. cent), et une forte proportion de grandes (+ 7,72 p. cent).

Groupés ensemble, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes renferment moins de tailles petites (— 4,87 p. cent) et plus de moyennes (+ 1,52 p. cent) et de grandes (+ 3,36 p. cent); dans les autres départements de la région Sud-Est, on trouve une diminution des grandes (— 4,58 p. cent) et des moyennes (— 2,44 p. cent) avec augmentation des petites (+ 7,02 p. cent).

Etat civil. — Les célibataires atteignent des proportions légèrement supérieures à celles concernant la population totale de l'établissement, dans les tailles petites (+ 1,17 p. cent) et grandes (+ 0,13 p. cent). Donc, moins de tailles moyennes (— 1,30 p. cent).

Chez les mariés, l'augmentation se produit dans les moyennes (+ 5,64 p. cent) et ce sont surtout les petites qui diminuent (— 5,35 p. cent).

Parmi les veufs, les petites sont nombreuses (+ 7,56 p. cent) et il y a infériorité dans les moyennes (— 4,27 p. cent) et dans les grandes (— 3,29 p. cent).

Tous les divorcés sont de taille moyenne (+ 12,87 p. cent) ou grande (+ 11 p. cent).

Bref, pour les mariés, veufs et divorcés, moins de tailles petites (— 3,77 p. cent) et de grandes (— 0,42 p. cent) et plus de moyennes (+ 4,19 p. cent).

Degré d'instruction. — Dans la catégorie des individus ne possédant que peu ou pas d'instruction, les petites tailles et les moyennes dépassent les proportions générales d'ensemble (+ 0,18 et + 1,23 p. cent). On voit le contraire, pour les gens instruits,

soit : + 8,44 p. cent de grandes tailles prélevées surtout sur les moyennes (— 7,34 p. cent).

Profession. — Chez les propriétaires, rentiers, figurent + 18,79 p. cent de tailles grandes, — 14,77 p. cent de petites et — 4,01 p. cent de moyennes.

De même, chez les sans profession, le nombre des tailles petites augmente (+ 9,47 p. cent), tandis que les grandes et surtout les moyennes diminuent.

Employés de banque, commerçants et nomades attirent l'attention par des chiffres inférieurs dans les tailles moyennes (— 4,01, — 5,43 et — 8,55 p. cent) et supérieurs dans les tailles petites (+ 0,38, + 4,26 et + 6,57 p. cent) et grandes (+ 3,64, + 1,18 et + 1,99 p. cent).

Pour les professions alimentaires et les ouvriers d'ateliers et de fabriques, notons une augmentation des tailles petites (+ 0,75 et + 4,61 p. cent) et moyennes (+ 1,45 et + 1,05 p. cent) et une diminution des grandes (— 2,19 et — 5,65 p. cent).

Chez les ouvriers du bâtiment et du mobilier, se trouvent + 7,75 p. cent de tailles moyennes et des proportions moindres pour les petites (— 4,30 p. cent) et les grandes (— 3,44 p. cent).

Dans le monde des agriculteurs, etc., l'augmentation des tailles moyennes est peu marquée (+ 0,93 p. cent), mais il y a + 2,25 p. cent de grandes, ce qui donne — 3,18 p. cent de petites.

Population. — A signaler, chez les urbains, plus de petites (+ 1,03 p. cent) que pour l'ensemble des condamnés. D'autre part, — 0,32 p. cent de moyennes et — 0,70 p. cent de grandes.

Chez les ruraux, les différences qu'on remarque pour les tailles moyennes (+ 0,43 p. cent) et les grandes (+ 0,92 p. cent) entraînent une diminution des petites égale à — 1,34 p. cent.

Nombre de condamnations. — Récidivistes et délinquants primaires oscillent autour des moyennes générales. Les premiers fournissent + 0,57 p. cent de tailles moyennes, à déduire sur les petites et les grandes ; les autres, — 0,24 p. cent de moyennes, + 0,19 p. cent de petites et + 0,05 p. cent de grandes.

— Voici, par catégories d'âge, et au point de vue des crimes et délits, de la nationalité, de l'état civil, du degré d'instruction, de la profession, de la population et du nombre de condamnations, la taille moyenne des prisonniers :

Crimes et Délits.	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au-dessus	Ensemble
Vol simple, complicité, etc.	1,627	1,639	1,639	1,643	1,655	1,643	1,640
Vol qualifié, etc.	1,638	1,625	1,659	1,661	1,639	1,658	1,645
Ensemble	1,632	1,634	1,645	1,647	1,653	1,646	1,642
Vol, vagabondage, mendicité.	1,606	1,624	1,654	1,578	1,640	1,571	1,612
Vagabondage, outrages aux magistrats	1,640	1,606	1,614	1,660	1,576	1,665	1,615
Ensemble	1,615	1,613	1,631	1,626	1,589	1,602	1,614
Violences, coups, rébellion	1,617	1,638	1,659	1,639	1,628	1,641	1,637
Coups et blessures (mort).	1,620	1,664	1,665	1,638	1,595	1,616	1,641
Ensemble	1,617	1,644	1,659	1,639	1,625	1,629	1,637
Menaces de mort.	»	»	»	1,710	1,660	1,600	1,656
Suppression d'enfant	»	»	»	»	1,665	»	1,665
Tentative d'empoisonnement.	»	»	»	»	1,600	»	1,600
Tentative d'homicide	»	1,635	»	»	»	»	1,635
Assassinat	»	1,732	»	»	»	»	1,732
Tentative d'assassinat	»	1,670	»	»	»	1,720	1,695
Ensemble	»	1,679	»	1,710	1,641	1,660	1,665
Meurtre	1,662	»	1,671	1,656	1,622	1,713	1,666
Tentative de meurtre	1,630	1,660	1,645	1,634	1,638	1,647	1,642
Complicité de meurtre	1,670	»	»	»	»	»	1,670
Ensemble	1,659	1,660	1,665	1,653	1,633	1,680	1,658
Attentats, outrages à la pudeur.	1,632	1,615	1,604	1,645	1,638	1,600	1,626
Viol	»	1,650	»	»	»	»	1,650
Détournement de mineurs, enlèvement	»	1,515	»	»	1,555	»	1,528
Escroqueries, abus de confiance, faux, etc.	1,650	1,685	1,661	1,638	1,676	1,640	1,658
Fausse monnaie (fabrication, émission)	1,700	1,633	»	1,668	1,720	1,560	1,657
Incendie.	»	»	»	»	1,584	1,676	1,639
Fabrication d'engins explosifs	»	»	»	1,695	»	»	1,695
Et en groupant :							
Vols, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats, fausse monnaie, incendie, explosifs	1,632	1,633	1,644	1,646	1,639	1,642	1,640
Escroqueries, abus de confiance, faux, etc.	1,650	1,685	1,661	1,638	1,676	1,640	1,658
Attentats-vie	1,631	1,648	1,661	1,645	1,628	1,655	1,644
Attentats-mœurs.	1,632	1,594	1,604	1,645	1,634	1,600	1,622

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au-dessus	Ensemble
Soit :							
Crimes-propriétés	1,633	1,634	1,645	1,645	1,652	1,641	1,642
Crimes-personnes	1,631	1,637	1,655	1,645	1,631	1,626	1,637
Nationalité.							
Français. Continent	1,638	1,637	1,644	1,643	1,638	1,628	1,639
Français. Corse	1,612	1,622	1,642	1,658	1,645	1,664	1,640
Italiens	1,633	1,633	1,653	1,641	1,656	1,628	1,643
Espagnols	1,520	1,638	1,656	1,617	1,674	1,672	1,637
Arabes	»	1,645	1,680	1,682	1,580	»	1,662
Divers	1,710	1,632	1,649	1,649	1,654	1,614	1,647
Soit :							
Français	1,632	1,635	1,644	1,646	1,640	1,635	1,639
Étrangers	1,629	1,634	1,654	1,643	1,655	1,631	1,644
État-civil.							
Célibataires	1,632	1,634	1,646	1,637	1,646	1,640	1,639
Mariés	»	1,643	1,647	1,658	1,652	1,617	1,649
Veufs	»	»	1,630	1,672	1,601	1,649	1,634
Divorcés	»	»	1,722	1,660	1,660	»	1,668
Mariés, veufs, divorcés (ensemble)	»	1,643	1,649	1,659	1,642	1,630	1,647
Degré d'instruction.							
Illettrés	1,649	1,639	1,646	1,635	1,646	1,639	1,641
Sachant lire	1,591	1,640	1,625	1,606	1,621	1,642	1,622
Sachant lire et écrire	1,630	1,636	1,649	1,644	1,648	1,630	1,641
Ensemble	1,628	1,636	1,647	1,642	1,637	1,637	1,639
Sachant lire, écrire, calculer	1,663	1,612	1,640	1,650	1,676	1,629	1,646
Instruction primaire	»	1,666	1,654	1,701	1,652	1,530	1,664
Instruction supérieure	»	1,652	1,670	»	1,660	»	1,660
Ensemble	1,663	1,623	1,644	1,666	1,666	1,620	1,650
Profession.							
Propriétaires, rentiers	»	»	1,680	1,645	1,728	1,645	1,670
Employés de banque et de commerce	1,565	1,641	1,617	1,665	1,650	1,666	1,645
Commerçants, fabricants	1,680	»	1,596	1,655	1,652	1,619	1,641
Professions alimentaires	1,629	1,623	1,657	1,636	1,670	1,640	1,637
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	1,631	1,626	1,631	1,640	1,642	1,625	1,634

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au-dessus	Ensemble
Industrie du bâtiment et du mobilier	1,628	1,635	1,661	1,647	1,640	1,600	1,642
Professions agricoles, journaliers, domestiques	1,643	1,638	1,660	1,641	1,636	1,646	1,645
Nomades	»	1,653	1,643	1,631	1,641	1,552	1,632
Sans profession	1,597	1,633	1,598	1,672	1,634	1,657	1,632
Population.							
Urbains	1,637	1,635	1,640	1,642	1,641	1,623	1,638
Ruraux	1,624	1,634	1,656	1,648	1,647	1,644	1,644
Nombre de condamnations.							
Sans antécédents judiciaires	1,636	1,639	1,653	1,642	1,649	1,623	1,64
Condamnés 1 fois	1,639	1,640	1,622	1,650	1,643	1,624	1,639
— 2 —	1,623	1,636	1,630	1,618	1,614	1,643	1,627
— 3 —	1,636	1,627	1,649	1,659	1,653	1,650	1,646
— 4 —	1,630	1,635	1,666	1,658	1,657	1,643	1,650
— 5 —	1,656	1,641	1,652	1,659	1,676	1,612	1,654
— 6 à 10 fois	1,625	1,619	1,662	1,642	1,659	1,650	1,642
— 10 à 20 fois	1,780	1,622	1,637	1,624	1,613	1,676	1,631
— 20 fois et plus	1,456	»	»	1,725	1,640	1,645	1,632
Soit : Récidivistes	1,630	1,633	1,644	1,646	1,642	1,639	1,640

Crimes et délits. — Les plus petites moyennes générales se rencontrent chez les détenus pour détournement de mineurs, enlèvement (1 m. 528), pour tentative d'empoisonnement (1 m. 60), pour vagabondage, mendicité (1 m. 612), pour outrages aux magistrats (1 m. 615), pour attentats à la pudeur (1 m. 626), pour tentative d'homicide (1 m. 635), pour violences (1 m. 637), pour incendie (1 m. 639).

Les plus grandes, parmi les condamnés pour viol (1 m. 65), menaces de mort (1 m. 656), fausse monnaie (1 m. 657), escroqueries (1 m. 658), suppression d'enfant (1 m. 665), meurtre (1 m. 666) et complicité de meurtre (1 m. 67), fabrication d'engins explosifs (1 m. 695), tentative d'assassinat (1 m. 695) et assassinat (1 m. 732).

Dans un rang intermédiaire figurent les détenus pour vol

simple (1 m. 640), pour coups et blessures ayant occasionné la mort (1 m. 641), pour tentative de meurtre (1 m. 642), pour vol qualifié (1 m. 645).

Soit : assassins, etc. (1 m. 665), meurtriers (1 m. 658), escrocs (1 m. 658), faux monnayeurs (1 m. 657), voleurs (1 m. 642), incendiaires (1 m. 639), condamnés pour violences, coups et blessures ayant occasionné la mort (1 m. 637), pour attentats à la pudeur (1 m. 622), pour vagabondage, etc. (1 m. 614).

Si on groupe, il saute aux yeux que les escrocs (1 m. 658) ont la plus haute stature. Après eux se placent les violents, assassins, meurtriers (1 m. 644), les voleurs, vagabonds, faux monnayeurs, incendiaires, etc. (1 m. 640), et enfin les détenus pour attentats à la pudeur (1 m. 622).

Tout compte fait, on note une taille moins élevée chez les criminels contre les personnes (1 m. 637) que chez les criminels contre les propriétés (1 m. 642).

Pour les voleurs ordinaires, la taille qui était de 1 m. 627 dans la période de 16 à 20 ans, s'élève de 12 millimètres de 20 à 30 ans (1 m. 639), et continue à augmenter de 30 à 40 ans (1 m. 643) et de 40 à 50 ans (1 m. 655), époque à partir de laquelle commence sa diminution.

Chez les condamnés pour vol qualifié, le maximum de la taille est de 30 à 40 ans (1. m. 661), et les individus de 16 à 20 ans sont plus grands (1 m. 638) que les prisonniers du même âge, appartenant à la catégorie précédente.

En somme, les voleurs grandissent, d'une manière progressive, jusqu'après... 40 ans? (1 m. 653).

Chez les vagabonds, etc., le sommet de la taille est de 25 à 30 ans (1 m. 631). Il en est de même chez les condamnés pour violences rébellion, coups et blessures ayant entraîné la mort (1 m. 659), pour meurtre (1 m. 665).

Dans le monde des voleurs, vagabonds, mendiants, faux monnayeurs, incendiaires, etc., la taille est sensiblement la même de 16 à 20 ans (1 m. 632) et de 20 à 25 ans (1 m.633); elle passe à 1 m. 644 entre 25 et 30 ans et atteint son maximum dans la période de 30 à 40 ans (1 m. 646), puis elle diminue lentement.

Chez les faussaires, escrocs, etc., la taille présente deux sommets : l'un, entre 20 et 25 ans (1,685); l'autre, entre 40 et 50 ans

(1 m. 676). Et contrairement à ce qu'on observe dans la catégorie précédente et dans celle qui suit, la moyenne de 16 à 20 ans (1 m. 650) l'emporte sur celle de 50 ans et au-dessus (1 m. 640).

Les condamnés pour attentats-vie ont une taille de 1 m. 631 entre 16 et 20 ans. Cette moyenne s'élève de 17 millimètres entre 20 et 25 ans (1 m. 648) et égale 1 m. 661 vers 25-30 ans. Passé cette période, la taille baisse, mais on la retrouve élevée après 50 ans (1 m. 655).

De 16 à 20 ans, les détenus pour attentats-mœurs ont une taille identique à celle des voleurs, etc., etc. (1 m. 632). A partir de 20 ans, la moyenne de la taille tombe à 1 m. 594 jusqu'à 25 ans et reste à 1 m. 604 dans la période de 25 à 30 ans. Le maximum de la taille est entre 30 et 40 ans (1 m. 645). Dès son arrivée au sommet, la taille diminue rapidement; elle se montre inférieure, après 50 ans (1 m. 60), à chacune des moyennes des diverses catégories de crime et, tout comme chez les escrocs, à la taille de 16 à 20 ans.

On peut conclure que les criminels contre les propriétés grandissent lentement, à partir de 16 ans jusqu'à 25 ans. Leur taille acquiert 11 millimètres de plus entre 25 et 30 ans (1 m. 645) et se maintient élevée jusqu'à 50 ans ; elle passe ensuite de 1 m. 652 à 1 m. 641.

Pour les criminels contre les personnes, le maximum de la taille (1 m. 655) est atteint à 30 ans et sa moyenne dépasse de 24 millimètres la taille de 16 à 20 ans (1 m. 631). Passé 30 ans, la diminution apparaît et va vite.

Parmi ces derniers, les individus de 16 à 20 ans sont plus grands (1 m. 631) que ceux de 50 ans et au-dessus (1 m. 626). Il en est autrement chez les criminels contre les propriétés (1 m. 633 contre 1 m. 641).

Nationalité[1]. — Ce sont les Arabes qui occupent le premier rang (1 m. 662). Les individus de nationalités diverses ont 15 mil-

[1] La population corse a dans les veines, selon les contrées, du sang sémitique, italien, espagnol, français. Pourtant, on peut dire que le fond de la race est celui de la race méditerranéenne occidentale. Les Corses seraient ainsi parents des Berbers du nord de l'Afrique, des anciens Ibères, des Basques actuels *(Dictionnaire des sciences anthropologiques)*.

Les condamnés de nationalité italienne sont pour la plupart originaires du

limètres de moins (1 m. 647), moyenne supérieure à celle des Italiens (1 m. 643), des Corses (1 m. 640), des Français (1 m. 639). Les plus petits sont les Espagnols (1 m. 637).

Somme toute, les étrangers sont plus grands (1 m. 644) que nos nationaux (1 m. 639).

Le maximum de la taille se trouve de 25 à 30 ans chez les Français du Continent (1 m. 644), de 25 à... 50 ans? chez les Corses (1 m. 649), les Italiens (1 m. 648) et les Espagnols. (1 m. 64); de 30 à 40 ans chez les Arabes (1 m. 682), de 40 à 50 ans? chez les individus de nationalités diverses (1 m. 654).

Soit, pour l'ensemble des Français, maximum dans la période de 30 à 40 ans : 1 m. 646; et pour les Etrangers, dans celle de 25 à 30 ans : 1 m. 654, moyenne inférieure de 1 millimètre seulement à la taille de 40 à 50 ans (1 m. 655).

On remarque, entre les Etrangers de 16 à 20 ans (1 m. 629) et ceux de 25 à 30 ans (1 m. 654), une différence de taille égale à 25 millimètres. Dans le monde de nos nationaux, la taille de 30 à 40 ans (1 m. 646) l'emporte de 14 millimètres seulement sur la moyenne de 16 à 20 ans (1 m. 632).

Etudions les Français du Continent :

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au-dessus	Ensemble
Nord-Ouest.	1,635	1,640	1,646	1,625	1,583	1,597	1,628
Nord-Est.	1,617	1,660	1,630	1,705	1,690	1,563	1,646
Sud-Ouest	1,618	1,636	1,649	1,652	1,646	1,601	1,641
Ensemble . .	1,620	1,637	1,646	1,650	1,644	1,598	1,639
Sud-Est	1,641	1,637	1,644	1,640	1,635	1,639	1,640

D'après ce tableau, la plus petite moyenne d'ensemble

Piémont et mesurent, de 20 à 25 ans, 1 m. 633, moyenne supérieure de 3 millimètres à celle que donne la conscription au delà des Alpes : 1 m. 63 (Lombroso), en chiffres ronds.

Pour Zaborowski, la taille moyenne de nos voisins égale 1 m. 64, soit 3 millimètres de moins que la moyenne d'ensemble des condamnés italiens (1. m. 643). Si petite que soit cette différence, elle vient à l'appui de l'opinion de Marro, de Lucca et Virgilio, sur les criminels piémontais qui, d'après ces auteurs, donnent une moyenne un peu au-dessus de la *normale*.

(1 m. 628) est pour le Nord-Ouest; la plus élevée (1 m. 646), pour le Nord-Est.

Le Sud-Ouest (1 m. 641) et le Sud-Est (1 m. 640) arrivent à égalité.

Pour le Nord-Ouest et le Sud-Est, le sommet de la taille (1 m. 646 et 1 m. 644) est de 25 à 30 ans; il se trouve dans la période de 30 à 40 ans, pour le Nord-Est (1 m. 705) et le Sud-Ouest (1 m. 652).

Partout, sur le Continent, la taille est supérieure, de 16 à 20 ans, à la moyenne fournie par les hommes de 50 ans et plus.

Entre le Sud-Est et l'ensemble des autres régions, il y a similitude à 20-25 ans (1 m. 637) et les moyennes générales (1 m. 640 et 1 m. 639) sont identiques.

Le Sud-Est l'emporte, de 16 à 20 ans (1 m. 641 contre 1 m. 620) et à 50 ans et au-dessus (1 m. 639 contre 1 m. 598), mais de 25 à 50 ans, la priorité appartient au groupe des régions Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest.

On note dans le Sud-Est :

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au-dessus	Ensemble
Ardèche	»	1,625	1,681	1,630	1,633	1,670	1,648
Alpes-Maritimes . . .	1,621	1,624	1,691	1,691	1,670	»	1,653
Bouches-du-Rhône . .	1,670	1,663	1,644	1,619	1,635	1,647	1,648
Gard.	1,649	1,630	1,616	1,644	1,616	1,666	1,637
Hérault	1,585	1,642	1,667	1,726	1,661	1,640	1,662
Loire	1,690	1,623	1,599	1,588	1,674	1,590	1,626
Haute-Loire	1,618	1,616	1,627	1,689	1,593	1,603	1,634
Puy-de-Dôme	1,600	1,637	1,614	1,618	1,587	1,535	1,600
Var	1,640	1,617	1,644	1,601	1,690	1,650	1,636
Vaucluse.	1,634	1,652	1,616	1,658	1,655	1,676	1,648
Autres départements .	1,605	1,626	1,616	1,643	1,633	1,628	1,627
Soit :							
Littoral de la Méditer.	1,653	1,643	1,653	1,637	1,648	1,652	1,647
Autres Départements (Sud-Est)	1,621	1,628	1,627	1,644	1,623	1,631	1,631

Les individus de l'Hérault et des Alpes-Maritimes, les pre-

miers surtout, attirent l'attention par leur haute taille (1 m. 662 et 1 m. 653).

En deuxième ligne et côte à côte viennent les Marseillais, etc. (1 m. 648), les Vauclusiens (1 m. 648) et les Ardéchois (1 m. 648).

Au-dessous de la moyenne des Français du Sud-Est (1 m. 640), il faut placer les originaires du Gard (1 m. 637), du Var (1 m. 636), de la Haute-Loire (1 m. 634), etc. Plus petits encore sont les individus de la Loire (1 m. 626) et du Puy-de-Dôme (1 m. 60).

Au demeurant, le littoral présente une moyenne supérieure (1 m. 647) à celle des autres départements de la région Sud-Est (1 m. 631).

Pour les individus originaires du littoral, le sommet de la taille est entre 25 et 30 ans (1 m. 653) et jeunes et vieux ont une taille élevée (16 à 20 ans : 1 m. 653 ; 50 ans et au-dessus : 1 m. 652). Chez les autres, qui sont plus petits à 16-20 ans (1 m. 621) qu'à 50 ans et au-dessus (1 m. 631), le maximum de la taille est entre 30 et 40 ans (1 m. 644), et la moyenne générale ne dépasse pas 1 m. 631, mesure au-dessous de celle des Français du Sud-Est (1 m. 640).

Etat civil. — Sauf dans la catégorie de 50 ans et au-dessus où la taille des mariés (1 m. 617) est inférieure à celle des célibataires (1 m. 640), les mariés sont plus grands.

Il en est ainsi pour la moyenne générale, alors même qu'on n'oppose aux mariés que des célibataires du même âge : la taille moyenne des célibataires (1 m. 639) ne dépasse pas 1 m. 640 et celle des mariés atteint 1 m. 649.

La taille des mariés descend à 1 m. 647, si les mariés sont réunis aux veufs qui sont plus petits (1 m. 634) que les célibataires et aux divorcés les plus grands (1 m. 668) de tous.

On rencontre chez les célibataires, une différence de taille égale à 14 millimètres entre 16-20 ans (1 m. 632) et 25-30 ans (1 m. 646). Pour les mariés et autres, la taille maxima (1 m. 659) se trouve dans la période de 30 à 40 ans et la diminution est brusque.

Dans le monde des célibataires, il y a un recul entre 30 et 40 ans (1 m. 637); la taille se relève ensuite de 40 à 50 ans (1 m. 646) et baisse à partir de 50 ans.

Degré d'instruction. — On observe la moyenne minima chez les prisonniers qui savent lire (1 m. 622). Illettrés et sachant lire et écrire vont de pair (1 m. 641).

L'honneur des moyennes maxima revient aux condamnés ayant reçu une instruction primaire (1 m. 664) ou supérieure (1 m. 660).

Dans la catégorie des sachant lire, écrire et calculer, on note 1 m. 646.

En groupant, d'une part les gens instruits, d'autre part ceux qui n'ont pas dépassé les premiers degrés du savoir, il ressort que les premiers ont une taille moyenne (1 m. 650) supérieure à celle des seconds (1 m. 639). De plus, chez les ignorants et autres, le maximum de la taille est entre 25 et 30 ans (1 m. 647), tandis que pour les individus de la catégorie opposée, il figure entre 30 et 40 ans (1 m. 666).

Après 19 ans, dans le monde des ignorants, la taille s'accroît de 8 millimètres de 20 à 25 ans et de 11 millimètres de 25 à 30 ans, puis elle diminue de 10 millimètres (5 de 30 à 40 ans et 5 de 40 à 50 ans) ; après quoi, elle reste stationnaire.

Chez les gens instruits, il y a entre la taille de 20 à 25 anset celle de 30 à 40 ans 43 millimètres de différence ; la taille ne décroît pas avant 50 ans.

Profession. — MM. les propriétaires sont âgés de 25 ans au moins ; ils atteignent une moyenne de 1 m. 67.

Les employés de banque et de commerce, les cultivateurs, domestiques, sont moins grands (1 m. 645).

Même constatation pour les ouvriers du bâtiment et du mobilier (1 m. 642), les commerçants, fabricants (1 m. 641).

Au dernier rang se placent les *professions alimentaires* (1 m. 637), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (1 m. 634), les nomades et les sans profession (1 m. 632).

Le maximum de la taille est de 20 à 25 ans, chez les nomades (1 m. 653) ; de 25 à 30 ans, chez les ouvriers du bâtiment et du mobilier (1 m. 661), les cultivateurs (1 m. 660) ; de 30 à 40 ans, chez les sans profession (1 m. 672), les commerçants et fabricants (1 m. 655), les employés de banque (au nombre de 21 : 1 m. 665 — contre 5 de 50 ans et au-dessus dont la moyenne est de 1 m. 666) ; de 40 à 50 ans? pour les propriétaires (1 m. 728), les

professions alimentaires (1 m. 67), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (1 m. 642).

A signaler un arrêt dans le développement de la taille, entre 20 et 30 ans, chez les ouvriers d'ateliers et de fabriques.

La croissance et la décroissance n'apparaissent régulièrement progressives que chez les ouvriers du bâtiment et du mobilier.

Population. — Les ruraux sont plus grands (1 m. 644) que les urbains (1 m. 638). Chez les ruraux, la taille atteint son maximum à 25-30 ans (1 m. 656) ; pour les urbains, elle est plus élevée entre 30 et 40 ans (1 m. 642).

De 16 à 20 ans, les urbains (1 m. 637) l'emportent sur les ruraux (1 m. 624). A partir de 20 ans, les urbains grandissent peu ; on ne relève que 7 millimètres de différence entre la moyenne de 20 à 25 ans (1 m. 635) et celle de 30 à 40 ans.

Dans le monde des ruraux, la différence concernant les catégories de 16 à 20 ans (1 m. 634) et de 25 à 30 ans se chiffre par 32 millimètres en faveur de la dernière.

En outre, passé 50 ans, la taille des ruraux (1 m. 644) se maintient au-dessus de la moyenne de 16 à 20 ans. Tel n'est pas le cas des urbains.

Nombre de condamnations. — Comparons les délinquants primaires aux récidivistes : les premiers donnent des moyennes supérieures de 16 à 20 ans (1 m. 636 au lieu de 1 m. 630), de 20 à 25 ans (1 m. 639 au lieu de 1 m. 633), de 25 à 30 ans (1 m. 653 au lieu de 1 m. 644), de 40 à 50 ans (1 m. 649 au lieu de 1 m. 642) ; et des moyennes inférieures de 30 à 40 ans (1 m. 642 au lieu de 1 m. 646) et de 50 ans et au-dessus (1 m. 623 au lieu de 1 m. 639).

Le sommet de la taille est entre 25 et 30 ans chez les délinquants primaires (1 m. 653) et de 30 à 40 ans chez les récidivistes (1 m. 646).

Entre ces deux mesures maxima et la taille correspondante, de 16 à 20 ans, on trouve une différence de 17 et de 16 millimètres.

En résumé, la moyenne générale de la taille chez les récidivistes (1 m. 640) est pour ainsi dire égale à celle des délinquants primaires (1 m. 642).



De ce qui précède, il résulte que, chez les prisonniers de la maison centrale de Nîmes, la stature varie de 1 m. 449 à 1 m. 831.

En prenant un module de 5 centimètres pour chaque catégorie de taille, la proportion obtenue de 1 m. 65 à 1 m. 70 est la plus forte (32,02 p. cent).

Les tailles moyennes (1 m. 60 à 1 m. 70 : 58,55 p. cent) l'emportent de 17,12 p. cent sur les petites (au-dessous de 1 m. 60 : 23,86 p. cent) et les grandes (1 m. 70 et au-dessus : 17,57 p. cent), réunies.

D'autre part, le nombre des petites est supérieur de 6,29 p. cent à celui des grandes.

Il y a presque autant de tailles de 1 m. 65 et au-dessus (49,59 p. cent) que de tailles au-dessous de 1 m. 65 (50,40 p. cent).

Les chiffes les plus élevés comme tailles moyennes, sont dans les catégories de 16 à 20 ans (62,96 p. cent) et de 20 à 25 ans (61,62 p. cent). Les tailles petites ont leur maximum à 50 ans et au-dessus (30,76 p. cent) ; les tailles grandes, à 25-30 ans (22,15 p. cent).

Dans les tailles moyennes, pas d'incendiaires. On note comparativement aux proportions obtenues pour la population totale :

Une *diminution* chez les voleurs ordinaires (— 3,15 p. cent), les condamnés pour violences, coups et blessures, etc. (— 3,41 p. cent), les faux monnayeurs (— 25,22 p. cent);

Les Français du Continent (— 0,94 p. cent), les Espagnols (— 10,73 p. cent) ;

Les célibataires (— 1,30 p. cent), les veufs (— 4,27 p. cent);

Les gens instruits (— 7,34 p. cent) ;

Les propriétaires (— 4,01 p. cent), les employés de banque et de commerce (— 4,01 p. cent), les commerçants, fabricants —(5,43 p. cent), les nomades (— 8,55 p. cent), les sans profession (— 8,55 p. cent);

Les urbains (— 0,32 p. cent);

Les récidivistes (— 0,24 p. cent);

Une *augmentation,* chez les voleurs avec effraction (+ 4,49 p. cent), les vagabonds (+ 6,03 p. cent), les assassins (+ 8,11 p. cent), les meurtriers (+ 22 p. cent), les condamnés pour attentats à la pudeur (+ 1,15 p. cent), les escrocs (+ 2,78 p. cent);

Les Corses (+ 3,13 p. cent), les Italiens (+ 1,45 p. cent), les Arabes (+ 2,98 p. cent), les individus appartenant à des nationalités diverses (+ 4,86 p. cent);

Les mariés (+ 5,64 p. cent), les divorcés (+ 12,87 p. cent);

Les prisonniers sans instruction (+ 1,23 p. cent);

Les *professions alimentaires* (+ 1.45 p. cent), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (+ 1,05 p. cent), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (+ 7.75 p. cent), les cultivateurs, domestiques (+ 0,93 p. cent);

Les ruraux (+ 0,43 p. cent);

Les délinquants primaires (+ 0,57 p. cent).

— La *diminution* se fait, au profit des grandes et petites tailles : chez les voleurs ordinaires (+ 2,09 et + 1,07 p. cent), les faux monnayeurs (+ 15,76 et + 9,47 p. cent);

Les Français du Continent (+ 0,22 et + 0,72 p. cent), les Espagnols (+ 4,16 et + 6,57 p. cent);

Les célibataires (+ 0,13 et + 1,17 p. cent);

Les employés de banque et de commerce (+ 3,64 et + 0,38 p. cent), les commerçants, fabricants (+ 1,18 et + 4.26 p. cent), les nomades (+ 1,99 et + 6,57 p. cent);

Les récidivistes (+ 0,05 et + 0,19 p. cent).

Au profit des petites tailles :

Chez les individus condamnés pour violences, etc. (+ 4,17 p. cent);

Les veufs (+ 7,56 p. cent);

Les sans profession (+ 9,47 p. cent);

Les urbains (+ 1,03 p. cent).

Au profit des grandes tailles :

Chez les gens instruits (+ 8,44 p. cent):

Les propriétaires (+ 18,79 p. cent);

— L'*augmentation* a lieu, aux dépens des grandes et petites tailles : chez les voleurs avec effraction (— 0,91 et — 3,58 p. cent), les meurtriers (— 3,69 et — 18,31 p. cent) ;

Les Corses (— 2,62 et — 0,50 p. cent), les Etrangers divers (— 0,50 et — 4,35 p. cent) ;

Les mariés (— 0,29 et — 5,35 p. cent) ;

Les ouvriers du bâtiment et du mobilier (— 3,44 et — 4,30 p. cent) ;

Les délinquants primaires (— 0,11 et — 0,45 p. cent).

Aux dépens des petites tailles :

Chez les assassins ; chez les escrocs (— 9,20 p. cent) ;

Les Italiens (— 1,56 p. cent), les Arabes (— 8,48 p. cent) ;

Les divorcés ;

Les cultivateurs, domestiques, etc. (— 3,18 p. cent) ;

Les ruraux (— 1,34 p. cent).

Aux dépens des grandes tailles :

Chez les vagabonds (— 13,41 p. cent), les condamnés pour attentats à la pudeur (— 10,11 p. cent).

Les individus de médiocre instruction (— 1,41 p. cent) ;

Les *professions alimentaires* (— 2,19 p. cent) ;

Les ouvriers d'ateliers et de fabriques (— 5,65 p. cent) ;

Le maximum de la taille est :

— De 20 à 25 ans, chez les escrocs (1 m. 685) ;

Les nomades (1 m. 653).

— De 25 à 30 ans, chez les vagabonds (1 m. 631), les violents, etc. (1 m. 659), les meurtriers (1 m. 665) ;

Les Français (1 m. 644) ;

Les célibataires (1 m. 646) ;

Les individus peu instruits (1 m. 647) ;

Les ouvriers du bâtiment et du mobilier (1 m. 661), les cultivateurs (1 m. 66) ;

Les ruraux (1 m. 656) ;

Les délinquants primaires (1 m. 653).

— De 25 à ... 50 ans ? chez les Corses (1 m. 649), les Italiens (1 m. 648), les Espagnols (1 m. 64) ;

— De 30 à 40 ans, chez les voleurs avec effraction (1 m. 661), les détenus pour attentats à la pudeur (1 m. 645);

Les Arabes (1 m. 682);

Les mariés, veufs et divorcés (1 m. 659);

Les gens instruits (1 m. 666);

Les employés de banque et de commerce (1 m. 665), les commerçants, fabricants (1 m. 655), les sans profession (1 m. 672);

Les urbains (1 m. 642);

Les récidivistes (1 m. 646).

— De 40 à 50 ans...? chez les voleurs ordinaires (1 m. 655);

Les individus de nationalités diverses (1 m. 654);

Les ouvriers d'ateliers et de fabriques (1 m. 642), les professions alimentaires (1 m. 67).

Pour les catégories ci-après, on ne peut que donner les moyennes d'ensemble : assassins 1 m. 665, faux monnayeurs 1 m. 657, incendiaires 1 m. 639, propriétaires 1 m. 67.

En groupant : 1° les crimes et délits; 2° les nationalités, on trouve que la taille arrive au sommet, dans la période :

1° De 25 à 30 ans, chez les criminels contre les personnes (1 m. 655).

— De 40 à 50 ans...? chez les criminels contre les propriétés (1 m. 652).

2° De 25 à 30 ans, pour les Etrangers (1 m. 654).

— De 30 à 40 ans, pour les Français (1 m. 646).

A ce qu'il semble, le maximum de la taille est atteint à un âge variable[1], suivant les individus, la race et la façon dont se fait la nutrition du squelette.

Topinard indique, pour presque tous les êtres humains, le terme de 30 ans. Bowditsh et Baxter, en Amérique, celui de 35 ans. Les tableaux de Lélut mènent à la même conclusion (Mondière). D'après Quételet, l'accroissement serait terminé à 25 ans et il manquerait seulement à l'homme 15 millimètres de sa taille définitive à 19 ans.

[1] La croissance continue lentement et dans certaines limites, sous l'influence de causes diverses, morbides ou autres, après l'époque où les épiphyses des os longs sont tout à fait soudées à la diaphyse (Topinard).

Examinons les moyennes que donne, par catégories d'âge, la population de l'établissement :

16 à 20 ans	1 m. 632	1 m. 6411
20 à 25 —	1 m. 635	
25 à 30 —	1 m. 647	
30 à 40 —	1 m. 645	
40 à 50 —	1 m. 644	
50 ans et au-dessus . .	1 m. 634	

De 16 à 20 ans, la taille égale 1 m. 632, soit : à 16 ans 1 m. 611, à 17 ans 1 m. 634, à 18 ans 1 m. 638, à 19 ans 1 m. 631.

De 20 à 25 ans, elle se tasse, puis sommeille avant de reprendre son mouvement de croissance (1 m. 635).

C'est de 25 à 30 ans qu'elle atteint son maximum (1 m. 647).

Entre cette période et celle de 20 à 25 ans, il existe une différence de 12 millimètres.

Passé 30 ans, la stature demeure stationnaire ou à peu près jusqu'à 50 ans, époque à partir de laquelle on ne note que diminution, par suite de l'abaissement du col du fémur et de l'affaissement des disques intervertébraux.

A 75 ans, l'homme a perdu 7 centimètres.

Abstraction faite de l'âge et de la nationalité [1], la taille moyenne des condamnés est de 1 m. 6411. Mais cette mesure ne représente pas la taille vraie. La taille vraie est celle de 25 à 30 ans (1 m. 647) qui est légèrement inférieure à la moyenne générale de la France et du globe (1 m. 65), infériorité facile à expliquer par l'influence des milieux, du genre de vie physique, de l'alimentation, de la santé.

[1] Les auteurs donnent, comme taille moyenne : pour les Arabes, 1 m. 679 (Topinard) ; les Anglais, 1 m. 708 ; les Allemands, 1 m. 677 ; les Belges, 1 m. 684 (Quételet) ; les Danois, 1 m. 64 (Beddoe) ; les Espagnols, 1 m. 64 ; les Grecs. 1 m. 65 (Weisbach) ; les Russes, 1 m. 66 ; les Suisses, 1 m. 674 (Dunant), etc. etc,

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UN CURIEUX CAS HISTORIQUE DE BESTIALITÉ COLLECTIVE[1]

[1562]

A la nouvelle du massacre de Vassy et de la violation flagrante de l'édit de janvier 1562, le parti calviniste de la ville de Lyon, déjà fort important, n'hésita pas plus longtemps à organiser ouvertement la résistance et, dans la nuit du 30 avril, s'empara, presque sans coup férir, des corps de garde, de la Maison commune, du clocher de Saint-Nizier et des différents postes. Le Gouverneur était alors François d'Agout de Montauban, comte de Sault, catholique de religion, même très pratiquant, mais un homme tolérant, qui avait su se gagner des sympathies dans les deux partis, fait notable à toutes les périodes troublées et plus particulièrement à celle-ci. — Ce qui prouve, au reste, l'estime dans laquelle le tenaient les protestants, c'est que, le lendemain de leur coup de force, ils lui envoyèrent une députation pour lui demander de conserver la charge de gouverneur, ce à quoi il finit par consentir, mais sous la réserve de l'agrément du prince de Condé.

François de Beaumont, baron des Adrets, d'origine catholique, passé au parti de ceux de la R. P. R., en 1558, pour des raisons

[1] Voir sur ce point :

Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, liv. III, chap. VII et IX. Edition Société de l'Histoire de France (1887), t. II, p. 51-71.

Pierre Bayle, *Dictionnaire historique et critique*. Rotterdam, 1720. 3e édition, t. I. Vo Bathyllus, p. 465. Note D.

Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France*. liv. XI. Ville de Lyon. Edition Baum et Cunitz (1883-1889), t. III, p. 254-275.

Jean de Serres, *le Véritable inventaire de l'histoire de France, avec la continuation de la même histoire jusques à l'année 1648, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable en Flandres, en Allemagne, en Italie et dans la Catalogne jusques à la deffaite de l'armée du Roy d'Espagne par le Prince de Condé*. Edition de 1648. T. I, p. 711.

Gaspard de Saulx. Seigneur de Tavannes. *Mémoires*. (Collection complète des Mémoires relatifs à l'histoire de France. Petitot. 1re série, t. XXIV), t. II, p. 338-345.

Varrillas, *Histoire de Charles IX*, Paris, 1683, t. I, p. 268-271.

restées obscures, se trouvait à Valence, en Dauphiné, le 28 avril, le lendemain de la sédition huguenote, dans laquelle Blaise de Pardaillan, S. de la Mothe Gondrin, lieutenant des Guise et du roi en Dauphiné, avait trouvé la mort. Ledit baron des Adrets comptait prendre Lyon par la force et, bien que la victoire des Calvinistes rendît son expédition inutile, il accourut pourtant en toute hâte, s'empara de toute autorité, et fit tant et si bien que de Sault obtint un congé du roi à la fin de juin 1562.

Voilà donc des Adrets devenu gouverneur de Lyon, mais, en raison de son tempérament batailleur et aventureux, il ne put demeurer paisible en son gouvernement et, « poursuivant son entreprise, prit les places qu'il prétendait ».

Il nomma gouverneur de Lyon, en son absence, Félix de Bourjac, sénéchal de Valentinois, homme de lettres et non de guerre, et partit assaillir deux places du Forez, Mouron et Montbrison qu'il prit, en ce qui concerne cette dernière, le 16 juillet de cette même année 1562. — L'organisation qu'il avait imaginée pour la ville de Lyon déplut fort aux habitants et ceux-ci, trouvant qu'ils avaient de nombreux motifs de se plaindre du baron des Adrets, pressèrent, dès lors, le prince de Condé de leur envoyer quelque seigneur de marque pour mieux conduire leurs affaires. — Le 19 juillet, Jean de Parthenay Larchevêque, seigneur de Soubise, arriva à Lyon muni des pleins pouvoirs du prince datés du 25 mai. Des Adrets revenant du Forez, où ses succès sur l'armée catholique avaient été entachés de nombreuses atrocités, regagna juste Lyon pour que Soubise lui présentât les lettres l'accréditant et lui adressât ses admonestations et remontrances pour sa sanguinaire conduite. « Soubise déclara à tous gens de guerre ayant charge et soldats que ceux qui en voudraient faire autant, eussent à se retirer de Lyon sous peine d'être châtiés. » Le baron des Adrets qui ne pouvait supporter « d'estre en un lieu ou autre que luy commandast et qui lui fust supérieur, print congé dudit sieur de Soubise et s'en alla en païs de Dauphiné pour y pourveoir aux affaires selon qu'il entendait estre besoing ». On n'eut en effet que peu de peine à le persuader d'aller « besoingner » en Dauphiné où il était appelé par Mombrun.

A la même époque, Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, capitaine catholique qui tenait la campagne, venait de prendre Châlon et, après avoir été obligé de lever le siège de Mâcon, le 15 juillet 1562, avait pu l'emporter d'assaut quelques jours plus

tard. Fort de ce succès, il se rapprocha de Lyon, dans le dessein de s'en emparer au plus tôt.

Il s'était joint au sieur de Tavannes quatre mille Italiens, commandés par le comte d'Anguisciola, envoyés du pape, et toutes les forces catholiques du Forez et du Vivarais. Gaspard de Tavannes arriva avec ses troupes à Anse, à trois lieues de Lyon, du côté de la porte de Vaise. « Là se firent plusieurs belles escarmouches dont il eut toujours le meilleur, serrant et bloquant tellement les Lyonnais qu'ils perdirent leurs vendanges. Nul doute qu'il n'eut pris la ville. »

Voyant cela, la Reine Mère écrivit à Soubise, le 9 septembre par l'intermédiaire du sieur de Monchenu, de rendre Lyon, en grand danger d'être saccagée. A quoi Soubise fit réponse « que c'était au Roy qu'il la gardait et la garderait tant qu'il y aurait commandement ».

Tavannes attendait l'artillérie et les munitions, qu'il faisait venir de Bourgogne, pour commencer contre la place un siège régulier, quand MM. de Guise, qui voulaient obliger M. de Nemours à eux, et la reine, qui avait contre Tavannes une petite vengeance à satisfaire, envoyèrent « le duc de Nemours comme général, avec nombre de cavaliers et les reîtres du comte de Roquendorff estimant que Tavannes se contenterait de demeurer sous ledit de Nemours ; en quoi ils furent déçus. »

Tavannes jugea qu'il y allait de son honneur de n'être plus que lieutenant-général dans une armée qu'il avait commandée en chef et se retira dans la Bourgogne. Il ne le fit cependant point sans essayer de nuire, dans la limite du possible, à Nemours qui l'avait supplanté, ce qui fut facile au reste, étant donnée la qualité des troupes qu'il employait. Il sema des germes d'indiscipline dans l'armée dont il venait de remettre le commandement et, quelque temps après son départ, d'Anguisciola abandonna le duc de Nemours sous le plus léger prétexte ; celui-ci, ne conservant plus que six enseignes des troupes italiennes plaça Brancaccio à leur tête comme colonel, leva le siège de Lyon et se retourna sur Valence, Vienne et le Dauphiné.

C'est ici que se place un épisode, peut-être unique dans les Annales des vices, pourtant si bien remplies. Je laisse la parole aux historiens qui ont raconté le fait avec une telle concordance qu'ils l'ont rendu complètement indiscutable.

Agrippa d'Aubigné, dans son *Histoire universelle*, s'exprime en ces termes : « Le duc de Guise ayant voulu que le duc de

Nemours commandast au siège de Lion, Tavannes fit dissiper l'armée, mécontenta les Italiens, disant ne pouvoir mener à la guerre des gens *qui forçaient des enfants et des chèvres,* chose si cognue au païs, que les paysans n'en laissèrent aucune en vie après leur départ. »

Jean de Serres confirme le renseignement donné par d'Aubigné, en y ajoutant toutefois un détail curieux :

« Sur ces entrefaites, le duc de Nemours arrive avec Tavannes qui lui menait environ cinq mil Français et trois mil Italiens conduits par le comte d'Anguiscole, lesquels traînants après eux *un grand nombre de chèvres, et même aucunes habillées de velours*, donnèrent sujet aux paysans *de jetter plusieurs chèvres à la voirie, en détestation de cet horrible mélange*, aux lieux de leur passage. »

Enfin, Varillas, dans son *Histoire de Charles IX*, dit : « Le duc de Nemours ayant assiégé Lion en l'an 1562, fut contraint de se retirer abandonné par trois mil Italiens qui désertèrent faute d'être payés à point nommé. Leur vie avait été si licencieuse que les paysans ne jugèrent pas la pouvoir expier *qu'en brûlant toutes les chèvres* des lieux par où ils avaient passé. »

A juger de la valeur militaire de pareilles troupes d'après leur degré de moralité, on se met à avoir celle-ci en piètre estime ; évidemment, pour de semblables auxiliaires, le combat n'était qu'un moyen de pratiquer impunément le pillage et le vol et de satisfaire les pires instincts qu'une brute humaine peut avoir à assouvir. On comprend qu'avec quelques centaines, parfois même des milliers, de ces individus lâchés, sans frein d'aucune sorte, à travers une contrée, il y ait eu tant d'atrocités commises pendant les guerres de religion et il devait être plus difficile alors à une jeune fille de sauvegarder sa virginité qu'à un capitaine de conserver une place forte, car, malgré la grande quantité de bêtes que l'armée traînait à sa suite, les chèvres ne durent jamais être qu'un pis-aller. Quoi qu'il en soit, le cas de « Nihilisme de la chair » n'en est pas moins formellement établi.

Si la « désertion en masse », du camp de De Nemours, organisée par Tavannes, avait eu pour résultat de priver ce général de ces « soldats pontificaux », on aurait pu féliciter le duc de la chance qu'il avait eue, car des faits semblables ne déconsidéraient pas moins les chefs que les soldats. Malheureusement pour lui il n'en fut point ainsi, comme le narre Théodore de Bèze :

Tavannes peu satisfait de l'arrivée du duc de Nemours, qui

devait commander au siège, ou n'espérant aucun bon succès de l'opération, se retira en Bourgogne. Puis le duc de Nemours tira droit en Dauphiné où se firent plusieurs exploits ; « mais le comte d'Anguesol, se plaignant qu'il n'était pas payé, se retira dès lors, hormis six enseignes qu'accompagnèrent Nemours sous la charge de Brancaccio. Ces troupes d'Italiens, envoyez et soudoyez par le Pape, firent beaucoup de maux par où ils passèrent et pillèrent jusques aux souliers des pauvres ladres qu'ils trouvèrent et au reste *si vilains et détestables en leur vie qu'ils traînaient avec eux des chèvres pour s'en servir à leurs vilenies plus que brutales* qui fut cause que puis après en tous les lieux par où ils avaient passé *les chèvres furent tuées et jetées en la voyerie* par les paysans ».

Il n'y avait pas que l'armée de Tavannes, et plus tard celle du duc de Nemours, qui comptât dans ses rangs des soldats de cette sorte. Après avoir laissé Lyon au comte de Soubise, il a été dit plus haut que le baron des Adrets était allé guerroyer en Dauphiné. Là il reprit, le 25 juillet, Valréas, sur le comte de Suze, qui s'en était emparé deux jours avant.

Voici comment d'Aubigné raconte le combat : « Le baron des Adrets, qui d'ailleurs estoit le plus faible en nombre, et ne voulait pas attaquer ses ennemis par leur avantage, laissa ces fols debandez et l'artillerie du comte qui tirait de ce côté ; et lui tira de son gros, 4 pelotons de 300 hommes chascun, puis, les ayant amenez par le bas, fit front de file. Adonc en les affrontant il dit pour toute harangue : « Les voilà les tueurs de femmes et d'enfants et *les amoureux de chèvres*, donnons ! » Après un premier choc, défavorable aux protestants, ceux-ci se ressaisirent et le comte de Suze se sauva en laissant sur la place 2.500 hommes de son infanterie, le reste prisonnier ou sauvé à grand peine.

Le souvenir des cas de bestialité accomplis, par les troupes italiennes de l'armée catholique, lors des guerres de religion, s'était conservé plus d'un siècle plus tard et le fait était considéré comme avéré. M. Le Fèvre[1], au cours de l'Epître dédicatoire à Anacréon, de sa *Vie des Poètes grecs*, comme il venait, à juste titre d'ailleurs, d'accuser le célèbre poète « d'unisexualité », déclara, en faisant allusion aux événements ci-dessus rapportés, qu'on vit des passions bien plus scandaleuses dans les « troupes auxiliaires » de la France, et, il fit, à ce sujet, les vers

[1] Tannegui Le Fèvre, calviniste (1615-1672).

suivants, que je m'excuse de traduire, par déférence pour le célèbre humaniste :

Serica cum Dominam ducebant vincla capellam,
Cui nitidum cornu multo radiabat ab auro,
Et segmentatis splendebant tempora vittis.
Illa rosa et myrto sertisque recentibus ibat,
Altum vincta caput, delictæ conscia formæ[1].

M. Le Fèvre s'était évidemment inspiré du détail donné par Jean de Serres, et il avait brodé là-dessus, avec agrément[2], se souvenant, sans nul doute, de cette sentence de Claudien :

Utque ducum lituos sic mores castra sequuntur[3].

A cette époque, en France, tout finissait par des vers latins.

T.

LA VISIBILITÉ

A LA LUEUR DES COUPS DE FEU TIRÉS LA NUIT

Par le Dr ROMARY, médecin major de 2e classe.

Dans le courant de l'année 1905, nous avons été appelé à déposer comme expert devant le Conseil de guerre d'Oran, pour une affaire relative à un meurtre commis dans les circonstances suivantes. Par une nuit claire et sans lune, un indigène nomade des Hauts-Plateaux, poursuivant autour de son campement un voleur jusque-là inconnu, reçut de ce dernier, à une distance de 4 à 5 mètres (ainsi que le démontraient l'enquête et les constatations de l'autopsie), un coup de fusil chargé de gros plomb qui l'atteignit dans la région abdominale. Une demi-heure plus tard, le blessé mourait d'hémorragie interne. Avant de succomber, il affirma, devant plusieurs témoins, avoir reconnu, *à la lueur du coup de feu*, son meurtrier dont il donnait le nom.

La question posée à l'expert était la suivante : la victime, dans les circonstances indiquées à l'acte d'accusation, a-t-elle pu reconnaître son meurtrier?

[1] *La Chèvre Maîtresse était conduite avec des rênes de soie; ses cornes polies rayonnaient d'une épaisse couche d'or et son front s'ornait de bandelettes chamarrées. Tête haute, elle allait couronnée de roses, de myrtes et de fraîches guirlandes, fière de sa beauté adulée.*

[2] Ces plaisanteries sur un pareil sujet lui attirèrent des désagréments auprès du Consistoire de Saumur, ainsi que le jour où il chercha à excuser le libertinage de Sapho.

[3] *Les troupes suivent les mœurs des chefs ainsi que leurs clairons* (Claudien, *Eloge de Stilichon*, liv. I, v. 169).

La question était grave : l'accusation étant échafaudée presque uniquement sur l'affirmation de la victime, le sort du meurtrier devait être, en quelque sorte, dicté par les conclusions de l'expert.

Cette question de la visibilité à la lueur des coups de feu se pose assez souvent devant les tribunaux chargés des affaires criminelles arabes, mais nulle part, dans les traités de médecine judiciaire, on ne trouve de renseignements sur ce sujet. Aussi, depuis quelques années, avions-nous envisagé ce point spécial qui intéresse autant la physiologie que la médecine légale. Il nous paraît donc utile, en raison de leur importance éventuelle, de publier avec quelques détails, les conclusions de nos observations et de nos expériences. Il va sans dire que ces conclusions doivent simplement servir de guide et que, chaque fois que cela sera possible, on fera des recherches en se servant de l'arme même de l'accusé.

Nos recherches ont porté entièrement sur des armes à canons lisses, c'est-à-dire des armes de chasse, chargées de balles, chevrotines ou petits plombs.

La masse de gaz qui s'échappe derrière le projectile (ou la masse de projectiles) comprend non seulement des gaz comburés, mais encore des gaz en ignition et des parcelles de poudre non brûlée dont la combustion se continue à l'air libre.

Des expériences photographiques faites en nous aidant de l'éclair magnésique nous ont montré que la longueur du jet de flamme peut atteindre une longueur de 1 mètre environ.

Quant à la projection des grains de poudre enflammés, elle se fait à plus grande distance de l'extrémité du canon. Ainsi, en tirant sur des feuilles d'amadou placées à des distances progressivement croissantes, nous avons constaté que le feu se communiquait à l'amadou jusqu'à une distance de 2 et 3 mètres. A partir de 4 mètres et, jusqu'à 5, il arrive parfois que quelques grains arrivent non encore éteints.

Il y a donc un foyer lumineux qui brille la nuit, au moment du coup de feu, à l'extrémité du canon de l'arme. L'éclairement ainsi produit est-il suffisant, en intensité et en durée, pour que le tireur puisse être reconnu par une personne placée à son voisinage et notamment par celui qui reçoit le coup de feu ?

Cette visibilité du tireur est fonction de causes diverses. Elle est liée à la puissance plus ou moins grande du jet de flamme, puissance dont nous étudierons plus loin les variations. Elle dépend

aussi des conditions atmosphériques. Il faut encore accorder une importance non moins grande à certaines conditions physiologiques, telles que l'acuité visuelle et la sensibilité lumineuse. Il va sans dire que certaines conditions psychiques, surprise, émotion, etc., viennent parfois compliquer la question.

Pour être complexe, le problème n'est point insoluble, mais il s'agit de partir d'une base et, procédant avec méthode, envisager toutes les causes de variations.

Nous prendrons comme base les conclusions d'expériences que nous avons faites, en 1903, dans le Djebel-Amour, avec le concours de plusieurs officiers et de personnes sérieuses de bonne volonté. Ces expériences ont été faites par des nuits calmes et claires du mois de mars, et à distance de tout foyer lumineux. Les tirs étaient faits avec un fusil de calibre 12 ; les cartouches étaient chargées de 5 grammes de poudre noire fine et de la quantité « normale » de 35 grammes de plomb. Les témoins étaient d'abord placés perpendiculairement à l'axe du tir, c'est-à-dire sur la même ligne que le tireur à des distances mesurées d'avance de 1, 2, 3, 4, 5, 7m50, 10, 15 et 20 mètres. Le tir était effectué alternativement par diverses personnes choisies dans le groupe à l'insu des autres témoins.

Dans ces conditions bien précisées, nous avons obtenu des résultats qui nous dictent les conclusions fondamentales suivantes :

Pour un observateur placé latéralement, il est possible, à la lueur du coup de feu, de reconnaître le tireur à toutes les distances inférieures à 5 mètres; de 5 à 10 mètres, l'hésitation est la règle, c'est-à-dire que les chances d'erreur sont appréciables. Enfin, au delà de 10 mètres, la visibilité doit être considérée comme nulle.

Mais si les témoins, au lieu d'être sur la même ligne que le tireur se portent en avant en se rapprochant ainsi de l'axe du tir, la visibilité augmente suivant une progression telle, que si les observateurs étaient sur la trajectoire, les chiffres donnés plus haut devraient logiquement être doublés. En d'autres termes, *le tireur vu de face est reconnaissable jusqu'à 10 mètres, le sera exceptionnellement de 10 à 20 mètres, ne sera pas reconnu à partir de 20 mètres.*

Et cette dernière série de conclusions, si nous ne la déduisons pas de calculs mathématiques n'est pas pour cela une simple vue de l'esprit. Elle trouve sa confirmation dans une autre série

d'expériences au cours desquelles nous tirions, dans les conditions déjà indiquées, sur des panneaux portant des inscriptions diverses. Nous avons reconnu que, *à la lueur du coup de fusil, un observateur placé à côté du tireur, peut jusqu'à 10 mètres, reconnaître un dessin connu, lire un titre de journal, etc. De 10 à 20 mètres, l'éclairement est encore parfois suffisant pour reconnaître une silhouette connue, distinguer un homme d'une femme. Mais à plus de 20 mètres de la bouche du canon, il paraît à peu près impossible de reconnaître quoi que ce soit.*

Le tireur lui-même peut reconnaître l'objet ou l'individu sur lequel il tire, mais à la condition toutefois de viser un peu au-dessous du point à reconnaître, le bas du panneau ou la partie inférieure du corps. Il est donc très admissible que des gens, en cas de légitime défense ou poursuivant un maraudeur à coups de fusil aient pu, dans les limites que nous venons d'indiquer, distinguer la silhouette d'une personne connue.

Mentionnons enfin que la lueur même du coup de feu peut être aperçue à plusieurs kilomètres de distance. Il va sans dire qu'un observateur ou un témoin qui aurait assez de présence d'esprit pourrait déterminer à quelle distance il est du tireur, en calculant approximativement le temps qui s'écoule depuis l'apparition de la lueur jusqu'à l'instant où la détonation est perçue par l'oreille.

Telles sont les expériences dont nous pouvons considérer les résultats comme acquis. Voyons maintenant, en vue de l'application à chaque cas particulier, les conditions qui peuvent faire varier cette visibilité.

Et tout d'abord, la quantité de poudre. Il va sans dire que, avec une plus grande quantité de poudre dans la cartouche, la flamme éclairante sera plus vive, et que, avec une charge plus réduite, l'éclairement sera proportionnellement diminué. L'influence du calibre de l'arme nous paraît due surtout à ce fait que la charge de poudre est plus forte avec les armes de gros calibre. En pratique, on n'a guère affaire qu'aux calibres 12 et 16 dont les diamètres en millimètres sont respectivement de 18,2 et 17,4 soit une différence assez faible.

La nature de la poudre a aussi son importance ; ainsi les poudres pyroxylées dont la vitesse de combustion est plus grande, donnent un jet de flamme plus court et par suite moins visible. Mais d'autre part, l'absence de fumée qui n'obscurcit pas la flamme comme avec les poudres noires compense cette diminution d'éclairement.

La qualité de la poudre (fine, surfine, etc.) donne lieu à des remarques analogues. En effet, les poudres qui donnent le plus de fumée sont celles qui donnent le plus long jet de flamme. Il y a donc compensation. La bourre elle-même, suivant qu'elle est plus ou moins obturante, peut réduire plus ou moins la longueur du jet de flamme.

Les charges de plomb que nous avons employées sont les charges dites normales pour le calibre de l'arme, c'est-à-dire donnant une vitesse initiale de 360 mètres par seconde. Si l'on emploie une quantité de plomb sensiblement plus élevée, il y a diminution de la vitesse initiale et par conséquent de la longueur de la flamme. Au contraire, avec des charges moindres, la vitesse initiale augmente et la lueur devient plus vive. Pour une quantité donnée de poudre, c'est avec le tir à blanc que l'on aura le plus fort éclairement.

Le poids total des projectiles est seul à considérer. Les résultats sont les mêmes avec une balle ronde et avec un poids égal de chevrotines ou de grenaille.

Il est des fusils à canons courts et des fusils à canons longs. Evidemment, avec les premiers, la combustion sera moins complète dans l'arme et la flamme sera accrue. Mais dans la pratique, les différences sont de 5 centimètres au maximum, soit le quinzième de la longueur totale, ce qui est peu. De même, entre un canon cylindrique et un chokebored, la différence est insensible.

Ainsi, dans la pratique des expertises dont nous nous occupons ici, les variations notables sont dues surtout à la différence dans la quantité de poudre. En second lieu, on se préoccupera des variations de la charge de plombs et aussi de la qualité de la poudre. Les autres causes des variations sont pratiquement négligeables.

Il est une deuxième catégorie de causes pouvant modifier la visibilité à la lueur des coups de feu. Par le brouillard, la pluie ou la neige, on n'aura pas les mêmes résultats que par une nuit claire. La limpidité des nuits varie aussi suivant les climats : elle est souvent remarquable en Algérie, surtout dans l'intérieur et le Sud. Toutes ces considérations tombent sous le sens. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter sinon pour faire remarquer que, dans son enquête, l'officier de police judiciaire devra noter les conditions climatériques.

Enfin nous devons nous placer encore au point de vue physio-

logique et tenir compte de l'acuité visuelle et de la sensibilité lumineuse de l'observateur. Si ce dernier est myope ou hypermétrope, il est bien évident que son affirmation pourra être suspectée. Un Arabe nomade, habitué aux vastes espaces, distinguera plus facilement un objet à la lumière fugitive d'un coup de feu, que ne pourrait le faire un sédentaire et surtout un Européen.

Il est très important de rappeler que, si la durée de l'éclair est courte, le temps pendant lequel le cerveau reçoit l'impression lumineuse est prolongé par le fait du phénomène bien connu de la *persistance des impressions rétiniennes*.

Signalons, pour terminer, un facteur très important de la visibilité : *la sensibilité lumineuse*.

Tout le monde sait que, après un séjour prolongé dans l'obscurité, l'œil arrive à percevoir de faibles intensités de lumière et à distinguer des objets qui ne l'impressionnaient pas tout d'abord. Parinaud a étudié sous le nom *d'adaption à l'obscur*, l'accroissement de visibilité qui résulte du séjour de l'œil dans l'obscurité pendant une vingtaine de minutes. Mais c'est surtout à notre maître en radiologie, M. Béclère, que l'on doit les expériences les plus intéressantes[1]. Se plaçant au point de vue un peu spécial de la fonction visuelle en radioscopie, il a fait, avec le concours de ses élèves, des expériences qui sont directement susceptibles d'applications au sujet qui nous occupe. Il a nettement fait ressortir l'accroissement presque incroyable de sensibilité que donne à la rétine une obscuration de quelques minutes. « On peut dire d'une façon très générale, dit-il, qu'après dix minutes d'obscuration, la sensibilité lumineuse devient de 50 à 100 fois plus grande, et, qu'après vingt minutes d'obscuration, elle devient 200 fois plus grande qu'au sortir du plein jour ; il est donc très vraisemblable, bien que je ne l'aie pas vérifié, que passé ce délai elle grandit encore : telle est la notion capitale qui ressort de ces recherches. »

C'est pour ne pas avoir tenu compte de ces données physiologiques que, en voulant faire des expériences nouvelles à l'occasion de l'affaire dont il est question au début de cet article, le rapporteur du Conseil de guerre et nous-même avons obtenu des résultats irréguliers. Nos tirs étaient faits la nuit, au fort Sainte-Thérèse, à Oran. Les observateurs, dont la plupart étaient des

[1] A. Béclère. Etude physiologique de la vision dans l'examen radioscopique. (*Archives d'électricité médicale*, n° 82, 15 octobre 1899. — *Traité de radiologie médicale de Bouchard*, 1904, p. 443.)

secrétaires plus habitués à la vie de bureau qu'au grand air, se rendaient, au sortir d'une pièce bien éclairée, sur le terrain d'expériences plus ou moins éclairé par les feux du port. Il va sans dire que leurs yeux ne pouvaient être adaptés à l'obscur. Les résultats ainsi obtenus étaient donc manifestement erronés ; ils furent consignés dans un procès-verbal que l'avocat utilisa fort habilement pour la défense de son client. Ce dernier fut cependant condamné.

La question de visibilité à la lueur des coups de feu est donc plus complexe qu'il ne semble au premier abord. Nous ne prétendons point l'avoir traitée d'une manière complète et définitive dans les lignes qui précèdent. En tout ce qui concerne les questions médico-légales, on ne saurait agir avec trop de circonspection. Toutefois, nous pensons que cette étude pourra, à l'occasion, fournir au magistrat et au médecin-légiste, une base suffisante d'appréciations.

REVUE CRITIQUE

URANISME ET DÉGÉNÉRESCENCE

Par le Dr A. ALETRINO
Maître de Conférence pour l'Anthropologie criminelle, à l'Université d'Amsterdam.

Il est plus aisé de parler franc sur l'instinct sexuel et spécialement sur les variétés, les déviations, les perversités sexuelles, en France et en Allemagne, qu'en Hollande.

La plupart de mes compatriotes (et ce ne sont pas exclusivement les « bourgeois » mais aussi à peu près tous les médecins), ne regardent le chapitre des manifestations sexuelles sous un point de vue que trop borné, et celui qui ose écrire sur l'uranisme, sur l'homosexualité, sur les uranistes ou sur le soi-disant « troisième sexe », risque non seulement de s'entendre appeler uraniste lui-même, mais aussi d'être qualifié comme dépravé et sans mœurs. Et encore cette qualification d'uraniste ne blesserait pas, si ce n'était qu'on interprète le mot « uraniste » synonyme avec débauché, bambocheur, immoral. De même qu'on juge celui qui est entiché d'inversion sexuelle, comme dépravé et sans mœurs, on

met celui qui étudie les variations sexuelles et qui publie les résultats de ses études, au rang de l'uraniste lui-même[1].

Si tous les médecins étaient plus versés dans la question, s'ils étaient plus capables d'éclaircir non seulement l'uraniste sur sa nature véritable, mais d'expliquer aussi à sa famille, à son entourage en quoi consiste réellement la différence entre lui et les autres hommes, l'opinion fautive qui ne règne que trop aujourd'hui, ferait place à une meilleure, à une opinion plus conforme à la vérité. C'est de la plus grande importance et pour l'uraniste et pour la Société entière, qu'enfin, par des études sérieuses et profondes, par des écrits scientifiques et populaires, spécialement de nous autres, médecins hétérosexuels, justement notre hétérosexualité donnerait la garantie, que ce ne sont pas des *orationes pro domo*, un revirement se ferait dans les opinions concernant l'uranisme.

Quand on cherche la cause de l'intérêt presque nul des médecins dans l'étude de la science de l'uranisme, on trouve la réponse d'une part dans l'opinion erronée, que le nombre des uranistes est si petit, que ça ne vaut pas la peine de s'en occcuper, d'autre part — et peut-être est-ce là la raison prépondérante — qu'on trouve le sujet trop écœurant, trop sale. Quoique la majorité des hommes se sente portée pour cet opinion, les uranistes ne sont pas secourus, ni nous autres, hétérosexuels, excusés par de tels arguments purement sentimentaux.

On s'excuse souvent, nous le répétons, de ce peu d'intérêt par l'assertion que les cas d'uranisme et d'unisexualité sont si rares, que c'est une grande exception quand un médecin non-spécialiste en rencontre un dans sa pratique journalière, et qu'il est par conséquent superflu de se donner la peine d'étudier ce chapitre si spécial des sciences médicales. Que cette opinion est erronée, prouvent les chiffres, qui nous sont fournis par les pays où l'on connaît — incomplètement encore, il est vrai — le nombre des uranistes. On compte par exemple en Allemagne au moins 1.200.000, à Berlin au moins 56.000, tandis que dans mon pays (le seul, excepté l'Allemagne, où l'on ait établi le compte), selon l'enquête, instituée il y a quelques années par le D^r v. Römer, officier de

[1] Je distingue entre « homosexuel » et « uraniste », entre « homosexualité » et « uranisme ». J'appelle uranistes, ceux qui peuvent être rangés dans la définition de Raffalovich (voy. p. 640), « uranisme », l'homosexualité innée. Je qualifie les actes sexuels avec des personnes du même sexe, comme « homosexuels », le fait lui-même comme « homosexualité ». Etre uraniste et commettre des actes homosexuels n'est pas la même chose (voy. p. 640).

santé dans la marine royale, le nombre peut être évalué à 68.000 et pour la capitale, Amsterdam, au moins à 1.360[1]. Selon toute probabilité, le pourcentage dans les autres pays de l'Europe n'est pas moindre. V. Römer estime le chiffre minimum à 2 pour 100, le chiffre maximum à 33 pour 100[2].

Et encore si les aliénistes connaissaient le chapitre à fond ! La majorité des aliénistes fonde son jugement sur ce qu'elle observe sur les individus malades qu'elle a traités, ou qu'elle soigne encore. Les aliénistes ne connaissent pas l'uraniste, dont les actes unisexuels ne sont pas causés par son aliénation mentale ! Ils connaissent seulement des psychopathes qui commettent des actes homosexuels, des névropathes, ceux qui souffrent d'une névrose, indépendante ou suite de leur unisexualité (nous reviendrons plus tard sur le rapport entre ces deux), et qui — ne sachant rien sur leur véritable nature — pensent qu'il leur faut chercher aide et secours près d'un neurologue. Les psychopathes qui commettent des actes homosexuels (les paranoïstes, les déments séniles, etc.), commettent ces actes parce qu'ils sont aliénés et le spécialiste est appelé auprès d'eux, dans la plupart des cas, plus en regard de leur maladie que de leurs penchants unixuels. Ces penchants, aperçus directement ou, dans d'autres cas, quelque temps après que le malade est entré dans un asile, ne sont que des symptômes concomitants de sa maladie.

Le professeur Näcke, de Hubertusburg, dit là-dessus : « Les unisexuels qui tombent entre les mains des aliénistes, des neurologues, des médecins-légistes, sont pour la plupart des anormaux. Il n'est pourtant pas permis pour cela de généraliser. Les aliénistes sont pour ces raisons plus ou moins incompétents en matière d'homosexualité, ils ne connaissent pas les mille et mille uranistes qui vivent hors des asiles[3] ».

Il n'y a, en effet, aucune raison, pour que l'uraniste normal, c'est-à-dire l'uraniste non psychopathe, se rende auprès d'un spécialiste pour maladies mentales, si ce n'est dans la période qu'il ignore encore sa vraie nature et qu'il pense que ses sentiments, si différents de ceux de son entourage, ont pour cause une maladie mentale ou nerveuse.

[1] D[r] M. Hirschfeld, *Das Ergebnis der Statistischen Unterschungen über den Prozentsatz der Homosexuellen,* Max Spohr, Leipzig, 1904.

[2] D[r] L.-S.-A. M. v. Römer, Het uranisch gezin, Amsterdam, 1906. *(Maas en v. Suchtelen*, p. 46.)

[3] Näcke, Ein Besuch bei den Homosexuellen in Berlin. *Hans Gross' Archiv*, vol. 4, fasc. 2 et 3, p. 263.

Les uranistes normaux, c'est-à-dire les non-psychopathes, que j'ai vus, que je connais, qui m'ont honoré de leur confiance, qui occupent tous les rangs de la société et exercent toutes les professions (il y a parmi eux des professeurs, des prêtres, des pasteurs, des instituteurs, des avocats, des médecins, des artistes, des artisans, etc.), m'ont assuré que jamais la pensée ne leur est venue de consulter un aliéniste, parce que non seulement ils se sentaient mentalement tout-à-fait normaux, mais aussi parce qu'ils surent très vite à quoi s'en tenir, par les confidences et les discours de ceux qui subissent le même sort. Les rares uranistes qui se sont adressés à un aliéniste, y furent poussés par des hétérosexuels ou par la voix publique, décrétant que tout homosexuel est taré, et parce qu'eux-mêmes s'étaient mépris sur leur véritable nature.

Certains s'étaient adressés à un spécialiste, parce qu'il se sentaient malades en effet, et attribuaient leurs penchants homosexuels, tout comme la majorité des aliénistes et des spécialistes pour les maladies nerveuses, à leur nervosité, à leur neurasthénie et, tout comme leurs médecins, confondaient cause et effet. La nervosité des uranistes au contraire, est, dans la grande majorité des cas, la suite et non la cause de leur unisexualité.

Car l'uraniste court, plus qu'un hétérosexuel, le risque de devenir névropathe, parce qu'il est forcé de vivre et qu'il vit continuellement sous la menace des suites de l'opinion erronée de ses concitoyens; parce qu'ils est forcé de toujours feindre et mentir; parce qu'il doit sans cesse dissimuler sa véritable nature et se présenter sous un tout autre aspect; parce qu'il se sent continuellement menacé du mépris de son entourage, qu'il vit dans la crainte de perdre son emploi, d'être poussé hors du cercle de ceux qu'il fréquente et qu'il sent journellement derrière soi le fantôme du chantage. Il ignore lui-même, dans la plupart des cas, le cours de ce procès et, attribuant sa maladie à des causes, situées en dedans de lui, il vient chercher le remède près du spécialiste, qui lui aussi tire des conclusions erronées. Qu'un uraniste ne pourrait jamais être en même temps un névropathe, personne ne le contestera ! Ni aliénistes compétents ni médecins érudits dans la question, n'ont pu constater une connexion qui ne manquerait jamais, une connexion qu'on trouverait toujours, entre l'uranisme et la nervosité, et dans laquelle l'uranisme serait la suite de la maladie nerveuse.

Or, il y a très peu d'aliénistes et de médecins compétents ! Car

seulement ceux-là sont censés être tels, qui ont examiné un grand nombre d'uranistes et d'homosexuels, et nullement ceux qui ont, de fois à autre, vu un uraniste ou un hétérosexuel aliéné qui a commis des actes unisexuels, ou bien un uraniste psychopathe. Quand on considère que le professeur Näcke n'énumère, parmi le grand nombre d'aliénistes allemands, que six qu'il estime être compétents de juger la question, savoir : v. Krafft-Ebing, Moll, Schrenck-Notzing, Hirschfeld, Fuchs et Numa Prätorius[1]; quand on songe qu'en France seulement Legludic, Chevalier, Laupts, Tardieu, Lacassagne, Etienne Martin et Raffalovich (Marc-André) ont écrits sur l'uranisme; quand on sait qu'en Angleterre Havelock Ellis a été le seul qui a osé publier un livre sur la question; quand on apprend qu'en Hollande, jusqu'à ce jour, ne sont parus sur la matière qu'un rapport dans les Actes du Ve Congrès d'Anthropologie Criminelle[2], un Mémoire dans les *Psychiatrische en Neurologische Bladen* de 1897[3], une brochure et un livre du Dr v. Römer[4], deux brochures traduites de l'allemand, une brochure hollandaise, publiée par un écrivain pseudonyme et quelques notes et observations médico-légales sur le sujet, on peut conclure, que très peu de médecins s'occupent de la question et qu'un très petit nombre en comprend l'importance.

La plupart des aliénistes, des médecins, des « bourgeois » (excepté ceux qui qualifient l'uranisme d'immoralité) reconnaissent l'opinion, jadis promulguée par v. Krafft-Ebing, comme la seule vraie et, quoique des années se soient écoulées depuis ce jour et que v. Krafft-Ebing lui-même ait changé d'opinion, on classe l'uranisme encore toujours parmi les maladies mentales, les uranistes parmi les dégénérés, attachant à ce mot la signification d'infériorité individuelle.

Il s'ensuit de tout cela, que la crainte autrefois exprimée par Jolly et Moelli, ne fut que trop fondée. Car, lorsque dans une assemblée du « Berliner Gesellschaft für Psychiatrie und Nervenkrankheiten » s'élevait une discussion sur le « Konträre Sexualempfindung », sur l'inversion sexuelle, Jolly et Moelli

[1] Näcke. Probleme auf dem Gebiete der Homosexualität, dans *Allgem. Zeitschrift f. Psychiatrie de Laehr*, vol. 59e (1902), p. 809.

[2] Dr A. Aletrino, la Situation sociale de l'uraniste (*Actes du 5e Congrès d'anthropologie criminelle*, Amsterdam, de Bussy, 1901).

[3] Dr A. Aletrino, Over Uranisme en het laatste boek van Raffalovich (Marc, André) (*Psychiatrische en Neurologische bladen*, 1897).

[4] Dr L.-S.-A. M. von Römer, *Ongekend leid, Maas en v. Suchtelen*, Amsterdam, 1904. *Het Uranisch gezin, Maas en v. Suchtelen*, Amsterdam, 1905.

s'opposaient à la dénomination de *psychopathia sexualis* employée par v. Krafft-Ebing, parce qu'ils craignaient qu'on ne rangeât dans la suite l'inversion sexuelle parmi les monomanies[1]. Là où dans la psychiatrie l'opinion sur les monomanies a tant changé, qu'on ne les considère plus comme des entités morbides, mais comme des symptômes d'une maladie mentale, cette opinion s'est maintenue sur l'uranisme jusqu'à nos jours.

Je vais tâcher, dans les pages suivantes, de réfuter cette opinion fautive et de donner un aperçu du point de vue sous lequel ceux qui peuvent être estimés les plus compétents, envisagent la question. Je juge cela d'une grande importance, parce que, ou dans différents pays, le législateur, conscient ou inconscient, fait preuve d'une large conception sur la matière (tandis que dans d'autres pays le législateur prononce encore le jugement « coupables » sur toutes les manifestations unisexuelles), dans ces mêmes pays les masses et la grande majorité des savants ne partagent pas cette largeur d'idées.

Une conception plus large sur l'uranisme ne peut pas se faire jour, avant que la question ne soit pas résolue si l'uraniste est un dégénéré, l'uranisme un symptôme de la dégénérescence ou non, la question si l'uranisme est inné ou s'il peut être acquis.

Comme le marin peut être sûr, qu'après le passage du pétrel la tempête se lèvera plus ou moins vite, celui qui prononce le mot « uraniste » recevra immédiatement la réponse « dégénérescence ».

Or, la dégénérescence est un sujet propre par excellence à soulever des discussions interminables! De même qu'il n'existe pas une définition de l'idée « dégénérescence », qui ne puisse être contestée et qui, comparée à la réalité et examinée sous un point de vue pratique, ne se montre pas inapplicable à beaucoup de cas, de même il n'y a personne, qui puisse prétendre que l'opinion subjective qu'il émet sur l'idée, soit la seule bonne, la seule incontestable, la seule qui est partagée de tout le monde. Quand, entre aliénistes, on parle de « dégénérescence », chacun comprend ce qu'on veut exprimer, comme tout le monde et chaque médecin comprend ce qu'on entend par le mot « maladie ». Personne ne pense à quelque chose de bien précis, de bien défini, mais chacun se contente de la conception vague, à laquelle on s'est accoutumé. Aussi, dans la vie courante, cette imprécision n'a jamais été la cause de quelque embrouillement.

[1] Moll, *Die konträre Sexualempfindung*, Berlin, 1889. p. 89, note 5.

Cependant, justement parce que l'idée n'est que vaguement définie, la faute s'est glissée lentement, et sans qu'on s'en soit aperçu, dans le monde médical et plus encore entre aliénistes, que peu à peu on s'est laissé aller à marquer tout symptôme un peu étrange, tout symptôme qui ne peut pas être rangé parmi les symptômes connus, de la qualification « dégénérescence ».

Lestés seulement de la lecture du livre si largement connu de v. Krafft-Ebing, la *Psychopathia sexualis*, un rare médecin avec la lecture des livres de Moll ou de Raffalovich en sus, insuffisamment préparés par une étude trop sommaire du sujet, ignorants tout à fait les progrès et les changements survenus dans la connaissance de la vie sexuelle, induits en erreur par les cas cliniques et en dernier lieu, empêchés par leur indolence à regarder le chapitre de plus près, une indolence qui est maintenue par l'idée « dégénérescence », par laquelle on peut toujours se tirer d'affaire et qui rend superflu d'approfondir la question, les médecins se cramponnent à l'opinion de v. Krafft-Ebing, publiée il y a déjà trente ou quarante ans, à savoir que l'uranisme est une maladie mentale, un symptôme de la dégénération.

Quoique dans cette période déjà on convînt bien qu'il s'agissait parfois d'inversion sexuelle véritable, d'uranisme inné, on était convaincu que la plupart des actes homosexuels devraient être attribués à la dépravation, à la perversité ou à l'aliénation mentale d'hétérosexuels.

On ne pensait plus au commerce homosexuel de l'antiquité, de la Grèce, des Romains, on avait laissé tomber dans l'oubli les écrits déjà parus sur l'uranisme, les livres dans lesquels l'homosexualité était mentionnée.

Le volume de v. Krafft-Ebing qui avait déjà — avant la publication de ces livres — écrit dans différents journaux sur le sujet, a fait revivre la question.

Or, v. Krafft-Ebing — et avec lui Magnan, qui dans la même période à peu près, promulguait une opinion identique — s'était formé la conviction, par l'examen des cas cliniques dont il disposait (et ne pensant pas à la sélection involontaire, qu'il examinait et voyait exclusivement des anormaux, des aliénés, des névropathes), « qu'en regard de l'hérédité névropathique qu'on trouvait dans presque tous les cas, on était forcé de considérer cette anomalie des sentiments psycho-sexuels comme des signes d'une dégénérescence fonctionnelle[1] ».

[1] V. Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis*, 10e édit., 1898, p. 184.

La renommée de v. Krafft-Ebing et le grand nombre de cas dont il disposait, furent la cause, que les aliénistes, qui après lui s'occupaient de l'étude de l'homosexualité, cherchaient dans la même direction que lui et — parce qu'eux aussi n'examinaient que des aliénés, des névropathes — arrivaient à d'identiques conclusions. Ils furent affermis dans leurs opinions, que toute autre conception hors celle de perversité ou de psychopathie, devrait être exclue, par les cas, pour la plupart médico-légaux, que des hétérosexuels avaient commis des actes unisexuels, des cas qui empêchaient l'occasion de se produire — surtout aussi parce que l'étude ne se fit pas dans une autre direction — que la conception plus large s'établit, à savoir que celui qui commet des actes unisexuels n'est pas forcément et toujours un uraniste et que des actes homosexuels comme tant, ne le stigmatisent pas forcément et toujours comme tel. Ce n'est que beaucoup plus tard que la vérité s'est révélée, qu'être uraniste et commettre des actes unisexuels ne sont pas la même chose et qu'il y a une très grande différence entre l'hétérosexuel qui commet des actes unisexuels et le vrai uraniste.

Tandis que le premier, amené par de différentes circonstances (le séjour dans une prison, sur un navire, dans l'école, dans la caserne) à commettre ces actes, écoutera tôt ou tard, dès que l'occasion d'un commerce sexuel avec une femme se présente, la voix de ses penchants originaires, le vrai uraniste, fidèle à ses penchants innés, restera toujours unisexuel. Car celui-là est uraniste qui peut être rangé parmi ceux, comme le dit Raffalovich, qui « la plupart dès leur enfance, avant la puberté, sont portés exclusivement, spontanément, sensuellement, sexuellement, sentimentalement, amoureusement, intellectuellement, vers d'autres individus du même sexe[1] ».

Quoique Moll ait déjà en 1891 (dans la première édition de son *Konträre Sexualempfindung)* démenti l'opinion que tout homosexuel ou uraniste est aliéné ou névropathe, on peut dire que Raffalovich, dans son livre intitulé : *Uranisme et Unisexualité*, paru en 1896 a été le premier qui ait parlé d'une manière positive de l'uraniste normal, c'est-à-dire de l'uraniste non psychopathe.

Après eux, cette opinion a fait son chemin et on peut affirmer en toute sécurité, que dans ce moment-ci aucun de ceux qui pour-

[1] Raffalovich (Marc-André), *Uranisme et Unisexualité*, Lyon-Paris, 1896. p. 41.

suivent l'étude de la question et qui y sont versés, n'accusera plus, dans la plupart des cas, l'aliénation mentale, la dégénérescence, la perversité d'être la cause de l'uranisme de l'individu.

C'est principalement au travail du Dr M. Hirschfeld de Berlin-Charlottenburg, qu'il faut savoir gré de ce que dans les dernières huit années, la connaissance de l'uranisme s'est élargie et divulguée. Stimulés par ses recherches, encouragés par la fondation du Wissenchaftlich-humanitäre Comité et par la publication du *Jahrbuch f. sexuelle Zwischenstufen* (Annales des cas sexuels intermédiaires) — dont déjà le 9e volume vient de paraître — plusieurs médecins et autres hommes d'études se sont mis à examiner la question de plus près, d'où une ample littérature sur le sujet est née et un changement dans les idées concernant l'uranisme a commencé de se montrer. L'opinion que l'uranisme ne serait autre chose qu'une psychopathie, suite de la dégénérescence, une perversité dont les hétérosexuels sont entichés; la conviction que les uranistes ne sont que des individus dépravés, des débauchés, des dégénérés, des aliénés, est seulement reconnue par ceux, qui n'ont jamais examiné un uraniste, ou n'en ont examinés que quelques-uns et qui ignorent le changement qui s'est opéré dans les opinions sur le sujet.

Il y a deux façons différentes dont l'uranisme et la dégénérescence peuvent se rapporter. La première, que l'uranisme serait la suite, un symptôme concomitant de la dégénération, la seconde que l'uranisme serait une forme de dégénérescence!

La première opinion est contestée par maints faits. Car, si l'uranisme est un symptôme de la dégénérescence, on doit pouvoir démontrer non seulement dans l'ascendance de l'uraniste les tares prédisposantes à la dégénérescence héréditaire, mais aussi chez l'uraniste lui-même un si grand nombre de *stigmata degenerationis*, qu'on a le droit de le classer parmi ceux qu'on nomme habituellement des dégénérés. Ni l'un, ni l'autre ne sont prouvés.

On ne trouve dans l'ascendance des uranistes ni un plus grand nombre d'affections prédisposantes que dans l'ascendance des hétérosexuels, ni chez l'uraniste plus de signes de dégénérescence que chez tout autre individu. Qu'on trouve dans l'ascendance de quelques uranistes, appartenant aux classes les plus élevées de la société, souvent la mère ou la grand-mère migraineuse, des suicides, etc., etc., ne prouve rien quant à la dégénérescence de l'uraniste, parce qu'on trouve les mêmes symptômes

dans l'ascendance de beaucoup d'hétérosexuels normaux, c'est-à-dire pas aliénés, des mêmes classes sociales et parce qu'il y a très peu de familles, où l'on ne pourra pas démontrer l'existence de tels signes soi-disant prédisposants. Et quant aux signes de dégénérescence que l'uraniste présente, il faut démontrer — si l'on veut donner la preuve, que l'uranisme est un symptôme de dégénérescence — qu'elles sont intimement liées avec ou découlent de l'uranisme. Cette preuve ne pourra jamais être donnée.

Quand on étudie les résultats publiés par ceux qui ont examiné un nombre suffisant d'uranistes, on voit qu'ils ont abouti tous à la conviction que l'uranisme n'est pas un signe de dégénérescence, qu'il n'y a pas lieu d'envisager l'uranisme comme une maladie et qu'il n'y a pas de raison pour ranger l'uranisme parmi les folies dégénératives.

Parmi le nombre d'uranistes que j'ai examinés, je n'ai trouvé aucun — excepté un seul, qui présentait une forte dégénérescence héréditaire et dans les lignes collatérales duquel une dégénérescence très sérieuse pouvait être notée — dont l'ascendance présentât des signes de dégénérescence héréditaires prédisposantes frappantes. Et quant à eux-mêmes, j'ai bien trouvé chez eux quelques stigmates de dégénérescence, mais aucun de nature plus sérieuse ou en plus grand nombre que chez des hétérosexuels. Il m'est donc impossible de ranger ces uranistes parmi les dégénérés, car pour pouvoir le faire, il faut qu'il y ait un certain nombre de stigmates différents autant corporels que mentaux.

On n'a pas le droit de déclarer quelqu'un dégénéré, quand il ne présente que deux ou trois stigmates corporels. Si l'on veut à tout prix parler de dégénérescence, on pourra tout au plus ranger les uranistes comme le fait Möbius, parmi « les légèrement dégénérés ou, comme on le dit habituellement, parmi les nerveux[1] ».

Nous verrons dans les pages suivantes, que — selon ceux qui sont compétents à juger sur la matière — ce n'est pas vrai non plus.

Parce que je n'ai pas encore examiné assez d'uranistes — quoique bon nombre me soient passés entre les mains — pour oser me ranger parmi ceux que Hirschfeld considère comme compétents (il ne compte qu'avec celui qui a examiné au moins deux cents uranistes), je veux citer ici les jugements d'autres écrivains sur la question de dégénérescence et aliénation mentale en rapport avec l'uranisme.

[1] Möbius, *Geschlecht und Entartung*, Halle, 1903, p. 36.

Citons en premier lieu ce que dit v. Krafft-Ebing, dont le livre sur l'inversion sexuelle est le plus connu et étudié par les médecins. Dans la période entre la première édition de sa *Psychopathia sexualis* et la publication du 3e volume du *Jahrbuch f. sexuelle Zwischenstufen*, v. Krafft-Ebing a changé d'opinion. Dans son étude, intitulée *Neue Studien auf dem Gebiete der Homosexualität* (Nouvelles études sur l'homosexualité), qui est en tête de ce 3e volume, il dit : « L'inversion sexuelle ne doit pas être envisagée en soi comme une dégénérescence psychique ou comme une maladie... l'inversion sexuelle peut n'être ni une maladie ni un besoin de débauche », et y joint plus tard sa conclusion : « L'inversion sexuelle ne prouve rien contre la fonction saine psychique, et peut être accompagnée de fonctions mentales normales[1] ».

Moll dit sur ce point, dans son livre intitulé *Konträre Sexualempfindung* : « Nous devons retenir qu'une dégénérescence héréditaire ou d'autres symptômes morbides ne peuvent pas être démontrés dans tous les cas. Des auteurs compétents et de bons observateurs ont, dans les derniers temps, publié une même opinion », et quelques pages plus loin : « Quant à ma propre expérience, je suis forcé de reconnaître, que dans certains cas, il m'a été impossible, en dépit d'un examen minutieux, de découvrir des stigmates de dégénérescence héréditaire[2] ».

Ces mots sont écrits par un observateur qui ne peut acquiescer qu'avec peine, que l'uranisme n'est pas une forme de dégénérescence, qui regarde les résultats qu'il a obtenus avec quelque méfiance, n'ayant pas une pleine confiance dans les données qui lui sont fournies par ceux qu'il a examinés et qui dit que, dans les cas où il lui a été impossible de la constater, une dégénérescence héréditaire dans la ligne ascendante, ignorée des personnes qu'il a questionnées, pourrait bien avoir existé. Mais il ajoute : « Je dois toutefois convenir que la dégénérescence héréditaire n'est pas toujours prouvée dans tous les cas d'inversion sexuelle masculine ».

Havelock Ellis écrit : « Assurément, l'inversion sexuelle est souvent accompagnée d'anomalies qui nous donnent le droit de parler de dégénérescence, mais, me fondant sur mon expérience, je suis d'accord avec l'opinion de Moll, que l'inversion sexuelle peut se trouver chez des individus, du reste sains et normaux »,

[1] Krafft-Ebing, Neue Studien auf den Gebiete der Homosexualität. (*Jahrbuch f. sex. Zwischenstufen*, vol. 3, p. 7.)

[2] Moll, *loc. cit.*, p. 365 et 366.

et plus loin : « C'est la règle qu'on ne peut pas constater des signes d'une forte dégénérescence dans les familles d'où sortent les invertis..... Ce qu'on nomme excentricité est presque toujours présent..... des troubles psychiques sont beaucoup plus rares[1] ». Näcke, dont l'opinion est changée dans le cours de ses études, dit : «Précisément comme chez les hétérosexuels, on trouve chez les homosexuels, aussi bien que chez les soi-disant normaux, toutes les transitions de la normalité jusqu'à la plus grande dégénérescence[2] », et allègue ailleurs : « Chez la plupart des homosexuels, se trouve en vérité une dégénérescence héréditaire, qui cependant peut être démontrée aussi chez des soi-disant normaux. Une lourde dégénérescence, c'est-à-dire plusieurs stigmates de dégénérescence, semble être rare chez les invertis et ne marquerait en tout cas pas encore l'individu comme un dégénéré..... Nous pouvons conclure qu'il y a des homosexuels qui sont corporellement et mentalement normaux[3] ». Dans un autre mémoire, il dit : « On peut dire, en tout cas, que parmi les centaines d'homosexuels qui me sont passés sous les yeux, un très grand nombre était probablement normaux (dans le sens qu'on attache à ce mot) et je suis très enclin à juger l'homosexualité une variation normale, quoique rare, de l'instinct sexuel, tout au plus comme une anomalie, une légère difformité, pas comme une maladie. L'homosexualité comme telle n'est, selon moi, pas un stigma, tout au plus un très léger[4] ».

Le professeur Cramer, de Berlin, est de l'avis « qu'il peut exister des penchants homosexuels et que des actes homosexuels peuvent être commis, sans qu'une cause morbide soit en jeu[5] ».

Iwan Bloch écrit dans son livre *Das Sexualleben unserer Zeit :* « Pour moi, il n'est pas douteux que l'homosexualité peut se trouver chez des personnes saines de corps et d'esprit[6] », et le Dr Magnus Hirschfeld, de Berlin, le seul médecin qui a examiné plus de 4.000 uranistes, dit : « Celui qui a examiné beaucoup

[1] Havelock Ellis et J.-A. Symonds, *Das Konträre Geschlechtsgefühl*, traduction de Kurella, Berlin, 1894, p. 208 et 293.

[2] Näcke, Das dritte Geschlecht. (*Politisch-Antropologische Revue*, Eisenach et Leipsick, Année 4me, 4 juillet 1903, p. 314.)

[3] Näcke, dans Laehr's, *Allg. Z. f. Psychiatrie*, etc., p. 822, *loc. cit.*

[4] Näcke. Ein Besuch bei den Homosexuellen in Berlin. *Hans Gross'Archiv.*, vol. 4, fasc. 2e et 3e, p. 260.

[5] Cramer, Die conträre Sexualempfindung, etc. (*Berliner klinische Wochenschrift*, 1897, année 34e, no 44, p. 943.)

[6] Iwan Bloch, Das Sexualleben unserer Zeit. (*Louis Marcus' Veslagsbeuchhandlung*, Berlin S. W. 41, 1901, p. 538.)

d'homosexuels sera étonné du peu de circonstances dégénératives héréditaires, qu'il a pu noter — même la dégénérescence héréditaires prise dans le plus large sens du mot. « Plus de 75 pour 100 de ceux que j'ai examinés sortaient de mariages heureux, bénis de beaucoup d'enfants, et avaient des parents sains..... Nous pouvons estimer qu'il est prouvé par la statistique que, dans la plupart des cas, les homosexuels ne sont pas entichés de dégénérescence héréditaire, comme on l'a cru jusqu'à ce moment. Cette constatation contredit pleinement qu'il s'agit, dans tous les cas d'homosexualité d'un stigma de dégénérescence. Si nous nous demandons : est-ce que, chez les homosexuels, les stigmates corporels et mentaux de dégénérescence sont plus nombreux que chez les sexuels normaux ? La réponse doit être négative[1]. »

Hirschfeld tire les conclusions suivantes, à savoir, que dans les quatre cinquièmes des cas, des personnes saines sont homosexuelles, tandis que seulement dans un cinquième, l'homosexualité se trouve chez des personnes dégénérées. Dans son livre *Het uranisch gezin* (la Famille de l'uraniste), le Dr L S. A. M. v. Römer, d'Amsterdam, conclut : « que dans la famille de l'uraniste, une plus grande dégénérescence héréditaire que dans les autres familles ne peut être démontrée[2] ». Et, en dernier lieu, Raffalovich écrit : « Il y a des invertis sexuels criminels, il y en a de malades. Il y a des criminels et des malades qui sont sexuellement invertis ou pervertis. Mais il ne faut pas refuser de reconnaître l'existence de l'inverti sexuel non déséquilibré, non dégénéré. Il n'a plus de signes de dégénérescence que l'hétérosexuel normal. Iles t souvent très mâle, mâle et demi, plus qu'à demi, ou, s'il est efféminé, il ne l'est pas plus que des myriades d'hétérosexuels..... Les médecins et ceux dont les livres s'appuient sur eux veulent faire des invertis des malades, pour ne pas en faire des criminels. D'après moi, il faut faire la part de ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre..... La névrose héréditaire contrarie plus l'unisexualité qu'elle ne l'explique[3]. »

[1] M. Hirschfeld, Ursachen und Wesen des Uranismus (*Jahrb. f. sex. Swisschenstufen*, vol. V, p. 139 et 150.)

[2] L. S. A. M. v. Römer. Het uranisch gezin. (*Amsterdam. Maas en v. Suchtelen*, 1905, p. 116.)

[3] Raffalovich (Marc André), *Uranisme et unisexualité*, Storck, Lyon et Paris, 1896, p. 25.

Je dois faire remarquer, en ce qui concerne les citations ci-dessus mentionnées, que là où ces écrivains parlent dans leurs livres cités « d'homosexualité » et « d'homosexuels » ils entendent la même chose que moi, quand je parle d'uranisme et d'uranistes.

Ou ces citations ne suffiraient pas, je veux faire remarquer que l'uranisme se rencontre aussi parmi les peuples sauvages ou primitifs. On peut lire des communications plus ou moins étendues sur ce sujet, aussi bien dans le livre intitulé *Untrodden fields of Anthropology*[1] que dans les *Arabian Nights* de Richard Burton[2], dans le Mémoire de Karsch: *Uranismus oder Pederastie und Tribadie bei den Naturvölkern*[3], dans le livre déjà mentionné d'Havelock Ellis[4] et dans les citations de Steinmetz[5]. Si l'uranisme et les actes unisexuels, qu'on a notés chez les peuples primitifs seaient la suite de la dégénérescence, nous serions enclins de nous écrier avec Steinmetz : « La question s'impose, s'il est possible que la dégénérescence morale est en train de prendre pied parmi les peuples primitifs[6]. »

Tandis qu'il est démontré par différents écrivains que l'uranisme se trouve fort peu dans l'ascendance des uranistes, l'existence d'une certaine tendance familiale ne peut pas être niée. On a maintes fois constaté que les frères et les sœurs d'une même famille, étaient uranistes. J'en connais moi-même deux cas : le premier, où les frères jumeaux sont les seuls uranistes de la famille ; le second, où un frère et une sœur sont uranistes.

Hirschfeld et Näcke mentionnent plusieurs cas du même genre. Hirschfeld écrit : « Parmi 58 enfants uranistes que je connais personnellement ou de nom, il y a 26 fois frères et sœurs, 21 fois frères homosexuels, dont deux fois des jumeaux, 3 fois des sœurs uranistes, 6 fois 3, 1 fois 4, 1 fois 5 enfants dans une même famille, 29 fois tous les enfants (2, 3 et 5) sont unisexuels, dans 7 cas, un frère s'est suicidé parce qu'il était uraniste. Proportionnellement, on trouve beaucoup d'homosexuels parmi les collatéraux. Dans une famille princière européenne, qui comptait en 1880, 14 membres masculins, on trouve 4, peut-être même 6 homosexuels[7]. »

Näcke rapporte : « En vérité, je pouvais le constater plusieurs fois. Un uraniste avait une sœur uraniste et avait fait connais-

[1] *Untrodden fields of anthropology*, Paris 1898.

[2] Richard Burton, *Arabian nights*, Loudres, 1885, vol. X, p. 205-254.

[3] Dr F. Karsch, Uranismus oder äderartie und Tribadie bei den Naturvölkern. (*Jahrbuch f. sex. Zwischenstufen*, vol. III, p. 72.)

[4] Havelock Ellis, *loc. cit.*, p. 4.

[5] Prof. S.-R. Steinmetz, *Actes du 5e Congrès d'anthropologie criminelle*, p. 490.

[6] Prof. S.-R. Steinmetz, Suicide among primitiv peoples. (*American anthropologist*, 1896.)

[7] Magnus Hirschfeld, *Ursachen und Wesen des Uranismus*, p. 141.

sance par elle de son amie, qu'il a épousée. Un autre avait dans sa famille plusieurs uranistes, dont quelques oncles. Dans un café, j'ai rencontré deux cousins invertis. Un des deux racontait qu'il connaissait trois frères uranistes[1]. »

Quant à la seconde possibilité, celle que l'uranisme serait une forme de dégénérescence, il y a beaucoup d'arguments à citer pour prouver qu'une telle opinion est fausse. La première et la plus forte objection qu'on puisse faire, c'est qu'il n'y a pas de définition claire, pouvant être appliquée à tous les cas, de la conception « dégénérescence » ; la seconde, qu'il n'y a personne qui puisse définir précisément ce que l'on entend par le mot « normal ». Si nous étudions les définitions données sur la « dégénérescence » par différents auteurs, tant aliénistes que spécialistes pour maladies nerveuses, nous verrons qu'aucune n'est applicable à l'uranisme.

Magnan donne la définition : « la dégénérescence est l'état pathologique de l'être qui, comparativement à ses générateurs les plus immédiats, est constitutionnellement amoindri dans sa résistance psycho-physique et ne réalise qu'incomplètement les conditions biologiques de la lutte héréditaire pour la vie. Cet amoindrissement, qui se traduit par des stigmates permanents, est essentiellement progressif, sauf régénération intercurrente ; quand celle-ci fait défaut, il aboutit plus ou moins rapidement à l'anéantissement de l'espèce[2] ».

Quand on a examiné un nombre suffisant d'uranistes, on se demande involontairement, en lisant cette définition, où, chez tous ceux, on doit chercher la preuve qu'ils sont « constitutionnellement amoindris dans leur résistance psycho-physique » et de quoi il résulte qu'ils ne peuvent pas soutenir « la lutte héréditaire pour la vie ». Et même quand on n'a pas examiné des uranistes, mais quand on pense seulement aux uranistes mentionnés dans l'Histoire, les différents papes qui étaient uranistes[3], Michel-Ange[4], Frédéric le Grand[5], Winkelmann[6], Oscar Wilde[7],

1 Näcke, Ein Besuch, etc. (*Hans Gross'Archiv*, vol. IV, fasc. 2 et 3, p. 255.)
2 Magnan et Legrain, *les Dégénérés*, Paris, 1895, p. 79.
3 Karl Julius Weber, *Das Pabstthum und die Päbste*, Stuttgart, 1834.
4 Moll, *Konträre Sexualempfindung*, p. 116.
5 *Ibidem*, p. 130.
6 *Ibidem*, p. 122.
7 *Jahrb. f. Sex. Zwischenstufen*, vol. III, p. 150. Laupts, *Perversion et Perversité*, Paris 1896, p. 105, Raffalovich, *loc. cit.* p. 241.

Ludwig II de Bavière[1], etc., etc., on se demande involontairement si la définition de Magnan est applicable à ceux-là.

Aussi bien dans la définition de Möbius[2], que dans la définition de Hoche[3] et dans celle du professeur Wertheim-Salomonson[4], d'Amsterdam, nous trouvons les mêmes termes vagues comme « type », « normal », etc., des termes non décrits, tandis que l'assertion qui est faite dans deux de ces définitions sur l'hérédité, à savoir « que la déviation peut être transmise par l'hérédité » est, quant à l'uranisme, comme nous l'avons déjà vu, totalement erronée ou n'a lieu que très rarement.

Aucune des définitions ne peut être appliquée à l'uranisme ! Cela n'a rien d'étonnant, étant donnée la grande élasticité de l'idée « dégénérescence » et les interprétations différentes des différents auteurs.

Au fond, quant au côté pratique de la question de l'uranisme, il n'importe guère, si l'on est partisan de la théorie « dégénérescence » ou non. Cela peut, tout au plus, donner lieu à des discussions stériles. La raison pourquoi j'ai mentionné la question, n'est autre que pour faire voir que les opinions sont assez divisées sur ce point, que l'interprétation de l'uranisme comme dégénérescence ou non, de l'uraniste comme dégénéré ou non, dépend de l'opinion subjective de l'auteur et surtout pour constater qu'on n'a pas le droit de juger la dégénérescence d'un individu synonyme avec infériorité individuelle, ce qu'on ne fait que trop quand il s'agit de l'uraniste.

Dans l'appréciation d'un individu, le fait qu'il est dégénéré ou non importe très peu. Car, parmi ceux qui ont aidé à l'avancement de la société humaine, ont été beaucoup qui étaient dégénérés aussi bien dans un très haut degré que dans un degré moindre et qui, nonobstant leur dégénérescence, ou peut-être justement par leur dégénérescence, ont conquis une place parmi les plus grands. En estimant l'uraniste, on n'a pas le droit de laisser peser la question s'il est dégénéré ou non. Les médecins, les pasteurs, les instituteurs, les artistes, les juges, les avocats, tous uranistes que je connais, ne sont ni dans leur travail, ni

[1] Hans Fuchs, *Richard Wagner, u. die Homosexualität*, Berlin 1903 et *Vossische Zeitung* du 27 et 28 juin 1886.

[2] Möbius, cité par Hoche, dans : *Handbuch d. gerichtl. Psychiatrie*, Berlin, 1901, p. 413.

[3] Hoche, *Ibidem*, p. 413.

[4] Wertheim-Salomonson, Jets over ontaarding. *(Ned. Tydschift v. Geneeskunde.* 39e année, vol. II, 1903, p. 74.)

dans l'accomplissement de leurs devoirs sociaux, moindres que les hétérosexuels qui, dégénérés ou non, exercent les mêmes métiers qu'eux ou qui remplissent les mêmes fonctions.

Maintenant, après tout ce que j'ai allégué, quelle réponse y a-t-il à la question : Comme quoi faut-il considérer l'uraniste ? Il n'y peut pas être une autre réponse que l'opinion que j'ai soutenue dans mon rapport au Congrès d'Anthropologie criminelle, à Amsterdam, intitulé *la Situation sociale de l'uraniste*, à savoir : l'uraniste est une variété normale de l'espèce *homo sapiens*.

Et ce pour les motifs suivants.

Natura non facit saltus ! Partout où nous regardons, nous voyons, du grand au petit et inversement, qu'il y a des transgressions, des états intermédiaires par lesquels la lente transition d'une forme à une autre s'accomplit. Il n'y a aucune raison, pour croire que ce ne serait pas de même entre les individus humains de sexes différents. Et ce d'autant moins, parce que les caractères sexuels des deux sexes se trouvent réunis dans l'embryon. Une preuve de plus est donnée par le fait, qu'il n'y a pas lieu — aussi longtemps qu'on peut démontrer chez l'homme l'existence d'un utérus masculin (la prostate) et des rudiments de mamelon, chez la femme les restes de l'épididyme — de parler d'un individu totalement masculin ou totalement féminin. De même, qu'on ne peut pas, anatomiquement parlant, démontrer l'existence d'un homme ou d'une femme absolument masculin ou féminine, on ne le peut quant aux sentiments et quant à l'intelligence.

Là où nous voyons, qu'un homme qui est pour 10 pour 100 masculin, n'existe pas, mais qu'il y a bien des hommes, qui selon le nombre de qualités féminines corporelles ou autres, qui sont en eux, sont masculins pour 98, 97, et 96 pour 100 et féminins pour 2, 3 et 4 pour 100 (le contraire a lieu naturellement chez la femme), nous pouvons admettre, qu'il y doit exister nécessairement un individu qui est pour 50 pour 100 masculin et pour 50 pour 100 féminin et après qui, dans la série que nous pouvons nous imaginer, viennent ceux, qui portent un plus grand pourcentage de qualités féminines que masculines, la série aboutissant à la femme qui est femme pour à peu près 100 pour 100. Ainsi nous voyons entre les deux bouts de cette ligne imaginaire, commençant par l'homme masculin d'à peu près 100 pour 100 et finissant par la femme féminine d'à peu près 100 pour 100, une quantité innombrable de transitions et de variétés.

Quant à l'instinct sexuel, nous trouvons la même chose !

Si on met à un des bouts de notre ligne imaginaire l'uraniste absolu et à l'autre bout l'hétérosexuel absolu, on verra entre ces deux une quantité de transitions, dans laquelle — dépendant du bout duquel on commence à compter —, l'homosexualité ou l'hétérosexualité vont en diminuant, jusqu'au milieu où se trouve le bisexuel. C'est une chose très naturelle, que ces lentes transitions, aussi bien anatomiques que sensationnelles, existent. Car l'enfant hérite des qualités autant de son père que de sa mère, autant des individus masculins que des individus féminins de ses ancêtres. Nous ignorons quelles influences externes ou internes sont en jeu, qui font que tel enfant hérite plus de qualités de son père, tel autre enfant plus de qualités de sa mère. Il n'y a aucune raison pour ne pas admettre, que l'individu qui naîtra ne peut pas hériter par exemple de son père sa structure anatomique, de sa mère quelques-uns ou beaucoup de ses sentiments et ses sensations ou inversement. Outre cela, l'hérédité latente ou l'atavisme, joue ici, comme partout dans l'hérédité, un grand quoique inscrutable rôle. La vérité incontestable, que le nouvel individu masculin hérite toujours plus de qualités de son père que de sa mère, quand il est féminin plus de qualités de sa mère que de son père, n'empêche que dans le nouvel individu soient toujours présentes aussi des qualités du sexe opposé. On ne peut pas admettre, que seulement l'instinct sexuel ferait une exception !

Et en plus, et ainsi est aussi l'opinion de certains auteurs, la différence qualitative entre les deux sexes ne serait qu'une différence quantitative. Le Dr Magnus Hirschfeld dit là-dessus : « tous les caractères sexuels restent pendant quelque temps dans une situation neutre, après laquelle dans un âge défini avant ou après la naissance, un changement s'opère qui, pour les parties différentes finit à de différentes périodes, parce qu'un centre inconnu a tantôt une influence favorisante, tantôt une influence entravante sur la croissance des différents organes. Il dépend de cette énergie de croissance, si une partie aura le caractère masculin ou féminin. Aucune de ces parties ne disparaît complètement. Même chez la femme adulte se trouvent encore des restes plus ou moins grands de l'individu masculin, comme chez l'homme adulte les vestiges de l'individu féminin ne manquent jamais. Ce n'est pas étonnant que, par cette différence seulement graduelle, la démarcation des deux sexes se résout[1] ».

[1] Hirschfeld, *Ursachen und Wesen des Uranismus*, p. 136.

Parce qu'on a, en divisant les hommes en deux sexes, fait attention exclusivement aux organes génitaux, on n'a pas tenu compte avec les maintes variétés qui existent et qui proviennent des différences entre les organes génitaux et les sentiments (pas exclusivement, mais principalement d'ordre sexuel), graduellement différents selon l'individu qui les possède et ne se concertant pas avec le caractère des organes génitaux externes. Entre les groupes des types extrêmes et entre ces types eux-mêmes, entre l'hétérosexuel viril et l'hétérosexuel ayant un corps de forme féminine, entre l'uraniste viril et l'uraniste efféminé et entre les groupes formés par ces deux, se trouve un nombre incalculable de variétés, provenant des rapports différents entre la forme corporelle de chaque individu et ses sentiments, son instinct sexuel, etc., etc. Où l'on trouve chez chaque hétérosexuel des qualités du sexe opposé, dominées par les qualités de son propre sexe (indiquées par ses organes génitaux), on trouve chez l'uraniste un pareil ensemble, avec cette différence seulement, que lui se signale par des sentiments (pas exclusivement, mais principalement sexuels) contraires à ceux que ses organes génitaux feraient attendre. Chez tous les deux, des qualités masculines et féminines sont présentes, il y a seulement une différence dans leur rapport et leur proportion. « Si l'on ne s'arrêtait pas toujours à la différence extérieure entre l'homme et la femme, si l'on voyait un peu plus profondément, on comprendrait que les homosexuels et les hétérosexuels ne sont pas bien différents », dit Raffalovich, et plus loin, « il n'y a pas de ligne de démarcation entre l'hétérosexuel et l'homosexuel [1] » et ailleurs « entre l'homme le moins féminin et la femme la moins virile, la chaîne est ininterrompue, il y a toutes les nuances... à force de poursuivre les observations qui s'y rapportent, on arrivera à ne plus différencier l'homme et la femme de cette façon absolue qui a prévalue si longtemps [2] ». Näcke dit là-dessus : « Du reste, la différence entre l'homosexualité et l'hétérosexualité, même les états intermédiaires laissés là, n'est pas si grande, qu'elle paraît de prime abord. Là-dessus, j'observe entre parenthèses, je veux ajouter que l'homosexualité est de fait une hétérosexualité rudimentaire [3]. »

[1] Raffalovich, *loc, cit.*. p. 89.
[2] Raffalovich, *Annales de l'unisexualité*, Paris-Lyon, p. 28.
[3] Näcke, Ein Besuch bei den Homosexuellen, etc. (*Hans Gross' Archiv.*, vol. XV, fasc. 283, pag. 254.)

Or, beaucoup d'autres sont d'accord avec l'opinion que l'uranisme est une « variété », Schrickert[1] et Numa Prätorius[2] exceptés, qui envisagent l'homosexuel, respectivement comme une « Geschlechtsvarietät » (une variété du sexe) et comme un « Seelische Zwischenstufe » (un état intermédiaire psychique), Näcke dit là dessus : « Je juge le vrai pédéraste (et il prend le mot « pédéraste » dans le sens Grec du mot) être une variété normale[3]. » Et ailleurs : « Je juge l'homosexualité innée être une variété normale, qui ne devrait pas exciter de l'aversion ou donner lieu à des poursuites[4]. » Et encore écrit-il ailleurs : « Je juge l'inversion être une variété, pour ma part une abnormité, pas une anomalie pathologique, quoiqu'elle puisse bien se présenter sous cette forme[5] », pour dire en dernier lieu : « Si le nombre des homosexuels se révélait un jour ou l'autre comme étant très grand, on aurait alors le droit d'envisager l'inversion comme une variété de l'instinct sexuel, comme Aletrino le prononce[6]. » Havelock Ellis dit : « Nous voyons dans l'inversion ce qu'on peut nommer avec le plus grand droit une variété, une de ces déviations organiques que nous rencontrons partout dans le règne végétal et dans le règne animal », et il cite l'opinion de l'Américain Lydston, qui allègue dans ses *Addresses and Essays*, 1892, p. 246 : « Comme il y a des variations générales dues à des caractères physiques et psychiques, il peut y avoir des variétés et des déviations de l'affinité sexuelle, qui apparemment se présentent sous l'aspect d'une entité indiscutable[7]. »

Or, il n'est que d'une importance purement théorique, de savoir si l'uranisme est une variété ou non. Beaucoup plus important, quant à la pratique, est de savoir si l'uranisme est inné, ou s'il peut être acquis.

Il n'est pas étonnant qu'on ait toujours craint et qu'on craigne

[1] Schrickert, Zur Anthropologie der gleichgeschlechtliche Liebe, dans la *Politisch. Anthropol. Revue*, 1907, p. 5, cité par Näcke.

[2] Numa Prätorius, Bibliographie. (*Jahrbuch f. sex. Zwischenstufen*, vol. IV, 1902, p. 833.)

[3] Näcke, Bericht ü. d. Verlauf des 5e intern. Kriminal-anthrop. Congr. in Amsterdam. (*Hans Gross'Archiv.*, vol. VIII, fasc. 1, p. 97.)

[4] Näcke, Päderastische Annoncen. (*Hans Gross'Archiv.*, vol. VIII, fasc. 2, p. 211.)

[5] Näcke, Angebot und Nachfrage Homosexueller, etc. (*Hans Gross'Archiv.*, vol. VIII, fasc. 3-4, p. 348.)

[6] Näcke, Probleme auf dem Gebiete der Homosexualität, dans *Allg. Zeitschrift de Laehr*, vol. LXIX. 1902, p. 822.

[7] Havelock Ellis et Symonds, *Das konträre Geschlechtsgefühl*, traduction de Kurella, Leipsick, 1896, p. 240.

encore de nos jours — sous l'influence de l'opinion que l'uranisme est la suite de dépravation, que l'uranisme est une perversité, une malhonnêteté d'individus débauchés et surexcités — que des enfants et des impubères peuvent si bien être corrompus par des uranistes, qu'ils deviendront uranistes eux-mêmes et, par là, malheureux et dépravés.

Il est prouvé par les observations, faites dans les dernières années, que l'uranisme est toujours inné. Jamais, jusqu'à ce jour, les auteurs compétents n'ont mentionné le cas d'un hétérosexuel qui est devenu un vrai uraniste, ou (et le contraire devrait être aussi possible) le cas d'un uraniste qui est devenu un véritable hétérosexuel.

Nous avons vu qu'aucun des auteurs compétents n'est plus adepte de l'opinion que l'uranisme est une « perversité », une « dépravation ». L'opinion qu'un hétérosexuel pourrait — après une vie de débauche et de dissipation — devenir uraniste et s'adonner à des actes unisexuels, n'a plus cours parmi ceux qui ont fait une étude sérieuse de l'uranisme. Moll dit là-dessus : « L'assertion, que des débauchés, pour s'exciter à de nouvelles sensations, s'adonnent à la pédérastie, ne devrait guère être acceptée comme étant si fréquente qu'on le dit...., toutefois je doute que des penchants homosexuels pourraient se développer de l'accomplissement trop fréquent de l'acte sexuel avec la femme. Parlé théoriquement, il est fort difficile de trouver une connexion originaire entre des excès sexuels avec des femmes et l'existence de l'instinct homosexuel. Comment un homme, qui se sent sexuellement repoussé par l'homme, serait-il excité par lui, parce qu'il se sentait excité auparavant maintes fois par la femme ? Il m'est aussi peu possible de me représenter cette genèse que je puis m'imaginer que quelqu'un, qui s'est repu de friandises, trouverait à la suite de cet excès, un jour, plaisir à manger les crottes de la rue[1]. »

Il y a deux faits d'ailleurs qui contredisent une telle assertion. Le premier, *que jamais encore* un uraniste n'est devenu hétérosexuel, par suite de surexcitation ou de débauches unisexuelles, ce qui — si la débauche comme facteur effectuant pour l'hétérosexuel était vrai — devrait pouvoir être démontré ; le second, que c'est une grande exception, que hors les déments séniles ou autres psychopathes — parmi les hétérosexuels qui sont poursui-

[1] Moll, *loc. cit.*, p. 382.

vis en justice pour des délits sexuels, se trouve un vieillard hétérosexuel, débauché ou dépravé, ayant assouvi ses désirs sur des petits garçons ou sur des hommes.

Ni dans le livre de Léo Taxil, intitulé *la Corruption fin de siècle*, ni dans le livre d'Hector France, intitulé : *les Va-nu-pieds de Londres*, ni dans l'ouvrage d'Eugen Dühren, intitulé *Des Geschlechtsleben in England*, des livres dans lesquels les débauches et les excès hétérosexuels sont racontés — et qui sont pour l'uraniste des documents inestimables pour s'appuyer dessus, quand il lui faut se défendre contre ceux qui marquent ses penchants unisexuels comme « contre-naturels » et « dépravés » — on ne peut même trouver une seule indication que de vieux hétérosexuels voluptueux et surexcités commettent des actes unisexuels, poussés uniquement par leur débauche ou par leur besoin de sensations nouvelles.

On peut accepter qu'un penchant, qu'un sentiment, qu'une passion sont innés, quand les circonstances extérieures ne sont pas capables de les changer. S'il est possible de démontrer qu'un uraniste est, dans le cours de sa vie, transformé en hétérosexuel par les circonstances extérieures, la preuve est donnée que son uranisme était acquis et non inné.

Parmi ceux, qui — comme nous l'avons vu — par Näcke sont nommés les plus compétents, se trouve v. Schrenck-Notzing qui est avant tout un adepte de la théorie, que l'uranisme peut être acquis. Il est vrai qu'Alfred Fuchs, de Vienne, admet aussi que l'uranisme peut être acquis, mais il met en avant, qu'une disposition naturelle doit être innée. Il dit : « Nous devons juger que le penchant inverti est inné, s'il s'est déjà montré comme tel au commencement de la puberté et s'il est resté inverti, tandis que la froideur ou une aversion bien définie tenait l'individu loin de tout commerce sexuel avec la femme. Il n'y a pas de doute possible, que cette forme d'anomalie, caractéristique depuis l'origine de l'individu, ne soit innée. Aussi bien admettons-nous une disposition anormale innée dans ces cas, ou des circonstances externes définies ont, spécialement dans la puberté, pesé sur la détermination de la direction de l'intérêt sexuel, pour pouvoir expliquer l'influence durable suggestive de ces circonstances[1]. » v. Schrenck-Notzing dit, à juste titre : « Autant que le nombre des cas augmente, ou des résultats persistants sont obtenus par la

[1] Alfred Fuchs, Therapeutische Bestrebungen auf dem Gebiete sexueller Perversionen. (*Jahrbuch f. sex. Zwischenstufen*, vol. IV, p. 181).

thérapie, autant la part de la prédisposition héréditaire dans la naissance de cette anomalie, selon nous, va se diminuant[1]. »

Or, Schrenck-Notzing prétend qu'il peut guérir l'uraniste de son anomalie, et qu'il en a guéri, par l'hypnose et la suggestion. Mais quand nous étudions un peu scrupuleusement les cas qu'il cite, nous nous apercevons que les résultats qu'il a obtenus ne sont pas très brillants. Des cinq cas qu'il mentionne dans son livre, il n'y en a que deux où l'on peut parler de guérison, si l'on estime comme étant guéri, l'uraniste — le premier des deux patients — qui constate lui-même, longtemps après que Schrenck-Notzing lui prodiguait ses soins : « Il m'est inexplicable que les vieilles fantaisies se présentent encore, mais vous pouvez bien comprendre, qu'ils n'ont plus de pouvoir sur moi, au moins quand je suis éveillé parce que je suis toujours capable de les neutraliser par des fantaisies sur des sujets opposés. Plusieurs fois je me pose la question, ce que je ferais bien si ma femme venait à mourir! Si je restais alors célibataire, je retournerais, j'en suis presque sûr, à mes coutumes de jadis, quoique je devrais m'y réaccoutumer[2]. » V. Schrenck-Notzing dit sur ce patient : « Il se trouve dans les mêmes conditions que les individus avec homosexualité acquise. On peut comparer les sentiments hétérosexuels qui lui sont suggérés, — en regard de sa prédisposition homosexuelle innée, si l'on peut admettre qu'il s'agit ici d'une telle — à une anomalie à laquelle il s'est accoutumé et qui est cultivée artificiellement[3]. »

Le second récidivait, après avoir été soigné pendant un an et devait encore, après avoir été traité encore huit mois, rester sous la surveillance de v. Schrenck-Notzing. Le troisième cas n'a pas réussi[4]. Le quatrième cas est guéri, en tant qu'il n'a plus des désirs unisexuels, mais il écrit : « Ma pleine virilité n'est pas encore retournée, quoique ma vie est très chaste. » Le cinquième cas est, selon v. Schrenck-Notzing lui-même « guéri relativement » car « si entre deux rapports hétérosexuels s'écoulent, par des circonstances externes, quelques semaines ou un laps de temps plus long, le patient s'aperçoit qu'il a encore des penchants unisexuels. » En sus, il a toujours encore des rêves unisexuels[5].

[1] V. Schrenck-Notzing, *Die Suggestionstherapie bei krankhaften Erscheinungen des Geschlechtstriebs*, Stuttgart, 1892, p. 149.
[2] V. Schrenck-Notzing, *loc. cit.*, p. 244.
[3] *Ibid.*, p. 255.
[4] *Ibid.*, p. 271.
[5] V. Schrenck-Notzing, *loc. cit.*, p. 285.

Mais, admettant que les cas, qui sont guéris par l'hypnose et la suggestion seraient très nombreux, on n'aurait pas encore le droit de parler de guérison, parce que selon v. Krafft-Ebing, les résultats de cette thérapie «ne sont pas l'effet d'une guérison, mais d'un dressage suggestif. Ce sont des produits artificiels admirables de l'art hypnotique, obtenus chez des gens anormaux, mais pas des transformations de fond en comble de la nature psychosexuelle[1]. » Et il ajoute : « Très instructif à cet égard, est le cas le plus brillant de Schrenck-Notzing. » Le patient dit, avoir été déclaré guéri : « Je sens toujours comme un invincible obstacle, qui n'est pas la suite de considérations morales, mais comme je crois l'effet du traitement. En tous cas, de telles « guérisons » ne prouvent rien contre l'opinion que l'inversion sexuelle est innée.[2] »

Quoique v. Schrenck-Notzing soit un adepte de la théorie que l'uranisme peut être acquis, il pense que cela peut seulement se faire quand, chez l'individu, la prédisposition est innée. Il écrit : « Il est très important, comme preuve, que la disposition de l'inversion sexuelle est innée, que le type féminin est déjà présent dans la nature de l'enfant masculin avant l'éveil de la formation génitale (pas comme le croient les uranistes, avant l'époque de la puberté) et que, sans l'influence des circonstances externes, l'instinct sexuel féminin s'est développé de cette nature féminine[3]. »

Dix ans avant lui, Magnan a publié, que « l'inversion du sens génital » pouvait déjà se manifester dans la première enfance, dès l'âge de cinq ans, avant qu'une éducation mal dirigée ou des coutumes mauvaises aient pu corrompre l'individu. Cette opinion alléguée il y a déjà vingt ans, se trouve confirmée par les recherches postérieures.

J'ai pu constater, chez la plupart des uranistes que j'ai examinés, que déjà dans leur première enfance il y avait des indications, qu'ils étaient autres que des jeunes garçons du même âge. Il y en a parmi eux qui se sont toujours sentis attirés par la manière d'être et de vivre des jeunes filles et qui ont toujours trouvé du plaisir à aller avec elles et de jouer leurs jeux ; quelques-uns ont toujours eu le désir de s'habiller en femme et il n'y a qu'un seul qui n'a senti s'éveiller que vers sa puberté ou

[1] V. Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis,* 10e édit., p. 285.
[2] V. Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis*, 10e édit., p. 285.
[3] V. Schrenck-Notzing, *loc. cit.*, p. 195.

quelque temps avant, le penchant de devenir amoureux d'autres garçons, ne se souvenant pas, qu'avant cette époque il a été différent de ses camarades. Excepté un seul, la plupart se conduisaient d'une telle façon, que leur entourage était frappé du fait, qu'ils étaient totalement différents des garçons de leur âge. La plupart aussi des uranistes, que j'ai examinés, et d'autres auteurs ont fait la même observation, sont sortis de familles hétérosexuelles et avaient reçu la même éducation que leurs frères. Pourquoi justement ceux-ci se révèleraient-ils comme uranistes, et pourquoi pas leurs frères aussi, si ce n'était que la prédisposition à l'unisexualité ne leur serait innée? S'ils étaient devenus uranistes par l'influence suggestive du milieu, il fallait pouvoir résoudre la question, pourquoi leurs frères et leurs sœurs, qui ont vécu sous les mêmes conditions, sont restés hétérosexuels ou sont devenus tels?

La plupart des uranistes qu'on questionne sur ce point, et il faut prendre garde de ne pas leur suggérer la réponse, racontent qu'ils se sont toujours sentis, dès leur première enfance, autres que leurs camarades. Quand on lit les autobiographies d'uranistes, on voit très clairement non seulement qu'ils se sont toujours sentis différents des autres garçons, mais aussi que leurs parents, leur entourage, les ont toujours trouvés autres que leurs camarades du même âge. Il est très remarquable que, dans la plupart des cas, la mère était la première et la seule qui avait une bonne vue dans la chose et qui, en mainte occasion, quand on parlait en badinant sur la possibilité d'un mariage ou de fiançailles, faisait la remarque qu'elle ne pensait pas que son fils fût homme à se marier.

Et on peut y ajouter encore quelque chose ! Presque tous les uranistes ont dû, après qu'il avaient découvert qu'ils se sentaient plus attirés vers des hommes que vers des femmes, combattre fermement l'envie de se suicider et ne s'en sont détournés, qu'après avoir été éclaircis par d'autres sur leur nature. Beaucoup, même la plupart, ont vécu longtemps avec des sentiments de profond dégoût pour soi-même et ont fait tout leur possible pour comprimer et changer leurs désirs. Et après qu'ils avaient appris la vérité sur leur nature, ils ont fait tout ce qu'il leur était possible de faire, sachant ce qui les attendait de la part de la société, pour diriger leurs penchants vers un autre but, mais sans aucun résultat.

Ce serait une folie de maintenir encore, après avoir lu ou

entendu tout cela, que l'uranisme peut être acquis ou serait la suite de débauches. Maint uraniste m'a assuré, qu'il voudrait volontiers, seulement pour échapper aux misères morales qu'il éprouvait de la part de la société, pouvoir se défaire de son uranisme et qu'il avait déjà fait tout son possible pour devenir comme les autres hommes. Est-ce qu'on ne penserait pas que quelqu'un changerait au plus vite ses penchants pour d'autres, que l'opinion de la société ne blâme pas, quand il connaît toutes les misères qui l'attendent, tous les tourments que l'avenir lui réserve, sachant qu'il sera un objet de mépris pour l'humanité entière, qu'il sera forcé de passer toute sa vie dans l'hypocrisie, sous la crainte permanente que ses penchants seront découverts et qu'il deviendra par là un outlaw, sachant tant d'autres choses qu'il a entendues et apprises de ses compagnons de misère, sans parler encore des punitions auxquelles il s'expose dans les pays ou le commerce unisexuel et les actes unisexuels sont punissables ? Est-ce que quelqu'un, hormis un fou, risquerait l'aventure, seulement parce qu'il s'agit de son plaisir, seulement pour satisfaire ses désirs, de s'exposer à un traitement si dédaigneux et avilissant ?

Mais, hormis tout cela, il y a encore autre chose qui prouve que l'uranisme est, dans la plupart des cas, inné et ce sont les rêves de l'uraniste. Näcke émet l'opinion que les rêves en général, « peuvent donner un témoignage intéressant, quand on en peut étudier une grande série. Car il est démontré qu'en général le rêve rend fidèlement l'image du caractère du dormeur[1] ». Or, les rêves de l'uraniste sont, même avant l'époque de la puberté, pour la plupart homosexuels et se rapportent, avant la puberté, à des camarades, après la puberté, à des adultes masculins, tandis que, comme Hirschfeld le relate, des rêves, ou des efforts pour exécuter un coït normal, hétérosexuel, jouent un rôle, peuvent être si opprimants, qu'ils peuvent devenir des cauchemars. Näcke estime les rêves des uranistes de la plus grande valeur, où il s'agit de diagnostiquer le vrai uranisme. Il dit : « Il n'y a, selon moi, qu'une seule catégorie d'hommes, qui font peut-être des rêves absolument caractéristiques, et ce sont les invertis sexuels, dans leurs rêves érotiques[2]. » « Dans ce moment-ci j'estime le rêve unisexuel, s'il peut être démontré,

[1] Näcke, Die forensische Bedeutung der Träume (*Hans Gross' Archiv*, vol. V, fasc. 1, p. 121.)
[2] Näcke, *Ibidem.*, p. 123.

le seul moyen pour diagnostiquer le vrai uranisme. Celui qui a toujours été homosexuel ne rêvera que des scènes unisexuelles, celui qui est hermaphrodite ou psychosexuel ne fera que des rêves hétéro-et unisexuels. Je l'ai toujours trouvé confirmé, dans les biographies ou dans les *historiæ morbi*, ou l'on avait fait spécialement attention aux rêves[1]. » v. Krafft-Ebing écrit : « A quelle profondeur l'uranisme inné est enraciné, se trouve démontré parce que les rêves voluptueux de l'uraniste masculin ont pour sujet des hommes, ceux de l'uraniste féminin des femmes.[2]» Féré dit : « Dans les rêves érotiques, ce sont des individus du même sexe que l'on voit constamment apparaître[3]. » Moll observe, en parlant des homosexuels, « que leurs rêves érotiques ont habituellement les mêmes sujets, que les sentiments sexuels de l'individu, quand il est éveillé[4].

Et ce qui est un argument de plus en faveur de l'opinion que l'uranisme de l'individu est toujours inné et principalement qu'il est indestructible, c'est que tous les moyens qu'on a essayés ou qu'il a employés lui-même, ont failli. Ni la loi, ni les menaces, ni le blâme ou le mépris de ses concitoyens, n'ont pu empêcher, qu'il n'y ait eu toujours des uranistes dans la société et que toujours encore des uranistes sont nés. Ni la religion, ni le travail intellectuel ou des vœux de chasteté sérieusement faits et observés, n'ont jamais été capables de défaire un uraniste de ses penchants. Parfois, ces moyens aidants, il a acquis la force, de préserver sa chasteté; jamais il n'a pu faire transformer le fond de sa personnalité. Des pasteurs orthodoxes, des uranistes croyants et religieux m'ont raconté comment et avec quelle force ils ont lutté pour se défaire de leurs penchants ! Quand on étudie les autobiographies d'uranistes, leurs biographies publiées par des observateurs sérieux et en qui on peut avoir confiance, on s'aperçoit combien et comment il y a eu de luttes, combien ont souffert des uranistes, pour devenir autres. Et toujours sans succès. Le seul succès, qu'ils ont obtenu, c'est qu'ils pouvaient maîtriser leurs penchants, mais leur nature, leur âme restaient les mêmes qu'auparavant !

Et le mariage non plus, le mariage qu'on a conseillé comme le meilleur remède et que beaucoup de médecins conseillent

1 Näcke, *loc. cit.*, dans *Allg. Zeitschrift.* etc., de Lachr, p. 812.
2 V. Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis*, 10e édit., p. 217.
3 Féré, *l'Instinct sexuel*, Paris, 1899, p. 157.
4 Moll, *Konträre Sexualempfindung*, Berlin, 1899, p. 417.

encore, n'a rien effectué pour transformer un uraniste en un hétérosexuel.

Le seul effet qu'on a atteint, c'est qu'on a rendu l'uraniste encore plus malheureux qu'il ne l'était déjà et que sa femme et ses enfants furent forcés de vivre sous des conditions pleinement déplorables. Je le répète, jamais un uraniste n'est transformé par le mariage en un hétérosexuel. Tout au plus, on a atteint dans certains cas, que l'uraniste, par amour pour sa femme, a refréné ses penchants et pas plus. Sa nature restait toujours la même.

Il est très facile d'alléguer qu'il ne faut pas croire ce que racontent les uranistes et qu'on doit se méfier des écrits de ceux qui se sont occupés ou s'occupent de l'étude de l'homosexualité, parce que probablement ils n'observent pas très bien. Il est très remarquable que celui qui dit très positivement (v. Schrenck-Notzing), « qu'on ne doit accepter les témoignages des uranistes, leurs autobiographies que sous une grande réserve »[1], publie les témoignages de ces mêmes uranistes pour prouver que l'uraniste peut très bien être guéri par l'hypnose et la suggestion !! Et quant à l'autre assertion, il mérite d'être remarqué que cet argument est seulement allégué par ceux qui ne se sont jamais occupés sérieusement de la question, qui s'appuyent sur ce qu'ils ont entendu dire ou qui ont une opinion préconçue et qui jugent sur un sujet dont ils ne savent presque rien, qui ne savent pas ce qui est sur ce terrain changé dans les dernières années, ce qu'on a observé, ce qui a été écrit sur ce sujet par des savants compétents et qui n'ont jamais vu eux-mêmes des uranistes normaux, c'est-à-dire des uranistes non-psychopathes. Quant à cette question, il n'est que trop vrai, ce que Hirschfeld dit : « Qu'il est d'une très grande importance si celui qui allègue quelque opinion sur l'uranisme, a examiné 5 ou bien 10, ou bien 100 ou 1.000 ou 2.000 uranistes »[2].

La plupart des auteurs, ou pour mieux dire, tous, qui ont examiné un nombre suffisant d'uranistes, agréent (quelques-uns sous une restriction quelconque) que l'uranisme est toujours inné. Encore une fois je veux faire remarquer que des actes unisexuels ne prouvent pas l'uranisme, qu'un hétérosexuel peut aussi bien les accomplir et qu'on peut seulement parler d'ura-

[1] V. Schrenck-Notzing, *loc. cit.*, p. 195.

[2] Magnus Hirschfeld, Ursachen und Wesen des Uranismus *(Jahrbruch f. sex. Zwischenstufen*, vol. V, p. 13).

nisme, quand tout le psychê, quand toute sa personnalité prouvent que le sujet est uraniste.

Quand nous étudions ce que les auteurs compétents ont dit là-dessus, nous voyons que quelques-uns diffèrent seulement d'opinion sur la question, si l'uranisme qui se révèle à un âge avancé doit être envisagé comme étant acquis, ou qu'on doit le ranger parmi les formes tardives, c'est-à-dire parmi ces formes d'uranisme qui sont innées, mais qui ne se manifestent que très tard. Il est démontré par les observateurs compétents que la cause de l'uranisme, qui se manifeste après ou à l'époque de la puberté doit être cherchée dans la disposition naturelle innée de l'individu. Hirschfeld dit : « L'homme unisexuel et la femme unisexuelle ne peuvent se développer que de l'unisexuel-né, de l'enfant unisexuel. Il est aussi impossible qu'un individu masculin ou féminin puisse se transformer en un individu unisexuel que le contraire peut se faire..... selon nous, la base de l'homosexualité se trouve dans l'organisation de l'individu et l'organisation de l'individu la produit[1]. »

Havelock Ellis écrit : « Mon impression est, avant tout, qu'on doit envisager l'inversion sexuelle comme un état véritablement inné. Cette voie me paraît être la vraie pour bien comprendre la question[2]. » Féré, qui allègue que « la pédérastie peut être le résultat de la luxure et de la dépravation[3] », dit ailleurs, « il faut distinguer d'autres perversions dont on retrouve les premières manifestations à l'époque de l'éveil de la fonction génitale, et même souvent avant; il s'agit de perversions dites congénitales[4] ». Il ne faut pas oublier que Féré, ne distingue pas entre l'uraniste et celui qui « commet des actes unisexuels » et qu'il ne fait pas attention à la différence entre ces deux. Casper[5] avait déjà mentionné que l'uranisme est inné et Moll écrit : « Aussi à l'opinion que la perversion sexuelle est innée, rien ne s'oppose. Aussi peu qu'on recherche, quand aux autres déviations innées, l'existence de ces mêmes déviations chez l'ascendance, aussi peu est-il nécessaire de démontrer chez l'ascendance l'existence de la même perversion, pour en prouver l'innéité chez l'individu. Si nous considérons que souvent le

[1] Magnus Hirschfeld, *loc. cit.*, p. 14.

[2] Havelock Ellis und Symonds, *Das konträre Geschlechtsgefül*, Leipsick. 1896, p. 235.

[3] Féré, *l'Instinct sexuel*, Paris, 1899, p. 45.

[4] Féré, *Ibidem*, p. 249.

[5] Casper (Joh. Ludw), *Klinische Novellen zur gerichtlichen Medizin*, Berlin, 1863, p. 34.

premier éveil de l'instinct sexuel inverti se manifeste avant qu'un penchant hétérosexuel quelconque se soit montré et sans cause qui puisse être démontrée après la naissance, si nous considérons qu'il y a des symptômes qu'on ne rencontre dans des circonstances normales que chez la femme, à savoir les stigmates de l'effémination, l'idée d'une disposition naturelle innée pour l'inversion sexuelle nous satisfait plus que l'idée que l'inversion peut être acquise[1] », et plus loin, il ajoute : « Je crois que, dans une partie des cas, au moins la disposition naturelle pour l'instinct unisexuel est innée[2]. »

V. Krafft-Ebing aussi soutient que l'uranisme est inné lorsqu'il dit, écrivant sur l'opinion que Schopenhauer avait sur la question : « Le grand philosophe ignorait que l'inversion sexuelle existe habituellement déjà à l'origine, et que la pédérastie des vieillards n'est pas une preuve de perversion, mais bien une preuve de perversité[3]. » Et Näcke dit : « Il est démontré que la plupart, sinon tous les cas d'inversion étaient déjà tels depuis l'enfance, et ce habituellement sans cause externe appréciable ou bien à la suite d'une cause minime[4]. » Et il écrit ailleurs : « Nous devons, au préalable, accepter l'opinion des vraiment compétents, que l'homosexualité est toujours plus ou moins innée, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être acquise plus tard, sans que la disposition en soit innée[5]. »

Toutes ces opinions se rapportent à l'uranisme des jeunes et des adultes. D'autre part, tous les auteurs ne sont pas d'accord sur la question de la forme d'uranisme se manifestant à une époque de la vie plus avancée.

V. Krafft-Ebing qui, auparavant croyait que cette inversion était acquise, a plus tard changé d'opinion et a conclu que nous avons affaire à une forme tardive d'uranisme[6]. Comme nous avons vu, Moll est jusqu'à un certain degré d'accord avec cette opinion et écarte l'idée que l'uranisme tardif puisse naître à la suite de débauches. Nous sommes forcés d'ajouter que les opinions de Moll se contredisent parfois. C'est le même cas avec Havelock Ellis, qui, parlant des citations de Moll, est pleine-

[1] Moll, *Konträre Sexualempfindung*, Berlin, 1899, p. 361.
[2] Moll, *Ibidem*, p. 362.
[3] Krafft-Ebing. *Der Conträrsexuale von dem Strafrichter*, Leipsick et Vienne, 1895, p. 99.
[4] Näcke, dans la *Politisch-Anthropol. Revue*, 1903, n° 4, p. 312.
[5] Näcke, dans *Allg. Zeitschrift, etc.*, de Laehr, *loc. cit.*, p. 817.
[6] V. Krafft-Ebing, dans *Jahrb. f. sex. Zwischenstufen*, vol. III, p. 7.

ment d'accord que ces cas d'uranisme acquis se présentent, mais qui y ajoute directement qu'ils peuvent être aussi bien des cas d'uranisme inné[1]. Näcke débat sur la possibilité que telles formes d'uranisme peuvent exister et s'enfonce dans des conjectures sur ce point, mais aboutit au résultat qu'on ne peut alléguer des arguments ni pour ni contre et que la question, s'il y a vraiment une forme d'uranisme qui se manifeste à une époque avancée de la vie et qui serait alors acquise — et ce, bien compris, sans qu'une disposition naturelle soit innée — n'est pas encore résolue dans ce moment-ci. Hirschfeld s'exprime d'une façon très positive sur ces cas et dit : « Que l'uranisme et les penchants unisexuels, c'est-à-dire la vraie homosexualité, ne peuvent jamais être acquis par des causes externes, jamais être appris, mais qu'ils sont toujours innés[2]. »

Nous pouvons conclure de tout ce qui précède, que la crainte, que quelqu'un — garçon ou jeune homme, adulte, jeune fille ou femme — pourrait devenir uraniste, par suite du commerce avec des uranistes, est dénuée de fondement.

Mais il y a autre chose qui confirme ce jugement, à savoir, que les uranistes en général aiment plus avec leur âme qu'avec leur corps, qu'ils aiment plus d'un amour spirituel et platonique, que d'un amour sexuel, corporel et qu'en général ils sont fort chastes.

Quelques auteurs ont allégué, que la motion du *Wissenschaftlich-humanitäre Com.* et de tant d'uranistes, pour atteindre l'abolition du paragraphe 175 du Code pénal allemand, est en flagrante contradiction avec cette assertion. Or cet argument n'est d'aucune valeur, car les uranistes et le *Wissenschaftlich-humanitäre Com.* s'opposent principalement contre l'injustice dont ce paragraphe — qui jusqu'à présent n'a été la cause que de poursuites, de condamnations et de chantage — témoigne, parce qu'ils — qui ne sont que les victimes de leur différence avec la majorité des hommes, qui ne sont absolument pas plus vils et plus bas que des hétérosexuels — ne veulent pas être punis, parce qu'ils écoutent la voix de leur cœur et qu'ils suivent leurs penchants, qui sont innés chez eux aussi bien qu'ils le sont chez les hétérosexuels. Aucun uraniste ne prétendra ou n'a jamais prétendu, que tous les uranistes sont des ascètes ou qu'ils ne s'adonnent jamais à des actes sexuels ! Mais qu'ils sont en gé-

[1] Havelock Ellis, *Studies in the psychology of sexual inversion*, 2e édit., Philadelphia. 1901.

[2] Magnus Hirschfeld, *Ursachen und Wesen des Uranismus*, p. 47.

néral moins sexuels que les hétérosexuels, sur ce point, tous les observateurs sont d'accord, et aussi sur ce que leur amour est en général plus spirituel que corporel.

Du reste, on trouve parmi eux les mêmes types différents que parmi les hétérosexuels et les uranistes ne sont ni si dépravés comme le prétendent leurs adversaires, ni des individus si idéaux comme quelques uranistes le prêchent. Raffalovich dit là-dessus : « On trouve parmi les uranistes des chastes, des tempérés, des sexuels, des vicieux et des débauchés ; des mâles ultravirils, surtout sujets à l'amour de la similarité, amour physique ou psychique ou l'un et l'autre ; d'autres qui sont mâles aussi et aussi mâles, et qui recherchent dans le mâle quelque chose de plus délicat que l'homme ou la femme, qui recherchent cette sensibilité raisonnable, si peu féminine, qu'on peut toucher sans fausse galanterie, d'autres qui sont mâles eux aussi, mais que la passion de la dissimilarité poursuit, qui sont charmés d'introduire dans un commerce unisexuel toutes les mièvreries, toutes les galanteries, toutes les coquetteries de l'amour hétérosexuel, qui aimeront un homme comme une femme virile aime un homme, ou comme un homme aime une femme, suivant l'âge, les circonstances, l'individu aimant ou aimé[1]. » Näcke est d'accord avec ce que Panizza dit, à savoir : « Que le commerce sexuel des véritables uranistes est « très rare », parce que chez eux c'est sans doute une question de cœur et d'âme et que la direction de leurs sentiments est principalement spirituelle[2] », et il ajoute ailleurs : « Il se trouve parmi eux précisément les mêmes nuances de natures frigides et sensuelles, de natures viles et dépravées, comme parmi les hétérosexuels, et aussi des libertins et des roués[3]. »

En ce qui concerne encore la chasteté des uranistes, je veux mentionner, le fait suivant. Lorsque, il y a quelques années, j'étais à Berlin, où le Dr Hirschfeld m'a fait la gracieuseté de m'introduire dans une des assemblées semestrielles du *Wissenschaftlich-humanitäre Com* et qu'après la clôture je m'étais rendu à un de ces bals homosexuels si connus et devenus célèbres, je fus frappé du ton convenable et des manières honnêtes qui y régnaient. Et lorsque le lendemain, après avoir eu le plaisir d'assister à un souper entre homosexuels (le Dr Hirschfeld et

[1] Raffalovich, *Uranisme et unisexualité*, p. 43.
[2] Näcke, Angebot und Nachfrage Homosexueller, etc. (*Hans Grass' Archiv.*, vol. VIII, fasc. 384, p. 348.)
[3] Näcke, dans *Allg. Zeitschrift*, etc. de Laehr, *loc. cit.*, p. 819.

moi étaient les seuls hétérosexuels présents), je visitais quelques locaux où viennent exclusivement des uranistes, je ne pouvais m'empêcher de faire involontairement la comparaison entre ce bal et certains bals masqués, fréquentés par des hétérosexuels et les cafés où l'on est servi par des jeunes femmes. Sans contredit, mon jugement s'inclinait forcément et favorablement vers les homosexuels.

Näcke, qui quelques mois après moi, a fait le même voyage à travers Berlin, émet une opinion concordante et on peut retrouver dans son jugement ce que j'ai dit ci-dessus. Car il écrit, que l'impression qu'il reçut, en visitant les locaux où viennent exclusivement des homosexuels, est loin d'être défavorable et qu'il est forcé de dire « que dans tous les cabarets, même dans les plus modestes, les visiteurs se comportaient très honnêtement et convenablement ». Et plus loin, il ajoute : « Je n'ai vu ni ivrognes, ni saletés, ni choses choquantes. Les artisans et les ouvriers se comportaient avec une grande retenue. Comme tout cela est loin des trivialités qu'on peut voir tous les jours dans les cafés ou des jeunes femmes remplaçent le garçon. Même là ou l'on me montrait quelques prostitués masculins, des jeunes hommes pâles et fardés, qui regardaient danser les autres, je ne pouvais rien découvrir qui ne fût point honnête. Les homosexuels se trouvent mieux ici que dans les cabarets hétérosexuels infâmes. Cela déjà devrait attirer l'attention des adversaires et devrait dissiper certains préjugés [1] ».

Mais hormis tout cela, ce qui prouve pleinement que la crainte que l'on nourrit que les enfants et les jeunes gens deviendront dépravés par le commerce des unisexuels et la fréquentation d'uranistes, est dénuée de fondement (une des raisons pourquoi l'uraniste est éconduit hors de la famille), est ce que Krafft-Ebing écrit, à savoir « que les désirs sensuels des uranistes adultes, ne tendent pas — contrairement à ceux des vieux libertins et débauchés qui préfèrent des jeunes garçons — vers des individus masculins impubères » [2].

Là où le penchant, la disposition naturelle ou l'uranisme ne sont pas innés, l'enfant, le jeune garçon, le jeune homme, un homme ou une femme ne deviendront jamais uranistes. Aussi bien qu'on n'a jamais vu se transformer un uraniste en un hété-

[1] Näcke, Ein Beisuch bei den Homosexuellen, etc. (*Hans Grafoss' Archiv*, vol. XV, fasc. 223, p. 248.)

[2] V. Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis*, 10e édit., p. 234.

rosexuel, aussi peu le contraire est possible. En observant, que presque tous les garçons, *presque* tous, ont commis des actes unisexuels, l'onanisme mutuel, avec des camarades du même âge, et voyant combien petit est le pourcentage qui en proportion de tous ceux-ci devient uraniste, on conçoit facilement quelle minime influence les actes unisexuels exercent sur la nature hétérosexuelle, en vue de la direction dans laquelle l'instinct sexuel se développera plus tard. Quand nous voyons que, selon les enquêtes du Dr Hirschfeld et du Dr von Römer, le pourcentage des uranistes ne monte qu'à 2 pour 100, nous comprennons non seulement quelle influence minime l'onanisme mutuel exerce sur l'instinct sexuel en général, mais aussi comment petite elle est sur l'instinct sexuel des garçons hétérosexuels.

S'il y a peut-être question de danger, ce danger existerait seulement pour les bisexuels, et spécialement pour ceux qui ont des penchants prépondérants homosexuels, en tant que par suite de l'onanisme mutuel ou par le commerce avec les uranistes, ils pourraient s'adonner plus vite et plus fréquemment à des actes unisexuels. Pourtant ils resteront bisexuels pendant toute leur vie ! Le bisexuel-né ne deviendra jamais uraniste, aussi peu que l'hétérosexuel-né ne le deviendra. Or ces bisexuels (avec penchants homosexuels prépondérants), sont probablement en si petit nombre, qu'on n'a pas le droit, en regard de ce danger, de bannir un nombre de 2 pour 100 de nos prochains hors de la société! Mais, dans ce moment-ci, nous ne pouvons faire sur le nombre des bisexuels que des suppositions et ne devons compter qu'avec des possibilités, parce que nous savons trop peu sur ces individus.

Nous pouvons rédiger les conclusions suivantes :

1. L'humanité peut être, selon ses penchants sexuels, divisée en trois catégories : les hétérosexuels, les bisexuels, les uranistes.

2. Il faut distinguer entre « uranistes » et « les personnes qui commettent des actes unisexuels ». L'hétérosexuel peut, sous l'influence de diverses circonstances, arriver à commettre des actes unisexuels. Il reste pourtant, et restera toujours, hétérosexuel. Toute personne qui commet des actes unisexuels, n'est pas uraniste.

3. L'uranisme est toujours inné et doit être envisagé comme étant une variété.

4. Les causes, par lesquelles l'uranisme prend naissance et par lesquelles un enfant naît uraniste, ne sont pas connues.

5. Dépravation et immoralité ne sont jamais l'origine de l'uranisme. Ils peuvent être la cause (la prostitution masculine p. e.) qu'un individu s'adonne à commettre des actes unisexuels.

6. C'est une assertion dénuée de fondement, qu'un hétérosexuel puisse, par surexcitation ou rassasiement de plaisirs sexuels avec des femmes, devenir uraniste. Jusqu'à ce moment, on n'a jamais pu constater la même évolution chez l'uraniste, qui par surexcitation ou rassasiement serait devenu hétérosexuel. Si ce changement pouvait se faire, l'uraniste serait très facile à guérir.

7. L'*uranisme* n'est jamais la suite d'une aberration mentale. Dans certains cas les *actes homosexuels* trouvent leurs causes dans l'aliénation mentale de l'individu, qui les commet.

8. Dégénérescence et uranisme ne sont pas liés d'autre façon, ou plus ou moins, que dégénérescence et hétérosexualité.

9. L'uranisme est incurable, n'étant pas de maladie. Ni par des médicaments, ni par l'hypnose et la suggestion ou d'une autre manière, on ne peut changer un uraniste en un hétérosexuel.

10. Comme l'éducation, l'hypnose et la suggestion peuvent seulement opérer, que les individus compriment leurs désirs sexuels et ne commettent pas d'actes sexuels. On peut atteindre le même but, par l'hypnose et la suggestion, chez des hétérosexuels. La nature de l'individu reste la même.

11. Il n'est pas justifiable de conseiller à un uraniste de se marier, pour le « guérir ». Ce conseil aboutit à son propre malheur et à celui de sa famille.

12. L'uranisme qui se révèle à un âge avancé de l'individu, est probablement une forme tardive, à moins qu'une aberration mentale ne soit la cause des actes unisexuels qu'il commet.

13. Si l'on veut discuter sur l'uranisme ou si l'on veut l'étudier, il ne faut pas avoir une opinion préfixée sur la morale sexuelle hétérosexuelle, ou sur la vie sexuelle, mais on doit envisager la question d'un point de vue neutre. L'uraniste est une variété et il ne faut pas le comparer à l'hétérosexuel, ou le regarder du même point de vue, mais il doit être étudié en vue de sa propre personnalité, c'est-à-dire comme uraniste.

14. Le dégoût, l'aversion, des idées religieuses ou des opinions bibliques, doivent être pour rien, en jugeant la question. Seuls les arguments scientifiques et les résultats des observations scientifiques importent.

BIBLIOGRAPHIE

Travaux de M. Aug. Lemaître, Genève.

M. Aug. Lemaître est professeur au Collège de Genève. Il donne le spectacle inhabituel et tout à fait digne d'encouragement d'un maître qui, chargé d'instruire la jeunesse, étudie cette jeunesse et publie sur elle des observations que bien des docteurs en médecine seraient heureux de pouvoir signer.

Je ne puis songer à analyser les huit mémoires que je viens de recevoir de M. Aug. Lemaître que ses travaux sur l'endophasie chez les enfants avaient d'ailleurs signalé déjà à l'attention des psychologues [1]. Mais je désire citer ces mémoires pour que les lecteurs qu'intéresseraient les sujets traités par le professeur genevois puissent se reporter aux textes mêmes. Ils y trouveront des faits finement observés, apprécieront des qualités de méthode et, en même temps que beaucoup de perspicacité, un souci minutieux de ne pas laisser dans l'ombre de ces détails qui, en psychologie, sont souvent la raison déterminante des phénomènes les plus considérables. Ce n'est pas de *l'à peu près* à la façon de certains princes de la science, ni de *l'erreur à jet continu* selon la manière de Bourget et des romanciers de même farine; c'est de la science tout simplement.

Jenny-Azaëla, histoire d'une somnambule genevoise au siècle dernier *(Archives de psychologie*, t. II, Genève, Kündig, éditeur), est une reconstitution historique à la façon de ces travaux d'archéologie médicale dont Lacassagne tentait, dès 1890, de donner le goût aux chercheurs et dont il s'efforçait, prêchant d'exemple, de provoquer l'éclosion. Etayée sur des documents dignes de foi, l'histoire de la somnambule genevoise se rapproche, selon Aug. Lemaître, de celle de la Fezida du D[r] Azam ; ajoutons que la personnalité double de Jenny-Azaëla se manifesta pendant 49 ans ; c'est là un fait sinon unique, du moins un fait qui n'avait jamais été scientifiquement signalé.

In des Phénomènes de paramnésie à propos d'un cas spécial *(Archives de psychologie*, rev., cit., t. III), Aug. Lemaître donne à l'observation d'un garçonnet de 15 ans qu'il a longuement étudié la conclusion que la paramnésie consiste, au moins dans le cas signalé par lui, *en une reviviscence consciente* DE PERCEPTIONS SUBCONSCIENTES DE TRÈS PEU ANTÉRIEURES, *mais qui, en vertu même de leur modalité subliminale, apparaissent à la conscience comme beaucoup plus anciennes.*

[1] Rappelons aussi *Audition colorée et phénomènes connexes observés chez des écoliers*, 170 p., 120 fig. Paris, Alcan.

Je ne puis analyser, fût-ce de la façon la plus succinte : *Fritz Algàr, histoire et guérison d'un désordre cérébral précoce* (rev. cit., t. V). Il s'agit d'un enfant de 15 ans présentant une des formes du phénomène que j'ai désigné jadis sous le nom de *distraction cérébrale* (v. *Ann. méd. psych.* 1898) ; ce cas, qui était typique, et tel qu'il est rare d'en rencontrer d'aussi net, fut *traité* par Aug. Lemaître qui parvint à guérir son malade en faisant apparaître provisoirement dans le champ de la conscience une nouvelle personnalité destinée à exercer une influence salutaire et à éliminer une personnalité seconde. On sait que M. Aug. Lemaître a plus ou moins collaboré aux recherches admirables de minutie que le Professeur à la Faculté des sciences de Genève, Th. Flournoy, a exposées dans un chef-d'œuvre de la psychologie contemporaine : *des Indes à la Planète Mars* (Paris, Alcan, et Genève). C'est probablement sous l'influence de Th. Flournoy qu'Aug. Lemaître a acquis les notions physiologiques qui lui permettent non seulement de décrire scientifiquement les cas morbides ou subnormaux, mais encore de les traiter rationnellement. Disons qu'Hélène Smith, l'héroïne de *des Indes*, actuellement, je crois, la proie des spirites dont certain ou plutôt certaine la traita, paraît-il, royalement, me paraît en rupture de laboratoire et que, néanmoins, M. Aug. Lemaître put obtenir d'elle tous les éclaircissements nécessaires à l'étude des plus intéressantes qu'il vient de lui consacrer : *Un nouveau cycle somnambulique de Mlle Smith, ses peintures religieuses* (rev. cit., t. VII).

L'Onanismo precoce nei ragazzi e la sua cura psichica (In *Rivista di psicologia applicata alla pedagogia ed alla psicopathologia*, Cesare Ferrari direttore). Ce sujet, devant lequel eussent reculé nos professeurs français, est traité avec beaucoup d'autorité par Aug. Lemaître, qui enseigne comment il faut suggestionner les sujets pour les débarrasser de leurs habitudes secrètes. Je voudrais que tous les maîtres pussent lire cet article dans lequel Aug. Lemaître enseigne comment il faut provoquer et accueillir les confidences des jeunes gens, par quels arguments on peut arriver à leur faire impression. Aug. Lemaître repousse l'idée d'imposer aux jeunes gens des conférences dont l'in convénient serait d'attirer l'attention de tous sur un sujet dont beaucoup ne se préoccupent pas. Il faut entretenir les sujets en particulier. « Col mezzo di conferenze particolari in cui si userà con tatto e con « ponderazione di tutta la propria eloquenza persuasiva. — Un proce« dimento che mi é riuscito quasi sempre, é stato il chiamare al mio « paterno tribunale il delinquente e di cominciare, come l'esposi prima, « dal domandargli se é abituato a dire la verità. Dopo uno scambio « di vedute su questo punto, e senza lasciargli il tempo di riflettere, « gli farei delle domande dirette, a bruciapelo, ma con dolcezza e « naturalezza... » Le rôle du maître demande beaucoup de tact et je pense aussi que la plupart des gens appelés à interroger ainsi les enfants se trouveront bien dans leur propre intérêt de ne pas, en général,

le faire hors de la vue d'un témoin digne de foi ; un professeur jeune et peu connu des parents risquerait, à ne pas observer cette élémentaire précaution, d'essuyer des calomnies qui ne se produisent pas avec un Maître expérimenté et vénéré comme l'est M. Aug. Lemaître.

In Tentative de suicide par suggestion (*Journal de psychologie normale et pathologique* 1906, n° 4. Paris, Alcan), Aug. Lemaître conte la tentative de suicide d'un jeune homme suggestionné par un de ses amis qui désirait se débarrasser de lui. Les deux amis se livraient à des pratiques homosexuelles.

Signalons encore (rev. cit.) : *Trois cas de dissociation mentale* d'Aug. Lemaître, et, pour ne pas quitter Genève, deux mémoires dus à la collaboration de Th. Flournoy et d'Ed. Claparède : *Hallucinations autoscopiques et automatismes divers chez les écoliers* et *Un cas d'audition colorée hallucinatoire, suivi d'observations sur la stabilité et sur l'hérédité des photismes.*

Pour terminer, souhaitons à nos professeurs l'esprit scientifique dont s'inspire M. Aug. Lemaître. Il est permis de penser que dans un demi-siècle nos maîtres ne rougiront pas de faire œuvre d'homme de science et que nos mœurs s'accommoderont de voir les éducateurs de la jeunesse aborder certains sujets et traiter certains cas. Il paraît bien que nous sommes encore loin de compte, mais l'esprit scientifique est en progrès. On m'excusera de signaler en passant qu'entre beaucoup d'autres preuves de ce progrès j'en vois une fort appréciable dans la méthode dont s'est inspiré un instituteur, M. Calixte Roux, dans un *Memento d'histoire nationale et d'histoire locale* (Vence, Alpes-Maritimes, Imp. vençoise), que je viens de recevoir et dont je ne puis suffisamment vanter les qualités et la science.

M. Aug. Lemaître est un savant de premier ordre. On me pardonnera de n'avoir fait que citer les titres de ses travaux. Pour l'homme curieux de science comme pour tout autre les journées n'ont que vingt-quatre heures — et puis les revues ont un nombre de feuilles limité... D[r] Laupts.

Edmond Locard, **L'Identification des Récidivistes**, 1 vol. gr. in-8. 428 p. avec 85 fig. et 3 planches hors texte. In *Bibliothèque de Criminologie*, Paris, Maloine, 1909.

Nous pouvons redire de l'ouvrage de Locard ce que nous avions déjà écrit à propos du livre de Niceforo : voilà de la littérature scientifique ! Sans doute, depuis longtemps, le signalement des criminels avait été relevé et, on avait si bien compris l'utilité des « marques » que l'on en faisait d'artificielles avec le fer rouge.

C'est seulement de nos jours, après les admirables travaux d'A. Bertillon que l'identification a pris l'importance qu'elle a rapidement atteint.

Cette question a empoigné Locard et il l'a étudiée avec une ardeur

et un soin dont on trouvera les traces dans son livre. Aidé par des connaissances polyglottiques peu communes, il a pu étudier dans les textes mêmes les fiches adoptées par différents pays et après avoir ainsi montré ce qui s'est fait d'un côté et d'autre proposer une fiche internationale dont il montre l'utilité.

Il est même facile de faire voir que, de nos jours, cette fiche est indispensable. Mais comment doit-elle être établie? C'est ce que nous allons expliquer, d'après l'auteur :

Le livre d'Edmond Locard a d'abord pour but d'exposer les systèmes d'identification actuellement employés dans les services policiers, ou récemment proposés dans les laboratoires de médecine légale et de police scientifique. Au premier rang de ces systèmes se place le bertillonnage, œuvre d'Alphonse Bertillon et, comprenant les mesures anthropométriques, le signalement scientifique sous forme de portrait parlé et de description des marques particulières. Mais d'autres méthodes sont employées un peu partout, celles notamment qui reposent sur l'étude des empreintes digitales. Malheureusement, ces procédés, anthropométriques et dactyloscopiques, tendent à devenir de plus en plus divers, de plus en plus variés. Il en résulte que la fiche d'identité rédigée dans un pays est inutilisable dans les pays voisins. Alors que le Bertillonage était autrefois une méthode quasi universelle, il y a, de nos jours, dix ou douze systèmes en présence, et la poursuite des coupables s'en ressent.

Or, les criminels les plus dangereux sont ceux précisément qui appartiennent aux bandes internationales, ceux qui possèdent assez d'habileté et assez de ressources pour pouvoir fuir sans cesse d'un Etat à l'autre, sitôt après le méfait commis. Ainsi agissent et les grecs des grands cercles, et les redoutables rats d'hôtels dont les quotidiens retracent chaque jour les exploits, et ceux qui vivent de la traite des blanches. Pour atteindre ces professionnels du crime, mille fois plus dangereux que les vagabonds et les voleurs à la tire, clients attitrés de la correctionnelle, il n'est qu'un seul moyen d'action : c'est une entente entre les diverses polices et un accord sur le choix des modes identificateurs. C'est, en d'autres termes, la rédaction et l'adoption d'un type de fiche internationale. Que doit contenir cette fiche, pour concilier les exigences de la filature, de l'identification proprement dite, et du classement de la fiche, avec les avantages qui résultent d'un maximum de simplicité, c'est ce qu'examine Edmond Locard après avoir étudié dans le plus grand détail les divers systèmes proposés et le fonctionnement des services identificateurs dans tous les Etats munis d'une police régulière. Et la conclusion est le projet d'une fiche à base de dactyloscopie Vucetich-Daae, avec le portrait parlé et la description des principales marques particulières, tatouages, déformations et cicatrices.

En dehors de cette question essentielle de l'unification des méthodes

et de la fiche internationale, ceux qui, par profession ou par goût s'occupent du problème de l'identification, trouveront dans ce livre l'exposé complet et détaillé de tous les systèmes actuellement proposés ou mis en usage : photographie judiciaire, notation chromatique de l'iris, signalement et portrait parlé, carnet D. K. V., description des marques particulières, anthropométrie, identification psychique par la méthode italienne d'Ottolenghi. On y rencontrera réunis et comparés pour la première fois, tous les systèmes basés sur la considération des empreintes : dactyloscopies de Galton-Henry, de Windt-Kodicek, de Valladares, de Pottecher, de Vucetich, de Daae, de Bertillon, de Roscher, de Gasti et d'Oloriz. On lira enfin le projet d'un nouveau mode de classement phonétique des fiches avec réduction à un alphabet type de tous les alphabets européens.

Les médecins-légistes auront recours à cet ouvrage pour les questions concernant l'identité par les empreintes et les traces des doigts, spécialement en ce qui regarde les empreintes invisibles révélées et les photographies d'empreintes.

Enfin les juristes y trouveront un exposé complet du fonctionnement du casier judiciaire et des services d'identité dans tous les états.

Tel est ce livre, bon et complet, auquel je prédis un réel succès. Il sera bientôt classique dans tous les services d'identification : j'éprouve quelque plaisir à penser qu'il a été fait dans mon laboratoire et à mes côtés. Je remercie sincèrement mon collaborateur et ami Locard d'avoir mené à bien une œuvre aussi importante et qui lui fait le plus grand honneur.

A. Lacassagne.

Autheaume et Dromard, **Poésie et Folie.** Paris, O. Doin, 1908, 1 vol., 637 p.

Sous ce titre si simple, MM. Autheaume et Dromard ont écrit un ouvrage important. Important non seulement par l'ampleur du volume, mais par les matériaux qui y sont contenus.

Tout en restreignant leur enquête et leur analyse à la littérature poétique les auteurs embrassent l'ensemble de la question des rapports du génie et de la folie. Dans un premier chapitre intitulé les paradoxes de la science, ils vont nous dire immédiatement quelles sont leurs idées sur ce point après avoir réfuté comme elles le méritent les doctrines de Lombroso sur le génie, ils concluent : « Le génie n'est pas une névrose, mais il peut se compliquer de névrose. Bien mieux, l'association de l'élément morbide à l'esprit général est plus qu'un hasard fortuit, plus qu'une simple coïncidence. Génie et névrose sont souvent reliés par une souche commune et cette souche commune est représentée chez l'individu par un complexus de tendances ou de forces virtuelles qu'on nomme le tempérament. En d'autres termes, le génie n'est nullement d'une essence morbide, il n'est pas davantage

l'effet, le produit ou la conséquence d'une maladie ou d'une tare, mais il prend naissance et se développe dans des conditions psycho-biologiques qui sont elles-mêmes un terrain de culture pour la tare et la maladie. Les fléaux de l'esprit peuvent donc l'escorter. Cette escorte n'est point nécessaire d'ailleurs, elle représente non une cause, non une condition, mais bien une rançon et en quelque façon une gangue. »

Je crois que dans ces termes la question est admirablement posée et qu'il faut répéter que l'inégalité du développement cérébral crée d'éminentes et exceptionnelles supériorités. Elles ne sont pas d'ordre pathologique mais coexistent fréquemment avec des phénomènes pathologiques, et ces phénomènes pathologiques ont une influence différente suivant les caractères de la supériorité.

« Il y a des génies *intellectuels*, brasseurs d'idées neuves, et nous ne voyons guère qu'en ceux-là l'intervention d'un parasitisme pathologique puisse apporter autre chose que l'obstacle et l'inhibition. Il y a des génies *d'action*, brasseurs d'entreprises. La folie a pu les servir mais elle les a servis indirectement et à leur insu.

« Ainsi a-t-on vu des esprits malades entraîner la foule dans leur politique ou leur religion.

« L'intrépidité qui naît de l'égarement donne ici la prime impulsion et la sottise humaine se charge du reste. Enfin, il y a des génies *d'ordre émotionnel*, pourvoyeurs de sentiments rares et de sensations exquisement raffinées. La création exige d'eux une excitabilité nerveuse, un éréthisme passionnel, une prédominance des états affectifs qui peuvent s'alimenter aux sources pathologiques. »

En psychologues avisés, en littérateurs, en psychiatres expérimentés, les auteurs étudient les sources de l'inspiration puis le terrain névropathique sur lequel éclosent ces génies d'ordre émotionnel. Je signale comme tout à fait remarquables les observations médico-psychologiques sur Alfred de Musset, Charles Baudelaire, Paul Verlaine, Edgar Poé, Gérard de Nerval, Le Tasse, Nicolas Lenan, etc.

Cette étude analytique entraîne une synthèse qui occupe la dernière partie de l'ouvrage.

Dans quelles proportions et sous quelles formes surtout l'infiltration de la maladie ou de l'anomalie peut-elle influer sur la production générale ?

La solution du problème est difficile. Les conclusions du livre sont peu précises. Les auteurs ont laissé aux lecteurs le libre choix parmi les arguments pour ou contre qu'ils ont réunis. Je crois en effet que nos connaissances en psychophysiologie ne sont pas suffisamment précises pour permettre d'apporter une solution définitive.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage est des plus intéressants par le nombre des problèmes variés qu'il permet d'envisager, par l'érudition remarquable des auteurs, par le style clair et châtié qui en rend la lecture agréable et même attrayante. E. M.

E. SIMON-AUTEROCHE, juge au Tribunal de Chalons-sur-Marne : **Manuel pratique de Droit Médical**, Préface du Dr L. Lereboullet. Paris, Octave Doin, éditeur, 1908, 1 vol. 290 pages.

Recueil très complet des lois, règlements et arrêts qui régissent l'exercice de la médecine suivi d'un index alphabétique à l'aide duquel on peut en quelques secondes trouver et se reporter aux articles qui intéressent.

E.-H. PERREAU, professeur à la Faculté de droit : **Éléments de Jurisprudence Médicale à l'usage des médecins** (Conférences faites à la Faculté de Médecine de Montpellier, 1905, 1906, 1907), avec une préface du Dr Lande. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 20, rue Soufflot, 1908. 1 vol. 500 pages.

Livre très documenté. On y trouvera non seulement les lois et arrêts concernant l'exercice de la médecine, mais encore des conseils judicieux, une discussion des plus intéressantes des différentes interprétations données par les tribunaux.

L'ouvrage est divisé en quatre parties :

1° Organisation générale et garanties professionnelles, exercice régulier de la médecine, exercice illégal ;

2° Rapports du médecin avec ses confrères ou les personnes exerçant des professions connexes à la médecine ;

3° Des rapports du médecin avec ses clients ;

4° Des rapports du médecin avec la société : la loi sur les accidents du travail et la patente médicale, y sont longuement étudiées.

Le Professeur Lande qui s'est chargé de présenter ce livre au public médical dit dans la préface : « Ce livre doit être un des compagnons fidèles de tous ceux qui ont une part, si minime soit-elle, dans la charge de défendre la corporation médicale. Tout jeune médecin doit lui faire une place parmi les livres choisis où il est sûr de trouver un bon conseil aux heures difficiles de sa vie de praticien. »

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

(4 mai)

M. Edmond Perrier présente à l'Académie une série d'intéressantes radiographies qui ont été obtenues par le Dr Vaillant, chef du service radiographique d'un hôpital de Paris. Leur examen semble préciser un problème de médecine légale. Si l'on prend, dit l'auteur, la radiographie d'un nouveau-né, l'estomac est la première chose qui se précise

sur l'écran, lorsque l'enfant a respiré ; ce n'est que plus tard, lorsque l'air a pénétré pendant une heure environ dans les poumons, que l'on voit se révéler la place des intestins. M. Vaillant estime que l'observation de ces faits peut avoir de l'importance en médecine légale, surtout lorsqu'il s'agit de savoir, en cas de soupçon de crime, si un nouveau-né a respiré. Autre constatation. Ces faits ne semblent pas, on se demande pourquoi, être en concordance parfaite avec l'expérience classique du poumon qui surnage ou plonge suivant que les vésicules pulmonaires ont été insufflées ou non ; en d'autres termes, suivant que l'enfant a respiré ou non.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

(Séance du 14 mai.)

Chronologie des Traumatismes. — M. Chavigny, professeur agrégé au Val-de-Grâce. — Dans certains cas de traumatismes multiples, il peut être intéressant pour le médecin légiste de déterminer dans quel ordre les blessures se sont succédé.

Depuis Tardieu, il ne m'a pas paru qu'on ait fait grand progrès dans ce genre de recherches, et on en est resté à cette notion qu'une première blessure, susceptible, à elle seule, de provoquer la mort, peut modifier l'aspect des blessures subséquentes, survenues en réalité *post mortem*.

Dans les cas où les traces des traumatismes sont assez voisines pour empiéter les unes sur les autres, il m'a semblé que les modifications observées pouvaient se traduire dans l'énoncé d'une sorte de loi fort simple :

Le tracé des lésions produites par une blessure est modifié par les blessures préexistantes de la région.

J'en apporte un exemple très typique, se rapportant aux traumatismes du système osseux. Sur les os, il est de notion courante en chirurgie de guerre, que les blessures par arme à feu provoquent des fissures, des irradiations à forme presque géométrique et s'étendant souvent fort loin du point directement traumatisé. Dans une même région, les fissures provoquées par un premier traumatisme empêchent l'irradiation des fissures que devraient provoquer les traumatismes ultérieurs.

Je présente à la Société un crâne sur lequel il est très facile de constater une application de la loi sus-indiquée. Un premier coup de feu a traversé, de dedans en dehors, la voûte cranienne avec formation de longues fissures en étoile. Un deuxième coup de feu a provoqué sur cette voûte une fracture par contact avec fissure circulaire de soulèvement. Le tracé circulaire est modifié dans sa forme parce qu'il a rencontré sur son trajet une des fissures résultant de la blessure précédente et qui en a arrêté la propagation.

On peut donc rigoureusement conclure que le traumatisme par contact est postérieur au coup de feu perforant.

La pièce que je présente est une pièce expérimentale, mais, par de nombreuses pièces réunies, par exemple, au Musée du Val-de-Grâce, il est démontré depuis longtemps que les fissures osseuses sont identiques dans les cas cliniques et dans les cas expérimentaux.

Les mêmes considérations s'appliquent exactement, et la loi que j'ai énoncée est valable, pour les blessures des parties molles, et particulièrement pour les sections de la peau.

Sur un caractère des plaies d'entrée par armes à feu courtes permettant d'apprécier la distance du tir. — MM. Sarda, professeur de médecine légale et Romant, interne des hôpitaux, ont exécuté des expériences avec des armes à feu courtes, des balles blindées, des poudres nouvelles. Ils se sont servis du revolver d'ordonnance modèle 1892 et du Velo-Dog. Ils ont tiré sur des cadavres et sur des chiens et des cobayes. Ils ont uniquement employé les poudres pyroxylées. Les expériences, ainsi réalisées, sont au nombre de 250. Elles ont permis aux auteurs de tirer les conclusions suivantes :

« Plus la distance du tir est grande, plus l'orifice d'entrée est petit.

« Le maximum des dimensions se rapproche du bout portant, mais n'est pas lui. Il correspond à 50 centimètres.

« Ce maximum de la plaie d'entrée apparaît brusquement et disparaît de même.

« Entre le bout touchant et lui — en d'autres termes, entre la cible et 50 centimètres — les orifices de pénétration sont au moins égaux, s'ils ne le dépassent, au calibre de la balle.

« Il n'y a pas de proportionnalité *vraie* entre les dimensions de la plaie d'entrée et la distance du tir.

« Mais il y a une relation parfaitement évidente entre le calibre de la balle et l'orifice qu'elle produit.

« Il est facile de démontrer par là même qu'une blessure a été faite entre 1 mètre et le bout touchant, plus facile à prouver que le coup a été tiré, au moins, à 50 centimètres.

« Il est absolument impossible de conclure lorsque les distances sont *supérieures* à *1 m. 50* ou à *2 mètres,* à plus forte raison lorsqu'elles *dépassent 3 mètres*.

« Les dimensions des plaies d'entrée s'exagèrent chez le vivant. »

Projet de loi ayant pour objet la réforme des expertises médico-légales.

La Société de médecine légale a examiné et discuté le projet de loi soumis au Sénat et ayant pour objet la réforme des expertises médico-légales. Après discussion, elle a adopté le texte ci-dessous, où sont

inscrites en italique les modifications et adjonctions proposées par elle.

« Article premier. — La liste des experts, admis à pratiquer les expertises en matière criminelle et correctionnelle, est dressée chaque année pour l'année suivante par les cours d'appel, le procureur général entendu, sur la *proposition*[1] des tribunaux de première instance du ressort.

« Les experts sont classés sur cette liste *alphabétiquement et, autant que possible, par catégories, suivant leur spécialité*[2].

« Art. 2. — La liste des médecins et chimistes, admis à pratiquer les expertises médico-légales et chimico-légales devant les tribunaux, est dressée *dans les mêmes conditions, après avis* des Facultés et Ecoles de médecine, de pharmacie et de sciences.

« *Les propositions des tribunaux et les désignations de la Cour d'appel ne peuvent porter que sur des docteurs en médecine, ou licenciés ès sciences, de nationalité française, demeurant soit dans l'arrondissement du tribunal, soit dans le ressort de la Cour. Les docteurs en médecine doivent avoir au moins cinq ans d'exercice de la profession médicale, ou être munis du diplôme de l'Université de Paris portant la mention* « médecine légale et psychiatrie » *créé par décision ministérielle du 22 juin 1903, soit d'un diplôme analogue créé par d'autres Universités par application des dispositions de l'article 15 du décret du 21 juillet 1897*[3].

« *Pourront, en outre, être inscrits, sur leur acceptation*[4]*:* les membres de l'Académie de médecine ; les membres de l'Académie des

[1] Le texte portait : « Sur *l'avis* », et dans l'article 2 on lit : « sur la *proposition* ». Cette dernière expression est la plus exacte ; elle se rencontre, d'ailleurs, dans le décret du 10 avril 1906 (article 1er).

[2] L'article 2, § 2, à propos des médecins et chimistes, emploie les mots *en italiques* ci-dessus, sauf le mot « alphabétiquement » ; nous avons pensé qu'il convenait de les employer dans l'article 1er qui vise tous les experts, en général, « admis à pratiquer les expertises en matière criminelle et correctionnelle ».

Le classement alphabétique dans chaque catégorie aurait l'avantage de ne froisser aucune susceptibilité et n'impliquerait aucune préférence ou recommandation quelconque.

[3] Nous avons emprunté ce paragraphe presque textuellement à l'article 2 du décret du 10 avril 1906, réglant les conditions dans lesquelles est conféré le titre d'expert-médecin devant les tribunaux.

[4] La proposition de loi Cruppi dit (art. 2, § 2) que les personnes énumérées « *feraient partie de droit* » de la liste des experts dressée chaque année par les cours d'appel.

Nous avons pensé qu'il était impossible « d'imposer à des membres éminents du corps médical l'obligation d'être experts malgré eux et de déférer à toute réquisition de justice, sous les peines édictées par l'article 23 de la loi du 30 novembre 1892. De plus, il ne nous paraîtrait pas sans inconvénients de créer deux catégories d'experts, dont l'une apparaîtrait nécessairement dans une situation inférieure vis-à-vis de l'autre.

sciences [1]; les professeurs *agrégés* [2] et chargés de cours des Facultés et écoles de médecine, de pharmacie et de sciences; les médecins, chirurgiens, accoucheurs et pharmaciens des hôpitaux dans les villes où siègent des Facultés et Ecoles de médecine de plein exercice ; les médecins d'hospices et d'asiles publics d'aliénés.

« Art 3. — Le juge ou la juridiction compétente désigne, sur la liste annuelle dressée *par la Cour d'appel du ressort*, en conformité des articles précédents, un expert, ou plusieurs, s'il y a lieu à des recherches scientifiques distinctes.

« *Toutefois, selon la nature ou la gravité de l'affaire, le magistrat instructeur pourra, par ordonnance motivée, désigner un expert pris sur une liste autre que celle dressée par la Cour d'appel du ressort, ou même ne figurant pas sur les listes annuelles des autres Cours* [3]. *Dans ce cas, l'inculpé aura la même faculté* [4].

« Lesdites ordonnances ne sont susceptibles d'aucun recours.

« Art. 4. — La désignation dudit ou desdits experts est immédiatement notifiée à l'inculpé, qui a le droit de choisir, sur la liste annuelle qui lui est communiquée, un nombre égal d'experts.

« Cette désignation doit être faite dans le délai d'*un jour franc* [5], à dater de la notification.

« Dans le cas où l'inculpé n'a pas répondu dans ce délai, le juge nomme un second expert comme il est dit à l'article 6.

« Dans les cas où une opération urgente d'expertise est prescrite par le président de la Cour d'assises, l'accusé exercera séance tenante, s'il le juge utile, son droit de choisir un expert.

« S'il y a plusieurs *inculpés* ou *accusés* [6], ils doivent se concerter pour faire cette désignation.

[1] Les membres de l'Académie de médecine et ceux de l'Académie des sciences ne figurent pas dans la liste des membres de droit de la proposition Cruppi. Nous avons pensé qu'on devait les y comprendre, s'ils acceptaient d'y être inscrits.

[2] Les professeurs *agrégés* n'ont pas été mentionnés dans la proposition Cruppi, cela ne peut être que le résultat d'une erreur, puisqu'à côté des professeurs titulaires la proposition mentionne « les chargés de cours ».

[3] Nous empruntons ce paragraphe et le suivant à l'article 4 de la proposition de loi Cruppi, lequel ne s'appliquait qu'à la désignation des experts, « faisant partie de droit » de la liste annuelle.

[4] Contre-projet Bovier-Lapierre (Chambre des députés, 16 janvier 1899).

[5] Lors de la discussion de la proposition de loi devant la Chambre des députés (29 juin 1899 : *Journal officiel*, p. 1736), M. Lagasse avait déjà demandé que ce délai fut réduit à *un jour franc* et M. Gourde, en faveur d'un court délai, demandait qu'on interrogeât les docteurs en médecine sur cette importante question. La Société de médecine légale s'est prononcée dans le sens ci-dessus (12 juillet 1899).

[6] Devant la cour d'assises ce sont des *accusés* et non des « inculpés », comme le dit à tort le texte de la proposition de loi.

De plus, nous mettons *inculpés* et *accusés*, parce que, dans notre pensée, ce

« Si l'auteur du crime ou du délit est inconnu, si le prévenu ou l'*accusé* est en fuite, l'expertise ordonnée doit être confiée au moins à deux experts choisis sur la liste annuelle.

« Art. 6. — Il ne peut être procédé aux opérations par un seul expert que dans le cas où l'inculpé renonce formellement à l'expertise en commun et accepte l'expert désigné par le juge.

« Art. 7. — Les experts désignés conformément aux dispositions ci-dessus jouissent des mêmes droits et prérogatives et *ont la même mission*. Ils procèdent ensemble à toutes les opérations et leurs conclusions sont prises dans un rapport commun.

« Art. 8. — Si les experts sont d'avis opposé, ils désignent un tiers expert chargé de les départager.

« A défaut d'entente, cette désignation est faite par le président du Tribunal ou par le président de la juridiction saisie.

« *Dans ces deux cas, le tiers arbitre peut être désigné, parmi les experts inscrits sur une liste autre que celle dressée par la Cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve la juridiction saisie, et même en dehors de toute liste*[1].

« Art. 9. — Nonobstant les termes des articles précédents, le procureur de la République et le juge d'instruction peuvent, dans le cas d'extrême urgence, notamment s'ils se sont transportés sur les lieux pour constater un flagrant délit, si les indices sont sur le point de disparaître, commettre, à titre provisoire, un seul expert ou un homme de l'art, non inscrit sur la liste annuelle.

« L'expert provisoire procède aux premières constatations, assure, s'il y a lieu, la conservation des pièces à expertiser et dresse du tout un procès-verbal sommaire qui est visé par le juge et le procureur de la République.

« Ce procès-verbal est transmis avec tous autres documents aux experts qui seront immédiatement désignés, conformément aux dispositions ci-dessus, à moins que les premières constatations soient jugées suffisantes d'un commun accord par le magistrat instructeur et par l'inculpé.

« Art. 10. — Les frais d'expertises résultant de la présente loi seront passés en frais de justice criminelle.

« Art. 11. — Les articles 43, 44 et 59 du Code d'instruction criminelle sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

dernier paragraphe de l'article 4, ne vise pas seulement le quatrième, mais le premier.

[1] Lors de la discussion de la loi devant la Chambre des députés (29 juin 1899. *Journal officiel*, p. 1757), sur l'observation de M. Dubois, le rapporteur, M. Cruppi, avait dit : « Il est bien évident que ce tiers arbitre, dans la pensée de la Commission, doit être choisi parmi les experts inscrits sur la liste annuelle du ressort. » — Nous pensons, au contraire, qu'il y aurait avantage à ce qu'il puisse l'être en dehors.

« Art. 12. — Les dispositions de la présente loi, relatives au droit de l'inculpé de choisir des experts en nombre égal à ceux de l'accusation, sont applicables au Code de justice militaire. » *(Bull. méd.)*

GRANJUX.

La réduction de l'oxyhémoglobine au cours de l'asphyxie et après divers genres de mort. — MM. GAUTRELET et LANDE (de Bordeaux). — Nous avons poursuivi un certain nombre de recherches destinées à évaluer le temps de réduction de l'oxyhémoglobine dans les sangs artériel et veineux après la mort, chez l'animal.

Nous avons constaté d'abord que, au cours de l'asphyxie par compression de la trachée, l'oxyhémoglobine disparaît très rapidement, en moins de cinq minutes, dans le sang quel qu'il soit.

Dans l'asphyxie par submersion, l'hémoglobine du sang veineux est entièrement réduite trois minutes trente secondes après la mort. Quant au sang artériel, il présente les deux raies de l'oxyhémoglobine plus de deux heures après la mort, ce qui doit être attribué à l'état de dilution du sang.

En tuant l'animal par élongation du bulbe, la réduction de l'hémoglobine du sang veineux fut également obtenue en trois minutes environ ; le sang artériel n'était entièrement réduit qu'après dix minutes.

Dans la mort par hémorragie, la réduction de l'hémoglobine est rapide, elle a lieu treize minutes après la mort dans le sang veineux, vingt minutes après la mort dans le sang artériel.

Chez les animaux tués à l'aide d'une balle de revolver dans l'encéphale, ce ne fut qu'au bout de quinze minutes dans un cas, de quarante minutes dans un autre que le sang veineux présenta une seule raie au spectroscope. Le sang artériel ne fut réduit qu'au bout de dix-huit et de cinquante minutes chez les mêmes lapins.

En résumé, nos expériences montrent que le temps de réduction est variable suivant le genre de mort. *(Soc. de Biologie*, mars.)

NOUVELLES

Les enfants, les femmes et les fardeaux. — Un décret a été publié au *Journal officiel* le 11 mars dernier, qui complète un précédent décret du 13 mai 1893 sur le maximum de charge à faire porter à un enfant.

Dorénavant, les garçons au-dessous de 14 ans ne pourront porter des fardeaux pesant plus de 10 kilogrammes et les ouvrières au-dessous de 14 ans plus de 5 kilogrammes.

De 14 à 15 ans, les garçons ne porteront pas plus de 15 kilogrammes; de 16 à 18 ans, 20 kilogrammes. Les ouvrières de 14 à 15 ans, 8 kilogrammes; 16 ou 17 ans, 10 kilogrammes.

Le transport sur tricycles porteurs à pétrole est interdit aux garçons de moins de 18 ans et aux ouvrières de tout âge.

Le nouveau décret réglemente en outre, pour la première fois, les charges qui peuvent être imposées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, aux femmes âgées de plus de dix-huit ans et inaugure une protection spéciale en faveur des femmes récemment accouchées. Il est interdit désormais de faire porter, pousser ou traîner une charge quelconque par des femmes dans les trois semaines qui suivent leurs couches. L'interdiction ne s'applique que lorsque l'ouvrière a fait connaître au chef de l'établissement la date de ses couches.

Quatre coups de revolver sur un aliéniste. — Notre sympathique et distingué collaborateur, le Dr Marie, médecin à l'asile de Villejuif, a été victime le 30 juin d'une tentative d'assassinat.

Un nommé Henri-Louis Garinet, âgé de vingt-sept ans, ancien hospitalisé, lui a tiré quatre balles de revolver. Une seule a atteint le médecin, le blessant peu grièvement au sein gauche. Garinet a été arrêté.

Les nouvelles que nous avons reçues de M. le Dr Marie nous permettent de rassurer les lecteurs des *Archives* qui ont, dans le dernier numéro, apprécié le talent de l'auteur du mémoire : *Antisémitisme et folie.*

La limitation du droit des médecins dans la rédaction des certificats médicaux. — La Cour de Cassation vient de rendre un arrêt intéressant en ce qu'il fixe la responsabilité des médecins qui délivrent le certificat exigé pour l'internement d'une personne dans un établissement d'aliénés.

Un médecin, dans le certificat joint à la demande d'internement, après les appréciations relatives à la personne qu'il s'agissait de faire interner, avait ajouté : « Parmi les collatéraux, on trouve un frère dégénéré, type de persécuté-persécuteur, et une sœur peu intelligente. Un fils du premier lit présente aussi des signes de dégénération mentale. »

Les personnes ainsi visées apprécièrent médiocrement la peu flatteuse opinion que le médecin avait exprimée sur leur état mental et intentèrent contre ce dernier une action en dommages-intérêts.

L'affaire est venue hier devant la Cour de Cassation sur le pourvoi du médecin. Le pourvoi soutenait notamment qu'un médecin ne pouvait être considéré comme en faute pour avoir mis dans un certificat médical telles indications qu'il avait jugé utile d'y insérer dans l'intérêt du malade.

La Chambre des requêtes, présidées par M. Tanon, a, ainsi que le lui demandèrent le conseiller rapporteur Loubers et l'avocat général Lombard, rejeté le pourvoi.

Son arrêt, dont on ne saurait méconnaître la portée, décide que l'homme de l'art n'a pas, pour la rédaction du certificat relatif à l'internement d'une personne aliénée, une latitude absolue, spécialement en ce qui concerne la désignation des tiers dont l'état mental n'est pas en question et que certaines appréciations introduites à leur égard dans un certificat qui n'a d'autre but que de justifier la demande d'internement, peuvent revêtir un caractère abusif et devenir ainsi pour eux le principe d'une action en réparation.

L'arrêt conclut que le médecin a été à bon droit condamné à des dommages-intérêts envers les tiers, à raison des appréciations qu'il avait portées sur leur compte et qui présentaient précisément un caractère abusif.

Une revision. — L'an dernier, un nommé Guérin était condamné, malgré ses protestations, par le Tribunal de Fougères à deux mois de prison pour outrage public à la pudeur et la Cour de Rennes confirmait ce jugement, Or, quelques semaines plus tard et pour le même fait, un nommé Gautier était condamné par le Tribunal de Fougères et ce jugement était, lui aussi, confirmé par la Cour de Rennes.

Le ministre de la justice ayant été saisi du fait la Cour de cassation pour inconciliabilité d'arrêt, la Chambre criminelle de la Cour suprême vient, après plaidoirie de Me Mornard pour M. Guérin, intervenant, de casser sans renvoi en ce qui concerne celui-ci l'arrêt de la Cour de Rennes, lui allouant en outre une indemnité de 6.000 francs.

L'opium. — Statuant, sur appel, sur une affaire de mise en vente et de vente d'opium à fumer, la neuvième Chambre de la Cour, présidée par M. Berr, a rendu le 20 mai 1908 l'arrêt suivant :

« Considérant que les pièces versées aux débats établissent que la dame Houséal, installée marchande d'objets du Japon rue des Petits-Champs, a depuis une époque non couverte par la prescription et notamment dans le courant de l'année 1907 mis en vente et vendu de l'opium à fumer à une importante clientèle composée en partie d'officiers de l'armée de terre et de mer;

« Considérant que les livraisons en étaient effectuées à l'insu du personnel et sous la forme apparente de boîtes de thé;

« Considérant qu'une perquisition amena la découverte de produits qui firent l'objet de scellés soumis par arrêt de cette Chambre en date du 19 février 1908 à l'examen du professeur Pouchet, chargé d'en rechercher et d'en déterminer la composition chimique et les éléments

nocifs, de dire si ces produits doivent être classés dans la catégorie des substances vénéneuses;

« Considérant que l'analyse opérée par l'expert commis a révélé la présence de morphine et d'acide méconique en quantité suffisante pour permettre au professeur Pouchet de déclarer formellement que ces produits constituent des substances vénéneuses;

« Considérant que la morphine est un alcaloïde végétal vénéneux et que la morphine jointe à l'acide méconique constitue le principe actif et nocif de l'opium;

« D'où il suit que la dame Houséal vendait à sa clientèle un produit dont il lui était interdit de faire le commerce à un double titre;

« Considérant qu'il importe peu que le produit vendu par la dame Houséal ne soit point de la morphine à l'état pur et qu'il ne s'y rencontre pas un mélange de morphine et d'acide méconique aux doses indiquées dans le Codex comme constitutives de l'opium officinal;

« Considérant en premier lieu qu'aux termes de l'ordonnance du 29 octobre 1846 et du décret du 8 juillet 1850, les alcaloïdes végétaux vénéneux et, par suite, la morphine, ne peuvent être vendus librement,, fussent-ils mêlés à d'autres substances en des proportions variables dès qu'ils conservent dans le produit ainsi composé leurs propriétés nocives et, qu'en fait, suivant les conclusions formelles de l'expert, ce produit doit être envisagé comme une substance vénéneuse;

« Considérant en second lieu qu'il ne s'agit point dans l'espèce d'appliquer les dispositions du titre II de l'ordonnance du 19 octobre 1846, qui règlemente les conditions dans lesquelles les pharmaciens pourront vendre à des particuliers, pour un usage médical, des substances vénéneuses composées suivant les formules du Codex, c'est-à-dire par exemple de l'opium officinal ;

« Considérant que c'est aux dispositions du titre Ier de l'ordonnance du 29 octobre 1846 que la dame Houséal a contrevenu; qu'il échet, en conséquence, de maintenir la sentence entreprise;

« Considérant qu'il y a lieu, toutefois, faisant droit à l'appel du ministère public, d'élever la peine prononcée à raison de la gravité et de la multiplicité des faits révélés par l'instruction à la charge de la dame Houséal;

« Par ces motifs,

« Confirme le jugement et élève de 1.000 à 3.000 francs la peine d'amende prononcée par les premiers juges. »

Faux monnayeurs. — Récemment comparaissaient devant la Cour d'assises de la Seine trois curieux aventuriers arrêtés en août dernier pour émission de fausses pièces de 10 francs.

Le premier, Laxénaire, garçon boulanger de son métier, s'était consacré à la propagande religieuse et politique, était devenu succes-

sivement officier de l'armée du salut, secrétaire de la Bourse du travail de Versailles et libraire, rue de Grenelle, à Paris. Le second des accusés, de noblesse authentique, de Coulibœuf de Blocqueville, avait été répétiteur au collège de Flers. Le troisième, anarchiste chrétien et tolstoïsant, avait fondé un journal révolutionnaire, l'*Ere nouvelle;* il se nomme Juin.

Le Tribunal a condamné Laxénaire à sept ans de réclusion, de Coulibœuf et Juin à cinq ans de la même peine et tous les trois à 100 francs d'amende.

Allemagne. — L'empereur a adressé le 15 juin un ordre de cabinet particulièrement sévère contre l'homosexualité aux chefs de corps et leur a recommandé sur ce point une surveillance et une sévérité toutes particulières.

On confirme officiellement que l'empereur a approuvé la décision du Tribunal d'honneur qui a rayé du cadre des officiers de l'armée le général comte Hohenau. Le comte Hohenau, dont il fut beaucoup question à l'occasion du procès Moltke, est un fils du second lit du prince Albert de Prusse, ancien régent du Brunswick.

— Le nouvel *Annuaire militaire*, qui a paru à Berlin le 20 mai, a supprimé du nombre des princes régnants à la suite de l'armée le nom du prince Frédéric-Henri de Prusse, fils du prince Albert, qui avait dû donner sa démission de colonel de dragons pour une affaire d'homosexualité.

— Un organe hebdomadaire, le *Deutschè*, s'occupe des scandales récents Hohenau, Lynar et Eulenbourg et ajoute : « Aujourd'hui, nous élevons une race de décadents et l'on voit des comtes de la Schulenburg adresser une circulaire à la noblesse pour former une ligue de nobles invertis. Les eaux stagnantes ne produisent que des plantes de marais. Par contre, la guerre rend un peuple viril. Autrefois, c'était sur le champ de bataille qu'on gagnait les décorations; on les obtient maintenant en assistant aux visites de souverains, en composant de la musique ou en contribuant à la construction de théâtres. La guerre, non seulement nous ne la faisons pas, mais nous l'empêchons, et pendant ce temps fleurissent l'automobilisme, la télégraphie sans fil et l'homosexualité. »

L'affaire Cifariello. — Cifariello, sculpteur bien connu, qui tua sa femme dans un accès de jalousie à Naples, en août 1905, a comparu le 14 mai devant les assises après trente-deux mois, autrement dit deux ans et deux tiers d'année, de détention préventive. Le procès va suivre son cours, mais on croit qu'il durera longtemps, moins longtemps toutefois, il faut l'espérer, que son instruction qui mérite de rester légendaire.

L'affaire a suscité à Naples une grande et durable émotion, car

Cifariello y avait et y a gardé un grand nombre d'amis. La belle-mère du meurtrier se porte partie civile, voulant faire la preuve que Cifariello avait prémédité son crime, alors que le sculpteur affirme avoir tué sa femme au cours d'une scène violente.

Cifariello, introduit après le tirage au sort du jury et l'appel des témoins, a été applaudi par le public aussitôt apparu dans la salle des assises. Très ému, fatigué par sa longue détention, il s'est évanoui deux fois. Malgré les gardes, de nombreux amis se sont précipités vers la cage où est enfermé l'accusé et lui ont frénétiquement serré les mains à travers les barreaux. La population, massée devant le palais de justice, a acclamé plusieurs fois Cifariello, qui semble jouir de la sympathie populaire.

Camorra e Cavalleria. — Naples est tout remué par un drame sanglant entre deux chefs camorristes, à la suite d'une discussion pour cause d'honneur professionnel. Un camorriste, surnommé le Borgne, était accusé d'être un mouchard par un second camorriste, surnommé le Porc. L'accusation de mouchard est la plus grave pour un camorriste. Le Borgne, qui jouit de la sympathie et de la considération populaires, alla trouver son diffamateur et le gifla. Le Porc, qui est très brutal et peu aimé, au lieu de relever le défi et de se battre, selon les antiques règles chevaleresques de la Camorra, sortit un revolver et tira sur le Borgne, qui tomba ensanglanté.

Indignation immédiate dans le peuple napolitain. Tous les camorristes du voisinage accoururent pour protester contre la forfaiture du Porc, lequel fut obligé de se réfugier au poste de police pour éviter le lynchage. Mais la foule, conduite par les camorristes les plus excités, voulait forcer la porte du lieu où le Porc était réfugié, et les agents durent courageusement soutenir un long assaut. On usa de ruses compliquées pour faire passer le Porc par un chemin détourné et le conduire à la prison sain et sauf. L'agitation a été calmée à grand'-peine. *(Le Temps.)*

Police, prisons, exécutions en Russie. — Le journal russe *Rietch* écrit que les policiers de Kief avaient organisé dans cette ville une véritable camorra.

Une solidarité touchante existait entre la police et les malfaiteurs. Le chef de la police secrète, le colonel Aslanof, un des enfants chéris des Cent-Noirs (terroristes réactionnaires), traitait les voleurs avec le plus grand respect en s'efforçant « de ne leur faire aucune peine, même légère ». Ne lui payaient-ils pas, ainsi qu'à tous ses agents, un tant pour cent sur toutes les opérations qui se terminaient heureusement ?...

Entre les deux parties, c'était un continuel échange de services ou de simples politesses. Dès qu'Aslanof apprenait par ses hommes l'ar-

rivée à Kief d'un voleur connu, il s'empressait de lui dépêcher un agent ; ce dernier trouvait généralement le malfaiteur installé dans un des meilleurs hôtels de la ville et de véritables pourparlers s'engageaient alors entre ces deux hommes ; on établissait le pour cent du chef, puis la commission de l'agent; en retour celui-ci fournissait au voleur tous les détails nécessaires pour qu'il pût opérer, en toute sécurité, donnait des adresses, le plan des lieux, etc. Puis le signalement du voleur était transmis à tous les agents pour empêcher qu'un d'eux l'arrêtât par hasard.

A la suite de ces révélations, le chef de la police secrète de Kief a été arrêté sous l'inculpation de collusion avec des criminels.

— La Douma a voté, après l'avoir légèrement modifié, le budget du ministère de la justice et de l'administration des prisons. Seuls, les socialistes ont voté contre. La Douma a voté, au cours du débat, l'ordre du jour proposé par la Commission du budget, demandant des mesures pour mettre de l'ordre dans la situation financière de l'administration des prisons et empêcher l'accroissement de ses dettes. L'ordre du jour réclame également la création de maisons de travail et la modification du régime des prisons en vue de réduire les dépenses d'entretien des établissements pénitentiaires.

Il est à noter, en effet, que depuis la suppression du bagne de Sakhaline, le ministère de la justice n'a plus à sa disposition, pour les condamnés aux travaux forcés, qu'environ 4.000 places dans les divers endroits de la Sibérie désignés à cet effet, et 1.000 sur la route de l'Amour. Or, ces derniers temps, le nombre des condamnés aux travaux forcés atteint le chiffre de 12.000, et ce nombre augmente chaque mois de 200 à 300 ; en conséquence de quoi, la direction générale des prisons a donc besoin de nouvelles prisons pour les forçats et a décidé d'approprier à cet effet plusieurs prisons, à Moscou, Vladimir, Smolensk, Orel, ainsi que la prison d'Alexandrovsk (gouvernement d'Irkoutsk), l'ancienne forteresse de Schlusselbourg et l'ancienne école des timoniers à Nicolaïef.

— La statistique des condamnations à mort prononcées pendant le premier trimestre de 1908, porte 766 condamnations dans la Russie.

Le suicide d'un maire. — M. Camille Godefroy, maire radical de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), s'est suicidé dans des circonstances tout à fait inusitées.

Après s'être enroulé dans une couverture, puis enfermé dans une cuve, il a allumé un réchaud de charbon sur lequel il avait répandu du soufre.

On attribue cet acte de désespoir à de gros ennuis que causait au maire de Neuillé-Pont-Pierre un procès en diffamation qui lui était intenté et qui devait être appelé le jour même.

Mort d'Ernest Yan Dargent. — M. Ernest Yan Dargent est mort, avant-hier soir, à Paris, dans son domicile de la rue de la Chaise.

On se souvient qu'une instruction avait été ouverte, il y a quelques mois, contre M. Yan Dargent pour avoir fait procéder à la décapitation du cadavre de son père et avoir fait transporter la tête du défunt de sa tombe dans un ossuaire où elle avait été réunie aux chefs de deux autres membres de la famille.

Le tribunal de Morlaix avait ces jours derniers acquitté M. Yan Dargent, parce que celui-ci n'avait fait qu'exécuter la volonté exprimée par le défunt.

M. Ernest Yan Dargent, que ces poursuites avaient vivement affecté, a succombé à une maladie de cœur. Il était âgé de cinquante-huit ans. Aquarelliste de talent, il a reproduit la plupart des sites de la Bretagne si pittoresque, de Saint-Brieuc à Brest.

Mère criminelle. — Mme Leclerc, lingère à Châteaurenault, a tenté hier de s'empoisonner et d'empoisonner ses quatre enfants avec elle.

Profitant d'une absence de son mari, Mme Leclerc versa une forte dose d'arsenic dans du café qu'elle fit boire à son plus jeune fils, âgé de trois ans. Les autres petits, après avoir porté le breuvage à leurs lèvres, lui trouvèrent un goût très amer et refusèrent de boire.

La mère avala alors une grand tassse de ce café.

Sur ces entrefaites le père arriva. La malheureuse et le petit garçon se tordaient déjà dans d'atroces souffrances.

L'enfant est actuellement hors de danger, mais l'état de Mme Leclerc est encore si grave que l'on doute qu'elle survive.

Elle a déclaré qu'ayant été récemment atteinte de la fièvre typhoïde, elle avait voulu mettre fin aux souffrances qu'elle endurait et emmener avec elle ses enfants dans la mort.

Le Gérant : A. REY.

OUVRAGES REÇUS

Drs Witkowski et Cabanès : Gayetès d'Esculape, un vol. in-8° de la Bibliothèque des curiosités et singularités médicales, de 487 p. et 58 fig. Paris, Maloine, 1809.

Prof. Hugounenq et A. Morel : Contribution à l'étude des matières protéiques, etc. Note à l'Acad. des Sciences, 15 janvier 1908.

A. Guillermond, docteur es-science : Contribution à l'étude cytologique des bacilles endospories, in-8° avec 3 planches et 5 fig. dans le texte (in *Archivio di Protistenkunde*, Iéna, 1908).

Dr F. P. Cairro : Algumas palavras sobre a tatuagen e sen valor medico-legal, 3 pl., 78 p. Lisbonne, 1908.

Dr Antonio Lecha-Marzo : Sulla Somiglianza delle carteccia cerebrale e cereberrale (mem. in *Archivio di Psichiatra).*

Dr R. Bonneau : Opération au domicile du malade, in-8° de 59 p. Paris, Maloine, 1908.

Prof. Carlo Ferrai : Ricerche viscosimetriche sul sangue in putrefazione (broch. de 13 p.). Roma, 1908.

Dr A. Helwig : Verbrechen und Aberglaube, in-16 de 139 p. Teubner, Leipzig, 1908.

Dr Williams : L'Art d'être heureuse, un pet. vol. de 62 p. Paris, Daragon, 1908.

Manuel Viotti : Dactyloscopia (O Systema Vucetich) broch. de 60 p. S. Paulo, 1908.

Dr Vervaeck : Les Empreintes digitales de l'homme, broch. de 72 p., 1 pl. Bruxelles, 1908.

Dr Stockis (de Liège) : La Fiche belge d'identité judiciaire, broch. de 33 p. Charleroi, 1908.

Dr Foreau de Courmelles : Electrophysiologie. Examen et étude de l'être vivant. La vue directe des phénomènes organiques, broch. in-8° de 22 p. Paris, Vigot, 1908.

Alfred Binet : L'Année psychologique (14e année), un vol. in-8° de 500 p. Paris, Masson, 1908.

Prof. J. Teissier : La Clinique médicale à l'Hôtel-Dieu de Lyon (autrefois et aujourd'hui), broch. de 44 p. Paris, Poissat, 1908.

— Artério-sclérose et athéromasie (broch. de 44 p. de l'œuvre médico-chirurgicale de Critzman). Paris, Masson, 1908.

Dr J. Romant : Les Plaies d'entrée par le revolver, avec préface du professeur Sarda, in-8° de 160 p. Montpellier, Coulet, 1908.

Dr Paul Faivre, Inspecteur général, adjoint des services administratifs du Ministère de l'Intérieur : Prophylaxie internationale et nationale, un vol. in-8° de 191 p. avec 18 figures dans le texte. Paris, Baillière, 1908.

Dr Ronvary, médecin-major de 2e classe : l'Assistance médicale indigène au territoire militaire : l'infirmerie arabe d'Aflou, une brochure de 16 p., extrait du *Bulletin médical d'Alger*. Agha-Alger, 1904.

Dr Ronvary, médecin-major de 2e classe : Les Poudres arabes de contrebande, brochure de 7 p., extrait du *Bulletin médical d'Alger*, Agha-Alger, 1907.

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE



MÉMOIRES ORIGINAUX

LA PEINE DE MORT

ET LES CHATIMENTS CORPORELS APPLIQUÉS AUX CRIMINELS

(L'opinion des intéressés)

Par le Dr M.-A. LEGRAND

Au moment où la question de la peine de mort et des châtiments corporels revient plus que jamais sur l'eau, il est curieux de penser qu'on n'ait jamais songé à s'enquérir sérieusement de l'opinion des véritables intéressés à leur maintien où à leur complète suppression. J'entends, par là, les criminels, que leurs mauvais instincts insuffisamment réprimés au moment et à l'âge où cette répression aurait pu être efficace, ont peu à peu poussé sur la pente fatale, au point d'en faire bientôt les pires mauvais sujets, parfois même les plus redoutables bandits.

Ayant eu, à ce sujet, l'occasion de recueillir, comme médecin, il y a une vingtaine d'années, des renseignements curieux, pendant un séjour de deux années au dépôt des Compagnies disciplinaires coloniales (condamnés de droit commun) d'abord, puis de deux autres années dans les bagnes Calédoniens, j'eus dernièrement l'idée de faire part de mes impressions générales à Mr le professeur Lacassagne.

Ce dernier veut bien me demander aujourd'hui de les préciser

en quelques pages. Je le fais d'autant plus volontiers, qu'il m'est possible d'apporter, en la circonstance, des souvenirs demeurés très nets, et d'émettre une opinion suffisamment mûrie.

Un jour qu'au dépôt du Château-d'Oléron, dans le courant de l'année 1886, j'avais été dérangé trois fois de suite, pour constater l'état d'un fusilier, qui se déclarait malade chaque fois qu'on l'amenait au peloton de punition, histoire disait-il cyniquement, de « faire mousser le major », un des camarades du triste sire, libérable le jour même, et témoin de la scène, nous fit à l'adjudant présent, et à moi-même, la réflexion suivante : à savoir qu'il était dommage qu'on ne pût administrer « à cette sale bête », vingt coups de fouet. Et sur l'observation qui lui fut faite, qu'il en parlait à son aise, et ne répéterait pas le propos devant ses camarades, il ajouta à peu près textuellement ce qui suit : « Allons donc, on peut le demander à tous les hommes de la Compagnie, et presque tous vous feront la même réponse. B... avec quelques-uns de sa bande, était, à son arrivée au dépôt, notre terreur à tous. Il n'y avait pas de sales tours qu'il n'imaginât; il nous volait, déchirait ou salissait nos effets, mettait des ordures dans les lits, p..... dans les gamelles! Toujours il avait la menace du surin à la bouche. Oh! cela n'a pas traîné. Nous lui déclarâmes que nous en avions assez; qu'à chaque délit, il serait jugé, condamné, empoigné, baillonné, et fouetté avec nos ceintures, vingt coups la première fois, le double à la récidive, ou s'il portait plainte..... Une seule correction a suffi..... vous voyez que le moyen a du bon, et que dans nos casemates, nous savons, quand nous sommes seuls, *nous faire respecter (sic)*. D'ailleurs, on n'a qu'a visiter B... on verra si je dis la vérité..... »

Comme c'était notre devoir, il fut rendu compte du propos à l'autorité, et naturellement une enquête eut lieu. Bien inutile d'ailleurs. Seules, les fesses du fustigé témoignèrent encore de la véracité du récit qui nous avait été fait. Mais où la chose devint comique, c'est quand interrogé à ce sujet, B... le prit de très haut, et se mit dans une belle colère! S'il avait reçu la schlague, et s'il lui plaisait de la recevoir encore, cela ne regardait personne d'autre que lui..... On n'insista pas; l'autorité continua à être journellement bafouée par B..., jusqu'au jour où il échoua devant un Conseil de guerre, pour lacération volontaire de toute une

literie d'infirmerie. Mais, pendant tout ce temps, les camarades du chenapan n'eurent jamais à s'en plaindre, paraît-il..... De ce côté, il avait compris.

Le fait ci-dessus rapporté est-il une exception, c'est bien peu probable. Certes, il est malaisé de pénétrer les mystères des pénitenciers et des bagnes. Les pensionnaires de ces établissements, sauf alors qu'ils savent n'avoir plus rien à craindre de leurs indiscrétions, sont muets comme les gardiens du sérail ; et toutes les enquêtes se heurtent presque toujours, contre une inébranlable volonté, laquelle a su organiser merveilleusement la conspiration du silence.

Toutefois, personne ne l'ignore, ces Messieurs sont volontiers, entre eux, partisans des justices expéditives, sommaires et énergiques.

En ce qui concerne les criminels, et sans parler de leurs victimes, on sait avec quelle désinvolture les apaches se condamnent les uns les autres à mort, s'exécutent mutuellement, au moindre soupçon de dénonciation, ou pour tout autre motif; et nos disciplinaires coloniaux, se recrutaient parmi les ancêtres de ces intéressants citoyens.

Il est donc bien certain, que le châtiment corporel, sous sa forme atténuée, comme dans sa manifestation la plus violente, est reconnu par le criminel lui-même, comme le moyen de répression le plus efficace.

Peut-être fera-t-on remarquer qu'il lui est difficile d'en appliquer un autre, que d'ailleurs, il ne sévit que pour délit commis à son préjudice, ou à celui de ses compagnons et collaborateurs, nullement à celui d'une Société dont il est l'ennemi. C'est peut-être très exact en fait. Convenons néanmoins, qu'au point de vue pratique, le criminel, dans l'application des peines et la répression des délits, se montre singulièrement, supérieur à nos humanitaristes.

Pour lui, l'individu est peu ; la collectivité à protéger par le châtiment ou la suppression du coupable, est autrement importante. Pour ceux-là, au contraire, la collectivité si digne d'intérêt soit-elle, passe après l'individu si peu intéressant qu'il soit, et les affres d'éventuelles victimes ont moins de prix à leurs yeux que l'épouvantable rictus du bandit épargné.

En quoi, ces philanthropes en apparence seulement, se montrent répétons-le, certainement inférieurs à leurs protégés, *même au point de vue humanitaire et philanthropique* envisagé dans sa plus large acception.

Mais, c'est surtout au bagne Calédonien qu'il m'a été donné de constater ce que semblent être, relativement au sujet qui nous occupe, les véritables sentiments des criminels.

Dans un ouvrage aujourd'hui épuisé[1], mais qu'on peut trouver dans presque toutes les bibliothèques publiques, j'ai parlé en maints chapitres, du condamné, du libéré, du relégué, en un mot de tous les différents spécimens de cette population pénale, dont il m'avait été donné de connaître quelques-uns des plus *illustres* représentants.

Dubois, doyen du Bagne, numéro 1 du premier convoi, arrivé à l'Ile Nou en 1864, à bord de « l'Iphigénie », après cinq ans de passage au Bagne de Toulon. Dubois avait en 1889, quatre-vingt-un ans; très droit, lisant sans lunettes, il était le Nestor d'une phalange de 40 forçats, ex-pensionnaires des établissements de France. (C'était un homme, dans sa partie, de grande expérience; une sorte d'augure, disaient les biens renseignés.)

Fenayrou, pharmacien, passeur à Houaïlou, puis à Bourail. Pivet, exécuté en 1890, pour avoir frappé d'un coup de poinçon le trop célèbre Abbadie, l'associé de Gilles.

Un autre Abbadie, sinistre gredin, *exécuté*, en 1890, à Ducos, par ses co-détenus de la prison d'Und'u, pour avoir tenté de tuer un camarade; et qui fut lapidé, immédiatement après la sentence.

P..., escroc célèbre dans les fastes de Saïgon, M..., l'incendiaire, E..., le médecin empoisonneur, B..., un des libérés, qui sut se créer en Nouvelle-Calédonie une véritable situation, comme planteur et prospecteur de mines, etc., etc.

Inutile de dire que le bagnard, quelle que soit sa situation, cause facilement; il est aisé, pour un médecin surtout, d'obtenir d'un forçat, d'un libéré principalement en veine de franchise, des confidences que les meilleurs policiers attendraient en vain.

[1] *Au pays des Canaques. La Nouvelle Calédonie et ses habitants en 1890.* Paris. Librairie militaire de L. Baudoin, 30, rue Dauphine.

De très nombreuses conversations avec tous ces clients d'occasion, que j'avais, pour la plupart, souvent à revoir, j'ai toujours retenu ceci :

Ils étaient, en général, les premiers à regretter l'insuffisance de la répression, surtout des premières fautes, laquelle les avait infailliblement conduits à la récidive : « Si mon père, disait B..., avait vécu, et avait pu continuer à me donner quelques taloches quand je volais des pommes, jamais je ne serais venu aux Antipodes. »

Tous professaient un mépris absolu pour la prison, la maison de correction, la cellule où on dort, le chantier où on ne fait absolument rien, si on est bien décidé à ne rien faire, et quand on n'a aucun intérêt ou aucun stimulant (argent, tabac, vin, etc.), pour le faire.

Seuls, sur ce point, les condamnés de la haute, comme ils s'intitulaient parfois, les notaires, ecclésiastiques, hommes de lettres ou d'affaires, pharmaciens, etc., tous ceux dont l'éducation, l'instruction, la situation antérieure différaient sensiblement de celles de leurs compagnons d'infamie..., *la* trouvaient dure. Ils paraissaient, au moins pour un temps, souffrir considérablement du milieu, dans lequel leurs crimes les avaient plongés, plutôt que de la discipline du bagne elle-même ; ils se plaignaient amèrement.

Mais où il était véritablement curieux de les entendre, c'était quand les anciens, les vétérans, rappelaient le temps heureux, semblaient-ils dire, où les *vertueux*, les gens *honnêtes* du bagne *(sic)* n'étaient pas à la merci des violents, des professionnels du crime, et forcément obligés de devenir, soit leurs complices, soit leurs victimes.

C'est qu'alors on appliquait aux délinquants quelques coups de corde bien soignés, et que, de temps à autre, la Veuve tendait ses grands bras aux incorrigibles. Alors encore on ne voyait pas de forçats comme Boivon, qui dut néanmoins y passer en 1890, avoir encore à accomplir, au moment où son exécution vint d'un seul coup liquider sa situation, deux cent soixante-quinze années de travaux forcés, que lui avaient octroyées, pour ses méfaits successifs, les Conseils de guerre impuissants !

« Ah ! me disaient parfois les vieux de la bande Dubois et Cie

déjà nommés, le fouet, la corde, il n'y a que cela pour les canailles », etc. M..., l'incendiaire, quand il me conduisait en voiture à l'hôpital de Numbo, me répétait, au moins deux fois la semaine, que, pour avoir un bagne paisible et tranquille, il fallait fouetter sans pitié les bandits. Ainsi désignait-il les chevaux de retour, les professionnels au milieu desquels on forçait à vivre des malheureux, qui n'avaient eu, à son sens, que la triste chance de faire un mauvais coup dans leur vie ! Car, ajoutait-il, ils ne craignent encore que cela.

D..., un vieux libéré fort intelligent, était plus intéressant encore, et combien plus franc : « Moi, disait-il, j'en ai goûté, dans le temps, de la schlague ; il y a bien longtemps, mais je ne l'ai jamais oublié, et une fois m'a suffi. *J'aurais mieux aimé risquer cinq ans de plus, que de m'exposer à une nouvelle distribution*. D'abord, ça fait mal, et puis on a son amour-propre, et montrer son *dos* au public, est, pour certains, aussi sensible en pareille circonstance que la dégelée... Voyez-vous, Monsieur le Docteur,, ajoutait ce profond psychologue, *le tout est de savoir prendre les gens par leur côté sensible.* »

Je pourrais, au hasard de mes souvenirs et de mes notes, multiplier ces confidences, mais ce serait sans doute leur attribuer beaucoup plus d'importance qu'elles n'ont en réalité. Peut-être leurs auteurs ont-ils cédé à ce besoin de platitude et de flagornerie vis-à-vis de toute autorité, qui est un des côtés curieux du caractère de ces déracinés. C'est possible. Si j'ai pourtant tout lieu de croire à la franchise absolue de quelques-unes, néanmoins, je déclare ne les avoir données ici, qu'à titre de simple indication, en vue de susciter de nouvelles investigations, à la fois plus complètes et plus méthodiques, dans les milieux pénitenciers, de provoquer une étude véritable de la question, objectif que personnellement je n'ai là-bas jamais eu.

Il serait curieux de voir, si, eux aussi, se sont laissés envahir par les théories humanitaristes outrancières ; ou si, simplement logiques, les criminels en sont restés à leur ancienne conception du châtiment corporel humainement et justement appliqué, voire même à la peine de mort au besoin, comme représentant un mal nécessaire, le meilleur des préventifs, *et la plus puissante sauvegarde de leur tranquillité au bagne.* Ce qu'un prétentieux tra-

duisait, en disant qu'à l'île Nou, la crainte du *Saigneur* était le commencement de la sagesse.

Il serait intéressant d'entendre Messieurs les forçats eux-mêmes déclarer qu'on ne peut mourir de quelques coups de fouet, solidement et judicieusement appliqués à la chute du dos, mais que cela fait singulièrement *rougir* et *réfléchir*. Que le procédé employé à temps serait plus efficace pour dépeupler nos maisons centrales et nos colonies pénitentiaires d'abord, nos bagnes ensuite, que toutes les foudres de la grande boîteuse dont les professionnels du crime se moquent, d'ailleurs, comme de leur première culotte!

Il serait encore plus piquant de voir nos malandrins les mieux documentés railler les humanitaristes impénitents de leur fausse sensiblerie, en déclarant, en toute compétence, qu'après tout l'application de la peine capitale à un de ses semblables, est pour un vrai « travailleur » opération des plus simples et des plus faciles, et exprimer, en gens autorisés, leurs préférences pour tel ou tel procédé, ... au cas où ils auraient à faire les frais d'une expérience personnelle.

Car, je ne crois point que les intéressés aillent jamais se prévaloir de la dignité humaine à sauvegarder dans leurs tristes personnes!

La dignité d'hommes, ils en ont fait un bel usage, du jour où leurs instincts bestiaux ou sanguinaires les ont ravalés au rang de la brute! Le châtiment corporel ne viendrait-il que leur rappeler, à quel point ils se sont laissés déchoir, qu'il aurait encore sa raison d'être; et c'est faire preuve d'aberration et d'un manque complet d'observation, que de prétendre qu'il entraverait, à tout jamais, le relèvement de ceux qui peuvent encore se relever.

Si l'on votait jamais au scrutin secret, sur le maintien de la peine capitale, ou le rétablissement de certaines peines corporelles applicables surtout aux jeunes criminels et aux dépravés, comme en Angleterre, le résultat du *referendum* ne peut faire aucun doute. Même parmi les intellectuels, il y aurait pour la nécessité du maintien ou du rétablissement, une écrasante majorité, les vœux des jurys en sont la preuve.

Mais voilà, pour beaucoup, défendre publiquement de pareilles idées, c'est faire un retour en arrière, c'est faire preuve de senti-

ments barbares et inhumains, disons le mot d'esprit rétrograde *conservateur* et *réactionnaire!!*

Et cette double épithète, qui ne veut rien dire, car on est toujours, soit le conservateur de quelque chose, soit le réactionnaire de quelqu'un, épouvante un tas de braves gens, qui ont plus peur des mots que des faits. Ce sont ceux-là qui préfèrent adopter des opinions toutes faites, *quand elles semblent bien dans la note du jour*, plutôt que de s'en forger de personnelles et de raisonnées.

Aussi, beaucoup se croient-ils obligés d'emboîter le pas à des chefs de file, qui, eux-mêmes, ne sont peut-être pas toujours aussi convaincus qu'ils voudraient le laisser croire, si bien intentionnés qu'ils nous apparaissent.

Si tous, pourtant, réfléchissaient, peut-être comprendraient-ils que le plus rétrograde, le plus réactionnaire, n'est pas celui qu'ils dénoncent, le partisan du juge avisé, qui, d'un malandrin pendu au gibet voudrait, de temps à autre, faire un épouvantail pour ses congénères; ou libérer, à temps, de la fange et du vice, par une fustigation opportune, le malheureux adolescent sur le point de s'y enliser à tout jamais.

Peut-être même alors conviendraient-ils que les véritables sanguinaires sont plutôt ceux dont la singulière conception en matière de répression criminelle et l'inconcevable faiblesse nous ramènent, avec une effrayante rapidité, aux âges barbares, à des scènes journalières de meurtre, de pillage et de sauvagerie, dont ils semblent se faire, en quelque sorte, les complices inconscients malgré leur progression toujours grandissante, laquelle devrait bien pourtant suffire à leur désiller les yeux!

Dr Max-Albert LEGRAND.

LE RÉGIME ACTUEL DES MOEURS EN FRANCE

SA RÉFORME

Par Ed. PACHOT.

En soi, la prostitution constitue une habitude dépravée et non un fait punissable. La subordination des rapports sexuels à des considérations pécuniaires, si elle ne se justifie pas, s'explique, dans certains milieux, par un état d'indigence chronique et l'on conçoit difficilement qu'un traitement exorbitant du Droit commun soit encore appliqué, de nos jours, aux prostituées; car il résulte de leurs agissements une incommodité plutôt qu'une perturbation sociale véritable.

A tout prendre, les filles, sous le rapport de la moralité générale, ne paraissent pas inférieures aux individus qui composent les dernières couches de nos populations urbaines ou rurales. Leur délictuosité n'est guère plus intensive. Elle trouve dans la vénalité des pratiques quotidiennes un exutoire qui la canalise et l'atténue à divers égards. Enfin, elle est assez ordinairement restreinte à un genre d'entreprises presque toujours semblables, que la police réussit à prévoir et dont les particuliers ont coutume de se défier.

Il en va autrement de la malfaisance endémique qui sévit dans la pègre faubourienne des grands centres. Et pourtant, la lie des récidivistes non frappés d'interdiction de séjour et la tourbe des malandrins évoluent au cœur des cités populeuses, sous la sauvegarde du Droit commun. Par contre, des filles, dont l'unique faute a été de disposer de leur corps, *palam*, *sine delectu*, *pecunia accepta*, paient leur honte de la confiscation arbitraire et quotidienne de leur liberté.

C'est l'Eglise qui, la première, a pris à tâche d'endiguer le flot prostitutionnel qui avait constamment grossi durant l'antiquité. Par la voix de ses docteurs, de ses prédicateurs, de ses directeurs de conscience, elle a su attacher au stupre charnel une idée de damnation irrémissible, bien propre à frapper l'imagination des hommes simples. Le dogmatisme spiritualiste a

construit sur ce terrain favorable une morale toute pénétrée d'ascétisme, et la propagation de cet enseignement n'a pas peu contribué à engager les pouvoirs publics dans la voie de la réaction intransigeante contre le dévergondage sexuel.

Il y eut d'abord une période de proscription au cours de laquelle « les femmes folles de leur corps » étaient privées de la sépulture religieuse[1], promenées à califourchon sur un âne, chassées des villes, dépouillées, fessées sous le porche des prisons ou sur la voie publique, essorillées par la main du bourreau, privées de leurs biens, enfin, punies du hart[2].

A partir du XVI[e] siècle, s'accentua encore la note d'infamie que l'opinion publique attachait aux actes de prostitution. Si les châtiments corporels furent appliqués moins rigoureusement, malgré la sévère pratique du *Bureau des pauvres* qui conservait la « fustigation », il n'en est pas moins vrai que les prostituées, devenues de véritables réprouvées, se virent exclues des hôpitaux communs, abandonnées dans des culs de basses fosses, confinées dans d'infectes léproseries où elles périssaient ordinairement de contagions multiples, voire même de faim. Et de nos jours, les *filles,* au moins celles *inscrites*, ne sont-elles pas, comme autrefois, traquées de toutes parts et incarcérées sans jugement? En cas de maladie vénérienne, ne sont-elles pas hospitalisées de force dans des établissements spéciaux, tels que celui de Saint-Lazare, à Paris, où l'admission emporte infamie, où l'on est cadenassé, matriculé comme un bétail, où jusqu'à l'eau nécessaire aux ablutions est parcimonieusement mesurée ?

Un pareil régime demeure inconciliable avec les principes actuels de notre Droit public.

Chacun sait qu'à l'époque des anciens « Lieutenants généraux » la police constituait une sorte de pouvoir distinct et autonome. A Paris, elle avait son siège propre ; elle comprenait des juges recrutés dans son sein. Pour la plupart des affaires de police, les fonctions de la poursuite et de la répression étaient réunies entre les mains des officiers du Châtelet. Cet état de choses portait une très grave atteinte aux droits de la personne et la Révolution a pris soin d'y mettre un terme. Mais son œuvre demeure

1 Ordonnances de 1254 et de 1256.
2 Ordonnances de 1496 et de 1498.

incomplète sous ce rapport, puisque le même abus subsiste encore aujourd'hui, dans un grand nombre decentres, au détriment des prostituées, non de toutes à la vérité, mais des plus pauvres et des plus ignorantes.

La faute en est au Code pénal. Ce Code ayant gardé le silence sur la prostitution volontaire des majeurs, l'Administration en a tout naturellement inféré, en vertu de l'article 484, que la matière continuait à être réglée par les anciennes ordonnances royales, et notamment par l'Ordonnance du 6 novembre 1778. Certes, l'application de ces vieux textes (contrariés d'ailleurs en maints endroits par les dispositions de la réglementation moderne) n'a pas été sans soulever de nombreuses et récentes difficultés. Des jurisconsultes autorisés ont nettement révoqué en doute la survivance légale des ordonnances. Ces controverses ont eu leur écho jusque dans l'enceinte du Parlement[1]. Mais il serait superflu de s'y arrêter, vu que la loi du 5 avril 1884, en dressant le statut organique des municipalités, a confirmé les maires dans leurs attributions relatives au maintien de l'hygiène et de la sécurité publiques[2]. Un mandat de ce genre implique apparemment le droit de réglementer la prostitution, dans l'étendue du territoire communal, exception faite pour le département de la Seine et pour l'agglomération lyonnaise, placés par la loi sous un régime spécial.

Mais si le droit reconnu aux municipalités de réglementer la prostitution est indéniable, il reste du moins permis de se demander jusqu'à quel point les mesures adoptées dans bon nombre de localités ont témoigné de la clairvoyance, de l'esprit de modération et du bon goût de certains édiles.

Voici à cet égard quelques exemples suggestifs :

Dans la commune de B..., une fille ne peut aller au théâtre sans autorisation du commissaire de police. Dans la commune de G..., une fille qui a subi deux condamnations pour infraction aux règlements municipaux est expulsée de la ville comme aux temps de la police prévotale. Dans la commune de L..., défense est faite aux filles galantes de circuler en voiture découverte ;

[1] *Journal officiel*, année 1904.
[2] Cf. loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique.

mais le maire de la commune de V..., qui a lu *Madame Bovary* interdit l'usage des voitures fermées. Ce même maire prohibe aussi l'exhibition du petit chien, suspect de favoriser les racolages !

D'une manière générale, on peut dire que les dispositions applicables aux « filles soumises » n'ont guère changé depuis plusieurs centaines d'années. C'est toujours la même interdiction de paraître dans certains lieux (boulevards, promenades publiques, pourtour des casernes, des établissements d'éducation, des monuments publics, etc...), de sortir avant la nuit effective, de se trouver dans la rue après une certaine heure (onze heures à Paris; minuit par tolérance), de racoler en groupe, de se faire accompagner d'un souteneur, etc...[1]

A tout le moins, semble-t-il inadmissible que les maires, aux termes de la loi de 1884, soient fondés à se saisir des personnes. Le droit de réglementer n'est pas le droit d'incarcérer... Malheureusement, en l'état actuel de la jurisprudence, ni le Conseil d'Etat, ni la Cour suprême ne se sont prononcés avec clarté sur la limite des pouvoirs spéciaux de la police en matière de répression prostitutionnelle.

Aux éléments de la réglementation traditionnelle, colligés dans les anciennes ordonnances royales, certaines prescriptions ont été ajoutées, telles que l'obligation à la visite sanitaire bi-mensuelle, ou hebdomadaire pour les filles « en carte »[2]. C'est en effet par l'estampille administrative que les prostituées municipalisées se distinguent de celles qui ne figurent pas dans le contingent officiel, et qu'on dénomme pour cette raison *insoumises*.

Comme on le voit, le panier de Vénus contient des fruits d'apparence et de qualité diverses et l'Administration n'a jusqu'à présent, retenu pour elle que le fond du panier. Les égalitaires s'en sont plaints. Ils ont demandé le même traitement pour l'hétaïre de marque et pour le souillon nocturne qui vague aux portes de la ville.

[1] Pour Paris et le département de la Seine, Cf. Instruction du préfet de police, du 15 octobre 1878.

[2] Le dispensaire où ces visites ont lieu a été créé à Paris par arrêté préfectoral du 3 mars 1802. Par décision en date du 20 août 1882, un commissaire interrogateur a été attaché au dispensaire. On a ainsi établi le lien qui manquait entre le service médical et l'Administration.

Mais l'Administration s'est bien rendu compte de la difficulté qu'il y aurait à pousser plus loin le rigorisme. Avec une condescendance qu'on ne lui supposerait pas en pareille matière, elle s'est déclarée satisfaite de son lot. Elle estime, d'ailleurs, non sans d'assez bons motifs, que le trouble résultant de la prostitution décroît dans la mesure où augmente l'aisance matérielle des prostituées. Elle part même de ce principe pour maintenir la légitimité d'une distinction entre les filles galantes, qui possèdent des ressources plus ou moins durables et qui, d'ordinaire, ne se livrent pas au racolage scandaleux et celles de la dernière catégorie qui vivent au jour le jour, de maigres recettes et de louches aubaines. A ces déshéritées qui n'ont même pas un domicile certain et qui, étant les plus imprévoyantes, les plus turbulentes, sont les plus capables de délinquer et de contaminer, l'Administration impose le frein de la « réglementation ». Mais, pour n'apporter à la liberté individuelle qu'un minimum d'entraves bien justifiées, elle ferme les yeux sur les agissements des filles qui ne causent pas de désordres manifestes et qui gardent quelques réserves, dans l'exercice de leur triste métier.

Tel est, du moins, le système qui a été défendu, à plusieurs reprises, par des hommes compétents, pour justifier le sort très inégal réservé aux filles des différentes catégories, dans la pratique administrative. D'aucuns ont même été jusqu'à prétendre que la prostitution restait libre en France, attendu que la réglementation ne s'appliquait qu'à un nombre relativement très limité de sujets, placés dans une situation exceptionnelle et anormale.

Cette argumentation est spécieuse. Car il s'agit précisément de savoir s'il est nécessaire et équitable qu'une catégorie de personnes, si disqualifiées fussent-elles, demeure privée des garanties du droit commun et tenue hors la loi. Aussi bien, la solution négative d'une pareille question semble un point désormais acquis, puisque l'Administration elle-même a émis le vœu qu'il soit statué, par l'organe des tribunaux réguliers, sur le sort des filles galantes et que le rôle de la police soit limité à la surveillance.

Une telle modification, bien qu'insuffisante en soi, est désirable; car le système actuellement en vigueur, dans toutes les villes où fonctionne la *police des mœurs*, se caractérise par l'omnipotence

administrative. En d'autres termes, les agents municipaux arrêtent, consignent, hospitalisent et immatriculent sur un registre *ad hoc* les prostituées, sans avoir le moindre compte à rendre à l'autorité judiciaire. Voici, du reste, les principales mesures que comporte habituellement la mise en œuvre du *système discrétionnaire* à Paris.

1° Inscription sur un registre spécial et attribution de la carte sanitaire, en cas de racolages notoires et persistants, sur la voie publique, après comparution de la contrevenante devant un *Tribunal administratif.* Ce tribunal, aux termes de l'arrêté préfectoral du 4 août 1908, est composé d'un commissaire interrogateur et de deux assesseurs. Ces deux derniers sont choisis parmi d'anciens commissaires ou d'anciens employés supérieurs de la Préfecture de police, et ils siègent avec voix délibérative.

2° En cas de contagiosité vénérienne, hospitalisation *forcée* dans un établissement affecté spécialement à la cure des syphilitiques *(Infirmerie de Saint-Lazare).*

3° Internement, par *mesure disciplinaire*, sur décision du Tribunal administratif et sans contrôle de justice, en cas de contravention aux règlements établis par l'autorité.

4° Obligation de se soumettre à une visite corporelle qui a lieu deux fois par mois pour les filles non syphilitiques (munies de la carte sanitaire blanche) et tous les huit jours pour les vénériennes (gratifiées de la carte rose).

Le plus manifeste inconvénient de ce régime, qui reste un régime d'exception, malgré la disparition du juge unique, est, en suspendant les garanties de droit commun, de livrer les filles *soumises* (parfois aussi les insoumises) aux caprices d'agents subalternes[1]. L'autorité, qui n'a aucun moyen de contrôle efficace (et qui d'ailleurs s'en passe assez aisément quand il s'agit des prostituées), accorde souvent à des rapports mensongers, ou inexacts, un crédit excessif. Dans les grands centres, par exemple, les agents arrêtent chaque soir et consignent par fournées, dans les

[1] Il convient cependant d'observer que les diverses instructions préfectorales à Paris, depuis la circulaire du 24 mai 1837, jusqu'à l'ordonnance du 15 octobre 1878, n'ont pas cessé de recommander aux fonctionnaires et aux agents chargés du *service des mœurs*, ainsi qu'aux commissaires de police, la plus grande circonspection à l'égard des femmes qui ne sont pas notoirement des prostituées. L'administration supérieure a fait ainsi tout ce qui dépendait d'elle, en l'état actuel des choses, pour prévenir le plus possible les erreurs.

violons municipaux, de pauvres filles « soumises » qui n'ont commis aucun manquement aux règles et qu'on est allé au besoin chercher jusque sur le pas de leur porte. Ce bétail propitiatoire déride le visage du chef, avant tout soucieux de maintenir en fin de mois « son chiffre d'affaires ». A Paris, certaines filles passent ainsi chaque année plus de deux cents jours au dépôt prostitutionnel de Saint-Lazare. Les punitions administratives sont prononcées au nom du préfet de police, par les membres du tribunal administratif. Ces fonctionnaires très humains et aussi très experts sur toutes les questions relatives à la prostitution, se montrent toujours judicieux et indulgents. Mais leur parfaite équité est impuissante à réparer les abus qui ont pu être commis par les agents d'exécution. — La visite corporelle au dispensaire constitue une formalité généralement imposée aux contrevenantes et, à la suite de laquelle, les unes sont remises en liberté, les autres dirigées sur Saint-Lazare.

La vieille bâtisse, après chaque arrivage, referme ses lourdes portes. Bon nombre de filles, pour n'avoir pas divulgué les méfaits d'un souteneur ou pour s'être refusées à quelque complaisance plus intime, lui rendent visite deux ou trois fois par semaine et ne quittent guère la geôle que pour y rentrer. Du régime intérieur de l'établissement, il vaut mieux ne point parler : hôpital, dépôt, prison, ont entre eux une ressemblance si étroite qu'ils ne sont guère qu'une seule et même chose, où la note dominante est celle de l'emprisonnement. Ajoutez à la privation arbitraire de la liberté tous les inconvénients de la promiscuité entre « filles », depuis les projets simplement ébauchés, qu'on exécute à la sortie avec la participation d'un souteneur famélique, jusqu'aux acoquinements du saphisme le plus crapuleux et vous aurez une idée assez exacte de cette école de perversion mutuelle qu'est le dépotoir prostitutionnel de Saint-Lazare !

On comprend que le *régime discrétionnaire*, en raison des abus qu'il engendre, ait soulevé les plus véhémentes protestations. La question de sa réforme s'est posée plusieurs fois déjà devant les représentants de la Nation.

Sans remonter aux tentatives de 1811, 1816, 1822, 1844, pour introduire de la légalité dans le régime des mœurs, il faut mentionner spécialement le projet déposé, le 27 avril 1894, par

le sénateur Bérenger. Il réprimait sévèrement, *avec le concours des tribunaux*, le racolage et le proxénétisme. Il fut adopté par le Sénat, le 28 juin 1895 et renvoyé à la Chambre des députés qui ne l'examina même pas. En 1894, M. G. Berry avait également présenté à cette dernière Assemblée un projet sur la même matière. Or, il eut le même sort que le projet Bérenger.

Mais la question était trop importante pour ne pas revenir bientôt à l'ordre du jour. Le hasard voulut que l'opinion publique fût saisie directement, le 7 mars 1903, à propos de deux jeunes femmes arrêtées sur la voie publique par le « Service des mœurs ». Cette méprise — si méprise il y eut — qui s'ajoutait à d'autres semblables, commises en province vers la même époque, amena, le 18 juillet 1903, la nomination d'une Commission extra-parlementaire qui succéda elle-même à une Commission antérieurement réunie sous le ministère Waldeck-Rousseau. Il ne s'agissait de rien moins cette fois que de dresser le canevas de toutes les réformes à soumettre à l'appréciation du législateur. La Commission de 1903 siégea jusqu'au 7 décembre 1906. On peut dire qu'elle a abordé l'examen du problème prostitutionnel à un point de vue scientifique et dans un esprit nettement orienté vers les solutions libérales et réparatrices. En des conclusions fort nettes, elle a condensé la substance de ses débats longs et touffus. Celles-ci n'attendent plus pour porter leurs fruits, que la prochaine ouverture de la discussion parlementaire, qui, si l'on en croit de favorables présages, doit aboutir à la réforme intégrale du « régime des mœurs. »

La suite de cet exposé sera donc naturellement consacrée à l'analyse critique des principales propositions élaborées au sein de la Commission. Mais est-il superflu de rappeler, dès maintenant, que les questions relatives à la prostitution offrent des difficultés spéciales dont il ne faut pas compter se libérer en législation avec de pures affirmations doctrinales. La prostitution n'étant pas délictueuse en soi, mais le devenant par l'effet de certains agissements, il peut résulter de cette particularité une équivoque très propre à entretenir le conflit entre les libertés individuelles, qui exigent des garanties chaque jour plus complètes et les nécessités d'ordre public qui ne désarment pas. Il semble qu'en pareille occurrence le meilleur texte de loi est

celui qui s'inspire le plus directement de l'expérience, qui dispose pour le plus grand nombre de cas particuliers, c'est-à-dire pour l'ensemble des contingences prévisibles dans le domaine des faits et non en vue d'une conformité idéale à des maximes abstraites, sans efficace sur le cours naturel des événements. Tel est le critérium pratique qui a servi de base aux considérations qui vont suivre.

Trois systèmes ont été copieusement discutés par les membres de la Commission. Le premier est celui de la *réglementation discrétionnaire*. Nous l'avons exposé dans ses grandes lignes. Il n'y a pas lieu d'y revenir, si ce n'est pour rappeler que la Commission a été unanime à demander la suppression de la mise en carte et de l'internement sans contrôle de justice, par simple décision des autorités de police.

Quant à la suppression du Service dit « des mœurs », elle a été réclamée à la majorité des voix.

Mais la question restait de savoir si le principe même de la réglementation devait être conservé et s'il n'y avait pas lieu d'en revenir avec les filles au *droit commun* pur et simple.

Des réserves apportées sur ce point, par divers membres de la Commission, est sorti le deuxième système proposé, dit *système mixte* ou de la *réglementation légale*. Il serait malaisé d'en condenser toutes les données dans une formule abréviative unique. Le système implique une participation de l'autorité administrative à la répression des agissements prostitutionnels illicites, *sous le contrôle de l'autorité judiciaire*. M. Bérenger, dans le projet sus-visé, traçait nettement les principales lignes de ce système. Il insistait pour que les infractions aux arrêtés municipaux touchant la prostitution fussent déférées aux Tribunaux de simple police et punies des peines de l'article 479 du Code pénal. Mais l'Administration demeurait investie de certains pouvoirs spéciaux. Elle conservait notamment le droit de mise en carte sanitaire, de visite corporelle, d'hospitalisation ou d'internement disciplinaire, sous cette réserve qu'une Chambre du Tribunal de première instance, jugeant correctionnellement, aurait, au préalable, statué sur chaque cas et décidé de la

mesure à prendre. Ainsi disparaissait la faculté laissée à l'Administration de se saisir des personnes *motu proprio*, à l'encontre des règles fondamentales de notre Droit public.

A côté de ce projet, d'autres virent le jour, tels que celui du Dr Fournier, où seule la mesure initiale, consistant dans l'immatriculation, aurait le caractère d'une intervention judiciaire. Une fois « inscrite », la fille retomberait sous l'impérium administratif.

Le Préfet de police, partisan de la réglementation légale, préconisait un système plus ingénieux, sinon plus libéral dans le fond. Il proposait d'admettre à l'exercice de leur industrie les *filles* qui auraient spontanément fait à la Préfecture de *la Seine* déclaration de se prostituer. En revanche, les non-déclarantes seraient, à la première occasion, déférées aux Tribunaux et punies selon les lois. En cas de contagiosité vénérienne, les filles, dans ce système dit *de la déclaration*, feraient mutation à l'Assistance publique. L'utilité de ce virement administratif d'un nouveau genre est-elle bien évidente?

Les adversaires de la réglementation se sont gardés d'adhérer à aucune de ces propositions. Ils n'ont pas eu de peine à montrer que toutes, y compris le projet de M. Bérenger, laissaient subsister, d'une façon déguisée, le pouvoir discrétionnaire qu'on voulait abolir. Qu'allait-il arriver, en effet, dans l'hypothèse de l'intervention judiciaire continue, envisagée par l'honorable sénateur? Les juges ne pouvant recueillir eux-mêmes des renseignements sur les prostituées déférées à la juridiction répressive, soit en vue de la mise en carte, soit en vue de l'internement disciplinaire, allaient s'adresser aux agents spéciaux. Ces derniers, grâce à leur connaissance parfaite du marécage prostitutionnel, ne tarderaient pas à être les maîtres de la situation. Dès lors, les magistrats, au lieu d'apprécier en toute liberté de jugement, deviendraient les organes des policiers subalternes, les tributaires de leurs rapports, les complices involontaires de leurs combinaisons personnelles. Loin de supprimer la « police des mœurs », on la consoliderait, en faisant d'elle le levier de la Justice. Par ce moyen, l'arbitraire obtiendrait une pleine et entière consécration légale... Et les antiréglementaristes de soutenir énergiquement qu'il convient d'effacer tout vestige de

« réglementation », si l'on veut instaurer un régime de liberté et d'équité. A quoi bon, disent-ils, maintenir sur le terrain de l'exception extra-juridique des éléments qui doivent se fondre dans le Droit commun? Pourquoi vouloir, malgré tout, réserver une part à l'arbitraire? Non seulement la « réglementation » n'est qu'un expédient, mais il faut aller plus loin et déclarer que les magistrats n'ont pas à connaître des prostituées comme telles. La distinction entre filles « soumises » et filles « insoumises » est parfaitement contraire à l'esprit de la loi, qui ne voit dans la prostitution qu'une immoralité non punissable.

Réprimer une certaine catégorie d'actes extérieurs, tels que le racolage scandaleux, qui sont liés à l'exercice ostensible et abusif de la prostitution, c'est à quoi doit se borner l'action du législateur, dans la voie nouvelle qui lui est ouverte, pour assurer l'ordre et protéger les passants contre les éclaboussures du vice.

Ainsi se présente naturellement le troisième système appelé système abolitionniste, qui a fini par rallier les suffrages de la Commission. « L'abolitionnisme », comme on a déjà pu s'en rendre compte, substitue à la *réglementation discrétionnaire* ou à la *réglementation légale le droit commun.* Par la suppression du Service des mœurs, il affranchit le groupe prostitutionnel des surveillances occultes, des arrestations abusives, des sanctions arbitraires. En reconnaissant désormais aux juridictions répressives la faculté d'évoquer seules les infractions relevées à la charge des professionnelles de la débauche ambulante, il dessaisit le simulacre de juridiction administrative du pouvoir de disposer de la liberté individuelle.

Mais si les abolitionnistes tiennent l'acte prostitutionnel pour licite en soi, et s'ils s'élevent contre les abus inévitables qu'occasionne encore de nos jours la répression par voie administrative, cela ne les empêche pas de prévoir des sanctions aux faits de prostitution, chaque fois qu'ils sont de nature à troubler la paix publique ou à menacer, de quelque façon, la personne ou la liberté d'autrui.

Sous ce rapport, trois catégories d'infractions ont particulièrement retenu l'attention des abolitionnistes en vue d'une application des peines de droit commun; ce sont :

1° Le racolage scandaleux et habituel sur la voie publique;

2° La contamination vénérienne;

3° Le proxénétisme sous toutes ses formes.

Peut-être même certains membres de la Commission ont-ils poussé au delà d'une juste mesure leur souci de la sanction, lorsqu'il s'est agi du racolage sexuel. Le point de vue abstrait des juristes, substitué ici à l'observation directe et fructueuse de la réalité, a sans doute égaré quelque peu de très bons esprits. C'est ainsi que MM. Bulot, Feuilloley, Le Poittevin, au lieu d'envisager le racolage dans la pratique courante, avec toutes les circonstances particulières qui lui donnent sa physionomie distincte et sa gravité relative, n'ont considéré que le délit *in abstracto*. De ce point de vue, le racolage devait leur apparaître comme une infraction à caractère bilatéral, au même titre que toutes les autres : c'est-à-dire punissable dans les deux sexes. Or, un des inconvénients de ce rationalisme pénal est de céder à un besoin de symétrie juridique superficielle. Il se débarrasse de l'unilatéralité traditionnelle en matière de racolage; mais, par contre, il aboutit à rendre tout à fait impossible, dans la pratique, la répression des scandales provoqués par la demande sexuelle sur la voie publique.

La portée de ces observations sera plus aisément saisie dès qu'on connaîtra l'économie des principales dispositions insérées dans le corps du projet. Aussi bien, la Commission a distingué deux espèces de racolage : 1° celui qui se pratique sans gestes ostensibles ni paroles, par simple attitude non offensante et qui n'occasionne aucun désordre apparent; 2° celui qui s'accompagne habituellement de paroles, gestes, provocations de toutes sortes, ostensibles et déplacées.

A cette seconde forme de la proposition sexuelle, désignée sous le nom de *racolage scandaleux*, la Commission a jugé bon d'appliquer une sanction répressive, alors que le racolage non scandaleux demeure licite. Et la pénalité qui lui a paru la plus congruente en l'espèce est celle de l'article 479 du Code pénal qui inflige aux contrevenants une amende de 11 à 15 francs, sans préjudice de l'article 480 du même Code, autorisant le juge de police à prononcer contre certains délinquants une peine de cinq jours d'emprisonnement. On étendrait ici les dispositions

dudit article aux faits de racolage scandaleux. Voilà qui n'est pas déjà si bénin pour quelques tentatives de flirt en plein air ! Mais il y a mieux : il y a la pénalité applicable aux récidives (et celles-ci ne sont que trop présumables en pareille matière...) La Commission s'en est si bien rendu compte quelle a proposé, pour l'hypothèse qui nous occupe, la transformation des contraventions en délit.

Une telle aggravation serait rendue légale par une déclaration formelle du texte qui prescrirait la comparution devant le Tribunal correctionnel, au cas où l'agent viendrait à commettre une troisième infraction, dans le délai d'un an. La nouvelle pénalité encourue varierait alors de six jours à deux mois d'emprisonnement, de 16 à 200 francs d'amende. Enfin, si, en dépit de ces avertissements, le racoleur obstiné, déjà poursuivi correctionnellement, comparaissait derechef et pour le même fait devant ladite juridiction, moins de cinq années après sa dernière condamnation il se verrait traiter selon les rigueurs de l'article 58 du Code pénal et punir d'une peine qui ne saurait être inférieure au double de celle antérieurement prononcée contre lui, et qui pourrait être élevée jusqu'au double de la peine prévue par la loi. Ce système n'est pas inédit, le législateur (avec un succès d'ailleurs problématique), a déjà recouru à la transformation de la contravention en délit dans la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse publique et dans plusieurs autres cas.

En fait, les amendes que réclame la Commission n'intimideront guère les contrevenantes. N'est-il pas de toute évidence que les prostituées qui se livrent d'ordinaire à la provocation sexuelle ostensible et scandaleuse sur la voie publique, sont la plupart du temps insolvables ? On ne parviendra donc presque jamais à recouvrer contre elles le montant des peines pécuniaires. Il leur suffira, pour éviter la contrainte par corps, de déménager sans laisser d'adresse. Or, c'est là une opération où précisément elles excellent. Quant aux peines correctionnelles qui pourraient les atteindre, bien des personnes estiment qu'elles sont disproportionnées à la gravité sociale de l'infraction et que, pour cette raison, elles ne seront que très rarement infligées.

Les partisans de l'interventionnisme administratif sous sa forme préventive actuelle, se sont servis de ces arguments pour soutenir

que seule l'Administration, grâce aux moyens particuliers dont elle dispose, était en mesure de contraindre les filles à l'obéissance. Les tribunaux, par contre, s'y efforçaient en vain, attendu que l'organisme judiciaire est trop lent, trop compliqué, trop massif pour exercer une influence directe, continue, intensive, dans le milieu des prostituées.

Cette opinion est surtout accréditée parmi les hommes de la pratique. Elle n'est point négligeable. Mais, encore une fois, la question reste de savoir si, dans l'espèce, l'utilité doit primer la légalité. On peut se permettre de penser le contraire; car, au point de développement où sont parvenues les sociétés modernes, si l'on tient compte de l'éducation acquise et aussi de l'extension croissante des pratiques d'hygiène, il faut bien reconnaître que la prostitution perd de plus en plus le caractère d'un péril social et qu'elle tend à ne plus engendrer que de simples incommodités. A quoi bon alors un régime d'exception à l'égard des prostituées? Que la loi fasse son œuvre, là comme ailleurs. On la jugera sur ses résultats.

Pour l'heure, on lui demande de réprimer, *sans distinction de personnes*, la proposition sexuelle, lorsqu'elle est publique, habituelle et scandaleuse. Or, cela est excessif. Il ne semble pas, pour divers motifs, que la bilatéralité puisse être admise en matière de racolage délictueux. MM. Bulot, Le Poittevin et tous autres partisans de cette dernière réforme ont négligé de considérer ici un point essentiel, à savoir que le racolage exercé par l'homme n'est pas assimilable à celui dont la femme se rend coupable. Il n'a, en effet, ni le même but, ni les mêmes inconvénients. Pour la femme qui s'y livre habituellement, le racolage, scandaleux ou non, devient un moyen de vivre et exclut tout travail honnête. Pour l'homme au contraire, dans la presque totalité des cas, le racolage, même répété, n'est qu'un épisode, un accident. Il sert d'amorce à une aventure galante et l'agent n'en retire aucun bénéfice pécuniaire. Enfin, il arrivera maintes fois que le racolage réputé « scandaleux » n'aura pas dépassé les limites d'une plaisanterie de mauvais goût. Peut-on, dans une société qui n'est après tout composée de coquebins, appliquer les rigueurs de la loi à ces incartades sans conséquences?

Combien différent d'une démarche inconsidérée est le racolage

exercé par les filles, avec ses allées et venues significatives sur un même point, ses provocations volontairement ostensibles, ses propos graveleux, ses répliques cyniques! Ne suffirait-il pas, pour le dénoncer à la sévérité des lois, de la présence de tous les louches bénéficiaires qui gravitent autour des prostituées et qui, vautrés sur les bancs, ou affalés dans les bars, y attendent leur part du honteux produit de la luxure?

Si la Commission avait examiné la question à ce point de vue concret, elle se fût abstenue vraisemblablement de préconiser l'assimilation entre le racolage du fait de l'homme et le racolage du fait de la femme.

Ne pressent-on pas, au surplus, de quel discrédit la bilatéralité de la répression menacerait à brève échéance la loi elle-même? En effet, le résultat de la bilatéralité serait d'entretenir le scandale en permanence dans tous les lieux fréquentés et de donner à la prostitution la plus large publicité; car, à n'importe quelle heure, sous prétexte de racolages illicites, des agents plus ou moins bien inspirés appréhenderaient, sous les yeux des passants, des personnes des deux sexes. Cette diffusion de la répression donnerait lieu à des incidents multiples. Il y en aurait de retentissants qui feraient l'affaire des revuistes, beaucoup mieux que celle de la loi.

Enfin, il n'est pas jusqu'à la distinction entre le racolage licite et le racolage scandaleux qui ne deviendra matière à débats épineux. Et pourtant, cette distinction reste légitime et nécessaire. A tout le moins peut-on craindre qu'elle ne fournisse un aliment nouveau à la casuistique juridique, déjà si prépondérante dans les prétoires.

. . . .

Sur le danger de la prostitution en matière sanitaire, il y aurait beaucoup à dire. Les progrès de l'éducation individuelle et ceux de l'hygiène générale feront pour la sauvegarde de la santé publique beaucoup plus que les mesures judiciaires. En tout cas, rares doivent être les *règlementaristes* impénitents qui, de nos jours, croient encore à l'utilité prophylactique des dispensaires administratifs. Il faut se représenter qu'il existe à Paris plus de 90.000 femmes adonnées au trafic de leur corps, et que,

chaque jour, dans la Capitale, la course intersexuelle met en ligne approximativement 300.000 sujets! Tous ne sont pas de premier choix. Quant au triage sanitaire, effectué par les médecins du dispensaire, il porte uniquement sur 7.000 filles *inscrites !* Or, il disparaît, bon an mal an, un gros millier de ces dernières et l'Administration, qui ne l'avoue pas, sait de reste que les disparues comptent parmi les plus sujettes à caution. Comment en serait-il autrement, puisque le dispensaire du quai de l'Horloge est l'antichambre de Saint-Lazare? Les filles contaminées, que la perspective d'une cure à la *maison d'arrêt et de correction* tente médiocrement, se hâtent de changer de quartier, de nom et de chignon, afin de dépister les *mœurs*. Elles y réussissent sans trop de peine. Elles se soignent alors tant bien que mal et continuent à *travailler*, jusqu'à la débâcle finale, qui est tôt venue, l'alcool aidant.

Pour remédier à cet exode, et aussi sous l'influence des nouvelles idées médico-hygiéniques, il a été établi, à Saint-Lazare, un dispensaire où peuvent venir se faire soigner librement et gratuitement toutes les personnes en état de contagion. C'est une heureuse innovation, dont le succès ne risque d'être compromis que par le choix du lieu. Enfin, plusieurs hôpitaux de Paris et de la Province ont organisé également des cliniques antisyphilitiques, où le public est admis. Peut-être arrivera-t-on ainsi à remonter le courant des préjugés invétérés et à convaincre petit à petit les masses que la syphilis est un mal comme un autre et qu'elle doit être soignée sans fausse honte.

La Commission avait donc une bonne raison pour réclamer la suppression du Dispensaire. Et il ne pouvait, en l'occurrence, lui échapper que la seule mesure rationnelle consistait à ouvrir largement les hôpitaux généraux aux vénériens, en assimilant ces derniers aux blessés et aux grands fiévreux. La loi du 15 juillet 1893, qui organise l'assistance médicale gratuite, fournit d'ailleurs un moyen de lutter efficacement contre la propagation de l'avarie. Mais cette loi a créé, dans son article 6, des complications administratives, à propos du domicile de secours. Il en résulte une perte de temps pour les malades et parfois des refus d'admission.

Là encore, le besoin de paperasserie et les habitudes de méticu-

larité bureaucratique sont venus barrer la voie aux effets utiles de la loi.

. . . .

En même temps qu'elle demandait la suppression des hôpitaux spéciaux pour vénériens, tels que l'établissement de Saint-Lazare, la Commission, à la majorité des suffrages et sur l'initiative de MM. Le Poittevin, Bulot et quelques autres, a proposé d'ériger la contamination vénérienne en délit. Son système consiste à assimiler la communication d'une affection syphilitique, ou même blennorragique, aux blessures volontaires ou aux blessures par imprudence, en la rattachant, soit aux articles 309, 310, 311, soit aux articles 319 et 320 du Code pénal. Selon que la contagion aura été voulue et délibérée, selon qu'elle aura été simplement considérée comme possible, enfin selon qu'elle aura été uniquement le résultat d'une imprudence de la part du contaminateur, le degré d'imputabilité de l'agent variera et les tribunaux statueront sur les responsabilités, en examinant chaque cas.

M. Le Poittevin est entré à ce sujet dans une distinction entre la certitude objective, qui équivaut dans l'esprit du contaminateur à une connaissance exacte du danger qu'il présente et du mal qu'il va communiquer et la certitude subjective qui n'implique qu'une notion assez imprécise du résultat possible de l'acte sexuel.

La Cour de Cassation ayant décidé déjà, à propos de l'article 320 du Code pénal, qu'il y avait blessure, non seulement dans la lésion externe et visible, mais aussi dans la lésion interne qui cause une maladie, la thèse juridique de la contamination-délit est parfaitement soutenable en droit abstrait.

Reste à savoir quels résultats il convient d'en attendre dans la pratique. Car une loi ne vaut que par ses effets. Or, à Paris, par exemple, où la course intersexuelle est de tous les instants, il sera malaisé à la victime de retrouver son contaminateur. Pour les personnes adonnées à la promiscuité, cette recherche présentera d'extrêmes difficultés, attendu que les premiers symptômes du mal n'apparaissent ordinairement que vingt ou trente jours après la communication. Et puis, quelles preuves administrera-t-on? Le contaminateur niera sa culpabilité. Il s'en déchargera

sur d'autres personnes, qu'il mêlera ainsi malignement à une enquête désagréable. Il y aura des ricochets. A propos d'une rencontre présumée sans lendemain, tel particulier non suspect se verra engagé dans une affaire à scandale. Tout naturellement le chantage sera de la partie. Des individus tarés, proxénètes ou chevaliers d'industrie, embusqués dans la ruelle, inciteront des aventurières à saisir la Justice, avec l'assurance de provoquer, par la menace d'une divulgation, un versement de fonds immédiat. Le Ministère public, insuffisamment renseigné sur la moralité des uns et des autres, risquera de servir les causes les moins honorables.

Mais les partisans du délit de contamination ne s'arrêtent pas à ces objections de détail. Inutile de leur représenter que les plaignantes vénales accuseront toujours le plus riche de leurs amants. Ils répondent sans sourciller que l'homme ou la femme assez imprudents pour, étant contagieux, s'adonner aux jeux de Vénus, se sont exposés à encourir, de ce fait, une *présomption* de délictuosité, qu'ils aient ou non contaminé leur partenaire, et à voir retomber sur eux-mêmes le fardeau de la preuve contraire ! C'est du jansénisme juridique.

A vrai dire, la thèse du délit de contamination n'est acceptable en pratique que pour un certain nombre de cas typiques et lorsqu'il s'agit d'un demandeur en justice non adonné à la promiscuité. Or, est-ce que les recours civils actuellement existants et dont une jurisprudence récente vient d'accroître encore l'étendue ne suffisent pas pour ces situations assez exceptionnelles ? Ne risque-t-on pas d'affaiblir beaucoup le pouvoir de la loi répressive en étendant la pénabilité à des cas où, la plupart du temps, les tribunaux devront renvoyer les parties dos à dos ?...

. . . .

Si l'application de la loi pénale aux faits de contamination soulève des questions fort délicates et commande de grandes réserves, on ne saurait, par contre, exiger trop de fermeté du législateur, quand il s'agit de réprimer le plus ignominieux des trafics : celui de la débauche des autres.

En pareille matière, toutes les rigueurs sont amplement justi-

fiées par l'intérêt immédiat des personnes et par le souci du bien public[1].

Au nombre des individus qui tirent toutes leurs ressources du proxénétisme, figurent, en premier lieu, les souteneurs et les tenanciers de maisons closes, ou d'hôtels borgnes. Viennent ensuite les pourvoyeurs proprement dits : entendons, tous les immondes courtiers des deux sexes qui approvisionnent le marché national ou international de la débauche.

Contre les souteneurs, il n'existe que l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, modifié par la loi du 3 avril 1903 :

> Seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 à 1.000 francs, avec une interdiction de séjour de cinq à dix ans, tous individus ayant fait métier de souteneur. Sont considérés comme souteneurs ceux qui aident, assistent ou protègent la prostitution d'autrui sur la voie publique et en partagent sciemment les profits.

Nous n'avions guère eu à nous occuper jusqu'à présent que des souteneurs de *filles*. Voici venir les souteneurs de pédérastes et de sodomistes, qui promettent (tant le cinædisme est en hausse dans les grandes villes) de donner, par leur présence, quelque piquant à certaines séances du Tribunal correctionnel. Mais laissons là ces choses. Il s'en faut que le texte sus-relaté réponde aux besoins de la pratique. Le législateur, trop éloigné des faits, n'a vu que le genre souteneur. Il n'a pas distingué les espèces qui rentrent dans le genre. Elles sont au nombre de deux principales, qui ont d'ailleurs reçu, dans le vocabulaire expressif des carrefours, une dénomination distincte. Les individus de la première espèce, gloutons du vice et fainéants incorrigibles, se contentent habituellement de toucher leur ration sur le produit de la débauche. Ils appréhendent les coups de force et, s'ils y prennent part, c'est indirectement. La ruse est leur arme de prédilection. Indicateurs du crime à commettre, ou receleurs après coup, ils interviennent sans cesse dans les mille négociations des membres de la *pègre*. Avertis, perspicaces, plus intelligents que eurs congénères, ils ont une psychologie instinctive assez sûre.

[1] Un arrêt du Parlement, en date du 24 janvier 1836, sanctionnant une ordonnance antérieure du Prévot de Paris, condamnait les proxénètes à être exposées au pilori et à être brulées vives.

Ils savent tenir compte des contingences et juger leurs hommes. Ils marquent à chacun son rôle dans l'entreprise criminelle. Ils prévoient les alibis et déblaient le terrain pour la fuite. Vis-à-vis des *filles* qui *travaillent* pour eux, ils usent assez rarement des brutalités révoltantes qui sont le monopole des souteneurs violents.

Ces derniers, qui appartiennent à la seconde espèce indiquée ci-dessus, ont répudié cyniquement tout ménagement. Risque-tout du métier, ils ont abandonné délibérément les rivages et se sont engagés, avec une conscience absolue, dans la pleine mer du crime. Non contents de se tailler, sur le produit de la prostitution, la part du requin, ils terrorisent les filles, leur arrachent de l'argent, le couteau à la main, et les tuent au moindre prétexte. Ce sont toujours des délinquants de tempérament et de carrière. Ils ne reculent devant aucun forfait. Leur hardiesse est déconcertante. Entre eux règne une émulation farouche. Cette catégorie de souteneurs mâtinés de cambrioleurs et d'assassins, constitue une sorte de synthèse vivante et agissante de la criminalité et il est surprenant que le législateur, vu le danger que de tels êtres présentent, ne leur ait pas réservé un traitement spécial.

Le mieux serait, dès qu'un individu est tombé une fois déjà sous l'inculpation de coups volontaires et blessures graves, d'assimiler pour lui le métier de souteneur à l'exercice du vol à l'aide de violence, prévu par l'article 382 du Code pénal, qui dispose, paragraphe 1er : « Sera puni des travaux forcés à temps tout individu coupable de vol à l'aide de violence. » Voilà un mode de répression qui contribuerait à l'épuration des grands centres, d'autant plus que la Cour aurait certainement la latitude de substituer la réclusion à la peine des travaux forcés.

Pour ce qui est des hôteliers et des marchands de vins, la réception habituelle de filles de débauche leur est interdite, en l'état actuel des choses, par arrêté de l'autorité locale. Le préfet de police notamment a renouvelé à l'adresse de ces tenanciers, par ses ordonnances des 1er juillet 1900 (art. 101), et 31 mai 1907, les prohibitions sévères qui étaient déjà contenues dans les ordonnances royales et spécialement dans celle du 6 novembre 1778, partiellement abrogée par l'article 27 de la loi du 12 juillet 1905.

On peut dire que, sans l'interventionnisme politique et électoral à la solde des débitants de boissons, la réglementation du préfet aurait eu à Paris un effet tout autre. Il y a lieu de remarquer ici qu'en régime abolitionniste, l'interdiction faite aux logeurs et aux marchands de vins de recevoir des filles ne se concevrait plus, attendu que l'exercice de la prostitution est reconnu licite, lorsqu'il ne s'accompagne pas de racolage scandaleux ou de proxénétisme. Il en résulterait donc, dans l'esprit de la thèse la plus libérale, le droit pour les logeurs et pour les débitants de louer aux filles et de les héberger. Cependant si la prostitution ne constitue pas un délit, l'exploitation de la prostitution demeure, aux yeux des abolitionnistes, une infraction grave, et ces derniers trouvent tout naturel de poursuivre les logeurs ou les marchands de vins, dès que ces tenanciers sont convaincus d'exploiter habituellement la prostitution d'autrui, soit sous forme de surenchère commerciale, soit autrement. Toute la difficulté est de savoir, en pareille matière, où cesse la transaction normale et licite, où commence l'exploitation délictueuse. Et d'abord, pourquoi la jurisprudence ne déclarerait-elle pas nulles, comme fondées sur une cause immorale, les transactions journalières intervenues entre le logeur et sa clientèle de filles, lorsqu'il appert que les marchés ont excédé les justes besoins du débiteur et que la consommation a été faite principalement en vue de la débauche? On étendrait ainsi à certains trafiquants très peu dignes d'intérêt les pratiques constantes à l'égard des tenanciers de lupanars. Ce serait un excellent moyen d'atténuer le choc de l'action répressive; car les hôteliers et les marchands de vins hésiteraient à favoriser la débauche des filles, s'ils se sentaient privés contre elles des recours légaux.

Actuellement, la plupart des logeurs, confiants dans l'insuffisance de la loi et dans la longanimité excessive des tribunaux, se livrent au proxénétisme avec un cynisme révoltant. Beaucoup ne se cachent même pas pour attribuer aux filles une prime, après chaque passe dans leur établissement. La prime peut être cumulative. L'auteur de ces lignes a rencontré un hôtelier qui offrait une chemise, à la douzième passe, et il a vu une jeune fille de quinze ans qui avait gagné deux chemises dans la même journée! Enfin, lorsque parut l'ordonnance préfectorale du

31 mai 1907, de nombreux marchands de vins et logeurs des quartiers populeux, craignant d'être privés des ressources que leur procurait l'exploitation de la prostitution, s'élevèrent contre l'arbitraire administratif. La plupart d'entre eux proposèrent, à titre de mesure transactionnelle, de transformer leurs établissements en maison de tolérance, dans l'espoir qu'ils pourraient ainsi conserver leur clientèle spéciale.

Mais, en dépit de l'immoralité trop certaine de leurs agissements, les hôteliers et les marchands de vins n'exploitent la débauche que sous le couvert de transactions commerciales régulières, et, si l'on excepte quelques cas bien établis, il sera toujours très difficile de relever à leur charge le délit d'entremise, tel que le prévoit l'article 334 du Code pénal, modifié par le projet de la Commission.

Aux termes de ce projet, toute distinction disparaît entre le cas des prostituées majeures et celui des prostituées mineures et la substance du délit doit être cherchée dans le seul fait de l'embauchage, sans égard aux conditions de violence et de fraude actuellement requises lorsqu'il s'agit de l'embauchage des majeures, de leur maintien dans une maison de débauche, etc...

Quant à la réception habituelle de mineures prostituées, elle expose dès maintenant les logeurs aux poursuites de la loi.

Reste à parler de l'adduction sur place de la denrée prostitutionnelle et de sa mise en rapport avec le consommateur. C'est le rôle des courtiers, et c'est une opération des plus rémunératrices. Evidemment, l'article 334 du Code pénal, modifié par la loi du 3 avril 1903, réserve à cette sorte d'entremise la primeur des sanctions correctionnelles. Et, pourtant, comment ne pas reconnaître que le texte maladroit dudit article n'aboutit à rien de moins qu'à consolider le proxénétisme. Peut-il ne pas en être ainsi, du moment où le législateur a pris soin de laisser entendre que l'agent cesse d'être punissable lorsqu'il s'adresse, non à des mineures, mais à des majeures « embauchées, entraînées, détournées ou maintenues dans la prostitution » avec leur consentement, sans dol ni contrainte d'aucune sorte. Ainsi le tenancier qui hospitalise dans une maison close une femme majeure consentante et qui exploite sa prostitution ne commet aucun

délit. La loi compte ici sans l'habituelle rouerie des proxénètes qui maquillent les états civils de leurs recrues et présentent comme majeures les plus authentiques mineures.

Il n'y a qu'un seul moyen de supprimer de pareils abus, c'est d'interdire absolument l'exploitation de la prostitution, qu'il s'agisse de mineures ou de majeures consentantes. Aussi bien, comme on l'a dit excellemment, la *personne humaine n'est pas dans le commerce.* Toutes les maisons de prostitution doivent disparaître, à l'exception de celles où l'exploitation bénéficierait uniquement aux pensionnaires du lieu. Or, cette coopérative d'un nouveau genre n'existe pas et ne pourra sans doute jamais exister, pour une foule de raisons, dont la principale est que les prostituées sont réfractaires à l'esprit d'organisation.

On parle en ce moment d'une dépréciation qui atteindrait les traditionnels *internats.* Le fait est, qu'à Paris, le préfet de police a vu d'un œil favorable leur remplacement par des *externats* où les femmes ne séjournent plus guère et viennent à leur gré, sans immatriculation préalable à la Préfecture. L'effet heureux de cette modification est de soustraire les filles au joug continu du tenancier. Mais il reste bien en deçà du but visé, qui est la suppression de toutes les formes d'exploitation, et, par ce moyen, l'extirpation du proxénétisme.

Des édiles, des jurisconsultes, des sociologues se sont élevés contre la fermeture des établissements tolérés. Dans certaines localités, la « maison Tellier » a ses visiteurs discrets, ses fidèles qui sont naturellement ses défenseurs. Ailleurs, principalement dans les cités populeuses où stationnent soit des troupes, soit d'importants groupements ouvriers, l'intensité de la demande sexuelle semble justifier pratiquement la conservation des lupanars. Il est même permis de se demander si leur suppression ne rejetterait pas la débauche sur la voie publique[1]. Mais ce risque peut être conjuré ou atténué par une application sévère des articles 330 et suivants du Code pénal. En tout cas, il ne saurait prévaloir contre le principe intangible d'après lequel la personne humaine n'est pas un objet de commerce.

On a signalé encore, comme un écueil de la suppression, le

[1] Saint Augustin s'exprime en ces termes: *Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus (de Ordine,* II, 12).

remplacement inévitable des « maisons » actuellement existantes par d'occultes commandites. L'objection ne porte pas. Il suffirait d'une application rigoureuse de la loi pour décourager les bailleurs de fonds et leurs suppôts clandestins, trop habitués jusqu'ici à des mesures lénitives. Encore moins péremptoire est l'argument de ceux qui soutiennent que, du moment où l'individu conserve en droit la liberté de se prostituer, il faut se garder de le lui ravir en fait par la fermeture arbitraire de tous les établissements *ad hoc*..... Le triste apanage qu'on revendique ici pour certains sujets déchus est-il donc supprimé parce que la prostitution d'autrui a cessé de devenir un moyen d'enrichissement entre les mains des intermédiaires? Si la loi tend à l'*individualisation* de la prostitution, c'est à seule fin d'en restreindre les effets nocifs et de laisser aux filles déchues les rares occasions de relèvement, que le despotisme des traitants s'ingénie à écarter par tous les moyens.

Il n'a été jusqu'à présent question que des mesures répressives ou abolitives destinées à rétablir le droit commun dans le « Régime des mœurs ». Or la Commission n'a pas voulu clore ses travaux sans accorder une adhésion officielle à la thèse déjà un peu désuète de la *rééducation*. Le savoureux paradoxe en vérité de vouloir « rééduquer » ce qu'on n'a pas éduqué du tout. Comme il est plein de fallacieuses promesses le mot de rééducation. Il paraît servir de vêtement à quelque conception positive. Au fond, il ne masque qu'une chimère métaphysique. Mais la Commission ne s'est guère embarrassée d'opinions à ce sujet, et, sur la proposition de MM. Bulot et Le Poittevin, elle a adopté le texte suivant :

Tout mineur de dix-huit ans qui se livre habituellement à la prostitution, même sans idée de gain, est appelé à comparaître devant le tribunal civil, en Chambre du Conseil, qui décide, suivant les circonstances, s'il y a lieu de le rendre à ses parents ou de le placer dans un établissement public, spécialement autorisé à cet effet *et approprié à sa réforme morale,* soit chez un parent, soit chez un particulier, jusqu'à son mariage[1].

[1] Cf., loi du 11 avril 1908, relative à la prostitution des mineures et qui ne doit devenir applicable qu'un an après sa promulgation.

Cela passerait encore, à titre de pis aller, si l'on n'avait pas la prétention d'arriver à la régénération avec ces moyens imparfaits. *Placement familial*, *écoles de réforme* sont des remèdes tardifs, auxquels la société recourt, lorsque le mal est trop profond pour être encore curable. Aussi les « Ecoles de réforme » apparaissent-elles à nombre de praticiens comme une sorte d'oasis semi-pédagogiques, semi-pénitentiaires, où les jeunes délinquants en voie de progression font halte, en attendant qu'ils reprennent leur marche vers le terme inéluctable. Et des raisons d'ordre psychologique expliquent pourquoi il ne saurait en être autrement : « On éduque, on ne rééduque point ». Nous valons socialement pour toute notre vie ce que valent, à un moment donné, nos dispositions affectives les plus profondes. Celles-ci ressemblent à un courant mystérieux où les motifs intellectuels d'agir viennent se tremper et recevoir la force persuasive, sans laquelle ils seraient des poids morts au fond de la conscience. Or, à partir de la quinzième année, souvent même plus tôt, le sourd travail d'adaptation et de consolidation des réactions motrices autour de la tendance fondamentale est à peu près achevé. Les habitudes organiques sont acquises, les besoins sont orientés dans la voie où ils se maintiendront désormais et où ils entraîneront sans cesse plus avant les démarches de la volonté envisagée non comme une force indépendante, mais comme une *résultante* consciente de nos impulsions inaperçues.

En résumé, c'est à sa source qu'il faut aller tarir la prostitution, en prévenant par de sages réformes les dangers de la misère et de l'ignorance. L'expérience démontre chaque jour que l'action morale séparée de l'action économique n'est d'aucune efficacité. Adapter plus étroitement l'un à l'autre ces deux modes essentiels de l'effort humain sera le seul moyen d'arracher à la torpeur de l'esprit et à la turpitude des sens le pitoyable troupeau des déshérités sociaux.

Ed. Pachot.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

RIDES OCCIPITALES

Observations sur quelques suites héréditaires

DES DÉFORMATIONS ARTIFICIELLES DU CRANE DANS L'ALBIGEOIS

Par le Dr PAILHAS, d'Albi.

Les crânes artificiellement déformés s'en vont, du moins à Albi et dans la région albigeoise où l'usage — par-dessus tout esthétique — de ces sortes de mutilations compressives s'était perpétué jusqu'à la génération de nos pères ou grand-pères.

S'il est permis d'en observer encore, je voudrais, avant la disparition des derniers survivants, dire un mot de cette étrange aberration si longtemps accréditée en ce pays, examiner comparativement les mutilés eux-mêmes, leurs descendants immédiats, les descendants de ces derniers, et consigner ici certaines manifestations curieuses d'un processus d'évolution héréditaire régressive qui, chez le descendant au crâne désormais libre, aboutira : *a)* tantôt à la persistance plus ou moins accusée de la déformation ancestrale; *b)* tantôt et le plus souvent à la suppression de toute déformation; *c)* tantôt, mais bien exceptionnellement, à la persistance d'une déformation intéressant uniquement, ou plus spécialement, les téguments craniens.

A la dernière de ces conditions, envisagée dans son siège et dans sa forme, s'appliquera le nom de *rides occipitales*.

On sait que la pratique des déformations craniennes est non seulement de très ancienne date, mais qu'elle a sévi en bien des pays et régions différents.

On l'a observée et étudiée dans les deux Amériques, en Océanie, en Afrique, en Asie, en Europe et notamment en France, dans les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Tarn, des Deux-Sèvres, de la Seine-Inférieure.

Pour ce qui concerne le territoire français, c'est surtout aux Drs Perrin, Foville, Lunier et Broca que l'on est redevable des premiers et plus intéressants travaux sur la question.

Toutefois, bien avant eux, un Albigeois[1] avait remarquablement envisagé et présenté la question des déformations craniennes, telle qu'il la constatait autour de lui, parmi ses concitoyens :

« Les Albigeois, écrivait-il en 1808, sont généralement d'une taille moyenne et d'un teint brun. Leur tête, très allongée de devant en arrière et de bas en haut, se termine postérieurement par une pointe élevée qui est plus ou moins aiguë. Cette disposition vicieuse résulte de la pression circulaire exercée sur ses côtés, dès la naissance, au moyen d'un bandeau qui ne peut en diminuer le diamètre transversal sans que le longitudinal n'augmente ; de sorte qu'elle ne ressemble plus au sphéroïde qui en est la figure naturelle, mais bien à un conoïde oblique dont la base serait au front et le sommet arrondi à l'occiput. De cette altération de la conformation primitive de la tête, il résulte un changement dans celle du cerveau. La capacité du crâne en éprouverait même une diminution sensible, si le défaut d'ossification ne lui permettait de gagner en un sens ce qu'elle perd en l'autre.

« L'allongement de la têtei nflue-t-elle sur le développement des organes des facultés de l'entendement ? La solution de cette question ne peut être que le fruit d'une longue série d'observations. L'utilité qu'elle offrira sera surtout applicable à l'étude des Albigeois considérés au moral.

« La soustraction du bandeau a eu un effet remarquable dans quelques familles où j'en ai empêché l'emploi chez les nouveau-nés. Leurs têtes ont conservé la forme naturelle, tandis que celles de leurs frères plus âgés avaient acquis le vice ordinaire que nous reprenons.

« Cette conformation factice de la tête peut être regardée, dans la classe du sexe dite des *grisettes*, comme un genre particulier de beauté qu'elles s'appliquent à acquérir d'une manière aussi ridicule qu'extraordinaire, par des coiffures très allongées de devant en arrière et de bas en haut, et très serrées circulairement.

« La déformation des oreilles accompagne le plus souvent celle de la tête. La compression du *serre-tête* les aplatit au point d'effacer les plis et les rebords qui leur donnent autant d'agrément que d'utilité pour réunir les rayons sonores au fond de la conque.

« Tenter auprès des femmes de prévenir cette double mutilation,

[1] Coutèle, *Observations sur la constitution médicale de l'année 1808 à Albi*, p. 89.

ce serait vouloir nuire au développement régulier des parties qu'elles rendent difformes, de même qu'en s'abstenant de garrotter les enfants dans le maillot, l'on s'exposerait, dans l'esprit d'un grand nombre, au redressement des membres et du tronc.

« Cependant, lorsqu'on connaîtra un des graves inconvénients qui résultent de la déformation de la tête, on supprimera la ligature qui la cause. Son allongement factice produit en apparence celle du corps entier. Dans une tête ordinaire, son sommet ou le point qui en est le plus élevé se trouve entre le synciput et l'occiput. De cette différence il résulte une erreur dans l'évaluation de la stature. Dans le toisé de quelques conscrits, dont la taille aurait été douteuse ou même courte de quelques lignes, si le vertex n'eût pas été déplacé par la proéminence de l'occiput, il suffit d'abaisser le menton pour faire toucher la toise par la pointe occipitale, au moyen d'un mouvement de bascule qu'on imprime à la tête. Ça été le plus souvent en vain que j'ai démontré, devant les Conseils de recrutement auxquels j'ai été attaché, combien était défectueuse cette estimation de la taille. »

Si l'auteur ne signale point le détail des pratiques par lesquelles s'obtenait, en notre région, la déformation de la tête des enfants, il n'est point difficile de l'apprendre, encore de nos jours, de la bouche de nos grands-parents.

Mais déjà A. Foville[1] s'était documenté, à cet égard, lorsque, après avoir écrit, vers 1834, à l'aliéniste Delaye, de Toulouse, il en obtenait cette réponse, autant valable pour des Tarnais que pour des Toulousains : « Beaucoup de personnes de ce pays, disait-il, ont la tête fort pointue, non seulement parmi les aliénés mais encore parmi les autres. La manière dont on serre le crâne n'est peut-être pas étrangère à cette disposition générale. En effet, on a l'habitude de mettre sur la tête des enfants au moins *deux coiffes*, plus une pièce de linge appelée *bandeau*. Ces deux coiffes compriment fortement le crâne à l'aide de très longs rubans de fil qui font au moins *trois fois le tour de la tête*, ce qui fait en tout *six tours* qui, comme je vous le dis, sont très serrés, au point qu'il n'est pas rare de voir des personnes qui ont une dépression marquée, un vrai sillon dans la circonférence de la tête et à la partie correspondante à cette pression. »

De mes informations personnelles il résulte que, dans la région

[1] A. Foville, *Déformation du crâne résultant de la méthode la plus générale de couvrir la tête des enfants*, in-8°, Paris, 1834.

d'Albi, tout au moins, l'une des coiffes dont parle Delaye, la plus en contact avec les téguments et la plus directement destinée à exercer une compression circulaire autour du front, des oreilles et de l'occiput, portait le nom significatif de *sarro-cap* ou serre-tête.

Généralement composée de deux pièces de toile, symétriques et reliées par une couture médiane antéro-postérieure, ladite coiffe présentait, au voisinage de la nuque, une échancrure de 5 à 6 centimètres, permettant le rapprochement et l'imbrication, sur ce point, de ses parties latérales, sous l'influence de la traction graduée de deux liens de fil (peoulios) solides, qui, d'abord entre-croisés en arrière, venaient se croiser au-devant du front pour se rejoindre à la nuque et s'y nouer.

Cela constituait déjà trois premiers tours étroitement compressifs, par-dessus lesquels le bandeau (*lou bendel*), orné ou non de dentelles sur son bord inférieur, et terminé à ses extrémités, lui aussi, par de longs rubans de fil, devait, par un même nombre de circulaires — trois — compléter et assurer la constriction.

Combien de temps durait cette compression? Variable avec les sujets qui l'exerçaient, elle avait généralement pour limite l'obtention des résultats poursuivis, à savoir la déformation et aussi la protection de l'encéphale de l'enfant contre les heurts et les intempéries.

Le serre-tête et le bandeau restaient l'objet d'une application continue, au cours des deux ou trois premières années; après quoi il n'en était fait usage, du moins chez les garçons, que comme coiffure de nuit[1].

Par contre, chez la femme, ces agents de la compression cranienne demeuraient, même après la période des déformations indélébiles, une nécessité d'habillement.

Placé au contact du cuir chevelu, le serre-tête servait d'abord à protéger les coiffes plus extérieures contre la diffusion des matières grasses et de la sueur. Mais à ce rôle de propreté, s'en attachait un autre qu'il partageait avec le bandeau.

Le *toupi* ou *lébadis*, sorte de bonnet cylindrique qui, non sans quelque charme, paraît nos aïeules, semblait, eu égard à sa forme et à l'obliquité de ses dispositions, ne pouvoir convenablement s'adapter qu'à pareille direction oblique de la convexité du crâne et de son grand axe fronto-occipital.

[1] Il m'a été rapporté que bien des hommes de toute classe adoptaient cette coiffure de nuit, toute leur vie.

Et pareille coiffure avait besoin, pour se bien assujettir sur cette sorte de plan incliné, allant du front au synciput, de l'attache solide que constituait le bandeau.

C'est cela même qu'avait observé, ailleurs, Foville [1], quand il écrivait : « Dans la manière ordinaire de coiffer les enfants, c'est sur la circonférence du crâne que l'on prend un point d'appui, et c'est le bandeau qui sert de base au reste de la coiffure. Or, pour qu'il y ait quelque solidité dans tout cet appareil, il faut que sa pièce principale, le bandeau, se trouve solidement fixé. On le fixe donc assez solidement pour qu'il ne puisse fuir en arrière ou se déplacer en tournant. »

Semblablement, le bandeau de nos Albigeoises, après avoir en quelque sorte modelé et préadapté leur tête au *toupi*, servait à ce dernier de support et de point d'attache.

C'est à l'occasion de la première communion que la jeune fille mettait son premier *toupi*, lequel était accompagné et complété d'une coiffe intérieure, à peu près de même forme, mais de couleur noire et destinée à faire ressortir, par transparence, les délicates broderies de sa mousseline.

Pour cela, on désignait cette coiffe supplémentaire et superposée au serre-tête, sous le nom de *transparent* [2].

Entre le *transparent* et le *toupi*, venait se placer le bandeau. Au bord inférieur de celui-ci s'attachaient des dentelles, dites de maline ou de valencienne, servant à orner le front, par dessous la *listro* [3] translucide du toupi. N'empêche que ce bandeau d'adulte, tout comme celui de l'enfant, comportait autour du crâne une triple ligature circulaire.

Ce qui, joint aux liens sous-jacents du serre-tête et du transparent et à ceux, superposés, du toupi, donnait le total ordinaire de douze tours compressifs, dont la persévérante action assurait la permanence, sinon même l'accentuation, de la déformation cranienne.



Permanente chez l'individu qui en avait été l'objet, cette déformation tendait-elle à se fixer chez ses descendants?

Cette question de l'hérédité des déformations artificiellement

[1] Foville, *loco citato*.
[2] Le transparent était composé de gaze ou de lustrine noire.
[3] Large bordure antérieure du toupi faite de gaze.

acquises n'a pas manqué, au cours des âges, d'intriguer les biologistes et anthropologistes, et de provoquer leurs recherches.

Elle eut, particulièrement en 1861, le don de susciter de vives discussions au sein de la Société d'anthropologie où, en réponse à un important mémoire de Gosse père sur le sujet, Périer avait apporté, en manière de réplique contradictoire, un travail et des conclusions portant :

1° Que, chez l'homme, les anomalies naturelles, quand elles se transmettent par l'hérédité, ne persistent pas au delà d'un nombre plus ou moins grand de générations et qu'elles finissent toujours par disparaître, sans laisser de traces, l'état normal reprenant ses droits ;

2° Que les anomalies ou les déformations artificielles, celles du crâne en particulier, bien que pouvant quelquefois se transmettre, ne manquent pas de disparaître dès les premières générations, sans que le type ethnique en ait souffert la moindre atteinte. D'où cette conséquence, qu'en toutes ces sortes de déviations, le retour aux conditions normales est une loi de nature, loi qu'atteste, d'ailleurs, l'ordre constant qui règne dans l'immense et merveilleux tableau de la vie sur le globe. »

Il est vrai que si, contrairement à son contradicteur, Gosse avait laissé entendre que la persistance de l'action déformante, au cours de générations successives, pouvait entretenir et même durablement fixer la déformation chez le descendant, il avait, comme lui, déclaré que « la nature tend toujours à revenir au type primitif de l'espèce, dans les variations qui résultent des changements d'habitude ou de climat, ou lorsque les croisements ont lieu d'une façon irrégulière et sans but déterminé. »

Et, précisant l'application de sa thèse aux déformations craniennes, Gosse ajoutait : « Cette tendance de la nature à réparer le tort qu'on lui a infligé au moment de la naissance, m'est prouvée par le fait qu'une fois la tête délivrée de ses entraves, elle se rapproche insensiblement, par la croissance, de sa forme normale. C'est ce que m'ont signalé MM. d'Orbigny, Dufflot de Mofras, Scouler et Foville, et ce qui explique les variétés de déformations obtenues par les mêmes artifices, en tenant compte du degré de pression et de durée de l'application. Mais je doute qu'il en soit de même lorsque des changements bien caractérisés sont produits systématiquement par hérédité et avec persévérance. »

Ainsi posée et débattue, la question de l'hérédité des déforma-

tions craniennes ne manque pas, certes, d'intérêt. Elle met en présence les lois antagonistes de la fixité et de la mutabilité des êtres, et semble bien montrer, tout au moins, que si cette dernière, apparemment liée au progrès des espèces, n'est point un mythe, son action ne saurait être que secondaire et comme une lente et laborieuse concession faite par la loi de fixité[1].

Mais je passe sur ces considérations et me borne à constater : 1° que la cessation de l'usage des déformations craniennes des Albigeois a eu pour conséquence générale chez leurs descendants immédiats, une modification régressive de ces déformations; 2° que cette modification semble avoir abouti, le plus souvent dès la première génération et presque toujours à la troisième, à la *restitutio ad integrum* de la conformation normale du crâne; 3° que, très fréquemment, les fils de déformés — et plus exceptionnellement leurs petits-fils — ont présenté des vices de conformation céphalique uniquement attribuables à la mutilation ancestrale; 4° que si ces malformations ont, dans le plus grand nombre des cas, porté simultanément et parallèlement sur les os craniens et les téguments qui les recouvrent, il leur est parfois arrivé de se limiter aux téguments de la région de l'occiput en y développant le phénomène qui, par son siège et ses dispositions, m'a paru mériter le nom de *rides occipitales*.



Mes observations de *rides occipitales* sont, jusqu'à présent, au nombre de onze.

La valeur démonstrative des deux premières se double de l'intérêt attaché aux circonstances qui les soumirent à mon attention.

Un jour de cérémonie, et me trouvant de cortège, ma curiosité fut, à un moment, éveillée sur la disposition insolite de la région postérieure du crâne de deux assistants, deux frères, âgés de cinquante à cinquante-cinq ans.

Au centre de leur occiput, légèrement surhaussé, le cuir che-

[1] C'est tout au moins un des aspects de cette vérité biologique que M. Quinton a, dans ces derniers temps, montré, lorsque, à propos de la composition humorale des êtres vivants par rapport à celle de l'eau de mer, il a affirmé, d'après ses observations et ses expériences, que la vie animale, en créant des organismes de plus en plus compliqués, a *toujours tendu à maintenir* les cellules composant ces organismes dans un milieu marin, naturel et reconstitué. Et ce résultat est, selon lui, attribuable à des lois qu'il appelle *lois de constance*.

velu montrait une surface, inégale, épaissie, sillonnée de plis profonds et irréguliers, donnant au premier aspect, l'impression d'une large cicatrice vicieuse.

Comme je cherchais une explication, aussitôt s'offrit à mon esprit l'idée d'une relation probable entre cette anomalie, d'une localisation si spéciale, et la très insolite proéminence occipitale dont s'étaient trouvé gratifiés le père et deux oncles paternels de mes deux sujets d'observation.

Et j'étais amené à penser que ces plissements, ces rides, devaient correspondre à une inégale régression involutive d'organes héréditairement déformés, qu'à côté et à l'inverse des os craniens revenant à leur primitive et naturelle forme, leurs téguments sus-jacents résistaient à ce mouvement régressif, soumis encore à la poussée déformante atavique.

Il me paraissait entrevoir, dans ces processus d'une évolution discordante, l'expression de ces lois antagonistes de fixité et de mutabilité, auxquelles il vient d'être fait allusion, s'exerçant, l'une sur les os, l'autre sur les téguments craniens, et viciant, par des tendances ainsi opposées, la normale disposition du cuir chevelu de la région occipitale à se modeler étroitement sur la face extérieure du crâne.

Et cette interprétation, bonne ou mauvaise, du phénomène des rides occipitales, me sembla se fortifier des remarques qu'ultérieurement il m'était donné de faire sur la tête du fils de l'un de nos sujets, alors âgé de vingt-cinq ans.

Ici, le crâne, devenu à peu près sphéroïdal, avait davantage accentué l'évolution régressive. Mais, là encore, quelques vestiges de rides subsistaient, au centre même de l'occiput, comme pour y indiquer ce siège si particulier des déformations ancestrales.

J'eusse voulu confier à la photographie le soin de montrer, par un rapprochement d'images, tout l'intérêt qui s'attache à l'évolution craniologique d'un semblable groupe familial représentant trois générations successives; et la chose m'eût été facile, si je n'avais dû céder à un motif de discrétion.

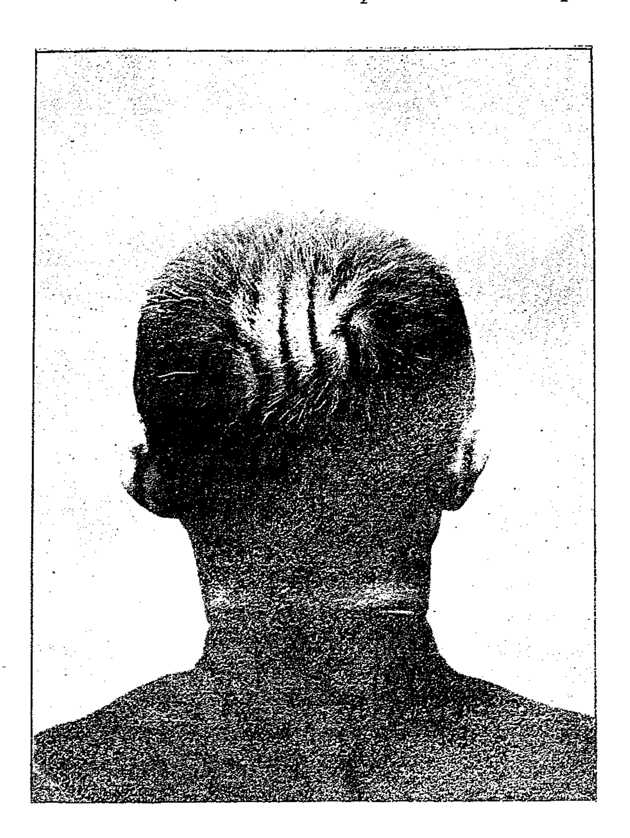
Les huit observations qu'il me resterait à présenter se rapportent à des individus, des hommes [1], de quarante-cinq à soixante-cinq ans.

Cinq d'entre eux sont manifestement des descendants directs de

[1] Sans peine, on se rend compte que mes observations ne comprennent pas de femmes, les rides se trouvant dissimulées sous leur coiffure.

déformés. L'un est quelque peu microcéphale et, peut-être, doit ses rides à cette seule cause; et pour les autres, j'ai manqué de renseignements.

Dans tous ces cas, les rides occipitales ont occupé le même



siège; et leur morphologie, toujours très caractéristique, n'a différé que par le nombre et la profondeur des sillons.

Là où il m'a été permis de procéder à un examen rapproché, ainsi que chez le sujet représenté par la photographie, j'ai pu me rendre compte de l'intégrité absolue de la surface osseuse. Nettement, les sillons s'étaient limités aux parties molles.

J'ajouterai que si aucun enfant ne m'a présenté le phénomène des rides occipitales, on peut dire aussi, d'une façon générale,

que dans la toute jeune génération de nos Albigeois, il n'existe plus guère d'indices craniens des déformations ancestrales.

La chose est particulièrement apparente dans les réunions nombreuses, dans les églises notamment, où dans la mêlée des générations successives, l'évolution régressive des crânes, dégagée de toute contrainte, apparaît comme liée à la progression des âges.

Avec un peu d'attention, on s'y rend aisément compte que, contrairement aux enfants, bon nombre d'adultes et beaucoup de vieillards portent encore, dans la disposition de leur front, de leurs oreilles et de leur occiput, la marque de leur descendance.

REVUE CRITIQUE

DÉGÉNÉRESCENCE OU PLÉTHORE ?

Par le D[r] LAUPTS.

De la prétendue dégénérescence des peuples romans et particulièrement du peuple français, tel est le titre d'une étude que vient de publier dans une revue, éditée à Berlin[1], le D[r] Näcke et dont les *Archives* ont donné une analyse étendue[2].

J'ai eu l'occasion de dire tout le bien que je pensais de Näcke ; il me paraît inutile de revenir sur ses mérites. Mais je dois signaler que Näcke connaît bien la France, qu'il parle et qu'il écrit notre langue.

Comme il est impartial et que ses habitudes d'homme de science lui permettent de réfréner tout écart d'imagination, les jugements qu'il porte sur nous méritent de nous faire réfléchir et méditer.

Sa tâche n'allait pas sans quelques difficultés. En chacun de nous, plus ou moins lointains, plus ou moins conscients, sommeillent toujours des tendances, des désirs, qui déforment nos appréciations lorsque nous nous mêlons d'apprécier des phénomènes sociaux, de juger l'étranger, de nous comparer à lui. Il

[1] *Archiv für Rassen- und Gesellschafts Biologie*. 3 Heft. Berlin SW 68. Wilhemstrasse 42.

[2] *Archives d'Anthropologie criminelle*, n° 172 (15 avril 1908).

arrive que des croyances, des préjugés, des espoirs, des enthousiasmes ou des dégoûts déforment, souvent à notre insu, notre penchant pour l'exactitude et nous inspirent fâcheusement.

Pour demeurer sans parti pris, il faut s'efforcer de bannir toute sentimentalité, l'affection comme l'hostilité. Il faut n'être ni chrétien ni athée, ni français ni allemand, ni patriote ni humanitaire, et parler des choses de notre planète comme si, venus d'un monde lointain, nous nous imposions d'étudier une colonie microbienne ou de noter les particularités d'une série de réactions chimiques.

Par là nous nous mettons en état de rencontrer la vérité. Et c'est en disant avec impartialité ce que nous croyons avoir découvert de cette vérité que nous avons le plus de chances d'être utiles.

Parce que l'on devine chez Näcke cet effort sincère vers l'observation désintéressée, Näcke nous est sympathique. Il ne nous témoigne, certes, aucune hostilité; on pourrait lui reprocher de nous être plutôt trop bienveillant, que sévère avec excès. Non seulement il ne croit pas à la dégénérescence de la France, mais il loue nos mœurs, nos qualités, vante la femme et la jeune fille françaises et se montre tout à fait rassuré sur notre avenir ou plutôt sur notre état de santé. Il trouve la France bien portante et pas du tout dégénérée.

Ceux qui auront la curiosité de lire son article, y trouveront la réfutation de thèses en honneur de l'autre côté du Rhin, et auxquelles beaucoup de français, qui jugent avec légèreté, donnent créance ou fournissent des arguments.

A vrai dire, Näcke s'inquiète de l'amoindrissement ou plutôt du manque d'accroissement de la natalité française. C'est une question fort rebattue. Je ne crois pas cependant que le sujet soit épuisé et j'en voudrais dire quelques mots.

C'est souvent parler sans réfléchir que de parler de dégénérescence. Maintes fois, c'est, à tout le moins, employer un terme dont on a mal mesuré la portée. Généralement, c'est, au lieu de dégénérescence, désagrégation qu'il conviendrait de dire ; dégénérescence et désagrégation font deux ; ce sont des phénomènes fort différents.

Une grande nation — juxtaposition d'éléments d'origines diverses et à tendances plus ou moins distinctes — est bien rarement atteinte, en son ensemble, de dégénérescence. Je me demande même si jamais le phénomène s'est produit.

Au contraire, la désagrégation des éléments constitutifs de la nation peut survenir par le jeu d'influences extérieures ou intérieures ; les éléments libérés entrent dans la composition de groupements nouveaux ou deviennent autonomes. Il en est tels qui peuvent s'accommoder parfaitement du nouvel état de choses et qui finissent par mieux prospérer que par le passé. L'ensemble est rompu, les morceaux en sont bons.

Des provinces arrachées à un grand empire vivent et parfois deviennent florissantes dans un empire nouveau. Un empire peut se dissoudre, s'effondrer, être détruit par un ennemi vainqueur, il advient que des fragments de l'unité disparue, devenus parties intégrantes des pays limitrophes, ne subissent aucune dépréciation durable de leur valeur propre, de leur vitalité. Autrement dit, des forces antagonistes prépondérantes peuvent amener la désagrégation d'une nation sans déterminer la dégénérescence des parties constitutives de cette nation.

La dégénérescence, c'est l'amoindrissement de la valeur matérielle et intellectuelle, la diminution de l'aptitude vitale, la déchéance physiologique donc psychologique qui rendent l'individu, ou la collectivité, de résistance moindre aux fonctions de la vie.

La désagrégation de la Russie ou celle de l'Autriche-Hongrie n'entraînerait nullement la dégénérescence des provinces qui composent ces nations ; bien au contraire, il est de ces provinces qui, sans nul doute, bénéficieraient, à tous points de vue, d'un événement qui leur vaudrait la liberté.

Au contraire, le refoulement de telle tribu de Peaux-Rouges, en des régions dont le sol ne suffisait pas à leurs besoins, l'*alcoolisation* subite et intensive des individus ont pu déterminer une véritable dégénérescence de la tribu, de même que la morbidité et la mortalité abondantes dans les colonies de Blancs transplantés sous les tropiques sont, en quelque sorte, un véritable phénomène de dégénérescence due au climat.

Toute nation, tout groupement est toujours menacé dans son existence même ; sa désagrégation est le but avoué ou secret, parfois l'idéal inconscient, des groupes rivaux. La résistance à la désagrégation est souvent affaire d'habileté et de bonne politique ; les chances favorables peuvent y aider. La dégénérescence se produit très rarement ; c'est un phénomène physiologique, et seule la suppression des causes matérielles qui l'ont déterminée peut en assurer la disparition.

La diminution de la natalité est-elle un phénomène de dégénérescence ?

Dans un pays, les mœurs, la morale, la psychologie individuelle et la psychologie collective réflètent promptement l'influence des conditions matérielles, des conditions économiques et physiologiques.

Il semble, à première vue, que cette considération suffise à expliquer certaines manifestations ou modifications de la mentalité d'un peuple. En France, la natalité est faible, plus faible que celle des pays avoisinants. Aussi, quantité de philosophes et de théoriciens prônent-ils le mariage ; les législateurs s'ingénient à diminuer le nombre des formalités qu'il nécessite. Par contre, un Etat de l'Allemagne décida, naguère, de rendre le mariage plus difficile, de ne le permettre qu'à ceux des citoyens qui justifiaient de moyens d'existence. Lorsqu'un Bavarois se vantait d'être riche, cela signifiait aussi qu'il était marié.

Remarquons que l'augmentation de la natalité ne répond nullement, en France, à un besoin primordial. Il se trouve chez nous assez de nationaux pour exploiter les richesses du pays et trafiquer avec l'étranger. D'autre part, il ne s'agit pas d'une déchéance physiologique, d'une inaptitude à essaimer. Hors de France, placés dans des conditions convenables, les Français redeviennent prolifiques.

Nous souhaitons d'avoir davantage d'enfants, uniquement pour avoir davantage de soldats, pour pouvoir opposer à nos ennemis des forces militaires égales aux leurs.

Mais le ralentissement de la natalité que l'on observe chez nous commence à se produire dans les pays voisins.

La France est la première nation de l'Europe chez laquelle le phénomène se manifeste avec précision. Comme il advient généralement, nous autres Français sommes en tête quand il s'agit d'évolution. Pour parler plus exactement, c'est généralement chez nous que l'on remarque d'abord les signes d'évolution sociale qui ne manquent pas d'apparaître à échéance plus ou moins brève dans les pays en voie de progrès économique intensif. Le ralentissement de la natalité est un de ces signes.

Plus une nation est riche, plus elle est pacifique et affinée, moins la natalité y est abondante. Un citoyen heureux et riche veut être le père d'enfants heureux et riches, donc peu nombreux. Les peuplades misérables ont quantité d'enfants. Pour le paysan pauvre, l'enfant est souvent un capital rapidement producteur

d'intérêts. Les pauvres émigrent volontiers, c'est encore dans les régions qui donnent le plus à l'émigration que la natalité est le plus abondante. Quand on n'est possesseur de rien, quand on n'a rien, on n'a que la vie à aimer et on la sème royalement.

Au contraire, le bourgeois ne veut pas avoir d'enfants; tout au moins ne veut-il en avoir que peu. La rhétorique de M. Piot n'y fera rien. Il est vain de s'agiter en faveur du mariage. On ne déracinera pas, on ne modifiera pas des tendances qui, résultant des faits économiques, influent sur la morale individuelle, et dont certaines ne paraissent pas, de prime abord, en connexion avec la question de la natalité.

Le bourgeois allemand, le bourgeois italien, et même, malgré le maintien du droit d'aînesse, le bourgeois anglais, sont en voie de ressembler au bourgeois français. Il s'agit d'une évolution générale ou plutôt d'une évolution qui, éclose plus ou moins hâtivement dans les divers pays de l'Europe, se manifestera dans chacun d'eux avec une rapidité d'allures, une intensité inégales et qu'il est impossible de prédéterminer avec exactitude.

Précisons en disant que, pour nous Français, le danger ne résulte pas de ce que la natalité n'augmente pas, mais bien de ce que *l'évolution vers une natalité moindre se manifeste chez nous avant de se manifester au même point chez les autres.*

Autrement dit, nous risquons de demeurer moins nombreux que les Allemands pendant un nombre d'années relativement considérable, et c'est pendant cette période que la désagrégation est à redouter, c'est pendant cette période que la nation peut être menacée dans son existence[1].

C'est le temps où l'intelligence devra suppléer au nombre ; ce sera le moment de trouver de bonnes alliances, d'avoir une diplomatie meilleure que celle des autres pays.

Dans la nature, l'habileté et l'astuce peuvent tenir en échec la force et le nombre et même en triompher. L'histoire le démontre.

[1] Le service militaire, tel qu'il est imposé en Allemagne et en France, me paraît fondé sur une conception inexacte de la nature humaine et je ne le crois pas susceptible de demeurer longtemps universel et obligatoire dans l'un et dans l'autre pays. Pour le détruire nous semblons évoluer plus vite que nos voisins. Le danger pour nous Français serait d'être privés d'une armée nationale avant que nos voisins ne le soient à leur tour, avant que les armées, telles qu'on les conçoit actuellement, aient fait place à des organes nouveaux qu'il ne faudrait pas trop s'étonner de voir plus ou moins ressembler, dans certains pays, à ceux d'antan.

Si les conditions physiologiques déterminent la psychologie, la mentalité, il ne faut pas croire que les effets produits soient les mêmes sur les citoyens des diverses catégories, surtout lorsque ces citoyens sont ceux d'une nation aux organes et aux fonctions très différenciés.

Chez les théoriciens, nous l'avons dit, la constatation du phénomène de ralentissement de la natalité a pour résultat de produire une rhétorique stérile qui s'acharne à la glorification du mariage.

La foule subit docilement la rhétorique, mais elle subordonne sa pratique à celle de ses intérêts immédiats; chacun agit pour son compte, égoïstement.

Un député distingué de la droite, catholique militant, me contait qu'un évêque avait interdit de traiter dans les sermons de carême, *à l'usage des hommes seuls*, de la limitation de la natalité. L'évêque disait : « La rigueur de l'Eglise sur ce chapitre nous ferait perdre la moitié de nos fidèles ».

Rien ne prouve mieux, à mon sens, que fois, croyances, superstitions ne peuvent rien contre un phénomène économique, c'est-à-dire physiologique.

Mais le phénomène physiologique ne va pas sans occasionner des modifications psychologiques profondes qui percent sous le pharisaïsme des paroles mensongères. Voit-on, en France, beaucoup de pères recommander à leurs fils de se marier très jeunes ? Remarque-t-on du mépris pour les gens qui ont peu d'enfants ? Honnit-on le célibataire ? Ne plaisante-t-on pas les familles très nombreuses ? On reconnaît le mérite de celles-ci. On salue M. Piot et l'on passe.

Théoriquement, la France blâme le célibat et honore les familles nombreuses. Pratiquement, les pères de familles ne veulent pas que leur famille compte beaucoup d'enfants et ils ne méprisent pas le célibataire.

Autrement dit, l'intellectuel prêche dans le désert; les citoyens obéissent à leurs intérêts.

Sur ce chapitre, la psychologie de l'Allemagne reflète, à distance, celle de la France.

Sur bien d'autres points, existent des différences appréciables. Car si les mêmes causes — développement de la richesse, pacifisme — produisent le même effet — amoindrissement de la natalité — en deçà et au delà du Rhin, il n'y a pas eu parallélisme

dans le développement des deux nations; il n'y a pas eu, il n'y a pas, pourrait-on dire, synchronisme de leurs oscillations sociales.

L'Allemagne, pays demeuré longtemps pauvre, relativement pauvre encore, s'est rapidement et abondamment surpeuplée. Sous ce rapport, la France a l'avantage, puisque, surpeuplée elle aussi, elle est plus riche et que sa population est moindre.

La France paraît avoir été préservée, sinon d'un excédent, du moins d'un excédent très considérable de population, d'abord du fait des grandes guerres de l'empire, ensuite parce que la France est un pays très riche.

Il y a pléthore dans les deux pays. L'un, l'Allemagne, en souffre plus que l'autre. Chez tous les deux, des symptômes de cette pléthore sont apparents ; mais ils ne sont pas identiques.

Et ceci vient non seulement de ce que le développement de la France et celui de l'Allemagne ne se sont pas produits simultanément, et aussi de ce qu'ils ne sont pas tout-à-fait au même point, mais encore de ce que : origines, climat, sol...., partant mentalité, mœurs, croyances, fois religieuses ou autres...., étant sensiblement différents, telle manifestation apparaît là-bas qui avorte chez nous, tel exutoire fonctionne spontanément de l'un des côtés du Rhin, alors que, par ici, les soins les plus attentifs sont impuissants à en obtenir un rendement de quelque valeur.

En Allemagne, en Italie, beaucoup de patriotes déplorent l'émigration, en France, beaucoup de patriotes la préconisent.

Est-il nécessaire de faire remarquer qu'il ne faut pas juger de l'excès de population d'un pays sur le simple rapport entre le chiffre de la population de ce pays et celui qui exprime l'étendue du sol occupée par cette population ?

Un pays pauvre, habité par un peuple fruste peut être pléthorique au regard d'un pays de même étendue, moins peuplé, mais plus riche.

Mais un pays très riche, habité par un peuple affiné, peut être pléthorique en comparaison d'un pays de même étendue, davantage peuplé, mais moins riche ou habité par une population plus rude, moins exigeante en fait de bien-être.

De même que l'organisme humain recèle des réserves de forces considérables, des trésors d'énergie qu'il met spontanément en jeu lorsqu'il subit une lésion, une attrition, un envahissement par des éléments nocifs, de même l'organisme social tend à réagir spontanément contre les conditions qui détruisent son équilibre.

L'orgueil humain imagine volontiers que des idées, écloses dans le cerveau d'un homme, exercent ou créent des influences qui déterminent des phénomènes sociaux. Ce n'est là qu'illusion.

Le prophète, l'homme célèbre, l'entraîneur de foules n'émettent les doctrines, les préceptes, les maximes, les théories qui passionnent le peuple qu'au moment où les conditions d'existence de ce peuple rendent nécessaires où utiles l'émission de la parole nouvelle.

Le seul mérite du grand homme est d'avoir, le premier, satisfait des tendances qui, silencieuses avant qu'il ne parlât, n'attendaient que l'occasion de se faire jour. Le grand homme ne naît que quand les forces subconscientes de la nation permettent son éclosion. Il n'est que le mode de condensation, de réflexion, je veux dire d'extériorisation d'énergies latentes. Le phénomène a toujours existé et ne cessera d'exister tant qu'il y aura des sociétés humaines.

Les désirs inconscients des nations antiques se traduisaient par la voix de leurs prophètes: ceux des peuples modernes se manifestent par l'organe du tribun, du politicien, du journaliste, du poète, du philosophe. L'élu, celui qui traduit le mieux ou le plus opportunément les tendances et les besoins encore inexprimés, va de succès en succès.

L'influence exercée par Malthus s'explique par le fait que cet écrivain vécut à une époque, à un âge de la civilisation, où le malthusianisme tendait à devenir nécessaire. Il semble même que, dans le cas de Malthus, au lieu de retentir sur les masses comme firent les enseignements d'autres chefs d'école, son action ne s'exerça que sur une minorité de philosophes et qu'elle n'eut pas, dans la pratique, des résultats considérables.

Si les Français sont malthusiens, ce n'est pas pour avoir lu Malthus dont seuls les gens instruits connaissent le nom et la doctrine; ils le sont, parce qu'ils éprouvent le besoin de l'être. Mais ils ne le sont que par l'effet des conditions économiques qui régissent leur existence.

De tout temps, le malthusianisme a fleuri dans les sociétés très civilisées.

Le malthusianisme, c'est-à-dire la restriction de la natalité, est spontané, automatique, pourrait-on dire. C'est un phénomène naturel, même quand il résulte de volitions humaines.

Le malthusianisme n'est pas un symptôme de dégénérescence, comme le serait l'inaptitude à l'amour ou à la procréation, ou

bien la procréation habituelle d'enfants chétifs ou débiles ; — jamais la mortalité infantile ne fut moindre que de nos jours. Le malthusianisme est un indice de pléthore.

Il témoigne de ce que les relations entre l'étendue du sol et sa richesse d'une part, la densité et l'affinement de la population d'autre part ont, sous des influences diverses, perdu de la souplesse qui permettait la quantité de production d'êtres humains adéquate à l'habitat de ces êtres, adéquate à un habitat approprié à leurs besoins et à leurs goûts. La tendance au rétablissement de l'équilibre constitue un besoin qui, comme tous les besoins, se traduit par l'impression plus ou moins précise d'un malaise.

Quant aux causes qui ont détruit l'équilibre et créé la pléthore, il semble que viennent en première ligne la diffusion extrême et l'augmentation considérable des richesses, origines de la prospérité plantureuse dont les dernières guerres n'ont pas réussi à entraver, à contenir pour longtemps l'essor.

Les morales ont pour origine des nécessités sociales, et il se trouve toujours des théologiens, des philosophes ou des hommes politiques, croyants ou athées, pour répandre ou imposer les mensonges grâce auxquels les hommes s'accommodent des nécessités sociales.

Et ceci explique que, successeurs des prophètes antiques, nos scientistes modernes montent au Sinaï et y promulguent, malgré qu'ils aient lu Darwin et étudié la biologie, que le Dieu nouveau — la Science — prescrit et impose la vertu.

La science est ce qui est. Elle n'est ni morale, ni immorale, mais elle est amorale, comme une guerre ou comme une éruption volcanique[1].

Ce qui est un fait scientifique, c'est que les mensonges utiles à la formation ou au développement d'une société se produisent au temps où l'on ne pourrait se passer d'eux sans que la société ne se formât pas, ou sans qu'elle se décomposât, phénomènes qui parfois se produisent. Mais ce qui n'est pas scientifique, c'est d'affirmer qu'il puisse y avoir une morale fondée sur quoi que ce soit autre qu'un mensonge ou qu'une hypothèse.

Si l'on ne fait pas état des manifestations trompeuses et sans portée des théoriciens et d'un certain nombre d'intellectuels, on

[1] V. Laupts, *Responsabilité ou réactivité* in *Revue philosophique*, juin 1908. Paris, Alcan.

s'aperçoit vite que, tant en France qu'en Allemagne, la pléthore, l'encombrement réagissent sur la psychologie du peuple ; aussi bien dans l'un des pays que dans l'autre, la morale et les mœurs tendent, non à combattre le célibat, mais bien à le favoriser. L'opinion lui est de moins en moins sévère, ou bien, et le résultat est le même, elle devient de plus en plus exigeante sur les aptitudes, sur la valeur des candidats au mariage.

Comme la psychologie des Allemands diffère de celle des Français, il ne faut pas s'étonner si, nous l'avons dit, la tendance naturelle à la restriction de la natalité se traduit de façon dissemblable dans l'un et dans l'autre pays.

Näcke cite comme un « pseudo-signe » de dégénérescence, l'inversion sexuelle qu'il désigne, à la façon de ses confrères d'Outre-Rhin, par le mot d'homosexualité.

La question de l'inversion est complexe ; elle ne peut être exposée ici, fût-ce sommairement. Quelques points cependant méritent d'être mis en lumière.

L'inversion, l'inversion masculine surtout, est extrêmement rare en France et dans tous les pays latins[1]. Si l'on excepte celles des grandes villes ou des « stations », où la présence de milieux cosmopolites favorise plus ou moins son développement, on peut affirmer qu'elle est, dans la France métropolitaine, d'une extrême rareté. Elle est inconnue dans la plupart des régions ; la grande majorité des Français n'a pas même l'idée qu'une semblable tendance existe, puisse exister. Ceux des Français qui n'ignorent pas l'inversion témoignent généralement, à son sujet, d'une horreur extrême.

On doit toutefois constater que l'inversion féminine est l'objet, du moins de la part des hommes, d'une antipathie moindre, sinon même d'une certaine indulgence.

En Allemagne, l'inversion est extrêmement répandue et il est indéniable qu'elle continue de se répandre.

Sans nier la valeur des travaux de Lacassagne, Laurent, Chevalier, Raffalovich....., les premières œuvres étendues sur l'inversion furent faites en pays allemand et leur succès y fut très grand. L'ouvrage de Krafft-Ebing qui, si je ne m'abuse, précéda celui de Moll, eut, en Allemagne, un retentissement considérable. Si les *Studies in the psychology of sex* d'Havelock

[1] Il faut en excepter, paraît-il, le Portugal, peut-être aussi l'Amérique du Sud dans laquelle prédomine le type créole, mélange de Latin et d'autochtone. V. Arch. 1908, n° 172, p. 316.

Ellis[1], témoignent d'une extrême finesse, il faut reconnaître que les Allemands ont réuni sur l'homosexualité des documentations d'une incomparable richesse.

Cette richesse de documentation n'est pas seulement un témoignage des qualités de méthode, de l'ardeur au travail des savants allemands, elle est une preuve, entre beaucoup d'autres, de ce que les cas d'inversion foisonnent en Allemagne.

En raison du nombre considérable des cas d'inversion, et aussi pour des causes plus profondes, l'inversion ne soulève pas, en Allemagne, des sentiments de réprobation comparables à ceux qu'elle provoque dans notre pays.

Un savant allemand, le Dr Hirschfeld, a pu grouper un nombre considérable d'invertis, recueillir quantité d'observations ou de confessions anonymes ou signées, publiques ou secrètes, faire librement des enquêtes mondiales, diriger des publications périodiques[2], créer une agitation politique pour obtenir, en faveur des invertis, une atténuation aux rigueurs du Code allemand. Le comité, dit « Comité humanitaire », que préside le Dr Hirschfeld, siège à Charlottenburg-bei-Berlin. Ce Comité donne des fêtes, reçoit des souscriptions. Des médecins, des savants, des commerçants, des industriels, des fonctionnaires, assistent ouvertement aux fêtes ; quantité de correspondants envoient au comité des cotisations de valeurs diverses ; loin de demander que le secret leur soit gardé, certains d'entre eux tiennent à honneur de voir publier leur nom. Parmi les souscripteurs, figurent des gens de toutes conditions, des civils, des militaires ; toutes les classes de la société sont représentées. En admettant que quelque exagération ait poussé les disciples du Dr Hirschfeld à grossir les résultats obtenus par leur propagande, il est indéniable que l'Allemagne recèle quantité de bisexuels et d'invertis, et que le nombre des uns et des autres s'accroît rapidement.

En Allemagne, l'inversion trouve des défenseurs dans les sphères les plus aristocratiques. En France, Emile Zola lui-même, malgré tout son courage, n'osa pas aborder le sujet, bien qu'il fut documenté et qu'il s'y intéressât[3].

[1] Philadelphia, F.-A. Davis.

[2] V. Zeitschrift für Sexualwissenschaft. Leipzig. Georg. H. Wigand's Verlag, V., 1908, n° 6, p. 359 et suiv. le nouvel article de Näcke.

[3] V. Emile Zola. *Préface de Perversion et Perversité sexuelle*, Paris, Masson. et *Archives* n° 168, 15 décembre 1907. Ces lignes étaient écrites bien avant que les attaques féroces contre le prince d'Eulenburg, attaques vraisemblablement

La tolérance ou le mépris pour les invertis me paraissent se rattacher étroitement aux fluctuations de la natalité.

Une population clairsemée, jeune, fruste, et qui occupe difficilement un sol étendu, a besoin de beaucoup d'enfants, parce qu'elle a besoin de beaucoup de colons et parfois aussi de beaucoup de soldats. Elle exalte le mariage avec sincérité ; les mœurs imposent le mariage aux tout jeunes gens, les familles sont nombreuses. Qui n'a entendu vanter la fécondité des Canadiens français ?

Une nation devenue riche comme l'Allemagne, nettement pléthorique, disposant de plus de soldats qu'elle n'en a besoin, lutte contre les tendances au surpeuplement ; elle lutte par l'émigration, elle lutte par la pratique volontaire du malthusianisme. Elle est indulgente au célibat, a, pour ceux qui ne procréent pas, une inconsciente bienveillance, tolère les accrocs qu'ils font à la morale traditionnelle ; — la morale tend à s'accommoder des mœurs nouvelles ; elle subit l'influence physiologique ; indirectement, sous l'empire des conditions économiques nouvelles, elle se transforme.

Je ne dirai pas, avec beaucoup d'invertis et quelques-uns des auteurs qui traitent de l'inversion, que l'homosexualité est un mode d'évolution normal de l'instinct sexuel, mais bien que l'inversion est un processus spontané du malthusianisme naturel, c'est-à-dire de la tendance naturelle qui détermine un groupe surpeuplé à moins procréer.

Le célibat comme l'inversion sont des modalités de cette tendance naturelle. Et parce que l'un et l'autre répondent à d'inconscients besoins sociaux, inversion et célibat commencent à bénéficier d'une tolérance, d'ailleurs variable selon les régions, et sur laquelle influent certaines causes lointaines dont l'examen exigerait une étude spéciale et détaillée.

En tout état de cause, il appparaît bien que l'inversion puisse n'être qu'une conséquence de la pléthore, un remède spontané à l'encombrement, que ce soit là sa raison d'être et son utilité, qu'elle ait ainsi un rôle, en quelque sorte, salutaire.

Car il est probable — soit dit sans invoquer aucun postulat de finalité — qu'il n'est pas de phénomène social, fût-ce la guerre, fût-ce le crime collectif, fût-ce le crime, qui n'ait son utilité, ou, pour parler plus exactement, qu'il n'est pas de phénomène social

motivées par des considérations d'ordre politique, aient provoqué le procès que l'on sait.

qui, étant le résultat d'un phénomène antécédent, ne soit à une crise la solution naturelle et, en quelque mesure, bienfaisante.

A moins d'admettre qu'une providence malicieuse n'ait fait l'inversion abondante en Allemagne et rare en France que pour mettre à mal l'austère vertu allemande, par là abaisser l'orgueil insolent des Prussiens, et permettre à ceux, que nous avons l'heur de posséder, des représentants de l'espèce bornée sinon tout à fait stupide des moralistes professionnels de toutes écoles, de commenter sans bienveillance l'apologue de la paille et de la poutre.

En France, l'un des signes qui traduisent la pléthore est, sans contredit, l'accroissement des exigences imposées aux candidats au mariage. Les fils de bourgeois exigent de celle dont ils veulent faire leur femme, une dot aussi forte que possible. Les pères de famille sont de plus en plus difficiles sur les qualités physiques, l'état de santé de leur futur gendre ou de leur future bru. Dans les pays neufs. pauvres, à population clairsemée ou insuffisante, l'intelligence, la faculté de travail, l'ardeur habituelle au travail sont des qualités recherchées, prisées souvent plus haut que l'apport dotal du conjoint, et l'on n'a pas, comme chez nous, la hantise des tares physiologiques.

Plus que toute autre, il est une de ces tares qui, depuis fort longtemps, est l'objet d'une telle réprobation dans les milieux cultivés que beaucoup de gens n'osent point en prononcer le nom. La répulsion qu'elle inspire ne paraît pas provenir du christianisme même, mais parfois de l'horreur sincère, parfois aussi de la jalousie secrète ou inconsciente que beaucoup de prêtres, célibataires par nécessité, éprouvent pour tout ce qui est charnel. Cependant, l'influence du prêtre a diminué, et, malgré l'enseignement de certains médecins, la terreur de l'avarie augmente et gagne, inculquée par les scientistes, ouvriers et paysans.

Une librairie médicale vient d'éditer un ouvrage littéraire *Plus fort que le mal*[1] consacré à la question. L'auteur M. Espé de Metz, connait à fond le sujet qu'il traite et ses théories conduisent inévitablement à envisager sous de certains aspects la question de la natalité.

L'avarie est, sans conteste, un désagrément dont l'individu peut plus ou moins pâtir. M. Espé de Metz s'attache à démontrer combien le mal s'est épuisé au cours des âges, comment chaque

[1] Paris, Librairie Maloine.

génération, ayant de mieux en mieux neutralisé le virus, la race atteinte a fini par se vacciner, par s'immuniser.

Pour qui ne voit que l'intérêt de l'avarié, l'avarie est une cause de souffrances tantôt bénignes, tantôt graves. Au point de vue supérieur des intérêts d'une race, l'avarie n'est qu'une tare insignifiante. Elle n'entre que pour une part minime dans l'ensemble des fléaux héréditaires dont tous, plus ou moins, nous sommes les inconscients véhicules. Il n'est pas d'homme qui n'ait eu d'avariés parmi ses ascendants ; il n'est pas de famille qui ne doive aux ascendants avariés une certaine dose d'immunité. Le mal s'est usé, il s'épuise; la vitalité, l'énergie réparatrice des tissus neutralisent, détruisent du poison à chaque génération. Les forces réactionnelles de l'organisme humain, renouvelées à chaque naissance, finissent par triompher du venin, ou bien l'organisme s'habitue à lui, se vaccine.

Aux effroyables lésions, décrites par les médecins d'antan, ont succédé les accidents légers que nous observons de nos jours dans les cliniques ou dans la clientèle. Désagréable ou funeste à l'individu, l'avarie est clémente à la lignée et notre reconnaissance doit aller à ceux de nos ancêtres qui, en contractant le mal, nous ont préservé de lui. Aujourd'hui, l'observance de quelques précautions permet à l'avarié d'avoir des enfants vigoureux. L'auteur permet et encourage le mariage de son héros.

Si *Plus fort que le mal* n'est pas tout à fait l'apologie de l'avarie, du moins est-ce un plaidoyer chaleureux en faveur du droit des avariés au mariage, à l'amour, à la procréation.

Peut-être eut-il été préférable de prendre pour exemple, au lieu de l'avarie, tare bénigne, la tuberculose, affection grave et plus fréquemment transmise par hérédité, mais le sujet n'eût pas prêté aux mêmes développements, ou plutôt, il eût fourni le thème d'arguments qui eussent risqués de rester incompris d'un public intoxiqué par l'enseignement des scientistes. Quoiqu'il en soit, l'ouvrage fait ressortir avec précision l'utilité des tares, encore que la tare à laquelle il est consacré, l'avarie, soit une des plus bénignes et qu'elle ne doive raisonnablement empêcher ni le mariage, ni la procréation[1].

[1] La plupart des maladies nécessitent ou imposent au malade d'attendre qu'il soit guéri pour se marier. Tout être sensé doit s'interdire mariage et procréation au cours des premières phases ou des phases contagieuses de l'avarie. V., par contre, les lignes consacrées à la question par l'éminent sociologue A. Hamon, in *la Société nouvelle* (Paris et Mons), nº de déc. 1907, p. 416 et suiv. et nº de janv.-fév. 1908, p. 222-224.

Tout homme recèle en lui, en puissance, les germes des maux héréditaires. Tantôt ils sommeillent, tantôt l'un deux apparaît chez un sujet que nul n'en soupçonnait porteur. La vie d'un homme n'est qu'un moment de l'éternel combat que mène la vie contre les forces qui l'amoindrissent ou tendent à la supprimer. Tantôt victorieuse, elle parvient à éteindre, à neutraliser, à éliminer un venin, tantôt elle se charge à nouveau d'un des venins à l'action desquels, par le fait même qu'elle est, elle ne peut indéfiniment se soustraire. Une lignée humaine, une lignée royale par exemple, est, pour l'historien, une preuve évidente de l'imprévu des manifestations héréditaires ; des maux éclosent à un moment donné chez tels qui semblaient vigoureux et sains ; pendant des générations, des prédispositions restent silencieuses chez tels autres maladifs ou faibles. Sans doute les lignées royales sont fréquemment adultérées, mais les autres le sont également. Les fraudes connues, inconnues ou soupçonnées valent aux descendants des hérédités différentes de celles qui leur semblaient dévolues ; parfois néfaste, la fraude est parfois bienfaisante.

On ne peut rien prévoir en fait d'hérédité. Si l'on refusait le mariage aux gens tarés, il faudrait le refuser à tout le monde.

La vie rustique, simple, laborieuse, la natalité abondante ont pour résultat de raréfier les tares, tout au moins d'en rendre l'éclosion moins fréquente, d'exalter les forces de résistance de la cellule vivante. La vie intellectuelle, fiévreuse, les pratiques malthusiennes ont parfois le résultat inverse; elles augmentent quelque peu le nombre de ceux qui en portent les stigmates apparents.

Jadis, en France, l'avarie, bien qu'elle fut l'un des maux héréditaires les moins graves, était la seule maladie à laquelle s'attachassent des sentiments de réprobation violents. Aujourd'hui, sous l'influence des tendances naturelles au malthusianisme, des scientistes français veulent introduire dans nos habitudes celle d'imposer à chaque candidat au mariage l'obligation de produire un certificat médical constatant qu'il est exempt de tares.

L'observation scientifique ne conduit nullement à préconiser la sélection artificielle de l'espèce humaine, à s'efforcer de réfréner un désir aussi essentiel que celui de la procréation, à s'opposer à la loi naturelle de la multiplication des êtres. D'autre part, il n'est pas de religion qui ait interdit le mariage aux malades, hormis les cas où le mariage, par suite d'inaptitude ou de malformation, ne peut être consommé. Christ a dit : *Croissez et*

multipliez, et non : *Croissez et multipliez si vous n'êtes pas avariés.*

La vérité est que les impostures des scientistes, nos modernes et rigides théologiens, ne sont que l'expression inconsciente d'un besoin humain ; c'est le mensonge utile par quoi se trahit la tendance malthusienne.

Les tares provoquent un accroissement de la sensibilité du système nerveux ; elles sont souvent productrices de talent, elles sont la source d'énergies précieuses.

Qui ne voit que les tares dont elle souffre ont ajouté à la valeur de l'humanité ?

C'est à l'hérédité tuberculeuse, à l'avarie ancestrale que des hommes ont dû d'être grands par la pensée, par le sentiment ou même par l'activité.

Si on n'admettait au mariage que les êtres humains jugés parfaitement sains par les médecins, les tares latentes ne cesseraient pas d'éclore chez les descendants des individus sélectionnés. Et si — chose impossible — on parvenait à supprimer les tares, on créerait vraisemblablement une humanité inférieure par l'intellect.

L'inconvénient serait de peu de poids, si l'homme n'était qu'un animal comme les autres. Peu importe de créer des moutons plus ou moins stupides, l'important est qu'ils fournissent de bonnes côtelettes. La sélection opérée en vue d'améliorer l'intelligence d'une variété animale a généralement pour résultat la production d'êtres moins vigoureux, doués d'une résistance moindre, inaptes à la vie rustique qui était celle de leurs ancêtres. Par contre la sélection qui résulte du jeu des influences du milieu sur un groupe vivant en liberté s'opère au détriment des sujets faibles et ne laisse subsister que les individus robustes, aux sens affinés, aptes à la lutte pour la vie.

Il ne faut pas comparer avec trop de rigueur l'homme et l'animal, car l'humanité vaut par son cerveau, et ce ne serait pas l'améliorer que de la rendre plus vigoureuse et plus sotte. Un groupe humain composé d'êtres inintelligents serait tôt subjugué par un groupe d'êtres à l'esprit délié.

Il est naturel qu'un père de famille préfère des enfants sains à une postérité douée des qualités les plus précieuses mais atteinte de maux douloureux ou répugnants. Mais combien d'hommes bien portants échangeraient leur robustesse et la quasi-inutilité

d'une existence médiocre pour la vie tourmentée d'un Pascal, d'un Chopin, d'un Mozart...., combien, sobres par goût, consentiraient à l'alcoolisme pour être des Edgard Poé....

Il serait aisé de multiplier de semblables exemples. L'hérédité arthritique, nerveuse, tuberculeuse.... a des côtés favorables. Souvent elle ne côtoie pas seulement le mérite, elle le crée. La tare, latente en des gens qui lui sont redevables de leur talent, a valu à leurs ascendants, vaudra à leurs descendants, quelquefois d'exceptionnelles supériorités, quelquefois des tares nerveuses, l'épilepsie, l'idiotie.... Nul ne peut prévoir si l'enfant qui vient de naître sera sain ou malade, stupide ou d'intelligence affinée. Qui donc, en l'état de la science, peut doser ce qui est en nous de bon et de mauvais, de favorable et de funeste?

Cette conclusion de la thèse large et humanitaire de *Plus fort que le mal* n'influera pas sur les mœurs et ne diminuera en rien l'ardeur de ces scientistes, partisans du certificat de mariage, que M. Espé de Metz traite avec mépris de « cuistres mal barbouillés de science ».

L'homme peine, parle, écrit, prêche, se révolte, refait le monde à sa fantaisie. En vérité, quel qu'il soit, il est sans pouvoir sur l'évolution des phénomènes sociaux; il ne lui est donné, dans une certaine mesure, que la faculté d'observer ce qui est; et toute son agitation n'est pas de plus d'importance que la fumée d'un cigare.

Rien ne dit que nous ne verrons pas l'ère du certificat de mariage.

C'en est sans doute assez pour démontrer qu'avant de parler de la dégénérescence d'une nation, besoin est de pénétrer plus avant qu'on ne le fait dans l'étude des manifestations de la vie de cette nation.

On invoque comme signe de dégénérescence une résistance moindre que l'on remarquerait chez les conscrits. S'il existe, l'amoindrissement provient sans nul doute de l'adaptation aux conditions de l'existence dans les villes, car les villes ont draîné beaucoup de la population des campagnes. Un jeune citadin est plus fin, plus adroit que ne le sont les jeunes campagnards; de ce qu'il a parfois moins de force physique que ceux-ci, faut-il en conclure qu'il soit dégénéré? L'exode vers les villes n'est pas un signe de déchéance; c'est le simple résultat du surpeuplement des campagnes.

On a invoqué l'alcoolisme. Il a existé de tout temps. En bien des régions, le paysan a toujours bu immodérément, en France, du vin, en Allemagne, de la bière. Si j'en crois Binet-Sanglé[1], l'alcoolisme a sévi en Israël dès les temps les plus reculés et la plupart des prophètes furent, par hérédité parfois, entachés ou tributaires de cette tare que bien des gens croient d'origine récente. N'en déplaise à Binet-Sanglé, ces prophètes furent les grands hommes d'Israël. Les juifs sont-ils dégénérés ? Il faut les mettre au premier rang pour leur intelligence, leur ténacité, pour l'activité dont ils font preuve.

En réalité la pathologie humaine se modifie, change d'aspect au cours des siècles. Disparues, les épidémies massives de peste, éteintes, les causes de détérioration de l'espèce comme la lèpre, devenus rares, les grands troubles hystériques collectifs.

La tuberculose, dit-on, a augmenté de fréquence. Ceci encore tient au surpeuplement, à la phlétore, causes d'entassement et de confinement. Mais comment juger des progrès de la diffusion d'une maladie que l'on ne diagnotisque que depuis Laennec, et dont la plupart des cas, jadis confondus avec ceux d'affections fort diverses, étaient méconnus ou rangés sous les rubriques les plus variées.

S'il existe par ci, par là, tant en France qu'en Allemagne, des coins, des taches, où se pourrait observer de la dégénérescence, il ne semble pas que Français ou Allemands aient perdu de leurs aptitudes physiques ou de leurs aptitudes intellectuelles.

Plus que jamais les sports sont à la mode, qui développent, entretiennent, exaltent les forces musculaires, nerveuses, respiratoires, assouplissent l'organisme, tonifient l'énergie, font le caractère.

La production scientifique, la production artistique de valeur moyenne n'ont jamais été aussi florissantes.

Le Français n'a pas dégénéré. Rien ne traduit en lui cette déchéance cellulaire qui décèle de l'amoindrissement organique. Placés hors de leur pays, dans un milieu approprié, les Français se marient jeunes et redeviennent prolifiques.

Ce que d'aucuns prennent pour de la dégénérescence n'est que l'expression de tendances spontanées à empêcher, à restreindre l'encombrement.

Ce sont des *réactions de défenses*, des réactions qui agissent

[1] Binet-Sanglé, professeur de psychologie : *Les Prophètes Juifs (Des origines à Elie). Etude de psychologie morbide*, Paris, Dujarric et Cie.

par des processus lents et continus et qui, dans un pays surpeuplé, continuent d'agir, indispensables, nécessaires, *inévitables*, tant que ne survient pas une réaction violente, une de ces crises aiguës comme une abondante expansion coloniale, qui n'est souvent qu'une des formes de la guerre, la guerre, la guerre civile et aussi la banqueroute, source de misère et d'énergie.

Pas plus que l'Allemagne, la France n'est dégénérée. Comme l'Allemagne, moins que l'Allemagne, elle souffre de pléthore.

Voilà la vérité.

Dr LAUPTS.

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

ESSAI SUR LE SYSTÈME PSYCHOLOGIQUE D'AUGUSTE COMTE

Une étude sur la psychologie de Comte aurait provoqué, il y a vingt ou trente ans, plus d'une manifestation d'étonnement, même dans les milieux philosophiques, et, qui sait? au sein même de la Société positiviste. Disciples et adversaires de Comte s'accordaient sur ce point : l'absence de tout système psychologique dans l'œuvre du maître, les uns d'ailleurs y voyant un trait de génie, une vue anticipée de l'avenir, les autres une lacune inexplicable, compromettant gravement la solidité de la doctrine entière.

Que ce soit là une erreur, — encore trop généralement répandue —, les pages qui suivent n'ont d'autre but que de démontrer, ou, plus simplement, de présenter réunis, pour la première fois, croit-on, les éléments de cette démonstration.

I. — Le rejet de l'introspection[1].

Il y a quelque banalité à déclarer qu'un système philosophique, tout comme un événement historique, exige un certain recul pour être sainement jugé et pour trouver des critiques qui soient plus que des détracteurs aveugles ou des admirateurs quand même. Cependant le cas de Comte semble particulièrement caractéristique à ce point de vue : nulle philosophie peut-

[1] Il va sans dire que le mot introspection, dont l'emploi à propos de Comte, constitue un anachronisme, n'est mis ici que pour fixer les idées à la place d'observation par la conscience, observation interne, etc.

être n'a été plus méconnue, mutilée et — disons-le aussi — pillée plus impunément et impudemment.

L'examen des opinions émises par des juges, sans doute fort compétents en une infinité d'autres questions, sur la psychologie d'Auguste Comte, ou plutôt sur la non-existence de cette psychologie[1], va nous offrir comme un résumé de toutes les méprises et de toutes les inintelligentes simplifications, grâce auxquelles le Positivisme a pu être, durant un bon quart de siècle, la philosophie de ceux qui ont cru y trouver ce qu'ils y cherchaient, c'est-à-dire une dispense commode, non seulement de croire, mais de penser[2].

*
* *

« Nous pouvons affirmer, écrivait Stuart-Mill peu après la mort de Comte, que M. Comte n'a rien fait pour la constitution de la méthode positive de la science mentale[3]. »

Telle fut en effet pendant longtemps l'opinion à peu près unanime : non seulement Comte n'a attaché son nom à aucune découverte, à aucune loi psychologique, mais encore il a nié l'existence, et jusqu'à la possibilité de la psychologie, la considérant comme une des parties les plus caduques de cette métaphysique, qui, par son système, se trouve irrémédiablement condamnée à disparaître. Ne trouvant pas le nom de la psychologie parmi ceux des six sciences abstraites de la hiérarchie encyclopédique, on en conclut que Comte avait complètement omis d'étudier les phénomènes mentaux, et, s'emparant de quelques phrases, arbitrairement isolées, ou prises à contresens, on eut vite fait du créateur du Positivisme un détracteur de la psychologie, un négateur de la conscience, et, pour tout dire « un affreux matérialiste ». Aussi, est-ce presque de l'indignation qui perce dans les « études » des Caro, des Emile Charles, et autres honnêtes éclectiques[4].

[1] Citons au hasard les livres — d'ailleurs remarquables à plus d'un titre — de Blignières, Littré, Poey, etc., et, à un autre point de vue, ceux de Caro, Guthlin, de Broglie, Halleux, etc.

[2] « Le Positivisme des petits Positivistes, dit un des plus consciencieux adversaires du Positivisme, doit à sa pauvreté même d'être trop facilement la philosophie de ceux qui n'en ont pas. » R. Thamin, *Education et Positivisme*, Paris, 1892, p. 150. V. des idées analogues exprimées, à la même époque, dans la remarquable thèse de M. Rauh.

[3] *A. Comte et le Positivisme* (Tr. Clémenceau), p. 67.

[4] « L'on ne trouve pas dans la classification des sciences la place de la psychologie. Comte l'a proscrite ou, ce qui revient au même, confondue avec la

« Que penser, en effet, d'une philosophie qui, de propos délibéré, omet une partie, et selon beaucoup de philosophes, la partie capitale de la réalité, le monde de la conscience, la nature spirituelle de l'homme[1] ? »

Des jugements tout semblables se retrouvent sous la plume des auteurs de quelques-uns des travaux les plus récents sur le Positivisme. « Si le psychologue, dit M. Jean Halleux, un des plus brillants élèves de l'Institut de philosophie de Louvain, dans un mémoire couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, rejette avec Comte les données de l'expérience interne, pour analyser seulement les faits sur lesquels porte l'expérience externe, il ne saisira des phénomènes vitaux que leurs côtés extérieurs....... L'étude de la sensation et de la pensée sera celle des organes qui servent à penser et à sentir. La psychologie deviendra une branche spéciale de l'anatomie et de la physiologie[2]. »

« Les Positivistes, en niant la différence de la psychologie et de la physiologie, dit M. A. Fouillée[3], qui ne se lasse pas de formuler ce grief, niaient précisément une distinction fondée sur un fait positif; le fait élémentaire de sensibilité, plaisir ou douleur, est proprement irréductible à tout ce qui est purement mécanique. De même pour le fait élémentaire de pensée. »

« Comte, déclare l'auteur[4] d'une thèse très documentée sur « la Sociologie chez A. Comte » ne dit pas expressément qu'il faut exclure la psychologie, pas plus qu'il ne le fait d'ailleurs pour la métaphysique, mais cette exclusion ressort de toutes les leçons du Cours. »

Enfin il n'est pas jusqu'au rénovateur de la psychologie expérimentale française, M. Ribot, dont beaucoup d'idées essentielles

physiologie ou plutôt avec la phrénologie. » E. Charles, *Dict. des Sciences philos.* — Cf. aussi : Abbé de Broglie, *le Positivisme et la Science expérimentale*, 1880, p. 233; et, antérieurement, l'introduction de L. Peisse à la trad. des *Fragments d'Hamilton.*

[1] Lévy-Brühl, *la Philosophie d'A. Comte*, p. 219. (Il n'est que juste d'ajouter que M. L.-B. est de ceux qui ont le plus savamment contribué à faire justice de cette opinion.)

[2] J. Halleux, *les Principes du Positivisme contemporain*, p. 62.

[3] Fouillée, *le Mouvement positiviste*, p. 145, 144, 370. (Comte n'est nullement tombé dans l'erreur que signale ici M. F. — Cf., entre autres, *Cours*, III, pp. 488-9.). — Dans le même ouvrage, il arrive à M. Fouillée de reconnaître ce qu'il y a de superficiel dans de tels jugements. Cf. par exemple p. 179 et surtout p. 162 : « A vrai dire, Comte fit beaucoup de psychologie sous les noms d'emprunt de biologie et de sociologie. » Cet aveu de l'éminent philosophe pourrait servir d'épigraphe au présent travail.

[4] M. Franck Allengry.

ressemblent singulièrement à celles que Comte avaient exprimées un demi-siècle plus tôt, qui ne le cite guère que pour le blâmer — comme tout le monde — d'avoir rejeté l'introspection [1].

Cependant peu à peu des critiques plus pénétrants, ou qui avaient étudié de plus près leur auteur, et au premier rang desquels il faut citer MM. A. Bertrand [2], G. Dumas [3], Robinet [4], et Lévy-Brühl [5], ont protesté contre cette longue injustice et montré dans Auguste Comte « un grand psychologue ennemi de la psychologie [6]. »

***

Ce qui fait l'un des mérites de ces tentatives, qui ne sont encore que des essais isolés et plus ou moins fragmentaires, et ce qui explique en même temps, dans une certaine mesure les jugements que l'on vient de lire, c'est l'extrême difficulté qu'il y a à découvrir la vraie pensée de Comte, trop souvent dissimulée par l'attitude négatrice, destructive qu'il affecte à l'égard de la psychologie introspective.

A plusieurs reprises, en effet, et en termes fort nets, Comte s'est prononcé contre « la méthode psychologique intérieure ». Dès septembre 1819 [7], époque de la publication de son premier opuscule, il s'exprime, avec une précision qu'il ne dépassera jamais, sur l'impossibilité, le caractère illusoire de cette pseudo-méthode. Il n'est pas difficile de deviner comment il fut amené à le faire. Déjà poursuivi par la préoccupation de rattacher la science politique à la chaîne des autres sciences, et par conséquent de la montrer soumise aussi au déterminisme de la nature et relevant des mêmes méthodes qui assurent aux sciences cosmologiques et biologiques leur caractère de positivité, il se proposait de montrer dans l'introduction d'un ouvrage de mathématiques qu'il préparait alors (et qui ne fut jamais achevé), qu'on ne peut observer les règles de la méthode dans l'esprit lui-même, mais seulement dans leurs applications effectives, c'est-à-dire dans les sciences : « l'esprit de l'homme considéré en lui-même, ne peut être un sujet d'observation, car chacun ne peut évidemment

[1] *La Psychologie anglaise contemporaine*, p. 26.
[2] *Psychologie de l'effort*, p. 19.
[3] *Quid A. Comte psychologis ætatis suæ senserit.*
[4] *La Philosophie positive*, p. 117.
[5] *La Philosophie d'A. Comte, passim.*
[6] Bertrand, *l. c.*, p. 20.
[7] Lettre à Valat. Septembre 1819.

l'observer dans autrui; et, d'un autre côté, il ne peut pas non plus l'observer en lui-même. Et, en effet, on observe les phénomènes avec son esprit, mais avec quoi observerait-on l'esprit lui-même. On ne peut pas partager son esprit, c'est-à-dire son cerveau, en deux parties, dont l'une agit, tandis que l'autre regarde faire pour voir de quelle manière elle s'y prend; croire cela possible, c'est se faire la même illusion que lorsqu'on dit que nous voyons les objets parce que leurs images se peignent au fond de l'œil [1]. Mais avec quoi voyez-vous les images? répondent les physiologistes. Il vous faudrait un autre œil pour les regarder, si les impressions lumineuses agissaient comme images sur votre rétine. Il en est de même ici : vous voulez observer votre esprit, mais avec quoi le regarderez-vous? Il vous en faudrait un autre pour l'observer [2] ».

En 1828, rendant compte aux lecteurs du *Journal de Paris* du traité de Broussais sur *l'Irritation et la Folie*, il développait les mêmes idées, mais s'élevait surtout contre toute tentative pour assimiler la prétendue observation interne à l'observation externe : « L'ascendant qu'ont acquis, depuis Bacon, les sciences positives est tel aujourd'hui, que les psychologues, pour relever la métaphysique tombant en ruines, se sont trouvés dans la nécessité de présenter leurs travaux comme aussi fondés sur l'observation. A cet effet, ils ont imaginé la distinction des faits extérieurs, domaine des sciences ordinaires, et des faits intérieurs, ou de conscience, propres à la psychologie [3] ».

Arbitraires et injustifiables par elles-mêmes, ces tentatives ont encore aux yeux de Comte le défaut capital, qu'il signale, dès le début de sa carrière philosophique, de faire obstacle à la systématisation totale de l'expérience, par laquelle seule peut se réaliser l'unité des esprits et l'harmonie sociale définitive : « Quelques hommes méconnaissant à cet égard la direction actuelle de l'esprit humain, ont essayé depuis dix ans de transplanter parmi nous la métaphysique allemande, et de constituer, sous le nom de psychologie, une prétendue science entièrement indépendante de la physiologie, supérieure à elle, et à laquelle appartiendrait exclusivement l'étude des phénomènes spécialement appelés mentaux. Quoique ces tentatives rétrogrades ne soient pas sus-

[1] Le même exemple est repris dans l'*Examen du traité de Broussais (in* Opuscules de philos. sociale, p. 294).
[2] *Lettres à Valat*, XIII, pp. 89-90.
[3] *Examen du traité de Broussais (in* Opuscules, p. 293).

ceptibles d'arrêter le développement des connaissances réelles, puisque l'enthousiasme passager qu'elles excitent encore ne tient essentiellement qu'à des circonstances étrangères et accidentelles, il est certain qu'elles exercent une influence funeste, en retardant dans beaucoup de têtes, le développement d'un véritable esprit philosophique et en consumant en pure perte une grande activité intellectuelle »[1].

Enfin, dans la première leçon du *Cours de philosophie positive*[2], il déclare que cette prétendue méthode psychologique est nulle et contradictoire dans son principe, stérile dans ses résultats, anarchique dans ses prétentions ; et répète la condamnation qu'il avait déjà portée[3] sur toute observation interne : « L'homme ne saurait directement observer ses opérations intellectuelles, il ne peut en observer que les organes et les résultats. Sous le premier rapport, on rentre dans la physiologie ; sous le second, les grands résultats de l'intelligence humaine étant les sciences, on rentre dans la philosophie des diverses sciences, qui n'est point séparable des sciences elles-mêmes. Sous aucun rapport il n'y a place pour la psychologie ou étude directe de l'âme, indépendamment de toute considération extérieure[4]. »



En répétant avec insistance de telles déclarations, Comte ne se doutait point, sans doute, qu'il émettait une opinion « scandaleuse », et était fort éloigné de la regarder comme son bien propre, sa découverte personnelle. Au contraire, nous le voyons constamment préoccupé sur ce sujet comme sur tous les autres, de nous faire connaître ses précurseurs et de nous citer ses « autorités ».

Entre tous ceux qui, avant lui, ont émis des doutes sur la valeur du procédé introspectif, ou, ce qui vaut mieux, se sont efforcés de le remplacer par une méthode vraiment positive; c'est, en même temps et d'une manière encore plus directe que de Cabanis et de Gall, du physiologiste et aliéniste Broussais que Comte se réclame. Dominé par la conviction qu'il est impossible d'expliquer les faits mentaux par autre chose que par les causes physiologiques, l'auteur du célèbre *Traité de l'Irritation et de la Folie*[1], avait voulu « mettre en pleine lumière le vide et la nullité

[1] *Examen de Broussais*, p. 292.
[2] *Cours*, I, pp. 31-33. 1830. Voir aussi III, p. 532.
[3] *Examen de Broussais*, p. 295.
[4] *Examen de Broussais*, p. 295.

de la psychologie[1] », et déclarait n'avoir qu'un regret : « C'est que les médecins qui cultivent la physiologie ne réclament qu'à demi-voix la science des facultés intellectuelles, et que des hommes qui n'ont point fait une étude spéciale des fonctions, veulent s'approprier cette science sous le nom de psychologie[2]. » Une étude un peu attentive de ce grand ouvrage révèle, d'ailleurs, que ce à quoi l'auteur tient particulièrement, c'est le rejet de toute entité considérée comme cause des faits psychiques, par suite de sa préoccupation dominante, exclusive même, du point de vue physiologique dans l'étude scientifique des « rapports du physique et du moral[3] ». On doit reconnaître aussi que ce qu'il conteste[4] c'est, non pas la possibilité de l'observation intérieure, fait attesté par l'expérience de tout le monde et de tous les jours, mais bien sa légitimité, c'est-à-dire sa fécondité scientifique; distinction que, malgré l'avis général, on peut et on doit faire aussi dans l'appréciation des idées de Comte sur ce grave sujet[5].

Avant Broussais et Comte, le mot même de psychologie avait été rejeté par la plupart des Idéologues et en particulier par Tracy[6], comme impliquant une connaissance de la nature intime de l'âme, et la chose même par Bonnet, qui écrit dans la préface de son *Essai analytique sur les facultés de l'âme*[7] : « J'ai mis dans mon livre beaucoup de physique et assez peu de métaphysique; mais, en vérité, que pouvais-je dire de l'âme, considérée en elle-même ?... Nous ne savons pas plus ce qu'est une idée dans l'âme, que nous ne savons ce qu'est l'âme elle-même; mais nous savons que les idées sont attachées au jeu de certaines fibres, nous pouvons donc raisonner sur ces fibres, parce que nous voyons des fibres;

[1] Broussais, *l. c.*, I, pp. XXVI et 149-150. Il est remarquable qu'en 1828 (date de la première publication du traité), Broussais était encore disciple de Cabanis. Passé plus tard dans l'école de Gall, il se proposait d'en donner une édition sensiblement modifiée, qui ne parut qu'après sa mort.

[2] Comte, *Examen*, p. 292.

[3] *De l'Irrit.*, II, p. 10.

[4] Cf. surtout, *De l'Irritation*, I, ch. V; de Blainville, *Hist. des Sciences de l'organisation*, III, pp. 213-268.

[5] Idées développées — et plus ou moins dénaturées — par Th. Laycock, *De la Physiologie en Psychologie* (trad. fr. in *Revue scient.*, 7 octobre 1871). Leblais, *Matérialisme et Spiritualisme*, 1865, p. 131. Littré et Maudsley, in *Philos. positive*, juillet 1877. Littré, *A. C. et Stuart-Mill*, p. 9; *Fragments de phil. posit.*, p. 215.

[6] *Mémoires de l'Institut, sect. des Sciences mor. et polit.*, t. I, p. 322.

[7] Genève, 1769. Des idées analogues sont exprimées par un disciple de Swedenborg, l'abbé J. Pernetti (de Roanne), dans un ouvrage curieux publié sous ce titre : *La Connaissance de l'homme moral par celle du physique* (Berlin, Decker, 1776),

nous pouvons étudier un peu leurs mouvements, les résultats de leurs mouvements et les liaisons qu'elles ont entre elles[1]. »

Bonnet ne faisait, d'ailleurs, dans ce passage, que développer une idée souvent exprimée par Locke ; nous lisons, en effet, au livre II de l'*Essai sur l'Entendement humain* de ce dernier des phrases comme celle-ci : « Il n'est point de bien sans mélange, et l'entendement qui nous élève au-dessus de tous les êtres porte avec soi une marque de faiblesse bien propre à nous humilier ; car, tandis qu'il nous sert à observer et à connaître toutes les autres choses, il est incapable de s'observer et de se connaître jamais directement lui-même[2]. »

Mais il est un groupe de penseurs qu'il est étonnant que Comte qui les connaissait bien, et, pour la plupart, les estimait hautement, n'ait pas cités à ce propos : Je veux parler de l'école traditionnaliste, et, en particulier, de l'un de ses plus éminents représentants, de Bonald. Lui aussi, et pour des raisons assez semblables à celles de Comte[3], non seulement regarde comme chimérique toute tentative pour fonder une philosophie sur la psychologie[4], mais encore déclare que le seul moyen de connaître l'homme, sa structure mentale et les lois de son développement, c'est l'étude du langage (qui, cependant, est pour lui d'institution divine). Employant, avant Comte, une comparaison dont celui-ci fera volontiers usage, il demande ironiquement au psychologue : Est-ce que l'œil se voit lui-même ? et, quand il veut se connaître, a-t-il d'autres moyens à sa disposition qu'examiner l'œil d'autrui ou se regarder dans un miroir ? Aussi, combien est-il inutile de « réfléchir sur notre réflexion ou de méditer sur notre méditation... Si nous nous obstinons à creuser nos

1 Veut-on une preuve de la justesse du rapprochement de Bonnet et de Comte ? Voici une appréciation de F. Bouillier *(Dict. des Sc. philos.*, art. Bonnet) : « L'erreur de Ch. B. est d'avoir méconnu le fait si évident de la conscience immédiate de ce qui se passe au-dedans de nous, le fait du moi se sachant et s'observant lui-même, sans l'intermédiaire d'aucun espèce d'organe... Nous lui reprochons d'avoir confondu la psychologie avec la physiologie. »

2 Bonnet cite aussi avec éloge (in *Palingénésie philosophique,* part. XIII. Œuvres complètes, Neufchâtel, 1783, t. XVI, p. 44), un passage curieux de Pope, qu'on trouvera p. 31 de l'*Essai sur l'homme* (Londres, 1736).

3 « Je n'ai jamais considéré, dit-il, la religion, la morale et la philosophie que relativement à la société. »

4 Prétendant fonder la philosophie sur un fait primitif indiscutable, il ne pouvait demander ce fait qu'à l'ordre extérieur et social. Cf. la protestation de Biran *(Œuvres inéd.*, t. III), pour qui de cette observation interne — entendue d'ailleurs de façon très particulière — sort non seulement toute psychologie, mais encore la morale, la métaphysique et la religion elle-même.

idées, à vouloir connaître notre esprit, au lieu de chercher à connaître avec notre esprit et par notre esprit, ne risquons-nous pas de faire comme ces insensés du mont Athos qui, des journées entières, les yeux fixés sur leur nombril, prenaient pour la lumière incrée les éblouissements de vue que leur causait cette situation[1]. » Leur travail, qu'ailleurs Bonald appelle « un onanisme intellectuel », ne peut être « qu'un labeur ingrat et sans résultat possible, qui n'est autre chose que frapper sur le marteau et qui ressemble tout à fait à l'occupation d'un artisan qui, pour tout ouvrage, et dépourvu de toute matière, se bornerait à examiner, compter et disposer ses outils[2]. »

Enfin, un penseur original, dont certaines idées, par leurs affinités avec celles de Comte, devaient poser aux érudits de nos jours d'irritants problèmes[3], Pierre Leroux a déclaré quelque part, dans sa *Réfutation de l'Eclectisme*, que « l'esprit humain peut observer directement tous les phénomènes, excepté les siens propres[4]. » Comme Comte le faisait, à la même époque, il s'insurge contre cette psychologie cousinienne, dont, de l'aveu même du grand « manager » de l'Eclectisme « la racine est au fond dans l'ontologie[5] » et déclare que « toute cette psychologie de l'observation par l'observation est aussi immorale et aussi impie qu'elle est absurde. » Il estime même avoir prouvé[6] que le Connais-toi toi-même, de Socrate, doit s'entendre dans le sens d'une observation à distance, et faite, non pas sur l'âme, mais sur les opérations ou plutôt sur les produits antérieurs de l'âme. « Tous les philosophes, prétend-il, avaient entendu ainsi l'observation psychologique[7]. »

1 *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connaissances morales*, 1838, I, pp. 68, 69 et 295.

2 On sait aussi que Lamennais, frappé de ce qu'il y a d'étrange dans cette prétention à se connaitre soi-même, « voulait substituer à la psychologie, selon lui, entièrement illusoire, une métaphysique, etc. » (V. Ravaisson, *Rapport*, p. 40.)

3 V. le récent article de M. A. Bayet, dans la *Revue bleue*, du 31 mai 1902; et, antérieurement : Luc Lesages, *l'Espérance*, juillet 1858, pp. 90-93. H. Heine, *Gaz. d'Augsbourg*, 2 juin 1842. P.-F. Thomas, *P. Leroux* (Paris, 1904). J.-E. Fidao, *Rev. des Deux-Mondes*, 15 mai 1905.

4 *Réfutat. de l'Eclectisme*, 1839, 2e édit., pp. 122, 131, 139, 161, 163, 283, 295.

5 Cousin. Préface des *Fragments*, de 1833 ; cité par Leroux, p. 163.

6 *De la Philosophie éclectique enseignée par M. Jouffroy*; in *Revue encyclopédique*, 1833.

7 Selon Leroux (*Réfut. de l'éclectisme*, p. 128), parmi ces adversaires de l'introspection (cousinienne), il faudrait ranger... Maine de Biran : « Ce n'était pas réellement une observation directe dans le sens où les psychologues égarés à sa suite, l'entendent aujourd'hui, puisqu'elle avait au contraire pour

*
* *

Le rejet de l'observation intérieure comme fondement d'une science psychologique n'est donc pas une vue propre à Comte, et, comme beaucoup de critiques ont paru le croire, une aberration d'autant plus incompréhensible qu'aucun penseur ne l'avait présentée auparavant. Néanmoins, si cette idée lui est commune avec un certain nombre de ses prédécesseurs et de ses contemporains, il n'est que juste de reconnaître que, par la vigueur et la répétition de ses condamnations, le fondateur du Positivisme l'a faite vraiment sienne et a mérité l'honneur d'y attacher son nom. Périlleux honneur, si on en juge par le nombre des critiques acerbes ou dédaigneuses qu'il lui valut !

Il serait sans intérêt de passer en revue ces multiples attaques qui ne varient guère ni pour le fond, ni pour la forme, et il suffit, pour rappeler tout ce qu'elles ont d'essentiel et permettre ainsi une juste appréciation de leur portée, de résumer les griefs exposés par St. Mill, dans son étude sur Auguste Comte et le Positivisme[1] : « On pourrait, dit-il, renvoyer M. Comte à l'expérience, ainsi qu'aux écrits de son compatriote M. de Nadaillac, ou de notre Sir W. Hamilton, pour preuve que l'esprit peut, non seulement avoir conscience de plus d'une impression à la fois,

but de montrer dans tout phénomène le moi et le non-moi, le sujet et l'objet, réunis et se manifestant tous deux dans l'aperception. Loin d'enseigner que la conscience fut quelque chose d'isolable des phénomènes, M. de B. enseignait au contraire que la conscience était une résultante du phénomène, ne commençait qu'avec lui et ne cessait qu'avec lui. Loin d'imaginer que la conscience fut une sorte d'instrument pour scruter les faits intérieurs de notre âme, il la voyait résulter de ces faits, les accompagner, en dépendre et non pas les précéder et les gouverner. »

Ce rapprochement, au moins inattendu, paraîtra peut-être moins hasardé quand on aura lu le passage suivant d'Ampère, qui cependant faisait grand cas de « l'observation intérieure » (V. *Essai sur la philosophie des Sciences*, t. II, p. 9) : « L'étude de l'homme ne doit venir qu'après celle du monde et de la nature... C'est dans une connaissance au moins générale des sciences mathématiques, physiques et naturelles, que le philosophe trouvera des matériaux pour étudier les facultés de l'intelligence humaine, dont les sciences sont le plus beau produit... Et d'ailleurs, dans ces recherches, que de recours ne doit-il pas tirer de la connaissance de notre organisation... » *(Essai*, I, p. 15.) De Biran lui-même, voir *Œuvres*, éd. Cousin, II, p. 52 ; *Œuvres inédites*, III, p. 397. V. aussi les remarquables idées exposées par M. d'Eckstein, dans *le catholique*, t. III, et résumées par Leroux, *l. cit.*, p. 131.

[1] V. aussi, *Syst. de Logique*, II. p. 409. *Lettres de St-M. à A. C.*, pp. 13, 31, 502, 523. Sur ce débat, cf. *Littré, A. C. et le Posit.*, p. 269 et *Rev. des Deux-Mondes*, 15 août 1866 ; Wyrouboff, *A. C. et St.-M.;* Faguet, *Rev. bleue*, 8 avril 1892 (Propos littér., IIe série). Watson, *Comte, Mill and Spencer* (Londres, 1895). Lewes, *Comte and Mill (Fortnightly Review*, VI, 1886, pp. 385-406).

mais encore y prêter attention... Nous avons connaissance de nos observations et de nos raisonnements, soit au moment même, soit dans l'instant après, grâce à la mémoire ; par voie directe, dans les deux cas, et non pas (comme pour les choses accomplies par nous dans un état somnambulique), uniquement par leurs résultats[1]. » Mill conteste formellement que les phénomènes mentaux puissent être connus par « déduction des lois physiologiques de notre organisme nerveux », et déclare que « lors même que cette hypothèse (le parallélisme psycho-physiologique) serait vraie, l'observation psychologique serait encore nécessaire. Comment, en effet, est-il possible de constater qu'il y a correspondance entre deux choses par l'observation de l'une d'elles seulement[2]? »

A cette critique, qui paraît porter sur une confusion entre la connaissance directe des faits de conscience et la détermination expérimentale de leurs lois, Lewes[3] répond par une distinction qui, sans toucher au fond des choses, réduit déjà singulièrement la portée de l'argumentation de Mill : S'il s'agit de reconnaître que la psychologie est une science possible et de grande valeur; que l'analyse subjective a été méconnue par Comte, et qu'il a eu tort de regarder l'observation interne comme un procédé illusoire, il est d'accord avec St. Mill; mais s'il s'agit de reconnaître dans la psychologie une science indépendante, séparée de la biologie, et de lui assigner une place à part dans la hiérarchie des sciences abstraites, il fait sienne l'opinion de Comte. La psychologie, pour Lewes, doit être une science concrète, comme le sont la physiologie ou la botanique, mais elle doit être dérivée de la science abstraite, de la biologie.

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, qui sera examiné plus loin, Mill ne se borne pas à reprocher à Comte d'avoir omis la psychologie dans sa classification des sciences; mais il prétend aussi que c'est bien à tort qu'il a dénié à l'esprit le pouvoir d'observer toutes ses propres modifications, et cela par l'intermédiaire de la mémoire[4]; reproche qui, si l'on en croyait

[1] *A. C. et le Positivisme*, pp. 64-65.

[2] *Ibid.*, p. 66. Cf. aussi H. Spencer, *Principes de Psychologie*, I, I-V, III, IV, *Classification des Sciences* (tr. fr.), p. 120. V. Roberty, *Comte et Spencer*, 1895.

[3] *Biographical history of Philosophy*, II, p. 624. Cf. *Lettres de St. Mill à A. C.*, pp. 64, 69, 115, 224 et 433.

[4] Cf. *A. C. et le Positivisme*, p. 65, *Syst. de Log.*, VI, I, III, IV, V. Cf. aussi S.-H. Hodgson (*Time and Space*, 1865) : « L'erreur de Comte est de croire que, pour employer la méthode subjective, il est nécessaire d'observer les opérations de sa conscience au moment même de leur opération, de se diviser soi-même en deux. »

M. Fouillée, juge d'ordinaire peu bienveillant pour Comte, ne serait pas tout à fait justifié : « L'observation interne, dit-il, n'est pas praticable au moment même où les phénomènes se produisent, surtout s'il s'agit de faits spontanés, de passions, d'émotions, que la réflexion altérerait ou détruirait (par exemple la colère). C'est ce que Broussais et Comte avaient bien vu[1]. » Mais cette affirmation donnée sans preuve ne serait peut-être pas des plus aisée à justifier, surtout en ce qui concerne Broussais[2]. Quant à Comte, il paraît surtout préoccupé de l'influence perturbatrice de la réflexion : « Comte, dit M. W. James, a tout à fait raison d'insister fortement sur ce fait qu'une sensation, pour être nommée, jugée ou *perçue*, doit être complètement passée. Aucun état subjectif, tant qu'il est présent n'est son propre objet; son objet est toujours quelque chose d'autre. Il y a, c'est vrai, des cas dans lesquels nous semblons nommer notre état, et ainsi éprouver et observer le même fait intérieur en même temps, comme lorsque nous disons : « Je suis fatigué », « Je suis en colère », etc. Mais ce sont là des illusions, qu'un peu d'attention dissipe. L'état actuel de conscience, quand je dis : « Je suis fatigué », n'est pas la sensation directe de fatigue; mais c'est l'état de dire : « Je suis fatigué »..., chose si différente que la fatigue en apparence comprise dans la formule est une modification considérable de la fatigue ressentie l'instant d'avant. L'acte de la nommer a momentanément diminué sa force... L'état de sentir et l'état de nommer sont en continuité, et l'infaillibilité de jugements introspectifs aussi prompts est probablement grande. Mais, même ici, la certitude de notre connaissance ne doit pas être prouvée par l'*apriori* fondé sur ce que *percipi* et *esse* sont en psychologie la même chose. Les états sont réellement deux : l'état de nommer et l'état dénommé sont différents ; *percipi est esse* n'est pas le principe qui trouve ici son application[3] ».

De telles observations atténuent grandement ce qu'avait de choquant et d'excessif, à première vue, la thèse de Comte. Néanmoins, il reste toujours sous le coup de l'accusation tant de fois répétée, de s'être refusé à reconnaître le rôle légitime et nécessaire de l'introspection et d'avoir tenté l'œuvre évidemment chimérique d'édifier une psychologie purgée de toute donnée

[1] *Le Mouvement Positiviste*, p. 180.

[2] C'est du moins l'avis de M. G. Dumas (thèse latine, p. 37).

[3] *Principles of Psychology*, t. I, p. 190.

d'observation interne. Avant d'essayer de déterminer dans quelle mesure il est comptable d'une erreur aussi grossière, il n'est pas inutile, peut-être, de rappeler et de préciser, quelques-uns des motifs qui expliquent l'attitude de Comte, et — pour une grande part — celle de tous les philosophes qui, comme lui, ne crurent pas possible la conciliation de ces deux termes : psychologie introspective et psychologie scientifique.



On n'a aucune peine à s'expliquer pourquoi Comte s'est toujours refusé à employer le mot de psychologie, sinon en un sens péjoratif, dès qu'on se remémore que tout le monde alors entendait désigner ainsi la psychologie de Cousin et des autres fauteurs de l'Eclectisme[1], psychologie qui, loin d'avoir sa fin en soi et de se présenter comme une science indépendante n'était qu'un moyen pour construire toute une philosophie, et aurait été mieux nommée ontologie[2]. La même défiance à l'égard de ce mot dont on avait fait un singulier usage, en s'en servant pour couvrir une marchandise aussi suspecte que des spéculations sur le moi absolu ou une théorie de la raison impersonnelle, se retrouve encore en 1860 dans ces lignes de Littré, auxquelles Comte eût donné sans doute sa pleine approbation : « J'aurais pu me servir du terme de psychologie, employé depuis Wolff pour désigner l'étude des phénomènes intellectuels et moraux. Moi-même, j'ai écrit ce mot plusieurs fois... Pourtant, comme il est certain que la psychologie a été à l'origine et est encore l'étude de l'esprit, indépendamment de la substance nerveuse, je ne veux pas, je ne dois pas user d'un terme qui est le propre d'une philosophie autre que celle qui emprunte son nom aux sciences positives[3].

D'ailleurs, selon Comte, et cela seul suffirait à la juger, cette psychologie introspective ne présente en fait que des résultats contradictoires, et, tandis que toute science progresse, passe de l'état théologique à l'état métaphysique, et, de celui-ci, à l'état

[1] Comte pouvait à peine avoir connu quelque chose de la psychologie empirique anglaise et ne connaissait certainement rien de l'allemande : les « résultats qu'il vise sont probablement quelques entités scholastiques, telles que les principes d'activité interne, les facultés, le moi, la liberté d'indifférence ». (W. James, *l. c.*, p. 188.)

[2] V. P. Leroux; *Réfutation de l'Eclectisme*, p. 127; et aussi Lévy-Brühl, *l. c.*, p. 241 ; de Roberty, *Sociologie*, p. 180.

[3] Quelques points de physiologie psychologique (*la Science au point de vue philosophique*, p. 308). V. aussi : *La Philos. Posit.*, mars-avril 1860 et 1867.

positif, elle demeure stationnaire et reste tout entière à refaire pour chaque nouveau psychologue. Bien plus, il semble que, par le rôle prépondérant qu'y jouent, comme dans la poésie ou le roman, la pénétration et le génie de chacun, par ce caractère de construction artistique beaucoup plus que scientifique, qui faisait dire à un éminent penseur que « la psychologie d'un Platon, comme œuvre d'art, ne sera peut-être jamais dépassée[1] », il semble, dis-je, que cette psychologie ait pris à tâche de vérifier de plus en plus exactement la définition de Broussais : « un jeu d'imagination, à peu près analogue à la poésie ».

De plus, restant attachée au concept de « l'homme », en général, la psychologie traditionnelle prête, selon la remarque de M. Lévy-Brühl[2], à la plupart des objections que ce concept soulève. Comme lui elle est abstraite, hors du temps et de la vie réelle, et admet, sans vérification, comme universel, tout ce qu'elle trouve dans l'individu considéré comme sujet et étudié à part du milieu social. Elle conduit ainsi à des abstractions et à des personnifications, dont le plus bel exemple est la doctrine classique des facultés[3]. Etant en outre complètement individuelle, « elle est enfermée dans une impasse, dit M. Ribot, dans le mémorable manifeste qu'il a mis en tête de sa *Psychologie anglaise*, et n'a plus aucun caractère scientifique[4] ».

Ce ne sont là, à vrai dire, que des griefs secondaires, et dont Comte n'a jamais fait grand état. La véritable raison du rejet de l'introspection est bien plutôt, ainsi que l'a lumineusement signalé M. Brochard[5], la méfiance de Comte à l'égard du sens propre, sous toutes ses formes. De même qu'aux Bonald, aux de Maistre, aux Lamennais, la haine de l'introspection lui vient surtout de la haine de l'individualisme, d'où procède tout trouble et tout mal. Dans son système, — dans sa métaphysique, aurait-on le droit de dire, — « l'homme » n'est qu'une abstraction, et l'individu une fiction métaphysique : il n'y a rien de vrai que l'Humanité, l'Humanité seule vit d'une vie réelle. Or, par sa nature même, l'observation intérieure ne peut porter sur l'homme en société et ne peut rendre compte des faits sociaux les plus impor-

[1] A. Hannequin, *Introduction à l'étude de la Psychologie*, p. 66.

[2] *La Morale et la Science des mœurs*, p. 78.

[3] Cf. Ribot, *Psychologie anglaise*, p. 27 ; Lange, *Hist. du Matérialisme*, II, 3 ; S. Bailey, *Letters on philosophy of human mind*, t. I, 3, v.

[4] Ribot, *l. c.*, p. 27.

[5] Discussion de la thèse de M. Dumas (Sorbonne, 1er juin 1900).

tants pour la connaissance de sa vraie nature et du sens de son évolution.

Pour que prenne fin l'anarchie spirituelle, et par suite l'état d'instabilité où sont demeurées les sociétés européennes, à la suite des grands bouleversements de la fin du XVIII[e] siècle, Comte a cru nécessaire une systématisation préalable de l'ensemble des connaissances humaines. C'est cette « totalisation de l'expérience », pour employer une expression chère à Kant, condition de toute « réorganisation » durable de la société, que Comte s'est proposé d'effectuer dans le *Cours de Philosophie positive*, qui n'apparaît, dans l'économie de l'œuvre Comtienne que comme l'indispensable préambule du Système de Politique Positive. Le caractère « social » de la philosophie de Comte ne doit jamais être perdu de vue dans une étude sur l'une quelconque des parties de cette philosophie, qui tend tout entière à la création d'une science politique et d'un art politique[1]. Pour créer et cette science et cet art, il fallait d'abord montrer que l'esprit humain a renoncé, dans tous les ordres de recherches, à connaître les causes et établir les lois régissant tout le réel et s'appliquant à tous les ordres de phénomènes, lois qui devaient constituer, dans la pensée de Comte, ce qu'il appelait la Philosophie Première[2].

Il était donc nécessaire de compléter d'abord le système des sciences, ce qui ne pouvait se faire sans nier la métaphysique, en tant que stérile recherche des causes, et la psychologie, en tant qu'étude d'un monde humain, irréductible au déterminisme universel et réfractaire aux méthodes sévères et rigoureuses, qui, seules, ont assuré aux sciences abstraites leur caractère positif[3].

*
* *

« L'observation introspective, dit M. W. James, est ce sur quoi nous avons à compter d'abord, avant tout et toujours. Le mot introspection a à peine besoin d'être défini : il signifie évidem-

[1] Voir le premier opuscule (*Plan des travaux nécessaires pour réorganiser la Société*, 1819, et aussi : *Système de Polit.*, t. III, pp. 541, 615, 617, etc. Cf. F. Allengry, *la Sociologie chez A. C.*, p. 376.

[2] Cf. P. Laffitte, *Cours de Philosophie premiere*, I, pp. 1-40.

[3] Cf. *Lettres à Valat*, p. 139. Le germe de ces idées doit peut-être être cherché dans Saint-Simon, qui, au dire d'un de ses plus récents critiques, « a pensé que du jour où la psychologie emploierait la même méthode que la physique et la chimie, un système homogène de philosophie positive se dégagerait nécessairement de la série des sciences particulières ». G. Dumas, *Psychologie de deux Messies positivistes*, p. 65.

ment l'action de regarder en nous-même et de raconter ce que nous y découvrons. Tout le monde s'accorde à dire que nous y découvrons des états de conscience. A ma connaissance, l'existence de tels états n'a jamais été contestée par aucun critique, si sceptique qu'il ait pu être à d'autres égards[1]. » Et cependant, Comte est communément accusé d'être ce critique insensé, et on n'hésite pas à déclarer que ce n'est que par une infidélité à ses principes qu'il peut employer des expressions comme celles-ci : concevoir des idées, éclaircir une notion, se livrer à une méditation intérieure, tous termes qui supposent la conscience de ces opérations intellectuelles[2] ! Comme preuve de la justesse de cette imputation, on apporte, sans doute, des textes assez nombreux. Mais si, au lieu de se contenter de quelques bribes de phrases qui encombrent l'un des premiers chapitres de la plupart des manuels et cours de psychologie, on avait procédé par citations un peu moins fragmentaires, peut-être se fût-on rendu compte que la question est bien plus complexe qu'une vue superficielle ne le fait supposer. Laissons donc parler Comte ; son langage, s'il est souvent plus lourd et plus « sesquipédalier » qu'il ne convient, est toujours net et clair : « Sous aucun rapport, il n'y a place pour cette psychologie illusoire, dernière transformation de la théologie, qui sans s'inquiéter ni de l'étude physiologique de nos organes intellectuels, ni de l'observation des procédés rationnels qui dirigent effectivement nos diverses recherches scientifiques, *prétend arriver à la découverte des lois fondamentales de l'esprit humain*, en le contemplant en lui-même, c'est-à-dire en faisant complètement abstraction des causes et des effets .. On conçoit, relativement aux phénomènes moraux, *que l'homme puisse s'observer lui-même sous le rapport des passions qui l'animent*, par cette raison anatomique que les organes qui en sont le siège sont distincts de ceux destinés aux fonctions observatrices. *Encore que chacun ait eu occasion de faire sur lui de telles remarques, elles ne sauraient évidemment avoir jamais une grande importance scientifique*, et *le meilleur* moyen de connaître les passions sera toujours de les observer en dehors... Mais

[1] *Principles of Psychology*, I, p. 185. Cf. aussi : Ueberweg *Logic* (par. 40) ; Brentano, *Psychologie* (l. II. ch. III, par. 1-2). J. Sully, *les Illusions des sens et de l'esprit* (tr. fr., p. 147). J. Mohr, *Grundlage der Empirischen Psychologie*. p. 47. Lange, *Hist. du Matérialisme*, II, III, 2. H. Spencer, *Principles of Psychology*, t. I *(passim)* etc.

[2] L. Robert, *De la certitude et des formes récentes du scepticisme* (1880), p. 297.

quant à observer de la même manière *les phénomènes intellectuels... il y a impossibilité manifeste*[1]. »

Donc, la thèse de Comte se ramène à ces deux idées essentielles :

1° La simple observation intérieure ne peut nous donner une connaissance *quelconque* des lois de notre intelligence ;

2° Plus généralement, elle ne peut, à elle seule, permettre d'établir les *lois* qui régissent l'ensemble de la vie mentale ; cela à cause de la variabilité et de la modificabilité des phénomènes à étudier et de l'impossibilité (déjà signalée par Kant[2]) de se livrer sur eux à de véritables expérimentations.

Ni l'une ni l'autre de ces deux propositions n'implique une négation de la conscience et un rejet de ses données immédiates. Pour la première, c'est-à-dire l'impuissance de l'introspection à découvrir « les lois intellectuelles », à fournir les bases d'une théorie positive de la connaissance, la chose est assez évidente[3] : Comte n'entend parler que de *l'esprit*, et non de toute la vie intérieure ; ce qu'il condamne, ce sont les principes et les prétentions de Condillac, de Reid, des Idéologues, et non leurs observations proprement dites ; il n'attaque leur psychologie qu'en tant qu'elle se flatte de donner les lois logiques de l'esprit et de déterminer par l'observation intime les conditions de la science et son mode d'édification[4].

L'introspection, hors d'usage dans l'étude, non des *faits* intellectuels, mais des *lois* auxquelles ils sont soumis, trouve-t-elle du moins un emploi légitime dans l'étude des autres faits psychiques? — Ici, il importe de faire une distinction[5], trop souvent négligée : considère-t-on l'introspection comme un mode de connaissance, un moyen d'information, ou bien, ce qui est tout différent, comme un procédé d'analyse, une méthode de recherche scientifique. Dans le second sens, il est impossible de contester que Comte ait condamné cette méthode, et, par suite, quelque jugement que l'on porte et sur les raisons qui

[1] *Cours*, t. I, pp. 31 et ss.

[2] Voir J.-B. Meyer, *Kant's Psychologie*, 1870. S. Hegler, *Psychologie in Kant's Ethik*, 1891. Riehl, *Der Phil. Kriticismus und seine Bedeitung für die positive Wissenchaft*, 1876, t. I.

[3] Cf. *Lettres à Valat* (1819), p. 89.

[4] C'est ce que M. Lévy-Brühl a — le premier peut-être — vu nettement. Cf. *La Philos. d'A. C.*, p. 222.

[5] C'est à peu près la différence entre la conscience et la connaissance, le « bewust » et le « gewust » des Allemands ; l'une étant l'expérience psychologique pure immédiate ; l'autre l'expérience réfléchie, comparée, intellectualisée.

l'y déterminèrent, et sur le fonds même de la question, on doit reconnaître qu'il s'est placé comme d'emblée dans la direction où la psychologie devait s'engager vingt ou trente ans plus tard, en devenant expérimentale, sous les noms de psycho-physique, de psycho-physiologie, de psychologie comparée, etc. C'est là, assurément, et bien que ces multiples essais n'aient peut-être pas donné tout ce que certains en attendaient, un mérite qui n'est pas négligeable. Et on ne saurait faire un crime à Comte de s'être défié de l'introspection que si précisément on considérait les attaques, qui s'adressent au procédé pseudo-scientifique, comme atteignant aussi le simple mode de perception.

Que « l'introspection soit le point de départ, la condition indispensable de toute psychologie[1] », c'est ce que Comte n'a jamais voulu contester. Il n'a jamais considéré la conscience comme, selon le joli mot de Maudsley, un « épiphénomène », et il savait fort bien que sans ses données, non seulement la connaissance de l'homme intellectuel et moral, mais toute connaissance seraient inconcevable. Si l'observation intérieure ne peut être un instrument d'analyse des faits psychiques[2], elle est parfaitement suffisante pour les décrire. On peut procéder à l'étude des fonctions psychiques de deux manières, dit Comte lui-même : « ou bien en déterminant avec toute la précision possible les diverses conditions organiques dont elles dépendent...; ou *en observant directement la suite effective des actes intellectuels et moraux*, ce qui appartient plutôt à *l'histoire naturelle* proprement dite[3] ».

Auguste Comte pourrait donc admettre sans aucune contradiction une psychologie introspective « subjective », non pas, il est vrai, comme science abstraite, mais comme science purement descriptive, analogue à la botanique ou à la géologie, et que lui-même serait tout disposé à appeler, avec les Ecossais, « l'histoire naturelle de l'âme [4] ». Qu'après cela, il ait craint que cette « histoire naturelle » ne soit guère, comme le disait Spinoza, que

[1] Ribot, *Psychologie anglaise*, p. 26.

[2] Cf. W. James : « Toute controverse sur l'essence de l'esprit s'arrêterait si nous pouvions décider, péremptoirement, par introspection, que ce qui nous semble des états élémentaires est réellement simple et non composé. » *Principles*, I, p. 191.

[3] *Cours*, III, p. 540.

[4] *Cours*, III, pp. 187, 338. Cf. Wundt, *Psychologie physiologique*, I, 1, 1, Delbœuf, *la Psychologie comme science naturelle*. R Ardigo, *la Psicologia come scienza positiva* (Mantova, 1883) et *Rivista Ital. di Filos.*, VII, 1888, pp. 705-721.

« l'historiole de l'âme », c'est ce dont on peut le blâmer ou le féliciter, selon l'intérêt plus ou moins grand que l'on porte à ce genre d'études; mais en tout état de cause, on ne saurait, sans injustice, lui reprocher de l'avoir négligé par ignorance ou par haine aveugle d'un simple mot[1].

*
* *

D'ailleurs, l'eût-il voulu, Comte ne pouvait se contenter d'une telle description de faits, voire même d'une classification plus ou moins ingénieuse, sans être infidèle à tout l'esprit de sa doctrine et sans renoncer à cette systématisation qui était son but final. Aussi crut-il pouvoir la négliger, tout comme il a négligé les autres sciences concrètes, la minéralogie ou la géographie, par exemple. Il a cru que l'étude de l'homme devait enfin entrer dans une phase moins simple, que les faits psychologiques étant des faits comme les autres (c'est là le postulat — et peut-être l'erreur fondamentale de Comte —; mais on peut croire qu'il ne serait pas impossible de le retrouver, sous diverses formes, à la base de toutes les tentatives de psychologie scientifique), on ne voit pas pourquoi ils n'auraient pas des lois comme les autres[2], et pourquoi ces lois ne seraient pas susceptibles d'être découvertes par l'observation tout comme celles des autres, bien que la nature de cette « fraction de la physique » en rende l'étude considérablement plus difficile; « ni, enfin, pourquoi les hommes ne pourraient pas tomber d'accord sur l'existence de ces lois, une fois constatées par cette méthode, comme ils l'ont fait dans les autres cas.....; il y a des lois aussi déterminées pour le développement de l'espèce humaine que pour la chute d'une pierre[3] ».

1 *Lettres à Valat*, p. 139.
2 C'est ce que reconnaît M. Lubac dans sa récente et remarquable *Esquisse d'une Psychologie rationnelle*, 1903, p. 5 : « A. C. exclut la psychologie du rang des sciences fondamentales ; c'est avec raison : les faits psychologiques ne sont pas d'un ordre qui permette de les ranger dans la série des faits physico-chimiques, biologiques et sociologiques, entre les seconds et les derniers. »
3 *Ibid.* Cf. *Montesquieu*, l. V, ch. II et l'opuscule de Kant *(Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, de 1784, trad. par Villers, dont la conclusion est identique et que Comte ne connut qu'après 1820, par d'Eichtal (V. Littré, *A. C. et le Posit.*, p. 54 et Comte, *Lettres à Mill*, du 9 juin 1842). Après cela, on peut toujours se demander dans quelle mesure une psychologie peut être vraiment positive. Les contradictions, que la doctrine de Comte est bien loin d'avoir fait disparaître, la complexité et l'embarras de sa propre exposition, tant dans le *Cours* que dans le *Système*, l'état actuel de cette partie de nos connaissances, donnent le droit de penser que la psychologie est encore bien éloignée de l'état purement scientifique, si tant est qu'elle doive jamais l'attein-

Pour obtenir un tel résultat, il est nécessaire de recourir à plusieurs méthodes, une partie des faits à étudier ressortissant de la biologie, une autre de la méthodologie, une troisième de la sociologie. « Si l'on envisage ces fonctions (intellectuelles et morales) sous le point de vue statique, leur étude ne peut consister que dans la détermination des conditions organiques dont elles dépendent ; elle forme ainsi une partie essentielle de l'anatomie et de la physiologie. En les considérant sous le point de vue dynamique, tout se réduit à étudier la marche effective de l'esprit humain en exercice, par l'examen des divers procédés réellement employés pour obtenir les diverses connaissances exactes qu'il a déjà acquises, *ce qui constitue essentiellement l'objet général de la philosophie positive*..... En un mot, regardant toutes les théories scientifiques comme autant de grands faits logiques, c'est uniquement par l'observation approfondie de ces faits qu'on peut s'élever à la connaissance des lois logiques[1]. »

Cela suffirait à montrer combien étroite — donc infidèle — est l'interprétation des disciples[2] pour lesquels toute la psychologie comtienne se ramène à la physiologie. On pourrait dire des prétentions de ces « biologistes », ce que Comte disait fort justement des tentatives des physiciens pour revendiquer pour eux seuls, à l'exclusion des anatomistes et des physiologistes, l'étude des phénomènes de la vision : « Quand des physiciens veulent s'occuper d'une telle recherche, il est clair que la nature de leurs études propres ne s'adapte qu'à une partie des conditions de ce difficile problème, sous tout autre rapport, ils ne sont pas mieux préparés que le vulgaire : et, quelque importante que soit sans doute cette partie, puisqu'elle constitue un préliminaire indispensable, elle ne saurait être prise pour l'ensemble, dont la considération est toujours, néanmoins, l'objet final du travail. Aussi en résulte-t-il d'ordinaire que plusieurs conditions capi-

dre. Il semble même que, parmi les sciences, elle est la seule qui, par définition, doive rester toujours réfractaire à toute mesure précise, à tout calcul. Voir Bain, *Emotions et volonté*, p. 24 ; Bergson, *Essai sur les données immédiates de la conscience*, pp. 2, 45, 54, etc. *Rev. de Métaphysique*, nov. 1905. *L'Evolution créatrice*, p. 195. Cérésole, *Archives de Psychologie*, octobre 1905. G. Remacle, Recherche d'une méthode en psychologie (*Rev. de Métaphysique*, mai, 1897). G. Rageot, *les Savants et la Philosophie*, pp. 115-116.

[1] *Cours*, I, p. 30. *Lettres à Valat* (24 sept. 1819), p. 89. Sur l'importante distinction des deux points de vue statique et dynamique, cf. Blainville, *Principes généraux d'anatomie comparée*, 1833 (introduction) et Comte, *Cours*, I, p. 29.

[2] V. par exemple : Leblais, *Matérialisme et Spiritualisme* (pass.) et Littré, *in Philos. positive*, 1876, I, p. 7.

tales sont essentiellement négligées, ce qui rend les explications incomplètes et, par suite, illusoires[1] ».

D'ailleurs, non seulement une étude dynamique de l'intelligence doit se superposer à l'étude purement statique de son siège organique, mais l'étude de tout l'ensemble des fonctions intellectuelles et morales, commencée dans la biologie, ne peut s'achever que dans la sociologie[2].

« En regardant la biologie comme ébauchant l'étude de l'existence humaine, d'après celle des fonctions végétatives et animales, la sociologie fait seule connaître ensuite nos attributs intellectuels et moraux qui ne deviennent assez appréciables que dans leur essor collectif[3]. »

On a généralement considéré cette vue, dont le haut intérêt est évident, comme une nouveauté introduite dans le comtisme par le Système de Politique. C'est bien à tort, cependant, que l'on s'est étonné[4] que Comte n'ait pas insisté sur ce côté sociologique de l'étude de l'humanité, soit dans la première, soit dans

[1] *Cours*, II, p. 449. Sur les rapports de la biologie et de la psychologie, V. Cl. Bernard, Le Problème de la Physiologie générale, article du 15 décembre 1867 (in *La Science expérimentale*) et surtout E. Goblot, *Essai sur la classification des sciences*, 1898 : « La Psychologie n'est point une science indépendante ; si la Physiologie est nécessairement psychologique, la Psychologie à son tour est nécessairement physiologique» (p. 188) ; et encore : « Si distincts que soient les phénomènes psychologiques, que nous connaissons par la conscience, des phénomènes physico-chimiques que nous connaissons par les sens, *il n'y a qu'une seule science de la vie*, science à la fois psychologique et physico-chimique. Ces deux ordres de caractères que l'on observe chez les vivants, quoique irréductibles, sont inséparables pour la science, comme dans la nature et ne peuvent s'expliquer les uns sans les autres. Isoler les phénomènes de leurs conditions, c'est se mettre dans l'impossibilité de les comprendre » (p. 193).

Avant Comte, Tracy (dont Broussais loue les tendances physiologiques. V. *De l'Irritation*, pp. XII et 200), déclare que « l'idéologie est une partie de la zoologie et c'est surtout dans l'homme que cette partie est importante et mérite d'être approfondie ». *(Eléments d'idéologie*, préface, p. XIX.) Mais selon Comte, Tracy ne resta pas fidèle à ces excellents principes, « en se hâtant d'établir aussitôt comme une maxime fondamentale que cette idéologie constitue une science primitive, indépendante de toutes les autres et destinée à les diriger ». *(Cours*, III, p. 54). Mais il se serait rendu compte du peu de fondement de ce reproche, s'il avait lu la *Logique* du même Tracy, adressée à Cabanis (III, pp. IX-X) : « Si je mérite cet éloge, l'intention de Locke est remplie. et, suivant son désir, l'histoire détaillée de notre intelligence est enfin une portion et une dépendance de la physique humaine. » Du Bois-Reymond voit aussi un précurseur dans La Mettrie *(Rev. scient.*, 1875).

[2] Cf. Ribot, *Psychologie anglaise*, p. 36 : « Etudier les états psychiques au dehors, non au dedans ; dans les faits matériels qui les traduisent, non dans la connaissance qui leur donne naissance. »

[3] *Système de Politique*, II, p. 438 ; I, p. 622.

[4] V. F. Allengry, *ouv. cit.*, pp. 320 et 375.

la quarante-cinquième leçon du Cours, car alors la sociologie elle-même n'était pas fondée. Il n'y a pas lieu non plus de se demander comment Comte a pu concilier sa physiologie cérébrale avec la psychologie sociale qu'il considère ensuite comme prépondérante[1], car ces deux points de vue doivent trouver leur emploi légitime dans une théorie assez compréhensive, telle que celle dont Comte avait eu l'idée, qu'il ne lui fut pas donné de réaliser, et qui, sous le nom d'*anthropologie*, devait constituer la science de l'homme tout entier.

II. — Auguste Comte, successeur de Gall.

Quelle que soit l'originalité de Comte, il a subi comme tout autre, l'influence du milieu intellectuel dans lequel il vécut. Aussi est-il nécessaire de préciser son attitude et envers ceux qu'il considérait comme ses maîtres, les Cabanis, les Broussais, les Gall, et envers les adversaires dont il voulait ruiner les doctrines.

Envers Condillac et les Idéologues (ce qu'il appelle « l'Ecole Française[2] »), qu'on a regardés pendant longtemps comme ses vrais « pères spirituels », Comte montre une constante sévérité; s'il n'épargne pas ses éloges à certaines idées secondaires de Destutt de Tracy et de Laromiguière[3], s'il en fait même volontiers son profit, il rejette toujours sans hésitation leur sensualisme, c'est-à-dire, en somme, l'essentiel de leur système; convaincu, en particulier, qu'ils avaient beaucoup exagéré le pouvoir de l'éducation[4], et plein de dédain à l'égard de toute théorie de la « table rase », il regarde comme « des songes d'enfants » les idées de Condillac sur « la sensation transformée ». Ce sont là, dit-il, « des conceptions fantastiques, qui écartent complètement toutes les dispositions primordiales par lesquelles non seulement les divers organismes animaux, mais les divers individus de notre espèce se distinguent les uns des autres[5] ». En sa vie

1 V. Allengry, *l. cit.*, p. 482 (note) et G. Dumas, *thèse latine*, p. 93. — On peut estimer que Comte aurait dû à la fois admettre explicitement la spécificité des faits psychiques et proclamer, comme il l'a fait, leur rapports étroits, avec les faits soit nerveux, soit sociaux. Voir les travaux, en ce sens, de Roberty, Tarde, Simmel et surtout Durkheim *(Division du travail social*, p. 389 et *Rev. de métaphysique*, mai 1898, pp. 273-302).

2 *Système de Polit.*, I, pp. 73, 191, 709.

3 *Cours*, III, p. 541 ; IV, pp. 196 et 423.

4 *Cours*, III, 552.

5 *Cours*, III, p. 550. — Voir aussi la critique de Condillac, par Lewes *(Biogr. histor.*, II, p. 332). — En partant d'idées très différentes, Saint-Martin a été

entière, il ne se trouva peut-être d'accord avec Cousin qu'une seule fois[1] : lorsque celui-ci entreprit de réfuter Condillac et les Idéologues ses héritiers[2].

***

« Les travaux philosophiques de Hume[3], d'Adam Smith[4] et de Fergusson[5] manifestent spécialement une tendance beaucoup plus prononcée vers le véritable esprit positif, et leur ensemble présente les éléments d'une théorie de l'homme bien moins erronée que celles de toutes les autres écoles métaphysiques. On y remarquera toujours avec intérêt la meilleure réfutation qu'il fût possible d'effectuer, avant la fondation de la théorie cérébrale, des principales aberrations de l'Ecole française sur la nature morale de l'homme[6]. » Et plus tard : « Je suis fier de me sentir, grâce à vous, écrit-il à Stuart-Mill[7], en continuité avec l'Ecole écossaisse, quoique je n'en connaisse que les principaux penseurs Smith, Hume et Fergusson. » — Cette dernière phrase vérifie pleinement l'hypothèse de M. G. Dumas[8], d'après laquelle, si Comte n'a pas vu dans l'œuvre des Reid, des Dugal-Stewart, des Hamilton, un premier essai de psychologie scientifique se bornant à classer les divers phénomènes psychologiques, la raison en est qu'il n'a jamais lu une ligne de ces philosophes, qu'il n'a connus — d'une façon nécessairement très sommaire — que par leurs interprètes français, d'une si médiocre fidélité, c'est-à-dire par les Cousin[9] et les Jouffroy[10].



Cousin, « ce fameux sophiste[11] », qui franchit si vite la distance séparant la psychologie écossaise de la métaphysique

amené à porter sur Condillac un jugement identique (V. *Séances des Ecoles normales*, t. III, pp. 61-159).

[1] *Cours*, III, p. 550. — (*Système*, III, Appendice, p. 220).

[2] Cousin, *Journal des Savants*, 1818 et *Leçons* de 1816.

[3] *Lettres à Mill*, p. 131 ; *Système*, III, 62, 536, 583 ; IV, 560.

[4] *Cours*, IV, 195 ; *Système*, IV, 560.

[5] *Cours*, IV, 289, 422 ; *Système*, II, 453.

[6] *Cours*, III, p. 553 note. V. aussi IV, p. 392.

[7] Lettre du 27 février 1843 (*Lettres de St. Mill*, publ. par Lévy-Brühl, p. 162. V. dans le même volume les lettres du 5 octobre 1844, p. 357, et du 21 octobre, p. 365). Cf. P. Leroux, *Réfutation de l'Eclectisme*, p. 121.

[8] G. Dumas, *Quid A. C. psychologis ætatis suæ senserit*, p. 16.

[9] *La Philosophie Ecossaise* (*Cours*, de 1819).

[10] Préface à la trad. des *Œuvres de Reid* (1846).

[11] *Cours*, III, p. 539.

allemande[1], et qui, avec sa théorie de la raison universelle ou impersonnelle[2], prétendit jeter les bases d'une nouvelle ontologie, ne pouvait être épargné par Comte. C'est précisément son moi absolu et « essentiellement ingouvernable » que celui-ci veut exorciser[3].

D'abord Cousin n'a rien compris aux doctrines exotiques qu'il a voulu acclimater chez nous : « Il est bien loin de comprendre la portée des idées mères du philosophe de Kœnigsberg[4]. Il s'est fait ici une réputation parmi les jeunes gens étrangers aux connaissances positives, en délayant et en exagérant quelques-unes des vues les moins importantes de la philosophie allemande, et ses succès sont dus principalement à ce qu'il possède bien une des parties essentielles de l'orateur de Cicéron : la mimique[5] ». Puis, et surtout, l'influence de sa pseudo-psychologie est nettement révolutionnaire, et Comte, qui devait, quelques années plus tard stigmatiser « ces deux importations protestantes : la psychologie et la royauté constitutionnelle[6] » écrit dès 1824[7], — avec une férocité bien philosophique — : « Toute son influence n'aboutissait qu'à former des énergumènes et des déclamateurs, persuadés que, sans avoir rien étudié, ils étaient par son cours à la source de toutes les connaissances humaines. Comme cette espèce d'esprits n'est bonne qu'à employer révolutionnairement, et qu'une telle action n'est plus de saison, je crois qu'on a sagement fait de fermer son cours[8]. »

[1] Comte, qui ne s'attaque d'ordinaire qu'à ce que les différentes écoles ont de commun (cf. *Lettres de St. M. et d'A. C.*, pp. 162 et 365 ; *Cours*, III, p. 538), semble assez souvent confondre dans l'Eclectisme, la Psychologie écossaise et la Métaphysique allemande (cf. *Examen de Broussais* et *Système*, IV, p. 217 : « Quelques hommes ont essayé de transplanter parmi nous la métaphysique allemande et de constituer sous le nom de psychologie... »).

[2] *Fragments philosophiques*, 1826 (préface). — Bouillier, *Théorie de la raison impersonnelle* (1844).

[3] *Cours*, III, pp. 544, 553, 566. — V. Jouffroy, *Mélanges*, pp. 199, 271. — Cousin, *Cours*, de 1816. *Fragm. philos.*, p. 240.

[4] Il est bien fâcheux que Comte n'ait pas précisé ses vues sur ce point ; peut-être se découvrirait-il à nous, de même que les Villers et les Degerando, comme un précurseur de l'interprétation néo-criticiste de Kant. On sait que Stuart Mill détourna Comte de l'étude de Kant et de Hegel (V. sa lettre du 13 mars 1843, *Lettres de S.-M.*, p. 169).

[5] *Lettres à Valat*, p. 148.

[6] *Système de Politique*, I, p. 73.

[7] *Lettres à Valat (l. cit.)*.

[8] Quelques citations achèveront de faire sentir l'incompatibilité absolue entre la psychologie Eclectique et le Positivisme « Ce sont, dit M. Rageot, deux extrêmes logiques entre lesquelles la Psychologie n'a cessé d'osciller, au cours de son histoire, sans trouver un point d'équilibre » *(les Savants et la Philo-*

Presque tout ce qu'il y a de durable dans l'œuvre de ces trois écoles, c'est leur partie négative, critique, leurs réfutations réciproques, et Comte estime que les *Rapports du physique et du moral* sont, « la première grande tentative pour faire rentrer définitivement dans le domaine de la physiologie positive cette étude exclusivement abandonnée jusqu'alors aux méthodes théologiques et métaphysiques [1] ». « Cabanis a conçu nettement le premier que l'époque était arrivée de soumettre les phénomènes moraux eux-mêmes aux mêmes lois, considérations et méthodes que les phénomènes physiques, ou pour mieux dire de faire cesser la différence fondamentale de nature qu'on supposait entre eux, malgré les nombreux et importants rapports qui les liaient évidemment, et dont il a donné de si frappants résumés partiels. En un mot, Cabanis a compris que les phénomènes moraux devaient dorénavant s'appeler cérébraux et nerveux, et s'étudier en conséquence [2]. »

Si haute que soit l'estime en laquelle il tienne l'œuvre de Cabanis, Comte estime néanmoins qu'elle est loin d'avoir l'importance de celle de Gall, qu'il se plaît à proclamer « son inévitable précurseur [3] ». La physiologie phrénologique, en effet, a fait passer « le dernier reste de l'ancien domaine de la métaphysique... de l'état critique à l'état organique [4]. »

Après avoir séduit d'excellents esprits et accaparé l'attention publique pendant de longues années [5], la phrénologie a été, non

sophie, p. 105). — « La Psychologie est cette partie de la Philosophie qui a pour objet la connaissance de l'âme et de ses facultés étudiées par le seul moyen de la conscience » *(Dict. des Sciences philosophiques ;* rappelons que ce dictionnaire ne contient pas même un article Cerveau !). — « La Psychologie est la science du principe intelligent de l'homme, du moi », Jouffroy.

[1] *Examen de Broussais*, p. 291.

[2] *Lettres à Valat.* p. 135. — V. *Cours*, IV, p. 345; III, p. 533. — *Système*, I, pp. 54, 568, 670 ; II, p. 437 ; III, p. 615 ; IV, pp. 297, 561. — Cf. aussi Lewes, *Biogr. histor.*, II, 375. — Schiff, *Cabanis Der Arzt. und Philos.* (Berlin, 1886). — Picavet, *les Idéologues.*

[3] *Cours*, III, pp. 550, 554, 585 ; IV, 349, 384, 405. — *Système*, I, p. 662. Voir les jugements aussi très bienveillants de Blainville *(Histoire des Sciences de l'organisation*, t. III, pp. 268-335. — Nous savons par Comte *(Lettre à St. Mill*, du 19 juin 1842, p. 74) que Blainville « depuis vingt-cinq ans, a toujours consacré plusieurs leçons de ses cours annuels à l'exposition et à la discussion du travail de Gall, en regardant ses principes généraux comme définitivement acquis à la science » — de G. Lewes *(Biogr. hist. of Phil.*, II, pp. 394-345) — de Stuart Mill lui-même *(Lettre à Comte*, du 11 juillet 1842, p. 79 : « Je crois que la doctrine de Gall a irrévocablement ouvert la voie à un ordre de recherches vraiment positives et de la première importance. »)

[4] *Cours*, III, p. 533.

[5] La preuve la plus frappante de ce succès prolongé serait la bibliographie

seulement abandonnée, mais regardée comme une curiosité extra-scientifique et comme l'un des plus ridicules produits de l'aberration humaine. Cependant, la théorie de Gall, — qu'il faudrait nettement séparer des essais de la plupart de ses disciples, dont Comte a signalé, à plusieurs reprises, « la frivole irrationalité [1] », — n'était que l'aboutissement et la systématisation prématurée de recherches, dont les premières se rencontrent à l'origine même de la science et de la spéculation philosophique. Le nombre des essais de localisation des facultés mentales est très grand, et, même en se bornant aux époques où ils eurent une place particulièrement importante dans l'ensemble des connaissances, c'est-à-dire à l'antiquité et au moyen âge, il serait bien impossible de citer tous les textes qui permettraient de suivre pas à pas la marche — assez déconcertante pour qui admet les idées de Comte — de l'esprit humain dans cette direction [2].

du sujet. Il suffira ici de citer quelques publications importantes par elles-mêmes, leurs dates ou les noms de leurs auteurs : Ch. de Villers, *Lettre à G. Cuvier sur une nouvelle théorie du cerveau* (Metz, 1802). — M. de Biran, *Observations sur le système du Dr Gall* (1808, publ. par A. Bertrand, in *Science et Psychologie)*. — Bérard, *Dict. des Sciences médicales*, art. CRANIOMETRIE. — Leuret, Lettre sur la structure du cerveau *(Gaz. médicale*, 3 janvier 1835). — Lélut, *Qu'est-ce que la phrénologie?* (1836).— J. Lafargue, la Doctrine physiologique des localisations *(Arch gén. de méd.*, juin 1838). — A. Garnier, *De la Phrénologie et de la Psychologie comparée* (1839). — Leuret, *Anatomie comparée du système nerveux*, 1839 (V. surtout t. I, p. 551). Georget, *Physiologie du système nerveux*, t. I, p. 135. — Flourens, *Examen de la Phrénologie* (1842). — Du Bois d'Amiens, *Examen de la doctrine de Gall* (1842). — Esquirol, Article de la *Rev. de Paris*, 1843, XVII, p. 46. — Lélut, *Rejet de l'organologie phrénologique* (1843).

1 *Cours*, III, p. 534. — Citons au hasard parmi ces « imitateurs » : C.-H.-E. Bishoff, *Exposé de la doctrine de Gall* (trad. Barbeguière, 1806). — Vimont, *Traité de phrénologie humaine et comparée* (1835). — Demangeon, *Physiologie intellectuelle de l'esprit humain* (1840). — R.-W. Haskins, *History of progress of Phrenology* (New-York, 1832), etc. — Il se publia également un grand nombre de périodiques : *Journal de la Soc. phr. de Paris* (1832 et ss.) ; *Edinburgh Phr. Journal; Transactions of Phr. Soc. of London*, etc.

2 On a voulu voir (Lélut. *Rejet de l'organologie*, p. 19), dans la relation établie par Platon (particulièrement dans le Timée), peut-être d'après les idées Pythagoriciennes, entre les âmes concupiscible, irascible et raisonnable et les parties inférieure et supérieure, rachidienne et céphalique du système nerveux central, le germe de l'organologie nervoso-viscérale de Cabanis et de l'organologie exclusivement cérébrale de Gall. — Les textes les plus curieux à consulter sont, à ma connaissance : Galien, *De Oculis*, II, cap, 2 (apocryphe). Dans le *De usu part. VIII*, 13, il attaque, il est vrai, la tentative antérieure d'Erasistrate, mais avec, au jugement de Vésale *(De corporis humani fabrica*, l. VII, cap. 4) une extrême indulgence. — Némésius, *De natura hominis*, (éd. d'Anvers, 1565, cap. XIII). — Avicenne, *Fenic.* 1, doctr. 6, cap. 5 *(Opéra*, éd. de Venise, 1608, p. 75). — Averroes, *Epist. de collat. intellect. abstract. cum homine;* cap. V, *(Opera*, éd. de Venise, 1650, t. IX). — Saint-Thomas, *Summa theol.*, part. I,

Au reste, même les adversaires les plus déterminés de Gall rendirent hommage et à son honnêteté de savant et à son talent d'expérimentateur. « Il fit, écrit Flourens [1], une observation profonde, qui nous a ouvert avec génie l'étude de l'anatomie et de la physiologie du cerveau. »

On peut considérer tout son système comme reposant sur cette proposition : « Les dispositions des propriétés de l'âme sont innées et leur manifestation dépend de l'organisation [2]. » Par là, il s'opposait à l'école condillacienne de la table rare, et reprenait en lui donnant plus de vigueur, la thèse de Locke lui-même [3], d'Adam Smith [4] et de Fergusson [5], qui, eux non plus, n'avaient pas cru à la possibilité de rendre compte des phénomènes intellectuels et moraux dans l'hypothèse d'une âme essentiellement passive et façonnée tout entière par l'action des phénomènes extérieurs [6].

Ces deux principes fondamentaux de la physiologie phrénologique ; l'innéité des dispositions fondamentales et la pluralité des facultés indépendantes sont, suivant Comte [7], prouvées et par

quæst. LXXVIII, art. 4. — Duns Scott, Quæst. X super libros Aristotelis de Anima (*Opera*, éd. de Lyon, 1562. t. III).— Hugues de Saint-Victor, De Spiritu et Anima (in *Augustini Opera*, éd. de Lyon, 1562, t. III). — Albert le Grand, De Homine, tract. I (*Opera*, éd. de Lyon, 1551, t. IX, p. 171).— Mundini, *Anatomia* (Marpurgi, 1540, in-4°, p. 52). — Bérenger de Carpi, *Isagogæ breves...*, etc. (art. De Medulla cerebri). — Bernard Gordon, *Lilium medicinæ* (Lugduni, 1559). — Vieussens, *Nevrographia universalis*, lib. I, cap. 22-25. — Colombo, *De re anatomica*, lib. VIII. — Willis, *Cerebri anatomica*, cap. x.

1 *Examen de la Phrénologie;* cf. aussi Broca; *Mémoires*, t. I, 1871, p. 196. — « La doctrine des localisations cérébrales, dit-il, était la conséquence naturelle du mouvement philosophique du XVIIIe siècle. G. eut l'incontestable mérite de proclamer le grand principe des localisations cérébrales, qui a été le point de départ de toutes les découvertes de notre siècle en physiologie. » L'influence de Gall sur Broca nous est attestée par le mémoire de Bouillaud, *Recherches cliniques propres à démontrer que la perte de la parole correspond à la lésion des lobules antérieurs du cerveau et à confirmer l'opinion de M. Gall sur le siège de l'organe du langage* (1865).

2 *Anatomie et Physiologie du Système nerveux, en général, et du Cerveau en particulier*, etc., 1810-1819, t. II, p. 6 (la liste très complète des œuvres de Gall et de Spurzheim est donnée par Lélut, *Rejet de l'organologie*, p. 204).

3 V. *Essais Philosophiques sur l'entendement humain*. I, 85 (cf. *Cours*, V, p. 522).

4 *Théorie des sentiments moraux*, I, 5 (cf. *Cours*, VI, p. 260).

5 « Il y a dans l'homme, comme dans les animaux, certains penchants d'instinct, qui antérieurement à toute perception de plaisir ou de peine le portent à faire plusieurs actes naturels. » (*Essai sur l'hist. de la Société civile*, I, 28).

6 Gall rejette le sensualisme de Locke comme celui d'Helvétius (*Anat. et Phys.*, II, p. 6), la doctrine des facultés de Laromiguière (*ibid.*), toute la psychologie de l'Ecole (*ibid.*, II, p. 3), mais il est très favorable à Cabanis. — Cf. Cabanis. *Rapports*, t. II, pp. 324 et ss.

7 *Cours*, III, pp. 554-558.

l'examen préalable des facultés élémentaires de la vie animale, et par tous les moyens généraux d'exploration qui conviennent aux investigations physiologiques : l'observation directe[1], l'expérimentation [2], l'analyse pathologique[3], la méthode comparative[4].

Une conséquence anatomique de cette conception, c'est la division nécessaire du cerveau en un nombre d'organes correspondant au nombre des facultés distinctes et irréductibles. Gall considérait les facultés mentales comme pouvant agir soit séparément soit ensemble, d'où la nécessité de déterminer dans le cerveau des centres qui, bien qu'indépendants, doivent être « plus contigus » et « plus synergiques[5] » qu'en aucun autre système, A quoi Spurzheim[6] ajouta cette amélioration notable, bien qu'elle porte peut-être plus sur les mots que sur le fond des idées : que les actes affectifs, et à plus forte raison intellectuels, dépendent en général de l'association de certaines facultés et de l'ensemble des circonstances correspondantes.

Avant de dessiner le schéma de cette organologie phrénologique, dont Comte emprunte l'idée et — en partie et provisoirement — les lignes essentielles à Gall, examinons comment ils ont cru pouvoir défendre leur doctrine contre certaines objections tout particulièrement dangereuses ; puisque ni l'un ni l'autre n'a cru se livrer à une digression inutile en s'efforçant de montrer que la doctrine phrénologique n'implique nullement le matérialisme ni le fatalisme, il serait étrange que nous nous fassions scrupule de les suivre sur ce terrain.

« La phrénologie vint, dit quelque part Ravaisson, interprète en cela de l'opinion commune [7], qui prétendait détruire par la base le spiritualisme. » Cependant si le fait que l'école de Gall, comme une partie de celle de Comte lui-même, versa effectivement dans le matérialisme (ou du moins dans ce que l'on nomme habituellement ainsi), la première avec Broussais, Combes, etc., la seconde avec Leblais, Robin, Littré, Maudsley, et autres, donne une apparence de vérité à ce juge-

[1] *Cours*, III, p. 218.
[2] *Cours*, III, p. 222.
[3] *Cours*, III, p. 230 (« Les Pinel, les Esquirol n'avaient pas, avant lui, vu dans le cerveau la cause immédiate de la folie, et c'est Gall qui, le premier, a montré que la démence a son siège dans l'encéphale. » Flourens, cité in *Grande Encyclopédie*, art. Gall).
[4] *Cours*, III, p. 239.
[5] *Cours*, III, p. 556.
[6] *Cours*, III, 555 note. Voir aussi *Lettres à Valat*, p. 135.
[7] *Rapport sur la Philosophie en France au XIXe siècle*, p. 49 de la première édit.

ment, il n'en est pas moins manifeste que pour les deux maîtres l'accusation tombe à faux. En effet, pour Gall, c'est au contraire le spiritualisme que postule la phrénologie, et, dans sa lutte contre Helvétius, Tracy et autres Idéologues, c'est à Malebranche et à saint Augustin et aux autres Pères de l'Église qu'il fait le plus volontiers appel[1]. Quant à Comte, il se serait rendu infidèle à son propre système, s'il avait admis la thèse — inintelligible d'ailleurs — de Maudsley, l'inventeur de l'originale théorie de la conscience « épiphénomène », thèse basée sur ce postulat : que « la cellule cérébrale représente la pensée statique, tandis que la pensée représente la cellule dynamique[2] » ; car ainsi que Ravaisson lui-même l'avait remarqué, « il est évident que les modifications du cerveau, qui se connaissent par la vue et le toucher, ne les (les phénomènes subjectifs) constituent pas entièrement et n'en sont que les conditions ou moyens. Or expliquer entièrement des faits par ce qui n'est que leur condition, c'est expliquer le supérieur par l'inférieur; c'est donc, d'après la profonde sentence d'Auguste Comte, quelque opinion qu'on ait concernant la matière, et n'en admît-on pas même l'idée, c'est donner des choses une explication toute matérialiste, dès lors insuffisante[3] ». On sait aussi que Comte, non content de prodiguer ses anathèmes aux matérialistes, revendique à plusieurs reprises le nom de « nouveau spiritualisme[4] » comme le plus propre à caractériser l'esprit de sa doctrine définitive.

Il en est de même de « la prétendue irrésistibilité que des juges

[1] Cf. A. Pezzani, *Fragments philosophiques*, 1850. p. 102. « Croire à la doctrine phrénologique, c'est donc être spiritualiste. » Telle est sa conclusion. — Voir aussi le curieux livre de Bailly de Blois : *De l'existence de Dieu et de la liberté, démontrées par des arguments tirés de la doctrine du Dr Gall* (Paris, 1824).

[2] Maudsley, *Physiologie de l'esprit* (tr. fr., p. 78), cf. aussi Littré, *Philos. posit.*, mars-avril 1860 et *la Science au point de vue philosophique*, p. 308 (V. Poey, *Littré et A. C.*, et Saisset, *id.*, in *Rev. des Deux-Mondes*, 15 juillet 1846), Leblais, *Matérialisme et Spiritualisme* (préface de Littré). Lewes, *The physical basis of mind*, probl. III, ch. IV, p. 353. Sergi, *l'Origine dei fenomeni psichiche*, ch. VIII. Despine, *Psychologie naturelle;* sur cette théorie, voir les critiques de Villa *(Psychol. contemp.*, p. 346), Masci *(Il materialismo psicofisico*, p. 171) et surtout les pages magistrales de Bergson *(Matière et Mémoire)*.

[3] *Rapport*, p. 87. (Cf. Taine, *Derniers Essais* (art. sur M. Ribot, 23 nov. 1875). — W.-D. Le Sueur, Positivism and Materialism *(Popul. Scien. Mo.* XX, 1882, pp. 615-621). — M. Calderoni, *Il Positivismo, l'Evoluzionismo e il Materialismo* (Rome, 1899).

[4] *Système*, I, pp. 52, 218, 439; II, p. 32 ; IV, p. 534. — Une pensée de Saint-Simon éclaircit singulièrement le sens de cette expression qui a tant étonné ; « On a jusqu'ici appelé Spiritualistes ceux qu'on aurait dû appeler Matérialistes et Matérialistes ceux qu'on aurait dû appeler Spiritualistes. En effet, corporifier

irréfléchis ont cru devoir être attribuée aux actions humaines[1] ». Seule l'ignorance des véritables principes de la philosophie naturelle tels que Comte les a établis dans tout le troisième volume du Cours, a pu faire confondre la subordination d'événements quelconques à des lois invariables avec leur irrésistible accomplissement nécessaire. Si, à mesure que les phénomènes se compliquent et que leur production exige le concours d'influences distinctes de plus en plus nombreuses, ils deviennent de plus en plus modifiables, c'est-à-dire d'un accomplissement de moins en moins déterminé, grâce à la variété de plus en plus grande des combinaisons que comportent les diverses conditions nécessaires, il résulte que « les phénomènes intellectuels et moraux qui, par leur nature, sont à la fois plus compliqués et plus spéciaux que tous les autres phénomènes, doivent évidemment comporter de plus importantes modifications et manifester par suite une irrésistibilité beaucoup moindre, sans que chacune des nombreuses influences élémentaires qui y concourent cesse pour cela d'obéir, dans son exercice spontané, à des lois rigoureusement invariables, quoique le plus souvent inconnues jusqu'à présent[2] ». Toute cette lumineuse et trop peu connue doctrine de la *modificabilité*, équivalent positif de la liberté[3], qui n'est qu'un développement de la maxime fameuse de Bacon : *Natura, nonnisi parendo, vincitur*, trouve ici une application singulièrement féconde et instructive. En effet, comme les facultés [4] ne conduisent pas, suivant la remarque de Spurzheim, à des actes, et surtout à des modes et à des degrés d'action nécessairement déterminées, qui dépendent presque toujours de l'action combinée de plusieurs de ces facultés ; et étant bien établi le double fait que : 1° l'exercice peut développer considérablement chaque faculté, tandis que l'inactivité tend à l'atrophier ; 2° les facultés intellectuelles directement destinées à modifier la conduite générale de l'animal d'après les exigences de sa situation, peuvent altérer d'une manière très sensible l'influence pratique de toutes

une abstraction, n'est-ce pas être Matérialiste? De l'être Dieu extraire l'idée de loi, n'est-ce pas être Spiritualiste ? » (*Mémoire sur la science de l'homme*, II, p. 238.

[1] *Cours*, III, p. 565.

[2] *Cours*, III, p. 565. — Il suffit de rappeler ici que Comte, tout en n'abandonnant rien de ces vues sur le déterminisme, condition de la liberté, estime que le meilleur moyen de prouver cette dernière est de rechercher son influence tant dans le monde extérieur que dans les événements sociaux.

[3] *Lettres à Valat*, p. 137. — *Système*, I, pp. 413-415 ; II, pp. 29, 470, 457 ; III, p. 76.

[4] *Cours*, III, pp. 534 note et 565.

les autres facultés; « il ne saurait y avoir de véritable irrésistibilité, et par suite d'irresponsabilité nécessaire, conformément aux indications générales de la raison publique, que dans les cas de manie proprement dite, où la prépondérance exagérée d'une faculté déterminée, tenant à l'inflammation ou à l'hypertrophie de l'organe correspondant, réduit en quelque sorte l'organisme à l'état de simplicité et de fatalité de la nature inerte [1] ».

« C'est donc bien vainement, continue Comte, qu'on a accusé la physiologie cérébrale de méconnaître la haute influence de l'éducation et de la législation qui en constitue le prolongement nécessaire..... Pour avoir nié, contre l'idéologie française [2], la possibilité de convertir à volonté par des institutions convenables, tous les hommes en autant de Socrates, d'Homères ou d'Archimèdes, et contre la psychologie germanique l'empire absolu, bien plus absurde encore, que l'énergie du moi exercerait pour transformer à son gré sa nature morale, la phrénologie a été représentée comme radicalement destructrice de toute liberté raisonnable et de tout perfectionnement de l'homme !..... Il est néanmoins évident, par la seule définition générale de l'éducation, que cette incontestable perfectibilité suppose l'existence fondamentale de prédispositions convenables, et en outre que chacune d'elles est soumise à des lois déterminées, sans lesquelles on ne saurait concevoir qu'il devînt possible d'exercer sur leur ensemble aucune influence vraiment systématique [3]. »

[1] *Cours*, III, pp. 665-6. — *Lettres à Valat*, p. 137.

[2] *Ibid.* et *Cours*, V, p. 522. — Cf. Gall, *Anatomie et Physiologie*, t. II, p. 138. — On sait que Gall s'efforça aussi de « démontrer les différences radicales de l'homme et de la femme, niées par les déclamateurs révolutionnaires » (Comte, *Cours*, III, p. 405). — Comte soutint lui-même une longue polémique avec Stuart Mill (V. *Lettres* publ. par Lévy-Brühl), qui essayait encore de soutenir le paradoxe du XVIII[e] siècle : Que les différences intellectuelles et morales qui existent entre les deux sexes résultent uniquement de l'hérédité (?) et de l'éducation. — On peut se demander s'il n'y a pas quelque discordance entre les opinions sociologiques de Comte sur la femme et ses opinions biologiques (V. *Lettre* à H. Martineau, du 29 déc. 1853, in Littré, *A. C. et le Positivisme*, pp. 646 et ss. et Grimanelli, *la Femme et le Positivisme*). Je ne puis qu'indiquer ici ce petit problème, me réservant de le traiter ailleurs avec les développements qu'il comporte.

[3] *Cours*, III, p. 566. — Sur la pédagogie de Comte : Voir A. Bertrand, Aug. Comte et l'enfant (*Nouvelle Revue*, 1898, p. 110) et l'*Enseignement intégral*, 1898. — R. Thamin, *Education et Positivisme* (1895). — M. Compayré, dans son excellente *Histoire crit. des Doctrines de l'Education en France* (t. II, p. 352), estime fort pauvre la littérature pédagogique du Positivisme. — Il serait facile cependant de citer quelques titres : D[r] Lallemand, *Education publique*, — D[r] Robin, *Instruction et Education*. — Littré, *Conservation, Révolution, Positivisme*. — M. Narval, Articles de la *Philos. Posit.*, t. XV-XVIII.

*
* *

Par la première division fondamentale des facultés cérébrales, les affectives et intellectuelles occupant toute la partie postérieure et moyenne de l'encéphale, et les autres étant localisées dans sa partie antérieure (qui ne comprend guère que le sixième de la masse encéphalique), se trouve rétablie, sur une base que Comte estime rigoureusement scientifique[1], la prééminence nécessaire des facultés affectives ; prééminence méconnue de la plupart des psychologues antérieurs, qui représentaient l'homme « contre toute évidence, comme un être essentiellement raisonneur, exécutant continuellement à son insu une multitude de calculs imperceptibles, sans presque aucune spontanéité, même dans la plus tendre enfance[2] ». Pour s'assurer de la justesse de cette critique, on n'a qu'à passer en revue les titres de quelques-uns des plus célèbres traités de psychologie de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe[3] : *Essai sur l'entendement humain*[4], *Recherches sur l'entendement*[5], *Éléments d'idéologie*[6], etc. De même pour Cousin et Jouffroy qui se préoccupent surtout de l'unité du « moi », de la liberté, de la raison, et n'accordent qu'une mince attention à l'étude des facultés affectives[7]. Cette omission et cette erreur s'expliquent par la démarcation trop absolue que les « métaphysiciens » ont été forcés d'établir entre les hommes et les animaux[8].

1 *Cours*, III, p. 558. — *Système*, I, pp. 4 et 681. Selon Littré (*Comte et le P.*, p. 551). Cette subordination conduirait finalement à la prédominance de l'égoïsme.

2 *Cours*, III, p. 618.

3 Observation déjà faite par Lévy-Bruhl, *Philos. d'A. C.*, p. 224.

4 Locke.

5 Reid.

6 Tracy.

7 Pour ces deux derniers cependant, Comte a tort de prétendre qu'ils sacrifient toujours les passions à l'intelligence. — V. Cousin, *Fragments philos.*, pp. 225-6. — Jouffroy, *Mélanges*, pp. 352 et ss. — Avant eux, Biran avait maintes fois insisté sur la vie affective.

8 *Cours*, III, pp. 542-4 ; *Cours*, VI, 225 ; III, 531, 544, 580. — *Système*, I, 671. — V. Lévy-Bruhl, *l. c.*, l. III, ch. 1 : Passage de l'animalité à l'humanité. — Jouffroy, par exemple, écrit en 1823 (*Mélanges*, p. 272) : « On aurait tort de conclure que la psychologie est la science de ce composé de matière et de forces diverses... Il y a dans ce composé deux choses distinctes : l'homme et l'animal, etc. » — Cette division trop tranchée peut aussi être reprochée aux Ecossais (sauf à Fergusson), mais non à Tracy (v. *Idéologie*, p. 544), à Cabanis (v. *Rapports*, III et IV), à Condillac (Traité des animaux in *Œuvres choisies*, t. II, p. 489).

Prenant, comme plus tard Darwin dans la *Descendance de l'homme*, le contrepied de toutes les philosophies antérieures, Comte estime que le problème que soulève la comparaison de l'homme et des animaux n'est pas dans l'explication des ressemblances qu'ils présentent, mais bien au contraire dans celle de leurs différences; car il regarde comme radicalement erronées les notions communes d'instinct et d'intelligence. « Le mot instinct, dit-il [1], n'a en lui-même d'autre acception fondamentale que de désigner toute impulsion spontanée vers une direction déterminée, indépendamment d'aucune influence étrangère : dans ce sens primitif..... ce terme ne contraste nullement avec celui d'intelligence..... Sous ce point de vue, il y a certainement de l'instinct, ou plutôt des instincts, tout autant et même davantage chez l'homme que chez les animaux. En caractérisant d'une autre part l'intelligence d'après l'aptitude à modifier sa conduite conformément aux circonstances de chaque cas, ce qui constitue, en effet, le principal attribut pratique de la raison proprement dite, il est encore évident que, sous ce rapport pas plus que sous le précédent, il n'y a pas lieu d'établir réellement entre l'humanité et l'animalité, aucune autre différence plus essentielle que celle du degré plus ou moins prononcé que peut comporter le développement d'une faculté nécessairement commune par sa nature, à toute vie animale, et sans laquelle on ne saurait même en concevoir l'existence. »

Comte — on le voit — se fait de l'intelligence et de l'instinct une conception analogue à celle de la plupart des philosophes contemporains particulièrement des évolutionnistes. Si même — c'est un rapprochement qui s'impose — sa théorie paraît s'opposer radicalement à celle soutenue récemment, avec une subtilité et une profondeur sur laquelle il serait impertinent d'insister, par M. Bergson, dans son dernier ouvrage[2], et qui nous montre dans l'instinct et l'intelligence deux modes, non seulement différents, mais divergents, de connaissance et d'action[3] ; du moins, comme l'éminent psychologue contemporain, Comte a bien vu que : « Ni l'une ni l'autre ne se rencontrent jamais à l'état pur... Il n'y a pas d'intelligence où l'on ne découvre des traces d'instinct, pas d'instinct surtout qui ne soit entouré d'une frange d'intelligen-

[1] *Cours*, III, p. 546.
[2] *L'Evolution créatrice* (1907), pp. 147-191.
[3] Ce sont « deux solutions divergentes, également élégantes, d'un même problème » *(ibid.*, p. 155).

ce[1] ». Seulement, alors que M. Bergson s'applique à montrer que ces « tendances » ne s'accompagnent que « parce qu'elles se complètent, et ne se complètent que parce qu'elles sont différentes, ce qu'il y a d'instinctif dans l'intelligence étant de sens opposé à ce qu'il y a d'intelligent dans l'instinct[2] » ; Comte, lui, abusé par « cette frange d'intelligence » n'a pas poussé assez loin son analyse ; ou plutôt, ayant supérieurement montré les nécessaires interférences de l'instinct et de l'intelligence que présente tout être concret, les a ensuite confondues dans l'étude de l'activité psychique des animaux; et, se laissant inconsciemment aller à la thèse commune dont il avait cependant si vigoureusement signalé les défauts, c'est-à-dire attribuant à l'instinct tous les actes des animaux, à l'intelligence tous ceux des hommes, il n'a pas eu de scrupule ensuite à conclure, des similitudes indéniables que présentent les produits de l'activité humaine avec ceux de l'activité animale, à l'identité de nature et à la différence de degré seulement de l'instinct et de l'intelligence ; alors que l'observation n'eut été exacte que s'il l'avait faite de l'ensemble de l'activité humaine et de l'activité animale, mélanges, en proportions diverses d'instinct et d'intelligence[3].

Ces réserves faites, il n'est que juste de signaler la plénitude d'idées et la pénétration dont témoignent les nombreux passages de son œuvre où Comte traite de la nature morale des animaux[4] et de leurs rudiments de langage[5], de religion[6], d'altruisme[7], et de cette activité de jeu, dans laquelle on a voulu voir la forme primitive de l'activité esthétique.



Comte ne se borne pas à emprunter à Gall sa grande « division fondamentale » des facultés phrénologiques en affectives et en intellectuelles ; regardant toujours les différentes fonctions comme plus élevées et en même temps moins énergiques à mesure

[1] *Ibid.*, p. 147.
[2] *Ibid.*, p. 148.
[3] Remarquer que Comte ne fait sienne qu'avec les plus expresses réserves la définition de Blainville: l'instinct est la raison fixée; la raison est l'instinct mobile.
[4] *Système*, I, p. 600.
[5] *Cours*, III, p. 547 ; *Système*, II, pp. 216-237.
[6] *Cours*, V, p. 30 ; *Système*, II, pp. 348-9.
[7] *Système*, I, pp. 613, 620, 626 ; II, p. 45 ; III, p. 108. — A noter aussi les fines observations (empruntées en partie à G. Leroy) sur l'ennui chez les animaux (*Cours*, III, p. 548).

qu'on s'élève dans la série zoologique, il « conçoit » leurs sièges « comme situés dans des portions de la masse encéphalique de moins en moins étendues et de plus en plus éloignées de son origine immédiate, en considérant le crâne comme un simple prolongement de la colonne vertébrale[1]... » D'où il tire ce principe directeur : « la partie la moins développée et la plus antérieure du cerveau se trouve toujours affectée aux facultés les plus caractéristiques de l'humanité, et la plus volumineuse et la plus postérieure à celles qui constituent surtout la base de toute animalité[2]. Ce principe lui permet de réfuter, après Gall et Spurzheim, « l'ancienne opinion physiologique », renouvelée par Bichat[3] et Cabanis[4], qui, exagérant cette distinction et s'obtinant à concevoir le cerveau comme un organe unique, affecté aux seuls phénomènes intellectuels, répartissaient les diverses passions entre les principaux viscères, organes de la vie végétative[5].

Ces facultés affectives, se subdivisant en penchants et sentiments ou affections, les premiers résident dans la partie postérieure et fondamentale de l'appareil cérébral, tandis que sa partie moyenne est affectée aux autres[6]; de même, parmi les facultés

[1] *Cours*, III, p. 557. (Comte procède encore ici « d'après la considération uniforme de la généralité graduellement décroissante des sujets successifs à examiner ».)

[2] *Ibid.*

[3] *Considérations sur la Vie et la Mort*, VI, pp. 61 et ss. — Voir Biran. Des sièges des passions dans la doctrine de Gall comparée à celle de Bichat (in *Science et Psychol.*, p. 54).

[4] *Cabanis*, I, 60, 95, 101 (cf. Comte, *Système*, I, p. 670); Cabanis cependant ne dit pas proprement que les viscères sont les sièges des passions, mais que c'est d'ébranlements prenant naissance dans les viscères et propagés jusqu'au cerveau que naissent les passions. Or Comte ne pouvait penser autrement (V. *Cours*, III, p. 559).

[5] V. aussi Cl. Bernard, Physiologie du cœur (*Rev. des Deux-Mondes*, 1er mars 1865). — La théorie de Bichat, dont on pourrait trouver l'idée dans Descartes, Malebranche, Bossuet, etc., ne serait-elle pas à rapprocher de celle à laquelle sont attachés les noms de Lange et W. James ?

[6] *Comte*, III, pp. 560-562. — Dans le *Système* (I, p. 680), Comte dit de cette distinction à laquelle il attribuait une grande importance dans le *Cours :* « L'inanité de cette distinction se manifeste par l'impossibilité de l'appliquer nettement aux diverses fonctions affectives. Chacune d'elles, en effet, constitue un vrai penchant quand elle devient active et un simple sentiment tant qu'elle reste passive. » — Mais Gall lui-même avait déclaré (*Anat. et Phys.*, IV, p. 328) : « Un désir, un penchant, une passion, ne sont dans le fait que différents degrés d'activité d'une force fondamentale quelconque, soit intellectuelle, soit appétitive. » — Et cela, Comte le savait bien, puisque, d'autre part, il adresse à Gall ce reproche (*Système*, I, p. 710) : « Gall ne fut pas plus heureux dans la conception qu'il s'efforça de substituer à ces puérilités doctorales (les facultés de mémoire, d'imagination, etc.), en représentant ces phénomènes généraux comme autant de modes d'action communs à toutes les fonctions cérébrales. » — (Cf.

intellectuelles, Comte distingue les diverses facultés perceptives proprement dites, dont l'ensemble constitue l'esprit d'observation, et les facultés réflexives moins nombreuses et plus élevées, qui constituent l'esprit de combinaison, qui coordonne et compare.

« C'est ainsi que se trouve expliquée la distinction vaguement établie de tout temps par le bon sens vulgaire entre ce qu'on nomme le cœur, le caractère et l'esprit, distinction que les théories scientifiques représenteront désormais avec exactitude, d'après les groupes de facultés qui correspondent respectivement aux parties postérieure, moyenne et antérieure de l'appareil cérébral [1]. »

L'utilité d'une telle représentation des choses est, selon Comte évidente, car « l'esprit humain est ordinairement beaucoup trop faible, et surtout trop peu disposé à supporter, d'une manière continue la pénible contension qu'exige la combinaison d'idées très abstraites, et par suite très indéterminées, pour que la création de la doctrine phrénologique, et ensuite sa propagation et son développement aient été possibles, sans l'institution préalable d'une hypothèse quelconque sur le siège effectif de chaque faculté fondamentale [2]. »

D'ailleurs Comte a fait connaître, par des critiques précises et répétées, en quoi et pourquoi il se séparait de Gall et quelles raisons il avait de considérer la phrénologie, non comme une science faite, mais comme une science entièrement à faire, dont Gall n'a pu établir que les seuls principes philosophiques [3].

Cours, III, p. 550.) L'inconséquence ou la contradiction ne s'expliquent que par ce qu'il y a d'obscur et d'inconsistant dans la théorie Comtienne de « fonction » (cf. *Cours*, III, p. 210), empruntée à Blainville (cf. une curieuse page sur la définition de l'organe et du substratum, par Blainville, *in* Cl. Bernard, *la Science expérimentale*, p. 371). — Sans parler de son caractère hypothétique, il n'est pas sans intérêt de signaler en passant la part de métaphysique que renferment toutes ces théories des fonctions du cerveau, que M. Lévy-Brühl rapproche de certaines spéculations des scholastiques et des psychologues métaphysiciens à la Cousin (par exemple Garnier et son livre : *De la Phrénologie et de la Psychologie comparée*, 1839) et dans laquelle M. Dumas signale — mêlée à bien des erreurs — l'origine de la psychologie associationniste (*Thèse latine*, pp. 85-87).

1 *Cours*, III, p. 560. — Division reprise par M. Lubac (*Esq. d'un syst. de Psych. ration.*, p. 17).

2 *Cours*, III, p. 568. — Des idées analogues sont exprimées par M. Ribot (*Psychologie allemande*, p. XII) et par M. Dumas, qui ajoute (*Thèse latine*, p. 69) : « Cette manière de voir fait indubitablement d'A. Comte le quasi-fondateur de la psychologie physiologique ».

3 *Cours*, III, p. 555 (note) et *Lettres à Valat*, p. 137. — Rapprocher de l'interprétation que donne ici Comte de la phrénologie de Gall et du genre de valeur qu'il lui attribue dans son propre système, les lignes suivantes de Lélut (*Rejet de l'organologie*, p. 363) : « On serait tenté de se demander si, après quelques

Il s'accorde à traiter, avec les anatomistes, la répartition, proposée par Gall, de l'appareil cérébral en ses organes constituants, « comme arbitraire et désordonnée, » puisque n'étant assujettie à aucune notion de philosophie anatomique sur la différence réelle entre un organe et une partie d'organe, elle comporte des subdivisions en quelque sorte indéfinies, que chaque phrénologue semble pouvoir multiplier à son gré[1]. Et c'est en effet ce qui se produisait: alors que Gall s'était contenté de vingt-sept fonctions élémentaires, Spurzheim en avait porté le nombre à trente-cinq, et chacun de leurs disciples créait sa faculté, avec tout autant d'aisance qu'un Idéologue de jadis la sienne[2].

Autre défaut non moins gros de conséquences: par réaction contre les idées de Cabanis et de Bichat, Gall a été amené, ainsi que Broussais le lui a reproché[3], à ne pas tenir compte de l'influence exercée sur le cerveau par les divers viscères[4]. Enfin, dernière critique que Comte formule dès 1828, qu'il reprendra vingt ans plus tard, et qui, à elle seule suffirait à prouver que déjà il a claire conscience de l'obligation où il se trouvera alors, une fois la sociologie fondée, de reprendre par la base, et avec une nouvelle méthode, la théorie cérébrale: il reproche à Gall, dans une page qui mérite à tous égards d'être citée intégralement, d'avoir, à la suite de Cabanis[5], confondu perpétuellement l'étude de l'homme individuel et celle de l'espèce considérée dans son développement collectif. « Il est clair que l'étude de l'individu et celle de l'espèce, quoique ayant par leur nature des relations tellement intimes qu'elles puissent être considérées comme deux parties d'une science unique, sont cependant assez distinctes l'une de l'autre, pour devoir être cultivées séparément, et conçues

pas faits peut-être de bonne foi dans une voie bientôt reconnue impraticable, Gall a jamais vu autre chose dans son système de physiologie cérébrale qu'une représentation plastique de ses idées en philosophie. »

[1] *Cours*, III, p. 571.

[2] *Cours*, III, pp. 573-4. — La prétendue aptitude mathématique et son organe (*Cours*, III, p. 574). — L'organe de la théosophie (*ibid.*, III, p. 575). — Le siège de l'esprit guerrier (*ibid.*, III, p. 191; IV, p. 349). — Pour le dire en passant, l'admiration de Comte pour Broussais (v. *Lettre à Mill*, du 19 juin 1842, p. 75) eût été quelque peu diminuée s'il avait lu certain passage où celui-ci prétend découvrir l'organe du merveilleux sur des portraits de saint Augustin... et de Moïse (v. *Cours de Phrénologie*, professé à la Fac. de médecine de Paris, 1836; in-8°, pp. 389-390).

[3] *Examen du Traité de Broussais*, p. 305.

[4] *Système*, I, p. 674. — *Cours*, III, pp. 577 et 586.

[5] Comte note que Broussais, non plus, n'a rien fait pour dissiper cette confusion (*Examen de Broussais*, pp. 296-7).

par conséquent comme formant deux sciences, la *psychologie proprement dite et la physique sociale. La deuxième est sans doute fondée sur la première*, qui lui fournit et son point de départ positif et son guide permanent. Mais elle n'en constitue pas moins une science séparée, ayant ses observations propres dans l'histoire du développement de la société humaine, et ses méthodes spéciales, Il y aurait impossibilité absolue de la traiter uniquement comme une déduction directe de la science de l'individu, si ce n'est pour les animaux, dont le développement social est tellement borné qu'il n'exige pas une étude distincte. Si la physiologie n'est pas encore complètement et définitivement constituée, si le champ de cette science n'est pas encore exactement déterminé, la cause principale en est que cette division n'est pas encore régulièrement établie et unanimement admise. Cet état flottant de la science, même dans les esprits les plus élevés, pourrait seul donner, en se prolongeant, une prise réelle et durable à la critique et aux prétentions des psychologues, quoique il soit d'ailleurs évident que l'étude des phénomènes sociaux n'appartient pas davantage à leur méthode métaphysique que celle des phénomènes individuels[1]. »

III. — La Théorie subjective du Cerveau.

La psychologie était encore dans le *Cours* essentiellement biologique; mais déjà Comte était persuadé qu'elle ne pouvait trouver son achèvement que dans la sociologie à laquelle la biologie doit demander la véritable théorie des fonctions supérieures de l'animalité[2]. Dans le *Système*, elle devient sociologique par essence et ne demande plus à la biologie que son point de départ et sa vérification[3]; à vrai dire même, c'est ce nouveau point de vue sociologique qui fait disparaître l'apparence de contradiction, que présentait le *Cours*, entre l'étude purement physiologique des phénomènes mentaux et le principe positif d'irréductibilité des phénomènes supérieurs aux inférieurs : *la Biologie s'achève nécessairement en Sociologie* ; sa rénovation propre, comme celle des autres sciences préliminaires, ne peut s'accomplir que de haut en bas[4].

[1] *Examen du Traité de Broussais*, p. 297.
[2] Cf. Lévy-Bruhl, *La Philos. d'A. C.*, p. 234.
[3] « Aucune loi... ne devra être admise qu'après avoir été rationnellement rattachée à la théorie positive de la nature humaine (*Cours*, IV, p. 366).
[4] *Système*, I, pp. 668-670.

Comte nous a fait connaître comment il parvint, après dix ans de réflexion, à une claire conscience de cette orientation nouvelle — mais parfaitement logique — de sa pensée: « Mes premières méditations philosophiques avaient profondément senti à la fois la portée et l'insuffisance[1] de la fondation scientifique de Gall, comme de la tentative historique de Condorcet. Depuis une génération, j'ai toujours poursuivi leur commune refonte, mais d'abord sans reconnaître assez leur intime connexité... Quand j'eus fondé la Sociologie, je compris enfin que le génie de Gall n'avait pu construire une véritable physiologie du cerveau, faute de connaître les lois de l'évolution collective, qui, seule, en doit fournir à la fois le principe et le but[2].

C'est, en effet, une des idées générales les plus fécondes de Comte, que celle d'étudier chaque classe de phénomènes surtout dans les êtres où elle se trouve le plus développée[3]. Les lois réelles des fonctions intellectuelles et morales doivent donc être étudiées dans la vie sociale, et là seulement peuvent l'être avec sûreté[4] ; car, ainsi que Saint-Simon l'avait déjà reconnu : « l'intelligence générale et l'intelligence individuelle se développent d'après la même loi. Ces deux phénomènes ne diffèrent que sous le rapport de la dimension des échelles sur lesquelles ils ont été construits[5]. » Donc, l'inspiration sociologique contrôlée par l'ap-

[1] *Cours*, III, 577. — *Système*, I, 669-270, 582. — *Lettres de Mill et de Comte.*, pp. 75, 630,

[2] *Système*, I, pp. 728-9. — Cf. *ibid.*, I, p. 679 ; II, p. 381 ; III, p. 47.

[3] *Ibid.*, I, p. 621.

[4] Cf. Roberty, *la Sociologie* (1881), pp. 185-206. Lewes a donc tort de prétendre *(The physical basis of mind*, préface), que cette conception, « qu'on a déclaré équivaloir à une révolution en psychologie », a été exposée pour la première fois dans le premier volume de ses *Problems of the life and mind* (1874).

[5] *Œuvres choisies* (1808), t. I, p. 177. « La Sociologie est le microscope solaire de la psychologie » (G. Tarde, cité par Bouglé, *Rev. de Métaphysique*, t. IV, p. 363. — V. aussi : *Transformations du Droit*, p. 217. — On connaît l'éloge lyrique que Tarde fit de l'introspection *(Logique sociale*, p. VIII) — Cl. Bernard écrit aussi *(Introd. à la Médecine expériment.*, p. 157). — Quand on réunit des éléments physiologiques, on voit apparaître des propriétés qui n'étaient pas appréciables dans ces éléments séparés... Des phénomènes tout à fait spéciaux peuvent être le résultat de l'union ou de l'association de plus en plus complexe des éléments organisés. Tout cela prouve que ces éléments, quoique distincts et autonomes, ne jouent pas pour cela le rôle de simples associés et que leur union exprime plus que l'addition de leur propriétés séparées. » — A rappeler aussi la déclaration de Cattaneo *(Alcuni scritti*, Milano, 1846) ; « La Psychologie véritable est celle des esprits associés. » — V. encore Bonald (cité par Fouillée, *le Mouvement Positiviste*, p. 158). — Schäffle, *Bau and Leben des socialen Körpers*, p. 427 et Herbart, *Werke*, IX, p. 385. — Dans l'œuvre considérable du XIXe siècle en psychologie ethnique (Spencer, Lubboch, Tylor, Th. Waitz,

préciation biologique, tel est le principe général de la théorie positive de l'âme[1].

*
* *

Dans cette seconde élaboration, Comte subordonne systématiquement l'anatomie à la physiologie (à *sa* physiologique), car « si la structure d'un appareil quelconque indique rarement ses fonctions, cela est surtout vrai du cerveau envers lequel l'analyse statique conduira toujours à des opinions inconciliables, tant qu'elle ne sera point dirigée par la vraie théorie dynamique. Au fond ce sujet n'a jamais comporté que *la méthode subjective*, bien ou mal employée[2] ».

Il insiste ensuite[3] sur l'incompétence de l'anatomie pure dans le dénombrement des organes cérébraux et la détermination de leur situation respective, et conteste, en conséquence, que Gall lui-même ait réellement découvert les divers sièges des facultés par la voie anatomique, comme il semble le prétendre[4]. Il résulte de cet emploi du mode subjectif que sa théorie statique, et il en convient lui-même, se trouve moins précise et moins convainquante que la théorie dynamique d'où elle émane ; et que, même, dans son état actuel, elle ne comporterait aucune représentation graphique[5]. Cette imperfection « essentiellement transitoire », ne lui paraît d'ailleurs entamer en rien la valeur de la construction, pour ainsi-dire *a priori*, qu'il va tenter ; c'est même avec quelque stupeur que l'on apprend de lui combien il se désintéresse des vérifications anatomiques, qu'il abandonne, non sans dédain, à ses successeurs[6].

Quelque audacieux que soit ici l'emploi du procédé subjectif, il est cependant loin d'être une inconséquence ou une exception

Lazarus, Steinthal, M. Müller, etc.), il serait intéressant de déterminer les apports respectifs du courant Comtien et du courant Hégélien ; nous nous proposons du moins de l'essayer dans un prochain travail.

[1] *Système*, I, p. 672.

[2] *Système*, I, pp. 5, 672, 444, 581, IV, p. 183. *Catéchisme*, p. 84.

[3] *Système*, I, p. 677.

[4] *Ibid.*, p. 676 (cf. Biran, *Œuvres*, publ. par Cousin, t. II, pp. 55-58 et *Science et Psychologie*, p. 37).

[5] *Système*, I, pp. 729.

[6] *Système*, I, pp. 678, 729. Cf. P. Laffitte *(Cours de Philosophie première*, I, p. 249) : « Que nous négligions jusqu'à nouvel ordre de déterminer le siège de ces organes nécessaires, ou qu'avec le Dr Audiffrent, nous leur assignions des sièges provisoires, il n'importe, l'essentiel est que nous ne doutions pas d'eux ».

dans le système[1]. Un exemple suffira à le prouver : on sait que, dans la biologie, là où les termes manquent, Comte n'hésite pas à les supposer pour rétablir la continuité. Il introduit des « organismes fictifs », intermédiaires, hypothétiques; dont la paléontologie fera peut-être un jour des réalités[2]. D'ailleurs, sa théorie positive des hypothèses, si curieuse et si peu connue[3], lui donnait le droit, en ce domaine comme en tout autre, d'adopter, « sans aucun vain scrupule », la théorie d'ensemble qu'il jugeait la plus commode, « afin de satisfaire, entre les limites convenables, nos justes inclinations mentales, toujours dirigées, avec une prédilection instinctive, vers la simplicité, la continuité et la généralité des conceptions, tout en respectant constamment la réalité des lois extérieures, en tant qu'elle nous est accessible[4]. Car, le point de vue le plus philosophique conduit finalement à concevoir l'étude des lois naturelles comme destinée à nous représenter le monde extérieur, en satisfaisant aux inclinations essentielles de notre intelligence, autant que le comporte le degré d'exactitude commandé à cet égard par l'ensemble de nos besoins pratiques[5] ». Il est même parfaitement légitime de faire intervenir « notre prédilection instinctive pour l'ordre et l'harmonie, nos convenances purement personnelles, nos besoins d'idéalité[6]. »

Or, selon Comte, l'utilité de son hypothèse, ou plutôt de sa série d'hypothèses cérébrales, n'est pas douteuse. Elle est analogue à celle de l'idée de Descartes, d'après laquelle, lors même que les choses n'offrent aucun ordre, il faut, pour arriver à les connaître leur en supposer un[7]. « Plus les phénomènes se com-

[1] A signaler analogie avec la méthode de Blainville (cf. Flourens, *Eloges*, pp. 300-318). — C'est donc bien à tort que Littré estime que « on ne peut rayer plus nettement d'un trait de plume la philosophie positive, dans sa partie biologique » (*A. C. et le P.*, p. 547).

[2] Lévy-Bruhl, *la Philosophie de Comte*, p. 207.

[3] Qui n'est pas sans rappeler — de loin — les idées émises récemment par M. Poincaré.

[4] *Cours*, III, p. 642.

[5] *Ibid.*, p. 647.

[6] Sur cette théorie, cf. *Cours*, II, 28e leçon, pp. 298 et ss. — *Système*, I, pp. 500, 678, 734; III, pp. 19, 96; IV, p. 210. — P. Laffitte, *Cours*, I, p. 151.

[7] Le rapprochement est de Ravaisson (*Rapport*, p. 69); Comte lui-même l'avait indiqué (*Cours*, III, p. 570): et, avant lui, St-Simon (*Introd. aux Travaux scientifiques du XIXe siècle*, I, pp. 57 et 68). Comte rapproche aussi cette hypothèse de celle de Broussais sur le siège des maladies : « On doit considérer que quand même il se serait trompé sur le siège de telle ou telle maladie, il serait bien préférable pour la pathologie et même pour la thérapeutique de concevoir un siège différent du véritable que de n'en concevoir aucun (*Examen*, p. 600). — Littré rappelle (*A. C. et le Pos.*, p. 543) de quelle utilité semblable fut l'hypo-

pliquent, moins notre esprit peut les séparer d'un siège quelconque... Quand la considération des organes ne deviendrait pas indispensable pour diriger l'action et même l'éducation, elle serait déjà nécessaire afin de guider la pure spéculation. Ce besoin est tel que, faute d'hypothèses propres à devancer les vraies déterminations, il peut être utilement satisfait, d'une manière encore plus provisoire, par l'usage de sièges indéterminés[1]. »

Procédant, comme dans le *Cours*, à la détermination des fonctions cérébrales et à leur classification, d'après le grand principe de la généralité et de l'énergie décroissantes, ainsi que de la complication et de la dignité croissantes[2], Comte, après avoir établi la distinction de nos qualités morales en affectives proprement dites et en actives ou pratiques[3], montre que toute qualité morale consiste en une émotion, un désir, nous poussant à vouloir telle ou telle chose, sans nous faire connaître les moyens de l'atteindre et sans nous la faire atteindre effectivement, ces deux dernières opérations étant l'œuvre propre de l'intelligence qui renseigne et de l'activité qui effectue : le nom d'instinct est celui qui convient le mieux à de telles qualités, et caractérise le plus exactement leur aveugle spontanéité[4]. Or, l'instinct le plus universel et le plus énergique, mais aussi le moins élevé, celui qui constitue comme la base fondamentale de toute personnalité et qui occupe par conséquent le premier degré de la hiérarchie des facultés morales, c'est l'instinct de la conservation de l'individu, ou instinct nutritif[5]. Ceux relatifs à la conservation de l'espèce, en étroite corrélation avec le premier, ne viennent qu'après lui dans l'ordre de l'universabilité et de l'irrésistibilité ; ce sont l'instinct

thèse du même Broussais sur la nature des fièvres, bien qu'il ait eu tort de les considérer toutes commes des variétés de la seule gastro-entérite.

[1] *Système*, I, p. 648. Citons aussi ces lignes de Pascal sur l'utilité des hypothèses fausses : « Lorsqu'on ne sait pas la vérité d'une chose, il est bon qu'il y ait une erreur commune qui fixe l'esprit des hommes..... Car la maladie principale de l'homme est la curiosité inquiète des choses qu'il ne peut savoir; et il ne lui est pas si mauvais d'être dans l'erreur que dans cette curiosité inutile. » *(Pensées*, VIII, p. 17, éd. Havet, I, p. 101).

[2] Sur l'ensemble de la théorie cérébrale, cf. *Système de Politique*, I, pp. 672-733 et un bon résumé dans Robinet *(la Philosophie Positive*, p. 107). Sur l'influence de la théorie positive de l'âme sur les travaux ultérieurs de Comte, et spécialement sur la conception du Grand-Etre, V. *Synthèse subjective*, p. 26.

[3] *Système*, I, p. 693.

[4] *Système* I, p. 695.

[5] *Système*, I, p. 6; II, p. 615; IV, pp. 239, 284. — Comte reproche à Gall de l'avoir omis *(Système*, I, 695).

Ibid., I, pp. 696; IV, 288.

sexuel et l'instinct maternel[1]. Au même groupe, appartiennent les deux formes de l'instinct de perfectionnement: 1° par destruction, ou instinct militaire; 2° par construction, ou instinct industriel. L'ensemble de ces cinq instincts a reçu de Comte le nom assez mal choisi d'intérêt. Les moteurs personnels comprennent encore, sous le nom commun d'ambition : l'instinct de l'orgueil ou besoin de domination et l'instinct de vanité, ou besoin d'approbation théorique[2].

Mais, à ces sept instincts égoïstes, penchants à l'état actif et sentiments à l'état passif, s'ajoutent, quoi qu'en aient pensé les Condillac[3] et les Helvétius[4] des qualités morales, effectivement moins énergiques, mais bien plus élevées, des instincts sociaux (altruisme)[5], dont l'action peut arriver, — et c'est là à la fois le but de l'évolution de l'espèce et de l'éducation de l'individu[6] — à transformer l'égoïsme primitif de notre nature. Il y en a trois : l'instinct de l'attachement, celui de la vénération et celui de la bonté, ou amour universel de l'humanité[7].

Les fonctions intellectuelles[8] sont au nombre de cinq, réparties en deux groupes : ceux de conception et d'expression. Le premier comprend la contemplation passive, fournissant à l'esprit ses matériaux objectifs, qui se subdivise en : *a)* contemplation concrète, essentiellement synthétique, puisqu'elle considère chaque individu dans son entier; *b)* contemplation abstraite, essentiellement analytique, puisqu'elle considère les phénomènes, les propriétés, abstraction faite des corps; et la méditation active, qui élève des constructions subjectives avec les matériaux objectifs recueillis par la contemplation soit abstraite soit concrète, et qui se subdivise en méditation inductive, ou fonction de compa-

1 *Ibid.*, I, p. 697; III, p. 57.

2 *Ibid.*, I, p. 691-9.

3 *Œuvres choisies*, II, pp. 358-9.

4 *De l'Esprit* (2e discours).

5 L'importance de l'altruisme avait déjà été aperçue par A. Smith *(Théorie des sentiments moraux*, I, pp. 6-10); G. Leroy *(Lettres sur les animaux)*; Fabre d'Églantine (préface du *Philinthe)* etc.

6 *Système*, I, p. 693; II, pp. 142, 184, 377; III, pp. 57, 234, 448; IV, p. 149.

7 *Système*, I, p. 695. Sur la division par Comte du cerveau en trois régions, cf. Poey. Une nouvelle conception de l'ovule *(Bibl. du IVe Congrès de Psychologie*, p. 245) L'existence de ces instincts primitif est fortement contestée par St. Mill (*Lettres à A. C.*, p. 68)

8 « Envers les fonctions intellectuelles, je diffère presque autant de Gall que lui-même de ses prédécesseurs..... Son étude des penchants fut très heureuse, parce qu'il pouvait avoir recours à l'observation des animaux..... Pour les fonctions intellectuelles. Gall se trouva privé de ces indications, et la sagesse populaire ne lui fournit plus que des lumières trop confuses..... » *(Système*, I, p. 707.)

raison et de généralisation, et en méditation déductive, ou faculté de coordination et de systématisation[1]. Quant à la faculté d'expression, elle a pour fonction d'assurer la communication tant par la mimique que par le langage parlé ou écrit[2].

Enfin, les trois facultés pratiques ou d'exécution, dont l'ensemble constitue le caractère[3], sont : l'activité, qui se subdivise en courage et en prudence, et la fermeté ou persévérance, principale condition de tout développement effectif[4].

Quant aux organes correspondants, la considération des appareils des sens avec lesquels l'intellligence seule est en relation directe, doit faire attribuer aux organes des facultés mentales la partie antérieure du cerveau[5], alors, qu'au contraire, la partie postérieure, y compris le cervelet, est le siège des instincts, mis ainsi en rapport plus immédiats avec les viscères, par l'intermédiaire des différents nerfs intérieurs, pneumo-gastriques et nutritifs.

Pour ce qui est de la répartition des organes spéciaux dans chaque hémisphère, il faut aller toujours d'arrière en avant, de bas en haut, et des bords au milieu, d'après le décroissement d'énergie et l'accroissement de dignité. Ainsi se trouvent placés successivement les organes des instincts nutritifs et sexuels dans le cervelet; ceux de la vénération et de la bonté, à la partie antérieure, supérieure et médiane de la région affective du cerveau, confinant à la commissure supérieure des os pariétaux, et ayant entre eux et les organes fondamentaux de la personnalité ceux du perfectionnement et de l'ambition[6]. Les organes de l'intelligence sont répartis dans le lobe antérieur du cerveau; ceux de l'expression[7], plus bas en dehors et en avant; ceux de la con-

[1] *Ibid.*, I, p. 616.

[2] *Ibid.*, I, pp. 715-716; II, p. 220.

[3] Les fonctions intellectuelles formant l'esprit, et les instincts, le cœur, dans la terminologie de Comte.

[4] *Système* I, p. 723.

[5] Robinet, *l. c.*, p. 112, croit trouver une justification de cette théorie, dans la découverte de la circonvolution de Broca. Mais les travaux de M. Pierre Marie ont montré que la troisième circonvolution frontale gauche ne joue aucun rôle spécial dans la fonction du langage (V. *Semaine médicale*, 23 mai 1906; *Rev. de Philos.*, juillet 1907). — Cf. Moutier, *l'Aphasie de Broca* (1908) et Dagnan-Bouveret, *Rev. de Métaph.*, juillet 1908.

[6] Ces organes affectifs « même dans la plus haute énergie, même maladive, ignorent entièrement leur propre état, qui ne peut être connu que par des organes intellectuels, si ceux-ci restent assez libres pour procéder à cette appréciation intérieure comme envers un spectacle extérieur. » (*Système* I. p. 710).

[7] Voir Dr Audiffrent, *Lettre sur l'aphasie*.

templation au-dessus d'eux ; puis on trouve de bas en haut et d'avant en arrière, ceux de la méditation, rapprochés ainsi de l'organe supérieur de la sociabilité, de la bonté. Enfin, les trois facultés pratiques, courage, prudence, fermeté, ont leur siège dans les parties latérales du cerveau répondant aux pariétaux, en avant et en arrière de la scissure de Sylvius [1].

Aussi « l'état synthétique de la doctrine cérébrale permet de mieux apprécier la constitution fondamentale de l'âme, sans s'y préoccuper d'aucun détail statique ni même dynamique. Il caractérise directement l'harmonie générale entre la vie affective, la vie spéculative et la vie active, en ce qu'elle offre de commun à toutes les natures animales. Le *sentiment ou instinct ressort aussitôt comme le centre essentiel de l'existence morale*, qui, sans lui, ne se trouverait animée d'aucune unité[2]. » D'ailleurs, la vie affective constitue doublement cette unité, soit comme principe du consensus, soit comme source de continuité. Par la loi d'intermittence[3], qui régit les phénomènes cérébraux, comme tous les autres, et par la considération de la symétrie et de la similitude des deux hémisphères cérébraux, on s'explique que la masse affective puisse veiller toujours, alors même que les régions spéculatives et actives sont engourdies par le sommeil : « ainsi, dit Comte, une étude systématique confirme la maxime spontanée que le cœur m'inspira pour l'épigraphe particulière de mon discours préliminaire : on se lasse de penser et même d'agir ; on ne se lasse jamais d'aimer[4]. Telle est la solution naturelle que la théorie positive de l'âme fournit envers la célèbre question, si vainement agitée entre les métaphysiciens, sur l'intermittence ou la continuité des plus hautes fonctions vitales[5]. »

Quant aux « états généraux », tels que l'attention, la mémoire, la volonté, etc., qui occupent une si grande place dans la plupart des systèmes de psychologie, ils ne sauraient être considérés ici

[1] Robinet, *l. c.*, p. 114. Sur le rapport avec le « signe de croix » Positiviste, cf. *Catéchisme*, p. 129.

[2] *Système*, I, p. 685. V. *ibid.*, I, pp. 14, 679 ; II, p. 71 ; III, p. 67.

[3] Dans une étude plus étendue, il y aurait lieu d'étudier les 15 lois de la « Philosophie première », énoncées par Comte (*Cours*, I, p. 125 ; I, 167 ; *Système*, III, 67-70 ; IV, 177 ; *Cours*, III ; *Système*, I, 605 ; IV, 178 ; II, 339 ; *Cours*, VI, 797 ; *Système*, IV, 180), coordonnées et développées par P. Laffitte *Cours de Ph. prem.* (1889-1894) et Littré, *Paroles de Philosophie Posit.*, 1859.

[4] *De Imitatione J. C.*, III, v. 5.

[5] *Système*, I, p. 690. — Cf. L. de Montesquiou, *le Système politique d'A. C.*, ch. IX et X. P. Ritti, *les diverses Phases de la sentimentalité; Quelques vues théoriques sur la sympathie; Essai sur la sociabilité; la Méthode sentimentale.*

comme des facultés propres, ni même comme des modes communs aux diverses facultés, mais bien comme « les résultats du concours des différentes opérations mentales [1]. »

Telle est la théorie que Comte résuma en son *Tableau cérébral*[2] et qu'il serait difficile de ne ne pas juger plutôt sévèrement, malgré l'ingéniosité dont elle témoigne parfois. Comme on l'a dit spirituellement, quand Comte nous propose « une construction philosophique de la physiologie cérébrale », il remplace « l'histoire de l'esprit par le roman du cerveau [3] ». Néanmoins, on relève dans cette doctrine aventureuse plus d'une vue psychologique intéressante ou profonde [4]. De courts résumés et de brèves indications suffiront à le prouver.



« La subordination de l'homme au monde, écrit-il, résumant sa théorie de la connaissance [5], consiste dans la subordination continue de nos constructions subjectives à nos matériaux objectifs. Le génie d'Aristote en ébaucha la notion générale par cet admirable aperçu : il n'est rien dans l'entendement qui n'ait d'abord émané de la sensation. Mais les modernes ayant souvent abusé d'un tel axiome pour représenter notre intelligence comme

[1] *Ibid.*, p. 770. Comte apparaît dans toute cette théorie comme préoccupé surtout de décomposer les fonctions comparées en leurs éléments absolument irréductibles. Dans son *Cours* de 1844-5, M. Laffite s'est au contraire proposé de trouver les fonctions élémentaires qui interviennent dans la formation des fonctions composées, de montrer le rôle de celles-ci, et d'indiquer les lois de la création possible d'une infinité d'autres : « Ce travail, dit-il (*Cours*, I, p. 389), était nécessaire pour organiser le passage en morale de la théorie à la pratique; et c'est faute probablement de l'avoir compris que l'admirable travail d'A. Comte sur le tableau cérébral n'a pas encore eu une influence caractéristique sur le mouvement scientifique et philosophique ».

[2] On trouvera ce tableau dans le *Système*, I, ch. III, dans le *Catéchisme*, et dans *Robinet*, *l. c.*, p. 104 ; Sur son élaboration, cf. *Système*, I, p. 679.

[3] A. Bertrand, *Psychologie de l'effort*, p. 20.

[4] St. Mill déclare que « le mérite de cette tentative est considérable » *(A. Comte et le Positivisme*, p. 187). — V. aussi le jugement très favorable de M. Lévy-Brühl *(Philos. d'A. C.*, p. 237).

[5] Sur la théorie de la connaissance chez Comte et les reproches — qui tombent à faux — de Renouvier et de Max Müller, cf. Lévy-Brühl, *loc. cit.*, p. 398-400). — M. Fouillée déclare aussi que la théorie de la connaissance « n'a pas été faite par A. Comte, mais simplement présupposée, c'est même là la première des grandes lacunes de sa philosophie » *(le Mouvement Positiviste*, p. 349). — Il ajoute, il est vrai, avec raison que « le Positivisme n'est pas un système d'épistémotologie, mais indivisiblement de cosmologie et de sociologie ». Tel n'est pas, d'ailleurs, l'avis de M. de Roberty *(Comte et Spencer*, p. 78). « En dépit de l'opinion commune, Comte a bel et bien essayé de construire une théorie complète du savoir. »

purement passive, le grand Leibniz fut d'abord obligé d'y joindre une restriction essentielle, destinée à formuler la spontanéité de nos dispositions mentales[1]. » En effet, l'activité de l'esprit entre dans tous nos actes, et « nos impressions se compliquent toujours de nos opérations intérieures, même dans les cas les plus élémentaires », de même que ces opérations intérieures « ne sont jamais que le prolongement direct ou indirect de nos opérations extérieures... Comme Kant l'a bien senti[2], chacune de nos opérations est à la fois objective et subjective, notre esprit y étant à la fois passif et actif... L'esprit ne pouvait être purement passif que dans la première perception. Dès la seconde, il se trouve déjà préparé par la précédente, combinée avec l'ensemble des notions antérieures[3]. »

Non seulement, nos sensations ne sont pas des représentations fidèles de la réalité objective, mais encore, « si la perte d'un sens important suffit pour nous cacher radicalement un ordre entier de phénomènes naturels, il y a tout lieu de penser, réciproquement, que l'acquisition d'un sens nouveau, nous dévoilerait une classe de faits dont nous n'avons maintenant aucune idée, à moins de croire que la diversité des sens, si différente entre les principaux types d'animalité, se trouve poussée, dans notre organisme, au plus haut degré que puisse exiger l'exploration totale du monde extérieur, supposition évidemment gratuite et presque ridicule[4] ». Dans l'étude des différents sens que possède actuellement l'humanité, Comte se guide surtout sur ce principe : qu'il y a une exacte correspondance entre la diversité subjective (phénomènes psychiques) et la diversité objective (phénomènes physiques[5]). Or, si le goût et l'odorat ne correspondent à rien de précis dans le monde physique[6], et si, d'autre part, aucun doute n'est possible sur la spécificité physiologique de la vue et de l'ouïe, il n'en est pas de même du toucher. Blainville[7], le premier ou l'un des

[1] *Catéchisme*, p. 152. Cf. Laffitte (*loc. cit.*, II, p. 87), pour qui le but de l'activité intellectuelle est de « construire une représentation de la réalité qui soit telle que la succession même de nos pensées traduise la succession des choses : de telle sorte que nous puissions, par une évolution mentale, remplacer et précéder l'observation. »

[2] Cf. *Système*, II, p. 31.

[3] *Système*, I, pp. 712-3.

[4] *Discours sur l'esprit positif*, p. 21.

[5] *Cours*, III, p. 515. — Cf. Laffitte, *loc. cit.*, I, p. 243.

[6] *Système*, I, p. 527.

[7] *De l'organisation des animaux ou principes d'anatomie comparée*, t. I (1822).

premiers, a analysé les sensations complexes qu'il nous fournit, et que, selon M. E. Corra[1] « la pathologie moderne a permis de dissocier avec la plus grande exactitude » ; ce sont les sens du tact proprement dit, de la colorition, de l'électrition et de la musculation[2]. Au sujet de ce dernier, origine, selon Comte[3], de la notion de force, M. P. Laffitte écrit (17e Circulaire, 27 avril 1865) : « Je dois indiquer comment cette conception de la musculation apporte un perfectionnement important à la théorie positive de l'entendement humain, en montrant que la notion d'effort, sur laquelle les métaphysiciens ont si singulièrement divagué, résulte d'une sensation distincte et irréductible, au même titre que les notions de forme, de couleur, de son. »

*
* *

Nulle part Auguste Comte ne traite longuement de la mémoire, qu'il considère, de même que l'imagination, non comme une fonction commune, mais comme un résultat composé dû au concours des vraies fonctions élémentaires de l'esprit[4] ; cependant ses vues de détail[5] lui ont valu les éloges de la plupart des critiques qui ont su les découvrir dans les volumes quelque peu compacts du *Cours de Philosophie positive* et du *Système de Politique*[6]. On peut en dire autant de celles sur l'habitude, qu'il rapproche de l'imitation, celle-ci étant elle-même rattachée à la grande loi cosmologique de la persistance[7]. Elle est régie aussi par la loi de la moindre action[8], que Comte emprunte à Cabanis[9] ; il en a résumé de façon très nette[10] la genèse et les effets, la regardant comme la « base nécessaire du perfectionnement[11] », et se refusant, en conséquence, à en faire le privilège des êtres vivants[12].

Plus remarquables encore sont ses idées sur la nature de la folie ; partant d'une distinction, qu'il indique clairement, bien avant

1 *La Philosophie Positive*, p. 38.

2 Cf. Dr Dubuisson, *Des quatre sens du toucher, et en particulier de la musculation ou sens musculaire* (1874).

3 *Système*, I, p. 527.

4 *Ibid.*, I, p. 711.

5 *Système*, I, p. 710 ; II, p. 382 ; III, p. 20 ; *Cours*, III, p. 582.

6 Voir par ex. Dumas, *thèse latine*, p. 84.

7 *Cours*, III, pp. 596-8 ; *Système*, I, pp. 598-9 ; P. Laffitte, *loc. cit.*, XIVe leçon, II, pp. 1-44.

8 *Cours*, III, pp. 523-4 ; *Système*, I, p. 607.

9 Cabanis, *Rapports*, II, 355 et ss.

10 *Cours*, III, pp. 548-9 ; *Système*, I, pp. 599-608.

11 *Système*, I, p. 599.

12 *Ibid.*, p. 606.

Taine, entre les états forts et les états faibles, il se proposait d'édifier toute une théorie de l'hallucination et de l'aliénation[1] et se servait de sa conception générale de l'harmonie mentale pour distinguer profondément la folie de l'idiotisme : « Les deux états opposés, dit-il[2], constituent les deux extrêmes de la proportion normale que l'état de raison exige entre les impulsions objectives et les inspirations subjectives. L'idiotisme consiste dans l'excès d'objectivité, quand notre cerveau devient trop passif ; et la folie, dans l'excès de subjectivité, d'après l'activité démesurée de cet appareil... Trop de soumission aux spectacles extérieurs, avec une insuffisante réaction intérieure, détermine le pur idiotisme. La folie proprement dite se caractérise par l'excès de subjectivité, même sans hallucination spéciale, quand l'appareil méditatif ne rectifie pas les indications de l'appareil contemplatif... Selon le principe fondamental de la Logique positive, d'après lequel la rectitude mentale consiste surtout à former la plus simple hypothèse propre à chaque cas... D'après cette règle..., toute disposition habituelle à trop compliquer les explications, constitue réellement une tendance vers la folie, en introduisant un excès de subjectivité. Un esprit actif ne trouve dès lors aucune limite à l'extravagance de ses créations arbitraires. Chaque démenti qu'il reçoit du monde extérieur peut toujours être éludé en compliquant davantage ses constructions intérieures[3]. » Fines et suggestives observations, dont on se prend parfois à regretter que Comte, en quelques endroits de son œuvre, n'ait pas fait plus complètement son profit !

*
* *

Sur la question du langage, Comte s'accorde avec Herder et Bonald quant à la partie critique de leur œuvre ; mais il n'en a pas moins des idées très personnelles et sur la nature du langage et sur son institution. Il estime que notre supériorité organique quant aux moyens d'expression verbale seconde beaucoup notre prééminence cérébrale[4] ; néanmoins il accorde une grande importance aux autres systèmes de signes et prédit un grand avenir

[1] *Système*, II, p. 383.
[2] *Catéchisme*, p. 154 ; Cf. Dr Audiffrent, *Du cerveau et de l'innervation* (1869) ; *Des maladies du cerveau et de l'innervation, d'après A. Comte* (1874) ; A. Poëy, *Travaux du IVe Congrès de Psychologie*, 1900 (p. 244).
[3] *Système*, II, p. 457.
[4] *Système*, I, pp. 636, 722-3.

à la physiognomonie de Lavater, pourvu que l'on attache plus d'importance aux gestes et aux mouvements de la physionomie, qu'à la forme proprement dite de cette dernière [1].

Que le langage ait traduit les sentiments avant les idées, Comte en trouve des preuves dans la nature des besoins auxquels il a dû satisfaire tout d'abord et dans les inflexions même de la voix, traces du chant que tout langage a été primitivement. Cette intellectualisation du langage est consécutive à celle de la vie mentale elle-même [2]. Partant de la définition de Hobbes : un signe est un rapport constant entre deux phénomènes aperçus par le sujet, il montre dans l'institution d'un système de signes un moyen de lier le dedans au dehors et de procurer ainsi à notre propre existence cérébrale « la consistance et la régularité qui, naturellement caractérisent l'ordre extérieur [3] ».

L'institution du langage, c'est-à-dire la transformation des signes spontanés en signes artificiels, imitations des premiers [4], n'est et ne peut être que pour une part extrêmement minime l'œuvre voulue et réfléchie des savants [5] : « Rien ne caractérise mieux l'impuissance nécessaire des métaphysiciens, pour se placer au vrai point de vue philosophique, que les vaines tentatives par lesquelles ils se sont efforcés de représenter comme essentiellement individuelle une institution aussi pleinement sociale que celle du langage. On s'afflige de voir ce fallacieux régime fasciner un aussi bon esprit que celui de Hobbes [6], jusqu'à supposer contre l'évidence que l'usage personnel des signes doit préparer et précéder leur emploi dans les communications mutuelles [7]. » Une des grandes idées fournies par la théorie biologique du langage à la sociologie, c'est celle de l'unité fondamentale du vrai langage humain, « car chaque espèce d'animaux est toujours douée, en vertu de son organisation, d'un certain langage propre, dont l'identité se fait partout sentir à travers les diverses modifications, souvent très notables, de climat et même de race [8]. »

[1] *Cours*, III, p. 585 (Sur l'expression des émotions, Comte est un authentique précurseur de Ch. Bell et de Gratiolet. V. *Système*, II, pp. 227-242 ; III, p. 79.)

[2] Cf. Lévy-Brühl, *la Philos. d'A. C.*, pp. 254-265.

[3] *Système*, II, p. 220. — Sur la théorie des signes, en général, cf. *Système*; II, pp. 216-265.

[4] *Ibid.*, II, p. 226. — Sur l'institution du langage, cf. *Système*, I, p. 635 ; sur sa nature, cf. *ibid.*, II, p. 237 ; sur son avenir, cf. *ibid.*, pp. 260, 466 ; IV, p. 482.

[5] *Ibid*., pp. 254-8.

[6] Comte fait sans doute allusion au De Sermone (*Leviathan*, IV, 13).

[7] *Système*, II, p. 237.

[8] *Cours*, V, p. 37.

Pour Comte, la possibilité d'une langue internationale ne fait pas doute[1], mais à condition qu'elle soit précédée d'une unification des croyances et des mœurs des différents peuples[2]. Actuellement, « la seule portion du langage qui soit universellement comprise dans toute notre espèce[3] », c'est l'Art ; d'où son importance dans l'éducation, comme moyen propre à développer dans les hommes le sens de la solidarité humaine.

Il n'est pas rare que l'on accuse le Positivisme de sacrifier l'Art à la Science et d'être incapable de fonder une esthétique, alors que, d'une part, Comte a affirmé et répété que l'Art convient mieux à notre nature que la Science[4] et que, d'autre part, non content d'esquisser toute une ingénieuse théorie des Beaux-Arts[5], il a cru pouvoir formuler la loi qui préside à leur développement ; il l'a fait en ces termes : « Chaque art a dû se développer d'autant plus tôt qu'il était par sa nature plus général, c'est-à-dire susceptible de l'expression la plus variée et la plus complète, qui n'est point toujours, à beaucoup près, la plus nette ni la plus énergique, d'où résulte comme série esthétique fondamentale : la poésie, la musique, la peinture, la sculpture et enfin l'architecture, en tant que moralement expressive[6]. »

La substitution habituelle des signes et surtout des mots à la considération directe des véritables réalités mentales, a favorisé une erreur générale, contre laquelle Comte s'élève avec une remarquable originalité. Peu de philosophes ont vu, et, l'ayant vu, ont clairement signalé que, outre la logique des signes ou conceptuelle — effectivement prédominante chez nous et seule étudiée par les logiciens, — il y a une logique des sentiments ou « art de faciliter les combinaisons des notions d'après la connexité des émotions correspondantes[7] » qui offre d'ailleurs

[1] *Système*, II, pp. 262, 466 ; IV, pp. 75, 96, 262.

[2] *Ibid.*, II, p. 260.

[3] *Ibid.*, II, pp. 237-246 ; *Système*, I, p. 288 ; II, p. 250.

[4] *Ibid.*, I, p. 145.

[5] *Discours sur l'ensemble du Positivisme*, pp. 328 et ss. — *Système*, I, pp. 288, 283, 295, 350, 297, 300, 203, 274, 280, 307, 276 ; II, pp. 317, 228, 237, 252, 43, 69, 318, 212, 145 ; III, pp. 132, 138, 223, 226, 279, 330, 356, 441, 488 ; IV, pp. 54, 359, 50, 148, 96, 155, 74, 118. 120, 43, 90, 168, 242. — Th. Braga, Constitution de l'Esthétique Positiviste *la Philos. Posit.*, 1875, t. II, pp. 34 et ss.

[6] *Cours*, V, p. 111 (A remarquer que la distinction Comtienne bien connue entre le don de la conception et celui de l'expression est déjà dans Rivarol, (*Œuvres*, I, p. 136).

[7] *Système*, II, p. 241. Selon Comte, la logique affective n'a guère été cultivée que par les grands mystiques (V. *Système*, I, p. 451).

deux graves imperfections : un exercice trop peu facultatif et des éléments trop peu précis, car il ne nous est pas possible de reproduire à notre gré les émotions les plus propres à seconder nos diverses pensées. « En outre, nos conceptions étant nécessairement beaucoup plus multipliées que nos sentiments, la correspondance mutuelle ne peut devenir suffisamment déterminée[1]. » D'où la nécessité d'une troisième logique, celle des images, de nombre bien plus grand et de reproduction beaucoup plus aisée que les sentiments[2]. Ces trois logiques ne peuvent d'ailleurs, au fond, être séparées, car « de même que le signe abstrait a son origine dans le signe sensible, qui lui-même provient de la relation du système musculaire au système nerveux ; de même les rapports entre les signes ont leur origine dans les rapports entre les images, et ceux-ci, à leur tour, proviennent des rapports entre les sentiments[3] ».

IV. — Plan des travaux nécessaires pour la constitution d'un système de psychologie positive.

Il y a dans la dernière conception des sciences de Comte un point extrêmement intéressant, relevé déjà par Stuart-Mill[4], qui le considérait comme l'indice d'un progrès définitif dans la pensée du Maître. Aux six sciences fondamentales de la première échelle encyclopédique, il en ajoute une septième, la science finale, dont les autres, y compris la Sociologie, ne sont plus que les préambules[5].

L'homme étant l'agent nécessaire de la vie collective, doit participer au développement de celle-ci ; d'où la nécessité d'étudier les lois de ce développement et dans l'être collectif, c'est la Sociologie ; et dans l'homme même, considéré non en tant qu'animal, ce qui dépend de la Biologie, mais en tant qu'être social, évoluant sous l'action de la société et pour la société[6], c'est la

[1] *Système*, II, p. 239.

[2] *Ibid.*

[3] Lévy-Brühl, *la Philos. d'A. C.*, p. 203, et *la Morale et la science des mœurs*, p. 80. — Cf. aussi Ch. Maurras, *l'Avenir de l'Intelligence* (p. 127) : « La vraie logique se définit « le concours normal des sentiments, des images et des signes pour nous inspirer (au lieu de dévoiler) les conceptions (au lieu de vérités) qui conviennent à nos besoins moraux, intellectuels et physiques ». Cette philosophie, cette logique veut envelopper et soulever toute l'âme. »

[4] *A. Comte et le Positivisme*, p. 189.

[5] *Système*, II, pp. 437-8.

[6] Cf. P. Laffitte, *Cours de Philosophie première*, II, pp. 33, 37, 129, 180, 244. —

Morale[1], ou, comme Comte aurait préféré l'appeler, si le nom n'avait eu un autre sens habituel, l'*Anthropologie*[2].

« Mon œuvre fondamentale, dit-il, a pleinement démontré l'urgence de rallier la science réelle autour de son antique destination : connais-toi toi-même; que la raison moderne fortifie, en la complétant : connais-toi pour t'améliorer[3]. » Persuadé donc que « la première science de l'homme, c'est l'homme[4] », et que « la vraie science est faite pour l'homme et non l'homme pour la science[5] », il place toujours dans les diverses constitutions qu'il présente de la hiérarchie encyclopédique, la morale à part et comme terme de toutes les autres sciences[6]. C'est en effet la plus compliquée, car elle a à tenir compte des tempéraments individuels, dont les effets peuvent être négligés en sociologie, parce

Dr Delbet, *la Morale Positive*, conférence du 23 janvier 1899 (in *Morale Sociale*). — E. Corra, *la Philosophie Positive*, pp. 41-42.

[1] *Système*, I, pp. 93, 97, 139, 354, 498; II, pp. 265, 437; III, pp. 48, 50; IV, pp. 7, 48, 183, 230, 244, 342, 542. — Cette conception se faisait déjà jour en 1842, à la fin du *Cours*, en un temps où Comte ne distinguait pas encore nettement la Morale de la Sociologie; il annonçait un ouvrage sous le double titre de Système de morale positive ou Traité de l'éducation universelle (V. *Système de Politique*, IV, p. 231).

[2] Voir une page extrêmement importante du *Catéchisme*, p. 171, cf. aussi P. Leroux : « De là la nécessité d'une étude plus vaste comprenant à la fois l'âme et le corps, comprenant l'homme tout entier, étudié d'une façon externe, C'est ce que les disciples de Cabanis et de Gall ont compris à leur manière, lorsqu'ils ont opposé à la psychologie la phrénologie ou l'anthropologie». (*Réfut. de l'Eclectisme*, 2e éd., pp. 121 et 291. Rappelons que la 1re édit. est de 1839). — « L'anthropologie, dit Tissot (*Anthropologie spéculative générale*, 1843, I, p. 2), est la science de l'homme pensant, mais considéré plus particulièrement dans ses rapports avec les conditions organiques de la pensée, et tel encore qu'il se montre dans la réalité pratique de la vie ». — Littré qui projetait une « théorie subjective de l'humanité », comprenant « la morale, l'esthétique et la psychologie » ne paraît pas se douter que cette étude qu'il reproche à Comte d'avoir dédaignée (*A. C. et le P.*, p. 677), devait faire partie de la Synthèse subjective.

[3] *Système*, II, p. 325.

[4] Mme de Lambert.

[5] A. Bertrand, *l'Enseignement intégral*, p. 71.

[6] On sait qu'il répartit les sciences en constitutions binaires (2 modes), ternaires (3 modes), quaternaires (2 modes), quinquennaire (1 mode), septennaire (1 mode). Les plus caractéristiques, au point de vue qui nous occupe, sont peut-être les ternaires et surtout :

1er MODE. { 1. Ordre matériel (mathématique, astronomie, physique, chimie). 2. Ordre vital (biologie). 3. Ordre humain (sociologie, morale).

3e MODE. { 1. Logique (mathématique). 2. Physique (astronomie, physique, chimie). 3. Morale (biologie, sociologie, morale).

Cf. *Système*, IV, pp. 188-191. — P. Laffitte, *l. c.*, pp. 253-272.

Ces tableaux prêtent à un curieux rapprochement avec la classification des

qu'ils se neutralisent les uns les autres[1]. « Ceci, reconnaît Stuart-Mill[2], est une remarque digne de M. Comte dans ses meilleurs jours ; et cette science ainsi conçue est, comme il le dit, le vrai fondement scientifique de l'art de la morale. » Mais, le même Stuart-Mill, oubliant le sens particulier du mot « morale » chez Comte, écrit, dans le même chapitre de son livre : « Novalis disait de Spinoza qu'il était un homme enivré de Dieu, M. Comte est un homme enivré de morale[3] ». Si donc la morale est la science de l'homme individuel, si l'homme individuel est ce qu'ont étudié de tout temps, bien ou mal, les psychologues, voici donc le grand détracteur de la psychologie devenu « ivre » de psychologie !

Quoi d'étonnant, après cela, que le nom même que Comte voulait donner à cette science de « l'homme tout entier » se trouve être précisément celui que le plus grand des « psychologues métaphysiciens » du siècle, Maine de Biran, a choisi pour titre de son dernier ouvrage : *Anthropologie*[4] ? Que Comte n'ait

sciences de Descartes, telle que M. Millet (*Descartes avant 1637*, p. 239) a cru pouvoir la rétablir :

I. Sciences spéculatives	I. Métaphysique (métaphysique, logique, linguistique)			1
	II. Physique ou sciences de la nature	A) matérielle.	*a)* Mathématique et philosophie naturelle	2
			b) Physique générale et mécanisme céleste.	3
			c) Physique terrestre et chimie	4
			d) Anatomie et physiologie	5
		B) spirituelle : Physiologie de la pensée et psychologie		6
II. Sciences pratiques	1. Relation aux corps	inorganiques (mécanique)		7
		organiques (médecine)		8
	2. Relation à l'âme (morale)			9

Il est remarquable que, pas plus que Comte, Descartes n'a pu constituer cette morale systématique dont, comme lui, il faisait la science suprême. (« La plus haute et la plus parfaite morale présupposant une entière connaissance des autres sciences, est le dernier degré de la sagesse », *Principes*, préface, éd. Liard, p. 21).

[1] V. le Programme pour l'instruction positive du peuple (in Littré, *A. Comte et le Posit.*, p. 593). — *Cathéchisme*, p. 166. — De Roberty, Notes sociologiques (in *la Philos. Posit.*, juillet-décembre 1878).

[2] *A. Comte et le Positivisme*, p. 189.

[3] *Ibid.*, p. 141. — Se rappeler qu'au XVIIe siècle, par exemple, « la distinction n'était pas faite entre la morale et ce que nous appelons la psychologie, non plus qu'entre la psychologie et la physiologie ». (Couchoud, *B. de Spinoza*, p. 207). — En effet, l'Ethique de Spinoza et celle de Geulincx, entre autres, sont surtout des traités de psychologie.

[4] Biran, *Nouveaux Essais d'Anthropologie*, 1823-24 (publ. par Naville, t. III).

pas édifié cette science, il serait d'autant plus injuste de le lui reprocher que la mort seule l'en empêcha, et qu'il avait vu, — mieux que personne peut-être — la grande variété des méthodes à employer pour cette construction, et le contrôle mutuel qu'elles sont susceptibles de se prêter. Ses idées éparses sur ce sujet constitueraient, réunies, un véritable manuel de psychologie expérimentale[1].

*
* *

Outre l'observation physiologique et sociologique indispensables à l'établissement de toute saine théorie cérébrale, la psychologie doit avoir recours à la méthode de comparaison sous ses différentes formes[2]. De même que la vraie biologie doit être « comparée », aucun organe, aucune fonction ne pouvant être connus, s'ils ne sont examinés d'abord en descendant l'échelle des êtres, puis en la remontant[3], l'étude des phénomènes intellectuels et moraux doit être, elle aussi « comparée[4] ». Cette comparaison de l'homme avec les principaux représentants de la série animale répandrait, malgré ses difficultés, « de vives lumières sur l'analyse de l'homme mental[5] ». L'étude rationnelle des mœurs et de l'esprit des animaux est essentiellement à faire, la plupart des essais déjà tentés[6] n'ayant pu avoir que la seule

[1] « Les trois derniers chapitres (du 7° volume projeté de l'Encyclopédie abstraite), seront directement voués à l'étude spéciale de l'âme, en établissant les lois générales de l'existence synthétique, d'abord affective, puis spéculative, enfin active..... Dans un dernier chapitre, sera caractérisée l'harmonie nécessaire entre l'existence corporelle et la vie cérébrale » (*Système*, IV, pp. 233-4).

[2] *Cours*, III, pp. 270-285.

[3] *Ibid.*, pp. 285-6.

[4] *Ibid.*, p. 288.

[5] *Ibid.*, p. 289; *Système*, I, pp. 620, 671.

[6] Montaigne, Ch. Bonnet, Helvétius, Buffon, Réaumur s'en occupèrent en passant. Rivarol, prôna aussi l'Idéologie comparée (cf. *Œuvres*, I, pp. 170-203). Mais Comte vise surtout ici G. Leroy dont les *Lettres sur les animaux* parurent dans divers recueils de 1762 à 1765 et furent réunies en volume en 1781 (réimpressions en 1802 et en 1862, avec préface de Robinet). (L'article Instinct de l'Encyclopédie — attribué souvent à Diderot — par ex. dans les Œuvres choisies, édit. par Genin, est composé de phrases textuellement empruntées à ces lettres). Comte faisait grand cas de cet ouvrage, dont M. G. Bohn a dit récemment : « C'est le premier livre de psychologie animale : G. Leroy a beaucoup observé les animaux supérieurs; les considérations qu'il développe sont des plus intéressantes : il réfute l'automatisme des bêtes; il tire de nombreux arguments de « l'éducabilité des animaux » et de leur « perfectionnement par hérédité ». L'erreur qui consiste à opposer l'un à l'autre l'instinct et l'intelligence, avec ses conséquences fâcheuses, n'apparaît pas encore » (Le passé et l'avenir de la psychologie comparée. *Revue Scientifique*, 16 mai 1908, p. 621).

efficacité préliminaire de préparer graduellement sa véritable institution scientifique. Elle promet aux naturalistes une ample moisson d'importantes découvertes, directement applicables au progrès général de la vraie connaissance de l'homme [1]. Ce sont là des indications qu'il n'est pas permis de négliger, maintenant que tant de travaux ont montré leur justesse et leur fécondité [2], et au lendemain de la création, à la Sorbonne, de la première chaire française de psychologie animale comparée.

C'est donc à tort, déclare Comte dans l'*Examen du Traité de Broussais*, que la psychologie traditionnelle ou cousinienne, « ne considère que l'homme adulte et parfaitement sain, en faisant totalement abstraction des animaux et même de l'homme dans l'état de développement imparfait ou d'organisation dérangée [3] ». Ces lignes n'invitent-elles pas à un rapprochement curieux avec les suivantes, bien plus connues, écrites par M. Ribot, que M. Dumas proclame le meilleur interprète de Comte [4], dans la préface retentissante de sa *Psychologie anglaise contemporaine* : « Nous pourrions montrer que la psychologie ordinaire, en se restreignant à l'homme, n'a pas même embrassé tout l'homme, qu'elle ne s'est point souciée des races inférieures, qu'elle s'est contentée d'affirmer que les facultés humaines sont identiques en nature et ne varient qu'en degré,... que, dans l'homme, elle a pris les facultés toutes constituées, et qu'elle ne s'est occupée que rarement de leur mode de développement, de sorte que, en dernière analyse, la psychologie, au lieu d'être la science des phénomènes psychiques, a pris simplement pour objet l'homme adulte, blanc et civilisé [5]. »

On n'affirme rien que de certain en prétendant que Comte eût fait siennes toutes les affirmations [6] sur l'intérêt psychologique de l'observation des enfants [7], des criminels [8], des aveugles et

[1] *Cours*, III, pp. 581-2. Cf. l'étude de Claparède. La psychologie comparée est-elle légitime ? (*Arch. de Psych.*, juin 1905), et l'article de Piéron. L'Evolution du Psychisme (*Rev. du Mois*, 10 mars 1908).

[2] Travaux de Darwin, Romanes, Lubbock, Perrier, J. H. Fabre, Lloyd Morgan, K. Groos, etc.

[3] *Examen*, p. 295 (Comte regrette que Broussais n'ait pas insisté sur ce côté de la question).

[4] Dumas, *Thèse latine*, p. 46.

[5] *L. c.*, p. 26.

[6] V. Taine, art. sur Bain, du 4 mars 1874 (in *Derniers Essais*). Ribot, *l. c.*, p. 36. W. James, *Principles*, I, p. 193.

[7] V. De Gérando, *Des Signes*, III, p. 480, et les travaux de MM. J. Sully, B. Perez, J.-M. Baldwin, Queyrat, etc.

[8] V. les travaux de Ferri, Lombroso, Sighele. Tarde, Lacassagne, Proal, etc.

sourds-muets[1] et des individus appartenant à différentes races[2]. Mais il estime que l'expérimentation directe, impossible sur l'homme, est remplacée surtout par l'observation des cas pathologiques et tératologiques, qui sont de véritables expériences instituées par la nature[3]. Le principe fondamental de cette méthode a été formulé d'abord par Broussais sous cette forme : l'état pathologique n'est pas autre chose que l'état normal, mais ou plus fort ou plus faible[4]. « Or, d'après cette assimilation nécessaire entre les cas pathologiques et les cas purement physiologiques, rien ne serait plus propre que l'étude judicieuse de l'état de folie à dévoiler ou à confirmer les véritables facultés fondamentales de la nature humaine, que cette triste situation tend à faire si énergiquemement ressortir en manifestant successivement chacune d'elles dans une exaltation prépondérante qui la sépare nettement de toutes les autres[5]. »

Des « anormaux » d'un tout autre genre seront également étudiés avec un profit certain : ce sont les grands hommes, les héros, et plus généralement les « types représentatifs » des différentes tournures d'esprit, mathématiciens, observateurs, artistes, conducteurs de peuples[6]. « Pour perfectionner ou rectifier l'analyse élémentaire des diverses facultés cérébrales, il serait, je crois, fort utile d'ajouter à l'observation générale et directe de l'homme et de la société, une judicieuse appréciation physiologique des cas individuels les plus prononcés en considérant surtout le passé..... Si, par exemple, de telles monographies avaient été préalablement entreprises à l'égard des principaux géomètres, elles auraient vraisemblablement prévenu

[1] V. De Gérando, *l. c.*, p. 481.

[2] V. De Gérando, *l'Art d'observer les peuples sauvages* (1801, réimprimé récemment par la Société anthropologique) et Dr F. Schultze, *Travaux du IVe Congrès de Psychologie*, p. 762.

[3] *Cours*, III. pp. 253-265. Cf. Cl. Bernard, *Introd. à la Médecine expérimentale*, éd. Poussielgue, pp. 12 et ss. — Hannequin, *Introd. à la Psychologie*, p. 93.

[4] *Cours*, III, pp. 260, 262.

[5] *Cours*, III, p. 578, sur le rôle de « l'introspection » dans l'étude psychologique de la folie, v. Rageot, *les Savants et la Philosophie*, p. 139. Tout le monde connaît les beaux résultats obtenus grâce à cette méthode par Ribot, Janet, Dumas, Féré, Vaschide, Sollier, etc. Ce n'est d'ailleurs qu'un retour à la tradition des Pinel, des Broussais, des Esquirol. Parmi les travaux de l'école Positiviste, à signaler les 2 vol. du Dr Sémerie, sur *les Symptômes de la folie* (1867-1868).

[6] C'est ce que Mill appelle « l'éthologie individuelle ». La seule tentative antérieure un peu remarquable est l'Essai — encore bien vague et insuffisant — de D. Stewart (Appendice à la *Philosophie de l'esprit humain*, t. III).

l'aberration grossière que je viens de signaler[1], en montrant avec la dernière évidence que ce qu'on nomme l'esprit mathématique, loin de constituer aucune aptitude isolée et spéciale, présente toutes les variétés que peut offrir en général l'esprit humain dans tous ses autres exercices quelconques, par les différentes combinaisons des vraies facultés élémentaires[2]. Il en serait de même pour les monographies analogues des plus éminents artistes[3]. » C'est là une mine encore à peu près intacte[4] et qui sera peut-être parmi les plus riches de celles où puisera la psychologie de demain.

*
* *

On pourrait en dire autant de la contribution que la philologie peut apporter à la psychologie ethnique et même à l'étude de l'entendement humain considéré soit dans son développement, soit dans son état actuel.

Avec et après Rivarol[5] et Tracy[6], Comte estime que la psychologie est tout aussi inséparable de la linguistique que de la physiologie; et lui aussi appellerait volontiers le langage « la physique expérimentale de l'esprit[7] ». Passant aux détails, il indique avec sa sûreté de vue habituelle quelques-uns des points sur lesquels l'étude psychologique du langage est susceptible de jeter une lumière particulièrement utile. Il expose, par exemple, l'idée « d'un travail entièrement neuf sur la philosophie du langage : un dictionnaire des équivoques, où l'on comparerait les

[1] *Cours*, III, p. 574.

[2] V. *Lettres à Valat*, 24 septembre 1819. pp. 92-93. En rapprocher ce que dit Poincarré (*Valeur de la Science*, p. 5). V. aussi l'enquête de Claparède, in *l'Enseign. math.*, 15 mars 1908.

[3] *Cours*, III, p. 176.

[4] Il n'y a guère à citer que les essais de P. Laffitte, J.-C. Morison, A. Binet, Arréat, etc. M. H. Berr a fait au IVe Congrès de psychologie une communication sur « l'utilité des biographies psychologiques des savants ».

[5] Prospectus et Discours préliminaire pour le Dictionnaire (non exécuté) de la langue française.

[6] *Idéologie*. ch. XVI et XVII. V. aussi le grand ouvrage de De Gérando, *sur les Signes*, les ouvrages de Buffier, Dumarsais, Maupertuis, Condillac, de Brosses, d'Alembert, Smith; et Biran, *Influence de l'habitude sur la faculté de penser*. p. 230 (« On ne peut pas traiter une question d'Idéologie, sans toucher d'un côté à la physiologie, si l'on veut creuser un peu le fond du sujet, et de l'autre à la grammaire si on en considère les formes extérieures et sensibles. »)

[7] Rivarol (cité par Caro, *Journal des Savants*. 1883). L'Ecole positiviste a produit au moins un bon travail sur ce sujet (*Essai sur le langage*, par C. Monier). Peut-être ne serait-il pas trop aventureux de rattacher aussi à ces idées de Comte le *Dictionnaire de la langue française* de Littré ? (Littré lui-même a déclaré de quel secours le Positivisme lui avait été pour le *Dictionnaire des termes de médecine*, V. *A. Comte et le Pos.*, p. 185).

diverses acceptions fondamentales d'un terme unique... Si l'on pouvait, en chacun des cas principaux, remonter jusqu'à la première époque effective d'une telle modification, il en resulterait une source importante de documents sur l'éducation progressive de la raison humaine... Enfin un tel travail, exécuté aussi comparativement entre les différentes langues contemporaines, afin de recevoir tout son développement rationel, donnerait lieu sans doute à de nouvelles et intéressantes remarques sur le caractère intellectuel des différents peuples[1] ».

Comme le langage, les autres grands faits sociaux : littératures[2], arts, religions, législations, coutumes de tous genres, faits historiques de toutes époques, non seulement doivent être étudiés en eux-mêmes et comme parties de la science sociale, mais sont des sources d'information qu'une psychologie vraiment positive ne saurait négliger. Au lieu de se perdre en stériles spéculations sur « le moi absolu » ou « la raison impersonnelle », il lui faut analyser l'histoire intellectuelle de l'humanité, sous toutes ses formes et dans toutes ses parties ; et, au lieu d'interpréter les phénomènes sociaux du passé et du présent par d'hypothétiques théories édifiées sur d'étroites observations individuelles, elle doit au contraire s'accroître elle-même en ampleur et en sûreté par de perpétuels emprunts et de constantes vérifications tirées de l'histoire du passé et de l'observation sociologique du présent[3].

*
* *

Au terme de cette étude, dont toute la prétention était de rapprocher les uns des autres de nombreux textes trop peu connus, et de les éclairer ainsi mutuellement, qu'il nous soit permis encore une fois, — après des critiques éminents, mais bien peu nombreux[4] — de nous étonner de l'oubli dans lequel sont

[1] *Cours*, IV, p. 351, note.

[2] Tous les lecteurs de Comte savent quel cas il fait des grands écrivains de tous les temps, et combien il prône leur étude. A ce point de vue, les Eclectiques étaient moins injustement dédaigneux de « la littérature » que la plupart des philosophes contemporains, qui ne paraissent pas se douter qu'il peut y avoir plus de psychologie dans un drame ou un roman que dans un volumineux traité de psychologie.

[3] Cf. Lévy-Brühl, *la Morale et la science des mœurs*, p. 79. Allengry, *La Sociologie chez A. Comte*, p. 40. Dr Draghiscesco, art. in *Archiv. für systematische Philosophie*, t. XII, 1906. Guarin de Vitry, art. in *La Philosoph. Posit.*, 1875. I. p. 404.

[4] Voir A. Bertrand, *Psychologie de l'effort*, p. 23. — Dr Robinet, *la Philo-*

tombées, ou plutôt sont toujours restées, ces idées de Comte, et de signaler l'injustice qu'il y a à omettre son nom parmi ceux des rénovateurs de la psychologie au XIXe siècle.

Lorsque l'on considère qu'il insista plus que tout autre sur le rapport étroit de la pensée au cerveau et à tout l'organisme, qu'il invita les psychologues à étudier les facultés psychiques des animaux, à comparer les différentes races humaines, les différents âges, les diverses carrières et tournures d'esprit ; qu'il tenta de réagir, l'un des premiers, contre le dédain des Eclectiques pour tous ces modes d'information et spécialement pour l'examen des cas morbides ; qu'il proclama, en face de leur méthode bâtarde, composée de déductions et d'observations internes sujettes à caution, les droits de l'expérience et de l'observation, étendues non seulement à l'homme et à l'animal dans leurs divers états, mais encore à toutes les manifestations de la vie sociale; lorsque l'on se représente la richesse et la complexité de la science que, à l'aide de toutes ces méthodes, il se proposait de créer, on se demande ce que les anglais et les allemands ont ajouté d'idées vraiment fécondes à ce grandiose programme. A constater combien souvent les vues émises par Comte, il y a soixante ou soixante-dix ans, ont été dans la suite présentées comme des idées absolument neuves et des découvertes tout à fait personnelles, qui ne se sentirait porté à lui appliquer cette définition que quelqu'un donnait jadis de Pierre Leroux [1], « un des écrivains de ce temps qu'on peut dévaliser avec le plus de fruit et d'impunité [1]? »

Après cela, que bien des théories de Comte doivent tomber, et soient déjà tombées devant une science mieux informée et moins aventureuse ; qu'il ait eu le tort, — comme la plupart des grands constructeurs de systèmes, et en particulier comme Descartes — de croire la science plus avancée qu'elle ne l'était réellement, et qu'il ait en conséquence substitué parfois la pure imagination à l'observation et à l'expérimentation, c'est indéniable. Mais à côté de cette partie vraiment caduque de l'édifice Comtien, à laquelle on aurait tort d'accorder une attention exclusive, il y a toute une masse d'observations originales, toute une méthodologie psychologique nouvelle. Quelque opinion donc que l'on ait et sur l'en-

sophie Positive, p. 117. — Lévy-Brühl, *la Philosophie d'A. Comte*, p. 240. — G. Dumas, *Quid A. Comte psychologis ætatis suæ senserit*, p. 97.

[1] Dupont-White (cité par J.-E. Fidao, in *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1906).

semble de la doctrine Positiviste et sur les grandes théories psychologiques exposées dans la 45e leçon du Cours de Philosophie Positive et le troisième chapitre du Système de Politique, on doit reconnaître que Comte a devancé de près d'un demi-siècle la marche effective de la psychologie ; et c'est assez pour qu'il ne soit permis à l'historien des doctrines psychologiques ni de taire son nom, ni de négliger son œuvre.

AUG. GEORGES.

REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

L'enquête sur la vie sexuelle des étudiants de Moscou. — Dans plusieurs villes universitaires de la Russie, à Youriew, à Kharkoff, à Moscou, on a institué des enquêtes sur les conditions de la vie sexuelle des étudiants des établissements supérieurs dont les résultats ont été communiqués aux derniers congrès de la Société de Pirogoff (sections de dermatologie et d'hygiène publique). La plus importante de ces enquêtes est celle qui a été organisée sur l'initiative du privat-docent, M. Tchlenoff, en 1903, et qui concerne les étudiants de Moscou. Une commission composée de privat-docents et d'étudiants a élaboré un vaste questionnaire qu'on a distribué à tous les étudiants en 1904. Bien que cette enquête coïncidât avec le début des troubles qui ont rempli ces dernières années de la vie universitaire à Moscou, près de la moitié des étudiants, exactement 2.150, ont envoyé des réponses. Une autre commission a dépouillé ces réponses et a soumis à une analyse statistique les résultats. Au 10e Congrès de Pirogoff, M. Tchlenoff a pu faire une communication préalable sur les résultats obtenus et qui vient de paraître dans la *Vratch russe*, no 31-32.

La feuille adressée aux enquêtés portait 207 questions dressées en groupes : la première page demandait une réponse aux questions (1-16) sur la personne et les conditions de la vie, sur l'hérédité (17), sur l'état général de la santé (18), sur le tabagisme (19-21), l'alcoolisme (22-29) ; la deuxième page, sur l'influence de la famille (30-52) ; la troisième page, sur l'influence de l'école (53-92) ; la quatrième, sur l'influence de la littérature (93-103) et du théâtre (104-112) ; la cinquième, sur la vie sexuelle (113-116), les pollutions (117-122), le mariage (123-136), la vie sexuelle extra-conjugale (137-153) ; la sixième, sur l'onanisme (154-169) et les autres anomalies (170) ; la septième, sur les maladies vénériennes : la syphilis (171-183), la blennorrhagie (184-195) et le chancre mou (196-207).

Examinons successivement les réponses obtenues sur ces divers groupes de questions. En ce qui concerne la personne et les conditions

de la vie des étudiants de Moscou en 1904 et en laissant de côté beaucoup de détails, nous voyons qu'en prenant pour base ceux qui ont envoyé des réponses, les facultés de médecine et de droit sont représentées par 30 p. cent chacune; les sciences, par 19 p. cent; les mathématiques, par 11 p. cent, et les lettres, par 10 p. cent. L'âge le plus fréquent est de 19 à 21 ans; la nationalité prédominante, les grands-russiens; les classes sociales, les nobles, les citadins, le commerce, le clergé. La profession des parents, pour le père : fonctionnaires, commerce, agriculture; pour la mère : ménagère, quelquefois l'enseignement ou la profession médicale. L'instruction des parents est moyenne dans le tiers des cas, supérieure chez un quart des pères et dans 60 p. cent des mères.

Les étudiants habitent le plus souvent le centre de la ville, chez des particuliers et dans 38 p. cent isolément. Tandis que 64 p. cent ont des ressources dont 50 p. cent viennent de leur famille, 21 p. cent n'ont point de ressources étant obligés de gagner leur vie complètement, les autres partiellement. Les deux tiers des étudiants pratiquent des exercices physiques; la moitié sont fatigués après leur travail et passent leurs loisirs à la lecture, au théâtre ou en société; la noce et les cartes n'entraînent que 3 p. cent de ceux qui ont envoyé des réponses.

L'hérédité chez les parents est notée dans 84 p. cent des cas et porte sur les maladies nerveuses et la tuberculose. Les deux tiers ont une bonne santé, les autres signalent des troubles nerveux, gastro-intestinaux, etc. La moitié de ceux qui ont répondu sur cette question fument, souvent (27 p. cent) beaucoup, le plus souvent (71 p. cent) depuis l'âge de 15 à 20 ans. Ceux qui boivent (64 p. cent) ont commencé avant leur entrée à l'Université, à l'âge de 15 à 20 ans le plus souvent. Toutefois, la presque totalité ne boit qu'accidentellement, en compagnie des camarades. Ils consomment de la bière, du vin et de l'eau-de-vie et alors dans la moitié des cas jusqu'à l'ivresse; 13 p. cent terminent ces libations par des relations sexuelles avec des prostituées. L'hérédité alcoolique est notée dans 53 p. cent et concerne les ascendants plus éloignés et seulement dans 13 p. cent le père et la mère.

La fortune des familles est moyenne dans deux tiers des cas et au-dessous de la moyenne dans un cinquième. L'éducation primaire a été donnée par les parents dans 71 p. cent des cas, et dans 18 p. cent personne ne s'était occupé d'élever ces enfants. Une communion morale avec les parents existait dans 60 p. cent des cas, tandis que dans 37 p. cent il n'y avait de contact moral ni avec les parents ni avec les éducateurs. Des relations affectueuses avec les familles ont été conservées dans les trois quarts des cas, dans les autres ces relations ont été rompues. L'éducation avait le plus souvent un esprit religieux et moral. Dans 58 p. cent des cas on se servait de correction corporelles. Le choix raisonné de la carrière n'a été fait sous l'influence de la famille que dans 16 p. cent des cas.

Dans 92 p. cent des cas l'instinct sexuel a eu un réveil précoce pendant le séjour dans la famille et sous son influence; y ont joué un rôle : des livres et images pornographiques, des impressions de la rue, l'exemple des camarades, de la domesticité, des pères, des frères, la tension de l'esprit, l'éducation efféminée. Dans 27 p. cent des cas, il y a eu efforts d'explication des relations sexuelles, surtout de la part des camarades, ensuite du père et de la mère, souvent avec menace de maladies vénériennes; dans 17 p. cent on insistait sur la nécessité de la continence, dans 11 p. cent, au contraire, sur celle des relations sexuelles. Les observations personnelles des enquêtés s'étendent souvent sur le rôle bienfaisant de la suite, sur le mauvais exemple de la discorde dans la famille, etc. Parmi les causes accidentelles du développement précoce de l'instinct sexuel, certains notent la curiosité, la baignade en compagnie des femmes, les provocations des femmes mûres, le tabagisme précoce, les corrections corporelles.

Examinons maintenant le groupe des questions relatives à l'école. L'enseignement primaire a été reçu à la maison dans 82 p. cent des cas, ensuite le tiers passait à l'école primaire et les deux tiers ne quittaient la maison que pour l'enseignement secondaire. L'éducation physique a été l'objet d'une certaine attention dans un cinquième des cas. Presque tous ont reçu l'instruction classique, 1/2 p. cent seulement l'instruction moderne et 2 p. cent étaient des séminaristes. Pendant les années du lycée, 60 p. cent restaient dans la maison paternelle, 11 p. cent dans des internats et 3 p. cent chez des professeurs. Un quart s'intéressaient à leurs études, 77 p. cent travaillaient avec succès, la moitié étaient fatigués après le travail. — Les deux tiers des élèves du lycée donnaient des leçons ; la moitié par besoin et l'autre moitié par désir d'avoir de l'argent de poche. Les relations des professeurs et surveillants étaient la moitié du temps officielles, dans 8 p. cent cruelles, dans 6 p. cent cordiales. Les punitions dans l'enseignement secondaire étaient extrêmement fréquentes (2 p. cent indemnes de punitions) et consistaient dans la privation du dîner et dans la retenue. Dans 69 p. cent des cas, il y avait des soirées littéraires, musicales ou des danses organisées par le lycée. Dans 83 p. cent l'école exerçait une surveillance dans les rues et le soir. L'influence de l'école se manifeste surtout dans la culture des relations de camaraderie, dans la suggestion de certaines opinions sociales, morales et religieuses, mais surtout d'une façon passive (indirecte).

Pendant les années du lycée, l'instinct sexuel s'est réveillé dans 44 p. cent des cas, sous la forme d'excitation physique ou psychique et sous l'influence du séjour en classe du travail exagéré, de la préparation aux examens, avec une fréquence de 21 à 36 p. cent. Quant aux camarades dont l'influence est si fréquente, 54 p. cent poussaient aux relations sexuelles, 23 p. cent les déconseillaient. La fréquence des camarades chastes est signalée dans 82 p. cent, mais 37 p. cent seule-

ment ont exercé une influence ; celle des camarades dissolus est signalée 95 p. cent avec une influence de 51 p. cent.

Les observations individuelles sur les écoles ne sont pas élogieuses. On insiste surtout sur l'atmosphère officielle sèche, favorable à l'espionnage, sur l'abandon de l'éduction physique, esthétique, etc. Dans les écoles primaires, on se plaint de l'emploi de la règle pour corriger les enfants. Le rôle des médecins des écoles n'est pas présenté comme très heureux.

Voici les questions relatives à la littérature. La plupart des étudiants ont commencé à lire des livres vers l'âge de 15 ans ; plus de la moitié lisaient dès l'enfance, mais sans choix. La famille dirigeait ces lectures dans le quart des cas, dans l'enfance ; l'école n'intervenait que dans le sixième des cas, dans l'adolescence. Avant l'Université, on lisait surtout les romans et la poésie ; actuellement, à l'Université, on lit des romans (25 p. cent), des ouvrages de sciences sociales et économiques (21 p. cent) et de l'histoire naturelle (18 p. cent). Les œuvres littéraires consacrées à la question sexuelle ont été lues par 96 p. cent, surtout la *Sonate de Kreutzer*, de Tolstoï (30 p. cent), et les œuvres de Andreeff, *L'Abîme* et *Dans le Brouillard* (52 p. cent) : ces ouvrages ont, dans plus de la moité des cas, exercé une action sur la vie sexuelle et dans 20 p. cent une action négative. Avant l'entrée dans l'Université, 25 p. cent avaient un penchant pour la littérature et les images indécentes, actuellement seulement 16 p. cent avouent ce penchant. Cependant 63 p. cent ont lu des ouvrages populaires de médecine, sur l'onanisme, les maladies vénériennes : chez quatre cinquièmes ces lectures ont eu une influence sexuelle et chez le tiers une influence déprimante ou dissolvante.

Quant au théâtre, plus de la moitié connaissaient le théâtre avant le lycée ; pendant les études secondaires presque tous fréquentaient le théâtre : 60 p. cent préféraient le drame et 37 p. cent l'opéra. Presque le tiers connnaissaient déjà les opérettes et les cafés-concerts. Actuellement, sur 2.150 étudiants ayant envoyé des réponses, 5 seulement ne fréquentent point le spectacle, plus de la moitié y vont rarement, plus souvent à l'opéra qu'au drame et 23 p. cent vont à l'opérette ou, plus rarement, au café-concert ; 26 p. cent fréquentent le ballet. Chez plus de la moitié, le théâtre exerce une action sur la vie sexuelle, favorable quatre fois sur cinq, dissolvante une fois sur cinq. Les étudiants se plaignent surtout de la composition tendancieuse des bibliothèques dans les lycées. On n'y trouve pas les ouvrages de Darwin, mais on trouve une critique tendancieuse d'un obscur plumitif. Parmi ces remarques individuelles, signalons une attribuant une bonne influence sur l'auteur des œuvres de Maupassant. Tous s'accordent à reconnaître la mauvaise influence sur eux de la littérature pornographique en tant qu'ils la lisaient. Ils insistent aussi sur les bons effets du théâtre sérieux et sur la mauvaise influence des opérettes, des

cafés-concerts, des théâtres d'été, du cirque, etc., surtout de la vue des femmes décolletées à l'opéra et au ballet.

En ce qui concerne les relations sexuelles, 67 p. cent en avaient eu avant l'entrée à l'Université et sur les 33 p. cent des abstinents le tiers se laissaient guider par des considérations de la morale, un peu moins du tiers par la peur des maladies ou par le dégoût. Plus de la moitié ne sont pas satisfaits de l'abstinence et le tiers en souffre plus ou moins.

Les pollutions surviennent chez 90 p. cent, presque toujours pendant le sommeil; elles ont commencé à 15-16 ans, ont lieu souvent deux fois par mois, ne s'accompagnent pas de suites fâcheuses, tout au plus d'un peu de faiblesse et de diminution de l'énergie. Les pollutions ont été favorisées dans 21 p. cent des cas par des spectacles excitants et dans 21 p. cent également par la société des femmes.

Sur 7 p. cent d'étudiants mariés, la moitié s'est mariée grâce à la communauté d'idées avec leurs femmes. Les célibataires ont différé le mariage dans 40 p. cent faute d'une occasion, dans 34 p. cent pour des raisons économiques. Les deux tiers considèrent le mariage comme nécessaire, mais seulement les deux cinquièmes souffrent de ne pas pouvoir réaliser cette nécessité. Dans 66 p. cent des cas il y a plus de quatre rapports sexuels par mois, tandis que 3 p. cent seulement des mariés n'ont point de rapports avec leurs femmes; dans la moitié des cas, les rapports ont un caractère occasionnel ; chez 9 p. cent il y a des rapports avec des femmes autres que leurs épouses. Dans 72 p. cent le mariage a amélioré l'état psychique, tandis que dans 15 p. cent il l'a aggravé. La moitié de ceux qui ont répondu à cette question pratiquent la préservation contre la fécondation, le plus souvent par l'interruption du coït, ensuite à l'aide du condom. Dans la moitié des cas, cette crainte de la procréation est due à des raisons économiques. Parmi les mariés, 41 p. cent ont des enfants et chez 18 p. cent il y a eu des fausses couches.

La vie sexuelle extra-conjugale a commencé chez la moitié de ceux qui ont répondu de 14 à 17 ans, chez les trois quarts avant l'Université. Le premier rapport (la « chute ») a eu lieu chez 85 p. cent dans les villes, avec des prostituées (41 p. cent), des domestiques (39 p. cent) ou des femmes mariées (10 p. cent) ; le plus souvent, l'initiative venait de l'intéressé (40 p. cent), quelquefois (25 p. cent) de la femme ou des camarades (23 p. cent); presque toujours (82 p. cent) en état de sobriété et non en compagnie (93 p. cent). Actuellement l'appétit sexuel est normal chez la moitié, exagéré chez le quart, diminué chez le septième des étudiants. Les rapports ont lieu le plus souvent une fois par mois ou plus rarement sont accidentels et chez la moitié avec des prostituées ; les deux tiers ont des rapports avec diverses femmes. Les dépenses occasionnées par les besoins sexuels sont chez 28 p. cent de moins de 8 roubles par mois (13 francs). Les quatre cinquièmes prennent des mesures contre la contagion ou contre la grossesse, le

plus souvent sous forme de lotions antiseptiques ou des condoms. Les deux tiers blâment les rapports extra-conjugaux, seulement 8 p. cent considèrent la prostitution comme un phénomène normal et 26 p. cent pactisent avec le mal nécessaire. Comme moyens de lutte contre la prostitution 22 p. cent recommandent le mariage, 18 p. cent la diffusion des connaissances médicales et 15 p. cent les cercles d'instruction mutuelle.

L'onanisme est avoué dans le passé par 60 p. cent, dans le présent par 14 p. 100 de ceux qui ont répondu à cette question. L'âge de la plus grande fréquence est celui de 15 à 16 ans et la fréquence moyenne deux fois par mois. Chez plus de la moitié l'onanisme s'est développé spontanément, chez moins de la moitié sous l'influence des camarades; la très grande majorité pratiquent solitairement, la plupart luttent contre le mal. Ceux qui ont cessé, ont abandonné cette habitude dans ces dernières années, soit pour des raisons morales, soit par crainte des conséquences. Quelques-uns ont continué les pratiques solitaires même après le mariage. Ceux qui continuent, le font (en dehors du mariage) par crainte des maladies vénériennes ou par aversion contre les rapports extra-conjugaux. Parmi les conséquences de l'onanisme on note dans 22 p. cent l'affaiblissement de la volonté. Parmi les causes qui favorisent l'onanisme, dans la moitié des cas on accuse les impressions de dehors. — Les autres anomalies sexuelles (pédérastie, etc.) se trouvent dans 3 p. cent des cas (56 p. cent de réponses).

Les observations individuelles à propos de l'onanisme sont particulièrement nombreuses et prolixes. Chez les uns, ce vice s'est développé inconsciemment, par hasard, sous l'influence d'une ascension sur un arbre, de la gymnastique. Chez d'autres, c'est le mauvais exemple d'un camarade, l'incitation de la domesticité, la littérature pornographique qui ont provoqué le mal. Un correspondant insiste sur la prédisposition héréditaire. — La grande majorité sont des onanistes actifs, il n'y a que deux cas d'onanisme passif. — Les observations individuelles relatives à la pédérastie signalent deux cas de pédérastie passive entre les mains du professeur de lycée, un avec des camarades et un avec un moine. Un correspondant avoue avoir trois fois souillé des animaux et de s'en tenir actuellement à l'onanisme. Enfin, les notes d'un masochiste seront publiées dans un autre travail.

Les maladies vénériennes se sont trouvées chez 25 p. cent, le plus souvent la blennorragie (78 p. cent), ensuite le chancre mou (12 p. cent) et le plus rarement la syphilis (10,5 p. cent). Donc 47 p. cent des enquêtés ont eu la syphilis et de ce nombre 13 p. cent l'ont contractée par voie non sexuelle. La moitié avaient contracté cette maladie avant d'entrer à l'université, l'autre moitié après. Le quart est devenu malade à 19 ans, mais on trouve déjà à 12 ans 2 p. cent des cas. La contagion a eu lieu avec des prostituées dans 77 p. cent, avec des domestiques dans 10 p. cent. Moscou fournit plus de la moitié des cas de syphilis.

Le traitement a été régulier dans 99 p. cent des cas. Chez le tiers, il y eut infection mixte, tantôt avec le chancre mou, tantôt avec la chaude pisse. Cet accident a provoqué un changement des habitudes chez 73 p. cent, la moitié dans le sens de suppression des rapports sexuels, la moitié dans le sens d'adoption de mesures de précaution. L'infection par l'étudiant d'une autre personne n'est avouée qu'une seule fois (26 p. cent de réponses).

Sur 2.150 réponses, 19,6 p. cent signalent la blénnorragie, dont la moitié contractée avant l'entrée à l'Université et la moitié après. Cette maladie a été contractée dans 16 p. cent à 19 ans et dans 16 p. cent à 20 ans. Elle vient le plus souvent des prostituées, surtout clandestines (66 p. cent) et des domestiques (18 p. cent). Moscou fournit 59 p. cent des blennorragies, la campagne 4 p. cent, les grandes villes le reste. La contagion eut lieu à l'état de sobriété dans 60 p. cent. Le traitement n'était pas régulier dans 28 p. cent ; les complications sont notées chez 27 p. cent (épidydimites 64 p. cent, prostatites 29 p. cent, arthropathies 6 p. cent). Dans 4,3 p. cent l'infection était mixte (syphilis 1,5 p. cent, chancre mou 2,8 p. cent). Un changement dans les habitudes survint 54 p. cent après l'infection, surtout dans le sens de cessation des rapports. L'infection par l'étudiant d'une autre personne a eu lieu dans 4 p. cent des cas (57 p. cent ont répondu à cette question).

Le chancre mou a été contracté par 3 p. cent; plus de la moitié avant l'entrée à l'Université, moins de la moitié après. Le plus grand nombre concerne l'âge de 20 ans. Ici encore les prostituées et surtout les clandestines fournissent la plus forte proportion (67 p. cent) des cas, ensuite viennent les domestiques (10 p. cent). Moscou donne 59 p. cent des chancres mous. La contagion à l'état de sobriété eut lieu 70 p. cent. Le traitement a été régulier chez 92 p. cent. Les bubons s'observent chez 9 p. cent. Une infection mixte a lieu, avec la syphilis dans 7 p. cent, avec la blennorragie dans 9 p. cent. Un changement dans les habitudes survient 68 p. cent, le plus souvent il y a cessation des rapports. L'infection par l'étudiant a lieu dans un cas.

L'absence presque totale d'observations particulières sur les maladies vénériennes (seulement 2) et le peu d'empressement de remplir les cases du questionnaire sur cette question témoignent d'une certaine froideur des enquêtés à l'égard de ce sujet. M. Tchlenoff pense que le nombre des malades trouvés dans cette statistique est peut-être inférieur au nombre réel. Il est vrai que ces chiffres correspondent à ceux trouvés dans l'enquête de Youriew, mais à priori il est probable qu'à Moscou il y a plus de malades que dans le petit Dorpat. D'autre part, l'enquête de Kharkoff a fourni une proportion de vénériens plus élevée. A Breslau, Neisser a trouvé parmi les étudiants 2,1 p. cent de syphilis, 10,1 p cent de blennorragie et le 6, 9 p. cent de chancre mou. A Kjöbenhavn, Blaschko a trouvé 1 blennorragique sur 4 ou 5 jeunes gens et 1 syphilitique sur 8. En France, Boureau donne pour la

syphilis 15 p. cent, Fournier 8,2 p. cent, tandis que pour la blennorragie Fournier donne 12,2 p. cent.

En somme, les résultats de l'enquête montrent que les étudiants de Moscou sont soumis aux mêmes lois sociales que la société dont ils font partie, que ce n'est pas une masse purement idéaliste, comme le croyent les uns, ni une réunion d'élément négatifs comme insinuent d'aucuns (Tchlenoff).

Pour le lecteur français cette enquête est encore intéressante en ce qu'elle sert à caractériser d'une façon si saisissante la vie sociale de tout un groupe intellectuel peu connu de nos lecteurs. Si nous avons été obligés de nous limiter à l'analyse des résultats généraux, les observations particulières des enquêtés n'en sont pas moins importantes. De toute façon, ce que nous apporte la communication de M. Tchlenoff ne peut que nous faire souhaiter de voir paraître *in extenso* les résultats de cette enquête aussi approfondie que bien conçue.

Les deux premières années de la constitution en Russie. — Les deux premières années de la constitution sont signalées en Russie par une telle quantité de victimes de la répression judiciaire, qu'on n'en a jamais vu de pareille dans aucune autre phase de l'histoire de la nation russe. Pendant cette période, les Conseils de guerre ont prononcé 2.717 peines capitales et 1.780 personnes ont été exécutées sur ces verdicts. Dans ce nombre, les Conseils de guerre de campagne ont condamné et fait exécuter 1.144 personnes. Aux travaux forcés ont été condamnées 3.873 personnes; de ce nombre, 3.268 ont été condamnées ensemble à 29.532 ans et 605 aux travaux forcés perpétuels. De plus, 502 personnes ont été déportées à vie, 3.751 ont été condamnées à 4.236 ans de prison, 2.586 furent envoyées dans les divisions pénitentiaires pour ensemble 4.136 ans, 1.538 furent envoyées aux bataillons de discipline pour 3.110 ans et 1.307 dans des forteresses pour ensemble 1.680 ans.

A titre de document, citons encore cette statistique des condamnations et exécutions pendant les diverses périodes de la constitution russe. (*Vratch russe*, n° 43, 1907) :

	Condamnations		Exécutions	
	Total	par mois	Total	par mois
1. Avant la 1re Douma . . . . 17 octobre 1905. — 27 avril 1906.	116	18,3	62	9,8
2. Pendant la 1re Douma. . . . 27 avril 1906. — 8 juillet 1906.	102	42,5	40	16,6
3. Première interruption . . . 8 juillet 1906. — 20 février 1907.	1.564	211,3	1.309	176,8
4. Pendant la 2e Douma . . . . 20 février 1907. — 2 juin 1907.	222	64,6	72	20,9
5. Deuxième interruption . . . 2 juin 1907. — 17 octobre 1907.	713	159,6	297	66,4

L'Institut psycho-neurologique à Saint-Pétersbourg. — Le 3 février dernier, fut inauguré le nouvel Institut psycho-neurologique de Saint-Pétersbourg. Son président, le professeur Bechterew, a défini son programme. Le but principal de l'Institut, a-t-il dit, est l'étude scientifique détaillée de la psychologie générale et expérimentale, de la psychiatrie, de la neurologie, de l'hypnotisme et de la suggestion, de la psychologie pédagogique et sociale, de la sociologie générale, de l'anthropologie criminelle et de la psychologie criminelle, ainsi que des sciences philosophiques ayant un rapport étroit avec le psychisme de l'homme. Les matières de l'enseignement sont les unes fondamentales, les autres spéciales. Les matières fondamentales sont obligatoires pour tous les auditeurs actifs de l'Institut et se répartissent en deux années de scolarité.

1re année : 1° anatomie; 2° physiologie; 3° chimie; 4° physique; 5° biologie générale et étude de l'hérédité; 6° psychologie générale; 7° psychologie comparée; 8° introduction à la philosophie; 9° logique; 10° histoire moderne; 11° histoire de la littérature; 12° sociologie générale; 13° mathématiques.

2e année : 1° anatomie du système nerveux; 2° physiologie du système nerveux; 3° histologie du système nerveux; 4° psychophysiologie des organes des sens; 5° anthropologie; 6° psychologie expérimentale; 7° histoire de la civilisation; 8° histoire des arts; 9° économie politique; 10° théorie générale du droit; 11° théorie générale de l'Etat.

Les matières spéciales sont réparties en quatre sections et font l'objet de la troisième année d'études. Les sections sont les suivantes : psychologique, pédagogique, criminologique et médicale.

La section psychologique comprend : 1° la psychologie individuelle; 2° la psychologie sociale; 3° la psychologie des peuples; 4° la philologie générale; 5° la philologie comparée; 6° la méthodologie des sciences; 7° la gnoséologie; 8° l'éthique; 9° l'esthétique; 10° l'histoire de la philosophie; 11° la physiologie et la pathologie du langage; 12° l'hygiène de l'esprit; 13° l'anthropologie criminelle et la psychologie du criminel.

La section pédagogique comporte : 1° les particularités anatomiques et physiologiques de l'organisme en voie de développement; 2° la psychologie de l'enfance; 3° la psychologie pédagogique; 4° l'histoire des doctrines pédagogiques et la pédagogie moderne; 5° l'histoire de l'école; 6° la gnoséologie; 7° l'éthique; 8° l'esthétique; 9° l'histoire de la philosophie; 10° la physiologie et la pathologie du langage; 11° la pédagogie médicale des enfants arriérés et névropathiques; 12° l'éducation des enfants sourds-muets et aveugles; 13° l'hygiène de l'esprit; 14° l'hygiène scolaire.

La section criminologique embrasse : 1° l'histoire de la criminalité, 2° la sociologie criminelle; 3° l'étude des moyens de lutter contre la

criminalité; 4° le droit criminel; 5° l'étude des preuves devant le tribunal criminel; 6° l'histoire des doctrines juridiques et politiques; 7° l'histoire comparée du droit; 8° l'histoire des doctrines économiques dans leurs rapports avec l'histoire de l'état économique; 9° la médecine légale; 10° l'anthropologie criminelle et la psychologie du criminel; 11° la psychopathologie criminelle.

La section médicale enseigne : 1° les voies conductrices du système nerveux central; 2° la physiologie spéciale des centres nerveux; 3° la chimie du système nerveux en rapport avec l'étude de l'échange des matières; 4° l'anatomie pathologique du système nerveux, 5° le diagnostic des maladies nerveuses; 6° la neuro-pathologie clinique; 7° la psychiatrie clinique; 8° les méthodes physiques du traitement des maladies nerveuses et mentales; 9° la chirurgie du système nerveux; 10° la bactériologie appliquée aux maladies nerveuses et mentales; 11° la physiologie et la pathologie du langage; 12° la pédagogie médicale; 13° l'hygiène mentale; 14° l'hygiène scolaire; 15° l'anthropologie criminelle et la psychologie du criminel; 16° la psycho-pathologie judiciaire; 17° la psychologie générale; 18° la psychologie expérimentale.

En outre des matières énumérées ci-dessus, on enseignera dans toutes les quatre sections spéciales : 1° la psycho-pathologie générale; 2° la psychologie pathologique; 3° l'étude de l'hypnotisme et de la suggestion. En même temps, on fera aussi des cours spéciaux sur diverses autres branches de la science. Pour étudier le psychisme de l'enfant depuis sa manifestation et jusqu'à la fin de l'âge scolaire, voire même jusqu'à la maturité, on a créé une école spéciale appelée « Institut pédologique ».

Les conditions d'admission à l'Institut psycho-neurologique sont les suivantes : 1° les auditeurs se divisent en auditeurs actifs et auditeurs libres; 2° les auditeurs actifs peuvent être les personnes des deux sexes, sans distinction de nationalité ou de religion, ayant terminé les études dans un établissement d'enseignement supérieur ou moyen en Russie ou à l'étranger; 3° les auditeurs libres peuvent être les personnes non pourvues du diplôme de bachelier ou bien les personnes ayant une instruction supérieure ou moyenne, mais désirant suivre des cours isolés; 4° les auditeurs actifs suivent pendant les deux premières années les matières fondamentales, ensuite ils choisissent l'une des quatre sections spéciales; 5° les auditeurs actifs ayant une instruction supérieure peuvent être dispensés de certaines matières du programme, s'ils passent avec succès un *colloquium* (examen) auprès du professeur de la chaire correspondante; 6° les auditeurs actifs qui ont suivi régulièrement les cours des deux années générales et d'une année spéciale reçoivent un diplôme de fin d'études à l'Institut psycho-neurologique. Les auditeurs libres reçoivent un certificat indiquant les cours qu'ils ont fréquentés.

Voici maintenant la composition du personnel enseignant de l'Institut psycho-neurologique :

Président, le professeur Bechterew; secrétaire savant, le professeur Gerwer ; professeurs (par ordre alphabétique russe) : Aynaloff, Baumann, Batiouchkoff, Bogdanow-Berezowski, Boulitch, Wartanoff, Wwedenski, Weinberg (B.-P.), Weinberg (R.-L.), Wagner, Grimm, Gogel, Goundobine, Dobrotvorski, Drill, Goukovski, Kovalevski, Lazourski, Lesshaft, Narbout, Ovsianniko-Koulikevski, Ostankoff, Olejnikoff, Prassetzki, Rosenbach, Saketti, Serebrennikoff, Slovtzoff, Speranski, Tomachevski, Tchoubinski, Chlopine, Tchetchott, Tchigaïeff. — Ont été élus en outre en qualité de maîtres de conférences : Bielitzki, Griboyedoff, Grouzenberg, Jakow, Kapterow, Karpinski, Krogius, Miakotine, Nikitine, Orchanski, Poussep, Roubachkine, Feldberg, Frank, Zwict, Chokher-Trotzki, Stchegloff.

Quelques jours après l'inauguration de l'Institut, le nombre d'auditeurs admis à suivre les cours dépassait déjà 300. En outre, un grand nombre de personnes désireuses de suivre les cours, mais n'ayant pas les 30 roubles des droits du premier semestre, n'ont pu être admis. On prévoit pour commencer un effectif d'auditeurs de 400 personnes, dont 350 payantes et 10 pour 100 dispensées des droits.

La peine capitale en Pologne. — Depuis le 1er novembre 1907 jusqu'au 15 février 1908, soit en trois mois et demi, le Tribunal militaire de Varsovie a prononcé 110 verdicts de mort, dont 89 ont été exécutés et 21 commués en travaux forcés. Presque le tiers de ces condamnations concernent la seule ville de Lodz.

D'autre part, dans les provinces baltiques, on a condamné à la peine capitale, pendant le seul mois de janvier dernier, 12 personnes.

Société anti-vénérienne. — A Varsovie vient de se constituer une nouvelle association médicale intitulée « Société pour la lutte contre les maladies vénériennes ». Elle se compose de deux sections, l'une sociale et juridique, l'autre médicale. Elle a le droit de créer des succursales en province. (*Przeglad lekarski*, 22 février.)

La peste aux Indes. — Pendant les dix premiers mois de l'année 1907, le nombre des morts par la peste s'est élevé aux Indes à 1.100.000 personnes. La maladie a sévi particulièrement dans les provinces de Punjab (600.000 morts), Agra et Oudh (250.000 morts) et Bombay (125.000 morts). Pendant la période correspondante de l'année 1906, il n'y avait eu que 330.000 morts par la peste. (*Lancet*, 28 décembre 1907.)

H. Frenkel.

BIBLIOGRAPHIE

FRANK LYDSTON, **The diseases of Society**; *the vice and crime Problem.* — 1 vol. in-8° de 626 p. Lippincott Company, Philadelphie et Londres, 1904.

Certains phénomènes morbides atteignent les individus, des phénomènes morbides analogues atteignent aussi le corps social. La maladie de certains groupes de cellules peut retentir sur tout l'organisme : de même des maladies mentales, morales et physiques du corps humain peuvent retentir sur la société. Inversement, des troubles sérieux du corps social peuvent avoir des effets désastreux sur les unités qui le composent. Il y a donc une pathologie sociale : le crime, la prostitution, le paupérisme, la folie, l'anarchie en sont les chapitres les plus importants. L'homme a primitivement des tendances instinctives au vice et au crime, mais des influences inhibitrices accumulées à travers les âges empêchent l'homme civilisé de devenir vicieux ou criminel; le crime et le vice sont un retour aux tendances primitives. Le crime devient possible quand l'intérêt général s'oppose à l'intérêt individuel; s'il n'y avait pas de famille ou de société, le crime ne pourrait pas exister. Les criminels sont les produits de l'évolution ; ils sont pour ainsi dire les *excreta* de la société. Quand on étudie le criminel, il convient d'étudier son corps, ses défauts physiques, car les qualités morales dépendent des conditions physiques. A cette condition seulement la criminologie peut faire des progrès.

Les principes de l'évolution sont maintenant généralement admis. Quelle est leur importance en criminologie ? L'auteur montre qu'il y a une conscience chez les animaux inférieurs ; cette conscience se développe et se perfectionne chez les races humaines inférieures, et plus encore chez l'homme civilisé. Elle est la condition de l'évolution de l'esprit et des mœurs et par conséquent de l'évolution de la société. L'évolution nous explique comment la morale s'est transformée; ce qui hier était permis est aujourd'hui un crime. L'évolution s'est produite également dans la religion; en même temps que la morale changeait, la religion passait du polythéisme au monothéisme. Un des facteurs les plus puissants de l'évolution est l'hérédité; l'auteur montre les relations de l'hérédité et des maladies sociales.

Il y a des maladies sociales, quelle en est l'étiologie ? L'auteur montre l'importance de la dégénérescence; comme causes de maladies sociales, il signale les influences héréditaires, les défauts physiques héréditaires ou congénitaux, les maladies générales, la dégénérescence congénitale ou acquise du système nerveux, l'alcoolisme, les mauvais

exemples (l'auteur montre comme il est dangereux de mettre ensemble de jeunes et de vieux criminels : les jeunes sont infailliblement perdus), une mauvaise éducation, la suggestion criminelle (en particulier par les mauvais journaux), la mauvaise application de la loi, les injustices de la justice, les mariages des criminels, les perversions de l'instinct sexuel, l'anarchie, le paupérisme, certains facteurs spéciaux à l'Amérique : les conditions industrielles (en particulier le travail des enfants), l'immigration des criminels de l'ancien continent, la présence des nègres.

Dans un chapitre sur l'influence des maladies du système nerveux, l'auteur rappelle le développement considérable des lobes frontaux chez l'homme cultivé; il considère comme établi que les lobes postérieurs et moyens président aux facultés morales, les lobes antérieurs étant les centres intellectuels d'inhibition. Il étudie la conformation du crâne et du cerveau chez le criminel, l'influence de la folie, l'influence du cervelet (centre des désirs sexuels), de l'hystérie (moins fréquente en Amérique chez les criminels que chez les femmes normales) et termine par quelques considérations sur le suicide.

Un chapitre intitulé « la Chimie des maladies sociales » est consacré à l'étude de l'alcoolisme, de l'intoxication par les narcotiques et de l'auto-intoxication. L'alcoolisme est pour l'auteur, après la dégénérescence, le facteur le plus important du crime; les alcooliques commettent surtout des crimes d'impulsion. L'alcoolisme, d'après l'auteur, va en augmentant dans les classes élevées, en particulier chez la femme. Les narcotiques, qui produisent des altérations du système nerveux, ont, dans l'étiologie du crime, un rôle plus considérable qu'on ne l'admet généralement. L'auto-intoxication est aussi un facteur important : M. Lydston prend comme exemple la syphilis, l'épilepsie, les maladies des reins, de la prostate, etc.

L'auteur étudie ensuite l'anarchie dans ses relations avec le crime. L'Amérique est un terrain si favorable à l'anarchie que, pour certains pays civilisés, les mots américanisme et illégalité sont synonymes. M. Lydston étudie successivement l'anarchie au nom de l'ordre et de la protection de la société (rien, dit-il, n'est aussi démoralisant que l'habitude de lyncher, si répandue en Amérique), les actes de violence contre les chefs d'Etat, l'anarchie des gouvernements (l'auteur appelle la guerre le « point focal » de cette variété d'anarchie), l'anarchie politique, l'anarchie municipale, l'anarchie du travail, l'anarchie dans la loi et dans la façon de l'appliquer.

M. Lydston consacre plusieurs chapitres à la question du vice et du crime sexuels. Quelles sont les causes de la prostitution? La cause prédisposante est la femme, la cause déterminante est l'homme. L'homme était naturellement polygame; la comparaison de la vie sexuelle de l'homme et de la femme le montre bien. L'homme normal aura donc à lutter contre cette tendance instinctive vers la polygamie

qui est une des causes fondamentales du vice sexuel. Le nombre trop grand des femmes, les conditions industrielles, le minime salaire des femmes, l'alcoolisme, une mauvaise éducation par des parents vicieux sont autant de facteurs importants. On enseigne au jeune homme qu'il doit jeter sa gourme : les médecins savent trop bien quels sont les déplorables résultats de cette habitude. Il faut incriminer également l'ignorance des jeunes filles, la littérature immorale ancienne et moderne, l'école moderne du réalisme, les nouvelles pièces de théâtre (les mauvais exemples sont souvent donnés par les acteurs), les conditions du mariage ; en règle générale, avant le mariage, chacun des fiancés ignore le véritable caractère de l'autre. L'auteur étudie ensuite la destinée des prostituées ; l'avortement, l'influence de la police sur la prostitution, les différentes variétés de psychopathie sexuelle. Les viols fréquemment commis par des noirs s'expliquent par l'atavisme, par un développement plus marqué que chez les blancs des tendances animales, coïncidant avec un développement moins considérable des centres d'inhibition. Pour lutter contre la prostitution, on doit appliquer les principes généraux de la correction du vice et du crime ; comme mesures spéciales, il faut réformer l'éducation de la jeunesse, apprendre aux jeunes gens à contrôler leur désir, leur enseigner les dangers des maladies vénériennes, surveiller leurs livres et leurs journaux, éviter une trop grande intimité entre jeunes gens et jeunes filles ; les pensions qui ne sont pas toujours des écoles de vertu devraient être mieux surveillées ; il faut instruire suffisamment la jeune fille pour qu'elle puisse être sur la défensive, lui apprendre à aimer les travaux de la maison. Il faudrait construire des maisons où les femmes qui travaillent pourraient trouver, à des prix modérés, des appartements gais et propres.

Quel rapport y a-t-il entre le génie et la dégénérescence. Pour M. Lydston le génie est anormal ; c'est à la fois une cause de la dégénérescence et un de ses effets. Car le génie entraîne un manque d'harmonie dans le développement du cerveau. Comme les tendances criminelles, le génie se manifeste généralement à un âge très précoce. Chez les hommes de génie, comme chez tous les dégénérés, les tares nerveuses et psychiques sont fréquentes. Lucrèce était affligé d'une manie intermittente. Pierre le Grand était épileptique. Raphaël eut souvent la tentation de se suicider. Jean-Jacques Rousseau était un dégénéré typique. Pascal eut toute sa vie des troubles nerveux et des paralysies, etc. L'histoire de la vie de certains génies ne déparerait pas les annales des aliénistes. Le génie n'est pas identique à la folie ; cependant il n'est pas rare de trouver du génie chez les fous. Les génies ont rarement des descendants : plus l'esprit est fertile, et plus le corps est stérile.

M. Lydston étudie ensuite les caractères psychiques et physiques des criminels. Souvent on remarque chez eux un manque de tonicité

musculaire, une longueur exagérée des bras, un défaut de développement du thorax. Les maladies du système cardio-vasculaire ne sont pas rares. On a signalé des anomalies des doigts, des orteils, des organes génitaux. Les anomalies de l'oreille, de la voûte palatine, des dents et des maxillaires sont particulièrement fréquentes. La physionomie des criminels est très spéciale. Leur force musculaire n'est pas très grande, mais leur agilité est remarquable. Les gauchers et les ambidextres sont fréquents parmi les criminels. Le véritable courage est rare chez eux; l'intelligence est parfois très grande, en particulier chez les faussaires. Souvent les criminels professent une religion. Leur vanité est énorme. La simulation et le tatouage sont très fréquents parmi eux. L'auteur donne des reproductions très intéressantes de crânes de nombreux criminels et de nombreux portraits.

Puisque la dégénérescence est la base des maladies sociales en général et du crime en particulier, les meilleurs moyens prophylactiques seront ceux qui préviendront cette dégénérescence. La société devrait régler et restreindre le mariage, l'autoriser seulement après présentation d'un certificat médical. Ceux qui, malgré un avis médical défavorable, désireraient cependant se marier devraient subir la « stérilisation » (résection des canaux déférents chez l'homme, des trompes de Fallope chez la femme). Il faudrait aussi améliorer les conditions des pauvres, s'occuper de l'éducation et de l'instruction des enfants, si importantes dans la prophylaxie et la thérapeutique du crime. Ne négligeons pas l'éducation physique; on oublie trop souvent le vieil adage : *Mens sana in corpore sano.* L'auteur condamne la peine de mort, admet la castration ou mieux la « stérilisation » des criminels pour protéger la société contre des descendants dégénérés, et critique le système actuel des peines. Au lieu des prisons, il préconise les « Réformatories », comme celui d'Elmira, où les essais pour améliorer et réformer les criminels ont déjà donné de très heureux résultats.

PAUL GUERRIER.

Dr WANERMANN, de Munich, **Étude sur la criminalité des juifs**.

Il est difficile d'établir une statistique criminelle « éloquente », tenant compte de la race, de la religion et de la profession.

En Allemagne et en Autriche, les juifs sont surtout *bric à brac*, *petits marchands* et *banquiers*.

Les juifs commettent moins de crimes que les autres petits marchands ou banquiers non juifs. Ils commettent aussi moins de délits en général, exception faite pour trois délits qu'ils commettent plus que les non juifs : parjure, fraude, usure.

On s'explique que, pour leur profession, ils soient plus nombreux dans les régions industrielles et commerçantes, de même dans les régions frontières où ils profitent de la contrebande.

Le parjure, la fraude, l'usure sont des délits qui relèvent aussi de leur profession. Mais pourquoi les juifs les commettent-ils plus que les non-juifs? Et pourquoi presque exclusivement?

C'est que les juifs ont, à un très haut degré, l' « esprit de famille ». Ils héritent. Ce sont de petits marchands *propriétaires.* Ils ont reçu de l'instruction, et ils n'ont pas « évidemment » les mêmes tentations que les petits marchands vivant au jour le jour. De même, ils tiennent à léguer aux leurs, et ceci les oriente « vers la fraude et l'usure, non vers les attentats à la pudeur » (??). Enfin, ils ne sont pas alcooliques.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avortement provoqué par la tige du *Petroselinum sativum.* Tétanos mortel. — Le Dr Scherb s'est trouvé en présence d'un tétanos à symptomatologie surtout splanchnique, qui se termina par la mort en trois jours, et dont le point de départ était viscéral.

Après bien des réticences, la malade avoua un avortement provoqué au troisième mois par l'introduction dans la cavité utérine d'une tige de *Petroselinum sativum,* cinq jours auparavant. L'œuf avait été expulsé deux jours après très aisément et il n'y avait pas eu de métrorragie notable.

« Cette tige de *Petroselinum sativum*, dit M. Scherb, n'est autre que ce que dans un monde spécial qui commence à la meretrix pour finir à la saga (européenne, juive ou mauresque), on appelle ici, à Alger, la « queue de persil ». C'est un procédé d'avortement d'usage courant et à la portée de toutes les bourses. Certaines femmes arrivent — c'est un point de médecine légale longtemps nié par Brouardel — à s'introduire elles-mêmes dans la matrice, sans autre aide que leurs doigts, la tige du *Petroselinum.* En réalité, bien que l'on parle de queue, il ne s'agit pas de la racine, mais de la tige qui, dépouillée de ses feuilles, présente une rigidité et, à la fois, une souplesse désirables pour ce genre d'opération. Le persil fournit par sa semence l'apiol, que nous prescrivons parfois comme emménagogue et qui est sans autre danger que de provoquer entre 1 à 2 grammes une ivresse analogue à celle de la quinine. Cet éther de l'allylbenzène ne se trouve point dans la tige, ni dans la feuille, ni dans la racine, en sorte que si la tige est employée, c'est bien et uniquement à titre de corps étranger élastique, ferme et mousse. »

La malade a bien affirmé que la queue de persil, dépouillée de ses feuilles, avait été bien lavée sous le robinet, que la propreté de l'opératrice « rompue à ce genre d'introduction » était absolument sûre,

mais M. Scherb a fait remarquer que la tige d'une ombellifère comestible, qui pousse dans un terreau abondamment pourvu de fumier, était dans toutes les conditions requises pour être souillée de spores ou bacilles de Nicolaïer.

M. Scherb, en communiquant cette observation à la Société de médecine d'Alger, l'a fait suivre des réflexions suivantes :

« Le fait que je viens de rapporter comporte encore une conclusion plus pratique, plus sociale. Je dirai tout haut ici ce que tout praticien pense.

« L'avortement est devenu à Alger, comme dans toutes les cités populeuses, une chose courante et les officines des avorteuses sont de plus en plus courues. Personne n'ignore qui sont les avorteuses. Reconnues et protégées (?) par la loi, diplômées par l'Etat, pour exercer une profession dont la fin idéale doit être les soins à donner à la femme grosse et à la femme mère, elles sont dans leur fin réelle plutôt appelées à ramener les menstrues et à interrompre le cours de la gestation. Pour cette fin, elles ont, d'ailleurs, à lutter chaque jour davantage contre une concurrence éhontée de spécialités dont nos grands quotidiens n'hésitent pas à assurer la réclame scandaleuse !

« D'autre part, l'avortement entrant chaque jour davantage dans nos mœurs, il est incontestable que la demande doit dépasser l'offre, actuellement, en cette matière. Le roman veut en faire un droit de la femme enceinte... en attendant les dispositions prochaines d'une législation qui, sous couleur d'humanitarisme, favorise de plus en plus l'individualisme le plus égoïste.

« Je demande donc — que l'on n'en rie point et que l'on ne s'en effarouche pas davantage, car il ne faut pas plus avoir le cynisme que la bégueulerie de la corruption — je demande qu'on apprenne dorénavant aux élèves de nos maternités le manuel opératoire de l'avortement aseptique.

« Sonde stérile vaut mieux que « queue de persil ».

Il est à souhaiter que la forme paradoxale employée par M. Scherb pour stigmatiser des agissements qui deviennent de plus en plus nombreux devant l'indifférence ou l'impuissance de la justice, réussisse à faire comprendre au public que l'avortement devient un fléau social qui compromet l'avenir de la race. *(Bull. méd.)*

GRANJUX.

NOUVELLES

Nominations.

Ecole de médecine d'Alger. — M. le Dr Crespin est nommé professeur d'hygiène et de médecine légale.

Albany Medical College. — M. le Dr Andrew Mac Farlane, professeur adjoint, est nommé professeur de diagnostic physique et de médecine légale.

Ivrognerie parricide. — Un ivrogne incorrigible, de Douarnenez, nommé Yves Carn, âgé de trente-quatre ans, qui venait d'être condamné à trois mois de prison pour coups à sa sœur, s'est subitement emporté sans motif sérieux contre sa mère et l'a tuée à coups de sabot, lui brisant l'os frontal et la face qui est méconnaissable.

Revenu ensuite à un état plus calme, il est allé se constituer prisonnier à la gendarmerie qui l'a envoyé promener, mais qui avertie par la rumeur publique s'est empressée de lui courir sus.

Carn, qui n'a opposé aucune résistance, s'est contenté de dire au maréchal des logis : « Je suis pire qu'un animal, car j'ai tué ma mère ; un animal ne tuerait pas sa mère. Je ne demande qu'une chose, c'est d'être guillotiné sur la place de Douarnenez afin de servir d'exemple aux ivrognes du pays et leur prouver jusqu'où peut mener l'ivrognerie. »

C'est la septième fois que le malheureux aura à répondre devant la justice de faits résultant de son intempérance.

La consommation du tabac. — Il ne semble pas que la Société contre l'abus du tabac soit près de remporter la victoire, à en juger par la statistique suivante, qui se rapporte à l'année 1907.

Le bénéfice du monopole a atteint cette année-là 377 millions, en augmentation de 6 millions sur l'année précédente.

Il a été vendu 2 millions et demi de kilos de cigares, à peu près autant de cigarettes, 28 millions et demi de scaferlati — soit 33 millions et demi de kilos de tabac à fumer ; près de 5 millions de tabac en poudre ; enfin, un peu plus d'un million de kilos de « carottes ».

La vente des cigarettes, qui donnait à peine 1 million de francs en 1872, atteignit 17 millions en 1882 et demeura stationnaire quelques années ; l'an dernier elle a produit 72 millions. De même, on a constaté depuis trois ans une progression sensible dans la vente du tabac à priser. Par contre, il y a légère diminution dans la vente des cigares (surtout de ceux à un sou et un sou et demi), scaferlatis et « carottes ».

Le taux moyen de la consommation individuelle de tabac en France a été, l'an dernier, d'exactement 1 kilogramme, dont 122 grammes

pour le tabac en poudre et 878 pour le tabac à fumer et à mâcher. La somme totale consacrée en France à la consommation du tabac atteint près d'un demi-milliard — exactement 493.457.099 francs — soit 12 fr. 66 par individu ; sur cette somme, le Trésor bénéficie de 11 fr. 66, soit 92 o/o.

L'Absinthe en Suisse. — La votation populaire du 5 juillet a donné 100.000 voix de majorité en faveur de l'interdiction de la fabrication, de l'importation, du transport, de la vente et de la détention pour la vente de l'absinthe. Le nombre des votants a été néanmoins plus restreint que d'ordinaire.

Deux cantons romands, Neuchâtel où il existe de nombreuses fabriques d'absinthe, et Genève, où la consommation de cette liqueur est assez grande, ont repoussé le texte proposé, mais les cantons allemands — et leur nombre l'emporte de beaucoup sur ceux de la Suisse française — ont fourni une majorité écrasante en faveur de l'interdiction.

(Sem. méd.)

Une femme exécutée en Saxe. — Dans la cour de la prison du tribunal de Freiberg, Grete Beier, fille du bourgmestre de Brand, a été guillotinée le 23 juillet à 7 heures. Le crime, ou plutôt la série de crimes commis par cette jolie saxonne de vingt ans, séduisante et bien élevée, ont soulevé en Allemagne une émotion considérable.

Grete Beier avait assassiné son fiancé, l'ingénieur Pressler, de Chemnitz, dont elle espérait hériter, sur la foi d'un testament falsifié par elle. Le meurtre fut commis avec un raffinement, une cruauté, une inconscience si extraordinaires, que la jeune fille fut soumise à un examen mental, mais les médecins la déclarèrent pleinement responsable.

Le président du tribunal, ses deux assesseurs et le procureur arrivent à 6 heures et demie. A 7 heures, les portes de la prison s'ouvrent : Grete Beier, très pâle, mais résolue, s'avance entre son avocat et le pasteur ; elle est coiffée avec soin et vêtue d'une robe noire.

Le procureur, tremblant d'émotion, annonce à la condamnée que le roi n'a pas cru devoir faire usage de son droit de grâce et il la remet entre les mains du bourreau. Lentement elle gravit les cinq marches de l'échafaud, se laisse attacher les bras, et dit à voix haute et ferme : « Mon père, je remets mon âme entre tes mains ! » Le couteau tombe, justice est faite. La triste cérémonie n'a duré que trois minutes.

L'Argus de la Presse, qu'un violent incendie avait détruit, il y a plus de six mois, est complètement réorganisé et réinstallé au Faubourg-Montmartre.

L'Argus des Revues, publication spéciale, n'a jamais interrompu sa parution ; quant à l'*Argus de l'Officiel* et aux *Archives de la Presse*, l'un et l'autre fonctionnent comme par le passé.

NÉCROLOGIE

L'année 1908 a cruellement frappé la Direction des *Archives*. En février, notre premier éditeur, Storck, succombait. En juin, Corre était enlevé en quelques jours. Le 11 septembre dernier, un des directeurs, le Dr Paul Dubuisson, meurt subitement. Nous n'avons pu réunir les matériaux indispensables à la biographie complète de nos deux collaborateurs, mais nous croyons nécessaire de donner aujourd'hui une courte notice, pour bien montrer la perte réelle que les *Archives* viennent de faire et exprimer la douleur que nous ressentons. Le triste devoir de ceux qui durent est cette obligation de parler de l'œuvre commune : on fait alors l'appel des compagnons de route, on est seul ou à peu près !

Le Dr CORRE

Corre, Armand-Louis-Marie, naquit, le 4 septembre 1841, à Laval (Mayenne). Il entre élève à l'Ecole de Médecine navale de Brest en 1859. Chirurgien de 3e classe en 1861, il sert en cette qualité à la Martinique et au Mexique. Sa belle conduite pendant une épidémie de fièvre jaune à la Vera-Cruz lui valut la croix de chevalier de la Légion d'honneur le 22 octobre 1862. Corre avait vingt et un ans. Quelle étoile pour le matin de sa vie !

Successivement, il est nommé, au concours, chirurgien de 2e classe en 1864 et de 1re classe en 1867.

Il démissionne en février 1870, exerce la médecine civile à Brest, puis à Laval, et, pendant la guerre, il remplit les fonctions de médecin-major dans un régiment de ligne à l'armée de la Loire.

Quatre ans plus tard, le 17 mars 1874, sur sa demande, Corre rentre dans la médecine de la Marine en qualité de médecin de 3e classe, puis franchit à nouveau par le concours les grades de médecin de 2e classe (30 novembre 1874), de 1re classe (1877). Il est envoyé à Nossi-Bé, en Cochinchine. En 1881, Corre est nommé au concours agrégé d'accouchement et exerce ses fonctions pendant quatre ans ; va à la Guadeloupe jusqu'en 1887 ; après un congé de convalescence, sur sa demande, Corre est mis à la retraite le 1er avril 1888.

Il se livre alors à un véritable travail de bénédictin. Sa mémoire

extraordinaire, son activité inlassable lui permettent d'aborder et de s'assimiler les connaissances les plus diverses.

Pendant son existence de médecin de la Marine, il étudie spécialement la fièvre jaune, recueille les premières observations de la maladie du sommeil, publie deux grands ouvrages : le *Traité sur les fièvres bilieuses et typhiques des pays chauds* (1883) et le *Traité clinique des maladies des pays chauds* (1887).

L'étude des questions de criminologie avait depuis longtemps occupé cet esprit investigateur. Il se livre à des travaux particuliers de criminalité comparée, de statistique et de médecine légale.

En 1883, il publie un volume sur *les Criminels, caractères physiques et psychiques*; l'année suivante, *le Crime en pays créole*, dont Tarde a fait une analyse très complète dans les *Archives;* en 1891, un autre volume : *Crime et suicide*. De 1890 à 1895, il donne régulièrement d'importants mémoires aux *Archives*. Tout à coup, par suite d'un malentendu avec Tarde, il interrompt sa collaboration et ne la reprend que cette année même, avec son remarquable article *Platon criminaliste*.

Malgré tous ces travaux, Corre n'a pas été nommé officier de la Légion d'honneur, les récompenses académiques ne lui ont pas été décernées. Ce vrai savant et ce grand laborieux, d'une probité scrupuleuse, était bon et dévoué, mais bourru d'esprit, et ses manières brusques effarouchaient ceux qui ne le connaissaient pas. J'imagine que Corre a dû froisser quelques personnes : il s'en est trouvé, même parmi ses chefs, qui ne le lui ont pas pardonné.

Quelques rares amis ont assisté à son enterrement! A Brest, les anciens l'avaient oublié et les jeunes l'ignoraient. Ceux qu'il avait aimés, quelques-uns de ses élèves, connaissaient bien ses grandes qualités de cœur: je sais combien il a été attristé par la mort de Gouzer, un jeune savant trop tôt disparu. Le Dr Alix (de Brest) m'a écrit la sympathie profonde et la haute estime qu'il avait pour Corre. En mai dernier, à Paris, mon éminent collègue, le professeur Calmette, de Lille, me disait qu'il avait été l'élève de Corre, qu'il lui devait une partie de son instruction scientifique et avait conservé pour lui la plus vive affection. Trois jours après, le 30 mai, j'étais prévenu de la mort de Corre par un notaire de Brest et avisé qu'il léguait à mon laboratoire une partie de ses livres et travaux manuscrits.

Nous sommes peu d'amis à le pleurer, mais nos regrets sont profonds et sincères et tout cela n'aurait pas été pour déplaire à Corre qui n'était pas prodigue d'affection grande et désintéressée. Nous comptons bien qu'un jour le Service de Santé de la Marine rendra justice à Corre, un des médecins qui l'ont le plus honoré.

Le Dr Paul DUBUISSON

J'ai connu Dubuisson en 1874 à la Société positiviste de la rue Monsieur-le-Prince. Des idées politiques et philosophiques communes firent naître une sympathie réciproque et bientôt une amitié qui ne s'est pas démentie un moment. Nos relations ont été fréquentes pendant mon agrégation au Val-de-Grâce, de 1874 à 1878 : Dubuisson habitait le rez-de-chaussée de la maison de la rue d'Assas où logeait Michelet, au coin de la rue Vavin. Mon ami avait épousé Mlle Thérèse Robinet, fille du grand historien de Danton.

Paul Dubuisson était d'une haute intelligence, doué d'un bon sens peu commun, avec de la clarté et de la précision dans tous ses travaux. Il avait des besoins d'affection et de dévouement qui se traduisaient par la sollicitude vigilante dont il entourait les siens, les services qu'il rendait à ses amis, sa charité et sa bonté excessives. Il a réalisé la maxime positiviste : « Vivre pour autrui ».

Pour moi, qui ai été son ami le plus intime, je ne puis assez dire combien il avait des sentiments généreux et élevés.

Ses travaux scientifiques attestent la solidité de ses connaissances, son aptitude marquée pour le diagnostic des maladies mentales et les soins à donner aux aliénés.

Ses cours à la Faculté de droit de Paris où il a traité les questions relatives à la responsabilité criminelle et à la folie ont été très appréciés par ses auditeurs, mais la Faculté, bien qu'elle eût affaire à un des siens — Dubuisson était licencié en droit — n'a cependant pas encouragé les efforts du professeur bénévole. Dubuisson ne s'est pas plaint, mais il a cessé cet enseignement. C'était d'ailleurs un modeste, ne recherchant pas les honneurs. Il n'est pas resté plus de vingt-cinq ans médecin en chef de l'Asile Sainte-Anne, pendant douze ans médecin expert du Tribunal de la Seine, des plus occupés et estimés, sans avoir été pressenti pour la croix. Je sais, en effet, que deux fois il a refusé d'être proposé.

En 1877, dans sa maison de Fay-le-Bac, près de la Marne, il fit une chute sur la tête et des symptômes graves se montrèrent. Il y a deux ans, dans son cabinet, après sa visite du matin, Dubuisson eut une sorte de vertige avec céphalée et alourdissement : on attribua tous ces malaises à un commencement d'intoxication par de l'oxyde de carbone, échappé d'un calorifère placé au-dessous du cabinet. A partir de ce moment, Dubuisson fut atteint de symptômes plus pénibles et qui s'aggravèrent peu à peu : il dut demander un congé en juillet dernier. Il alla passer quelque temps à la campagne et, le 11 septembre, son fils aîné le ramena chez lui, aux Andelys, où il est receveur des finances. Vers

10 heures du soir, Dubuisson se leva, se plaignant de douleurs vives dans la poitrine et tout à coup il dit : « Le cœur me fait atrocement souffrir », et tomba dans les bras de son fils. Il était mort.

Dubuisson avait exprimé le désir que son cœur fût extrait de la poitrine. Sa volonté fut exécutée. Le médecin constata un épanchement de sang dans le péricarde, le cœur présentait « une longue rupture ».

Ainsi qu'il l'avait ordonné, ses restes ont été incinérés et les obsèques ont eu lieu au Père-Lachaise le mardi 15 septembre.

Paul Dubuisson avait une instruction encyclopédique : il connaissait surtout l'histoire et peu de personnes ont étudié aussi bien la grande époque de la Révolution Française.

Ses études médicales ont été bonnes, et s'il n'a pris part à aucun concours, c'est qu'il en fut empêché par une timidité excessive. La Faculté décerna une médaille d'argent à sa thèse : *Sur les quatre sens du toucher et en particulier du sens de la musculation.*

Positiviste convaincu et pratiquant, réglant sa conduite privée et civique d'après les principes du maître, il suivait avec assiduité les cours et conférences de Pierre Laffitte. Dubuisson, en 1875-1876, publia en deux volumes les leçons du successeur d'Auguste Comte sur *Les Grands types de l'Humanité : appréciation systématique des principaux agents de l'évolution humaine.*

Puis, sur nos conseils, Dubuisson écrivit, dans la *Tribune médicale* de Laborde, des articles qui furent très remarqués sur *la Théorie cérébrale d'Auguste Comte*. En 1885, il fut nommé médecin-adjoint à l'Asile Sainte-Anne, dont il devint bientôt un des médecins en chef. A cette époque, nous avons écrit ensemble l'article Crémation, du *Dictionnaire de Dechambre*. Sa collaboration aux *Archives* date de la première heure. Il envoie, en 1887, deux importants mémoires : *Théorie de la responsabilité; de l'Evolution des opinions en matière de responsabilité.* Puis, successivement : *du Principe délimitateur de l'aliénation mentale* (t. VII); *le Positivisme et la question sociale* (t. XIII); *les Voleuses de grands magasins* (t. XVI); *Essai sur la folie au point de vue médico-légal* (t. XIX); et enfin, en 1906, sous le pseudonyme de Désiré Mereaux : *Histoire d'un duel entre deux mentalités*, article fin et juste sur l'abîme qui sépare les médecins et les hommes de loi. Ce fut comme son testament de médecin-légiste.

Sa collaboration manquera aux *Archives*. Le directeur restant perd un vieil ami, dont la fidèle affection a été une consolation pendant les jours de deuil et de tristesse. Nous adressons à Mme Dubuisson et à ses enfants, si cruellement éprouvés, l'expression de nos profonds sentiments de condoléance.

Al. Lacassagne.

OUVRAGES REÇUS

Dr Louis Triqueneaux : Etude médico-légale des traumatismes observés sur les cadavres retirés de l'eau. (Th. de Paris, présid. Pr Thoinot, in-8°, 142 p., 2 pl. — Jouve, 1908.

Ministry of Finance Egypt : The archœological Survey of Nubia, 69 p. et 49 pl. Le Caire, 1908.

Dr L. Lefèvre : Les Echelons de l'intellectualité, in-8°, 48 p. Bruxelles, 1908.

Dr Dorison : Ostéomeytite et Accidents de travail (broch. de 6 p.).

Dr A. Lamoureux : La Psychologie morbide en temps de guerre, broh. 32 p. Paris, 1908.

E. de Kerdaniel : Les Animaux en justice, procédures et excommunications, in-18 de 44 p. Paris, Daragon, 1908.

Bibliothèque de Psychologie expérimentale et de Métapsychie : (Directeur, Ray-Meunier), vol. in-12 : *Les Hallucinations télépathiques* par N. Vaschide; le *Spiritisme dans ses rapports avec la folie* par le Dr M. Viollet; l'*Audition morbide,* par le Dr A. Marie ; les *Préjugés sur la folie*, par la princesse Labomirska; la *Pathologie de l'attention*, par N. Vaschide et R. Meunier; les *Synesthésies*, par H. Laures.

Prof. Adrien Pic : L'Ecole lyonnaise et les progrès de la thérapeutique de 1877 à 1907. — in-8° de 20 p. Lyon, 1908 (Leçon d'ouverture).

Prof. A. Collet : Vieilles doctrines, erreurs utiles, in-8° de 28 p. (Leçon d'ouverture). Lyon, 1908.

Dott. G. Muggia : Come si convenga meglio prowedere al ricovero dei pazzi criminali, broch. de 12 p., Pesaro, 1908.

Dr Fleury Rebatel : Le Rire dans la démence précoce, thèse, Lyon, 67 p. Rey, 1908.

Ministero di Agricoltura, etc. : Annuario statuatico italiano, 1905-1907. (Fassecondo). in-8° de 448 p. Rome, 1908. — Movimento della popolazione secondo gli atti dello stato civile nell anno 1906, pet. in-4° de 79 p., LXX p. Roma, 1908.

Lucien Alphonse-Daudet : Le Chemin mort, roman contemporain. in-18, de 382 p. Paris, Flammarion, 1908.

Dr Maurice Nicloux, agrégé : Les Anesthésiques généraux au point de vue chimico-physiologique, in-18 de 225 p. avec 30 fig., Doin, Paris, 1908.

Dr Eug. Stockis : Un nouveau Procédé pour prendre l'empreinte de la plante du pied (broch. de 8 p., Liège). — Les Signes de la mort (8 p., Bruxelles),

Dr A. de Dominicis : Accertamento dell'eiacalazione nell'impicamento (6 p. Naples, 1908).

A. Guilliermond, docteur ès-sciences : Recherches cytologiques sur la germination des graines de quelques graminées et contribution à l'étude des graines d'aleurone (86 p. et 13 pl. Paris, Masson, 1908).

L. Le Leu : Le Dr Gruby, Notes et Souvenirs. Un vol. in-16 de 285 p. Paris, Stork, 1908.

Maurice Parmelee : The principles of Anthropology and Sociology in their relations to criminal procedure, in-16 de 410 p., relié, New-York, the Macmillan Company, 1908.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.



ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LES VEINES DORSALES DE LA MAIN

Comme moyen d'identification

Par le Dr Arrigo TAMASSIA

Professeur de Médecine légale à l'Université de Padoue.

En passant en revue les bons alliés du « Bertillonage », on se demande si ce précieux moyen d'identification personnelle pourrait être renforcé par d'autres facteurs physiques encore inexplorés.

Dans cet article, je me permets d'attirer l'attention sur un de ces facteurs non encore étudié et qui me semble susceptible d'être associé aux autres éléments d'identification personnelle reconnus aujourd'hui comme les plus probants : je veux dire *l'individualité absolue de configuration de ce qu'on appelle l'arc veineux du dos de la main.*

Depuis plusieurs années, j'étudie la disposition de ces veines et j'ai fait mes observations même avant que notre regretté collègue à la Faculté de Padoue, le professeur Lussana et, suivant ses indications, le Dr Gabriel Capon fussent portés à y reconnaître une dépendance héréditaire.

Si mes observations qui ont porté sur quelques milliers de mains ne m'ont guère convaincu que la disposition de ces veines est liée à une loi d'hérédité, elles m'ont cependant démontré que cette disposition varie assez d'une main à l'autre main chez le même individu et plus encore d'un individu à un autre pour que

la figure dessinée par le cours des veines dans cette région soit considérée comme caractéristique de chaque personne.

Et, puisque les mains d'un même individu offrent, en ce qui concerne le trajet veineux, une certaine ressemblance entre elles, sans être cependant identiques, il s'ensuit que la configuration des veines dorsales d'une main se distingue de l'autre pour donner un ensemble de lignes, qui, considérées chacune en particulier, ne peuvent être confondues avec celles d'une autre personne.

Par exemple, à une ressemblance, rare d'ailleurs, de la main droite d'un individu avec la main droite d'un autre individu se joindra la dissemblance des deux mains gauches et réciproquement. De là la différence : et par conséquent l'individualité caractéristique de chacun se dessine d'une façon très nette. Les nombreuses observations et les photographies que j'ai tirées, les dessins même du Dr Capon, de 72 mains (de 36 personnes) qui, selon lui, devaient indiquer la dépendance héréditaire de cette configuration veineuse, le prouvent de la manière la plus positive.

La description, le relief graphique et surtout la photographie fournissent des documents solides et simples d'identité personnelle. J'en possède de très démonstratifs, que j'ai obtenus en donnant au dos de la main l'attitude la plus favorable pour en voir les veines.

Telle est l'idée générale du nouveau moyen d'identification que nous proposons. Voyons-le dans ses éléments plus particuliers.

La base essentielle est le dessin tracé par ces veines dorsales. Les anatomistes indiquent en général un *arc* ou une *anse veineuse dorsale*; mais ils conviennent qu'il se dessine rarement en arc dans le sens vrai du mot, puisqu'il n'y a pas de lois fixes pour le trajet des veines comme pour celui des artères ; d'ailleurs, nous sommes bien loin de connaître d'où provient cette anarchie morphologique que nous exploitons aujourd'hui en faveur de l'identification personnelle.

En effet, c'est avec le plus grand embarras que nous essayons de grouper les figures des trajets de ces veines selon les types suivants :

1° Arc dans le sens générique ;
2° Configuration arboriforme ;
3° Configuration réticulée ;

4° Configuration en V;
5° Configuration en lettres y accouplées;
6° Assemblage indistinct de ces groupements ou d'une partie d'entre eux.

En ce qui concerne la configuration veineuse, la main droite ressemble ordinairement chez le même sujet à la main gauche, mais rappelons que c'est une ressemblance bien faible, car si dans l'ensemble, on entrevoit quelques lignes analogues, on distingue aussitôt, dans les grands troncs veineux correspondants, des différences remarquables de volume, de façon de se croiser, de se mêler aux troncs secondaires qui, à leur tour, diffèrent entre eux encore plus profondément. Et, comme nous l'avons déjà dit, de cette constante divergence chez le même individu dérive la valeur diagnostique de cet indice de signalement : car, il est impossible que les veines des deux mains d'un individu, déjà différentes entre elles, soient à leur tour respectivement égales à celles d'un autre. L'indication d'une main renforce en conséquence celle de l'autre et coopère puissamment à l'identification personnelle.

Cette capricieuse variabilité individuelle est si constante, qu'elle est rebelle même aux lois de l'hérédité et de la consanguinité qui conduisent les individus vers un type commun.

Le Dr Capon nous en fournit une preuve par les figures réunies dans son étude. On y voit que, si entre les parents et leurs enfants on ne peut nier quelques rapports d'analogie, du moins dans les traits les plus saillants, dans l'ensemble des cours veineux il y a une foule de différences très marquées. Il n'est donc pas permis, pas même dans un aperçu superficiel, de les confondre l'une avec l'autre. Et ceci, c'est le point diagnostic essentiel.

Ce signalement personnel pourra d'ailleurs être renforcé par d'autres éléments accidentels que l'on peut rencontrer à propos de ces vaisseaux et qui peuvent facilement être reproduits, étant toujours marqués et grossiers. En effet, les veines peuvent être enfoncées ou à peine saillantes, tortueuses, avec des dilatations diffuses, noueuses, aplaties, pointues, etc. La photographie révèle tout cela qui, ayant déjà une valeur spécifique et joint à la configuration des veines, en devient un bon allié.

En résumé, le signalement que je propose a droit à la confiance plus que beaucoup d'autres encadrés dans les méthodes d'identification officielle.

En effet, cette méthode est :

1° Très évidente ; facilement déterminable, puisqu'elle s'étend sur une grande superficie et tous ses traits sont nettement isolés ;

2° Elle représente un caractère absolument individuel ;

3° L'âge ne l'altère pas et, s'il attaque tout au plus les parois des veines, la configuration de leur cours, leur ampleur restent toujours immuables ;

4° Elle ne s'altère pas par les processus morbides, par les déformations, les lésions, les déformations professionnelles ;

5° Elle ne peut être effacée, cachée, dénaturée par des tentatives malicieuses, sans grave danger.

Les traces de blessures, d'opérations, de traumatisme en général, conservent leur caractère propre, indépendamment des accidents du système veineux.

La méthode à suivre, comme nous l'avons dit, pour saisir et relever cette identification personnelle pourrait être la transcription graphique. Cependant, la photographie est préférable à toutes ces méthodes. Désormais, cet art est fidèle allié du bertillonnage et de la médecine judiciaire.

Le procédé à suivre est des plus simples.

On tient le bras penché pendant quelques minutes, ou mieux encore, on serre le poignet avec une bande élastique pour localiser la congestion veineuse et on tire la photographie de la région. Si l'on renforce finalement par la couleur bleue quelques petites veines, on ajoutera à la netteté et au relief.

C'est cependant une opération presque inutile, car, à présent, un bon objectif et un photographe expert relèvent les moindres détails.

On peut objecter qu'il y a des cas où il sera impossible d'obtenir ces reliefs en photographie, à cause de mutilations, d'altérations ou de dispositions profondes des veines dans la peau hypertrophiée, œdématiée, adipeuse ou congestionnée. On peut répondre que, dans ces cas, on doit tout bonnement renoncer à cette identification personnelle, précisément comme on renonce à l'indication des empreintes papillaires, aux malformations du

squelette lorsque une cicatrice a envahi la peau que l'on veut explorer, ou lorsque les parties sont en différents points mutilées ou déformées.

Le signe d'identité que je propose n'a pas la prétention d'être exclusif, inattaquable et de dévier à son avantage les marques signalétiques qui ont déjà reçu l'approbation et les applications de la science.

Elle demande modestement une place parmi les documents sincères.

BLESSURES PAR COUPS DE CORNES

Par le Dr de BRIOUDE
Ex-Interne
Sous-chef de Clinique à la Faculté de Séville.

I

L'Espagne pour les étrangers, et surtout pour les Français, est un pays de chimères.

En vain essaie-t-elle de démontrer qu'elle garde encore dans son sein la sève vigoureuse qui fait fleurir les arts et les sciences; en vain s'efforce-t-elle de réparer par un travail opiniâtre les malheureux effets d'une apathie de plusieurs lustres; notre dernier échec dans la guerre coloniale fut le coup de grâce à nos splendeurs passées, et ceci, joint au manque de popularité de la langue espagnole en Europe et au défaut presque absolu de traducteurs et commentateurs, fait que l'Espagne est considérée comme une nation éteinte, connue moins par le présent que par les souvenirs historiques de ses anciennes grandeurs.

On ne voit dans l'Espagne actuelle qu'un pays d'éventails, où la vie s'écoule sans aucun souci entre les accords lointains des guitares, la brise parfumée des orangers, les danses captivantes des femmes langoureuses et les luttes farouches des amants jaloux.

Certainement, il y a un peu de tout cela dans nos mœurs; c'est le côté poétique, original, artistique si l'on veut; mais, à côté des arts, nous avons aussi les sciences, et, si l'on ne connaît

de l'Espagne que la partie esthétique, c'est parce que la sensation d'art qu'on éprouve à l'autre versant des Pyrénées est tellement intense qu'elle absorbe toute autre pensée, et le touriste en extase devant les merveilles rencontrées à chaque pas, n'ose, ne veut même pas chercher ailleurs de nouvelles découvertes, quand il les trouve à foison dans le culte de la beauté.

Cependant, le trésor scientifique accumulé en Espagne pendant des siècles par des Avicena, Abenrroë, Servet, Gimbernat, Orfila, Hervas, Olavide, Marsh, Mata et tant d'autres, est d'une richesse plus grande qu'on ne pourrait le croire, et nous ne parlons que de sciences médicales! Nous en avons une preuve dans l'hommage universel rendu à Cajal, notre grand histologiste qui a remporté le prix Nobel, ainsi qu'à Echegaray, notre ingénieur émérite.

Nous avons en outre dans nos mœurs et dans nos habitudes une source intarissable d'études médicales; une vraie pathologie spéciale. Ainsi dans les courses de taureaux, un des spectacles les plus typiques, nous trouvons une riche moisson d'importantes questions chirurgicales. Ribera, Gomez Pamo, Medina, Creus, etc., s'en sont occupés d'une façon toute spéciale. Nous allons d'ailleurs en parler au point de vue des blessures par coups de cornes.

II

Les blessures par coups de cornes de taureaux sont caractérisées par la diversité de leurs lésions. Nous y voyons depuis la simple ecchymose, jusqu'à la complète destruction des organes principaux. Ces divers effets sont dus à trois causes principales : la position de la personne au moment d'être blessée, la forme des cornes de l'animal, les mouvements exécutés par le blessé au moment d'être atteint.

Pour mieux comprendre l'importance de ces trois principaux facteurs, étudions ces diverses causes dans une course de taureaux.

D'abord nous distinguerons la forme des blessures chez les picadors et chez les toréros; le picador, monté à cheval, la jambe droite protégée par une cuirasse de fer, reçoit les coups de corne de bas en haut, sur le côté droit, sous forme de déchi-

rures très étendues et peu profondes; chez les toréros les lésions sont plus graves, car la corne pénètre profondément et perpendiculairement aux tissus.

L'implantation des cornes du taureau a une grande importance aussi, car si elles sont dirigées en avant, comme dans les beaux exemplaires des courses, elles pénètrent profondément, tandis que, si elles sont recourbées en arrière ou très inclinées sur les côtés, il n'y a en général qu'une contusion sous forme de coup de cravache appelé en espagnol *varetazo*. La gravité augmente également quand la corne se trouve ébréchée. Notons, en passant, que, la corne, quoique agissant comme arme piquante et contondante, peut souvent produire de véritables incisions très nettes à cause de la violence du choc.

Quant aux mouvements exécutés par la victime, ils sont en général d'un effet déplorable. Les toréadors savent très bien que la meilleure façon de se défendre d'un taureau furieux est de simuler un corps inerte, il y a même un jeu *(suerte)* dans les courses, appelé du *don Tancredo*, qui consiste à attendre immobile que le taureau fonce sur l'homme; la bête dans sa course vertigineuse arrive à toucher du museau le toréro; mais, si celui-ci ne bouge absolument pas, le taureau s'arrêtera net et reprendra sa course dans une autre direction; ou tout au plus, entraîné par la vitesse, il effleurera à peine le *Tancredo* et le renversera sans lui faire de mal.

Si le toréro, blessé par un de ces véritables fauves à cornes, essaie de se traîner et que le taureau l'aperçoive, il est sûr de ne plus se relever.

Dans les blessures par coups de cornes nous pouvons donc trouver : l'ecchymose, le *varetazo* (coup de cravache), la ponction, la blessure pénétrante, l'incision, la contusion interne et la blessure par avulsion.

Il serait inutile d'insister sur les caractéristiques de chaque traumatisme, semblables à celles que nous pouvons observer dans les coups et blessures produits par une arme quelconque. Parlons seulement des caractères spéciaux qui peuvent offrir quelque originalité.

La *cornada*, ou coup de corne, présente à la simple inspection une zone circulaire autour de la blessure, plus sombre et gri-

sâtre; ce qui a fait croire au vulgaire qu'il s'agissait d'une vraie brûlure produite par la corne surchauffée du taureau. La ressemblance est en effet suffisante pour faire croire à une brûlure; cependant il ne s'agit tout simplement que d'une zone traumatique plus ou moins étendue.

Il n'y a, la plupart du temps, qu'un seul orifice, mais il peut y en avoir deux quand la blessure siège sur un membre, ou sur le tronc d'une personne surprise entre le taureau et la barrière ou un mur; et même Gomez Pamo parle d'une blessure à trois orifices quand le taureau fonce de nouveau sans retirer sa corne de la chair.

L'orifice d'entrée est de forme ovale, et, si le corps vulnérant n'a fait que percer les tissus et sortir de suite, le trajet de la blessure présente l'aspect du moulage de la corne, soit un cône à base extérieure et à sommet interne; mais si, au contraire, comme il arrive le plus souvent, le toréro essaie de se dégager par des mouvements désordonnés, ou si même le taureau veut se défaire de cet obstacle qui pèse sur sa tête, le blessé tourne et roule autour de la corne et la blessure acquiert des caractères d'une gravité extrême. Dans ces derniers cas, la blessure a aussi une forme conique, mais invertie, c'est-à-dire à sommet externe correspondant à l'orifice d'entrée et à base interne très étendue et irrégulière produite par l'extrémité de la corne qui tourne en toute direction.

La gravité de ces blessures est à peine comparable aux désordres causés par un poignard introduit jusqu'au manche et auquel on imprimerait des mouvements rotatifs en tous les sens; car la violence du choc est si grande que, dans la plupart des cas, le toréro est lancé en l'air à une assez grande distance.

Les bords de la blessure sont rarement en contact direct; l'orifice est béant, le fond est saignant et d'une grande irrégularité. L'hémorragie est peu abondante, sauf dans les cas où les gros vaisseaux ont été atteints. Même quand le corps vulnérant a transpercé des régions anatomiques d'importante vascularisation, l'hémorragie peut être presque nulle, car le cône perforateur d'une surface polie glisse entre les artères et les troncs veineux sans les intéresser. Les vaisseaux intacts passent comme des traits d'union d'une paroi à l'autre.

Quant aux nerfs, ils peuvent glisser aussi comme les artères, mais ils sont plus souvent atteints. Dans ce cas, nous voyons comment se produisent des troubles sensitifs ou moteurs selon le rôle dont le nerf est chargé.

Les os sont souvent fracturés ; les fragments sont parfois d'une ténuité extraordinaire et, par conséquent, très difficiles à extraire. Gomez Pamo nous parle d'un toréro qui, au moment de sauter à la perche, tomba sur les cornes de l'animal et se fit une fracture scapulaire, à laquelle l'aspect sablé des fragments fit donner le nom de fracture farineuse.

D'autre fois l'os résiste au choc et c'est la corne qui est ébréchée, comme il est arrivé dans des blessures de la crête du tibia.

Citons parmi les fractures intéressantes celles dont nous parle Alcayde de la Peña. Il s'agit d'un picador; la corne transperça la cuirasse du pied, la semelle du soulier et produisit la fracture du cuboïde en deux fragments à peu près égaux, dont l'un fut extrait par la région dorsale du pied.

Nous confirmons par cet exemple la diversité des blessures par coups de cornes ; nous trouvons même des blessures par avulsion comme dans le cas de Creus. La victime est aussi un picador, nommé Francisco Cazalla, qui fut renversé par un taureau dans les arènes de Cadix ; une fois étendu par terre, la corne s'accrocha à la *coleta*[1] et le taureau s'enfuit emportant avec la tresse une grande partie du cuir chevelu. Le Dr Cordon sutura le lambeau du picador scalpé, après un scrupuleux lavage. La cicatrisation était fort avancée le neuvième jour, quand le toréro mourut à la suite du tétanos.

Rien n'est donc étrange quand il s'agit de blessures par coups de cornes. Les accidents les plus extraordinaires, les plus invraisemblables ont lieu presque tous les jours.

Ainsi, peut-on songer à quelque chose de plus incroyable qu'à cet homme qui, dans une course de village, passe la tête entre deux piquets au moment précis où fonce le taureau sur lui sans lui faire d'autre lésion qu'une blessure nette et linéaire de la cornée[2] ? Et cet autre cas cité par Roa où un amateur est atteint

[1] Petite tresse de cheveux que les toréros laissent croître à l'occiput comme signe distinctif de leur profession.
[2] Gomez Pamo.

par le taureau qui le soulève par le scrotum et lui luxe les deux testicules?

Nous même avons vu à Séville une *torera* ou femme toréador dont toute la paroi recto-vaginale avait été déchirée; et à Saulucar le toréro Vito qui fut cloué contre un mur par les deux cornes du taureau et qui n'avait que deux égratignures insignifiantes sur les deux côtés du thorax!

Nous pourrions ainsi trouver des centaines d'accidents curieux rien qu'en feuilletant les revues des courses de taureaux.

Au fond des blessures nous trouvons fréquemment des corps étrangers, tels que fragments de cornes ou des os fracturés, des morceaux d'étoffes, des fils d'or, de la terre, du sable, du sang de cheval, etc. etc. Il faut donc compter sur la septicité de ces blessures et sur de fréquentes complications.

III

Le toréador est peu sensible à la douleur ; grâce à l'excitation fébrile de la lutte et au désir de paraître devant la foule un être supérieur, au moment de l'accident il laisse croire qu'il n'a pas été blessé et surmonte la douleur; ou même, en réalité, il se croit indemne par un phénomène d'auto-suggestion. Sauf dans les accidents suivis de mort rapide, le toréro est emmené de vive force jusqu'à l'infirmerie et, bien souvent, il se défend des porteurs à coups de poings et de coudes.

Après le premier pansement et une fois transporté à son domicile, la réalité s'impose et le blessé commence à souffrir de douleurs sourdes et continues, quoique peu intenses, en même temps qu'il éprouve une sensation de torpeur et de pesanteur au membre blessé ; il y a en même temps de la fièvre qui est continue avec de légères rémittences. La cicatrisation a lieu par suppuration et granulation. Quant aux complications: hémorragies, abcès, trajets purulents, gangrène, etc., elles ne présentent aucun signe différentiel.

N'oublions pas cependant, parmi les complications graves, le tétanos et la morve, inoculés souvent par la corne qui a éventré d'abord plusieurs chevaux et a traîné sur le sable du cirque.

Malgré la septicité des blessures, la cicatrisation est rapide.

Ceci est dû au vigoureux organisme des lutteurs, habitués depuis l'enfance aux exercices violents, aux mauvais traitements, aux coups de toute sorte et, en somme, à toute espèce de privations pendant le cours d'une vie de hasard et d'aventures, qui a contribué à en faire des hommes robustes et aptes à résister à n'importe quels traumatismes ou infections.

A cette raison, si importante déjà, nous en ajouterons une autre que nous croyons d'une certaine valeur. Il s'agit de l'assistance rapide des toréros blessés et des soins minutieux dont ils sont l'objet.

En effet, dans un accident quelconque, il faut toujours compter un certain temps entre le moment où l'individu est blessé et l'instant où il reçoit les premiers soins (quelquefois plusieurs heures). Chez le toréador, au contraire, à peine est-il blessé, qu'immédiatement on le transporte dans une salle de pansements où des médecins spécialistes prennent toutes les précautions contre l'infection.

Le pronostic des blessures par coups de cornes chez les toréros est cependant fort difficile à faire et c'est sûrement un des problèmes les plus graves qui se présentent aux chirurgiens des *plazas*, d'autant plus que le public, ému par l'accident dont vient d'être victime le toréro favori, la véritable idole, veut savoir à tout prix les conséquences futures de la blessure, pour le sujet d'abord et pour le sport ensuite. Le chirurgien est assiégé par les amis, amateurs, *empresarios*, famille, journalistes, etc., tout le monde interroge, questionne, discute et réclame à chaque instant l'opinion du docteur, pour savoir le diagnostic et le lancer à la publicité.

La blessure est-elle grave ? Quel jour pourra-t-il se présenter en public? Dans combien de temps sera-t-il apte à résister aux fatigues d'un nouveau voyage? De combien ses facultés sportives diminueront-elles? Questions toutes insolubles et desquelles dépendent parfois de gros intérêts, tels que fêtes d'une localité, location des *plazas*, engagement des matadors, trains de plaisirs, etc.

Il est donc facile de comprendre quelle doit être la règle de conduite du chirurgien et de quelle prudence il doit s'entourer avant de faire son pronostic ; il comptera toujours sur des compli-

cations possibles et même probables, surtout quand il s'agit d'individus alcooliques ou avariés.

Nous avons observé que tout toréador blessé dans un pays peu familiarisé avec les courses de taureaux mettait plus longtemps à guérir que quand l'accident avait eu lieu en Espagne, et cela malgré les soins intelligents et dévoués des meilleurs chirurgiens étrangers. Cela est dû, selon nous, à la façon dont on soigne à l'étranger ces blessures, comme s'il s'agissait d'un traumatisme quelconque. Cependant, il y a des détails techniques qui, malgré leur insignifiance apparente, sont d'une importance capitale pour le résultat.

Un chirurgien, non spécialiste en cette matière, examinera le foyer traumatique sans crainte d'introduire dans les culs-de-sacs des instruments quelconques, stylets, sondes... Enfin, à la vue des bords contusionnés, irréguliers, grisâtres et sanguinolents, il régularisera l'orifice d'entrée jusqu'à le transformer en une blessure nette.

Il nous faut donc insister, avec Creus, pour éviter l'emploi de tout autre instrument que le *doigt* pour reconnaître le trajet ouvert par la corne. C'est lui qui, par sa forme, sa souplesse et sa flexibilité, s'adapte le mieux à la forme de la blessure. Malgré cela, nous aurons soin de l'enduire d'un corps gras et nous l'introduirons avec lenteur et sans à-coup. On enlèvera ensuite les corps étrangers qui peuvent se trouver au fond, mais nous aurons soin de respecter autant que possible les bords contusionnés, car nous changerions une zone traumatisée dans laquelle les petits vaisseaux et les lymphatiques sont obturés et écrasés, c'est-à-dire en mauvaises conditions d'absorption, pour une autre zone saignante et de grande vitalité, fort apte à transporter les germes infectieux et les éléments septiques.

Nous aurons soin, aussi, de ne pas faire de suture immédiate ; nous ferons tout au plus quelques points à distance, si les bords se trouvent en bon état, et nous nous contenterons de juxtaposer les deux lèvres de la blessure en les maintenant ainsi par la pression douce et continue d'un pansement ouaté.

Rappelons la nécessité des injections préventives de sérum antitétanique employées dans les *plazas* de taureaux espagnoles.

Quant aux complications, elles seront combattues par les

moyens ordinaires comme dans les autres traumatismes. Nous conseillerons au malade l'immobilité la plus absolue et, une fois dans la période de convalescence, nous lui défendrons de recommencer à exercer sa profession jusqu'à rétablissement complet. Nous disons ceci plutôt pour la forme, car nous pouvons être sûrs que le toréro, loin de nous écouter, fera tout le contraire.

En effet, pour ces gens, partis de rien et arrivés, par leur témérité, au faîte de la gloire, la lutte dans le cirque est nécessaire et constitue le seul idéal. A peine remis d'un accident, ils ne pensent qu'à remporter de nouveaux lauriers.

... Et c'est ainsi que leur vie s'écoule dans l'insouciance de la mort qu'ils voient de si près, sans autre rêve que de vivre, comme l'éternel roi des foules, entouré des joies éphémères, dans ce pays charmeur !

Madrid, mai 1908. Dr DE BRIOUDE.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES PLAIES DU COEUR

Par M. le Dr Camille MOREAU,
Correspondant de l'Académie Royale de Médecine de Belgique
et de la Société de Médecine légale de France.

La communication que j'ai l'honneur de faire aujourd'hui à l'Académie offre un certain intérêt chirurgical, mais elle est surtout instructive au point de vue physiologique. Il s'agit d'une plaie de la région du cœur dont voici l'observation :

Le 11 juillet dernier, je suis appelé chez un proche voisin, D... Henri, houilleur, trente-quatre ans, vers 1 h. 1/2 de l'après-midi. Je le trouve alité sur le dos, pâle, figure inquiète, parlant difficilement, agitant les bras et demandant constamment à boire. Il vient, me dit-on, de recevoir dans la région du cœur un coup d'un petit couteau de cuisine pointu. Je découvre, en effet, au niveau du troisième espace intercostal, à trois travers de doigt en dedans du mamelon, une petite plaie linéaire à bords nets oblique de haut en bas et de dedans en dehors, mesurant 2 centimètres de long. Il s'en échappe un peu de sang à l'extérieur. D'abord,

D... répond un peu aux questions qu'on lui pose, mais la parole ne sort que difficilement et bientôt le blessé ne sait plus rien dire. Sa tête pâle s'est penchée sur le côté, le pouls n'est plus perceptible et il se produit sur le corps une sueur froide. La mort semble imminente et je fais transporter en toute hâte le patient dans mon service à l'hôpital.

Quand nous fûmes réunis, mes collègues MM. les Drs Blondiau, Dourlet, Malengreaux et moi, autour de D... dans la salle d'opération, une demi-heure environ s'était écoulée depuis l'attentat. Nous constatons tous en ce moment que le pouls radial manque. Au moins ne pouvons-nous pas le percevoir. Nous ne voyons ni ne sentons la pointe du cœur. A l'auscultation nous n'entendons aucun bruit cardiaque. Outre les signes dont il a été question plus haut, D... se plaint d'une sensation d'étouffement.

Nous portons le diagnostic de compression cardiaque par épanchement sanguin et décidons de mettre à nu le péricarde et éventuellement le cœur dans la zone du thorax où ces organes sont accessibles.

Incision verticale passant par l'extrémité interne de la plaie et s'étendant du troisième cartilage costal à celui de la sixième côte. Cette incision intéresse la peau, le tissu cellulaire sous-cutané et le grand pectoral dans toute son épaisseur. A ses deux extrémités sont pratiquées deux incisions horizontales permettant de disséquer deux lambeaux musculo-cutanés de 4 centimètres de large, dont l'un est relevé vers le sternum et l'autre du côté externe. Le cartilage de la quatrième côte complètement isolé par la rugine est réséqué au moyen d'un sécateur. Le cinquième cartilage a été sectionné nettement par le coup porté; ses deux fragments sont entièrement réséqués à leur tour. L'artère mammaire saigne abondamment; nous en faisons la ligature. Une hémorragie en nappe de sang veineux est arrêtée par tamponnement. Au cours de cette intervention nous voyons à la partie externe et inférieure de la plaie thoracique, le bord de la plèvre se montrer à chaque expiration et se retirer lors de l'inspiration. L'écarteur employé pour retenir cette plèvre en dehors du champ opératoire la déchire sur l'étendue de 1 centimètre, mais l'ouverture fermée immédiatement par une pince est aussitôt suturée au moyen d'un fin catgut. Je puis alors reconnaître sur le péricarde, vers sa partie moyenne, une plaie de 2 centimètres dans laquelle j'introduis l'extrémité de l'index et, qu'à l'aide de ciseaux, j'agrandis vers le bas sur une étendue de 5 centimètres environ.

Il existe peu de sang dans le péricarde et je l'enlève au moyen de frictions répétées à l'aide de gaze stérilisée. Je n'aperçois pas de blessure sur le cœur, qui se débat d'une manière très tumultueuse, ne montrant en rien le rythme habituel de l'organe. Je réunis la plaie péricardique par un surjet de fin catgut qui adosse les bords de la séreuse par leur face profonde. La réunion est complète, sauf à la partie inférieure du péricarde où je laisse une petite ouverture par laquelle j'introduis une mèche de gaze devant servir de drain. Une pareille mèche est poussée vers la plèvre, puis la plaie des téguments est fermée à son tour par un surjet à la soie.

Pansement au moyen de gaze aseptique, d'ouate et d'un bandage de corps modérément serré.

L'opération dura environ trois quarts d'heure. La narcose par chloroforme fut très bien supportée et, déjà à la fin de l'intervention, le pouls radial était redevenu perceptible, quoique encore très faible.

A 7 heures du soir, pouls bon, mais respiration difficile. Température : 36°4.

12 juillet. — Le blessé n'a pas dormi. Il se plaint de la respiration et de très vives douleurs dans la région cardiaque, douleurs qui sont calmées par une piqûre de 5 milligrammes de morphine.

Matin : température, 37 degrés; pouls, 98, bon. Soir : température, 36°6 ; pouls, 98, bon.

13 juillet. — Le patient qui n'a pas encore dormi accuse toujours de la dyspnée. Les mèches sont retirées et aussitôt D... se sent soulagé, on laisse un petit drain dans la plaie.

Avant le pansement le pouls était redevenu imperceptible. Le pansement terminé, le pouls se releva de suite battant 94 fois à la minute. D... s'endormit. Température, 36°3.

La guérison se fit dès lors régulièrement et le patient quittait l'hôpital juste un mois après son admission. Au moment de sa sortie furent recueillies les données suivantes :

Longueur du sternum : 22 centimètres.

Longueur du thorax sur la ligne mamillaire : 33 centimètres; sur la ligne axillaire : 28 centimètres.

Périmètre du thorax au niveau des mamelons : pendant l'inspiration, 89 centimètres; pendant l'expiration, 86 centimètres.

Pouls : 25 au quart; respiration : 24 à la minute.

A l'auscultation, on perçoit un murmure normal dans toute l'étendue du poumon gauche et les bruits normaux du cœur.

J'ai revu plus tard ce malheureux qui a retravaillé depuis comme mineur dans un charbonnage, pendant quelque temps.

Ce récit de tout ce qui concerne le côté chirurgical de l'affaire fait aisément comprendre que nous ne fûmes pas peu étonnés :

1° De l'absence, dans le péricarde, de sang comprimant le cœur ;

2° De la disparition du pouls radial pendant une longue période de temps et de son retour après l'intervention ;

3° Enfin des mouvements tumultueux dont nous avions vu le cœur agité après l'incision du péricarde.

Quelle pouvait être la signification de toutes ces énigmes? C'est ici qu'intervient tout l'intérêt physiologique, d'autant plus que les explications pouvant être fournies sont dues à un enseignement qu'ont bien voulu me donner avec la plus grande obligeance nos deux éminents collègues, MM. les professeurs Heger et Léon Frédéricq. Je leur en exprime ici ma profonde reconnaissance. M. Heger attira d'abord mon attention sur le fait démontré par Kronecker, qu'une simple piqûre en un point voisin du sillon interventriculaire chez le chien, de même que la plus faible excitation électrique de ce point, suffit à provoquer le délire du cœur et la mort. De son côté, Batelli, de Genève, établit que la mort par faradisation de l'individu est due à la trémulation cardiaque. Cette trémulation n'entraîne pas nécessairement la mort, le cœur pouvant récupérer son rythme par un traitement approprié, le massage. Quand il y a trémulation, c'est-à-dire incoordination ventriculaire, le cœur ne se vide plus, d'où arrêt de la circulation, suppression du pouls. Dans le cas qui nous occupe, me disait M. Heger, il y a eu certainement traumatisme du cœur par piqûre à laquelle se rattacherait la petite hémorragie intra-péricardique, mais fort heureusement la coordination ventriculaire s'est maintenue; la coagulation du sang dans les vaisseaux n'a pas eu le temps de se faire, d'où survie. Il est possible d'admettre que les excitations du cœur au cours de l'opération et le drainage aient eu une influence utile.

M. Léon Frédéricq, à son tour, voulut bien répondre aux questions suivantes que je me permis de lui poser, après lui avoir relaté les divers détails de mon observation :

1° Pourquoi le pouls était-il absent?

2° A quoi était dû le délire, je veux dire les mouvements tumultueux du cœur? Quelles différences existe-t-il entre trémulations et délire? Quel en est le mécanisme physiologique?

3° Pourquoi, par quel mécanisme est revenu le pouls?

4° Pouvait-il exister une plaie cardiaque si petite qu'elle nous aurait échappé, mais ayant été cause de tous les phénomènes observés?

5° Quelle aura pu être l'action de notre intervention, que j'avais entreprise parce que, ne voyant, ne sentant et n'entendant plus le cœur travailler, je pensais qu'il était comprimé par un abondant épanchement de sang que je voulais enlever, tout en me proposant, le cas échéant, de suturer une plaie de l'organe?

Je ne saurais faire mieux que reproduire la lettre que voulut bien m'adresser M. Léon Frédéricq :

« Votre cas est extrêmement intéressant et ne me paraît pas très difficile à débrouiller.

« Nous ne savons presque rien ou rien sur la condition de la fibrillation chez l'homme. Si l'on en juge par analogie avec le chien, on est conduit à admettre que toujours la fibrillation des ventricules est fatalement mortelle. Le cœur du chien ne se remet jamais spontanément quand les ventricules ont fibrillé. De plus, la fibrillation des ventricules arrête toute circulation, ce qui entraîne la paralysie du système nerveux central, la cessation de la respiration et la mort. La fibrillation des ventricules se produit sur le cœur du chien avec une facilité déplorable. La piqûre, la déchirure, l'électrisation très légère (à peine sentie sur la pointe de la langue de l'expérimentateur) de n'importe quelle portion de la surface du cœur, que ce soit au niveau du point de Kronecker ou ailleurs peuvent produire la fibrillation des ventricules et, comme conséquence, la mort.

« J'ai une grande expérience des conditions dans lesquelles le cœur du chien présente la fibrillation. Si donc votre patient était un chien, j'affirmerais de la façon la plus formelle que la lésion aurait probablement été suffisante pour produire la fibrillation des ventricules, mais que cette fibrillation est inadmissible :

« 1° Parce que le patient l'a supportée pendant longtemps;

« 2° Parce que le cœur s'est remis à battre normalement, ce qui ne se produit jamais spontanément (chez le chien) après fibrillation des ventricules.

« Mais si la fibrillation des ventricules est le signe infaillible de la mort du cœur chez le chien, il n'en est pas de même de la fibrillation des oreillettes (qui s'obtient avec la même facilité que la fibrillation des ventricules, à condition de porter l'agent vulnérant ou excitant sur une oreillette ou une portion d'oreillette). Dans ce cas les oreillettes seules se mettent à trémuler, à fibriller,

les ventricules continuant à battre, mais avec un rythme affolé, c'est le nom que j'ai donné à ce phénomène que j'ai décrit récemment sous le nom d'affolement des ventricules[1]. Le cœur (les ventricules) se démène d'une façon tumultueuse en présentant des mouvements très irréguliers et, comme vous le dites, ne présentant plus rien de rythmique. La plupart des systoles ventriculaires n'ont pas la force voulue pour lancer une ondée sanguine dans l'aorte. Le pouls devient par conséquent extrêmement irrégulier, avec des intermittences plus ou moins longues pouvant simuler une disparition du pouls. La fibrillation des oreillettes cesse spontanément chez le chien au bout d'un certain temps, et aussitôt que les oreillettes cessent de fibriller, les ventricules se remettent à battre normalement.

« Il me paraît probable que chez l'homme le cœur se comporte comme chez le chien et que chez votre patient il y avait fibrillation des oreillettes due à la violence à laquelle le cœur avait été soumis, avec, comme conséquence: rythme affolé des ventricules et intermittences plus ou moins longues du pouls, pouvant simuler la disparition de celui-ci.

« Une disparition complète du pouls ne saurait être supportée par un individu pendant une demi-heure. Il me paraît certain que chez votre patient il y avait des systoles efficaces alternant avec des intermittences plus ou moins longues, c'est-à-dire rythme affolé. La restauration complète du cœur doit faire exclure également l'idée d'une fibrillation des ventricules.

« Quand les ventricules sont saisis de fibrillation, ils cessent tout à coup de battre, deviennent immobiles et présentent seulement à leur surface une trémulation fibrillaire plus ou moins vive. Dans votre cas, le cœur battait tumultueusement; donc il n'y avait pas fibrillation des ventricules, mais rythme affolé de ceux-ci, indice certain (s'il est permis de conclure par analogie avec le chien) de la fibrillation des oreillettes.

« Trémulations, fibrillations, délire des ventricules, délire du cœur sont synonymes et se rapportent au même phénomène, le remplacement des battements du cœur par de petites contractions ou trémulations produisant un tremblotement de toute la surface du ventricule dont la masse ne bouge plus de place.

« Le rythme affolé est tout autre chose, qui correspond à ce que vous avez vu quand vous avez mis le cœur à nu.

[1] Léon Frédéricq. Rythme affolé des ventricules, dû à la fibrillation des oreillettes. *(Arch. intern. de physiologie*, 1905, pp. 281 et suiv.)

« Voici par conséquent ma réponse à vos questions :

« 1° Le pouls n'était pas totalement absent. Son absence totale pendant une demi-heure n'est pas admissible chez un patient ayant sa pleine connaissance. Il a dû y avoir intermittences plus ou moins longues simulant une absence ;

« 2° Il n'y avait pas délire cardiaque, c'est-à-dire fibrillation des ventricules, attendu que cet état est incompatible chez le chien avec la restauration de la fonction cardiaque et ne correspond pas à ce que vous avez observé.

« Il y avait rythme affolé des ventricules, indice de la fibrillation ou délire des oreillettes ;

« 3° Le pouls est redevenu normal parce que, très probablement, la fibrillation des oreillettes ayant cessé (spontanément ?), le rythme affolé des ventricules a cessé également et fait place au rythme normal ;

« 4° Une plaie très légère des oreillettes suffit pour y produire la fibrillation ; il n'est même pas nécessaire qu'il y ait division de la substance des oreillettes. Une violence mécanique ne laissant pas de traces peut suffire (au moins chez le chien) ;

« 5° Votre intervention était tout indiquée, puisque vous pouviez légitimement croire à une compression du cœur par un épanchement de sang dans le péricarde et à une plaie du cœur ; mais, dans l'espèce, je pense qu'elle n'a pas été l'agent direct de la restauration du cœur, qui se serait remis de lui-même (à en juger par analogie avec le chien). »

Il ressortirait donc de la savante dissertation de M. Léon Frédéricq que l'opération que nous avons faite était inutile dans le cas qui nous occupe, bien qu'elle fut logiquement indiquée. Ceci résulterait rigoureusement des belles recherches faites à diverses reprises, par notre savant collègue, sur le chien. M'appuyant cependant sur la manière de voir de M. Heger, quant à l'influence qu'auraient pu avoir directement ou indirectement sur le rétablissement du rythme régulier des ventricules, les manipulations auxquelles le cœur de notre patient a été soumis au cours de l'opération ; me demandant, d'autre part, quelle devrait être la conduite du chirurgien à l'avenir en face d'un cas semblable à celui devant lequel nous nous sommes trouvés, je me crois autorisé à désirer que de nouvelles recherches puissent élucider le point de savoir si, oui ou non, le massage ou une excitation quelconque du cœur possèdent une influence sur la cessation de la fibrillation des oreillettes et, par suite, sur l'affolement du cœur.

La solution de cette question très intéressante au point de vue scientifique, aurait une importance considérable en ce qui concerne la pratique chirurgicale.

(Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique, 27 janvier 1906).

TRAVAIL DE L'INSTITUT DE MÉDECINE LÉGALE DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

NOUVELLE MÉTHODE DE RECHERCHE DES TACHES SPERMATIQUES SUR LE LINGE

Par les Drs G. CORIN et E. STOCKIS.

Le diagnostic médico-légal de la nature spermatique d'une tache suspecte se base exclusivement sur la recherche des spermatozoïdes; telle est l'opinion de tous les classiques. Les réactions micro-chimiques (Florence-Barberio) que fournit la partie liquide du sperme ne donnent pas, en effet, un critérium suffisant; tout au plus peuvent-elles être utilisées dans un but d'orientation.

Les procédés dont on dispose jusqu'à présent pour cette recherche des éléments figurés dans les taches sur le linge sont de deux ordres : les uns consistent à macérer la tache suspecte pendant plusieurs heures dans l'eau distillée et à extraire par expression, par filtration, par râclage ou par frottement sur lamelle, du liquide de macération qui aurait pu enlever au tissu quelques spermatozoïdes. Malgré l'addition d'ammoniaque, qui paraît jouir de la propriété de dissocier la gangue muqueuse du sperme, on n'obtient guère de cette façon de spermatozoïdes entiers: le plus généralement, on découvre quelques têtes détachées dont la queue est restée adhérente aux filaments du linge ; encore faut-il que la tache soit particulièrement riche. La centrifugation du liquide, proposée par l'un de nous[1], permet de recueillir dans

[1] G. Corin, Procédé nouveau pour la recherche des spermatozoïdes *(Ann. de la Soc. de méd. lég. de Belgique*, 1907, p. 94).

une préparation la plupart des éléments détachés et donne le maximum de chance de faire découvrir des spermatozoïdes complets.

Un autre procédé consiste dans l'effilochage du tissu après une longue macération dans l'eau distillée ; un petit fragment bien détrempé est dissocié dans une goutte d'eau à l'aide d'aiguilles et les fibrilles ainsi isolées sont examinées une à une au microscope. On peut alors apercevoir, de ci de là, un spermatozoïde entier plus ou moins adhérent à l'une ou l'autre fibrille du linge ; on trouve plus fréquemment une ou des têtes séparées, mais il faut une grande attention et une longue habitude pour les reconnaître comme telles avec certitude ; les préparations par effilochage d'un linge quelconque — et spécialement de la toile et du coton, supports classiques des taches — renferment en effet de très nombreuses petites granulations réfringentes, des corps étrangers arrondis et clairs, des cellules de levures diverses, des globules de graisse, des spores, etc., qui peuvent facilement en imposer pour des têtes de spermatozoïdes ; de plus, certains linges fournissent en même temps un très grand nombre de petits filaments qui simulent des queues de zoospermes, de telle façon que le diagnostic peut être parfois hésitant. Ces faux zoospermes sont bien connus des auteurs et ces difficultés du diagnostic ont été souvent signalées. Dans une préparation longtemps macérée et bien dissociée, on aperçoit un ou rarement deux spermatozoïdes lorsque la tache est riche ; un fait courant est que, comme le dit Guillemin[1], « des experts entraînés ont mis plusieurs jours à pouvoir isoler d'un tissu un seul spermatozoïde, alors que nous savons qu'une seule éjaculation en renferme plusieurs milliers ».

Le procédé par effilochage est cependant encore le plus généralement utilisé dans la pratique ; et, étant donné les difficultés qu'on rencontre à retrouver quelques éléments caractéristiques[2] parfois dans plusieurs préparations d'une seule tache, on conçoit l'importance qu'aient pu prendre les procédés d'orientation basés sur une réaction micro-chimique grâce auxquels on eût

[1] Guillemin, *Du sperme et des taches de sperme en médecine légale* (thèse de Bordeaux, 1908).

[2] Pour différencier les zoospermes de ces particules étrangères et des éléments du linge, de Nobele recommande l'examen en lumière polarisée ; entre nicols croisés, les zoospermes seuls resteraient obscurs, les autres éléments de la préparation deviennent brillants ou irisés (*Ann. de la Soc. de méd. lég. de Belgique*, 1895, p. 26).

pu, dans un linge de plus ou moins grande dimension, déceler rapidement les endroits où semblable recherche avait des chances d'aboutir à la découverte des éléments figurés. C'est dans ce sens qu'il convient de prendre les réactions de Florence et de Barberio.

La réaction de Florence, préconisée au début comme caractéristique de la virispermine, a perdu une grande partie de sa valeur depuis que des travaux récents ont démontré sa présence au contact d'éléments tous différents du sperme humain.

Quant à la réaction de Barberio, de date plus récente, il semble bien qu'elle doive subir le même sort. L'un de nous[1] a montré le peu de valeur et, depuis, ses observations ont été pleinement confirmées par divers travaux étrangers[2].

La réaction a fait défaut dans nombre de taches spermatiques humaines et a été obtenue avec le pus blennorrhagique (Stockis), les crachats tuberculeux (Lecha-Marzo) et des spermes animaux : cheval, taureau, chien.

On ne peut donc rien conclure de certain de la constatation de l'une ou de l'autre de ces deux réactions, ni de leur présence quant à la nature spermatique, ni de leur défaut quant à l'absence du sperme.

Dans le cas d'azoospermie, elles constitueront, il est vrai, le seul élément de probabilité, spécialement la réaction de Barberio.

Indiquons, en passant, qu'il semble bien établi que cette réaction de Barberio ne s'obtient du sperme humain éjaculé que par suite de la présence du suc prostatique, elle peut ainsi permettre de reconnaître sur le cadavre si une émission de sperme s'est faite avant la mort, ou si elle est due à un phénomène cadavérique d'expulsion des vésicules séminales sans participation prostatique. A l'aide de cette recherche, de Dominicis a pu

[1] E. Stockis, Sur la valeur médico-légale des cristaux de Barberio *(Ann. de la Soc. de méd. lég, de Belgique*, 1908, p. 17) — A propos de la réaction de Barberio *(id., id.*, p. 95). — Sobre el valor medico-legal de los cristales de Barberio *(Gaceta medica del Sur de Espana*, abril 1908).

[2] Lecha-Marzo, Sobre la genesis de los cristales de Barberio *(Clinica y Laboratorio*, nov. 1907; *Protocolo medico-foreuse*, 1908, nº 1; *Gaceta medica del Sur de Espana*, 1908, nº 596).

De Dominicis, Sobre la nueva reaccion de la spermina *(Clinica y Laboratorio*, sept. 1907; *Risveglio medico*, 1908, nº 41).

Fränkel et Müller, Uber die praktische Bedeutung der Barberioschen Spermareaction *(Deutsche med. Wochenschr.*, 1908, p. 16).

démontrer la réalité d'une éjaculation vitale dans la mort par pendaison[1].

On se trouve ainsi, dans la pratique, en présence de linges supposés tachés de sperme, sans être guidé dans le choix des endroits à examiner, autrement que par les caractères extérieurs du tissu. Mais là encore, faut-il rappeler combien ces caractères sont le plus souvent insuffisants.

L'aspect luisant, grisâtre, empesé, n'est fourni que par des taches extrêmement épaisses sur les linges propres, qui sont exceptionnelles dans la pratique. C'est dans ces taches que l'examen à l'opak-illuminator recommandé par Florence pour la recherche du sang sur les corps opaques pourra rendre des services. Dans les chemises de victimes de viol ou d'attentat aux mœurs, ces caractères sont masqués par la présence de quantité d'éléments étrangers (sang, sécrétions vaginales et utérines, urine, matières fécales, etc.).

Aussi, la recherche des spermatozoïdes est-elle, dans beaucoup de cas, la seule que l'on doive pratiquer, et on la pratique à divers endroits d'une tache suspecte, se laissant souvent guider par le hasard.

Il va de soi qu'en présence de la difficulté d'observer au microscope les zoospermes dans la préparation de linge, on ait songé à les colorer pour les différencier des tissus auxquels ils sont très intimement accolés.

Roussin[2] a proposé de colorer par l'eau iodo-iodurée: « Ce réactif, écrit Florence, auteur de la très belle monographie sur la question[3], remplit admirablement le but principal, c'est de ne laisser aucun doute dans l'esprit de l'expert quand une fois le spermatique est trouvé, ce à quoi on arrive toujours par de la patience ».

Cependant le liquide de Roussin colore non seulement les zoospermes, mais toute la préparation, et les mêmes difficultés surgissent pour trouver les éléments en question.

Longuet, en 1876[4], proposa de colorer par le carmin amo-

[1] De Dominicis, Accertamento dell' ejaculazione dell' impiccamento *(Giorn. int. delle Sc. med.*, 1908. — Id. Nota secunda *(Soc. di med. leg. di Pavia*. Guigno, 1908*)*.

[2] Roussin, Examen microscopique des taches de sperme *(Ann. d'Hygiène publ.*, 1867).

[3] Florence, Du sperme et des taches de sperme en médecine légale *(Arch. d'Anthrop. crim.*, 1896).

[4] Longuet, Recherche médico-légale des spermatozoïdes *(Ann. d'Hyg. publ.*, 1876, p. 154).

niacal; mais ce réactif teint lentement et encore très mal les spermatozoïdes (têtes seules), même après plusieurs heures. Nous avons pu constater que, de même que l'hématoxyline, le carmin est un des plus mauvais colorants des zoospermes. De plus, il colore, et bien davantage, les autres éléments étrangers.

En 1879, Renaut[1] indiquait un meilleur colorant, l'éosine en solution glycérinée à 1/200, qu'on fait agir après macération dans l'alcool au 1/3.

Ce réactif colore vivement les têtes, assez mal les queues; mais il colore également les fibres du tissu qui les contiennent, et la différenciation devient de nouveau malaisée. Il en est de même de la solution d'éosine dans l'alcool à 70 degrés, proposée par Guillemin.

On peut faire le même reproche à la solution aqueuse de crocéine, utilisée par Florence. Toutes ces méthodes, si elles colorent les zoospermes, et rendent leur diagnostic plus certain, colorent également le linge support.

Il en est de même de la méthode de double coloration d'Ungar et Steilberg[2] qui macèrent pendant cinq heures dans l'acide chlorhydrique dilué et colorent par l'éosine combinée à l'hématoxyline, au carmin ou à la vésuvine; de la méthode proposée ensuite par Ungar : vert de méthyle chlorhydrique; du vert de méthyle acétique de Calleja y Borja-Tarrius[3]; de celle de Dennstedt et Voigländer[4] : solution alcaline de bleu de méthylène ou d'iodéosine ou solution neutre de safranine dans l'eau; de celle de Braütigam[5] au carmin aluné et vert de malachite ou de Perrando[6] au bleu de méthylène, au bleu de toluidine ou au picrocarmin.

Tous ces procédés, parfaits pour colorer les zoospermes, (bien que la plupart n'agissent que sur les têtes seules), n'arrivent donc pas à les différencier des tissus et des éléments étrangers.

1 Renaut, Sur un nouveau procédé d'examen des taches de sperme (in *Clement*, Conférences de médecine légale, Paris, 1880).

2 Ungar, Zum Nachweis der Spermatozoën in angetrockneten Sperma (*Viertelj. f. ger. med.*, p. 376, vol. 46, 1887).

3 Lecha-Marzo, *La identificación del esperma*, Madrid, 1907.

4 Dennstedt et Voigländer, Der Nachweis von Schriftfälschungen, Blut, Sperma, usw. (Braunschweig, 1906, p. 200).

5 Braütigam, *Zeitschr f. med. beamte*, 1892.

6 Perrando, Eine neue Methode des Spermanachweis aus Flecken (*Aerztl. Sachv. Zeitung*, 1905, n° 22).

On a cherché alors à détruire ceux-ci, en comptant sur la résistance remarquable qu'opposent les animalcules spermatiques à l'action des réactifs les plus violents. On sait qu'ils résistent très bien au contact des acides, du sublimé, etc.

Nous-mêmes avons pu les retrouver dans les taches portées à l'ébullition durant plusieurs minutes dans l'ammoniaque et dans la soude caustique à 10 pour 100.

Dans cet ordre d'idée, Vogel[1] propose de traiter par l'acide sulfurique concentré le liquide de raclage et la tache macérée dans l'eau. Grigoryew[2] macère la tache elle-même dans ce réactif, et Dominicis[3] accélère la carbonisation du tissu en chauffant le support ainsi traité.

Perrando[4] après coloration d'un fragment du tissu par l'éosine, le carmin ammoniacal ou le bleu de méthylène, le fixe sur lamelle à l'aide de gomme ammoniaque et en enlève la plus grande épaisseur par des coupes successives au rasoir.

Mais un grand progrès a été réalisé par de Dominicis[5] qui en 1907, proposa avant la coloration à l'éosine, la dissolution préalable des fibres du linge dans le réactif cupro-ammoniacal de Schweitzer ; ce liquide est un dissolvant de la cellulose ; il dissout bien les fibres végétales, qui en contiennent, lin, chanvre, coton, et dissout également la soie. On sait que cette dissolution est très lente ; elle débute par un gonflement particulier des fibres que le réactif imbibe et rend transparentes. Sur la surface, et au travers des fibres ainsi modifiées dans leur réfringence et leur opacité, on peut alors distinguer plus facilement les éléments colorés.

Dominicis décrit ainsi son procédé : « Dans une goutte de Schweitzer, sur lamelle, en dissocie un filament du tissu taché ; l'évaporation spontanée du liquide laisse un résidu trouble, sur lequel on porte une goutte d'ammoniaque pur coloré en rose clair par l'éosine ; on applique un couvre objet, et on examine à l'immersion ». Quand la préparation est bien réussie, le fond

[1] Vogel, Untersuchung von Spermaflecken (*Viertelj. f. ger. Med.*, 1882).

[2] Grigoryew, Zur Frage der Technik feiner Untersuchung von Blut und Sperma (*Viertelj. f. g. Med.*, 1902).

[3] Dominicis, Sull' esame delle macchie di sperma (*Giorn. di med. leg.*, 1903, p. 34) ; cf Filomusi-Guelfi, *Trattato di medicina legale*, 1908, I, p. 131.

[4] Perrando, *Dimostrazione delle macchie spermatiche per inclusione in gomma delle zone macchiata* (Messina. 1906).

[5] Dominicis, Nuovo metodo per la ricerca dei nemaspermi delle macchie (*Risveglio medico*, 1907, p. 27 et 28).

apparaît coloré en rose, et le résidu du tissu se détache plus fortement teinte. La préparation peut se conserver quelques temps, sous un lutage au silicate de potasse. Ce procédé a réussi avec des taches même anciennes de neuf années, et même après chauffage du tissu pendant ving minutes à 230 degrés.

Le procédé de Dominicis nous a réussi dans les mêmes conditions ; les fibres du linge gonflent, deviennent plus claires, réfringentes, et se teintent peu d'éosine ; les zoospermes se colorent en rose, et l'on aperçoit rapidement les têtes, le plus souvent groupées ; mais les queues ne se voient qu'avec difficulté ; elles ne se colorent que peu ou pas et l'on doit, pour les apercevoir à côté des têtes, diaphragmer fortement, ce qui diminue la clarté des fibres.

Malheureusement, ces préparations ne se conservent pas ; au bout de quelques heures, les têtes pâlissent et prennent une teinte jaunâtre peu distincte ; il se produit ici le même phénomène que dans la solution ammoniacale d'éosine, qui, elle non plus, ne se conserve pas plus de quelques heures : l'éosine, sel alcalin de la tétrabromfluorescéine, est décomposée par l'ammoniaque du réactif de Schweitzer, et transformée en fluorescéine jaune.

On peut améliorer le procédé de Dominicis en se servant d'une solution aqueuse d'éosine ; dans ces conditions, les fibres se colorent davantage en rose, mais la préparation est un peu plus stable.

La crocéine et la méthyléosine se décolorent de la même manière en présence du réactif cupro-ammoniacal ; de plus, elles ne colorent pas davantage les queues.

Les nombreuses recherches que nous avons pratiquées sur les divers colorants usités en histologie nous ont fait découvrir l'affinité spéciale que présentent les zoospermes pour les dérivés de la fluorescéine dont la molécule contient en même temps de l'iode : l'érythrosine, surtout, et aussi la rose bengale.

L'*érythrosine* est un sel alcalin de la tétraiodfluorescéine ; c'est une poudre brune, soluble dans l'eau, et qui en présence d'ammoniaque reste parfaitement stable.

Le *rose bengale,* sel alcalin de la tétraioddichlorfluorescéine, est également soluble dans l'eau, également stable dans l'ammoniaque et les alcalins.

Il semble que la présence d'iode, dont l'affinité pour les cel-

lules spermatiques est connue depuis les travaux de Roussin, rende la fluorescéine plus apte à colorer, non seulement la tête, mais le filament caudal des zoospermes.

Des solutions aqueuses très diluées (1 pour 1.000) de l'une de ces deux substances colorent vivement les spermatiques isolés [1]. Mais au contact d'une tache sur linge, elles colorent également le tissu.

Nos recherches nous ont montré que le seul moyen d'empêcher cette coloration est de se servir d'une solution *ammoniacale*.

Nous préparons la solution suivante :

Erythrosine	1
Ammoniaque pur	200

La solution qui se fait très rapidement est d'un beau rouge cerise et se conserve indéfiniment sans altération.

La technique qui nous a le mieux réussi est la suivante :

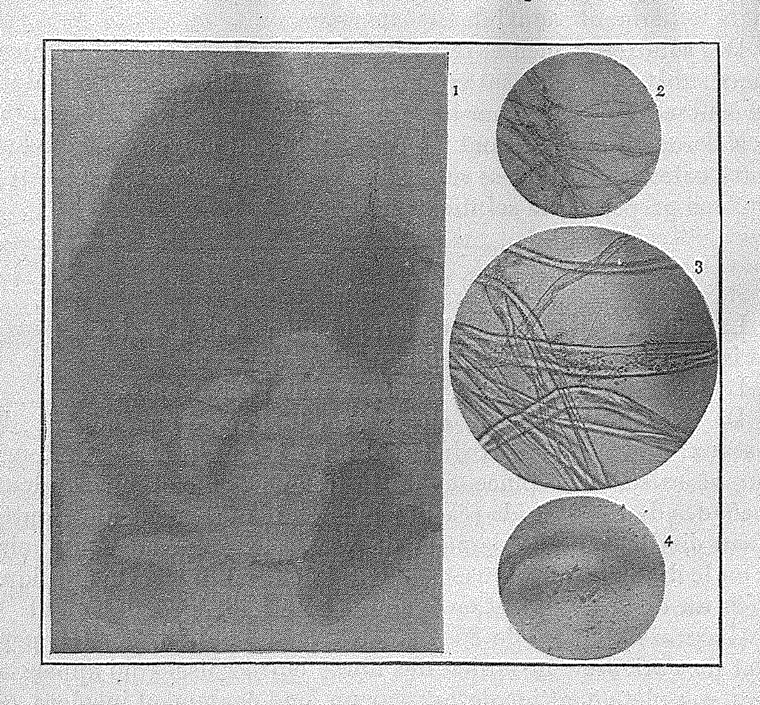
Dans le linge suspect, on enlève, le long d'un coupure de ciseaux, un seul filament du tissu, de 3 à 4 millimètres de long. On le saisit à la pince et on le trempe pendant une à deux secondes dans le liquide réactif ; puis on le porte dans une goutte d'eau distillée sur une lamelle de verre posée sur un fond noir, et on le dissocie minutieusement entre deux aiguilles. On applique alors un couvre-objet et on examine à un faible grossissement.

Un grossissement de 85 diamètres (Leitz obj. 3, oc. III) permet de s'orienter au milieu des fibres entrecroisées qui apparaissent complètement incolores ; sur un fond également incolore on distingue par endroits des accumulations de petits points rouges. L'aspect de ces amas est si caractéristique que l'on peut, une fois qu'on les a observés, les reconnaître et en diagnostiquer la nature, déjà à cette faible amplification.

[1] Si l'on veut colorer des spermatozoïdes isolés, obtenus soit d'une tache par centrifugation, soit d'un écoulement vaginal ou d'un liquide quelconque, on peut se servir de notre solution, ou bien aussi d'autres substances qui ont une grande affinité non seulement pour la tête, mais aussi pour le filament caudal; ce sont, d'après nos constatations, la fuschine, le violet de gentiane et les diverses espèces de violet de méthyle; on obtient ainsi des colorations extrêmement énergiques. Mais ces substances colorent également bien la plupart des particules étrangères ainsi que les fibres végétales ou animales et comme, d'autre part, elles sont détruites par l'ammoniaque, on ne peut les utiliser pour la coloration des taches elles-mêmes.

Le violet de gentiane, en solution aqueuse, a été recommandé déjà par Lecha-Marzo, qui, dans son excellente monographie sur le sperme, le propose après fixation de la tache au liquide de Kleinenberg ou de Mayer (picro-sulfurique ou picro-nitrique), pour la coloration du sperme sur le linge (*La identificacion del esperma*, Madrid, 1907).

Si le fond est teinté de rose, si la fibre a enlevé par trempage trop de colorant, il est bon de laver en faisant passer dans la prépa-



EXPLICATION DES FIGURES

1. Tache spermatique humaine sur toile, colorée en masse par teinture dans la solution érythrosine ammoniaque à 1 pour 200.
   Photographie sur plaque Lumière, filtre bleu clair.
2. Effilochage d'un filament de cette tache.
   (Leitz obj. 3, ocul. III, grossissement 85), filtre vert foncé.
   La croix indique l'emplacement sur une fibre d'un groupement de points rouges constitués par des zoospermes.
3. Même préparation au grossissement de 480 (Leitz, obj. 6, ocul. IV), filtre vert foncé.
4. Spermatozoïdes isolés dans une préparation de tache sur linge, colorée par notre procédé après fixation au Müller (grossissement 1000, Leitz, obj. immersion à l'huile 1/12, ocul. IV).

ration une goutte d'eau distillée déposée sur un bord, aspirée du côté opposé, et de comprimer un peu à l'aide de papier filtre.

L'acide acétique fort décolore également bien. On peut aussi, si l'on craint un excès de coloration, laver la fibre, après le trempage, dans l'eau distillée, puis dissocier.

A un grossissement plus fort (390 diamètres = Leitz obj. 6, oc. 3), on détaille dans ces amas de points rouges chaque zoosperme vivement coloré ; les queues s'apercevront surtout bien sous un plus petit diaphragme.

Les fibres des tissus, grâce à l'ammoniaque, n'ont pas retenu la matière colorante qu'elles ont cédée complètement à l'eau de la préparation ; elles sont transparentes et permettent d'apercevoir au travers les zoospermes accolés, sur tout leur pourtour.

Indépendamment de ces groupes de spermatozoïdes, on en trouve un grand nombre isolés, la plupart accolés à une fibre ; tous se distinguent immédiatement par leur teinte rouge cerise.

L'aspect d'une préparation ainsi obtenue montre bien, par la très inégale répartition des éléments spermatiques, la raison des difficultés qu'on rencontre à l'examen de préparations par effilochage non colorées. Dans celles-ci, les éléments isolés ne sont guère visibles que s'ils se détachent bien latéralement de la fibre à laquelle ils s'accolaient, ce qui est plutôt rare ; et l'accumulation de zoospermes en certains points explique qu'on puisse les rechercher vainement dans le reste d'une préparation, et même dans plusieurs préparations successives.

L'examen à l'immersion, recommandé par les auteurs, n'est même pas nécessaire dans notre procédé.

Si l'on travaille à la lumière artificielle, à l'incandescence au gaz, par exemple, on facilitera grandement la recherche en utilisant un écran vert, sous lequel les éléments colorés en rouge prennent une teinte très foncée. Le filtre vert est indispensable pour la photographie de ces préparations. Le filtre sera un verre coloré ou une cuvette-filtre contenant du sulfate de cuivre et de l'acide picrique.

Remarquons que la teinte rouge des zoospermes sur un fond incolore se prête bien à la photographie.

Les queues des spermatozoïdes qui se colorent très vivement à l'état frais par l'érythrosine deviennent, une fois desséchées sur le linge, plus difficilement colorables. Il est recommandable, lorsqu'on désire les teinter plus vivement, de fixer préalablement le fragment de linge suspect dans le liquide de Müller (eau 100, bichromate 1, sulfate de soude 2), pendant quelques minutes, puis de laver à l'eau, avant de colorer par trempage dans notre réactif.

Les autres fixateurs-formol, sublimé, etc.. ne conviennent pas pour cet usage[1].

Cette propriété que possède l'ammoniaque d'empêcher la coloration du linge s'exerce non seulement à l'égard de la toile, support ordinaire des taches, mais également du coton, de la soie et de la laine. Les taches spermatiques sur tous les tissus sont donc justiciables du procédé que nous préconisons, comme nous nous en sommes assurés dans de nombreuses recherches.

L'âge des taches n'a aucune influence sur la réussite des préparations : une tache, vieille de dix ans, montre d'aussi beaux spermatozoïdes qu'une tache récente.

A l'aide de notre procédé, on établit rapidement le diagnostic différentiel de la nature d'une tache ; les corps étrangers qui, en imposent souvent pour les têtes de zoospermes, ne se colorent pas par l'érythrosine : globules d'amidon, de graisse, de lait, spores de champignons, cellules de levure. Mais, par contre, l'érythrosine, de même que le rose bengale, colore et fait apparaître la plupart des cellules animales qui peuvent souiller les tissus : globules de pus, cellules épithéliales.

Ce procédé peut donc être érigé en méthode générale de coloration, sur les tissus, des taches produites par des liquides ou des sécrétions organiques variées, contenant des éléments figurés cellulaires : taches de leucorrhée vaginale ou utérine, de pus, d'urine, de salive, de crachats bronchiques, de muco-pus nasal, de liquide amniotique, d'enduit sébacé ; il en en est de même des taches de substance cérébrale, dont les cellules se teintent plus légèrement cependant à l'érythrosine.

Dans les taches de sang, les globules blancs seuls se colorent.

Cette coloration des cellules porte sur le corps protoplasmique tout entier, au milieu duquel le noyau prend une coloration plus intense.

Dans la pratique médico-légale, les linges sur lesquels il s'agit de rechercher le sperme, chemises, pantalons, draps de lit,

[1] On peut aussi fixer et colorer en une seule opération, dans la solution suivante, qui est stable :

Ammoniaque	100
Bichromate de potasse	0,50
Sulfate sodique	1
Erythrosine	0,50

Mais alors, si l'on colore mieux les queues, on teint aussi légèrement les filaments du linge.

etc., sont souvent souillés d'urine, de sang, de pertes blanches, de matières fécales. L'érythrosine ammoniacale fera retrouver très rapidement les éléments cellulaires de ces diverses souillures; mais jamais ces éléments étrangers ne pourront être confondus avec des spermatozoïdes, ni même nuire à leur découverte, leur forme, leur dimension, leur coloration, leur groupement en étant complètement différents. Nous avons pu ainsi retrouver des spermatozoïdes isolés et très peu nombreux dans une chemise souillée de matières fécales et de sang et il était facile de diagnostiquer l'origine menstruelle de celui-ci par les nombreuses cellules des voies génitales qui s'y trouvaient mêlées et que le réactif faisait bien apparaître entre les filaments du linge.

La sûreté et la rapidité du procédé qui ne nécessite aucune macération, et qui fournit sur le champ, même avec des taches très vieilles, des préparations démonstratives et stables rendent inutile désormais les procédés micro-chimiques d'orientation.

Cependant, au point de vue de l'orientation rapide, il peut encore être utilisé avec avantage pour colorer en masse sur une grande étendue de linge des taches de sperme qui peuvent y être disséminés.

Un linge blanc, non souillé de matières étrangères colorées, et sur lequel on soupçonne se trouver du sperme, est trempé pendant quelques secondes dans un bain de notre solution, retiré et rincé soigneusement à l'eau ; on voit alors sur le fond à peine coloré du tissu, ressortir en rouge plus ou moins foncé les taches de sperme, et cet aspect devient plus démonstratif encore après dessication. Ce procédé d'orientation nous paraît idéal.

Les préparations faites en dissociant dans une goutte d'eau un filament du tissu dans les endroits colorés, donnent les mêmes résultats que si l'on colore le filament isolé.

Lorsqu'on examine à l'œil nu les taches révélées, on voit à leur intérieur des endroits d'un rouge très intense ; ce sont des accumulations énormes de zoospermes.

Le liquide spermatique à l'émission est loin d'avoir une composition homogène; le suc testiculaire n'est pas mêlé uniformément aux sécrétions muqueuses glandulaires qui l'accompagnent; et l'on rencontre dans une tache des endroits où les spermatiques sont rares ou absents, à côté d'autres où ils foisonnent. Aussi, leur recherche sans coloration, comme on la pratique généralement jusqu'ici, est-elle livrée au hasard.

Il est bien certain que les taches de leucorrhée ou de pus sur

linge se teindront de la même façon que les taches du sperme. Au point de vue de l'orientation, l'inconvénient est des plus minimes, car si les éléments que l'on recherche ne sont pas mélangés dans la même tache aux sécrétions étrangères, ce qui est souvent le cas, l'examen microscopique de filaments pris de ci de là au faible grossissement déjà aura vite fait de déceler la nature des éléments cellulaires qui ont pris la teinture.

La coloration en masse avait été tentée déjà par Pétel et Labiche [1], en 1877, qui proposèrent de teindre le tissu dans une solution de carmin ammoniacal, les taches de sperme résistant alors à la solution de carbonate sodique, qui décolore toutes les autres taches en moins de six heures. Bien auparavant déjà, Hager [2] en 1871, avait, dans le même but, préconisé la teinture par l'acide picrique. Mais l'une et l'autre de ces solutions colorent bien le linge et fort mal le sperme. La solution ammoniacale d'erythrosine ou de rose bengale se prête, au contraire, fort bien au but cherché.

L'application de notre procédé à la teinture en masse doit être recommandée pour rechercher rapidement sur un linge propre, l'emplacement des taches suspects dans lesquelles l'examen microscopique démontrera, par simple effilochage dans l'eau, de quelque filaments, la présence ou l'absence des éléments caractéristiques.

Quant à la coloration isolée de filaments de tissus, nous avons eu l'occasion de l'appliquer dans divers cas de notre pratique médico-légale, sur les taches souillées ou non d'autres substances; il nous a réussi toujours, rapidement, là où les anciens procédés avaient épuisé notre patience, et les médecins légistes à qui nous l'avons démontré, en ont d'emblée retiré les mêmes avantages [3].

La rapidité des résultats qu'il fournit pourra être précieuse dans bon nombre d'affaires de mœurs, toujours délicates, dans lesquelles l'instruction judiciaire réclame un point de départ certain.

[1] Petel et Labiche, *In* Vogel, Untersuchung von Spermaflecken (*Viertelj. f. ger. Med.*, 1882).

[2] Cité par Vogel *(loc. cit.)*.

[3] Le procédé a été démontré à la Société de Médecine légale de Belgique, le 25 juillet 1908.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE LATINE

Le prochain Congrès de Police et le Problème de l'Identité. L'évolution des systèmes identificateurs. La dactyloscopie en Belgique, en Serbie, au Brésil.

Il n'est pas de jour où quelque modification, quelque progrès, n'apparaisse dans les services identificateurs des diverses puissances. Il n'est pas de jour non plus où ne s'accroisse et ne s'accuse la fâcheuse divergence déjà si souvent constatée entre les méthodes employées dans chaque capitale. Et, tandis que certains services tentent l'application de découvertes nouvelles, d'autres, plus lents à évoluer, adoptent à leur tour les systèmes que leurs devanciers abandonnent : de sorte qu'en cette matière tout n'est que confusion et chaos grandissant. Le jour est loin déjà où la seule méthode bertillonnienne appliquée en tous lieux créait entre toutes les organisations judiciaires le lien d'une magnifique et si précieuse unité. On a voulu mieux faire : on a réalisé d'excellentes et d'admirables choses, mais sans entente et sans accord. Et les polices sont progressivement désarmées devant les bandes internationales dont les signalements deviennent inéchangeables : l'identification des criminels est une tour de Babel où la confusion des langues crée l'impunité des malfaiteurs. Tantôt, poussé par le zèle d'inaugurer, on va aux méthodes les plus originales et les plus neuves, quitte à les abandonner bientôt ; tantôt, ayant acquis la certitude que tel procédé employé dans d'autres pays est excellent, on en modifie la notation, et le mieux une fois de plus se montre le pire ennemi du bien ; tantôt, voulant tout concilier, on cumule les systèmes, et, pour ne mécontenter personne, on emploie côte à côte les méthodes de ses voisins de l'est et de l'ouest tout ensemble.

Une collection de fiches montrant les tergiversations et les flottements qui se manifestent en tous lieux depuis une dizaine d'années pourrait être la matière d'abondantes méditations et de dissertations fructueuses. Il n'est pas un Etat (si l'on en excepte le service parisien qui se perfectionne en suivant une ligne immuablement droite) qui n'ait changé de pied en cap le fonc-

tionnement des services identificateurs, et cela plus d'une fois, au plus grand profit de ses redoutables clients.

A ce mal, quel remède? Un seul : l'entente, c'est-à-dire l'unification. Pour cela, quel moyen? Un congrès, nécessairement. Avec quel programme? La constitution et l'adoption par tous d'un même modèle de fiche, qui sera la fiche d'échange, la fiche internationale.

Ce que sera cette fiche, peu importe au fond. Nous avons, Stockis et moi, proposé, chacun pour notre compte et sans nous être entendus, deux modèles identiques, presque jusqu'en leur disposition typographique. Il s'agissait de fiches très simples, avec le portrait parlé, la dactyloscopie Vucetich-Daac, et le relevé bertillonnien des marques particulières. Que ce type soit adopté, ou tout autre, anthropométrique, galtonnien, romain, ceci n'a qu'un intérêt tout à fait secondaire. L'essentiel, le nécessaire, l'urgent, c'est qu'un accord intervienne, et qu'une fiche française se puisse lire en Egypte, comme une fiche argentine en Danemarck, et ainsi de suite. Est-il admissible qu'il y ait aujourd'hui, par exemple, huit manières entièrement distinctes, de rédiger la formule dactyloscopique d'un individu signalé ? Et comment veut-on qu'un agent de la police lyonnaise puisse être assez documenté, assez instruit, assez savant pour comprendre qu'il s'agit d'un même sujet, lorsqu'on lui communique tour à tour des signalements ainsi conçus : à Londres, l'homme poursuivi se résumait en la formule :

$$\frac{29}{26} \quad \frac{IO}{OO} \quad 17$$

Passant en Amérique, il est devenu : V 4443 V 2242.

Est-il passé au service anthropométrique de Bruxelles, on l'a schématisé :

$$o^v\, o^c\, eo^c\, e,\ o^v\, ii\, o^c\, i$$

S'est-il évadé en Norwège, on le reprend pour le caractériser ainsi :

$$V\ 4443\ \overset{ii}{I}\ \overset{b\,b\,d\,d}{2424}$$

Ce qui n'empêchera qu'à Hambourg, il serait : 79995, 28272.

Et à Rome : 278, 688, 2285.

Sans compter la formule indo-chinoise de Pottecher que je renonce à établir.

On peut affirmer sans crainte que l'étude des langues orien-

tales et la lecture des palimpsestes exige moins d'érudition et de goût pour les longues et patientes recherches, que la connaissance exacte et précise des diverses façons de symboliser et d'écrire les formules dactyloscopiques.

Il y a là, actuellement, une complication de cryptographie où personne ne songe à se reconnaître, et la traduction, au pied levé et sans manuel, d'une de ces formules en un autre système est un exercice cérébral dont pas un policier au monde n'est capable, je crois.

L'adoption d'une méthode unique de transcription littérale ou chiffrée des dactylogrammes serait à elle seule d'une importance suffisante pour motiver la réunion d'un Congrès : mais il faudra avant tout décider quelles sont les méthodes identificatrices qu'il convient d'adopter pour les échanges internationaux. Faut-il tout garder : anthropométrie, dactyloscopie, marques particulières, photographie, notations chromatiques, portrait parlé. Peut-on sacrifier quelque chose? Dans quelle limite la simplification ne nuira-t-elle pas à la certitude? Autant de questions à débattre et à résoudre d'un commun accord. Et l'importance de la solution est telle, et l'urgence si grande, que l'on est en droit de croire que chacun n'apporterait là qu'une volonté assurée d'aboutir, sans préoccupation de préférences individuelles, sans amour-propre d'auteur surtout. Tous les systèmes d'identification aujourd'hui mis en œuvre ont des qualités excellentes : tous ont fourni leurs preuves ; l'adoption de telle ou telle méthode n'est pas pour les autres un blâme ni une condamnation. Il ne s'agit pas de juger les systèmes et d'affirmer la précellence de l'un ; il ne s'agit que d'en prendre un quelconque, peu importe lequel, et d'avoir une méthode unique, comprise de tous les policiers, comme de tous les magistrats, acceptée par tous les experts. Ainsi, les organisations contre le mal feront enfin faisceau et lutteront contre la pègre grandissante, sans le honteux désavantage que leur donne aujourd'hui la dispersion de leurs efforts.

Donc un Congrès de police est nécessaire. Quand et où, pratiquement, le réunir? Evidemment le plus tôt possible. Une tentative d'organisation a lieu, en ce moment même. Je souhaite de tout cœur qu'elle aboutisse. Si les démarches commencées pour obtenir le concours de ceux dont la présence est nécessaire sont couronnées de succès, les lecteurs des *Archives* seront tenus au courant. J'ai voulu seulement insister une fois de plus sur l'urgence de ce Congrès et dire encore quelle est son importance pour la répression des récidivistes et des criminels d'habitude.

*
* *

Pendant que l'on cherche une entente et une fusion entre les services identificateurs, ceux-ci évoluent dans les divers Etats. La Belgique ne possédait jusqu'ici que des cabinets privés. Stockis à Liège, depuis 1903, Gilet et de Laveleye à Bruxelles, puis plus tard Wauters à Anvers et Ranwez à Namur avaient bertillonné les criminels les plus notoires des villes où ils opéraient. Mais le gouvernement désirait arriver à l'organisation d'un service officiel, et, à diverses reprises, lors de la discussion du budget, le Parlement avait été saisi de projets ou de propositions de cette nature. J'ai rapporté, dans l'*Identification des Récidivistes*[1], les premières phases de l'affaire : le rapporteur M. Versteylen concluait à la création d'un service anthropométrique dans les principales villes du royaume. Le ministre de la justice, au contraire, M. Renkin était partisan d'une fiche dactyloscopique, à cause du moindre coût de cette méthode, et parce que les résultats obtenus dans les divers pays où l'on utilise uniquement ou surtout les empreintes étaient des plus satisfaisants. La Chambre se garda de trancher le débat, évidemment de pure technique, et le ministre décida de mettre à l'essai la méthode dactyloscopique de Vucetich. C'est ainsi que, depuis quelques semaines, les services sont munis des fiches proposées par Stockis et dont on trouvera la figuration dans l'ouvrage indiqué plus haut.

Mais l'intérêt de cette discussion parlementaire et de ces tentatives vient surtout de la part qu'y ont prise les spécialistes, et des débats qui s'en sont suivis dans les Sociétés savantes belges. Nous y avons gagné une remarquable mise au point de la comparaison entre la méthode des empreintes et le système des mensurations. Le principal tenant des dactylogrammes était le Dr Eugène Stockis dont les travaux sur la matière ont une toute particulière autorité; le défenseur le plus convaincu des mesures osseuses était le Dr Maurice de Laveleye, chef du service anthropométrique de Bruxelles. Je vais résumer pour les lecteurs des *Archives* les principaux arguments présentés dans un sens et dans l'autre[2].

[1] 1 vol. 428 p. avec 85 fig. dans la *Bibliothèque de criminologie*, Maloine, Paris. Voy. p. 327.

[2] Cf. Eugène Stockis, l'Identification judiciaire et le signalement international in *Revue de Droit pénal*, Bruxelles, 1908 (nos 1 et 2); M. de Laveleye, Anthropométrie et Dactyloscopie, *loc. cit.*, juin 1908; Nagels, l'Identification des délinquants, *ibid.;* Versteylen, Rapport à la Chambre, *ibid.*, avril 1908; Eug.

Les trois arguments essentiels apportés par le Dr Eug. Stockis contre l'anthropométrie sont les suivants : 1° c'est un procédé inapplicable aux non-adultes, (c'est-à-dire à ceux qu'il est le plus utile de signaler dès le début) et aux femmes ; 2° elle est abandonnée dans un grand nombre de pays ; 3° elle est faillible, longue, délicate et coûteuse. Les deux premières raisons sont irréfutables et je ne veux pas revenir sur le troisième point parce que je l'ai longuement étudié, il y a peu de temps. Je préfère exposer ici un point jusqu'ici peu argumenté, et sur lequel M. de Laveleye a particulièrement et très habilement insisté au cours de la polémique belge : c'est la question de savoir si les détenus peuvent ou non effacer leurs crêtes papillaires au point d'en rendre les empreintes illisibles.

La preuve dactyloscopique de l'identité fait totalement défaut, dit M. de Laveleye, « par suite de cicatrices voulues des dix doigts, cicatrices intéressant le derme. Et il n'est pas besoin, pour les rendre indéchiffrables, de cicatrices le détériorant à tout jamais. Il résulte de renseignements, qui nous ont été transmis par le service de Paris, que les employés de ce service ont, à maintes reprises, remarqué que les impressions digitales d'individus ayant l'habitude de donner de faux noms deviennent de plus en plus indéchiffrables et que le nombre de ces empreintes indéchiffrables augmentait de plus en plus... Suivant les cas, la détérioration semble produite par la friction contre le pantalon, les parois d'un mur ou d'un meuble ; d'autres fois, il s'agit d'un déchiquetage avec les dents ou la pointe d'une aiguille. Les femmes, les Romanichelles surtout, ont recours à ce dernier procédé, qui, de même qu'il rend le caractère signalétique qui nous occupe méconnaissable, leur donne la marque professionnelle d'une bonne travailleuse... Je suis absolument convaincu que ces pratiques vont s'accroître chez les malfaiteurs professionnels et qu'il n'y aura bientôt qu'un moyen de les empêcher d'user leurs filigranes épidermiques, et, partant, de rendre leurs impressions digitales inanalysables, ce sera le port de gants avec la camisole de force, ce qui, si l'on se place tant au point de vue de la loi qu'au point de vue humanitaire, semble d'une application tout à fait impossible ».

On ne saurait méconnaître ce qu'il y a d'inquiétant dans des

Stockis, la Fiche belge d'idendité judiciaire, in *Annales Soc. Méd. Lég. de Belgique*, 1908, fasc. 3 ; Vervaeck, les Empreintes digitales de l'homme, in *Bull. Soc. d'Anthr. de Bruxelles*, t. XXVII, 1908.

constatations de ce genre. Déjà, Reiss, dans la *Rivista di Polizia scientifica*, avait signalé ce péril, et Giribaldi y avait insisté, ainsi que Gasti. Stockis cependant dans sa réponse aux observations de Laveleye ne voit pas les choses avec pessimisme, il montre que les crètes se reproduisent rapidement après l'usure et que les détenus seront obligés à une patience exceptionnelle s'ils veulent les garder illisibles : « Que cette patience se lasse une seule fois, qu'ils ne détériorent pas suffisamment chaque jour tous les doigts et la fiche pourra être utilement imprimée ».

« Et que de moyens pour remédier à la supercherie : depuis la prolongation de la détention préventive, aux fins d'identification, jusqu'aux poucettes, en passant par les pansements occlusifs, pansement au collodion, au vernis de caoutchouc, aux emplâtres, etc., utilisés depuis longtemps sur toutes les régions du corps, pour déjouer la simulation. Si la détérioration des empreintes devait, du reste, se généraliser, je pense que le fait eût dû être immédiatement signalé par tous les services dactyloscopiques étrangers ; il est remarquable qu'aucun d'eux ne signale ni le fait, ni la nécessité d'une intervention quelconque pour s'en protéger ».

Cette question de l'effacement volontaire des crêtes reste évidemment la plus grave objection à l'établissement de fiches à base dactyloscopique, c'est-à-dire uniquement classées par les empreintes. Il est hors de conteste, en tout cas, que les cas observés en dehors de Paris, où je n'en connais pas le nombre, sont absolument exceptionnels. A Lyon, aucun cas n'en a été noté.

Un autre point, fort important, sur lequel a porté la polémique est celui de l'inégale péréquation des fiches dans les cabriolets. On sait, en effet, que la qualité essentielle requise d'une méthode de classification des fiches est moins de fournir un grand nombre de subdivisions que de répartir également lesdites fiches entre les diverses catégories. Si, par exemple, une méthode de sériation permet d'établir mille tiroirs pour vingt mille fiches, mais que dix mille d'entre celles-ci viennent s'accumuler dans le même tiroir, le système est déplorablement mauvais, et on devra lui préférer un procédé qui ne fournirait que cinq cents tiroirs où les fiches viendraient se classer en paquets sensiblement égaux.

On sait que le classement anthropométrique, très souple, permet de maintenir la péréquation dans telle limite qu'il convient. Il suffit pour cela de faire varier les chiffres maximum et minimum de la catégorie moyenne pour chaque longueur consi-

dérée. Le génie de l'inventeur et, sans doute aussi, une expérience prolongée ont introduit dans le classement des mesures osseuses toutes les perfections désirables : les tiroirs contenant les longueurs les plus extrêmes ne sont guère moins garnis que ceux contenant les moyennes, grâce à l'artifice qui consiste à changer la limite séparant grand, moyen et petit dans les divisions secondaires à mesure que le chiffre de la division primaire croît ou décroît.

Ainsi, avec de petites longueurs de tête, les petits auriculaires iront de α à 8.0, tandis qu'avec de grandes longueurs, les petits auriculaires s'étendront jusquà 9,1. Avec 8,0, le cabriolet eût été à peu près vide ; grâce cette légère modification, il ne sera ni plus ni moins rempli que celui des grands auriculaires.

Il semblait, d'autre part, que le classement dactyloscopique présentât le désavantage d'une péréquation moins équilibrée. On n'a pas manqué d'insister sur ce défaut possible. M. de Laveleye a montré qu'en classant des fiches par le système dactyloscopique Bertillon [1], on avait de nombreux casiers vides et quelques cabriolets plutôt encombrés. Le Dr Stockis a réfuté clairement cette attaque en montrant que, si la méthode Bertillon (qui, d'ailleurs, n'est pas destinée à assurer le classement dactyloscopique de nombreuses séries) était défectueuse à ce point de vue, le système Vucetich modifié par Daae, qu'il préconise, n'a pas le moins du monde cet inconvénient. En outre, il fait observer que, dans ce système, la numération des lignes, toujours délicate et non démunie de difficultés, ne devra être faite que par les agents du service central et non par ceux des services provinciaux qui se contenteront de la répartition, si aisée et si claire, en quatre classes, sans subdivision.

Je considère que les discussions qui viennent d'avoir ainsi lieu en Belgique, sont de la plus grande importance et du plus haut intérêt. Les arguments apportés pour l'une et l'autre thèses mettent en lumière, comme il convient, les avantages et les difficultés de chaque système. Il n'est point de méthode, évidemment, contre laquelle on ne puisse soulever quelque objection. Chacune a ses bons et ses mauvais côtés : c'est par des discussions courtoises et documentées entre gens compétents que la lumière sera faite sur la valeur réelle des divers procédés. Je pense, pour ma part, que beaucoup de tentatives n'auront qu'un succès

[1] Voir pour le détail de ce système les *Instructions bertillonniennes* et mon livre (déjà indiqué) p. 255.

éphémère. On a voulu aller trop loin dans la voie des applications scientifiques : les courbures de la cornée, l'épanouissement des vaisseaux rétiniens, la radiographie des membres, le dénombrement des papilles gustatives sont des études dont je ne songe certes pas à nier l'agrément et l'intérêt, mais l'ophtalmoscope, le tube de Crooks, l'ophtalmostatomètre sont des appareils qu'il ne faut pas songer à mettre entre les mains des agents. La police pratique n'est pas l'expertise, et les services d'identification ne sont pas des laboratoires ; une méthode un peu délicate ne vaut que ce que vaut celui qui la met en pratique. Les idées se modifient étrangement lorsqu'on sort de la tour d'ivoire où le savant étudie des procédés rationnels, mathématiques et scientifiques pour descendre dans la rue et dans les services de sûreté. On voit là, d'emblée, combien la simplicité est la vertu essentielle d'une méthode policière, et ce que devient entre des mains un peu rudes la délicatesse de nos appareils enregistreurs, de nos micromètres et de nos calculs abscons.

C'est pourquoi l'on doit redouter quelque peu les argumentations de ceux qui ont mille fois raison en principe, mais qui n'en sont pas venus au corps à corps avec les réalités tangibles ; la vérité peut cesser d'être vraie en changeant de milieu. Les discussions qui ont eu lieu en Belgique avaient pour protagoniste des hommes de métier, il y a le plus grand compte à tenir de leurs observations. Certes, je n'ai pas caché en temps et lieu mon admiration très vive et mes préférences raisonnées pour la dactyloscopie, mais je crois pouvoir affirmer sans parti pris que les conclusions adoptées par le ministère belge de la justice sont conformes à la prudence et à la sagesse les plus assurées.

L'expérience dira si la dactyloscopie, entre les mains d'un maître tel que Stockis, est, oui ou non, la méthode de l'avenir.



En même temps que la Belgique évoluait vers l'adoption d'un service officiel, la Serbie tend à organiser chez elle l'identification jusqu'ici fort négligée. Deux importants travaux du capitaine de police de Belgrade, M. Vasa Lazarevitch, l'un consacré à la dactyloscopie, l'autre aux questions générales d'identification, montrent le labeur déjà accompli. En outre, une enquête faite auprès de ceux qui ont plus particulièrement étudié les problèmes d'identité, aboutit à la création d'un service dactyloscopique qui sera probablement analogue à celui essayé en Belgique.

*
* *

Enfin, l'Etat de Saint-Paul, au Brésil, vient d'adhérer au convenio du 20 octobre 1905, par lequel les polices de Buenos-Ayres, de la Plata, de Rio-de-Janeiro, de l'Uruguay et du Chili, avaient adopté un modèle de fiches et l'ensemble du système Vucetich, dactyloscopie et signalement spécial. Les lecteurs des *Archives* connaissent déjà par un précédent article la fiche saint-paulienne d'identité. Une intéressante brochure de M. Manuel Viotti montre le fonctionnement de la dactyloscopie dans cette république.

On voit, en résumé, combien l'idée d'organiser des services identificateurs est en faveur et en progrès dans le monde civilisé. Ainsi seulement pourra aboutir la lutte contre la récidive, contre les malfaiteurs d'habitude, contre les bandes internationales. Il ne reste qu'à unifier et à accorder tous ces effets divers. Ce sera l'œuvre du prochain Congrès, dont je voulais dire une fois de plus la nécessité et l'urgence.

Edmond Locard.

BIBLIOGRAPHIE

Lucien-Alphonse Daudet. — **Le Chemin mort** (Flammarion, 1908).

Enfin, voici un livre qu'on n'a pas déjà lu, un livre écrit par un homme qui voit ou qui devine pour des hommes qui voient ou du moins entrevoient. C'est un livre qui fait espérer et qui fait aussi craindre. M. Lucien-Alphonse Daudet aura-t-il le courage après avoir eu la hardiesse ? Résistera-t-il aux amis qui lui demanderont peut-être de ne plus s'aventurer vers la vie telle qu'elle est, de marcher plutôt entre les plates-bandes de tout le monde, et de les décrire avec finesse ou brutalité ? Je voudrais que les lecteurs des *Archives* lisent ce remarquable volume, je voudrais que l'auteur ne se laisse pas effaroucher. Il y a un tel écart entre le roman et la vie, on observe si peu, on se copie tellement, on est si lâche ou si paresseux, que je félicite M. Lucien Daudet d'avoir comblé une lacune (quels que soient les défauts de son livre), et je le remercie.

La donnée du *Chemin mort*, autobiographie d'Alain Malsort, est originale en littérature, presque banale en dehors du livre. C'est la réalisation vive et détaillée d'un rêve souvent rêvé.

Marcel Chalquin a 32 ans; il est très riche grâce aux Biscuits Chalquin, très élégant, très snob, très artificiel. Il fait du théâtre. Il est égoïste d'un égoïsme implacable et sentimental d'une sentimentalité fort exactement nuancée par l'auteur.

Alain Malsort a 17 ans; il vient de la province; son milieu a été déplorable, son éducation détestable. Mais il est très beau, d'une beauté sympathique et cordiale, presque candide encore, avec ses yeux de braise bleue, ses cheveux frisés et sa taille de cuirassier. Echoué à Paris, ayant dépensé ses trois cents francs, affolé par la faim, la soif, l'affreuse pauvreté, que va-t-il devenir? Ira-t-il, malgré ses répugnances, au *Rat musqué* où son ancien camarade de Tours, maintenant souteneur à Paris, l'avait fait entrer, « histoire de se rendre compte? » Surmontera-t-il sa crainte de tous ces visages qui l'effrayaient, « pas un visage qui ne fît peur, pas un regard à qui se fier... Et les plus terribles, c'étaient encore les deux messieurs, là-bas, dans le fond, avec leur air fourbe, surtout ce Caïn Jouve », le romancier, avec sa tête de chat crevé, en compagnie de son fils supposé, son neveu plutôt, mais qui payait bien.

Alain Malsort, malgré sa révolte instinctive contre le vice des autres, en est bien près le triste soir de sa rencontre avec Marcel Chalquin. C'est devant l'Olympia. Appuyé contre un réverbère, bousculé par la foule, n'osant tendre la main, Alain espère vainement que sa détresse sera comprise et secourue.

Elégant comme une gravure de mode, petit, mince, menu, correct, pincé, avec des moustaches trop grandes, Marcel Chalquin sort lentement, choisissant une cigarette dans un étui d'or; « sa pelisse au col de loutre devait le calfeutrer dans son égoïsme, lui aussi, comme tout le monde ». Il demande du feu. Alain lui dit sa faim, d'une voix d'enfant humble et basse. Il reçoit cinq francs. « Décidément, il (Marcel Chalquin) valait mieux que son aspect, que sa vilaine petite voix, fluette et vinaigrée comme toute sa personne. J'aurais voulu le bien remercier, et je mis tout mon cœur dans la façon dont je lui dis: Oh! merci, monsieur; comme vous êtes bon! Il me regarda encore; ses yeux gris très grands étaient pleins de bonté, en effet, d'intelligence, extraordinairement doux, mais se baissaient vite comme s'il eût voulu éviter qu'on lût au fond de lui... Moi, je pensais toujours aux histoires de Simon (le souteneur): cent sous, c'est vite mangé, et j'avais faim. — Est-ce que je ne pourrais pas vous voir un autre jour, monsieur? Je suis si malheureux! »

Marcel Chalquin veut un ami au jeune et charmant visage, un ami tout à lui, dont il serait le frère, le père, l'ami, l'aimé, dont il serait tout le bonheur, dont il ferait l'éducation mondaine et intellectuelle. « Expliquer son caractère tout au long » à l'ami fidèle dont le visage est jeune et charmant, n'est-ce pas le rêve de l'homme plus riche, plus âgé — et laid? Marcel ne demande à Alain que d'être cette ombre

animée, aimée et aimante. Alain qui aurait tout accepté — je ne sais au juste si ce timide qu'est Marcel s'en rend tout à fait compte — se réjouit de cette féerie. Car c'est une aventure des *Mille et une Nuits*. L'amitié, la tendresse, la richesse, tout cela lui arrive à la fois. Et il aime véritablement son grand frère, le malingre Marcel, aux mains osseuses et velues, dont il est le petit Alain, le plus beau des enfants des hommes. Seulement comme Marcel n'a ni la force morale nécessaire pour pourvoir à l'éducation morale et religieuse d'Alain, ni la volonté de changer leur amitié romanesque en une liaison voluptueuse, Alain obtient la permission de ramasser des femmes aux Folies Bergère à condition de ne pas s'attacher à *une*, et de ne pas en recevoir dans son joli appartement de la rue Cambon, consacré par l'aurore de la belle amitié, et qu'il ne faut pas salir. L'amour de Marcel ne meurt pas encore ; il s'avive de sa propre générosité, et s'exalte quand Alain lui dit en pleurant : « Je vais avoir dix-huit ans, je voudrais m'engager. Marcel, mon cher Marcel, je te fais beaucoup de tort ; à cause de moi on dit du mal de toi, et notre amitié... »

Tout en pleurant Alain lui raconte le potin qui l'avait tant désolé. « Les cochons ! » s'écrie Marcel avec une fureur sincère. « Ils ont dit, ils ont pu dire cela ! Toi, Alain, me faire du tort ! Ah ! mon petit, si tu savais, s'ils pouvaient savoir ! Mais, loin de me faire du tort, tu es ma sauvegarde, tu es tout ce qu'il y a de bon dans ma vie ; c'est toi qui me protèges contre moi-même ! Ecoute ; le soir d'hiver où nous nous sommes connus, où tu étais un pauvre enfant misérable et sans défense, tu te rappelles, je t'ai dit que si je te sauvais, toi aussi tu pourrais peut-être me sauver... Alain, tu crois bien me connaître et le malheureux que je suis, aux mornes ennuis, aux rancunes cachées, aux tristesses inconsolables devant ma vie manquée. Mais ce que tu ne connais pas, ce que je ne t'ai jamais dit — ses pommettes devenaient de feu, — ce sont les heures où il me prend des curiosités sourdes et mauvaises, où m'envahit je ne sais quel désir d'inconnu, de nouveau, de hasard, où je cherche dans la nuit l'oubli de moi-même et de tout, quitte après à en mourir de remords et de honte... Alain mon frère, mon petit garçon, depuis que je t'ai connu, toi, si beau, si charmant, j'ai eu horreur de tout cela, je n'ai plus vu que toi... Ton grand regard naïf a sauvé mon âme et ouvert mon cœur ; par toi, j'ai connu la pitié et la douceur d'être responsable, pour toi j'ai voulu effacer les jours sombres, être digne de ta jeunesse, de ta grâce insouciante... et maintenant il faudrait perdre tout à la fois !... Alain, je t'en supplie, ne t'en va pas, ne me quitte pas, Alain, tu me tuerais, Alain !... »

« Il s'était assis en sanglotant, la tête cachée dans son bras replié... J'étais bouleversé moi aussi. Ce qu'il venait de me laisser entrevoir sur sa vie passée ne m'horrifiait guère — j'en avais entendu bien d'autres ! — mais l'idée que je représentais tant de choses pour lui, que par ma

seule présence je le remerciais de tout ce qu'il faisait pour moi... Quelle tendresse j'eus pour lui à ce moment-là!

« — Calme-toi, Marcel; puisqu'il en est ainsi, je ne te quitterai jamais... »

L'habitude émousse le charme d'Alain; son jeune égoïsme heurte l'égoïsme de Marcel; les élans de Marcel ont des retours mesquins; la duchesse de Mentana détrône Alain; l'imagination de Marcel cherche un autre débouché; Alain ne comprend pas, ne veut pas comprendre, il est trop enfant, trop léger encore, trop honnête même. Quand Marcel confond encore dans un même désir Alain et la duchesse, Alain encourage les projets de mariage de son ami. Au contact de cette passion faite de dépit, de snobisme, de vanité, de désirs inassouvis, accablé par l'égoïsme et la nervosité de Marcel, Alain s'enflamme pour une fille, et ce qui devait arriver, arrive. Marcel abandonne Alain avec une cruauté de timide, une finalité d'automate cassé. Le lecteur ne s'en étonne pas; M. Lucien Daudet l'a bien préparé, mais le désespoir d'Alain n'en est que plus poignant.

On blâmera M. Daudet du choix de son sujet, on lui reprochera d'être scabreux ou mystérieux : qu'il ne s'y laisse pas prendre. Le scabreux d'aujourd'hui est le lieu commun d'après-demain. Le mystérieux n'est dû qu'à la hâte du lecteur, à son inattention ou sa superficialité, ou bien à la légèreté, l'ignorance d'Alain. Nous ne voyons Marcel qu'à travers le récit d'Alain; mais Marcel est un inverti admirablement posé et supérieurement indiqué : c'est pourquoi je le recommande aux lecteurs des *Archives*.

André RAFFALOVICH.

*
* *

L. VIALLETON. **Un problème de l'Evolution**, un vol. in-8° de 244 p. 4 planches; Montpellier, Coulet; Paris, Masson, 1908.

Le titre seul du livre est déjà alléchant et à l'intérêt inhérent à toute question d'évolution se joint ici l'importance du sujet : quelles sont les lois qui président au développement de l'embryon, à son évolution, par quels états morphologiques successifs arrive-t-il jusqu'au moment de la naissance?

Le mot problème que le professeur Vialleton a introduit dans le titre de son volume indique bien que la question est encore en discussion et à l'ordre du jour; deux théories sont en effet en présence : celle d'Haeckel et celle d'Oscar Hertwig.

Je voudrais tout d'abord signaler la première phrase de l'avant-propos : le professeur Vialleton nous annonce que son travail renferme la substance et la documentation de conférences faites cet hiver aux étudiants en philosophie de la Faculté des lettres. Quelle heureuse

idée et qu'il est regrettable que partout il n'en soit pas ainsi : la connaissance de la biologie serait en effet très utile aux étudiants en philosophie pour la compréhension d'une foule de questions. A de telles conférences devraient assister aussi les étudiants qui font des sciences exactes, les mathématiques par exemple. Ils y verraient que pour chaque science en particulier l'esprit du savant doit varier. Quel monde entre l'absolu du mathématicien et le relatif du biologiste ! Ces conférences ont du être utiles aux auditeurs du professeur Vialleton plus par les idées générales qu'elles ont développées chez eux que par les connaissances spéciales qu'ils y ont apprises.

Ces questions ne doivent pas être non plus sans intéresser le médecin légiste : les monstruosités, les cas d'hermaphrodisme sont autant de sujets communs à lui et à l'embryologiste.

Le livre de M. Vialleton comprend deux parties : un historique de la question et une discussion.

Dans l'historique nous assistons à la formation de la théorie du parallélisme qu'illustra plus tard Haeckel.

Harvey fut un des précurseurs ; G. Saint-Hilaire, Meckel, Serres par leurs travaux et leurs idées en préparèrent le succès qui fut considérable. C'est à Meckel que l'on doit : *la Loi de développement*, exposé complet de la théorie du parallélisme : *les Degrés de développement que l'Homme parcourt depuis son origine première jusqu'au moment de sa maturité parfaite, correspondent à des formations constantes dans la série animale.* Enfin en 1866 Haeckel commence à publier la série de ses ouvrages qui ont si puissamment aidé à la vulgarisation de la théorie de la récapitulation.

Cependant l'enthousiasme ne fut pas unanime. Von Baer ne ménagea pas ses critiques. Ce grand savant montra tout ce qu'il y avait de superficiel et de simpliste dans les idées qu'il combattait. Voilà d'ailleurs ce qu'il pense de la « loi biogénétique de Haeckel » : « Il y a évidemment quelque concordance entre les étapes embryonnaires de certains animaux et l'état définitif d'autres animaux ; cela est tout à fait nécessaire et n'a pas la signification qu'on a voulu lui donner » et, plus loin « l'embryon des animaux supérieurs à ses différents stades ne devrait pas coïncider avec les formes inférieures seulement par quelques particularités mais par son ensemble. Mais cela n'est pas. » Au fond, d'après lui, l'embryon d'une forme supérieure ne ressemble jamais à un autre animal mais à l'embryon de ce dernier.

Depuis 1898 jusqu'à ces derniers temps, Oscar Hertwig reprenant les objections de Von Baer les confirme et les précise.

Il est impossible d'énumérer ici toutes les raisons, les arguments et les preuves multiples que donne M. Vialleton. On doit lire ce livre : les esprits curieux seront intéressés, quant au médecin instruit, il doit être au courant de ces théories et ne pas rester toujours confiné dans la pratique de sa profession :

Après avoir refermé le livre le lecteur pourra répéter ce que Flaubert écrivait à Georges Sand au sujet de *la Création nouvelle* de Haeckel : « Joli bouquin, joli bouquin ».

JANLAC.



CONCLUSIONS DE THÈSES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BORDEAUX

sous la présidence du Professeur LANDE.

C. ALLARY, **Du droit des médecins et des hospices dans l'hospitalisation des accidents du travail**, 87 pages, 1907.

Nous espérons que la Commission qui doit se réunir prochainement pour reviser certains articles de la loi, prendra en égale considération les intérêts respectifs des industriels, des Compagnies d'assurances, des établissements hospitaliers et, enfin, des médecins d'hôpitaux, que les législateurs ont semblé ignorer aussi bien en 1898 qu'en 1901 et en 1905.

Si la loi ne doit procurer à personne un bénéfice illicite, il est logique que son application ne cause à personne le moindre préjudice.

Louis BRUN, **De la suffocation par compression du thorax dans ses rapports avec l'infanticide**, 81 pages, 1908.

Les lésions dont nous venons de parler sont quelque peu différentes de celles que les auteurs ont décrites dans les divers cas de suffocation par compression du thorax qu'ils ont eu à étudier. Comme c'est le plus souvent dans l'infanticide que le médecin légiste est appelé à les retrouver, elles nous semblent avoir une certaine importance pour aider au diagnostic de ce genre de mort.

Nous voici arrivé au moment où, comme lui, à la fin de son expertise, nous devons condenser en quelques lignes tout ce qui se dégage de l'exposé des faits examinés.

Bien que nos expériences ne soient pas très nombreuses, il nous semble pouvoir être en mesure d'énoncer les propositions suivantes :

1° La mort par compression du thorax est possible, que cette compression soit brusque et violente, graduelle et légère ;

2° La mort est hâtée par la pression exercée en même temps sur l'abdomen;

3° La congestion du poumon semble être la lésion dominante dans la suffocation rapide ; l'emphysème et les ecchymoses sous-pleurales, au contraire, paraissent plus appréciables dans la mort lente ;

4° Lorsqu'elle s'exerce sur la région précordiale, la compression semble amener une mort plus rapide et favoriser la production des lésions sur le cœur;

5° La compression du thorax, sauf peut-être le cas où la mort est provoquée par réflexe, laisse toujours sur les organes internes, les poumons en particulier, des marques relativement faciles à constater, qui doivent faire songer à une suffocation probable.

G. Triquet, **De la consolidation des blessures au point de vue médical, légal et médico-légal,** 64 pages, 1908.

Dans ce travail nous avons essayé de démontrer qu'il existait entre les médecins, le législateur et la jurisprudence, un défaut d'entente sur le terme consolidationı Ce défaut d'entente semble venir de ce que les uns et les autres discutent tantôt sur une idée, tantôt au contraire sur des faits pratiques.

On doit se placer à deux points de vue différents : dans un cas, la loi demande au médecin de fixer le terme de la reprise du travail, de dire quand la consolidation est suffisante pour cela. C'est cette variété de la conception de la consolidation que nous appellerons médico-légale.

Dans un autre cas, la loi demande au médecin de fixer l'époque de la consolidation définitive, l'état immuable de la blessure consolidée pour l'appréciation de la diminution de la capacité professionnelle.

Dans ce dernier cas, cette époque ne peut être fixée d'une façon certaine qu'à une date assez éloignée de l'accident. Aussi la loi, autorisant la revision dans un délai de trois ans, serait-elle heureusement modifiée en permettant la revision pendant toute l'existence du blessé.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

L'indépendance des lobes du foie. — M. R. Glénard, résumant les idées de Frantz Glénard, conclut que l'indépendance des lobes du foie est prouvée par les faits suivants :

1° La pression du lobe gauche peut causer l'un ou l'autre des symptômes qui accompagnent les violentes émotions, symptômes qui ne sont jamais provoqués par la pression des autres lobes ;

2° La localisation lobaire gauche prédominante, dans les cas de cirrhose hypertrophique avec ictère, cas dans lesquels, d'après Glénard, cet ictère, déterminé par une cause morale intercurrente, est un ictère émotif surajouté, montre le rôle plus spécial de ce lobe dans les relations réciproques du foie et du système nerveux ;

3° Anatomiquement, il y a une différence capitale dans la terminaison des deux pneumogastriques : le pneumogastrique droit se termine directement dans le ganglion semilunaire droit du plexus solaire, tandis que le pneumogastrique gauche se perd dans la paroi de l'estomac et envoie des fibres spéciales au lobe gauche, sans passer par ce plexus;

4° Enfin on trouve dans les travaux de Vulpian sur les vaso-moteurs du foie les conclusions suivantes, se rapportant au sujet qui nous occupe. Les excitations, portant, soit sur un faisceau de nerfs qui part du ganglion cœliaque et remonte vers le lobe gauche du foie, soit sur les nerfs qui enveloppent comme d'une gaine l'artère hépatique, provoquent, à chaque fois qu'on les répète et seulement pendant le temps de l'excitation, l'anémie du lobe hépatique *gauche*, et le foie présente, dans cette région, une teinte opalescente qui tranche sur la couleur rouge du reste de l'organe.

Des faits précédents, on peut donc conclure que l'indépendance fonctionnelle des accouplements entéro-lobaires serait assurée, non seulement par la différence, d'ordre physico-chimique, du sang dans l'un ou l'autre accouplement, mais encore par l'intervention du système nerveux vaso-moteur. La vaso-motricité réflexe bloquerait un des accouplements pendant que l'autre fonctionne, et de la sorte serait assurée, concurremment au mécanisme démontré par Seregé, la connexion exclusive de chaque lobe avec le territoire de celle des racines portales dont il est tributaire.

Les discussions de technique physiologique ne doivent pas faire oublier les enseignements de la clinique, qui a ouvert cette voie nouvelle. La clinique a posé, de la manière la plus formelle, la loi de l'indépendance des lobes du foie, complétée par celle des localisations lobaires pathologiques ; le physiologiste ne peut faire fausse route en recherchant la démonstration expérimentale de cette loi.

(*Prog. méd.*, 22 février 1908.)

La Sinistrose, par E. Brissaud, médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur à la Faculté de médecine. — Dans tous les pays qui indemnisent les accidents du travail, les blessures « assurées » exigent, pour guérir, un temps beaucoup plus long que les blessures « non assurées ». A ce fait brutal, incontestable et incontesté, se ramène et se réduit toute la question de la sinistrose. Ainsi, tandis que, pour une même fracture simple de jambe, le blessé *non assuré* séjourne à l'hôpital quarante-trois jours en moyenne, le blessé *assuré* y séjourne trois cents jours en moyenne — presque une année. Personne n'a jamais supposé que, chez le blessé assuré, la formation du cal réclame deux cent cinquante-sept jours de plus que chez le blessé non assuré. C'est la capacité fonctionnelle ou, plus exactement, la capacité ouvrière qui, après la consolidation, tarde à se rétablir chez le blessé assuré ; et ce retard varie suivant les pays, c'est-à-dire suivant les lois et la jurisprudence de chaque pays.

A quoi tient cette prolongation de l'incapacité ouvrière? A un état mental morbide — qui est précisément la sinistrose — et qui consiste en une inhibition très spéciale de la volonté ou, mieux encore, de la bonne volonté. Donc, pas de confusion possible avec l'exagération calculée ou la simulation consciente.

Sans doute, les cas de simulation et d'exagération ne sont pas exceptionnels; mais, par rapport aux cas de sinistrose, ils sont rares. On ne les constate guère que parmi les jeunes qui n'ont ni famille, ni responsabilités, ni charges; alors la simulation n'est qu'une sorte de gaminerie intéressée et nullement intéressante. Ou bien, c'est dans une catégorie d'hommes de tout âge qui n'ont jamais eu la vocation du travail; il en est pour qui un petit accident est une aubaine inespérée : à quelque chose malheur est bon.

Nous répétons que la sinistrose, incomparablement plus fréquente, est une maladie authentique; et il est regrettable que certains médecins de Compagnies d'assurances l'aient tantôt assimilée à un hystéro-traumatisme par trop complaisant, tantôt confondue systématiquement avec la simulation.

Nous avons suffisamment défini la sinistrose en disant qu'elle consistait en une inhibition de la bonne volonté. Le blessé, depuis longtemps guéri, ne se décide pas à faire, au prix d'un peu de douleur ou simplement de fatigue, le moindre essai de reprise du travail. Il se refuse au plus petit effort : « C'est inutile, je souffre, je ne peux pas, je ne pourrai pas, je sais très bien que je ne pourrai pas... ». Il ne sort pas de là. Et celui qui parle ainsi est un homme dans la force de l'âge, laborieux, père de famille, dont le salaire est dix fois, vingt fois supérieur à la rente ou au petit capital rachetable représentant les *dommages-intérêts auxquels il croit avoir droit.*

C'est, en effet, une idée fixe, une idée fausse sur *la forme de la réparation du préjudice* qui exerce et développe ce pouvoir d'inhibition. Voici pourquoi et comment.

Sauf de très rares exceptions, les accidentés du travail conservent encore — depuis près de dix ans que la loi est entrée en vigueur — la conviction que toute blessure professionnelle leur confère un droit à des dommages-intérêts. Ils ignorent que l'innovation fondamentale de la loi de 1898 est une dérogation au droit commun. Le patron étant toujours responsable du préjudice, ils s'imaginent que ce patron (ou la Compagnie d'assurances du patron) leur *doit* la réparation prévue par les articles 1382 et 1383 du Code civil. Ils ne conçoivent pas que, la blessure une fois guérie, aucune compensation pécuniaire ne leur soit attribuée en dehors du demi-salaire de la période d'incapacité. Des deux principes sur lesquels repose la loi, ils semblent ne reconnaître intégralement que le premier, celui du *Risque professionnel*, qui met à la charge du patron l'indemnisation de l'ouvrier; et ils n'admettent que dans la mesure qui leur convient le second principe, celui de l'*indemnité transactionnelle et forfaitaire* calculée d'après la réduction de salaire qu'entraîne définitivement la blessure, et qui est fixée à la moitié de cette réduction de salaire. Ils méconnaissent le sens du mot *consolidation*, tel que l'a précisé la jurisprudence[1], mais ils savent que

[1] Cour de Cassation, 24 février 1902.

la date de la consolidation marque la cessation du paiement du demi-salaire.

De là il résulte trop souvent que l'accidenté entrevoit la date de la consolidation comme une échéance qu'il voudrait pouvoir ajourner indéfiniment; et, en fait, il l'ajourne; toutes les statistiques hospitalières, sans exception, en font foi. Il ajourne, il ajourne, et l'idée erronée qui le préoccupe détourne sa bonne volonté de tout effort utile. Peu à peu, cette idée fausse, passée à l'état d'idée fixe, non seulement absorbe toute son activité psychique, mais va même jusqu'à briser les ressorts de son activité physique. Et alors que, guéri de sa blessure depuis des mois, il a cessé d'être une victime du travail, il reste encore victime d'une erreur de bonne foi, c'est-à-dire sa propre victime à lui-même. Voilà la sinistrose constituée, psychose d'occasion et le plus souvent peu sévère, mais psychose funeste au travail et, par exception, grave dans ses extrêmes conséquences.

L'idée fixe a naturellement et toujours pour substratum un fait ou l'interprétation d'un fait. Dans le cas de la sinistrose, il s'agit de l'interprétation d'un fait, et ce fait, c'est la loi. « L'idée fixe, dit fort bien Régis, n'est en réalité autre chose qu'un délire rudimentaire, réduit à sa plus simple expression... Elle finit le plus souvent par s'étendre, s'organiser et, par suite, tourner au délire proprement dit ». D'une idée fausse ou inexacte — mais non pas nécessairement absurde — le malade tire des déductions fausses ou inexactes. Ces déductions s'imposent à son esprit avec une ténacité obsédante ; et par une pente naturelle l'anxiété, qui caractérise toute obsession, finit par transformer un trouble primitivement intellectuel en un trouble émotif et rien qu'émotif.

L'interprétation erronée de la loi ne compte plus. Les douleurs mêmes de la première heure changent de caractère. Comme elles ne résultent plus de la meurtrissure des parties traumatisées (le blessé ayant depuis longtemps cessé de souffrir), ce ne sont plus des sensations ni, à plus forte raison, des hallucinations obsédantes qu'il éprouve, ce sont maintenant des obsessions hallucinatoires, des « topoalgies » ou des « algies ».

Sans doute, les circonstances de l'accident ne sont pas oubliées, mais les algies (qui ne sont que des hallucinations cénesthétiques) n'ont qu'un rapport très indirect avec les douleurs primitives du trauma.

A ce propos, nous ne saurions mieux faire que de reproduire une définition déjà ancienne de Leuret. Le temps ne l'a pas démodée : « L'hallucination n'est pas un souvenir, c'est une chose actuellement perçue ; elle diffère autant et de la même manière du souvenir que la sensation elle-même. J'accorde qu'elle puise ses éléments dans la mémoire, car toute hallucination peut se résoudre en sensations ou en idées antérieures; mais, elle crée une existence, elle donne une actualité et, pour celui qui l'éprouve, elle est aussi distincte de la mémoire que pour nous tous, la mémoire est distincte de la sensation ».

Dans l'espèce, la distinction si bien établie par notre collègue M. Séglas, entre l'hallucination obsédante et l'obsession hallucinatoire, a une importance capitale ; ce n'est pas la douleur qui crée l'obsession, c'est l'obsession qui crée la douleur. Si fâcheux que soit le fait, il est ainsi et non autrement. Régis encore a su, en quelques mots, montrer que « ces hallucinations ne sont pas les hallucinations habituelles des aliénés. Elles en diffèrent comme l'idée obsédante elle-même diffère de l'idée fixe », et, en effet, l'idée fixe de la réparation du dommage est passée à l'arrière-plan ; ce sont les algies qui occupent maintenant et remplissent presque toute la scène. Ces hallucinations « consistent le plus souvent dans la matérialisation de l'obsession, dans la transformation de l'idée émotive en sensation extériorisée, en un mot dans la production d'une idée-image. C'est, en quelque sorte, l'analogue de ces phénomènes d'objectivation hallucinatoire qui se produisent dans la méditation profonde ». Pas un médecin habitué à l'analyse psycho-pathologique n'élèvera un doute sur la réalité et la simplicité de ce processus mental. Et, qu'on prétende le contraire ou non, l'obsession hallucinatoire, absolument indépendante de l'accident lui-même, n'est pas le fait de l'accident, mais le fait de l'accidenté.

Aujourd'hui, les chirurgiens n'hésitent plus sur les causes d'une incapacité qui, par exemple, à la suite d'une fracture simple de jambe ou d'avant-bras, se prolonge, s'éternise, s'exagère même de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois. Ils diagnostiquent un état névropathique, considèrent leur rôle comme terminé et adressent l'ex-blessé au médecin. Un état névropathique, c'est vrai. Mais lequel? Car il y en a plus d'un : et, à la rigueur, il se peut que l'accidenté ne présente aucun signe ni d'hystérie, ni de neurasthénie, ni même de névrose traumatique. L'hystérie a ses stigmates, la neurasthénie a ses symptômes et son évolution ; quant à la « névrose traumatique », si mal nommée, c'est un syndrome persistant de commotion cérébro-spinale, dont les manifestations somatiques laissent deviner une atteinte grave ou sérieuse des centres nerveux. Dans la sinistrose, rien de tel. Le sinistré — (pourquoi pas le sinistrosé ?) — ne peut rien faire « parce qu'il est trop faible et parce qu'il souffre ». Cependant cette faiblesse ne l'empêche que de travailler; toutes les autres occupations lui sont encore possibles, du moins au début.

Quant aux douleurs, rien ne les explique ; leurs localisations surtout et leurs irradiations sont d'une fantaisie que l'anatomie du système nerveux n'avait guère prévue avant 1898.

Ainsi l'algie, « hallucination représentative », d'abord concept sensitif assez vague, se perfectionne par l'auto-analyse, se dégrossit, se limite, se précise et devient hyperesthésie localisée. Désormais, le malade a acquis la certitude qu'il est frappé d'incapacité[1]. Il a fixé

[1] En voici un exemple très simple : il y a quelques années un mécanicien ajusteur, gagnant 9 francs par jour, fut atteint d'une fracture de l'extrémité de

d'avance et s'est en quelque sorte, infligé à lui-même les troubles que le traumatisme *devait* fatalement entraîner.

Nous avons pris pour exemple la sinistrose survenue, non par le fait, mais à la suite des fractures simples du radius ou de la jambe, c'est-à-dire la sinistrose la plus commune, celle qui depuis la loi de 1898 a quintuplé ou, pour le moins, quadruplé la durée des incapacités post-traumatiques. Mais, d'une façon générale, toutes les blessures se valent. Et pourtant, il en est quelques-unes dont un délire d'occasion peut tirer plus facilement parti. Une plaie de tête, une contusion superficielle du cuir chevelu *doit* — selon la pathologie de la victime — se compliquer de troubles cérébraux ; la logique l'exige. A plus forte raison, si l'accident a déterminé un évanouissement, les plus graves symptômes cérébraux doivent se produire. En effet, ils se produisent, et même trop souvent. Mais, dans la sinistrose, ce ne sont pas les symptômes habituels. La sinistrose n'en comporte guère que quatre : l'insomnie, un mal de tête sincipital plus ou moins pénible, des vertiges indéfinissables et exclusivement subjectifs, et l'irritabilité du caractère.

Par contre, les phénomènes cérébraux proprement dits font toujours défaut ; pas de myosis, pas de mydriase, pas de diplopie, pas de strabisme, pas de secousses fibrillaires, pas de tremblements, pas de crises épileptiformes, pas de convulsions ni de spasmes limités, pas de contracture, pas de clonus, pas de tachycardie, par de bradycardie... attendu que tous ces phénomènes, « l'idée-image » est toujours incapable de les réaliser, de les extérioriser. Ceux-là, les vrais symptômes cérébraux traduisent un état morbide trop prononcé, trop indépendant, pour participer — sinon par un hasard exceptionnel — à un syndrome purement psychique.

l'olécrane droit. La guérison fut rapide et complète avec absolue intégrité (anatomique et fonctionnelle) de l'articulation et des muscles. Cependant le Tribunal attribua une petite rente au blessé, qui protesta contre l'insuffisance du taux de la réduction de capacité et maintint qu'il ne pouvait plus exercer son métier.

« Pendant un quart d'heure, dit-il, ça allait encore; mais tout de suite j'étais obligé de m'arrêter. » — « Pourquoi ? » — « Ça me résonnait là-haut », et il indique du doigt la région inférieure du deltoïde. Voilà bien une algie qui n'avait aucun rapport anatomique ni avec l'olécrane blessé, ni avec les muscles, ni avec les nerfs brachiaux ou anti-brachiaux. Notre ajusteur renonça donc complètement à son métier. Il fit des démarches à la préfecture de police, obtint la médaille des marchands de quatre-saisons, et poussa pendant quelque temps sa lourde brouette, dur métier. Puis, il se fit cocher-livreur et put tenir en brides ses chevaux, dur métier encore.

Aujourd'hui, nous venons de l'examiner avec nos confrères de La Personne, Emmanuel et Antonelli. Il persiste à soutenir qu'il ne pourrait pas manier une lime : « Tenez, dit-il, rien que le geste de limer, ça me résonne là-haut ». Tous les mouvements du coude sont libres, la musculature est puissante; et nous sommes convaincus de la franchise de cet homme, quand il se lamente : « Je suis veuf, j'ai une fille à élever; autrefois je gagnais bien ma vie, et je ne suis pas un fainéant ».

Peut-être plus encore que la nature de la blessure, la nature de l'accident fournit un prétexte à la sinistrose. Bien rarement la victime accepte qu'un grave accident puisse ne produire qu'un traumatisme léger. Un maçon tombe d'un quatrième étage; c'est un grave accident. On le ramasse respirant encore et on le transporte à l'hôpital où il revient à lui. Par miracle, il n'a qu'une contusion de l'épaule; c'est un bien léger traumatisme. Il réclame dont son *exeat*. Les jours suivants, il se sent encore endolori; donc il *doit* avoir quelque lésion interne; cette lésion va s'aggraver, l'incapacité s'ensuivra, et déjà le médecin de l'assurance prévoit la reprise du travail pour la fin de la semaine! Nous choisissons à dessein cet exemple, arrivé et malheureusement trop rare, bien qu'un mémoire fameux ait été intitulé : *De l'innocuité des chutes d'un lieu élevé*[1].

Les circonstances qui favorisent l'apparition de la sinistrose sont donc assez nombreuses et de nature variée. Mais faut-il invoquer et admettre l'influence d'un de ces états antérieurs sur lesquels la jurisprudence s'est prononcée (arrêt de la Cour d'appel de Paris, 9 juillet 1904)? En d'autres termes, la sinistrose exige-t-elle une prédisposition?

Elle n'en exige ni plus ni moins que tous les troubles mentaux ou délires fortuits suscités par un accident ou un incident quelconque, avec ou sans traumatisme préalable. Au demeurant, peu importe, car cette prédisposition était inefficace et inoffensive avant la loi de 1898. Les mêmes blessures guérissaient alors normalement, simplement, selon la bonne vieille coutume des blessures sans garantie. Qu'y a-t-il donc de changé maintenant dans l'effet du traumatisme? Rien, si ce n'est que la loi assure l'incapacité permanente et que, lorsque toute incapacité d'ordre chirurgical disparaît, une nouvelle incapacité apparaît, celle-là d'ordre médical. Or, il n'appartient pas au médecin de déclarer qu'il y a lieu, ou non, de prendre en considération une prédisposition restée inefficace et inoffensive jusqu'à la loi de 1898. C'est au juge seul d'en décider; l'expert n'est qu'un témoin, rien de plus, et c'est aussi le juge qui apprécie la valeur de son témoignage.

Mais si, en telle matière, l'interprétation du rôle de la prédisposition relève uniquement de la compétence du juge, le médecin, qui a vu poindre les premiers signes de la maladie et qui en a suivi l'évolution, sait, au moins à l'égal du juge, que la sinistrose n'est pas toujours un produit de génération spontanée. Le médecin ne doit jamais dire : *Post hoc, ergo propter hoc;* mais il peut affirmer que certaines

[1] Il n'était pas alors question de la sinistrose, à laquelle échappa un de nos camarades d'études qui, en 1877, tomba du sixième étage, à travers un vitrail, sur la descente de lit de sa concierge. Amené dans le service de la Clinique chirurgicale de Broca, il y reçut les soins de l'interne Jalaguier, — soins inutiles, car tout se borna à une simple courbature. L'accidenté (qui lira peut-être ces lignes), est depuis longtemps professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

influences d'une nature spéciale — et nullement traumatique — sont les véritables causes déterminantes de la sinistrose.

Toute incapacité permanente vaut un titre de rente; c'est la justice comme c'est la loi. Dès l'accident, au moment même où, tout à coup, l'avenir devient si sombre ou si incertain, le blessé se prépare à sauvegarder cette rente problématique, à la défendre contre l'assurance. Qui l'en blâmerait? Il s'y prépare et on l'y prépare. M. le sénateur Chovet, dans son rapport du 17 novembre 1903, disait « que l'ouvrier a besoin d'être protégé contre son inexpérience des affaires litigieuses; presque toujours, il est une proie trop facile pour les empiriques, pour les faméliques et les agents d'affaires de bas étage ». Les appréhensions de M. le sénateur Chovet ne se sont pas complètement réalisées; il ne manque certes pas de braves gens bien organisés, bien groupés pour porter secours aux victimes du travail. Mais il n'est que trop vrai que l'entrée en scène d'une bande d'aigrefins est devenue pour les blessés une funeste calamité. Ces soi-disant agents d'affaires sont des agents provocateurs de sinistrose. Ils s'entendent à cultiver l'idée fixe; au besoin, ils la font germer. Par les promesses les plus effrontées, ils s'emparent de la confiance de l'accidenté[1] et lui imposent quelques médecins de leur libre choix, toujours les mêmes. Un certificat d'incurabilité est bien vite rédigé[2]. Ces médecins-là, encore plus méprisables que leurs pourvoyeurs[3], on les compte, on les connaît. Les agissements cyniques d'une demi-douzaine de « médecins marrons » ne réussiront pas à compromettre ce qu'il y a de dévouement, de conscience et de dignité dans toute notre corporation médicale — eux mis à part. N'en parlons plus.

Mais il faut bien aussi convenir que la sinistrose est parfois favorisée par le désaccord — plus apparent que réel — de deux médecins de bonne foi : celui du blessé et celui de l'assurance. Si leur collaboration simplement confraternelle était plus étroite, le blessé ne s'ingénierait

[1] Ils ne s'emparent pas seulement de leur confiance. Le mois dernier, nous examinions en présence de notre estimé confrère, le Dr Clerval, un débardeur qui nous faisait ses doléances : son entraîneur lui avait d'abord fait avancer 100 francs pour s'occuper de son affaire, puis avait exigé un engagement à lui verser 33 pour 100 du capital de la rente *promise*.

[2] Donner un certificat d'incapacité permanente totale à un homme jeune, non épileptique, qui a conservé l'usage intégral de ses quatre membres, de ses deux yeux et de ses deux oreilles, est une faute lourde, selon tous les experts. Cette opinion n'est pas celle des médecins auxquels nous faisons allusion. Mais, il y a mieux : un jour que nous nous efforcions, avec notre collègue, M. Troisier, d'encourager un ex-blessé, robuste et bien musclé, à reprendre peu à peu son travail, le médecin, se tournant vers son client, s'exprima ainsi : « Ces messieurs vous diront tout ce qu'ils voudront, ils sont payés pour ça. Mais, vous me croyez, moi, n'est-ce pas ? Eh bien, mon ami, vous êtes un pauvre infirme, pour toujours, et, c'est moi qui vous le dis, vous ne guérirez jamais ».

[3] Voy. un passage sur les « médecins marrons » : Valude, *Droit médical*, mars 1907.

pas à les opposer l'un à l'autre. Dans un état psychopathique quelconque, le grand remède est toujours la confiance. Le blessé n'a qu'une demi-confiance en son médecin, qu'il ne trouve jamais assez pessimiste, et naturellement il se méfie du médecin de l'assurance, dont l'optimisme « vénal » le révolte! Et cependant, de l'optimisme de celui-ci et du pessimisme de celui-là mis en présence, se dégagerait l'opinion juste et de simple bon sens qui apporterait la meilleure et la plus prompte solution au procès et à la maladie. C'est au médecin de l'assurance et au médecin du blessé de donner l'exemple de l'esprit de conciliation. Au lieu de cela, il arrive quelquefois au médecin Tant-Pis de se faire avocat et de plaider; il croit devoir majorer le taux de la réduction de capacité pour obtenir « quelque chose », « si peu que ce soit ». C'est peut-être aussi le médecin Tant-Mieux qui a pris les devants en faisant le calcul inverse. Si bien que deux conclusions par trop discordantes (entre lesquelles la victime n'hésite pas) sont soumises à l'expert.

Expert... *Experientia fallax.* Mais certainement l'expert aussi peut se tromper! Du moins l'expérience des expertises lui a-t-elle appris que l'opinion d'un expert mécontentera toujours un obsédé : cet obsédé est « méconnu, condamné injustement, ses droits lui paraissent menacés, lésés, détruits. Il s'en prend d'abord au médecin, puis au juge, au Tribunal, aux Lois, à la Société, à l'Etat[1] ».

Si l'idée première qui marque le point de départ de la sinistrose est une idée erronée de revendication, la maladie peut survenir chez n'importe qui, à la suite d'un accident quelconque entraînant une responsabilité civile. A ce propos, le dernier numéro du *Concours médical* citait le passage que voici : « En cas d'incendie ou d'accident de chemin de fer, n'importe quel bourgeois essaiera de se faire indemniser dans la plus large proportion possible, et chacun trouvera cela naturel ». Rien de plus vrai. Mais les prétentions du bourgeois sont, en pareil cas, soumises à la même appréciation juridique que les prétentions de l'ouvrier blessé dans le même incendie ou dans le même accident de chemin de fer. L'indemnisation la plus large possible, visée par le correspondant du *Concours médical*, comporte les dommages-intérêts prévus par les articles 1382, 1383, etc., du Code civil, et exclus par la loi de 1898. Du reste, tout comme l'ouvrier, le bourgeois pourra payer son tribut à la sinistrose. Exemple : au mois de janvier 1906, un honorable député qui avait été victime d'un léger accident de chemin de fer recevait les soins de notre collègue le Dr Rémy. La guérison fut rapide, mais la sinistrose était déjà caractérisée. Or, comme le blessé continuait de prendre part aux débats parlementaires, comme il venait même de déposer son bulletin, au Congrès de Versailles, en faveur du Président Fallières, il nout fut possible d'établir (par appli-

[1] *In* Vergely, *Journal de médecine de Bordeaux*, 26 janvier 1908.

cation de la loi de 1898 qu'il avait votée), que sa capacité ouvrière n'avait subi qu'un déchet tout à fait insignifiant, à supposer que ce déchet existât. La question des dommages-intérêts fut réglée à l'amiable et la sinistrose n'alla pas plus loin.

L'obsession de la sinistrose est, en effet, de celles qui disparaissent le plus souvent avec la cause qui les a fait naître. Le plus souvent, mais non pas toujours. En effet, certaines conditions, principalement d'ordre pathologique, l'entretiennent et la prolongent. D'abord, il faut tenir compte de la réduction matérielle de capacité qui résulte soit d'un raccourcissement, soit d'une cicatrice superficielle, soit d'une adhérence ou d'une bride profondes. D'autres fois — et alors, très fréquemment — quelques symptômes ou quelques stigmates persistants de neurasthénie et d'hystérie s'ajoutent au syndrome purement psychique de la sinistrose, et l'amplifient[1]. En pareil cas, le diagnostic est toujours délicat. Mais l'étude des commémoratifs permet de reconnaître que l'idée fixe d'où procède la sinistrose est venue après coup, que c'est une idée parasite et que le traumatisme ne l'a pas lui-même imposée à l'esprit avec une force inéluctable.

Ce n'est guère que chez les sujets âgés que la sinistrose peut devenir grave. Passé la soixantaine, l'ouvrier n'est plus en état de reprendre, après des mois ou des années de chômage, l'habitude du labeur quotidien. Comment espérer que sa bonne volonté, depuis si longtemps paralysée, redeviendra sensible à des encouragements? Peut-être même sera-t-il indifférent à l'issue favorable de son procès? La hantise du mal « sans remède » lui a rendu trop pénible la difficulté de vivre, trop angoissante la misère. Qui sait si le désespoir ne va pas mettre le comble au désordre mental?

Liersch, à qui nous venons d'emprunter un passage[2], a parfaitement exposé l'évolution du syndrome que nous avons baptisé « sinistrose ». Malheureusement, il a attribué à deux choses tout à fait distinctes — la simulation consciente et l'exagération inconsciente — un même nom, celui d'*aggravomanie*. Or, il n'y a, entre la simulation et l'exagération inconsciente (aggravomanie honnête ou sinistrose), aucun rapport, à l'exception du rôle étiologique que peut jouer l'entraîneur. En outre, il nous semble que Liersch n'accorde pas une valeur suffisante aux phénomènes émotifs, sensitifs, cénesthésiques qui succèdent à la période

[1] L'hystérie, toujours ingénieuse, aggrave la situation d'autant plus sûrement qu'elle est un produit plus immédiat et plus complet de ce que nous avons appelé l'hystériculture. La lecture d'un chapitre de pathologie est toujours suggestive. On s'y reconnaît : « Tiens! voilà ma maladie ». L'hystérique aime la lecture. Un blessé que nous avons examiné avec notre collègue, le professeur Raymond, avait appris mieux que beaucoup d'étudiants la paralysie cervicale radiculaire totale. Il savait son Déjerine? on lui avait prêté le volume ou enseigné ce syndrome, il employait les termes techniques. Malheureusement, il se trompait constamment sur les territoires d'anesthésie.

[2] Liersh, *Monatshefte für Unfallsheilkunde*, octobre 1903, cité par Vergely.

de méditation. Et si par hasard le malade « devient aliéné », Liersch ajoute : « Il n'y a plus alors d'intention mauvaise ; le mobile n'est plus le besoin, le souci, l'anxiété ». Liersch a donc fort bien distingué les deux périodes ; certainement, le mobile n'est plus le besoin, le souci, l'anxiété, et nous nous sommes efforcés de le démontrer. Mais jamais ni le besoin, ni le souci, ni l'anxiété n'ont impliqué une intention mauvaise. Voilà un nouvel inconvénient du mot aggravomanie.

Nous terminerons donc comme nous avons commencé :

La prolongation exceptionnelle de l'incapacité ouvrière, constatée par tous les chirurgiens à la suite des accidents du travail, tient à un état psychopathologique spécial qui est la *sinistrose* et qui ne peut être confondue ni avec l'exagération ni avec la simulation conscientes.

Tératologie : L. Gentès et Pierre Lande, **Pseudo-hermaphrodisme et déclaration de naissance** (*Journal de médecine de Bordeaux*, 31 mai 1908[1].)

Le pseudo-hermaphrodisme ou hermaphrodisme apparent est constitué par l'existence, chez un sujet qui possède une glande génitale bien déterminée et par conséquent un sexe bien caractérisé, d'une malformation des organes génitaux externes qui prennent plus ou moins l'aspect de ceux du sexe opposé. Il en existe naturellement deux variétés : l'*androgynie*, ou pseudo-hermaphrodisme du sexe masculin, et la *gynandrie*, ou hermaphrodisme apparent du sexe féminin. Les faits du premier groupe sont très fréquents ; au contraire, ceux du second sont d'une rareté relative.

Les auteurs ont pu étudier un nouveau-né, à terme, étranglé par sa mère, sujet qui, par ses organes génitaux internes, appartient incontestablement au sexe féminin, mais chez qui ils ont trouvé un certain nombre de dispositions anatomiques qui caractérisent normalement le sexe opposé. C'est ainsi que, du côté des organes génitaux externes, on note la présence d'un tubercule génital hypertrophié, d'un sillon balano-préputial déjà formé à la naissance, et d'un orifice unique ; et du côté de la voie génito-urinaire, faisant suite à deux conduits indépendants, un canal commun surajouté.

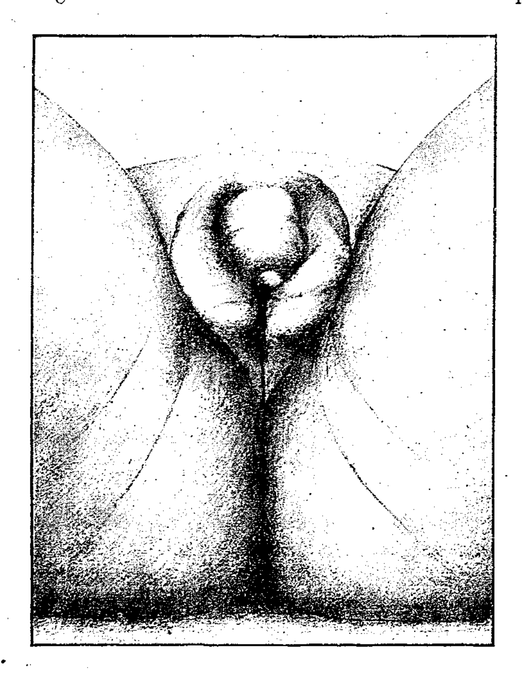
De façon assez détaillée, les auteurs étudient la formation embryologique de telles malformations. Mais nous retiendrons surtout ici l'intérêt de tels cas au point devue médical.

Cette observation présente en outre de l'intérêt au point de vue médico-légal. En effet, en dehors de tout examen des organes génitaux internes, la détermination du sexe n'aurait pu être faite. Malgré ce doute, il aurait cependant fallu se conformer à l'article 57 du Code civil. Aux termes de cet article, « l'acte de naissance » — qui devra

[1] Le cliché qui figure dans cet article nous a été obligeamment prêté par M. le Dr Mayet et par M. Poinat, éditeur de la *Province médicale*.

être rédigé dans les trois jours qui suivront l'accouchement — « énoncera le jour, l'heure et le lieu de naissance, le *sexe de l'enfant* et les noms qui lui seront donnés, les prénoms, nom, profession et domicile des père et mère et ceux des témoins ».

Cet article conduit à l'obligation de déterminer, dès la naissance ou presque immédiatement après, à quel sexe appartient l'enfant. Or, la stricte application du Code peut amener dans certains cas les plus regrettables erreurs. « La destinée de chaque enfant nouveau-né, dit Geoffroy Saint-Hilaire [1], du moment où son sexe est connu ou déclaré connu, se trouve donc réglée pour les principales circonstances de sa vie ; il est rangé dans l'une ou l'autre de ces deux grandes classes auxquelles appartiennent des fonctions non seulement différentes, mais presque inverses dans la famille aussi bien que dans la Société. »



Or, ces fausses attributions de sexe, qui peuvent avoir des conséquences si lamentables, ne sont pas très exceptionnelles puisque, en 1885, Paul Garnier [2] en relevait trente cas. Sans doute un pseudo-hermaphrodite, victime à sa naissance d'une erreur de cette nature devenue plus tard manifeste, pourra toujours, à quelque moment que ce soit, faire modifier son acte de naissance, « toute erreur de l'état civil étant imprescriptible » (Garnier).

A un tel état de choses, dû à l'insuffisance du Code civil, dont l'article 57 n'est pas assez prévoyant, on a cherché des remèdes. Garnier et Leblond [3] demandent que l'on admette la déclaration d'un sexe indéterminé ou douteux.

[1] Geoffroy-Saint-Hilaire, *Histoire des anomalies, des monstruosités et des vices de conformation*, 1836.

[2] Paul Garnier, Du pseudo-hermaphrodisme comme impédiment médico-légal à la déclaration du sexe dans l'acte de naissance *(Annales d'hygiène et de médecine légale*, t. XIV, 3e série, p. 291, 1885).

[3] Leblond, Rapport sur le mémoire de Paul Garnier *(Soc. de méd. légale*, séance du 8 juin 1885).

Debierre[1] propose de modifier ainsi l'article 57 : « Tout nouveau-né sera soumis à l'examen médical : l'acte de naissance énoncera le sexe, *mais seulement quand celui-ci sera de toute évidence* ». Et il voudrait voir ajouter l'article additionnel suivant : « Dans le cas de doute sur le sexe, il sera sursis jusqu'à la puberté (quinze ou dix-huit ans), époque à laquelle le sujet sera soumis à une Commission médico-judiciaire qui statuera sur son sexe et sur son inscription comme homme, femme ou neutre sur les registres de l'état civil, mais, en attendant, l'acte de naissance portera en marge les signes de S. D. (sexe douteux). »

Lacassagne[2] réclame des modifications à peu près identiques :

« Tout nouveau-né sera soumis à l'examen médical. L'acte de naissance énoncera le jour, l'heure, le lieu de naissance, le sexe, *mais seulement quand celui-ci sera absolument certain.* Quand il y aura doute sur le sexe, il sera sursis jusqu'à la puberté (de quatorze à vingt ans). Pendant cette époque, sur sa demande ou au commencement de la vingtième année, le sujet sera soumis à un examen médical qui statuera sur le sexe et l'inscription comme homme, femme ou neutre, sur les registres de l'état civil. En attendant un arrêt du Tribunal civil, l'acte de naissance portera en marge les lettres S. D. (sexe douteux). »

C'est grâce à l'adoption de ces sages dispositions que l'on parviendra à diminuer dans une large mesure ces erreurs relatives au sexe et à parer ainsi à la limitation restrictive de l'article 57 du Code civil.

A. R.

L'Enseignement de la Médecine légale.

Notre ami et collègue, le professeur Cazeneuve a appelé l'attention du Ministre de l'Instruction publique sur les conditions défectueuses et insuffisantes de cet enseignement. Nous remercions M. Cazeneuve de son intervention et nous reproduisons *in-extenso*, d'après l'*Officiel*, le discours qu'il a prononcé à ce sujet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Deuxième séance du 29 octobre 1908.

M. le Président. — La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. — Je me ferais scrupule de retarder de quelques minutes la discussion des chapitres du budget de l'instruction publique si je n'avais à appeler l'attention de la Chambre sur une question très importante et si je n'avais à adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique une prière.

[1] Ch. Debierre, *l'Hermaphrodisme*. 1 vol. de la Petite Bibliothèque médicale, p. 146, 1891.

[2] A. Lacassagne, *les Actes de l'état civil*. 1 vol., p. 91, Lyon, 1887.

Je veux parler de l'enseignement de la médecine légale dans nos Facultés de médecine et des matériaux qui y sont nécessaires, lesquels dépendent de la bonne volonté de la justice, pour que cet enseignement soit complet, soit profitable, soit utile, pour que cet enseignement nous forme des médecins capables de rendre, au point de vue social, les services qu'on attend d'eux.

Le médecin légiste enseigne à nos étudiants la façon dont ils doivent se comporter dans l'application de la loi sur les accidents du travail. Il leur enseigne aussi bien leurs devoirs professionnels que la technique d'un diagnostic précis.

Le professeur de médecine légale apprend à nos étudiants, lorsqu'un délit de droit commun est commis, à étudier si le coupable jouit de toutes ses facultés mentales ; il leur enseigne, en face d'un décès, à rechercher s'il s'agit d'un suicidé ou, au contraire, d'une victime d'un acte criminel. Mais ces études ne peuvent être faites, cet enseignement ne peut être donné que si, à côté des conférences théoriques, à côté des graphiques, à côté des considérations de statistique, toujours utiles en la matière, les commissaires de police, les juges d'instruction qui sont appelés à instrumenter lorsqu'un événement tragique se produit dans nos grandes villes ou dans nos campagnes, chargent le professeur de médecine légale d'apporter son concours d'expert dans l'instruction. Ce professeur de médecine légale ainsi investi peut, sans compromettre les intérêts de la justice, tirer profit de ces matériaux si utiles à l'expérience même de ses élèves.

Il y a neuf ans, la Chambre a si bien compris l'importance de cet enseignement pratique qu'elle a voté une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite M. le Ministre de l'Instruction publique à réorganiser l'enseignement de la médecine légale dans les Facultés sur des bases plus larges que celles qui régissent actuellement cet enseignement. »

Ce vote a eu lieu le 30 juin 1899 ; le 3 juillet suivant, le Ministre de l'Instruction publique envoyait à tous les recteurs une circulaire reproduisant ce vote de la Chambre et les invitant à provoquer de la part des Facultés de médecine des rapports sur la réorganisation de l'enseignement de la médecine légale.

Les rapports ont été rédigés, des vœux ont été exprimés auprès de nos Facultés. Cependant la question, depuis lors, n'a pas fait un pas.

Tout au contraire, les ressources dont disposaient certaines Facultés diminuent tous les jours; et je connais tel professeur de médecine légale dans une grande Faculté de province qui est chargé à peine de deux ou trois autopsies par an.

Le juge d'instruction ne peut être dans l'espèce accusé d'un parti pris quelconque. Je ne veux pas même envisager ce côté de la question. Mais n'ayant nullement à se préoccuper dans sa mission de servir ou

non les intérêts des Facultés, il a recours, bien entendu, à l'expert dont il a l'habitude, avec lequel il a des rapports constants. Le juge d'instruction qui n'est pas éclairé sur l'avantage qu'il y aurait pour l'enseignement à investir le professeur de médecine légale d'une mission de confiance, oublie trop vite le laboratoire de nos Facultés.

La question se pose de savoir si précisément il ne serait pas possible, par un réglement qui devrait être établi après étude, j'en conviens, d'inviter les commissaires de police et les juges d'instruction à charger de préférence les professeurs de médecine légale dans nos Facultés des fonctions d'experts.

Il y aurait là un intérêt sérieux, non seulement pour nos étudiants, car un grand nombre des cas qui se présentent pourraient servir à l'enseignement, sans qu'on puisse parler de violation du secret professionnel, mais encore pour le professeur de médecine légale lui-même, qui, comme tout praticien médecin, doit s'entretenir en quelque sorte la main dans un domaine tout d'observation et d'expérience où l'on oublie bien vite la pratique si l'on se confine dans les recherches théoriques.

Messieurs, la question est d'autant plus aiguë et appelle un remède d'autant plus prompt que nous sommes dans une période où l'opinion publique a été saisie de la nécessité de réformer nos études médicales.

L'honorable prédécesseur de M. Doumergue, M. Briand, a constitué une grande Commission de réorganisation des études médicales qui comptait soixante membres parmi lesquels les membres les plus qualifiés du corps médical de nos Facultés de médecine, des parlementaires, sénateurs ou députés. C'est à ce dernier titre que je faisais partie de cette Commission,

Il est inutile de dire que les désirs exprimés par M. Couyba, rapporteur du budget de l'Instruction publique, puis par mon honorable ami M. Steeg, dans son excellent rapport de l'année dernière, concernant la réorganisation des études médicales, ont reçu un accueil très favorable au sein de la Commission qui cherchait à donner à notre enseignement dans les Facultés de médecine un caractère de plus en plus pratique.

Messieurs, il me paraît inutile de remettre sous vos yeux le rapport que M. Roux, l'éminent directeur de l'Institut Pasteur, a présenté à la Commission et livré ensuite à la presse.

Je me contenterai d'en citer un passage qui traduit bien l'opinion des hommes de progrès :

« Les jeunes médecins qui sortent de nos écoles sont aussi mal préparés aux recherches scientifiques qu'à l'exercice de la médecine. Il faut faire exception pour les internes des hôpitaux ; beaucoup d'entre eux sont d'excellents médecins, non parce qu'ils ont subi avec succès les concours de l'internat, mais parce qu'après les avoir subis, ils ont

reçu pendant quatre années dans des services hospitaliers l'éducation médicale réaliste qui devrait être celle de tous les étudiants. »

L'enseignement de la médecine légale doit comporter une organisation pratique qui mette l'étudiant face à face avec les réalités. Pour cela, le concours des magistrats est indispensable. Une partie des matériaux nécessaires à l'enseignement dépend de leur bonne volonté.

La commission de réorganisation des études médicales est tellement pénétrée de ce côté important de la question, qu'elle a voté à l'unanimité le vœu suivant qui concerne précisément la nécessité d'une entente entre les ministères compétents, et, à propos de la médecine légale, la nécessité d'une entente entre M. le Garde des sceaux et M. le Ministre de l'Instruction publique, la nécessité enfin d'une législation nouvelle pour assurer un enseignement médical mis à la hauteur des exigences de la pratique moderne.

Voici le texte de ce vœu :

« La Commission émet le vœu que le Gouvernement recherche les moyens d'assurer aux Facultés et Écoles de médecine les matériaux d'enseignement pratique et technique indispensables aux études médicales, afin de provoquer, s'il y a lieu, des dispositions législatives appropriées et, dans tous les cas, une entente entre les ministères compétents. »

Monsieur le Ministre, c'est ce que je viens vous demander, non seulement au nom de tous les professeurs de médecine légale de nos Facultés indistinctement, mais au nom de la Commission de réorganisation des études médicales, dont le rapport est sous nos yeux. Je vous demande d'entretenir de la question M. le Garde des sceaux, afin d'élaborer un règlement qui prescrive aux juges d'instruction de désigner un professeur de médecine légale des Facultés qualifié par son expérience — je ne dis pas seulement par ses concours universitaires, mais qualifié par ses travaux — pour apporter à la justice toute la lumière nécessaire.

Les professeurs de médecine légale de nos Facultés devraient même, dans une certaine mesure, pour les autopsies, apporter un concours gratuit à la justice. Ils serviraient la justice en remplissant leurs devoirs comme professeurs à l'égard de l'enseignement.

Vous aurez, de cette façon, Monsieur le Ministre, aidé nos Facultés de médecine à donner un enseignement utile à nos étudiants, appelés avant tout à faire d'excellents médecins praticiens, capables d'aider la justice, capables d'être des collaborateurs précieux dans l'application de nos lois sociales dont ils sont les arbitres la plupart du temps, ou les régulateurs.

Il me serait facile de le prouver en analysant le rôle du médecin au rapport, ou du médecin chargé des services de l'assistance.

Il faut rénover l'enseignement de nos Facultés de médecine en leur

fournissant chaque jour toutes les ressources d'observation et d'expérimentation nécessaires Commençons par rénover l'enseignement de la médecine légale en lui assurant le concours sans partage des représentants de la justice devenus de véritables collaborateurs. Vous formerez ainsi des médecins expérimentés et complets, dont la science rendra des services inappréciables à notre pays. *(Applaudissements.)*

M. le Ministre. — ... Une autre question m'a été posée par l'honorable M. Cazeneuve.

Je suis d'accord avec lui, je me hâte de le lui dire; je connais les faits auxquels il fait allusion. Il n'est pas douteux que dans certaines villes on ignore — je ne crois pas que ce soit volontairement — qu'il existe dans les Facultés de médecine des professeurs de médecine légale; et, par suite, les occasions d'exercer leur profession ne sont pas, semble-t-il, données à ces professeurs, à qui manque ainsi la matière nécessaire à leur enseignement.

Je peux donner à M. Cazeneuve l'assurance que je m'entendrai avec M. le Garde des sceaux et qu'il sera, j'en suis convaincu — je prend cet engagement pour lui par avance — d'accord avec moi pour adresser une circulaire à tous les procureurs généraux, afin de donner à la question une solution conforme à celle que désire M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre réponse.

Deuxième séance du 30 Octobre 1908.

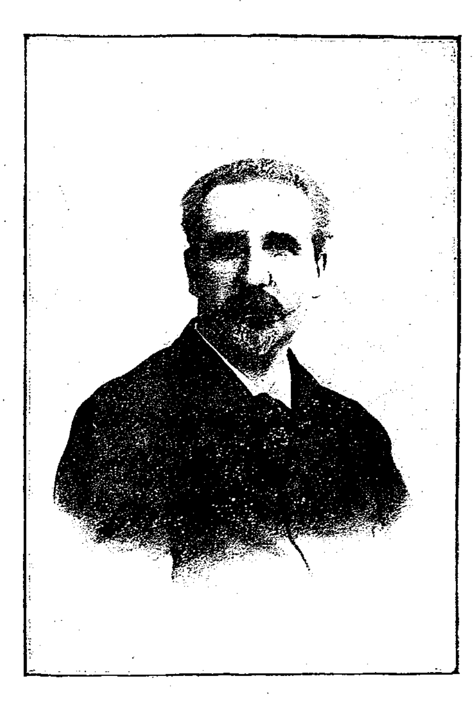
M. le Président. — M. Cazeneuve propose une résolution ainsi conçue : « La Chambre, convaincue de l'importance sociale considérable de l'enseignement de la médecine légale dans les Facultés de médecine et frappée de la nécessité de fournir à cet enseignement les matériaux d'études indispensables, prie M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien s'entendre avec M. le Garde des sceaux pour inviter les magistrats, sous forme de règlement précis, à faciliter la tâche universitaire des professeurs de médecine légale dans la mesure compatible avec les intérêts de la justice. »

La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. — Le règlement s'opposant, lorsque je suis intervenu hier dans la discussion générale, à ce que je déposasse ce projet de résolution, je l'avais renvoyé au chapitre concernant les facultés de médecine ; mais, sur l'assurance très nette que M. le Ministre, dans sa vigilance, a bien voulu me donner d'une entente avec M. le Garde des sceaux afin de fournir aux professeurs de médecine légale les matériaux nécessaires, je retire mon projet de résolution qui n'a plus de raison d'être.

M. le Président. — Le projet de résolution est retiré.

NOUVELLES



Le Dr Paul Dubuisson. — Grâce à l'obligeance de notre excellent confrère, le Dr Antheaume, directeur de l'*Informateur des aliénistes*, nous pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs la photographie de Paul Dubuisson. La courte nécrologie que nous lui avons consacrée a rappelé les travaux du savant aliéniste, il nous resterait à dire ce qu'était l'homme dont les qualités de l'esprit et du cœur étaient vraiment remarquables. Nous espérons que la vue de ses traits d'une haute distinction contribuera à laisser dans la mémoire plus de sympathie pour une personnalité attachante et trop vite disparue. AL. L.

Nécrologie. — Nous avons le profond regret d'annoncer la mort du Dr Albert CARRIER, ancien agrégé à la Faculté de médecine de Lyon, aliéniste distingué, décédé à l'âge de soixante-neuf ans.

— Du Dr Paul BERNARD, ancien préparateur de Médecine légale, auteur d'une thèse remarquable, *des Attentats à la pudeur sur les petites filles* (Lyon, 1886).

Nous adressons aux familles de nos deux confrères et amis, l'expression de notre bien douloureuse sympathie.

— On vient d'apprendre à Nancy la mort de M. Jules LIÉGEOIS, professeur honoraire à la Faculté de droit de cette ville et qui a succombé à Bains-les-Bains (Vosges) à la suite d'un accident d'automobile. Né à Damvillers (Meuse), le 30 novembre 1833, M. Liégeois fut successivement chef de cabinet des préfets de la Meuse, de la Meurthe, conseiller de préfecture de l'Indre et sous-chef de cabinet du ministre de l'Intérieur. Le 19 octobre 1865, il était nommé professeur de droit administratif à la Faculté de Nancy, qu'il n'avait plus quittée depuis cette époque.

Distinctions honorifiques. — M. le professeur FLORENCE vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Nous adressons à notre ami et collaborateur l'expression de la joie et de la satisfaction que nous ressentons et auxquelles s'associent les lecteurs des *Archives*. C'est dans ce journal que Florence a publié ses plus importants travaux, marqués au coin d'une originalité bien personnelle. Ses recherches et mémoires sur les taches de sang et de sperme, les moyens de les reconnaître sont connus de tous les experts. AL. L.

Droit de priorité. — M. le Dr FLORENCE prend date pour deux articles que nous insèrerons à leur tour :

1° Des taches de sang sur plâtre et de la technique spéciale à employer pour leur détermination ;

2° De l'emploi des cristaux d'hémine et d'iodhémine comme spécifiques de l'origine de certains sangs.

Nomination de médecins légistes. — Sont nommés : MM. ALAIZE, CHAVIGNY, DELMAS, LE COQ, MOREAU, NICOLAS, PARROT, RAOULT-DESLONGCHAMPS, SACQUÉPÉE, THOMAS, VÉLI-TAHSIN.

MM. BORNAY et NÉMORIN sont reçus pour la partie médico-légale et M. PORÉE pour la partie psychiatrique seule.

Mensurations anthropométriques dans les prisons militaires. — Le Ministre de la guerre a décidé que, dans les prisons militaires, les procédés de mensuration anthropométrique seront appliqués, aussitôt après l'accomplissement des formalités d'écrou, aux militaires condamnés, à l'exception toutefois de ceux condamnés pour délits militaires autres que la désertion et l'insoumission. Le bénéfice du sursis à l'accomplissement de la peine ne dispense pas de la mensuration.

« Tous les sous-officiers de chaque prison, y compris le greffier et l'agent principal, doivent être à même de dresser un signalement anthropométrique.

« Le major de la garnison développe par tous moyens, tels que l'assistance périodique aux opérations pratiquées dans la prison civile, l'habileté professionnelle des sous-officiers à la mensuration. Semestriellement, après s'être pourvu des fiches alphabétiques et anthropométriques de quelques condamnés présents, il fait procéder sous ses yeux et séparément par chacun des sous-officiers, au contrôle des signalements, de façon à juger du degré de concordance obtenu. Dans l'établissement du travail annuel d'avancement, les connaissances anthropométriques des sous-officiers des prisons militaires font l'objet d'une note spéciale. »

(*B. O. R.*, 1907, n° 34.)

L'ordonnance du 31 mai 1907. — Le 31 mai 1907, M. Lépine, préfet de police, signait une ordonnance « interdisant aux gens sans aveu de se réunir dans les garnis et débits de boisson ». Aux termes de cette ordonnance, il était interdit à « tous logeurs, tenant maisons meublées ou chambres garnies, de recevoir habituellement des filles ou femmes — domiciliées ou non dans leurs établissements — pour s'y livrer à la prostitution ». Il était de même interdit aux cabaretiers et cafetiers de recevoir habituellement des « filles de débauche, souteneurs et gens sans aveu ». A la suite d'une contravention dressée contre un cafetier en vertu de cette ordonnance, la question de droit se trouvait, il y a quelques semaines, portée devant la Cour de cassation, qui décidait que l'ordonnance préfectorale était entachée d'illégalité.

En conséquence, le préfet de police vient d'adresser la circulaire suivante aux commissaires de police de Paris et de la banlieue :

« Le préfet de police invite les commissaires à s'abstenir dorénavant de dresser des contraventions aux logeurs et débitants recevant des filles de débauche, souteneurs et autres gens sans aveu.

« Cette décision est prise à la suite d'un arrêt de la Cour de cassation, en date du 16 juillet 1908, déclarant entachée d'illégalité l'ordonnance de police du 31 mai 1907 relative à cette sorte de contravention. »

La fin des sangsues. — L'usage des sangsues tend à se restreindre de plus en plus. Ainsi, les dépenses de l'Assistance publique à Paris pour achats de sangsues, qui s'élevaient en 1849 à 80.200 francs, ne se chiffraient plus en 1905 qu'à 170 francs.

Le lynchage aux Etats-Unis. — Dans une petite ville du Connecticut, une cinquantaine de malandrins ont pénétré, à l'aube, dans la prison de la ville, en ont extrait quatre nègres qu'ils ont pendus à un arbre à l'entrée de la localité. Sur les cadavres avait été affichée une pancarte ainsi conçue : « Vous, les nègres, laissez les blancs tranquilles ; autrement c'est ainsi qu'on vous traitera. » Ces nègres étaient accusés d'avoir fait, dans une réunion, l'apologie du meurtre d'un fermier blanc d'une localité voisine par un nègre qui était son locataire.

Condamnés à mort graciés. — Le Président de la République a commué, le 30 août, en la peine des travaux forcés à perpétuité, la peine de mort prononcée par la Cour d'assises de l'Orne, le mois d'avril dernier, contre les nommés Stephen et Colson, pour tentative de meurtre sur le juge de paix de la Ferté-Macé et le gendarme Mergey, pendant qu'ils cambriolaient la justice de paix.

Ce sera la quatrième fois que ces deux bandits retourneront au bagne d'où ils s'évadèrent trois fois.

L'Erreur sur la personne. — Devant la première Chambre du Tribunal civil, M. Guillemin attaquait la validité de son mariage avec Mme Liabaster, parce que celle-ci l'avait induit en erreur sur son âge et lui avait caché son passé. »

« Cette manœuvre, avait plaidé Me Duhil, constitue le dol et la fraude viciant le consentement de l'autre conjoint. »

M. Guillemin vient de perdre son procès.

« Attendu, dit notamment le jugement, que Guillemin a épousé la dame Liabaster à la mairie du 17e arrondissement de Paris, le 11 juillet 1904 ;

« Qu'il a été produit pour la célébration du mariage un acte de naissance établissant que la dame Liabaster était née le 4 juillet 1858, alors qu'en réalité sa naissance remontait à 1848 ; que, d'autre part, il n'est pas contesté que la dame Liabaster a vécu, antérieurement à son mariage, dans le monde de la galanterie ;

« Attendu que Guillemin demande au Tribunal de prononcer la nullité du mariage ; que son action est fondée sur l'erreur dans la personne civile et morale de la dame Liabaster qui aurait vicié son consentement ; qu'il prétend que s'il avait connu l'âge réel et le passé fâcheux de cette dernière, il ne l'aurait pas épousée ;

« ... Attendu que la dame Liabaster ne s'est pas fait agréer en se présentant comme membre d'une famille qui n'est pas la sienne et ne s'est pas attribué des conditions d'origine et de filiation qui appartiennent à une autre ;

« Que des modifications dans son acte de naissance n'ont en rien affecté son identité ;

« Attendu qu'en ayant égard aux principes ci-dessus énoncés, il n'échet de s'arrêter au moyen de nullité tiré de l'ignorance dans laquelle Guillemin se serait trouvé des antécédents de la dame Liabaster... »

Me Demange s'était présenté pour Mme Guillemin-Liabaster.

Condamnation d'un médecin et d'un pharmacien. — A la suite de plaintes déposées par divers, le Parquet de Bordeaux poursuivait correctionnellement un médecin et un pharmacien.

Il était reproché au docteur d'avoir porté tort à des patrons et à des Compagnies d'assurances en exagérant les maladies des ouvriers pour prolonger leur chômage et en prescrivant d'inutiles médicaments.

Le pharmacien était accusé de complicité pour avoir fourni des médicaments en quantité anormale.

Le Tribunal correctionnel a rendu son jugement. Le médecin a été condamné à huit mois de prison, 100 francs d'amende et quatre ans d'interdiction d'exercice de la médecine ; le pharmacien à trois mois de prison et 100 francs d'amende, tous deux sans sursis. D'autre part, le médecin et le pharmacien sont condamnés solidairement à 200 francs

de dommages-intérêts envers le Syndicat de patrons et 600 francs envers un patron qui s'était porté partie civile.

Les impressions d'un pendu. — Pendant la guerre de Sécession, il arriva au révérend J.-T. Mann d'être pendu. C'est un de ces incidents qui marquent dans une existence; le révérend qui vit encore, publie ses impressions dans une revue américaine.

« Je fus, dit-il, pris pour un espion au service des confédérés, et, comme tel, pendu au fort Barancas. J'étais depuis quatre minutes entre le ciel et la terre, au physique aussi bien qu'au moral, quand un officier me détacha, persuadé avec raison que j'étais victime d'une méprise. Ma première impression, lorsque le sol se déroba sous mes pieds, fut que j'avais en moi une chaudière à vapeur sur le point d'éclater. Mes artères et mes veines paraissaient si tendues qu'il semblait que le sang dût se frayer violemment un passage au dehors. J'avais dans tout le système nerveux des piqûres atrocement douloureuses, telles que ni auparavant, ni depuis, je n'ai jamais rien éprouvé de pareil J'eus ensuite l'impression d'une sorte d'explosion, quelque chose comme une explosion soudaine de volcan.

« Je ressentis alors un soulagement immédiat; bientôt même la douleur fit place à une sensation si merveilleusement agréable que je voudrais encore l'éprouver, si je le pouvais sans danger de mort. Une lumière opaline et laiteuse caressait mes regards; un goût de sucre et de miel, d'une douceur inconnue, parfumait ma bouche; je croyais m'envoler dans l'espace, laissant l'univers derrière moi; j'entendais des milliers de harpes accompagner le concert de myriades de voix...

« Mon impression, quand on me détacha de la potence, fut aussi douloureuse que l'avait été le premier stade de ma pendaison; ce fut littéralement un martyre. On eût dit que chacun de mes nerfs était le siège d'une souffrance particulière; je ressentais dans le nez et dans les doigts des douleurs inouïes. Après une demi-heure, ces tortures s'apaisèrent; mais, pour tous les trésors de l'Inde, je ne voudrais pas recommencer cette résurrection. »

OUVRAGES REÇUS

Ch. de Alvear et Albert Martinez : Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, 1907, XLII et 392 p., in-4°, Buenos-Ayres, 1908.

Professeur Kelsch : Rapport général sur les vaccinations et revaccinations, in-8° de 219 pp., Paris, Masson, 1908. — Pathogénie et prophylaxie de la tuberculose (broch. de 13 p.).

Dr Jean Courjon : Etude séméiologique sur les débiles moraux à réactions antisociales, in-8° de 147 p., Paris, Vigot, 1908.

Dr Baradat (de Cannes) : La tuberculose et les transactions, rapport au Congrès de Washington (broch. de 15 p.).

Dr Lucien Mayet : Etude des mammifères miocènes des sables de l'Orléanais et des faluns de la Touraine (th de doct. ès sciences, in-8o de 336 p., 100 fig et XII pl.), Lyon, A Rey, 1908.

Havelock Ellis : Etudes de psychologie sexuelle : la pudeur, la périodicité sexuelle, l'auto-érotisme, un vol. in 8° de 407 p., traduit de A. von Gennep, Paris, Soc. du Mercure de France, 1908.

A. Guilliermond, docteur ès sciences : La question de la sexualité chez les ascomycètes *(Rev. gén. de Botanique*, 1908), in-8° de 62 p.

Professeur Domenico Mirto (de Siena) : La simulazione negli infortuni del lavoro, broc. de 33 p., Palermo, 1908.— Sui microorganismi anaerobi in rapporto ai fenomeni puttrefattivi del cadavere, etc., 35 p., Siena, 1906. — Valore della reazione del Meyer, etc., 3 p. — Modificazioni postmortali del funicolo ombilicale, etc., 2 p.

Dr Paul Ribiere : Traumatisme et appendicite (br. 24 p.), Paris, 1908.

D. Antonio Lecha-Marzo : El cerebro de los criminales, avec 14 fig., 59 p., Madrid, 1908.

L.-C.-E. Vial : Les erreurs de la science, in-16 de 449 p., Paris, 1908.

Emmanuel Lasserre : Les délinquants passionnels et le criminaliste Impallomeni, in-16 de 180 p., Paris, Alcan, 1908.

E. von Hoffmmann, professeur Georg Puppe (de Munich) : Atlas und Grundriss der Gerichtlichen Medizin, 2 vol. reliés, 692 p., LXX pl. en couleurs et CCIV pl. en noir, Lehmann, éditeur, Munich, 1908.

Annali di Statistica : Série IV, un vol. in-4° de XLI-520 p., Roma 1908. — Divorzi e separazioni personali di conuigi, in-8, 534 p., Roma 1908.

The Journal of the Royal Anthropological Institute (janvier à juin 1908).

J. Jarricot : Fœtus humain du genre Alecanus, une broch. de 11 p. — Monographie du crâne de Bethenas (br. 48 p.). — Les états d'hypnose provoqués chez les animaux (br. 32 p.), Lyon, A. Rey, 1908.

Professeurs Sarda et Dusser : Obtention des cristaux d'hémine par les iodures et bromures alcalins, broch. de 7 p. et 9 reprod. en couleur, Paris, Maloine, 1908.

Professeur Landouzy : Cent ans de phtisiologie (broch. de 61 p.), Paris, Masson, 1908.

Edmond Benoit ; Psychologie de l'amour, in-18 de 305 p., Paris, Daragon.

Joseph Reinach, député des Basses-Alpes : Discours prononcé le 3 janvier 1908 sur l'abolition de la peine de mort.

Louis Bossu : Médecins experts et médecine légale au XIVe siècle (broch. de 39 p.), Paris, Maloine, 1908.

D. Angelo de Dominicis : Accentamento dell' Circulazione nell' impicamento (2 p.).

Dott. Camillo Tovo : Sopra due centinaia di autopsie medico-legali, broch. in-8° de 99 p. avec II planches, Bocca, Turin, 1908.

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux.

II. — Notes et observations médico-légales.

III. — Revue critique.

IV. — Bibliographie.



L'Imprimeur-Gérant : A. REY.